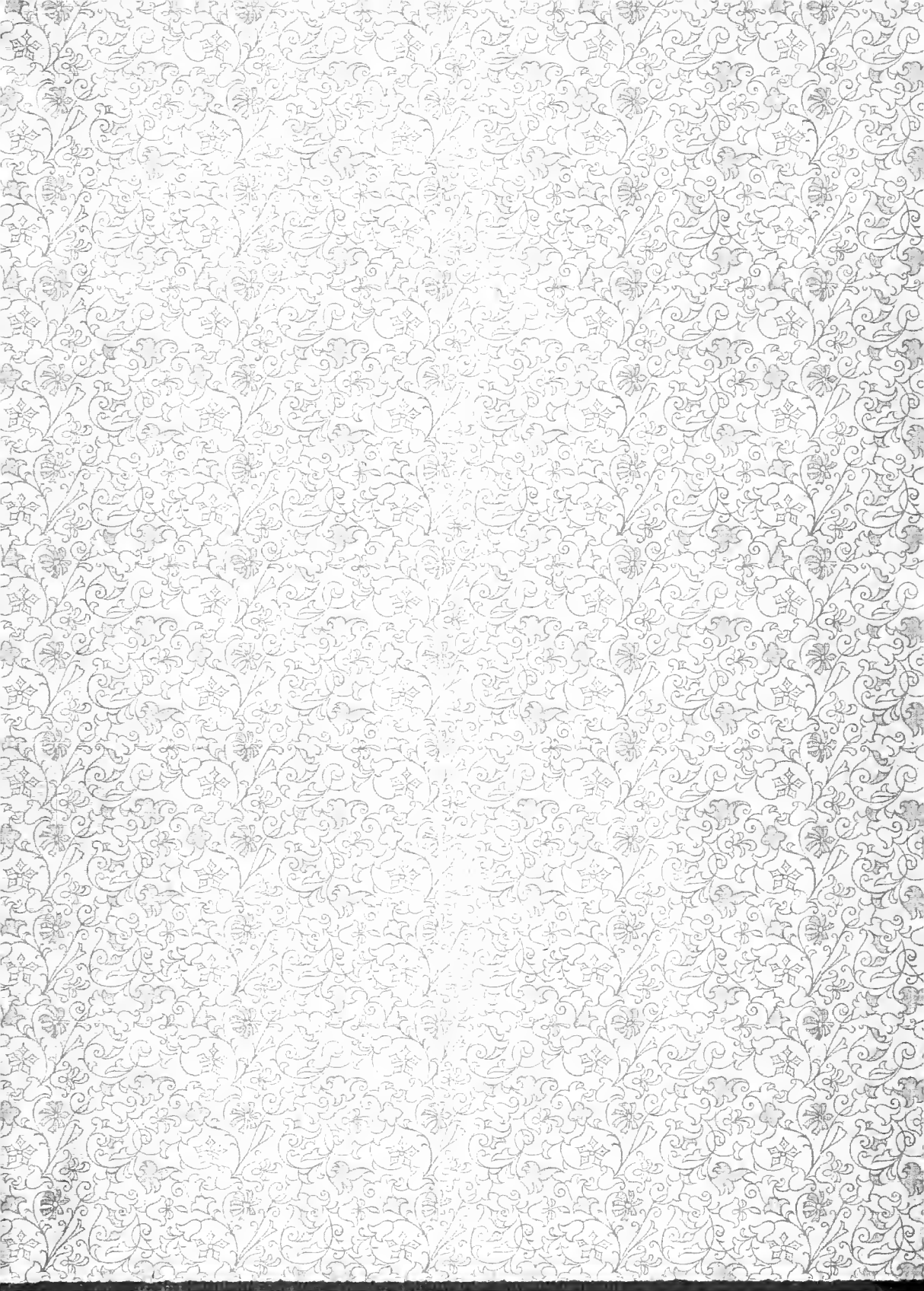
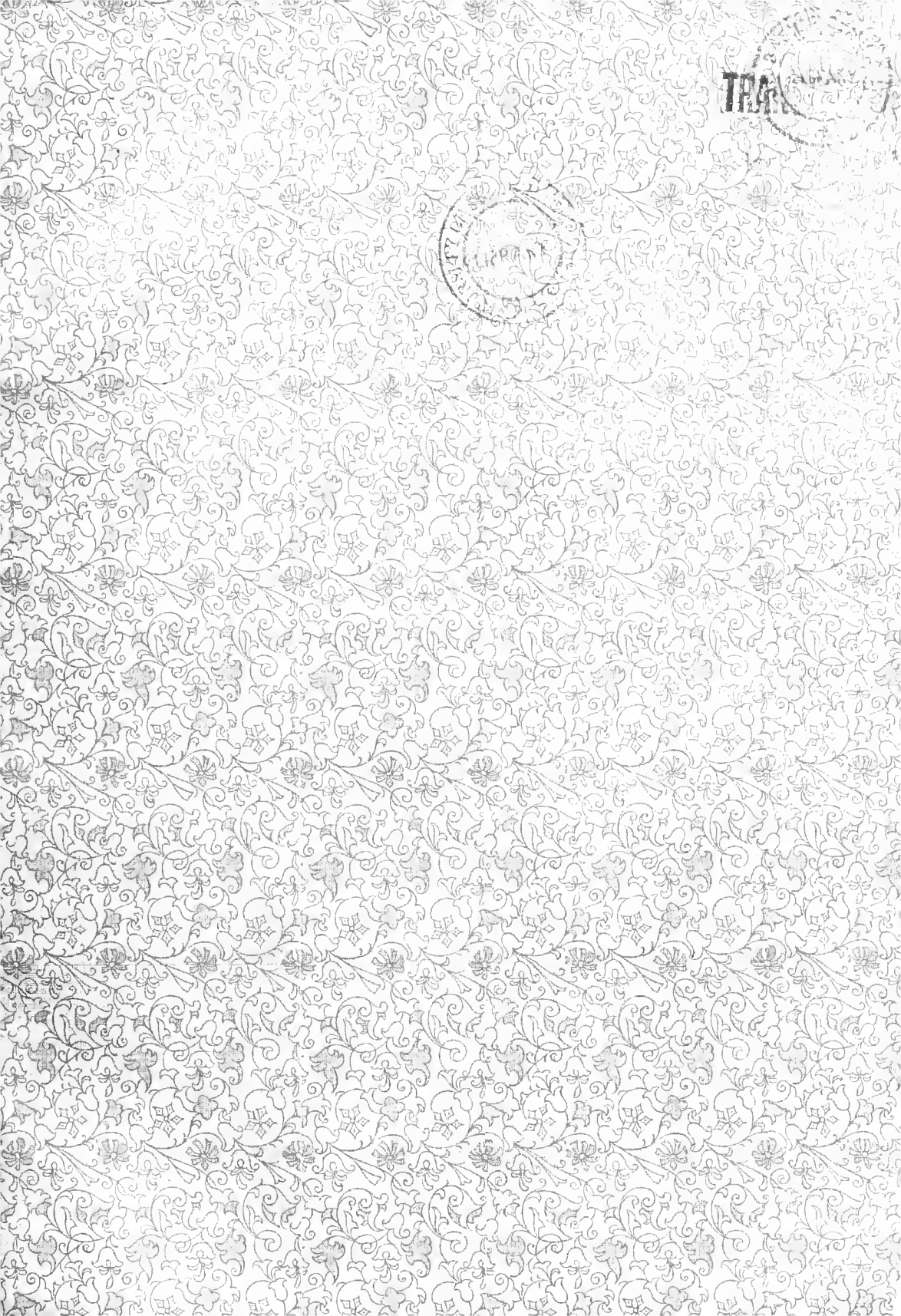


Does Not Circulate

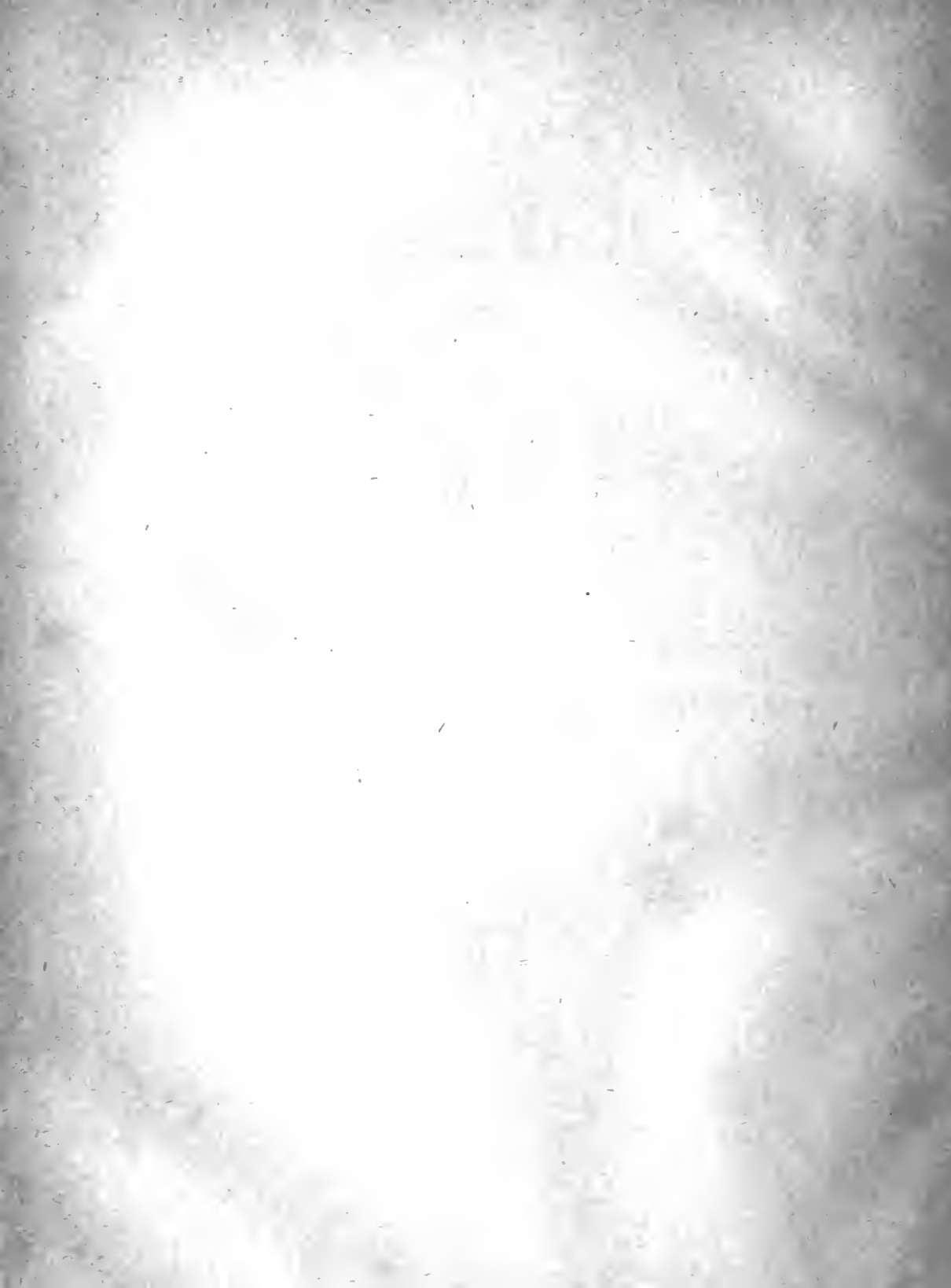




Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

LA SEMAINE

DU CLERGÉ



LA SEMAINE DU CLERGÉ

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSELLE DU PRÊTRE

PRINCIPAUX COLLABORATEURS :

Mgr FÈVRE, protonotaire apostolique. — Mgr PELLETIER, chapelain d'honneur de sa Sainteté.

Mgr BARBIER DE MONTAULT, prélat de la Maison de Sa Sainteté.

Mgr PÉRONNE, évêque de Beauvais. — M. CRAMPON, chanoine titulaire d'Amiens.

M. AUBER, chanoine titulaire, historiographe du diocèse de Poitiers.

M. ECALLE, vicaire général à Troyes. — M. DESORGES, ancien professeur de théologie,
curé de Ste-Elisabeth à Versailles.

M. PIOT, curé-doyen de Juzennecourt. — M. P. D'HAUTERIVE, auteur du *Grand Catéchisme
de la Persévérance Chrétienne* et de la *Somme du Prédicateur*.

M. l'Abbé FRETTE, éditeur littéraire des *Œuvres de St-Thomas*. — M. l'abbé

LOBRY, ancien professeur de dogme au grand séminaire de Troyes

auteur des *Instructions Populaires*. — M. l'abbé BERNARD, auteur des *Instructions
d'un curé de campagne*. — M. le Dr HETTINGER, auteur

de l'*Apologie du Christianisme*. — M. l'abbé E. DARAS. M. Xavier ROUX.

M. H. FÉDOU, curé-doyen de Nailloux. — M. l'abbé DEFOURNY, etc. etc.

— 0 —

NOUVELLE ÉDITION

TOME XV

PREMIÈRE PARTIE

PARIS

SOCIÉTÉ DE LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE ET RELIGIEUSE

13, RUE DELAMBRE, 13

1899

AUG 30 1960

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

—

HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU XXII^e DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE.

(Matth., xxii, 15-21.)

—

Pour avoir la bonne part, même en ce monde, il faut d'abord bien faire la part de Dieu.

Faut-il payer le tribut à César? Par cette question insidieuse, les pharisiens se flattaient de mettre en défaut la prudence du divin Maître; car, penaient-ils: s'il dit oui, il mécontentera le peuple; s'il dit non, il indisposera l'autorité contre lui, et, d'un sens comme de l'autre, il se trouvera compromis. Or, évitant le double piège, Jésus répond: Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. Par cet oracle de la divine sagesse, le Sauveur cherche moins encore à confondre l'incorrigible malice des pharisiens, qu'à résoudre d'avance certaines difficultés qui devaient surgir contre la religion, dans la suite des siècles et surtout dans les temps présents.

De nos jours, en effet, où malgré tant de prétentions aux lumières, il n'y a que trop de confusions dans les idées, il peut s'en trouver, même dans nos campagnes, qui en viennent à se dire: Notre bien-être, notre prospérité, notre liberté, la religion nous permet-elle de les rechercher? Si on leur répond que la religion a autre chose à penser; donc, concluent-ils, elle n'est pas ce qu'il faut pour les idées et les besoins du jour. — Si on leur dit que la religion, même à cet égard, est en leur faveur; donc, concluent-ils, puisqu'elle favorise notre liberté, nous pouvons en prendre à notre aise avec elle, et suivre ou ne pas suivre ses préceptes, selon notre bon plaisir. — Pour couper court à de telles arguties, que faire? Tout simplement, comme le Sauveur, il faut répondre: Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu, c'est-à-dire, donnez à votre bien-être, aux intérêts et aux idées de ce monde ce qui leur revient, mais surtout donnez à Dieu sa part, et vous n'en mettez que mieux en sûreté vos véritables intérêts, votre véritable honneur, votre véritable liberté, comme nous l'allons voir.

Ainsi, on demande d'abord si, sans manquer à la religion, on peut rechercher activement le bien-être, le progrès matériel. — Oui, répondrai-je, on le peut. Tous, qui que vous soyez, travaillez, efforcez-vous, ingéniez-vous pour vous faire une situation ou pour l'améliorer; non seulement la religion ne vous le défend pas, mais souvent elle l'ordonne, en ce sens que s'il en est qui font mal leurs affaires, c'est ordinairement parce qu'ils manquent de certaines vertus que nous recommandons instamment la religion. Mais si cette divine religion donne toute latitude de s'occuper des biens temporels, elle ne cesse de nous rappeler que ceux-ci ne sont que l'accessoire, que le principal, le souverain bien pour lequel nous sommes créés, c'est Dieu, qu'à ce grand Dieu il faut donner la première place en notre cœur, et que si nous pouvons rechercher d'autre bien que lui, ce ne doit jamais être au mépris de son amour et de sa loi. — Voilà ce que nous est la religion; et la raison et l'expérience se joignent à elle pour constater que quiconque s'attache ainsi à Dieu, le souverain bien, n'en est que plus favorisé en tous les autres biens. Vous tous donc, qui voulez prospérer en vos affaires temporelles, si pour cela vous étiez tentés de négliger vos intérêts éternels, sachez que, tout au contraire et d'après notre évangile même, plus vous désirez votre bien-être, plus vous devez respecter la loi de Dieu. *Reddite ergo quæ sunt Cæsari Cæsari, et quæ sunt Dei, Deo.*

Mais, poursuit-on, la religion ne parlant que d'abnégation et d'humilité avec elle peut-on tenir son rang, être sûr de son honneur? A cela je réponds qu'il faut d'abord s'entendre sur ce qui est l'honneur. L'honneur, c'est de n'avoir point de sentiments bas et ignobles, de n'agir que pour des motifs honnêtes, et, par une conduite intègre et loyale, de mériter non seulement l'approbation des autres, mais aussi sa propre estime. Je dis sa propre estime; car, si pour être un homme d'honneur, il ne fallait que faire, sous le regard du public, quelque action d'éclat, les plus lâches parfois y suffiraient. Mais, lorsque, dans le détail de la vie, on ne cesse de travailler, patienter, souffrir, toujours sacrifiant l'utile à l'honnête, le plaisir au devoir, et cela, sans témoins, sans personne pour louer ou blâmer, c'est alors qu'il y a mérite, qu'il y a véritable honneur. Toutefois si cet honneur n'est véritable qu'autant qu'il ne relève pas servilement du tribunal ex-

térieur de l'opinion publique, il n'est possible qu'autant qu'il s'inspire du tribunal intérieur de la conscience ; or, il n'y a de conscience que là où il y a crainte et amour de Dieu ; donc, la religion, loin de s'opposer aux sentiments honorables, en est seule la source et le soutien ; et, qui que vous soyez, plus vous voulez être justement fiers de votre honneur, plus vous devez être fidèles à Dieu et à sa religion. *Reddite ergo quæ sunt Cæsaris Cæsari, et quæ sunt Dei, Deo.*

Mais encore, dira-t-on, la religion ne cessant de réclamer la soumission de notre esprit et de notre volonté, au milieu de tant d'assujettissements, que devient la liberté ? — Bien loin d'y perdre, elle y gagne beaucoup, répondrai-je ; Mais d'abord, par liberté j'espère bien que vous n'entendez pas le droit de tout faire, de fouler aux pieds toute raison, toute loi, toute morale, ce qui ne serait que donner carrière à tous les vices, à tous les crimes. Créatures raisonnables que nous sommes, la seule liberté digne de nous, c'est celle qui se conforme à la droite raison. Or, la religion ne nous prescrivant que les vérités les plus rationnelles et les devoirs les plus légitimes, n'a rien qui ne soit compatible avec une telle liberté ; et celle-ci, elle la respecte tant qu'au lieu de nous imposer ses enseignements avec l'inflexible autorité du Père qui est au ciel, elle ne nous les inculque qu'avec la tendre et patiente sollicitude d'une mère ; seulement, ce dont elle veut qu'on se tienne pour averti, c'est que si, à se soumettre à elle et par elle, Dieu, il y a quelque dépendance, c'est une dépendance qui affranchit de toutes les mauvaises passions et produit la vraie liberté ; tandis que si, à se révolter contre son autorité maternelle, tout d'abord on peut se sentir plus libre, c'est pour trouver bientôt, sous la tyrannie du vice, le plus dur et le plus honteux esclavage. Vous le voyez, mes frères, plus on tient à vivre en hommes libres, plus on doit tenir à la religion, aux droits de Dieu.

Les droits de Dieu, me répliquera-t-on peut-être, c'est fort bien, mais aussi il y a les droits de l'homme, et c'est surtout de ceux-là qu'il s'agit aujourd'hui. — A qui parlerait on penserait ainsi, je dirais : Oui, il y a les droits de l'homme ; oui, tout homme, pauvre ou riche, a droit à des égards proportionnés à sa condition ; oui, les droits de l'homme existent, mais il faut le plus étrange aveuglement pour les supposer en opposition avec les droits de Dieu, alors qu'ils trouvent en ceux-ci leur indispensable garantie. En effet, les droits de l'homme consistent en ce que le faible ne soit pas opprimé par le fort, ni le fort insulté par le faible, et que tous puissent compter sur les déférences, les services ou les rétributions qu'ils se doivent

les uns aux autres. Aussi, pour que tous jouissent de leurs droits, il faut que tous s'acquittent de leurs devoirs ; or, on ne peut bien être l'homme du devoir qu'autant que l'on a une foi vive en un Dieu vengeur du crime et rémunérateur de la vertu ; donc la religion, seule, faisant aimer à chacun son devoir, seule, offrant une garantie aux droits de tous.

Et si déjà la fidélité au devoir trouve en Dieu son point d'appui, que ne devient-elle pas à la vue de ce même Dieu se sacrifiant pour nous et par là nous inspirant tous les sacrifices à l'égard du prochain ? Regardez Jésus en croix, c'est depuis qu'il s'est ainsi immolé pour tous, qu'il est facile à chacun de se faire violence pour pratiquer la justice, la charité, tous les dévouements. Ainsi, dans les temps de ferveur, faisaient nos pères, eux qui, ne marchandant pas avec le devoir, allaient toujours au delà. De leur temps, on ne parlait guère des droits de l'homme, on ne les respectait que mieux. Si, aujourd'hui, on en parle, que ce soit du moins pour comprendre que, loin de faire oublier la religion, ils la rendent plus nécessaire que jamais et que si on veut être respecté dans ses droits, il faut commencer par respecter soi-même les droits de Dieu : *Reddite ergo quæ sunt Cæsaris Cæsari, et quæ sunt Dei, Deo.*

Vous le voyez donc, mes frères, que vous teniez à vos intérêts, à votre honneur, à votre liberté, à vos droits, il n'y a pas de mal à cela ; mais le mal et le malheur serait en ce que ces mêmes biens vous détournassent de la religion, alors que, avec elle, seule, vous pouvez les posséder sûrement, ainsi que je vous l'ai prouvé, et que, sans elle, vous les perdriez infailliblement, comme il est facile de le voir en finissant. En effet, supposez que, ce qu'à Dieu ne plaise, vienne un temps où parmi nous il n'y aurait plus de conscience, plus de foi, plus de religion ; ce serait l'heure de la puissance des ténèbres, l'heure de tous les crimes et de tous les désordres les plus subversifs. Pauvre France ! elle ne serait plus la patrie, mais le tombeau de ses enfants ; et, dans ce pays si bien fait pour la joie, il n'y aurait plus de sourire que sur les lèvres des bourreaux. Ah ! Dieu veuille que ne reviennent jamais les jours mauvais ! Mais enfin, si, en punition de nos ingratitude, ils revenaient ; si de nouveau s'ouvrait l'ère des révolutions sanglantes... Je vous le demande, qu'en serait-il alors de vos intérêts, de vos droits, de votre liberté ? Plus donc vous tenez à cette liberté, à ces droits, ces intérêts, plus vous devez vous rattacher à la religion qui, seule, prémunit contre les catastrophes sociales.

Mes frères, pour peu que vous réfléchissiez à la situation présente, et aux fléaux dont l'irrégularité nous menace, vous vous sentirez portés à

vous renouveler dans l'esprit de ferveur et de prière, à vous appliquer mieux que jamais à tous vos devoirs de chrétiens; et, de plus en plus mettant ainsi la religion en honneur parmi nous, non seulement vous contribuerez pour votre part au maintien de la sécurité publique, mais surtout vous éprouverez par vous-mêmes que le meilleur moyen d'assurer son bien-être temporel, c'est de travailler efficacement à son salut éternel : *Reddite ergo quæ sunt Cæsaris Cæsari, et quæ sunt Dei, Deo.*

L'abbé POHRET,
curé de Saint-Maxent.

SERMON POUR LA FÊTE DE LA TOUSSAINT

Viti sunt oculis insipientium mori...
Les insensés croient que nous mourons pour toujours.

Non, mes frères, quand nos compagnons d'existence s'affaissent sur le chemin de la vie, quand ils paraissent descendre à jamais sous la pierre du tombeau, il ne faut pas croire que tout est fini, que ce cadavre, bientôt cette poussière, qui s'appelait un homme, soit disparue, évanouie dans le néant.

Penser ou parler ainsi serait se mettre au rang des insensés que l'Eglise, ordinairement si grave, se permet de traiter avec une méprisante ironie. Non, quand l'homme tombe sous le poids des ans, comme l'arbre vieilli de la forêt, ou que semblable au chêne atteint par la cognée du bûcheron, il succombe aux coups des accidents et des maladies, tout n'est pas fini : l'heure du travail et de l'épreuve est passée, le voile du temps se déchire, le mystère et la nuit s'en vont, voilà tout, l'aurore de la vraie vie se lève à l'horizon, le grand jour commence, jour des réparations attendues, jour des royautés et des déchéances éternelles. Je ne veux pour preuve de mon assertion que cette soif du bonheur qui nous dévore tous et ne trouve ici-bas nulle coupe où elle se puisse désaltérer.

En effet, depuis que les philosophes et les bavards ont obscurci chez les hommes la foi consolante à l'immortalité, ils ont essayé d'établir le bonheur sur les jouissances et les plaisirs. Nous avons en nous, se sont-ils dit, deux vies, l'une *intellectuelle*, l'autre *brutale*. La première, source de souffrance, nous tourmente et nous égare; développons donc l'autre. Arrière l'âme vive la chair, en elle seule gisent les secrètes jouissances du bonheur.

Dès que ce langage, bien vite à la mode, fut devenu la règle des sociétés policées, le monde vit déborder de son sein la luxure la plus raffinée : des sybarites, mollement étendus sur des lits voluptueux, se nourrissaient de mets engraisés de chair humaine, buvaient dans des coupes précieuses les vins les plus parfumés et ne dormaient sous une atmosphère chargée d'enivrants senteurs qu'au murmure des plus langoureuses mélodies. L'Orient languissait ivre et plein de sommeil, Rome se mourait de plaisirs et de voluptés; aussi le père de la débauche Epicure, dut régler les jouissances de son troupeau. Vous n'irez plus aussi loin, dit-il à sa foule épuisée. Et l'on ne resta plus que la moitié des nuits à table; on but plus fin, mais l'on but moins; l'on ne cessa point d'irriter la chair, mais on ne la laissa plus se rassasier avec emportement. Peut-être le corps se dégradait-il davantage, mais il s'usa moins vite et traîna un peu plus longtemps ses insatiables désirs. Était-ce là le bonheur? Epicure lui-même n'osa le soutenir. Son troupeau à bout de force avait toujours faim et finissait misérablement. Tantôt c'était Néron, le débauché public, Néron l'incendiaire, Néron le brûleur de chrétiens, qui périssait comme un esclave vil et trembleur, sous les coups de ses valets; tantôt c'était Messaline, la femme de toutes les prostitutions, que l'histoire nous montre, à ses derniers moments, sous un pauvre toit emprunté, se traînant aux genoux des vengeurs de Claude et de la pudeur affreusement outragée. Sans courage devant la mort, comme elle avait été sans honte durant sa vie, elle est là, folle de terreur, échevelée, demandant grâce, pardon, pitié à ses bourreaux; elle se suspend au bras qui la frappe et se fait haïer aux yeux et au bruit des ricanements de sa propre mère, devenue dénaturée à la vue de tant de lâcheté. Je ne poursuivrai ni ce tableau, ni cette énumération; tout le monde sait où conduit la débauche, sa fin même ici-bas est un objet d'horreur. Or, l'idée que nous nous faisons du bonheur est plus large et plus complète que cela. Nous pouvons donc conclure, sans même parler des amertumes et des désespoirs, compagnons obligés du plaisir, que le bonheur n'habite pas avec lui.

Est-il plus sur les sentiers de la vertu, au foyer honoré de la famille, dans les asiles de la mortification et du dévouement? Ah! oui, sans doute, car la paix de la conscience est, ~~seize~~ nous, tout le bonheur de la vie; mais de là à la réalisation de notre idéal, à l'extinction de cette soif d'être heureux qui dévore toute âme noblement ambitieuse, oh! qu'il y a loin! Les inquiétudes, les maladies, les séparations sont de tous les états, chez tous les hommes, et la mort enfin, terme fatal de toute vie, serait à elle seule

le poison au bonheur si elle était sans espérance. Oni, ou Dieu s'est moqué, ou l'instinct de félicité qu'il a mis en nous doit avoir sa satisfaction quelque part. Supposez, disait quelqu'un, le petit enfant encore endormi dans le sein de sa mère, qu'on aille lui dire qu'il est non loin de lui un séjour peuplé de merveilles, où sont de doux concerts, de suaves parfums, des mets délicats, de délicieuses douceurs qui n'attendent que le réveil de ses sens; le petit être paresseusement accroupi dans sa prison n'en croirait rien; son inerte existence lui semblera la suprême volupté; et cependant il a des pieds, des mains, des yeux, un palais : à quoi bon tous ces sens pour végéter dans son obscur réduit? S'il avait de la raison, il comprendrait qu'ils devraient avoir un objet, un emploi, dès lors qu'ils sont l'œuvre d'un ouvrier intelligent.

Ne soyons donc pas plus insensés qu'il ne convient à des êtres raisonnables, et disons que s'il est au cœur de l'homme une soif de bonheur qui ne trouve ici-bas nulle part où se désalterer, le cœur a des destinées qui vont plus loin que la terre; la source où il doit s'abreuver coule en un autre séjour. C'est là que nous attend Celui qui s'est dit plus tendre que la plus tendre des mères.

Si vous voulez me prêter encore quelques minutes d'attention, nous parlerons un peu des pauvres exilés, du bonheur de cette patrie si chère à notre espérance. Ne vous attendez pas cependant, mes chers frères, qu'ouvrant à votre imagination les vastes champs de la fantaisie, j'aille essayer une description de ce sanctuaire des élus qui ne s'est jamais entr'ouvert que devant deux créatures non encore soumises à la mort : saint Paul, qui ne sait plus trouver de paroles dès qu'il veut raconter son enlèvement à ce troisième ciel, où il vit ce que l'œil n'a jamais vu et entendu ce que l'oreille n'a jamais entendu; puis saint Jean de Patmos, dont l'œil, plongeant au sein de la Jérusalem nouvelle à travers des portes de pierreries, décrit des magnificences et des félicités si surprenantes qu'il invente toute une langue pour composer dans l'Apocalypse l'incomparable épithalame des noces de l'agneau. L'esprit humain, impuissant à comprendre toutes ces merveilles, sent passer sous les mots des souffles surnaturels et des grandeurs mystérieuses qui le saisissent et le surprennent à tout instant. Les philosophes qui se veulent faire une idée de Dieu, l'être infini et souverain, procèdent par élimination, ne pouvant saisir directement leur objet. Nous suivons le même procédé pour nous donner un aperçu de la félicité du ciel. — Deux écueils semblent surtout menacer du naufrage la frêle embarcation qui porte no-

tre bonheur; c'est d'abord l'impossibilité de calmer à la fois tous nos desirs et ensuite la décevante perspective de sentir des bornes et une fin à nos jouissances. Au ciel, où le bonheur n'habiterait pas si la crainte de le perdre y pouvait entrer, tout commence toujours et rien ne finit jamais. Nos facultés toutes pleines de leur objet ne laissent plus de place au désir, l'œil y voit la source et le type de toutes les beautés, l'oreille y entend vibrer les *touches mères* de toutes les mélodies, le palais savoure sans cesse la douce communion de l'agneau, l'encens des cantiques éternels enivre perpétuellement l'odorat et les douces caresses des anges et des séraphins, de Jésus et de Marie ravissent tous les sens en des extases inconnues. « Ne me serait-il donné que de contempler le soleil, disait un philosophe, la vie me paraîtrait d'un prix infini. » Quelles n'eussent point été ses paroles, s'il eut vu Celui devant qui tous les soleils du firmament ne sont que des charbons fumeux ou des riens, selon le langage de la sainte Ecriture. Ajoutons encore que, si cette terre où vivent pêle-mêle amis et ennemis, a été ornée de tant de magnificences, que ne doit pas être le séjour qu'habiteront seuls les convives, les choisis, les bien-aimés de Celui qui leur réserve, dit-il, toutes ses complaisances! Que ne nous dit point la beauté de la prison des splendeurs du palais! Si les ébauches sont si ravissantes, que sera-ce lorsque l'ouvrier aura mis à son œuvre cette dernière main qui doit rendre les saints eux-mêmes étonnés de leur propre gloire! Saint Pierre ne vit que la faible majesté du Thabor, et, dans son enivrement, il voulait dresser trois tentes et les habiter à jamais; ce n'était pourtant qu'une étincelle de gloire échappée des cieux.

Assez, mes frères, je sens l'impuissance de ma parole à vous entretenir des joies qui nous sont réservées auprès de notre Dieu; laissez-moi seulement vous rappeler, avant de finir, que nous lisons en la vie d'une aimable sainte, Cécile la Romaine, que son époux, afin de voir simplement un ange, dut vêtir la robe immaculée du baptême : comment donc espérer, nous, amis des plaisirs, nous asseoir, sans pénitence, parmi les vierges et les martyrs; nous tièdes et indifférents, prendre place chez les brûlants séraphins; nous cupides et avarés, être mis au rang des apôtres et des anachorètes; nous pécheurs entrer chez les purs et les immaculés; nous serviteurs de Satan, recevoir le salaire des ouvriers de Jésus?

A l'œuvre donc, et courageusement; le plaisir, toujours très mêlé d'amertume ici-bas, est de plus très éphémère; la vie passe comme l'éclair qui se lève à l'Orient et disparaît soudain à l'Occident. Apprenons de la fête de demain

que nous ne sommes ici qu'en passant; comme celle de l'Arabe du désert, notre tente ne se doit déployer qu'un instant. Demain nous serons entre les mains du Dieu vivant, de ce Dieu mille fois méprisé, mille fois insulté. Il en est temps encore, repentons-nous, nos frères du ciel nous le demandent, écoutez-les nous appeler et nous dire : « O vous, nos amis de la terre, venez, venez, vous asseoir à nos côtés; il est si doux à des frères bien-aimés d'habiter ensemble avec Jésus! Là le fil brillant du bonheur se déroule toujours sans que jamais le fuseau s'épuise. » Puissions-nous en faire la douce expérience! Frères bien-aimés, c'est ma dernière parole. — Ainsi soit-il.

L'abbé H. POUILLAT.

INSTRUCTIONS POPULAIRES SUR LA PRIÈRE

XIII^e INSTRUCTION

Oraison dominicale. — Septième Instruction

SUJET : Tous nous avons besoin que Dieu nous pardonne; tous nous devons pardonner; qualités que doit avoir ce pardon.

TEXTE. — *Dimitte nobis debita nostra, sicut et nos demittimus debitoribus nostris.* Pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés (*Saint Matthieu, chap. VI, vers. 12.*)

EXORDE. — Mes frères, le jour où notre divin Sauveur annonçait aux Juifs l'une des inventions les plus admirables de son amour, je veux dire le mystère de la sainte Eucharistie (1)... quand il affirmait avec une douceur et une majesté divines qu'il était le véritable pain descendu du ciel, que, dans la sainte communion, il donnerait à ses fidèles disciples sa chair à manger, son sang à boire, l'Évangile nous raconte que cet enseignement divin produisit une singulière impression sur les auditeurs... Les Pharisiens, les Scribes et la plupart de ceux qui l'entouraient se regardèrent avec surprise, et de leur bouche sortit cette exclamation impie : « Cette parole est dure, et qui peut l'entendre... » Insensés, ils ignoraient la toute-puissance de celui qui leur parlait!...

Nous avons vu, frères bien-aimés, les mêmes sentiments se produire; nous avons entendu presque de semblables paroles de la part de certains chrétiens ignorants et vindic-

atifs... Souvent ils récitent ces paroles du notre Père : *Pardonnez-nous nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés*; ils les redisent sans les comprendre, car ils conservent de la haine, de la rancune dans leur cœur... Et quand, soit du haut de cette chaire, soit lorsque nous sommes appelés pour les préparer à mourir, nous leur disons : « Frère, il faut pardonner, si vous voulez que Dieu vous pardonne; il faut, avant de paraître à son redoutable tribunal, vous réconcilier avec ce parent, avec ce voisin contre lequel vous gardez de la haine et des sentiments de vengeance; il est indispensable que vous leur pardonniez, sans cela point de pardon pour nous... » ils nous écoutent d'un air distrait, ils nous regardent d'un œil égaré. — Pourtant, mon cher ami, ce n'est pas moi qui vous fais cette obligation, c'est Jésus-Christ lui-même. Ah! lorsqu'il est là, les rendant presque sourds à cet enseignement divin, et il leur fait répondre parfois, comme aux Juifs incrédules : « Que cette parole est dure, impossible à moi d'oublier les torts qu'on m'a causés, de pardonner les calomnies ou les injustices dont j'ai été la victime!... » Pauvre cher frère, vous oubliez que la grâce du bon Dieu, quand elle est réclamée avec ferveur et avec humilité, transforme notre pauvre nature humaine... Un païen pouvait maudire ses ennemis; mais depuis que Jésus-Christ sur la croix nous a donné l'exemple du pardon, avec sa grâce il nous est possible, à son exemple, d'oublier les plus cruelles injures...

PROPOSITION. — Frères bien-aimés, ces réflexions viennent naturellement au sujet de cette cinquième demande de l'oraison dominicale : *Pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés*, demande qui va faire le sujet de cette instruction.

DIVISION. — Je m'arrête à ces trois pensées : *premierement*, tous nous avons besoin que Dieu nous pardonne; *secondement*, tous nous devons pardonner les fautes qu'on a commises contre nous; *troisièmement*, qualités que doit avoir le pardon que nous accordons à ceux qui nous ont offensés...

Première partie. — Oui, mes frères, tous nous sommes pécheurs, et tous nous avons besoin du pardon de la miséricorde divine. J'ai dit tous!... Non, il y a une exception... Admirable vierge Marie, chef-d'œuvre des mains divines, soleil toujours brillant, lune sans tache, vous n'avez jamais eu besoin de pardon, toujours les regards de l'auguste Trinité se sont reposés sur vous avec une ineffable complaisance, privilège béni que nul sur cette terre n'a partagé avec vous... Qu'il est doux à la

(1) *Saint Jean, chap. VI, Passim.*

sainte Eglise, dont vous êtes la Reine, de le reconnaître et de vous en féliciter... Mais, à l'exception de la vierge Marie, je le répète, tous nous avons été les ennemis de Dieu; peut-être en est-il un certain nombre parmi nous qui actuellement encore ne sont pas dans sa grâce, qui ont besoin de pardon... L'Apôtre saint Jean nous affirme que celui qui prétendrait être sans péché et n'avoir pas besoin de la clémence divine serait un orgueilleux et un menteur, et que la vérité ne serait point en lui... (1) Ai-je besoin, mes frères, de vous redire que le péché, et plus particulièrement le péché mortel, est par lui-même et en raison de la majesté de Dieu auquel il s'attaque, une injure, un outrage, un crime plus grand que toutes les insultes que pourraient nous faire les hommes réunis contre nous... Supposez que, au lieu de Satan, ce fût un ennemi qui eût causé à Job, de la manière la plus injuste, la perte de ses troupeaux, la mort de ses enfants, la ruine de sa santé, et l'eût réduit à cette affreuse misère qui le contraignait à se coucher sur un fumier, et de râcler avec un débris de pot cassé le pus qui sortait de ses ulcères, quel mal, quel crime énorme aurait commis cet homme!... Cependant ce n'est rien à côté du moindre péché mortel... Qu'était-ce donc que le patriarche Job, malgré sa sainteté, à côté de la majesté de Dieu qu'outrage le péché mortel?... Faut-il toujours vous redire que le péché est un mal infini et que sa malice l'emporte de beaucoup sur toutes les fautes ou les injustices commises simplement envers les hommes?... Comme nous avons besoin, pauvres pécheurs que nous sommes, que la miséricorde de Dieu soit large, immense à notre égard!...

Aussi les saints... mais les plus grands saints eux-mêmes... l'avaient compris... Ici ce sont de pieux solitaires ayant passé de longues années au milieu de la pénitence et des austerités, ils sont couchés sur une natte de jonc et parfois sur la terre nue (2). « Frères, disent-ils aux religieux qui les entourent, priez pour nous, car nous avons grand besoin que Dieu nous pardonne... » Saint Jérôme tremble avant de mourir; sur le point d'expirer, il répète en versant des larmes ce beau psaume de David : Ayez pitié de moi, Seigneur, selon la grandeur de votre miséricorde. *Miserere mei, Deus...* Ailleurs c'est saint Arsène pleurant tellement ses fautes et demandant si instantanément son pardon, qu'on craignit qu'il ne perdît la vue... Que vous dirai-je encore ? même les âmes les plus innocentes, les plus prédestinées, ont cru qu'elles avaient besoin de pardon... Et saint Martin,

saint Louis de Gonzague ont voulu expier sur la cendre... Qui donc, frères bien-aimés, après de tels exemples, qui donc serait assez orgueilleux pour dire, qu'il n'a point fait de mal, qu'il n'a rien à se reprocher, qu'il n'est pas nécessaire que Dieu lui pardonne?... Et cependant nous entendons quelquefois ce langage, — nous gémissons en l'entendant, car il est dicté par l'orgueil, et bien souvent le signe d'une malédiction éternelle. — Convenons donc tous, mes frères, que véritablement nous sommes de pauvres pécheurs ayant besoin, comme je le disais tout à l'heure, que la miséricorde de Dieu se montre grande et large à notre égard...

Seconde partie. — Or, chrétiens, le Père que nous avons aux cieux veut bien nous pardonner, mais à la condition que nous-mêmes nous pardonnerons à ceux qui nous ont offensés... Il le faut, cette disposition est nécessaire... Vindictif, homme haineux, point de pardon si tu ne pardonnes pas... Notre-Seigneur, frères bien-aimés, connaissait sans doute la difficulté de ce précepte... Car il le redit souvent dans son Evangile : « Vous serez mesurés, dit-il, selon la mesure que vous aurez employée pour les autres; si vous avez été miséricordieux, je me montrerai miséricordieux à votre égard. Pardonnez, répétait-il ailleurs, et on vous pardonnera... Dans une autre circonstance, insistant encore plus particulièrement sur ce point, notre doux Jésus racontait la parabole suivante : « Le royaume des cieux, dit-il, est semblable à un roi qui voulut réclamer les comptes de ses serviteurs. Il s'en trouva un qui lui devait dix mille talents, somme énorme... Or, comme ce serviteur ne pouvait la lui rendre, le prince ordonna qu'il fût vendu comme un esclave. Mais, sur la prière que lui fit ce dernier, il daigna lui pardonner, lui remettre sa dette tout entière... Ce misérable à peine sorti saisissait à la gorge un de ses compagnons qui lui devait la faible somme de cent deniers, et voulait le faire jeter en prison. Le roi, apprenant cette conduite infâme, appela cet ingrat en sa présence : Comment, malheureux, lui dit-il, tu refuses de remettre une faible dette à l'un de tes compagnons, tandis que moi je t'ai tenu quitte d'une dette énorme ! — Qu'on l'arrête donc ajouta-t-il et qu'on le jette en prison (1)... C'est à nous, chrétiens, que Jésus-Christ s'adresse. Ce roi, c'est le Dieu tout-puissant notre Maître, notre Créateur, envers lequel, par nos péchés, nous avons contracté une dette immense. Cés cent deniers dus par l'un des compagnons du serviteur représentent les offenses que nous avons pu recevoir

(1) *Veritas in vobis non est.* S. Jean, Epit. 1^{re}, chap. 1, vers 8 et chap. II, v. 4. — (2) Vie des Pères du désert et Conf. de Cassien.

(1) On peut voir à ce sujet l'homélie sur le pardon des injures dans le premier volume de ce cours d'instructions. Homélie du XXI^e Dimanche après la Pentecôte.

de notre prochain ; et la conclusion de cette parabole est celle-ci : point de pardon pour nous si nous ne pardonnons nous-mêmes à ceux qui nous ont offensés...

Cette vérité est tellement importante, que Jésus-Christ a voulu la consigner dans la prière qu'il a daigné nous enseigner, en nous faisant dire chaque jour : *Pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés*. Savez-vous ce que nous faisons, frères bien-aimés, quand nous répétons ces paroles ? nous prononçons nous-mêmes l'arrêt que le juge souverain prononcera un jour sur nous. — Comme vous aurez jugé votre frère, dit-il, je vous jugerai moi-même. — Voyons, quelle excuse invoquerons-nous ?... — On m'a insulté sans raison, on a été injuste à mon égard ! — Mais c'est ce que la prière suppose : elle nous commande de pardonner ; si ce qu'on a fait contre vous était juste, ou ne vous ferait pas cette demande... Le juge qui condamne un voleur n'a point fait d'injure à ce dernier, il n'a nullement besoin de son pardon. Nous-mêmes, quand nous prions Dieu de nous pardonner, c'est parce que nous nous reconnaissons coupables... Et si ceux contre lesquels vous avez conçu de la haine ou de la rancune n'ont point été injustes à votre égard, c'est vous qui, dans ce cas, avez besoin d'indulgence et de pardon...

Frères bien-aimés, cette considération est sérieuse ; car, bien souvent, l'orgueil nous aveugle, et nous trouvons que le prochain a eu des torts à notre égard là où réellement il n'a été que juste et parfois même complaisant et charitable. Dites-moi, pourquoi cette haine des Juifs contre notre adorable Sauveur, quel mal leur avait-il fait ?... Il avait cherché à les éclairer, à les convertir. Dans quelques circonstances, il avait été obligé de révéler leurs défauts, afin de mieux en préserver ses Apôtres. Cette haine de leur part n'était donc nullement motivée... Ainsi en est-il de celle de plusieurs chrétiens qui s'imaginent avoir à se plaindre de leur prochain... Qu'ils y regardent de près, et ils verront que peut-être ce serait le prochain qui aurait à se plaindre d'eux...

Cette observation faite, je reviens à ma pensée... Je dis que les torts du prochain à notre égard, fussent-ils évidents, palpables, nous devrions encore les pardonner... Je ne vous citerai plus Jésus-Christ du haut de sa croix pardonnant à ses bourreaux et nous pardonnant à tous, pauvres pécheurs, car nous étions en quelque sorte de ce nombre ; laissons de côté saint Etienne et tant d'autres martyrs priant pour leurs persécuteurs ; un trait seulement. Voici le doux saint François de Sales. Aimable, bon, complaisant, charitable envers tous, devait-il avoir des ennemis ? Cependant, il en eut, ce

qui montre que nul n'en est exempt ; mais avec quelle générosité il savait leur pardonner et les gagner à Dieu ! Un jour un homme le traitait d'une manière grossière au sujet d'une créance dont le saint n'était point débiteur ; il le traitait d'hypocrite et vomissait contre lui mille injures. — Monsieur, lui dit François, avec sérénité, je n'ai contre vous nulle haine et sachez bien que, quand vous m'auriez crevé un œil, je vous regarderais de l'autre avec autant d'affection que mon meilleur ami. — Plus tard, cet homme reconnut son tort, alla demander pardon au saint évêque, qui l'accueillit à bras ouverts (1)... C'est donc bien compris, frères bien-aimés, nous devons pardonner les offenses qu'on nous a faites, si nous voulons que Dieu nous pardonne...

Troisième partie. — Mais comment devons-nous pardonner ?

C'est clair, frères bien-aimés, nous devons pardonner comme nous voulons que Dieu nous pardonne. Or, Dieu nous prévient, il nous donne un pardon gratuit, un pardon universel, un pardon bienfaisant...

Dieu nous prévient. Il est notre Père, notre Roi, notre Souverain ; sans sa grâce nous ne pourrions avoir même une bonne pensée ; il faut donc qu'il nous inspire lui-même le désir d'obtenir notre pardon ; il faut, si j'osais m'exprimer ainsi, qu'il s'humilie en quelque sorte devant nous, qu'il fasse les premiers pas... L'homme cherche, ce bon Père, lorsque nous n'y pensons pas ; alors même que nous l'outrageons, il vient au-devant de nous pour nous rendre plus facile notre conversion ; sa grâce nous sollicite, il nous promet des récompenses, il adoucit l'amertume du repentir... Ainsi, nous devrions chercher les occasions de nous rapprocher des personnes qui nous ont offensés. Loin de nous cette pensée inspirée par l'orgueil... C'est à lui de commencer, c'est lui qui a eu les premiers torts. Frères bien-aimés, où en serions-nous si Dieu nous traitait ainsi ?...

Nous lisons, dans la vie de saint Jean l'Aumônier, qu'un diacre avait conçu contre ce saint patriarche une haine farouche et que rien ne justifiait. Le saint, l'ayant appris, va le trouver, le conjure de lui pardonner s'il lui a donné sans le vouloir quelque sujet de mécontentement... Le diacre, confus, tombe à genoux : « Que faites-vous, mon père, lui disait-il en versant des larmes, c'est à moi de vous demander pardon. » Le saint s'étant relevé, le prit par la main, et lui dit : « Dieu veuille nous pardonner à tous deux, mon cher fils (2)... Nous serions bien heureux, mes frères, si nous savions

(1) Voyez la vie de ce saint, par M. Hamon. — (2) Vie de ce saint... Conf. d'Hauterive, Grand Catéchisme et Répertoire du catéchiste.

ainsi faire généreusement les premières démarches pour ramener ceux qui ont quelque tort envers nous.

J'ai dit que nous devons accorder à nos ennemis un pardon gratuit... Tel est la conduite de Dieu à notre égard... Quel intérêt a-t-il à nous pardonner nos offenses?... Que pouvons-nous lui rendre pour cette grâce?... Seuls nous avons besoin de nous réconcilier avec lui!... Ainsi lorsque nous oublions les offenses qu'on nous a faites nous ne devons pas être guilés par des sentiments humains... Ce n'est point parce qu'une mort imprévue vous aura donné des chances sur l'héritage de tel parent, ce n'est point à raison des secours ou de la protection que vous attendez de ceux qui vous ont offensés que vous devez pardonner... Non, c'est pour des motifs puisés dans votre foi, c'est parce que Dieu vous l'ordonne, et si ce sont des motifs surnaturels qui vous font oublier les injures que vous avez reçues, non seulement le pardon que vous accorderez sera plus sincère, mais alors seulement il sera méritoire devant Dieu...

Dieu nous pardonne non seulement les offenses légères, mais même les fautes les plus graves... Ainsi, frères bien-aimés, devons-nous agir à l'égard de nos frères. Ne disons pas : « Je pardonne ceci, mais je n'oublierai jamais cela. » Que votre cœur s'élargisse, qu'il devienne clément comme celui du *Père que nous avons aux cieux*; et de même que vous désirez qu'il vous pardonne toutes les offenses que vous avez commises envers sa majesté suprême, ainsi pardonnez généreusement, qu'elle soit grave ou légère toute offense qu'on aura commise envers vous...

Enfin, frères bien-aimés, non seulement Dieu nous pardonne, mais il nous rend son amour après nous avoir pardonné, il ne reste pas froid à notre égard... Un pécheur, qui l'a beaucoup offensé, peut, avec les grâces qu'il lui accorde, devenir saint Pierre, saint Augustin, saint Jean de Dieu et tant d'autres illustres pénitents qu'il serait trop long de vous nommer. Ne dites donc jamais, en parlant de quelqu'un dont vous avez eu à vous plaindre : « Je lui pardonne, mais plus de relations avec lui, c'est fini entre nous, je ne veux ni le voir, ni lui parler. » Non, frères bien-aimés, un tel pardon ne serait pas vrai, il ne serait qu'une feinte... Le pardon que nous accordons doit être complet, large, généreux, bien-faisant comme celui que nous réclamons de *Notre Père des cieux*...

PÉroration. — En terminant, je veux redire encore ces belles et douces paroles : *Notre Père, qui êtes aux cieux, pardonnez-nous comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés. Voulez-vous, frères bien-aimés, attirer sur vous, sur*

vos familles, les bénédictions de Dieu; voulez-vous surtout vous ménager la grâce d'une mort chrétienne? pardonnez généreusement, et il vous sera pardonné... On raconte à ce sujet qu'un religieux vivant depuis longtemps dans le désert, mais dont la vie avait été tiède et la ferveur douteuse, voyait tranquillement venir l'heure de la mort. Le supérieur, surpris, lui dit : Mais, mon ami, jusque, ici vous avez vécu dans une grande négligence; d'où vous vient ce calme, cette sérénité? » Et le religieux répondit : « Sans doute, j'ai été peu fervent, je me regrette de tout mon cœur; mais ce qui m'encourage et me console, c'est que j'ai toujours pardonné de bon cœur à ceux qui m'avaient offensés; j'espère que la miséricorde de Dieu me pardonnera également les dettes que j'ai contractées envers sa justice (1)... » Le bon frère expira en paix, les religieux qui l'entouraient ne pouvaient se lasser de répéter ces mots qui seront la conclusion de cette instruction : « Pardonnons, mes frères, pardonnons largement, complètement, généreusement et de bon cœur, et la miséricorde de Dieu nous pardonnera de même... Ainsi soit-il... »

L'abbé LOBRY,
curé de Lagesse.

ÉCHOS DE LA CHAIRE CONTEMPORAINE

Conférences du R. P. Monsabré à Notre-Dame de Paris

XXXII^e CONFÉRENCE

L'affirmation chrétienne.

Si l'univers, contemplant ses mouvements, ses perfections et ses harmonies, avait comme nous un organe pour s'exprimer, nous entendrions, des hauteurs du ciel, du sommet des montagnes, des profondeurs de l'Océan, du calice des fleurs et du bout de chaque brin d'herbe, une voix joyeuse s'écrier : Nous ne nous sommes pas faits nous-mêmes, c'est Dieu qui nous a faits : *Ipse fecit nos et non ipsi nos.* (2) Cette voix, qui manque au monde physique, le monde chrétien la possède. C'est pourquoi, ne se bornant pas à nous inviter de remonter, par le spectacle de ses mouvements, de ses perfections et de son harmonie, à sa cause, il se prononce lui-même sur cette cause et affirme qu'elle est un Homme-Dieu. Devant cette affirmation, la raison s'étonne; mais elle

(1) Vie des Pères du désert.

(2) Ps. xcix.

est si imposante qu'il est impossible de n'en pas tenir compte. Que vaut-elle donc, et quelle autorité peut-elle avoir sur le genre humain? Voilà ce qu'il faut savoir. Pour cela, nous allons étudier aujourd'hui les qualités de l'affirmation chrétienne en elle-même d'abord, puis dans ceux qui affirment.

1. — Ce qui nous frappe premièrement dans l'affirmation chrétienne, c'est son universalité. Partout où il y a des chrétiens, vous entendrez retentir cette profession de foi : *Credo in JESUM CHRISTUM, filium Dei unicum*. Je n'ai pas besoin, pour vous démontrer ce fait, de vous conduire à une enquête dans tous les pays de la terre; il s'affirme autant par les actes publics du monde chrétien que par la formule qui l'exprime. Je vous ai dit que partout JÉSUS est connu, aimé, imité, obéi, ajoutez que partout aussi il est adoré. Nos magnifiques églises où tout concourt à nous faire porter nos regards vers le tabernacle, centre de notre culte, l'or et les fleurs dont on l'orne, l'encens qu'on fait brûler au devant, les prières, les prosternations des prêtres et du peuple, tout cela ne fait-il pas entendre ce cri de la foi : *Credo in JESUM CHRISTUM filium Dei unicum?* Et ce fils de Dieu, entendez-le bien, n'est pas une invisible essence que la pensée va chercher dans le mystère des cieux; c'est un homme que l'on a vu, entendu et touché, et qui appartient à l'histoire; c'est l'Homme-Dieu. Voilà ce qu'affirme universellement le monde chrétien.

Vous me direz, messieurs, qu'il y a eu de grossières surprises, et que des hommes ont réussi à se faire décerner les honneurs divins. Cela est vrai; mais la justice ne s'est pas fait longtemps attendre pour ces scélérats, et les peuples, un instant trompés, se sont vengés en renversant dans l'égoût les imposteurs dont la gloire usurpée les accusait d'infamie.

Il n'y a rien ici de semblable. L'homme-Dieu que nous adorons n'est pas d'hier, et son culte n'a pas été introduit par surprise. Ce culte est aussi perpétuel qu'il est universel.

Je le sais, l'incrédulité conteste à l'affirmation chrétienne son caractère de perpétuité. C'est durant les deux premiers siècles de notre ère que se serait élaborée dans l'ombre cette affirmation, par la transformation des fables dont s'était repue la crédulité des anciens peuples. Un homme était apparu, puissant initiateur dont la sagesse profonde avait donné à l'esprit humain un élan inaccoutumé. Emus de ses infortunes, plus émus encore des sublimes leçons qu'ils avaient reçues de lui, ses disciples s'effaçant devant sa gloire, n'eurent pas d'autre ambition que de le grandir. « Comme premier effet de sa personne et de son action, on vit naître la foi en sa résurrection; cette foi, à son

tour, exalta les esprits, et le mythe échauffé développa une végétation luxuriante de rejets de plus en plus merveilleux. Le fils de David devint le fils de Dieu engendré sans père, le fils de Dieu devint le Verbe créateur incarné... le sage instituteur du peuple posséda la science universelle et devint le second moi de la divinité (1). » Ce fut pendant un certain temps, une évolution, une exaltation, une idéalisation continue du Christ, définitivement fixée dans les Evangiles, que l'on attribue à ses disciples immédiats, mais qui, en réalité, furent l'œuvre du temps et des générations chrétiennes.

Ainsi raisonne la critique qui se décore du titre desavante. Cependant le christianisme étant né à une époque historique, cette fameuse critique devrait au moins préciser ce qu'elle avance, nommer des personnes certaines, des dates certaines, des lieux certains. Rien de tout cela, mais des généralités et des hypothèses, l'exaltation de la foi, le mythe échauffé. Et l'on voudrait, à l'aide de pareils expédients, nous obliger à méconnaître l'esprit essentiellement traditionnel du monde chrétien, esprit qui consiste surtout à témoigner de ce qui fut au commencement, à conserver le dépôt des vérités primitivement enseignées? Et l'on prétendrait nous aveugler sur les difficultés que présente, avec un tel esprit, l'introduction subreptice d'un dogme aussi important que celui-ci : Il y a un Homme-Dieu, fils éternel du Père, et fils d'une vierge selon la chair? C'est trop compter, vraiment, sur notre naïveté. La supposition des Evangiles, comme produit du travail impersonnel des générations chrétiennes, est, pardonnez-moi l'expression, une niaiserie colossale. Les générations ne font pas de livre, il faut un auteur. Or, un auteur anonyme, quel qu'il soit, n'a pu imposer au monde chrétien sa synthèse légendaire sans s'être assuré préalablement de l'entente impossible des églises apostoliques, à moins qu'on ne suppose la suppression également impossible des réclamations qu'elles ont dû faire entendre contre une œuvre qui altérerait si profondément leur primitives traditions.

Je pourrais faire valoir vingt autres preuves en faveur de l'authenticité des Evangiles. Mais passons outre. L'affirmation dont je défends la perpétuité peut se passer du témoignage évangélique, car elle existait avant que le canon des Evangiles fût fixé. Elle existait, non comme l'expression d'une opinion timidement envahissante qui tendait à se transformer en croyance, mais comme l'expression d'une conviction arrêtée et propre au monde chrétien. Les témoignages historiques qu'on en peut fournir abondent.

Voulez-vous entendre la confession des mar-

(1) Strauss, *Nouvelle Vie de Jésus*, p. 211.

tyrs? Voici, pour n'en citer qu'un seul, saint Vital qui s'écrie : « O Seigneur Jésus-Christ, mon Seigneur et mou Dieu, daignez recevoir mon âme (1) » — Voulez-vous entendre la prière des premiers chrétiens? « O Jésus-Christ, disent-ils, lumière joyeuse de la gloire sainte du Père immortel, fils du Père vivant, voyant la lumière du soir, nous laurons et le Père, et le Fils et le Saint-Esprit de Dieu! (2) » — Voulez-vous entendre les aveux des païens? Ce sont les persécuteurs qui livrent les chrétiens à tous les supplices précisément pour leur faire abjurer la divinité du Crucifié; ce sont les philosophes, qui accumulent les arguments pour prouver aux chrétiens qu'ils sont fous d'adorer un homme à l'égal de Dieu (3). — Voulez-vous entendre l'enseignement des docteurs? « Croyez, ô hommes, dit Clément d'Alexandrie, à celui qui est homme et Dieu, croyez à celui qui a souffert et qui est adoré comme le Dieu vivant (4). » Tertullien, Origène, saint Irénée, saint Justin, saint Méiton, saint Ignace, saint Barnabé, saint Clément de Rome, proclament, en toutes circonstances, le même dogme. Par saint Clément nous touchons au grand apôtre saint Paul, qui nous dit : *Il n'y a qu'un Dieu, le Père... et un seul Seigneur JÉSUS-CHRIST... le propre fils de Dieu* (5). »

Ainsi, en remontant le cours des générations primitives, nous voilà arrivés à la naissance même du christianisme, sans avoir trouvé ces siècles d'évolution, d'exaltation, dont parle la critique rationaliste. L'affirmation chrétienne, nous ne la voyons pas se former lentement, mais nous l'entendons retentir tout à coup, dans toute sa splendeur, dès la première fois que l'Évangile est annoncé.

Elle retentit tout à coup, mais non pourtant d'une manière inattendue. Sa perpétuité se prolonge jusque dans les siècles qui ont précédé notre ère. Avant d'être une affirmation de possession, elle était une affirmation de promesse et d'attente. Aujourd'hui nous disons : il y a un Homme-Dieu; autrefois l'humanité disait : il y aura un Homme-Dieu. Vous vous souvenez comme tous les peuples de la terre l'attendaient, et vous savez qu'à un moment donné les Gentils se mirent en route vers Jérusalem pour voir ce qui s'y passait.

C'est dans ce temps-là qu'est née l'affirmation chrétienne. En l'entendant, le bon sens dit que le monde vient de passer, par un solennel événement, de l'attente à la possession. Ce n'est pas ainsi que raisonne l'incrédulité. Elle avoue les traditions sacrées, mais elle en prend acte

pour diminuer l'autorité de notre affirmation, en niant la réalité du fait qui a dû la provoquer : l'apparition d'un Homme-Dieu. Le christianisme s'est fait illusion, ou bien il a habilement profité de la fermentation des désirs qui agitaient l'antiquité pour exagérer jusqu'au divin la personne de son auteur, en lui attribuant les perfectiones que rêvait l'imagination des peuples exaltée par le sentiment religieux. Voilà tout le secret de la subite transformation que nous remarquons dans le genre humain, et pour quoi il s' imagine posséder aujourd'hui ce qu'il attendait hier.

Cela n'est pas sérieux, messieurs. Jamais un homme sensé ne croira que l'illusion ou l'habileté soit assez puissante, pour unir subitement ensemble ces deux perpétuités qui n'en font qu'une : la perpétuité de l'affirmation d'attente et la perpétuité de l'affirmation de possession. Il y a eu de faux Christs, ils sont tombés dans le mépris. Notre Christ demeure, et les siècles qui se succèdent se transmettent de l'un à l'autre cette universelle profession de foi : *Credo in JESUM CHRISTUM, filium Dei unicum.*

Cette perpétuité ruine les accusations qu'on porte contre nous d'avoir usurpé les traditions. Car, qu'on le remarque bien, il ne s'agit pas ici de la perpétuité sans contradiction d'une de ces réveries religieuses dont s'accommodent très bien la nature abandonnée à ses instincts. Il s'agit de la perpétuité militante d'une foi féconde en conséquences pratiques, contre laquelle nous voyons s'armer constamment les pouvoirs jaloux, la raison humiliée, les passions révoltées. Pendant trois cents ans, les Césars romains veulent la noyer dans le sang de ses adeptes. Arius, Nestorius et Eutychès entreprennent ensuite de la corrompre; mais leurs hypocrisies et leurs ruses échouent finalement contre cette affirmation, plus universelle et plus solennelle que jamais : *Credo in JESUM - CHRISTUM, filium Dei unicum.*

Saluons les siècles de foi ! Saluons ces générations enthousiastes qui volent à la conquête du tombeau de JÉSUS-CHRIST ravi par les infidèles ! Saluons la vive et profonde empreinte de l'affirmation chrétienne gravée sur les monuments, les doctrines, les institutions, les sociétés du moyen âge ! Saluons et passons, car voici venir de nouveaux combats. La raison, dont l'orgueil devient de plus en plus intolérant, ne veut pas que le mystère envahisse le champ des connaissances humaines, et se révolte principalement au nom de la liberté de penser, que nous préconisons la divinité d'un homme. Elle argumente et surtout injurie; et, parce que sa colère demeure impuissante contre l'affirmation chrétienne, elle excite les passions populaires et les pousse à des excès qui rappellent les plus

(1) Ruinart, p. 515. — (2) Routh, t. III, p. 515. — (3) Cf. Origen, *contra Celsum*. — (4) *Colort. ad gentes*, n. 9. — (5) I. Cor., VIII, 6; Rom. VIII, 32. — Voy. Philip., I, II; Hebr., I, Col., I, II; Rom., XI.

funestes jours de la barbarie. Les temples sont abattus, les autels sont dévastés. les croix sont jetées dans la poussière du chemin, les prêtres sont proscrits ou assassinés, les fidèles tremblants n'osent plus confesser publiquement la foi qu'ils ont dans le cœur. C'est fini. Non, messieurs, ce n'est pas fini. Les germes de la foi chrétienne sont portés, comme des graines précieuses, sous des cieux plus éléments; et, là même où l'impiété avait cru que son triomphe était définitif, les églises restaurées voient de nouveau des flots d'adorateurs. Cependant la guerre ne prend pas fin; elle n'est entrecoupée que par de courtes trêves, dont la raison profite pour transformer ses armes et préparer ses plans d'attaque; mais nous l'attendons de pied ferme, toujours prêts à de nouveaux engagements. Le passé, où nous comptons autant de victoires que de batailles, nous donne entière confiance dans l'avenir. Appuyé sur la perpétuité militante et triomphante de son affirmation, le monde chrétien peut dire sans témérité: Les siècles sont à moi!

J'aurais maintenant le droit de développer mes conclusions et de montrer tout de suite la valeur de l'affirmation chrétienne; mais, pour en mieux comprendre encore l'irrésistible autorité, étudions auparavant les qualités de cette affirmation dans ceux de qui elle émane.

(A suivre.)

P. D'HAUTERIVE.

Actes officiels du Saint-Siège

CONGRÉGATION DES INDULGENCES

DECRETUM

URBIS ET ORBIS

Quintus et vicesimus advenit annus, ex quo Immaculati Beatæ Mariæ Virginis Conceptus dogma universum Christianum orbem incredibili affecit lætitiâ; hinc mirum non est si Christianifidelium mentes incesserit studium solemniori eundem diem cultu celebrare. Præterea plures Sacrorum Antistites, quo hoc christianæ lætitiæ signum populis sibi commissis benevertat, Leoni XIII Pontifici Maximo supplices admove-runt preces, ut tantæ faustitatis memoriam sacris Indulgentiarum muneribus ornaret.

Hæc itaque preces, referente me infrascripto Secretario Sacræ Congregationis Indulgentiarum Sacrisque Reliquiis præpositæ in Audientia

dici 20 Septembris 1879, Idem Sanctissimus Dominus Noster benigne excipiens universis utriusque sexus Christifidelibus, qui in proximo Deiparæ sine labe Conceptæ festo, vel uno ex diebus infra Octavam vere pœnitentes, confessi ac sacra Eucharistia refecti fuerint, atque ecclesiam vel publicum oratorium devote visitaverint ibique juxta mentem Sanctitatis Sæpè oraverint, Indulgentiam Plenariam, semel in dicto dierum spatio lucrandam, et animabus quoque Defunctorum in modum suffragii applicabilem elementer est impertitus. Præsenti valituro absque ulla Brevis expeditione. Contrariis quibuscumque non obstantibus.

Datum Romæ ex Secretaria Sacræ Congregationis Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præpositæ die 20 Septembris 1879.

Al. card. OREGLIA a S. STEPHANO, *pref.*

A. PANICI, *secretarius*

Matériel du culte.

DE L'EAU BÉNITE

§ IV. — Différentes espèces d'eau bénite.

Dans un précédent numéro, nous avons dit que l'eau bénite pour la consécration et la réconciliation des églises se compose de quatre éléments: d'eau, de sel, de cendres et de vin. Nous avons expliqué la signification de l'eau, cet élément purificateur par excellence. Pourquoi le sel? L'occasion de donner au long les raisons de son symbolisme se présente naturellement quand nous parlerons de l'eau bénite ordinaire.

Que signifie l'emploi de la cendre dans l'eau bénite pour la consécration des églises? Chez tous les peuples, la cendre fut le symbole énergique de la douleur et de l'humilité. Le saint homme Job, dans ses douleurs, recouvre sa chair de cendres. Quand Holopherne à la tête de son armée approche de la Palestine, les prêtres se couvrent la tête de cendres, et, sous cet emblème de l'humilité, ils offrent des holocaustes au Dieu d'Israël. Holopherne déploie ses bataillons devant Béthulie, aussitôt tous les habitants se prosternent la face contre terre et répandent la cendre sur leurs têtes. On ne trouve pas, dans l'Écriture sainte, une seule circonstance où l'homme s'humiliant dans la cendre ne soit exaucé. Aussi l'Église, fidèle gardienne des traditions, a-t-elle retenu cette pratique salutaire.

Lorsqu'elle ouvre la carrière de la pénitence, en répandant la cendre sur la tête de ses enfants, elle perpétue un usage que son antiquité, sa haute éloquence et son efficacité rendent également vénérable.

Elle le perpétue d'une manière plus éloquente encore, lorsqu'elle mêle de la cendre à l'eau de la consécration. Ici, cette cendre symbolise, non l'humilité d'un homme ordinaire ou d'un peuple; mais l'humilité de l'homme-Dieu, du représentant de l'humanité tout entière; humilité qu'il a poussée jusqu'à l'anéantissement de lui-même, *exinanivit semetipsum*.

Pourquoi le mélange du vin avec l'eau bénite de la consécration? Si, comme nous venons de le voir, la cendre représente l'humanité du Verbe, le vin, symbole de paix, de force et de vie, représente sa divinité. Il est là pour dire que, par sa divinité, le Verbe réparateur communie à l'eau, au sel, à la cendre, la vertu surnaturelle de sanctifier ce qui était profane, de purifier ce qui était souillé. Telles sont les raisons des quatre éléments employés dans l'eau bénite, pour la consécration et la réconciliation des églises.

II. — La seconde espèce d'eau bénite, est l'eau baptismale. Trois choses la composent; l'eau, l'huile des catéchumènes, et le saint chrême. 1^o L'eau. Les belles prérogatives de cet élément destiné à régénérer l'humanité, sont magnifiquement rappelées dans la préface que le prêtre chante auprès des fonts baptismaux, le samedi saint et la veille de la Pentecôte. Aussi de quel respect les siècles chrétiens ont-ils entouré l'eau baptismale! C'est pour conserver dignement cette eau sanctifiée, que furent construits les superbes baptistères de Pise, de Florence, de Rome et tant d'autres chefs-d'œuvres d'art dont les chrétiens justifiaient la magnificence par l'inscription en grandes lettres d'or gravée au frontispice de ces monuments: *Hic renascimur ad immortalitatem: Ici nous renaissans à l'immortalité*.

Après que toutes les prières indiquées ont été dites sur l'eau sainte, on en remplit les fonts baptismaux, après quoi on y ajoute de l'huile des catéchumènes et du saint chrême.

2^o L'huile des catéchumènes. Voici le second élément de l'eau baptismale: l'huile des catéchumènes est de l'huile d'olive bénite par l'évêque, le jeudi saint. Il est de rigueur qu'elle provienne de l'olivier, et non d'un végétal quelconque.

Guérir, éclairer, adoucir et fortifier, sont les propriétés de l'huile. Si l'Eglise la mêle à l'eau du baptême, si elle en fait des onctions sur la poitrine et les épaules de l'enfant, elle leur dit par là: la grâce, dont cette huile est le symbole, va guérir votre âme de la maladie du péché; elle va éclairer votre entendement, adoucir, avec votre caractère, la croix que vous aurez à porter, et fortifier votre courage.

3^o Le saint chrême: tel est le troisième élément de l'eau baptismale. Le saint chrême est un composé d'huile d'olive et de baume béni par l'évêque le Jeudi-Saint. L'huile est le symbole éloquent des choses invisibles et particulièrement de la grâce. L'huile guérit les plaies, adoucit les douleurs; elle dilate et réjouit; elle fortifie; telles sont les propriétés de la grâce. De ces propriétés figuratives connues par la tradition, était venu chez les païens le respect religieux de l'huile et de l'olivier. C'était de branches d'olivier que les Romains et les Grecs couronnaient les vainqueurs.

Le second élément du saint chrême, c'est le baume. Entre tous les parfums, dit Plin le Naturaliste, le préféré, c'est le baume, produit exclusif de la Judée et même autrefois de deux jardins, l'un et l'autre royal. L'arbuste qui le donne ressemble plus à la vigie qu'au myrte. La feuille approche de celle de la rue; le feuillage est perpétuel. On l'incise avec du verre, une pierre ou de petits couteaux en os, de la plaie sort le suc que l'on appelle baume, d'une odeur exquise, mais en petites gouttes. C'est à peu près de la même manière qu'aujourd'hui encore on récolte le baume. Le baume, avant la naissance de Notre-Seigneur, n'était connu qu'en Judée. A partir de cette époque, il s'est acclimaté d'abord en Egypte, puis les différentes parties de l'ancien et même du nouveau monde. Ainsi, aujourd'hui, nous avons le baume de Judée ou de la Mecque; le baume du Brésil ou de Copahu; le baume de Carthagène ou de Tolu; le baume du Pérou. Ces baumes se distinguent par la couleur, par l'odeur et par les propriétés médicales; mais tous sont de véritables baumes.

Le baume du Pérou est blanc jaunâtre, assez épais et odorant, d'une saveur âcre et un peu amère. Le baume de Carthagène est d'un jaune verdâtre, un peu épais, d'une odeur et d'un goût fort agréables.

Le baume du Brésil est d'abord liquide, mais, en vieillissant, il devient épais comme du miel. Il est d'une couleur jaune pâle, d'un goût un peu amer et d'une odeur très douce. Le baume du Canada est jaunâtre, demi-transparent, plus ou moins liquide, approchant un peu de la thérebentine par son odeur et par sa saveur.

Enfin, le baume de la Judée, de la Mecque, de Syrie, de Galaad, ce qui est tout un, est blanc, d'une odeur excellente et très pénétrante, d'un goût amer et d'une telle légèreté qu'il ne va pas au fond de l'eau: de tous, il est le plus précieux.

Bien que l'Eglise n'ait pas déterminé l'espèce de baume qui doit entrer dans la composition du saint chrême, il est évident que le baume de Judée méritera toujours la préférence.

(A suivre.)

F. D'ÉZERVILLE,
curé de Saint-Valérien.

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

Nous interrompons momentanément notre série d'articles sur les *Presbytères*, dans le but de porter à la connaissance de nos lecteurs une loi nouvelle, relative à la nomination des membres des commissions administratives des hospices et des hôpitaux et des bureaux de bienfaisance, et quelques décisions pouvant les intéresser. Plusieurs sont inédites.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

Loi du 5 août 1879, relative à la nomination des membres des commissions administratives des hospices et des hôpitaux et des bureaux de bienfaisance.

ARTICLE PREMIER. — Les articles 1, 2, 4 et 5 de la loi du 21 mars 1873, relative aux commissions administratives des hospices et des bureaux de bienfaisance, sont abrogés et remplacés par les articles suivants :

« Article premier. — Les commissions administratives des hospices et celles des bureaux de bienfaisance sont composées du maire et de six membres renouvelables.

« Deux des membres de chaque commission sont élus par le Conseil municipal.

« Les quatre autres membres sont nommés par le Préfet.

« Art. 2. — Le nombre des membres renouvelables peut, en raison de l'importance des établissements et de circonstances locales, être augmenté par un décret spécial rendu sur l'avis du Conseil d'Etat.

« Dans ce cas, l'augmentation aura lieu par nombre pair, afin que le droit de nomination s'exerce, dans une proportion égale, par le Conseil municipal et le Préfet.

« Art. 4. — Les délégués du Conseil municipal suivent le sort de cette assemblée quant à la durée de leur mandat ; mais, en cas de suspension ou de dissolution du Conseil municipal, ce mandat est continué jusqu'au jour de la nomination des délégués par le nouveau Conseil municipal.

« Les autres membres renouvelables sont nommés pour quatre ans. Chaque année, la Commission se renouvelle par quart. Les membres sortants sont rééligibles. Si le remplacement a lieu dans le cours d'une année, les fonctions du nouveau membre expirent à l'époque ou auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé.

« Ne sont pas éligibles ou sont révoqués de plein droit les membres qui se trouveraient dans un des cas d'incapacité prévus par les lois électorales.

« L'élection des délégués du Conseil municipal a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des voix. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit et, en cas de partage, le plus âgé des candidats est élu.

« Art. 5. — Les Commissions pourront être dissoutes, et leurs membres révoqués par le Ministre de l'Intérieur.

« En cas de dissolution ou de révocation, la Commission sera remplacée ou complétée dans le délai d'un mois.

« Les délégués des Conseils municipaux ne pourront, s'ils sont révoqués, être réélus pendant une année.

« En cas de renouvellement total ou de création nouvelle, les membres que l'article 1^{er} laisse à la nomination du préfet seront, sur sa proposition, nommés par le Ministre de l'Intérieur.

« Le renouvellement par quart sera déterminé par le sort à la première séance d'installation. »

Disposition transitoire.

« ART. 2. — Le renouvellement total des commissions administratives sera effectué conformément aux dispositions de la présente loi, dans les six mois qui suivront sa promulgation. »

Notre intention n'étant pas de faire connaître aujourd'hui notre pensée sur cette nouvelle loi, nous nous bornerons à faire observer que les ministres du culte ne sont plus membres de droit des commissions administratives des hospices et des hôpitaux ou des bureaux de bienfaisance, comme ils l'étaient depuis 1873.

FRANCHISES POSTALES. — CURÉS ET DESSERVANTS.

Le *Journal des Conseils de Fabriques* publiait, dans un de ses derniers numéros, une décision d'un directeur des postes du département de X..., à laquelle nous aurions adhéré volontiers, si elle nous avait parue exacte. Cette décision portait que les curés et desservants pourraient correspondre en franchise avec leur évêque, sous pli fermé, à la condition toutefois d'inscrire sur l'enveloppe la mention : « fermé par nécessité. » — Désireux d'éviter à nos confrères des désagréments plus ou moins sérieux, nous primes l'initiative de soumettre la difficulté à M. le Ministre des postes et des télégraphes, qui nous adressa, par retour du courrier, la lettre suivante :

Paris, le 3 juillet 1879.

« Monsieur le Curé,

« Vous m'informez, par lettre du 28 juin, que plusieurs journaux auraient reproduit une lettre d'un directeur des postes de département, portant : 1^o Que les archevêques et les évêques

ont le droit d'écrire en franchise à leurs curés, sous enveloppes fermées; 2° Que les curés du diocèse ont également le droit de répondre en franchise à l'archevêque ou à l'évêque, sous pli fermé, à la condition, toutefois, d'inscrire sur la suscription de leurs dépêches, la mention : « *fermé par nécessité.* » Vous ajoutez que, cependant, ce droit est contesté par certains directeurs ou receveurs, et vous demandez quelle est, au juste, la règle établie à cet égard.

« D'après l'ordonnance du 17 novembre 1844 (tableau n° 3), les archevêques et les évêques ont le droit d'écrire en franchise, pour le service, aux curés de leur diocèse; ils doivent le faire sous bande, mais avec faculté de fermer en cas de nécessité. Dans ce cas, ils sont tenus, en vertu de l'article 23 de l'ordonnance précitée, de porter sur la suscription de leurs dépêches, une note ainsi conçue : « *Nécessité de fermer.* »

« Les curés, au contraire, ne peuvent correspondre, en franchise, avec leurs archevêques et leurs évêques, que *sous bandes exclusivement*, et n'ont le droit, en aucun cas, de le faire sous pli fermé.

• • • • •
Agréez, monsieur le Curé, etc. etc.

Cette réponse ne fut malheureusement que trop conforme à notre sentiment. C'est pourquoi nous profitâmes de la circonstance qui nous était offerte pour demander à M. le Ministre des cultes de vouloir bien intervenir auprès de M. le Ministre des postes et des télégraphes, afin de faire attribuer aux curés et desservants le droit de clore, en cas de nécessité, les dépêches qu'ils ne peuvent actuellement adresser que *sous bandes* aux archevêques et aux évêques. Son Excellence ne crut pas devoir soulever de nouveau une question qui avait précédemment été résolue dans le sens de la négative. Voici la lettre de M. le Ministre des cultes. Elle nous fut adressée, selon l'usage, par l'intermédiaire de Son Eminence le cardinal-archevêque de Toulouse.

Paris, le 28 juillet 1879.

« Monseigneur,

« M. l'abbé F....., curé de G....., m'a écrit, le 16 juillet courant, pour me demander d'intervenir auprès de M. le Ministre des postes et des télégraphes, afin de faire attribuer aux curés et desservants le droit de clore, en cas de nécessité, les dépêches qu'ils ne peuvent actuellement adresser que *sous bandes* aux archevêques et aux évêques.

« Déjà, en diverses circonstances, notamment en 1845 et en 1874, plusieurs Prélats ont insisté en faveur de demandes semblables; mais M. le Ministre des finances, dont dépendait l'admini-

nistration des postes, a toujours déclaré qu'il n'était pas possible de les accueillir en se fondant sur l'article 42 de l'ordonnance du 17 novembre 1844, portant qu'aucune concession de franchises ne doit être accordée, à moins qu'elle ne soit reconnue indispensable à un *service public*. Mon collègue a ainsi décidé plusieurs fois que la faculté de fermer les dépêches de service étant une prérogative attachée seulement à l'exercice de certaines fonctions, et qu'il importait de maintenir dans des limites restreintes, les archevêques et évêques, seuls, pouvaient être autorisés à en user dans leur correspondance avec les curés et desservants, mais sans réciprocité.

« Il ne m'a pas paru, dès lors, qu'il y eût lieu de soulever de nouveau la question qui n'aurait pu être résolue que dans le même sens.

« Je prie Votre Eminence de vouloir bien transmettre ces observations à M. l'abbé F..... et lui faire connaître qu'il n'est pas possible de donner suite à sa demande.

« Agréez, Monseigneur, etc. etc. »

Pour plaider notre cause, qui était celle de tous les curés et desservants de France, nous invoquions tous les bons arguments possibles, notamment l'inconvénient de livrer au hasard d'une simple bande, qui laisse tant de prise à l'indiscrétion, les questions les plus délicates pouvant intéresser les familles. Notre demande a dû subir le sort de celle de Mgr l'évêque d'A....., en 1874. Ce prélat, à la supplique duquel il est fait allusion dans la lettre précitée à Son Eminence le cardinal-archevêque de Toulouse, s'exprimait en ces termes :

« Monsieur le Ministre,

« Permettez-moi d'appeler votre bienveillante attention sur une question fort importante. Aux termes de l'ordonnance royale du 14 décembre 1825, les Evêques peuvent correspondre *franco* avec les curés et desservants en fermant leurs dépêches, pourvu qu'en y apposant leur contre-seing, ils aient soin de mettre sur chacune cette déclaration : « *fermée par nécessité.* » Malheureusement ce droit n'est pas réciproque. MM. les curés et desservants peuvent bien correspondre en franchise de port avec l'Evêque, mais à la condition d'expédier leurs dépêches *sous bandes*; il leur est interdit de mettre leurs lettres *sous enveloppes* s'ils veulent jouir du droit de franchise.

« Or, je prends la liberté de vous faire remarquer, M. le Ministre, que s'il est un service public qui ait besoin, pour sa correspondance officielle, d'enveloppes fermées, au lieu de simples bandes faciles à étuder, c'est bien le ministère ecclésiastique. Quel est, en effet, l'objet ordinaire de la correspondance des

curés avec les Evêques? Les causes matrimoniales, les cas de conscience, c'est-à-dire les secrets les plus intimes des familles, les questions les plus délicates qui puissent intéresser les particuliers. Comment admettre qu'une telle correspondance reste livrée au hasard d'une simple bande, qui laisse tant de prise à l'indiscrétion? Dieu me garde de mettre en suspicion la loyauté des employés si honorables de l'administration postale, des facteurs ruraux, des directeurs et directrices des postes. Mais c'est dans leur propre intérêt que je voudrais éloigner d'eux toute ombre de défiance, et d'ailleurs, comme le disait M. le Ministre, ce n'est pas faire affront à un homme que de lui dire : « Vous êtes un homme. » Voilà pourquoi, par simple mesure de précaution, je me permets de vous demander, M. le Ministre, pour MM. les curés, ce qui a été accordé récemment à MM. les maires, à savoir : la faculté de correspondre avec les Evêques en franchise de poste, non pas seulement sous bandes, mais sous enveloppes fermées, en y apposant leur contre-seing avec la déclaration : « *fermé par nécessité.* »

« Veuillez bien remarquer, M. le Ministre, que cette amélioration, dont nous vous saurons le plus grand gré, mes collègues et moi, n'est pas de nature à faire perdre un centime au Trésor. Que la correspondance officielle des Curés avec les Evêques se fasse sous bandes ou sous enveloppes fermées, le résultat est le même pour le Trésor : la franchise postale ne sera pas acquise à une dépêche de plus, ni à une dépêche de moins. Seulement, au lieu d'être livrés à la fragile garantie d'une simple bande qu'il suffit d'écartier pour prendre connaissance du contenu, les secrets les plus intimes des familles seront sauvegardés par l'enveloppe fermée. Aussi est-ce bien moins dans l'intérêt du service ecclésiastique que dans celui des familles que je me permets de vous demander la substitution de l'enveloppe fermée à la simple bande pour la correspondance des Curés avec les Evêques. Avant de vous adresser cette prière, Monsieur le Ministre, j'ai dû prendre l'avis de quelques-uns de MM. les directeurs et contrôleurs des postes, et je dois dire que tous, sans exception, ont parfaitement compris les motifs de ma requête.

« En résumé, M. le Ministre, et pour les motifs ci-dessus développés, je viens vous prier de vouloir bien vous concerter avec M. le Ministre des finances pour que le droit de franchise accordé aux curés et desservants dans leur correspondance avec les Evêques par l'ordonnance royale du 14 décembre 1825 (section III, art. 3), puisse s'exercer non plus sous bandes contresignées par les expéditeurs, mais sous enve-

loppes fermées et contresignées avec cette déclaration : *fermé par nécessité.* Par la réalisation de ce vœu, que j'ose vous exprimer au nom de mon clergé, vous aurez rendu un grand service, non-seulement à la religion, mais encore aux familles qui sont tout particulièrement intéressées au secret d'une correspondance qui a pour objet leurs relations les plus intimes et les plus sacrées. »

Cette lettre a été communiquée, le 15 septembre 1874, par M. le Ministre des cultes (M. le vicomte de Cumont) à M. le Ministre des finances, qui lui a répondu par la dépêche suivante :

« Paris, le 10 octobre 1874.

« M. le vicomte et cher collègue, vous m'avez fait l'honneur de me transmettre le 13 septembre dernier, et de signaler à mon attention la demande ci-jointe de Mgr l'Evêque d'A..., tendant à faire attribuer aux curés et desservants le droit de clerc, en cas de nécessité, les dépêches qu'ils ne peuvent actuellement adresser que sous bandes aux Archevêques et Evêques.

« Je suis loin de méconnaître la valeur des considérations invoquées par le prélat; je ne saurais cependant accueillir sa demande.

« Vous savez, M. le vicomte et cher collègue, qu'aux termes de l'article 12 de l'ordonnance du 1^{er} novembre 1844, aucune concession de franchises ne doit être accordée, à moins qu'elle ne soit reconnue être indispensable à un *service public*. Or, en 1845, sur une demande semblable à celle de Mgr l'Evêque d'A..., qui fut alors formée par Mgr l'Archevêque de Bordeaux, il a été décidé que la faculté de fermer les dépêches de service étant une prérogative attachée seulement à l'exercice de certaines fonctions, et qu'il importait de maintenir dans des limites restreintes, les Archevêques et les Evêques seuls peuvent être autorisés à en user dans leur correspondance avec les curés et desservants, mais sans réciprocité.

« En faisant connaître à Mgr d'A..., la décision qui depuis si longtemps n'a soulevé aucune réclamation, je vous prie de vouloir bien lui témoigner tous mes regrets de n'avoir pas pu accueillir sa demande. »

Les raisons alléguées par M. le Ministre des cultes ne nous paraissent guère concluantes. Aussi n'hésitons-nous pas à croire que si NN. SS. les Evêques et, par leur intermédiaire, MM. les curés et desservants ne cessaient de réclamer un privilège qui ne tend à rien moins qu'à sauvegarder les intérêts les plus graves des particuliers, satisfaction pleine et entière leur serait accordée. Il importe de ne pas se décourager.

H. FÉNOU,

Auteur du *Traité pratique de la Police du Culte*

ÉTUDES D'ARCHÉOLOGIE PRATIQUE

II

Exceptions aux règles précédentes; signes lapidaires à conserver, comme les inscriptions et les *osceana*,

Il n'est pas rare de rencontrer des églises où les désastres des guerres, des incendies, des accidents de toute nature dont l'histoire conserve le souvenir ont nécessité plus tard des réparations pour lesquelles on a complètement négligé ce principe d'homogénéité que nous consacrons comme absolu. De tels faits se comprennent quand on les rapproche d'un temps où l'architecte d'une église, restaurait d'après un sentiment religieux qui laissait encore son empreinte sur son œuvre, même en s'éloignant des formes d'autrefois. Quelque fâcheuses donc que puissent être ces anomalies, elles choquent moins que les constructions modernes annexées trop souvent à nos églises sans aucun égard au caractère de celle-ci : le fait seul de leur existence exige donc qu'on les respecte, car elles sont d'ailleurs autant de pages lisibles, pour ainsi dire, de l'histoire du monument à ses différentes phases. Si donc la portion de l'édifice sacré qui appartient à ce second style a besoin d'être réparée, il n'est pas douteux qu'elle ne doive l'être d'après les règles générales qui présidèrent d'abord à sa construction, ainsi, dans toute église romane ou gothique, dont on aura reconstruit les basses-nefs détruites au XVI^e siècle par les buguenots, on devra, pour les réparations devenues nécessaires à celle-ci, se conformer aux formes architectoniques qui y furent employées. Ce serait accroître le désordre de s'y revenir au style roman ou d'y soumettre l'ogive aux courbes géométriques du XIII^e et du XIV^e siècle. L'essentiel, pour le bon goût de tout observateur attentif, c'est qu'on n'aperçoive rien dans l'ensemble ou s'encadrent les dernières restaurations qui ne s'allie parfaitement avec la partie qu'on restaure.

Il en serait autrement si, par toute autre cause possible, les mêmes annexes devaient être entièrement reconstruites. On comprend qu'alors il faudrait revenir au plan primitif, rendre par là au monument sa physionomie native, et le faire rentrer dans les conditions de son antique unité. Ce serait son droit, contre lequel ne pourrait prescrire sa première transmutation.

Les restaurations amènent assez souvent des découvertes inattendues que la chute d'une ou plusieurs couches de badigeon ménage aux

observations des archéologues, et qu'un curé instruit se gardera bien de négliger. Ce fléau du badigeon doit donc être réprouvé dans les églises pourvues d'un appareil régulier où aucune difformité de la construction n'a besoin d'être dissimulée : ces couches de chaux, jetées sur les murs en façon de réparations grossières, ont fait longtemps un mystère de renseignements précieux confiés d'abord à ces surfaces dénaturées plus tard ; des épaves de certaines parties du monument y furent effacées, des inscriptions historiques muées de dates importantes pour l'histoire, constatant des événements locaux pleins d'intérêt, ont souvent disparu sous cette opération malencontreuse. Aux yeux des savants, ce sont des malheurs : il faut savoir les éviter. Ayons donc l'œil partout, pour peu qu'on entreprenne dans nos églises une restauration de quelques jours. Pour peu qu'on soit exercé à deviner par la moindre tache, par une simple portion d'un caractère alphabétique, la présence encore cachée de traits plus prononcés et plus vastes, on saura s'emparer assez fréquemment de tout un système utile à l'archéologie et à l'histoire. C'est ainsi que nous avons ressuscité nous-même plus d'une fois, tantôt des inscriptions aussi curieuses qu'ignorées, tantôt des fresques intéressantes appartenant à plusieurs époques différentes et révélant des faits inconnus toujours utiles à la science, aux arts, à la connaissance des mœurs et des usages de générations déjà éloignées. Ces inscriptions doivent être dégagées du voile qui les humilie et les annihile, puis estampées au moyen d'un papier humide et d'une brosse dont on le frappe doucement après l'avoir étendu sur la pierre. Ces copies se conservent ensuite, et fidèlement reproduites, peuvent servir à des photographies et à des actes de reproduction pour l'histoire du monument. Ainsi les fresques ou tableaux à l'huile peuvent se restaurer par des mains habiles et contribuer aux souvenirs les plus précieux de cette église. Nous dirons plus tard de quelle façon il faut procéder pour ne pas s'égarer dans ces intéressantes opérations.

Profitez aussi de ces debadigeonnages pour rechercher les figures lapidaires qui méritent également notre attention et nos soins.

Mais qu'appelle-t-on *signes lapidaires*? Ce sont des marques variées, en apparence mystérieuses ou énigmatiques incisées à la pointe et répandues par une ou plusieurs de memes formes sur chaque pierre de grand appareil des beaux monuments depuis le XIII^e siècle jusqu'au XVI^e. A force d'examiner et de comparer ces petits phénomènes inconnus, qui abondent aussi bien sur les monuments civils et militaires que sur les édifices sacrés, on finit, il y a une trentaine

d'années, par se convaincre que ce n'était autre chose que des marques de tailleurs de pierre, imprimant à chacun de leurs parpaings un signe qui leur était propre, servant à distinguer leur travail de tout autre et constatant le droit de chacun au paiement de sa tâche accomplie. D'autres de ces signes appartenaient aux appareilleurs, qui, pour indiquer les assises du mur pour lesquelles ils avaient travaillé, marquaient chacune de leurs pierres d'une, deux ou plusieurs autres mêmes marques, selon qu'elles devaient servir dans telle ou telle assise du monument. Nous ne croyons pas que personne ait signalé avant nous cette singularité inaperçue antérieurement à l'année 1850. Nous l'eûmes aperçus vers 1845, sur les murs intérieurs et extérieurs de notre magnifique cathédrale de Poitiers; nous en donnâmes l'explication avec une planche, dans le premier volume de notre *Histoire* de cette belle basilique; ce livre fut publié en 1849 et 1850, et, l'année suivante, M. Didron parla, sans nommer le moins du monde un ouvrage qu'il connaissait bien et que l'Institut avait couronné, de beaucoup d'autres signes semblables observés sur les murs des cathédrales de Strasbourg, de Reims et d'ailleurs. Nous nous croyons d'autant plus fondé à réclamer notre priorité sur ce point, que nous n'avons trouvé vainement avant 1850, aucun auteur qui s'en fût occupé comme d'un fait archéologique. M. de Caumont avait demandé, dans les congrès, si quelqu'un s'était enquis de la valeur et des causes de ces figures, alors observées, mais tout à fait muettes; l'attention s'était éveillée, mais, après avoir émis quelques conjectures plus ou moins fondées et toujours restées sans conclusions: nous nous croyons donc autorisé à revendiquer, pour notre livre, une découverte qui a fait faire un pas à l'histoire de l'architecture du moyen âge (1).

Quoi qu'il en soit, ne négligeons pas la lecture et les observations de ces indices historiques. Gardons-nous bien d'en effacer ni déranger un seul, et s'il arrivait que certains d'entre eux fussent forcément déplacés avec la pierre qu'ils distinguent, il faudrait les faire reproduire fidèlement sur la pierre nouvelle, afin de ne priver ni l'histoire, ni le monument, ni la science d'un élément de discussion qui tient peut-être, dans cet ensemble, un rang qu'il importe de lui conserver. Ne peut-il pas arriver que plus tard un homme plus expérimenté retrouve dans ces figures et dans beaucoup d'autres, beaucoup plus que nous n'y avons trouvé nous-mêmes?

A plus forte raison faut-il donner tous ses soins aux inscriptions plus ou moins apparentes,

plus ou moins intelligibles d'abord qui se cachent sous le badigeon ou dans quelque angle des murailles. Ce sont là, maintes fois, de vrais renseignements historiques attribuant des dates certaines à la fondation, à la restauration de l'édifice, à l'invention de reliques, à la mémoire de quelque bienfaiteur plus ou moins humbles, plus ou moins illustre de l'abbaye, du prieuré, d'une simple cure même. Que de fois nous avons trouvé, dans les décombres d'une vieille église reconstruite, des monogrammes, des fragments d'inscriptions, des inscriptions entières d'où résultaient, après de peu laborieuses études, une certitude acquise sur des faits dont on avait douté! L'abbé Bourassé a donné (1) une inscription en cinq lignes, copiée dans l'église romano-byzantine de Châtillon-sur-Indre, à laquelle personne n'a pu rien entendre. Très-familiarisé avec ce beau monument, nous n'avons pu y trouver nous-mêmes un sens acceptable, et nous nous abstenons de toute conjecture. Plus heureux à l'égard d'une autre inscription transportée sans doute d'une autre partie de l'édifice antérieur, nous avons pu établir qu'elle affirmait, en deux lignes, un miracle de saint Austrigisile, évêque de Bourges, et la délivrance, par ses prières, d'une femme nommée *Friovala*, qui était possédée du démon. On voit combien sont précieux ces petits monuments qui valent autant d'actes notariés pour l'histoire d'une église, d'un saint ou d'un pays. Mais s'il est bon de conserver ces pièces authentiques, il l'est aussi d'en produire soi-même et de conserver le souvenir de tout ce qui a pu intéresser une église. Nous voudrions donc que toute phase de son existence à travers les siècles, une restauration, une retouche portassent sa date et devise, aux siècles futurs autant de pièces justificatives et de traditions qu'elles sauraient préciser contre les doutes et justifier contre de systématiques négations. On rencontre toujours avec plaisir, dans une église, ces sortes de témoignages du passé; on en y consignera de nouveau avec avantage, pourvu toutefois que ce qu'on appelle le style lapidaire s'y observe dans toutes ses conditions de précision concise, de phrases harmonieuses et de termes choisis dont on n'apprend l'usage qu'en méditant l'épigraphie antique et la tournure de la belle latinité. Nous opinons donc en faveur de cette belle langue latine qu'on devra préférer d'autant mieux pour de telles œuvres qu'elle est celle de l'Eglise et des savants, qu'elle est comprise des étrangers qui visitent nos monuments, et que des tournures aussi fermes qu'élégantes y flattent à la fois l'oreille et le goût par le sentiment de la mesure, et l'harmonie de la

(1) *V. Hist. de la cath. de Poit.*, II, 604, où la table générale renvoie à tous les détails de la question.

(1) Col. 1162 du second volume de son Dictionnaire d'archéologie sacrée.

diction. Pour réussir dans ce genre de composition, il faut avoir lu beaucoup, s'être pénétré de son sujet pour l'abrégé en aussi peu de phrases que possible; en revoir le style pour le retoucher au besoin, et ne hasarder ces quelques lignes qu'après s'être assuré, par de bons conseils, qu'on peut les exposer sans redouter les sévérités de la critique.

(A suivre.)

L'abb. AUBER,

Chanoine de Poitiers, historiograph. du diocèse.

L'OMNIPOTENCE DE LA RAISON

(Suite.)

Je veux pourtant, avant de finir, appuyer un instant sur la vérité maîtresse d'où découlent toutes les autres; sur la vérité qui contredit le plus fortement le rationalisme; sur la vérité qui fait la consolation de toute âme et l'honneur de toute vie; sur la vérité enfin qui se rapporte le plus directement à l'objet de cette étude: sur l'existence de Dieu.

De tous les articles de foi, l'existence de Dieu est le plus entouré de difficultés, et celui qui s'impose cependant avec le plus de puissance à nos esprits. On donne d'abord, comme preuve de cette existence, l'ordre, le mouvement et la beauté de la nature. En présence d'une machine, d'un tableau ou d'une symphonie, on ne doute pas de l'existence du mécanicien, du peintre ou du virtuose. Or, la nature est un mécanisme gigantesque dont la proportion a ravi tous les mathématiciens et auprès duquel nos machines les plus puissantes ne sont que des jeux d'enfants. La nature est aussi un tableau dont la beauté ineffable a charmé tous les poètes. Enfin la nature est une harmonie, non pas seulement une harmonie musicale depuis les murmures du zéphyr, le chant tendre et doux du rossignol jusqu'aux accents pleins ou brisés de la voix humaine, mais une harmonie d'êtres et de règnes qui s'enchaînent mutuellement et forment un merveilleux concert. Ce qui ajoute à la preuve, c'est que si tous les ouvrages des hommes tombent avec le temps, le mécanisme du ciel, depuis la plus humble étoile jusqu'à la plus audacieuse comète, est resté jeune et puissant; le tableau de la nature, depuis l'humble fleur jusqu'au soleil, est resté frais et radieux; l'harmonie de la nature, depuis le brin d'herbe qui frémit jusqu'à la tempête qui éclate, est restée belle et splendide. Donc Dieu existe, mécanicien tout puissant, peintre toujours admirable, sublime harmonisateur de l'univers.

Le Dieu que le monde proclame, se retrouve en moi, dans le bel ordre de ma nature et spécialement dans ma conscience. La conscience, en effet, est un juge incorruptible qui prononce sur la valeur de nos actions; bonnes, elles les approuve; mauvaises, elle les flétrit. L'homme peut essayer de couvrir les clameurs de la conscience, mais terrasser sa conscience, jamais. Or, il n'y a pas de législation sans législateur. Qui donc a dressé en nous, ce tribunal où nous comparaissons malgré nous? Qui a gravé dans notre âme, ces lois de la justice, qui ne se plient jamais aux caprices des passions? Est-ce la famille, la société ou, par hasard, l'éducation? L'éducation, la famille, la société sont jugées par la conscience. La conscience est même souvent en opposition formelle avec ce qui se passe dans la famille, avec ce qui se trame au sein de la société, avec ce qu'entreprend l'éducation. L'homme est d'ailleurs léger et la conscience est inexorable; l'homme est changeant et la conscience ne change pas; l'homme est passionné et la conscience est calme, pleine d'impartialité et de raison. Il faut donc chercher, au-dessus de l'homme, l'auteur de cette conscience inexorable, il faut remonter jusqu'à Dieu.

Si j'interroge maintenant les hommes de génie, tous rendent à Dieu, pour des raisons différentes, un concordant et fidèle hommage. Au dessus des beautés changeantes de la nature, Platon reconnaît une beauté suprême dont elles ne sont que de pâles images. Aristote, frappé de voir les êtres se transmettre le mouvement sans qu'aucun d'eux ne le possède en propre, conclut à l'existence d'un premier moteur. Cicéron, réunissant en lui tout le génie philosophique des Romains, s'attache à la description des animaux, expose avec éloquence leurs mœurs, leurs industries, leurs constitutions organiques et rend hommage à la divinité qui les a faits. Pline, Sénèque, Epictète suivent les traces de Cicéron et concluent de la même manière. Plus tard, saint Thomas d'Aquin, l'encyclopédie vivante du moyen âge, recueillant les travaux de ses devanciers dans la route du génie, compose son magistral traité de l'existence de Dieu. Descartes, tout à la fois le plus sérieux génie philosophique de la renaissance et l'un des plus glorieux fondateurs de la langue française, étudie sa pensée d'infini et remonte à l'existence de l'infini personnel d'où cette pensée peut seule venir. Puis, c'est Fénelon qui laisse aller sa plume à raconter, comme David, la gloire de Dieu si éclatante dans la disposition de l'air, de la terre et des cieux; c'est Bossuet qui apprend l'anatomie pour mieux admirer le corps humain et la sagesse divine de celui qui l'a si admirablement pétri; c'est

Leibnitz qui, noblement audacieux, entreprend avec toute la science de l'Allemagne ce qu'il appelle le plaidoyer vengeur de la divinité. Enfin, Voltaire lui-même, qui n'était pas un dévot, écrit ces deux vers célèbres :

« Ce monde m'embarasse et je ne puis songer,
Que cette horloge existe et n'ait pas d'horloger. »

Jean-Jacques Rousseau prouvant, à son tour, l'existence de Dieu, va jusqu'à dire : « Moins je le comprends, et plus je l'adore. » Quant à Buffon, Bernardin de Saint-Pierre et Châteaubriant, ces trois grands princes de notre littérature moderne, ils sont dans toutes les mains : vous savez ce qu'ils pensent de l'Être suprême et de quelle voix émue ils proclament l'existence de Dieu.

Ce que les grands hommes ont dit sur ce point, tous les peuples, après les grands hommes, l'ont répété. Le sauvage a ses idoles nomades. Les fouilles que notre curiosité a entreprises sur le sol de la Babylonie ou de l'Égypte nous ont révélé des temples ensevelis sous les ruines. Rien n'est plus évident aujourd'hui que l'unanimité des peuples à reconnaître l'existence de Dieu. L'homme n'a pris possession de la terre qu'en y dressant des autels. C'est l'ignorance, ce sont les passions qui ont défiguré l'idée première et exacte que le genre humain avait de la Divinité. L'idolâtrie est fille de nos erreurs : nous avons divinisé nos vices pour ne pas être obligés de les combattre. Les hommes se sont trompés sur la vraie nature de Dieu, mais non pas sur son existence.

On ne comprend pas, au surplus, qu'un honnête homme puisse nier sérieusement l'existence de Dieu. Dieu, créateur et maître du monde, n'est pas seulement la raison de toutes les existences et la loi de tout ordre, il est surtout le législateur de l'ordre intellectuel, moral et social. Si vous ôtez Dieu il n'y a plus, pour l'esprit, ni science, ni logique; pour la volonté ni ordre moral ni loi; pour la famille et pour la société, ni autorité, ni obéissance, ni ordre quelconque. Dieu est l'arbitre de la vérité et de la vertu. C'est par lui que les chefs commandent, que les législateurs portent des décrets justes, que les juges rendent de justes jugements, que les soldats soutiennent les justes combats. Dieu ôté, l'humanité n'est finalement qu'un troupeau de bêtes.

Je citerai ici un révolutionnaire dont le témoignage tombe d'aplomb sur les saltimbanques et les satrapes d'aujourd'hui. « Il est des hommes, disait Robespierre à la Convention, qui, sous prétexte de détruire la superstition, veulent faire une sorte de religion de l'athéisme lui-même. Tout philosophe peut adopter là dessus l'opinion qui lui plaira; mais l'homme

public, mais le législateur serait cent fois plus insensé qui adopterait un pareil système. La Convention nationale l'abhorre... Ce n'est point en vain qu'elle a proclamé la déclaration des droits de l'homme en présence de l'Être suprême.

« On dira, peut-être, que je suis un esprit étroit, un homme à préjugés, que sais-je, un fanatique... Je parle comme un représentant du peuple, et dans une tribune où Guadet osa me faire un crime d'avoir prononcé le mot de providence. Si Dieu n'existait pas, il faudrait l'inventer. L'athéisme est *aristocratique*; l'idée d'un grand Être qui veille sur l'innocence opprimée, et qui punit le crime triomphant, est toute populaire. (Vifs applaudissements). Le peuple, les malheureux m'applaudissent; si je trouvais des censeurs, ceserait parmi les repus, et parmi les coupables... Le sentiment de l'existence de Dieu est gravé dans tous les cœurs purs; il anima, dans tous les temps, les plus magnanimes défenseurs de la liberté; il sera une consolation au cœur des opprimés aussi longtemps qu'il existera des tyrans. Il me semble du moins, que le dernier martyr de la liberté exhalerait son âme avec un sentiment plus doux en se reposant sur cette idée consolatrice. Eh! ne voyez-vous pas le piège que nous tendent les ennemis de la république? En présentant, comme l'opinion générale, les travers de quelques individus et leur propre extravagance, ils voudraient nous rendre odieux à tous les peuples. »

Robespierre ne se borna pas à ces déclarations, il voulut en faire la base de sa politique et les transformer en projet de loi. Au cours de sa motion, s'adressant aux athées, il s'écriait : « Qui t'a donné la mission d'annoncer au peuple que la Divinité n'existe pas, toi qui te passionnes pour cette aride doctrine et qui ne te passionnes jamais pour la patrie? Quel avantage trouves-tu à persuader à l'homme qu'une force aveugle préside à ses destinées et frappe au hasard le crime et la vertu; que son âme n'est qu'un souffle léger qui s'éteint aux portes du tombeau? — L'idée de son néant lui inspirerait-elle des sentiments plus purs et plus élevés que celle de son immortalité? lui inspirerait-elle plus de respect pour ses semblables et pour lui-même, plus de dévouement pour la patrie, plus d'audace à braver la tyrannie, plus de mépris pour la mort ou pour la volupté? Vous qui regrettez un ami vertueux, vous aimez à penser que la plus belle partie de lui-même a échappé au trépas! Vous qui pleurez sur le cercueil d'un fils ou d'une épouse, êtes-vous consolés par celui qui vous dit qu'il ne vous reste d'eux qu'une vile poussière? Malheureux qui expirez sous les coups d'un assas-

sin, votre dernier soupir est un appel à la justice éternelle! *L'innocence sur l'échafaud fait pâlir le tyran sur son char de triomphe* : aurait-elle cet ascendant si le tombeau égalait l'oppresseur et l'opprimé?... Ah! si l'existence de Dieu, si l'immortalité de l'âme n'étaient que des songes, elles seraient encore la plus belle de toutes les conceptions de l'esprit humain... L'idée de l'Être suprême, de l'immortalité de l'âme, est un rappel continu à la justice, elle est donc sociale et républicaine. »

Un peu plus loin, parlant des matérialistes et des athées du XVIII^e siècle, Robespierre dit : « Cette secte, en matière de politique, resta toujours au-dessous des droits du peuple ; en matière de morale, elle alla beaucoup au delà de la destruction des préjugés religieux. Les coryphées déclamaient quelquefois contre le despotisme, et ils étaient pensionnés par les despotes ; ils faisaient tantôt des livres contre la cour, et tantôt des dédicaces aux rois, des discours pour les courtisans et des madrigaux pour les courtisanes ; ils étaient fiers dans leurs écrits et rampants dans les antichambres. Cette secte propagea avec beaucoup de zèle l'opinion du matérialisme, qui prévalut parmi les grands et parmi les beaux esprits ; on lui doit en grande partie cette espèce de philosophie pratique qui, réduisant l'égoïsme en système, regarde la société humaine comme une guerre de ruse ; le succès, comme la règle du juste et de l'injuste ; la probité, comme une affaire de goût et de bienséance ; le monde, comme le patrimoine des fripons adroits. »

Robespierre termina ainsi son discours : « Malheur à celui qui cherche à étouffer par de desolantes doctrines cet instinct moral du peuple, qui est le principe de toutes les grandes actions ! Mais quelle est donc la dépravation dont nous sommes entourés, s'il nous a fallu du courage pour proclamer la doctrine de l'existence de Dieu ? La postérité pourra-t-elle croire que les factions vaincues avaient porté l'audace jusqu'à nous accuser de modérantisme et d'aristocratie, pour avoir rappelé l'idée de la divinité et de la morale ? Croira-t-elle qu'on ait osé dire jusque dans cette enceinte, que nous avions par là reculé la raison humaine de plusieurs siècles?... Mais ne nous étonnons pas si tant de scélérats ligués contre nous semblent vouloir nous préparer la ciguë : avant de la boire nous sauverons la patrie !... » Des applaudissements prolongés éclatèrent à plusieurs reprises, et la Convention rendit à l'unanimité le décret suivant :

« Art. 1^{er}. Le peuple français reconnaît l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme. Art. 2. Il reconnaît que le culte digne de l'Être suprême est la pratique des devoirs de

l'homme. Art. 3. Il met au premier rang de ces devoirs de détester la mauvaise foi et la tyrannie, de punir les tyrans et les traîtres, de secourir les malheureux, de respecter les faibles, de défendre les opprimés, de faire aux autres tout le bien qu'on peut et de n'être injuste envers personne. Art. 4. Il sera institué des fêtes pour rappeler l'homme à la pensée de la divinité et à la dignité de son être (1) ».

Voilà la loi, écrite par une main, d'ailleurs scélérate et sanguinaire, et c'est, dit l'Apôtre, la première loi de vie : *Hæc est vita ut cognoscant te, Deum et quem misisti, Jesum Christum*. Si Robespierre vint à promulguer un pareil arrêt, ce n'était certainement pas par pitié, encore moins par esprit de foi, mais par raison, par conviction forcée, par nécessité de réprimer tous les brigandages qu'enfantait logiquement l'athéisme. Que si tout homme n'est pas appelé à gouverner les hommes, à puiser, dans les nécessités de ce gouvernement, la nécessité des convictions religieuses, tout homme est appelé à lutter, en lui-même jusqu'à la fin, contre la bête. L'homme a, en lui, la férocité du tigre, la voracité du loup, la ruse du renard, la saleté du porc, la lubricité et les passions du serpent. Il faut qu'il les contienne et qu'il les dompte ; et il ne les dompte que par la force de Dieu. Si Dieu n'existe pas il n'y a rien au dessus de l'homme ; et si l'homme est l'être suprême, en lui tout est également légitime. De là découle naturellement le bestialisme, que je crois superflu de combattre ici.

Abstraction faite de ces horreurs, est-ce que la pratique de la vie, aux yeux même de la raison, ne procède pas de Dieu et ne doit pas tout ramener à Dieu ? La vie physique, la vie intellectuelle, la vie morale, la vie sociale, tout prend en Dieu son principe, sa force, sa règle et son terme. La vie physique, par ses différentes fonctions, nous assimile à l'animal : qui pourrait dire sans honte ou accepter sans injure que l'homme mange ou boit, par exemple, comme une simple bête ? Evidemment si, par les actes matériels de vitalité humaine, nous ressemblons extérieurement à l'animal, nous en différons par la pensée, par le sentiment, par l'intention, et, même quand ce que nous faisons est bestial, si nous le faisons d'une manière humaine et chrétienne, en le faisant nous nous plaçons dans les sphères divines. A plus forte raison, pour les actes de la pensée, de la volonté, de l'activité morale, si nous les posons suivant leurs principes constitutionnels et leur évolution logique, nous devons, par ces actes nous rattacher à Dieu et tout rapporter à sa gloire. Dieu est le Dieu de vérité, le Dieu des vertus et le Dieu de toute justice. A ces trois

(1) GABOURD. Histoire de la Convention, t. II, p. 125-36.

titres, Dieu nous éclaire, nous échauffe et nous anime ; un rayon de lumière, d'amour et de force descend de Dieu dans nos âmes et se surajoute à nos facultés ; par nos facultés, nous saisissons ce rayon ; en le saisissant, nous remplissons, d'une manière normale, les fonctions de la vie spirituelle ; en remplissant ainsi ces fonctions, nous remontons notre âme, ses actes et ses œuvres jusqu'à son divin auteur, et Dieu, notre Créateur, par les grâces qu'il nous dispense est, à la fois, pour tous les actes de la vie humaine, notre principe et notre fin.

Que si, pour la vie individuelle, ces affirmations portent, avec elles, leur évidence, elles sont encore plus manifestement vraies pour la vie de famille et de société. En se mettant, autant qu'on le peut par sa volonté ou ses passions, en dehors de Dieu, on peut, dans ses relations goûter une certaine bienveillance, mais pas longtemps. L'opposition des intérêts provoque bientôt des discussions ; l'antagonisme des passions allume inévitablement des disputes. Tôt ou tard, la famille athée est un enfer ; la société athée un coupe-gorge. Chacun alors ne pense qu'à soi, ne veut et ne vit que pour soi. Le monde devient cette terre de misères et de ténèbres, où il n'y a plus aucun ordre, parce qu'il n'y a plus ni loi, ni sanction ; mais où l'on sent partout le froid de la mort et où l'on pressent les horreurs éternelles.

Dieu n'est pas un être facultatif à prendre ou à laisser, suivant les goûts ou les fantaisies ; c'est l'être des êtres, nécessaire à tous, non seulement parce que seul il leur a donné l'existence ; mais encore parce qu'il continue de les créer en les contenant et en les réglant ; mais surtout parce que les tenant libres, sous sa main toute puissante, il les conduit, fidèles ou rebelles, aux fins voulues par sa sagesse.

Dieu est certainement le plus grand des mystères, et cela n'est pas surprenant puisque l'infini ne peut pas être contenu dans un esprit fini, pas plus que l'Océan ne peut s'enfermer dans une coquille de noix. Mais si Dieu est le plus grand des mystères, il est aussi le premier des besoins. Pour le corps, pour l'âme, pour la vie privée, pour la vie publique, il nous faut Dieu. Et si Dieu nous manque, tout chancelle, tout tombe ; on ne peut pas plus régler, gouverner et vivre sans Dieu, qu'on ne peut bâtir avec des tourbillons de poussière.

Et cette fatalité pèse même sur les athées. Qu'on ne s'abuse pas sur leur désinvolture ; ils éprouvent plus d'embarras qu'ils n'en montrent, et s'ils peuvent tout nier en parole, on ne voit pas encore qu'ils aient prouvé leurs négations par des œuvres. L'univers, je le sais, ne les embarrasse aucunement ; en un tour de main, ils savent refaire la création en se passant du

Créateur. Avec un peu de bue, examinée au microscope et des atomes dont ils croient connaître toutes les vertus, ils se tirent gaîment d'affaire. L'apparition si évidemment miraculeuse de l'homme sur le globe ne les arrête pas davantage ; au moyen de cet art précieux des transitions, que recommandait Boileau, ils découvrent, à l'humanité, des ancêtres qui ne seraient pas de nature à nous rendre bien fiers de notre origine. Mais qu'ont-ils fait, lorsque, debout sur le cadavre de la France, ils ont essayé d'en galvaniser les membres perclus ? S'entrégorger et piller le pays, c'est tout ce qui reste d'eux dans l'histoire. Les fous qui s'élancent sur leurs traces déshonorées feront moins encore, et je l'augure certainement de l'inanité de leurs doctrines. Erreurs et témérités de notre temps, dirait-on, et qui ne renouveleront point les anciens excès. Non, ne leur laissons pas même ce mérite, apparent et frivole, de la nouveauté : vieilles erreurs, pures redites, dont le flot est venu battre plus d'une fois le seuil de nos écoles, de nos églises et de nos assemblées politiques, mais redites et erreurs prosrites par tous ceux qui ne conspiraient pas la ruine de la patrie. Le génie, d'accord avec le bon sens, rejette impitoyablement ces conceptions follement systématiques. Un des plus grands hommes de l'histoire, Napoléon, disait en 1805 : « Il me faut des élèves qui sachent être des hommes ; et vous croyez que l'homme peut être homme s'il n'a pas Dieu ? Sur quel point d'appui posera-t-il son levier pour soulever le monde, le monde de ses passions et de ses fureurs ? L'homme sans Dieu, je l'ai vu à l'œuvre depuis 93. Cet homme-là, on ne le gouverne pas, on le mitraille, et de cet homme-là, j'en ai assez. »

Il n'est donc point vrai qu'il n'y ait point de Dieu ; il n'est donc point vrai que l'homme soit souverain, pas plus par sa raison que par aucune autre faculté. L'homme n'est point un être absolu quant à la durée, puisqu'il est éphémère ; quant à la compréhension, puisque la raison a des limites ; quant à la puissance, puisqu'il ne faut qu'une goutte d'eau pour l'abattre. L'homme est un être contingent, léger, faible, plein de viles passions : il lui faut un frère. L'homme est un être appelé à s'étendre, par ses facultés, dans les sphères indéfinies du vrai, du beau et du bien : il lui faut une lumière qui l'éclaire et une grâce qui soutienne sa force. L'homme est un être obligé de vivre, en rapports harmonieux, avec la nature, avec ses semblables et avec les êtres mystérieux que la foi lui montre par de là l'existence terrestre : il lui faut une loi, à cette loi il faut des motifs et des garanties. Cette loi, cette grâce, cette lumière, ce frein, c'est Dieu qui les donne comme autant d'émanations

mystérieuses de sa divinité, comme autant d'actes de sa souveraine puissance, comme autant de bienfaits. La raison soumise à la foi, l'homme soumis à Dieu : voilà l'ordre, voilà la vie : *Hæc est vita.*

D^r URBAIN.

LES SPECTACLES FORAINS

Benoît XIV, qui légiférait toujours avec entente de la matière et surtout avec une grande abondance d'érudition, a adressé, le 12 août 1742, une lettre aux évêques des provinces de Maritime et Campanie, ainsi que d'autres lieux, pour leur rappeler l'enseignement de l'Eglise relativement aux spectacles forains.

Le pontife se plaint d'abord que les jeux et fêtes des païens, anciennement condamnés, aient été remis en vogue, surtout les jours de fête. Il prend de là occasion pour rappeler l'esprit de l'Eglise dans la célébration des fêtes chrétiennes, qui est que le peuple fidèle s'abstienne de tout excès ou licence, et soit assidu à la prière et fréquente les églises et les sacrements. Il condamne particulièrement les jeux où les hommes sont, ou demi-nus ou à peine vêtus d'une ceinture étroite.

En conséquence, il défend les jeux, luttés, courses et exercices de toute sorte qui donnent prétexte à ces nudités. Il ne veut pas qu'on invoque pour les maintenir, soit la coutume, soit la tolérance du clergé, mais il exhorte les évêques à combattre franchement les mœurs corrompues et à éloigner des jours de fêtes tout rite profane pour les célébrer fructueusement dans le Seigneur.

Ce décret spécial, trop oublié de nos jours, demande à être remis en vigueur, en présence de la tolérance contemporaine. Il importe extrêmement que son enseignement substantiel passe dans la pratique et surtout trouve sa place dans les théologies morales, remises aux mains de nos séminaristes. Tout le monde n'a pas le bullaire à sa disposition, c'est donc faire une œuvre utile que d'en extraire un document doublement précieux par le sujet qu'il traite et par le pontife qui y a attaché son nom. J'hésite d'autant moins à lancer cette publication que la pièce en question est relativement courte.

X. BARBIER DE MONTAULT,

Prélat de la Maison de S. S.

« Spectacula inverecunda, festis potissimum diebus frequentari solitai, prohibentur (1). »

(1) Tel est le titre du Bullaire. Dans le traité *De la béatification et canonisation*, on trouve cette variante : *Epistola cyclica adversus impuros profanosque ludos.*

« Venerabilibus fratribus, episcopis provinciarum Maritimæ et Campaniæ, aliorumque locorum, etc.

« Benedictus Papa XIV. Venerabiles fratres, salutem et apostolicam Benedictionem.

« Nihil profecto Nobis ad vigiliis dominici gregis assidue excubantibus accidere potuit acerbius, nihilque quod minus hac tempestate opinaremur, quam ut deformes et inverecundi ethnicorum mores, a quibus christiani hominis pudor et modestia semper abhorruit, denuo isthic inveci essent, ac veluti postliminio restituti. Quamvis enim minime nos lateret, scelestos olim lupercalium ministros, sacra Fauno, vel Pani per ludum atque lasciviam persolventes, nudos hinc illuc per urbem discursisse, sanctumque pontificem Gelasium, prædecessorem nostrum tanta commotum impudentia, ac obscœnum morem execrantem, literas dedisse Andronico senatori populoque romano acri nefarii ritus assertori; nihilo tamen minus memoriæ proditum est, quito post Christum sæculo exeunte, Theodorico Italia rege et Anastasio Orientis Imperatore, pestem illam penitus fuisse sublatam et extinctam. Nunc vero multorum relatu (quod dolentes dicimus), certisque iudiciis admonemur, profanum morem, perpetua involvendum caligine, e tenebris antiquitatis rursus emergere, ac in vestris diœcesibus fœde revocari, cum ad sanctorum patronorum festa solemniter recolenda, pueri ac interdum adolescentes, cursu in spem bravii nudi contendere jubeantur, maxima utriusque sexus, ac omnium ætatum spectante frequentia. Quæ quidem spectacula eo nequitia magis ac improbitatis præseferunt, quo magis non impuro alicui, ut antea, numini, sed piæ castæque sanctorum memoriæ nunciantur.

« Quæ igitur corporis nuditate impudentissime habita sunt apud veteres Lupercalia, eadem festi christianorum dies istic celebrantur; nec minus injuriæ in illis verecundia passa est, quam in his hodie morum honesta habeat detrimenti. Dies festi non ad id instituti sunt, ut christianus populus epulis, ebrietatibus, ludis, spectaculis, aliæque id genus licentiæ liberius vacet, sed ut fideles in precibus divinisque laudibus frequentes et assidui sint, ut ecclesiis intersint, sacramenta ad animæ vulnerum curacionem instituta adhibeant sedulaque se exerceant in his operibus, quæ veram pietatem continent, et ut demum sanctos una cum Christo regnantes, tanquam patronos, congruis officiis et honoribus prosequantur.

« Dedeceet præterea membrorum nuditas, atque ita dedecet, ut veterit ecclesiastica disciplina Salvatoris imagines nudo penitus corpore in tabulis, vel simulacris expressas; et quamvis nudo corpore Christum cruci suæ affixum, et

illorum temporum mores et gravina scriptorum auctoritas suadeant; adhuc christianorum pietas a tali spectaculo semper abhorruit. Athletarum pugnae (ut literis consignatum est) in stadio apud Græcos, in circo apud Romanos in usu fuere, atque in illis disco, lucta et cætu strenue certatum est, utque veterum testantur monumenta, interdum nudi, interdum etiam fascia tecti homines dimicarunt. In vestris igitur diocesisibus, venerabiles fratres, non nihil prisæ licentiæ adhuc remanet et cum in plateis seminudi his luctationibus vacent homines, cumque ex industria sæpius, sæpius vero ex violento motu nudi penitus circumagantur facile quisque conjicere potest, quam absonum et indecorum sit his ludis aditum non intercludere.

« Quapropter ne injuncto Nobis apostolicæ servitutis officio deesse videamur, districtè per hæc scripta mandamus, ut turpes et obscenæ hujusmodi exertitationes, pæneum et adolescentum nudorum cursus lætæque, quocumque nomine, vel occasione exhibendæ, a vestris diocesisibus eliminentur. Et quia inobedienciæ delictum, mixti, ut aiunt, fori videri potest, curabimus diligenter, ut si qui legum vestrarum rationi fuerint refragati in eos, etiam qui nostro nomine civitatibus temporaliter præsent, rigide et condigne animadvertant; sicque fore speramus, ut iocunda hæc corruptela, utroque percussa gladio, rariè sit evellatur.

« Verum quia impioribus etiam causis vindices non desunt, et perpugnaces assertores, si qui forte sicut, qui impudenter exprobrant, hujusmodi ludos pontifum antecessorum tolerantia ac diuturno usu invaluisse: hi probe sciunt, nullum ex temporis lapsu deploratæ causæ comparari præsidium. Et ne longa a vestris diocesisibus petantur exempla, in memoriam revocent, choreas etiam quasdam mulierum et virorum publice eo die haberi solitas quo sancti Xisti pontificis et martyris Alatrinx civitatis patroni recolatur, jussu episcopi provide vetitas fuisse; et edictum episcopi, licet acri calamo romanæ curiæ advocatorum impetitum, die 2 aprilis 1694 a congregatione negotiis episcoporum et regularium præposita, strenue fuisse propugnatum. Cæterum cum sancto etiam Gelasio objiceretur, antiqui moris fuisse supercalia, sanctissimus pontifex consuetudinem pudori inimicam et honestati detrahentem reprobat, ratus prædecessorum suorum leges saluberrime institutas non defuisse, sed hominum fraude et malitia leges ipsas fuisse contemptas.

« Quemadmodum itaque nos de respecta prædecessorum nostrorum vigilantia egregie, ut par est, sentimus, et abusum non illorum incuriæ, sed subditorum inobedienciæ ducimus referendum; sic a vobis spectabiles ecclesiarum vestrarum autistites a quavis negligentia nota

vindicentur. Quanti Dei honorem, sanctorum cultum et animarum salutem facitis, venerabiles fratres, vos hortamur et obtestamur, ut corrupti hujusmodi mores, specie quadam lætitiæ inveci, reformentur, utque creditæ vobis oves ab impuro profanoque ritu declinantes, ad piam et fructuosam festos dies celebrandi rationem traducantur. Nos interea, in optati eventus auspiciis, apostolicam benedictionem ex animo vobis impartimur.

« Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem, die XII augusti MDCCLII, pontificatus Eostræ anno secundo. »

LE MONDE DES SCIENCES ET DES ARTS

LES VÉRITABLES REMÈDES AU PHYLLOXERA SONT DANS LA NATURE.

Nous avons déjà, dans les années précédentes, émis cette pensée; et elle commence aujourd'hui à gagner faveur parmi les spécialistes qui sont préoccupés du salut de nos vignobles.

Nous avons expliqué qu'il existe des ennemis de l'insecte dévastateur des vignes, qui se présentent tout naturellement, et qui ont sur cet insecte beaucoup plus d'action pour le détruire que tous les insecticides artificiels. Ces ennemis, avions-nous dit, sont les oiseaux insectivores, les hirondelles surtout qui sont sans cesse occupées à faire la chasse dans l'air et qui vivent en grande partie des multitudes d'insectes qui remplissent cet élément. Il y a, en effet, parmi ces essaims d'insectes, les phylloxeras ailés, destinés à répandre des œufs dans les vignobles: ces insectes sont invisibles pour nos yeux, mais ne le sont pas pour les yeux perçants de l'hirondelle et des autres oiseaux insectivores: ils sont d'ailleurs, dans leur extrême petitesse, très jolis, ont des ailes bleues très voyantes, et servent d'aliment à ces oiseaux, comme les petits poissons de la mer servent de nourriture aux plus gros.

Ce sont là des ennemis des insectes nuisibles, dont la nature, qui est intelligente en toutes choses par l'esprit incréé et créateur qui l'anime, fait elle-même, sans cesse, provision pour le salut définitif de ses produits les plus précieux pour l'homme. On doit croire, et nous le croyons le plus fermement du monde, qu'il ne peut s'élever, contre ces produits, aucun fléau qui les puisse détruire à jamais. Il y a, en tout, lutte perpétuelle entre la vie et la mort, et c'est la vie qui restera, en définitive, victorieuse, a dit la Providence.

La science a poursuivi le développement de cette idée, et est allée bien au-delà de ce qu'elle était dans l'embryon que nous en projetâmes il y a quelques années, dans les articles scientifiques de cette revue. Elle a fait, dans cet ordre de recherches, de grandes découvertes, qui sont en s'accumulant peu à peu, et qui pourront aussi nous rendre peu à peu l'espérance sur la conservation d'une des plus riches productions de notre sol français.

MM. Signoret et Laliman ont constaté, par exemple, l'existence d'une espèce de petite punaise qui porte le nom scientifique d'*Anthocoris insidieuse*, et dont la larve, très vorace, se nourrit des habitants mêmes des galles des feuilles de vigne, habitants qui ne sont que de jeunes phylloxéras, dont les galles dont nous parlons sont les nids. Cet anthocoris a l'habitude de dévorer sa proie en compagnie d'une petite coccinelle, qui prend elle-même largement sa part de la même proie, puisque, d'après MM. Planchon et Lichtenstein, savants insectologues, une seule coccinelle, vulgairement dite *bête au bon Dieu*, dévore les populations de neuf galles ou bourses sur dix.

La science d'observation a découvert également que certains hyménoptères de petite taille, très élégants de formes, et très agiles, appartenant à la nombreuse famille des ichnéumonides, famille très riche d'ailleurs en espèces protectrices de nos récoltes, portent considérablement atteinte à la multiplication du phylloxéra. Ces ichnéumonides ont l'instinct de pondre dans un petit trou qu'ils ont pratiqué avec leur tarière, dans le corps même de leur ennemi, en sorte que cet ennemi se trouve réduit par l'industrie de leur mère ichnéumone, à servir de proie vivante à leur larve.

La science a encore trouvé qu'il existe des larves d'éphémérobes, appelées vulgairement *demoiselles terrestres*, et encore *lions des pucerons*, qui secondent les précédents dans leur opération bienfaitrice. Il en est de même, paraît-il, d'une mouche à ceinture jaune dont le nom scientifique est *Syrphe*. Toutes les sortes de pucerons peuvent devenir les victimes de ces espèces de mouches. Elles en sucent les œufs et les détruisent ainsi dans leur source même, avec une rapidité surprenante. Elles traitent de même le puceron vivant ; en moins d'un clin d'œil, elles en ont humé toute la substance.

M. Riley, entomologiste du Missouri, a découvert et signalé un assez grand nombre d'insectes carnassiers qui vivent de phylloxéras américains, moins destructeurs que les nôtres, il est vrai, et que M. Lichtenstein indique comme étant bons à acclimater en Suisse, à titre de remèdes évidents aux ravages de notre phylloxéra.

Citerons-nous encore M. Maxime Cornu, un des dévoués les plus actifs de la commission du phylloxéra, qui a fait aussi sa découverte dans la même direction. Il a constaté que le puceron de la vesce cultivée et du surreau péricorinairement sous l'influence de petits champignons du genre *Empusa* ; et il a proposé l'acclimatation de ces parasites végétaux sur le puceron de la vigne ; peut-être leur multiplication, qui serait très rapide comme l'est ordinairement celle des criptoganes inférieurs viendrait-elle en aide à l'action bienfaisante des insectes carnassiers.

Ce qu'il y a de certain, c'est que les remèdes artificiels aux ravages du phylloxéra n'ont guère montré jusqu'à présent que leur impuissance. Il s'agit là, d'un ennemi qui échappe à l'homme par sa petitesse excessive et par son infinie multiplicité. La nature seule est assez puissante et assez féconde en ressources pour nous en débarrasser. L'immersion bien pratiquée dans les pays où elle est possible est un bon moyen, encore emprunté à la nature dans les lieux où elle le permet. Pourtant on constate aujourd'hui de la diminution dans les ravages du phylloxéra. Tous les remèdes employés ont produit quelques résultats ; mais la nature, par ses moyens plus ou moins secrets, a plus fait que notre art.

Comment se pourrait-il que cette providence universelle nous eût donné des richesses comme celles de nos vignobles pour en faire la proie définitive d'un ennemi comme le phylloxéra ? Cela n'est pas possible et n'aura pas lieu ; mais quand nous serons complètement délivrés de ce fléau, comme nous le sommes aujourd'hui de l'oidium et de la maladie des pommes de terre, nous dirons comme Job : la nature nous avait donné le phylloxéra, la nature nous en a délivrés. Qu'il soit béni, le nom du producteur et conservateur de ses vertus.

LE BLANC.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Réceptions d'évêques et de pauvres par Léon XIII. — L'empereur des catéchismes. — Remise de la barrette cardinale à S. Em. le cardinal Meglia. — Résultats du pétitionnement pour et contre les projets Ferry. — Compte rendu du quatrième congrès des juristes catholiques. — Messes pour les défunts. — La canonisation des martyrs anglais. — Statistique des écoles catholiques de Lon res. — Vote de la loi sur l'éducation universitaire en Irlande. — Succès des élèves des Jésuites aux examens de l'Université de Londres. — Condamnation d'un blasphémateur.

Paris, 18 octobre 1879.

Rome. — Un grand nombre d'évêques se

sont rendus à Rome depuis quelques semaines pour faire leur visite *ad limina*. » Sa Sainteté, dit à ce propos le correspondant de l'*Univers*, les accueille avec les marques les plus éloquentes de tendresse. Chef suprême de l'Eglise universelle, vicaire de Jésus-Christ, évêque des évêques, le Pape salue un frère dans chaque évêque. Léon XIII se lève, au-devant de ce frère, lui arrose les bras et le presse sur sa poitrine *in osculo pacis*. Dans ce fraternel baiser, toute l'âme du Pape respire. Il faut avoir connu l'Éminentissime Pecci dans l'exercice des vertus apostoliques, avoir goûté les charmes de sa conversation tour à tour aimable et spirituelle, pieuse et savante, pour mieux se pénétrer des mérites et de la grandeur du Pape que Dieu a donné au monde pour être certain que les actes de son pontificat auront tous un caractère à la fois religieux, politique et social,

« Léon XIII possède au plus haut degré le calme, cette vertu des Papes, qui vient de la force ou qui est, si l'on veut, la force même. A peine élu, on eût dit que d'un regard clair et profond il contemplait ce que lui seul pouvait voir des sommets où sa dignité venait de l'élever, puisque, s'armant d'une résolution inébranlable, il allait procéder sans trouble, jour par jour, heure par heure, à la restauration de la science, à la pacification politique ; au salut de la société.

« Un fait digne d'être rapporté : à son avènement, Léon XIII paraissait d'une santé faible : on écrivait aux journaux qu'il ne pourrait pas supporter les rigueurs de la captivité et de l'inaction forcée succédant au mouvement et à la marche dont il avait l'habitude à Pérouse, et de là les inventions de ces journaux qui n'ont pas encore cessé de présenter le Pape sortant incognito du Vatican et allant respirer l'air des monts Albains. Or, qu'est-il arrivé ? Cette santé s'est affermie, et Léon XIII a traversé l'été sans éprouver la moindre indisposition ; le travail incessant a été pour lui comme un repas ; les lignes austères de son visage ont acquis des contours qui accusent la majesté du rang suprême la sérénité d'une intelligence inspirée et la mansuétude d'un cœur amoureux de la pauvre humanité. »

— Le gouvernement général de l'Eglise n'empêche pas Léon XIII de s'occuper des pauvres et des œuvres qui les assistent. Deux audiences toutes récentes réunissaient en son auguste présence trois cents jeunes filles du Conservatoire de Saint-Jean des Florentins et les élèves de l'Institut agricole de la *Vigna Pia*. L'audience des jeunes filles et de leurs pieuses maitresses, les filles de la Charité, a eu lieu le premier dimanche de ce mois, dans les loges de

Raphaël, où le Saint-Père est resté près de deux heures pour s'entretenir avec chacune des élèves, pour les interroger sur le catéchisme et pour leur adresser les plus utiles conseils. Dans cette même audience, Sa Sainteté a reçu les petits garçons d'un nouvel asile qu'Elle a fondé et qui porte le nom d'*Asile Léon XIII*. — Les élèves de la *Vigna Pia* ont été reçus le samedi suivant dans les jardins du Vatican, où ils avaient exposé les meilleurs produits de leurs travaux pour les offrir au Souverain-Pontife. Cette offrande a été particulièrement agréable au Saint-Père, qui, en échange, a daigné distribuer à chacun des élèves une très belle médaille d'argent frappée à son effigie. En même temps, il leur a adressé, ainsi qu'aux religieux belges qui dirigent la *Vigna Pia*, des paroles de louange et d'encouragement.

— La solennité du couronnement de l'*Empereur des catéchismes* a eu lieu le 28 septembre, en l'église des Douze-Apôtres, l'une des plus vastes et des plus belles de Rome. L'immense nef était splendidement décorée. Autour de l'abside une large estrade était réservée aux lauréats ; à droite et à gauche, deux grandes tribunes, drapées de rouge et d'or, contenaient une centaine de chanteurs et d'instrumentistes qui ont fait entendre, pendant la séance, les plus beaux morceaux de la musique romaine. La cérémonie était présidée par S. Em. le cardinal Monaco La Valetta, vicaire de Sa Sainteté, entouré de divers prélats et des principaux curés de la ville. Après un éloquent discours en italien sur l'*importance et la sublimité de la Doctrine chrétienne*, on a proclamé les vainqueurs de ce concours, auquel les cinquante-deux paroisses et les principales écoles avaient envoyé chacune deux candidats. L'empereur de cette année est le jeune Filippo Guerra. Par une heureuse coïncidence, le premier prince a été son frère *Francesco Guerra*. Ils sont élèves l'un et l'autre des Frères des écoles chrétiennes du quartier *dei Monti*, dont le supérieur est le cher frère Floride, ancien directeur du pensionnat de Toulouse. L'empereur a reçu des mains de Son Eminence une superbe décoration, une couronne, un tableau, un beau livre, et une somme d'argent. Il a été ramené dans sa famille par le cardinal, qui a daigné le prendre dans sa voiture. Le lendemain, il a été conduit au Saint-Père et chez les principaux personnalités de Rome, qui l'ont choyé à l'envi. Toute cette pompe est la preuve du prix que l'Eglise attache à l'instruction religieuse. Cette fête avait été suspendue après l'invasion piémontaise ; mais en 1876, Pie IX, si attentif à procurer le bien des âmes, avait senti le besoin de la rétablir.

France. — La remise de la barrette cardinalice à S. Em. le cardinal Meglia a eu lieu le 14, suivant le cérémonial d'usage, au palais de l'Élysée.

— Le lendemain, S. Exc. Mgr Czacki, archevêque de Salamine, a été reçu en audience solennelle par M. le président de la République, à qui il a remis les lettres du Saint-Père l'accréditant en qualité de nonce apostolique auprès du gouvernement de la République française.

— Une note que publient divers journaux nous apprend que le service des procès-verbaux du Sénat vient de terminer le récolement des pétitions concernant les projets de loi sur l'enseignement, demandé par M. Jules Simon, président et rapporteur de la commission spéciale. Le chiffre des signatures des pétitions contraires aux projets, renvoyées à cette commission, est définitivement de 1 million 238,267. Trois autres commissions sont saisies de pétitions du même genre, portant 448,055 signatures. Le total général des signatures des pétitions contraires au projet est donc de : 1,686,322. Celui des signatures des pétitions favorables n'est que de : 3,381.

Ces chiffres sont exacts ; mais il convient d'y ajouter : 1° 21,745 signatures venant des Hautes-Pyrénées, et déposées par M. Cazcaux ; 2° Plus de 50,000 signatures qui restent encore à déposer, ce qui donnerait un chiffre minimum de 1,738,067 signatures. Enfin d'autres signatures sont encore annoncées, et l'on prévoit que le total définitif dépassera 2 millions.

— Nous empruntons à la *Semaine religieuse* d'Angers le compte rendu suivant :

« Le congrès des juriconsultes catholiques, qui déjà s'est réuni trois fois en différentes villes de France, a tenu sa 4^e session annuelle à Angers, le 1^{er} et le 2 octobre. Mgr l'évêque avait mis avec empressement le palais de l'université à la disposition des congressistes.

« Mercredi matin, une première réunion générale a eu lieu dans la grande salle de la bibliothèque. Elle était présidée conjointement par Mgr l'évêque d'Angers et par M. Lucien Brun, sénateur. A la droite de Mgr d'Angers avait pris place Mgr Mermillod, qui chaque année prend une part si cordiale aux travaux du congrès. Étaient encore présents le R. P. Sembin, jésuite, dont le zèle est comme l'âme de l'œuvre ; Mgr Sauvé, recteur de l'université d'Angers ; bon nombre d'ecclésiastiques de la ville invités par Mgr l'évêque ; enfin une soixantaine de juriconsultes venus de tous les points de France. Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Nantes, Lille, Toulouse, Grenoble, Aix, Lons-le-Saulnier, Rennes, Rouen, Brest, Laval,

Le Mans, Blois, Amiens, Valence, Perpignan, Niort, etc., avaient envoyé des représentants à la réunion. Des adhésions nombreuses, empreintes d'une vive sympathie, sont venues au congrès non-seulement de diverses parties du pays, mais encore de l'Italie, par l'intermédiaire de l'œuvre du Contentieux italien et de l'œuvre des Avocats de Saint-Pierre.

« Mgr d'Angers a ouvert la séance par un magistral discours, puis M. Lucien Brun a pris la parole et redit en termes émus, souvent applaudis, l'origine et le but du congrès, l'esprit catholique qui anime ses membres et leur ferme résolution de mettre en œuvre tous les moyens pour faire triompher, sur le terrain du droit, la justice et la vérité. A l'avant-dernière séance générale qui a eu lieu le lendemain, les congressistes ont été également heureux d'entendre Mgr Mermillod, dont la parole toujours vive et entraînant, anime chaque année ces réunions.

« Pendant ces deux jours, quatre commissions se sont occupées des questions actuelles les plus importantes. Il y a eu cinq réunions générales.

« Voici la composition des commissions et leur objet :

« I^{re} commission. — *Des rapports de l'Église et de l'Etat.* — Président, Mgr l'évêque d'Angers ; vice-président, M. Gavonyère, doyen de la faculté de droit à l'université d'Angers ; secrétaire, M. Boyer de Bouillaud, avocat à Valence.

« Rapporteurs : M. Touzard, professeur à la faculté catholique de droit de Toulouse, qui a présenté un rapport sur la question du concordat et des articles organiques. — M. Henzé de l'Aulnois, avocat à Lille, qui a donné un travail sur la question des hospices. — M. Gavonyère, qui a fait un rapport sur les Baux de bienfaisance.

« II^e commission. — *Le l'Enseignement.* — Président, Mgr Sauvé ; vice-président, M. P. Lauras, avocat à Paris ; secrétaire, M. de comte Ch. des Cars ; rapporteurs, M. Dorange, avocat, ancien bâtonnier à Rennes, et M. de Monssac, avocat.

« III^e commission, chargée d'examiner les *Droits de l'Etat sur la personne humaine*, considérée comme homme, citoyen, chrétien, propriétaire, contribuable, fonctionnaire, et la *question du mariage.*

« Président, M. Théry, avocat, qui a lui-même fait un remarquable rapport sur la question du mariage ; — Rapporteur, Mgr de Kernaerck, qui a donné un rapport très volumineux sur les droits de l'Etat.

« IV^e commission. — *De la Presse* : 1^o défense, contre la mauvaise presse ; 2^o bases d'une bonne

législation sur la presse. — Rapporteur M. de Bernon, avocat à Paris.

« En outre, plusieurs membres du congrès ont traité des questions spéciales. M. Taillet, bâtonnier à Rouen, a lu une éloquente protestation contre les projets de loi Ferry, protestation qui a reçu l'approbation et l'adhésion de toute l'assistance.

« M. Guigou, avocat à Marseille, a lu un rapport intéressant et fort bien écrit sur la *Revue catholique des Institutions et du Droit*, qui se publie à Grenoble, sur le programme et la mission de cette publication et les moyens de la développer.

« M. Vals de Bouffard, avocat à Barcelone (Espagne), a donné, sur la législation et les œuvres des juristes de son pays, des renseignements du plus vif intérêt.

« M. Grousseau professeur à la faculté catholique de droit de Lille, a fait ressortir le côté menaçant pour la religion de tous les projets de loi actuellement discutés par l'opinion publique.

« Parmi les questions spéciales pratiques qui ont été examinées, nous citerons celle des droits les plus fort imposés dans les communes dont le budget est inférieur à 100,000 fr., droits dont on n'use pas assez et qui peut devenir très important, surtout dans les questions scolaires.

« L'assemblée s'est séparée le jeudi soir, après une dernière réunion générale, laissant à tous de fortifiantes impressions, et le vif espoir de se réunir l'année prochaine.

« Mgr d'Angers a reçu vendredi matin la dépêche suivante, en réponse à l'adresse envoyée au Souverain-Pontife par les membres du congrès :

« Rome, 2 octobre. — Le Saint Père, reconnaissant des hommages de respectueux attachement que vous lui avez adressés, donne, du fond du cœur, à votre Illustrissime et Révérendissime Seigneurie, à Mgr Mermillod et à toute l'illustre assemblée, la bénédiction apostolique. — Cardinal NINA.

Italie. — *L'Univers* publie sous ce titre: *Messes pour les défunts*, la note suivante :

« Nous apprenons, avec la plus vive satisfaction, que la Société milanaise des intérêts catholiques est déjà parvenue à recueillir deux cents adhésions de divers prélats à l'appui d'une supplique adressée au Saint-Siège par Mgr l'archevêque d'Udine. On y sollicite pour les prêtres l'autorisation, comme en Espagne et en Portugal, de célébrer trois messes, le jour des morts, pour les âmes du purgatoire. Parmi ces adhérents, nous remarquons un grand nombre d'évêques italiens, français, allemands ou au-

glais. Beaucoup d'autres adhésions sont encore attendues.

« Il est donc permis d'espérer que bientôt nous aurons la consolation si ardemment désirée par le souverain-pontife Pie IX, de voir les âmes du purgatoire plus abondamment secourues dans leurs peines. En songeant, d'ailleurs, que ces pauvres âmes se trouvent aujourd'hui dans une détresse plus grande que jamais, vu les progrès de l'incrédulité et le grand nombre de legs pieux auxquels des lois hostiles mettent obstacle, qui ne voudra rendre grâce à Dieu d'une motion si pieuse et en obtenir par ses prières le plus entier succès? »

Angleterre. — Dans sa dernière assemblée trimestrielle, l'association des catholiques anglais s'est occupée d'une œuvre en faveur de laquelle le cardinal Newman a récemment provoqué la bieuveillance du Saint-Siège. Il s'agit de la canonisation des « martyrs anglais, » c'est-à-dire de ces nombreuses victimes que le protestantisme, si prompt à accuser les catholiques d'intolérance, a faites pendant près de deux siècles dans les rangs des catholiques mêmes, et parmi lesquelles les plus illustres sont le cardinal Fisher et le grand chancelier sir Thomas Morus. Tout permet d'espérer que leur cause va marcher rapidement.

— Une statistique publiée par le cardinal Manning, archevêque de Westminster, constate que les deux diocèses de la ville de Londres (Westminster et Southwark) ne comptent pas moins de 191,341 enfants catholiques, fréquentant les écoles diocésaines. Il y a encore de la place pour plus de 35,000 enfants dans les écoles fondées par le zèle catholique anglais.

— Au parlement, le projet de loi sur « l'éducation universitaire en Irlande, » qu'on avait cru un moment renvoyée à la prochaine session, a été voté avant les vacances des Chambres et peu après approuvé par la reine. Rien de plus considérable ne s'était accompli dans la politique intérieure du Royaume-Uni, depuis le fameux acte d'émancipation arraché au Parlement par les efforts d'O'Connell.

Jusqu'à présent, il n'y avait en Irlande qu'une université reconnue par l'Etat. C'était *Trinity College*, qui jouissait de magnifiques revenus, possédait de belles collections et distribuait tous les grades. Mais c'était une université protestante, entretenue d'ailleurs par l'argent des catholiques. A côté de cette institution de l'Etat, il y avait bien l'Université catholique de Dublin; mais outre qu'elle ne recevait aucune subvention, elle ne pouvait donner les grades valables, ni par conséquent fournir à ses étudiants le

scyan d'entrer dans les carrières publiques.

Aujourd'hui, grâce aux rigoureux efforts des catholiques du Royaume-Uni, grâce aux sentiments de tolérance et de justice qui animent en ce moment les hommes d'Etat de l'Angleterre, le monopole universitaire protestant en Irlande est tombé. C'est un « sénat, » c'est-à-dire une sorte de conseil supérieur de l'instruction publique, qui dirigera la nouvelle université d'Irlande, laquelle admettra à ses diplômes, à ses concours, à ses chaires, les lauréats de tous les concours du pays.

Il reste à savoir comment marchera cette institution, qui de prime abord paraît devoir être un grand bureau d'enregistrement des capacités catholiques ou protestantes. Mais puisque l'épiscopat irlandais a accepté le projet du gouvernement, on croira sans peine que le nouvel état de choses offre de sérieuses garanties. Le bon fonctionnement de l'institution dépendra beaucoup du Sénat, qui est à la nomination du gouvernement; mais comme le gouvernement, dans la constitution de l'*Intermediate Education Board*, a assuré à l'élément catholique sa représentation légitime, on peut compter que le « conseil supérieur » de la nouvelle université verra tous ses droits reconnus et protégés.

Ainsi les droits de la minorité catholique sont reconnus par la majorité protestante anglaise, au moment même où les droits de la majorité catholique chez nous sont foulés aux pieds par une infime minorité soi-disant libérale. Quel contraste et quelle honte!

— En attendant que nous ayons à enregistrer les résultats de la loi nouvelle, nous devons dire aujourd'hui que les examens annuels de l'Université de Londres, partie des lettres (B. A. Honors) ont été, il y a quelques semaines, l'occasion d'un nouveau triomphe pour l'enseignement des PP. Jésuites. En tête venait un élève de leur collège de Beaumont; la seconde place était prise par un élève de leur célèbre collège de Stonyhurst; enfin la troisième place, la quatrième et la cinquième étaient conquises par des élèves du collège de Saint-François-Xavier, à Liverpool. Voilà des faits significatifs et éloquents, que les catholiques peuvent opposer avec fierté aux rengaines mensongères des Paul Bert et des autres.

— Les journaux de Londres publiaient ces temps derniers, une condamnation judiciaire qui mérite d'être signalée ici. Un menuisier nommé Amos Lawson a été condamné à 1' shillings d'amende pour avoir proteré des « jurements *profanes* » dans sa propre demeure. L'illégitime était en dispute avec sa femme, et dans la chaleur de la querelle, il laissa échapper

ces « jurements, » recueillis par des agents qui passaient près de sa demeure. La justice anglaise, on le voit, s'occupe encore de faire respecter le second précepte du Décalogue. Le défenseur soutenait que les voisins ne pouvaient l'entendre. L'argument ne lui a pas réussi. L'amende et les frais lui apprendront qu'il y a encore une législation chargée de faire respecter la loi de Moïse : « Tu ne prendras pas en vain le nom du Seigneur, ton Dieu. » Mais, si cette législation existait encore chez nous, quelles clameurs ne pousserai-ent pas nos libres-penseurs pour la faire abolir! Chez nos voisins, qui ne rangent pas parmi les libertés nécessaires celle de l'insulte à Dieu, elle est respectée et appliquée.

P. D'HAUTERIVE

SEMAINE DU CLERGÉ

SERMON

SUR LA DÉVOTION ENVERS LES ÂMES DU PURGATOIRE POUR LA FÊTE DES TRÉPASSÉS.

Sancta et salubris est cogitatio pro defunctis exorare, ut a peccatis solvantur.

C'est une sainte et salutaire pensée de prier pour les morts, afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés. (2^e livre des Machabées, ch. xii, v. 46.)

Mes Frères,

Entre toutes les merveilles que présente à notre foi la doctrine catholique, il en est une que nos cœurs ne sauraient considérer sans une douce émotion et un profond attendrissement ; ce sont ces liens admirables qui rattachent entre elles les trois parties du corps mystique de Jésus-Christ, l'Eglise triomphante, l'Eglise militante et l'Eglise souffrante, jusqu'à ce qu'au dernier jour elles soient consommées dans l'unité de la gloire, où Dieu sera tout en tous (I Cor., ch. xv, v. 28). Dans les splendeurs de la céleste patrie, nous voyons les justes plus brillants que le soleil, revêtus d'immortalité ; ils jouissent de ce torrent de délices que le Seigneur réserve à ses fidèles serviteurs, et cependant ils n'oublient point leurs frères de la terre, encore battus de la tempête sur l'océan du monde. Nous les honorons dans leur triomphe, et ils nous soutiennent de leurs prières au milieu des combats que nous livrons contre le monde, contre le démon et contre nous-mêmes. Et si nous reportons nos regards vers ces âmes qui expient dans le Purgatoire les restes de leurs péchés, nous verrons dans ces flammes vengeresses des frères qui implorent notre secours, des frères que nous pouvons soulager par nos prières et nos bonnes œuvres. C'est de cette dévotion envers les âmes du Purgatoire que je me propose de vous entretenir aujourd'hui, si vous daignez m'honorer de votre pieuse attention. Je vous montrerai d'abord combien cette dévotion est consolante et utile pour nous, et nous verrons ensuite pour qui nous devons surtout prier et quelles prières nous devons faire. C'est tout le partage de cette instruction.

Premier point. — Quand la mort est venue enlever à notre affection une personne qui nous est chère, on voit autour du lit funèbre toute une famille rassemblée verser d'abondantes larmes et se répandre en sanglots. Hélas ! larmes inutiles, regrets superflus ! Mais l'Eglise,

cette mère si tendre, si attentive à tous les besoins de ses enfants, si compatissante à toutes leurs peines, l'Eglise adoucit alors la plaie de notre cœur par le baume de ses enseignements consolateurs : « Ne vous attristez point, nous dit-elle, comme ceux qui n'ont point d'espérance (I Thess., ch. iv, v. 12) ! » « C'est une sainte et salutaire pensée de prier pour les morts, afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés (II Mach., ch. xii, v. 46). » Et que signifie ce langage ? Ah ! chrétiens, ce ne sont point des larmes que réclament ce père, cette mère, cet époux, cet enfant chéri, enlevés à notre tendresse ; pleurons, oui, nos pleurs sont bien légitimes, mais surtout prions pour ceux que nous avons perdus.

Et voyez comme l'Eglise elle-même nous donne l'exemple : six fois par jour elle met dans la bouche de tous ceux qui récitent le saint Office ces simples, mais touchantes paroles : « Que les âmes des fidèles reposent en paix par la miséricorde de Dieu : ainsi soit-il. » Chaque jour, dans l'oblation du très saint Sacrifice, elle fait dire au prêtre sacrificeur : « Recevez, ô Père saint, cette hostie sans tache que je vous offre pour tous les fidèles chrétiens vivants et morts, afin qu'elle leur serve pour le salut et la vie éternelle (abrégé de la prière *Suscipe, sancte Pater*, du missel.) » Et quand, par la consécration, Jésus-Christ, la victime de propitiation pour les péchés, est descendu sur l'autel, avec le cortège des grâces et des faveurs célestes, elle nous fait dire encore : « Souvenez-vous, Seigneur, de vos serviteurs et de vos servantes qui nous ont précédés avec le signe de la foi, et qui dorment du sommeil de paix. Nous vous prions de leur accorder, et à tous ceux qui reposent en Jésus-Christ, le lieu du rafraîchissement, de la lumière et de la paix (prière du missel). » O pensée vraiment consolante ! non, la mort n'a pu creuser entre nous et ceux qui nous étaient chers un abîme infranchissable ; nous pouvons encore voler à leur secours, en invoquant pour eux le Dieu de toute miséricorde !

Et combien cette sainte habitude de prier pour les morts ne nous est-elle pas utile à nous-mêmes ? D'abord elle entretient vivante en nous cette pensée salutaire de nos fins dernières, dont le Saint-Esprit a dit : « Souvenez-vous de vos fins dernières, et vous ne pécherez jamais (Eccli., ch. vii, v. 40). » Et comment une personne, qui pense souvent aux morts, oserait-elle, je ne dis pas commettre

un seul de ces péchés mortels qui méritent l'enfer, mais même un péché véniel délibéré, quand e le sait que tant d'âmes expient par de longs tourments dans le purgatoire la même faute ou peut-être des fautes plus petites? La dévotion envers les âmes du purgatoire est encore l'exercice de la plus haute charité. Pour vous le faire comprendre, chrétiens, permettez-moi d'employer une comparaison à la fois satisfaisante de vérité et à la portée de tout le monde. Une personne est tombée dans la misère; elle est chargée d'une dette qu'elle-même ne peut acquitter, sans y consacrer pendant dix ans, vingt ans peut-être, tout le fruit de ses sueurs et de ses travaux. Mais un homme généreux vient à son secours, acquitte la dette, et rend à cette personne le repos et le bonheur. Ne louerez-vous pas cet homme généreux, et si lui-même a dû se mettre à la gêne et faire de pénibles sacrifices, quel n'est pas à vos yeux le prix de son action? Eh bien! l'âme qui gémit dans le purgatoire a une grande dette à acquitter envers Dieu: il lui faudra dix ans, cent ans, mille ans peut-être de supplices extrêmement douloureux pour que le ciel lui soit ouvert. Mais un cœur généreux dit au Seigneur: « Acceptez cette bonne œuvre, cette prière, et délivrez, soulagez au moins cette âme. Je suis moi-même infiniment redevable envers votre justice; cependant, que le mérite de telle action soit pour les âmes du purgatoire, afin qu'elles entrent plus tôt dans le sein de votre gloire. » Pensez-vous, chrétiens, qu'une telle charité ne réjouisse point le Seigneur, et pourra-t-il ne pas vous traiter selon sa grande miséricorde? Or, ce cœur généreux dont je parle, c'est le vôtre, pieux fidèles, qui priez pour les morts!

Enfin cette dévotion est utile encore, parce que les âmes du purgatoire prient pour nous. Ces âmes sont agréables à Dieu; elles seront reçues dans son sein, aussitôt que les restes malheureux du péché-auront été détruits. Leurs prières s'élèvent donc comme un encens d'agréable odeur pour leurs frères de la terre, et qui sait combien de grâces nous avons reçues en retour d'une courte prière pour une âme du purgatoire! Mais surtout combien leurs prières seront efficaces, quand nous les aurons fait entrer dans les tabernacles éternels! Oui, cette âme que nous aurons délivrée veillera sur nous du haut des cieux; elle priera pour nous dans les dangers, la reconnaissance lui en fait un devoir, et nous recueillerons peut-être le ciel pour prix de quelques prières, parce que cette âme obtiendra de Dieu ou notre conversion ou notre persévérance.

Deuxième point. — La dévotion envers les âmes du purgatoire, est donc à la fois conso-

lante et utile pour nous; elle est ex. harmonie avec les sentiments généreux que Dieu a déposés dans notre cœur, et qu'il vivifie de sa grâce, afin qu'ils produisent des fruits de salut et de bénédiction. Mais quelles sont les personnes pour qui nous devons surtout prier? Chrétiens, la réponse est facile; la voix du sang nous crie de prier d'abord pour tous nos parents défunts, et principalement pour les auteurs de nos jours, à qui nous devons et la vie et la religion. Mais cette dette sacrée n'est pas la seule que nous devions acquitter: hélas! o'y a-t-il pas des personnes que nous avons scandalisées, et qui expient aujourd'hui dans le purgatoire des fautes que nous leur avons fait commettre? La justice nous oblige à soulager ces âmes infortunées, et si nous ne pouvons les connaître en particulier, ayons soin, quand nous prions pour les morts, d'adresser à Dieu ces paroles que l'Eglise met dans la bouche du prêtre: « Seigneur, je vous prie pour tous ceux pour qui je suis obligé de prier, et pour qui vous voulez que je prie (Prépar. à la messe). » Nous devons ensuite prier pour nos bienfaiteurs; pour nos amis, pour tous ceux que nous avons connus, et pour tous les fidèles de la paroisse. Car la paroisse n'est-elle pas une véritable famille spirituelle, dont les membres viennent s'asseoir ensemble au banquet sacré, où les joies et les douleurs sont communes? Oui, quand la majestueuse et lugubre voix de la cloche se fait entendre pour annoncer le trépas de quelque fidèle, tous ne devraient-ils pas s'unir dans une même prière, pour demander à Dieu le salut de cette âme et son entrée rapide dans le ciel? Quand on se contenterait de dire un « *Requiescat in pace* » « Qu'elle repose en paix! » cette prière ne ferait-elle pas du bien à notre cœur? Il y a, je le sais, des personnes qui récitent toujours quelques prières pour ceux qui meurent dans la paroisse; ces personnes, je les félicite au nom des âmes qu'elles soulagent, et au nom du Seigneur: qu'elles réjouissent par cette sainte pratique! Enfin la charité nous conseille d'étendre encore plus loin nos bienfaits, et de prier en général pour toutes les âmes du purgatoire, et surtout les plus délaissées et les plus abandonnées.

Vous le savez, chrétiens, toute bonne œuvre, en vertu de la communion des saints, est utile aux autres membres de l'Eglise; mais on s'exposerait à soulager bien peu les âmes du purgatoire, si l'on n'offrait point ses prières et ses bonnes œuvres à leur intention spéciale. Et de plus l'Eglise dans sa générosité met à notre disposition le trésor de ses indulgences; que de prières, que d'actions pour lesquelles elle accorde cent jours, deux cents jours d'indulgence, ou même une indulgence plénière applicable

aux enfants ! Tous vous récitez les actes de foi, d'espérance et de charité ; or chaque fois qu'on les récite, on peut gagner une indulgence de sept ans et de sept quarantaines, et si on les récite chaque jour au moins une fois, l'Église une fois par mois accorde une indulgence plénière. Et combien d'autres pratiques très faciles auxquelles des indulgences sont attachées ! Mais, chrétiens, la prière par excellence, c'est le saint sacrifice de la messe : ce Jésus, qui s'est immolé pour nous sur la croix, renouvelle chaque jour dans le sacrifice non saignant les mystères de la passion et de sa mort, et ainsi il a laissé à son Église un moyen infaillible de soulager les âmes de ses enfants qui gémissent dans les flammes du purgatoire. Qu'il est heureux, le prêtre qui offre ce divin sacrifice ! Il tient entre ses mains le salut du monde, et chaque jour il soulage efficacement l'âme du purgatoire pour laquelle il lui plaît d'appliquer la sainte messe, et les peines de cette âme sont abrégées, et le jour de la délivrance se lève bientôt pour elle. Mais ce sacrifice est offert d'une certaine manière par tous les fidèles, et ceux qui sont présents y concourent d'une manière plus directe encore, et s'ils prient alors pour leurs parents, pour leurs amis défunts, le sang de l'agneau sans tache ne coulera point en vain sur l'autel, et leurs prières soulageront aussi plus efficacement ces âmes souffrantes !

PÉrorAISON. — Mes frères, la générosité de votre cœur me dit assez avec quel soin vous pratiquerez désormais la dévotion envers les âmes du purgatoire. Chaque jour, vous offrirez vos prières et vos mérites pour leur soulagement, et vous ferez en leur faveur quelque prière spéciale. Si vos occupations vous le permettent, vous assisterez souvent au saint sacrifice de la messe à leur intention ; si vous le pouvez, vous le ferez offrir pour les âmes de vos parents et de vos amis. Il s'agit de faire entrer au plus tôt dans le Ciel des âmes qui doivent louer et glorifier Dieu pendant l'éternité ! Souvenons-nous que nous serons traités selon la mesure que nous aurons employée à l'égard des autres (S. Math., ch. VII, 2), et si nous travaillons avec zèle à délivrer au plus tôt les âmes du Purgatoire, Dieu ne permettra point que notre âme gémissent longtemps dans ce lieu d'expiation, et il nous récompensera de notre charité en nous admettant bien vite à le voir et à le posséder pour l'éternité. Ainsi soit-il.

L. FÉNART.

curé de Moringhem.

HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU XXIII^e DIMANCHE APRÈS LA PENTECÔTE

(Matth., IX, 18-26.)

Mort de l'âme.

Mes chers frères, l'Évangile de ce dimanche raconte un double miracle qui a, dans les pays d'alentour, un écho d'autant plus retentissant que les malheureuses, rendues l'une à la santé, et l'autre à la vie, ne sont point de condition médiocre, et jouissent de l'estime publique. Si elles sont l'objet d'un prodige, elles en sont redevables à la foi jointe à l'œuvre, et à la prière basée sur la confiance. Si de pareils sentiments sont nécessaires pour recevoir des bienfaits terrestres, ils le sont davantage pour obtenir des faveurs spirituelles. Or, l'âme ayant ses misères comme le corps, je me propose aujourd'hui de résoudre, avec l'aide d'en-haut, ces trois questions : L'âme est-elle sujette à la mort ? Qu'est-ce qui la lui donne ? Comment peut-elle revivre ?

I. — Dans cet auditoire, il n'est personne qui doute de l'existence de l'âme ; aussi, pieux croyants, le trait que je vais citer est destiné, non pas à vous convaincre de cette vérité fondamentale, mais à vous fournir une arme pour combattre, avec succès, les contradicteurs insensés d'un dogme admis par tous les peuples. Donc « il y avait, dans un de ces grands bateaux qu'on appelle diligence d'eau, un jeune libertin qui se faisait une gloire de jouer le rôle d'impie ; il avait l'impudence d'affirmer qu'il n'y avait point d'âme en nous, et que nous n'étions, comme les animaux, que matière. Quel est celui d'entre vous qui a vu une âme ? disait-il. Quelques personnes riaient et paraissaient l'applaudir, la plupart des autres, en l'écoutant, le regardaient avec un air de mépris ; mais il y en eut trois qui lui firent entendre raison. Si nous n'avons point d'âme, dit le premier, nous ne sommes qu'une masse de chair ; mais on ne pourra jamais me persuader qu'une pure masse de chair puisse penser, juger, raisonner, sentir, souffrir, éprouver des sensations agréables, aimer, haïr, craindre et désirer. Le second fut le chef des bateliers qui était de mauvaise humeur, parce qu'il avait de la peine à faire aller son bateau, à cause d'un grand vent qui était contraire ; il s'arma d'un bâton, et se

donna un grand coup sur les épaules du savant docteur, en lui disant : Petit fat, diras-tu qu'il n'y a pas de vent? Eh bien! le vois-tu? Le troisième, plus honnête, dit à la compagnie : Monsieur nous a prouvé avec beaucoup d'esprit qu'il n'était qu'une bête. Il ne sut que dire, et tous furent contents. » (Poussin, *Cat. his.*) Non seulement, chrétiens, nous avons une âme, mais c'est en outre la plus noble partie de nous-mêmes. « Si elle a la force de donner toute la vie et toute la beauté à notre corps, dit un saint orateur, combien doit-elle être et plus vivante et plus belle que lui? Et si elle peut conserver cette chair fragile, combien plus se conservera-t-elle elle-même, car le corps n'est beau que par la disposition et le mouvement de tous ses membres et par cette vive couleur qui l'anime et l'embellit; et c'est l'âme seule qui lui procure cet avantage... Elle est la reine et le corps l'esclave. » (S. Chrys.) Elle est tout, et il n'est rien; nous la tenons du ciel, pas de la terre; elle est faite à l'image du Tout-Puissant lui-même. Alors elle ne saurait être victime du trépas? N'est-ce point évident? Oui, mes chers frères, créée à la ressemblance du Souverain des siècles, l'âme doit être immortelle comme lui, c'est logique; néanmoins, ce n'est pas impossible que l'ange de ténèbres l'effleure de son aile immonde, ou que le serpent de l'enfer la perce de son dard brûlant. Lorsqu'un tel malheur la frappe, ont dit improprement qu'elle est morte, non qu'elle ait cessé de vivre, mais parce qu'elle a perdu la grâce. La comparaison suivante vous fera très bien saisir la chose. Une dame d'honneur est chassée de la présence de la reine, à cause d'un crime énorme, et reléguée pour toujours au fond d'un horrible cachot. L'infortunée n'en est pas moins vivante, il est vrai, dans le coin de sa prison, mais elle est morte dans le cœur de sa maîtresse et dans la pensée des courtisans. De même en est-il de l'âme, expulsée de devant la face de Dieu par une faute grave : elle vit dans les chaînes du démon; mais, aux yeux de l'Éternel, ce n'est qu'une défunte. « Si le juste, dit l'Écriture, abandonne sa justice et commet l'iniquité... il mourra. » (Ezech., III.) Servez donc le Seigneur dans la crainte, pour ne pas périr hors du chemin de la droiture. » (Ps. II.) « Résistez, de peur de tomber sous les coups du tentateur; veillez, afin de ne pas dévier du sentier de la justice; priez pour ne point perdre l'amitié de Dieu. »

II.--Si, comme nous venons de l'entendre, notre âme est sujette à la mort, il nous est extrêmement utile de savoir qui la lui donne. Pourquoi? Mes chers frères, pour nous garantir de la fureur du meurtrier; ne le connaissant pas, pourrions-nous le fuir? Ne viendrions-nous pas

follement nous placer entre l'enclume et le marteau, ou bien, sous la dent de la bête féroce? Celle-ci n'est autre que le péché mortel; ce qualificatif dépeint parfaitement sa malignité. S'il en voulait seulement au corps, il serait déjà très cruel; mais il pousse la rage beaucoup plus loin, car ce qu'il tue de préférence, c'est l'âme, dit l'Esprit-Saint : « *Generat mortem... occidit animam.* » Oter à quelqu'un la vie naturelle est un forfait des plus atroces; pourtant ce n'est là que séparer le corps de l'âme; mais celle-ci n'est pas une autre vie qui consiste dans l'union avec le Père céleste : briser cette union filiale, c'est arracher la vie surnaturelle; cette seconde sclérotectesse n'est-elle pas plus monstrueuse que la première? Mais quel en est l'auteur? c'est le péché; n'est-il donc pas alors le plus barbare des assassins? Il occasionne, affirme saint Basile, la mort d'une âme immortelle, qui devient un cadavre spirituel pour ainsi dire. Allez au cimetière, déterrez un cercueil, ôtez le couvercle, regardez ce je ne sais quoi qui n'a plus de nom dans aucune langue : voyez-vous ces innombrables vers qui le rongent, sentez-vous cette asphyxiante putridité qui s'exhale? Reconnaissez-vous un être humain dans ce tas de pourriture? Or, à l'œil de la foi, l'âme suffoquée par le crime, est bien plus hideuse. D'après Tertullien, le pécheur est un homicide de quelle personne? D'une étrangère? Non d'un ennemi? Pas plus; de qui donc? De sa propre âme. Et de quelle arme a-t-il usé pour lui donner le coup fatal? du poignard de l'iniquité. Comme le plus sanguinaire des bourreaux, c'est le péché, ne devrait-on pas prendre toutes les précautions imaginables pour ne pas tomber entre ses mains horribles? Hélas! que de chrétiens, non seulement ne tremblent pas à son approche, et ne fuient pas devant sa face, mais volent à sa rencontre et se précipitent dans ses bras! Ils sont étouffés à la minute, et trainés sur le bord de l'enfer. « Mourir de cette façon dit le grand Chrysostome, c'est mourir plus ignominieusement qu'un chien. » (Rom. in s. Dros.) « O misérables pécheurs! s'écrie saint Cyprien, votre âme est tuée; vous assistez vous-mêmes à ses funérailles, et vous n'éclatez pas de gémissements continuels! Et votre sang ne se glace pas dans vos veines! Eh quoi! vous pleurez une mort qui vous ravit un père ou une mère, un frère ou une sœur, une femme ou un enfant, et vous ne pleurez pas la mort qui vous enlève votre propre âme! » « Je suis inconsolable, ajoutait saint Jérôme, de voir que, loin de pleurer la noirceur de votre forfait, vous n'en rougissez pas même. Je pleure de ce que vous ne pleurez pas, de ce que vous ne sentez pas que vous êtes mort. » (Apu. Guil.) Si quelqu'un vous volait une bourse pleine ou une montre en or, s'il vous enfouai-

une côte ou vous cassait un bras, s'il vous broyait une jambe ou vous crevait un œil, vous rompriez tout rapport avec lui, vous l'accableriez de vos malédictions, vous le poursuivriez de votre animosité, vous ne supporteriez plus sa présence, vous le traduiriez en justice. Et quand le péché vous enlève quelque chose d'infiniment plus précieux que tous les monceaux de diamants, c'est-à-dire votre âme, portrait du Créateur des anges et des hommes; quand le péché non seulement lui assène des coups terribles, et lui fait des blessures innombrables, mais lui donne la mort, et la jette en proie au lion infernal : vous n'en continuez pas moins à vivre avec le péché et à lui témoigner de l'amour ! Oh ! quelle n'est point votre folie ! N'en devez-vous pas sortir dès ce moment ? Ne faut-il pas la déplorer tous les jours ? Jurez donc au monstre une haine implacable, traînez-le au tribunal spirituel, dévoilez sa culpabilité, demandez sa condamnation ; je veux dire examinez-vous, rappelez-vous, confessez-vous, amendez-vous.

III. — *Filia tua est anima tua defuncta per culpam.* » — Votre fille, nous assure le docteur séraphique, en éclaircissant l'Évangile du vingt-troisième dimanche après la Pentecôte, votre fille, c'est votre âme, mise à mort par le péché. Comment devons-nous procéder pour lui faire reprendre vie ? Nous avons devant nous deux beaux modèles : le chef de la synagogue et la femme affligée d'une perte de sang ; nous obtiendrons les mêmes résultats que ces deux personnages, si nos dispositions ressemblent aux leurs. Que font-ils dans leur misère ? ils s'adressent à Jésus, en toute hâte, en toute humilité, en toute confiance, en toute ferveur. A peine l'enfant bien-aimée a-t-elle exhalé le dernier souffle que le père inconsolable court au grand prophète d'Israël ; il n'est pas plus tôt en sa présence qu'il se prosterne on ne peut plus humblement à ses pieds, l'adore avec un respect très-profond, lui fait une supplique, inspirée par une foi vive et soutenue par une ardente piété. Charmé des sentiments de Jaire, le Rédempteur se transporte à son domicile, commande à la foule d'évacuer la chambre mortuaire, saisit la main de la défunte, la rend vivante à son père ivre de bonheur ! Si l'hémorroïsse fut exaucée quelques minutes avant le prince de la synagogue, c'est qu'elle était encore mieux préparée que lui à recevoir les faveurs du ciel. Voilà sur quelles traces il faut marcher, si l'on veut atteindre le même but. L'âme est-elle malade ou morte ? pour lui rendre la santé ou la vie, on doit exécuter sans délai ces articles de la loi divine : « N'entassez point péchés sur péchés... ne tardez pas à vous convertir au Seigneur ; ne différez pas, de

jour en jour, à régler le compte de votre âme ; *dispone domui tuæ*, mettez ordre aux affaires de votre maison, mais bien plus à celles de votre conscience ; car vous êtes sur le point de mourir, et vous ne sauriez échapper, *quia morieris tu, et non vives* ; soyez donc toujours prêt, puisque vous ignorez le jour et l'heure de votre fin. Il est à plaindre, l'homme qui ose dédaigner ces avertissements paternels, et qui néglige de se réconcilier avec le souverain Juge. « Malheur, s'écrie saint Bonaventure, malheur à celui dont l'âme est morte, non depuis peu, mais il y a un an, trente ou quarante ans, et qui n'a pas l'idée de prier pour sa résurrection ! Quel torrent de larmes et quels cris de supplications ne faut-il point pour ressusciter une âme morte depuis quarante ans, lorsqu'on pense que le Christ n'a rappelé Lazare à la vie qu'après force soupirs et un déluge de pleurs ; il n'y avait que quatre jours qu'il était dans le tombeau. » Cependant, mes chers frères, quand on a eu la faiblesse de succomber à une tentation grave, il ne suffit pas de se rendre immédiatement au tribunal sacré, pour y déposer le poids de la conscience. C'est une démarche très chrétienne, je le déclare avec plaisir ; et ceux qui la font méritent louange. Mais il est encore besoin d'autre chose. Serait-on, pensez-vous, déchargé du fardeau de l'iniquité, si l'on manquait d'humilité, de confiance et de ferveur ? Non ; car, dit l'Écriture : « Dieu résiste à l'orgueilleux, tandis qu'il donne sa grâce à l'humble... Ayez confiance, mon enfant, vos péchés vous sont remis... la piété fait trouver grâce dans la vie présente, le bonheur dans la vie future. » Par conséquent, lorsqu'on est au confessionnal, il vaut toujours mieux se croire un pécheur de ce pauvre monde qu'un juste du troisième ciel, on gagne plus à baisser modestement les yeux qu'à dresser insolemment la tête. Quand on s'est accusé avec une grande sincérité, un vif repentir et un ferme propos, l'on peut bannir toute inquiétude au sujet du pardon, il faut s'estimer heureux d'être rentré dans l'amitié de l'Éternel, et on doit lui demander, avec une pieuse insistance, la faveur de ne plus briser le sceau de la réconciliation. Suivre des conseils empreints de tant de sagesse, c'est attirer sur soi la rosée de la miséricorde. Touché de si bonnes dispositions, Dieu fera revivre, par la grâce sanctifiante, une âme que le péché mortel avait fait mourir.

Les journaux de Lyon parlèrent, cette année (1879) d'un curé vénérable qui, même après sa mort, avait voulu sauver les âmes. Il avait laissé un testament spirituel, qu'on eut soin de lire en chaire, en présence de son cercueil. Je vais vous en faire part, sans ajouter une syllabe afin de vous laisser sous l'émotion salutaire

que vous causera ce testament dont voici l'entête :

« Mes dernières paroles à mes paroissiens, du fond de la tombe.

« Mes chers paroissiens,

« Ma voix est éteinte au milieu de vous ; je suis dans mon éternité, où vous viendrez bientôt vous réunir à moi. Je vous en conjure, ne m'oubliez pas auprès de Dieu, dans ce moment terrible, et priez longtemps, parce qu'il faut être bien juste pour entrer dans le ciel. Ne vous arrêtez pas à ce que l'on dit ordinairement : Un tel est mort, et il est mort de la mort des justes. On le croit où il ne sont pas, dit saint Augustin, et on les tourmente où ils sont. Priez, priez, je vous en supplie. Si je le puis un jour dans le ciel, je vous le rendrai au centuple.

Pardonnez-moi tout ce que, par faiblesse humaine, je n'ai pas fait pour votre salut ; profitez des leçons et des exemples que vous donneront mieux que moi, ceux qui viendront après moi... Ah ! ne perdez pas vos âmes ! Que servirait à l'homme de gagner l'univers, s'il perdait son âme ? Puissé-je dire à Dieu, la mesure que chacun de vous viendra paraître devant son tribunal : voilà une âme que vous m'aviez confiée ; elle a été fidèle ; placez-la dans vos tabernacles éternels, et, à la dernière qui paraîtra, ajouter : aucune, Seigneur, de celles que vous m'aviez confiées, ne s'est perdue. Ainsi soit-il !! ainsi soit-il !!! »

L'abbé B.,

auteur des *Instructions d'un curé de campagne*.

Sanctæ Apostolicæ Sedis Acta

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI

LEONIS

DIVINA PROVIDENTIA

PAPÆ XIII

LITTERÆ

AD EMINENTISSIMUM AC REVERENDISSIMUM
DOMINUM ANTONIUM EPISCOPUM PRENESTINUM
S. R. E. CARDINALEM DE LUCA
SACRO CONSILIO STUDIIS REGUNDIS PREFECTUM

VENERABILI FRATRI NOSTRO ANTONINO EPISCOPO
PRENESTINO S. R. E. CARDINALI DE LUCA SACRO
CONSILIO STUDIIS REGUNDIS PREFECTO

LEO PP. XIII

VENERABILIS FRATER NOSTER
SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM

Jampridem considerando experiendoque intelliximus, teterrimum quod adversus Ecclesiam ipsamque humanam societatem modo geritur bellum, citius feliciusque, opitulante Deo, componi non posse, quam rectis sciendi agendique principiis per philosophicas disciplinas ubilibet restitutis; ideoque ad summam totius causæ pertinere sanam solidamque ubique locorum reflorescere philosophiam. Litteras idcirco Encyclicas ad universos catholici orbis Antistites nuper dedimus, quibus pluribus ostendimus hujus generis utilitatem non esse alibi quærendam, quam in philosophia christiana a S. Patribus procreata et educta,

Actes officiels du Saint-Siège

LETTRE

DE

N. T. S. P. LE PAPE LÉON XIII

A L'ÉMINENTISSIME ET RÉVÉRENDISSIME
ANTONIN DE LUCA

ÈVÈQUE DE PRÉNESTE, CARDINAL DE LA S. E. R.
PRÉFET DE LA SACRÉE CONGRÉGATION
PRÉPOSÉ A LA DIRECTION DES ÉTUDES

A NOTRE VÉNÉRABLE FRÈRE ANTONIN DE LUCA, CAR-
DINAL DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE, ÈVÈQUE
DE PRÉNESTE, PRÉFET DE LA SACRÉE CONGRÉGA-
TION DES ÉTUDES,

LÉON XIII, PAPE

VÉNÉRABLE FRÈRE
SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE

Depuis longtemps Nous avons reconnu, par la réflexion et par l'expérience que l'affreuse guerre qui est actuellement dirigée contre l'Église et contre la société humaine elle-même, ne peut être, Dieu aidant, plus promptement et plus heureusement apaisée que par l'universel rétablissement des vrais principes de connaissance et d'action au moyen de l'enseignement philosophique, et qu'il est, par conséquent, souverainement important de faire refleurir partout une sainte et solide philosophie. C'est pourquoi Nous avons récemment adressé à tous les évêques du monde catholique des Lettres encycliques dans lesquelles Nous avons montré, par différentes preuves, qu'il ne faut attendre ce service que de la philoso-



quæ fidei catholicæ non modo maxime convenit, sed etiam defensionis et luminis utilia adjuvamenta præbet. Eam ipsam, decursu ætatum, magnis fecundam fructibus a S. Thoma Aquinate, summo Scholasticorum Magistro, quasi hereditario jure acceptam commemoravimus ; in eaque ordinanda illustranda et augenda mentis illius vim virtutemque sic enituisse, ut cognominis sui mensuram Angelicus Doctor cumulate implese videatur. Majorem autem in modum Episcopos hortati sumus ut, collatis Nonisem viribus, excitare aggrediantur motam gradum et prope collapsam philosophiam illam veterem, scholastique catholicis redonatam, in sede honoris pristini collocare.

Nec mediocrem animi lætitiâ ex eo percipimus, quod Litteræ illæ Nostræ, divina ope favente, primum ubique obsequium et singularem animorum assensum nactæ sunt. Cujus rei testimonium Nobis luculentum impertiant plures Episcoporum ad Nos ex Italia præsertim, ex Gallia, Hispania, Ilibernia, perlatae epistolæ, sive singulares, sive plurium ejusdem provinciæ vel gentis communes, egregia animi sensa præferentes. Nec doctorum hominum suffragium defuit, ultro et reverenter datum, cum insignes eruditorum Academiae eundem plane ac Sacrorum Antistites animum Nobis scripto declaraverint.

In his autem litteris placet maxime obsequium auctoritati Nostræ et huic Apostolicæ Sedi præstitum; placent mens et judicia ab auctoribus prolata. Una est enim omnium vox, una sententia, notari et tuto designari Litteris illis Nostris quo tandem loco sit præsentium malorum radix, et unde petenda remedia. Omnes consentiunt humanam rationem, si a divina fidei auctoritate discesserit, dubitationum fluctibus et præsentissimis errorum periculis esse propositam; hæc autem pericula facile evasuram, si ad catholicam philosophiam homines perlugerint.

Quamobrem, Venerabilis Frater Noster, illud Nobis est magno opere in optatis, ut S. Thomæ doctrina, fidei veritati apprime conformis, cum in omnibus catholicis Athenæis quamprimum reviviscat, tum maxime in hac Urbe, principe catholici nominis, quæ ob eam causam, quod est sedes Pontificis Maximi, debet optimarum doctrinarum laude ceteris antecellere. — Huc accedit quod Romam, catholicæ unitatis cen-

trie chrétienne, créée et développée par les anciens Pères de l'Eglise, philosophie qui non seulement convient parfaitement à la foi catholique, mais encore aide utilement à l'expliquer et à la défendre. Nous avons rappelé que, dans la suite des âges, cette philosophie, riche de fruits magnifiques, a passé comme en héritage à saint Thomas d'Aquin, le maître des scolastiques, qui l'a mise en ordre, expliquée et développée avec une telle pénétration et une telle force d'esprit, qu'il paraît avoir pleinement justifié le surnom de Docteur Angélique. Nous avons enfin vivement exhorté les évêques à joindre leurs efforts aux Nôtres pour rendre aux écoles catholiques et replacer sur le trône d'honneur qu'elle occupait autrefois cette ancienne philosophie, qui a été rejetée de sa place et presque renversée.

Nous avons éprouvé une grande joie de ce que Nos Lettres ont obtenu partout, à l'aide du secours divin, une prompte obéissance et une remarquable adhésion des esprits. Nous avons une preuve éclatante de ce fait dans les lettres des évêques, soit individuelles, soit collectives, et de la part de plusieurs prélats de la même province ou de la même nation, qui Nous sont venues de l'Italie principalement, de la France, de l'Espagne, de l'Irlande, et qui expriment les meilleurs sentiments. Le suffrage spontané et respectueux des savants n'a pas davantage fait défaut, puisque les membres les plus éminents des Académies Nous ont manifesté par écrit un parfait accord de sentiments avec les évêques.

Dans ces lettres, Nous aimons surtout l'obéissance pratiquée envers Notre autorité et envers ce Siège apostolique ; Nous aimons l'esprit qui anime leurs auteurs et les jugements qu'ils énoncent. Ils n'ont tous qu'une voix, qu'une opinion, c'est que Nos lettres ont indiqué et signalé sûrement où est enfin la racine des maux présents et où se trouve le remède. Tous conviennent que la raison humaine est une proie offerte aux fluctuations du doute et aux périls d'erreur les plus imminents, si elle se soustrait à l'autorité divine de la foi, et qu'elle peut facilement échapper à ces périls, si les hommes ont recours à la philosophie catholique.

C'est pourquoi, Notre Vénérable Frère, Nous désirons ardemment que la doctrine de saint Thomas, pleinement conforme à la vérité de la foi, revive au plus tôt dans tous les athénées catholiques et surtout dans cette Ville, capitale du monde catholique, qui est le siège du Souverain-Pontife, et qui doit à ce titre surpasser toutes les autres par la gloire des meilleures doctrines. Il faut ajouter que Rome, centre de l'unité catholique, est fréquentée par

trum, soleant adolescentes ex omni terrarum loco frequentes celebrare, nullibi, quam penes augustam B. Petri cathedram, germanam incorruptamque sapientiam satius hausturi. Itaque si philosophiæ christianæ, quam diximus, largiter hinc copia defluerit, non unius Urbis finibus conclusa tenebitur, sed ad omnes populos, velut abundantissimus amnis, manabit.

Sic igitur primo loco curavimus ut in Seminario Romano, in Lyceo Gregoriano, in Urbaniano aliisque Collegiis, Nostræ adhuc auctoritati obnoxiiis, philosophiæ disciplinæ secundum mentem et principia Doctoris Angelici, enucleatâ dilucide, copiose tradantur atque excolantur. Et maxime in hoc omnem vigilare curam et contentionem doctorum volumus, ut quas ipsi doctrinæ opes ex voluminibus sancti Thomæ diligenter collegerint, easdem explicando, dilatando, suaviter et fructuose auditoribus impertiant.

Sed præterea quo magis hæc studia vigeant et floreat, curandum est ut amatores philosophiæ Scholasticæ in ejus gratiam sædulo, quod possunt, evitentur; maxime autem in societates coeant, cœtusque identidem habeant, in quibus studiorum suorum fructus singuli in medium adducant, et in communem afferant utilitatem.

Hæc autem judicia mentemque Nostram Tecum communicare volumus, Venerabilis Frater Noster, qui sacro Consilio præes studiis disciplinarum regundis, certa spe freti, nec industriam, nec prudentiam Tuam hac in re Nobis defuturam. — Te profecto non latet doctorum hominum cœtus sive Academiæ, nobilissimas veluti palæstras fuisse, in quibus viri ingenio peracri et doctrina præstantes cum se ipsi utiliter exercerent de maximis rebus scribentes ac disputantes, tum adolescentes erudirent, magno cum scientiarum incremento. Ex hoc optimo more institutoque jungendi vires et intelligentiæ lumina conferendi, extiterunt illustria Doctorum collegia, alia pluribus simul disciplinis addicta, alia singularibus. Vivax fama et gloria eorum permansit, quæ, Romanis Pontificibus non uno nomine faventibus, ubique floruerunt, ut in hac Italia nostra, Bononiæ, Patavii, Salerni, et alibi alia.

Cum igitur tanta fuerit laus et utilitas in voluntariis hisce hominum cœtibus ad excolendas perpoliendasque disciplinas coeuntium, cumque ejus utilitatis et laudis plurimum adhuc

de jeunes étudiants venus de toutes les contrées de la terre, afin de puiser, mieux qu'ils ne peuvent le faire partout ailleurs, la vraie et pure sagesse auprès de l'auguste Chaire du Bienheureux Pierre. Si donc le flot de la philosophie chrétienne dont Nous parlons s'épanche largement ici, il ne restera pas enfermé dans l'enceinte de cette Ville. mais, comme un large fleuve, il coulera vers tous les peuples.

Aussi, Nous avons pris soin d'abord que, dans le séminaire Romain, dans le collège Grégorien, dans le collège Urbain et dans les autres collèges encore soumis à Notre autorité; les sciences philosophiques soient clairement expliquées, soigneusement enseignées et cultivées d'après l'esprit et les principes du Docteur Angélique. Et Nous voulons surtout que les savants emploient tous leurs soins et tous leurs efforts à expliquer, à développer et à communiquer agréablement et fructueusement à leurs auditeurs les trésors de doctrine qu'ils auront recueillis dans les livres de saint Thomas.

Mais il faut, en outre, pour la prospérité et l'éclat des études dont Nous Nous occupons, que les amis de la philosophie scolastique fassent pour elle tout ce qui leur est possible; qu'ils se forment surtout en sociétés, et qu'ils aient de temps en temps des réunions dans lesquelles ils mettent en commun les fruits des efforts individuels et les fassent servir à l'utilité de tous.

Nous avons voulu, Vénéral Frère qui présidez à la Sacrée-Congrégation des Etudes, vous communiquer ces jugements et Notre opinion, convaincu sûrement que, sur un pareil sujet, votre zèle et votre prudence ne Nous feront jamais défaut. Vous savez certainement que des réunions d'hommes savants ou Académies ont été comme d'illustres arènes où des personnages éminents par leur génie et leur doctrine s'exercèrent utilement à écrire et à discuter sur les plus grands sujets et en instruisirent la jeunesse, au grand progrès des sciences. De cette excellente coutume de joindre les forces et d'unir les lumières de l'intelligence, naquirent d'illustres collèges de docteurs, les uns appliqués en même temps à plusieurs études, les autres à des études toutes spéciales. La réputation et la gloire sont restées vivaces de ceux qui, grâce à la faveur des Pontifes romains, devinrent partout florissants, tels que ceux dont s'honore notre Italie, à Bologne, à Padoue, à Salerne, et en d'autres lieux encore.

Comme un immense avantage est résulté de ces volontaires réunions de savants pour cultiver et polir leur instruction mutuelle, comme il en reste encore beaucoup d'utilité et d'honneur, Nous tenons à user du même se-

supersil, certum Nobis est eodem uti præsidio, quo consilia Nostra plenius perficiamus.

Scilicet auctores sumus, ut cœtus Academicus in Urbe Roma instituat, qui S. Thomæ Aquinatis nomine et patronatu insignis, eo studia industriamque convertat, ut ejus opera explanet, illustret; placita exponat et cum aliorum philosophorum sive veterum sive recentium placitis conferat; vim sententiarum earumque rationes demonstrat; salutarem doctrinam propagare, et ad grassantium errorum refutationem recensque inventorum illustrationem adhibere contendat.

Idcirco Tibi, Venerabilis Frater Noster, cuius perspecta habemus ornamenta doctrinæ, celeritatem ingenii, studiumque rerum omnium quæ ad humanitatem pertinent, id negotii, damus ut propositum Nostrum exequaris. Interim rem alius consideres; eumque rationem excogitaveris quæ consiliis Nostris opportune respondeat, litteris expressam Nobis inspiciendam subjicies, ut probemus et auctoritate Nostra muniamus.

Demum quo latius spargatur ac disseminetur Angelici Doctoris sapientia, constituimus omnia ejus opera de integro in lucem edere, exemplo S. Pii V. Decessoris Nostri, rerum gestarum gloria et vitæ sanctitate præclari; cui quidem in ea tam felix contigit exitus, ut Thomæ exemplaria jussu illius evulgata, permagni sint apud viros doctos, summoque studio requirantur. Verum quanto plus editio illa est rara tanto magis alia desiderari coepta, quæ nobilitate ac præstantia cum Piana comparari possit. Ceteræ enim cum veteres tum recentiores, partim quod non omnia S. Thomæ scripta exhibeant, partim quod optimorum ejus interpretum atque explanatorum careant commentariis, partim quod minus diligenter adornatæ sint, non omne tulisse punctum videntur.

Certa autem spes est, hujusmodi necessitati consultum iri per novam editionem quæ cuncta, omnino sancti Doctoris scripta complectatur, optimis, quoad fieri poterit, formis litterarum expressa, accurateque emendata; iis etiam adhibitis codicum manu scriptorum subsidiis, quæ ætate hac nostra in lucem et usum prolata sunt. Coniunctim vero edendas curabimus clarissimorum ejus interpretum, ut Thomæ de Vio Cardinalis Cajetani et Ferrariensis, lucu-

cours pour le plein accomplissement de Nos projets.

Notre intention est d'instituer dans la ville de Rome une Société académique, qui, placée sous le nom et le patronage de saint Thomas d'Aquin, applique ses études et son zèle à mettre au net et à illustrer ses œuvres, à exposer ses opinions et à les conférer avec les opinions des autres philosophes soit anciens, soit modernes, à démontrer la force de ses sentiments et leurs motifs, et aussi à propager la sainte doctrine, et enfin l'employer à la réfutation des erreurs répandues et à l'explication des découvertes récentes.

En conséquence, Vénérable Frère, vous, dont Nous connaissons l'éminente science, la promptitude d'esprit, et les études pour tout ce qui regarde l'humanité, Nous vous chargeons de mettre à exécution Notre dessein. Examinez plus attentivement Notre projet, et lorsque vous aurez approfondi les raisons qui y répondent d'une façon favorable, vous voudrez bien les placer sous Nos yeux dans des lettres que Nous approuverons et confirmerons de Notre autorité.

Enfin, pour que la sage doctrine du Docteur Angélique soit plus largement répandue et disséminée. Nous avons résolu de publier intégralement toutes ses œuvres, à l'exemple de Notre prédécesseur saint Pie V, célèbre par la gloire de ses actes et la sainteté de sa vie, et qui, en cette circonstance, obtint de si heureux résultats, que les exemplaires de saint Thomas, mis au jour par son ordre, jouissent auprès des savants d'une haute estime et sont recherchés avec un soin infini. Mais plus cette édition est rare, et plus il est à désirer d'en voir entreprendre une autre qui puisse, par son élégance et sa noblesse, entrer en comparaison avec celle de Pie V. Car les éditions, tant anciennes que plus modernes, soit qu'elles ne contiennent pas tous les écrits de saint Thomas, soit qu'elles manquent des commentaires de ses meilleurs interprètes et commentateurs, soit, enfin, parce qu'elles ont été imprimées avec moins de soins, ne paraissent pas réunir tous les suffrages.

Nous avons la ferme espérance qu'il est nécessaire de publier une nouvelle édition renfermant tous les écrits du saint Docteur sans exception, imprimée, autant que faire se pourra, en très beaux caractères, corrigée avec le plus grand soin, et avec l'aide de tous les manuscrits découverts et mis en lumière à notre époque. Nous prendrons soin de publier en même temps les commentaires de ses plus célèbres interprètes, tels que Thomas de Vio, cardinal de Gaète et de Ferrare, par lesquels,

brationes, per quas, tamquam per uberes rivulos, tanti viri doctrina decurrit.

Obversantur quidem animo rei gerendæ cum magnitudo tum difficultas; nec tamen deterrent quominus ad eam magna cum alacritate quamprimum aggrediamur. Confidimus enim re tam gravi, quæ ad commune Ecclesiæ bonum magnopere pertinet, adfore Nobis divinam opem et concursus Episcoporum studium, et prudentiam atque industriam Tuam, spectatam jam et diu cognitam.

Interim præcipuæ dilectionis testem, Apostolicam benedictionem Tibi, Venerabilis Frater Noster, ex intimo cordis affectu impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum, die 15 octobris an. 1879, Pontificatus Nostri Anno Secundo.

LEO PP. XIII.

comme par d'importants ruisseaux, s'écoule la doctrine de cet illustre Docteur.

La grandeur et la difficulté de l'œuvre peuvent nous être opposées, elles ne nous effrayent pas cependant pour l'entreprendre tout d'abord avec la plus grande vigueur. Car Nous avons la confiance que, dans cette si grave circonstance, qui tend au bien commun de l'Eglise, ne Nous manqueront pas le secours de Dieu, le bon accord des évêques, et aussi votre soin et votre prudence, qui déjà et depuis longtemps Nous sont connus.

En attendant, et comme témoignage de Notre principale affection, Nous vous accordons du plus profond du cœur, Vénéral Frère, Notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 15 octobre 1879, la 2^e année de Notre pontificat.

LEON XIII, PAPE.

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

▲FFICHES SUR LES MURS OU PORTES DES ÉGLISES. — MATIÈRES POLITIQUES. — DROITS DU CURÉ OU DE LA FABRIQUE.

L'opposition sur les murs et portes d'une église d'une affiche invitant les pères et mères de famille à se présenter au presbytère ou à la sacristie, pour y signer une pétition en faveur de la liberté de l'enseignement, est illégale et constitue une contravention à l'art. 1^{er} de la loi du 10 décembre 1830 défendant de placarder dans les rues, places et autres lieux publics aucun écrit traitant d'objets politiques.

Ainsi jugé par le tribunal correctionnel de Villefranche (Haute-Garonne), le 11 juillet 1879, Le jugement fait suffisamment connaître les circonstances de l'affaire.

« Le tribuna

« Attendu que les faits objet de la prévention se trouvent on ne peut plus constants, puisque le prévenu en reconnaît la parfaite exactitude;

« Attendu que la publicité donnée aux placards dont s'agit est également établie et qu'ils se réfèrent à des questions politiques; qu'on ne saurait leur méconnaître ce caractère, si on reporte ses souvenirs aux débats si longs et si orageux qui se produisirent, il y a quatre ans, dans nos assemblées politiques; à l'occasion de la loi sur la collation des grades universitaires; que chacun se rappelle la profonde émotion qui se fit dans l'opinion, lorsque apparut le projet Ferry relatif à la liberté de l'enseignement; que cette émotion n'a pas disparu à l'heure actuelle; qu'elle se manifestait, hier encore, par les polémiques les plus passionnées et les discussions les plus vives dans la presse et dans nos assemblées délibérantes; qu'il faut donc dire que les deux conditions exigées par l'article 1^{er} de la loi du 10 décembre 1830, pour constituer le délit, « la publicité et des écrits afférents à des matières politiques », se rencontrent dans la cause qui nous est soumise;

« Mais attendu qu'on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'il existe, en faveur du prévenu, des circonstances essentiellement atténuantes; qu'il résulte, en effet, de l'instruction écrite, que M. l'abbé B..., en affichant les écrits dont s'agit, avait cru n'agir qu'en conformité des désirs de son chef immédiat; qu'il est fort possible qu'il fût dans une ignorance complète de la loi du 10 décembre 1830; qu'à coup sûr des hommes très-éclairés et des mieux cultivés pourraient avouer, sans rougir, avoir ignoré

une loi très rarement appliquée et vieille d'un demi-siècle; que ce qui fait présumer que l'abbé B... était dans une ignorance complète à cet égard, s'est la surprise dont il ne put se défendre, lorsqu'il apprit que le commissaire de police de Villefranche avait verbalisé contre lui, et son empressement à aller arracher lui-même les placards par lui apposés;

Attendu, enfin, que les antécédents du prévenu sont des plus honorables; qu'il appartient à ces natures douces, sympathiques, pacifiques, ennemies de toutes collisions, de tous conflits de quelque nature qu'ils puissent être; que la correction parfaite de sa conduite, l'honnêteté, la réserve et la loyauté dont il a fait preuve dans ses relations, depuis un an qu'il exerce le vicariat à Villefranche, lui ont acquis la considération et l'estime de toutes les personnes qui le connaissent;

Par ces motifs, le tribunal déclare le nommé B....., suffisamment convaincu d'avoir, le 18 avril 1879, à Villefranche, placardé: 1° Sur le milieu de la porte intérieure du vestibule de l'entrée principale de l'Eglise de Villefranche-Lauragais, de manière à être vue du dehors, une affiche manuscrite, sans signature, portant ces mots: « Les pères et les mères chrétiens sont priés de venir signer une pétition en faveur de la liberté de l'enseignement à la sacristie ou au presbytère avant mercredi; » 2° Sur la porte de la sacristie donnant sur la voie publique une affiche manuscrite, également sans signature, portant ce qui suit: « Les pères et les mères chrétiens, sont priés de venir à la sacristie ou au presbytère signer une pétition en faveur de la liberté de l'enseignement, avant mercredi. On veut enlever aux religieux et religieuses le pouvoir d'enseigner nos enfants. Protestons pour empêcher le vote de cette loi. » Ce qui constitue les délits punis par les articles 4 et 5 de la loi du 10 décembre 1830, et, pour réparation, le condamne à vingt francs d'amende et aux dépens, etc., etc; le tout par application des articles, 4, 5, 8 de la loi du 10 décembre 1830, 463 du code pénal, 9 de la loi du 22 juillet 1867 et 194 du code d'instruction criminelle. »

Les éloges publiquement décernés à M. l'abbé B... par le tribunal de Villefranche ne sont — on nous croira sans peine — nullement empreints d'exagération. Le réquisitoire de M. le Procureur de la République nous a laissé comprendre que les poursuites avaient eu lieu sur un ordre émané de l'autorité supérieure. « Il faut, a-t-il dit, que la loi soit égale pour tous; qu'elle soit appliquée, mais avec discrétion

« ment. M. l'abbé B... a contrevenu à la loi et c'est pour ce motif que nous le poursuivons, comme nous poursuivrions tout autre citoyen, « laissant à la sagesse du tribunal le soin de rechercher s'il est vrai, comme nous le pensons, que M. l'abbé B... doit bénéficier des circonstances atténuantes qui non seulement existent, mais abondent en sa faveur. » Le langage de M. le procureur de la République a été tel qu'il devait être et nous lui devons personnellement quelque reconnaissance pour n'avoir pas usé de ces vieux clichés de *cléricanisme, envahissement du clergé, domination ultramontaine, fanatisme religieux*, etc., etc., tant employés aujourd'hui par ceux de ses collègues qui, n'ayant plus rien à dire dans leurs discours contre un ecclésiastique, saisissent avec empressement une si belle occasion de faire parade de leur esprit ou mieux de leur incapacité radicale.

La thèse qu'il s'agissait de soutenir, savoir: que les questions d'enseignement sont des questions politiques, n'était pas facile. Aussi l'argumentation nous a-t-elle paru assez faible. Nous ne pouvons même nous expliquer comment le tribunal a pu lui donner son entière approbation en reproduisant dans son jugement toutes les raisons données par M. le procureur de la République. Ces raisons sont toutes extrinsèques et si peu sérieuses, à notre avis, que s'il fallait répondre à la question suivante: *Qu'est-ce qu'une question politique?* d'après le jugement précité, on serait obligé de dire: *C'est une question qui peut: 1° Occasionner dans nos assemblées politiques des débats longs et orageux; 2° Enouvoïr profondément l'opinion publique; 3° Donner lieu, dans la presse, à des polémiques très passionnées et à de vives discussions.* Si la définition du tribunal de Villefranche est acceptable, il faut nécessairement admettre que toute question peut facilement devenir politique.

Nous avons consulté sur cette difficulté les journaux du gouvernement. Tous ont émis une opinion conforme à la nôtre et nous n'hésitons nullement à croire que, si M. l'abbé B... avait fait appel de cette condamnation, il eût gagné son procès.

Disons, enfin, que la cause a été plaidée en notre faveur par M. Lepère, ministre de l'intérieur et des cultes, au sein du conseil général, à Auxerre. Voici son discours:.

« Dans les séances du conseil général, nous nous bornerons à l'étude des questions que la loi livre à nos délibérations. Elles ne sont point, vous le savez, limitées par l'intérêt exclusivement départemental.

« Si la loi interdit aux conseils généraux l'émission de vœux politiques, elle leur permet d'exprimer des vœux en matière d'administration générale et, par conséquent de se livrer à toutes les discussions que l'émission de pareils vœux comporte.

« La limite entre ces questions et les questions politiques est quelquefois difficile à percevoir, plus difficile encore à tracer. Le conseil général de l'Yonne s'est constamment étudié à ne jamais la franchir ; mais, interprétant la loi du 10 août 1871 dans son sens le plus légal, le plus libéral, il a tenu à honneur, en toutes circonstances, d'user dans toute leur latitude des droits que cette loi lui confère. Croyez bien, messieurs, que celui qui depuis neuf ans a l'honneur de présider vos délibérations, qui maintenant a mission de veiller à l'application de la loi dans tous les conseils généraux de France n'a jamais entendu se départir de ces libérales pratiques.

« Une grande agitation s'est produite à l'occasion des projets de loi sur l'enseignement public dont les Chambres ont été récemment saisies, et l'on s'est demandé si les conseils généraux avaient le droit d'exprimer les vœux que pourrait comporter l'examen des questions soulevées par ces projets de loi. Ce n'était point au gouvernement à favoriser cette agitation, il n'avait point à provoquer, au sein des conseils généraux, des délibérations qui, par une pente facile, pouvaient les entraîner à des discussions politiques ; mais, dès l'origine, considérant que les questions que ces projets soulèvent peuvent être examinées tant au point de vue des intérêts départementaux que comme matière d'administration générale, il n'a jamais prescrit d'en repousser de prime abord l'examen au sein des conseils généraux par la question préalable. Il s'est borné à recommander aux préfets chargés de faire respecter la loi de veiller à ce que la discussion violemment portée sur un terrain politique ne donnât pas lieu à des luttes passionnées que ne sauraient comporter les délibérations des assemblées départementales.

« Le gouvernement, qui parmi ses membres compte quatre présidents des conseils généraux, et qui lui-même est présidé par l'éminent et libéral rapporteur de la loi du 10 août 1871, n'a jamais entendu porter atteinte aux prérogatives des assemblées départementales. Il est dans sa pensée que partout où se produiront des vœux pour ou contre les projets de loi dont il s'agit, ils soient librement discutés. Ainsi donc, messieurs, si un de nos collègues soumet à l'examen du conseil général un vœu pour ou contre ces projets de loi, la discussion s'engagera libre et

complète, à cette seule condition qu'elle saura se maintenir dans les limites que la loi lui trace et qu'elle ne s'échappera pas en ardentes excursions sur un terrain exclusivement politique. »

Philosophie.

DE L'UNION DE L'ÂME HUMAINE AVEC LE CORPS

(2^e article.)

Pour bien comprendre la définition du concile de Vienne et la doctrine de saint Thomas touchant l'unité de la forme substantielle dans l'homme, il est nécessaire d'avoir une notion générale très exacte de la matière première et de la forme substantielle. On sera préparé ainsi à voir nettement ce qu'est l'unité substantielle, et à expliquer la présence des accidents dans le composé et la permanence des éléments dans les substances mixtes.

1. — Doctrine scolastique sur la matière première.

Saint Thomas considère la matière sous trois aspects différents. C'est une cause ou un sujet qui se trouve dans l'une de ces conditions : ou cette cause entre dans la composition d'une substance, et c'est la matière élémentaire, *ex qua* ; ou quelque chose est produit dans cette cause, et c'est la matière subjective, *in qua* ; ou enfin quelque chose se fait par rapport à cette cause, et c'est la matière objective, *circa quam* (1). La farine et l'eau sont la matière élémentaire du pain, la cire est la matière subjective de la figure qu'y imprime un sceau, la philosophie est la matière objective des méditations du philosophe. La matière *circa quam* ne doit pas trouver sa place dans cette dissertation.

Les corps sont muables et subissent des changements réels ou altérations. C'est un fait d'expérience aussi certain que l'existence du monde. Ces changements ne sont pas des anéantissements faisant périr le sujet totalement ou partiellement ; mais tout changement se produit dans un sujet, qui, par ce fait, devient après autre qu'il n'était auparavant, tout en conservant son identité substantielle. Le

(1) 1^o II^e, p. 55, s. 4.

changement, la création et l'anéantissement diffèrent essentiellement; la création n'admet pas l'antériorité du sujet, l'anéantissement supprime sa postériorité, tandis que le changement suppose dans le sujet et l'antériorité et la postériorité, puisqu'il était autre avant et qu'il est devenu autre après.

Deux choses sont donc absolument certaines : 1° les corps sont muables, quels que soient les changements qu'ils subissent; 2° par conséquent, il y a dans la nature corporelle un sujet dans lequel ces changements se produisent et qui les subit.

Or, étant donné tel sujet soumis à un changement, ou bien ce sujet présuppose un autre sujet comme *substratum* ou support auquel il adhère, dans lequel il réside, par exemple, la couleur subit un changement dans la surface, qui est son sujet propre, surface résidant à son tour dans un autre sujet, qui est la substance corporelle; ou bien ce sujet n'en suppose aucun autre, mais il est le premier *substratum* ou support des changements constatés immédiatement ou médiatement dans les corps. On n'imagine pas une hypothèse intermédiaire. Il faut, dans le premier cas, appliquer au sujet présupposé par le premier, comme son *substratum*, ce qui vient d'être dit, dans le second cas, du sujet qui n'en suppose pas un autre au-dessous de lui et est le premier *substratum* du changement. Et parce que, dans aucun genre de cause, on ne peut, sans tomber dans l'absurde, remonter à l'infini de cause en cause, attendu qu'il répugne d'admettre une série de causes subordonnées qui ne s'arrête pas à une première de laquelle toutes les autres dépendent, nous arrivons nécessairement à cette autre conclusion : en tout changement réel se produisant dans le monde des corps, il y a une première cause matérielle, un premier *substratum* ou sujet physique, qui est le premier sujet ou la première cause matérielle du changement sensible. C'est ce premier sujet, qui n'en présuppose pas un autre dans le genre des causes matérielles, que les scolastiques appellent la *matière première*.

Cette notion générale de la matière première étant acquise, il faut essayer d'en pénétrer aussi profondément que possible la nature intime. Deux choses ce présentent à examiner : 1° la matière première est la première cause matérielle : tel est le concept exclusif sous lequel elle se présente. Les scolastiques, après Aristote, ont posé cette inévitable question : la matière première est-elle *une* dans tous les êtres matériels, ou bien multiple, à raison de la multiplication de ces êtres?

Saint Thomas distingue, à ce sujet, une double unité. « Il faut savoir, dit-il, que la matière première est numériquement une dans tous les êtres où elle se rencontre. Mais l'unité numérique s'entend de deux manières. Prenons d'abord un être qu'une forme déterminée réduit à l'unité numérique, par exemple, tel individu de l'espèce humaine : La matière première n'a pas cette unité numérique, attendu qu'elle n'est pas revêtue de telle ou telle forme déterminée. On attribue encore l'unité numérique à ce qui est dénué des dispositions qui établissent une différence numérique entre un être et ses congénères. C'est cette dernière unité numérique qui convient à la matière première, parce que nous ne la concevons que dépourvue des dispositions qui font qu'un être diffère numériquement d'un autre, et qui sont la cause ou le principe de la différence numérique (1). » Il y a donc, d'abord, l'unité établie par une forme déterminée qui place le sujet dans telle espèce et lui confère son individualité en le séparant de tout autre être quant au nombre. Si le sujet, considéré en lui-même, est dénué de tout principe qui le spécifie et l'individualise, c'est-à-dire d'une forme déterminée qui lui confère l'unité spécifique et individuelle, quelle est l'unité qui lui appartient? Comment devons-nous entendre ce qu'en dit le docteur Angélique dans le passage qu'on vient de lire?

Il faut tenir pour certain, avec tous les scolastiques, que la matière envisagée sous le premier des deux aspects n'est pas *une* dans tous les êtres matériels; car ces êtres sont revêtus de formes diverses qui ont conféré à chacun d'eux son unité propre, en les rendant différents les uns des autres, soit spécifiquement et numériquement à la fois, soit seulement sous le second rapport. Cette question écartée, il reste donc celle-ci : la matière considérée en elle-même, c'est-à-dire comme n'étant encore déterminée par aucune forme, est-elle *une* ou *multiple* dans tous les êtres matériels?

Tous les scolastiques, les scotistes et ceux des autres écoles, aussi bien que les thomistes, ont répondu : La matière première est une dans tous les êtres matériels, c'est-à-dire la matière qui entre dans la composition de ces êtres est absolument de même essence.

Suarez constate dans les termes suivants cette unanimité : « Il faut dire qu'il n'y a qu'une matière première ou une seule cause matérielle de tous les êtres sublunaires. C'est le sentiment commun de tous les philosophes que nous citerons dans la suite. Cela se prouve suffi-

(1) De principiis naturæ, ante med.

samment par l'argument que nous avons opposé à la théorie d'Empédocle, en montrant, par l'universelle et mutuelle transmutation des choses sublunaires, qu'il existe une matière commune; car cette raison prouve pareillement qu'il n'y a qu'un seul premier sujet demeurant sous toutes ces transformations: d'abord, parce que les principes contraires d'où résultent les générations ou productions et les corruptions ou destructions des êtres produits, doivent agir sur un même sujet, ensuite parce que ce sujet est de soi indifférent pour toutes les formes que revêtent les êtres corruptibles et pour leurs dispositions diverses. La distinction ou la multiplication n'est donc point nécessaire dans ce sujet, et même il n'a rien en lui d'où elle puisse résulter. Réciproquement, toute forme d'une chose productible, à quelque espèce qu'elle appartienne, peut être introduite dans toute partie quelconque de cette matière, si elle est convenablement disposée. Cela fait donc voir que cette matière est une en elle-même, qu'elle a une essence unique, et qu'elle suffit à la production matérielle de tous les effets possibles dans son genre, si les autres causes qui doivent nécessairement agir dans les autres genres sont appliquées et concourent ensemble (1). »

Jusqu'ici l'unanimité se maintient entre les scolastiques. S'ils considèrent comme sujets de tous les changements les quatre éléments, qui ne constituent pas une unité, mais diffèrent entre eux et numériquement et spécifiquement, cela n'a pas la moindre importance; car ces quatre éléments n'étaient à leurs yeux que des sujets prochains et seconds, et non pas des sujets éloignés et premiers n'en présupposant pas un autre. Ils admettaient donc une matière unique de ces éléments, et c'est précisément la matière première. Écoutons Albert le Grand: « Nous tenons qu'il y a, outre les éléments, une matière unique de ces quatre corps sensibles; mais nous affirmons aussi qu'elle n'est pas séparée en acte des éléments pris dans leur ensemble, mais seulement qu'étant divisée, elle est séparée par ce fractionnement tantôt d'un élément et tantôt d'un autre, étant ainsi toujours soumise à la contrariété. C'est d'elle, comme de leur matière, que sont produits ou engendrés les corps constitués par élémentation ou union d'éléments, *corpora elementata* (2). »

Il est à propos de faire ici, en passant, deux observations: 1° C'est à tort que l'on a eût Albert le Grand comme un adversaire de la

matière première, puisque, comme on vient de le voir, il l'admet explicitement et reconnaît qu'elle est *une*, absolument dans le même sens que les thomistes. 2° En combattant les scolastiques, les atomistes-chimistes de notre époque ne posent pas clairement la question de la composition des corps, et la solution qu'ils lui donnent est équivoque. La chimie actuelle explique la constitution des êtres nouveaux par la *combinaison* des éléments, en vertu de laquelle ces éléments acquièrent des propriétés nouvelles par leur introduction dans le corps mixte. Les chimistes partent de là pour rejeter la matière première des scolastiques, qui, suivant ces derniers, revêt de nouvelles formes substantielles dans la production et la corruption des êtres. Albert le Grand repousse justement cette conséquence. Il admet bien que les corps constitués par *élémentation* viennent immédiatement des éléments, mais il affirme l'existence de la matière première comme premier *substratum* des éléments et conséquemment de la production et de la corruption des êtres matériels résultant de l'union de ces éléments. En rejetant les quatre éléments des anciens et en admettant les corps simples dont on parle aujourd'hui et dont les diverses combinaisons ont pour résultats les corps composés, on peut tout aussi bien admettre la matière première comme unique *substratum* des corps simples et premier sujet des mélanges chimiques. Quant à cette question: les corps sont-ils constitués seulement par des *combinaisons*, comme le prétendent les auteurs du jour, ou bien doivent-ils leur existence à des corruptions qui aboutissent à des productions qui sont de vraies générations substantielles? elle est complètement distincte et séparée de la question de l'existence de la matière première. On peut admettre toutes les constatations faites par la chimie moderne, sans abandonner le système scolastique; attendu qu'il se produit de vraies générations et corruptions substantielles dans les êtres corporels, particulièrement dans ceux qui sont doués de vie, et que les éléments ou corps simples ont une seule matière commune, qui est la matière première des scolastiques.

2° Les scolastiques ont discuté cette seconde question: La matière première est-elle un corps spécial, c'est-à-dire une substance ou essence substantielle complète, possédant intégralement tout ce qui entre dans la substantialité et constitue l'essence spécifique ou l'espèce?

Pour bien comprendre cette question, il est nécessaire de savoir ce qu'on entend par substance incomplète quant à l'espèce et par substance incomplète, non-seulement quant à l'espèce, mais aussi quant à la raison constitutive

(1) Disput. metaphys., disp. XIII, sect. II, § 8.

(2) De generat. et corrupt., lib. II, tract. I, cap. IV.

ou perfection de la substance. Cette explication est de la dernière importance.

Une chose est entière et parfaite lorsqu'elle possède, non-seulement tout ce qu'exige la perfection de son être, mais encore tout ce qui lui est nécessaire pour produire telle opération conforme à sa nature. Si un être est privé d'une partie constitutive de sa nature ou de son essence, cette essence est incomplète : il en serait ainsi d'un homme sans corps. Si l'être a tout ce qui constitue sa nature, et qu'il manque cependant d'une faculté d'agir que cette nature réclame et qui perfectionne naturellement son essence, sa nature ou son essence n'est ni entière ni parfaite. Or, il est de l'essence de la substance qu'elle subsiste en elle-même. Donc, s'il convient à une substance de posséder cette subsistance indépendamment de toute autre, s'il ne lui est pas nécessaire d'avoir avec cette autre une existence commune et participée, c'est-à-dire si elle n'a pas besoin de coexister avec cette dernière, cette substance est complète comme telle et sous le rapport de la subsistance : telle est la condition de l'ange, et aussi de l'âme humaine. — La substance qui, non-seulement n'a pas besoin d'être unie avec une autre pour coexister avec elle, mais encore produit sans aucun concours des opérations qui lui appartiennent exclusivement et conviennent à sa propre nature, cette substance déjà complète comme telle et sous le rapport de la subsistance, est encore complète et entière quant à l'espèce : les anges ont cette intégrité et cette perfection. La substance qui est incapable d'opérer ainsi est incomplète spécifiquement, lors même qu'elle est complète quant à la subsistance. — Il faut donc tenir pour incomplète, non seulement sous le rapport spécifique, mais encore quant à la subsistance, toute substance qui, bien qu'elle ne soit pas un pur accident, a cependant besoin d'une autre chose pour exister, de telle sorte que la coexistence de cette chose soit nécessaire à sa propre existence. Nous avons un exemple de ce genre de substance dans les âmes des brutes. La condition de ces âmes est telle, qu'on les considère comme n'étant que *réductivement* des substances, c'est-à-dire que leur existence est nécessairement réduite ou ramenée à l'existence d'une autre substance dont leur être substantiel dépend. En s'exprimant ainsi, on ne veut pas dire qu'elles soient des *réductions* de substance, ou des substances divisuées, comme quelques-uns l'ont compris à tort; cela signifie que, n'appartenant aucunement au genre de l'accident, elles ont leur place dans celui de la substance, quoiqu'elles ne constituent par elles-mêmes et iso-

lément ni un genre ni une espèce indépendante. Elles ne deviennent des substances que par leur union avec autre chose, de même qu'elles n'ont pas de subsistance propre, mais leur existence réelle est impossible sans une autre substance qui est pour elles, non pas le sujet de leur *inhérence* (car alors elles seraient de purs accidents), mais, avec elles, le sujet de la coexistence.

C'est l'opération des substances qui révèle leur perfection; car l'opération est la conséquence de l'être et lui est proportionnée. Si donc, en la considérant subjectivement, c'est-à-dire comme sujet de la faculté d'agir, une substance est reconnue incapable d'accomplir une opération qui lui appartienne en propre; il en faut conclure qu'elle n'a pas la capacité ou puissance d'être ou d'exister par elle-même comme substance, elle n'est une substance que *réductivement*. Une substance, telle que l'âme humaine, qui a subjectivement le pouvoir d'agir seule et par elle-même, mais ayant naturellement besoin de recevoir d'une autre la matière ou l'objet sur lequel elle opère, est douée de la puissance ou faculté d'agir d'elle-même subjectivement, mais non objectivement. Par conséquent, cette substance est complète quant à la subsistance, et incomplète quant à l'espèce. Enfin, toute substance possédant la puissance ou faculté d'agir aussi bien objectivement que subjectivement, est complète sous les deux rapports.

Si l'on recherche dans laquelle des conditions qui viennent d'être décrites se trouve la matière première, on voit qu'elle n'est pas une substance complète et entière constituant une essence ou espèce déterminée dans le genre de la substance.

La démonstration de cette conclusion exigeant quelques développements, nous la renvoyons à l'article suivant.

(A suivre.)

P.-F. ECALLE,
archiprêtre d'Arcis-sur-Aube.

LE MONDE DES SCIENCES ET DES ARTS

LE NOUVEAU SYSTÈME DE CHAUFFAGE DES INTÉRIEURS DES MAISONS DANS LES VILLES, A LA VAPEUR.

Nous avons mentionné quelque part le but vers lequel court aujourd'hui l'industrie : ce

but consiste à mettre le chauffage à la disposition de tous, comme on a déjà fait pour l'éclairage; c'est une manière d'universaliser l'un et l'autre, d'en rendre l'usage commun et de faire, en cette matière, une espèce de communisme qui ne pourrait nuire à personne, laisserait à chacun sa liberté individuelle et rendrait, en même temps, tout le monde également riche de la chose en question, qui est la lumière pour l'éclairage et la chaleur pour le chauffage.

Pour l'éclairage, on peut dire que le progrès a déjà donné, dans les grands centres de population, ses desiderata, ou au moins des *à peu près* si considérables, que ces *à peu près* font voir aux yeux les moins clairvoyants ce que l'avenir nous développera sous ce rapport; mais pour le chauffage, l'humanité en est encore à ses premiers débuts, et ce sont les Américains qui prennent déjà, sur ce point, les devants sur le reste du monde.

Déjà pendant deux hivers, l'avant-dernier et le dernier, il s'est fondé dans deux villes d'Amérique, à Buffalo et à Lock Port, non loin de Buffalo, des compagnies analogues à celles du gaz en France, qui entreprennent de chauffer à la vapeur des immeubles, des écoles, des quartiers même tout entiers; des essais en ont été faits et ces essais ont réussi assez bien pour qu'en ce moment il s'en fonde une de ce genre à New York, qui est, aujourd'hui même, en arrangement avec la municipalité de cette ville.

Rien n'est plus facile à comprendre : au lieu de conduites pour le gaz, on construit des tubes de conduite pour la vapeur. Ces tubes vont, par les maisons et par les quartiers, vomir ça et là, selon les besoins, dans les intérieurs qui doivent être chauffés, le courant de vapeur qui entretient l'atmosphère à l'état de température douce. Ainsi tout l'effet est produit. Tout un quartier est, de la sorte, chauffé à la vapeur, comme dans nos villes de France le gaz pour l'éclairage est depuis longtemps fourni par les compagnies de gaz. Il suffit de concevoir une fabrique de vapeur et un vaporimètre, au lieu d'une fabrique du gaz et un gazomètre avec des tuyaux capables de porter la vapeur aux lieux convenables; aussitôt tout est compris. Voilà le secret.

Il suffit qu'il y ait une économie réelle dans la pratique de ce système, pour qu'il soit aussitôt mis en pratique, car l'agrément pour les particuliers et tous les avantages en sont incontestables, pourvu que l'on s'entende, dans la population, les uns avec les autres; car la même source de vapeur peut entretenir la même température sur plusieurs espaces en même temps.

En ce moment même, la compagnie de chauf-

fage à la vapeur, qui entreprend de s'établir à New York, propose à la municipalité de cette ville, de lui procurer des économies très considérables, lesquelles se répartiront, d'après les plans, comme il suit :

Sur le chauffage des édifices publics, elle se charge de procurer 750,000 fr. d'économie par an, de ce chef seul.

Mais ce n'est pas tout, la même compagnie se propose d'opérer, dans la ville, le déblayage des neiges et des glaces, durant l'hiver, en les faisant fondre sur place à peu près instantanément par des bouches de vapeur pratiquées le long des rues. Travail énorme épargné à la ville de New York, où les neiges sont encore beaucoup plus encombrantes qu'à Paris. Elle propose encore d'enlever, à mesure qu'elles se forment, les cendres de houille des établissements particuliers, et, pour ce service réuni au précédent, l'économie sera, paraît-il, de 1 million et demi à 2 millions.

La même compagnie fait à la ville de New York d'autres propositions encore également séduisantes, dont les chiffres, pour les économies, sont plus ou moins considérables.

La municipalité répond aux promesses de la compagnie en lui concédant le droit d'établir les conduits de vapeur, moyennant une rente de 750,000 fr., plus des garanties d'intérêt et d'un dividende de 5 0/0 au capital. Il y a encore à compter les avantages qui résulteront, pour le public, des moindres chances d'incendie par suite de ce chauffage à la vapeur.

La municipalité de New York a donc, paraît-il, accepté le marché; elle a eu soin, seulement, de se réserver certains droits, et d'y mettre une condition telle, quant à la durée de la concession, qu'au bout de trois ans, s'il n'y a pas réussite, l'engagement sera résilié.

Si donc, dans trois années, l'engagement est maintenu, le succès sera acquis à l'entreprise. On verra celle-ci s'étendre dans toutes les villes du monde, et de là surgira une vraie révolution dans le chauffage universel des pays civilisés. Ce sera, comme nous l'avons dit en commençant, un bon et utile communisme qui s'établira partout pour le bien-être général, quant à l'entretien d'une égalité de température dans les centres populaires, égalité dont pourront profiter les pauvres aussi bien que les riches.

Nous désirons, certes, pour le bien de l'humanité, une telle réussite, et aucun n'y applaudira de plus grand cœur que nous.

LE BLANC.

Biographie.

LOUIS DELALLE

ÉVÊQUE DE RODEZ

« C'est une obligation de piété, dit saint Grégoire de Nazianze, tandis que la vie de tant de personnages sans principes, trouve chaque jour d'ardents panégyristes de ne pas laisser dans le silence et dans l'oubli la mémoire des hommes éminents de l'Eglise. » Cette pensée d'un saint docteur nous impose le devoir d'écrire la vie d'un évêque sorti des rangs du peuple, mais « de ce peuple chez qui la fibre religieuse et la fibre nationale, comme l'a dit un éloquent évêque, sont plus sensibles qu'on ne peut dire, de ce peuple dans les rangs duquel l'Eglise recrute presque tous ses prêtres et ses missionnaires, et la patrie ses meilleurs soldats. » A ce titre, la vie de l'évêque de Rodez ne servira pas seulement de contrepoids à d'autres vies moins dignes, elle réclamera de nous un tribut de justice.

Louis-Auguste Delalle naquit le 9 octobre 1800, à Revin, dans les Ardennes. Pierre Delalle, son père, était tailleur; sa mère, Catherine François, femme d'une rare piété, avait été empêchée, par la persécution de 93, de se vouer à l'état religieux. Une sœur de cette pieuse épouse était religieuse de la Providence et institutrice à Arracourt, dans la Meurthe; elle attira, en 1811, dans ce village, leur pays d'origine, sa sœur et son beau-frère. C'est là que Louis Delalle fit l'apprentissage de la vie, le père poussant l'aiguille, la mère soignant le ménage et préparant les doublures, le petit Louis allant chaque jour au bois chercher son fagot de branches mortes pour faire cuire les choux, et rapportant sans doute, par fois, pour les remplacer, quelque nichée de geais ou de corbeaux.

La tante Marguerite, observant son neveu avec les yeux de la foi, pensa qu'il y avait dans ce petit ravageur de ramées et de nids, mais si fidèle à sa prière, un cœur de prêtre. Un beau matin, on mit à la main de l'enfant un petit panier de provisions, sous le bras une grammaire, et on l'envoya, à quatre kilomètres, prendre les leçons de l'abbé Hentz, curé de Juvrecourt. L'abbé Hentz avait confessé la foi pendant la tourmente révolutionnaire; il épuisait ses dernières forces au service des âmes et des jeunes intelligences; il trouva dans Louis Delalle un élève tellement désireux de s'instruire, que jamais, ni la longueur de la course, ni la difficulté

des chemins, ni les rigueurs de la saison ne purent l'arrêter; aucune fatigue ne pouvait d'ailleurs lasser son énergie. Au bout d'un an, Louis Delalle avait fait de si sérieux progrès, qu'il fut réclaté, pour pensionnaire, par l'abbé Paulet, curé de Chambrey. En 1815, après deux années d'études, Louis Delalle entra au collège de Vic, sous la direction de l'abbé Gager, connu depuis comme professeur de Sorbonne. Pendant les années 1817 à 1819, nous trouvons Delalle au petit séminaire de Pont-à-Mousson, où il développe d'une brillante façon, les facultés de son intelligence. A la fin de 1819, il entre au grand séminaire de Nancy et en sort prêtre en 1824.

Quand nous disons qu'il en sort, c'est une figure de rhétorique, car, professeur de philosophie avant sa promotion au sacerdoce, il fut, après son ordination, retenu comme professeur de théologie. En 1828, ne s'accommodant pas des innovations, à son gré malheureuses, de l'évêque, Ferlin-Janson, il quitta le diocèse et devint auxiliaire du 53^e de ligne, en garnison à Béthune; en 1829, il était chapelain des Invalides, et, en 1830, administrateur de Saint-Germain des Prés. Cet exil momentané fut, pour l'abbé Delalle, moins une disgrâce qu'un heureux point de départ. On gagne toujours à s'éloigner de son diocèse, lorsqu'on s'en éloigne pour un noble motif; et si l'on y rentre, a beau revenir qui revient de loin, surtout de Paris, surtout après avoir fait ses preuves de talent, sa provision d'expérience et sa mesure d'initiative. Or, Delalle aumônier avait pris une vue du monde et acquis cette largeur d'âme que donne le commerce avec le soldat, habituellement homme de cœur et d'esprit; administrateur d'une paroisse aristocratique, il ne s'était pas seulement rompu aux fonctions du ministère, il avait noué des relations, s'était dévoué pendant le choléra, avait prêché dans les paroisses, dirigé les religieuses de l'hospice Larochevaucourt et instruit des jeunes gens chez l'abbé Jolicière. En restant attaché fortement aux devoirs de sa profession, l'abbé Delalle, en homme de son temps, avait accepté les luttes orageuses de cette publicité qui est le fait dominant chez les peuples modernes. L'un des premiers collaborateurs de l'*Univers*, il siégeait chaque soir au conseil de rédaction, et, pour sa part de rédacteur, combattait le projet de supprimer trente évêchés, repoussait le projet du divorce, réfutait les *Paroles d'un croyant* et entamait, contre Letronne, une très-solide controverse sur la Cosmogonie de la Genèse et des Pères de l'Eglise. En même temps, il donnait des articles à l'*Union ecclésiastique* dirigée par le baron Henrion et au *Moniteur des villes et des campagnes*. Enfin, comme si tant d'œuvres n'eussent pas absorbé son acti-

tivité, lorsque l'abbé Migne ouvrit ses ateliers catholiques, l'abbé Delalle, associé aux abbés Vidal et Bousquet, lui traduisit, tant bien que mal, les Œuvres de saint Liguori, qui paraissait pour la première fois tout entier, et dans toute sa grâce méridionale, devant le public français.

En 1835, Forbin-Janson avait été obligé de descendre de son siège; son coadjuteur appela à la cure de la cathédrale de Toul, l'abbé Delalle. Delalle quitta Paris et vint se consacrer à ses paroissiens pour les élever à Dieu par les enseignements de la parole, la puissance de l'exemple et l'activité du zèle. Non content de relever dans son église la pompe du culte, il restaura les vitraux peints, renouela les ornements, répara le grand orgue, éleva un autel principal et acquit pour son église un chef-d'œuvre de sculpture, un retable en ronde-bosse, dû au ciseau d'Ignace Robert, représentant l'Enfant Jésus et l'adoration des bergers. Le curé de Toul acheta ce précieux retable aux Carmélites de Pont-à-Mousson. En même temps, comme il était homme de travail et d'étude, qu'il savait d'ailleurs, comme tous les hommes supérieurs, au milieu des tracassés, se trouver des loisirs, Delalle tenait la plume. Un éditeur avait entrepris ce qui est l'objet de l'ambition et ce qui fait le désespoir de tous les éditeurs, une *Bibliothèque ecclésiastique* : le curé de Toul donna, à cette entreprise, qui, du reste échoua, des *Eléments de philosophie* et un *Cours de controverse catholique* en 4 vol. Fidèle à lui-même, l'ancien administrateur, devenu curé de cathédrale, faisait marcher de front les travaux de zèle et les travaux d'esprit, qui sont aussi des œuvres d'apostolat.

En 1842, l'évêque de Nancy lui offrait des lettres de vicaire général; et, en 1844, le curé de Toul venait prendre place dans les conseils de Mgr Menjault. On vit aussitôt percer et se développer en lui un grand talent administratif. « Dévoué sans réserve aux intérêts du diocèse, au gouvernement duquel il prenait sa part de responsabilité, dit son biographe, il sut unir la science à la sagesse, l'esprit de justice à une grande bonté de cœur, mêlée d'une modération ferme et prudente. Si une question difficile surgissait, il en examinait toutes les faces, les discutait avec clarté et netteté, les exposait avec une grande hauteur de vues, et le sentiment qu'il exprimait déterminait ordinairement la décision de l'évêque.

« Le clergé du diocèse était l'objet de ses études de tous les jours; il connaissait tous les prêtres, leurs qualités, leurs aptitudes. Si bien que, lorsqu'il fallait se prononcer sur les mérites de l'un deux, il rappelait à l'instant toutes les circonstances de sa vie, et cela dans les moindres détails.

« L'activité et l'exactitude sont une des premières vertus de l'administrateur; l'abbé Delalle ne l'ignorait pas. Aussi il répondait à toutes les consultations sans aucun retard. Sa correspondance prenait de huit à dix heures par jour. Il faut dire que ses lettres ne traitaient pas seulement l'affaire qui faisait l'objet de la réponse; on y trouvait toujours quelque chose qui élevait l'âme. Des paroles d'encouragement, un conseil, un avis charitable, une marque d'amitié, accompagnaient sa réponse et donnaient à ses relations un charme délicieux.

« J'ai parlé de son exactitude. A ce sujet, on nous permettra un souvenir qui nous a été communiqué de Nancy. Jamais, nous écrivait-on, il ne remettait une lettre, une affaire. Un dimanche il avait été excessivement occupé, sa fatigue était extrême. Il quitta un de ses amis à neuf heures du soir.

« Vous allez vous reposer, dit l'abbé Delalle; quant à moi, je vais me livrer au style épistolaire. — Comment! après une pareille journée? — J'ai simplement vingt et une lettres à écrire; quand j'aurai fini, j'irai dormir. — Remettez à demain. — Demain ce sera une autre besogne. Et puis, rien que la pensée que j'ai quelque chose en retard m'empêcherait le sommeil. (1) »

Dans sa sollicitude de vicaire général, l'abbé Delalle avait, sous son plus particulier gouvernement, l'*Œuvre des tabernacles*, société charitable en faveur des églises pauvres, et l'*Œuvre des écoles chrétiennes*, dont le nom indique l'objet, qui fut, de la part du grand vicaire, l'occasion des efforts les plus éclairés et les plus pressés. De plus, en homme qui avait l'œil attentif à toutes choses, il entra pour une grande part dans la fondation de la société archéologique : *Foi et lumière*, de Nancy, société qui eut ceci de spécial, que presque tous ses membres devinrent des hommes illustres. Enfin, pour ses travaux personnels, j'allais dire pour les délassements de son esprit, l'abbé Delalle revit, avec un de ses amis, d'Arbois de Jubainville, deux ouvrages de l'abbé Dieulin : *Le Guide des curés* et *Le bon curé au XIX^e siècle*.

Après le coup d'Etat, l'abbé Delalle blâmant Louis Bonaparte, son interlocuteur, qui n'était pas de son avis, lui dit : « Qu'a fait, en définitive, le président de la République? Il est sorti de la légalité pour rentrer dans le droit? » Cette parole frappa Delalle qui la répéta à l'évêque; l'évêque l'envoya à l'empereur qui l'inséra dans un de ses discours, et, puissant effet d'une phrase! nomma pour ce don, l'évêque de Nancy aumônier de la cour, lequel évêque prit pour vicaire général l'abbé Delalle. Cette phrase ne rapporta rien au curé qui l'avait fournie; les intermé-

(1) ALAZARD, Notice biographique sur Mgr Delalle, p. 27.

diaires en eurent seuls le profit, si l'on peut appeler cela profit : *Sic vos non vobis*.

(A suivre.)

JUSTIN FEVRE,
Protonotaire apostolique.

BIBLIOGRAPHIE

Musica sacra, REVUE DU CHANT LITURGIQUE ET DE LA MUSIQUE RELIGIEUSE, paraissant une fois chaque mois, sous la direction de M. Aloys Kunc. Prix de l'abonnement : 8 fr. par an. — Bureaux de la Revue : rue Velanc, 3, à Toulose.

La restauration de la liturgie romaine devait amener la restauration du chant liturgique. C'est une loi générale qu'un mouvement, soit bon, soit mauvais, une fois donné, ne s'arrête qu'après avoir produit toutes ses conséquences. Mais tandis que la restauration de la liturgie est maintenant accomplie, celle du chant liturgique n'est peut-être encore qu'à son début.

De grands efforts sont tentés, de toutes parts, pour hâter désormais cette seconde rénovation si désirable. Nous ne voulons pas en faire ici l'histoire; qu'il nous suffise de signaler l'école qu'a récemment fondée dans ce but, à Malines, l'éminent M. Lemmens, et la Société de Saint-Gregoire, que les missionnaires de la congrégation de Saint-Paul ont organisée en Amérique, et qui vient de mériter les encouragements de la Congrégation des Rites et de la Congrégation de la Propagande.

En France, le mouvement dont nous parlons n'est secondé par rien mieux que par la publication dont nous avons transcrit le titre en tête de ces lignes. Cette publication n'est pas en effet un simple journal de musique religieuse, comme il en existe beaucoup. C'est une revue à la fois savante et pratique, où le chant liturgique et toutes les questions qui s'y rattachent, sont étudiés avec une compétence tout à fait remarquable. Voilà pourquoi nous nous faisons un devoir d'appeler sur elle l'attention de nos lecteurs, qui tous s'intéressent nécessairement, par état, au chant liturgique.

Chaque numéro de la *Musica sacra*, dont le format est grand in-quarto, renferme deux pages de texte, à deux colonnes, en très beaux caractères elzéviirs et sur magnifique papier. Dans ce texte on trouve des articles de fond tels que ceux-ci : *De la musique dans ses rapports avec le culte*; — *De l'importance d'une bonne éducation musicale*; — *Esthétique musicale*; — *De l'accompagnement du plain-chant*; — *Symbolisme des modes du plain-chant*; — *Du chant du peuple à l'église*; — *Du rythme dans le plain-chant*; — *La*

musique religieuse et le concile de Trente, etc., etc. On voit, par ces titres variés, l'intérêt qu'offrent les études de la *Musica sacra*, qui toutes, nous le répétons, sont rédigées par des maîtres.

A la suite de ces études, la *Musica sacra* donne une *chronique*, où sont enregistrées les nouvelles musicales, telles que séances et inaugurations d'orgues, messes des confréries, inventions et perfectionnements des instruments de musique d'église, etc.; et une *bibliographie*, où sont annoncées et appréciées les publications nouvelles qui se rapportent aux matières du journal.

En outre du texte que nous venons d'analyser, chaque numéro de la *Musica sacra* renferme, gravées séparément, au moins quatre pages de musique, chant ou orgue. On devine le soin qui préside au choix des morceaux. L'abonné peut être assuré de ne recevoir que des chefs-d'œuvre, ou empruntés aux classiques, ou composés par des maîtres contemporains. Ce sont surtout des motets, et quelquefois des cantiques, en rapport avec les temps de l'année. Ces morceaux sont d'ailleurs choisis de telle sorte qu'ils n'offrent aucune difficulté d'exécution.

La *Musica sacra* va entrer dans sa sixième année d'existence. Depuis sa fondation, elle n'a fait que prospérer et s'est acquise une autorité sérieuse. Il est peu de prêtres, il n'est pas de maîtres et surtout pas de séminaire, qui puissent aujourd'hui se dispenser de la recevoir.

La Bible et l'économie politique, par M. le comte de Champagny, de l'Académie française. Paris, Bray et Retaux, 1 vol. in-12.

Dans ce livre sont étudiées, au point de vue social, les deux lois imposées par Dieu à la race humaine, la loi du travail et la loi de la fécondité. Ces deux lois forment la seule base solide de toute société. Reconnuës et observées, elles donnent aux nations l'ordre et la prospérité; mais tout peuple qui a le malheur de les fouler aux pieds se prépare, par cette révolte, une prompte décadence.

Voilà ce que l'illustre auteur des *Etudes sur l'Empire romain* expose avec une rare clarté, et démontre en faisant tour à tour appel à la raison, au bon sens et à l'histoire. En même temps il démolit pièce à pièce, à mesure qu'elles se présentent sur son chemin, les monstrueuses théories du socialisme et du malthusianisme, qui ont déjà causé tant de désastres et qui menacent à l'heure présente d'en causer davantage encore.

M. de Champagny, qui a déjà écrit tant de beaux livres à l'honneur de la vérité, n'en a fait aucun d'une portée plus grande que celui-ci, et d'une utilité plus générale et plus ac-

tuelle. Il n'est personne qui puisse le lire sans en retirer un sérieux profit.

La Légende des âmes. *Souvenirs de quelques conférences de Saint-Vincent-de-Paul*, par Eugène Aleau. Paris, Bray et Retaux, 2 vol. in-12.

Ce titre gracieux et grave sert à désigner un recueil d'histoires. Il y en a soixante-quatorze. Ce sont des histoires vraies, et des histoires d'âmes. Le côté matériel de la vie ne sert en effet que comme de cadre à l'auteur, qui s'ess propose surtout de montrer les âmes. Toutes ne sont pas belles, on le sait. Mais il n'y en a pas de si dégradées où l'on ne trouve encore quelque vestige du bien que Dieu a mis originairement en toutes, et sur lequel on puisse, comme sur un fondement, rebâtir l'édifice écroulé de la vertu chrétienne. Telle est la vérité qu'a voulu mettre en relief M. Aleau, en montrant les âmes de ses héros et de ses héroïnes, qui toutes, en effet, sont ramenées au bien par les infinies industries de la charité.

Les récits de la *Légende des âmes*, où apparaissent les types les plus curieux et les situations les plus variées, sont écrits avec une simplicité et un charme inimitables. Sans paraître le chercher ni le vouloir, l'auteur vous émeut délicieusement, et, ce qui vaut mieux, vous fait bénir Dieu et aimer les malheureux. Nous conseillons ce livre en général à la jeunesse, et principalement à toutes les personnes qui s'occupent des œuvres catholiques. On trouve là des modèles et des conseils d'expérience qu'on chercherait vainement ailleurs. C'est, pour tout dire en un mot, la charité chrétienne en action, prise sur le vif.

P. D'HAUTERIVE.

Variétés.

L'ÉCOLE CATHOLIQUE DE LA CHÉNAIE

M. de Lamennais avait entrepris la création d'un ordre religieux, mi-parti bénédictin et séculier. De la Chénaie, qui en était le noviciat et la pépinière, il dirigeait, sous le titre modeste de *Congrégation*, son jeune institut, qui avait déjà une succursale importante à Malesroit, dans le Morbihan. Ce dernier établissement, dirigé par l'abbé Röhrbacher, fournit tout d'abord à l'évêché de Nantes un prélat distingué dans la personne de Mgr de Hercé, ancien maire de la ville de Laval; il fournit plus

tard aux lettres chrétiennes Charles Sainte-Foi (pseudonyme d'Eloi Jourdain), auteur de *Heures sérieuses*, du *Livre des peuples et des rois*, de la *Théologie à l'usage des gens du monde*, des traductions du Dr Seppet, de Joseph Gœrres, ainsi qu'*Emile Chavin*, auteur de *l'Histoire de saint François d'Assise*.

Le genre d'existence que l'on embrassait en entrant au *Petit monastère de la Chénaie* tenait à la fois de l'austérité du cloître et de la liberté du monde. La diversité des travaux, dont chacun avait son heure et son temps déterminé, variait de la façon la plus agréable l'uniformité des exercices communs à tous les habitants; et l'unité de la vie spirituelle établissait dans cette famille, composée de sept ou huit jeunes gens, une fraternité touchante où revivait l'idéal portrait des mœurs chrétiennes, tel que le vit l'âge d'or du christianisme, autrement dit le siècle par excellence de Jésus-Christ, des Apôtres, des saints Martyrs, des saints Docteurs et des saints en général de l'Eglise primitive. Quand on a dit que la Chénaie apparaissait un peu à ses hôtes « comme la république de Platon », ou, autrement, comme un *Portique chrétien*, on a peint encore faiblement cette maison sainte, qui fut réellement « pleine de science et de piété », ainsi que le déclare et le prouve Maurice de Guérin, alors qu'elle possède ceux que M. Sainte-Beuve appelle, avec connaissance de cause, « une pieuse et docte tribu. »

Le lever de cinq heures en toute saison était suivi de la prière et de la méditation, dont le sujet était choisi dès la veille, selon l'usage commun des séminaires. Lorsque sa santé presqu toujours chancelante ne l'obligeait pas au repos du matin, c'était l'abbé de Lamennais qui présidait au réveil de cette première réunion pieuse de la communauté; et, s'il en était empêché, l'un des jeunes gens, à tour de rôle, posait les différents points du sujet de réflexions que chacun méditait ensuite et s'appliquait à soi-même dans le silence du recueillement. A la fin de l'exercice, celui qui en était chargé prenait la parole et résumait d'une manière concise les diverses parties de la méditation et les fruits qu'on en devait tirer; puis, la prière récitée, la messe se célébrait, servie ordinairement par ceux des jeunes associés qui s'étaient disposés pour y communier. Ainsi les premières de la journée de la Chénaie appartenaient à Dieu et à l'âme, si la plus ample portion en était réservée à la culture de l'esprit, où Dieu se retrouvait encore sous une autre forme au milieu des études, qui avaient pour objet le progrès de l'intelligence dans la vérité et l'élévation du sentiment dans la perception de ce qui la rend belle. Au repas du milieu du jour succédait une heure et demie de récréation, où

l'on goûtait en été le charme des entretiens sous les ombrages, où l'on se livrait en hiver tantôt à des courses et autres jeux de collège, tantôt à l'exercice du patinage sur le grand étang. Venait ensuite une station à la chapelle pour la visite au saint sacrement et la récitation du chapelet; puis les travaux reprenaient leur cours jusqu'à l'heure où l'on se réunissait de nouveau pour la lecture spirituelle, que l'un des jeunes habitués faisait à son tour, chaque semaine, en y joignant les réflexions que lui suggéraient son goût et sa dévotion. L'exercice dont nous venons de parler se terminait par la séance du soir à la chapelle, où des cantiques chantés en partie par *Elié* et *Maurice* prélaudaient à la prière de la nuit.

Trois fois par semaine, il y avait salut du saint sacrement, précédé des chants du *Tantum ergo*, de l'*O salutaris*, et ordinairement d'un *Veni Sancte Spiritus*, récemment apporté de Rome, et que les deux virtuoses précités rendaient avec un accent si parfait que M. *Féli* ne pouvait se lasser de l'entendre. Le dimanche était le jour choisi par l'abbé de Lamennais pour réunir, à l'heure des vêpres, dans sa modeste chapelle unie à la maison par une allée de fleurs, sa chère et fervente tribu qu'électrisaient ses improvisations.

Certains traits d'une ineffable douceur rappelaient de temps en temps le traducteur de *l'Imitation* et l'auteur du *Guide du premier âge*. Mais généralement le prédicateur, qui entretenait les siens sur les obligations de la vie monastique, s'élevait à des considérations philosophiques d'un ordre transcendante, en commentant certains textes de l'Écriture, par exemple : qu'est-ce qu'*adorer Dieu en esprit et vérité?* pour en revenir toujours, et d'une manière parfois effrayante, à son point de départ et d'arrivée, qui était de faire voir la nécessité, selon lui, pour le vrai religieux, de *sacrifier à Dieu et à ses supérieurs l'entière propriété de soi-même*. Ce programme d'une vie silencieuse, subordonnée et passive, effrayait la nature humaine; il excédait un peu les bornes, et heurtait complètement ce sage principe que suivit constamment l'Église, *in medio virtus*, ou cet autre, *ne quid nimis*. C'est, du reste, ce que M. de Lamennais avait déjà dit dans ses livres, avec cette exagération qui lui était naturelle et qui même finit par le perdre : « *Armé d'une croix de bois, on le vit (le christianisme) tout à coup s'avancer au milieu des joies enivrantes et des religions dissolues d'un monde vieillissant dans la corruption. Aux fêtes brillantes du paganisme, aux gracieuses images d'une mythologie enchanteresse, à toutes les séductions des arts et des plaisirs, il oppose les pompes de la douleur, de graves et lugubres cérémonies, les pleurs de la pénitence, le sac, la cendre et tous les symboles d'un*

dépouillement absolu. Car ce fut là tout ce que l'univers païen aperçut d'abord dans le christianisme (Indiff., t. I, préface). » Or, une telle religion était des plus fausses. Elle avait pour fondement le principe de Mahomet, des Assassins, des Francs-Maçons; elle était l'antipode du vrai christianisme. Une doctrine si rigoureuse, une pareille austérité dans le devoir de l'obéissance, prêchée par l'abbé de Lamennais en 1833 faisaient entrer dans l'âme de ses naïfs auditeurs je ne sais quel frisson dont ils ne pouvaient se rendre compte. C'était comme l'opposition, vague encore, d'une chose inconnue et sinistre, qu'un avenir prochain devait, hélas! trop bien éclaircir.

Plus tard, en étudiant l'histoire de la veille à la lumière du lendemain, ils comprirent qu'alors ils assistaient au combat livré par les deux ennemis qui se disputaient la même personne, je veux dire au duel de l'homme et du prêtre. Hélas! c'était l'athlète, déjà blessé, du livre de *l'Indifférence*, qui luttait avec une énergie désespérée et suprême contre le poète, déjà trop flatté, des *Paroles d'un croyant*, inspiré et soutenu secrètement par l'auteur encore incertain de *l'Esquisse d'une philosophie*. C'était comme un éclair sinistre et un premier pressentiment du jour néfaste où l'ancien soldat de l'Église, franchissant le Rubicon avec une audace toujours plus effrayante, changerait sa soutane sainte contre un habit bourgeois, se montrerait aux yeux scandalisés de la France et du monde comme le déserteur des autels, immolerait ce beau génie qui le faisait appeler un *nouveau Bossuet* à cette haine acharnée qui le fit appeler ensuite un *nouveau Tertullien*, effacerait même de son nom tout in lice noble en affectant de signer dès lors *F. Lamennais*, et finalement prescrivait dans le testament où sont consignées ses volontés dernières, que son corps fût mis dans la fosse commune, sans ministère de prêtre, et sans manifestation ni religieuse ni civile d'aucune sorte. Quelle leçon plus forte à jamais mieux montrée toute la faiblesse humaine!

Les hôtes principaux qu'attira M. de Lamennais au monastère projeté de la Chenaie furent Ange Blaise, son neveu, Elié de Kestanguy, François du Brail de Marzan, l'auteur de *la Famille et l'Autel*; Eugène Boné, Frédéric de La Provostaye, Edmond de Cazalis, Charles de Montalembert, Joseph d'Ortigue, Charles de Coux, Maurice de Guérin, Hippolyte de la Morvannais, l'auteur de *la Thébaïde des grèves*; Sainte-Beuve, Dault-Duménil, Chavin et Mermet. C'était une remarquable pépinière de talents, dont quelques-uns ont singulièrement grandi par la suite, sur des théâtres bien différents et dans les vocations les plus diverses. Voici sous quels traits charmants

plusieurs de ces jeunes disciples nous représentent M. de Lamennais personnellement, et en général tout le régime de vie que l'on suivait à la Chénaie. Écoutez d'abord Maurice de Guérin : « M. Féli m'a reçu comme un bon père qu'il est, et moi je l'ai embrassé avec l'affection d'un enfant. Savez-vous quel fut le sujet de notre première conversation ? *Quel temps fait-il habituellement chez vous ?* fut la première question ; et puis mes compagnons de voyage, mon âge, les hautes marées à Saint-Malo, Calderon, la manière de pêcher les huîtres, la poésie catholique, les poissons les plus remarquables de la côte de Bretagne, etc. Le grand homme est petit, grêle, pâle, yeux gris, tête oblongue, gros nez et long, le front profondément sillonné de rides qui descendent entre les deux sourcils jusqu'à l'origine du nez ; tout habillé de gros drap gris, des pieds à la tête ; courant dans sa chambre à fatiguer mes jeunes jambes, et quand nous sortons pour la promenade, marchant toujours en tête, coiffé d'un mauvais chapeau de paille (lettre du 14 décembre 1832). M. Féli m'a jeté dans les langues modernes, en commençant par l'italien, et en même temps dans la philosophie catholique et l'histoire de la philosophie. Je suis enchanté d'apprendre les langues modernes ; elles sont un puissant instrument de science, et puis cette étude ouvre des littératures dont la connaissance décuple les forces et le plaisir de la pensée.

« Parmi les langues mortes, je n'apprends que le grec. Me voilà en présence d'un grand travail, aux premiers abords de la science qu'il faut emporter comme les travaux avancés de la citadelle d'Anvers ; mais nous avons un si grand général à notre tête que je me sens plein de confiance, et je suis comme sûr de la victoire. Nous allons chaque matin entendre ou servir la messe en sortant du lit. C'est s'éveiller dans le Seigneur. Puis vient le déjeuner avec du beurre et du pain que nous faisons griller pour le rendre plus appétissant ; le beurre joue un grand rôle dans nos repas. Le dîner, très *confortable*, avec café et liqueurs quand il y a des étrangers, est assaisonné d'un feu roulant de plaisanteries et de malices, qui partent la plupart de M. Féli. Il a des mots charmants ; les saillies les plus vives, les plus perçantes, les plus étincelantes, s'échappent de lui sans nombre. Son génie s'en va ainsi quand il ne travaille pas ; de sublime, il devient charmant. M. Gerbet s'entend aussi passablement à *maligner*, mais il est en général plus sérieux que M. Féli. M. Lacordaire nous a quittés deux jours après mon arrivée ; des affaires pressantes l'ont appelé à Paris. M. Rohrbacher est un homme à larges épaules, à grosse tête, à gros traits, comme un bon Lorrain qu'il est ; mais cette enveloppe

cache une grande science et même assez d'amabilité. Il écrit une histoire de l'Église.

« M. Féli vous laisse défiler votre chapelet sans mot dire ; puis quand on a dit, *c'est tout*, il prend la parole, une parole grave, profonde, lumineuse, pleine d'onction. Sa morale, comme ses livres de piété, est pleine d'Écriture sainte, merveilleusement fondue dans son discours. Elle lui donne une grande jouissance. Il nous aime comme un père, nous appelant toujours *mon fils*. Hier, quand le dernier venu d'entre nous arriva, il était dans la joie de son âme. *Notre petite famille augmente*, me dit-il, et il m'embrassa de tendresse et de joie. On apprend plus dans sa conversation que dans les livres. En quelques mots, il vous ouvre des points de vue immenses dans la science. Ses paroles élèvent et échauffent l'âme ; on sent la présence du génie (lettre du 18 décembre 1832). J'éprouvais, en abordant M. Féli (c'est ainsi que nous l'appelons en famille), ce tremblement mystérieux dont on est toujours saisi à l'approche des choses divines et des grands hommes ; mais bientôt ce tremblement se changea en abandon et confiance, et je trouvai que l'imagination nous donne une idée bien fautive des grandes âmes, nous les représentant comme inaccessibles et en quelque sorte redoutables pour le vulgaire. Bien loin de là ; la gloire, vue de près, est simple et douce comme un enfant, et nul n'est d'un plus facile accès qu'un grand homme. M. Féli m'a, pour ainsi dire, forcé à oublier toute sa renommée, par sa douceur paternelle et la tendre familiarité de son entretien. Tout son génie s'épanche en bonté. Me voilà entre ses mains, corps et âme, espérant que ce grand artiste fera sortir la statue du bloc informe. Nous suivons chacun dans nos études notre goût et notre tendance naturelle. Nous n'avons tous qu'un but : la science de Dieu, la science catholique ; mais nous y tendons par des chemins divers.

« J'ai adopté les langues modernes et la philosophie (lettre du 25 décembre 1832). M. Féli est un homme admirable à étudier dans l'intimité de son caractère : bien différent de tant d'hommes à grand renom, qui ne sont beaux à voir que dans leurs livres, tout comme les araignées et les vers à soie, qui filent des toiles merveilleuses et sont de vilains petits animaux. Plus on pratique M. Féli, plus on avance dans son intimité, plus on rencontre de ces beautés intérieures, de ces perfections de l'âme insaisissables de loin et qui ne se révèlent qu'à l'observation de la vie familière. On croit assez généralement que M. Féli est un homme d'orgueil et d'un orgueil fougueux. Cette opinion, qui a détourné de lui bien des catholiques, est incroyablement fautive. Pas d'homme au monde plus

enfoncé dans l'humilité et le renoncement à soi-même. Sa vie est une vie de dévouement et de sacrifice à la mission qu'il a reçue de préparer l'avenir. C'est là le mot de tout ce qu'il a fait; il ne fait pas y chercher autre chose. Ce que l'on a pris pour de l'orgueil de l'homme n'est que de l'intrépidité de l'apôtre. Tout ceci est d'autant plus vrai, que je suis arrivé ici avec un peu de ce préjugé sur son caractère, qui court le monde, et que je n'ai été détrompé que par la claire vue du fond de son âme et de toute sa vie. Sa mission est si rude et lui coûte tant, qu'il serait bien fou de l'embrasser aussi fortement, si ce n'était que de la gloire, car c'est vraiment un fagot d'épines qu'il presse contre son sein. Ses conversations valent des livres, mieux que des livres. Impossible d'imaginer, à moins de l'avoir entendu, le charme de ces causeries où il se laisse aller à tout l'entraînement de son imagination : philosophie, politique, voyages, anecdotes, historiettes, plaisanteries, malices, tout cela sort de sa bouche sous les formes les plus originales, les plus vives, les plus saillantes, les plus incisives, avec les rapprochements les plus neufs, les plus profonds; quelquefois avec des paraboles admirables de sens et de poésie, car il est grandement poète.

« Dès l'âge de sept ans, il a commencé à observer la nature dans ses moindres détails, et il s'est fait ainsi un prodigieux trésor d'observations, d'où il tire des comparaisons qui donnent à ses pensées une grande lumière et une grâce infinie. Le soir, après souper, nous passions au salon. Il se jette dans un immense sofa, vieux meuble en velours cramoyé, râpé, qui se trouve précisément placé sous le portrait de sa grand'mère, où l'on remarque quelques traits du petit-fils, et qui semble le regarder avec complaisance. C'est l'heure de la causerie. Alors, si vous entriez dans le salon, vous verriez là-bas, dans un coin, une petite tête, rien que la tête, le reste du corps étant absorbé par le sofa, avec des yeux luisants comme des escarboucles, et pivotant sans cesse sur son cou; vous entendriez une voix tantôt grave, tantôt moqueuse, et parfois de longs éclats de rire aigu : c'est *notre homme*. Un peu plus loin, c'est une figure pâle, à large front, cheveux noirs, beaux yeux, portant une expression de tristesse et de souffrance habituelle, et parlant peu : c'est M. Gerbel, le plus doux et le plus endolori de tous les hommes (Lettre du 16 mai 1833). »

(A suivre.)

F. JACQUOT DE VALOIS.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Audiences au Vatican. — Les nouveaux maîtres généraux des mineurs conventuels de Saint-François et des Dominicains. — Création d'un cours de diplomatique au Vatican. — Nouveaux actes de persécution contre les congréganistes. — Nouveaux succès de l'enseignement congréganiste et sympathie générale dont il jouit. — Suite des actes des maîtres de l'enseignement laïque.

Paris, 25 octobre 1879.

Rome. — Parmi les évêques français admis cette semaine à l'audience du Pape, on cite Mgr Duquesnay, évêque de Limoges et Mgr Constant-Mathurin Hillion, évêque du Cap haïtien. Mgr Duquesnay a présenté au Saint-Père, avec les offrandes de son diocèse pour le denier de saint Pierre, divers albums d'une grande richesse. Mgr Hillion, après avoir entretenu le Pape des événements qui troublent son lointain diocèse, lui a présenté quatre compatriotes bretons qui s'étaient rendus à Rome pour s'agenouiller aux pieds du Souverain de JÉSUS-CHRIST et lui demander sa bénédiction. Ces quatre pèlerins étaient le supérieur des Frères de Ploërmel, ses deux assistants et son secrétaire. Le Pape les a accueillis et écoutés avec une tendresse et une bonté parfaites. Leur nombre est maintenant de près de 2,000, et ils donnent l'instruction primaire à plus de 70,000 enfants. Ils ont présenté au Pape leur offrande en billets de banque renfermés dans un portefeuille enluminé aux armes papales et à celles de l'Institut, composées d'une simple croix avec ces mots : *Dieu seul*. Le Pape les a bénis et encouragés en leur disant d'être sans crainte, car Dieu est avec tous ses serviteurs.

— Le Pape vient de confirmer deux élections généralices. Celle du R^{me} Père Bonaventure Soldatisch, dalmate et recteur de l'église de Padoue, à la charge de général des mineurs conventuels de Saint-François. Et celle du nouveau maître général de l'ordre de Saint-Dominique, dans la personne du R^{me} P. Joseph-Marie Larrocca, espagnol, du couvent de saint Jean-Baptiste de Corias, ancien compagnon du vicaire général et du provincial de la Grèce, actuellement visiteur de la province dominicaine dans les îles Philippines. Né en 1813, le P. Larrocca porte l'habit des frères prêcheurs depuis quarante-neuf ans, et il est le 75^e maître général de l'ordre après saint Dominique. L'Eglise maintient de la sorte ces magnifiques généalogies, et la révolution ne peut rien pour en interrompre le cours. Dieu est là. Et, *quis ut Deus?*

— Sur l'initiative du savant cardinal Her-

genrother et de Mgr Schiaffino, président de l'Académie des ecclésiastiques nobles, N. S. P. Le Pape a résolu de fonder dans le palais apostolique, et à titre d'annexe de la bibliothèque vaticane, un cours de diplomatique ayant pour base l'étude des documents originaux que l'on conserve dans la bibliothèque et les archives du Vatican.

France. — Voici la suite des principaux actes de persécution contre les congréganistes. — L'école de la rue de Reuilly, qui a mérité cinq fois, dans les concours de 1857 à 1873, que le titre de « premier élève de Paris » fût décerné à ses élèves, qui gagnait une moyenne de quarante certificats d'étude par an, et qui a fait admettre, depuis quatre ans, 48 de ses élèves aux écoles supérieures, s'est vu retirer ses maîtres congréganistes, à qui l'on a donné quarante-huit heures pour vider les lieux, et cela le 27 septembre, à quatre heures du soir, c'est-à-dire à la veille de la rentrée. Leur déménagement a été pour eux un triomphe. Ce sont leurs anciens élèves, maintenant ouvriers dans le quartier, qui ont voulu le faire, et toute une journée la rue a retenti des cris de : « Vive les Frères ! Plus de 500 pères de famille ont aussitôt fait inscrire leurs enfants pour la future école libre qu'on s'occupait d'organiser. Le même jour, signification a été également faite aux maîtres congréganistes des écoles de Clichy, de Neuilly, de Levallois et de Saint-Denis, d'avoir à vider les lieux dans le délai de quarante-huit heures.

La municipalité de Beziers avait d'abord fait construire une école laïque, puis deux, puis trois, dans d'excellentes conditions. Mais voyant que les écoles des Frères prospéraient plus que jamais, elle vint premièrement d'en fermer une, sans alléguer aucune raison. — Or, cette école laïcisée n'a pu réunir à la rentrée que quatorze élèves. L'école libre catholique ouverte pour la remplacer compte déjà plus de 300 enfants.

A Roubaix, le Conseil municipal a décidé que les vingt-trois bourses données jusqu'ici par la ville à l'institution Notre-Dame-des-Victoires, qui est dirigée par des congréganistes, seraient désormais affectées à l'institut laïque de Turgot. La générosité chrétienne s'est aussitôt cotisée pour remplacer les vingt-trois bourses supprimées à l'école congréganiste.

Le conseil municipal d'Oran (Algérie) a demandé impérativement que toutes les écoles communales et toutes les salles d'asile de la ville fussent dirigées à l'avenir par des instituteurs et des institutrices laïques.

A Gaillac-Toulza (Haute-Garonne), les Frères avaient été installés, il y a environ trois mois, comme instituteurs communaux, sur la demande du conseil municipal, à la suite de la

démission du maître d'école. Un nouveau conseil municipal les a fait chasser, bien que cette mesure fasse perdre à la commune une rente annuelle de 4,000 francs et lui occasionne au contraire de gros dépens.

Le conseil municipal de Mont-de-Marsan a voté, dans sa séance du 30 septembre, le remplacement des frères par des instituteurs laïques, dans l'école communale. Les catholiques s'occupent de conserver les frères dans une école libre.

A Montpellier, la paroisse Saint-Pierre possédait trois écoles communales : deux laïques et une congréganiste. Le conseil municipal a transformé, à la fin de l'année scolaire, l'école congréganiste en une troisième école laïque. Aussitôt les catholiques ont construit pour les Frères une école libre, où se sont rendus près de 300 élèves dès le jour de la rentrée. L'école communale, maintenant laïque, dont on les avait expulsés, et où ils n'avaient eux-mêmes que 240 élèves, a vu quinze enfants venir s'installer sur les bancs, le jour de l'ouverture des classes. Cette école coûtait à la ville 3,000 fr., elle lui en coûte maintenant 5,000.

Les municipaux d'Ecully (Rhône) avaient chassé de l'école communale les Frères. Mais ceux-ci ayant ouvert une école libre, les municipaux la firent fermer comme insalubre. Alors un riche industriel les installa dans son propre château, magnifique construction dans un superbe emplacement.

A Reims, patrie de l'abbé de La Salle et berceau de son Institut, le conseil municipal a voté le remplacement des Frères par des instituteurs laïques, en ajournant l'exécution de cette mesure à une année, pour se donner le temps de se procurer des laïques.

« Le préfet de la Marne, lisons-nous dans le numéro du 14 octobre de l'*Univers*, vient d'infli ger la peine de la réprimande au frère Bomelin, instituteur communal à Reims, pour avoir autorisé deux de ses élèves à se livrer à l'étude du latin. » (1)

Le conseil municipal de Lodève vient de supprimer complètement la modique allocation que recevaient les frères et qui servait à les faire vivre.

Les frères de l'école communale de la rue Claude Villefaux, à Paris, avaient fait la rentrée le lundi, 6 octobre. Le samedi suivant, ils reçurent l'ordre de quitter immédiatement leur école, en la débarrassant des objets à leur usage. L'administration voulait évidemment, par ce coup de théâtre et de tyrannie, avoir au moins une école pourvue d'élèves. Il est douteux qu'elle y réussisse.

Le conseil municipal de Narbonne vient aussi de se prononcer pour la substitution des maîtres

laïques aux maîtres congréganistes. Le *Messager du Midi* fait le calcul que ce changement va constituer pour la ville une rente annuelle minimum de 16,500 fr. Présentement les frères ne coûtent que 6,300 fr.

En vertu d'un arrêté du préfet de la Nièvre, les religieuses qui tenaient l'école municipale de Darcey sont remplacées par une institution laïque.

Même substitution a été prononcée, par M. le préfet de la Drôme, pour les écoles de garçons de Tulette, de Suze-la-Rousse et de Valence (rue du Gallet), et pour les écoles de filles de Piégon et d'Abon.

Sans alléguer aucun motif, le conseil municipal de Lyon vient de voter le remplacement des maîtres congréganistes par des laïques dans dix nouvelles écoles communales.

Le conseil municipal de Villeneuve-sur-Lot vient aussi de chasser les frères de l'école communale. Mais les frères restent comme instituteurs libres. En attendant la construction de l'école nouvelle, un généreux Villenenois leur prête sa maison. Le jour de la rentrée des classes, plus de 100 enfants venaient se grouper autour d'eux. La « laïque, » comme on l'appelle, s'ouvrait avec 4 élèves, enfants de pompiers et de sergents de ville. Ces 4 enfants coûtent au budget de la ville plus de 5,000 fr. par an.

Sur un simple vœu émis par le conseil municipal de la commune d'Oraison (Basses-Alpes), le préfet de Digne a remplacé les frères et les religieuses qui dirigeaient les écoles communales du pays par des titulaires laïques. Les congréganistes ont été maintenus par les catholiques, comme instituteurs et institutrices libres, au prix de très grands sacrifices.

Sous ce titre : *Deux poids et deux mesures*, nous lisous dans *l'Espérance du peuple* de Nantes :

Le 16 février 1878, le conseil départemental de l'Instruction publique repoussait la demande faite à l'unanimité, par les membres du conseil municipal de la Chapelle-des-Marais (canton d'Herbignac), de supprimer l'école communale laïque, qui, si nous avons bonne mémoire, ne comptait que 12 élèves, et de la remplacer par l'école libre congréganiste, qui en comptait 130.

Le 30 septembre 1879, le conseil départemental de l'Instruction publique agréait la demande faite seulement par 10 membres du conseil municipal de Savenay (8 la repoussaient) de supprimer l'école communale, tenue par les religieuses de Saint-Gildas, qui comptait 130 élèves, et de la remplacer par l'école libre laïque, qui n'en comptait que 70 environ.

A la Chapelle-des-Marais, la population entière demandait la suppression de l'école laïque et son remplacement par l'école libre congréganiste. — On refuse d'accéder à ses vœux et on maintient l'école laïque.

En 1877, le Frère Constant demandait à ouvrir une école à Vallet, il ne jugea pas de voir suivre ce premier dessein. L'année suivante, lorsqu'il se présenta de nouveau pour ouvrir une école à Vallet, sa demande fut rejetée, sous prétexte qu'il n'aurait dû ouvrir son école l'année précédente. — Pareille chose se passa à Vallet, sa demande fut rejetée, sous prétexte qu'il n'aurait dû ouvrir son école l'année précédente. — Pareille chose se passa à Vallet, sa demande fut rejetée, sous prétexte qu'il n'aurait dû ouvrir son école l'année précédente. — Pareille chose se passa à Vallet, sa demande fut rejetée, sous prétexte qu'il n'aurait dû ouvrir son école l'année précédente.

A Savenay, la pétition pour le maintien des religieuses comme institutrices communales compte un nombre de signatures bien des fois plus grand que la contre-pétition qui demandait leur remplacement par des institutrices laïques, et on refuse d'écouter ses vœux, et on supprime l'école congréganiste.

M^{lle} Nonaud (Eugénie), nommée institutrice communale à Savenay, ne serait-elle point la même que M^{lle} Nonaud (Eugénie), nommée institutrice communale à Corlemais, et qui, un mois après son installation, quitta son école sans autorisation du préfet ni de l'inspecteur, violant ainsi de la manière la plus grave les règlements universitaires ?

A Castelsarrasin, les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul tenaient une école communale qui ne comptait pas moins de 120 élèves. Il a été notifié aux sœurs, le 30 septembre, veille de sa réouverture, qu'elle était supprimée.

A L'Isoudun, c'est une école communale des frères, renfermant 250 élèves, qui vient d'être supprimée. Mais comme la maison leur appartenait, ils y ont installé une école libre. Alors les inspecteurs de la salubrité sont venus, et ont déclaré qu'il n'y avait de place que pour 150 enfants. C'est un moyen d'avoir des enfants aux écoles laïques.

A Sainte-Foy (Rhône), quelques jours après la réouverture des classes, le maire est allé dire aux frères qu'il leur était donné huit jours pour céder l'école à un instituteur laïque. — Des mesures sont prises pour ne pas lui céder les enfants.

Deux arrêtés du préfet du Gard viennent de révoquer le frère supérieur de Robelle et le directeur des frères de la rue Taisson, à Alais. Ces derniers sont en outre remplacés par des instituteurs laïques. La *Gazette de Nièges* assure que les catholiques d'Alais sauront dignement venger l'outrage fait à leurs frères et l'atteinte portée à leurs droits de père de famille.

A Amiens, par arrêté de M. Spuller, préfet de la Somme, l'enseignement laïque vient d'être substitué à l'enseignement congréganiste, bien que cette substitution doive donner lieu à une action en restitution d'une somme de 16,000 fr. contre la ville.

Même substitution vient d'avoir lieu pour l'école des filles de Saint-Léger-sur-Dheune (Saône-et-Loire), pour l'école des garçons de Cadenat et pour l'école mixte de la paroisse de Notre-Dame des Vignères (Vaucluse).

L'administration croyait la commune de Louannee conquise au laïcisme. Elle fit donc savoir à l'institutrice, qui était âgée, qu'elle serait inscrite à la retraite à partir du 1^{er} septembre. Puis le conseil municipal fut appelé à se prononcer sur le choix de la maîtresse future. Mais ledit conseil ayant voté pour avoir des congréganistes, le maire demanda un sursis pour rédiger la délibération, et pendant ce temps-là, l'administration, informée, avisa l'institutrice qu'elle devait continuer sa classe.

Le conseil municipal de Joué-lès-Tours (Indre-et-Loire), vient de voter la transformation de l'école communale congréganiste de filles, en école laïque.

Les religieuses qui tenaient l'école communale de M... (Haute-Garonne), ont été remplacées par une institution laïque, à partir du 1^{er} octobre, parce qu'elles avaient refusé de prendre parti contre le curé de la paroisse, dans une affaire en diffamation, qui a naguère abouti à une ordonnance de non-lieu, en attendant que le curé actionne ses calomnieux.

« Pas ordre supérieur, lisons-nous dans le *Republicain de Seine-et-Marne*, les enfants de troupe du 25^e dragons, qui fréquentaient l'école congréganiste de Meaux, sont entrés à l'école laïque. »

Le conseil municipal de Châlons-sur-Saône a décidé que les religieuses institutrices, ayant distribué en prix des livres non-choisis par la commission municipale, seraient remplacées par des laïques.

Sait-on ce que coûtera à la ville de Paris la persécution contre les congréganistes ? La commission municipale chargée d'élaborer le budget pour l'année 1880, a calculé que la substitution des laïques aux congréganistes, dans toutes les écoles de la ville, nécessitera un supplément de dépense annuelle montant à la somme de 1,200,000 francs.

A Alais, le conseil municipal a voté le remplacement des frères de la rue Taisson par des laïques, malgré une pétition de 17,000 catholiques sur 22,000 habitants, demandant le maintien des frères. Mais ceux-ci, se croyant fondés à occuper les locaux que le vénérable abbé Taisson n'a cédé à la ville qu'à la condi-

tion d'y entretenir une école de frères, et ayant déclaré en conséquence qu'ils ne céderaient que devant la force, la force a été employée : Après quatre jours de démonstrations sympathiques de la population envers les frères, mardi dernier, dès la pointe un jour, toutes les rues qui communiquent avec la rue Taisson ont été occupées par de forts piquets d'infanterie et barrées par la gendarmerie locale renforcée de plusieurs brigades appelées des environs. Bientôt s'est présenté M. le sous-préfet, escorté du capitaine de gendarmerie, d'un commissaire de police, de l'inspecteur primaire et de quelques autres personnes. Le frère directeur, sommé par M. le sous-préfet d'avoir à évacuer les lieux, a de nouveau répondu qu'il ne céderait qu'à la force. Alors le capitaine de gendarmerie s'est vu dans la nécessité de le prendre par le bras et de l'expulser, les autres frères ont suivi, sauf l'un d'eux, qui était au lit, et qu'on a fait transporter à l'hôpital. Une fois en dehors du rayon occupé par la force armée, les frères ont été accueillis par la population avec le plus grand enthousiasme. Leur trajet au local qu'ils doivent provisoirement occuper a été une véritable marche triomphale. Ils ont ensuite introduit un référé devant le président du tribunal.

Voici maintenant quelques autres traits propres à faire connaître la situation des persécutés de l'enseignement congréganiste. — La rentrée des classes se fait dans les conditions les plus encourageantes pour les catholiques et les plus humiliantes pour les fauteurs de laïcité. Presque partout où la chose est possible, des écoles catholiques libres ont été créées pour remplacer les écoles communales d'où les congréganistes ont été chassés par l'administration. Et ces écoles ont conservé à peu près tous leurs anciens élèves, tandis que les écoles laïcisées restent plus ou moins désertes. Voici quelques faits pris entre des centaines de semblables.

L'école communale de la rue Saint-Bernard, à Paris, comptait 600 élèves lorsqu'elle était dirigée par les sœurs de la charité. Depuis sa laïcisation, il ne s'est présenté que 15 élèves pour les trois premières classes, dont 2 à la première et quatre à la seconde. L'école libre, fondée à la hâte, a reçu 240 élèves ; elle n'en peut contenir davantage.

Un quartier du Marais, à Paris, qui n'avait jamais eu d'école de frères, vient de s'en donner une, au moyen de souscriptions privées. Elle a ouvert avec 90 enfants.

La nouvelle école libre de la rue Saint-Bruno, toujours à Paris, n'a pu recevoir que 300 élèves, mais on va construire de nouvelles classes. L'école municipale maintenant laïque de la rue

Richomme ne se recrute qu'avec une difficulté extrême, malgré les efforts de l'administration municipale.

Encore à Paris, le jour de la rentrée des classes, l'école laïcisée du marché Saint-Honoré n'a eu que 45 à 20 élèves, et celle de l'impasse des Provençaux 35 à 40 ; tandis que la nouvelle école libre Saint-Roch en a eu 160 et celle Saint-Germain-l'Auxerrois 243.

L'école libre congréganiste de Levallois-Perret qui n'a pu ouvrir que le 17 octobre, après le délai légal strictement exigé, a eu, dès le premier jour 200 enfants.

À Orléans, l'école laïque établie dans le quartier ouest de la ville pour faire concurrence à l'école congréganiste, et qui coûtera plus de dix mille francs chaque année aux contribuables, n'a pas encore 25 élèves. L'école congréganiste en compte plus de 250.

D'après le dernier numéro de la *Semaine religieuse* de Grenoble, les souscriptions pour les écoles congréganistes de la ville et du diocèse s'élèvent déjà à la somme de 50,278 fr. 50 cent., dont 6,493 fr. 50 cent. de souscriptions annuelles. Les frères ont rouvert leurs classes, qui compteront, espère-t-on, au moins autant d'élèves que l'an dernier, malgré une pression tout à fait tyrannique de l'administration sur les parents.

À Carcassonne, les Frères, chassés des écoles communales, ont pu ouvrir deux écoles libres, grâce à la générosité des catholiques.

À Saint-Dié, sur 6 à 700 élèves qui fréquentaient les écoles congréganistes, « on en compterait jusqu'à 6 pour la ville et 10 pour le faubourg, dit *l'Impartial des Vosges*, qui auraient quitté ces écoles pour la nouvelle école laïque. »

On lit dans la *Champagne*, de Reims, qu'à Montfort, les sœurs renvoyées ont ouvert une école libre, et que 74 élèves sur 83 leur sont restées fidèles. Les trois institutrices ont neuf enfants.

À Prémery (Nièvre), 17 élèves seulement sur une population de 2,400 âmes, ont pu être recrutées pour l'école laïque des filles, l'école congréganiste libre ne pouvant ouvrir, par suite de manœuvres administratives, que le 4 novembre prochain.

À Neuilly-sur-Seine, l'école des frères laïcisés est presque vide; l'ancienne école laïque, qui existait en concurrence avec l'école congréganiste, ne se peuple que très-difficilement. Beaucoup d'enfants qui n'allaient pas chez les frères se sont fait inscrire à leur école libre.

À Limoges, des écoles libres ont été créées par les catholiques pour remplacer les écoles communales laïcisées. Et voici ce qui est advenu : Le 1^{er} octobre 520 élèves se sont présentés chez les frères, et le 8 octobre, leur

nombre était de 610. — Le 6 octobre, jour de la rentrée des laïques, 38 élèves se sont présentés chez les successeurs des frères.

En deux jours, l'école libre des frères de Brive a reçu 350 élèves. L'école laïque, avec tous les tambours de la municipalité, n'a pu réunir que 160 élèves.

Les frères de Tulle ont déjà plus de 500 élèves.

L'école Saint-Joseph, à Lille, dirigée par les jésuites, s'est ouverte avec 500 élèves, soit 8 de plus que l'année dernière.

À Reims, le collège Saint-Joseph a aussi inscrit à peu près autant d'élèves que l'année dernière.

À Lyon, l'externat des PP. Jésuites, rue Sainte-Hélène, et le collège de Mongré, ont également fait leur rentrée au grand complet.

À Marseille, la rentrée des classes, dit la *Semaine Religieuse*, a été plus belle que jamais, et au petit séminaire, et à l'école Belzunce, et au pensionnat du Sacré-Cœur, et à l'externat Saint-Ignace.

La rentrée du petit séminaire de Carcassonne s'est faite avec plus de cent élèves nouveaux.

L'école diocésaine Saint-Louis, à Limoux, compte également plus d'élèves cette année que les précédentes.

À Sceaux, les frères, chassés par les municipaux de l'école communale, ont été mis à la tête d'une école libre par les habitants. 94 enfants, sur 99 qu'ils avaient, leur sont restés fidèles. Chez les sœurs, également devenues maîtresses libres, plus de 100 enfants ont fait leur rentrée, et il ne reste plus pour l'école laïque, dit-on que 6 à 8 enfants.

La *Semaine Religieuse* de Montpellier a annoncé que plus de 60 nouveaux élèves devaient entrer au collège catholique que dirigeait dans cette ville les PP. Jésuites.

La nouvelle école libre de la rue de Bourgogne, à Moulins, a reçu, dès les premiers jours de la rentrée, 215 élèves. L'école maintenant laïque de la rue saint Jacques n'a pas eu à en inscrire plus d'une quinzaine.

Le pensionnat Sainte-Marie, de Quimper, dirigé par des frères, a présenté au dernier concours pour l'école des arts et métiers d'Angers sept élèves, tous ont été reçus. Trois autres élèves d'écoles de frères du Finistère ont été aussi reçus, ainsi que deux candidats, des Côtes-du-Nord, également élèves des Frères.

La commune de Bessain, dans le Jura, vient de demander, à l'encontre de tant d'autres communes, le remplacement de l'institutrice, récemment installée, par des religieuses.

La société de sauvetage de Bordeaux, après avoir constaté par une enquête que le frère Leothérie s'était résolument jeté à la tête d'un cheval emporté, le 12 août dernier, et

qu'il avait par cet acte, au péril de sa vie, sauvé celle des autres, lui a conféré le titre de membre honoraire des sauveteurs de la Gironde.

Sur sept candidats présentés aux examens pour l'admission à l'école forestière de Nancy, par la Maison des étudiants, de Nancy, que dirigent des ecclésiastiques, cinq ont été reçus, avec les numéros : 1, 3, 8, 10, 20.

À Charleville, les frères ont eu une rentrée de 440 élèves. L'école laïque pour un maître et trois adjoints, a 32 élèves. — Les religieuses, supprimées comme maîtresses communales et devenues maîtresses libres, ont maintenant 440 élèves. Le jour de la rentrée, elles en ont eu 373, qui toutes sont venues avec de magnifiques bouquets.

Sur les deux cents élèves reçus cette année à l'École polytechnique, trente-quatre appartiennent à l'école Sainte-Genève, tenue à Paris par les PP. Jésuites. Sur ce nombre, vingt et un, c'est-à-dire plus de la moitié sont dans les cent premiers, et parmi eux le numéro 1.

La municipalité de Versailles, sans doute en vue de favori-er l'école tenue par le cher frère Edmond, installa dans le voisinage deux écoles laïques, dont l'une n'a pas coûté moins de 450,000 francs. Ce calcul a parfaitement réussi. Le frère Edmond a cette année quarante élèves de plus que l'an dernier, et l'une des deux écoles laïques, qui avait ouvert avec quatre élèves, en compte UN aujourd'hui.

— Enfin, tout en repoussant le sophisme *ab uno disce omnes*, continuons pourtant d'enregistrer aussi les actes des maîtres de l'enseignement laïque.

Une poursuite en tentative d'escroquerie, contre Mlle Madet, institutrice très laïque à Moulins, vient de se dénouer devant le tribunal correctionnel de cette ville. Reconnue coupable, Mlle Madet a été condamnée à trois mois de prison.

Une autre institutrice laïque, maîtresse adjointe de l'école communale de la rue Victor-Cousin, à Paris, s'est fait enterrer civilement. L'administration a exigé que l'institutrice titulaire assistât à cet enterrement avec une députation de ses élèves.

Un inspecteur du Puy-de-Dôme, après avoir visité une école de filles, invita l'institutrice à déjeuner avec lui à l'auberge de l'endroit, c'était un vendredi. Il savait que cette institutrice était chrétienne, et néanmoins il ne commanda que des plats gras. La malheureuse femme, craignant une disgrâce, se résigna à faire gras. En sortant de table il lui promit de l'avancement.

La commune d'Yzeures possédait pour maître l'école un nommé Barré, correspondant de la *Lanterne de Boquillon*, qui laissait son école pour aller à la chasse aux alouettes et qui exerçait sur les enfants les sévices les plus graves. Sur la plainte des parents, le préfet a déplacé le sieur Barré, mais *avec avancement* : il est maintenant à Bourgneil, chef lieu de canton.

On écrit de Crest (Drôme) au *Messager du Midi*, à la date du 15 septembre : « Hier matin notre ville a été le théâtre d'une scène fort scandaleuse. Notre instituteur est parti avec une femme mariée; elle emportait une somme de 7.000 francs en titres au porteur et une somme en argent d'égale valeur. Prévenu à temps, le mari s'est mis à la poursuite des deux délinquants et fut assez heureux pour les atteindre et empêcher le larcin de se consommer; il les a dénoncés à la gendarmerie, qui les a arrêtés et conduits à Die, où ils ont été mis à la disposition du parquet.

La *Guironne* nous apprend que les titres des directeurs des nouvelles écoles laïques, s'ils en ont ne doivent pas être brillants, car l'arrêté préfectoral n'en fait pas mention. Pour des adversaires de la lettre d'obédience, ce n'est pas glorieux. On sait pourtant que l'un de ces nouveaux maîtres est franc-maçon, et qu'avec ce titre il a fait échec à un concurrent, qui n'avait à présenter que de longs services dans l'enseignement à Bordeaux.

Un instituteur laïque de Corroy, arrêté le 20 octobre pour attentats à la pudeur, avait été enfermé dans la chambre de sûreté de la caserne de gendarmerie de Fère-Champenoise, en attendant son transfert à la prison d'Épernay. Au moment du départ, lorsque le brigadier voulut réveiller le détenu, il le trouva pendu, à l'aide de deux mouchoirs, au gond supérieur de la porte. P... était âgé de quarante ans; il laisse une femme et deux filles de dix-sept et quatorze ans.

Le 19 octobre, le professeur de philosophie (et sans doute aussi de morale pratique) au collège communal et laïque de Fontenay-le-Comte, a été surpris, dans un café de cette ville, en flagrant délit d'outrage public à la pudeur sur la personne d'un enfant de treize ans. Il a été immédiatement arrêté et écroué à la prison.

P. D'HAUTERIVE.

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU XXIV^e DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE.

Le Grain de Sénévé et le Levain.

Le Règne de Dieu dans le monde et dans l'âme chrétienne.

Les deux paraboles de notre évangile viennent très bien ensemble, car la seconde est comme le complément de la première. Ainsi, d'après les saints docteurs, le grain de sénévé, d'abord très petite semence, puis grand arbre, signifie le règne de Dieu s'établissant dans le monde par la merveilleuse propagation du christianisme; et le levain, soulevant toute la pâte, signifie ce même règne de Dieu s'établissant en l'âme chrétienne par l'opération non moins merveilleuse de la grâce. Insistons un instant sur ces deux ordres de faits, pour nous approprier les salutaires conséquences qui en découlent.

Et d'abord, un fait irrécusable c'est que, il y a 1,800 ans, le christianisme s'est établi dans le monde avec une étonnante rapidité; et il sera évident que la religion ainsi propagée est l'œuvre de Dieu, si du côté de l'homme, elle ne rencontrait que des obstacles, soit en la hauteur de la doctrine et de la morale qu'elle enseignait, soit en la puissance des erreurs et des vices qu'elle combattait, soit en l'ignorance et la faiblesse des apôtres qui la propageaient; or, il est certain que tous ces obstacles se dressaient devant elle; ainsi qu'il est facile de s'en convaincre.

Dix jours après l'ascension de Jésus-Christ, les douze apôtres sortaient du cénacle après le grand prodige de la Pentecôte; ces hommes, naguère si timides, aujourd'hui encore étaient dénués de toute influence, de toute ressource humaine; néanmoins, du pied de la croix, pleins de confiance, un bâton à la main, ils partent, et où vont-ils? A la conquête du monde. Et Pierre, leur chef, ne tarde pas à parvenir à Rome; le centre de l'univers païen. Nous transportant par la pensée en ces temps reculés, avec

un pieux et savant auteur, supposons qu'à son arrivée à Rome, l'apôtre est rencontré par quelque honnête bourgeois, qui, frappé de sa bonne mine, l'aborde a peu près en ces termes: Etranger, peut-être, serais-je en état de te rendre service: D'où viens-tu? Quel est ton pays? Que penses-tu faire parmi nous? — J'appartiens, répond l'apôtre, à une race, que vous, Romains, vous méprisez; je suis Juif; vois ces pauvres maronniers, là, sur les bords du Tibre, je suis de leur métier; je n'ai ni or ni argent; je suis un homme sans lettres. Je viens annoncer ici le Dieu inconnu et substituer son culte à celui des démons. — Quoi! sans science, sans éloquence, sans fortune, tu prétends faire adorer de tous, ton Dieu inconnu! Il faut que le culte de ce Dieu soit bien attrayant par lui-même, pour ainsi pouvoir se passer de toute espèce de recommandation. — Le Dieu que je prêche est mort du dernier supplice sur une croix entre deux voleurs, sa religion prescrit toutes les vertus que le monde dédaigne, et condamne tous les vices auxquels cette ville a élevé des temples. — Certes, pour établir une telle religion, tu aurais bien besoin de commencer par te faire de puissants protecteurs, mais tu ne comptes guère, j'imagine, avoir pour amis les savants, les riches, les puissants de Rome? — Les savants, je viens leur dire de captiver leur entendement sous le joug de la foi; les riches, les puissants, je viens leur dire de ne pas s'enorgueillir de leur richesse et de leur puissance. — Tu prévois donc bien que ceux-ci se tourneront tous contre toi, et que ton entreprise, si tant est qu'elle débute, tombera bientôt sous la risée publique. — Là-dessus, l'interlocuteur, haussant les épaules, s'éloigne de saint Pierre, comme d'un pauvre fou — et cette impression, que du reste partout à son arrivée devait produire chacun des autres apôtres, humblement parlant, était très fondée; car, enfin, une religion proposant des mystères humiliants pour la raison, une morale révoltante pour les passions, s'adressant à un siècle aussi éclairé que corrompu et prêchée par des hommes dépourvus de tout talent, une telle religion ne pouvait sembler à tous qu'une folie; humblement donc, elle était impossible à établir; et cependant elle s'est établie, et tellement que saint Paul, à peu de temps de là, écrivant à ses frères de

Rome, leur annonce que leur foi était annoncée dans tout l'univers, et tellement encore que, après trois siècles de persécution, les chrétiens ne cessant de se multiplier sous le fer des bourreaux, la croix fut plantée sur le capitole et adorée par les empereurs et tout l'empire romain, c'est-à-dire par le monde alors connu. Or, mais un tel triomphe de la religion pouvait être l'œuvre de l'homme, plus il était évidemment l'œuvre de Dieu. La religion a des milliers de preuves de sa divinité, mais celle-ci a l'avantage d'être à la portée de tous; en pensant au merveilleux établissement de la religion dans le monde, chacun peut se dire : Cela, l'homme n'a pu le faire, donc c'est Dieu qui l'a fait.

Dieu se plaît à confondre ce qui est fort par ce qui est faible, à opérer les plus grandes choses par les plus petits instruments. De rien il a fait le monde; de presque rien il a fait son Eglise; mais si, en l'établissement de celle-ci, il a voulu donner une nouvelle preuve qu'elle était son ouvrage, ce n'est pas à dire que l'homme n'y ait mis du sien; non certes, et rien n'est plus beau, rien ne fait plus d'honneur à l'humanité que l'héroïque concours prêté par les apôtres à l'œuvre divine. Et ce qu'il y a de non moins admirable, c'est que, la religion ayant sans cesse de nouvelles conquêtes à faire, jamais ne lui a fait défaut l'apostolat; toujours il y aura des prêtres, des missionnaires, des nobles vierges, qui s'exilant volontairement de leur patrie, à travers des mers orageuses et des rivages inhospitaliers, accourront partout où il y a des infidèles à convertir, des âmes à sauver. Mes frères, un grand sujet de joie pour nous, c'est que ce soit la France, notre patrie, qui se trouve en première ligne dans cette phalange de héros qui répandent l'Evangile dans le monde. Ah! si la France, en ces derniers temps, a été trahie par la victoire, si, comme pour expier son antique gloire, elle n'a plus connu les conquêtes que pour les subir, du moins, il est d'autres conquêtes que celles des armes, des conquêtes qui ne coûtent aux conquies ni larmes, ni sang, sont aussi généreuses que la charité, aussi importantes que les intérêts du ciel et le salut des âmes; or, de telles conquêtes la France, ne cesse d'être la première à les faire. C'est là, dans ses malheurs, une consolation et une espérance, oui, espérons, que notre patrie ne perdra jamais chez elle la vraie religion qu'au prix de tant de sacrifices elle propage dans le monde entier. Toutefois, il ne nous servirait de rien que la religion régnât dans le monde et autour de nous, si elle ne régnait aussi en nous-mêmes. Or, ce second résultat est surtout l'objet de la seconde parabole.

Le royaume de Dieu est semblable à un levain.
— Ce royaume de Dieu aussi semblable à un peu de levain soulevant toute la pâte, c'est la grâce de Dieu régnant en l'âme. Naturellement notre âme penche vers la terre, sous le poids des convoitises aussi dérégées qu'égoïstes; mais, que vienne en nous la grâce, dès lors, notre amour propre, source de tout vice, est détrôné par l'amour divin, lequel, détachant notre cœur de la terre et le soulevant vers le ciel, nous rend capables de tout sentiment noble et pur, en un mot, de tout bien. Oh! ce précieux levain, germe sacré de toute vertu, qui nous donnera de le sentir opérer en nous? Mais d'abord ce levain c'est la grâce, c'est Dieu se donnant à nous; or, Dieu ne se communique à l'homme qu'autant que l'homme se vide de lui-même; dans le monde, pour que la religion, de grain de sénévé devint grand arbre, il ne s'est servi d'aucune des puissances mondaines; de même, en l'homme, pour qu'opère le levain de sa grâce, il ne requiert le déploiement d'aucune des facultés humaines. D'où inutile de faire de grands frais d'esprit; la docilité du cœur, la prière, des actes qui témoignent de notre soumission envers lui, voilà ce que Dieu demande de nous pour régner en nos cœurs, n'oublions pas de telles conditions, car voyez les conséquences!

On nous dit : écoutez docilement la voix de l'Eglise, respectez sa divine autorité, aimez à entendre les instructions de vos pasteurs. La plupart, mes frères, vous faites à ces recommandations l'accueil empressé qu'elles méritent; mais, peut-être s'en trouvera-t-il parmi vous qui seraient forcés à se demander s'ils ne sont pas assez grands, assez instruits pour se conduire par eux-mêmes, et si, plutôt que de s'en rapporter aux Ministres de Dieu, il ne vaut pas mieux s'en tenir à ses propres manières de voir? — Oui, leur répondrai-je, ce serait mieux, et plus flatteur pour l'orgueil, mais c'est justement cet orgueil qui est à reprimer — car la grâce ne commence que là où finit la suffisance humaine. Cette orgueilleuse suffisance, qu'on la garde, qu'on s'en applaude, soit; on le peut, on est libre; mais Dieu aussi est libre, il est le maître de ses dons, et il ne les accorde qu'à qui, pour les avoir, fait ce qu'il commande; donc, qui que vous soyez, ou renoncez à sentir opérer en vous le salutaire levain de la grâce, ou écoutez humblement la voix de l'Eglise et de ses pasteurs.

On vous dit encore : priez matin et soir; souvenez-vous dans vos travaux et vos épreuves, recommandez-vous à Dieu et à l'auguste Vierge, sa Mère et la vôtre, sanctifiez les dimanches et les fêtes; et au moins une fois l'an fortifiez-vous

par les sacrements de pénitence et d'eucharistie. — Mais quoi! se disent ces hommes superbes, sommes-nous encore des enfants? Nous astreindre à de telles pratiques de dévotion, mais ce serait nous faire moquer! — Vous faire moquer! Et quand cela serait (et cela ne serait pas, car rien de plus respectable et de plus honorable qu'un devoir religieux sincèrement rempli), mais enfin, quand cela serait, quand vous auriez un peu à souffrir en votre amour-propre. Ecoutez cette grande parole de Tertullien : *Necessarium fidei dedecus* — l'humiliation est indispensable pour avoir la foi. — Et de fait, pour nous donner la foi, Dieu s'est abaissé plus bas que terre; nous, pour la recevoir, n'aurions-nous qu'à nous exalter?

Mes frères, qui veut la fin, veut les moyens; or, la foi, le précieux levain qui inspire tout ce qui est honnête et généreux, la foi qui sauve, vous la voulez; veuillez ce sans quoi elle est impossible, les actes de piété tels que prier, faire le signe de la croix, et tant d'autres pieuses pratiques, ne laissez aucune prise à la jaectance humaine; tant mieux! Attachez-vous-y avec d'autant plus d'ardeur; plus vous vous abaissez, plus votre cœur montera. Vous vous agenouillerez, insensible et peut-être vous vous releverez fervent. Si donc, certains actes de religion vous semblent peu de choses, c'est une raison, non de les dédaigner mais bien plutôt de vous réjouir de ce qu'à peu de frais vous pouvez vous procurer de si grands avantages. Faire quelques prières, donner de vrais signes de religion, c'est chose très facile, et ce n'en est que mieux la source de tout ce qu'il y a de plus grand, de plus doux, de plus désirable: l'unité de Dieu et la fidélité au devoir. Quel trésor que ce levain sacré qui féconde ainsi la terre de nos âmes et y produit des moissons entières de mérites! O chrétiens! voyez le prix des actes de piété, n'en négligez aucun, pas même ceux qui vous semblent de surérogation, ayez une sainte avidité d'obtenir sans cesse de nouvelles grâces; dussiez-vous par là moins briller aux yeux du monde, qu'importe! Et vous n'en devenez que de meilleurs disciples de Jésus-Christ. Agissons ainsi, mes frères, et Dieu, qui règne dans le monde malgré les maximes du monde, régnera au-dessus de nous malgré nos fragilités, en attendant qu'il nous fasse régner au ciel en sa gloire.

L'abbé POIRET,
curé de Saint-Maxent.

INSTRUCTIONS POPULAIRES SUR LA PRIÈRE

XIV^e INSTRUCTION.

Oraison dominicale. — Huitième instruction.

SUJET : Epreuves et tentations; divers genres de tentations, moyens d'y résister.

TEXTE. — *Et ne nos inducas in tentationem...*
Ne nous laissez pas succomber à la tentation.
(*St. Matth., ch. VI, vers. 13.*)

EXORDE. — Mes frères, l'Evangile, qui est, comme vous le savez, le résumé des enseignements de notre divin Sauveur, renferme des commandements et des conseils... Des commandements... c'est-à-dire des choses qu'il faut nécessairement faire pour être sauvé : aimer Dieu de tout son cœur, aimer son prochain, ne pas commettre de larcin, éviter la luxure; ce sont là autant de préceptes dont l'observation est indispensable pour être sauvé... Quant aux conseils, ils ne sont pas rigoureusement obligatoires, ils ont pour but de conduire les âmes, appelées par une vocation spéciale à les pratiquer, à une perfection plus grande, plus élevée. Vendez ce que vous avez et donnez-en le prix aux pauvres, disait Notre-Seigneur Jésus-Christ; à celui qui réclame votre manteau, donnez votre tunique. Et d'autres prescriptions encore, observées dans les ordres religieux sous les noms de vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance. Mais remarquez, il y a des saints qui ont été riches, comme saint Louis, roi de France, sainte Elisabeth de Hongrie, et mille autres encore; ils se sont sanctifiés sans avoir, comme saint Paulin, vendu leurs biens, sans avoir comme tant d'illustres saints, abandonné le monde. Donc, il y a dans l'Evangile, comme je le disais, des commandements qui obligent tout le monde et des conseils de perfection qui ne s'adressent qu'à quelques-uns...

Pourquoi cette réflexion? Pour vous expliquer, sans exagération, ce à quoi vous êtes obligés pour pardonner réellement à ceux qui vous ont offensés... On n'exige pas de vous que vous fassiez un ami intime et que vous donniez des marques de bienveillance particulière aux personnes dont vous avez injustement à vous plaindre... Les pères, les mères, les supérieurs ne sont point astreints, sous peine de péché, à faire ce qu'a fait saint Jean l'Aumônier quand il s'est prosterné devant le diacre dont il avait à se plaindre, c'est là un conseil de perfection; mais ce qui nous est commandé, c'est de parler, de donner toutes les marques ordinaires de bienveillance, sans rancune et

sans arrière-pensée, à ceux qui nous ont offensés. En un mot, il faut que la bonne foi et la sincérité accompagnent notre pardon. J'ai jugé cette explication nécessaire, je pense que vous l'avez comprise.

PROPOSITION. — J'aborder maintenant la sixième demande de l'Oraison dominicale : *Ne nous laissez pas succomber à la tentation.* Je désire, avec l'aide de Dieu, vous expliquer clairement la grâce que nous demandons par ces paroles, trop peu comprises et si souvent prononcées à la légère...

DIVISION. — *Premièrement* : Qu'est-ce que les tentations, comment et pour quelles raisons Dieu permet que nous y soyons exposés ? *Secondement* : Divers genres de tentations, moyens que nous devons employer pour ne pas succomber aux tentations (1)...

Première partie. — Que faut-il entendre par tentation ? Il m'est assez difficile de le dire avec précision. Ce sont des paroles, des actions et plus souvent encore des inspirations intérieures qui nous portent au mal, ou qui nous obligent à sacrifier, soit nos aises, soit notre volonté, pour rester fidèles à Dieu ; dans ce dernier cas, elles portent plus souvent le nom d'épreuves... Considérez le saint homme Job, dont l'histoire est si connue ; Dieu permet à Satan de tenter sa fidélité... Coup sur coup ce saint patriarche, nous le disions dans une de nos dernières instructions, coup sur coup, il apprend qu'il a perdu ses biens, que tous ses enfants viennent d'être écrasés ; ruiné de fond en comble, son corps de plus est couvert d'une lèpre hideuse... Jusqu'ici, c'est l'épreuve... Mais voici venir la tentation. Sa femme, le voyant réduit à ce déplorable état, et inspirée sans doute par Satan, lui adresse ces paroles : « A quoi t'ont servi tes bonnes œuvres ? Dieu t'a délaissé, prononce contre lui des paroles de blasphème et meurs en l'outrageant... » Ailleurs, et toujours dans la sainte Ecriture, c'est le juste Tobie cruellement éprouvé. Presque seul entre tous les Israélites, il est resté fidèle au culte du vrai Dieu, il a bravé la fureur d'un tyran, s'est exposé plus d'une fois à sa colère pour ensevelir les morts laissés sans sépulture.

Un jour, épuisé de fatigue par suite des bonnes œuvres qu'il avait accomplies, il s'endort le long d'un mur et se réveille aveugle... Etait-ce une épreuve, était-ce ce qu'on appelle une tentation ? je ne sais... Mais ce que nous pouvons

affirmer, c'est que Dieu lui-même avait voulu éprouver, dès sur la terre, la fidélité de son serviteur.

Mais une tentation proprement dite, c'est-à-dire une inspiration, un discours portant véritablement au mal, est celle à laquelle succombèrent nos premiers parents... Voyez-vous Satan s'introduisant dans le Paradis terrestre, s'entretenant avec Eve, s'insinuant dans son esprit, la flattant par l'espoir d'un bonheur chimérique et finissant par la faire succomber... Voilà bien la véritable tentation dont nous prions Dieu de nous préserver... C'est la première ; elle sera le modèle de toutes les autres. Nous appellerons donc tentations, comme je le disais en commençant, les discours, les actions, les insinuations, soit extérieures, soit intérieures, qui nous portent au mal... Dans ce sens la tentation vient toujours de l'esprit mauvais ; Dieu peut bien nous éprouver ; mais jamais, jamais, sa perfection infinie s'y oppose, jamais il ne saurait nous porter au mal (1)...

Des épreuves ?... mais il en a envoyé aux âmes qui lui étaient les plus chères, et si vous les appelez des tentations, qui donc aurait été plus tenté que l'auguste vierge Marie ?... Reine des martyrs, Mère de douleurs, si vous avez été l'objet des prédilections du Très-Haut, vous avez été aussi la créature la plus éprouvée !... Soupçons humiliants de saint Joseph, rebuts à Bethléem, humiliations pendant le séjour en Egypte, pauvreté à Nazareth, douleur à laquelle toute douleur ne saurait être comparée en voyant votre divin Fils sur la croix ; quelles épreuves !... Et cependant, frères bien-aimés, nous n'oserions dire que la sainte Vierge a été tentée ; non non, la cohorte infernale des démons, eût-elle été réunie tout entière autour de cette âme virginale, qu'elle n'aurait pu lui inspirer même la moindre tentation, son cœur était pour Satan une tour inexpugnable, un jardin délicieux qui, comme le Paradis, devait à tout jamais lui rester fermé...

Si vous m'avez bien compris, la pauvreté, les souffrances, la mort même sont, à proprement parler, pour les âmes fidèles, des épreuves et non des tentations. La pauvreté !... mais saint François d'Assise l'embrasse avec transport, et ravi de la posséder, je l'entends, lui et la pieuse famille qu'il a formée, s'écrier avec joie. « Toujours, toujours, pauvreté ô ma mère, toujours je serai ton enfant (2). » Les souffrances !...

(1) Voyez, sur cet important sujet, l'homélie sur l'Evangile du premier Dimanche du carême. *Semaine du Clergé*, 1^{re} année ou 1^{er} volume du *Cours d'Instructions populaires*, page 146. — Voyez surtout le *Grand Catéchisme de la Pévénance chrétienne*, que nous suivons pas à pas dans ces Instructions, mais auquel nous empruntons qu'une faible partie de ses immenses richesses.

(1) Saint Jacques, ch. I, vers. 13.

(2) Toujours, toujours, toi que Jésus me prêche,

O pauvreté, je serai ton enfant.

Toujours, toujours l'aspect de l'humble crèche,

Sera pour moi l'attrait le plus puissant, etc.

(Cantique chanté dans les maisons de l'ordre de Saint-François, à la rénovation des vœux.)

Mais entendez donc sainte Thérèse disant dans un de ses pieux cantiques : « ou souffrir ou mourir... » Et une autre sainte poussant encore, si j'ose ainsi parler, poussant plus loin l'amour des souffrances, disait : « O Jésus, toujours souffrir et ne jamais mourir (1)... La mort même n'est point une tentation... Inutile de vous raconter combien de saints, combien d'âmes pieuses l'ont, comme saint Paul, désirée avec ardeur. Certes, frères bien-aimés, si toutes ces choses étaient des tentations, les saints dont je vous parle ne les eussent pas désirées, car ils redisaient chaque jour et plus souvent que nous : *Notre Père qui êtes aux cieux... ne nous laissez pas succomber à la tentation...*

Cependant, frères bien-aimés, nous lisons, dans la Vie des saints, que plus d'une fois Dieu permit qu'ils fussent exposés à ce qu'on appelle des tentations, à des inspirations, à des insinuations qui les portaient au mal. Saint Antoine, dont la vie était si austère, eut plus d'une fois à lutter contre des pensées d'orgueil, qui le portaient à se considérer comme un grand saint, comme le plus parfait des religieux. D'autres vertueux solitaires ont eu à combattre des pensées d'avarice et même de gourmandise. Que dirai-je de tant d'âmes saintes pures comme l'azur d'un beau ciel, que Satan cherchait à souiller et dont il voulait ternir la céleste blancheur. C'est saint Thomas d'Aquin, sollicité au mal par une infâme courtisane, prenant un tison ardent et la chassant loin de lui... C'est sainte Catherine de Sienne luttant des nuits entières pour repousser d'ignobles pensées, par lesquelles Satan troublait son imagination... Jésus daignait lui apparaître après ces combats terribles; et la sainte, accablée de tristesse, lui disait : Où étiez-vous donc, ô l'Époux de mon âme, pendant ces luttes alfreuses avec l'esprit mauvais?... Et notre Sauveur daignait lui répondre : J'étais au fond de ton cœur, je me réjouissais de ton courage et de ta fidélité...

Ces derniers mots, mes frères, nous apprennent pourquoi Dieu permet les tentations : c'est pour nous fortifier comme un soldat se fortifie et s'endurcit dans la lutte; c'est pour éprouver notre fidélité; c'est encore pour nous préserver de l'orgueil et nous faire mieux comprendre combien nous avons besoin de sa grâce... En dehors des épreuves dont je parlais, tous les saints, n'en doutez pas, à l'exception de la Vierge immaculée, tous les saints ont eu des tentations; mais, aidés de la grâce de Dieu ils en ont triomphé, et les victoires qu'ils ont remportées sur Satan sont comme autant de diamants qui là-haut embellissent leur couronne...

Seconde partie. Après vous avoir dit, frères

bien-aimés, ce qu'il faut entendre par tentations, vous avoir montré comment Dieu envoyait à ses saints certaines épreuves, j'ai ajouté, si vous m'avez bien compris, que, outre les épreuves, il permettait que ses élus sur cette terre eussent à subir des tentations, et que les saints les plus favorisés n'en avaient pas été exempts. J'ai aussi indiqué les raisons mystérieuses pour lesquelles Dieu permettait ces tentations et ces épreuves... On ne connaît pas le courage et la valeur d'un soldat qui n'a jamais combattu; ainsi c'est par la lutte que les saints ont soutenue contre Satan, par la fidélité avec laquelle ils ont résisté à ses insinuations perfides, que s'est révélé l'ardent amour qu'ils éprouvaient pour notre Père des cieux... Pour être purifiés, les métaux les plus précieux, comme l'or et l'argent, ont besoin de passer par la fournaise. Ainsi sainte Thérèse, sainte Colette, saint Vincent de Paul et tous les bienheureux qui sont au ciel, ont passé par cette épreuve des tentations; ils en ont triomphé... voilà leur gloire...

Les tentations auxquelles nous sommes exposés, frères bien-aimés, peuvent se rapporter à trois points : tentation d'avarice, tentation d'orgueil, tentation de sensualité (1)... Tentation d'avarice !... cela vous surprend peut-être... Eh bien, c'est l'une des plus communes pour nous, ouvriers, cultivateurs, honnêtes artisans, qui habitons les campagnes; j'ajouterais volontiers : marchands, négociants et commerçants de toute sorte qui habitent les villes. Sans parler de cette tendance que nous avons à exagérer le prix de notre marchandise, à ne pas montrer toujours une loyauté exacte dans nos transactions, dans nos comptes, dans le travail que nous exécutons pour autrui, dites-moi, n'est-ce pas une tentation d'avarice à laquelle nous succombons trop souvent que celle qui nous porte à travailler le dimanche?... Dieu nous dit : « Repose-toi, compte sur ma Providence, je bénirai ton travail; » Satan nous inspire cet autre raisonnement : « Travaille le dimanche, compte sur toi-même; au bout de la semaine un champ de plus sera labouré, un sillon moissonné, quelques sous de plus seront amassés... » Combien parmi nous cèdent à cette insinuation perfide, qui amène l'oubli de Dieu, l'endurcissement du cœur; si nous résistons à cette pensée intérieure, Satan se servira de l'exemple de certains voisins qui nous plaisaient, des demandes d'un ami qui réclame de nous tel ou tel service... Et nous manquerons sans scrupule à la sainte Messe, perdant à la fois la santé de notre corps et souillant notre âme d'un double péché mortel par la profanation

(1) Sainte Marie-Madeleine de Pazzi.

(1) Confer 1^{re} Epit. de S. Jean, chap. 11.

du jour réservé au Seigneur et par l'oubli des devoirs religieux qui nous sont imposés par ce commandement : Les dimanches messe entendras...

Un second genre de tentation, c'est l'orgueil, vice séduisant ; Satan a mille moyens de le verser dans nos cœurs et de le faire pénétrer jusqu'au plus intime de notre âme. Tantôt il nous porte à calculer avec une sorte de complaisance les héritages et les biens qui doivent tomber sur la tête de ce fils, de cette fille unique ; car, soit orgueil, soit avarice, sous sa funeste influence, que d'époux profanent le sacrement de mariage et violent les lois de la Providence !... D'autres fois des haines, des jalousies, comme un poison sinistre et presque toujours mortel, s'infiltrèrent dans nos pensées. On voudrait toujours être le premier, on jalouse tout ce qui est au-dessus de soi. De là viennent, mes frères, oui, de ces tentations d'orgueil inspirées par Satan, viennent ces conceptions du pauvre contre le riche, cet orgueil en haillons qui fait dire à de pauvres ouvriers, ce que disait autrefois Satan dans sa révolte contre Dieu : *non serviam*, je ne servirai pas, je ne travaillerai pas... Ce sujet serait long et fournirait l'occasion de plusieurs réflexions pénibles (1). Mais j'arrive au troisième genre de tentation.

Tentation de sensualité. Si nous avons pu résister aux pensées d'avarice, aux séductions de l'orgueil, Satan ne se tient pas pour vaincu ; l'une de ses armes les plus puissantes, le genre de tentation le plus commun et le plus redoutable, c'est celui qui nous pousse à la sensualité, à l'amour des plaisirs défendus. Oui, le vice hideux de l'impureté est le moyen par lequel le diable entraîne le plus grand nombre d'âmes en enfer... Ici la coupe de la tentation se présente en quelque sorte couronnée de roses, ses bords sont enduits de miel ; ce sont d'abord des pensées légères, des tableaux séduisants, l'imagination s'enflamme, la volonté vaincue cède à la tentation... Ah ! si tu ne sais résister dès le principe, jeune homme, c'en est fait de ta vertu ; jeune fille, tu as perdu la modestie, et bientôt ta pudeur fera un triste naufrage... Prends garde ! la coupe qu'il te présente renferme un venin subtil ; glissé dans vos veines, jeunes gens, il fera de vous le scandale de tout un pays ; époux, il vous fera violer ces serments solennels de fidélité prononcés au pied des saints autels ; adultères, désormais vous perdrez la foi, vous porterez peut-être au sein des familles la honte et l'ignominie qui seront votre partage... Voilà, mes frères, les tentations auxquelles nous prions

(1) J'essayerai de le traiter plus au long en parlant des vertus opposées aux péchés capitaux.

Dieu de ne pas nous laisser succomber quand nous lui disons dans l'Oraison dominicale : *et nos inducas in tentationem*. Notre Père qui êtes aux cieux, ne nous laissez pas succomber à la tentation.

Voyons maintenant, en peu de mots, les moyens, frères bien-aimés, que nous devons employer pour résister à ces diverses sortes de tentations. Le premier, c'est celui que nous employons en récitant l'Oraison dominicale : c'est la prière, et nulle prière n'est plus efficace que celle-ci, si nous la récitons avec foi, avec humilité, avec le sentiment profond de notre faiblesse. Saint Philippe de Néri avait été comblé de faveurs particulières ; il avait même opéré des miracles ; et cependant, plein de défiance pour lui-même, il répétait souvent ces paroles : Seigneur, défiez-vous de moi, aujourd'hui même je puis vous offenser mortellement ; ah ! je vous en conjure, préservez-moi des tentations, et s'il m'en arrive, faites-moi la grâce de les vaincre : *et ne nos inducas in tentationem*.

Nous pourrions triompher des tentations d'avarice en nous imposant pour règle, mais pour règle absolue, de ne point travailler le dimanche ; puis, de même que l'on refoule un clou enfoncé dans le bois par un clou opposé, si nous éprouvons ces tentations d'avarice, faisons des aumônes et des bonnes œuvres, associons-nous à la *Propagation de la foi*, donnons pour le *Denier de saint Pierre*, nous ferons ainsi acte de détachement et nous mériterons d'être délivrés de cette sorte de tentation.

Quant aux tentations d'orgueil, demandons à Dieu l'humilité, rentrons en nous-mêmes, voyons ce que nous sommes devant Dieu. Ce pauvre qui nous tend la main, c'est bien notre frère. Ne nous appuyons pas sur nous-mêmes, appuyons-nous sur la Providence ; souvenons-nous surtout que Dieu a promis une bénédiction particulière aux nombreuses familles dont la sainte Ecriture compare les rejetons aux jeunes plants d'un fertile olivier. Sachons aussi, en contemplant ceux qui sont au-dessus de nous, nous soumettre de tout cœur à la condition dans laquelle Dieu nous a placés.

PÉROAISON. — Quant aux tentations de sensualité, et particulièrement à celles qui tendent à blesser la sainte vertu de pureté, rappelons-nous que Dieu lit au fond de nos cœurs nos plus secrètes pensées ; que notre ange gardien nous accompagne partout. Quelle ne serait pas notre honte si Dieu écrivait sur notre front ce qu'il a lu dans nos cœurs, si notre ange gardien révélait toutes les actions dont il a été le témoin !... Puis la pensée de la mort ; voyons notre tombe ouverte, écoutons les chants lugubres des morts, entendons

d'avance les pas du fossoyeur qui bientôt peut-être viendra nous chercher. Pauvre corps, tu pourras; mais de mon âme, ô mon Dieu, qu'en sera-t-il? Pensée bien sérieuse et bien capable de nous faire triompher des tentations.

Mais, frères bien-aimés, le moyen par excellence de vaincre ces obsessions du démon, c'est la fuite des occasions. Dina, fille de Jacob, avait été jusqu'à l'âge de dix-huit ans, un modèle de vertu; une fête avait lieu dans les environs, elle cède à une pensée de coquetterie, elle désire savoir comment sont vêtues les jeunes filles de Sichem. Imprudente! elle prend part à leurs divertissements, et bientôt, faute d'avoir fui l'occasion, sa vertu faisait un triste naufrage. Oh! fuyons toutes les occasions dangereuses si nous voulons conserver notre cœur à Dieu... Frères bien-aimés, tant que nous vivons sur cette pauvre terre, nous sommes tous exposés à la tentation... Soyons donc fidèles à réclamer la miséricorde de notre doux Sauveur dont nous avons besoin; redisons souvent avec attention et avec ferveur ces salutaires paroles : *Notre Père qui êtes aux cieux, ne nous laissez pas succomber à la tentation.*

Ainsi soit-il.

L'abbé LOBRY,
curé de Lagesse.

Droit canonique:
--

DES PETITS SÉMINAIRES

(3^e article.)

Le Concile de Trente veut que les élèves des petits séminaires aient atteint leur douzième année au moins, *ad minimum duodecim annos*. En effet, c'est à peu près vers cet âge qu'un enfant peut faire pressentir ce qu'il deviendra plus tard. Il suit de là que les enfants qui n'ont pas douze ans, doivent être élevés chrétiennement, c'est la règle générale, et commencer au besoin leurs études ailleurs que dans le petit séminaire, par exemple dans un collège bien tenu ou dans un presbytère sous l'œil et la direction du curé ou de son vicaire. Le mélange d'enfants trop jeunes n'est pas sans inconvénients dans un établissement ecclésiastique; et nous goûtons tout à fait la mesure prise dans certains diocèses, de supprimer la huitième et la septième, à plus forte raison les cours préparatoires. Il faut, pour être admis, qu'un enfant soit capable d'entrer au moins en sixième. S'il est en sixième à douze ans, il terminera sa rhé-

torique à dix-huit ans; c'est la condition moyenne.

Nous saisissons toutefois l'occasion de manifester un vœu, celui de voir abrégée cette période de six années, pourvu d'ailleurs que les études n'en souffrent pas. Au lieu du classement des élèves en sixième, cinquième, etc., regardé partout sinon comme sacré au moins comme consacré par l'usage, ne serait-il pas préférable de s'en tenir aux deux grandes divisions, savoir la grammaire et les humanités, avec les sous-divisions nécessaires? L'innovation à cet égard n'est à notre humble avis nulle part aussi facile à réaliser et aussi désirable que dans les petits séminaires. On l'a dit avec raison, la grammaire et les humanités avec les disciplines accessoires ne sont que la gymnastique de l'esprit; il s'agit de faire goûter à l'enfant le travail, et le travail de l'intelligence, et de le mettre en état de s'appliquer en temps et lieu à des disciplines plus relevées, et de s'y appliquer avec fruit. Dans un petit séminaire, qui est une école spéciale, le but doit être sans cesse présent à l'esprit des directeurs et des maîtres: savoir préparer les jeunes gens aux études ecclésiastiques. Le système qui rapprochera le plus possible du but les aspirants est certainement le meilleur. Ainsi l'on poussera en avant les élèves studieux et capables, on économisera leur temps, et l'on arrivera à leur donner deux années de philosophie au lieu d'une seule évidemment insuffisante. On sent de nouveau par les réflexions qui précèdent, combien l'immixtion des jeunes gens visant aux carrières profanes est gênante, au point de vue même de l'enseignement.

Le Concile veut encore que les enfants pauvres soient admis de préférence. Nous constatons une fois de plus le caractère propre des petits séminaires. Les enfants de familles aisées ne sont point exclus, pourvu qu'ils annoncent le désir de servir Dieu et l'Eglise: *Modo... studium præ se ferant Deo et Ecclesie inserviendi*. Une seconde condition, c'est qu'ils prennent leur entretien à leur charge, *modo suo sumptu alantur*. Une remarque à faire ici: l'enseignement comme tel est gratuit dans les séminaires; on ne laisse à la charge de ceux qui peuvent les supporter que les frais de nourriture et autres accessoires; il n'est pas loisible d'augmenter ces frais d'un supplément destiné à rétribuer les directeurs et les maîtres. Ceux-ci sans doute doivent avoir une existence assurée; mais, dans la pensée du Concile, à laquelle nous nous attachons en ce moment sans rechercher les exceptions qui pourraient être justifiées, l'existence des directeurs et des maîtres doit être assurée par une dotation suffisante, dotation fixée dans l'acte d'érection du séminaire.

A propos des enfants pauvres, il est bon de faire observer que les mots *tenuiorum pauperum* sont pris dans le sens qu'ils ont en langage canonique. On discerne plusieurs degrés dans l'indigence ; il y a indigence absolue, indigence relative. Les termes *tenuiorum, ditiorum* démontrent, selon nous, qu'il n'est ici question que d'une indigence et d'une aisance relatives, lesquelles ont une infinité de nuances. C'est le lieu de parler du système des bourses ; est-on obligé de créer des bourses entières au profit des élèves non aisés, ou peut-on n'accorder que des demi-bourses ou quarts de bourse ? Mgr Besson, évêque de Nîmes, dans une lettre adressée à M. Bougaud, vicaire général d'Orléans, auteur du *Grand péril de l'Eglise de France*, manifeste sa pensée à ce sujet dans les termes qui suivent :

« La seconde réflexion, dit Sa Grandeur, par laquelle je termine cette lettre, se rapporte à la fondation des bourses dans de petits séminaires. Ce sont, je crois, des demi-bourses plutôt que des bourses entières dont il faut encourager l'établissement.

« L'expérience prouve qu'avec des bourses complètes on n'a pas les satisfactions que l'on pouvait se promettre. Le boursier finit par croire qu'il ne relève de personne, et le bienfaiteur anonyme, auquel il doit son éducation, lui demeure plus étranger que ne l'étaient Dagobert et Pépin aux moines du dix-huitième siècle, quand ceux-ci récitait en conscience le *libera* et le *de profundis*, établis par les testaments des rois de la première race dans les monastères dotés par leur munificence (1). »

Nous ne pouvons nous empêcher de dire combien cette comparaison, sous une plume épiscopale, nous paraît étrange. Tout homme, tant soit peu au courant des usages ecclésiastiques et principalement des usages monastiques, sait que les noms des bienfaiteurs, les plus anciens comme les plus récents, étaient inscrits sur un registre appelé *Nécrologe* ; que lecture était donnée, aux jours voulus, des diverses pages du nécrologe, tantôt dans les assemblées conventuelles, tantôt durant l'office divin, à l'heure de prime, afin qu'aucun des membres de la communauté ne perdît le souvenir du plus humble comme du plus qualifié des bienfaiteurs. Ajoutons qu'il y a ici une désinvolture de style qui jure avec la gravité du sujet. Pour suivons.

« Le boursier de nos séminaires devient facilement un ingrat, parce qu'il n'a pas de compte à rendre. Il en est autrement de celui qui ne jouit que d'une demi-bourse : sa famille, son curé, le châtelain du pays sont obligés de venir à son aide pour achever de payer la pension. Il

demeure responsable au yeux des gens qui, le connaissant, le suivent et s'enquièreent de sa conduite et de ses progrès. On peut l'abandonner et le rendre à la vigne ou à la charrue. Il redoute ce sort jusqu'à la fin de ses études, et, faisant effort sur lui-même, il finit par s'assouplir au travail et à la règle, pour demeurer digne des bontés qu'on lui témoigne.

« Ajoutez à cela que, si la moitié de la pension demeure à la charge de la famille, on recruta des séminaristes dans des classes où l'on n'est pas réduit à mendier son pain, et qu'on évitera par là la bassesse des sentiments, compagne trop ordinaire d'une incurable indigence. Ne descendons pas trop pour trouver des vocations ecclésiastiques. Il faut que la pauvreté des parents soit tempérée par le travail, et qu'ils s'enoblissent par des habitudes d'ordre et d'économie, pour prélever sur leur épargne quelque quartier de la pension ecclésiastique, où leur fils sera bien forcé de voir la sueur d'un père et l'aiguille d'une sœur (1). »

Les considérations présentées par Mgr l'évêque de Nîmes ont certainement de la valeur ; il appartient à ceux qui sont chargés d'admettre les aspirants au petit séminaire de se bien renseigner sur le milieu dans lequel un enfant a grandi, sur les calculs intéressés de certaines familles, sur les vrais sentiments du candidat, sur l'espoir qu'on a de redresser, avec le temps, la discipline et la science, ce qui, de prime-abord, semble défectueux au point de vue des intentions et dispositions. Néanmoins nous croyons que, en raisonnant d'après le texte du concile, on ne saurait *a priori* réprover le système des bourses entières. Il nous semble évident que le concile a voulu encourager les vocations, et avantager tout spécialement les élèves peu aisés, en leur assurant le bienfait de la gratuité absolue, si les ressources de l'établissement le permettent.

Quoi qu'il en soit, l'appel éloquent fait aux catholiques, par M. le vicaire général d'Orléans, mérite d'être entendu :

« Le premier moyen, écrit M. Bougaud, de venir en aide aux évêques pour lesquels l'entretien du séminaire est une charge accablante, c'est la fondation des bourses et des demi-bourses. Les bourses sont de 400 francs, et les demi-bourses de 200 francs. Or, combien de familles pourraient en fonder une! Combien de personnes ou veuves, ou sans enfants, ou même avec des enfants, mais riches, pourraient le faire, soit par une donation légale de leur vivant, soit par testament!... Vous n'avez plus le courage, riches, heureux du monde, de diriger vos jeunes fils vers le sanctuaire. Vous le faisiez autrefois, quand ils étaient sûrs d'avoir des

(1) *L'Univers*, no du 3 septembre 1878.

(1) *L'Univers*, n° du 3 septembre 1878.

mitres d'or et de riches bénéfices. Eh bien, à leur place, envoyez-y les enfants des pauvres. Fondez une bourse ou une demi-bourse dans un grand séminaire. Ah! si j'étais homme du monde, contre tous mes péchés, je voudrais avoir, comme un bouclier sur ma tête et sur celle de mes enfants, un prêtre qui me devrait son éducation, son sacerdoce, et qui, debout chaque matin, me servirait de paratonnerre!

« Nos pères, pour expier leurs fautes, fondaient à perpétuité une lampe devant le saint Sacrement. Fondez un prêtre! ce sera une meilleure lampe, qui donnera plus de gloire à Dieu et plus de lumière au monde...

« Non, le grand péril, ce n'est pas que les prêtres meurent sur l'échafaud! Le grand péril, c'est qu'il ne naisse plus de prêtres! Le grand péril, c'est qu'il y ait diminution dans la quantité, et par suite dans la qualité! Le grand péril, c'est qu'il n'y ait plus assez de prêtres, ni d'assez savants, ni d'assez saints, pour maintenir l'Eglise de France à la hauteur de toutes les épreuves, dans le présent et dans l'avenir! Voilà ce dont nous sommes menacés; et ce qui arrivera infailliblement, à moins que les catholiques ne fassent un puissant effort.

« Du reste, les circonstances sont favorables pour demander aux catholiques ce puissant effort; car il ne s'agit pas d'obtenir d'eux de nouveaux sacrifices. Jamais la charité n'a été plus ardente, plus industrielle; jamais elle n'a créé plus d'œuvres. Il ne s'agirait que de contenir un peu cette sève trop luxuriante, et de la diriger du côté du sacerdoce.

« J'écris ces dernières pages au soir d'une pieuse cérémonie, dans un pauvre presbytère de campagne. J'ai sous les yeux, à la lisière d'un grand bois, un petit coin de terre qui fleurit en liberté, sous la seule influence d'un beau soleil de mai... Tout y pousse un peu à l'aventure, sans ordre, confusément, mais avec une puissance extraordinaire et charmante. Les chèvrefeuilles, les vignes vierges, les églantiers sauvages, les pâles giroflées, les brillants boutons d'or s'y pressent, s'y entrelacent, s'y confondent. Voilà, me disais-je, l'image de la charité au XIX^e siècle. Que d'œuvres! Que d'industries nouvelles! Que de loteries! Que de souscriptions de toutes sortes! Essayez de passer un hiver à Paris; jamais vous n'aurez été dépouillé par de plus charmantes mains, mais jamais mieux dépouillé (1). »

Permettez! les *charmantes mains* sont de trop, c'est là, il faut le dire non sans tristesse, une concession au sensualisme contemporain. Si, par de tels moyens, on finit par obtenir du renom, de la popularité, du succès, c'est les

(1) *Le grand péril de l'Eglise de France au XIX^e siècle*, pages 151 et suiv., 167 et suiv.

payer trop cher. Hélas! même dans la chaire chrétienne, on ne contient pas assez, quelquefois, cette déplorable tendance qui consiste à chercher des suffrages à l'aide d'images et d'allusions déplacées. La plaie du *fémminisme* ne peut que s'agrandir quand on voit des écrivains, des prédicateurs distingués, donner de pareils exemples. Achevons :

« Ce qu'il faudrait donc, c'est que cette sève magnifique fût un peu contenue, qu'on ne lui permit plus de s'épandre au hasard; l'heure du luxe est passée; et que tous les efforts des catholiques, leurs ressources d'argent, leurs industries de zèle se fixassent sur trois ou quatre œuvres vitales, de premier ordre, qui importent à l'existence même de l'Eglise, et qu'aucune œuvre, quelle qu'elle soit, n'a le droit d'affaiblir ni d'énerver. 1^o D'abord le *Denier de saint Pierre*. 2^o L'Œuvre de la *Propagation de la foi*. 3^o L'Œuvre des *Vocations ecclésiastiques*. Je dirai de celle-là que c'est la couronne de la sainteté. Et j'ajoute que, à cette heure, l'Eglise nous la demande avec larmes; l'Eglise qui est mère et qui gémit en voyant la multitude d'âmes qui se perdent, parce qu'il n'y a pas assez de pasteurs, d'apôtres et de docteurs. Et avec l'Eglise, voilà ce que la France vous demande aussi; la France troublée, inquiète, qui sent trembler sous elle les fondements antiques, et qui, pour traverser les abîmes ouverts sous ses pieds, aurait besoin de redevenir chrétienne. Mais comment le ferait-elle, si vous ne lui envoyez de saints prêtres qui aient assez d'autorité et de grâce pour lui faire comprendre qu'il n'y a, loin de Dieu, ni sécurité, ni puissance, ni véritable grandeur! (4) »

(A suivre.)

VICTOR PELLETIER,
Chanoine de l'Eglise d'Orléans,

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

AFFICHES SUR LES MURS ET PORTES DES ÉGLISES.
— DROITS DU MAIRE. — DROITS DE LA FABRIQUE ET DU CURÉ. — LACÉRATION.

La lacération ou l'enlèvement par un membre du clergé paroissial d'une affiche apposée par ordre de l'Administration municipale sur les murs ou sur les portes d'une église constitue une contravention, alors même que l'apposition serait illégale.

Cette doctrine, qui nous paraît exorbitante (2), vient d'être admise par le tribunal de simple

(1) *Ibid.*, p. 170, 171. — (2) Voir notre *Traité pratique de la police du culte*, 8^e édition, p. 217.

police d'Aix et par le tribunal correctionnel de la même ville. Les circonstances de l'affaire doivent être mentionnées, parce que d'autres ecclésiastiques peuvent être poursuivis pour des faits analogues.

M. l'abbé Aninard, vicaire de la Madeleine à Aix, était poursuivi pour avoir enlevé à l'aide d'une échelle et lacéré, en présence de plusieurs personnes qui la lisaient, une affiche contenant le décret du 16 mai dernier portant suppression d'une lettre pastorale de Mgr l'Archevêque d'Aix.

Deux témoins sont entendus. Le premier dit : « En passant devant l'église de la Madeleine, j'ai vu M. l'abbé Aninard, monté sur une échelle, arrachant une affiche, en disant qu'on n'avait pas le droit d'afficher sur le mur de l'église. » — Le second dépose que M. l'abbé Aninard lui a dit d'aller chercher une échelle pour pouvoir arracher l'affiche et qu'il a pris même une éponge pour mieux l'enlever.

Ces deux témoins entendus, la parole est donnée à M^e Aninard, frère du prévenu et l'un de nos jurisconsultes les plus estimés. Sa plaidoirie ne pouvait être plus brillante. On en jugera par le résumé que nous empruntons au journal *la Provence*.

« Aux termes mêmes de la loi qu'on veut appliquer au prévenu, dit-il, deux conditions sont nécessaires pour qu'il y ait suppression d'affiche : LA PREMIÈRE, que l'affiche ait été apposée par ordre de l'administration (autorité administrative) ; LA DEUXIÈME, que cet enlèvement ait été effectué méchamment.

« 1^{re} CONDITION. — Pour bien comprendre ce qu'exige cette première condition, il est bon de rappeler un principe élémentaire du droit. C'est que toutes les fois que la loi parle d'une autorité, elle entend parler d'une autorité compétente, et quand elle parle d'un ordre, d'un acte que conque, elle parle d'un acte revêtu des formes légales. En un mot, la loi parle d'une affiche posée sans qu'aucune loi ait été violée, d'un affichage légal.

« Cela posé, Me Aninard établit que l'affichage d'un décret sur les murs de la Madeleine était deux fois illégal.

« Il était d'abord illégal d'une manière générale parce que ledit décret ne pouvait être affiché nulle part, ne pouvait pas être affiché du tout.

« Et cela, parce que la décision du Conseil d'Etat est un véritable « arrêt » prononcé avec « peine, » suivant les termes employés par M. le ministre des cultes lui-même lors de l'interpellation Lockroy.

« Or, il est de principe, en matière de pénalité, que tout affichage du jugement est une aggravation de peine qu'il n'appartient qu'aux juges

de prononcer et seulement dans le cas où la loi leur en donne le pouvoir.

« Et, dans notre espèce, ni la loi ne permet cet affichage, ni les juges ne l'ont ordonné. Le signataire du décret lui-même n'en parle pas.

« Quelle autorité a fait afficher ? A part un ordre de M. le maire à son afficheur, dont nous aurons à parler d'ans un moment, on ne produit aucun ordre ni du préfet, ni du ministre. Aucun de ces fonctionnaires, du reste, et M. le maire encore moins, n'était compétent pour faire subir une aggravation de peine.

« Done, de ce premier chef, de cette première illégalité, il suit que l'affiche apposée ne provenait pas d'un ordre émané dans les formes légales. Et déjà l'on peut dire qu'il n'y a pas eu contravention.

« Mais il y a mieux, car cet affichage était de plus illégal d'une manière spéciale, étant fait contrairement à la loi, sur les murs d'une église.

« Il en est ainsi pour deux raisons : La première c'est qu'en vertu de lois générales, aucunes affiches ne peuvent, sans l'autorisation du conseil de fabrique, être apposées sur les murs des églises. — La seconde, c'est qu'une réglementation spéciale rend cette obligation particulièrement impérieuse à Aix.

« En effet, les fabriques, si elles ne sont pas propriétaires des églises, ce qui est une opinion contestée, en sont au moins usagères. A ce seul titre, elles ont, tout comme l'aurait le propriétaire, le droit absolu de s'opposer à tout affichage sur les murs, et les ministres du culte ont qualité pour exercer le droit de la fabrique à cet égard. De plus, les ministres du culte ont la police intérieure et extérieure des églises. Ils ont donc le droit, à ce dernier titre encore, de s'opposer à l'affichage, surtout auprès de la porte de l'église où il est de nature à entraîner de graves inconvénients.

« La jurisprudence et les instructions ministérielles sont formelles et unanimes à cet égard.

« Citons seulement quelques lignes de la circulaire du 25 juin 1850.

« En règle générale, les affiches ne doivent pas être apposées sur les murs et la porte des églises. Elles occasionnent des dégradations qu'il importe de prévenir dans l'intérêt des édifices religieux et des fabriques chargées de leur entretien ; elles entravent la circulation par les rassemblements et les attroupements de personnes qu'elles attirent ; enfin elles donnent lieu à des conversations bruyantes, à des discussions plus ou moins vives qui troublent les prêtres et les fidèles dans l'exercice du culte. Le moyen le plus sûr d'obvier à ces graves inconvénients, qui ont motivé les plaintes que j'ai reçues, c'est de ne plus permettre qu'à l'aveni-

les affiches soient placardées sur les murs et les portes des églises, etc...

« Et ces lignes d'un arrêt de la Cour de Lyon en date du 19 février 1878 :

« Attendu. ... que pour être en droit de placarder une affiche sur les portes ou les murs d'une église, il faut en être propriétaire ou en avoir obtenu la permission du propriétaire ou de l'usufruitier.... »

« Attendu, à un autre point de vue, que la police des églises appartient aux représentants du culte ; que par suite, les prêtres sont autorisés à prendre toutes les mesures destinées à assurer le service régulier et paisible des offices divins et des manifestations de la religion ; qu'en vertu de ce droit, ils peuvent empêcher tout acte qui, comme les affiches, par les rassemblements ou les attroupements, etc.... »

« Donc, la loi défend tout affichage sur les églises des actes de l'autorité.

« Si cette défense de la loi doit être respectée partout, elle doit l'être à Aix plus que partout. Car une réglementation locale, municipale, a proclamé et rendu plus spécialement obligatoire pour notre ville la loi commune.

« Il existe à Aix un arrêté du maire, réglementant l'affichage. Il est en date du 12 janvier 1876 et a été approuvé par M. le Préfet, le 26 octobre 1877, ce qui lui donne un caractère de permanence.

« On ne dira pas que cet arrêté, qui n'a pas deux ans de date, est tombé en désuétude. L'argument, dit M^e Aninard, serait particulièrement malheureux à propos d'une affiche où nous lisons un décret basé non seulement sur une loi de Germinal, mais sur un édit de 1682 : — Car M. Bédarride est certainement aussi bien le successeur de M. de Mougins Roquefort, que M. le président Grévy est le successeur de Louis XIV.

« Cet arrêté désigne les lieux où doivent être affichés les actes de l'autorité, et parmi ces lieux ne sont pas les églises.

« Bien plus, ce document, dans son article 2, dit formellement.

« IL NE PEUT ÊTRE APPOSÉ SUR LES ÉDIFICES CONSACRÉS AUX CULTES RELIGIEUX QUE LES ANNONCES RELATIVES AUX CÉRÉMONIES DE CES CULTES. »

« Voilà la loi, au moins pour Aix, dit M^e Aninard. Elle est claire et manifeste.

« Le Maire actuel eût pu la modifier, en prenant un nouvel arrêté en la même forme. Il ne l'a point fait. Il est lui-même soumis à cette loi. Son afficheur, l'ayant violée, est en contravention et si c'est sur l'ordre de M. le Maire, celui-ci serait son complice, si une complicité pouvait exister en matière de contraventions.

« Cet ordre de M. le Maire a-t-il existé ?

« La preuve juridique de ce fait est loin d'être suffisante, car on ne produit à l'appui de cette assertion qu'une déclaration de M. le Maire délivrée depuis le commencement du procès.

« Et quand il aurait existé, quelle valeur cet ordre secret peut-il avoir pour obliger les habitants de la ville d'Aix et faire tomber à leur égard l'arrêté régulièrement pris et publié ? — Comment aurait-il le pouvoir de faire perdre aux fabriques et aux ministres du culte auxquels il n'a pas été communiqué le droit qu'ils tirent de la loi et de l'arrêté précité ?

« La vérité, c'est que le Maire ne le connaissait pas en fait, bien qu'il ne pût l'ignorer en droit, sans quoi il n'aurait pas ordonné l'affichage sur l'église, ou du moins il aurait auparavant rapporté cet arrêté.

« La vérité c'est que le commissaire de police, lui aussi, ne connaissait pas, en fait, cet arrêté, sans quoi il n'y aurait pas eu de poursuites.

« Donc, au point de vue spécial du lieu où l'affiche a été apposée, cet affichage ne doit pas être considéré comme le résultat d'un ordre donné par l'autorité compétente dans la limite de ses attributions. Et par cette seconde considération il faut décider encore que la première condition légale de la contravention fait absolument défaut.

« 2^{me} CONDITION. — La seconde condition légale de la contravention est, rappelons-le, que l'affiche ait été supprimée *méchamment*, c'est-à-dire avec l'intention de soustraire son contenu à la connaissance du public. Tous les auteurs sont d'accord pour donner de ce mot cette interprétation et il est, en réalité, impossible d'en trouver une autre.

« Eh bien ! comment dire que M. l'abbé Aninard a eu une telle intention qui le constituerait en véritable état d'insurrection contre l'autorité ?

« Ne résulte-t-il pas de tous les faits du procès, de sa conduite, de ses paroles, des précautions qu'il a prises pour détacher l'affiche dans son intégrité sans la lacérer que son intention a été uniquement de s'opposer à une entreprise illégale tentée contre les murs d'une église dont il avait la garde ?

« Ce n'est pas au premier endroit venu, ce n'est pas sur la première église venue que le premier vicaire de la Madeleine procède à l'enlèvement d'une affiche, c'est sur les murs de l'église à laquelle il est attaché. Il n'agit qu'en l'absence du curé. Il se fait aider par les serviteurs de la paroisse. Il les requiert pour s'opposer à « un acte illégal ; » enfin au public, témoin de sa conduite, il explique les motifs qui le font agir. S'il ôte l'affiche c'est que « *Personne n'a le droit d'afficher là !* »

« Voilà ce dont les témoins déposent. Voilà ce qui n'est pas même contredit.

« Où est l'intention méchante, où est la contravention ?

« Par toutes ces raisons, M^e Aninard estime qu'une condamnation est impossible. S'il y a eu contravention, elle a été commise par l'afficheur. M. l'abbé Aninard n'a été que le défenseur de la loi et des règlements locaux. Son défenseur ne craindrait pas, tant sa cause lui paraît bonne, de prendre dans l'assemblée l'auditeur le plus hostile soit au prévenu, soit au clergé, soit à lui-même et de s'abandonner à sa décision.

« A plus forte raison, a-t-il confiance dans les lumières et la conscience d'un juge qui, au moment où la magistrature est sous le coup de si vives menaces, a la bonne et rare fortune de n'être l'objet d'aucune suspicion, et de pouvoir rendre la justice impunément.

« Cette justice, il la rendra. Tout le monde y compte. »

« La cause était belle, on le voit, et M^e Aninard ne pouvait la mieux défendre. Mais, hélas ! qui pourrait nous affirmer que le prévenu n'était pas jugé et condamné d'avance ? Qui pourrait dire que le Gouvernement n'est pas intervenu dans cette affaire ? Ce qu'il y a de certain et d'indéniable, c'est que le jugement, dont nous allons faire connaître le texte, ne nous paraît pas rédigé dans le style calme de la justice. Ce jugement est du 11 juin 1879 et est ainsi conçu :

« Le Tribunal,

« Ouï, etc.

« Attendu que des procès-verbaux du commissaire central de police et de la gendarmerie d'Aix et des débats, il résulte, en fait, qu'une affiche avait été apposée le 19 mai dernier sur le mur de façade de l'église paroissiale de Ste-Madeleine, ainsi que sur les murs des diverses paroisses de la ville d'Aix, par ordre exprès de M. le maire d'Aix, ainsi qu'il conste de la déclaration formelle de ce magistrat, en date du 23 dudit mois de mai dernier, représentée au tribunal ;

« Attendu que, soit par la notoriété publique, soit par la couleur du papier, soit par l'intitulé, le texte, les mentions finales et les signatures de cette affiche, le prévenu, comme chacun du reste, à n'en pas douter, était informé que ladite affiche était apposée à cet endroit par ordre de l'autorité ;

« Attendu que néanmoins, de propos délibéré, et pour faire cesser, d'après lui, une entreprise illégale de l'administration, le prévenu a enlevé cette affiche, ainsi que cela résulte de son aveu constaté aux procès-verbaux ;

« Que si ledit prévenu prétend aujourd'hui l'a-

voir détachée sans avoir eu besoin de la lacérer, cette distinction importe peu, l'article 479 n^o 9 du code pénal punissant l'enlèvement aussi bien que la lacération, et la contravention étant commise du moment que l'intention de diminuer la publicité s'est réalisée par la suppression du placard ;

« Attendu, en droit, que le prévenu prétend avoir agi légitimement, parce que l'affichage aurait été illégal ;

« Attendu que l'article 479 n^o 9, sus-visé, punit l'enlèvement d'affiches apposées par ordre de l'administration ;

« Qu'il suffit donc, pour qu'il y ait contravention, que l'affiche ait été apposée incontestablement, comme dans l'espèce, par ordre de l'administration, sans qu'il soit permis à un citoyen, quel qu'il soit, de supprimer l'affiche, parce que l'administration aurait, suivant lui, excédé son droit ;

« Qu'un fait de cette nature ne serait certainement pas même permis à celui qui prétendrait que sa propriété privée est lésée, par suite du principe bien connu que nul ne peut se faire justice lui-même.

« Qu'ainsi, en supposant même que l'ordre de l'administration, dans l'espèce actuelle, fût illégal, comme le prétend le prévenu, cette prétendue illégalité pourrait donner lieu à un recours judiciaire ou administratif, mais ne pourrait jamais légitimer la contravention à l'article 479 n^o 9, précité ;

« Attendu, au surplus, qu'il ne s'agit pas ici, comme dans l'article 471 n^o 15 du code pénal, de faire respecter un règlement fait par l'autorité, cas auquel le juge de police est nécessairement appelé à apprécier la légalité du règlement violé, mais qu'il s'agit de protéger contre une suppression volontaire les affiches qu'il plaît à l'administration, sous sa responsabilité, de faire apposer ;

« Attendu surabondamment que l'affichage des lois et décrets est de droit ;

« Que le maire d'Aix, en donnant l'ordre dont s'agit, n'a pas pu violer l'arrêté du 12 janvier 1876, invoqué, dont le but n'a pu être que d'empêcher l'envahissement des murs des églises par une publicité trop abondante et parfois blessante, mais non de lier l'autorité elle-même ;

« Attendu que la circulaire ministérielle du 25 juin 1850, précitée, est la meilleure preuve qu'aucune loi ne défend d'apposer des affiches sur les murs de l'église ;

« Attendu enfin que le prévenu prétend ne pas avoir agi méchamment ;

« Mais attendu, en la circonstance, que l'expression de méchanceté prévue par le n^o 9 de l'article 479 du code pénal doit s'entendre de

la volonté d'empêcher le public de connaître le contenu d'une affiche ;

« Or, attendu que l'intention du prévenu d'empêcher le public de connaître le contenu de l'affiche qu'il a enlevée ne saurait être mise en doute, puisqu'il l'a supprimée précisément au moment où plusieurs personnes la lisaient, ainsi que cela résulte des procès-verbaux et que cet enlèvement d'affiche constitue bien la contravention qui lui est reprochée, empreinte du caractère de méchanceté prévu par la loi.

« Par ces motifs ;

« Vu les articles 479 n° 9 du code pénal et 162 du code d'instruction criminelle, ainsi conçus :

« Seront punis d'une amende de 11 à 15 fr. inclusivement ceux qui auront méchamment enlevé ou déchiré les affiches apposées par ordre de l'administration. »

« La partie qui succombera sera condamnée aux frais, même envers la partie publique ; les dépens seront liquidés par le jugement. »

« Condamne l'abbé Aniard, à 15 fr. d'amende et aux dépens liquidés à la somme de...

« Fixe à deux jours la durée de la contrainte par corps, en vertu de l'article 52 du code pénal et de l'article 9 de la loi du 22 juillet 1867.

« Ainsi jugé, etc.

M. l'abbé Aniard interjeta appel de ce jugement qui lui paraissait — comme à nous — très réformable.

L'affaire vint devant le tribunal correctionnel d'Aix, le 17 juillet.

Le prévenu ne comparaisant pas, M^e Aniard prend la parole et aux raisons déjà données devant le tribunal de simple police en ajoute d'autres non moins fortes et non moins concluantes. Il débute en ces termes :

« Messieurs,

« Lorsque je me suis présenté devant le tribunal de première instance pour défendre le prêtre dont je suis heureux d'être le frère et dont j'ai l'honneur d'être l'avocat, j'avais conscience des graves intérêts menacés par les poursuites dont il est l'objet ; mais j'étais loin de me douter, je l'avoue, que je plaiderais une cause célèbre et surtout une cause politique.

« Et cependant le jugement était à peine rendu que les agences officieuses annonçaient à tout l'univers, à côté des plus grands faits politiques, à côté des nouvelles des souverains de l'Europe et des potentats de l'Asie, qu'un simple vicaire venait d'être condamné à 15 fr. d'amende pour une contravention de police.

« On eût dit que le gouvernement avait remporté une grande victoire.

« Malgré tout, Messieurs, je ne puis voir dans ce petit procès une grosse affaire. Il m'est impossible d'y mêler en rien la politique.

« Sans doute, d'un côté au moins, les passions

politiques ont été surexcitées et les plus irritantes de toutes, celles qui touchent aux sentiments religieux ou pour mieux dire antireligieux ; mais cela ne peut changer en rien la nature du fait incriminé, ni donner place dans ces débats à autre chose qu'à des questions de droit.

« Toutefois, en présence d'une pareille perturbation dans les esprits et dans le sens d'appréciation des événements de ce monde, nous avons le droit de nous demander si, dans sa position essentiellement dépendante, n'ayant point pour se soutenir et pour se guider la délibération en commun qui assure la sage-se des tribunaux ordinaires, l'honorable magistrat qui avait à décider seul dans cette affaire (quelque animé de bonnes intentions qu'il ait été), aura trouvé la force d'âme, la tranquillité de conscience, la sérénité d'esprit, qui doit présider à toutes les décisions de la justice ; si troublé par cette émotion qui paraît avoir gagné l'État lui-même, il n'aura pas été amené à mal peser et, malgré son honnêteté, à rendre, avec une sorte d'impartialité, une décision partielle.

« Voilà pourquoi nous venons chercher un refuge derrière ce rempart de l'immovibilité du juge qui, Dieu merci ! a résisté jusqu'ici à tous les assauts et y résistera jusqu'au bout, nous l'espérons bien.

« Nous venons y chercher la justice telle que tout le monde la souhaite : calme, dé-intéressée, impartiale. Elle ne se trouble pas, ne s'émeut pas des agitations qui l'entourent, des clameurs qui s'élèvent autour de son prétoire.

« Elle ne tourne pas à tous les vents qui soufflent ; elle ne s'incline pas, elle ne s'abaisse pas devant tous les soleils qui se lèvent, à plus forte raison devant toutes les étoiles qui filent.

« C'est la première raison qui nous amène devant vous ; ce n'est pas la seule.

« Le jugement dont nous avons fait appel est rédigé dans des termes tels, il est appuyé sur des motifs si discutables qu'il ne nous était pas permis de le considérer comme le dernier mot de la justice française.

« Et si, comme je le pense, étant donnés les soins consciencieux apportés à sa rédaction par le magistrat qui l'a rendu et les lumières auxquelles il aura pu s'éclairer, il n'a pas été possible de trouver des raisons meilleures pour arriver à une condamnation, c'est que très évidemment une condamnation n'est pas possible.

« C'est, Messieurs, ce que j'espère arriver à vous démontrer sans trop d'efforts. »

« M^e Aniard aborde les faits de la cause, et fait remarquer qu'à l'origine de la poursuite et comme première pièce du dossier on trouve cet acte odieux qui s'appelle une dénonciation, cet acte si peu français que, dès le collège, nous

avons tous appris à accabler de notre mépris et à traiter des épithètes les plus flétrissantes.

« L'honorable défenseur discute ensuite le jugement.

« Il s'attache d'abord à démontrer le danger de la théorie formellement exprimée par le premier juge et qui se résume en ces mots :

« S'il *plait* à un citoyen revêtu d'une fonction administrative de faire apposer une affiche, *même illégale*, dès lors qu'il est certain, soit par la notoriété publique, soit par la couleur du papier, soit par les signatures dont elle est revêtue, que cette affiche émane de l'administration, personne n'a le droit d'y toucher sans contravention, pas même le citoyen sur la demeure duquel on sera venu sans droit aucun mettre ce placard. — Il n'y a d'autre moyen licite de défense que le recours aux tribunaux. »

« M^e Aninard s'insurge contre cette doctrine et, pour en faire sortir tout le danger, il cite un exemple d'abus d'autorité, commis par voie d'affiche dans le département, à une époque toute récente.

« Ce récit paraît impressionner très vivement le tribunal, qui a besoin pour y croire de se faire affirmer qu'un jugement en due forme en atteste l'exactitude. Voici le fait :

« Il y a moins d'un an, le maire de Châteaurenard (B.-du-R.) découpait « avec soin » (expression du jugement cité) un article du *Réveil du Midi* où M. le curé de Châteaurenard était diffamé, le superposait à la 2^e, 3^e et 4^e colonne du journal officiel le *Bulletin des Communes* et le faisait afficher ainsi à la place accoutumée des actes officiels.

« Ce premier placard ayant été lacéré, le maire en faisait un second de la manière suivante :

« Sur une feuille de papier blanc le maire de Châteaurenard avait collé ce même article du *Réveil du Midi* avec cet en-tête :

« *Le maire de Châteaurenard a l'honneur de porter à la connaissance de ses administrés l'article ci-dessous...*

« Au bas, on lisait :

« Pour copie conforme : *Le maire de Châteaurenard* et à côté le *seau de la mairie*.

« Or, dans cette article on accusait M. le curé, entre autres choses, d'être *fauteur de désordre, de pousser à la haine du gouvernement et à l'excitation des citoyens les uns contre les autres*.

« Les choses les plus saintes, dit le tribunal, et les croyances les plus respectables y étaient tournées en dérision avec la dernière inconvenance. »

« Le maire fut condamné à 46 francs d'amende et 25 francs de dommages-intérêts ! Et il n'a pas cessé d'être maire !

« Comment pourrait-on soutenir, dit M^e Aninard, que celui qui aurait lacéré publiquement

ces affiches aurait commis la contravention de l'article 479, § 9 ? Voilà pourtant où voudrait nous conduire la théorie émise par M. le juge de paix.

« Cette réponse faite à l'argumentation du jugement, l'honorable défenseur reproduit sa thèse de première instance :

« La loi ne peut vouloir protéger qu'un affichage légal. Celui-ci était illégal en lui-même et par le lieu où il était fait.

« Le jugement prétend que l'affichage du décret portant suppression de la lettre pastorale de Mgr l'Archevêque d'Aix était parfaitement légal par la raison que les lois et *décrets* peuvent toujours être affichés.

« Mais il y a décrets et décrets.

« Ce qui peut toujours être affiché, ce sont les *actes législatifs*, c'est-à-dire ceux qui, imposant aux citoyens une obligation d'action ou d'omission, doivent nécessairement leur être connus.

« Il ne s'agit pas ici d'un acte législatif mais d'une décision judiciaire, dont la forme ne peut changer la nature.

« Si on admet qu'elle pouvait être publiée par voie d'affiche, il faut admettre qu'elle pouvait l'être aussi à son de trompe.

« Qui admettra que l'on eût pu aller ainsi par les rues lire à haute voix, au milieu des risées d'une certaine populace, la condamnation prononcée contre un archevêque ? Qui pourrait couvrir de la loi une pareille manifestation, ce charivari officiel ?

« Cependant si on admet la légalité du premier mode de publication, il faut admettre la légalité du second.

« M^e Aninard établit ensuite que l'affichage ne pouvait avoir lieu sur l'église. Il se base sur les raisons de convenance, sur l'usage, sur la circulaire ministérielle du 25 juin 1850 invoquant les droits de propriété et les lois constitutionnelles sur la liberté du culte, enfin sur l'arrêté municipal interdisant l'apposition sur les murs des églises de toutes affiches autres que celles relatives aux cérémonies du culte.

« Il cite un arrêt de la cour de Lyon en date du 19 février 1878, identique à l'espèce actuelle, sauf que les affiches lacérées par un vicaire avaient été apposées par un candidat à la députation.

« Il tire un argument d'analogie d'une circulaire adressée aux maires de son département par le Préfet des Bouches-du-Rhône, où on lit :

« ... Il résulte d'instructions concertées entre les deux ministères (*Intérieur et Cultes*) que les communes, bien que propriétaires de leurs églises, n'ont pas sur ces édifices, affectés à une destination spéciale et dont les fabriques sont en quelque sorte usufructières, les mêmes droits que sur les autres bâtiments municipaux... et

enfin que les dispositions de l'article 73 du décret du 30 décembre 1869 étant applicables aux inscriptions placées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des églises, aucune inscription ne peut être régulièrement apposée sur ces monuments qu'en vertu d'une autorisation spéciale...

« De qui est cette circulaire? Elle est d'une autorité peu suspecte de cléricalisme. Elle émane de M. Tirman; elle est datée du 14 juillet 1878.

« Enfin, M. l'abbé Aninard avait, comme ministre du culte, le droit incontestable de surveiller les murs de son église et d'empêcher qu'on y mit une affiche qui dégradait la façade et était incompatible avec le caractère de l'édifice sacré. L'arrêt de Lyon déjà cité appuie tout à fait cette thèse. Cependant le jugement est resté complètement muet sur ce très sérieux moyen de défense.

« Donc, conclut le défenseur, sur ce premier point, l'affichage était deux fois illégal.

« Il soutient ensuite, en s'appuyant sur les circonstances du fait, que le caractère de *méchanceté* exigé par la loi fait absolument défaut dans la cause.

« Le prévenu a voulu défendre un droit, il n'a point voulu enlever au public la connaissance d'un document publié par l'administration.

« On peut donc légitimement conclure qu'il y a eu une affiche apposée illégalement et méchamment, et enlevée très légitimement.

« En terminant, l'honorable défenseur dit aux juges qu'on attend de leur sagesse une de ces décisions qui résistent au temps et que tout le monde approuve quand la première effervescence des passions est tombée.

« Les passions, de quel côté sont-elles?

« Le prêtre, dont on a fait un prévenu, s'est-il jamais signalé comme un esprit passionné?

« A-t-on jamais dans ses prédications quotidiennes relevé des paroles violentes, des allusions offensantes, des attaques coupables?

« Dans lequel de ses actes, même dans sa vie privée, ne s'est-il pas montré sage, mesuré, prudent?

« Lorsque l'acte qui le fait poursuivre a été connu n'a-t-on pas répété partout qu'il était le dernier auquel on l'eût attribué?

« Si donc il y a eu des passions en éveil, il faut les chercher ailleurs, et le tribunal n'oubliera pas que cette poursuite a commencé par une dénonciation.

« Il y a chez certaines gens une sorte de fureur à chercher parmi le clergé une proie à la police correctionnelle. Jusqu'à présent ces tentatives ont échoué.

« Le premier pasteur du diocèse a été le premier l'objet de dénonciations calomnieuses. Une instruction minutieuse a dû faire renoncer

aux poursuites. — Un prêtre a ensuite été accusé de tenue illégale d'école. Le tribunal l'a acquitté et sa décision n'a pas été frappée d'appel. — Un troisième prêtre poursuivi pour je ne sais quelle contravention devant le tribunal de simple police d'Orgon, a été acquitté aussi. Et le magistrat qui a prononcé cet acquittement appartenait cependant à la magistrature épiscopale.

« Voici le quatrième membre du clergé objet des mêmes tracasseries. Fait-il exception parmi ses collègues? Est-il en insurrection contre la loi?

« Non! C'est ce que va décider votre jugement avec cette autorité qui s'impose à tous les esprits, parce que c'est le langage de la justice.

« M. le procureur de la République commence par rendre hommage à l'honorabilité du prévenu et reconnaît que ce qui a été dit par son défeuseur sur son caractère est entièrement fondé.

« Néanmoins, il estime que, dans la circonstance actuelle, M. le vicaire Aninard a cédé à un mouvement irréfléchi et que le jugement qui le condamne doit être maintenu dans toutes ses dispositions.

« Bien qu'il ne veuille que glisser sur la légalité de l'affichage, estimant que le tribunal n'a pas à l'apprécier, il s'efforce de démontrer que le maire avait le droit d'apposer son affiche sur les murs de l'église. Sa raison en est que la commune est propriétaire des édifices consacrés aux cultes et que, dans certains cas, la loi elle-même prescrit l'affichage de certains actes à la porte de l'église.

« M. le procureur ne pense pas que la qualité de ministre du culte pût donner au vicaire de la Madeleine faisant fonctions de curé, le droit d'enlever lui-même l'attache.

« Il estime que l'intention méchante telle que la loi l'a entendue est suffisamment établie. Si, comme il ne le dénie pas, M. l'abbé Aninard a eu la conviction de défendre un droit, il a eu aussi l'intention de faire disparaître un document qu'il jugeait offensant pour le premier pasteur du diocèse; cela doit suffire pour que la contravention existe.

« M^e Aninard réplique brièvement.

« Le tribunal, après une délibération de plus d'une heure, rapporte le jugement dont la teneur suit:

« Le Tribunal :

« Attendu qu'il a été établi aux débats que le prévenu a, dans la journée du 19 mai dernier, enlevé une affiche qui avait été apposée par ordre de l'administration, avec l'intention d'empêcher le public d'en connaître le contenu;

« Que ce fait constitue la contravention prévue par l'article 479, n° 9, du Code pénal;

ÉTUDES D'ARCHÉOLOGIE PRATIQUE

II

Exceptions aux règles précédentes; signes lapidaires à conserver, comme les inscriptions et les obscènes.

(Suite.)

« Attendu qu'il n'appartient pas au tribunal de rechercher si l'Administration avait le droit de faire afficher l'arrêté du Conseil d'Etat, du 16 mai précédent, prononçant sur l'abus qui avait été dirigé contre un mandement de Mgr l'archevêque d'Aix, ou si le maire d'Aix a agi dans les limites de ses attributions en ordonnant l'apposition de cette affiche devant la porte de l'église de la Madeleine, contrairement aux prescriptions d'un arrêté pris par un de ses prédécesseurs le 12 janvier 1876 ;

« Qu'en supposant que les théories soutenues par la Défense fussent exactes, le prévenu n'avait pas qualité, même comme chargé de la police de l'église, de réprimer personnellement un acte qu'il a cru entaché d'illégalité ;

« Qu'il était de son devoir de respecter l'affiche apposée par l'autorité, sauf à lui à se pourvoir devant toute juridiction compétente ;

« Attendu que le principe d'après lequel la contravention à un arrêté de l'autorité n'est pas punissable, lorsque cet arrêté est illégal, ne peut recevoir son application dans l'espèce, que le texte invoqué contre le prévenu ne fait pas la même distinction que l'article 471, § 15, du Code pénal ;

« Attendu qu'il existe des circonstances atténuantes ;

« Par ces motifs :

« Le Tribunal de première instance d'Aix, jugeant en police correctionnelle, statuant sur l'appel, déclare le prévenu Annard atteint et convaincu de la contravention qui lui est reprochée ; et en réparation le condamne à cinq francs d'amende et aux frais de l'instance liquidés, savoir : de première instance à 36 fr. 97 c. et ceux d'appel à 7 fr. 76 c., avec contrainte par corps dont la durée est fixée à vingt jours. »

Comme le dit très bien la *Provence*, ce jugement est un commencement de justice. M. l'abbé Annard ne s'est pas tenu pour satisfait et il a eu raison, du moins à notre avis. Il s'est pourvu en cassation. Cette Cour, espérons-le, lui rendra justice. Nous attendons son arrêt avec impatience pour le faire connaître à nos lecteurs. Il est certain qu'il sera important, à cause des questions de principe que cette cause soulève.

En attendant, nous ne pouvons nous empêcher d'adresser nos félicitations les plus sincères à notre confrère d'Aix pour l'énergie qu'il déploie dans une cause qui intéresse au plus haut degré le clergé paroissial, et à son éloquent défenseur pour les deux brillantes plaidoiries dont nous n'avons pu donner qu'une courte analyse.

H FÉDOU,

auteur du *Traité de la police du Culte*.

Ce qui précède nous conduit naturellement à un sujet sur lequel il importe aussi d'arrêter nettement ses idées. Nous avons parlé des modillons ou corbelets qui s'échelonnent sous les entablements dont se couronnent les murs extérieurs et intérieurs des églises. Ce sont ordinairement des souvenirs du XI^e siècle et des trois suivants, après lesquels on use peu de ce moyen, parce qu'il est toujours symbolique, et qu'avec le XV^e siècle, le symbolisme se perd devant le naturalisme des formes mondaines. Il s'en faut que ces petits sujets aient toujours été compris : presque jamais ils ne le furent par les archéologues modernes. Quoi d'étonnant, dès lors, qu'on se soit permis un dédain plein de conviction contre ces prétendues bizarreries ? Mais ce qui étonnera toujours plus, c'est qu'on ait pu oublier, en discutant sur la valeur de tant de figures plus ou moins singulières, qu'elles avaient toutes été créées, élaborées, placées, agencées par les mains les plus expérimentées et les plus savantes des choses de la morale et du dogme chrétien. Au-delà de de quelques années, nous trouvons encore des savants assez superficiels pour déclarer que tous ces magots n'avaient pas le sens commun, qu'on n'y pourrait jamais rien comprendre, et qu'après tout, il y en avait de fort scandaleux... Et c'est sous ce prétexte que d'inintelligentes fabriques, tolérées hélas ! par des cœurs qui ne l'étaient guère moins, ne reculerent pas devant des mutilations que rien ne pouvait justifier. Ce sont ces désordres qu'il faut éviter à tout prix, et, pour n'avoir pas à le regretter encore, il est bon d'entrer en quelques détails sur la valeur morale et didactique de ce genre d'ornementation.

Puisque la sculpture n'était si recherchée dans l'architecture religieuse que pour y seconder l'action de la peinture murale et des vitraux, on devait songer à continuer où à étendre par son emploi le caractère catéchistique dont l'Eglise ne s'est jamais désistée. Ce fut donc un trait de génie que de vivifier au profit de l'intelligence et du regard ces extrémités des poutres destinées à supporter les corniches et les entablements, en les sculptant sous mille formes variées pour leur donner les signi-

fications utiles et instructives. On commença donc par représenter à l'extrémité visible de ces pontres des sujets variés, presque toujours des têtes d'animaux s'allongeant sur les nefs ou le sanctuaire, comme on en voit encore beaucoup dans les plus anciennes églises de Bretagne. On dut remarquer, à l'effet que ces types étaient capables de produire, qu'on pouvait en multiplier beaucoup les résultats, et quand l'art eut atteint son apogée avec le XII^e siècle, on s'avisa de remplacer les chevrons devenus inutiles par des simulacres en pierre de ce moyen de soutènement : c'est qu'on ne voulait pas abandonner, quand l'art plastique prenait un si bel essor, des ressources dont on appréciait d'autant plus la fécondité et l'esthétique. On se plut à faire de cette suite de figures autant de motifs d'enseignement ; chacune de ces pierres devenue un personnage ou un fait, une fleur ou un animal, constitua un élément sensible, un détail parlant dont l'adjonction au suivant fit de l'ensemble de nombreuses phrases d'un multiple récit et de curieux épisodes. Pourquoi en douter quand maintes observations ont donné la clef de ces secrets longtemps regardés comme de pures imaginations, sans conséquence, comme de rêveries d'artistes s'occupant de parer un édifice, de s'escrimer, avec tant d'autres, à qui ferait sortir de son ciseau les plus bizarres rêveries ? Car voilà ce qu'on n'a pas craint de dire, voilà contre quoi nous avons lutté pendant trente ans en maintes assemblées scientifiques, en beaucoup d'écrits où nous défendions la cause de l'Église et la philosophie élevée de son enseignement qu'on déshonorait par des imputations irréfléchies. N'est-ce point, en effet, pour le prêtre un point d'honneur que de défendre la sainteté de sa théologie ? Et, après tant de combats où triomphèrent enfin les pensées de la foi et cette méthode d'instruction populaire, n'avons-nous pas le droit de regarder nos interprétations comme valables quand des savants comme M. de Caumont, M. le comte de Bastard, avec d'autres critiques des plus autorisés, ont avoué que pour eux la lumière était faite ? Nous savons bien qu'en face de ces grandes et honorables autorités, se sont posés parfois de ces aristarques plus portés à rire qu'à étudier, qui ne savent jamais douter, et se prononcent, au contraire, avec la légèreté facile de leur âge et de leur inexpérience sur des questions dont ils ne soupçonnent pas les difficultés. En avançant avec eux par un système de concession qui nous est facile, que, dans ces longues séries de figurines naguères encore inétudiées, se trouvent des obscurités qui pretent à des doutes et à des discussions, nous ne prétendons pas cependant nous désister pour leur plaisir des convictions acquises

en des observations assidues et en des recherches qui ont résolu pour nous et pour d'autres des problèmes en apparence insolubles, mais avouer que ces images sont fabriquées au hasard, qu'elles n'ont entre elles aucun lien, que chacun y voit ce qu'il veut, et qu'enfin l'Église n'y a jamais rien vu : voilà qui est impossible parce que nous ne pourrions jamais accepter ce dernier mot, qui contredirait toutes nos plus respectables traditions, en laissant croire que l'Église n'a jamais su s'occuper de ses propres affaires.

Ne voit-on pas, en effet, que ces petits symboles apparurent précisément à l'époque où l'architecture était toute entre les mains du clergé ; où les évêques, les moines, les chapitres dictaient à leurs ouvriers les moindres détails de l'église en construction ; où l'architecte était réellement le maître de l'œuvre, composait à lui seul tout le plan d'ensemble, s'adjudgeait seul la maçonnerie, la sculpture, la peinture, les vitraux, et que rien de tout cela n'échappait sous sa direction éclairée à la grande et universelle loi du symbolisme ; où chaque main d'artiste et d'ouvrier se soumettait d'autant mieux à cette loi que, personne d'entre eux n'ignorait le sens de ce que sa main devait produire. Et vous pourriez soutenir que ces rangées symétriques de sujets si nombreux et si variés restaient à leurs yeux sans autres significations que les vagues inutilités d'une tête extravagante ? Que deviendraient donc ces scènes reconnaissables au premier abord, où nous voyons si clairement comme à la cathédrale de Poitiers, les scènes du jugement, les concerts de musique, les évangélistes entourant le Sauveur, et tant d'autres scènes moins reconnaissables peut-être au premier coup d'œil, mais dont celles-ci prouvent assez que le sens ne pouvait s'éloigner des idées chrétiennes.

Mais, direz-vous encore, que font là tous ces diables, toutes ces figures hideuses, toutes ces scènes fantastiques auxquelles on n'entend rien et qui semblent fort déplacées en face ou à côté de l'autel du Dieu trois fois saint ?

Eh bien, le diable est-il donc si déplacé, puis que son histoire se lie à celle de la Justice divine, dans l'enceinte sacrée où se livrent contre lui les plus formidables batailles depuis l'origine des sacrements ? Vous ne savez donc rien de son rôle dans la vie humaine ? Vous-même, êtes-vous tout à fait hors de sa puissance ? et vous croyez dès lors inutile à tant d'autres, qui peuvent devenir ses victimes, d'être prévenus contre son action sur les âmes, de comprendre, par ces horribles grimaces et les contorsions que le sculpteur lui a prêtées, combien il importe de ne pas tomber avec lui dans le feu qui lui impose de si cruels rictus ? Vous appelez

fantastiques des scènes qui reproduisent ses funestes inspirations, qui nous représentent ces types de nations barbares qu'il guida si souvent sur nos rivages pour y détruire les églises, y incendier les monastères et y tuer les chrétiens ? Et tous les autres types de bêtes féroces ou perfides, ces serpents qui guettent l'oiseau timide à l'angle d'un chapiteau couvert d'un gracieux feuillage ; ce chat qui vous regarde d'un œil perçant avec sa mine hypocrite ; ces lions qui enlacent leurs queues en signe d'efforts communs et dévorant de imprudents qui se sont laissé approcher ; ces autres léchant les oreilles d'un homme qui se laisse séduire à ces tentations perfides : tout cela n'a pas de sens et ne peut servir que de risées à votre incomplète connaissance de la philosophie des monuments ? A qui ferez-vous croire de telles folies, et ne feriez-vous pas mieux d'étudier que de jeter sur ce que vous ne savez pas un dédain qui voudrait être superbe et qui n'est qu'insensé ?

Oui, tous les modillons ont un sens, souvent isolé, nous l'avouons, et ne présentant qu'une idée toujours morale, toujours une vérité, un dogme ou une affirmation didactique ; mais très souvent aussi celui qui apprend à les lire suit dans une ligne plus ou moins prolongée une foule de sujets qui s'allient, se tiennent par des relations logiques et reproduisent à leur manière les scènes bibliques ou légendaires qui vivent avec plus d'étendue et de détails sur les chapiteaux voisins, aux pignons extérieurs, ou aux pourtours de l'abside ou sous les voussures des portes, ou sous les zones des clochers : tout cela a son éloquence, sa sagesse, sa haute raison. Pas une de vos doctes critiques n'y changera rien. Nous engagerons donc nos vénérés confrères du sacerdoce à maintenir ce moyen d'instruction dans l'ornementation sculptée de leurs églises, et à ne pas permettre qu'une ridicule manie de puritains malavisés les prive jamais de ces attachantes histoires qu'un jour on lira mieux, et qu'on ne pourra s'empêcher d'admirer bien plus encore pour leur langage intime que pour leurs formes si originales et si délicates depuis le XII^e siècle.

Toutefois nous devons toucher ici à une objection qui d'abord ne semble pas sans une portée sérieuse, et que pour cela même il faut traiter sérieusement. Beaucoup de ces petits sujets n'apparaissent aux yeux de l'observateur que sous des traits qui les scandalisent beaucoup et que nous serions naturellement porté à réprover comme eux. On a donné à ces spécimens le nom d'*obscœna* qui fait très bien comprendre leur caractère général : ils sont, en effet, des objets honteux en réalité ou en apparence, et sont assez répandus dans l'iconographie symbolique. Quelle peut être leur raison

d'exister ? Des archéologues prévenus les ont-ils calomniés, ou sont-ils admis à être contre eux plus sévères que nous ne le sommes nous-mêmes ?

Ilâtons-nous de dire que ce sont encore là autant d'enseignements destinés aux populations du moyen âge, mais, bien entendu, sans égard aux apparences des enseignements de vertu, de chasteté et de pureté des mœurs.

On sait comment, dans les images antiques, beaucoup de ces sujets représentés sur les temples, sur les bijoux et jusque sur les médailles étaient beaucoup moins odieux que philosophiques. Chez des peuples vivant dans des habitudes faciles de costume et de vie journalière, les impressions sensuelles s'émoussaient aisément, et ces sortes de familiarités avec des dangers permanents finissaient par n'avoir plus que peu d'influence sur les excès du naturalisme païen. Au moyen âge, on trouve, s'il est bien étudié, dans les masses populaires, et non dans quelques exceptions empruntés aux rangs élevés du grand monde, un caractère de simplicité chaste que la religion entretient, que la grâce des sacrements protège et qui permet de voir beaucoup de choses scabreuses sans en être offusqué ni touché aucunement. C'est la raison des *obscœna*. Dans l'église ils ont leur rôle comme toutes les autres images. C'est là qu'en flagellant le vice, on autorise la vertu, on condamne l'un, on excite à l'autre, et comme on a prodigué sur les points multiples du dogme et de la morale des scènes plastiques destinées à en rappeler le souvenir et à en inspirer la pratique, ainsi le vice doit être stigmatisé, élagué sous la forme des péchés capitaux. Or, on a toujours compté parmi ceux-ci la luxure, source de tant de désordre pour la société et de remords toujours trop tardifs pour ses déplorables victimes : et voilà le droit acquis de ces représentations incomprises sous les formes très sensibles de toutes les mauvaises actions condamnées par le VI^e précepte du décalogue. Ces formes plastiques sont donc très injustement décriées. Et l'injustice n'est-elle pas plus étonnante quand nous la voyons exercée par nos libres-penseurs qui tout à coup deviennent d'une pudeur exagérée quand il s'agit de ridiculiser l'Église et d'autoriser le dévergondage de leurs sarcasmes ?

Entrons sérieusement dans cette matière, nous qui devons la comprendre et l'enseigner.

Dès l'origine, Dieu plaça au cœur de l'homme le sentiment de la pudeur, l'estime de la chasteté, et loua dans les livres saints en termes dignes du Verbe éternel les magnificences de cette vertu (1). Néanmoins la corruption originelle est un obstacle à la pratique de cette divine austérité. De tristes entraînements se

(1) Sap. IV.

font dans notre nature : de là cette retenue de la pensée et du langage qui n'admettaient pas ce qu'il ne fallait pas faire, de là même, et à plus forte raison, cette modeste secrète de la pensée et des habitudes dont les intimes rapports avec les sens commandaient forcément la prudence discrète et la prévoyante circonspection. Ces règles furent, à divers degrés, de tous les temps et chez tous les peuples. Sans elles, on n'eût vu que désordres dans le monde et confusion dans la société, où la famille ne se fût jamais constituée.

Et c'est précisément de ces règles vénérables, toutes d'institution divine, que les sages durent faire un rempart contre l'irruption de toutes pensées deshonnêtes dans l'exposé ou la discussion de certains faits matériels qui durent entrer bientôt, pour l'intérêt de l'humanité, dans le domaine de la science. La théologie, ne fût-elle encore que la simple morale naturelle ; la médecine considérée comme science soit pratique, soit spéculative ; l'esprit humain tout seul, livré à ses méditations dans ses rapports de conscience avec la vertu, eurent besoin d'exposer des principes dont l'énoncé n'était pas possible sans des idées propres et déterminées. Personne donc n'eût à s'effaroucher de telles choses traitées de la sorte et pour de tels motifs. Ainsi l'âme la plus honnête dut se familiariser avec un ordre d'idées qu'elle n'acceptait que dans un but d'utilité incontestable.

C'est ainsi que nous voyons dans l'histoire primitive de l'humanité développée dans la Genèse, certaines situations et certain langage dont nous nous garderions fort aujourd'hui, mais qui alors n'étonnaient en rien la naïveté des populations chrétiennes dont la foi était une barrière à tout ce qui pouvait être un consentement au mal. De là, dans l'enseignement du vi^e précepte, une abondance de figures qui nous étonnent et dont alors personne ne s'étonnait, les miniatures, les manuscrits, les vitraux, les sculptures en sont pleins, et tout cela serait bien blâmable d'après les idées actuelles : mais écoutez un des plus acharnés à nuire au christianisme : c'est Voltaire qui va vous dire « que ces images qui nous paraissent licencieuses et révoltantes n'étaient alors que naïves ; il y en a trente exemples, ajoute-t-il, dans le cantique des cantiques, modèle de l'union la plus chaste. Ces expressions, ces images sont toujours très sérieuses ; dans aucun livre de cette haute antiquité nous ne trouverons jamais de railleries sur le grand objet de la génération. Quand la luxure est condamnée, c'est avec des termes peu propres, mais ce n'est jamais ni pour exciter la volupté, ni pour faire la moindre plaisanterie. Cette haute antiquité n'a rien de

Martial, ni de Catulle, ni de Pétrone (1). »

Cette observation est de la plus grande justesse, et voilà, expliquée par Voltaire, l'auteur de la *Prucelle* et de tant de saletés *illisibles*, la légitimité des *obscènes* que justifieraient toutes seules l'intention de l'Eglise et la foi des peuples qu'elle prétendait éloigner du mal en lui montrant ses plus détestables excès. C'était le seul langage possible pour exprimer les textes légaux ; on ne faisait d'ailleurs en cela que ce qu'avaient fait les artistes chrétiens dans le berceau même de la foi. Les murs des catacombes avaient reproduit souvent les prophètes, les trois enfants de Babylone dans une complète nudité qui n'offusquait pas le regard : si Adam et Eve ont quelque appendice, c'est moins une précaution qu'un souvenir de leur première ceinture du paradis terrestre ; et tant de libertés en ce genre n'empêchaient pas les contemporains d'élever jusqu'au martyre la gloire de la virginité. Ainsi, au moyen âge, on pouvait appliquer à tant de singularités qui ne sont plus comprises les paroles de saint Cyrille de Jérusalem et de saint Epiphane. L'un, dévoilant à son peuple les plus détestables infamies des gnostiques, leur disait pour justifier la crudité de son langage : « Pourquoi craindrais-je de dire ce que vous ne craignez pas d'accomplir ? En parlant ainsi j'inculquerai à mes auditeurs l'horreur des abominations que vous commettez (2). » L'autre dénonçait ainsi les crimes obscènes des manichéens : L'Eglise vous parle ainsi, elle fouille dans les ordures de ces impies, afin de vous apprendre à ne vous pas en souiller. Elle dévoile ces blessures odieuses, afin de vous en garantir vous-mêmes (3). »

Ainsi l'art avait ses naïvetés comme le langage. Rien n'y était mauvais pour les spectateurs qui ne voyaient qu'une exhortation à éviter le vice en pratiquant la vertu. L'Eglise est comme Jésus-Christ : c'est ce qu'elle était hier, c'est ce qu'elle est aujourd'hui et sera demain. Si Elle change de langage avec les siècles qu'Elle traverse, celui qu'elle a parlé il y a six siècles n'en est pas moins respectable, et les symboles qu'elle a usités n'en sont pas moins, en dépit des apparences dont on abuse contre Elle, l'expression de la plus pure doctrine et de la plus parfaite innocence des mœurs.

Sans doute, ces mœurs s'étant affaïssées, cette innocence étant devenue si rare, il ne serait pas bon d'invoquer maintenant dans le même but ces représentations dont on aurait lieu de s'étonner. Avant nous, la fameuse renaissance a divulgué le nu avec toutes ses licences de façon à en dégoûter les gens honnêtes. Mais ce que nous n'admettrons pas du tout, c'est que, sous

(1) Questions sur l'Encyclopédie, v^e EMBLEMES. — (2) Homil. II, in c. v Matth., n. 2. — (3) S. Epiph., *Hæres.* XXVI,

prétexte d'effacer de prétendus scandales, on mutile, on modifie, on rabote un seul de ces signes destinés à un certain genre de lecture, ces phrases qui, disparues du discours, peuvent en détruire le sens et rendront à jamais incompris pour tout le monde ce qui était clair, précis et intelligible. Ce cas de vandalisme n'est ni impossible ni éloigné de nous, car nous savons tel conseil de fabrique où un membre zélé échauffa sa verve jusqu'à persuader qu'il fallait enlever « ces magots qui déshonoraient l'église, » et le vote fut admis, et les magots disparurent laissant à leurs places vides des surfaces muettes, et n'embronillant que mieux pour toujours le mystérieux langage du symbolisme chrétien.

N'autorisons donc jamais de telles hardiesses; ne nous refusons jamais à surveiller les travaux, à suivre de près les ouvriers, à ne pas permettre qu'ils opèrent le moindre changement sans l'aveu de ceux pour qui ils travaillent; qu'aucune fouille ne laisse apparaître le moindre objet dont ils prétendent disposer; qu'ils n'envoient sans permission le moindre éclat de badigeon recouvrant une peinture dont la mise à nu ne doit pas se faire au hasard ni se restaurer sans précautions. Ce sont là autant d'axiomes, de vérités fondamentales; et encore faut-il en soumettre la pratique à une direction sage et éclairée dont il est bon de parler maintenant.

(A suivre.)

L'abbé AUBER,

Chanoine de Poitiers, historiographe du diocèse,

COURRIER DES UNIVERSITÉS CATHOLIQUES

Statistique des élèves des Facultés de droit catholiques et des Facultés de l'Etat qui ont passé des examens devant les Facultés de l'Etat, en 1877.

Le ministre de l'instruction publique vient de donner le relevé des *actes* accomplis dans les Facultés de droit de l'Etat par les élèves de ces Facultés et les élèves des Facultés catholiques pendant l'année 1877.

Voici le résumé de ce travail, d'après le *Temps* :

« Les élèves de la Faculté catholique d'Angers ont subi 75 examens, dont 62 avec succès. Ces 62 examens se décomposent ainsi : 48 examens pour le 1^{er} ou le 2^e baccalauréat en droit; 13 examens pour le 1^{er} ou le 2^e de licence, et 1 pour la 2^e épreuve du doctorat. 25 de ces examens ont été passés à Paris, 4 à Aix, 5 à Bordeaux, 42 à Caen et 2 à Rennes.

« La Faculté catholique de Paris a présenté 52 candidats. 45 ont été reçus, savoir : 33 pour le 1^{er} ou le 2^e examen, 10 pour le 1^{er} ou le 2^e de licence. 50 examens ont été passés à Paris, 2 à Aix.

« La Faculté catholique de Lille a envoyé 46 élèves devant les Facultés de l'Etat. 35 ont passé leurs examens avec succès. Ces 35 examens se décomposent ainsi : 25 pour le 1^{er} ou le 2^e de baccalauréat en droit; 8 pour le 1^{er} ou le 2^e de licence, et 2 premiers de doctorat. 41 de ces examens ont été subis à Paris et 35 à Douai.

« La faculté catholique de Lyon a présenté ses élèves à 116 examens, dont 77 passés avec succès, savoir : 55 examens pour le 1^{er} ou le 2^e de baccalauréat en droit, et 7 pour le 1^{er} ou le 2^e de doctorat. 2 de ces examens ont été passés à Aix, 34 à Grenoble et 80 à Lyon.

« Enfin la Faculté catholique de Toulouse a présenté un seul candidat qui a subi avec succès, devant la Faculté de l'Etat, à Toulouse même, la première épreuve du baccalauréat en droit.

« En résumé, les élèves des cinq Facultés catholiques se sont présentés à 290 examens, dont 86 ont été passés à Paris, 80 à Lyon, 42 à Caen, 35 à Douai, 34 à Grenoble, 5 à Aix, 5 à Bordeaux, 2 à Rennes, et 1 à Toulouse. Sur les 290 examens, 220 ont été subis avec succès. Ils se répartissent de la manière suivante : 164 examens de première ou de deuxième année, 46 de licence et 10 de doctorat.

« D'un autre côté, les élèves des Facultés nationales de l'Etat se sont présentés à 7,866 examens, dont 6,833 ont été passés avec succès. Ces 6,833 se décomposent ainsi : 2,533 examens de première ou de deuxième année, 3,226 examens de licence et 604 examens de doctorat.

« Les Facultés de l'Etat ont distribué soit à leurs élèves, soit aux élèves des Facultés catholiques, 1,050 diplômes de licencié et 174 diplômes de docteur. 8 diplômes de licencié seulement ont été attribués aux élèves des cinq Facultés catholiques, tandis que les élèves de 12 Facultés de l'Etat ont obtenu 1,042 diplômes de licencié et toutes les diplômes de docteur, au nombre de 174.

« De plus, les Facultés catholiques ont présenté huit de leurs élèves pour le brevet de capacité. 6 ont été reçus, savoir : 1 pour Angers, 2 pour Lille et 3 pour Lyon. Les Facultés de l'Etat ont eu à examiner 122 de leurs élèves pour le même brevet; 99 ont été admis.

« Ajoutons en terminant que les élèves des cinq Facultés catholiques ne se sont pas présentés devant les Facultés de l'Etat de Nancy, Dijon et Poitiers. Angers, qui a envoyé ses élèves à Paris, Caen et Aix, n'en a envoyé aucun à Poitiers, qui se trouve cependant plus rapproché du chef-lieu de Maine-et-Loire. »

Si l'on tient compte de la différence dans le nombre des élèves et du nombre de ceux qui se sont présentés devant les jurys mixtes, on reconnaîtra aisément que les Universités catholiques, qui ne datent que d'hier, ne font point mauvaise figure devant l'Université de l'Etat.

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LYON

Ecole de Théologie

Année scolaire 1879 1880

Dogme. — Le R. P. Belon, professeur. — Lundi, mercredi, vendredi, à 8 heures. — *Somme de S. Thomas.* — *Prima pars, de Deo Trino.* — *De Deo Creatore.*

Morale. M. l'abbé Jaugey, professeur. — Lundi, jeudi, à 9 h. 1/2. *De Conscientia.* — *De Peccatis.*

Droit canonique. Le R. P. Dumas, professeur. — Lundi, mercredi, vendredi, à 9 h. 1/2. — *Institutions (droit public et droit privé) de Summo Pontifice.* — *De Curia romana.* — *De Episcopo.* — *De Synodis.*

M. l'abbé Chatard, chargé de cours. — Mardi, jeudi, samedi, à 9 h. 1/2. Texte : 1^{er} livre des *Décrétales.*

M. Roux, professeur. — Mardi, jeudi, samedi, à 8 heures. *Droit romain, 1^{re} année.* Livre I et II des *Institutes.*

M. Rambeaud, professeur. — Lundi, mercredi, vendredi, à 8 heures. — *Droit romain : 2^e année.* Livres III et IV des *Institutes.*

Ecriture-Sainte. — M. l'abbé Aug. Lémann, professeur. — Mardi, vendredi, à 9 h. 1/2. — Explication des prophéties concernant le Messie.

Philosophie scolastique. — M. l'abbé Blanc, professeur. — Mardi, jeudi, samedi, à 8 heures. — *De Cosmologia.* — *De Psychologia.*

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE PARIS

Faculté de théologie.

Les cours de cette faculté ont été repris le 16 octobre.

En voici le programme :

Théologie dogmatique. — 1^o Le R. P. Jovene, S. J. — *Traité De Deo uno et trino,* les lundi, jeudi et samedi à 9 h. 1/2.

2^o M. l'abbé R. Gallier. — *Traité De Deo creatore,* les lundi, jeudi, vendredi et samedi à 3 h. 1/4.

Ecriture-Sainte. — M. l'abbé Martin. — Interprétation herméneutique du livre de la Genèse, le mardi à 9 h. 1/2; le vendredi, à la même heure, interprétation critique du même livre sur le texte original.

Histoire ecclésiastique. — M. l'abbé Duchesne. — Histoire de l'Eglise pendant la période de l'arianisme et des hérésies christologiques, les lundi et vendredi à 2 heures.

Archéologie chrétienne. — M. l'abbé Duchesne. — Antiquités liturgiques et disciplinaires, le jeudi à 2 heures, à partir du 6 novembre.

Langue hébraïque. — M. l'abbé Martin. — Grammaire et exercices philologiques, le samedi à 2 heures.

L'ouverture du cours de Droit canonique sera annoncée plus tard.

En dehors des leçons proprement dites, des conférences spéciales seront consacrées à l'argumentation scolastique et à la répétition des cours.

Académie théologique de Saint Thomas-d'Aquin. — Cette Académie, fondée dès le début de notre école, pour familiariser les auditeurs avec les doctrines du Docteur Angélique, reprendra ses séances hebdomadaires le mardi 11 novembre à 4 heures. Le R. P. Jovene, S. J., y étudiera le dogme de l'Incarnation d'après les principes de l'Ange de l'Ecole.

LE MONDE DES SCIENCES ET DES ARTS

LES APPLICATIONS UTILES DU TÉLÉPHONE.

On se rappelle les articles que nous avons donnés à lire, dans cette revue, sur le *téléphone* de M. Graham Bell et sur le *phonographe* de M. Edison, qui a profité, dans cette découverte, de l'idée de M. Charles Cros que nous avions nous-même exposée et perfectionnée pour l'enregistrement de la parole articulée. Nous n'avons point appris, depuis ce temps, que l'on ait fait beaucoup d'applications du *phonographe* dans la pratique. On sait seulement, sur ce point, que la voie est ouverte aux inventions, et nous attendons qu'on mette à profit ce merveilleux instrument pour en parler avec plus de détails.

Mais il n'en est déjà pas de même du *téléphone* qui fait entendre la parole à de grandes distances. On l'a appliqué déjà d'une manière très utile, et l'on est en voie de progresser con-

sidérablement dans l'application qu'on fait de cet instrument.

On s'en sert dans les manufactures et dans les grandes fabriques, comme on se servait depuis longtemps des tubes acoustiques, pour transmettre la parole à toutes les distances. Avec les tubes acoustiques, on arrivait à donner des ordres aux employés sans se déranger de sa place, et l'on gagnait déjà beaucoup de temps par ce moyen. L'homme de bureau faisait, par exemple, une commande d'objets en vente sans quitter sa place et était obéi à l'instant. Depuis longtemps, à Londres, c'est par ce procédé que l'on se fait servir; et combien de minutes, d'heures même ne gagne-t-on pas ainsi?

Mais à présent, ce n'est plus le simple tube acoustique que l'on emploie à cet effet; c'est le *téléphone* lui-même qui transmet parfaitement les discours, les demandes et réponses, à des distances très considérables et avec la perfection d'une conversation clairement entendue. On en cite aujourd'hui plusieurs mises en pratiques très remarquables.

Il existe, par exemple, à Orlovetz un vaste établissement où l'on fabrique le sucre, et dont M. Felz est le directeur. Du bureau, toutes les commandes se font par un téléphone, sans qu'il soit besoin de se déranger. C'est avec cet instrument que la petite fille de ce directeur lui dit chaque jour bonjour et bonsoir. Le timbre de la voix est clairement reconnu, et si l'on veut appliquer le microphone, les plus petits sons, tels que le tic-tac d'une montre, deviennent sensibles à ne pouvoir s'y tromper.

On établit, en ce moment même, dans le département de Seine-et-Oise, au château de Stors, une correspondance téléphonique entre le Ministre des finances qui possède ce château et son ministère qui est à Paris.

On ne fait, en cela, que marcher sur les traces de l'Allemagne qui possède de pareilles correspondances entre des centaines de villages, manquant de télégraphes électriques, et l'usage de ce procédé se répand de jour en jour dans ce pays qui tient à nous montrer la voie.

Dans la fabrique d'Orlovetz dont nous avons parlé, le *téléphone* ne laisse rien à désirer, étant accompagné d'une sonnette électrique qui sert d'avertissement. Une pile Le Clanché au chlorhydrate d'ammoniaque et au bioxyde de manganèse est placée à chaque station, et un commutateur très simple, dont on peut apprendre la manœuvre en quelques minutes, rend suffisant un fil unique pour le service du *téléphone* et de la sonnerie.

Pour entendre, on applique le téléphone à l'oreille, et grâce à cette précaution, deux personnes placées aux extrémités du fil peuvent

causer entre elles comme si elles étaient dans le même local.

Grâce à cet instrument, le directeur est toujours en rapport direct avec son personnel. Il fait les demandes qu'il a besoin de faire et reçoit les réponses convenables.

On s'entretient aussi entre les divers numéros par l'entremise du bureau :

Le n° 7, par exemple, dira au directeur : Je désire parler au n° 23.

Le bureau dira au n° 23 : le n° 7 veut vous parler.

Le n° 23 répondra : J'écoute.

Le bureau dira au n° 7 : Parlez-lui, et la conversation s'établira d'un numéro à l'autre, sans que le bureau qui a servi à la lancer puisse rien entendre.

Il existe en Amérique une compagnie appelée *Western union telegraph* qui, au moyen d'une ligne téléphonique, dessert New York, Boston, San Francisco et d'autres villes. On travaille à établir, en ce moment, à Paris, une correspondance de même espèce, qui aura son poste central dans l'avenue de l'Opéra. On appellera cette correspondance le *Laond speaking telegraph*. Les abonnés correspondront entre eux par l'intermédiaire du bureau central.

On voit que le progrès s'étend déjà d'une manière très large dans l'application des téléphones au service public, et qu'il ne s'étend pas seulement dans les intérieurs des établissements pour remplacer, avec les plus grands avantages, les tubes acoustiques, mais qu'il se propage avec vitesse pour la communication des maisons entre elles, et des villes elles-mêmes. Il viendra un jour, et ce jour n'est pas éloigné, où les fournisseurs, les compagnies, les ministères, les banques, les administrations de toutes sortes, les consommateurs, tous les citoyens, feront, par le moyen des communications téléphoniques, toutes leurs affaires et éviteront par là une infinité de courses, de lettres, de voyages, de lenteurs, de malentendus et de dépenses.

Oui, on peut prévoir le jour où se feront, dans l'ordre économique, civil et commercial, des changements si considérables par les inventions industrielles dont nous voyons se lever l'aurore, que la face du monde ne ressemblera plus à ce qu'elle est aujourd'hui. Nous applaudissons toujours à ces sortes de progrès, parce qu'ils ne pourront servir, si l'esprit humain en use selon l'ordre, qu'au développement indéfini de la science, de la religion, de la morale et de la vertu.

Le vice, il est vrai, profite de tous les instruments qui lui sont offerts : telle est la destinée de l'être intelligent et libre, mais la vertu et le bien en profitent aussi bien que le mal. L'instrument est toujours bon en lui-même : que l'espèce humaine

côté bonne, plus l'industrie lui fournira de ressources, plus elle reculera chez elle la limite de tout ce qui est bon. Mais ne sera-ce pas l'inverse, si l'espèce humaine est mauvaise. Faut-il pour cela maudire ce qui est bon et beau en soi-même? Non certes, puisque c'est toujours d'une création de Dieu qu'il s'agit.

LE BLANC.

Biographie

LOUIS DELALLE

EVÊQUE DE RODEZ

A la cour, l'abbé Delalle organisa les bureaux de la grande aumônerie et visa les pétitions des solliciteurs; il le fit avec autant de zèle que de savoir faire et d'intégrité. Dans l'ingénuité de son âme, il s'appliquait d'autant plus qu'il croyait Napoléon appelé à régénérer la France par le catholicisme. Pourtant on peut dire à sa louange qu'il avait l'échine trop droite et la langue trop fine pour s'attacher à la cour et pour que la cour tint à le conserver. Ses fonctions le mettaient en relations avec le ministre de la maison de l'Empereur, Achille Fould, qui était juif, dans toutes les acceptions du mot. Dans la probité de sa conscience, Delalle avait trop de noblesse pour lutter contre la malveillance et l'intrigue, et dédaigneux de les combattre, il revint à Nancy en 1853.

C'est là, au milieu de ses travaux, que vint le trouver, en 1855, sa nomination à l'évêché de Rodez. Après la préconisation pontificale, le sacre eut lieu à Nancy, le 18 novembre, l'intonisation à Rodez, le 8 décembre, sous les auspices de la Vierge Immaculée et au milieu de frimas qui n'avaient point glacé les cœurs. A peine installé, l'évêque était déjà au travail et tel il était au début, tel il fut toujours, appliqué et souriant, l'esprit élevé, le cœur ouvert, la main toujours aux bénédictions.

Parmi les œuvres épiscopales, il serait difficile de dire laquelle eut sa préférence; mais on peut affirmer que, pour les maisons consacrées à l'éducation chrétienne, depuis l'école primaire jusqu'au petit séminaire, il se fit tout à toutes; *Omnibus omnia factus*. Nous ne le présenterons pas ici comme le modèle des évêques, bien qu'il le fut, parce que cet éloge pourrait s'appliquer à beaucoup d'autres, mais nous rappellerons

surtout les circonstances où éclata le plus sa décision d'esprit et son courage apostolique.

En 1861, il plut au ministre Rouland, espèce de fanatiques, sans consistance et de libéral qui ne cherchait dans la loi que des cordons à étrangler, il lui plut de provoquer une levée de boucliers contre les prétendus abus d'admission des mineurs dans les communautés religieuses. En cas d'infraction Rouland, de plus en plus libéral, avait fait entendre qu'il userait de toute la sévérité des lois, fort ombrageuses sur ce chapitre. En notifiant cette circulaire aux supérieurs de congrégations, l'évêque recommanda la plus discrète prudence et put déclarer sur le sincère témoignage de sa longue expérience, qu'il est permis d'affirmer que par leurs entreprises « contraires aux droits de la paternité, les religieuses ne mettront jamais en péril nos lois civiles, non plus que nos institutions nationales protégées d'ailleurs contre le voile et la guimpe monastiques par une administration dévouée, une magistrature vigilante et une vaillante armée de quatre à cinq cent mille hommes. » Mais s'il passa au ministre cet excès de susceptibilité, le prélat, avec toute l'énergie de son âme indignée, s'éleva au nom de la religion, de la vérité et de l'honneur français contre les déclamations auxquelles se livra la presse impie et démagogique au sujet de ladite circulaire.

« A l'époque de la primitive Eglise, dit Sa Grandeur, les chrétiens étaient obligés de se réfugier dans des asiles secrets pour y célébrer les saints mystères. En conséquence, on faisait croire aux idolâtres que ces pieux fidèles, dans leurs assemblées, égorgaient et mangeaient des enfants et se livraient à toutes sortes de turpitudes. Ne dirait-on pas que les sophistes de nos jours prennent à tâche de ressusciter ces vieilles fables, et d'appliquer aux couvents ce que leurs devanciers disaient des réunions des premiers chrétiens? Mais l'esprit national se laissera-t-il donc conduire à l'abrutissement par des calomnies et les lâches requisitoires d'une secte antichrétienne et antisociale? Non, je ne le crois pas, pourvu que tout homme qui a de l'intelligence et du cœur sache résister en face de cette puissance insolente du pamphlet qui règne dans les mauvais lieux et qui rappelle les plus mauvais jours. »

En 1865, le successeur de Rouland, Duruy, se plaignit à l'évêque de Rodez de ce que, dans quelques maisons cloîtrées les supérieures avaient refusé, aux inspecteurs universitaires, l'ouverture des externats placés, dans l'intérieur des cloîtres. Le prélat, faisant preuve de son esprit de conciliation, donna immédiatement aux directrices des établissements cloîtrés les dispenses nécessaires pour se conformer aux exi

gences du pouvoir. Mais, comme l'évêque ne doit pas tolérer l'abus, il fit entendre ses doléances au ministre contre la prétention injuste d'un inspecteur de connaître, de la bouche d'une supérieure, les revenus de son couvent.

« Je n'hésite pas à déclarer, dit le Prélat, que ces enquêtes sont de nature à porter le trouble dans les esprits et à faire craindre le renouvellement des actes d'expoliation et d'expulsion violente des religieux qui signalèrent une époque néfaste de notre histoire dont la démagogie saluerait le retour avec une joie frénétique. Le gouvernement ne cédera pas à l'entraînement des partis qui voudraient le pousser dans cette voie, mais les clameurs de la presse révolutionnaire et le soin qu'elle prend chaque jour d'indiquer l'état industriel des maisons religieuses ne doivent-ils pas paraître aux yeux des timides et faibles femmes qui les habitent, comme le prélude du pillage et de l'assassinat ? Si donc les agents du gouvernement se mettent à faire eux-mêmes des enquêtes, des inventaires, comment pourrons-nous rassurer celles qui seront soumises à une telle inquisition, et les empêcher de croire que la visite de leurs écoles n'est qu'un prétexte dont on se sert pour les espionner et les perdre ?

Quel est l'homme de sens qui ne fut pas ému dans l'honnêteté de sa conscience, lorsque le ministre de l'Instruction publique jeta soudainement dans le pays l'extravagante idée d'ouvrir des cours publics pour les filles, sous la direction des professeurs des lycées et des collèges. Gardien de la morale et de la doctrine, l'épiscopat français fit entendre le cri d'alarme, et, par l'organe de Mgr d'Orléans, étouffa ce projet dans son germe. Mgr Delalle s'associa aussitôt au courageux manifeste de son vénérable collègue.

« Je crois, comme vous, Monseigneur, lui écrivit-il, que nous avons quelque chose à faire en face des entreprises toujours renaissantes du chef de l'Université contre l'Eglise. Si nous jugeons des tendances du gouvernement d'après les siennes, nous devons croire que c'est un parti pris d'éliminer de la société tout élément religieux et d'installer l'athéisme politique que prêche la démagogie. C'est surtout par l'éducation qu'on y parviendrait. Tout le zèle déployé pour le progrès intellectuel est coordonné vers le même but qui est l'élimination des idées, des pratiques chrétiennes de l'esprit des générations naissantes pour les jeter dans les bras du positivisme qui est la formule la plus avancée de l'impiété moderne. Il ne reste plus aux entrepreneurs de la démolition universelle qu'à s'emparer de la femme et à la soustraire à l'influence de l'éducation chrétienne. C'est ce que M. Duruy entreprend, et ce qu'il faut

tâcher d'empêcher, dans l'intérêt social autant que dans l'intérêt religieux, car c'est la clef de voûte du socialisme et le couronnement de l'édifice monstrueux d'apostasie universelle. » Il terminait par cette parole prophétique : « Une tendance si manifeste du renversement de l'ordre moral est l'avant-coureur des plus effroyables catastrophes. » (9 novembre 1867.) Quand les évêques faisaient ces remontrances, on les accusait de conspirer contre l'ordre public, et de s'associer aux adversaires de l'Empire. Dira-t-on que leurs pressentiments n'étaient pas fondés ?

Défenseur des droits de l'Eglise dans son diocèse, Mgr Delalle ne s'en constitua pas avec moins de courage le défenseur au dehors, spécialement en Italie. L'un des premiers, il institua le *Denier de Saint-Pierre* et l'*Œuvre des zouaves pontificaux* ; il les fit fleurir au point d'exciter la sainte jalousie de ses frères dans l'épiscopat. Evêque, c'est-à-dire haut inspecteur, homme qui voit de haut, il démêla bien vite le but final de la question italienne, et, à chaque phase de ses développements, les flétrit avec la plus grande énergie. On ferait un volume, et un beau volume avec les circulaires, lettres et mandements qu'il écrivit à cette occasion. L'une de ces vaillantes lettres, qui importunait fort le sectaire italien préposé alors au gouvernement de la France, fut saisie à la poste par le vérificateur de l'enregistrement, et l'imprimeur, pour violation d'une circulaire Billault qui imposait le timbre, fut condamné à cinquante francs d'amende. Au cours du procès, l'évêque de Rodez vint à l'appui du défenseur par un mémoire dont voici les conclusions :

« 1° La circulaire de M. Billault n'a aucune valeur.

« 2° Les évêques auront toujours le droit d'enseigner les principes de la politique chrétienne, c'est-à-dire de la morale appliquée au gouvernement des peuples.

« 3° Dans ma circulaire j'ai traité une question religieuse au fond et j'ai touché à la politique seulement par accessoire et indirectement.

« 4° Ce que j'ai dit se réfère à la politique étrangère, à la politique révolutionnaire de l'Italie.

« J'en conclus que ma circulaire a été indûment saisie, et je compte sur la justice du pays. »

Lorsque le prélat apprit la sentence du tribunal, il se contenta de dire : « Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice. »

(A suivre.)

JUSTIN FÈVRE,
protonotaire apostolique

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Adhésion à l'Encyclique *Æterni Patris*. — Générosité du Pape pour les inondés de Murcie. — Supplique au Saint-Père pour que saint Thomas d'Aquin soit déclaré protecteur des écoles catholiques. — Les orphelins de la guerre civile. — Conférences sur la liberté de l'enseignement. — Succès des écoles catholiques d'Irlande aux examens publics. — Meetings pour obtenir une amélioration des lois agraires. — Congrès d'Aix-la-Chapelle. — Résultat des élections prussiennes.

Paris, le 1^{er} novembre 1879.

Rome. — Le Saint-Père a reçu et reçoit encore chaque jour de nombreuses adhésions à sa mémorable Encyclique *Æterni Patris*. Nous pouvons citer, entre autres, celle de S. Em. le cardinal Parocchi, archevêque de Bologne, et des autres évêques de la Romagne, celle de l'Académie philosophico-médicale de Saint-Thomas d'Aquin, qui a son siège à Bologne, et celle de Mgr Freppel, évêque d'Angers. Mais il en est une qui a été tout particulièrement agréable à Sa Sainteté : c'est celle des illustres membres de la Compagnie de Jésus. Ces jours derniers, le Rme P. Beckxs, supérieur général, s'est rendu expressément à Rome pour déposer aux pieds du Saint-Père le témoignage de sa pleine adhésion et de celle de tous ses subordonnés aux désirs, aux conseils et aux enseignements contenus dans l'Encyclique. Le Saint-Père, nous le répétons, a accueilli avec la plus grande joie et une vraie reconnaissance l'acte spontané d'hommage et de soumission du supérieur général des Jésuites; et quand celui-ci a été sorti, le Saint-Père, s'adressant à ceux qui l'entouraient, s'est écrié : Je viens de parler avec un saint!

— Vivement ému de la nouvelle des désastres immenses causés par les inondations dans la province de Murcie, en Espagne, le Saint-Père, malgré les circonstances de pénurie où se trouve actuellement placé le Saint-Siège, a voulu aller au secours de tant de malheureuses victimes : il a envoyé une offrande de 6,000 francs.

France. — La supplique suivante a été adressée à N. S. P. le Pape par NN. SS. les évêques fondateurs et par les professeurs de l'Institut catholique de Toulouse, pour obtenir que saint Thomas d'Aquin soit déclaré protecteur des écoles catholiques :

« Très Saint Père,

Parmi les bienfaits signalés dont la divine bonté a favorisé notre France, il faut mettre, au premier rang, cette disposition de la Providence divine par laquelle saint Thomas

d'Aquin fut, jadis, envoyé à l'Université de Paris, pour répandre de là, non seulement sur la France, mais sur tout le monde catholique, les rayons de sa céleste doctrine. Et comme, après sa mort, divers contrées se disputaient la possession de ses saintes reliques, c'est encore à la France, à l'Université de Toulouse, que le Vicaire de Jésus-Christ attribua ce précieux trésor.

« Personne n'ignore les fruits abondants qu'a portés dans nos écoles le magistère du Docteur angélique, et nous n'ignorons pas, non plus, de quel décadence furent frappées les études soit philosophiques, soit théologiques, du moment que l'autorité de saint Thomas fut battue en brèche.

« Aussi venons-nous, très saint Père, conjurer Votre Béatitude de nous rendre le secours à l'aide duquel nos écoles pourront recouvrer leur antique splendeur.

« Donnez-nous pour protecteur celui que Dieu nous avait jadis donné pour maître. Rendez-nous saint Thomas, afin qu'il nous aide à renouveler les traditions anciennes dans nos universités renaissantes; afin qu'il nous enseigne à unir ensemble, par une heureuse alliance, les sciences sacrées et profanes, la philosophie et la théologie, la physique et la métaphysique, le droit ecclésiastique, le droit naturel et le droit civil. Qu'il nous soit permis de suivre avec lui dans leur diffusion, et de ramener à l'unité de leur principe les rayons de la vérité qui, émanés de l'essence divine, éclairent le monde naturel et le monde surnaturel. Que l'angélique Docteur apprenne aux élèves l'art d'étudier chrétiennement enseigner. Qu'il nous apprenne à tous le secret, aussi rare que précieux, d'allier ensemble les qualités qui le distinguèrent : le zèle de la vérité avec la douceur de la charité; les paisibles dissentiments dans les questions douteuses, avec un accord inébranlable dans les vérités nécessaires, l'ardeur dans la discussion avec le respect pour les adversaires, la soumission due à l'autorité avec la liberté indispensable de la science. Ces armes puissantes dont la méthode scolastique arma jadis Thomas et ses fidèles disciples, que ce céleste patron nous les remette entre les mains, et qu'il nous en apprenne l'usage, afin qu'avec la même force qui le rendit victorieux des anciens ennemis de la vérité, nous puissions repousser l'attaque, plus acharnée, à laquelle la cité de Dieu est aujourd'hui en butte.

« Nous pouvons nous promettre cet avantage, Très Saint-Père, si, par votre suprême autorité, saint Thomas d'Aquin est établi patron des écoles catholiques, quant à la doctrine, comme saint Louis de Gonzague a été donné, par vos prédécesseurs, aux écoliers chrétiens.

comme patron de leur innocence. Nous vous prions donc instamment de ne point tarder à nous procurer, par cette solennelle proclamation, le secours d'un protecteur aussi puissant. Et nous le demandons avec d'autant plus de confiance, que nous connaissons mieux Votre zèle pour le progrès des hautes sciences en général, et, spécialement pour la doctrine de saint Thomas. Comment, en effet, pourrions-nous manquer d'obtenir ce que nous demandons, lors que nous demandons ce qui est l'objet de vos plus ardents désirs !

« En attendant, nous implorons votre bénédiction apostolique, et nous nous reconnaissons de tout cœur,

« De Votre Sainteté, les très humbles et très obéissants fils. »

— S. Em. Mgr le cardinal-archevêque de Paris vient d'adresser aux membres de son clergé une lettre circulaire pour leur faire connaître la situation de l'OEuvre des orphelins de la guerre civile, et prescrire une quête dont le produit sera appliqué à la complète liquidation de cette OEuvre. Les *Orphelins de la guerre* contre la Prusse avaient trouvé des protecteurs; mais ceux de la *guerre civile* étaient abandonnés. En prenant possession du siège de Paris, Mgr Guibert les a adoptés, comme un héritage que lui avait légué son vénérable prédécesseur en bénissant ses assassins. Ces victimes innocentes des crimes de leurs pères ont été recueillies et mises dans des établissements religieux soit à Paris soit en province, pour s'y instruire et apprendre un état. L'OEuvre pourvoit à leurs besoins jusqu'à l'âge de seize ans. Elle a ainsi adopté 500 orphelins. Au 1^{er} janvier 1873, 413 enfants étaient encore à sa charge. Le 1^{er} janvier prochain, il n'y en aura plus que 139, et l'on peut prévoir qu'il n'en restera que 5 le 1^{er} janvier 1885. Jusqu'au 24 juin 1879, l'OEuvre a reçu 563,807 fr. 70 c.; sur quoi elle a dépensé 519,568 fr. 55 c. Voilà comment les catholiques se vengent de leurs ennemis.

Ainsi que nous l'espérons, des conférences sur la liberté de l'enseignement chrétien, dans le genre de celles qui ont eu lieu cet été à Paris, sont faites en ce moment dans les principales villes de province. M. Baragnon s'est fait entendre à Lyon. Peu de temps après, M. le comte Albert de Mun a aussi donné dans cette même ville une conférence. Le grand orateur catholique a été également invité, pour y prendre la parole, à Moulins, à Chambéry, à Saint-Etienne, à Marseille, à Montpellier, à Montmorillon, à Vannes. Partout son éloquence a produit la plus profonde et le plus favorable impression. M. Depeyre, ancien ministre de la justice, doit également faire à Alby une confé-

rence sur la même question, et M. Chesnelong, à Niort. Probablement qu'ailleurs, d'autres orateurs prendront aussi la défense de l'enseignement chrétien, de la liberté des pères de famille et de la liberté de conscience, si audacieusement attaqués par toutes les sectes de l'impiété.

Irlande. — On se souvient que, l'an dernier, les catholiques ont pu obtenir du parlement anglais, l'admission des élèves de leurs écoles secondaires à disputer, dans les concours publics, les prix et les donations institués par l'*Intermediate Education Bill*. Or, les premiers résultats de cette loi ont été constatés cette année, aux derniers examens, et voici comment en parle le *Freeman's Journal* de Dublin :

« Les résultats des examens régis par le récent bill sur l'éducation secondaire peuvent être considérés par les catholiques non seulement comme encourageants, mais encore comme triomphants, si l'on se met en face des circonstances. Nous attendons encore les informations plus complètes, que la publication de la liste entière nous fournira; mais déjà nous avons des données suffisantes pour apprécier d'une façon sûre l'état et les capacités de nos établissements catholiques d'éducation. Lorsqu'on considère que le concours avait lieu d'une part entre des écoles dotées par l'Etat, ayant des professeurs élevés et gradés dans les universités d'Etat et des élèves accoutumés aux examens publics, et, d'autre part, des écoles sans subvention et sans habitude des concours publics, et dont les professeurs ne tenaient de l'Etat ni appui ni reconnaissance, il est simplement merveilleux de voir comment les écoles catholiques ont su garder leur rang.

« Non seulement elles ont eu des succès sur la liste générale des prix, mais encore elles ont triomphé sur la liste des « exposants » et ont conquis quelques-unes des plus belles places sur cette liste. C'est seulement dans les grades des « juniors » que les écoles catholiques (c'est la première année qu'elles prennent part au concours) peuvent à peu près aborder la lutte dans des conditions d'égalité. Dans cette catégorie le collège des jésuites de Limerick a pris la première place; le collège français de Blackrock, la seconde place. Ils sont suivis de près par les collèges Saint Stanislas, de Tullamore, et Saint-Vincent de Castleknock. Les écoles catholiques ont trois places sur les cinq premières, cinq sur les neuf premières, neuf sur les seize premières. »

— Des assemblées monstres (*monster meetings*) ont lieu en ce moment dans toutes les provinces de l'Irlande, en vue d'obtenir une amélioration dans les lois agraires. Malgré le

efforts de quelques intrigants et de quelques misérables qui essayent de compromettre le mouvement actuel et de l'assimiler aux agitations communistes du continent, l'esprit qui domine dans les meetings est profondément conservateur. C'est au moyen de la loi seulement que le peuple irlandais veut obtenir les changements devenus nécessaires. La plupart des réunions sont présidées par des prêtres. On se propose de réunir, au mois de février prochain, une sorte d'Assemblée nationale d'Irlande, pour traiter des diverses questions de la réforme législative. En attendant, des délégués seront envoyés par la Ligue pour l'autonomie législative (*Home Rule League*) à toutes les réunions de fermiers qui auront lieu dans chaque province. Ces délégués doivent étudier la condition des classes ouvrières et des cultivateurs, et expliquer la constitution et l'objet de l'assemblée qui doit se réunir en février.

Allemagne. — Pour des causes majeures, les catholiques n'avaient pu tenir, l'an dernier, leur assemblée ordinaire. Ils l'ont tenue cette année du 8 au 11 septembre à Aix-la-Chapelle, et cette assemblée a été une des plus brillantes qui aient jamais eu lieu. Même la fraction parlementaire, qui d'habitude n'était que fort peu représentée, avait envoyé ses membres les plus marquants. L'éclat de ce congrès, et l'union étroite qui n'a cessé d'y régner, ont si fort dépité les sectaires libéraux, qui avaient dit et redit qu'on y verrait se produire de graves discordes, qu'ils ont gardé sur ses travaux le plus complet silence. Ces travaux ont été aussi intéressants que considérables; mais nous ne pouvons les faire connaître qu'en reproduisant quelques-unes des résolutions qui ont été votées.

Voici d'abord celles qui concernent la question de l'enseignement, celle qui a le plus préoccupé l'assemblée :

« L'organisation de l'éducation et de l'instruction publique est une des choses qui doivent le plus préoccuper les catholiques allemands.

« C'est à l'autorité de l'Eglise et des parents que revient la direction de l'éducation et de l'instruction de la jeunesse, selon les principes du droit naturel et surnaturel, et selon les coutumes qui ont été en vigueur pendant des siècles chez tous les peuples chrétiens.

« On doit par conséquent reconnaître le droit et le devoir de cette autorité d'établir et de diriger les écoles. L'école est, à tous les degrés, essentiellement destinée à seconder l'action des parents et de l'Eglise en ce qui concerne la foi et la morale.

Contrairement à ces principes, la tendance de soumettre entièrement l'école, dans la plupart

des Etats allemands, à la législation et au pouvoir de l'Etat, s'est manifestée. Des écoles catholiques ont été souvent dépouillées de leur caractère confessionnel et transformées en écoles simultanées, sans qu'on ait pris en considération les convictions religieuses des parents catholiques, exprimées énergiquement, et les rapports intimes de l'éducation intellectuelle et morale avec la religion et l'Eglise. Il a même été interdit aux ecclésiastiques, qui en avaient le devoir en vertu de leur charge, de donner l'instruction religieuse dans les écoles publiques.

« Là où ces mesures ont été appliquées, les parents catholiques sont empêchés d'élever leurs enfants comme leur conscience le leur prescrit, et l'Eglise se voit hors d'état de remplir la mission qui lui a été confiée par Dieu.

La XXVI^e assemblée générale, tout en déplorant ce triste état de choses et en saluant, d'autre part, avec satisfaction les démarches faites pour la défense des droits sacrés de l'Eglise et des parents dans plusieurs parties de l'Allemagne, demande de nouveau que la liberté de l'éducation et de l'instruction soit restituée aux parents et à l'Eglise; que le monopole de l'instruction que l'Etat s'arroge, contrairement au droit naturel, à la liberté religieuse et à la vraie civilisation, soit aboli, et que l'Etat se limite à seconder l'enseignement public, conformément aux intérêts de la société civile et religieuse, sans léser les droits des parents et de l'Eglise.

« L'assemblée générale demande donc un changement radical de la législation scolaire qui est en vigueur dans la plupart des Etats allemands, et eroit devoir signaler surtout ceux des abus qui offensent le plus profondément la conscience des catholiques, et dont l'abolition immédiate doit être demandée.

« L'assemblée générale émet le vœu :

« 1^o Que le caractère confessionnel des écoles soit conservé là où il existe encore et rétabli là où il a été supprimé; que les fondations scolaires catholiques ne soient pas appliquées à d'autres buts, et que le droit des communes catholiques sur les écoles fondées par elles soit protégé.

« 2^o Que l'inspection générale et spéciale des écoles catholiques soit confiée aux organes de l'Eglise, et que celle-ci ait le droit d'exercer une influence légitime sur l'éducation des professeurs.

« 3^o Que la direction de l'instruction religieuse dans l'école populaire soit confiée aux autorités ecclésiastiques et aux professeurs délégués par elles, à l'exclusion des personnes non compétentes.

« 4^o Que dans les écoles publiques une partie de l'enseignement fixé par le programme, qui

correspond à l'importance du sujet, soit appliquée à l'instruction religieuse catholique, et que cette instruction soit donnée dans l'école d'après les manuels recommandés par les autorités ecclésiastiques.

« 5° Que l'établissement d'écoles privées ayant pour but de donner une instruction et une éducation en harmonie avec les principes de l'Église catholique, ne soit plus empêché, comme on l'a fait souvent.

« Voilà les demandes que, selon l'avis de l'assemblée générale, tous les catholiques de l'Allemagne doivent faire valoir immédiatement et énergiquement, afin que la plus grave oppression des consciences soit écartée.

« Une solution complète de la question de l'enseignement n'est pas cependant contenue dans ces demandes. La solution de cette question ne sera possible que dans le cas où les principes affirmés plus haut seront reconnus et où la liberté de l'éducation sera restituée entièrement à l'Église et aux parents. »

La question spéciale des Universités catholiques n'a pas été oubliée. L'assemblée a voté sur ce sujet la résolution suivante :

« Les catholiques allemands sont invités à maintenir la résolution prise en 1864, de fonder au moins une Université libre, catholique, et à faire tous les sacrifices possibles dans ce but, les Universités catholiques étant la condition indispensable de l'enseignement chrétien. »

C'est dans l'assemblée d'Aix-la-Chapelle qu'a été constituée définitivement l'Association du bienheureux *Canisius*, pour la protection de l'éducation religieuse de la jeunesse, dont le siège est à Mayence. L'assemblée a chaudement recommandé cette association à tous les catholiques.

Le même intérêt a été témoigné par l'assemblée générale au sujet de l'association de saint Augustin, destinée à protéger la presse catholique de l'Allemagne. L'assemblée a adopté à l'unanimité les vœux émis par la commission spéciale.

Une attention toute particulière a été également apportée par l'assemblée à tout ce qui concerne l'association de Saint-Boniface, la création la plus ancienne des assemblées générales. L'assemblée a aussi appelé l'attention des catholiques allemands sur différentes autres associations, telles que l'Association de prières, l'Association de Saint-Joseph, dont le but est de secourir les catholiques allemands à l'étranger; l'Association de Saint-Raphaël, destinée à protéger les émigrants allemands, et l'Association de Saint-François-Xavier pour les missions étrangères. Dans une dernière résolution, l'assemblée générale a recommandé l'utile institu-

tion de caisses de secours pour les ouvriers âgés ou invalides.

M. le comte de Droste-Vischering, président de l'Assemblée générale, a clos la troisième et dernière séance publique, en donnant lecture d'une dépêche par laquelle N. S. P. le Pape Léon XIII a envoyé à l'assemblée sa bénédiction apostolique.

— Outre le congrès d'Aix-la-Chapelle, un autre congrès catholique a eu lieu en Silésie, sous la présidence du comte Henckel de Donnersmarch, dans la ville de Beuthen. Les Silésiens de langue polonaise avaient élu, pour présider leur section spéciale, le prince Radziwill. Dans ces grandes réunions, on a été édifié de la part prise par les membres de la noblesse allemande, autant que de l'esprit vraiment catholique qui les animait, et qui s'est traduit dans les nombreuses résolutions votées contre les empiétements de l'État sur le terrain religieux, sans oublier les œuvres chrétiennes. Comme au temps des croisades, tous les catholiques se réunissent aujourd'hui sous la bannière de la croix, pour délivrer des trésors aussi précieux que le sépulcre du Sauveur : La foi des populations chrétiennes et l'âme des enfants.

— La *Gazette de Lorraine*, organe officiel de Metz, enregistre de la manière suivante le résultat des élections prussiennes qui ont récemment eu lieu :

« Les nationaux-libéraux perdent à peu près vingt sièges à la Chambre prussienne, c'est-à-dire que les libéraux perdent la majorité, et comme les conservateurs sont encore moins nombreux, ce sont les ultramontains, rentrant considérablement renforcés dans l'arène parlementaire, qui feront pencher à volonté la majorité, tantôt d'un côté et tantôt de l'autre. »

C'est encore un signe, et non des moindres, du triomphe complet qui approche pour les catholiques.

P. D'HAUTERIVE.

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU DERNIER DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE.

(Math., xxiv, 15-35.)

Jugement dernier.

Mes chers frères ; un vénérable auteur (Bède) nous apprend qu'à la vue de l'orage un saint évêque ne manquait pas de se prosterner la face contre terre, et d'implorer avec instance la miséricorde de Dieu. Son épouvante augmentait quand l'éclair et le tonnerre se mettaient de la partie. Que faisait-il alors ? il se rendait à l'église, s'appuyait contre l'autel, priait avec larmes jusqu'à l'apaisement de la tempête. Quelques-uns le taxant de peureux, le digne prélat leur répondit : ce n'est point l'orage en lui-même qui m'inspire de la terreur ; mais, en le voyant, je me représente la fin du monde et le commencement du jugement dernier. L'ouragan me rappelle les hurlements des pécheurs ; l'éclair, le courroux du juge ; et le tonnerre, la voix formidable dont il prononcera la sentence de condamnation. Si maintenant je tremble, misérable pécheur, et si je demande grâce, c'est pour n'être pas réduit un jour à frémir et à grincer les dents.

Qu'il raisonnait juste, ce vertueux pontife ! Il serait fort à souhaiter qu'il eût un grand nombre d'imitateurs ; l'enfer y perdrait, mais le ciel y gagnerait. L'instruction d'aujourd'hui, montrant qu'il n'est rien de plus certain ni de plus redoutable que le jugement universel, fera réfléchir et pourra convertir l'un ou l'autre. Plaise à Dieu qu'il en soit ainsi !

I. — Rien donc de plus certain que le jugement universel. Oracles des prophètes, prédictions du Sauveur, déclarations des apôtres, témoignages des Pères, foi de l'Eglise, enseignements de la raison : tout cela forme un faisceau de preuves, que ne sauraient briser les adversaires d'une croyance mise, en quelque sorte, dans le berceau du genre humain.

Que disent les prophètes ? « Dieu viendra d'une manière éclatante... Le feu brillera devant sa face, et une tempête violente s'élèvera autour de lui. Il convoquera le ciel et la terre

pour juger son peuple. » Ainsi parle David. — « Voici que le jour du Seigneur arrive, jour irrémédiable de colère et de fureur, lequel changera l'univers en une solitude, et détruira tous les pécheurs qui l'habitent. Les astres du ciel ne donneront plus leur lumière, le soleil levant se couvrira de ténèbres, et la lune n'éclairera plus. Je mettrai le comble aux maux du genre humain ; les impies recevront le châtement de leurs crimes ; j'anéantirai l'orgueil des prévaricateurs, et j'humilierai l'insolence des arrogants. Le firmament sera bouleversé, et le globe tremblera jusque dans ses fondations, devant le courroux du Dieu des armées, lorsque le jour de la colère sera venu... La terre... chancellera comme un homme ivre... elle tombera sans pouvoir se relever, parce que l'iniquité a prévalu sur sa face ; et le Seigneur étendra sa main sur les royaumes de la terre, il entassera leur assemblée dans la prison, et il la fermera pour qu'ils n'en puissent sortir. » Ainsi parle Isaïe. — « Voici le Seigneur tout-puissant. Qui soutiendra le jour de son entrée et qui subsistera dans la vision de Sa Majesté ? Il s'avance pareil à une fournaise ardente... Tous ceux qui commettent l'iniquité ressembleront à la paille, et ce jour qui doit venir les consumera. » Ainsi parle Malachie. — « Un fleuve de feu très-rapide coulait devant (Céleste), un million d'anges le servaient, et mille millions se tenaient en sa présence. Le jugement commença, et les livres furent ouverts. » Ainsi parle Daniel.

Et le Sauveur, qu'annonce-t-il ? Le prochain renversement de la capitale des juifs, en punition des atrocités commises par eux sur la personne du fils du Roi de gloire. En effet, moins de quarante ans après la crucifixion de l'Homme Dieu, les Romains font la guerre aux Israélites ; Jérusalem est prise d'assaut, le temple est horriblement profané ; les habitants périssent par la famine, ou la peste, ou le glaive ; la demeure du Très-Haut devient, comme celles des particuliers, la proie de l'incendie : c'est l'abomination de la désolation ; c'est une catastrophe telle que, depuis l'origine des siècles jusqu'à ce jour, il n'en fut pas et qu'il n'y en aura point de pareilles. L'historien Josèphe rapporte que ces malheurs ont surpassé tout ce qu'on peut s'imaginer de plus tragique, et il assure que les Juifs ne se sont jamais trouvés réduits à des si étranges extrémités. Ces maux

paraissent au dessus de toute croyance, affirme un saint docteur. . Qu'on lise toutes les histoires, on n'y trouvera point de fléaux semblables (Chrys.) Or, ils sont peu de chose en comparaison des calamités qui surviendront à la fin du monde. Représentez-vous, liez et relisez, mes chers frères, méditez et approfondissez l'évangile de ce dimanche, surtout la seconde partie. L'une s'est déjà réalisée, donc l'autre s'accomplira. Dieu ne saurait tromper ni se tromper ; le ciel et la terre passeront, ses paroles ne passeront point ; c'est impossible que ce qu'il a prédit n'arrive pas.

Quant aux saints a, ôtres, il suffira de citer Pierre et Paul. Le premier dit : « Le ciel et la terre, que vous voyez, sont réservés pour être consumés au jour du jugement et de la ruine des impies... Alors, dans le fracas d'un ouragan effroyable, les cieux passeront, les éléments embrasés se dissoudront, et le monde, avec ce qu'il renferme, sera la proie des flammes. » Le second ajoute : « Aussitôt que le signal sera donné par la voix de l'archange... le Seigneur lui-même descendra du ciel... En un moment, dans un clin d'œil, au son de la dernière trompette, car la trompette retentira, les morts ressusciteront... Nous paraîtrons tous devant le tribunal de Jésus-Christ. »

Parmi les Pères, il n'en est point qui n'ait, maintes fois, parlé de cette époque terrifiante : « Voilà, s'écrie saint Ephrem, tous les hommes assemblés, pâles, les yeux baissés, devant le redoutable tribunal ! Les voilà comme suspendus entre la vie et la mort, entre le ciel et l'enfer ; et chacun d'eux s'entend citer par son nom, pour subir un examen rigoureux... Malheur à moi ! je voudrais vous apprendre le reste ; il ne m'est plus possible ; ma voix est muette. » — « Au moment où les trônes sont dressés, dit saint Grégoire de Nazianze, l'ancien des juges prend place, les livres sont ouverts ; un fleuve de feu commence à rouler ; d'un côté se déploient une éclatante lumière et de l'autre une épaisse obscurité ; ceux qui ont bien vécu s'avancent, ressuscités à la véritable vie... ceux qui ont mal vécu paraissent aussi ressuscités, mais pour subir ce fatal jugement qui nous est annoncé. » — « Lorsque vous vous sentez poussés vers le mal, pensez au formidable jugement, nous recommande saint Basile ; mettez-vous en présence du Christ assis sur un trône élevé, à ses pieds sont toutes les créatures, tremblantes à l'aspect du souverain juge. Tous, tant que nous sommes, nous y comparaitrions pour rendre compte de tout ce que nous aurons fait pendant la vie. Voyez, près des criminels, d'effroyables démons au regard sinistre, à l'œil enflammé, prêts à saisir leur proie qu'ils enveloppent de feux, sortis de

leur sein, et s'applaudissant d'assouvir leur rage. »

Telle est la croyance de l'Eglise, où brille continuellement le soleil de la vérité, qui dissipe à jamais les ténèbres de l'erreur. Dans le credo que, par ordre de son divin époux, cette sainte Mère donne à ses enfants comme une feuille de route pour la garnison du paradis, elle leur affirme que le Sauveur, ressuscité le troisième jour, s'éleva dans les cieux, et qu'il s'assit à la droite de Dieu le Père Tout-Puissant, d'où il viendra juger les vivants et les morts. Le moindre doute au sujet de ce dogme n'est pas permis ; c'est une tentation qu'il faut repousser le plus tôt possible, moyennant un acte de foi, dit de cœur et d'âme. Mais l'audacieuse négation de cet article du symbole est un crime ; il encourt l'anathème en ce monde, et la damnation dans l'autre.

Enfin, mes chers frères, il n'est pas jusqu'au simple bon sens qui n'admette un jugement, dont l'utilité, pour peu qu'on y regarde, saute aux yeux non obscurcis par la poussière des préjugés ou la fumée des passions. Plus d'un malfaiteur échappe aux agents de la force, la police a beau lancer, dans toutes les directions, ses plus fins limiers, l'un ou l'autre scélérat réussit à les dépister. Ce n'est pas rare non plus que les braves gens soient visités par le malheur, tandis que la prospérité sourit bien trop aux mauvais sujets. De là, des chrétiens arrêtés en religion, prennent occasion de douter de la Providence ou de l'accuser d'injustice ; mais d'autres, instruits dans la foi, raisonnent tout différemment : Puisque, remarquent-ils, certains brigands ne sont pas découverts ici-bas ni châtiés par l'homme, il faut qu'il y ait ailleurs un tribunal, où ils seront jugés et punis par Dieu. C'est seulement alors que la vertu recevra sa pleine récompense, et le vice, son entier châtiment. Toutes les créatures sauront pourquoi l'Eternel a, pour ainsi dire, fait semblant d'ignorer les saintes œuvres des uns et les criantes iniquités des autres ; et pécheurs comme justes ne pourront qu'applaudir à la sagesse de la conduite du Très-Haut. Conséquemment rien de plus certain que le jugement général ni de plus redoutable.

II. — Supposez, mes chers frères, un empereur assez puissant pour se faire obéir du monde entier : voulant exercer en personne la justice, il lance une proclamation, dans laquelle il prévient qu'à telle époque sera dressé sur la place un tribunal. J'y ferai traîner, dit-il, tous les criminels, je viendrai les juger moi-même, en compagnie des princes de mon empire, et j'ordonne à mes sujets d'assister en foule aux débats. Ne serait-ce déjà point un spectacle capable d'inspirer la crainte ? Or, cela n'est rien

comparativement à l'effroi que causera la divine cour d'assises, quand elle siègera pour rendre à chacun selon ses œuvres. Il y aura citation, réquisitoire, plaidoirie et verdict. Mais écoutez, chrétiens : Les huissiers d'un nouveau genre, qui porteront les contraintes aux rois comme aux peuples, ne sont autres que les anges. Leurs trompettes retentiront d'un bout à l'autre du monde, elles réveilleront les défunts sous leurs monceaux de poussière, et elles effrayeront les humains plus encore que les affreuses commotions de la nature et les horribles métamorphoses du firmament. Mais toutes ces terreurs seront centuplées, quand on verra venir sur les nuées du ciel, comme sur un char de triomphe, le Fils de l'Homme, entouré d'une légion de bienheureux plus nombreux que les étoiles, et tenant dans la main, en guise de sceptre, sa croix plus brillante que mille soleils. A cette vue seule, les coupables verseront un déluge de pleurs et éclateront en sanglots de détresse.

Voilà donc tous les mortels en face du scrutateur suprême des cœurs et des reins. Le réquisitoire commence. Chaque criminel est accusé par sa conscience, ses complices et les démons. — Misérable ! lui dit la conscience, tu as dédaigné mes avis, tu as ri de mes reproches, tu as étouffé ma voix ; libre maintenant, je réglerai tes désordres à l'univers assemblé. Puis, d'un ton qui frappe toutes les oreilles, elle énumère une à une toutes les malpropretés du prévaricateur ; elle donne des preuves tellement écrasantes qu'il n'y a place pour aucune dénégation ; elle entre dans des détails si minutieux qu'il n'y a pas ombre de doute, elle fait voir la culpabilité sous un tel jour qu'il n'y a pas d'excuse possible ; elle termine par cette adjuration : Grand Dieu, punissez l'infâme ! — C'est suffisant, me semble-t-il, pour broyer le méchant sous le poids immense des malédictions du ciel et de la terre. Oh ! oui. Néanmoins les complices viennent à la rescousse : Ils apostrophent celui qui, par ses conseils et ses exemples, leur a volé l'innocence et l'honneur ; ils anathématisent celui qui, par ses perfidies et ses séductions, les a jetés dans l'étang de feu et de soufre : Emule de Caïn, vocifèrent-ils, tu as tué tes frères avec le glaive de tes scandales ! Ils terminent par cette adjuration : O juge équitable ! châtiez le monstre ! — Mais les plus terribles des accusateurs sont les princes de ténèbres. Des bêtes féroces à jeun depuis trois ou quatre jours, envahissant quelque étable solitaire, donnent à peine une idée de l'acharnement avec lequel les loups infernaux poursuivent quiconque doit être éternellement leur victime, corps et âme. Avec quelle exactitude ils retracent les vilénies des pécheurs ! Comme ils ont soin de les étaler sous le côté le plus

odieux ! Quelle éloquence ils déploient dans le but de prouver que les accusés sont aussi diables qu'eux, sinon davantage ! Ils terminent par cette adjuration : O vengeur suprême ! rendez-nous nos esclaves. — Sans doute que le Dieu de justice ne les livrera point sans avoir entendu les inculpés et leurs défenseurs. Hélas ! mes chers frères, les coupables seront si convaincus de leurs méfaits qu'ils ne penseront pas même à produire la justification la plus faible : Tel un larron, saisi pendant qu'il emporte le fruit de ses rapines ; il n'a point l'idée de nier son vol ; s'il essayait, non seulement il perdrait sa peine, mais encore il aggraverait son châtement. Oui, c'est vrai. Toutefois, il peut se confondre en excuses et trouver de l'indulgence ; tandis qu'au tribunal de Dieu semblable ressource ne sera laissée à personne. Peut-être y aura-t-il quelque puissant orateur, sinon pour défendre une cause désespérée, du moins pour plaider les circonstances atténuantes ? N'en croyez rien, pieux fidèles ; le temps de la clémence vient de finir, et celui de la rigueur a commencé. Mais voyons ! Celle qu'on nomme, à si bon droit, le Refuge des abandonnés, n'aurait-elle point une parole de commiseration pour eux ? Pas un regard de pitié, mes chers frères. Autrefois, Marie fut l'avocate des malheureux, elle ne le sera plus alors. Les anges et les élus s'empresseront d'imiter leur Reine. Loin d'avoir pour défenseurs ces bienheureux, les pêcheurs, dit saint Chrysostome « auront pour bourreaux non point des hommes, pareils à nous, qui se laissent quelquefois apaiser, mais les anges qu'ils n'osent pas même regarder, tant ils se seront irrités contre eux, à cause de leurs fautes passées. » Ils délaisseront impitoyablement les misérables dont ils furent jadis les gardiens et les patrons, et ils s'écrieront d'une voix unanime : « *Justus es, Domine*, vous êtes juste, Seigneur ; et *rectum judicium tuum*, prononcez votre équitable sentence. » — Après ce verdict du céleste jury, vous devinez, mes chers frères, le sort des accusés. Donc « le juge, qui sait se passer de témoins et de preuves, dit un saint docteur, et qui... répandra la plus vive lumière sur les actions, les paroles et les pensées, et les mettra, comme à l'aide d'un miroir, devant les yeux des coupables » (S. Chrys.), ce juge montre, au ciel et à la terre, toutes les scélératesses des pécheurs ; il les couvre de confusion, il les accable de reproches, il les écrase de ses anathèmes. Quant aux justes, il proclame leurs vertus, il leur adresse mille félicitations, il les comble d'éloges. Soudain, le baigne infernal élargit ses antres, et les géoliers de Satan y précipitent des forçats d'une nouvelle espèce. Leurs chaînes, après des milliards de milliards de siècles seront encore neuves

comme elles l'étaient au premier jour. C'est la conséquence du formidable *discedite maledicti*, arrière les maudits ! Quel indicible malheur, ô chrétiens ! ne faut-il pas le prévenir, coûte que coûte ? Cependant les portes des célestes parvis s'ouvrent, et les bons s'élancent dans le royaume de gloire, à la suite du triomphateur immortel et de la divine souveraine, en compagnie des anges et des saints. Ils puiseront l'éternité tout entière dans l'Océan de délices, creusé par la main de Dieu ; et, l'éternité tout entière, ils ne parviendront point à mettre à sec cette mer de douceurs sans rivages et sans fond. Que dis-je ? Ils ne verront pas même où ils auront puisé. C'est l'effet du suave « *Venite benedicti*, approchez, les bénis. » Quelle inimaginable félicité ! Mes chers frères, « fallût-il endurer chaque jour mille morts... pour voir le Christ s'avancer dans sa magnificence, et prendre place dans l'assemblée des élus, nous ne devrions pas hésiter un moment, dit un illustre archevêque. » (S. Chrys.) Ah ! tenons une conduite vraiment chrétienne ; car, ajoute le même pontife : « l'avantage d'une vertueuse vie, c'est de mériter le bonheur et d'échapper au supplice, d'obtenir le royaume du ciel et d'éviter le feu de l'enfer. » Ainsi soit-il.

L'abbé B.,

auteur des *Instructions d'un curé de campagne*,

INSTRUCTION

POUR LE SAINT TEMPS DE L'AVENT

Nécessité de participer au second avènement de Jésus-Christ (1).

Deus converte nos, et ostende faciem tuam, et salvemur. O Dieu, convertissez-nous et montrez votre face, et nous serons sauvés. Ps. LXXIX 4.

Le peuple juif vivait dans l'attente du Messie. La venue du libérateur promis était le grand objet de ses désirs et de ses espérances, malgré les déceptions que semblait lui apporter chaque siècle.

Toutes les pages de son histoire sont marquées de cette profonde aspiration ; à toutes les époques nous entendons le cri de sa prière, les ardentes supplications qu'il fait monter vers le ciel : ô Dieu, s'écrie-t-il, convertissez-nous, montrez votre face, et nous serons sauvés.

(1) Voir *Opera omnia sancti Bonaventurae Sermones et tempore Dominica 1. Adventus Domini, Sermo III.* Edit. Vivès, xiii, 9.

C'était un beau spectacle que présentait le peuple appelant le Messie de toute la puissance de sa foi : les justes vivaient dans l'espérance de voir le Sauveur qui devait sortir d'Israël ; les patriarches gardaient pour leurs enfants, comme un précieux héritage, les promesses divines qu'ils avaient reçues ; les prophètes retraçaient d'avance la vie du Messie futur, et tous redisaient avec la même confiance cette bonne parole qui se transmettait d'âge en âge : Il viendra, le Désiré des nations ! Ah ! toutes les âmes tristes et désolées, semblables à des captifs entre les mains d'un ennemi cruel, comprenaient le besoin du libérateur promis, soupiraient après lui, et voulaient par leurs prières hâter en quelque sorte le jour de sa venue : « Seigneur, ayez pitié de nous, car c'est vous que nous avons attendu ; soyez notre bras dès le matin et notre salut au temps de l'affliction (1). »

Et Dieu, le Père des miséricordes et de toute consolation, répondait à son peuple par des promesses toujours plus explicites et plus complètes : « Encore un peu de temps, et moi j'ébranlerai toutes les nations ; et je remplirai cette maison de gloire (2). »

Tels sont les désirs et les sentiments que l'Eglise voudrait nous inspirer durant le saint temps de l'Avent. N'en soyons point surpris : Bien que, depuis dix-huit siècles, les vœux du peuple juif aient été exaucés et que les promesses du Seigneur se soient accomplies, nous ne pouvons avoir part aux grâces du premier avènement de Jésus-Christ, si le divin Sauveur ne nous les applique en faisant dans nos âmes d'une manière spirituelle un second avènement. Aussi l'Eglise qui connaît nos besoins, cherche-t-elle à nous porter pour ainsi dire au devant de notre miséricordieux Rédempteur, en mettant sur nos lèvres et surtout dans nos cœurs ces ardentes prières par lesquelles le peuple élu sollicitait sa venue. Jésus-Christ, en effet, ne se donne qu'aux âmes qui l'appellent et qui se préparent à le recevoir. « Il n'est pas possible, disait saint Chrysostome, que ceux qui regardent en bas et qui s'enfouissent dans la terre, voient la lumière du soleil ; que ceux qui se corrompent au contact des choses du monde, puissent contempler le soleil de justice. Rentrez en vous-mêmes, sortez des profondeurs de l'abîme, quittez les orages du monde, si vous voulez contempler le Rédempteur et avoir part aux grâces de son avènement (3). »

À nous de suivre ce conseil ; nous y arriverons plus facilement en considérant combien la venue de Jésus-Christ nous est nécessaire :

(1) *Isaie xxxiii, 2.* — (2) *Agg. ii, 8.* — (3) *Hom. 9 sur 2^e Ep. Tim.* Ed. Vivès, x, 314.

1° Pour satisfaire à la justice divine ; 2° Pour triompher des ennemis de notre salut.

1^{re} Partie. — Si nous jetons un regard sur notre vie, nous sommes forcés de reconnaître que chaque jour nous offensois le Seigneur, quelle que soit notre condition, nous pouvons redire en toute vérité cette parole du prophète : « Seigneur, nos iniquités se sont multipliées devant vous, et nos péchés portent témoignage contre nous (1). » Le juste lui-même ne peut se dire : « Je suis sans péché (2) ; » car il est écrit de lui qu'il tombera sept fois et qu'ensuite il se relèvera (3).

Aussi la justice divine, sans cesse irritée contre nous, nous fait entendre de terribles menaces, et pour l'apaiser nous devons lui offrir un sacrifice de réparation, mais pour cela il nous faut une victime sainte et parfaite. « Offrez-nous, dit le roi prophète, un sacrifice de justice et espérez dans le Seigneur (4). » Dans l'ancienne loi, lorsque la victime avait été immolée, les prêtres en offraient à Dieu le sang, le répandant autour de l'autel ; ils mettaient du feu sous l'autel, coupaient et disposaient les chairs de la victime, et les brûlaient en holocauste de suave odeur devant Dieu (5). Mais le peuple, comprenant que ces sortes de sacrifices n'étaient qu'une figure de la réparation qui lui était demandée, s'écriait par la voix de ses prophètes : « Seigneur, envoyez l'agneau dominateur de la terre, de la pierre, du désert à la montagne de la fille de Sion (6). » Oui, faites naître cet agneau sans tache qui sera immolé pour le salut du monde. Et lorsque le Seigneur eût énoncé cette prière, un homme, qui était prophète et plus qu'un prophète, parut dans la Judée, et un jour qu'il vit Jésus-Christ venant vers lui, il s'écria : « Voici l'Agneau de Dieu, voici celui qui efface les péchés du monde (7). »

A quelques années de là, les sacrifices figuratifs étaient remplacés par la réalité divine du sacrifice de la Croix. L'Agneau sans tache. Jésus-Christ, était immolé sur le Calvaire. De son côté ouvert, de ses mains percées, de ses pieds meurtris, son sang avait coulé pour le salut du monde, et, par la suave odeur de son sacrifice, il nous reconcilait avec son Père. Dès cette heure, l'homme n'eût plus à gémir de l'impuissance de ses sacrifices, de l'imperfection de ses victimes. Il possédait un sacrifice parfait, une victime d'un prix infini. Mais ce Jésus-Christ, immolé sur l'autel de la croix, est encore immolé sur l'autel eucharistique, continuant par l'effusion mystique de son sang à satisfaire pour nous. Et ce sang de l'Agneau doit encore être répandu sur l'autel de notre

cœur. Mystère miséricordieux et consolant, qui s'accomplit à l'heure où, répondant à nos désirs, Jésus vient habiter en nous par sa grâce, et mieux encore par la sainte communion. C'est là l'avènement que nous devons appeler de nos vœux et mériter par nos prières.

Heureuses les âmes qui, aux joyeuses fêtes de Noël, pourront ainsi recevoir Jésus-Christ et l'offrir en réparation de leurs propres fautes. Admirable sacrifice ! Il n'aura pas besoin de passer par les mains du prêtre ; nous nous suffirons à nous-mêmes pour l'offrir ; nous n'avons qu'à nous asseoir au banquet eucharistique pour y recevoir Jésus-Christ dans un cœur bien préparé. Aussitôt le sacrifice s'accomplit au dedans de nous-mêmes, et monte jusqu'au trône de Dieu comme un holocauste d'agréable odeur.

Mais le prophète nous apprend que Dieu demande un autre sacrifice comme préparation au bonheur qui nous est présenté : « Le sacrifice que Dieu veut, nous dit-il, c'est celui d'un cœur contrit (1). » Commençons donc par offrir à Dieu le repentir de nos fautes ; ajoutons à cette offrande nos bonnes résolutions, nos œuvres spirituelles, nos actes de vertus ; puis ne craignons pas de jeter vers le ciel le cri de notre prière : Seigneur, envoyez l'Agneau dominateur de la terre. Nous vous l'offrirons en réparation de nos péchés. Par son sang répandu sur l'autel eucharistique et sur l'autel de notre cœur, votre justice sera apaisée.

II^e Partie. — Que sommes-nous ici-bas ? Le navire que les flots soulevés peuvent submerger à chaque instant ; le voyageur que des voleurs impitoyables ne cessent de poursuivre ; l'oiseau que le chasseur veut prendre dans ses filets. Tous les dangers qui naissent sous nos pas sont l'œuvre de nos passions, du démon et du monde. Ah ! nous les connaissons bien, les ennemis de notre âme, ils nous livrent des luttes incessantes, ils cherchent à nous ravir la grâce de la justification, à nous enlacer dans les liens du péché, et parfois vous avez dû vous écrier avec le prophète : « Seigneur, regardez mes ennemis parce qu'ils se sont multipliés, et qu'ils me poursuivent injustement de leur haine. Gardez mon âme et délivrez-moi (2). »

Les Juifs n'ont point résisté à ces attaques. Ils ont succombé, comme les autres peuples. Parfois on les a vus, comprenant leur vocation, s'appuyer sur les promesses divines, et, dans l'impuissance de se sauver eux-mêmes, dire à Dieu de toute l'ardeur de leurs désirs : « Seigneur ! envoyez votre main d'en haut, délivrez-nous, sauvez-nous des grandes eaux, de la main des fils de l'étranger dont la bouche parle le mensonge, et dont la droite est une

(1) Isai., LIX, 12. (2) Jérém., II, 35. (3) Prov., XXIV, 16. (4) Ps. IV, 6. — (5) Levit., I, 5. — (6) Isaië, XVI, 1. — (7) S. Jean, I, 29.

(1) Ps. L, 19. — (2) Ps. XXIV, 19.

main d'iniquité (1). » C'était demander la venue du libérateur qui leur avait été promis.

Hélas! lorsque Dieu eût exaucé leurs vœux, ils repoussèrent le libérateur qui venait si généreusement leur tendre la main pour les arracher à leurs iniquités et les délivrer de leurs ennemis. Pourquoi, ô mon Dieu, le monde n'a-t-il pas connu Celui qui l'avait créé et par qui toutes choses ont été faites? Pourquoi les Juifs ont-ils renié leur Sauveur qui avait passé au milieu d'eux en faisant le bien? Ne craignons pas de le proclamer: le monde ne pouvait croire que le Désiré des nations vint à lui sous la forme d'un esclave, et les Juifs devenus tout terrestres ne voulaient pas d'un Messie humble et pauvre. C'était Isaac, brisé par l'âge et privé de la vue, ne reconnaissant pas la main de Jacob qui le servait (2). Israël, selon la parole de saint Paul, était tombé dans l'aveuglement (3). Aussi le Fils de Dieu pouvait-il dire à son peuple: « Est-ce que ma main s'est raccourcie, de telle sorte que je ne puisse vous délivrer depuis que j'ai pris la nature humaine? N'y a-t-il pas en moi la force de vous sauver depuis que je me suis anéanti pour votre salut (4). »

Non, Seigneur, répondrons-nous à l'encontre des Juifs, vous n'avez rien perdu par votre incarnation, vous n'êtes point augmenté, ni diminué, vous êtes toujours au ciel comme sur la terre, l'Infini, la Puissance, la Bonté. N'est-ce pas, en effet, ce même Sauveur Jésus qui se présente à nous dans son second avènement? Ici, il dérobe à nos regards non seulement les gloires de sa divinité, mais encore les beautés de son humanité. A l'autel, il prend les formes et les apparences d'une blanche hostie, mais sous les voiles du Sacrement, notre foi doit le reconnaître, notre espérance l'appeler, notre amour se donner à lui sans partage.

Malheur aux âmes qui ne comprendraient point cette vérité! Elles n'auraient jamais la consolation de compter des victoires définitives et complètes: contre les passions soulevant en nous des orages et des tempêtes ne nous faut-il pas le Dieu qui commande aux vents et à la mer? Contre le démon cherchant à nous dévorer, ne nous faut-il pas le bon Pasteur qui sait garder et défendre ses brebis? Contre le monde multipliant autour de nous ses séductions pernicieuses, ne nous faut-il pas le divin triomphateur qui a dit à ses disciples: « Ayez confiance, j'ai vaincu le monde (5). » Oui, ce n'est qu'en Jésus-Christ et par Jésus-Christ que nous serons délivrés et que nous aurons la victoire. Il nous l'a déclaré lui-même en disant: « Sans moi vous ne pouvez rien (6). » Saint Bernard

en avait fait l'heureuse expérience: « Les biens que je ne trouve pas en moi, dit-il, je les prends avec confiance dans les entrailles du Sauveur parce qu'elles sont toutes pleines d'amour et qu'il y a assez d'ouvertures dans son corps sacré, par où elles peuvent se répan-
dit (1). »

Imitons cet exemple; demandons à Jésus-Christ force et courage contre nos ennemis. Quelle folie ne serait pas la nôtre si, pouvant triompher avec Jésus-Christ, être délivré par lui, nous refusions de l'appeler à notre secours, de le recevoir en nos âmes! Que nos prières s'élèvent donc vers le ciel pour redire en toute confiance: « Seigneur, envoyez votre main d'en haut, délivrez-nous des grandes eaux et des fils de l'étranger. »

Puisse Jésus-Christ trouver en nous, aux saintes fêtes de Noël, des cœurs préparés à le recevoir dans son second avènement. Non, nous ne voudrions pas nous priver du bonheur d'apaiser la justice divine, de triompher de nos ennemis. Nous saurons nous inspirer des sentiments de foi et d'espérance qui animaient les patriarches et les prophètes; nous saurons nous porter au devant de Jésus par les saintes ardeurs de la charité. « Si Jésus-Christ, dit saint Bernard, est venu une fois sur la terre dans une chair visible, pour opérer notre salut, il vient encore tous les jours invisiblement et en esprit pour sauver nos âmes, selon ce qui est écrit: *Le Christ, Notre-Seigneur, est un esprit devant vos yeux*. Et pour que vous sachiez que cet avènement spirituel est caché, il est dit: *C'est à son ombre que nous vivons au milieu des nations* (2). C'est pourquoi, si le malade est trop faible pour aller au devant d'un si grand médecin, il doit au moins s'efforcer de lever la tête et de se soulever un peu lui-même à son arrivée. Non, ô homme, tu n'as pas besoin de passer les mers, de t'élever dans les nues, de gravir les montagnes, et la route qui t'est montrée n'est pas longue à parcourir; tu n'as qu'à rentrer en toi-même pour aller au devant de ton Dieu; en effet, sa parole est près de toi, dans ta bouche, dans ton cœur. Avance donc au moins au devant de lui jusqu'à la conception du cœur et à la confession de tes fautes, si tu veux sortir de la fange d'une conscience coupable; car une pareille conscience ne mérite pas de recevoir la visite du Dieu de pureté (3). »

Que ces paroles du saint docteur arrivent jusqu'à vous pour toucher vos cœurs. Elles vous indiqueront la route que vous devez suivre pour rencontrer Jésus-Christ, les moyens que vous avez à prendre pour avoir le bonheur de le recevoir. Qu'il se réalise donc en nous tous, cet

(1) Ps. CLXIII, 7; — (2) Gen. xxvii; — (3) Rom. xi, 25; — (4) Isaïe, L, 2; — (5) S. Jean xvi, 33; — (6) S. Jean, xv, 5;

(1) S. Bern. In cant. serm. Lxi, 4 Edit. Vivès, iv, 446 — (2) Thren., iv, 20. — (3) S. Bern. In advent., serm. I, n. 10. Edit. Vivès. II. 568.

avènement spirituel et plein d'amour. Au ciel ce sera la justice divine satisfaite. Sur la terre, ce sera notre triomphe contre les ennemis de nos âmes. Mais sachons dès aujourd'hui nous livrer au saint travail de la préparation pour nous rendre dignes des grâces que Jésus-Christ nous apporte dans son second avènement.

L'abbé C. MARTEL.

Liturgie

L'AVENT A LA CHAPELLE DU PAPE

I. — Quoiqu'il n'y ait plus, depuis l'invasion piémontaise, de *fonctions*, pour me servir de l'expression italienne, au palais apostolique du Vatican, j'estime néanmoins utile de décrire sommairement les cérémonies qui avaient lieu pendant le saint temps de l'Avent et auxquelles assistaient le souverain Pontife, le sacré collège, la prélature et la cour papale. Après avoir suivi en détail le Pontifical du Pape, on aura ainsi une idée des chapelles papales, fonctions de second ordre auxquelles le Pape intervenait simplement, sans officier; c'est ce qu'on nomme *tenir chapelle*.

La messe est célébrée par un évêque, à cause du temps de pénitence. Toutefois, il y a exception pour le dimanche *Gaudete*, qui affecte une solennité particulière: en effet, les cardinaux officient toujours aux principales solennités liturgiques.

Le Pape a le costume de deuil, qui est le rouge, suivant une très ancienne coutume que lui seul maintient dans l'Eglise. Le sacré collège est vêtu de violet, parce que l'Avent est un temps de pénitence, le rouge étant pour lui réservé aux époques de joie.

Le rit usité à la chapelle papale est constamment celui de première classe, afin de faire honneur au chef de l'Eglise qui veut bien relever de sa présence la fête religieuse.

Notons, au premier dimanche, l'exposition du Saint-Sacrement. La chapelle papale ouvre le cycle annuel de l'Adoration des Quarante heures, donnant ainsi l'exemple pour une si louable institution.

Les indulgences sont toujours moindres aux époques de tristesse et de pénitence. La gradation est celle-ci: dix ans en Avent et Carême, quinze ans pour les dimanches *Gaudete* et *Lætare*, trente ans aux autres solennités.

II. — L'Avent commence l'année liturgique. C'est le temps qui précède immédiatement la naissance du Fils de Dieu, selon la chair. Il est toujours fixé au dimanche le plus rapproché de la fête de saint André, qui tombe le 30 décembre. La joie y est mêlée à la tristesse. Le deuil est accusé par les ornements violets et l'omission du *Te Deum*. L'allégresse se manifeste dans la continuation de l'*Alleluia*, parce que le monde entier est heureux de la venue du Sauveur sur la terre.

Le cérémonial que l'on suit à la chapelle Sixtine est le même que pour le Carême. Le Pape porte le pluvial de satin rouge brodé d'or et la mitre de drap d'argent galonné d'or. Les cardinaux ont sur la soutane violette le rochet et la *cappa* violette à chaperon d'hermine blanche. Le dossier du trône et le fauteuil sont recouverts de soie violette lamée d'or. La tapisserie du retable, exécutée sous le pontificat de Pie VI, représente l'Annonciation. Le devant d'autel, en soie violette brochée d'or, est armorié de l'écusson d'Innocent X. Le diacre et le sous-diacre sont vêtus de chasubles repliées en avant.

III. — PREMIER DIMANCHE. — La station a lieu à Sainte-Marie-Majeure, où l'on peut gagner une indulgence de dix ans et dix quarantaines.

Le Pape tient chapelle à dix heures et demie au palais apostolique. La messe est chantée par un patriarche, ou à son défaut par le plus ancien archevêque présent à Rome. Le procureur général des Dominicains prononce, après l'évangile, un sermon latin, qui est suivi de la promulgation d'une indulgence de dix ans et dix quarantaines. Au *Sanctus*, douze bussolanti ou huissiers, avec la *crocia* rouge, s'agenouillent de chaque côté de l'autel, tenant des torches et y restent jusqu'à la fin de la messe.

L'hostie est déposée dans un ostensor en or, garni de pierres précieuses. Le Pape, les mains recouvertes d'une écharpe blanche, le reçoit, agenouillé sur la plus haute marche de l'autel, de l'évêque officiant. Il le porte, tête nue, abrité par un *ombrellino*, jusqu'au chancel, où huit évêques assistants au trône l'abritent d'un dais blanc, brodé d'or et armorié. La prélature et les cardinaux précèdent, tenant chacun un cierge de cire blanche à la main. Pendant la procession, les chantres pontificaux exécutent le *Pange lingua* de Palestrina.

Le Pape, après avoir déposé le Saint-Sacrement sur l'autel de la chapelle Pauline, l'adore quelque temps, puis rentre dans ses appartements. Mgr sacriste porte l'ostensoir sous l'exposition, étincelante de lumière et de cristaux. Le dessin de cette illumination a été donné par le Bernin.

Toute la journée, d'heure en heure, les pré-

lats du palais se succèdent devant le Saint-Sacrement, que le Pape vient lui-même adorer dans la soirée. Ils restent à genoux sur un prie-Dieu recouvert de damas rouge.

C'est surtout après l'*Ave Maria* qu'il faut se rendre au Vatican pour y jouir du prodigieux effet de l'illumination de la *Scala Regia* et de la chapelle Pauline, qui demeurent ouvertes au public jusqu'à une heure fort avancée de la nuit.

DEUXIÈME DIMANCHE. — La station est à Sainte-Croix de Jérusalem, où l'on gagne à la visite de cette basilique une indulgence de dix ans et dix quarantaines.

Le Pape tient chapelle, à dix heures et demie, et assiste à la messe célébrée par un évêque assistant au trône et au sermon latin prononcé par le procureur général des Mineurs Conventuels.

TROISIÈME DIMANCHE. — Ce dimanche est nommé *Gaudete*, en raison du premier mot de l'Introït. Pour mieux exprimer la joie de la venue prochaine du Sauveur, la liturgie prescrit des ornements de couleur rose. A la chapelle Sixtine, le devant d'autel est aussi rose et le cardinal-prêtre officiant porte une chasuble rose, lamée d'or. Le diacre et le sous-diacre ont des dalmatiques de même étoffe. Les cardinaux se rendent au palais apostolique avec une soutane, un mantelet et une mozette couleur de rose sèche. Le Pape est vêtu d'une étole et d'une chape rouge; il est coiffé de la mitre de drap d'or. Six cierges sont allumés au tref. Le procureur général des Augustins prononce le sermon en latin et promulgue une indulgence de quinze ans et quinze quarantaines, au nom de Sa Sainteté.

La station a lieu à la basilique de Saint-Pierre au Vatican, avec une indulgence de quinze ans et quinze quarantaines.

QUATRIÈME DIMANCHE. — La station se fait aux SS. Apôtres, où l'on peut gagner une indulgence de dix ans et dix quarantaines.

Le Pape tient chapelle, à l'heure accoutumée, et assiste de son trône à la messe célébrée par un évêque assistant au trône pontifical. Le procureur général des Carmes-Chaussés prononce le sermon en latin, puis promulgue l'indulgence habituelle de dix ans et dix quarantaines.

IV. — FÊTE DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION. — La fête de l'Immaculée-Conception est précédée d'une neuvaine qui se fait dans toutes les églises paroissiales. Les deux plus solennelles sont celles des SS. Apôtres et de Saint-Charles à *Catinari* : la première de ces églises est desservie par les Conventuels et la seconde par les Barnabites. Ces neuvaines sont généralement très suivies par les fidèles. On y donne la bé-

édiction, après quelques prières en italien récitées devant le Saint-Sacrement exposé.

Un *invito sacro* de S. E. le Cardinal Vicairé annonce, chaque année, les exercices spirituels qui ont lieu dans l'église de S. Charles à *Catinari*, pour servir de préparation à la fête de l'Immaculée-Conception. Les exercices commencent le 29 à 4 heures après midi. Les huit jours suivants, on observe ce qui suit : A 5 heures du matin, la messe, avec récitation du rosaire, instruction sur les commandements de Dieu, litanies, et bénédiction avec une relique de la Ste Vierge. A 10 heures trois quarts, sermon, prières de la neuvaine de l'Immaculée-Conception, et bénédiction du Saint-Sacrement. A 3 heures après-midi, récitation de la troisième partie du rosaire, instruction sur le sacrement de pénitence, méditation, *Miserere*, et bénédiction du Saint-Sacrement le soir. une demi-heure après l'*Ave Maria*, visite au Saint-Sacrement; conférence pour les hommes, récitation du psaume *Miserere*, et bénédiction avec la relique de la Ste-Croix. Le 8 décembre, la communion générale a lieu à 8 heures et demie.

Le dernier jour de la neuvaine, à trois heures et demie, le pape se rend en train de demi-gala, aux SS. Apôtres, où il est reçu par le cardinal protecteur de l'ordre. Assisté du diacre et du sous-diacre de la chapelle Sixtine, il vient avec la chape et la mitre au maître-autel, décoré avec goût et brillamment illuminé. Les cardinaux le suivent, en soutane rouge, rochet, mantelet et mozettes rouges. Le Saint-Sacrement est déjà exposé. Un religieux conventuel commence aussitôt les prières de la neuvaine en italien, après quoi deux témoins de la chapelle papale entonnent les litanies de la Vierge auxquelles tout le peuple répond. Le motet *Tota pulchra es* se termine par une oraison à la Vierge. Viennent ensuite le *Te Deum* et le *Tantum ergo*. Le pape donne enfin la bénédiction à voix basse et fait un triple signe de croix avec l'ostensoir sur les fidèles agenouillés. A la suite de la cérémonie, il admet les religieux au baisement du pied dans la sacristie.

L'Immaculée-Conception est chômée, à Rome, comme fête d'obligation. Au point du jour, les haubières pontificales sont arborées au château St-Ange.

Le pape tient chapelle, à dix heures et demie, au palais apostolique. La messe est chantée par un cardinal-prêtre et le sermon latin prononcé par un élève du séminaire Pie, en soutane noire, *cappa* violette retroussée à chaperon d'hermine et barrette. L'indulgence accordée aux assistants est de trente ans et trente quarantaines.

Les franciscains de Sainte-Marie in *Ara Cali* célèbrent aujourd'hui la fête titulaire de leur

église. A la messe du matin, le sénat fait l'offrande d'un calice d'argent gravé à ses armes et de quatre torches de cire blanche. Le soir, la procession de la Vierge se développe dans les rues. Voici l'ordre du cortège :

1. Confrérie du Gonfanon, avec bannière aux armes de Grégoire XVI, trône ou croix en forme de tronc d'arbre, musique militaire et crocefix. Le costume des confrères se compose d'un sac, d'un capuchon, d'un cordon et d'un rabat de couleur blanche, avec la targe ou médaillon de la Vierge du Gonfanon.

2. Croix processionnelle, précédant la confrérie des Stigmatés, avec un sac de couleur cendrée, une corde où pend un chapellet, autour des reins, et la targe de l'ordre de Saint François.

3. Religieux franciscains, en robe et manteau de bure brune.

4. Relique de la Vierge, portée par un prêtre chapé, assisté de deux chapeliers.

5. *Machina* de bois peint, représentant l'Immaculée-Conception. Les *fedeli* ou valets de pied au sénat lui font escorte, tenant chacun à la main un bâton aux armes du sénat.

V. — J'ai insisté à dessein sur plusieurs points, parce qu'ils trouvent parmi nous leur application et peuvent nous servir de règle de conduite.

L'évêque, comme le pape, tiendra chapelle dans sa cathédrale, entouré de son chapitre, chaque dimanche d'Avent. Il importe qu'il se montre de temps en temps à son peuple, qu'il le bénisse solennellement et vienne prier pour lui avec l'éélite du clergé diocésain.

Les neuvaines ont remplacé les octaves, presque partout tombées en désuétude. Il faut les établir là où elles n'existent pas encore, car c'est une des formes les plus populaires de la piété contemporaine. Elles seront d'autant plus suivies que les curés y mettront plus de zèle et que l'évêque lui-même s'efforcera de les recommander ou mieux d'y *imiter*, suivant la charmante expression usitée à Rome.

La prédication fait partie intégrante des fonctions de l'Avent. Nous l'avons, mais avec un appareil qui vise plus à l'effet qu'à la pratique, à l'art oratoire qu'au bien des âmes.

Les stations attirent les pieux fidèles dans des églises déterminées pour l'acquisition des saintes indulgences. Le diocèse de Poitiers a obtenu, pour les églises de la ville épiscopale, l'indult des stations romaines : ces jours-là, on chante messe et vêpres. Il serait plus dans l'ordre de chanter, le soir, les prières stationnelles, qui sont aussi belles que pieuses.

L'adoration perpétuelle est une des plus touchantes institutions de Rome. C'est un grand secours spirituel qu'il ne faut pas négliger, mais tâchons de la faire *nocturne* aussi bien que *diurne*. Imitons l'Eglise Romaine et, lors de

l'exposition solennelle, multiplions plutôt les cierges que les fleurs.

Les fidèles ont besoin de gagner des indulgences. Mettons-les donc constamment à leur portée. Si l'évêque tient chapelle, il n'oubliera pas, après le sermon, de donner l'absolution par laquelle il efface les péchés véniels des assistants, puis d'accorder l'indulgence partielle, privilège que lui reconnaissent le droit et le *Cérémonial des évêques*.

L'évêque tiendra aussi chapelle le jour de l'Immaculée-Conception, la fête tombât-elle sur semaine. Les fidèles ne peuvent qu'en être édifiés : ils le seront bien davantage s'il prend part, à l'imitation du pape, au dernier exercice de la neuvaine.

La chapelle papale, en Avent, se tient exclusivement pour la messe. La solennité n'est pas telle qu'elle comporte des vêpres. L'évêque peut donc se dispenser d'y assister, d'autant plus qu'elles ne sont pas ordinairement de l'Avent, mais du suivant.

Le salut du Saint-Sacrement admet invariablement les litanies de la sainte Vierge et le *Tantum ergo*, mais entre ces deux prières liturgiques l'évêque peut, à son gré, en intercaler une troisième qui variera selon les circonstances ou le temps de l'année.

Les processions sont une des formes les plus solennelles du culte public. L'évêque peut en autoriser une pour la fête de la Conception, mais il est essentiel de solliciter préalablement cette permission, afin de ne pas faire un acte illégal. La procession est toute ecclésiastique, dans la rue comme à l'église. Les seules personnes ecclésiastiques doivent donc y prendre part ; les fidèles qui veulent intervenir suivent, mais ne précèdent pas. Sont considérées comme faisant partie du clergé les confréries canoniquement constituées, pourvu toutefois qu'elles soient vêtues du sac qui leur est propre : bien entendu, il ne s'agit pas ici de confréries de jeunes filles, Rome n'aimant pas les exhibitions féminines, qui portent trop à la distraction, sinon à la dissipation.

Une relique, tenue par l'officiant, voilà la conclusion normale d'une procession. Le peuple n'y vient pas alors seulement pour contempler un défilé, mais pour prier et vénérer. Il s'agenouille pieusement, surtout quand le prêtre, aux carrefours et sur les places, donne la bénédiction.

La *machina* est une grande gloire de bois peint et doré, entremêlée de lumière et où trône la statue de Marie : elle pose sur un large socle, recouvert de draperies et traîné par six ou huit hommes vigoureux vêtus d'un sac blanc. Cet appareil, construit et sculpté avec art, attire beaucoup les regards de la foule, à

qui souvent l'on en distribue gratuitement la gravure, pieusement conservée ensuite dans les familles. Pour en donner une idée exacte, je ne puis mieux le comparer qu'à un autel ambulante, avec son retable.

Pour honorer une procession, la noblesse envoie ses domestiques en livrée grossir le cortège. Alors les valets de pied, souvent un cerge à la main, ouvrent ou ferment la marche, selon l'occurrence.

Je conclus cet article par une seule réflexion : Au lieu d'innover, jetons les yeux sur Rome ; elle saura toujours nous guider sûrement, car elle a pour elle la science et l'autorité, la tradition et le respect du passé, choses qui nous manquent trop souvent pour donner du poids à nos élucubrations et à nos fantaisies.

X. BARBIER DE MONTAULT,
Prélat de la Maison de S. S.

Patrologie.

ORATEURS

SECONDE PÉRIODE DU RÈGNE GRÉCO-ROMAIN
(PÈRES LATINS).

XIX. — SAINT CHROMACE D'AQUILÉE

I. — Saint Chromace était, pour ainsi dire, l'âme du grand siècle de la littérature chrétienne. Mais l'âme, invisible de sa nature, ne se fait connaître que par ses organes extérieurs. L'évêque d'Aquilée obéit à cette loi. Peu connu de sa personne, il est célèbre par ses disciples ; auteur à peine connu par ses écrits, il donne le branle à une foule d'écrivains ; homme de quelques prodiges, il laisse à des amis le soin d'en opérer de plus merveilleux. On le fait sortir d'Aquilée, on vécut sa mère, ses frères et ses sœurs. « Heureuse famille ! disait saint Jérôme, où demeure la veuve Anne, à côté de vierges prophétesses, et de deux Samuel nourris dans le temple. » Orné de mœurs pures, il se consacra à Dieu et aux études ecclésiastiques. Il fit de tels progrès dans la science, qu'on le distinguait parmi les prêtres d'Aquilée, clergé que saint Jérôme trouva le plus florissant de l'Eglise. L'évêque saint Valérien éleva Chromace au sacerdoce ; Eusèbe, son frère, et son ami Jovin reçurent en même temps l'ordre du diaconat. Dès lors se nouèrent, entre Chromace et les illustrations ecclésiastiques, ces relations d'amitié, qui tournèrent à la gloire des lettres.

Le prêtre d'Aquilée entretenait des rapports

avec saint Ambroise, saint Jérôme, saint Jean Chrysostome, Héliodore et Rufin. Le docteur de Milan vit Chromace dans un concile tenu à Aquilée, l'an 381, contre l'hérésie des Ariens. Bien que simple prêtre, Chromace fut souvent appelé à émettre son avis dans l'assemblée des évêques. Il avait mérité cette distinction par le zèle qu'il déploya dans sa ville, en la purgeant de tous les blasphèmes contre la divinité de Jésus-Christ. Saint Ambroise le revit en 390, et lui donna la consécration épiscopale. Désireux de s'instruire, le nouvel élu pria saint Ambroise de lui expliquer un texte des Ecritures ; et celui-ci lui envoya une lettre sur le prophète Balaam. Chromace remplissait, à l'égard de saint Jérôme, la mission dont s'était chargé Ambroise à l'égard d'Origène ; il l'aiguillonnait sans cesse. C'est à son instigation que l'illustre docteur traduisit du chaldéen en latin le livre de Tobie ; qu'il interpréta les Proverbes, l'Ecclésiaste et le Cantique des cantiques ; qu'il commenta le prophète Habacuc. Nous devons aussi la traduction de la Bible aux instances de saint Chromace. Saint Jérôme le regardait comme l'évêque le plus saint et le plus instruit de son époque, et ne pouvait rien refuser à ses desirs. Sans une maladie qui l'empêchait d'écrire, il eût envoyé à son digne maître les commentaires qu'il lui demandait sur Osée, Amos, Zacharie et Malachie. Saint Chromace donna aussi l'hospitalité au prêtre Rufin. Quand éclata la fameuse dispute entre le moine de Bethléem et le traducteur des principes d'Origènes l'ami des deux écrivains usa de toute son influence pour terminer ce regrettable conflit. Il commanda le silence à Rufin ; et, pour faire diversion à sa pléonémie irritante, il lui conseilla de traduire l'histoire ecclésiastique d'Eusèbe. Rufin lui en adressa les deux premiers livres, auxquels il ajouta les vingt-six homélies d'Origène sur Josué. Au moment de l'exil de saint Jean-Chrysostome, saint Chromace prit sa défense, auprès des empereurs, avec tant de zèle et de succès, que la noble victime, enthousiasmée de ce dévouement, lui écrivit une lettre pleine d'admiration et de reconnaissance. « La trompette éclatante de votre sincère et ardente charité, disait le patriarche de Constantinople, s'est fait entendre jusqu'ici ; et quelque grande que soit la distance qui nous sépare, elle résonne fortement à nos oreilles. Quoique nous soyons bien loin de vous, nous savons aussi bien que ceux qui en sont le plus rapprochés quelle est la liberté sainte et généreuse qui vous a fait dire hautement la vérité. »

II. — Attentif aux besoins généraux de l'Eglise, saint Chromace ne pouvait oublier le soin particulier de son troupeau. A l'exemple de saint Martin, de saint Hilaire et de saint Am-

broise, il bannit de son diocèse jusqu'aux derniers fauteurs de l'arianisme. Il purifia aussi le ciel d'Aquilée des nuages amoncélés par les systèmes d'Origène, et condamna les erreurs de cet écrivain, tout en ajoutant, comme l'avait fait le pape Anastase, les intentions de l'interprète Rufin au jugement de Dieu. En attaquant les hérésies, il fit aussi la guerre aux vices. Mais, de toutes ses prédications, il ne nous reste plus qu'un sermon sur les béatitudes, et dix-sept homélies ou traités, sur l'évangile de saint Matthieu.

III. — La ville d'Aquilée tenait alors de nombreux marchés. Chromace suggéra donc à ses peuples l'idée d'un négoce spirituel. Un jour il offrit à ses auditeurs les huit perles de l'Évangile, c'est-à-dire les huit béatitudes, et les engagea à tout vendre pour en faire l'acquisition. Le sermon de l'évêque montre que les béatitudes forment l'échelle mystérieuse de Jacob, dont le pied touche à la terre et dont le sommet atteint les cieux. Chaque degré mène à l'autre; en sorte que l'on parvient au dernier, après avoir franchi tous les degrés intermédiaires. Saint Bernard, entrant dans la même pensée, doit donner dans la suite les plus beaux développements au thème de saint Chromace.

IV. — Le 1^{er} traité sur saint Matthieu s'occupe du baptême de Jésus-Christ. Pourquoi la sainteté même vent-elle se faire baptiser par saint Jean? Afin de communiquer à l'eau cette puissance qui nous rappelle à la vie de toute justice. Les flots coulèrent sur la tête du Sauveur, pour qu'en sa personne nous fussions lavés de nos souillures. Si le fait a lieu sur les bords du Jourdain, c'est que le fleuve était pour les Juifs d'autrefois l'entrée de la Terre promise, comme le baptême est aujourd'hui la porte du ciel.

« Le baptême, dit l'orateur, est un sacrement où le Christ efface nos péchés, et renouvelle en nous la vie du salut. Écoutez la preuve que nous en donne l'Apôtre, en disant: Vous tous qui ftes baptisés dans le Christ, vous avez revêtu le Christ (Gal., III, 27). Et il ajoute ailleurs: Par le baptême, vous avez été ensevelis dans la mort; et, de même que le Christ est sorti d'entre les morts, ainsi vous devez marcher dans le chemin d'une vie nouvelle (Rom., VI, 4). Dans le baptême, nous mourons au péché, mais pour vivre de Jésus-Christ; nous sommes ensevelis dans notre ancienne vie, mais nous ressusciter à une nouvelle; nous sommes dépouillés du vieil homme, mais pour revêtir l'homme nouveau. Dans son baptême, le Seigneur accomplit donc toute justice: il a voulu être baptisé, pour que nous le fussions à notre tour; il a reçu le bain de la régénération, afin que nous renaissions nous-mêmes à la vie. »

La n^e homélie raconte le miracle qui suivit le

baptême de Jésus. Chromace en tire deux leçons: il y voit nettement dépeint le mystère de la Trinité sainte, et le titre d'enfants adoptifs que nous procure le baptême; voici de quelle manière le pontife établit le dogme d'un seul Dieu en trois personnes distinctes, et réfute par là même l'hérésie d'Arius:

« Comment les hérétiques vont-ils parler ici contre la foi. La proclamation du Père laisse-t-elle une place au blasphème. Mais la propriété de ses termes démontre le mystère d'une Trinité parfaite. Au baptême du Jourdain, l'on voit le Fils dans sa chair; l'Esprit descend des cieux sous la forme d'une colombe; la voix du Père se fait entendre dans les airs, de manière à déclarer l'unité des trois personnes: car le Père ne se conçoit pas sans le Fils, et le Fils n'est pas connu sans le Saint-Esprit. Voyez donc quel témoignage le Père rend à son Fils, quand il dit: Celui-ci est mon fils! C'est le sien, non par suite d'une adoption de la grâce ou de la piété d'une créature, ainsi que le voudraient des hérétiques: c'est le sien par droit de naissance et la vérité de sa nature. Plusieurs saints portent le nom de fils de Dieu, et ils le sont en effet; mais voilà, sans comparaison possible, le seul fils unique du Père, le seul vrai, le seul propre, n'ayant pas d'autre origine que le Père. Le Père est aussi réellement père qu'il est véritablement fils qu'il est positivement Seigneur. Le dogme de la Trinité paraît donc dans son entier: le Père atteste que Jésus-Christ, notre Seigneur et notre Dieu, est son fils; l'Esprit saint, ou le Paraclet, s'unit, par les liens du mystère de la foi, au Père et au Fils; de sorte que nous croyons au vrai Père, au vrai Fils, au vrai Saint-Esprit, c'est-à-dire à trois personnes, mais à une seule nature et à la même divinité, »

Dans la III^e homélie, qui revient sur les béatitudes et les détaille plus au long, la montagne, où le Sauveur s'assied pour instruire la foule, nous rappelle le Sinaï, où Dieu promulgue sa loi. Mais il était défendu au peuple juif d'approcher; les disciples, au contraire, environnent le divin Maître. La loi d'amour succède à la loi de crainte. Vous êtes le sel de la terre: c'est le texte de la quatrième homélie, qui est très mystique. Le saint y examine la nature du sel, l'espèce de terre dont il est parlé, et enfin les effets de cette substance. Or, le sel se compose d'eau, d'une chaleur latente et d'une vapeur condensée: il représente l'eau du baptême; la ferveur de notre croyance et la régénération de l'âme par l'Esprit-Saint. La terre, dont il est fait mention, représente notre corps, tiré de la poussière. Enfin le sel préserve la chair et les âmes des atteintes de la corruption.

Au v^e traité, notre prédicateur s'occupé de la lumière du monde, qui est l'annonce de l'Évangile; de la ville située sur une montagne, qui est l'Église; de la lampe sur le chandelier, qui est le bon exemple. L'homélie vi nous dit comment le Sauveur accomplit la loi et les prophéties; comment le docteur doit faire le premier ce qu'il enseigne aux autres; comment il nous faut mépriser la louange des hommes. La vii^e nous défend la colère et nous invite à la réconciliation. Il s'agit, à la viii^e, de l'adversaire du chemin, avec lequel il est bon de s'accommoder pendant le voyage. Cet adversaire, ce n'est pas le monde qui s'égare, ni le démon dont la haine est implacable, mais l'esprit de Dieu, qui contrarie les instincts de notre chair. La ix^e inspire de l'horreur pour l'adultère et le déclare impur. L'œil et la main qu'il faut détruire, quand ils deviennent un instrument de scandale, représentent, selon Chromace, les sens intérieurs et les parents, l'évêque et les prêtres infidèles. Au x^e traité, il laisserait à penser qu'il autorise le divorce en cas d'adultère. Mais ailleurs, il le blâme sévèrement quoique les loi civiles le permette de son temps. Il détourne ensuite du serment inutile. L'homélie xi recommande la patience au milieu des injures et la pratique de l'aumône. Après avoir, dans la xii^e, conseillé l'amour des ennemis et temépris des louanges, il établit, dans la xiii^e, les deux qualités générales de la prière, qui sont l'attention et la confiance. La xiv^e est un commentaire sur l'Oraison dominicale. L'évêque d'Aquilée n'ajoute rien à la belle explication de saint Cyprien; il l'abrège et l'imite assez fidèlement. Sur cette demande: Donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour, il parle en ces termes:

« Nous entendons de deux manières ces paroles du Sauveur. D'abord, qu'il ne faut pas demander autre chose que notre nourriture de chaque jour; l'on ne nous enjoint pas de réclamer les richesses, ni l'abondance des biens séculiers, mais le pain du jour, qui est la seule chose nécessaire, pour la vie présente, à des chrétiens vivant de la foi, ainsi que le dit l'Apôtre: Ayant la nourriture et l'habit, soyons-en satisfaits (I Tim., vi, 8). Le Sage nous l'enseigne à son tour d'une manière évidente: Pour l'usage de l'homme, dit-il, le pain, l'eau et le vêtement (Ecli., xxix, 28). Quand nous disons: Aujourd'hui, nous apprenons à songer au présent, et non pas à tout le cours de notre existence, de peur que notre âme ne se trouve livrée aux sollicitudes du siècle. Le Sauveur nous le défend, quand il dit: Ne pensez pas au lendemain, car le lendemain se pourvoira lui-même (Matth., vi, 34). Observons, au point de vue spirituel, qu'il nous faut aussi demander

un pain quotidien; ce pain céleste et spirituel que chaque jour nous recevons comme le remède de notre âme, et le gage du Salut éternel, et dont le Seigneur a dit, dans son Évangile: Ce pain céleste, c'est ma chair, que je donnerai pour la vie de ce monde (Jean, vi, 52). L'on nous ordonne de demander ce pain chaque jour, c'est-à-dire que nous méritions, moyennant la grâce divine, de recevoir chaque jour le corps du Seigneur. Car le saint Apôtre l'a dit: Que l'homme s'éprouve avant de manger le pain du Seigneur et de boire au calice (I Cor., xi, 28). Et encore: Celui qui mange le pain du Seigneur et boit de son calice indignement sera coupable du corps et du sang du Seigneur. Voilà pourquoi nous devons toujours demander la grâce de recevoir chaque jour le pain du ciel, de crainte que, venant à commettre quelque faute, nous ne soyons privés du corps de Jésus-Christ.

Les trois dernières homélies nous apprennent qu'il faut jeûner, sans affecter la vaine gloire; que nous devons placer notre trésor dans le ciel, et non sur la terre; que l'œil de notre âme, s'il est pur, sanctifiera tous le corps de nos œuvres, et qu'il est impossible de servir deux maîtres.

V. — Ici s'arrêtent les homélies de saint Chromace. L'on voit qu'elles ont pour objet principal le commencement du sermon sur la Montagne; c'est assez dire qu'elles expriment la quintessence des préceptes et des conseils de la morale évangélique. L'auteur se renferme ordinairement dans les explications littérales; mais il ne dédaigne pas les sens mystiques. L'on ne saurait dire que son style a beaucoup d'élevation; mais ses termes bien choisis, ses pensées justes, ses réflexions utiles, nous révèlent un orateur du grand siècle de l'Église.

PIOT,
curé-doyen de Juzennecourt.

Philosophie.

DE L'UNION DE L'ÂME HUMAINE AVEC LE CORPS

I. — *Doctrine scolastique*
sur la matière première (suite.)

(3^e article.)

Nous avons expliqué, dans l'article précédent, ce qu'on entend par substance incom-

plète quant à l'espèce et par substance incomplète non seulement quant à l'espèce, mais aussi quant à la raison constitutive ou perfection de la substance. Ces notions conduisent à la conclusion suivante : La matière première n'est pas un corps spécial ou une substance complète et entière constituant une essence ou espèce déterminée dans le genre de la substance. Suarez a formulé, dans ces termes précis (1), cette conclusion adoptée par le cardinal Zigliara.

Il s'agit ici principalement de la matière considérée comme incomplète sous le rapport de l'essence spécifique. On verra plus loin qu'elle est également incomplète comme substance.

La proposition à prouver est celle-ci : La matière première ne constitue pas seule une espèce. Le raisonnement suivant le démontre :

Par matière première on entend le premier sujet que la forme, qui lui donne son acte, place dans une espèce, en lui conférant l'unité propre à la substance composée, produite par l'union de la forme avec la matière. Or, aucun être complet dans une espèce déterminée ne peut recevoir un acte nouveau, c'est-à-dire voir son essence perfectionnée en restant dans cette espèce : s'il lui survient une perfection nouvelle, elle ne peut être qu'accidentelle. Par exemple, l'homme est constitué parfaitement dans l'espèce humaine, par l'union d'un corps organisé et d'une âme raisonnable; aucune autre forme n'est capable de le constituer une seconde fois, de quelque manière que ce soit, dans la même espèce. La matière première qui, comme telle, est dépourvue de toute forme qui lui donne un acte quelconque, n'est donc pas par elle-même une substance complète et entière devant être tenue pour une essence ou espèce déterminée dans le genre de la substance.

Si la matière première était complète sous le rapport de l'espèce, elle aurait reçu son acte et son être d'une forme substantielle qui la fixerait spécifiquement, et dont elle ne pourrait plus être dépouillée. De ce fait résulterait l'une ou l'autre de ces conséquences inadmissibles : ou bien les formes qui réalisent les diverses espèces d'êtres coexisteraient avec cette forme première dans le premier sujet, sans la détruire; ou bien les formes de ces espèces différentes ne seraient pas substantielles, mais simplement accidentelles, et il n'y aurait plus qu'une substance universelle, et, par suite, une espèce unique, celle de la matière première.

Suarez démontre très-bien le répugnance absolue de chacune de ces hypothèses (2).

(1) *Disput. metaphys.*, disp. xiii, sect. 3, n. 9.
(2) *Ibid.*, n. 11 et 12.

Il est impossible, dit-il, d'unir deux formes spécifiques dans la même puissance substantielle ou matière, de telle sorte qu'elles l'actuent conjointement, c'est-à-dire qu'elles lui donnent en même temps deux actes différents. La nature s'y oppose et presque tous les auteurs reconnaissent cette impossibilité. En effet, ou ces deux formes activeraient l'une et l'autre immédiatement la matière, ou bien l'une serait l'acte de l'autre, c'est-à-dire qu'une seconde forme activerait de nouveau la même matière déjà informée par une forme différente. La première hypothèse est inadmissible, parce que, s'il en était ainsi, la première forme ne deviendrait pas nécessairement le supôt ou sujet de la seconde, ni le composé de la matière, et de cette forme déterminée ne pourrait être la puissance prochaine et la matière ou cause matérielle de la forme suivante. La seconde hypothèse n'est pas plus acceptable. La forme substantielle constituant une substance entière et complète par son application à la matière, elle est par elle-même l'acte dernier comme acte substantiel et essentiel, et cet acte n'a pas besoin, pour être réalisé, d'une autre forme qui le perfectionne, attendu qu'il constitue telle espèce de substance parfaite et dernière. Cet acte parfait, cette substance entière et complète ne peut donc pas être mise en rapport avec une forme ultérieure comme sa puissance substantielle et son *substratum*. Il faut ajouter cette raison générale, qu'une seule et même substance ne saurait être constituée essentiellement dans deux espèces dernières et parfaites, mais chacune de ces formes la place dans une espèce de substance qui lui est propre et qui est complète. Ces deux formes ne peuvent donc être reçues ensemble et se trouver conjointes dans la même matière. S'il en était autrement, toute substance, quelque complète qu'en la suppose, pourrait être actée par une forme substantielle ultérieure; car on ne produira aucun argument qui soit plus favorable à celle-ci qu'à celle-là.

Apportons encore la raison suivante, qui est également d'une application universelle. Une forme qui survient dans un être déjà constitué en acte, ne l'établit pas dans l'unité sous le rapport de l'essence, mais seulement d'une manière tout accidentelle. Cet être n'acquiert pas une nouvelle essence surajoutée, mais un simple accident. Aristote l'enseigne positivement (VII *Metaphys.*, text. 49; II *de Anima*, text. 7). Cette forme ne peut donc être substantielle, mais elle est nécessairement accidentelle, puisque la forme substantielle établit l'unité d'essence, et non point une unité qui ne soit qu'un accident. La raison en est que la forme substantielle confère l'être absolu et es-

sentiel, et ne peut conséquemment supposer une chose établie dans l'être absolu et dans une essence complète et consommée. Au contraire, la forme accidentelle confère l'être, non pas absolument, mais seulement par rapport à une chose qui s'ajoute par accident à une chose consommée. Il est donc impossible qu'un sujet qui est la cause matérielle ou la matière des êtres productibles par voie de génération substantielle, soit lui-même isolément une substance complète constituée par une forme spécifique lui appartenant en propre.

Les raisons qui précèdent prouvent avec la même force que le sujet dont il s'agit, la matière première, ne peut être une substance simple, entière et complète, c'est-à-dire ayant toute l'essence de la substance, dont elle serait une espèce; attendu qu'il serait impossible qu'une telle substance fût actuée ultérieurement et complétée par une forme substantielle. En effet, si une substance composée se refuse à toute actuation ultérieure, il en sera de même, à plus forte raison, d'une substance simple qui aurait par elle-même, en vertu de son essence, un acte complet et parfait. Ce n'est pas le fait de la composition qui crée cette répugnance, mais bien l'actualité complète sous le rapport de la raison constitutive et de l'essence de la substance, qui ne se prête pas à être actuée de nouveau substantiellement et essentiellement dans son genre. Le fondement de cette répugnance se rencontre également et même bien plus encore dans la substance simple, si on la suppose constituée intégralement et complètement dans le genre de la substance. Pour cette raison, une substance immatérielle se refuse par sa nature à devenir une puissance substantielle relativement à une forme ultérieure, parce qu'elle est une substance simple complète placée dans une espèce déterminée de la substance et incapable, par conséquent, d'être de nouveau actuée substantiellement. Donc, la matière première pouvant être actuée substantiellement et composer par là même, avec la forme substantielle, un être essentiellement un, elle ne saurait être une substance simple, entière et complète, spécifiée dans le genre de la substance.

Nous laissons de côté les autres arguments produits par Suarez, parce qu'ils rentrent dans celui-ci et que nous sommes forcés de nous borner.

Si la matière première n'est pas une substance simple entière et complète spécifiée dans le genre de la substance, cette conclusion nous conduit à ce corollaire nécessaire : La matière première considérée en elle-même n'est pas une substance composée d'une puissance substantielle et d'une certaine forme substantielle incomplète ayant une sorte de caractère géré-

rique. Cette seconde conclusion est opposée au sentiment d'Avicenne, qui, au témoignage de saint Thomas, prétend que les éléments dont un corps est composé ont en eux-mêmes leurs formes substantielles propres, qui demeurent entières dans les corps mixtes et que la fusion consiste seulement en ce que les qualités contraires des éléments sont ramenées par leur combinaison à une moyenne, à ce que l'on peut appeler une résultante (1). Selon Suarez, cette conclusion est acceptée par presque tous les auteurs, y compris les scotistes. Il donne une longue liste que nous nous dispensons de reproduire (2).

Le petit nombre d'auteurs qui sont d'un sentiment opposé à celui qui vient d'être énoncé, prétendent que la matière première est quelque chose de composé, en ce sens que la matière première serait douée d'une forme qui la constituerait, non pas dans un être spécifique de la substance, mais seulement dans son être générique. Ces deux affirmations sont manifestement inconciliables. Il est vrai que, dans l'ordre des concepts, c'est-à-dire dans l'ordre logique, le genre se distingue de l'espèce et le premier peut exister séparément de l'autre dans l'intelligence. Mais il n'en est pas ainsi de la nature réelle; car il répugne d'admettre l'existence réelle d'un animal qui n'ait que son genre, c'est-à-dire qui ne soit ni raisonnable ni privé de raison, et il faut de toute nécessité qu'il soit dans l'une ou l'autre condition. Or, ce par quoi l'animal est l'un ou l'autre, c'est sa forme, c'est l'âme qui lui confère simultanément le genre et l'espèce; ainsi, la même âme fait de l'homme un animal et un animal raisonnable. Il est donc impossible qu'une substance quelconque existe réellement n'ayant que son être générique, sans son être spécifique. Or, considérée en elle-même, la matière première n'a pas par elle-même, de l'aveu des adversaires, une forme qui la constitue dans un être spécifique de la substance. Donc elle n'a pas non plus par elle-même, ou en vertu de son essence, une forme qui la constitue dans l'être générique de la substance. Prétendre le contraire, c'est transporter dans l'ordre de la réalité, ce qui appartient exclusivement à l'ordre logique.

Il a été dit précédemment que, sur ce point, les scotistes eux-mêmes sont d'accord, comme tous les scolastiques, avec les thomistes. Scot admet, en effet, la doctrine de saint Thomas en ce qui regarde les êtres corporels; seulement, lorsqu'il s'agit des êtres doués de vie, à la forme substantielle, qui est l'âme, il ajoute la forme de la corporéité, et Henri de Gand ré-

(1) *Summa theol.*, I, p. 9, 76, a. 4., ad. 4. — (2) *Ibid.* supra, n. 13

serve à l'homme cette dernière forme. Toutefois ces deux auteurs ne permettent pas de dire que cette forme de la corporéité est inséparable de la matière. Donc, selon eux, comme d'après les thomistes, la matière première considérée en elle-même, n'est pas un composé, c'est-à-dire qu'elle n'a pas une forme dont la vertu la constitue dans un être substantiel générique. Il est donc vrai que les scolastiques sont en parfaite concordance avec les thomistes en ce qui touche la matière première considérée en elle-même.

Si l'on prétendait, avec quelques auteurs que Suarez qualifie de modernes, qu'il y a dans la matière première, la forme de la corporéité qui est aussi ancienne qu'elle en est inséparable, il faudrait toujours en revenir à ceci. Bien que l'on suppose inséparable de la matière première cette forme substantielle aussi ancienne qu'elle, il y a cependant entre les deux une distinction réelle. Par conséquent, la matière première considérée en elle-même, isolément, ne peut être une substance composée ayant un être spécifique.

En résumant tout ce qui précède, nous voyons que, d'après les scolastiques, 1^o la matière première est *une*, 2^o qu'elle n'est pas une substance entière et parfaite sous le rapport de l'essence spécifique, 3^o qu'elle n'est pas une substance composée d'une puissance substantielle et d'une forme substantielle incomplète et comme générique.

4^o La forme substantielle étant le principe de l'être, comme on le verra plus loin, on devait naturellement se demander ce qu'est en réalité la matière première dans les conditions qui viennent d'être assignées. De là, cette question importante : La matière première a-t-elle une entité réelle ?

Tous les scolastiques se sont prononcés pour l'affirmative, et ils étaient conduits logiquement à cette conclusion.

Au début de sa discussion sur cette question (1), Suarez pose comme certaines ces trois affirmations : 1^o La matière première a une certaine entité ; 2^o cette entité est réelle et substantielle ; 3^o elle est distincte de l'entité de la forme. C'est, selon le grand théologien, ce qu'enseigne Aristote, VIII *Metaphys.*, text. 3 ; XII *ibid.*, text. 14, II *de Anima*, text. 2.

Il démontre ainsi ces trois points :

1^o Parce que la matière n'est pas une substance complète, le Stagyrite dit, I *Phys.*, text. 66 et 69, que la matière est un être, non en ce sens, qu'elle soit tel être déterminé, mais parce qu'elle est un vrai sujet ou *substratum* des formes spécifiques, et il la compare à la matière des œuvres d'art, pour faire comprendre par analogie en quoi consiste cette

entité. Etant un vrai sujet, elle n'est pas un pur néant ; car, si elle n'était rien elle ne remplirait aucune fonction réelle dans la nature : on ne devrait plus dire que les choses qui périssent par corruption se résolvent en leur matière première, mais bien qu'elles retombent dans le néant : les êtres nouveaux ne seraient plus produits de la matière, mais sortiraient du néant ; et ainsi la matière ne servirait de rien dans les générations ou productions, de même qu'elle serait étrangère aux corruptions ou destructions des êtres, et il n'y aurait plus, dans le monde physique, que des créations et des anéantissements se succédant à perpétuité. La matière première a donc une certaine réalité, et cette réalité se perfectionne lorsque la matière s'unit à la forme pour constituer avec elle un composé. Saint Augustin le reconnaît, en disant que la matière est, non pas rien, mais *presque rien*, non pas une chose nulle, mais une chose *presque nulle* (1). D'ailleurs, il est de loi que Dieu a produit la matière par voie de création. Or, la création confère nécessairement à son produit une certaine entité réelle, autrement il ne serait pas plus produit après la création qu'avant.

2^o L'entité de la matière première est évidemment substantielle. En effet, elle entre dans la composition des substances. Or, une substance ne peut être composée que de substances au moins incomplètes. De plus, dans la substance composée, quelque chose s'ajoute à la forme. Or, ce quelque chose n'est pas un accident. Donc il est substantiel. Enfin, en tant qu'elle est un être, la matière première n'est pas reçue dans un sujet ; cela lui répugne absolument, puisqu'elle est le premier sujet ou le *substratum* commun de toutes les formes substantielles. Par conséquent, elle subsiste en quelque manière en elle-même, et son entité est substantielle.

3^o Il est clair pareillement que l'entité de la matière première est distincte de l'entité de la forme. La matière est une entité réellement séparable de toute forme particulière déterminée. Cette raison suffit pour qu'en elle-même elle soit réellement aussi distincte de la forme. Ces deux choses ne se distinguent pas seulement quant à la modalité : car la forme substantielle n'est pas un mode, mais une chose vraie et réelle qui a son entité propre, ce qui fait que parfois elle peut se conserver naturellement, quoique séparée de la matière, comme l'âme raisonnable qui subsiste sans le corps humain. La matière est donc distincte de la forme comme une chose se distingue d'une autre chose. Cette raison est confirmée par celle-ci : La composition d'une substance qui se fait par l'union de la matière et de la forme, est réelle et physique,

(1) *Ubi supra* sect. IV, n. 2, 5.

(1) *Sonf.*, XII, 7 et 8.

et ne résulte pas de l'union d'une chose et d'un mode. Elle consiste donc dans l'union de deux choses. Enfin, si la matière précède la forme, il est évident qu'elle s'en distingue réellement, étant admis que la forme n'est pas seulement un mode, mais un acte vrai, et qu'elle a son entité propre : ce qui est certain, puisque la forme est une chose plus parfaite que la matière. Si l'on allègue que la matière ne se distingue pas de la forme, quant à l'acte, puisqu'elle n'a pas un être distinct, quoi qu'il en soit de l'être de l'existence, on ne peut nier qu'en ce qui regarde l'entité de l'essence, l'entité de la matière soit autre que celle de la forme.

Le cardinal Zigliara résume ainsi les derniers arguments de Suarez. La matière première intervient comme partie réelle et physique pour constituer conjointement avec la forme un composé résultant de leur union. Or, être partie réelle et ne pas avoir une entité propre, ce sont deux idées absolument inconciliables et qui s'excluent mutuellement. Donc la matière première a, en vertu même de son essence, une certaine entité physique et réelle, que la forme présuppose nécessairement, pour pouvoir constituer spécifiquement un composé avec le concours de la matière première. Raphaël Ripa exprime la même vérité en ces termes : « La matière a son essence propre, distincte de la forme. Par conséquent, la forme lui est extrinsèque. Toutefois cette essence de la matière implique une habitude ou disposition essentielle relativement à l'acte, c'est-à-dire à la forme. Par habitude je l'entends ici, non pas la relation de ce nom qui figure parmi les prédicaments (et qui est un pur accident), mais une habitude transcendante (ou essentielle) (1). »

En affirmant que la matière première a une entité propre et que cette entité est substantielle et non accidentelle, les scolastiques avaient soin d'ajouter que cette entité, en tant que substantielle, n'est pas parfaite, mais seulement imparfaite, parce que, comme telle, cette substance n'existe que *réductivement*, en ce sens qu'elle ne peut avoir son acte que par le concours d'une autre chose avec laquelle elle doit nécessairement coexister, savoir la forme substantielle. Cela tient à sa condition de substance incomplète, qui ramène ou *réduit* forcément son existence à l'existence d'une autre chose qui ne pouvant, pas plus qu'elle, avoir un acte séparé et indépendant, devient avec elle le sujet de leur coexistence.

Les scolastiques ont dit encore que la matière première est une *pure puissance*. Cela ne signifie-t-il pas qu'elle est privée de toute entité ? Nullement. Le terme de puissance se prend en deux sens, objectivement et subjectivement ou passivement. La puissance objec-

tive est la non répugnance des termes ou des idées, d'où résulte la possibilité d'existence d'un être dont l'essence métaphysique consiste dans la connaissance de ces idées ; ce n'est pas l'actualité ou réalité de l'existence de cet être. La puissance subjective ou passive est la faculté de recevoir quelque chose ; ou le sujet même dans lequel réside cette aptitude. Cette puissance n'est donc pas purement idéale, c'est quelque chose de réel qui n'existe pas uniquement dans l'intelligence, mais hors de l'esprit. Saint Thomas, et avec lui, non seulement tous les thomistes, mais aussi les autres scolastiques, enseignent que la matière première n'est pas un être en puissance en ce sens que sa puissance objective en fasse un être possible, mais qu'elle est une puissance passive, et par conséquent une réalité dans le genre de la substance, conformément à ce qui a été dit plus haut.

Jusqu'ici les scolastiques sont unanimes sur tous les points. Cet accord s'altère, lorsqu'il s'agit de déterminer la nature de la potentialité de la matière première, c'est-à-dire d'expliquer comment elle est une pure puissance. Il est donc nécessaire de connaître les divergences qui les séparent, pour avoir une idée complète de la question.

(A suivre.)

P.-F. ECALLE,
archiprêtre d'Arcis-sur-Aube,

LE MONDE DES SCIENCES ET DES ARTS

L'INJECTION DU LAIT SUBSTITUÉE A LA TRANSFUSION DU SANG.

La nature est infinie dans ses ressources. L'homme va découvrant de temps en temps quelque chose de nouveau dans cet infini du monde des créations, et il arrive assez souvent qu'il est stupéfait de voir tout à coup se révéler un moyen nouveau qui avait dormi depuis l'origine des choses, dans une ignorance qui en rendait inconnue et inutile toute application.

Voici qu'il y a quelques mois un physiologiste, très distingué et très en renom aujourd'hui, M. Brown-Séquart, préenta à la Société de biologie de Paris un chien qui, un mois auparavant était anémique au point de n'avoir plus, comme on dit vulgairement, une goutte de sang dans les veines ; ce chien était *exsangue* : on avait retiré de son réseau vasculaire 95 grammes de sang, c'est-à-dire du sang à tel point qu'il allait mourir ; et M. Brown-Séquart l'avait ramené à la vie et à une santé parfaite en injectant dans ses veines du lait tout simple-

ment, en quantité un peu plus grande que s'il avait injecté du sang pur soit d'un antré chien bien portant, soit d'un autre animal. M. Brown-Séquart, en effet, avait déjà constaté que l'on pouvait opérer une révivescence complète, en pareil cas, dans un chien, en lui transfusant le sang d'un pigeon ou d'un poulet, ou même d'un reptile, soit d'un batracien; il avait fait la même expérience à Alfort sur les chevaux, et dans cette dernière série d'expériences, il avait constaté qu'il avait suffi d'une quantité moindre de sang injecté que dans la première, pour que la révivescence fût obtenue. A la suite de ces faits, il avait essayé, sur l'animal qu'il présentait, du lait simple et avait parfaitement réussi à rendre la santé à son chien près de mourir d'inanition.

De plus, un aide, qui l'assistait et qui porte le nom de M. Malassez, prit du sang du chien resuscité, l'analysa et constata que, trois quarts d'heure seulement après l'injection lactée qui avait ramené le chien à la vie, il n'y avait plus, dans ce nouveau sang, un seul globule de lait; il avait suffi de moins d'une heure de mélange de lait avec ce qui restait de l'ancien sang pour l'assimilation complète de l'un à l'autre.

M. Brown-Séquart concluait de son expérience sur le chien que l'on pourrait, dans les cas de transfusion du sang, chez l'homme, remplacer le sang transfusé par du lait, avec cette double condition, ajoutait-il, que l'injection fût faite très lentement et qu'elle fût pratiquée par une artère plutôt que par une veine.

Cette substitution du lait au sang n'a pas été seulement essayée, cette fois-là, par M. Brown-Séquart, et seulement sur des animaux, elle l'a été aussi sur l'homme en Amérique, par MM. Hodder, Howe, et le docteur Thomas de New York. M. Hodder a trois fois injecté du lait dans un cas d'anémie, chez un homme, et l'a guéri. M. Howe a fait deux fois la même chose, et en a réussi une; M. Thomas a pratiqué sept fois ce moyen sur l'espèce humaine et a toujours réussi, en sorte que sur ces essais, il n'y en eut qu'un qui ne réussit pas; ce fut l'un des deux pratiqués par M. Howe, et encore faut-il attribuer cet échec à l'emploi d'un lait décomposé, qui ne valait pas mieux, dans la circonstance, que du sang coagulé: un tel lait n'était plus qu'un poison.

M. le docteur Thomas conclut de sa propre expérience que le lait vaut mieux que le sang dans les cas de transfusion, que la pratique en est beaucoup plus facile, et qu'elle ne présente pas les mêmes dangers, il recommande de ne se servir que du lait d'une vache saine, et de lait venant d'être tiré.

L'outillage dont il se sert est très simple: un entonnoir de verre auquel s'adapte un tube en

caoutchouc termine par une petite canne; il préfère ce primitif instrument à un appareil « plus travaillé, » dit-il.

L'injection du lait provoque ordinairement un frisson comme le fait, au reste, la transfusion du sang. Il en résulte aussi une élévation rapide de la température dans le sujet, mais ces effets disparaissent bientôt, et ils sont suivis d'une amélioration presque subite dans l'individu soumis à l'opération. Aussi M. Thomas ose-t-il prédire aux injections lactées un brillant avenir. Il énumère comme il suit les applications qu'il suppose devoir en être faites: « Ces injections, dit-il, peuvent être employées dans les maladies qui s'accompagnent d'une altération considérable du sang, comme dans le choléra asiatique, l'anémie pernicieuse, la fièvre typhoïde, et il convient également d'y recourir pour remplacer le sang soustrait, un sang malade, dans le cas d'affections, qui, comme les convulsions puerpérales, nécessitent l'emploi immédiat de la lancette. »

Au reste, d'après ce praticien, on ne peut injecter plus de huit onces de lait à la fois.

M. le docteur Laborde, a révélé, dans la séance même où M. Brown-Séquart a fait cette communication, qu'il avait injecté, sans inconvénient, jusqu'à deux litres de lait dans les veines d'un chien, mais cela n'empêche pas la recommandation du docteur américain d'avoir sa valeur, attendu que le chien sur lequel avait opéré M. Laborde n'était pas dans les mêmes conditions que ceux dont parlait le docteur Thomas. N'y eût-il que cette raison: qu'on ne l'avait point préalablement soumis à une grande perte de son sang naturel, et par conséquent, rendu très faible, c'en serait assez. Une telle faiblesse peut suffire pour le rendre incapable de supporter l'injection de plusieurs litres de lait, tandis qu'en son état ordinaire de santé et de force, il eût pu supporter une pareille injection.

Il est incontestable qu'à présent les praticiens de la médecine essayeront les injections au lait dans les cas où la transfusion du sang pourra être indiquée par une situation morbide; et qui pourrait dire où mènera en thérapeutique, ce nouveau moyen de guérison?

LE BLANC.

COURRIER DES UNIVERSITÉS CATHOLIQUES

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE D'ANGERS

Faculté de théologie.

Les cours ont commencé le jeudi 5 novembre.

Dogmatique générale.

Le R. P. Billot, de la Compagnie de Jésus. — Lundi, mercredi et vendredi, à 9 heures du matin : *De vera Religione.*

Dogmatique spéciale.

Le R. P. Geslas-Ruby de l'Ordre des frères prêcheurs. — Mardi, jeudi et samedi, à 9 heures du matin : *De Deo uno et trino.* (S. Thomas, *S. Th., prima Pars.*)

Écriture sainte.

Mgr Maricourt, prélat de la maison du Pape, docteur en théologie. — Jeudi, à 3 heures : Explication des Epîtres de saint Paul.

Écriture sainte.

M. l'abbé Litter, docteur en théologie, licencié ès lettres. — Mardi, à 10 heures : Histoire critique du canon des saintes Écritures. — Vendredi à 10 heures : Langues orientales.

Antiquités hébraïques.

M. l'abbé Bourdais. — Jeudi matin, à 10 heures : Origine du monde d'après la Genèse et les monuments de l'histoire profane.

Philosophie.

M. l'abbé Bourquart, docteur en théologie et docteur ès lettres. — Mardi, à 3 heures : Logique d'après Aristote et saint Thomas.

Droit naturel.

Mgr Sauvé, prélat de la maison du Pape, docteur *in utroque jure.* — Mercredi, à 3 heures : *De legibus.*

Nota. — Le cours de droit canonique s'ouvrira avec les cours de faculté de droit.

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LILLE

Générosité de ses Bienfaiteurs

On lit, dans le *Bulletin de l'Œuvre de l'Université catholique de Lille* :

« Au moment où nous mettons sous presse, nous recevons d'un anonyme, par l'intermédiaire de M. l'abbé Delatte, professeur de philosophie à l'Université catholique, une fondation de CENT MILLE FRANCS, destinée à une nouvelle chaire de la Faculté de théologie, placée sous

le vocable de saint Thomas d'Aquin. Nous prions Dieu de récompenser lui-même les admirables bienfaiteurs qui font de tels actes de foi en présence des projets de l'impiété, et nous nous écrions de nouveau, pleins de confiance et d'espoir : *Si Dieu est avec nous, qui sera contre nous ?* »

Grâce à la Providence, qui protège si visiblement l'Œuvre de l'université catholique de Lille, la liste mensuelle de souscription, pour le mois d'octobre, ne le cède en rien aux listes précédentes. Le total des sommes reçues s'élève à 211,507 fr., dont 200,000 fr. adressés par un anonyme, par l'intermédiaire de Mgr le Recteur, pour les premiers travaux de construction de l'hôtel universitaire.

Un bref pontifical du 16 septembre a accordé une indulgence plénière, à l'article de la mort et à six des principales fêtes de l'année, à tous les fidèles qui, d'une manière quelconque, viendraient en aide à l'Université catholique de Lille.

Outre les dons en argent, l'Université catholique de Lille a reçu des livres, et sa bibliothèque, comptant environ 36,000 volumes, se trouve déjà l'une des plus importantes et ne tardera pas à devenir la plus complète de la région du Nord.

La rentrée de l'Université pour l'année académique 1879-1880 aura lieu le mardi 11 novembre ; à dix heures, la messe pontificale sera célébrée dans la basilique de Notre-Dame-de-la-Treille-et-Saint-Pierre, par S. G. Mgr Lequette, évêque d'Arras, Boulogne et Saint-Omer.

Biographie.

LOUIS DELALLE

ÉVÊQUE DE RODEZ

(Suite.)

L'évêque de Rodez est, à propos des élections de 1863, une autre affaire. Sous l'Empire, le suffrage universel était habilement exploité avec les mille industries du mécanisme administratif. Dans l'Aveyron, un candidat ridicule, comme il y en a toujours, nommé Calvet-Rogniat, poussant au delà de toutes limites, les licences de la candidature officielle, avait promené un veau, symbole des idées, des sentiments, des intérêts, des passions qu'il était censé représenter. Cette exhibition grotesque s'était compliquée de violation de la liberté électorale, de captation de suffrages et d'atteintes portées à la sincérité du

scrutin. A la vérification des élections, le candidat, à qui son veau avait porté bonheur, passant du comique au tragique, déclara que son élection avait été contrariée par une guerre sainte et qu'il avait triomphé comme représentant de la démocratie couronnée dans Napoléon III. L'attaque au clergé aveyronnais fut relevée par l'évêque dans une lettre au grand citoyen Calvet-Rogniat; par cette lettre, le prélat requérait le député de désigner les actes et les personnes coupables incriminés par lui à la Chambre. Le député refusa, pour le bien de la paix, dit-il. L'évêque riposta, disant que l'accusateur n'avait pas le liberté du silence, parce que de deux choses l'une, ou il avait calomnié l'innocence, ou il protégeait le désordre. Le député, à son tour, se cabra, se plaignant de l'aigreur de ce dilemme. « Comment donc ! s'écria M^r Delalle, vous nous souffletez solennellement, et si nous exhalons quelques plaintes, vous trouvez que c'est de « l'aigreur ! » C'est à peu près comme si l'on adressait une leçon de politesse à un patient à qui on administre le knout. Les prêtres ne sont pas comme vous, cher Monsieur, doués d'une grande fortune. Leur seul bien, après le témoignage de la conscience, c'est l'honneur; voilà leur capital social, et si l'on s'efforce de le leur ravir, on ne doit point trouver mauvais qu'ils réclament avec énergie, sans calculer toutes leurs paroles, alors qu'on leur a donné soi-même l'exemple d'une amertume qui dépasse toutes les bornes, dans une discussion à laquelle ils devaient logiquement rester étrangers. Dans cette circonstance, je voudrais avoir la patience d'un ange pour ne vous dire que des douceurs, mais il faudrait pour cela oublier les devoirs que m'impose ma qualité d'évêque envers mon clergé. »

Le député Calvet voulut alors rompre la correspondance; l'évêque, pour le mettre au pied du mur, publia ses trois lettres et fit lui-même l'enquête contradictoire que refusait le candidat du veau. Examen fait, il se trouva qu'il ne résultait, de la philippique de Calvet, que la validation de ses pouvoirs, ... et puis rien. Calvet, également démoli par l'enquête et par la publication des lettres épiscopales, prit alors sa plume de Boequeron sérieux et accoucha d'un petit volume où il ne réussit guère qu'à montrer sa mauvaise humeur. Ces fameuses pièces, qu'il disait ne pouvoir tirer des archives du ministère, il les retrouva pour accabler le clergé de ses révélations; mais n'accabla que lui-même. L'évêque lui recita les dernières prières, et Calvet-Rogniat jura, mais un peu tard, comme le corbeau, qu'il ne criait plus contre le clergé de Rodez. — Si tous les clergés attaqués à la tribune avaient eu des défenseurs comme

M^r Delalle, il se fût produit moins d'accusations. Quand un évêque dit : « Pour arriver jusqu'à mes prêtres, il faudra me passer sur le corps ! » on y regarde à deux fois pour l'attaquer. Ces dénonciations entraînent d'ailleurs de très tristes conséquences. Le besoin de supçonner et de dénoncer est un des plus habituels symptômes de la révolution et en est peut-être l'auxiliaire le plus efficace.

La déconfiture de Calvet-Rogniat, déconfiture à laquelle le gouvernement avait pris sa part, valut au prélat, une petite persécution. L'évêque de Rodez avait fondé une *Semaine religieuse*, et confié à l'abbé Fabre, bon soldat de la sainte Eglise, le soin de la soutenir dans les lignes d'une forte défense. L'abbé Fabre n'y manqua point; il frappa d'estoc et de taille, mais au point d'attirer l'attention du gouvernement de Napoléon III. Un procès fut intenté pour avoir traité, sans cautionnement, dans une feuille religieuse, des matières politiques. Napoléon ne voulait que des muets et des adulateurs; une feuille assez osée pour défendre la religion sous le règne de ce grand protecteur de l'Eglise, de ce Charlemagne du carbonarisme, devait être écrasée. Le jour où eurent lieu les débats, 40 novembre 1866, une affluence nombreuse de prêtres et de laïques remplissait le tribunal. Il vint aussi un quelqu'un qui n'était pas attendu, l'évêque. A son arrivée, il y eut bien un peu d'émoi, et, un peu abasourdi, on fit chercher un fauteuil pour le prélat : « Non, non, répondit-il; la place d'honneur de l'évêque est au banc des accusés; » et il alla s'asseoir au banc de la défense, à côté du prévenu. Noble conduite, nobles paroles qui suffisent à l'immortalité.

Il ne faudrait pas croire, au surplus, que M^r Delalle fût absorbé par ces combats. Les œuvres de la Sainte-Enfance, de la Propagation de la Foi, de Saint-Vincent de Paul, de Saint-François de Sales furent établies dans le diocèse ou poussées avec une nouvelle vigueur. Le prélat fonda un comité d'études historiques; as-it sur de plus fortes bases l'œuvre des Missions diocésaines; et, avec le concours de M. de Caumont, tint à Rodez une des grandes sessions de la Société française d'archéologie. La Rouergue avait donné à l'histoire les François d'E-taing, les Fraysinous, les Affre, les Bonald, les Marty; M^r Delalle voulut payer, à toutes ces illustrations du pays, un tribut d'admiration. Ses mandements voulurent principalement sur l'influence morale de la religion par Jésus-Christ, qui est son principe d'efficacité, par l'Eucharistie qui perpétue parmi les chrétiens la puissance de Jésus-Christ, par le culte rendu à Dieu, par la chaire, le confessionnal, le catéchisme, le culte rendu aux morts, l'observation du dimanche. Nous avons déjà insinué

que, rompant l'ordre ordinaire de ses instructions pastorales, il vola à la défense du temporel, flétrit Castelfidardo, Mentana, la Porta-Pia, et envoya comme dernier argument, sous un régime de suffrage universel, deux splendides volumes de protestations et d'adresses signés de tout ce que l'Aveyron possédait de chrétiens. Entre temps, il condamnait les lettres de Sophronime, anonyme tonsuré de Versailles, qui, sous le voile, se battait en corsaire pour le gallicanisme; il frappait également les lettres sur ou plutôt contre le bréviaire romain, dernier effort de cette imbécile coterie qui doit mourir au concile. Mais où l'on vit de plus en plus combien grande était sa vaillance, ce fut à la défense du *Syllabus*.

« Le *Syllabus* est, dit le P. Félix, la page peut-être la plus pleine de lumière qui ait jamais été écrite; le *Syllabus*, contre lequel ont blasphémé tant d'ignorances soi-disant savantes, et qui n'en avaient pas compris, que dis-je, pas même in, peut-être un seul mot; le *Syllabus*, qui a fait tressaillir d'un tressaillement immense tout le monde des intelligences, diversement mais profondément émues de ce coup inattendu frappé sur tant d'erreurs; le *Syllabus*, ce grand faisceau de lumière divine qu'il était temps de faire briller au-dessus de notre monde nouveau, et qui demeure désormais comme un phare allumé au rivage, pour éclairer nos abîmes et guider notre course à travers l'erreur; le *Syllabus*, enfin, véritable *fiat lux* prononcé par le représentant du Verbe créateur et illuminateur, et qui sépare à jamais, au sein de notre moderne chaos, la lumière des ténèbres, le christianisme du rationalisme. (1) »

Le Conseil d'Etat interdit en France la publication du *Syllabus*. On vit alors, spectacle singulier! d'un côté, les évêques forcés de se taire; de l'autre, l'impiété, la mauvaise foi livrant un document qu'elles ne comprenaient pas, à l'ignorance du vulgaire, à la risée des demi-savants, au mépris de ces hommes qui croient tenir le haut bout du monde intelligent et qui, la plupart, ne sont que des gobe-mouches. Pendant deux mois, les organes de la publicité débitèrent des inepties qui font monter le rouge au front et qui seront la honte de notre pays, si jamais nos aberrations trouvent un Bossuet pour les raconter ou un Tacite pour les flétrir.

L'évêque de Rodez était, dans l'épiscopat français, l'un des paladins choisis pour relever ces provocations. Dans une première lettre, il montra l'incompétence de l'Etat en matière de doctrines, incompétence prouvée par les principes constitutionnels et par la différence qui sépare l'Etat moderne de l'Etat ancien. Cette démonstration topique, publiée dans les feuilles

(1) *Etudes religieuses des Pères Jésuites*, janvier 1872.

religieuses, fut bientôt suivie d'un mémoire au ministre sur ces quatre points : 1^o la moralité des accusateurs, 2^o la compétence des juges, 3^o la loi qui domine le débat, et 4^o les conséquences de la décision. Ce mémoire, qui est un chef-d'œuvre de savoir, de bon sens et de bon style, fit sensation dans toute la France. Il paraît même que l'empereur en eut connaissance et qu'il s'écria : « Ah ! si j'avais su, au lieu d'interdire le *Syllabus* je l'aurais fait publier sur les toits. »

Après l'indiction du concile, Mgr Delalle réprouve très fortement les deux volumes de Mgr Maret : 1^o comme contraires à l'Écriture, à la tradition vivante de l'Église, aux décisions des conciles et des papes; 2^o comme sentant l'hérésie de Wicleff et gardant au moins son principe; 3^o comme conduisant au schisme suivant les errements du conciliabule de Bâle. Ensuite il déplora hautement les *Observations* de Mgr Dupanloup et adhéra à la condamnation des *Lettres* mentenses de P. Gratry. « En nous rangeant, disait-il avec son esprit ordinaire, du côté des ultramontains *fougueux*, depuis saint Irénée, saint Jérôme, saint Ambroise, saint Augustin, saint Thomas, Bellarmin et toutes les écoles catholiques, jusques et y compris Fénelon, nous croyons être dans la vérité, sans même qu'il soit besoin du concile pour fixer notre croyance. »

Au concile, Mgr Delalle fut un des signataires du *postulatum* de l'infaillibilité, et insista plus tard personnellement avec beaucoup de succès pour faire donner, à la définition dogmatique, une irréfragable précision. Nous citerons ici deux témoins :

« Comme évêques, dit Mgr Plantier, nous vivions des mêmes pensées et de la même vie. C'est surtout à Rome, pendant le concile, que nous avons senti vivement à quel degré le même feu circulait dans nos veines. Dans le coin le plus retiré du Séminaire français, nous habitons deux chambres contiguës, entre Mgr Sergent, évêque de Quimper, et Mgr Kobès, vicaire apostolique de la Sénégambie, nobles intelligences unies à de nobles cœurs. Tant que ma santé resta debout, Mgr de Rodez et moi nous mîmes en commun nos vœux, nos études et nos impressions sur les grandes opérations qui s'accomplissaient au Vatican. Quand ma maladie m'ent emprisonné dans ma cellule sans air et sans soleil, Mgr Delalle venait fraternellement m'apporter le bulletin de chaque journée. Il le faisait avec une grâce ex-puise d'amitié, mais encore avec une incomparable sûreté de mémoire, avec cette finesse d'observation qui constituait l'un des dons privilégiés de son esprit, et ce pittoresque de langage qui donnait tant de charme à sa conversation. Par dessus

tout, j'admire la plénitude de sa foi débordant par chacune de ses paroles. L'amour ardent et pur de la vérité divine, de l'Eglise, du Saint-Siège, une impitoyable aversion pour le schisme et les intrigues d'écoles, de nationalités, de diplomatie ou de vanité présomptueuse ou blessée, voilà ce qui faisait le fond de son âme généreuse. Quand il avait vu quelques-uns de ces tristes éléments se mêler aux actes d'une assemblée dont le souffle de Dieu seul aurait dû produire les mouvements et les débats, j'avais bientôt après l'écho de ses saintes indignations ou de ses pieuses douleurs, et, si, au contraire, il avait été réjoui par quelque séance glorieuse pour la saine doctrine et les droits du Pontife romain, il ne tardait pas à me raconter son bonheur pour me le faire partager. C'était surtout les jours où le Saint-Père avait daigné lui donner audience qu'il était délicieux de l'entendre au retour. Jamais je n'oublierai la tendresse émue et presque naïve avec laquelle il me disait le ravissement où l'avait plongé le regard, le sourire et la bienveillance si suave et si sereine de Pie IX.

« Humble comme un enfant aux pieds du vicaire de Jésus-Christ, il savait avoir l'indépendance et la vigueur d'un puissant athlète vis-à-vis des ennemis de l'Eglise et de ses enseignements. Quels que fussent leurs noms ou leur dignité, il leur parlait haut et ferme. Il sentait à merveille que le bâton dont il les frappait était âpre et noueux. Mais, « que voulez-vous, me disait-il avec une piquante bonhomie ? C'est le genre de l'évêque de Rodez. Le public en a pris son parti ; je ne dois plus écrire autrement. »

Je cite maintenant Louis Veuillot : « A Rome, en 1870, dit-il, on remarqua beaucoup Mgr de Rodez, encore qu'il ne fit rien pour se montrer. Il était du cœur de cette majorité savante, résolue et paisible autour de laquelle, dès le premier jour, se livra tout le combat, et que rien ne put ni ne pouvait entamer. Si, dans cette réunion éminente, il y avait un noyau d'évêques que l'on pût appeler par excellence *la conscience du concile*, Mgr Delalle en faisait partie. Souriant et grave, il menait cette vie de privations, dure et plus qu'austère, à laquelle les Pères se trouvaient soumis, et qui a tant édifié les témoins. Combien le regretteront ceux qui l'ont entouré de plus près dans cet humble et vaillant séminaire français, qui était comme un des forts détachés et presque le *mont Valérien* du Vatican. Il avait là sa petite et obscure cellule avec Mgr l'évêque de Nîmes, avec Mgr l'évêque de Quimper, que le Saint-Père appelait *son sergent*, avec les vénérables et doux évêques de Beauvais, de Seez, de Meaux, réservés aux épreuves de l'invasion, avec le R. P. d'Alzon,

l'abbé Chesnel, théologien du Pape, l'abbé de Ladoue, digne élève et digne ami de Gerbet et de Salinis. C'est là qu'on allait chercher des nouvelles, des arguments, des secours, de l'espérance et de la patience quand il en fallait, et c'était assez souvent, mais il y en avait toujours. On trouvait là des hommes qui étaient des livres, ou plutôt des bibliothèques vastes et variées, d'où sorte sans recherches, la date, le fait, la lumière que l'on demande. Que de fois depuis un an je suis entré en esprit dans ces cellules mal meublées et si riches de trésors véritables, où j'étais assuré d'un accueil si obligeant ! La théologie est chez le R. P. Freydt, supérieur du séminaire ; Rome antique, de la cabane d'Amulius et du forum aux catacombes, demeure chez le R. P. Daiim ; Rome moderne est tout entière dans les poches du R. P. Brichet. Mgr Delalle était la joie de ce centre sérieux, actif et avenant. »

(A suivre.)

JUSTIN FÈVRE,
protonotaire apostolique.

Variétés.

L'ÉCOLE CATHOLIQUE DE LA CHÊNAIE

(Suite.)

Après ces détails intimes sur la Chênaie empruntés à Maurice de Guérin, laissons M. François du Breuil de Marzen compléter lui-même par son témoignage des données déjà si précises, autant qu'elles sont pleines d'intérêt : « L'automne de 1832 et les trois premiers trimestres de 1833 furent la dernière année de la Chênaie et de l'école catholique dont cette maison était comme le mont sacré où l'on venait interroger l'oracle si prêt alors de devenir celui d'un autre ciel. L'abbé Lacordaire, qui dès le mois de mars précédent avait quitté M. de Lamennais à Rome, avait rejoint le groupe des pèlerins de la Chênaie, où il séjourna jusqu'au milieu de l'automne. Époque où, ayant enfin reconnu qu'il n'avait jamais bien compris la doctrine du maître, il dut sur-le-champ effectuer sa retraite avec une résolution qui eut de l'éclat et donna matière à des réflexions déjà pleines de gravité. L'aimable et platonique abbé Gerbet occupait toujours, à mes yeux du moins, la première place sous ce portique chrétien, dont il était la lumière pure en même temps que le charme ; mais il y avait dans son

esprit des inquiétudes et de la rêverie. Ce visage, habituellement si calme, laissait voir par moments des signes de préoccupations pénibles qui le faisaient ressembler à celui d'un ange commis à la garde d'un temple dont il présentait la ruine prochaine, et peut-être la profanation. Le savant et bonhomme abbé Rohrbacher y venait, de la succursale de Malesroit dont il était supérieur, prendre des notes pour son *Histoire de l'Eglise*, et s'assurer de la manière dont on traitait au noviciat la question de la nature et de la grâce, qui l'agitait non sans motif. Nous aimions tous l'humeur joviale de ce consciencieux et naïf érudit qui avait une manière à lui de fumer les jeux de mots et d'en rire, et dont la figure franche et carrée s'épanouissait sous le moindre rayon de gaieté, comme celle d'un vieillard qui dilate ses deux mains devant une belle flamme. Les membres laïques de l'école, MM. de Montalembert, de Coux, d'Ortigue, de Cazalis, s'y donnaient aussi rendez-vous.

« A ce moment, aucun soupçon ne pouvait raisonnablement planer sur l'auteur de *l'Indifférence*, livré consciencieusement à ses travaux variés pour l'instruction de quelques jeunes gens destinés, dans sa pensée, à former le noyau d'une congrégation religieuse, vouée comme lui et après lui à la défense de l'Eglise. Ne venait-il pas d'ailleurs, et tout récemment, d'ajouter à la renommée de son beau génie l'éloquence de la vertu de soumission, qui fera l'éternel honneur de l'archevêque de Cambrai? — Le 18 décembre 1832, je revoyais avec émotion ce petit monastère, où j'aimais à venir de temps à autre respirer le bon air de l'étude et de la piété, dans la compagnie de quelques jeunes gens de mon âge, qui, pour la plupart, se disposaient au sacerdoce sous la direction d'un homme auquel je me sentais attaché moi-même par le triple lien de la foi, de l'admiration et de la reconnaissance. Là régnaient les rapports de la cordialité la plus franche. Quelques-uns se servaient entre eux du pronom de collége *tu*, à l'exemple du maître, qui *tutoyait* aussi ses préférés, honneur que je partageais avec Ange Blaize, Elie de Kertanguy, Eugène Boré et plusieurs autres. Tous se désignaient par leurs noms de chrétiens et connaissaient à peine celui de la famille, M. de Lamennais s'appelait, pour nous, *M. Féli*, et son frère était *M. Jean*. Les titres d'hommes glorieux ou simplement honorables semblaient se perdre ici dans le charme de l'intimité et de l'affection.

« L'heure que je préférerais dans nos journées de la Chênaie était celle fixée par le règlement pour la réunion commune qui suivait le souper. Une fois au grand complet dans le saloo, d'une simplicité antique, duquel Maurice vous a dé-

crit l'ameublement en n'omettant que la table de jeu d'échecs et la boîte de triquet, dont la vue suffisait pour dérider le chef de la colonie et éveiller sa bonne humeur, tout souci, toute gêne d'étiquette et de règlement disparaissaient. Il se faisait alors un échange intime et familier d'impressions et de remarques, qui allaient en toute liberté du maître aux disciples et des disciples au maître; chaque question s'y trouvait naturellement accidentée par les tours imprévus de l'imagination de chacun; et la variété, souvent la plus amusante, y régnaît au sein de l'ordre le plus aimable et le plus vrai. Or, le soir du 18 décembre, M. de Lamennais fit presque tous les frais de la conversation, qui roula sur les épisodes de la récente campagne d'Italie, dont il nous retraça les principaux incidents avec cette verve de saillies toujours spirituelles et très-souvent comiques, peu connue de ses lecteurs, parce qu'il la réservait surtout pour son petit auditoire d'affection. Les narrations du *Pèlerin* donnèrent lieu à des dialogues animés et intéressants. Aux récits piquants de M. de Lamennais succédaient les observations qu'y mêlaient à propos Elie de Kertanguy ou Frédéric de La Provostaye, et les éclats un peu bruyants du reste de l'assistance. Maurice de Guérin se tenait un peu à l'écart, dans une attitude réservée, tendant bien plutôt à s'effacer qu'à se faire remarquer, si ce n'est par son silence. M. Gerbet, avec sa manière originale et tout à lui, effectuait parfois, au cœur même de la conversation dont il semblait fort loin, des rentrées ou charges imprévues, succédant alternativement à certaines pauses ou absences demi-rêveuses, illuminées tout à coup par un éclair charmant, qui faisait tortaimer et apprécier en cet homme, même les distractions. » (*Impressions et souvenirs, voir à l'Appendice aux œuvres de Maurice de Guérin.*)

« La Chênaie, dit à son tour M. Sainte-Beuve, était le lieu de retraite de M. de Lamennais, de *M. Féli* (comme on l'appelait dans l'intimité); et il avait près de lui, d'habitude, quatre ou cinq jeunes gens qui, dans cette vie de campagne, poursuivaient leurs études avec zèle, selon un esprit de piété, de recueillement et d'honnête liberté. En 1833, Guérin vivait en plein de cette vie rurale, reposée, poétique et chrétienne, dont la sève montait à flots dans son talent et s'épanchait avec fraîcheur dans ses pages secrètes. C'est alors qu'il trace ce portrait, cette image la plus vive et la plus parlante de cette moitié de Lamennais à laquelle on a peine à croire quand on n'a fait que le lire, moitié d'une âme qui semblait en conversant se livrer tout entière, tant elle était gaie et charmante, et qui s'éclipsait si vite alors que son front se plissait

et que sa physionomie noircissait tout à coup. Guérin nous le montre comme il le voyait, sous son plus beau jour, mais sans la noirceur. Pour nous, il est impossible de ne pas regretter que l'éminent et impétueux esprit n'ait pas regardé plus souvent du côté de la nature, pour s'y adoucir et s'y calmer, au lieu de se déchaîner en idée sur la société et de n'y voir qu'enfer, cachots, souterrains, égouts (toutes images qui lui reviennent perpétuellement et l'obsèdent). Mais ce grand et violent esprit ne se pouvait reposer que dans les solutions extrêmes; après avoir tenté l'union publique du catholicisme et de la démocratie, et l'avoir prêchée dans son journal d'un ton de prophète, il s'était vu forcé de suspendre la publication de l'*Avenir*, il avait fait le voyage de Rome pour consulter l'autorité suprême; il en était revenu, ménagé personnellement, mais très nettement désapprouvé et avait paru se soumettre; il se croyait peut-être même sincèrement soumis, tout en méditant déjà et en roulant des pensées de vengeance et de représailles. M. de Lamennais, qui était tout l'un ou tout l'autre, sans aucune nuance, offrait le plus étrange contraste dans sa double nature. Tantôt et souvent il avait ce que Buffon, parlant des animaux de proie, a appelé une *âme de colère*; tantôt, et non moins souvent, il avait une douceur, une tendresse à ravir les petits enfants, une âme tout à fait charmante; et il passait de l'une à l'autre en un instant. Le voile qui s'est déchiré depuis, et qui a laissé voir le fond orageux et mouvant de ses doctrines, n'était qu'à peine soulevé alors. Aucun de ceux qui ont connu et aimé M. de Lamennais, en ces années de passions douloureuses et de crise, à quelque point de vue qu'on se place, n'ont, ce me semble, à en rougir ni à s'en repentir. Il avait tenté une conciliation, impossible, je le veux, mais la plus élevée, la plus faite pour complaire à de nobles cœurs, à des imaginations généreuses et religieuses. Averti qu'il se trompait et qu'il n'était pas avoué, il s'arrêtait devant l'obstacle, il s'inclinait devant l'arrêt rendu; il souffrait, il se taisait, il priait. Quand on le voyait de près par moment, on aurait dit qu'il était en danger de mourir. S'il était mort, en effet, à cette heure ou dans les mois qui suivirent, s'il s'était brisé dans sa lutte intérieure, quelle belle et intacte mémoire il eût laissée! Quelle renommée de fidèle, de héros et presque de martyr (Notice sur Maurice de Guérin):

Ces trois témoignages réunis, de Maurice de Guérin, de MM. de Marzau et Sainte-Beuve, nous donnent la plus complète et la plus juste idée de ce que fut l'école catholique de la Chênaie, point de départ du mouvement catholique opéré un peu plus tard en France et dans tous les

pays du monde, par les anciens amis ou disciples de M. de Lamennais. Rohrbacher régénéra l'histoire; Lacordaire restaura les dominicains et ramena en France les autres ordres religieux par la brèche qu'il avait ouverte; Boré créa les écoles d'Orient et paya glorieusement de sa personne dans l'œuvre des missions; Gerbet, par ses livres de piété, retrempa les cœurs dans le zèle de la communion et l'amour d'une véritable vie chrétienne; Combalot évangélisa la France et fut un des grands promoteurs du culte de la sainte Vierge. Tous ont accompli glorieusement et utilement leur œuvre, hors le chef de la troupe, ouvrier zélé de la première heure, mais apôtre infidèle au moment décisif de la dernière heure. Mais qui sait si dans son crime d'apostasie il n'y eut pas une certaine folie, qui l'abandonna devant Dieu, après l'avoir si profondément humilié et dégradé devant les hommes? Et tout en tremblant devant cette mort impie et scandaleuse du ci-devant apôtre, tout en disant avec Rohrbacher : *Où est maintenant l'âme de M. de Lamennais?* quel chrétien n'aime à se rappeler, au moins comme un soulagement tel quel de ses frayeurs, que M. de Lamennais fit du bien, fit beaucoup de bien, fut sincère devant les hommes et devant Dieu, fut réellement et manifestement le fidèle ministre de Dieu, le généreux confesseur de la foi catholique, l'apologiste aussi pieux qu'éloquent de la foi de Jésus-Christ et des droits du Pontife romain? Tout cela, sans doute, aura pesé dans la balance; et le juge suprême règle ses arrêts selon sa miséricorde infinie, comme aussi selon sa justice infinie. Qu'ici donc, après tout, sa volonté soit faite! sa volonté, non pas la nôtre! Si le serrement de cœur est profond au souvenir du pauvre Lamennais, la confiance est parfaite devant la mort touchante de son fidèle ami Rohrbacher. Dieu a reçu dans sa gloire ce serviteur pieux, resté plus ignoré du monde. « Je me rappelle en ce moment l'enterrement de l'abbé Rohrbacher, qui a fait un si beau et si brave linceul, une histoire universelle de l'Église, en 28 volumes, parvenue en quelques années à sa quatrième édition : nous étions en tout huit personnes, et, dans le nombre, trois appartenaient à la même maison de librairie et deux au même journal. » (Louis Venillot, *les Odeurs de Paris*, p. 89, 3^e édition, 1867.)

Le 7 septembre 1833, M. Feli, chrétien et prêtre encore, congédia sa chère colonie de la Chênaie, avec la douceur réelle d'un général qui licencie sa dernière recrue et se retire anéanti du champ de bataille. La dispersion des disciples multiplia l'œuvre et l'agrandit, au lieu de la détruire; d'une seule entreprise détruite, il en naquit plusieurs. Tel un miroir se

brise, et reproduit en chaque morceau l'image tout entière du soleil. Le doigt de Dieu parut visiblement ici, comme dans une seconde dispersion des apôtres.

Souvent M. de Lamennais, en présence des jeunes érudits qu'il dirigeait à la Chênaie, se glorifiait de n'avoir jamais composé de toute sa vie que deux vers, et il les citait pour exemple. C'était un portrait de la raison individuelle, ainsi conçu :

Ses deux gros yeux, stupidement ouverts,
Ne voyaient rien, ou voyaient de travers.

Il rappelait, à ce propos, que Malebranche lui-même n'en avait pas fait plus, puisqu'il n'avait jamais pu réussir à composer autre chose en vers que le fameux distique :

Il va faire aujourd'hui le plus beau temps du monde
Pour aller à cheval sur la terre et sur l'onde.

Si M. de Lamennais voulait dire par là qu'un vrai philosophe abhorre la versification, et ne saurait plier la libre allure de sa pensée aux exigences trop compassées d'une forme poétique, il avançait un paradoxe. Fénelon et Bossuet sont de grands philosophes qui ont écrit des vers; et réciproquement, plusieurs de nos grands poètes ont été de bons philosophes. Mais M. de Lamennais s'aventurait très volontiers dans les idées tranchantes et les rêves les plus insolites, quitte à s'y fourvoyer. C'est peut-être aussi le reproche qu'on peut faire à son style, tendu à l'excès, forçant la nuance, outrant l'expression, et de cette manière portant bien souvent à faux.

Rohrbacher, attaché longtemps à Lamennais, hérita bien de quelques-uns des défauts de ce grand esprit. Son genre démocratique, sa liberté de jugement en ce qui touche aux princes temporels, voire aux prélats de l'Eglise, et quelquefois aux cardinaux, si quelqu'un vient à prévariquer, tout cela sent bien son tribun et frise la limite imposée par la charité. Dieu juge, à la vérité, sans faire acception des personnes. Mais nous-mêmes, humbles chrétiens, et nous surtout, humbles pécheurs, pouvons-nous bien nous arroger le droit de Dieu? Telle est la question, que nous posons sans la résoudre. Nous ne blâmons ni les Lamennais, ni les Rohrbacher, ni les Veüllot; ils ont agi dans la droiture et sous l'inspiration du zèle, voilà leur excuse. Mais saint Paul nous avertit qu'il est un *zèle faux et peu d'accord avec la science*, et le même apôtre ajoute que *tout ce qui est licite n'est pas expédient*. Cette double règle peut être utile à consulter dans la question présente.

(A suivre.)

F. JACQUOT DE VALOIS.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Les vacances de Léon XIII. — Economies dans l'administration pontificale. — Concession d'une nouvelle indulgence. — Le cléricalisme, voilà l'ennemi! — Réunion générale des catholiques suisses à Wyt. — Autre réunion pour l'observation du dimanche. — Question de la séparation de l'Eglise et de l'Etat au grand conseil de Genève. — Moralité des maîtres de l'enseignement laïque. — Fin du kupéhanisme.

Paris, 8 novembre 1879.

Rome. — Pendant les derniers jours du mois dernier, le Saint-Père a suspendu ses audiences, afin de se livrer à des exercices de piété : c'est la manière de Léon XIII de se reposer et de prendre les vacances d'octobre, qui sont de tradition romaine.

— En même temps que le Pape se montre d'une générosité souveraine envers les malheureux, qu'il pourvoit au sort des religieux spoliés et qu'il consacre d'énormes subsides à l'enseignement, il apporte de strictes économies dans l'administration. Par respect pour les largesses instituées par son magnifique prédécesseur Pie IX, il n'en retranche rien; les prélats anciennement en charge continuent de toucher leurs émoluments; mais il diminue de moitié les émoluments des prélats nouvellement appelés ou promus à des emplois plus élevés. Rarement ou a vu chez un souverain la bonté s'allier davantage à l'austérité.

— Sa Sainteté vient de signer un rescrit par lequel elle accorde 300 jours d'indulgences à tous les fidèles qui, au moins contrits de cœur, réciteront avant d'entreprendre un travail ou une lecture, la prière suivante : *Concede nobis, quesumus, misericors Deus, quæ tibi sunt placita ardentè concupiscere, prudenter investigare, veraciter agnoscere et perfecte implere, ad laudem et gloriam nominis tui. Amen.* Cette prière fut composée par saint Thomas, qui la récitait chaque jour à genoux avec effusion de larmes.

France. — Voici une nouvelle série de faits qui montrent que le mot d'ordre des sectes : *Le cléricalisme, voilà l'ennemi, ne tombe pas dans l'oubli.*

Une tentative d'assassinat contre un prêtre à eu lieu à Leeds le 8 septembre. Ce prêtre, le P. Pinet, avait accordé à un solliciteur un entretien, au milieu duquel celui-ci voulut tirer

de sa poche un pistolet. Le coup partit avant de pouvoir être bien dirigé sur le P. Pinet, qui parvint à se rendre maître de l'agresseur et à le jeter à la porte. Le criminel a naturellement profité de sa liberté pour s'échapper.

Un fait inouï, dit l'*Emancipateur*, s'est passé à Cambrai. Un individu, nommé Gustave Minguinaire, s'est introduit dans la cour du grand séminaire au moment où les doyens et curés du diocèse, qui y sont en retraite, se trouvaient dans le vestibule. Il se mit à les insulter grossièrement. Lorsqu'on voulut le faire sortir, fou de rage, il s'élança sur un vénérable curé qui essayait de le calmer, et le frappa si violemment à la figure, que deux dents furent cassées et que les chairs intérieures ayant été déchirées, le sang jaillit. Un agent de police et plusieurs domestiques du séminaire eurent toutes les peines du monde à se rendre maîtres de ce forcené.

Le *National*, dans son numéro du 12 septembre, conseille de poursuivre pour homicide par imprudence, en vertu de l'article 319 du Code pénal, les aumôniers qui, dans les hôpitaux, offrent aux moribonds les secours de la religion.

On écrit au *Pays* que M. le curé de Saint-Siffret, revenant d'Uzès, le soir, dans une voiture dont il avait heureusement abaissé le vastas pour se garantir du vent et du froid, a été poursuivi par un *braconnier*, qui attendait sur le chemin, et qui, ne distinguant pas M. le curé dans la voiture fermée, courut après, le fusil en joue, jusque dans Saint-Siffret. Mais là, poursuivi à son tour par des personnes de la localité, il s'enfuit et réussit à s'échapper. La justice le recherche.

Dans un wagon de troisième classe du train qui part de Valenciennes à une heure vingt minutes du soir, six religieuses ont été ignoblement insultées par quatre jeunes gens qui se trouvaient dans le compartiment et qui, pendant tout le parcours, n'ont pas discontinué de leur tenir à haute voix des propos orduriers. Les personnes présentes ont dû réclamer l'intervention des employés de la ligne, et on assure qu'une plainte a été adressée à M. le procureur de la République.

MM. les cures de Verthemex, de Saint-Girod, de Saint-Baldolphe et de Meyvieux-Trouet étaient traduits à la barre du tribunal correctionnel de Chambéry, comme coupables d'avoir blâmé, en chaire, les projets de loi Ferry. M. le procureur général Melcot demandait contre chacun d'eux six mois de prison. Les trois premiers ont été acquittés, le quatrième a été condamné à cinquante francs d'amende. Une amende de cent francs a été aussi prononcée contre un autre prêtre de Savoie, également

convaincu du crime d'avoir mal parlé des susdits projets.

Le *Mémorial de la Loire* rapporte qu'un citoyen de Saint-Etienne, du nom de Chavanne, voulant faire à sa manière la guerre au cléricalisme, imagina de voler le costume d'un frère, de s'en affubler et de parcourir les rues de la ville au bras d'un compère et en imitant les allures d'un ivrogne. Naturellement la chose parut des plus étranges, et un rassemblement ne tarda pas de se former. On ne fut pas longtemps non plus à deviner le faux frère et le faux ivrogne. Alors le quidam s'esquiva dans une ruelle, d'où il revint bientôt transformé, et ayant à la main un petit paquet de linge. Quelqu'un lui ayant reproché son infâme conduite, il répondit par un coup de poing. Mais cela lui porta malheur, car en un moment il fut saisi, emballé et transporté au poste par ses plus proches voisins.

Deux ecclésiastiques, passant devant la buvette d'un marchand de vin, rue du Moulin-à-Vapeur, à Boulogne-sur-Mer, ont été grossièrement insultés par trois individus sortis tout exprès de l'établissement, et qui les ont traités de fainéants, de propres à rien, de vermines, etc.

Une superbe croix avec Christ, qui se trouvait au milieu même de la commune de Tuchon (Aude), a été abattue et mise en morceaux dans la nuit du 27 au 28 août dernier. On ne dit pas qu'une enquête sera faite sur ce sacrilège.

Dans la nuit du 27 août, on a également détruit, à Domfront, une statue de la Vierge, qui était scellée dans l'encoignure du mur de la maison de M. Liard, librairie, sur la place du Tribunal. On ne parle pas non plus d'enquête.

On lit dans le *Charentais* que le dimanche 24 août, M. le curé de Puygoyen revenait de dire la messe à Torsac, lorsqu'il se trouva en face de sa sœur A... et de son fils, qui lui intimèrent l'ordre de signer à leur profit une reconnaissance de 28,000 francs. Sur le refus de l'abbé Blancheton, A... et son fils le saisirent, et après l'avoir garotté et baillonné l'emmenèrent chez eux en le brutalisant et telle sorte qu'il perdit connaissance. Revenu à lui, A... et ses fils lui présentèrent du papier de une plume et le menacèrent de mort s'il ne signait pas. Mais l'abbé Blancheton ne se laissa pas vaincre. Alors ses bourreaux l'abandonnèrent, mais pour donner le change, A... déclara qu'il avait trouvé l'abbé Blancheton en conversation criminelle avec sa femme. La justice n'a pas admis cette défaite, et a mis en état d'arrestation A... et son fils aîné.

On écrit de Tours à l'*Univers* que cinq ouvriers, stationnant devant le gare de cette ville, ont insulté un ecclésiastique qui descendait du

train, en lui criant : *A bas la calotte !* Celui-ci s'approcha d'eux et les menaça de se faire rendre justice par le poste voisin. Ils répondirent sans s'émouvoir : « A bas la calotte ! n'est pas une injure, nous lisons les journaux... et filez vite. »

On écrit de Mâcon au même journal que deux ouvriers croisant un prêtre, l'un d'eux dit : « Tu regardes bien ce curé ; t. veux donc le f... en Saône. » Et l'autre de répondre : « Ah ! mais, ça ne serait pas long ! »

Nous lisons d'autre part dans la *Guienne* que, tandis que M. le curé de Sainte-Enlalie se trouvait à déjeuner dans son presbytère, une pierre assez lourde est venue tomber sur la table, heureusement sans blesser personne. Cette pierre avait été lancée par une bande de quatre individus, qui se sont enfuis après avoir fait leur coup.

Une infernale machination avait été ourdie de toutes pièces, par quelques misérables radicaux contre M. l'abbé Teuplier, curé de Saint-Jean-de Savigny (Manche). Le jury a prononcé un verdict négatif sur tous les points de l'accusation.

Le tribunal d'Argentan a condamné à quinze jours de prison « pour critique et censure des actes de l'autorité publique. » M. l'abbé Burel, curé de la Ferté-Macé (Orne). Une enquête dirigée par le juge de paix a porté sur les prédications, les conversations particulières et les conseils intimes donnés au tribunal de la pénitence. A l'audience, quarante témoins ont affirmé qu'aucun des faits de l'accusation n'était fondé, qu'aucune des paroles signalées par l'enquête n'avait été prononcée. Des vingt-six témoins à charge, la plupart se sont contredits ; l'un d'eux même a affirmé qu'on l'avait conseillé, effrayé et enivré, il a nommé les personnes. M. l'abbé Burel a interjeté appel de ce jugement.

On écrit au *Nouvelliste de l'Yonne* que M. Le-fevre, curé de Villemanoche, a failli être victime, le 20 septembre, d'une abominable tentative d'empoisonnement, au moyen du vin destiné à dire la messe. Grâce à l'attentif de l'enfant de chœur, qui remarqua certaines choses inaccoutumées et en prévint M. le curé, cette tentative a été déjouée. Néanmoins la justice informe. Sera-t-elle plus heureuse qu'à Meudon ? Au moins, ici ce n'est pas un braconnier qu'elle devra soupçonner, mais plutôt quelque vigneron, qui aura lu le récent toast porté par M. Paul Bert, député de l'Yonne, « à la destruction du phylloxéra noir. »

Paris-Journal, rendant compte d'une conférence organisée par la municipalité de Vincennes, rapporte les paroles suivantes d'un des orateurs : « Le prêtre est un morceau de bouc

de la Genèse, qui veut se faire passer pour un lingot d'or ; c'est un monstre d'ignorance qui s'appelle lumière, c'est un scandale d'impieété qui prétend être un ange. Il ne doit plus être, car il est orgueil, mensonges, ténèbres, corruption, débauche, simonie, prévarication. Il enseigne et il nie tout à la fois ; il trafique de l'autel ; il manque à la chasteté qu'il a juré d'observer. Il faut purger l'humanité de ce fourbe, de cet infâme, qui débauche et dégrade les esprits et les cœurs ; il faut protéger la famille contre ces atteintes impudiques. Le but de sa vie, c'est l'exploitation de l'homme et la prostitution de la femme. »

Dans la soirée du 3 novembre, un prêtre, accompagné de son frère, docteur en médecine à Paris, remontait le boulevard Saint-Michel, lorsqu'il fut tout à coup apostrophé par un passant, qui vomit contre lui les injures les plus grossières. Invité par le docteur à passer son chemin, il ne fit que redoubler ses outrages, jusqu'à ce que deux sergents de ville, étant survenus, le conduisirent chez le commissaire de police. Sur les instances du prêtre insulté, il fut remis en liberté provisoire.

D'après le *Soleil*, dans une autre conférence faite au théâtre du Château-d'Eau, sous la présidence de M. le sénateur Tolain, par M. le député Spuller, au profit des amnésités, l'orateur, exposant le fond de sa pensée, a prédit la fin du catholicisme et déclaré qu'il faut chasser l'Eglise de l'école, afin de pouvoir ensuite la chasser le l'Etat.

En vertu d'arrêtés de MM. les maires, la procession qui se fait chaque année par le clergé et les fideles dans les cimetières le jour de la fête des morts, pour la bénédiction des tombes, a été interdite cette année dans un certain nombre de localités, notamment à Marseille et à Reims.

Depuis quelques semaines, on a deux fois tenté d'incendier les Prémontrés de la résidence de Balarin. La seconde tentative a été faite au moyen de fagots de sarments imbibés de pétrole. Dérangé, comme le braconnier de Meudon, dans son ouvrage, par le P. Bernard qui faisait une ronde de sûreté, l'incendiaire a tiré un coup de fusil sur le religieux, dont les vêtements seulement ont été percés d'un certain nombre de grains de plomb d'un calibre de circonstance.

Suisse. — Les catholiques suisses ont eu leur réunion générale à Wyl, commune de Saint-Gall, les 26, 27 et 28 août. Notre Saint-Père le Pape leur a envoyé la bénédiction apostolique, et Mgr l'évêque de Saint-Gall y a pontifié solennellement.

L'association suisse catholique de Pie IX

compte plus de 20,000 membres; elle a des sections nombreuses dans tous les diocèses et est d'une grande utilité pour la défense des intérêts de l'Eglise.

Le président central M. le comte Schérer-Boccard, a signalé dans les points suivants l'attitude que doivent tenir les catholiques, en ce moment où il est question de *pacifier le kulturkampf*.

« Si une paix véritable, et non un semblant de pacification, a-t-il dit doit succéder au kulturkampf, qui a fait tant de victimes, cette paix ne peut être conclue qu'avec les organes et représentants légitimes de l'Eglise catholique. Le seul mandataire de l'Eglise pour une telle mission, c'est le Pape. Une paix sans le Pape n'est pas une paix pour le monde catholique. Sans le Pape, la conscience du peuple catholique ne reconnaît point d'évêque; sans évêque point de curé, et sans curé point de paroisse catholique.

« Dès lors, si les pouvoirs de l'Etat désirent réellement la reconstitution des évêchés et veulent en toute sincérité et vérité faire la paix avec le peuple catholique, qu'ils s'adressent à celui que JÉSUS-CHRIST a établi comme la pierre de l'Eglise, et auquel il a remis les clefs du gouvernement des âmes. Ce n'est pas que les représentants du pouvoir civil doivent aller à *Canossa*, non... mais il ne faut pas moins qu'ils aillent à Rome.

« Si Notre Saint Père le Pape et nos évêques parviennent à s'entendre avec les pouvoirs civils et nous annoncent la conclusion de la paix, quelle que soit cette paix, nous la saluerons avec allégresse, car nous catholiques, nous ne voulons rien de plus que ce que veut le Pape, rien de plus que ce que veulent les évêques. Mais en aucun cas, nous ne devons nous dévouer des armes qui doivent nous aider à combattre pour Dieu et la patrie, la religion et le droit; car il faut qu'imitant les premiers chrétiens et à l'exemple de nos supérieurs ecclésiastiques, nous soyons prêts en tout temps, aussi bien dans les jours de paix que dans les jours de lutte, à combattre pour le droit et la vérité. »

Ce discours-programme a reçu une approbation unanime, et les catholiques suisses marcheront certainement dans cette voie.

— Une autre assemblée, sous le nom de Congrès pour l'observation du dimanche, s'est tenue plus récemment encore, à Berne. Voici les résolutions qui ont été ici votées :

« I. — *Le dimanche et le service militaire.*

« 1° Le service divin doit être célébré régulièrement tous les dimanches, en laissant la liberté aux militaires d'y assister ou non.

« 2° Il ne doit y avoir le dimanche ni revues, ni inspections, ni exercices, ni marches.

« 3° L'entrée au service et la sortie du service ne doivent jamais avoir lieu le dimanche.

« II. — *Le dimanche dans ses rapports avec quelques services publics et principalement les chemins de fer.*

« 1° Les gares de marchandises de grande vitesse seront ouvertes jusqu'à 9 heures du matin seulement, sans livraison de marchandises à domicile, de façon à satisfaire les exigences du commerce.

« 2° Les gares de marchandises de petite vitesse seront complètement fermées, sauf à modifier certaines conditions de délai et à pourvoir aux besoins de chaque localité par des modifications, le samedi soir et le lundi matin, dans les heures habituelles d'ouverture et de fermeture des gares.

« 3° Les travaux de construction seront complètement suspendus, et les travaux d'entretien de toute nature limités aux cas d'urgence.

« 4° L'arrêt légal des trains de marchandises sera réclamé à nouveau sur la base d'une entente internationale entre les Etats et les compagnies à l'aide des prolongations de délais et d'autres mesures reconnues nécessaires.

« 5° La question des trains de voyageurs malgré les difficultés spéciales qu'elle soulève, ne sera pas perdue de vue, surtout en ce qui concerne les trains de plaisir et l'émission des billets d'aller et retour valables du samedi au lundi.

« 6° Les compagnies seront invitées, comme conséquence des modifications ci-dessus, à faire jouir tour à tour leurs employés des bienfaits du dimanche, de telle sorte que chacun d'eux ait au moins un dimanche libre sur deux.

« 7° De mêmes efforts seront poursuivis en faveur des employés des autres services publics, et spécialement ceux des postes et télégraphes. »

— A Genève, la question de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, mise à l'ordre du jour du Grand Conseil, a occupé plusieurs séances, mais n'a pas reçu de solution : l'Assemblée a renvoyé au mois de mai pour se prononcer. Ce sont les protestants nommés latitudinaires qui ont demandé ce renvoi. Ils ont été retenus au dernier moment, non par aucun scrupule religieux, mais par la crainte qu'en démarrant les derniers vestiges de l'établissement calviniste qu'on appelle l'Eglise nationale, il ne renversassent du même coup la patrie elle-même. Les catholiques n'ont pas voulu intervenir dans le débat. Mais les libres-penseurs ont porté des coups écrasants au protestantisme.

— Les maîtres de l'enseignement laïque se font aussi remarquer en Suisse. Voici, entre

autres renseignements ce que nous lisons dans le *Pays* (Jura suisse) : « Suivant le rapport du tribunal criminel du canton d'Argovie pour l'année 1878, il résulte : 1° Que cinq instituteurs de ce canton ont été condamnés criminellement pour attentats aux mœurs sur la personne de leurs élèves; 2° Que pareil nombre d'instituteurs ont été condamnés par le juge de police pour le même crime. Ce nombre relativement énorme d'instituteurs coupables d'attentats aux mœurs, dans un seul canton et dans une seule année, a ému la chambre criminelle et elle a décidé d'inviter les autorités cantonales et spécialement la direction de l'éducation à rechercher les causes de cette immoralité chez ces instituteurs, qu'on ne saurait pourtant soupçonner d'aucune accointance avec les personnes et les doctrines « cléricales », réputées si opposées aux bonnes mœurs! Bien au contraire, ce sont des « patriotes » avancés dans la voie du progrès. »

Turque. — Les nouvelles du catholicisme en Orient continuent d'être excellentes. Après la restitution du couvent patriarcal de Bzommar à S. B. Mgr Hassoun, voilà que l'Eglise du Caire, en Egypte, usurpée par un néo-schismatique, vient également d'être remise au délégué de Mgr le patriarche de Cilicie, dans ladite localité. De même, S. G. Mgr Marmarian, évêque de Trébizonde, a pris possession pacifique de l'Eglise, école et évêché de cette ville. En sorte que, dans les provinces, il ne reste plus rien au pouvoir des dissidents. Mais le schisme kupérianiste devait recevoir à Constantinople même le coup de grâce, pour ne plus se relever. Ecoutez le correspondant du *Monde* raconter comment les choses s'y sont passées.

« Malgré toute l'énergie employée par les sectaires, les Arméniens catholiques ont pris possession de l'hospice de Saint-Jacques, à Péra, et de la basilique de Saint-Sauveur de Galata. Voici comment eut lieu ce grand événement. Le 11 de ce mois, S. G. Mgr Théodore Nerehabouli, archevêque d'Adana, accompagné d'environ douze prêtres et de quelques membres laïques de la communauté arménienne-unionie, se rendit directement à l'hospice, où déjà quelques catholiques avaient pu pénétrer sans difficulté. Sa Grandeur prit donc possession de cet établissement sans rencontrer aucune résistance. De son côté, S. G. Mgr Azarian, vicaire de S. B. Mgr Hassoun, en compagnie d'un certain nombre d'ecclésiastiques et de notables, se rendait à la basilique de Saint-Sauveur; les deux ou trois prêtres néo-schismatiques qui s'y trouvaient furent obligés de s'en aller après quelques protestations insignifiantes. Quinze jours après, c'est-à-dire le 25 du même mois, les

Arméniens catholiques étaient également mis en possession de l'église de Samathia.

« Il faut rendre ici publiquement justice à la bienveillance loyale du gouvernement impérial, qui, dans toutes ces circonstances, a prêté un appui énergique aux catholiques, en envoyant des gendarmes pour empêcher toute espèce de troubles et de rixes éventuels.

« Une magnifique cérémonie religieuse a couronné toute cette série de victoires du catholicisme. Le samedi 8-20 de ce mois, fête de la Nativité de la Très-Sainte-Vierge pour les Orientaux, avait été choisi pour cette grande solennité. Dès la pointe du jour, une foule immense, évaluée à près de 3.000 personnes, remplissait la basilique de Saint-Sauveur; un certain nombre de gendarmes et de commissaires du Gouvernement maintenaient l'ordre public. A dix heures précises, S. G. Mgr Azarian, archevêque de Nicosie et vicaire patriarcal, officiait pontificalement et chantait la grand-messe, tandis que S. B. Mgr le patriarche Hassoun et S. G. Mgr Grasselli, délégué apostolique, assistaient à cette splendide cérémonie sur des sièges particuliers.

« On remarquait dans le chœur un nombre considérable de prêtres catholiques des rites latin, arménien, grec, bulgare, géorgien, etc. A l'issue de la grand-messe, le *kiatib* du patriarcat arméno-catholique, Arakel-Effendi, a donné lecture solennelle du *béat* impérial, écrit en caractères dorés, rouges et noirs. Aussitôt après, M. l'abbé Asdjian, pérant du même patriarcat auprès de la Sublime-Porte, lut à haute et intelligible voix des prières pour S. M. I. le sultan Abd-ul-Hamid-Khan, pour le gouvernement ottoman et les ministres. Une place spéciale avait été réservée à Ziver-Bey, directeur du bureau du ministère des cultes, délégué du gouvernement impérial, qui a bien voulu honorer cette fête par sa présence. A la fin de cette solennité, le cortège de tous les dignitaires, tant ecclésiastiques que civils, se rendit processionnellement au salon de réunion du patriarcat, où des félicitations et des compliments chaleureux, selon l'usage, ont été adressés au susdit fonctionnaire de la Sublime-Porte.

« Ainsi se termina cette fête à la fois religieuse et civile, qui laissera certainement un souvenir ineffaçable dans la mémoire de tous ceux qui y ont assisté. »

P. D'HAUTEBOIVE.

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

HOMÉLIE POUR LE 1^{ER} DIMANCHE

DE L'AVENT (1)

Cum videritis hæc fieri, scitote quoniam prope est regnum Dei. Quand vous verrez ces choses arriver, sachez que le royaume de Dieu est proche. (S. Luc, XXI, 31.)

Aujourd'hui l'Eglise nous fait lire, dans le saint Evangile, l'histoire future des grands événements qui précéderont le jugement universel.

C'est une bonne et tendre mère qui veut nous faire aimer l'avènement du Seigneur pour que nous l'attendions avec la sincérité de la foi, la fermeté de l'espérance, et l'ardeur de la charité, soit que nous le croyions proche, soit que nous le croyions encore éloigné. Car « pourquoi le juge nous menace-t-il de son arrivée? C'est pour qu'il ne trouve plus de coupables à punir lorsqu'il viendra. Pourquoi les oracles prophétiques annoncent-ils son avènement? C'est pour nous engager à changer de vie. Si Dieu voulait nous condamner, il garderait le silence (2). » Ainsi l'Eglise se conduit à notre égard. Voix de Dieu sur la terre, elle nous redit les avertissements et les menaces que renferment nos saints livres; elle cherche à nous inspirer une crainte salutaire, à exciter notre vigilance afin que chacun de nous pense sérieusement au dernier jour de sa vie en regardant le dernier jour du monde. Elle voudrait que nous vivions comme si le jugement devait arriver aujourd'hui, pour que nous ne le craignons pas lorsqu'il sera venu.

D'ailleurs, qui pourrait douter que nous n'ayons tout intérêt à connaître et à savoir distinguer les différents signes du dernier avènement de Jésus-Christ? Car il y en aura plusieurs qui seront l'œuvre du démon pour la perte des âmes, comme il y en aura d'autres que Dieu accomplira lui-même pour la punition des méchants et le bien de ses élus. Il est certain, d'autre part, que les âmes fidèles trouvent dans cette considération la force et la patience dont elles ont

besoin pour résister aux séductions du mal et attendre sans crainte l'accomplissement des oracles divins. « Les traits qui sont prévus, dit saint Grégoire, font des blessures moins profondes; Notre-Seigneur nous apprend quels seront les maux avant-coureurs de la fin du monde, afin que, lorsqu'ils arriveront, ils nous causent moins de trouble (1). »

Aussi le juste doit-il souhaiter de voir arriver ces signes précurseurs du dernier avènement. C'est à lui que cette parole a été dite : Quand vous verrez ces choses, sachez que le royaume de Dieu est proche. Que sont pour lui les calamités, les persécutions, le bouleversement général du monde? Le passage d'un moment de peine à une récompense éternelle. « Est-ce que le froment, dit saint Augustin, craint d'être amassé dans le grenier? Bien loin de là, il le désire avec ardeur. Est-ce que les brebis redoutent d'être placées à la droite? Bien au contraire, il leur tarde de jouir de ce bonheur (2). »

Que le double sentiment d'une crainte salutaire et d'une sainte joie nous inspire et nous dirige dans cette considération des signes précurseurs du dernier avènement. Et voici l'ordre que nous suivrons : les calamités qui affligeront les hommes, l'apparition de l'Antechrist et le bouleversement général du monde.

Ire partie. « — Une nation, nous dit Jésus-Christ, se lèvera contre une autre nation, et un royaume contre un royaume; et il y aura des pestes, et des famines, et des tremblements de terre (3). » Quelle épouvantable désolation !

Toutes les calamités qui peuvent nous venir du ciel et de la terre, des éléments et des hommes, les voilà annoncées par la vérité infailible; mais il ne faudrait pas croire qu'elles arriveront selon le cours ordinaire des choses humaines; elles seront un effet de la colère de Dieu que les crimes des hommes auront provoquée. Le débordement de l'iniquité sera cause que Dieu et son Christ abandonneront les peuples à eux-mêmes. L'avarice, l'ambition, l'amour de la gloire, armeront une nation contre une nation, un royaume contre un royaume. Ce sera une guerre générale de peuples à peuples, de villes à villes, de citoyens à citoyens.

« Les puissances infernales, dit Origène, ne trouvant plus d'obstacles dans les saints et dans Jésus-Christ, exerceront librement leur

(1) Voir *Opera omnia sancti Bonaventuræ; sermones de tempore* : I. *Dominica adventus Domini serm.* 1. édit. Vivès, XII, et *Expositio in Evangelium S. Lucæ, caput XXI.* 25 et seq. Édit. Vivès, XI, 165. — (2) Saint Aug. *Sermones ad populum*, Sermon. XVII, ed. Vivès, XVI, 82.

(1) S. Grég. hom. 35 in *Evang.* — (2) S. Aug. *ut supra*, serm. Ed. Vivès XVI, 292. — (3) *Math.* XXIV, 7.

action sur les cœurs des hommes, et soulèveront les nations contre les nations, les royaumes contre les royaumes (1). » Les plus grandes divisions naîtront dans la société comme au sein des familles. « Un frère livrera son frère à la mort, et un père son fils, et des enfants s'élèveront contre leurs parents et illes feront mourir (2). » Ainsi se réalisera par tout l'univers cette parole du Seigneur à l'Égypte : « J'armerai l'Égyptien, le frère contre son frère, l'ami contre son ami, la cité contre la cité, un royaume contre un royaume (3). » Ah ! n'est-ce pas, « ces jours, comme l'a dit J.-sus-Christ, seront bien des jours de vengeance, afin que s'accomplisse tout ce qui est écrit (4). »

A la suite de ces guerres sanglantes et de ces haines implacables, il y aura des pestes et des famines qui répandront dans le monde la terreur et l'affliction. L'air, infecté de vapeurs pestilentiennes, exercera une influence mortelle sur les hommes, et la terre, perdant sa vertu vivifiante, sera condamnée à une désolante stérilité. « Et s'il est vrai, nous dit Origène, que les famines et les pestes soient l'œuvre des anges de Satan, ces fléaux ne feront que s'accroître sous l'action de ces puissances hostiles; les disciples de Jésus-Christ, qui sont le sel de la terre et la lumière du monde, n'auront plus la vertu d'étouffer les germes semés par la malice du démon, comme autrefois les prières saintes obtenaient la cessation des pestes et des famines que les péchés du peuple juif attiraient sur lui (5). » Et toutes ces calamités iront en augmentant si les hommes n'en deviennent pas meilleurs; car Dieu, dans une pensée de miséricorde, ne voulant point perdre d'un seul coup le genre humain, ne lui fera éprouver que successivement les effets de sa justice, pour lui laisser le temps de se repentir. Hélas! livrés à tous les crimes, les hommes ne comprendront point ces salutaires avertissements; ils chercheront à ces calamités des causes naturelles et voudront justifier leur endurcissement.

Mais les tremblements de terre qui se produiront en divers lieux prouveront d'une manière éclatante que toutes ces choses seront le commencement des douleurs (6). Oui, cette terre que Dieu a établie sur des bases inébranlables, souffrira des ébranlements qui la déchireront; elle chancelera comme un homme dans l'ivresse (7). Alors les vrais enfants de Dieu devront se souvenir de ces paroles de Jésus-Christ à ses apôtres : « Prenez garde de vous troubler; car il faut que des choses arrivent, mais ce n'est pas encore la fin (8). »

Quant à nous, bien que nous ne semblions pas destinés à traverser ces jours mauvais, nous n'en devons pas moins regarder les tribulations présentes comme des signes de la vengeance divine. Il nous faut donc encrener un asile dans l'Église. Entrons-y comme Noé entra dans l'arche. Les calamités peuvent tuer notre corps, mais elles ne sauraient atteindre notre âme. Persévérons donc jusqu'à la fin, et, ne l'oublions jamais, quoi qu'il arrive, « rien, comme dit le Sage, ne contristera le juste, mais les impies seront accablés sous le poids des douleurs (1). »

II^e Partie. — Si le Sauveur du monde, à sa venue sur la terre, a eu son précurseur dans la personne de saint Jean-Baptiste, l'Antechrist aura de même ses précurseurs. « Alors, dit Jésus-Christ, il s'élèvera de faux Christs et de faux prophètes, et ils feront de grands prodiges et des choses étonnantes, de manière à induire en erreur, s'il était possible, les élus eux-mêmes (2). » Quel malheur pour le peuple chrétien !

C'est la grande et universelle persécution, où se produiront des haines implacables contre l'Église, des fureurs au dehors et des trahisons au dedans. C'est le dernier combat, le plus terrible entre tous, que les méchants livreront contre les élus du Seigneur. Les hommes de péché annonceront aux fidèles les consolations et les grâces de celui qui devra venir, ils soutiendront faussement qu'il sera l'envoyé de Dieu, et travailleront par leurs discours à lui gagner des disciples. Bien plus, ils emploieront le nom de Jésus, les paroles sacrées de la religion, pour opérer des prodiges; les puissances infernales leur donneront le pouvoir de faire des miracles qui tromperont les fidèles et seront pour eux une cause de séduction. Ce sera le temps de la venue de l'Antechrist.

Dès les premiers jours du christianisme, saint Paul disait comment cet ennemi de Dieu paraîtrait et ce qu'il ferait dans ce monde. « Sa venue, écrivait-il, sera soutenue par la puissance de Satan, par toute sorte de miracles, de signes et de prodiges menteurs, et par toutes les illusions qui peuvent porter à l'iniquité ceux qui se perdent pour n'avoir pas reçu et aimé la vérité qui devait les sauver (3). » Voilà bien le fils de perdition : Si la plénitude de la vertu et des mérites a abondé en Jésus-Christ, la multitude des vices et des péchés abondera dans l'Antechrist. En lui et par lui Satan régnera sur le monde. « Satan, nous dit saint Jean, sera délié, il sortira de sa prison, et il séduira les nations qui sont aux quatre coins du monde, Goy et Magog, et il

(1) Prov., xii, 21. — (2) S. Math., xxiv, 25. — (3) II Thess., ii, 9 et 10

(1) Orig., tract., 27 in Math. — (2) S. Marc, xiii, 12. — (3) Isae., xix, 2. — (4) S. Luc, xxi, 22. — (5) Orig. ut supra. — (6) S. Math., xxiv, 7. — (7) Isae., xxiv, 20. — (8) Math., xxiv, 6.

les assemblera pour le combat, et leur nombre égalera le sable de la mer. Elles se répandront sur toute la face de la terre, et envieront le camp des saints et la ville bien-aimée (1). »

Arme d'une puissance souveraine, l'Antechrist se rendra maître des trésors d'or et d'argent, et de tout ce qu'il y a de plus précieux sur la terre (2); puis il accomplira lui-même des choses merveilleuses. « Il fit, a dit saint Jean, de grands prodiges jusqu'à faire descendre le feu du ciel sur la terre à la vue des hommes (3). » Et tous ceux qui placent leurs jouissances dans les biens de ce monde seront séduits par ses fausses doctrines et ses sophismes pernicieux. D'ailleurs n'aura-t-il pas recours à la persécution pour gagner les peuples à sa cause? « Il lui fut donné, lisons-nous dans l'Apocalypse, de faire tuer tous ceux qui n'adoreraient pas l'image de la bête: et il fera encore que les petits et les grands, les riches et les pauvres, les hommes libres et les esclaves, aient tous le caractère de la bête en leur main droite et sur leur front (4). »

Ainsi vainqueur de tous les peuples après des guerres innombrables et des persécutions inouïes, il croira le moment venu de se découvrir entièrement. « Il s'élèvera, dit saint Paul, contre tout ce qui est appelé Dieu ou qui est adoré, jusqu'à s'asseoir dans le temple de Dieu, s'y montrant comme s'il était Dieu (5). » Quel crime épouvantable! Et ce crime sera suivi de l'apostasie du genre humain. On verra les infidèles et les mauvais chrétiens venir lui rendre les honneurs divins, dans l'endroit même où les saints adressaient à Dieu leur prière. Ce sera l'abomination de la désolation prédite par le prophète (6). Mais le Seigneur Jésus viendra bientôt le renverser par le souffle de sa bouche et le perdre par l'éclat de sa présence (7). Victoire définitive et universelle que Dieu remportera sur ses ennemis. Quoi qu'il en soit de cette apparition de l'Antechrist, proche ou éloignée, n'oublions pas que le mystère d'iniquité, comme s'exprime l'apôtre, se forme dès à présent (8); car les combats que nous livrons sont le prélude des derniers combats, les persécutions que subit l'Eglise sont une ébauche des dernières persécutions. Ah! que Dieu nous choisisse pour nous sauver par la sanctification de l'esprit, et par la foi de la vérité, nous appelant à cet état par l'Evangile, pour nous faire acquérir la gloire de Notre-Seigneur Jésus-Christ (9).

III^e Partie. — Si, à la mort de Jésus-Christ, le soleil s'obscurcit, le voile du temple se déchira, la terre trembla et les pierres du Golgotha se

fendirent, combien sera plus terrible le bouleversement général qui doit précéder son dernier avènement. « Dieu, dit le Sage, armera sa créature pour se venger de ses ennemis, il aiguîsera sa terrible colère comme une lance, et tout l'univers combattra avec lui contre les insensés (1). » Aussi Jésus-Christ nous annonce-t-il qu'il y aura des signes dans le soleil, dans la lune, dans les étoiles: que sur la terre les peuples seront consternés à cause du bruit tumultueux de la mer et des flots, et qu'ils sécheront de frayeur dans l'attente de ce qui devra arriver à tout l'univers (2). Quelle manifestation de la vengeance divine!

C'est la nature entière qui va combattre pour son Créateur. L'apôtre saint Jean nous en parle en ces termes: « Voilà qu'il se fit un grand tremblement de terre, et le soleil se couvrit d'un voile noir, et la lune devint rouge comme du sang, et les étoiles tombèrent du ciel sur la terre, comme le figuier, agité par un grand vent laisse tomber ses figues vertes. Et le ciel se replia comme un livre roulé, et toutes les montagnes et les îles furent ébranlées de leurs places (3). » Dès lors, il n'y aura que des ruines sur la face de la terre. La grande cité, continue saint Jean, fut divisée en trois parties, et les villes des nations tombèrent, et Dieu se souvint de la grande Babylone, pour lui donner à boire le calice du vin de sa colère (4). » « A leur tour, dit le Sage, les flots de la mer mugiront couronnés contre les méchants, et les fleuves se déborderont avec furie (5). » — « Le Seigneur a parlé, dit le Psalmiste, et un vent de tempête a soufflé, et les flots de la mer se sont soulevés; ils montent jusqu'aux cieux et ils descendent jusqu'aux abîmes (6). » O enfants du siècle, cherchez vos palais somptueux, vos monuments publics, vos trésors, vos dignités. Tout a disparu. Pourquoi ne vous écriez-vous pas: « Que personne de nous ne soit exclu de nos plaisirs, laissons partout des vestiges de notre joie, parce que c'est là notre partage et notre sort (7). » Pourquoi ne nous adressez-vous plus cette invitation: « Venez, environons-nous de délices, jouissons de ce que nous avons désiré jusqu'à ce que le jour paraisse (8). » Ah! oui, le jour a paru, mais c'est un jour de misère et de deuil, de pleurs et de grincements de dents. Les voilà, « les rois de la terre, les princes, les riches, les puissants, les hommes libres ou esclaves, ils vont se cacher dans les cavernes et les rochers des montagnes (9). » Autrefois c'étaient des abris assurés que la Providence avait préparés au voyageur surpris par l'orage

(1) Apocal., xx, 7. — (2) Dan., xi, 43. — (3) Apocal., xvi, 13. — (4) Apocal., xx, 7. — (5) II Thess., ii, 4. — (6) Dan., ix, 27. — (7) II Thess., ii, 8. — (8) Ibid., 7. — (9) II Thess., ii, 12-13.

(1) Sages., v, ix. — (2) S. Luc, xxi, 25. — (3) Apocal., iv, 11. (4) Ibid., xvi, 19; — (5) Sages., vi, 23. — (6) Ps., cvi, 25-26. — (7) Sag., ii, 9. — (8) Prov., vii, 18. — (9) Apocal., vi, 15.

au milieu de la forêt. A cette heure, rien ne pourra mettre l'impie à couvert de la vengeance divine. « Le feu de Dieu descendit du ciel et les dévora; et le diable fut jeté dans l'étang de feu et de soufre, où la bête elle-même et le faux prophète seront tourmentés jour et nuit, dans les siècles des siècles (1). » Où sont-ils maintenant, les ennemis du Seigneur? Ils ont tous disparu, c'est la destinée que l'apôtre leur a prédite : « Lorsqu'ils diront : Nous voici en paix et en sécurité, ils se trouveront tout à coup surpris par une ruine imprévue, sans qu'il leur reste aucun moyen de se sauver (2). Et alors, au bruit d'une effroyable tempête, les cieux passeront, les éléments embrasés se dissoudront, et la terre avec tout ce qu'elle renferme sera consumée par le feu (3). » Ah! n'est-ce pas, si le jour du Seigneur viendra comme un voleur à la fin des temps, combien devons-nous craindre de le voir venir pour chacun de nous au moment où nous n'y penserions point! Il est donc naturel que nous vous redisons en terminant cette parole de Jésus-Christ : « Tenez-vous prêts; parce que, à l'heure que vous ne pensez pas, le Fils de l'homme viendra (4). » Faisons de ce conseil notre règle de conduite; vivons comme si le Seigneur devait venir aujourd'hui. Alors à notre heure dernière, comme à la fin du monde, nous pourrons lui répondre en toute confiance : « Je suis prêt, et je ne suis pas troublé (5). »

L'abbé C. MARTEL.

Actes officiels du Saint-Siège

CONGRÉGATION DE L'INQUISITION

Décret condamnant un système explicatif de la transsubstantiation.

Un théologien moderne ayant tenté de donner une certaine explication nouvelle de la transsubstantiation, son système a été condamné par une décision de la sacrée Congrégation du Saint-Office, datée du 7 juin 1875. Ce décret avait été provoqué par une demande du général des Jésuites. *L'Observatore romano* vient de publier la demande et la décision. Nous reproduisons l'une et l'autre; la demande fera comprendre en quoi consiste l'erreur du théologien dont il s'agit.

Humillime rogat Præpositus generalis Societatis Jesu S. Supremam Congregationem S. Officii, ut declarare dignetur utrum tolerari possit explicatio Transsubstantiationis in SS. Euchari-

stia Sacramento, quæ sequentibus propositionibus comprehenditur :

I. Sicut formalis ratio *hypostaseos* est *per se esse*, seu *per se subsistere*, ita formalis ratio *substantiaë* est *in se esse* et actualiter non sustentari in alio tanquam primo subjecto; probe enim ista duo discernenda sunt : *esse per se*, quæ est formalis ratio hypostaseos, et *esse in se*, quæ est formalis ratio substantiaë.

II. Quare sicut natura humana in Christo non est hypostasis, quia non per se subsistit sed est assumpta ab hypostasi superiori divina, ita substantia finita, ex. gr. substantia panis, ea solum et absque alia sui mutatione, quod in alio supernaturaliter sustentatur, ita ut jam non in se sit, sed in alio ut in primo subjecto.

III. Hinc transsubstantiatio, seu conversio totius substantiaë panis in substantiam corporis Christi Domini nostri explicari potest hac ratione, quod corpus Christi, dum fit substantialiter præsens in Eucharistia, sustentat naturam panis, quæ hoc ipso et absque alia sui mutatione desinit esse substantia, quia jam non est in se, sed in alio sustentante; adeoque manet quidem natura panis, sed in ea cessat formalis ratio substantiaë; et ideo non duæ sunt substantiaë, sed una sola, nempe corporis Christi.

IV. Igitur in Eucharistia manent materia et forma elementorum panis; verum jam in alio supernaturaliter existentes rationem substantiaë non habent, sed habent rationem supernaturalis accidentis, non quasi ad modum naturalium accidentium efficerent corpus Christi, sed eo dumtaxat quod a corpore Christi modo quod dietum est sustentantur.

Romæ 20 maii 1875.

La Sacrée-Congrégation a répondu :

Feria IV, die 7 junii 1875.

In Congregatione generali S. Romanæ et universis Inquisitionibus habita, coram Eminentiſſimis ac Reverendiſſimis DD. S. Romanæ Ecclesiæ Cardinalibus contra hæreticam pravitatem Inquisitoribus generalibus, lectis ac ponderatis superscriptis propositionibus, iidem Eminentiſſimi dixerunt : *Doctrinam transsubstantiationis prout hic exponitur, tolerari non posse.*

Pro Dno J. PELAMI.

S. Rom. et Univ. Inquisit. Notarius
JACOBUS VAGAGGIDI, substitutus.

(1) Apoc., xx, 9. — (2) Thess., v, 3. — (3) II S., Pierre, ii, 10. (4) S., Luc, xii, 40. (5) Ps. cxviii, 60.

Liturgie

LES CHAPELLES PAPALES

Continuons à parcourir le cycle annuel des chapelles papales. Il s'en tient trois pour les fêtes de l'Ascension, de la Pentecôte et de la Trinité. Elles ont cela de particulier que le Pape assiste aux premières vêpres et à la messe. C'est un principe liturgique que le prélat qui officie à la messe doit également officier aux premières vêpres, car il y a corrélation entre ces deux offices. Le jour liturgique, comme le jour de la Genèse, se compose d'un *soir* et d'un *matin* : aussi les premières vêpres sont-elles toujours plus solennelles que les secondes, au moins en droit, quoique nous ayons l'habitude de faire le contraire en France. Le Pape n'officie pontificalement qu'aux messes de Noël, de Pâques et de saint Pierre, ayant soin de les faire précéder des vêpres pontificales où tout le Sacré-Collège est paré.

Il n'y a, à la chapelle du Pape, que des premières vêpres, jamais de secondes, et seulement aux fêtes de Notre-Seigneur, à l'exclusion de celles de la Vierge et des Saints. A ces vêpres, moins solennelles que les pontificales, le Pape ne se contente pas d'assister, il officie, mais les cardinaux ne sont pas parés des ornements propres à leurs ordres respectifs.

Le Pape porte le manteau, qui est un ample pluvial à queue, et la mitre de drap d'or, pour ne pas se fatiguer la tête avec la mitre précieuse trop pesante à cause des gemmes dont elle est rehaussée. La tiare n'apparaît que rarement et dans des circonstances déterminées.

Sept fois par an, le Pape tient chapelle hors du palais apostolique, dans une basilique ou une grande église : à Saint-Jean-de-Latran, pour l'Ascension et saint Jean-Baptiste ; à la Minerve, pour l'Annonciation ; à Sainte-Marie-Majeure, pour l'Assomption ; à Sainte-Marie-du-Peuple, pour la Nativité ; à la *Chiesa Nuova*, pour saint Philippe Néri, et à Saint-Charles au *Corso*, pour saint Charles Borromée.

La bénédiction papale est donnée quatre fois l'an : à Saint-Pierre, le jeudi saint et le jour de Pâques ; à Saint-Jean-de-Latran, le jour de l'Ascension, et à Sainte-Marie-Majeure, le jour de l'Assomption. Il faut absolument rayer des phrases à effet la prétendue bénédiction *urbi et orbi*, qui n'existe ni dans la tradition ni dans la liturgie. Cette bénédiction ne s'étend même pas à la ville de Rome tout entière ; elle n'est donnée qu'aux seules personnes présentes. Je l'ai déjà imprimé plusieurs fois, ce qui n'empêchera pas l'erreur d'être répétée indéfiniment, tant on

tient peu à la stricte vérité, trop souvent sacrifiée à l'irréflexion, à l'enthousiasme et au sentiment.

Les stations conviennent aux jours de fêtes, comme aux temps de pénitence. Le Pape y convie les fidèles pour qu'ils viennent prier pour leurs propres besoins et ceux de l'Eglise, ajoutant des grâces spirituelles, mais en se conformant à la tradition qui limitait extrêmement la concession des indulgences : or, les indulgences stationales sont presque toujours partielles et rarement plénières.

Trois choses sont à noter à propos des stations : l'indulgence stationale est annoncée par un écriteau apposé à la porte d'entrée de l'église qui doit être visitée ; les reliques sont exposées, en tout ou en partie, soit au maître-autel, soit dans leur chapelle respective ; enfin les cierges du maître-autel restent allumés toute la journée pour honorer Dieu plus spécialement et montrer que c'est à cet autel que doivent s'adresser les prières des fidèles. Aussi met-on devant un large genouilloy de bois, ou un certain nombre de personnes peuvent prendre place à la fois.

L'acte des saintes reliques est des plus populaires à Rome, surtout aux jours des ostensions solennelles. On les expose bien à l'occasion de leur fête, mais elles ne sont toutes réunies que pour l'ostension. Alors on les met en évidence au maître-autel et on les montre successivement au peuple, en les désignant au fur et à mesure par leur nom. Lorsque paraît la vraie croix, l'orgue joue et les cloches sonnent. Dans les églises où l'on possède de nombreuses reliques, ces ostensions sont nécessaires pour que le peuple chrétien s'y intéresse, puisse les vénérer et en recevoir la bénédiction, toutes grâces qui ne doivent pas être négligées.

Je dirai encore un mot d'un usage particulier à Rome. Quatre fois l'an, un séminariste prend la parole devant le Pape et le Sacré-Collège assemblés. Pour la fête de la chaire de saint Pierre, c'est un élève de l'Académie noble ecclésiastique qui prononce le discours : presque toujours il est prêtre ou dans les ordres sacrés. Mais pour l'Ascension et l'Assomption, ce sont des jeunes gens, encore aux classes d'humanité. Le discours est en latin, préalablement soumis à la révision du maître du Sacré-Palais qui l'abrège au besoin, car il ne doit pas durer plus de dix à douze minutes. A la fin de la cérémonie, l'*Oratio* imprimée est distribuée à la chapelle. Sur la soutane le jeune orateur porte la *cappa* retroussée, qui est le vêtement propre de la cour romaine ; mais il n'a pas le rochet, qui est un insigne. Il se coiffe de la barrette, parce que quiconque enseigne doit être couvert, habitude dont nous nous émancipons trop facilement, comme aussi de la règle du *Cérémonial des évê-*

ques qui veut que celui qui prêche à la cathédrale soit revêtu des insignes capitulaires. Ce n'est pas un honneur que l'on fait à la personne, mais bien au corps respectable devant lequel on est par faveur appelé à parler.

A Bénévent, il existe quelque chose d'analogue, et j'estime que cette prescription doit remonter jusqu'à Benoît XIII. Pendant toute l'octave de la Fête-Dieu, chaque jour, avant vêpres, un séminariste fait un discours sur l'Eucharistie. En France, il semble que nous ayons peur de mettre nos séminaristes en avant quoiqu'ils aient tout à gagner à cette exhibition précoce.

ASCENSION.

La veille, le Pape tient chapelle au palais apostolique, à cinq heures et demie, pour les premières vêpres de l'Ascension. Il porte le pluvial brodé d'or et la mitre de drap d'or. Après avoir prié quelques instants devant l'autel, il monte à son trône, où il reçoit l'obédience des cardinaux, puis entonne les vêpres. Au *Magnificat*, il encense l'autel et est encensé à son tour par le plus ancien cardinal-prêtre présent.

L'Ascension est chônée à Rome, comme fête d'obligation. Au point du jour, on tire le canon et l'on arbore les bannières pontificales au château Saint-Ange.

A dix heures, le Pape tient chapelle à Saint-Jean-de-Latran, avec le cérémonial accoutumé. Descendu de la *sedia gestatoria*, il assiste de son trône à la Messe, qui est chantée à l'autel papal par le cardinal archevêque de la basilique, en vertu d'une bulle spéciale. Après l'évangile, on éteint le cierge pascal qui signifiait la présence de Jésus-Christ au milieu de ses apôtres, et un élève du collège de Capranica, en soutane noire et *cappa* violette retroncée, prononce un discours latin sur la solennité. La bénédiction qui termine la Messe est donnée par le Pape, qui remonte ensuite sur la *sedia*, et, du haut du balcon de la façade, donne la bénédiction comme au jour de Pâques, aux fidèles assemblés sur la place. Les deux cardinaux-diacres assistants promulguent en latin et en italien l'indulgence plénière.

Dans l'après-midi, le Sacré-Collège revient à Saint-Jean-de-Latran, pour y assister aux secondes vêpres, qui sont chantées en musique sous la direction du maître de chapelle.

A Sainte-Marie della Scala, que desservent les Carmes déchaussés, à deux heures et demie, pendant le chant de none, on expose au-dessus du maître-autel une statuette du Christ montant au ciel, et, en signe de joie, on jette des fleurs du haut de la voûte, afin d'honorer l'Ascension triomphante que l'on suppose avoir eu lieu à cette heure.

La station se fait à la basilique de Saint-Pierre, où l'on peut gagner une indulgence plénière. A l'issue des secondes vêpres, qui sont chantées en musique, le chapitre se rend processionnellement en face du balcon de Sainte-Hélène, où deux chanoines développent et exposent, pendant le chant du *Te Deum*, le linceul des saints Martyrs. Ce linceul, *Coltre de santi Martiri*, servit à couvrir les corps des martyrs lorsqu'on les transporta des catacombes dans les églises. Il est entièrement caché par un riche revêtement d'étoffe, marqué au milieu d'une grande croix, et reste ainsi exposé à la vénération publique jusqu'au premier août, où on l'enlève après les secondes vêpres de Saint-Pierre es liens.

PENTECÔTE.

La fête de la Pentecôte est précédée d'une vigile, qui comporte le jeûne et l'abstinence en maigre strict. La station a lieu à Saint-Jean de Latran, avec indulgence de dix ans et dix quarantaines.

S. E. le cardinal vicaire, à huit heures et demie, avec le même cérémonial que le samedi saint, bénit solennellement les fonts, au baptistère de Latran, et administre ensuite, s'il y a lieu, les sacrements de baptême, de confirmation et d'Eucharistie à des adultes, juifs ou turcs, convertis à la foi catholique.

A Saint-Pierre, à neuf heures du matin, le chapitre procède également à la bénédiction de l'eau baptismale et confère le baptême à un enfant. Chacun des chanoines tient à la main un bouquet de fleurs pendant cette cérémonie.

Dans la soirée, les bannières pontificales sont arborées au château Saint-Ange, et le Pape tient chapelle au palais apostolique pour les premières vêpres.

Le dossier du trône et le fauteuil sont tendus de soie rouge lamée d'or. La tapisserie du retable représente la descente du Saint-Esprit sur les apôtres. Le devant d'autel, brodé de fleurs d'or, est rehaussé des armes de Pie VII. Le Pape porte un pluvial rouge, lamé et brodé d'or, et la mitre de drap d'or. Après l'obédience, Sa Sainteté entonne les vêpres. Le premier et troisième psaume sont de *Cascolini* et offrent un exemple de l'harmonie imitative la plus riche. L'hymne se chante alternativement à l'unisson et en contre-point fleuri.

La Pentecôte est chônée à Rome comme fête d'obligation. Au point du jour, on tire le canon et l'on arbore les bannières pontificales au château Saint-Ange.

Les Romains ont surnommé cette fête *Pasca rosa*. Aussi les hommes et les femmes du peuple ont-ils, dans les cheveux ou à leur chapeau, des

fleurs naturelles ou artificielles et principalement des roses.

La station se fait à Saint-Pierre, où l'on gagne une indulgence de trente ans et trente quarantaines. La confession du prince des apôtres reste ouverte toute la journée et est encensée au *Magnificat* des secondes vêpres par le chanoine officiant.

Le Pape tient chapelle, à dix heures et demie, au palais apostolique. Il sort de la sacristie avec la tiare en tête et la reprend pour y rentrer. La Messe est chantée par un cardinal-évêque, et tous les cardinaux portent la soutane et la *cappa* rouges. Le Pape s'agenouille devant l'autel, au verset alléluïatique *Veni sancte Spiritus*, que chantent deux sopranos. Après l'Évangile, le sermon latin est prononcé par un élève de la Propagande, avec la *cappa* d'été retroussée, qui promulgue l'indulgence de trente ans et trente quarantaines accordée par Sa Sainteté aux assistants.

Le soir, avant et après vêpres, dans l'église de Saint-Marc, a lieu l'ostension solennelle des reliques. Un chanoine en *cotta*, étole et gants rouges, assisté de deux autres chanoines, avec la *cotta* et l'aumusse au bras, les montre aux fidèles, pendant qu'un chanteur les désigne successivement en italien.

Voici l'ordre dans lequel on les présente :

1. Doigt annulaire du B. cardinal Grégoire Barbadigo.
2. Ossements des Stes Procula et Benerosa, et dents de Ste Colombana, martyres.
3. Ossements des Stes martyres Thècle et Marie, et doigt de Ste Anastasie.
4. Dents, cheveux, de la tunique, toile imprégnée du sang et autres reliques de Ste Véronique Giuliani.
5. Ossements de Ste Néménie, martyre.
6. — de Ste Mercuria, martyre.
7. Du crâne de St Jean-Chrysostome, de St Damien, martyr, et de St Abondantius, martyr.
8. Ossements des Stes mariyres Fortissima, Sorilione, et des SS. martyrs Iugénu, Vitalica, Boniface et Flavius Castinus.
9. Du crâne de Ste Ursule.
10. D'une jambe de Ste Lucine.
11. Cilice de Ste Brigitte.
12. Mâchoire et dent de Ste Nymphe, vierge et martyre.
13. Du crâne de St Hermès. (Son corps repose sous le maître-autel.)
14. Vertèbres de St François de Jérôme et de St Joseph Calanzio, et du chef de St Marcellin, martyr.
15. Partie d'un bras de St Patrice, apôtre de l'Irlande.
16. Chef de St Adrien, martyr.
17. — de Ste Lucille, martyre.
18. Ossements entrailles, du linceul et mozette de St Charles Borromée.
19. Ossements des SS. Urbain, Stratonique, Petrus et Fausta, martyrs.
20. Ossements des SS. Hyacinthe, Cyrille et Lupercille, martyrs.
21. Chef de St Julien, martyr.
22. Ossements de St Jules, sénateur, martyr.
23. Du bras de St Léouin, martyr.
24. Dent de St Dominique.
25. Ossements des SS. Sylvestre 1^{er}, Boniface 1^{er}, Téléphore, Urbain, Fleuthère, Silvère, Sixte et Clément, et du chef de St Marcel.
26. Ossements des SS. Alexandre, Théodule, Eventius et des Stes Sabine et Sérapie, du chef de St Georges et du crâne de St Agapit, martyrs.
27. Mozette et des entrailles de St Pie V.
28. Bras de St Livius, martyr.
29. Ossements des SS. Abdon et Sennen.
30. Du chef de S. Sebastien et ossements de St Longin.
31. Ossements des Stes Hélène, Praxède, Pudentienne et Lucie, et des SS. Romain, Hippolyte et Justin.
32. Ossements des SS. Large, Smaragde, Vincent et Anastase ; du chef de St Cyriaque et de St Etienne.
33. Du sang de St Valentin.
34. Cheveux teints du sang de St Vincent, martyr.
35. — — de Ste Floride, v. et m.
36. Ossements de St Marc, martyr.
37. Bras de St Vite.
38. Ossements, cendre, chair, charbons et fer du gril de St Laurent.
39. Partie du chef et dent de St Marc, pape.
40. Doigt de Ste Marie-Magdeleine.
41. Ossements des SS. Barthélemy, Philippe, Jacques Mineur, Thomas, Jacques Majeur et Mathieu ; ossements et dent de St André ; de la chaîne et ossements de St Paul.
42. Ossements des SS. Luc, Barnabé, Mathias, Thadée et Simon ; du vêtement, de la ceinture, du tombeau et de la chaîne de St Jean évangéliste ; de l'autel de la croix et des ossements de St Pierre.
43. Du chef de St Marc, évangéliste.
44. Ossements de St Jean-Baptiste, de St Zacharie, de Ste Elisabeth, de Ste Anne et de St Joachim.
45. Du manteau de St Joseph.
46. Du voile, des vêtements, des cheveux et du tombeau de la Ste Vierge.
47. Du berceau de N.-S. et de la paille de la crèche.
48. Des langes de N.-S.

49. De son tombeau.
50. Du titre de la croix.
51. De la colonne de la flagellation.
52. De l'éponge de sa passion.
53. Partie insigne du suaire, encore teint de sang, qui couvrait sa tête dans le tombeau.
54. Du voile qui couvrait sa nudité sur la croix.
55. Partie du linceul dont l'enveloppea Joseph d'Arimathie.
56. Trois épines de la sainte couronne.
57. Croix stationale (fin du xiv^e siècle), avec du bois de la vraie croix.
58. Voile imbibé de l'eau et du sang qui coulaient du côté percé de N.-S. après sa mort.

Le lundi de la Pentecôte, la station a lieu dans l'église de Saint-Pierre-ès-Liens, sur l'Esquilin. L'on gagne à la visite de cette église une indulgence de trente ans et trente quarantaines. Les reliques sont exposées et parmi elles on remarque la croix de saint Pierre et le chef de sainte Émérance.

A dix heures, Mgr le commandeur de l'archi-hôpital du Saint-Esprit, abbé commandataire de Monte-Romano et premier abbé mitré de Rome, se rend à l'église du Saint-Esprit *in sassia* pour y officier pontificalement. Il porte sur sa *cappa* violette déployée la croix en émail blanc de l'ordre du Saint-Esprit, attachée à un cordon vert et or, en signe de sa juridiction ordinaire. Il est reçu à la porte par le clergé, qui lui présente l'eau bénite, dont il asperge les assistants. A son entrée, le chœur chante le motet *Ecce sacerdos magnus*. Il prend place à la droite de l'autel sur un trône de damas rouge, à simple dossier et sans dais, s'habille pendant tierce, et reçoit la mitre précieuse et la crose d'argent, qu'il tourne en dedans et à laquelle pend un ruban blanc. Il termine la messe par la bénédiction solennelle, *more episcopali*.

A l'occasion des quarante heures, le saint Sacrement est exposé à Saint-Pierre, au milieu d'un riche luminaire à l'autel papal, garni sur ses deux faces d'un parement blanc brodé d'or, aux armes de Pie VII. On se sert en cette circonstance du bel ostensorio, ciselé par Froment-Meurice, orfèvre de Paris, et offert à la basilique par le cardinal Mathieu, archevêque de Besançon.

TRINITÉ.

La veille au soir, le Pape tient chapelle au palais apostolique pour les premières vêpres, qui sont chantées moitié en plain-chant et moitié en musique *alla Palestrina*.

A dix heures, il tient une autre chapelle pour la messe qui est célébrée pontificalement et au fauteuil par un cardinal-évêque. Le procureur général des Pères de la Merci prononce le

sermon latin, qui est suivi de la concession d'une indulgence de trente ans et trente quarantaines. Les cardinaux portent la soutane et la *cappa* rouges, eu soie moirée.

L'église de la Trinité-des-Pèlerins célèbre aujourd'hui sa fête titulaire et, à cette occasion, le sénat, à l'offertoire de la messe du matin, fait, chaque année, l'offrande d'un calice d'argent, gravé à ses armes, et de quatre torches de cire blanche.

X. BARBIER DE MONTAULT,
Prélat de la Maison de Sa Sainteté.

Droit canonique

DES PETITS SÉMINAIRES

(4^e article.)

M. le vicaire général Bougaud fixe le chiffre de la bourse entière ou de la pension dans les séminaires à 400 fr. (1); c'est notoirement insuffisant. Nous ne croyons pas qu'il soit possible, en France, même dans les régions les plus habituées à la simplicité et à l'économie, de descendre aussi bas. Aujourd'hui un certain bien-être a pénétré dans toutes les maisons d'éducation. Il devenait à l'administration des petits séminaires d'autant plus difficile de résister au courant qu'il entraînait dans son plan d'attirer les jeunes gens de famille et de leur assurer les avantages matériels qu'ils pouvaient aisément trouver ailleurs.

L'admission des enfants visiblement destinés aux carrières du siècle, à partir de la mise en vigueur de la loi du 15 mars 1850, a eu pour effet nécessaire une augmentation considérable dans les dépenses des petits séminaires. Prouvons-le par un exemple.

En 1843, lorsque Mgr Jean-Jacques Fayet fut appelé à succéder sur le siège épiscopal d'Orléans à Mgr Morlot, transféré à Tours, les bâtiments affectés au petit séminaire à Orléans même, présentaient un aspect lamentable. Il fallait absolument prendre un parti, raser et reconstruire sur place, ou émigrer ailleurs. Mgr Morlot, dont les vues ne s'écartaient guère du simple et du modeste, fit préparer un plan, qui consistait à utiliser sinon l'édifice, du moins l'emplacement existant, lequel satisfaisait aux désirs du concile de Trente, puisque d'une part il était contigu au palais épiscopal, et que, d'autre part, il se trouvait à proximité de la cathédrale et du grand séminaire. L'exécution du plan eût coûté 250,000 francs. Le projet fut écarté par Mgr

(1) *Le grand péril de l'Eglise de France*, p. 151.

Fayet. Ce prélat crut devoir donner la préférence à une autre idée, celle de transférer à la campagne le petit séminaire, et d'aller en bâtir un dans les dépendances d'une maison de plaisance, située sur les bords de la Loire à la chapelle-Saint-Mesmin, possédée autrefois et embellie par l'actrice Raucourt, à 7 kilomètres de la ville. Cette propriété offrait un avantage que Mgr Fayet prisait particulièrement, c'est que tout en affectant au petit séminaire la portion de terrain voulue, le château style Louis XIII, les jardins et un parc magnifique, demeureraient à la disposition de l'évêque, à titre de maison de campagne.

L'acquisition fut donc résolue et réalisée. Aussitôt on ouvrit une souscription à laquelle clergé et fidèles s'empressèrent de répondre. Le devis s'élevait à 500,000 francs; il fut selon l'usage dépassé, la dépense monta à 700,000 francs. Le gouvernement ne donna pas un sou. Mgr Fayet prit tout d'abord possession de la délicieuse résidence d'été qu'il avait eu l'adresse de se préparer pour lui et pour ses successeurs; les constructions destinées au petit séminaire ne furent prêtes et occupées qu'en 1846, à la rentrée des classes.

A propos de cette résidence d'été, ainsi acquise aux frais du diocèse, nous avons entendu un homme considérable par sa position et son mérite personnel mettre en doute la légitimité de l'opération, et conclure que, en bonne équité, le prélat occupant doit verser à la caisse des séminaires une indemnité annuelle proportionnée au loyer qu'on pourrait tirer.

Il était difficile que, dans un aussi splendide établissement, les humbles traditions de l'ancien petit séminaire fussent intégralement maintenues. Néanmoins le besoin d'une sévère économie contraignit l'administration à demeurer aussi fidèle que possible aux précédents. Le personnel, maîtres et domestiques, ne fut que faiblement augmenté. Nous remarquons la création des classes de septième et de huitième, qui n'existaient pas auparavant; cette innovation révèle les tendances du jour. Nous avons vu ci-dessus que, dans plusieurs diocèses, on reconnaît l'inconvénient d'admettre des enfants trop jeunes, et que, pour ce motif, on restreint le plus possible le nombre des basses classes. Mais, bien loin de voir ici un inconvénient, Mgr Fayet croyait plutôt à un avantage, celui d'augmenter le nombre des élèves sortis de familles aisées, et pouvant lui apporter des ressources. Cependant l'effectif du petit séminaire ne s'est pas notablement ressenti de la mesure adoptée; le succès était réservée à Mgr Dupanloup.

En 1849, Mgr Dupanloup succéda à Mgr Fayet. Le nouvel évêque fut ravi de trouver des constructions si bien appropriées à ses desseins. Pré-

cedé d'une renommée sans égale comme ancien supérieur du petit séminaire de Paris, il voulut faire de l'établissement de la Chapelle-Saint-Mesmin une maison hors ligne. Le nombre des élèves s'accrut rapidement. Mais, il faut en convenir, les enfants destinés aux professions séculières constituèrent l'immense majorité, l'élément ecclésiastique devint en quelque sorte imperceptible. Aussi les résultats pour le grand séminaire ne répondirent point, nous ne dirons pas seulement au mérite réel des maîtres, et à la valeur des études, mais aux sacrifices d'argent qu'il fallut faire. C'est par ce côté que nous rentrons dans notre sujet.

Durant les vacances de l'année 1850, un prospectus, orné d'une vue de la maison et de ses annexes, fut lancé dans le public. On annonce que le prix de la pension est de 600 francs pour les dix mois de l'année scolaire, payables en quatre termes et d'avance, le premier entrant; le second le 15 décembre; le troisième le 1^{er} mars; le quatrième le 15 mai. De plus les frais accessoires déclarés obligatoires s'élèvent à 100 francs. Total 700 francs. Restent encore à la charge des parents les leçons et les fournitures du dessin, les leçons de langues vivantes et de musique instrumentale; les bains, dont le prix est coté à 0,75!

Est-ce assez? Non. Une circulaire est adressée aux familles, on y lit ceci: « Si vous le trouvez plus commode, nous ferons toucher la somme (due pour la pension, etc.) chez vous par une traite à vue. Votre silence, après quinze jours, marquera votre consentement. »

Imaginez les conséquences de ces chiffres et de ces procédés! les ennuis et les embarras de certaines familles au retour de chaque échéance! ennuis et embarras qui retombent de tout leur poids sur les protecteurs, sur les curés ou vicaires ayant recommandé ces enfants!

Que voulez-vous? La maison est montée sur un tel pied qu'on a calculé qu'il faut dépenser annuellement pour le personnel des maîtres, des auxiliaires et des domestiques, 70,000 fr., avant de donner un morceau de pain aux élèves!

Tels sont les chiffres du prospectus de 1850, mais quels sont ceux de l'année 1879? La pension est actuellement portée à 800, 850 et 900 francs, suivant l'âge et la classe de l'élève. Il faut noter que, aujourd'hui et depuis plusieurs années, les leçons de langues vivantes, anglais et allemand, font partie de l'enseignement commun et ne sont plus payées à part. Contre de tels chiffres, le clergé n'a cesse de réclamer; avant d'engager les parents et les familles il hésite, il s'abstient. Des concessions sont donc inevitables; mais ces concessions ont une li-

mite que l'impérieux besoin de ressources ne permet pas de franchir.

En parlant de bourses entières à 400 francs, évidemment M. Bougaud songeait à tout autre séminaire que celui d'Orléans. Sans doute quand nos séminaristes se servaient eux-mêmes, quand ils faisaient leur lit, ciraient leurs souliers, etc., quand ils habitaient dans des édifices modestes peu coûteux, l'économe pouvait se contenter d'une pension de 400 francs, à une époque où les objets destinés à la consommation n'avaient pas subi de renchérissement; mais de nos jours, sans vouloir approuver le système de dépenses adopté dans certains séminaires, nous répétons que, même avec les conditions de simplicité et d'économie auxquelles il faut absolument rester fidèle, 400 francs ne suffisent point.

Le procrès, qu'on préconise tant, coûte cher; et l'exagération d'un certain bien-être est désastreux pour les vocations ecclésiastiques, aussi bien que le brillant d'un certain savoir. Nous avons déjà cité dans la *Semaine du Clergé*, tome XIV, page 42 et suiv. une page de Portalis, touchant les petits séminaires. Quoiqu'il soit peu agréable de recevoir des leçons d'un juriste gallican et janséniste, nous croyons devoir la reproduire en ce lieu.

Le 12 août 1806, Portalis adressait à l'empereur un rapport où nous lisons ce qui suit :

« Les petits séminaires ont toujours existé; leur établissement était dans le vœu des conseils généraux.... Il faut une vocation bien décidée pour se consacrer au saint ministère. Il serait impossible que des enfants qui auraient reçu une éducation brillante dans les collèges ou dans les lycées eussent le désir d'embrasser une carrière qui n'offre aucune ressource à l'ambition.

« On ne trouve de jeunes élèves que dans les classes les plus pauvres de la Société: ce sont des enfants élevés par le curé de leur village et dénués de tout moyens de fortune qui sont, dans ce moment, la principale espérance de l'Eglise. Ces enfants seraient même dans l'impuissance de continuer leur éducation, s'ils n'étaient soutenus par les évêques et par les libéralités des fidèles, qui fournissent à leur subsistance et à leur entretien dans les petits séminaires. Nous devons même faire remarquer que, dans ces petits séminaires, un grand nombre d'élèves, connu sous le nom de *besaciens*, sont nourris par leurs parents, qui leur apportent le samedi ou le dimanche les moindres aliments qui doivent les faire subsister toute la semaine (1).

Comme nous sommes loin des besaciens de 1806! Certes, nous ne souhaitons pas les re-

(1) *Discours rapports etc.*, p. 350 et suiv.

voir; cependant, nous préférons de beaucoup cette période d'indigence au régime énervant où, parmi les frais accessoires obligatoires, sont compris non seulement la coupe, mais encore l'entretien des cheveux (Prospectus du petit séminaire de la Chapelle-Saint-Mesmin). Comment peut-on raisonnablement espérer que ces petits messieurs bien peignés, bien brossés, se décideront à entrer dans le sacerdoce pour aller vivre la plupart du temps à la campagne dans les privations et l'oubli? et si, dans un moment de ferveur, ils s'y décident, ne doit-on pas compter sur de redoutables réactions?

Certains directeurs de séminaires croient faire équilibre aux conséquences fatales d'un système plein de mollesse, en prodiguant les récompenses décernées à la conduite et au travail, en multipliant les congés, et même les fêtes religieuses, fêtes parfois de pure fantaisie qu'on ne trouve pas dans les calendriers liturgiques, en y déployant un grand luxe de décors et de lumières; erreur profonde: rien ne peut suppléer au défaut d'habitudes sérieuses, sans lesquelles les jeunes gens, aspirant au sacerdoce ou non, ne posséderont jamais le vrai timon de la vie, et ne seront point en état de supporter les épreuves et les sacrifices qui abondent ici-bas.

(A suivre.)

VICT. PELLETIER,
chanoine de l'Eglise d'Orléans.

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

PRESBYTÈRES. — ACQUISITION. — ALIÉNATION TOTALE OU PARTIELLE.

(14^e article.)

L'obligation de fournir aux curés ou desservants un presbytère, ou, à défaut de presbytère, un logement, ou à défaut de presbytère et de logement, une indemnité pécuniaire, incombe directement et principalement aux communes, sans que cette obligation soit limitée au cas où les Fabriques n'auraient pas de ressources suffisantes. Tel est notre sentiment et nous pensons, contrairement à deux décisions du conseil d'Etat et des divers Ministres des cultes et de l'intérieur, qu'il est le seul admissible (*Semaine du clergé*, tome XIV, n° 31, p. 143 et suiv.). — Nous avons enseigné aussi, contrairement à un avis émis par le Conseil d'Etat, le 21 août 1839, que les tribunaux civils étaient compétents pour résoudre la difficulté. Nous sommes heu-

reux de pouvoir aujourd'hui, avant d'aborder la solution de questions nouvelles, porter à la connaissance de nos lecteurs un jugement du tribunal civil de Gand (Belgique), en date du 23 avril 1879, rendu conformément à la jurisprudence de la cour de cassation de Belgique, établie par un arrêt du 23 décembre 1863, qui confirme entièrement notre opinion sur les deux questions controversées. Il décide, en outre, que lorsqu'il est pourvu en totalité ou en partie au logement du curé au moyen d'une fondation autorisée dans ce but, la commune se trouve, par cela même, exonérée, jusqu'à concurrence du montant de cette libéralité, de l'obligation que lui impose la loi, mais cette obligation subsiste pour le surplus. En voici le texte :

« Le Tribunal,

« Oui en audience publique les parties en leurs moyens et conclusions, ainsi que M. Van Biervliet, substitut du procureur du roi en son avis ;

« Attendu que l'action intentée par le demandeur Van Whymusch, en sa qualité de desservant de la paroisse de Sainte-Elisabeth à Gand, tend à faire condamner la ville de Gand à lui fournir un presbytère ou logement, ou, à défaut de ce, une indemnité pécuniaire de 900 fr. par an et la même indemnité depuis le 1^{er} octobre 1874, date de son entrée en fonctions, soit la somme de 2,925 fr. jusqu'au 31 décembre 1877 ;

« Attendu, que par requête signifiée le 10 mai 1878, enregistrée, la ville défenderesse a assigné la fabrique de l'église Sainte-Elisabeth à Gand, à l'effet d'intervenir dans l'instance pendante et de garantir la ville de Gand des condamnations qui pourraient être prononcées au profit du demandeur primitif ; en tout cas voir régler contradictoirement entre toutes les parties leurs droits et devoirs respectifs, concernant le logement de M. le curé-desservant ;

« Attendu que la commune est tenue de fournir au curé ou desservant un presbytère, à défaut de presbytère un logement, ou, à défaut de presbytère et de logement une indemnité pécuniaire (art. 92 de la loi du 30 décembre 1809) ;

« Attendu que l'obligation de la commune, non limitée au cas d'insuffisance des revenus de la fabrique (art. 93 de la loi citée), est néanmoins subordonnée à la condition qu'il n'existe pas de presbytère ;

« Attendu que dans la paroisse de Sainte-Elisabeth il n'est pas de presbytère ancien, restitué en vertu de l'art. 12 de la loi du 18 germinal an X, ni de presbytère acquis ou loué par la fabrique d'église conformément au décret du 30 mai 1806 ;

« Attendu qu'il peut être pourvu au logement

du ministre du culte par une fondation particulière spécialement autorisée pour être affectée à cette destination, que pareille fondation ou donation, comme toutes celles ayant pour objet un service public communal, a pour conséquence légale de diminuer les charges pécuniaires de la commune et peut être valablement autorisée par le Gouvernement sans contrevenir à la disposition de l'art. 92 de la loi du 30 décembre 1809 ; qu'il importe peu de savoir si c'est la fabrique ou la commune que le donateur a voulu avantager ; que dans tous les cas la fondation ou donation doit recevoir la destination publique que la donation a voulu lui donner et qui a motivé l'approbation du Gouvernement ;

« Attendu qu'il résulte d'un arrêt royal du 8 février 1822 que la fabrique d'église de la paroisse de Sainte-Elisabeth à Gand, a reçu de quelques personnes non désignées, une somme de 4,200 florins pour l'acquisition d'un presbytère (pastory) ; que ladite fabrique d'église a été autorisée à employer cette somme à l'achat de la moitié indivise d'une maison qui lui appartenait déjà pour l'autre moitié en nue propriété, afin de pouvoir convertir la maison entière en presbytère à l'usage du desservant de la paroisse ;

« Attendu qu'au moment où l'arrêté royal est intervenu la fabrique de l'église ne possédait que la nue propriété de la moitié indivise de l'immeuble dont s'agit ; qu'en exécution des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation d'après le quel l'immeuble acquis par elle devait servir de presbytère, elle a dû abandonner à cette destination sa part indivise dans l'immeuble, et acquérir l'usufruit de cette part, ce qu'elle a fait par acte du 21 juillet 1823, au prix de 685-71 florins ;

« Attendu que le presbytère de la paroisse de Sainte-Elisabeth a donc été établi au moyen d'une donation de 4,200 florins, et d'une part de propriété appartenant à la fabrique de l'église d'une valeur égale de 4,200 florins, dont l'intérêt de 4 1/2 p. 0/0 l'an, représente une somme de 189 florins ;

« Attendu que la fabrique d'église était fondée à réclamer de la ville de Gand, une indemnité soit en capital, soit en rente pour la cession faite par elle de sa part indivise dans l'immeuble qu'elle consentait à convertir en presbytère, ce qui justifie la disposition de l'article 2 de l'arrêté royal précité d'après laquelle l'indemnité de 189 florins payée jusqu'alors au desservant serait, après l'achat, payée par la ville à la Fabrique d'église ; « attendu qu'il résulte de ces dispositions que l'immeuble dont s'agit est devenu le presbytère de l'église de Sainte-Elisabeth et doit servir à l'habitation du desservant »

« Que, par suite, celui-ci n'est pas fondé à réclamer de la ville une indemnité de logement;

« Mais, attendu aussi que la ville ne peut se soustraire à l'obligation que lui impose l'arrêté royal du 8 février 1822 vis-à-vis de la Fabrique d'église, obligation qui représente sa part contributive dans les frais d'acquisition et de création du presbytère;

« Attendu que la ville de Gand a assigné en intervention, la Fabrique de l'église de Sainte-Elisabeth à l'effet de voir régler, contradictoirement entre toutes les parties, leurs droits et devoirs respectifs concernant le logement de M. le curé desservant;

« Et attendu que la présente constatation a pour cause l'inexécution de la part de la ville de Gand et de la Fabrique d'église des obligations qui leur sont imposées par la loi et par l'arrêté royal du 8 février 1822, envers le demandeur originaire, en sa qualité de desservant de ladite paroisse de Sainte-Elisabeth;

« Que, par suite, il est juste de leur faire supporter les frais de l'instance dans la proportion indiquée ci-après :

« Par ces motifs, le tribunal, faisant droit, déclare l'action du demandeur principal non fondée à l'égard de la ville de Gand ; dit que la Fabrique d'église de la paroisse de Sainte-Elisabeth est tenue de tenir à la disposition du desservant, demandeur principal, le presbytère acquis par elle en vertu de l'arrêté royal du 8 février 1822, dit que c'est sans droit ni titre que ladite Fabrique d'église a exigé du demandeur principal le paiement d'un loyer pour l'occupation dudit presbytère, et qu'elle est tenue de lui restituer les sommes inlucum perçues ; dit que la ville de Gand est tenue de payer à la Fabrique d'église de Sainte-Elisabeth la rente annuelle de 189 florins des Pays-Bas, ou de 399 francs, ainsi que les termes arriérés depuis le dernier paiement ; condamne la ville de Gand et la Fabrique d'église de Sainte-Elisabeth, chacune à la moitié des dépenses dont il sera fait masse... »

Nous donnons notre adhésion entière à ce jugement qui nous paraît irréprochable.

Une fabrique ou une commune, dûment autorisée, s'est engagée à acquérir une maison pour servir de presbytère. Le propriétaire s'est engagé à céder l'immeuble à la fabrique ou à la commune, dès que l'autorisation d'acquérir lui aurait été accordée. La fabrique ou la commune peut-elle, tant que l'acte définitif d'acquisition n'a pas été dressé, renoncer valablement à l'opération ?

R. — Non. L'engagement contracté par la fabrique ou par la commune était parfaitement régulier et valable : son effet n'était subordonné qu'à l'accomplissement d'une simple for-

malité, celle de l'autorisation du gouvernement. Cette autorisation ayant été obtenue, la condition suspensive a été accomplie. Or, d'après l'article 1179 du Code civil, « la condition accomplie à un effet rétroactif au jour auquel l'engagement a été contracté. Si le créancier est mort avant l'accomplissement de la condition, ses droits passent à son héritier. » Les deux parties (fabrique ou commune et le vendeur), sont donc liées par leur promesse.

L'arrêt suivant de la Cour royale d'Agen, en date du 22 mai 1840, consacre cette doctrine.

« La Cour,

« Attendu que les délibérations du Conseil municipal constatent que ce Conseil autorise d'abord le maire à traiter, sans son approbation, de l'achat d'un local pour y établir les écoles primaires et un collège ;

« Qu'en exécution de ce mandat, le maire, assisté d'une commission, visita le ci-devant couvent des Capucins ; à la suite de quoi, intervint une autorisation au maire d'acquérir ladite maison, sauf en référer au Conseil pour avoir son approbation ;

« Que, deux mois plus tard, après une visite plus détaillée des lieux, sur le plan qui en fut levé et le devis des travaux à faire pour les approprier à la destination projetée, le maire fut autorisé à acquérir définitivement ladite maison pour le prix de 36,000 francs ;

« Qu'alors, conformément à la loi, il fut procédé à l'estimation d'icelle, par deux experts nommés contradictoirement par le maire et les intimés, au bas du devis desquels ces derniers soucrivirent la soumission de vendre ladite maison aux conditions proposées par le Conseil municipal ;

« Qu'enfin, le préfet ayant représenté audit Conseil les charges que lui imposerait l'établissement d'un collège communal, le Conseil se résigna à ne fonder qu'une institution secondaire, mais persista dans l'achat de la maison et à permettre au maire de porter au budget les sommes nécessaires au paiement des annuités du prix convenu ;

« Que de ces diverses délibérations, et de ladite soumission, ainsi que des diverses conférences qu'elles ont occasionnées, il résulte évidemment qu'il y a eu entre l'appelant et les intimés convention arrêtée, marché définitif, accord parfait enfin entre eux et sur l'objet (le couvent), et sur son prix (26,000 francs), et sur les parties d'icelui (un vingtième chaque année) ; en un mot, échange de promesses réciproquement acceptées, sous la seule condition suspensive de l'autorisation royale ;

« Qu'on ne peut supposer, en effet, que le maire n'ait pris aucun engagement envers les

intimés en retour de celui qu'ils contractaient ;

« Qu'il a traité avec eux comme la délibération du Conseil l'y autorisait ; qu'il leur a transmis les délibérations du Conseil municipal, comme il transmet au Conseil leurs prétentions et leur soumission finale ; et que, leur faisant connaître ses pouvoirs, il leur dit : « J'accepte votre promesse de me vendre et je vous donne la mienne de vous acheter ; »

« Qu'il est si vrai, qu'il y a eu accord et marché conclu, que l'ordonnance royale ne pouvait autrement intervenir ; que cette ordonnance, en effet, ne crée aucune convention, aucune clause ; qu'elle ne fait qu'approuver celles arrêtées entre les parties et qu'autoriser à ces termes l'acquisition projetée ;

« Attendu, aussi, que si, jusque-là, l'acceptation par le maire de la soumission des intimés et la promesse qu'en retour, il leur avait donnée, étaient incomplètes comme émanés du mandataire d'un corps moral répété mineur ; l'intervention de la sanction royale y a ajouté ce qui leur manquait ;

« Qu'elle a donné vie légale aux promesses réciproques des parties et rendu parfait le marché conclu ; que c'est, en effet, ce marché qui a été ratifié, puisque l'acte qui devait s'en suivre devait le rappeler fidèlement ;

« Que de même donc que dès ce moment les intimés furent irrévocablement engagés envers la commune, celle-ci le fut envers eux : qu'en un mot, dès cet instant, les délibérations de la commune devinrent exécutoires, ainsi que le dit la loi, à tel point que le maire aurait pu et dû, au reçu de ladite autorisation, souscrire l'acte public sans en référer au Conseil municipal ;

« Attendu, au surplus, que les motifs sur lesquels l'appelant fonde son refus, sont dénués de fondement ; que l'autorisation qu'il demandait, d'établir dans les bâtiments dont s'agit une institution secondaire, ne lui a pu être refusée non plus, puisqu'elle ne se trouvait pas dans la compétence du Ministre de l'Intérieur, auquel les pièces avaient été adressées ; qu'elle rentrerait dans les attributions de celui de l'Instruction publique, sur la présentation du recteur de l'Académie ;

« Attendu, enfin, qu'envisagée sous le rapport moral, la cause présente une violation de promesse aussi préjudiciable aux intérêts des intimés, dont la propriété a été tenue comme en interdit plus de trois ans, que funeste au crédit des communes, lequel, comme celui de l'Etat, tient à la confiance qui, à son tour, ne s'accorde qu'à l'exécution ponctuelle des engagements ;

« Par ces motifs, confirme, etc. »

Une commune autorisée par arrêté préfectoral à acquérir un immeuble pour l'établissement d'une maison d'école eut ne pas devoir user de l'autorisation. Le sieur B..., propriétaire de l'immeuble qu'il s'était engagé à céder, fit parvenir au préfet un mémoire dans lequel il annonçait l'intention de poursuivre par la voie judiciaire la passation du contrat. Le préfet du département s'adressa à M. le ministre de l'Intérieur lui demandant si, pour prévenir un semblable procès ou y mettre fin, il ne devrait pas soit rapporter l'autorisation sur laquelle s'appuyait le sieur B..., soit élever le conflit d'attributions, dès que l'autorité judiciaire serait saisie du litige.

M. le ministre de l'Intérieur se hâta de répondre qu'il ne saurait y avoir lieu de rapporter, dans le but indiqué, l'arrêté d'autorisation intervenue dans l'espèce. En effet, disait-il, ou cet arrêté a créé des droits en faveur du sieur B..., ou il n'a pas eu ce résultat. Dans la première hypothèse, il devrait être maintenu par le préfet, *les actes de tutelle administrative ne pouvant être infirmés par l'autorité dont ils émanent, en tant qu'ils ont conféré des droits à des tiers*. Dans le second cas, il serait inutile d'annuler ledit arrêté.

D'un autre côté, les difficultés soulevées par le sieur B..., portent sur l'existence d'engagements ou de contrats civils touchant à des questions de propriété. Or, des contestations de cette nature sont du ressort des tribunaux civils. L'administration ne saurait donc, quant au fond, en revendiquer la connaissance.

Consulter : *Journal des Conseils de fabriques*, 1856-57, p. 329. — *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, 1860, p. 181.

Un propriétaire s'est engagé à rendre à sa commune un immeuble pour servir de presbytère. La commune obtient la permission d'acquérir, mais elle ajourne indéfiniment la réalisation de son projet. Le propriétaire reste-t-il indéfiniment lié par sa promesse, de telle sorte qu'il ne puisse pas vendre son immeuble à une autre personne ?

R. — Si la promesse de vente a été faite par le propriétaire sans que la commune ait contracté envers ce dernier l'obligation d'acquérir, il est certain que la commune a le droit de renoncer à son projet, de même que le propriétaire peut rétracter sa promesse, tant qu'elle n'a pas été acceptée par le conseil municipal. Si la commune, au contraire, acceptant la promesse de vente qui lui a été faite, s'est engagée à acheter à un prix déterminé, elle ne peut, dès qu'elle a obtenu la permission d'acquérir, ajourner indéfiniment sa résolution. Pour vaincre sa résistance, le propriétaire doit lui faire sommation d'avoir à réaliser l'acquisition projetée et autorisée dans le délai de huit jours.

par exemple, passé lequel délai il demeure parfaitement libre de disposer de nouveau de son immeuble. S'il l'aime mieux, il peut en s'adressant aux tribunaux, contraindre la commune à passer acte de vente et à payer la somme convenue.

Ces principes ont été consacrés par la Cour d'Agen, dont l'arrêt, en date du 22 mai 1840, a été rapporté ci-dessus par la cour de Paris, le 26 août 1847, par la cour de Toulouse, le 1^{er} février 1840, et par la cour de cassation, les 21 décembre 1846 et 12 juillet 1847.

Troplong, dans son *Traité du contrat de vente*, numéro 171, et M. de Champeaux, dans le *Bulletin des lois civiles ecclésiastiques*, 1868, p. 190, émettent un avis contraire. Ils soutiennent qu'une commune, ou le conseil municipal pour elle, ne peut, avant toute autorisation d'acquiescer, consentir une promesse d'acheter qui soit obligatoire dans le cas d'autorisation ultérieure, pas plus qu'elle ne peut acheter sans cette autorisation. Un arrêt de la cour de Nancy, du 14 mai 1833, confirme cette doctrine que nous ne pouvons admettre, parce que, suivant les expressions de la cour d'Agen, elle est trop préjudiciable aux intérêts des particuliers et trop funeste au crédit des communes.

Un presbytère manque d'eau. Le voisin offre au curé de lui faire concession d'une prise d'eau pour l'usage de l'enclos presbytéral. Est-ce à la fabrique, à la commune ou au curé à remplir les formalités requises en pareille circonstance, et quelles sont ces formalités ?

R. — Le soin de remplir les formalités indispensables pour obtenir à titre onéreux ou gratuit la concession irrévocable d'une prise d'eau pour l'usage de l'enclos presbytéral incombe, en principe, à l'établissement auquel appartient le presbytère. Dans l'hypothèse où la commune propriétaire du presbytère refuserait d'agir, parce qu'elle ne s'y croirait pas obligée, la fabrique pourrait l'effectuer, de son chef, avec ses deniers et la commune ne serait point fondée à s'y opposer. — Si la commune et la fabrique ne voulaient pas ou ne pouvaient pas s'imposer la dépense d'une semblable acquisition, le curé, dit M. de Champeaux (*Bulletin des lois civ. eccl.*, 1874, p. 76), aurait à examiner s'il doit la faire *personnellement*, dans l'intérêt de la jouissance du presbytère. Encore bien que la jurisprudence n'admette point qu'il puisse changer la forme des lieux, il lui est cependant toujours permis de les améliorer à ses frais. Il n'a pas même besoin, pour cela, de l'autorisation administrative. Si l'acte de vente est passé devant notaire, cet acte suffit, sinon pour donner à la concession le caractère d'une affectation à perpétuité, au moins pour assurer au terrain presbytéral la possession ef-

fective de la chose. Rien n'empêche le curé de faire rétrocession ou donation à la fabrique ou à la commune de la concession de prise d'eau acquise par lui personnellement. — S'il n'est passé aucun acte de vente, le curé doit prendre la précaution de faire immédiatement sur le terrain presbytéral les travaux nécessaires pour y exercer la concession ou la servitude qu'il y aurait attachée. Après trente ans de possession, la jouissance de la prise d'eau ne pourrait plus être valablement contestée au presbytère.

Les formalités à remplir en pareille circonstance sont celles relatives aux acquisitions d'immeubles ou aux donations, suivant que la concession de prise d'eau est acquise à titre onéreux ou à titre gratuit.

L'acquisition faite par une commune ou une fabrique d'un immeuble destiné à servir de presbytère, est-elle soumise au droit proportionnel d'enregistrement ou seulement à un droit fixe ?

R. — L'art 7 de la loi du 16 juin 1824 avait créé au profit des départements, communes, fabriques, etc., le privilège de ne payer que dix francs pour droit fixe d'enregistrement et de transcription hypothécaire sur les actes d'acquisition qu'ils pouvaient faire et sur les donations ou legs que ces établissements étaient appelés à recueillir. Le droit de dix francs était même réduit à un franc toutes les fois que la valeur des immeubles acquis ou donnés n'excédait pas 500 francs en principal. Mais ces dispositions ont été abrogées par l'art. 17 de la loi du 18 avril 1831, ainsi conçu :

« Sont et demeurent abrogés par l'art. 7 de la loi du 16 juin 1824 et les dispositions des lois, décrets et arrêtés du gouvernement, qui n'ont assujéti qu'au droit fixe, pour l'enregistrement et la transcription hypothécaire, les actes d'acquisitions et les donations et legs faits au profit des départements, arrondissements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires et autres établissements publics. »

Ces actes sont donc soumis au droit proportionnel d'enregistrement. Il n'y a d'exception que pour le cas où la fabrique ou la commune a recours, pour se procurer un presbytère, à une poursuite en expropriation pour cause d'utilité publique. L'acte d'acquisition qui intervient relatant la loi spéciale, le décret ou l'arrêté qui a autorisé l'acquisition et la poursuite en expropriation du propriétaire, doit être admis *gratis* au visa pour timbre et à l'enregistrement. C'est ce qui résulte de l'art. 58 de la loi du 3 mai 1841, ainsi conçu : « Les plans, procès-verbaux, certificats, significations, jugements, contrats, quittances et autres actes faits en vertu de la présente loi, seront visés pour timbre et enregistrés *gratis*, lorsqu'il y

« aura lieu à la formalité de l'enregistrement. Il ne sera perçu aucuns droits pour la transcription des actes au bureau des hypothèques. Les droits perçus sur les acquisitions amiables faites antérieurement aux arrêtés du préfet seront restitués, lorsque, dans le délai de deux ans, à partir de la perception, il sera justifié que les immeubles acquis sont compris dans ces arrêtés. La restitution des droits ne pourra s'appliquer qu'à la portion des immeubles qui aura été reconnue nécessaire à l'exécution des travaux. »

(A suivre.)

H. FÉDOUT,

Auteur du *Traité pratique de la Police du Culte*.

LE MONDE DES SCIENCES ET DES ARTS

LE PASSAGE NORD-EST DÉCOUVERT CETTE ANNÉE (1879) PAR LE PROFESSEUR SUÉDOIS NORDENSKJOLD.

Il y a environ 25 ans, nous étions le premier des vulgarisateurs qui distinguions les six passages découverts ou à découvrir d'un monde à l'autre, soit par les mers polaires, soit par la construction de canaux traversant les isthmes.

Nous jettions cette grande vue tant sur le passé géographique du monde que sur son avenir, dans un journal scientifique dont nous étions le rédacteur en chef, ce journal portait pour titre : *La Science pour tous*.

Nous comptions 1° le *passage sud-est*, qui devait ouvrir à l'Europe la route des Indes, alors connu sous le nom de *pays des Epices*, et qui devait passer par le cap des Tempêtes, nommé depuis lors *Cap de Bonne-Espérance*. Ce fut Vasco de Gama qui doubla ce fameux cap tant redouté et qui ouvrit par là un passage long mais facile aux Européens vers les Indes asiatiques et les rivages occidentaux des deux Amériques. En doublant ce cap, on tournait l'Afrique au sud.

Nous comptions 2° le *passage sud-ouest*, qui devait nous ouvrir la route des mêmes contrées et des mêmes rivages américains par le cap Horn et le détroit de Magellan. Ce fut Magellan, premier des navigateurs qui ait fait vraiment le tour du monde, qui découvrit ce passage, en doublant le cap américain et la Terre-de-Feu, qui a pris son nom.

Nous comptions 3° le passage nord-ouest, tant cherché par les navigateurs de l'Amérique anglaise, surtout lorsqu'ils ont sillonné les mers du Nord en cherchant le fameux Franklin, qui avait péri dans les mêmes recherches. L'un de ces chercheurs, nommé Mac Clure a enfin découvert ce passage travers les terres gla-

ciées de l'Amérique du Nord, en tournant le pôle boréal à droite; il a passé les détroits de ces mers glaciales et est revenu par le côté opposé; mais il n'a pu constater qu'une chose, à savoir que le passage qu'il était parvenu à franchir était impraticable au commerce et qu'il fallait renoncer à sa découverte.

Nous comptions 4° le passage nord-est; qui passait pour introuvable. Ce passage devait s'ouvrir sur le détroit de Behring et aboutir aux contrées les plus boréales du Japon. C'est ce passage qui vient enfin d'être découvert assez facilement par le voyageur suédois Nordenskjold, et dont nous allons parler avec quelque détail, attendu que cette découverte est l'événement géographique le plus important de ces derniers siècles et suffit pour illustrer l'année 1879 qui est sur le point de se fermer.

Avant d'entrer dans ces détails, achevons notre analyse :

Nous comptions 5° et 6° le deux passages au centre, l'un centre à l'est, l'autre centre à l'ouest, lesquels consistaient dans l'ouverture de deux canaux maritimes; l'un devant résulter du percement de l'isthme de Suez, l'autre du percement de l'isthme de Panama. Le premier a été exécuté heureusement par M. F. de Lesseps dans ces dernières années; l'autre est en voie de se voir entrepris par le même M. de Lesseps dans le moment même où nous écrivons. Si M. Ferdinand de Lesseps, ancien saint-simonien, réussit à exécuter le plan de ce canal américain, conçu par lui depuis longues années, il aura dans sa vieillesse mis le comble à sa gloire. Tout vieux qu'il est, le voici précisément qui va partir pour le Nouveau Monde, afin de convaincre les Américains, qui penchaient pour que ce canal fût exécuté par le lac de Nicaragua, des avantages présentés par l'isthme de Panama lui-même. A ce sujet, nous attendons des nouvelles afin d'en parler à nos lecteurs. Pour le moment, disons-leur ce que nous savons des voyages heureux du professeur norvégien à la recherche de son passage nord-est.

M. Nordenskjold s'était embarqué sur le steamer suédois la *Vega* le 4 juillet 1878. Quatre jours de navigation, fit-il lui-même, le menèrent au port norvégien de Tromsø, dans l'île de même nom, et le voici qui vient, un de ces derniers mardis (4 septembre 1879) d'aborder au port japonais de Yokohama, ayant tout son équipage en santé parfaite. Le professeur avait envoyé déjà une lettre du quartier d'hiver de la *Vega* au docteur Dickson, de Gothenbourg, mais il n'en a pas reçu accusé de réception.

Laissons-le parler lui-même :

« Nous sommes partis de Gothenbourg le 4

juillet 1878, et quatre jours de navigation nous ont menés à Tromsø, port norvégien sur l'île du même nom, où nous avons complété notre équipement de fourrures et autres articles nécessaires dans les latitudes élevées. Là nous avons été rejoints par notre autre steamer, le *Lena*. Le 25 juillet, les deux navires sont partis de Tromsø, et le 5 août ils ont traversé le détroit Yugor, au sud de la Nouvelle-Zemble. Nous n'avons pas vu une parcelle de glace entre l'île russe Vaigatz et le continent.

« La mer Kara, redoutée de tous les navigateurs dans les régions arctiques, était également libre de glaces, et le 6 août nous avons jeté l'ancre à Port-Dickson, près de l'embouchure de l'Énisséï. Après un repos de trois jours, les deux steamers de notre expédition ont gouverné au nord-est, vers la terre redoutée de Taimur et le cap Nord. La glace nous ayant arrêtés, nous avons été forcés de rester quatre jours à Tajojr. Le 19 août, nous sommes arrivés à Tseylekin, point septentrional extrême de l'Asie, où nous avons pris un court repos. Le *Véga* a suivi la côte de la péninsule, trouvant très peu de glace, et a jeté l'ancre à l'embouchure de la rivière Lena le 26 août. Au nord-est nous avons vu les îles de la Nouvelle-Sibérie, mais sans pouvoir les explorer, à cause de la masse de glace qui borde leurs plages.

« L'embouchure de la rivière Kolwya, par 60° 30' de latitude et 161° 30' de longitude, estuaire d'une grande largeur, se trouvait libre, et nous nous sommes hâtés d'avancer autant que possible vers l'est. Mais les difficultés ont bientôt commencé, pour s'accroître de jour en jour.

« Nous avons été beaucoup retardés par les glaces entre le cap Cook et Van Karema. Le 27 septembre nous avons traversé avec une facilité relative la baie de Kolintselm, mais le 28, nous nous sommes trouvés emprisonnés près d'un établissement Tchuktchi, par 67° 7' de latitude nord et 177° 24' de longitude ouest. Nous avons hiverné sur la glace en ce point, à un mille de terre. La santé et le moral de toute la compagnie du navire sont restés excellents. Nous n'avons pas eu un seul cas de scorbut. Pendant le jour le plus court, le soleil s'est montré moins de trois heures au-dessus de l'horizon, et son limbe supérieur était seul visible. Nous avons fait là d'intéressantes observations scientifiques et ethnographiques. Les divers villages voisins ont une population de 4,000 habitants qui vivent de pêche et de chasse aux phoques. On les appelle Tchuktchi, et ils sont très complaisants pour les explorateurs. Ils nous ont approvisionnés de chair d'ours et de renne. Le froid était intense, la température moyenne

étant de 36 degrés centigrades au-dessous de zéro. »

Ici le professeur Nordenskjöld raconte que les usages des naturels de l'île, lesquels sont appelés Tchuktchi-Chernes, sont absolument semblables à ceux des Groenlandais. Ces naturels ne font aucun cas de la monnaie, ils estiment un morceau de savon beaucoup plus qu'une somme de 25 roubles, et préfèrent un bouton de cuivre ou d'étain à une pièce d'or ou d'argent, à moins qu'étant percée d'un trou, elle ne puisse servir à faire une pendeloque. Les aiguilles à coudre et à faire des reprises sont des objets qui leur plaisent et qu'ils estiment ; il en est de même des couteaux, des jupons de laine, des outils, des morceaux d'étoffes de coton aux couleurs voyantes, ils estiment beaucoup aussi le tabac et l'eau-de-vie. Nordenskjöld conseille aux voyageurs de n'y pas aller sans se munir de cette liqueur, parce que les indigènes en sont très-friands.

Ces naturels, ajoute-t-il, sont, d'ailleurs, habitués au commerce dès leur enfance ; et il existe chez eux des centres d'échanges très actifs de fourrures et d'autres marchandises. Parfois, dans ces bazars, une feuille de tabac s'échange contre une belle peau de castor, le tabac est, en effet, en grande estime. Les hommes et même les femmes, quand on leur en donne la permission, se servent de pipes qu'ils portent sur eux avec le briquet et la bague, ils y ont même un succédané du tabac, dont le professeur a rapporté des échantillons. Ils aiment aussi beaucoup le sucre, et n'aiment le café que très sucré. Ils placent le tabac à fumer derrière l'oreille pour le faire sécher. Ils aiment aussi la chique et boivent assez volontiers le thé.

Ces hommes portent assez souvent des amulettes au cou, et ne veulent pas les céder aux navigateurs. Parmi ces amulettes, les compagnons de Nordenskjöld ont remarqué une croix grecque dont le porteur ne paraissait pas connaître l'usage.

Nous terminerons la prochaine fois ce que présentera d'intéressant la narration du voyageur suédois.

LE BLANC.

COURRIER DES UNIVERSITÉS CATHOLIQUES

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LILLE

La séance de rentrée en 1870.

Nous empruntons le récit de cette séance au journal la *Vraie France*, de Lille, qui s'exprime ainsi :

A dix heures du matin, Sa Grandeur Mgr Lequette, évêque d'Arras, a célébré la messe pontificale dans la basilique de Notre-Dame-de-la-Treille et Saint-Pierre. Mgr le recteur et MM. les doyens et professeurs des cinq Facultés occupaient le côté droit de la nef principale; le conseil d'administration et les étudiants avaient pris place à gauche.

Après la messe, M. l'abbé Didiot, doyen du collège théologique, a installé comme professeurs MM. l'abbé Moureau et l'abbé Delatte.

Le soir, à deux heures et demie, dans la grande salle du cercle Saint-Augustin, élégamment ornée pour la circonstance, a eu lieu la séance solennelle de rentrée des Facultés.

La séance a été ouverte par une allocution de Mgr Lequette, qui, au nom de S. Em. le cardinal-archevêque de Cambrai, et en l'absence de Mgr Monnier, en ce moment à Rome, présidait à la cérémonie. L'éminent prélat a exprimé toute la joie que lui faisait éprouver cette fête; il a constaté avec bonheur les progrès réalisés dans l'œuvre de l'Université et les accroissements qu'elle a reçus pendant la dernière année académique. Il s'est réjoui de devoir, dans dix jours, poser la première pierre de l'Hôtel définitif de l'Université, et il a félicité les promoteurs de l'Œuvre de la confiance dont ils font preuve en commençant des constructions nouvelles au moment même où une loi d'oppression menace la liberté d'enseignement. De vifs applaudissements ont souligné ces paroles.

Mgr HAUTCŒUR, recteur de l'Université, a fait l'exposé de la situation générale de l'Université catholique. Plusieurs chaires ont été fondées dans l'année qui vient de finir; la bibliothèque s'est augmentée de nombreux volumes: elle en compte aujourd'hui 34,000; les laboratoires ont été complétés; plusieurs dispensaires ont été créés. De nouvelles souscriptions, dues à des libéralités vraiment royales, ont rendu possibles ces divers accroissements et ont permis d'entreprendre la construction des nouveaux bâtiments, dont la première pierre sera posée le 22 novembre. On le voit, l'Œuvre est en pleine prospérité, et la persécution officielle, bien loin d'en arrêter l'essor, lui a plutôt donné une nouvelle impulsion.

M. L'ABBÉ DIDIOT, doyen de la Faculté de théologie, a d'abord expliqué l'absence de M. l'abbé Pillet, professeur de droit canonique, à peine remis d'une douloureuse maladie qui l'a surpris en Savoie, au moment où il se préparait à revenir à Lille. La Faculté de théologie compte cette année deux nouveaux professeurs: M. l'abbé Moureau, du diocèse de Besançon, qui remplace M. l'abbé Gelot, et M. l'abbé Delatte, licencié en théologie depuis lundi, et qui remplace le R. P. Monvoisin dans la chaire de philosophie préparatoire à la théologie. Deux nouvelles ont été fondées: l'une sous le vocable de Notre-Dame-de-la-Treille, l'autre sous celui de Saint-Thomas-d'Aquin. Pendant l'année, le grade de docteur a été conféré à M. l'abbé Vacant, du diocèse de Nancy, et celui de bachelier à M. l'abbé Salembier, du diocèse de Cambrai. Outre les études qu'ils ont publiées dans la *Revue des Sciences ecclésiastiques*, MM. les professeurs ont fait paraître plusieurs ouvrages qui rendent l'enseignement écrit de la Faculté non moins important que l'enseignement oral.

M. DE VAREILLES SOMMIÈRES, doyen de la Faculté de droit, a insisté sur les deux innovations introduites dans l'enseignement qu'il dirige, par la création d'un cours de droit coutumier, professé par M. Béchaux, et d'un cours d'économie politique, professé par M. de Gérard. Il a ensuite signalé le succès d'un grand nombre de ses élèves reçus bacheliers ou licenciés en droit, et a fait une mention spéciale de M. Roure, récemment reçu docteur. La fine critique que M. de Vareilles a faite des trois premiers articles de la loi Ferry, qui visent les Universités catholiques, a soulevé les applaudissements de l'auditoire.

M. DESPLATS, premier assesseur de M. le doyen de la Faculté de médecine et de pharmacie, a rendu compte des travaux de cette Faculté. Il a signalé les décisions prises en vue d'assurer l'assiduité aux cours, et par-là même la réussite des examens, les progrès introduits dans le fonctionnement des cliniques, les heureux résultats et la fondation des dispensaires, le succès de plusieurs élèves aux examens, enfin les études publiées par les professeurs dans le *Journal des Sciences médicales* de Lille.

M. AMÉDÉE DE MARGERIE, doyen de la Faculté des lettres, s'est levé au milieu des applaudissements de l'assistance. Après quelques mots de regrets à la mémoire de M. Montée, professeur de littérature latine, décédé l'année dernière, M. de Margerie a rappelé l'admission de plusieurs de ses élèves au grade de licencié ès lettres et a insisté sur l'importance et l'utilité des études littéraires, que les nécessités du programme rendent sans doute difficiles, mais

qu'elles ne devraient pas cependant faire si universellement abandonner.

M. de Margerie a ensuite exposé le programme des cours pour l'année qui s'ouvre, et spécialement ceux des conférences publiques du soir, chaque année si intéressantes : M. l'abbé Bannard y continuera ses études sur *les retours à la foi dans le siècle présent*, et commencera par M. de Tocqueville ; M. V. Canet poursuivra ses recherches sur la guerre de Cent-Ans ; M. Charaux analysera la seconde partie du Théâtre de Racine ; enfin, M. de Margerie étudiera *Montaigne et saint François de Sales*, comme il a étudié l'année dernière le comte J. de Maistre. L'intérêt qui s'attachait à cette partie du rapport de M. de Margerie a été bien surpassé encore lorsque l'orateur a stigmatisé, comme il le mérite, le projet de loi Ferry.

M. Chautard, doyen de la Faculté des sciences, s'est étendu, sur les travaux et les succès de M. A. Witz, professeur de physique, reçu récemment à Paris docteur ès-sciences, et il a rappelé lorsque l'admission de plusieurs de ses élèves au grade de licencié.

L'impression générale, à la sortie de cette séance, a été à la fois une impression de joie et de tristesse : de joie, à la vue du développement si rapide de l'enseignement catholique ; de tristesse, au souvenir des haines qui sont excitées contre cet enseignement, et qui pourraient se traduire en fait par le triomphe d'une loi de prescription. Mais aussi c'était un sentiment d'espérance que l'avenir, nous n'en doutons pas, justifiera pleinement.

Biographie

LOUIS DELALLE

ÉVÊQUE DE RODEZ

(Suite et fin.)

Pendant le concile, le vaillant évêque n'avait cessé de prémonir les fidèles contre les mauvaises doctrines, de préciser l'intelligence des bonnes ; au retour, il dut remonter sur la brèche pour conjurer les périls de l'invasion et de l'anarchie. Les longues fatigues et les catastrophes, qui se succédèrent avec tant de rapidité pendant plus d'une année, altèrent profondément la santé du prélat. Vers le milieu du carême, il fut pris d'une indisposition subite ; il eut aussitôt le pressentiment de sa fin prochaine. Ce-

pendant à Quasimodo, il reprit ses visites pastorales ; il dut les interrompre et revint pour mourir subitement à Rodez le 7 juin 1871.

Les ouvrages de Mgr Delalle ne lui survivront guère, cependant ils ont leur mérite. Sa traduction des œuvres de saint Liguori, qui a tant contribué à faire connaître en France les règles et l'esprit du saint docteur, laissait à désirer sous le double rapport de la fidélité et de l'élégance. Elle a été depuis parfaitement corrigée par le chanoine Pelletier, le savant éditeur de saint Bonaventur et du P. Lejeune, le traducteur de Canisius, de Zaccaria et de Bianchi. Les *Éléments historiques et théoriques de philosophie* n'étaient qu'un manuel fort élémentaire ; ils ont été dépassés depuis même sous ce rapport, et plus encore sous le rapport de la profondeur. Son *Cours de controverse catholique* dont le P. Boone nous a donné l'équivalent et dont je souhaiterais, pour ma part, une refonte, se recommande surtout par le coup d'œil original qui a présidé à la confection de l'œuvre. L'auteur énonce lui-même le plan d'idées auquel il s'est conformé en exposant les principes généraux dont l'ouvrage entier est le développement :

I. — Rien n'est plus digne de l'homme que d'être raisonnable, c'est-à-dire d'étudier les lois de sa raison, et de l'employer à saisir avec certitude la vérité, ce qui est la vraie philosophie.

II. — Rien n'est plus digne de l'homme raisonnable que de croire à sa nature spirituelle et à l'existence de Dieu.

III. — Rien n'est plus digne de l'homme qui croit en Dieu, que de croire les choses quand c'est Dieu qui les a dites.

IV. — Rien n'est plus raisonnable que de croire que c'est Dieu qui a dit ces choses, quand elles nous sont enseignées, de sa part, par un maître aussi autorisé de Dieu que l'a été Jésus-Christ.

V. — Rien n'est plus raisonnable que de croire que Jésus-Christ les a enseignées, quand elles nous viennent par le ministère établi de Jésus-Christ même pour nous les transmettre, c'est-à-dire par l'Église catholique.

Ce travail n'est pas une œuvre originale. Ce n'était pas le but de l'auteur. Sa pensée fut de recueillir la substance des écrits les plus remarquables des apologistes modernes, en les classant selon l'ordre généralement adopté pour ces matières.

« J'ai compris, dit-il, que je devais plutôt reproduire les pensées des hommes célèbres qui nous ont précédés que d'exposer les miennes. Quand toutes les questions ont été approfondies habilement par des esprits supérieurs, il y aurait présomption à vouloir mieux dire qu'ils n'ont dit. Je citerai donc, soit au long, soit en partie, soit en résumé, ce qui me paraîtra

le plus propre à satisfaire l'attention des lecteurs, et à produire la conviction dans les esprits de bonne foi, les seuls auxquels s'adresse tout homme qui veut faire triompher la cause de la religion. »

Néanmoins, il est peu de pages de ce livre, où ne se trouvent l'empreinte de l'intelligence de l'auteur, son esprit de synthèse et d'analyse et un remarquable talent d'exposition. La lecture de cet ouvrage peut être très utile; outre qu'il est la preuve de l'amour du travail et le témoignage de l'érudition de l'abbé Delalle, il est un arsenal où l'on peut aller puiser les armes les plus précieuses pour la défense de la vérité philosophique et de la vérité catholique. On y trouve déposés, en effet, les témoignages les plus imposants des grands philosophes, des apologistes et des maîtres de la polémique chrétienne.

La révision des ouvrages de l'abbé Dieulin mérite une plus grande considération. Le *Guide des curés* a pour objet l'administration temporelle des paroisses : il contient la législation civile ecclésiastique et les ordonnances du Conseil d'Etat; il renferme des règles sur les dispenses, la consécration des églises, des autels; il offre des conseils sur la restauration des monuments religieux, leur construction, des notions d'architecture, etc. Cet ouvrage, d'ailleurs si utile, avait des lacunes et, pour certaines parties, se trouvait en retard sur les monuments et les progrès de la science et des arts. Un avocat distingué, d'Arbois de Jubainville, avait été chargé par l'auteur de réviser pour la partie de la législation, le travail de Dieulin; en homme modeste et prudent, comme sont tous les hommes de mérite, il s'adjoignit pour la partie canonique de son travail, Mgr Delalle, qui n'hésita pas un instant, à prendre sur son repos et ses occupations, pour l'aider de son autorité, de son savoir et de son expérience.

Le *Bon curé au XIX^e siècle* est un guide pour l'administration spirituelle des paroisses, composé au milieu des labeurs de l'administration. Achevé dans toutes les tortures d'une longue maladie, ce livre, malgré un remarquable talent d'observation, de pratique et d'actualité, avait ses défauts. D'Arbois de Jubainville devait également le rééditer; mais, se reconnaissant, à bon droit, moins de compétence encore que pour certaines parties du *Guide des curés*, il associa à ce remaniement Mgr Delalle, qui, en sa qualité de prêtre et d'évêque, connaissait plus à fond les devoirs, les travaux, les moyens d'action et les épreuves du ministère. Mgr de Rodez y travailla avec le plus louable zèle et un savoir faire qui ne laisse rien à désirer, sauf, bien entendu, ce qui ne peut pas se mettre dans les livres. Il n'y a pas une page

qui ne porte la marque de son coup de plume. « Il nous a donné, disait-il, autant de peine à peu près qu'un livre. Il restera bien peu de chose de la prose de l'auteur primitif. Nous avons fait pour lui comme Balzac pour ses œuvres : quand il imprimait un livre, il était sûr qu'il ne restait plus rien du manuscrit; successivement, il refaisait tout, morceau par morceau, et les trois quarts de son droit de propriété passaient en mémoires de corrections. »

Nous citerons ici la conclusion de Mgr Delalle, nous la citerons parce qu'elle répond, à notre avis, très justement et très opportunément à un certain esprit de désespérance que la solitude, la lecture des journaux et l'ingratitude du ministère entretiennent dans les presbytères. Cet esprit de découragement est très fâcheux : il rend malheureux ceux qu'il possède et ceux qui les entourent; il diminue l'intensité du courage, il nuit par suite au ministère et encourage les ennemis qui se croient, malgré leur faiblesse réelle, d'autant plus forts qu'ils nous croient moins résolus. « Prêtres catholiques, dit Mgr Delalle, sachons regarder le péril en face; sachons nous opposer comme un mur d'airain à l'invasion des mauvaises doctrines et des mauvaises mœurs; sachons souffrir, s'il le faut, pour la défense de l'unité de l'Eglise, en un mot, sachons faire notre devoir; Dieu et les peuples seront pour nous. » Et pour prix du travail apostolique, il montre la victoire :

« Non, quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, le christianisme ne périra point! Il a accompli des choses plus impossibles que de conquérir à Dieu nos sociétés modernes. Assailli à son berceau par les persécutions incessantes et les continuels décrets de mort du paganisme qui soutint contre lui une affreuse guerre de trois siècles, il s'est néanmoins fortifié dans la lutte, il a grandi dans son sang; et, plus puissante que l'aigle des déserts, la croix a vaincu le monde; c'est encore elle, ayez-en la confiance, qui le sauvera malgré toutes les entreprises du laïcisme et du césarisme révolutionnaire. Le premier séculier peut faire des lois, mais jamais il ne pourra faire des croyances, ni des mœurs; et comme les croyances et les mœurs sont la seule sauvegarde sérieuse de l'ordre social, le pouvoir sera toujours forcé de les demander à la religion... Gardons-nous, si nous poussons le cri d'alarme, de nous livrer à des pensées désespérantes. Le calme succédera à l'orage: Dieu veille sur la barque de Pierre, le vent et les flots la poussent au port, où elle se reposera des tourmentes auxquelles elle est en proie dans ses longs jours d'épreuves, et quand la dernière heure du temps aura sonné, elle jettera son ancre au sein de l'immuable éternité. »

Nous ne parlons pas des moindres œuvres de Mgr Delalle, articles de journaux, biographies, sermons, discours, éloges funèbres, bien que tout, chez lui, soit marqué au bon coin. Nous ne dirons rien non plus de ses œuvres pastorales, bien qu'à notre sens, elles forment son chef-d'œuvre et méritent d'être coordonnées en volumes comme supplément au *Génie du christianisme*. Nous pourrions, plus à propos, parler de ses vertus, de sa piété filiale, de son amour pour la Lorraine, de son attachement à l'Eglise et au Saint-Siège, de son dévouement à son clergé, de sa charité envers les pauvres, de sa grâce, de son esprit, de son érudition et de son courage dans la vie publique : mais il faut se restreindre. On jugera du tout par les regrets que causa sa disparition soudaine. Le Rouergue tout entier se leva pour honorer sa tombe ; tous les journaux, sans distinction, voulurent honorer sa mémoire ; les vicaires capitulaires, son savant successeur, Mgr Bourret, ses collègues dans l'épiscopat et son métropolitain, le nonce du Pape et Pie IX lui-même, tous le louèrent comme un homme sur les convictions duquel il n'y a pas d'ombre et dont la vie est un modèle de noble conduite. C'est là le trait vraiment glorieux de cette existence. En un temps où il est parfois difficile de connaître son devoir et souvent périlleux de l'accomplir, Louis-Auguste Delalle n'a jamais éprouvé ni incertitude dans son esprit, ni faiblesse dans sa conscience ; il est allé, au contraire, partout et toujours, jusqu'au bout de son devoir, quoi qu'il pût lui arriver de fâcheux. Pendant quarante ans, son âme s'était associée au mouvement intellectuel et religieux qui ébranlait le monde ; dans la presse périodique et par ses ouvrages, il n'avait rien négligé pour l'éclairer, le diriger et l'élever plus haut. Les seize années de son épiscopat, le plaçant sur un théâtre à la fois plus restreint et plus grand, furent plus spécialement consacrées à la défense des intérêts sociaux et religieux. Quatre-vingt-onze lettres pastorales, pleines de science et de doctrine, sont autant de titres à la miséricorde de Dieu et à l'admiration des hommes. Soldat de la vérité, défenseur des droits de Dieu, toujours sur la brèche, combattant sans trêve ni repos jusqu'à la dernière heure, il était en même temps un doux conseiller et un tendre père. Surtout c'était un évêque de grande foi, de grande piété, d'un cœur ferme, d'un esprit cultivé et plein de grâce. « C'est un type de prélat, » comme disait le nonce Flavio Chigi. Publiciste, auteur, curé, vicaire général, évêque, pasteur et écrivain ; il réunit en lui toutes les formes de l'existence sacerdotale et il y excelle. L'histoire dira qu'il maintint le diocèse de Rodez à la hauteur où l'avait élevé le cardinal Giraud,

qu'il fut digne de gouverner le pays qui avait vu naître Denis Frayssinous, Auguste Affre et le cardinal de Bonald.

JUSTIN FÈVRE,
protonotaire apostolique.

Variétés.

L'ÉCOLE CATHOLIQUE DE LA CHÉNAIE

(Suite et fin.)

Nous avons insisté beaucoup sur la physiologie particulière de M. de Lamennais, parce que son empreinte a été marquée fortement sur Rohrbacher, son collaborateur intrépide et son fidèle ami. L'un donc est le miroir de l'autre, sauf quelque proportion gardée. Quand ces deux hommes se séparèrent, ils s'adressèrent des paroles que l'histoire devra conserver. Une première fois, le 10 avril 1835, Rohrbacher écrivit de Malestroit : « Mon très cher M. de Lamennais, il y a des années, j'ai-
mais un ami de tout mon cœur ; mais je remarquai en lui deux hommes, dont l'un me faisait craindre pour l'avenir, l'autre me faisait espérer ; etc. A côté d'un fond assez irritable d'orgueil, je voyais des semences d'humilité chrétienne ; je voyais un sincère amour de Dieu et de son Eglise ; j'apercevais quelquefois la grâce de Dieu qui perfectionnait ces bonnes dispositions ; et je me souviens d'en avoir pleuré de joie. Au dehors, je voyais des protestations publiques et répétées d'une soumission sans réserve à tous les décrets du chef de l'Eglise. Il est vrai, on usa de procédés capables de pousser à bout un homme ordinaire, mais à celui que j'aimais je croyais l'esprit et le cœur assez grands, assez chrétien, pour surmonter tous les soulèvements de la nature, et pour étonner le monde par le miracle de la vertu chrétienne. L'épreuve est venue. Celui que j'aimais est resté jusqu'à présent bien au-dessous de ce que j'attendais. Au lieu d'un saint, je ne vois qu'un homme, et un homme en colère, qui tourne tout son esprit à se venger. Je crains qu'il ne s'obstine, je crains que l'esprit de ténèbres, qui se transforme en ange de lumière, ne réussisse à lui faire illusion ; porté, comme il est, à se contenter d'une connaissance incomplète du dogme et de l'Écriture, je crains que ces demi-vérités ne le conduisent

à douter à la fin de tout, et à expirer dans le vide, suivant une de vos expressions. Cependant celui que j'aimais ainsi, je l'aime encore; et le jour qui dissipera mes craintes, sera le plus heureux de mes jours. Mon très cher M. de Lamennais, vous êtes le premier et le seul devant qui j'épanche ainsi mon cœur tout entier; si cela vous déplaît, pardonnez-le-moi. Je vous aime assez pour consentir à ce que vous me repoussiez et me haïssiez, pourvu que vous viviez et mouriez en bon chrétien et bon catholique, et que vous sauviez votre âme. » Quel cri d'amitié tendre et naïve exhalait ainsi, dans le moment critique, le compagnon fidèle, inspiré par son cœur d'apôtre M. de Lamennais, blessé par cette lettre si franche, ainsi que plus tard il l'avoua lui-même, n'y fit aucune réponse. Rohrbacher écrivit de nouveau, le 9 septembre au soir, à la Chênaie même, où il visitait une dernière fois M. de Lamennais, mais trop gêné pour dire de vive voix les dernières pensées qu'il avait sur le cœur : « Mon très cher M. de Lamennais, dans le petit voyage que je viens de faire (au Mans), j'ai rencontré beaucoup de personnes qui vous aimaient précédemment; toutes, elles vous aiment encore et ne cessent de prier pour vous, mais toutes se plaignent de vous en un point. M. de Lamennais nous a manqué de parole, disent-elles; il nous a trompés. Mille fois il a protesté de sa soumission sans réserve au chef de l'Eglise; nous avons tenu la parole qu'il a donnée : lui seul y a manqué. Toutes conviennent qu'on a usé envers vous de procédés déplorables; mais toutes conviennent aussi que vous avez manqué d'humilité et que c'est l'orgueil qui vous perd. Ceux qui vous aiment se demandent avec anxiété : *A-t-il encore la foi? pratique-t-il encore la religion?* et nul ne sait que répondre à des bruits fâcheux qui s'accréditent. Voici où quelques-uns pensent que vous en êtes. Vous avez établi dans vos ouvrages que, sans religion, point de société, sans le christianisme point de religion, et sans le Pape point de christianisme. En résistant opiniâtrement au Pape, il est comme nécessaire que vous descendiez cette échelle, et que, pour la pratique comme pour la croyance, vous arriviez à un christianisme vague, qui va se confondant avec l'indifférence en matière de religion. Oh! mon cher monsieur, si vous saviez le chagrin, l'affliction que vous causez à ceux qui vous aiment mais surtout à votre bon, à votre excellent, à votre saint frère, en vérité vous auriez pitié de nous. Je vais vous quitter pour longtemps, peut-être pour toujours. Partout, ceux qui vous aiment vont me demander de vos nouvelles : vous serait-il donc impossible de me dire un mot de consolation pour eux et pour moi? C'est l'uni-

que récompense que je vous demande pour mon long et inaltérable attachement. » A ces supplications réitérées de l'amitié, M. de Lamennais répondit : « Mais vous m'avez déjà écrit tout cela à Paris. Je vous dirai même que votre lettre m'avait blessé; mais je ne vous en veux point, parce que c'est l'amitié qui vous fait parler. Quant à mes dispositions présentes, mes convictions d'aujourd'hui ne sont plus celles de ma vie passée, et je ne suis pas sûr que, dans quelques mois, elles seront encore les mêmes qu'aujourd'hui. Il n'y a point de loi pour l'esprit. Il n'y a qu'une loi pour le cœur : l'amour de Dieu et du prochain. » Une telle réponse était un aveu, pour ainsi dire complet, d'apostasie; Rohrbacher en fut non pas seulement affligé, mais renversé jusqu'au fond de l'âme, et l'on peut dire épouvanté.

« Depuis cette conversation, a-t-il écrit plus tard, j'ai toujours pensé et toujours dit qu'il n'y a que la grâce et la miséricorde de Dieu qui puisse le tirer de là où il est tombé. Aussi la publication de son *Esquisse d'une philosophie* m'afflige, mais ne m'étonne pas. Au lieu d'une philosophie catholique, ce n'est que l'esquisse d'une philosophie quelconque. Mais ce qui me paraît le plus fâcheux, c'est que lui, qui s'est toujours piqué de franchise et de bonne foi, se permette d'attribuer à l'Eglise de Dieu des choses qu'il doit bien savoir qu'elle n'enseigne pas. De pareils moyens ne font jamais honneur et ne portent jamais bonheur à qui les emploie. Quand un homme, surtout un prêtre, en vient là, rien ne l'empêche d'aller jusqu'au fond de l'abîme. C'est peut-être là que Dieu l'attend pour avoir pitié de lui. En examinant de près ce qu'il a supprimé dans son premier travail, et ce qu'il y a substitué dans le second, nous y avons aperçu un pas effrayant vers le fond de l'abîme. Dans son *Essai de philosophie catholique* jusqu'en 1832, la transmission du péché originel était un fait incontestable; on en concevait si bien le mode, que le contraire eût été un effet sans cause, une absurdité; les peines du péché étaient nécessairement éternelles, autrement Dieu eût cessé d'être Dieu; il fallait donc, pour détruire le péché de l'homme, une expiation infinie; il fallait donc que le Verbe se fit homme, pour expier le péché de l'homme par un sacrifice infini. Oui, en 1832, tout cela était aussi vrai et aussi nécessaire que Dieu même. Mais en 1840, ce fait si incontestable du péché originel n'est plus qu'une chimère; le mode si logique de sa transmission n'est plus qu'une absurdité; admettre cette éternité des peines, jusque-là aussi nécessaire que Dieu, c'est maintenant détruire la notion de Dieu même; l'homme, jusque-là déchu et ayant besoin d'un Dieu rédempteur, n'étant plus déchu,

n'a plus besoin de rédemption ni de grâce. Bien plus, vouloir expier un crime par la pénitence, c'est outrager Dieu. *L'Esquisse d'une philosophie* va jusque-là, à la page 61 du second volume. Quel est donc le mystère effrayant qui sépare 1840 et 1832? Le voici : Un pauvre homme s'était vu pendant quelques années l'ardent prédicateur de la vérité et de la vertu. Pour cela, il s'est cru nécessaire à Dieu et à son Eglise. En punition de cette vaine pensée, qu'il n'a pas toujours cachée dans son cœur, Dieu et son Eglise l'abandonnent à lui-même. Aussitôt il tombe en pièces, comme une maison qui s'écroule jusque dans ses fondements, sans qu'il y reste pierre sur pierre. Il s'écroule à tel point, que les nouveaux amis qu'il croit s'être faits, publient jusqu'au fond des provinces qu'il perd jusqu'à la mémoire; qu'il ne se souvient plus le lendemain de ce qu'il a dit la veille; qu'aujourd'hui il raconte naïvement à des personnes, comme ses propres découvertes, ce que ces mêmes personnes lui ont appris hier. Dans cet état de ruine, son esprit ne travaille qu'à se ruiner toujours davantage. Courbé sous le poids du crime que lui reprochent sans cesse, et Dieu, et les hommes, et sa propre conscience, au lieu de dire un humble *peccavi*, il se raidit contre Dieu, contre les hommes, contre lui-même, pour soutenir en dépit du sens commun qu'il invoque, que ce qu'on appelle un crime est un acte de vertu; que de s'en repentir serait un crime; et pour preuve, il efface de son livre jusqu'au nom même d'expiation, de grâce et de rédempteur. Et pourtant, ne désespérons pas du salut de cet homme! sur le Calvaire aussi, les pharisiens et les scribes reniaient, insultaient et blasphémaient le Sauveur du monde; et cependant, c'est pour eux qu'il a fait cette prière : *Pater, dimitte illis? non enim sciunt quid faciunt.* » Ces jugements de Rohrbacher sur Lamennais concordent bien avec l'opinion précitée de M. Sainte-Beuve; et le double témoignage de ces hommes, tous deux portés à l'indulgence plutôt qu'à la rigueur pour Lamennais, tous deux aussi parfaitement renseignés, servira de correctif au portrait moral fait aussi du *nouveau Tertullien* par Maurice de Guérin et M. de Marzan, mais un peu trop en beau. De tout cela, il résulte que Lamennais eut réellement ses beaux jours de foi vive, de religion sincère, de piété manifeste, de vrai et de solide christianisme, et que dans le principe il ne fut pas un imposteur. Mais il est trop vrai qu'il finit par l'apostasie, et que depuis longtemps ses vrais amis avaient prévu cette chute si misérable. Ainsi s'explique le jeune enthousiasme des optimistes de la Chênaie, comme aussi l'accent d'une voix sévère, mais dont la plainte était trop justifiée, dans

M. Sainte-Beuve et Rohrbacher, à qui plus d'expérience avait donné plus de lumières et plus d'autorité. Telle fut la triste fin d'une généreuse entreprise, où le malheur des hommes fut d'avoir compté sur eux-mêmes.

L'histoire n'a pas dédaigné d'immortaliser le chien de Tobie, le chien d'Ulysse, le chien de saint Roch, et mille autres. Pourquoi n'aurait-elle pas un souvenir à donner même au *fidèle Polydore* et à la *bonne gouvernante Marie*, comme à deux bonnes créatures dont l'importance était bien quelque chose à la Chênaie, au temps des gloires de ce séjour illustre!

Après la ruine complète de l'œuvre lamennaisienne, Rohrbacher s'enfonça plus avant que jamais dans ses travaux d'érudition, mais en plaçant la piété par-dessus tout. En 1840, il prêcha la fête de saint Louis de Gonzague au petit séminaire de Pont-à-Mousson, où j'étais alors élève de quatrième. Je fus frappé du détachement qu'il nous inspira pour les choses humaines. Son sermon était le vrai miroir de son âme. Il nous développa cette pensée de saint Paul : *Omnia arbitratus sum stercora, ut J. C. lucrificiam* (est-ce bien là le texte? je ne le vérifie pas.) Il avait fait lui-même, de la vanité des choses humaines et des personnes en apparence les plus solides, une cruelle expérience. Son cœur en saignait visiblement, et il versait toute son âme dans la nôtre. L'impression de cette parole pénétrante n'est jamais sortie de mon souvenir depuis ce moment. Je voyais, j'entendais Rohrbacher pour la première fois. On l'avait annoncé au séminaire comme un grand *philosophe*. Sa définition de l'homme : *Une intelligence incarnée*, courait dans toutes nos bouches; et moi j'y comprenais ce qu'on peut comprendre à treize ans et demi, autrement dit fort peu de chose. Mais sa piété me frappa très fort; et je me souviens fort bien qu'elle me fit déjà voir dans Rohrbacher quelque chose de supérieur aux vertus ordinaires du prêtre; Rohrbacher me parut alors un *homme de Dieu*, je puis même dire un *saint*. Je m'explique aujourd'hui les choses. Il avait récemment mis en pratique ce mot : *Si oculus tuus dexter scandalizat te, eum erue et projice abs te*. De là ce mot *stercora* qu'il accentuait très vivement, et qu'il rappelait assez fréquemment dans sa phrase. Plus tard, en le voyant de près, je sentis encore mieux tout ce qu'il était : un vrai savant, un vrai philosophe, un vrai saint, un vrai modèle du prêtre.

F. JACQUOT DE VALOIS.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

—

La journée de Léon XIII. — Projet d'une Revue pontificale. — Nouvelles écoles catholiques. — Sollicitude du Pape pour les malheureux. — Succès des élèves du séminaire de l'Apollinaire. — Interdiction de la procession de saint Martin. — Erection du monument funèbre de La Moricière. — Le congrès de Modène, ses travaux, ses résolutions, son résultat.

Paris, 15 novembre 1879.

Rome. — Une personne très-bien placée pour connaître, dans tous ses détails, la vie si laborieuse du grand Pontife qui préside aux destinées de l'Église, a communiqué à la *Semaine religieuse* de Poitiers, sur l'emploi du temps du Pape, d'intéressants détails, que nos lecteurs seront heureux de connaître. Les voici :

« Léon XIII se lève de très bon matin. A cinq heures et demie, Balthazar, son vieux domestique, pénètre dans la chambre du Saint-Père, qu'il trouve d'ordinaire déjà levé et priant.

« C'est un type intéressant que celui de cet ancien serviteur, qui était déjà depuis vingt ans au service du cardinal Pecci, lorsque Son Eminence fut élu Pape.

« Léon XIII reste longtemps en prières après s'être levé. Vers six heures et demie, il entre dans sa chapelle particulière, où l'attendent plusieurs prélats de service. C'est d'ordinaire Mgr Marzolini, chapelain secret de Sa Sainteté, autrefois secrétaire de l'archevêque de Pérouse, qui sert la messe du Pape; c'est aussi Mgr Marzolini qui célèbre la seconde messe, à laquelle le Pape assiste immédiatement après.

« Le Pape prend ensuite une tasse de consommé; son faible estomac a besoin de prendre plusieurs fois dans la journée une tasse de bouillon. Les médecins ont dû lui recommander de ne pas oublier de prendre cette précaution.

« Vers huit heures et demie, le Pape reçoit parfois en audience quelque étranger de passage à Rome; mais ces audiences matinales sont rares et fort courtes, car à neuf heures le cardinal secrétaire d'État est appelé chaque jour auprès de Sa Sainteté, qui reste parfois jusqu'à onze heures ou midi avec son premier ministre. Mais dans ces derniers temps, lorsque les affaires ne sont ni trop urgentes ni trop nombreuses, le Pape fait sa promenade en voiture et parcourt la nouvelle route qui a été tracée dans les jardins du Vatican.

« Le Pape n'a guère de délassements : la suprême dignité dont il est investi l'oblige à un travail accablant et incessant. La nature humaine a besoin cependant parfois d'un peu de repos, l'esprit d'un peu de détente : quand

Léon XIII veut se reposer, il se rend alors au jardin du Vatican, où il a fait construire l'année dernière une petite cabane rustique.

« Pendant le mois d'octobre, très-souvent, Léon XIII fait une petite promenade matinale vers cet endroit où s'élève la hutte assez spacieuse pour que deux ou trois personnes puissent y prendre place. Sa Sainteté y demeure parfois une demi-heure pour s'y reposer et s'entretenir avec quelque prélat, ou d'autres fois le Saint-Père y parcourt quelques jours.

« Vers midi, dans les circonstances solennelles, ont lieu les audiences publiques. Le lundi est d'ordinaire consacré à ces audiences, qui sont très fatigantes pour le Pape, car Léon XIII adresse à chaque personne quelques paroles bienveillantes. Le Souverain-Pontife évite autant que possible de prononcer des discours publics, afin que ses discours gardent toute leur importance dans les circonstances solennelles où la parole du Pape se fait entendre avec si grande autorité.

Entre une heure et deux heures, le Pape dine; mais l'heure du diner est parfois retardée lorsque les affaires pressent. Durant le diner, le Pape cause avec les prélats qui demeurent au Vatican, et de préférence avec Mgr Boccabi et Mgr Laurenzi, souvent aussi avec son frère, le cardinal Joseph Pecci, le savant philosophe.

« Après le diner, le Pape prend souvent une demi-heure de repos; mais il se remet au travail vers trois heures et demie, et à quatre heures et demie commencent les audiences particulières qui se prolongent souvent jusqu'à une heure avancée de la soirée.

« Lorsque le Saint-Père a soupé, il se retire dans sa chambre et il renvoie son domestique; il reste ensuite une grande partie de la nuit occupé par le travail et la prière, car Balthazar assure que la lumière ne disparaît que fort tard dans la chambre de Sa Sainteté. »

Le correspondant du *Monde* assure que le Saint-Père a décidé qu'il serait publié une Revue destinée à répandre les notions du droit canonique, ainsi que l'histoire des événements, des controverses et de toutes les circonstances au milieu desquels la législation de l'Église s'est formée, les droits du Saint-Siège affirmés ou revendiqués, les conventions internationales adoptées et les concordats appliqués, et que la rédaction en serait confiée à l'Académie des sciences historiques et juridiques qu'il a fondée l'an dernier à Rome. A cet effet, le Souverain-Pontife a déjà donné les ordres voulus pour que les archives du Vatican puissent être consultées par les rédacteurs de la nouvelle Revue et servir de base à leurs travaux.

— On sait que la saine instruction du peuple est aussi l'objet des sollicitudes paternelles de Sa Sainteté, qui a déjà consacré une somme annuelle de 100,000 francs au soutien des écoles catholiques de Rome. Nous apprenons que de nouvelles écoles sont en voie de formation, et que rien n'est omis pour leur assurer des professeurs reconnus par l'Etat et pour les mettre ainsi à l'abri de toute mesure vexatoire.

— Léon XIII ne néglige pas non plus les besoins matériels de son peuple. Justement préoccupé de la crise économique et des tristes présages qui annoncent une saison d'hiver désastreuse, il vient de consacrer une première somme de 8,000 francs à la dépense des fourneaux économiques, dont la direction est confiée au cercle de Saint-Pierre de la jeunesse catholique de Rome. Sa Sainteté a fait aussi parvenir à l'administrateur apostolique de Pérouse dix sacs de riz et d'autres provisions, afin que, par l'intermédiaire des curés, ils soient distribués aux pauvres de la ville durant la saison d'hiver.

— La rentrée des classes a ramené aux cours externes du séminaire de l'Apollinaire près de 900 élèves, dont 300 suivent les études du lycée et du gymnase qui, depuis deux ans, complètent l'enseignement du séminaire. Sur 40 élèves externes de l'Apollinaire qui viennent de passer devant la commission officielle l'examen lycéal pour être admis ensuite aux cours de l'Université, tous les 40 ont passé avec succès. Sur 38 élèves externes, 35 ont passé de même l'examen gymnasial et ont été admis au lycée. Ces résultats révèlent assez l'excellence de l'enseignement qui est donné dans les écoles catholiques, et ils en font espérer d'autres plus féconds encore, à mesure que l'organisation de ces écoles pourra se compléter.

France. — Le grand saint Martin, l'un des plus illustres protecteurs de la patrie française, est atteint dans le culte que lui rendent les fidèles de Tours. La procession qui se fait tous les ans le jour de sa fête n'aura pas lieu cette année. Elle a été interdite par un arrêté du président de la commission municipale, approuvé du préfet. Cette commission a été nommée le 10 novembre, et l'arrêté a été pris le lendemain, 11 novembre. L'administration municipale était démissionnaire depuis le mois d'août.

— L'admirable monument funèbre exécuté par M. Paul Dubois à la mémoire du général de La Moricière, et qui a figuré à l'Exposition de 1878, a été érigé, le 29 octobre dernier, dans l'église cathédrale Saint-Pierre de Nantes.

C'est là que l'illustre soldat avait été baptisé, c'est là que devait reposer sa cendre glorieuse. Six évêques ont relâissé de leur présence la solennité de la cérémonie. Ce sont : NN. SS. les archevêques de Tours et de Larisse, et les évêques d'Angers, de Blois, de Vannes et de Nantes. Un grand nombre de personnages illustres se voyaient aux premiers rangs de l'assistance, qu'on a évaluée à plus de 5,000 personnes, sans parler de la foule immense qui refluaît sur le parvis. Le panégyrique du glorieux soldat a été prononcé par Mgr l'évêque d'Angers, qui a fait voir successivement dans son héros le conquérant de l'Algérie, le marteau de la Révolution aux journées de juin, et le champion de la Papauté dans les champs d'Ancône et de Castelfidardo. Ce discours a produit une impression des plus profondes. Pendant quelques jours, le bruit a couru que le gouvernement se proposait de pourvoir l'orateur, soit devant le Conseil d'Etat, soit en police correctionnelle. Mais comme, en y regardant de près, il a été impossible de découvrir dans ses paroles seulement l'ombre d'un délit, il paraît qu'aujourd'hui toute idée de poursuite a été abandonnée.

Italie. — Les catholiques d'Italie ont tenu à Modène, dans l'église de Notre-Dame-du-Paradis, du 21 au 24 octobre, leur cinquième congrès général sous la présidence d'honneur de Mgr Guidelli, archevêque de Modène, et la présidence effective du duc Salviati. Le but spécial de ce congrès était, comme l'avaient indiqué ses organisateurs, de « réunir autour du Souverain Pontife, le plus grand nombre possible de catholiques italiens, afin qu'avec une loyale et généreuse franchise, ils se tinssent prêts à obéir à ses ordres vénérés. » Six évêques l'ont honoré et encouragé de leur présence et les plus importants journaux d'Italie et de l'étranger y avaient envoyé des correspondants. Il a eu sept séances générales, dont nous allons enregistrer les principaux travaux et les principales résolutions.

Première séance. — Après le saint sacrifice de la messe et les prières d'usage, Mgr l'archevêque de Modène a pris la parole, et il commença par rendre grâce à JÉSUS-CHRIST, sauveur des âmes, fondateur et protecteur de l'Eglise, de nous avoir donné, dans les temps périlleux que nous traversons, deux grands pontifes : Pie IX, de sainte mémoire, et Léon XIII heureusement régnant, qui commande l'admiration même de ses ennemis. Il exalta JÉSUS-CHRIST, qui suscite toujours de nouveaux défenseurs à l'Eglise, et qui maintenant réveille l'esprit catholique parmi les laïques, comme le prouvent des œuvres nom-

breuses et principalement les congrès catholiques.

Le bureau ayant ensuite été constitué, le président, M. le duc Salviati, a prononcé à son tour un superbe discours, où il a rappelé le programme d'action adopté au congrès de Florence et approuvé par les Souverains-Pontifes Pie IX et Léon XIII, et montré qu'il est plus nécessaire que jamais de former uneligue compacte et bien aguerrie, fermement résolue à ne point transiger, autant qu'à ne pas s'écarter de la soumission au chef de l'Eglise.

Puis il a lu devant l'assemblée, debout tout entière par respect pour la parole du Pape, le document dont voici la traduction :

« *A nos chers fils le président, les vice-présidents et aux membres du comité permanent de l'Œuvre des congrès catholiques en Italie, à Bologne,*

« LÉON XIII, PAPE.

« Chers fils, salut et bénédiction apostolique. Vous pourrez facilement comprendre, chers fils, avec quel grande joie Nous avons reçu par votre lettre l'annonce du nouveau congrès général que vous allez tenir, par l'allégresse et le bonheur que Nous devons éprouver à cause des nombreux avantages que ces congrès procurent à la cause catholique. Ces avantages résultent spécialement de l'institution des comités régionaux diocésains et paroissiaux, lesquels, ordonnés avec une grande sagesse et animés d'une grande prudence, s'étant accrus chaque jour de plus en plus, ont pu ainsi aplanir la voie à ce nouveau congrès général, dont Nous attendons avec certitude des fruits excellents. C'est ainsi que, rassemblés et conduits par le zèle accoutumé de votre piété sous la direction de l'autorité ecclésiastique, pour travailler à la gloire de Dieu, au triomphe de l'Eglise et au salut des âmes, vous serez nécessairement amenés à affermir et développer tout ce que vous avez établi jusqu'ici et à exciter le peuple à défendre sa foi avec un dévouement toujours croissant.

« Assurément, si ce congrès voit dans la chaire de Pierre son principal soutien en s'attachant à elle de plus en plus, il déploiera son saint drapeau en faisant davantage régner la concorde et, se servant de tous les moyens honnêtes non prohibés par les lois et approuvés par le souverain Pontife, il s'efforcera de remettre en vigueur les droits anciens du Pape, afin qu'il puisse en user pour apporter des remèdes opportuns aux maux si grands dont l'Italie est affligée. Vous savez tous comment notre patrie domina pendant longtemps les autres nations, grâce à l'honneur qui lui revenait du siège pontifical, lequel, ne connaissant sur la terre d'autres limites à sa divine juridiction que celles du globe, ne peut assurément se comparer

à aucun autre. Il faudrait ne pas connaître un mot d'histoire pour ignorer le puissant secours que ce territoire a reçu des souverains Pontifes, même dans les circonstances les plus difficiles, et les immenses bienfaits dont elle a été dotée par eux au profit des mœurs, des lois, de l'agriculture, des lettres et des arts, ainsi que des institutions d'utilité publique. Le sentiment de leur propre gloire et celui de la reconnaissance s'unissent donc pour allumer dans le cœur des Italiens le noble désir de restaurer autant que possible l'intégrité et la plénitude de cette liberté religieuse et civile, dont le Vicaire du Christ a un besoin absolu pour pouvoir régulièrement accomplir toutes les parties de son suprême ministère et pour procurer le véritable bien des peuples.

« C'est pourquoi ce vain masque de liberté, que des hommes fourbes ne cessent d'exalter, ne sert qu'à recouvrir insidieusement les dures chaînes de la servitude dont les peuples ressentent le poids, non sans redouter des conditions de plus en plus détestables. Nous avons la confiance, chers fils, que, considérant ces choses, vous prendrez des délibérations propres à rendre ce congrès non moins utile à l'Italie que les précédents, de telle sorte qu'il puisse servir de modèle aux futurs, et que non seulement il tourne à la vraie gloire de l'Eglise et du nom catholique des Italiens, mais encore qu'il fournisse à la société civile une aide efficace et bien appropriée à ses besoins présents. En attendant, Nous implorons avec ferveur, les bénédictions de Dieu sur vos travaux, et comme signe de sa faveur et gage de notre paternelle bienveillance, Nous accordons de tout cœur notre bénédiction apostolique à chacun de vous, chers fils, et à tous les membres du congrès que vous réunirez prochainement.

« *Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 18 septembre 1879, la deuxième année de notre pontificat.*

« LÉON XIII, PAPE. »

De vifs applaudissements, nous n'avons pas besoin de le dire, accueillirent la lecture de ce magnifique bref, qui trace avec tant de précision les devoirs actuels des catholiques italiens. Puis une dépêche de remerciements et d'adhésion à sa parole fut aussitôt envoyée au Saint-Père.

Une déclaration de principes, déjà formulée il y a deux ans au Congrès de Bergame, a été ensuite proposée de nouveau à l'assemblée, qui l'a accueillie avec d'unanimes applaudissements. En voici les termes :

« Le Congrès est catholique, et pas autre chose que catholique. Le catholicisme, en effet, est une doctrine complète, la grande doctrine

du genre humain. C'est pourquoi le catholicisme n'est ni libéral, ni tyrannique, ni d'aucune autre espèce. Toute qualité nouvelle que l'on y ajoute implique par elle-même une très grave erreur ; car elle suppose que le catholicisme manque de quelque chose qu'il faut lui ajouter, ou qu'il contient quelque chose qu'il faut en retrancher. Or, c'est là une erreur très grave, qui ne peut engendrer que des schismes et des hérésies.

« Le catholicisme est la doctrine que le Souverain-Pontife, successeur de saint Pierre évêque de Rome, Vicaire de Jésus-Christ, Docteur infaillible de la foi et de la morale, enseigne du haut de sa Chaire, ou seul, ou conjointement avec les évêques successeurs des Apôtres. Toute doctrine qui en diffère n'est que schisme ou hérésie. C'est pourquoi le Congrès soumet ses délibérations au suprême jugement du Souverain-Pontife. Vive Léon XIII ! »

Enfin, le secrétaire général du comité permanent, M. l'avocat Casoni, est monté à la tribune et a lu un rapport sur les résultats obtenus depuis le dernier Congrès de Bergame. Il a signalé tout spécialement les progrès de l'œuvre des comités, et il a pu annoncer que, depuis deux ans, il s'en est formé onze régionaux et soixante-six diocésains, sans compter le grand nombre de comités paroissiaux rattachés à ceux des diocèses et des régions. C'est comme une hiérarchie laïque admise à participer de la force et des avantages de la hiérarchie de l'Eglise, à laquelle, d'ailleurs, elle est intérieurement unie par l'obéissance et la communauté d'action et d'intérêts. Par ce moyen doit se former la puissante organisation des catholiques d'Italie, telle que le Saint-Père l'a recommandée dans ses discours et aussi dans le Bref adressé au Congrès.

Cette première séance générale a été close par la lecture des adhésions qu'ont envoyées un grand nombre d'évêques et de sociétés catholiques.

Deuxième séance. — Cette deuxième séance a été tenue dans l'après-midi du même jour. M. le baron d'Ondes-Reggio y a développé avec une admirable éloquence le programme d'action des catholiques d'Italie, en opposition au programme de certains *conservateurs* qui, dans le but de prendre part à la vie publique, ont exprimé une adhésion plus ou moins formelle aux faits accomplis. Nos lecteurs connaissant ce programme, que nous avons publié en son temps, nous jugeons inutile de nous étendre ici davantage.

M. le comte Manna Roncadelli, de Crémone, a ensuite eu la parole pour la lecture d'un rapport sur l'organisation des cercles d'ouvriers, d'après les données qu'il a recueillies

lui-même dans un récent voyage en France. Il a proposé pour les cercles qui existent déjà en Italie et pour ceux qui se formeront dans la suite l'adoption du *livret-diplôme*, destiné à devenir le *vade mecum* de l'ouvrier catholique. Cette proposition a été adoptée par acclamation.

Ont été adoptées de même, à la fin de la séance, les propositions suivantes, développées d'abord par M. le chevalier Paganuzzi :

« L'Œuvre des Congrès catholiques d'Italie et tous les comités adhérents sont consacrés au Cœur de Jésus et à la Vierge Immaculée.

« La consécration sera accomplie à Modène, pendant la durée du Congrès, et de la manière qu'indiquera Mgr l'archevêque.

« Chaque année, aux jours de la fête du Sacré-Cœur et de l'Immaculée-Conception, cette consécration sera renouvelée. Elle aura surtout une solennité spéciale le 8 décembre prochain, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception. »

Troisième séance. — Tenue le 22 octobre au matin, cette séance a mérité d'être appelée, par le président, une *séance papale*, parce qu'on s'y est principalement occupé du Pape. On a d'abord donné lecture de la réponse du Saint-Père au télégramme de la veille. Puis M. le chevalier Sacchetti, directeur du *Veneta cattolico*, a proposé le texte d'une Adresse au Pape, qui a été acclamée, et dont voici quelques fragments :

« Vous voulez, Très Saint-Père, que, par tous les moyens légaux dont vous nous permettez l'emploi, nous nous efforcions de revendiquer les droits du Saint-Siège, afin que vous puissiez en faire usage pour guérir de ses maux notre pauvre Italie. Nous tiendrons bien haut, quant à nous, le drapeau que vous nous remettez, et nous répéterons sans relâche que la prospérité, la grandeur, l'indépendance de l'Italie ne consistent pas dans la spoliation de la Papauté, mais dans la vénération et l'amour de cette institution divine, d'où Rome et l'Italie tirent toute leur gloire. Jamais, pour conjurer la haine et les outrages du monde, nous n'adhérerons à ce qui s'est accompli par voie d'iniquité, mais nous réclamerons ce qui doit s'accomplir par voie de justice.

« Vous nous rappelez cette primauté incontestable dont jouit l'Italie sur tous les peuples de la terre, en tant qu'elle possède le lieu saint où siège le successeur de Pierre. Nous en sommes fiers, ô Père saint, et nous remercions la divine miséricorde, qui ne cesse pas de nous montrer les bienfaits qui dérivent de ce que nous possédons au milieu de nous le Père

commun des fidèles. Et de fait, tandis que l'Italie de la Révolution, qui s'est détachée de vous, se trouve seule au monde et ne compte plus parmi les peuples un seul ami, — l'Italie catholique, par le fait qu'elle est unie au Pape, compte dans le monde entier plus de 200 millions d'amis et d'alliés.

« Vous ajoutez que la liberté de la Révolution n'est qu'un masque voilant les chaînes de la plus ignominieuse servitude. C'est pourquoi, très Saint-Père, nous ne chercherons pas la liberté dans les institutions de nos ennemis, sachant bien, grâce à votre enseignement, qu'une liberté de telle sorte ne mérite pas d'être inscrite sur le drapeau d'un peuple catholique. Nous montrerons à ce peuple la liberté dans l'obéissance à Dieu et à ses lois éternelles, dans l'obéissance au Pontife romain et à ses très sages décrets. L'Italie sera indépendante lorsqu'elle dépendra de Jésus-Christ et de vous; elle sera unie lorsqu'elle ne sera pas séparée de vous et de Jésus-Christ. »

M^r Balan, sous-archiviste du Saint-Siège, a développé ensuite ces mêmes vérités fondamentales, dans un admirable discours qu'il a intitulé : *la Papauté et l'Italie*.

Enfin, après un rapport très applaudi du R. P. Cherubini, de Venise, l'organisation suivante du Denier de Saint-Pierre a été proposée et adoptée :

« 1^o Avec l'assentiment des autorités ecclésiastiques, une confrérie du Denier de Saint-Pierre sera fondée dans chaque diocèse, d'après les règles et sur le modèle de l'Archiconfrérie romaine du même nom. Pour recueillir les offrandes, on instituera non seulement des commissions, mais, en outre, des centuries et des décuries déterminées par les commissions susdites, conformément à ce qui a eu lieu pour l'OEuvre de la Propagation de la Foi ;

« 2^o Les comités diocésains et paroissiaux, les Cercles de la jeunesse catholique et les autres Associations analogues contribueront de tout leur pouvoir à l'extension dans chaque paroisse de la Confrérie locale du Denier de Saint-Pierre. A cet effet, ils pourront réduire aux proportions les plus modestes la cotisation hebdomadaire ou mensuelle des adhérents ;

« 3^o Chaque année, un jour de fête sera fixé pour accomplir en faveur de l'OEuvre du Denier de Saint-Pierre une cérémonie religieuse dans laquelle, après un discours de circonstance, aura lieu une quête extraordinaire pour le Saint-Père ;

« 4^o Toute confrérie locale de l'OEuvre fera célébrer chaque semaine, ou au moins chaque mois, une messe pour le Saint-Père, et à cette occasion, un membre de la Confrérie recuei-

lera les offrandes pour le Denier de Saint-Pierre.

« 5^o Aux anniversaires de l'élection, du couronnement, de la fête patronymique du Souverain-Pontife, le Congrès recommande d'organiser, dans une cérémonie religieuse spéciale, une quête pour le Denier de Saint-Pierre ;

« 6^o Il recommande de même aux familles catholiques de ne pas laisser passer les mariages, les baptêmes et autres circonstances solennelles, sans les accompagner d'une offrande pour le Denier de Saint-Pierre ;

« 7^o Aux pères de famille, aux recteurs de séminaires, de patronats, d'oratoires, d'écoles catholiques, est spécialement recommandée l'institution de la *Pieuse Union des jeunes zélateurs du Denier de Saint-Pierre*, sur le modèle de celle qui, depuis plusieurs années, existe à Florence ;

« Le Congrès exprime le désir :

« 8^o Que les comités diocésains déterminent des centres pour y recevoir les objets de toute nature qui pourraient être offerts au profit du Denier de Saint-Pierre.

« 9^o Que les prédicateurs excitent les fidèles à des offrandes de ce genre, durant le cours de la prédication quadragésimale ou du mois de mai, et aussi à l'occasion de la neuvaine de Noël.

« 10^o Qu'à une époque déterminée de l'année, des commissions spéciales de catholiques aillent pour ainsi dire de porte en porte et vers chaque famille demander l'aumône pour le Pape, comme cela se fait avec d'excellents résultats en Belgique ;

« 11^o Que les journaux catholiques, avec le zèle qui leur a déjà valu des éloges spéciaux de l'Eminentissime secrétaire d'Etat, continuent de recueillir des offrandes et de publier les noms des oblateurs, et qu'ils publient de même, de temps en temps, quelque article pour faire appel à la générosité des fidèles envers le Pape ;

« 12^o Que, dans chaque église, et toujours avec l'assentiment de l'autorité ecclésiastique, on place un tronc pour le denier de Saint-Pierre, afin de recueillir les offrandes de ceux qui ne pourraient pas ou ne voudraient pas contribuer d'autre manière.

« 13^o Qu'il soit publié des brochures et autres écrits pour faire connaître combien nombreux et urgents sont les besoins du Saint-Siège, et combien l'OEuvre du Denier de Saint-Pierre est digne de tout le dévouement des catholiques.

« 14^o Le Congrès catholique confie au comité permanent le soin de donner au plus tôt à ces recommandations et désirs la diffusion la plus étendue, les accompagnant aussi des do-

ements, statuts et formules qui peuvent en rendre l'exécution plus facile. »

Une quête, faite aussitôt après la lecture de cette organisation, a prouvé que le Congrès n'entendait pas donner des conseils sans y joindre l'exemple : elle a produit à peu près 4,000 francs.

Quatrième séance. — L'objet principal de cette séance, la première des deux qui se sont tenues le 23 octobre, a été l'assistance des classes ouvrières. Conformément aux désirs exprimés par M^r l'archevêque de Modène, il a d'abord été décidé par le Congrès :

« I. Que les comités diocésains et paroissiaux s'occuperont de trouver du travail aux ouvriers qui en manquent et de les assister dans la misère, et cela surtout en vue de la dure condition économique présagée pour l'hiver prochain.

« II. A cet effet, les comités susdits intéresseront tout particulièrement les Sociétés locales de Saint-Vincent-de-Paul au patronage des ouvriers sans travail. »

Quant à l'assistance des classes ouvrières en général, le congrès a adopté, sur la base de doctes rapports présentés par MM. le marquis Sassoli-Tomba, le comte Manna Roncadelli et le chevalier Paganuzzi, une série de résolutions où sont appliquées les meilleures doctrines économiques, conformément aux enseignements de N. S. P. le Pape. En voici les principales.

« Pour exercer efficacement leur devoir de tutelle, les propriétaires doivent résider, pendant la plus grande partie de l'année, au milieu de leurs possessions, offrant ainsi, eux et leurs familles, l'exemple de la vie chrétienne, s'occupant du mode de culture le plus rationnel et le plus profitable pour leurs terres, pourvoyant au bien-être moral et économique de leurs subordonnés.

« Si, pour de justes motifs, ils ne peuvent pas résider dans leurs propriétés, qu'ils n'oublient pas l'obligation qui leur incombe de choisir leurs représentants parmi des personnes honnêtes, intelligentes et foncièrement chrétiennes, afin que, par leurs intermédiaires, le devoir de patronage envers les ouvriers puisse être exercé utilement.

« Les propriétaires qui seraient obligés de donner leurs terres à ferme sont engagés à avoir en vue, dans leur contrat de bail, d'obtenir la juste rente à laquelle ils ont droit, c'est-à-dire ni trop élevée, pour ne pas nuire aux intérêts du fermier et de sa propre terre, qui serait alors exploitée au-delà de la mesure voulue, ni trop réduite, pour ne pas nuire aux progrès de l'agriculture. De même, qu'ils préfèrent, quant à la durée des contrats, un terme

suffisamment long, pourvoyant plutôt à leur légitime intérêt, en établissant un prix de bail progressif.

« Le Congrès reconnaît que le meilleur système pour favoriser l'harmonie entre les propriétaires et les travailleurs serait d'intéresser en partie et progressivement ces derniers au produit des récoltes. »

Cinquième séance. — Après un très important rapport sur la question de la liberté de l'enseignement, l'orateur, le R. P. Zocchi, de la Compagnie de Jésus, a proposé les résolutions suivantes, qui ont été votées à l'unanimité :

« I. — Tout en louant le Comité central de la *Ligue O'Connell* et tous les comités de l'Œuvre pour les pétitions qu'ils ont déjà recueillies, le Congrès les exhorte à prendre l'initiative d'autres pétitions en grand nombre, dans lesquelles sera condamnée aussi avec un langage très ferme l'insouciance montrée contre toute justice et contre les lois constitutionnelles, à l'endroit de leurs pétitions antérieures. Ces pétitions seront transmises au Comité permanent de l'Œuvre des Congrès ou au Comité central de la Ligne O'Connell, qui se chargeront de les faire présenter aux pouvoirs de l'Etat.

« II. — Le Congrès charge le Comité régional romain d'élire une commission qui, sur le modèle de l'organisation établie chez d'autres nations catholiques, étudie et propose au Comité permanent, dans le plus bref délai, les meilleurs moyens de réaliser les décisions par lesquelles les Congrès catholiques italiens se sont proposé de pourvoir à la liberté de l'enseignement catholique en Italie. »

Sixième et septième séances. — Dans ces deux dernières séances, tenues le 24 octobre, le Congrès s'est occupé principalement des questions si importantes de la presse, des élections administratives et de la défense des droits catholiques.

L'utilité du concours aux élections administratives pour sauver les intérêts des communes, pour assurer l'institution ou la conservation des écoles catholiques et des œuvres pies, en un mot pour créer autour de l'Etat athée un air ambiant chrétien, a été démontrée sous tous ses rapports par M. l'avocat Baschirotti, dont le Congrès a adopté les conclusions suivantes :

I. — La liste des électeurs catholiques sera relevée, dans chaque paroisse, d'après les registres généraux ou livrets des électeurs. Le soin de ce relevé est confié aux comités paroissiaux, qui choisiront à cet effet le mois de novembre. Ils ajouteront à leur liste tous les noms qui pourraient y manquer, les corrigeant, s'il y a lieu, et les complétant par l'indication du domicile. Au moment des élections, les comités auront soin de distribuer les bulletins avec une recom-

mandation spéciale à chaque électeur catholique d'aller au vote.

II. — Les élections accomplies, le comité local devra réunir les électeurs en assemblée générale, pour faire sur le résultat du vote un rapport où seront signalés les inconvénients qui se sont présentés, les remèdes à appliquer, ou bien les mesures qui ont été couronnées de succès, et tout cela pour en tirer parti à l'avenir.

Quant à la défense civile des droits des catholiques, le Congrès a signalé la société déjà existante des Avocats de Saint-Pierre, et il a confié le soin de sa diffusion aux comités diocésains, faisant aussi des vœux pour qu'une revue spéciale puisse bientôt paraître à titre d'organe de cette société. — Il a recommandé également les pétitions et les protestations collectives, multipliées, incessantes, et, pour les encourager, il a rappelé les résultats déjà obtenus, entre autres l'échec du projet de loi sur les prétendus abus du clergé et le renvoi à une époque indéterminée de l'autre projet sur le mariage civil obligatoire.

Enfin, la presse catholique a été l'objet des résolutions les plus sages, ayant à la fois pour but d'éloigner les fidèles de la lecture des mauvais journaux et de ce qui tendrait à les soute-

nir directement ou indirectement, et de favoriser, d'autre part, la diffusion et la prospérité des bons journaux par l'achat du plus grand nombre possible d'exemplaires, afin de les répandre gratuitement parmi le peuple, par l'envoi d'informations, de correspondances, de nouvelles et d'annonces commerciales. De plus, le congrès a engagé tous les comités diocésains, à faire des journaux catholiques de chaque localité leurs organes officiels.

Tel a été le cinquième congrès catholique italien. La ligne de conduite qui s'en dégage n'est pas nouvelle; elle a été inaugurée par Pie IX; mais elle s'est accentuée davantage; et cette ligne de conduite, c'est l'union des catholiques autour de leurs pasteurs; union paroissiale avec les curés, unions diocésaines avec les évêques, union générale avec le Souverain-Pontife; union d'abord pour toutes les œuvres de charité, mais union civile en même temps que religieuse, puisque les catholiques sont aussi citoyens et ont comme tels des devoirs à remplir. Or, l'union fait la force, et la force donne la victoire.

D. D'HAUTERIVE.



SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

—

HOMÉLIE POUR LE II^E DIMANCHE

DE L'AVENT (1)

Mittens duos de discipulis suis, ait illi : Tu es qui venturus es, an alium expectamus? Jean, envoyant à Jésus deux de ses disciples, lui dit : Est-ce vous qui devez venir, ou est-ce un autre que nous attendons? (Matth., xi, 2.)

Jésus-Christ venait de commencer sa mission. Il paraissait à peine, et déjà les foules se pressaient nombreuses autour de lui, non moins avides d'enseignements que de guérisons. Bientôt toute la Judée ne parla que de ses miracles, et tous, raconte l'historien sacré, glorifiaient Dieu, disant : Un grand prophète s'est levé parmi nous, et Dieu a visité son peuple (2). Il en était autrement du saint Précurseur. On semblait l'oublier depuis que sa voix ne criait plus dans le désert l'appel au baptême de pénitence pour la rémission des péchés. En dehors de quelques disciples venant le visiter dans sa prison, tout fait silence autour de lui. Ainsi se réalisait la parole qu'il avait dite sur Jésus-Christ et sur lui-même : « Il faut que lui croisse et que moi je diminue (3). »

Telle est la vérité qui jaillit de la lecture de notre saint Evangile. Retenu en prison, Jean-Baptiste voit ses disciples venir vers lui, ils s'entretiennent des miracles de Jésus et de leur retentissement universel. Moins homme de foi, Jean aurait pu s'affliger de ne les avoir point vus, ou de n'y avoir point coopéré; moins humble, il eût cherché des explications à ce concours du peuple et détourné l'attention de ses disciples de Celui qu'il avait cependant reconnu comme le Fils de Dieu. Mais non, il oublie tout : l'injustice d'Hérode, la perte de sa liberté, les souffrances de la prison, la mort qui le menace; il ne songe qu'à une seule chose : couronner dignement sa mission. Rejetant tous les sentiments qu'inspirent l'orgueil ou la jalousie, il saisit avec joie l'occasion de donner un dernier témoignage à Jésus-Christ, et de montrer à tous qu'il sera jusqu'au jour de son glorieux martyre l'humble et fidèle précur-

seur de ce divin Messie qu'il a annoncé et désigné au peuple en disant : « Voici l'Agneau de Dieu, voici Celui qui ôte le péché du monde (1). » Il va droit à son but, bien que sa question ne semble point l'indiquer; ayant choisi deux de ses disciples, il les envoie vers Jésus-Christ avec mission de lui demander s'il est vraiment le Messie promis à Israël et attendu depuis des siècles. Et Jésus-Christ, de son côté, seconde entièrement les intentions de son précurseur; au lieu de répondre par de longs raisonnements, il en appelle à ses œuvres.

Puisqu'il en est ainsi, recherchons les motifs qui ont inspiré saint Jean dans la question qu'il fait adresser à Jésus-Christ; nous étudierons ensuite la réponse de Jésus aux envoyés du saint Précurseur. Il nous sera facile de constater en même temps que l'Eglise confie dans le monde la mission de saint Jean, et que Jésus-Christ ne cesse de répondre aux âmes qui viennent l'interroger.

1^{re} Partie. — Saint Jean, en faisant demander à Jésus-Christ s'il était Celui qui devait venir, poursuivait un double but : Délivrer ses disciples de leurs doutes et recevoir une instruction pour lui-même. Non, saint Jean ne pouvait douter de la divinité de Jésus-Christ; il l'avait reconnu pour le Messie, le jour où, confondu parmi les pécheurs sur les bords du Jourdain, ce Dieu Sauveur s'était présenté à lui pour recevoir le baptême. Alors « il vit l'Esprit de Dieu descendre sur lui sous la forme d'une colombe. Et une voix du ciel disait : Celui-ci est mon Fils bien-aimé, en qui j'ai mis mes complaisances (2). » En présence de ce témoignage divin, saint Jean ne pouvait avoir le moindre doute. D'autre part, comme dit saint Chrysostome, on ne saurait préteudre que la captivité l'avait rendu plus timide; car il n'espérait pas assurément être tiré de sa prison, et, l'eût-il espéré, il n'aurait point trahi la vérité, lui qui était prêt à subir mille morts pour la défendre (3).

Mais ses disciples ne partageaient ni sa foi, ni son courage. Ils ignoraient encore ce qu'était le Christ, ils ne voyaient en Jésus qu'un homme ordinaire, et, comme Jean était à leurs yeux plus qu'un prophète, il leur en coûtait de voir la célébrité du Sauveur grandir et celle du Précurseur diminuer. Est-ce qu'ils ne se récriaient pas contre Jésus en disant : « Voici qu'il baptise

(1) Voir *Opera omnia sancti Bonaventurae; sermones de temporibus: Dominica II. Adventus Domini, serm. 1.* édit. Vivès, XLII, 16. — (2) S. Luc, VII, 16. — (3) S. Jean, III, 30.

(1) S. Jean, I, 29. — (2) S. Matth., III, 16. — (3) S. Chrys., hom., xxxvi, in *Math.*, Edit. Vivès, VI, 408.

et tout le monde va à lui (1). » Ne se plaignaient-ils pas aussi à Jésus lui-même? « Pourquoi, s'écriaient-ils, nous et les Pharisiens jeûnons-nous fréquemment, tandis que vos disciples ne jeûnent point (2)? » Et le saint Précurseur leur répondait toujours : « Ne vous ai-je pas dit que je ne suis pas le Messie, mais que je suis envoyé devant lui (3). » Malgré une déclaration si claire et si précise, il ne parvenait pas à les convaincre. « Voyant donc approcher le moment de sa mort, nous dit saint Chrysostome, il deploya un plus grand zèle encore, dans la crainte de laisser un ferment de doctrine funeste et de division irrévocable entre le Christ et ses disciples (4). » Comme une mère emprunte à son jeune enfant ses actions et son langage pour l'amener doucement à sortir de son erreur, saint Jean semble partager les doutes de ses disciples, il leur ordonne d'aller même vers Jésus pour lui dire en son nom : « Est-ce vous qui devez venir, ou est-ce un autre que nous attendons? »

Quelle charité! Lorsqu'il était avec eux, il les exhortait et les instruisait sur ce sujet; maintenant qu'il ne peut plus remplir cette mission, il les envoie à Jésus, pour qu'ils entendent ses paroles et qu'ils voient ses œuvres. Il espère avec juste raison que devant cette lumière qui luit dans les ténèbres et que les ténèbres n'ont pas comprises, ils reconnaîtront en lui le Messie qu'ils attendent, car « s'il se fût contenté de leur dire, comme s'exprime saint Chrysostome : Allez le trouver, il est meilleur que moi, ils ne lui eussent pas obéi, tant ils lui étaient attachés; s'ils avaient attribué ce langage à sa modestie, ils se fussent séparés de lui plus difficilement. D'autre part, si le Précurseur eût gardé le silence, les choses seraient restées dans le même état; mais voulant avant tout qu'ils apprirent par les faits eux-mêmes la différence qu'il y avait entre Jésus et lui, il leur donne cet ordre : Allez lui dire : Est-ce vous qui devez venir ou est-ce un autre que nous attendons (5)? »

D'ailleurs, saint Jean n'avait-il pas à recevoir pour lui-même des instructions de Jésus? Bientôt il devait quitter la terre pour aller dans les limbes rejoindre les justes qui y attendaient la venue du Rédempteur. Quelles paroles de consolation et d'espérance porterait-il à toutes ces âmes? C'est ce qu'il voulait savoir. Il ne doutait pas, selon la pensée de saint Grégoire, que Jésus-Christ fût le Fils de Dieu, mais il ignorait s'il devait annoncer sa venue dans les limbes (6). En sorte que sa demande avait cette signi-

fication : Vous qui avez daigné naître parmi les hommes, est-ce vous qui venez mourir parmi eux? J'ai été le Précurseur de votre naissance; serais-je aussi le Précurseur de votre mort? Nous savons par la loi et les prophètes qu'il y aura une résurrection où les corps des justes seront transformés; est-ce vous qui venez nous annoncer cette résurrection? Est-ce vous qui viendrez visiter les justes, les patriarches, les prophètes, qui tous soupirent après leur délivrance, où est ce un autre qu'ils doivent attendre?

Ah! reconnaissons-le, saint Jean ne pouvait être mieux inspiré dans sa question à Jésus-Christ. Sa charité s'étendait non seulement à ses disciples, mais à toutes ces âmes qui avaient reçu la promesse du Messie, qui l'avaient figuré et qui l'appelaient de leurs vœux. Voilà l'exemple que l'Eglise reproche admirablement au milieu de nous. Rendant témoignage à Jésus-Christ, elle l'annonce et le présente au peuple chrétien comme le Messie venu il y a dix-huit siècles. Elle cherche par ses exhortations à nous porter vers lui, afin que nous le reconnaissons comme le Dieu Sauveur, qui veut habiter en nos âmes. Elle multiplie ses enseignements, ses prières; elle se fait toute à tous pour faire naître en nous la foi, l'espérance en Jésus-Christ, et l'amour que nous devons lui donner. Comme le Précurseur, elle rencontre de malheureuses résistances. Il y a des chrétiens qui se disent ses enfants, écoutent ses paroles, se font une gloire de lui appartenir, mais ne veulent pas de cette foi pratique qui serait si nécessaire pour participer aux grâces du second avènement du Messie. Elle appelle donc tous les chrétiens dans ses temples où, trouvant Jésus, ils pourront l'interroger et lui dire dans le silence de la prière : « Seigneur, est-ce vous qui devez venir, ou est-ce un autre que nous attendons? »

Mais l'Eglise entend de son côté être comprise dans notre demande, elle veut que nous interroguions Jésus en son nom. N'a-t-elle pas à recevoir des enseignements pour conduire les âmes au ciel, des grâces pour les distribuer à ses enfants, des lumières pour les jours mauvais qu'elle rencontre sur la terre? Il faut à l'Eglise, dans les situations nouvelles que lui créent les passions ou les erreurs, des inspirations plus manifestes, des secours plus puissants. Voilà ce qu'elle demande par notre voix : Elle veut que le Seigneur continue toujours de lui découvrir les choses obscures et cachées de sa Sagesse (1). Et croyez-le, elle saura bien trouver dans les réponses qui nous seront faites sa part de vérité et de lumière pour elle-même et pour les âmes qui lui sont confiées.

II^e Partie. — Que devons-nous penser de la réponse de Jésus-Christ aux disciples de saint

(1) Dan., xi, 22.

(1) S. Jean, III, 26. — (2) Math., ix, 14. — (3) S. Jean III, 28. — (4) S. Chrysost., *ut supra*. Edit. Vivès, VI, 408. — (5) S. Chrys., *ut supra*. Edit. Vivès, VI, 408. — (6) S. Grég. *In Evang.*, hom. VI, n. 1.

Jean ? Elle est bien faite pour satisfaire les envoyés et le Précurseur : « Allez, dit Jésus-Christ, rapportez à Jean ce que vous avez entendu et vu : Des aveugles voient, des boiteux marchent, des lépreux sont guéris, des sourds entendent, des morts ressuscitent, des pauvres sont évangélisés (1). » Ne dirait-on pas que cette réponse n'est point faite pour la question posée ? N'en soyons point surpris. Jésus, qui en qualité de Fils de Dieu lisait dans le cœur des disciples, répond plutôt à leurs sentiments intérieurs qu'à leurs paroles. « Le témoignage que vendent les faits ayant toujours plus d'autorité que celui des paroles, parce qu'il est beaucoup moins contestable, Jésus-Christ laisse à la réalité le soin de les convaincre. S'il eût répondu : c'est moi, il les eût blessés, ils se seraient dit en eux-mêmes, comme les Juifs disaient au Sauveur : « C'est vous-même qui vous rendez témoignage (2). » Voilà pour quelle raison il ne le dit pas, laissant à ses prodiges la mission de les éclairer, et de leur faire entendre une voix au-dessus de toute obscurité et de tout soupçon (3). » Vous me demandez, semblait-il leur dire, si je suis le Messie : voyez mes œuvres. Vos prophètes ont annoncé que le Messie viendra et vous sauvera. « Alors les yeux des aveugles verront la lumière du jour, et les oreilles des sourds entendront ; alors le boiteux bondira comme le cerf, et la langue des muets sera déliée (4). Vous saurez que c'est moi qui suis le Seigneur, lorsque j'aurai ouvert vos sépulcres, et que je vous aurai fait sortir de vos tombeaux (5) ? Sur qui jeterai-je les yeux, sinon sur le pauvre qui a le cœur brisé et qui écoute mes paroles avec tremblement (6). Puis que j'accomplis toutes ces œuvres, c'est que je suis le Messie qui devait venir, et que vous cherchez. Allez et annoncez à Jean ce que vous avez entendu et vu.

Admirable bonté de Jésus-Christ ! Au lieu de s'élever contre les disciples du Précurseur, de se montrer justement indigne de leurs hésitations et de leur répondre comme il le dira plus tard aux pharisiens : « Races de vipères, comment éviterez-vous le jugement du feu (7) ? » il les reçoit avec douceur, il se montre à eux comme le Messie attendu, et, tandis qu'il opérait des guérisons miraculeuses sur des malades qui lui étaient présentés, il agissait intérieurement par sa grâce pour les délivrer de leurs doutes et gagner leurs cœurs.

Mais quelle instruction pour lui-même, saint Jean pouvait-il retirer de cette réponse de Jésus ? Elle semble avoir cette signification : Allez, ô

mon Précurseur, dans les limbes comme vous êtes venu dans le monde, allez continuer votre mission auprès de toutes les âmes qui m'attendent, allez les préparer à la joie de me voir. Si j'accomplis de grandes merveilles pour des pécheurs, pour des Juifs ingrats, que ne ferai-je point pour tous ceux qui ont été, sur la terre, mes amis les plus parfaits et les plus fidèles ! Annoncez-leur qu'ils verront en moi la lumière qui éclaire les ténèbres les plus profondes, la puissance qui élève jusqu'au ciel, la sainteté qui délivre de tout esclavage, la parole incréée qui fait chanter le cantique de la victoire, la vie qui ressuscite, le messager divin qui apporte la paix et le salut. Annoncez aux patriarches que les promesses sont accomplies, aux prophètes que les prédictions se réalisent, et à tous les justes que les figures ont disparu, car me voici sur la terre plein de grâce et de vérité. Il est vrai que cette signification de la réponse, le saint Évangile ne l'indique point ; mais n'est-elle pas en harmonie avec la vocation de saint Jean et la bonté de Jésus ? Si un précurseur fut envoyé, pour annoncer et préparer la venue du Messie, à toutes ces âmes qui l'attendaient sur la terre, est-ce qu'il n'y avait pas dans les limbes des âmes plus dignes de ses faveurs qui soupiraient après sa venue ? Et si cette mission fut confiée à saint Jean, n'est-il pas naturel de croire qu'il devait la continuer auprès de tous les justes de l'Ancien Testament qui, au beau jour de l'Ascension, seraient appelés à partager son glorieux triomphe ?

Voilà bien les réponses que Jésus-Christ continue de faire aux âmes chrétiennes qui viennent l'interroger. Gémissant sous le poids de la corruption originelle, de nos péchés et des misères de la vie, nous nous écrions parfois avec un roi d'Israël : « Voici que nous sommes courbés sous le joug du fer, et pour nous il n'y a pas un instant de repos (1). » C'est l'heure où l'Eglise nous envoie vers Jésus-Christ pour lui demander s'il est notre remède, notre délivrance, notre soulagement. Ecoutez la réponse que nous fait le divin Maître du fond de son tabernacle : Ames chrétiennes, vous voulez savoir si je suis votre Dieu, votre Sauveur. Regardez autour de vous. Il y a des aveugles qui ont retrouvé la vue en purifiant leurs cœurs pour me voir, des boiteux qui marchent en suivant la voie de mes commandements, des lépreux qui sont guéris en renonçant au péché, des sourds qui entendent en recevant ma parole et les inspirations de ma grâce, des morts qui ressuscitent à la vie surnaturelle par le repentir et la pénitence. Allez et annoncez à mon Eglise ce que vous avez entendu et vu. Heureuses les âmes qui savent comprendre cette réponse du Sauveur Jésus ! En jetant

(1) Oratio Manass

(1) Matth., xi, 4. — (2) Saint Jean, viii, 13. — (3) S. Chrys., ut supra. Edit. Vivès, vi, 409. — (4) Isaïe, xxxv, 5. — (5) Ezéch., xxxvii, 13; — (6) Isaïe lxxvi, 2. — (7) S. Math., xxiii, 33.

un regard sur le chemin du ciel, elles voient aussitôt où elles doivent aller se placer pour recevoir les grâces du salut. Puis, revenant vers l'Église, elles rediront ce qu'elles ont entendu et vu. Et l'Église recueillera l'enseignement qui leur aura été donné, elle y cherchera pour elle-même une règle de conduite, et révélera à tous ses enfants les communications divines reçues par toutes ces âmes privilégiées. Alors brillent, sur sa robe d'or, une foule d'ornements variés : ce sont les familles religieuses de tous les siècles, nées d'une parole de Jésus à de saintes âmes; ce sont les dévotions du scapulaire, du rosaire, du Sacré-Cœur qui nous sont présentées par d'autres saintes âmes; ce sont ces armées innombrables d'apôtres, de vierges, de confesseurs prenant en leurs mains l'étendard de la croix pour parcourir le monde, se retirant dans les solitudes pour vivre de prière et de pénitence, donnant à tous l'exemple des plus grandes vertus comme des sacrifices les plus héroïques. Et toutes ces âmes, favorisées des communications divines, passent sur la terre en s'écriant : Nous allons raconter à l'Église ce que nous avons entendu et vu, car une parole secrète nous a été dite (1). C'est l'heure où l'Église publie et consacre cette parole secrète de ses bénédictions; elle la livre à tous comme une source de salut. N'est-ce point là l'histoire renouvelée des disciples du Précurseur, revenant vers lui avec la réponse de Jésus?

Mais à côté de ces réponses faites en vue du bien général, il en est d'autres qui ne doivent point avoir un caractère de publicité. Une âme peut interroger Jésus sur sa vocation, sur ses peines, sur ses luttes; si elle reçoit cette douce invitation : « Ecoutez, ma fille, voyez et inclinez votre oreille, » oh ! que tout fasse silence en cette âme, qu'elle recueille les paroles de son doux Jésus, puis qu'elle vienne vers l'Église, on lui dira quelle est la voie qu'elle doit suivre, quel est le remède qui la sauvera, quel est le soulagement qui l'attend; à l'Église seule appartient la gloire de fixer cette âme sur le sens qu'elle peut donner aux réponses qu'elle a reçues, sur les devoirs nouveaux qui lui sont imposés, sur les sacrifices qui lui sont demandés. Et c'est ainsi que Jésus-Christ continuera encore à vous parler par son Église. Ames chrétiennes, sortez donc de vos doutes, de vos peines, de vos préoccupations. A l'exemple des disciples du Précurseur, ayez interrogé votre Dieu, puis racontez fidèlement ce qui vous a été dit, et, croyez-le, appuyées sur les réponses de Jésus et de l'Église, vous marcherez hardiment dans la voie du salut.

L'abbé C. MARTEL.

(1; Job, iv, 12.

Discipline ecclésiastique.

TROIS ÉDITS

DU VICARIAT DE ROME,
relatifs à l'acquittement des Messes.

Cet article complète celui que j'ai publié en 1877 dans la *Semaine du Clergé*, nos 8 et 14, sous le titre de *l'acquittement des messes, d'après les constitutions pontificales*.

Les trois édits que je vais reproduire intégralement se trouvent aux archives du vicariat. Grâce à l'obligeance de Mgr Anivitti, j'ai pu en prendre copie. Comme ils ont été rédigés en italien, j'en donne la traduction aussi littérale que possible.

I

« *EDICTUM pro notitiis missarum onera respicientibus, quæ secretariæ Sacræ Congregationis a Notariis et aliis infra statutum tempus exhibendæ sunt.*

« Dès le commencement de son ministère apostolique, Notre Saint-Père le Pape Clément XI a témoigné un soin spécial et une sollicitude particulière pour l'accomplissement des obligations de messes que la pieuse prévoyance des fidèles cherche à s'assurer, pendant la vie ou après la mort, en y employant ses propres biens pour le suffrage de leurs âmes ou de leurs parents, bienfaiteurs ou amis. Comme l'on peut craindre que l'omission, et la négligence apportées parfois dans l'accomplissement de ces charges, provoquent la divine justice, qui fait éprouver à son peuple de graves châtements toujours plus grands que les menaces. Sa Sainteté, pour soustraire son troupeau aux calamités qui le menacent en cette vie et les âmes des fidèles trépassés aux peines atroces qu'elles souffrent en l'autre par défaut des suffrages qui leur sont dus, a commandé, par un ordre donné de vive voix, de publier une instruction où l'on prescrirait à toutes les églises et lieux pieux de Rome, un mode universel pour former les tableaux et catalogues des obligations des messes et dresser les livres où la célébration effective de chaque messe doit être notée de la main même du célébrant.

« Le 1^{er} octobre 1704, pour obéir au commandement de Sa Sainteté, nous avons fait présenter ladite instruction aux Ministres eux-mêmes de toutes les églises et lieux près de Rome. A la prompté exécution qu'elle a reçue et à sa commune observance pendant les deux années écoulées, on a reconnu de quel profit elle était pour assurer l'entier accomplissement

des charges ; ce qui a causé une indicible consolation et repos d'esprit à Sa Sainteté.

« Mais, comme dans la confrontation également ordonnée par Sa Sainteté que l'on fait présentement desdites obligations décrites dans les tableaux avec les testaments et autres actes dont elles dérivent. On a trouvé dans quelques-uns quelques défauts ou manquements dans les noms, le temps et la quantité, au préjudice des susdits suffrages ; afin qu'à l'avenir les tableaux qui se formeront de nouveau ou les additions qui se feront des nouvelles obligations qui surviennent journellement, paraissent toujours faites avec la plus grande loyauté et sécurité et qu'en tout temps on puisse les vérifier pleinement, Notre Saint-Père le Pape, par ordre donné de vive voix, veut et commande expressément :

« Que tous les chefs-notaires, leurs substituts et clercs, des tribunaux ecclésiastiques et séculiers de Rome et ceux qui sans avoir d'office public font des actes dans leurs maisons particulières, quinze jours après qu'ils auront stipulé quelque contrat que ce soit entre vivs, où il sera enjoint un legs de messes perpétuelles ou pour un temps qui dépasse dix ans ou des anniversaires, en doivent porter et laisser la note distincte à notre secrétariat, ou à nos successeurs dans l'office de député, pour reconnaître les obligations de messes et rapporter la foi de l'exhibition qui sera donnée *gratis*. Pareillement, quinze jours après qu'ils auront ouvert et publié un testament, codicille ou donation *causa mortis*, de quelque personne que ce soit, même privilégiée ou très-privilégiée, dont on doit faire mention spéciale, lors même que ce serait un cardinal de la sainte Eglise romaine, s'il s'y trouve enjointes des charges de messes, comme ci-dessus, ils doivent en porter et laisser la note au même secrétariat et en rapporter la foi de l'exhibition, sous peine pour les transgresseurs de vingt-cinq écus d'or, à payer chaque fois qu'ils n'auront pas accompli ce qui a été prescrit ci-dessus. Cette amende sera appliquée, moitié à l'accusation dont le nom sera tenu secret et moitié aux pauvres lieux pieux. Il y va aussi de la suspension et de la privation de l'office et d'autres peines au gré de Sa Sainteté. Les mêmes peines sont édictées contre les maîtres-notaires, leurs substituts et clercs ;

« Sa Sainteté veut en outre et commande que tous les curés et autres qui ont charge d'âmes, à quelque titre que ce soit, tant amovibles que perpétuels, séculiers et réguliers, les confesseurs, les prêtres et les religieux, de quelque ordre et institut que ce soit, les moines, couvents ou hospices de cette ville, quinze jours après la mort de quelque personne

que ce soit, que leur âme laisse confidentiellement quelque obligation de messes perpétuelles ou pour un temps prolongé ou des anniversaires, ou qui, en leur présence, selon la disposition du droit canonique, aura établi des legs de messes comme plus haut, devront en porter et laisser la note au susdit secrétariat et en retirer la foi de l'exhibition, sous peine, pour les séculiers, à chaque manquement, de vingt-cinq écus d'or à appliquer comme plus haut et, pour les réguliers, de la privation de voix active et passive, et aussi pour les uns et les autres de la suspension de leur charge et autres peines au gré de Sa Sainteté.

« Sa Sainteté commande en outre que tous les camerlingues et officiers des chapitres, des patriarcales, basiliques et collégiales de Rome, et que tous les supérieurs et intendants, recteurs, sacristains et chapelains de quelque église que ce soit, tant des réguliers que des séculiers, que les monastères des religieuses et conservatoires et tous les préfets, gardiens, pourvoyeurs et autres supérieurs de confréries, notaires, réunions, congrégations et autres lieux près, sous quelque nom qu'on les désigne, même érigés dans les églises et maisons régulières, au cas où quelques personnes leur remettrait confidentiellement, ou pendant sa vie ou après sa mort, *brevi manu* ou par écriture privée, quelques sommes d'argent comptant ou quelques immeubles, lieux de monts, créances ou quelque capital que ce soit, avec charge de célébrer des messes à perpétuité ou pour un temps prolongé qui dépasse dix ans, doivent, dans la quinzaine qui suit la remise, en porter et laisser la note au même secrétariat et en retirer la foi de l'exhibition comme ci-dessus, sous peine, pour les transgresseurs séculiers, de vingt-cinq écus d'or chaque fois, à appliquer suivant le mode susdit, et pour les réguliers, de la privation de voix active et passive et, pour les uns et les autres, de suspension, privation de leurs charges et autres peines au gré de Sa Sainteté.

« Sa Sainteté entend que le présent comprend aussi les curés, vicaires perpétuels ou manuels ou autres qui ont charge d'âmes, à quelque titre que ce soit, les confesseurs, prêtres séculiers et réguliers, supérieurs, préfets, gardiens, surintendants, notaires et secrétaires de quelque église que ce soit, confréries ou lieu pieux, lors même qu'il serait national et jouirait de quelque privilège, exemption ou indulgence apostolique, même par titre de fondation ou dotation ou pour quelque autre cause que ce soit, toutes choses auxquelles Sa Sainteté, pour la parfaite observance de ce qui a été dit ci-dessus, déroge spécialement dans la plénitude de son autorité.

« Que chacun s'empresse d'accomplir promp-

lement tout ce que contient le présent édit pour ne pas encourir les peines qu'il commine et qui seront ponctuellement infligées aux transgresseurs. Nous déclarons que ce même édit, publié et affiché dans les lieux accoutumés de Rome, obligera tout le monde, comme s'il avait été personnellement intimé à chacun.

« Le 10 février 1707.

« Joseph Dominique, député de Sa Sainteté. »

II

« *Edictum quo plura statuuntur atque mandantur, pro sedulo Missarum onerum adimplimento eorumque in destinatis Libris descriptione.*

« Notre Saint Père le Pape Clément XI, ayant, par l'édit publié le 1^{er} octobre 1704, prescrit la méthode que l'on doit universellement observer pour l'accomplissement des obligations de messes, tant perpétuelles que manuelles, et ayant, par un autre semblable édit, en date du 1^{er} février 1707, sagement ordonné que l'on transmette à notre secrétariat la notice des nouvelles charges imposées aux autels ou églises destinées par les testateurs ou les pieux bienfaiteurs, adhérant aux édits susdits dont il renouvelle la ponctuelle observance sous les peines qu'ils contiennent, et voulant, animé d'un saint zèle, pourvoir à l'accomplissement total des susdites obligations de messes, par ordre exprès donné de vive voix, veut et commande :

« Que tous les chapelains et prêtres, chanoines, abbés, recteurs, bénéficiers et autres, de quelque état, rang et condition que ce soit, même privilégiés, très privilégiés, dont on doit faire mention spéciale, tant séculiers que réguliers, de quelque ordre et institut que ce soit, y compris les onze congrégations et les Pères jésuites, de quelque monastère que ce soit, couvents, hospices, oratoires, églises et autres lieux pieux de cette auguste cité de Rome, qui ont la charge de célébrer les messes à un autel certain et déterminé, doivent à l'avenir célébrer à ce même autel et non à un autre, lors même qu'il serait également ou plus privilégié.

« Et afin qu'il conste d'un tel accomplissement, ils devront, quand ils auront célébré, noter de leur propre main la célébration sur le livre que l'on retient à cet effet dans les sacristies, avec la mention de cet autel, par exemple, s'ils doivent célébrer la messe à l'autel de St-François, ils inscriront de leur propre main la célébration sous cette forme : *Ego N. celebravi ad altare St-Francisci*. Si l'autel était inscrit au feuillet opposé, ils peuvent écrire ainsi : *Ego N. Celebrari ad contra scriptum altare*. Ils devront ainsi agir pour tout autre autel, si l'obligation concerne un autre autel.

Autrement ils encourront une amende de dix écus d'or, pour chaque contraventions, à appliquer la moitié à l'accusateur et l'autre aux lieux pies, au gré de Sa Sainteté, et ils seront tenus de célébrer de nouveau les messes déjà dites ou qu'ils auront fait dire à un autre autel ou qu'ils n'ont pas inscrites dans la forme susdite, comme si elles n'avaient été aucunement acquittées. Les réguliers qui contreviendront en quelque manière au présent édit encourront la suspension de leurs charges et la privation de la voix active et passive. Et l'on procédera contre les susdits séculiers et réguliers à des peines plus grandes encore, au gré de Sa Sainteté. L'on procédera avec rigueur, avec des peines semblables ou autres au gré de Sa Sainteté, contre les sacristains et autres surintendants des sacristies qui ne veilleront pas à la ponctuelle observance de cet édit.

« Sa Sainteté ordonne de même et commande que les messes perpétuelles, laissées par la pieuse disposition des fidèles pour être célébrées dans une église certaine et déterminée, ne puissent en aucune façon se dire ou se faire dire dans une autre église et encore moins hors de Rome, même quand l'autre église, tant dans la ville que dehors, serait dépendante de l'église à laquelle les messes ont été destinées ou appartiendrait au même ordre religieux ou au même institut. Tous ceux qui y contreviendront en quelque manière encourront de la même façon les peines déjà exprimées ci-dessus.

« Enfin il a été ordonné par l'édit du 1^{er} octobre 1704 ou instruction à observer pour l'acquiescement des obligations de messes, que le livre des messes perpétuelles serait dressé, année par année, et qu'on finirait de le dresser dans le mois d'octobre de chaque année pour l'année suivante et que, dans les mois de novembre et décembre, on le présenterait au computiste député par Sa Sainteté. L'expérience a fait reconnaître que ce mode d'exhibition entraîne quelque confusions et inconvénients, parce que beaucoup le portant à la fin du mois de décembre, ne peuvent pas le ravoier de suite pour le commencement de la nouvelle année, à cause du peu de temps qui reste au computiste pour revoir tant de livres ; ils sont donc obligés d'incrire la célébration des messes sur une feuille volante. En conséquence Sa Sainteté, qui ne cesse pas de rechercher le meilleur et le plus facile moyen de remplir les obligations des messes, confirmant en tout et pour tout le susdit édit et instruction et le modifiant seulement sur ce point, ordonne expressément et commande qu'à l'avenir les livres des messes perpétuelles soient dressés dans le mois de septembre et exhibés audit computiste pendant le mois d'octobre, sous les mêmes

peines pour les transgresseurs déjà contenues dans le susdit édit.

« Que chacun soit donc attentif à accomplir ponctuellement tout ce que prescrit le présent édit, autrement il encourra irrémisiblement les peines qui y sont comminées et d'autres plus grandes encore au gré de Sa Sainteté. Et afin que personne ne puisse, en quelque temps que ce soit, alléguer ignorance de ce que contient cet édit, on devra dans chaque sacristie de toutes les églises et lieux pieux de Rome en tenir continuellement affiché un exemplaire en un lieu apparent, sous peine, en cas de contravention, de dix écus d'or à payer sans rémission par les sacristains ou surintendants des sacristies, s'ils sont prêtres séculiers, et de la privation de leurs charges, de la privation de voix active et passive et de l'incapacité à quelque charge que ce soit, s'ils sont réguliers. Déclarant en outre que cet édit, publié et affiché dans les lieux pieux de Rome, obligera tous et chacun, comme s'il avait été personnellement intimé à tous et à chacun en personne.

« Le 25 janvier 1708.

« Léonard-Antoine GREZZI,

• Secrétaire de la Sacrée Visite apostolique. •

III

Edictum quo præcedentes Ordinationes instaurantur, ac plura insuper alia pro accuratiori onerum missarum adimplementis statuuntur.

« Notre Saint Père le Pape (Clément XI), dans sa sollicitude pastorale, ne se laisse pas de songer à établir un règlement parfait pour le complet acquittement des legs et charges de messes, afin que les âmes des défunts reçoivent promptement le suffrage qui leur est dû et l'assistance spirituelle des fidèles qui ne les oublient pas. Aussi, les années précédentes, il a fait publier plusieurs édits, au moyen desquels on a obtenu en grande partie le but désiré. Quoiqu'ils gardent encore toute leur vigueur et autorité en ce qu'ils prescrivent, comme on s'est aperçu qu'il s'élevait quelques abus dans l'accomplissement de plusieurs de ses legs et qu'il importe d'y appliquer un remède opportun, Sa Sainteté, par commandement exprès donné de vive voix, veut que l'on publie les ordres suivants : Premièrement, pour les legs de messes que l'on peut à volonté acquitter dans l'église ou dans les églises qu'il plaira, au gré des héritiers, ou de ceux qui ont, à un titre quelconque, l'obligation de remplir ce devoir, que lesdits héritiers ou autres, tant ecclésiastiques que laïques, quel que soit leur état, rang et condition, soient tenus, à la fin de chaque année, de porter la justification de leur acquit à la computisterie de la Sacrée-Visite, où on y inscriera sur un registre à part, avec recon-

naissance de l'un des computistes députés à cet effet et souscription de Mgr le secrétaire de la Sacrée-Visite apostolique *pro tempore*. Et cela sous peine, en cas de contravention, de vingt-cinq écus d'or à appliquer, la moitié au dénonciateur, dont le nom sera tenu secret, et l'autre moitié au profit des pauvres lieux pieux et, si ce sont des réguliers, ils encourront la suspension de leur charge, la privation de voix active et passive, ainsi que toutes peines plus grandes encore au gré de Sa Sainteté et de la Sacrée-Congrégation de la Sacrée-Visite apostolique.

« Ordonnant et déclarant que les justifications à exhiber comme ci-dessus doivent contenir la célébration des messes notées jour par jour par celui qui a célébré, sur un feuillet et livre particulier, avec la souscription à la fin du recteur ou sacristain de l'église ou des églises où l'on aura célébré. Pour la célébration des messes qui, par disposition des bienfaiteurs ou par indult spécial, se disent hors de Rome, lesdites justifications doivent être legalisées par les ordinaires des lieux, si ceux qui célèbrent sont prêtres séculiers, et s'ils sont réguliers, par les supérieurs majeurs de leur ordre.

« Quand le bienfaiteur a enjoint aux héritiers ou à d'autres de désigner l'église où se diront les messes. Ceux-ci sont tenus sous les peines susdites, dans l'espace de six mois, de désigner l'église où s'acquittera la fondation et où elle doit s'enregistrer sur le tableau des messes.

« Sa Sainteté ordonne également que toutes les charges de messes perpétuelles ou pour un temps prolongé qui dépasse dix ans, si jusqu'à présent elles ne se trouvent pas exprimées dans les tableaux des églises où l'on doit les acquitter, ou parce que cette obligation incombe à d'autres, séculiers, réguliers ou lieux fixés, ou parce que encore on les a fait acquitter comme si c'était des messes éventuelles; qu'à l'avenir on les ajoute au susdit tableau avec cette mention que l'acquiescement de la charge pèse sur tels héritiers, légataires ou autres et, pour une plus prompte et facile exécution, on ordonne aux héritiers, légataires ou autres comme ci-dessus que lesdites charges ne se trouvent pas exprimées dans les tableaux des églises où l'on doit les acquitter, ils en porteront la note à ladite computisterie, dans un délai de six mois, et cela sous les peines ci-dessus exprimées.

« Sa Sainteté veut en outre et commande que l'érection de chapellenies ou assignation de fonds pour charges de messes prescrites par les bienfaiteurs, se fasse avec promptitude et pour cela, dans l'espace de six mois, les héritiers ou autres devront constater à ladite computisterie l'élection ou l'assignation des fonds. Si, pour une cause juste et raisonnable, on

avait besoin de plus de temps, il faudrait, dans le même délai de six mois, demander une prorogation compétente. « Tous ces ordres ayant pour but de faire disparaître les abus et de maintenir avec facilité et exactitude l'accomplissement de legs pieux, que chacun s'empresse d'exécuter de suite tout ce que contient le présent édit, afin de seconder par l'obéissance due, l'intention très droite de Sa Sainteté et pour ne pas encourir les peines comminées, car elles seront irrémissiblement appliquées aux transgresseurs. Déclarant que cet édit, publié et affiché dans les lieux accoutumés de Rome, obligera tous et chacun, comme s'il leur avait été personnellement intimé. Et afin qu'en aucun temps à l'avenir personne ne puisse prétexter ignorance du contenu du présent édit; on devra, dans chaque sacristie, de quelque église et lieux pieux que ce soit, en tenir un exemplaire constamment affiché en un lieu apparent, sous les peines ci-dessus exprimées, en cas de contravention.

« Le 18 septembre 1719.

A. N. PALLAVICINI,

Secrétaire de la Sacrée-Visite apostolique.

Ces trois édits, countersignés par un député du pape ou par un secrétaire de la Visite apostolique, ont été notifiés au clergé romain par le cardinal-vicaire. Ils n'ont donc force de loi que pour Rome et son district : aussi je ne les donne pas comme texte de loi canonique, mais comme simple renseignement de science ecclésiastique. Toutefois, dans la pratique, il sera utile de les consulter et de les approprier aux besoins respectifs des diocèses. Si leur autorité n'est pas absolue, elle est du moins fort grande, car on aura remarqué que toutes ces prescriptions n'ont été faites qu'en vue d'assurer l'exécution des ordonnances de Clément XI sur le même sujet. Nous avons donc profité à tirer de semblables documents, publiés par moi pour la première fois.

X. BARBIER DE MONTAULT,
Prélat de la Maison de Sa Sainteté.

Patrologie

ORATEURS

SECONDE PÉRIODE DU RÉGNE GRÉCO-ROMAIN
(PÈRES LATINS).

XXIII. — SAINT GAUDENCE DE BRESCIA

I. — Le jour de son ordination, Gaudence fit un discours en présence de saint Ambroise et

d'autres évêques, qui lui avaient imposé les mains. « Convaincu de ma faiblesse, disait-il, et jetant les yeux sur l'inexpérience de mon âge, je foyais en tremblant la dignité du sacerdoce, et faisais valoir, aux yeux des prélats, mes droits à la solitude. J'ai peur que l'inhabileté de ma langue ne déprécie la parole divine : j'ai honte de ne pouvoir servir à votre attente les fruits de la prédication. Aussi je me regardais comme au-dessous de mes espérances, et voulais à toute force décliner l'honneur de mes fonctions. Mais l'heureux Pontife Ambroise, et le reste des vénérables pontifes, engagés par le serment que vous fîtes avec témérité, m'adressèrent par vos délégués des lettres si pressantes que je ne pus leur résister, à moins de mettre mon salut en péril : les évêques d'Orient devaient me refuser leur communion, dans le cas où je ne voudrais pas promettre de revenir au milieu de vous. Entraîné par la force, et d'ailleurs étant volontiers à l'autorité de ces saints personnages, j'ai accepté la charge de premier pasteur, plus élevée que mes mérites, plus respectable que mon âge et plus brillante que ma science. Voyez donc combien je souffre : je ne savais pas parler, et ne puis me taire... Au moins, mon exemple prêchera à tout le monde l'obéissance, vertu qui obtient la terre de promesse... Mais où tend ce discours? Nous voulions que votre charité comprit bien la violence qu'il fallut pour décider notre faiblesse à l'accomplissement d'ordres aussi onéreux. Ouvrir la bouche en face d'évêques aussi augustes! Faire entendre notre voix après les éloquents leçons de Philastre, notre pasteur de sainte mémoire, qui, plein des grâces de l'Esprit de Dieu, bâtit cette église sur la foi en la Trinité adorable, sur l'espérance vraie, sur la charité parfaite; la conduisit de vertus en vertus, et la passa en paix! Que ce peu de mots suffisent pour nous justifier d'une audace que l'on nous aurait supposée. Toutefois la source des lettres sacrées est profonde, et, n'ayant pas de vases pour y puiser, nous sommes dans l'impossibilité de vous distribuer les eaux-vives de la foi. Je supplie Ambroise, notre père à tous, qu'après cette goutte de rosée de nos paroles, il daigne arroser vos âmes du flot des mystères de l'Écriture. »

Les fragments de cette instruction, que nous donnons pour faire deviner le talent de saint Gaudence, nous apprennent en même temps l'histoire de ses premières années. On y voit qu'il fut disciple de saint Philastre; qu'après avoir habité Brescia, il fit un voyage en Orient; que saint Ambroise et le peuple mirent tout en œuvre pour le rappeler en son église; qu'il accepta à regret les fonctions épiscopales; qu'il fut consacré des mains de saint Ambroise, et

prononça un discours auquel répondit l'évêque de Milan.

II. — Pendant qu'il vivait à Césarée, en Cappadoce, Gaudence avait obtenu des reliques de saint Basile des reliques appartenant aux quarante martyrs. Ces pieuses vierges, retirées du monde, certifiaient les tenir de leur oncle, mort depuis quelques années. Gaudence enrichit son trésor de nouvelles richesses, et le rapporta dans sa ville, comme pour adoucir l'amertume de son retour. Il fit ensuite le panégyrique de tous les saints personnages dont il possédait un souvenir, et consacra en leur honneur une église qui fut nommée le Conseil des saints. « Mes chers frères, disait-il, en cette circonstance, notre faiblesse ne nous permet pas de rendre au ciel les actions de grâces que méritent ses bienfaits. Car nous avons les reliques vénérables de quelques saints; et c'est Dieu qui nous les a procurées. Nous avons bâti un édifice en leur mémoire; et c'est Dieu qui nous a aidé. Aujourd'hui nous célébrons la dédicace de ce temple, sous les yeux des princes du sacerdoce; et c'est Dieu qui l'a voulu. De saints évêques, des hommes apostoliques se sont rassemblés pour honorer leurs pères et leurs maîtres, et faire tomber sur nous l'abondance des grâces divines. Toutefois l'importunité des barbares enlève à cette journée une partie de sa gloire, en nous privant de la société d'autres pontifes, que nous attendions pour la solennité. Mais nous allons vous dire quels furent ces hommes dont les précieux restes font notre bonheur. »

Gaudence étale ses trésors: il a des reliques de saint Jean-Baptiste, de saint André, de saint Thomas et de saint Luc. Viennent ensuite saint Gervais, saint Protas, saint Nazaire, découverts à Milan par saint Ambroise; enfin Sizinus, Alexandre et les quarante martyrs. L'orateur s'inspire des pages éloquentes de saint Basile, et fait un récit très émouvant du supplice de ces derniers athlètes de la foi. « Nous avons donc, dit-il, ces quarante martyrs, et ces dix autres saints réunis de toutes les parties du monde; aussi le temple qui leur est dédié a-t-il dû porter, ce nous semble, le nom de Conseil des saints. Quand nous monterons à cette église, pour y vénérer les reliques de martyrs aussi glorieux, il nous faudra dire que nous allons à l'assemblée des élus. Avec l'appui de tels justes, il nous sera donné d'imiter leurs exemples avec foi, confiance et humilité, afin que, par leur intercession, nous méritions de voir exaucées toutes nos demandes, en glorifiant l'auteur de ces dons, Jésus-Christ, auquel soient tout honneur, toute gloire et toute puissance, avec le Père et le Saint-Esprit, avant tout, maintenant et toujours, aux siècles des siècles. Amen. »

III. — A peine monté sur le siège épiscopal Gaudence se livra tout entier à la direction de son église. Il appliquait aux infirmes les remèdes convenables, et nourrissait tous ses enfants du pain de la parole de Dieu. En ce temps-là, des notaires cachés dans la foule écrivaint rapidement les instructions d'évêques renommés pour leur science et leurs belles manières. Gaudence eut cet honneur; sa réputation de doctrine et d'éloquence engageait les sténographes à recueillir tout ce qu'il disait au peuple. Notre saint toutefois ne voulait pas reconnaître ces productions, car des analyses faites à la hâte n'étaient qu'une ombre imparfaite de son enseignement. Elles eussent péri sous l'anathème du prélat, si l'amitié ne l'eût forcé de revoir ces ébauches. Bénévole, qui jouissait d'une haute considération, gouvernait alors la ville de Brescia. L'on saluait en lui le héros de la foi, qui s'était opposé aux manœuvres ariennes de l'impératrice Jusine, et n'avait pas craint de sacrifier sa place au devoir. Gaudence le louait beaucoup, il l'aimait encore davantage. Une maladie ayant empêché Bénévole d'assister aux offices du temps pascal, il pria l'évêque de lui adresser par écrit tous les sermons qu'il avait faits en son absence. Entre amis tout est commun; Gaudence adressa donc au pieux gouverneur les dix instructions de Pâques, telles qu'il les avait prononcées, et lui en fit hommage dans une préface.

IV. — Les sept premiers ont été distraits en faveur des Catecheses. Les VIII^e et IX^e roulent sur l'évangile des noces de Cana. Selon la lettre, la présence du Sauveur au festin nuptial sanctifie l'union des époux, et répond aux blasphèmes des Manichéens contre le mariage. Jésus-Christ et son apôtre, tout en proclamant la sainteté des fiançailles, ne laissent pas d'accorder la prééminence à la virginité. Dans le sens allégorique, les noces de Cana sont une figure de l'union du Sauveur avec l'Eglise des Gentils. Le Xe, qui est sur l'Exode, traite du dimanche des chrétiens, du sabbat des juifs et des six jours de la semaine. Le dimanche est le premier jour de la création du monde et de la vie immortelle du Sauveur. Dieu, dans le principe, se repose au jour du Sabbat, en mettant fin à son ouvrage, et plus tard en faisant goûter à ses membres meurtris le sommeil du tombeau. Les six jours de travail sont le temps de l'épreuve pour l'homme et pour l'univers. Il est probable qu'après six mille ans de lutte, la terre entrera dans le grand repos de l'éternité.

Le genre symbolique, adopté par saint Gaudence; la distinction qu'il établit entre les deux testaments; l'attention à faire ressortir les passages de l'Écriture, qui font allusion au rejet de la Synagogue et à la vocation des gentils;

tout nous fait supposer que l'évêque comptait beaucoup de Juifs dans son auditoire, et que, tout en greffant des branches nouvelles sur l'arbre de l'Eglise, il n'oubliait pas de cultiver l'ancien tronc de l'olivier naturel.

V. — Outre les dix sermons que Gaudence prononça dans le temps pascal, et qu'il daigna transcrire à l'intention de son ami, il gratifia Bénévole de cinq autres instructions débitées peut-être en présence du gouverneur de Brescia. La 1^{re} est sur le paralytique. Il y prouve que le travail sur les âmes, loin de profaner le Sabbat, ne fait au contraire que le sanctifier. Or, Jésus se proposait le salut des Juifs, quand il rendit le mouvement à cet infirme. La 1^{re} explique ce verset : « Maintenant, c'est le jugement du monde. » Il prétend que c'était à l'heure où le monde allait juger son Créateur et Sauveur ; mais, s'il est jugé, Dieu gagne sa cause, et le prince de ce monde est exilé. La 2^{me} roule sur la nativité de Jésus-Christ, et sur la patience avec laquelle il souffrit la trahison de Judas.

A l'occasion de l'avarice de ce malheureux apôtre, il exhorte son peuple à la pratique de l'aumône et du jeûne. La bienfaisance et la mortification, comparable au baptême qui éteint les flammes de l'enfer, éteignent les traits de la concupiscence, qui nous est restée après la régénération. Ce sermon est l'un des plus beaux de saint Gaudence. « Comme l'eau éteint le feu, dit-il, ainsi l'aumône détruit le péché ; comme l'eau du baptême éteint, par la grâce, les ardeurs du brasier éternel, ainsi le fleuve des aumônes, grossi par les bonnes œuvres, assouplit les feux de la concupiscence, si toutefois, après votre conversion, vous ne les rallumez au foyer d'autres vices. Le pénitent qui cherche dans l'aumône le remède à ses péchés, ne saurait se livrer à des actes regrettables, à moins de réveiller d'une part, ce qu'il veut endormir d'un autre côté. Nous avons parlé d'un fleuve d'aumônes, afin de montrer les largesses de la miséricorde. Mais il n'en est guère qui répandent une pluie de bienfaits. Un chrétien sort de l'église, et ferme la porte à l'indigent qui l'implore. C'est ainsi que Dieu nous écouterait, lorsque nous le prions à l'arrivée de ces barbares. Il est écrit : Le jeûne est bon avec l'aumône (Tob., XII) ; il nous fallait l'un et l'autre pour apaiser la colère de Dieu. Mais sans doute vous ne pouvez jeûner, et vous ne le pouvez parce que vous ne le voulez pas. Donnez au moins de la nourriture au pauvre. Vous que tourmentent trois genres de faim, vous devriez comprendre les tortures de ce mendiant que votre inhumanité condamne au jeûne involontaire. Vous vous plaignez de la disette, de vos charges, de la dureté des temps ; mais vous mendiez à votre tour et plus honteuse-

ment que celui-là. C'est de l'ingratitude envers Dieu que cette plainte injuste. Mais soit : vous souffrez seul de la disette, et le pauvre ne la sent pas ? »

La 4^{me} est intitulée : Sur la promesse de l'arrivée de l'Esprit-Saint. On voit que l'orateur veut y réfuter les erreurs d'Arius et des antitrinitaires. Il enseigne clairement l'unité de nature et la distinction des personnes. « L'esprit de l'homme, dit-il, ne saurait considérer le Père comme père, le Fils comme fils, l'Esprit comme esprit, s'il n'entrevoit la distinction existant entre celui qui envoie et celui qui est envoyé. De même il ne pourrait reconnaître la divinité du Père, du Fils et du Saint-Esprit, s'il ne lisait qu'il n'y a point de séparation entre celui qui envoie et celui qui est envoyé. » Il dit ensuite que la raison humaine se perdrait à vouloir sonder ce mystère, et que la foi seule peut en conserver le dépôt. La 5^{me} et dernière est un éloge des frères Machabées. Pourquoi Dieu avait-il défendu aux Juifs de manger la chair des porceaux ? Cette chair est-elle bonne ou mauvaise ? Peut-être le Seigneur en prohiba l'usage sans autre intention que celle de mettre des enfants à l'épreuve. Le fruit du paradis était bon ; et si nos pères sont morts, en y touchant, le mal ne venait pas de l'arbre, mais de la désobéissance. Peut-être aussi Dieu condamna la viande de porc pour deux raisons : parce qu'elle est chaude et nourrit la concupiscence, et parce que la vie de ces animaux est une image de la vie immonde. Maintenant nous avons le droit de manger toute espèce de chair ; mais il faut la sanctifier par la parole de Dieu, la prière et la tempérance.

VI. — L'évêque de Brescia, fidèle aux recommandations de l'Apôtre, annonçait la parole de Dieu avec un zèle infatigable. On voit, en lisant ses instructions, qu'il traita devant le peuple une foule de sujets dont nous n'avons plus le recueil. Gaudence, il le confesse lui-même à Bénévole, n'osait confier au papier des sermons que sa modestie lui représentait comme médiocres ; et il croyait avoir fait tout son devoir quand il avait instruit de vive voix les âmes confiées à sa direction. Nous devons aux instances amicales de Bénévole les quinze sermons que nous avons jusqu' alors examinés. Suivent les discours d'ordination ; et celui de la dédicace du Conseil des saints, dont il a été fait mention plus haut. Le XIII^e de l'édition nouvelle est une lettre à Germaine, dans laquelle Gaudence explique la parabole du fermier d'iniquité. Il insiste particulièrement sur l'obligation de faire l'aumône. Nous y lisons : « Il est du devoir d'un bon prédicateur, qui cherche à instruire les fidèles, de choisir pour point de comparaison les choses familières au peuple, afin

que cette école d'images le forme aux règles d'une bonne conduite, et qu'on entreprenne, sans hésiter, de faire ce que la parabole sensible lui montre comme utile, ou nécessaire. » Le XIV^e est encore une lettre adressée au diacre Paul, sur le passage : Mon Père est plus grand que moi. L'orateur distingue en Jésus-Christ la nature humaine et la nature divine. Puis, fort de l'Écriture et de la tradition apostolique, il démontre victorieusement que les humilia tions du Sauveur atteignent son humanité, pendant que la vertu des miracles prouve sa divinité. Ce thème, Gaudence le développe avec une noblesse de langage qui rappelle assez bien le faire de saint Léon le Grand.

La critique moderne attribue encore à saint Gaudence deux panégyriques prononcées, l'un à la fête de saint Pierre et de saint Paul, l'autre à l'anniversaire de saint Philastre, son prédécesseur. Le premier fait un parallèle entre les deux grands apôtres, que le prédicateur rend égaux en mérites; le second raconte les missions et les vertus du pontife de Brescia.

VII. — Ellies Dupin, aveuglé par sa haine contre le symbolisme de l'Écriture et de l'Église, porta sur saint Gaudence un jugement des plus iniques. Il dit : « Son style est simple et négligé, il est plein d'allégories, ses sermons sont secs, stériles; ils instruisent très peu et ne touchent point du tout. » Cependant Ellies Dupin avait dit lui-même, en parlant du deuxième sermon : Il explique clairement le mystère de l'Encharistie. Le XIII^e, d'après lui, est mieux fait et plus utile que les autres. Le XIV^e renferme une belle remarque contre ceux qui veulent approfondir les mystères. Au XVIII^e Gaudence réfute les ariens avec beaucoup de véhémence. La conséquence, on le voit, n'est pas d'accord avec les prémisses; et Dupin semble se contredire lui-même. Un autre écrivain français, plus érudit et moins passionné qu'Ellies, redresse ainsi la sentence première : « Quoique le style de Gaudence paraisse assez simple, dit Tillemont, néanmoins il a de l'élégance, et l'on y voit un génie fort doux et en même temps fort agréable. Mais, pour le fond des choses, la doctrine et les instructions en sont excellentes. »

PIOT,
curé-doyen de Juzennecourt.

Philosophie.

DE L'UNION DE L'ÂME HUMAINE AVEC LE CORPS

(4^e article.)

II. — Opinions diverses des scolastiques sur la potentialité de la matière première.

Nous avons vu précédemment que la matière première, qui a, par elle-même, une entité physique et substantielle indépendamment de la forme, qui est, par conséquent, une vraie réalité, est cependant, comme telle, une pure puissance subjective, ou passive, c'est-à-dire un sujet qui n'est point spécifié en lui-même, mais capable de recevoir les diverses formes substantielles qui l'actuent et le placent dans des espèces déterminées. Il importe maintenant d'examiner en quoi consiste cette potentialité.

1^o La puissance passive étant la capacité passive de recevoir les formes substantielles qui sont les principes de l'actuation, cette puissance implique une relation nécessaire à l'acte. Il y a deux actes, celui de l'essence et celui de l'existence. Le premier constitue la chose suivant un mode d'être précis et la place dans une espèce déterminée : par exemple, la rationalité est l'acte de l'essence humaine. L'acte de l'existence est celui qui extrait l'essence de la vertu de sa cause et la tire du néant ou de la pure possibilité, la faisant passer de l'ordre idéal dans l'ordre de la réalité. Considérée en elle-même, la puissance subjective est privée de l'acte de l'essence, si d'elle-même, elle ne s'applique aucun mode d'être précis et ne se range dans aucune espèce déterminée; elle manque aussi, à raison de sa nature, de l'acte de l'existence, si seule et d'elle-même elle ne sort pas formellement de sa cause et du néant. L'adverbe *formellement* exclut la cause efficiente, qui n'a pas à intervenir ici, où il ne s'agit que de la cause formelle.

Les thomistes enseignent que la matière première n'est par elle-même et prise isolément qu'une pure puissance, parce qu'elle n'a par elle-même ni l'acte de l'essence ni l'acte de l'existence, attendu, comme on l'a vu dans l'article précédent, que son entité n'appartient pas à une espèce déterminée. Ils affirment cependant qu'ayant son entité indépendante de la forme, elle est quelque chose de physique et de réel.

Ce sentiment est bien celui de saint Thomas. La création de la matière première a été combattue par l'objection suivante : « Tout agent produit un être semblable à lui : d'où il suit que, tout agent agissant en tant qu'il est un

acte, tout ce qui est fait ou produit est de quelque manière en acte. Or, la matière première, comme telle, n'est qu'en puissance. Il serait donc contraire à la nature de la matière première qu'elle eût été créée. » Le Docteur Angélique répond : « La raison alléguée ne prouve pas que la matière première n'a pas été créée, mais seulement qu'elle n'a pas été créée dépourvue de toute forme. Car, bien que la créature, comme telle, soit en acte, elle n'est cependant pas un acte pur, si donc tout ce qui entre dans son être est créé, ce qui constitue sa potentialité l'est nécessairement aussi (1). » D'après cette réponse, la matière en tant que puissance, abstraction faite de la forme substantielle qui la spécifie, et quoique, en fait, elle n'ait pu exister dépourvue de toute forme spécifique, a été produite en elle-même par voie de création. Elle a donc un être physique et réel, elle a donc son entité propre. A cette affirmation, que « c'est proprement la matière qui est créée, et non le composé, » notre Docteur répond : « La création n'a pas produit uniquement la matière, mais la matière ne doit son existence qu'à la création. L'acte de créer est la production de l'être complet, et non pas seulement de la matière (2). » La matière première apparaît ici comme produit direct, bien que non exclusif, de la création, et cependant elle n'est en elle-même qu'une pure puissance. Or, tout objet et tout produit de l'acte créateur ne peut être qu'une entité physique et réelle. Plus loin, saint Thomas enseigne, avec saint Augustin, que de fait, la matière première n'a pas été créée dénuée de toute forme, parce qu'elle ne peut exister que sous des formes particulières qui l'actuent et la spécifient; mais il maintient toujours la potentialité réelle, et par conséquent l'entité physique de cette matière. « Il faut tenir, dit-il, que la matière première n'a pas été créée absolument privée de forme ni sous une seule forme commune, mais sous des formes distinctes. Si, par matière informe, on entend cet état de la matière première qui par elle-même n'aurait aucune forme, la matière informe, comme le dit saint Augustin, n'a pas précédé dans le temps la formation ou distinction de la matière, mais seulement à raison de son origine et de sa nature, de la même manière que la puissance a la priorité sur l'acte, et la partie sur le tout (3). » Ce texte de même que les précédents, nous montre la matière première, en tant que puissance, comme l'objet direct de l'acte créateur, et le produit de cet acte nécessairement quelque chose de physique et de réel. Mais parce que la matière première est une pure

puissance, elle n'a par elle-même aucune forme substantielle, et comme c'est la forme qui détermine l'essence dont elle réalise l'acte, la matière première, comme telle, est dépourvue de l'acte de l'essence, et, par suite, de l'acte de l'existence.

Tel est le sentiment de tous les thomistes. Gouin l'énonce et le résume ainsi : « Aucun acte essentiel n'est renfermé dans l'entité de la matière première, mais cette matière est, dans le genre de l'être, une pure puissance indifférente à tous les modes d'existence; comme la cire n'a en elle-même aucune figure artificielle, mais est apte à se transformer en toutes sortes de figures. Cette conclusion est contredite par quelques-uns qui ne sont pas des nôtres. Les thomistes l'admettent tous comme leur doctrine commune, et avec eux plusieurs autres (1). »

Ces auteurs apportent d'abord en preuve de sa conclusion l'autorité d'Aristote. Le Stagyrte dit expressément que la matière première n'a ni essence, *quid*, ni qualité, *quale*, ni rien de ce qui détermine un être. Or, tout être est déterminé par son acte essentiel. La matière première n'a donc en elle aucun acte essentiel. Partant de là, le Philosophe dit que la matière est dans l'ordre de l'être naturel ce qu'est le bois dans l'ordre du produit artificiel. De même donc que le bois ne contient en soi de lui-même aucune figure artificielle, mais est en puissance pour toutes les figures de ce genre, ainsi la matière est en puissance pour tous les actes essentiels.

Saint Thomas professe la même doctrine en termes plus explicites encore. Chaque fois qu'il parle de la matière première il nous la présente comme une pure puissance dans le genre de l'être. « La matière première, dit-il, n'existe pas par elle-même dans la nature, puisqu'elle n'est pas un être en acte, mais une pure puissance (2). » « La matière devient par la forme un être en acte, n'étant par elle-même qu'une pure puissance (3). » Selon l'Ange de l'École, Platon se faisait la même idée de la matière, et il invoque aussi le témoignage de saint Augustin, qui dit à Dieu : « Vous étiez, Seigneur, et lors de vous il n'existait rien dont vous fissiez le ciel et la terre, qui sont deux choses, l'une qui se rapproche de vous, l'autre qui est tout près du néant (4). Par le ciel, le saint docteur entend les substances angéliques et par la terre, la matière. Cette matière est presque le néant, parce que, par elle-même, elle n'est rien en acte, mais est tout en puissance. N'est-ce point pour cette raison que les poètes de l'antiquité donnaient à la matière les

(1) *Summa theol.*, I p., q. 44, a. 2, ad 3. — (2) *Summa theol.*, I p., q. 45, s. 4, ad 3. — (3) *Ibid.*, q. 46, a. 1.

(1) *Phys.*, I, p., disp. 1, q. 2, a. 2. — (2) *Summa theol.*, I, p., q. 7, a. 2, ad 3. (3) VII *Metaphys.*, lect. 2. — (4) *Conf.*, XII, 7.

noms de *chaos* et de ténèbres, parce que, comme telle elle est dénuée de toute perfection privée d'actualité ?

Saint Bonaventure est en parfait accord sur ce point avec saint Thomas. « La matière, dit-il, est absolument un être en puissance. Il est donc dans son essence de n'avoir aucun acte, aucune forme (1). » « Par essence, la matière est informée à raison de sa possibilité universelle (de sa puissance passive), et lorsqu'on la considère sous cet aspect, sa capacité de recevoir toutes les formes, ou sa possibilité, lui sert de forme. » Voilà pour la matière considérée en elle-même, mais « en tant qu'elle existe réellement dans la nature, non seulement il ne convient pas, mais il est même impossible qu'elle existe à l'état d'informité, par la privation de toute forme (2). »

Empruntons à Goudin une preuve de raison qui nous semble ne laisser place à aucune objection sérieuse (3).

Ce qui est en puissance quant à l'être absolu ou substantiel, n'a en soi aucun acte essentiel constituant une entité. Or, la matière première est en puissance relativement à l'être absolu. Donc elle n'a en elle aucun acte essentiel constituant une entité.

La majeure est évidente. En effet, la même chose ne peut être, dans le même ordre et sous le même rapport, à la fois acte et puissance. Si donc la matière est à l'état de puissance quant à l'être absolu, elle ne peut avoir en elle un acte dans le même ordre. Or, l'être absolu étant l'être premier et, par conséquent, le fondement des êtres *secundum quid*, qui n'existent que secondairement et accidentellement ; d'autre part, l'acte absolu ayant la priorité sur l'acte *secundum quid*, si la matière est en puissance relativement à l'être absolu, elle n'a en elle absolument aucun acte constituant une entité essentielle.

La majeure se prouve ainsi. La matière est en puissance par rapport à l'être qui est fait de cette matière. Or, l'être absolu est fait de la matière. Donc la matière est en puissance par rapport à l'être absolu.

La majeure est incontestable. Je prouve la mineure. Le produit de la génération substantielle est fait de la matière. Or, le produit de la génération substantielle est l'être absolu. Donc l'être absolu est fait de la matière.

La majeure est certaine ; car la matière est le principe duquel chaque chose est produite ou engendrée. Je démontre ainsi la mineure. La génération substantielle diffère des autres productions, en ce que ces dernières ont pour terme un être secondaire et accidentel ; par

exemple, l'être ou acte auquel aboutit l'échauffement, est le chaud, et cet être ou acte n'existe que sous un rapport particulier, *secundum quid*, il est purement accidentel. Le terme de la génération est, au contraire, l'être absolu, c'est-à-dire l'être premier et substantiel, qui n'en présuppose pas un autre, pour qu'il existe, par exemple, un homme, une plante, une pierre, etc. On voit la profondeur de cette raison, qui, d'après les principes d'Aristote, met la proposition dans la plus grande évidence.

L'observation suivante, dont Goudin fait suivre son raisonnement, aidera à élucider cette question.

Les philosophes de l'antiquité ont nié que la nature produise l'être absolu, c'est-à-dire aucune entité substantielle et première, pour cette raison, rapportée par Aristote, qu'ils ne pouvaient comprendre de quoi serait faite cette entité substantielle. Ils argumentaient ainsi : Cet être premier serait fait ou du néant ou d'un être. Or, il ne peut être fait du néant, d'après l'axiome : *Ex nihilo nihil fit*. Il ne peut pas davantage être fait d'un autre être, parce que ce qui est déjà être absolu ne saurait être constitué encore dans l'être absolu. Donc aucun nouvel être absolu ne peut être produit, mais le seul fait possible, c'est que l'être absolu se modifie diversement en passant par des états secondaires et accidentels. Ces philosophes rejetaient conséquemment toute génération ou production substantielle, affirmant que toutes les diversités des êtres ne sont que des dispositions accidentelles variées qui affectent l'être absolu et résultent de la condensation et de la raréfaction, modifications d'après lesquelles cet être est solide, liquide ou fluide. Aristote, pénétrant plus avant dans cette question, a constaté qu'il se fait dans le monde de vraies générations substantielles par la production de nouveaux êtres absolus, qui ne sont faits ni d'un autre être absolu, ni du néant, mais de quelque chose qui tient le milieu entre l'être et le néant, c'est-à-dire d'une puissance ayant son entité, à laquelle il a donné le nom de matière, et qui n'est ni le rien absolu ni l'être en acte, mais une puissance réelle de recevoir l'acte de l'existence. Aristote a donc incontestablement enseigné qu'en ce qui tient à l'être, la matière est une pure puissance qui n'a pas eu elle un acte *entitativ*, c'est-à-dire une entité en acte.

Le cardinal Zigliara, qui a prouvé, comme nous l'avons vu, que l'entité de la matière première n'est pas spécifique, base sur cette conclusion l'argument suivant, pour établir que la matière première est une pure puissance : L'acte entitativ, ou l'entité en acte, que l'on appelle aussi l'acte de l'essence, ou l'essence en acte, est celui qui place l'essence dans une es-

(1) H. Dist. 3, p. 1, art. 1, q. 3. — (2) Ibid., dist. 12 art. 1, q. 1. — (3) *Ubi supra*.

pèce déterminée. Donc le sujet qui ne se place pas de lui-même dans une espèce est déterminé est dénué essentiellement et par sa nature de tout acte entitatif ou de toute essence en acte. Or, c'est précisément dans cette condition que se trouve la matière première, puisque par elle-même et prise isolément elle est dépourvue de toute forme qui la constitue dans une espèce de substance complète et entière. On ne voit donc pas comment, le principe étant admis, on pourrait refuser de conclure, avec les thomistes, que la matière première est une pure puissance privée de tout acte essentiel et, par conséquent, de l'acte de l'existence.

Quelques thomistes, désireux de définir la condition intrinsèque de la matière première, et ne se souvenant pas assez qu'en fait elle n'existe pas à l'état d'isolement et séparée de toute forme, ont voulu lui attribuer un acte entitatif qui n'est pas l'acte proprement dit, c'est-à-dire l'acte physique, mais seulement un acte métaphysique ou plutôt logique. Ils ont imaginé cet acte, afin de distinguer des autres êtres, par une différence, la matière première, qui n'est pas un pur néant, mais une certaine chose. Et parce que cet acte leur apparaissait comme placé en dehors des réalités physiques, ils l'ont appelé métaphysique. Ces auteurs n'ont pas vu que, la matière première étant dans l'ordre des réalités, si elle avait l'acte métaphysique qu'ils lui ont prêté, cet acte aurait nécessairement pour base et comme correspondant un acte physique, et ils n'admettent pas cet acte, puisqu'ils reconnaissent que la matière première n'est pas spécifiée en elle-même. S'ils avaient besoin de distinguer la matière première des autres êtres par une différence, il n'étant pas besoin de la chercher bien loin, puisque cette matière est une puissance, tandis que les êtres tirés d'elle par les formes substantielles ont tous des actes essentiels. Entre la puissance et l'acte, la différence est essentielle et parfaitement saisissable. L'acte supposé par ces auteurs est donc nul en réalité. C'est une pure subtilité, et comme ils reconnaissent qu'en elle-même la matière première est dépourvue de l'acte entitatif essentiel, ils restent fidèles à la doctrine thomiste.

2° Suarez est allé plus loin, et il a prétendu que la matière première, même considérée en elle-même, a un acte essentiel, contrairement à la doctrine qui a été établie précédemment d'après saint Thomas, dont l'illustre théologien se dit pourtant le disciple. Voici sa proposition : « La matière a une essence actuelle distincte de celle de la forme, mais en dépendant (1). » Deux choses sont affiées dans cette proposition, et l'auteur les enonce en ces termes :

(1) *Disput. , metaphus., disp. XIII, sect. 4, n. 9.*

« 1° La matière a, par elle-même, et sans que sa forme la lui confère intrinsèquement, son entité consistant dans un acte essentiel ; 2° Toutefois, cette entité est nécessairement accompagnée d'une habitude ou aptitude intrinsèque ou transcendentale relativement à la forme. » L'auteur a bien soin d'avertir qu'il parle de l'être actuel de l'essence, et il ajoute qu'il ne voit pas comment il pourrait se produire des divergences sur ce point.

Donnons textuellement l'argumentation :

« La matière créée par Dieu et existant dans un composé, a une certaine essence réelle, autrement elle ne serait pas un être réel. Or, ce n'est pas la forme qui constitue intrinsèquement l'essence de la matière dans son être essentiel. Donc la matière a par elle-même son entité essentielle, quelle qu'elle soit.

« Preuve de la mineure. La forme ne constitue intrinsèquement une nature dans son être essentiel qu'autant qu'elle le fait entrer dans un composé, en lui conférant son acte. Or, la forme ne fait évidemment pas entrer l'essence de la matière dans un composé, puisque la matière est essentiellement une entité simple, de même que la forme, et que le composé résultent de leur union. — De là sort une seconde raison. Toute entité simple a nécessairement par elle-même son essence comme lui, étant intrinsèque, et elle ne la reçoit pas d'une autre entité ; car c'est en cela précisément que consiste l'entité ou essence simple. Or, la matière est une essence simple. Donc. — Troisième raison. La matière est essentiellement une entité incomplète. Donc ce n'est pas la forme qui se constitue intrinsèquement. — La conséquence est évidente. En effet, si la matière première avait en elle sa forme, il ne lui manquerait rien de ce qui entre dans l'essence complète. — Enfin cette conséquence sort de la nature même de la pure puissance ; car, si la matière recevait intrinsèquement de la forme son être essentiel, l'acte conféré par la forme serait compris dans le concept de cette essence, non comme un terme extrinsèque ou ajouté, mais comme constituant un acte formel intrinsèque, et par conséquent la matière première ne serait plus une pure puissance....

« Il a été dit, en second lieu, que si la matière possède une entité essentielle, ce n'est cependant pas sans une habitude ou aptitude transcendentale relativement à la forme. Nous en avons la preuve en ce que la matière est essentiellement à l'état de puissance, ainsi qu'il résulte de la définition d'Aristote, qui appelle la matière *le premier sujet*. Toute puissance suppose une habitude ou aptitude intrinsèque pour son acte. Or, l'acte propre de la matière est la forme. Donc la matière a par elle-même sa

propre essence accompagnée d'une habitude ou disposition pour sa forme. »

Suarez est dans le vrai, lorsqu'il dit qu'il y a dans l'entité de la matière première une habitude ou disposition nécessaire pour la forme. Cela tient à son caractère de pure puissance. Mais, lorsqu'il attribue à la matière première une entité essentielle c'est-à-dire une essence constituant un acte réel et positif, s'il prend les termes à la rigueur, il se contredit, puisqu'il a reconnu précédemment et qu'il rappelle ici, conformément à l'enseignement de saint Thomas, que la matière première, en tant que premier sujet, ne peut être qu'une pure puissance, et qu'il a affirmé en propres termes que « la matière n'est pas un certain corps ou une substance complète et entière constituée dans une essence et une espèce de substance (1). »

Qu'est-ce que l'essence d'un être, et conséquemment l'acte essentiel? Ce n'est autre chose que « ce qui place ou range un être dans une espèce ou dans un genre, » comme s'exprime saint Thomas (2). Donc tout ce qui est constitué dans un genre ou une espèce, non par soi-même, mais par autre chose, ne tient pas proprement de soi, mais d'autre chose, son acte essentiel. Nous disons *proprement*, afin d'écartier cette question : Peut-on dire improprement d'une chose qu'elle est une essence ou un acte essentiel, dès lors qu'elle est quelque chose de réel et de physique, bien qu'elle ne soit une essence ni spécifique ni générique? Si Suarez se contentait d'attribuer dans ce sens l'acte essentiel à la matière, nous n'y ferions pas opposition, attendu que cet acte improprement dit ne serait en réalité que l'entité non spécifique reconnue par lui, comme par tous les thomistes dans la matière première, et que c'est précisément cette entité qui en fait une pure puissance. — Or, de l'aveu de tous et de Suarez lui-même, la matière première n'a pas en elle-même et par elle-même une forme substantielle qui la constitue dans un genre et une espèce déterminés. Donc, conclut le Docteur Angélique, la matière première n'est pas par elle-même et isolément une essence, mais une partie seulement d'une essence. Etant admis les principes précédemment posés, cette conclusion est rigoureuse et exclut celle de Suarez.

Telle est bien la doctrine de saint Thomas. « On ne peut pas considérer, dans les substances composées, l'un ou l'autre de leurs principes constitutifs comme étant à lui seul une essence. Que la matière première isolée ne soit pas par elle-même une essence, c'est évident. En effet, c'est par son essence qu'une chose devient un objet de connaissance et est rangée dans une

espèce ou dans un genre déterminés. Or, la matière n'est pas par elle-même un principe de connaissance, et ce n'est pas elle qui détermine l'espèce ou le genre d'un être, mais bien ce qui lui confère son acte. La forme elle-même, prise isolément, n'est pas l'essence d'une substance composée, bien que quelques auteurs aient essayé de faire admettre cette idée fautive. Il est clair que l'essence est ce qu'exprime la définition de la chose. Or, la définition des substances naturelles ne renferme pas uniquement la forme, mais elle comprend aussi la matière, autrement il n'y aurait plus de différence entre les définitions naturelles et les définitions mathématiques (1). » Saint Thomas parle ici de l'essence complète ou proprement dite, telle que l'exprime la définition soit générique, soit spécifique, telle qu'on l'entend communément, et sa pensée ressort très clairement de ce qu'il dit un peu plus loin, savoir, que « la forme substantielle ne possède pas une essence complète, non plus que la matière (2). »

Mais est-il vrai qu'au fond Suarez est en opposition formelle sur ce point avec les thomistes? D'après les principes admis par lui et que nous avons rappelés, tout en attribuant un acte essentiel à la matière première, il doit nécessairement aboutir à reconnaître que son entité est incomplète; car il ne peut assimiler l'essence de la matière privée de forme substantielle et n'étant qu'à l'état de puissance à l'essence de cette même matière informée, c'est-à-dire actée et spécifiée par sa forme substantielle. Nous avons vu que les thomistes affirment unanimement que l'entité de la matière première est incomplète, et en cela ils suivent le sentiment du Maître, qui enseigne que la matière première a en soi et de soi, sans le tenir de la forme, un être *débile* ou imparfait (3), ajoutant que, « si l'on voulait définir l'essence de la matière première, elle aurait pour différence son rapport ou son aptitude à la forme, et pour genre sa substance même (4), » ce que Suarez ne nie pas. Or, une entité incomplète et improprement dite, c'est une essence qui n'est pas une essence et ne peut entrer dans une définition.

Si donc on veut entendre par l'acte essentiel que Suarez met dans la matière première une essence proprement dite, il est en contradiction positive avec lui-même. Il paraît bien plus équitable et bien plus respectueux envers l'illustre théologien de dire que, voulant absolument déterminer la nature de la matière première prise isolément, il a transporté à cette matière informe des termes qui ne peuvent s'appliquer rigoureusement qu'à la matière actuellement

(1) *Quest. disp. De verito*, q. III, a. 5, ad. 1. — (2) *Quodlib.* IX. art. 6, ad. 3.

(1) *Ubi supra*, sect. 3, n. 9. — (2) *De ente et essentia*, cap. II. (3) *Ibid.* — (4) *Ibid.*, cap. V.

revêtu d'une forme? D'où il faut conclure que ces termes ne doivent pas être entendus dans leur sens absolu, et que l'accord demeure au fond, malgré le dissentiment qui paraît à la surface.

Nous allons voir en quel sens Suarez accorde à la matière première l'acte de l'existence.

(A suivre.)

P.-F. ECALLE,
Archiprêtre d'Arcis-sur-Aube.

ETUDES D'ARCHÉOLOGIE PRATIQUE

III.

De l'opportunité de certaines restaurations. — Moyen de ne pas s'y tromper. — Surveillance. — Echafaudages.

Avant toute restauration proprement dite, il faut regarder si l'édifice est solide et ne doit pas avant tout s'assurer contre les accidents les plus redoutables. A quoi bon se donner la peine et faire des frais d'embellissements dans une église qui menace ruine, dans quelque-une de ses parties principales? On en a vu plus d'une fois déjouer cette sollicitude pas trop artistique en s'écroulant par un clocher mal entretenu, par une voûte depuis longtemps entr'ouverte et qui auraient dû attirer les premiers soins. Quel avantage de voir des peintures à peine finies, des verrières qu'on vient de poser, de belles stalles qu'on était si fier d'étréner, écrasées par cette catastrophe, qu'on pouvait d'autant plus prévoir qu'elle menaçait depuis longtemps de se produire! Ce sont ces travaux qu'il faut regarder comme d'une urgence impérieuse, et avant lesquels on ne doit rien entreprendre. Entre ces grosses réparations et les restaurations de quelques détails, il y a toute la différence qui se fait en métaphysique de la substance au mode: l'une doit être avant que l'autre soit; le rôle du second est nécessairement subordonné à l'existence de la première. Dans nos soucis de prêtres, d'archéologues ou d'artistes, l'ornementation, l'ameublement, la *restauration*, en un mot, devra donc ne venir qu'à la suite des moyens de conservation matérielle. Ajoutons que celle-ci est presque toujours plus difficile que l'autre, et que tel com-

prendra fort bien et appliquera sûrement à des réparations matérielles les règles énoncées ci-dessus, qui s'arrêtera maintes fois devant les difficultés réelles d'une restauration sagement entendue. C'est que celle-ci demande toujours, outre une grande habitude, beaucoup d'entente de l'art, beaucoup de délicatesse et de goût; c'est pourquoi il n'est pas rare de se tromper, et c'est toujours un malheur qu'il faut éviter par dessus tout.

Mais, avant tout, faut-il toujours restaurer, et n'est-il rien, parmi les objets qui nous préoccupent sur ce point, dont nous ne devions nous refuser à traiter les blessures ou les difformités? Est-il toujours convenable de rendre à des peintures dégradées, à des sculptures mutilées, à des vitraux endommagés celles de leurs parties qui ont déjà disparu? C'est sur quoi les archéologues n'ont pu différer d'opinions quand l'archéologie renaissait à peine et que peu de talents se prêtaient à ces besoins méconnus jusque-là. On tombait généralement d'accord que l'entreprise était trop difficile pour qu'on y pût espérer un succès. En effet, on voyait beaucoup de mains essayer de replacer à côté d'une portion de chapiteaux ayant son caractère à part celle qui lui manquait depuis des siècles, et ne lui laissait que la moitié de lui-même. Quel pinceau appliquerait sur les déchirures d'une fresque, les mêmes couleurs qu'on y avait choisis à trois ou quatre cents ans de là. Quel verrier assez sûr de ses tons et de son feu pour exposer auprès des riches effets de nos lumières colorées, ces lambeaux modernes qui réparent des vides malheureux? Mais ces difficultés n'existent plus, et s'il est survenu des ouvriers qui se croient artistes, des barbouilleurs qui brosent au hasard, et des prétendus réparateurs qui déparent tout, il ne faut plus méconnaître qu'à force de tentatives, de conseils écoutés, et d'études comparées, on a pu arriver à faire bien, à s'inspirer avec succès des bons modèles, et que, eu égard aux choix qu'ont peut faire partout de talents sérieux développés par la lecture, la méditation et les exemples, la connaissance des procédés anciens, et l'intelligence acquise du sentiment du beau plastique et de l'esthétique de l'art, beaucoup d'obstacles sont aplanis; nous n'avons plus à redouter les insignes gaucheries qui signalaient, en des églises condamnées sans retour à les garder, de fort grotesques entreprises. En avançant dans la voie, on opérera de mieux en mieux sans doute; et pourtant ce ne sera qu'en proportion du zèle que le clergé aura mis à s'instruire et à communiquer sa science. Mais dès lors que de bons sculpteurs se sont formés, que des peintres de talent se trouvent aussi qui s'occupent des formes du moyen âge et s'y

appliquent, on peut donc avec plus de hardiesse et d'espérance, livrer entre leurs mains des restaurations importantes. Il n'y a qu'une portion, et pourtant fort essentielle, de l'art chrétien qui manque toujours à ses promesses : c'est la peinture sur verre qui persiste à nous encombrer de mauvaises pages colorées presque toujours sans goût artistique et sans nulle entente des procédés. Peut-être ceux qui font travailler sont-ils aussi blâmables en cela que ceux qui travaillent. Les uns, par ignorance, les autres, par calculs intéressés, commandent, exécutent, ou acceptent des caricatures sans valeur qui accablent aux yeux de la foule ces images ridicules, jettent l'art dans le mépris des connaisseurs, et accrochent indéfiniment à nos belles fenêtres des images qui les déshonorent. Ainsi, quand le sculpteur atteint à une très louable imitation des siècles de foi et de talent, quand la peinture murale a ses succès remarquables, celle des panneaux transparents est encore presque partout en une enfance qui persiste. Nous y reviendrons pour en dire les causes et comment on devrait y remédier. Eu attendant choisissons les hommes à employer, encourageons des établissements qui tiennent à faire leurs preuves et à l'occasion, formons nous-mêmes d'après la pensée du christianisme ceux que nous sentons disposés à écouter et à bien faire. Il y va de leurs intérêts; qu'ils le comprennent et que leur docilité, exempte de vain amour-propre et de sottises prétentions leur mérite, avec l'estime du monde éclairé, de légitimes profits justement favorisés par nous.

Mais, de grâce, nous le demandons dans les intérêts aussi de l'Eglise elle-même qui doit maintenir le respect de ses populations : que messieurs les curés n'entreprennent rien qu'avec la plus grande prudence et ne s'exposent jamais à aucun blâme mérité. Nous avons de toutes parts autour de nous, des surveillants sévères, épiant nos démarches et ne se faisant jamais faute contre nous de critiques plus ou moins amères, de persécutions ardentes, même de susceptibilités mesquines, toutes preuves d'un mauvais vouloir plus ou moins passionné. Quelles raisons pour ne pas rester au-dessous de ces discepteurs de mauvaise foi, pour savoir discuter en raisonnant nos théories, et nous faire contre eux, aux regards des gens honnêtes et sérieux, une autorité qui domine et repousse un stupide système d'opposition déraisonnable. Mais aussi méditons bien nos moyens d'action. Etudions consciencieusement nos plans de restauration, qu'il faut subordonner à un ensemble d'idées, sur lesquels il est bon de consulter des hommes de goût, d'expérience, et de réputation autant que possible,

afin d'avoir des cautions à présenter contre les reproches plus ou moins fondés qui ne manqueront pas de surgir. Songeons qu'il n'est plus possible de mal faire sans exciter une réprobation trop motivée; gardons-nous d'être absolus lorsqu'il ne faut pas tenir tête à des conseils évidemment mauvais; n'entreprenons rien trop vite, sachons attendre pour mieux marcher, et ne nous hasardons qu'avec une grande circonspection pour ne faire que des choses dignes d'éloges.

Nous avons vu pratiquer par des curés une excellente méthode et un très utile système de patience et de temporisation. Une fois médité, organisé et arrêté dans leur esprit, le plan était prêt, et ne demandait plus que l'exécution conduite avec le calme et la sagesse qui devraient toujours signaler nos œuvres. La grande question, en présence des meilleures choses à conclure, c'est toujours celle des finances, et nous savons qu'elles ne se créent pas facilement. L'un de ceux dont je parle eut surtout le talent d'en trouver. Aimé dans sa paroisse où grands et petits l'avaient trouvé depuis quinze ans toujours tout à tous, l'aménité de son caractère, sa douce et grave familiarité avec les gens de toutes conditions, l'avaient fait goûter de tous, et il profitait de cette influence naturelle pour faire valoir fréquemment, soit en chaire soit dans les rencontres particulières et en certaines visites des paroissiens, les besoins de sa belle église qui, au reste était solide et bien entretenue, mais laissait pourtant beaucoup à désirer au point de vue de son ornementation, aussi bien que pour des restaurations criardes qu'enfin il était temps d'écouter. Chacun de ses sermons se terminait par quelque petite demande aussi modeste qu'habilement ménagée. Il ne cachait pas son plan d'ensemble pour lequel il faudrait ce qu'il n'avait pas, mais ce qu'il espérait bien obtenir. Quand il eut ainsi obtenu, en effet, de quoi faire un beau vitrail pour la belle fenêtre orientale, il se hâta, et un beau jour de Pâques, sans presque avoir prévenu personne, il montra à ses paroissiens ébahis un beau saint Hilaire foulant aux pieds et frappant de sa crosse le démon de l'hérésie et les livres de l'arianisme, et de la main gauche tenant ouvert son magnifique livre de *la Trinité*. Quelle joie pour la paroisse! Un prône savant, ou la grande image fut expliquée, ou les donateurs furent bien et dûment remerciés, où fut exprimé enfin l'envie d'arriver désormais, avec des ressources nouvelles qu'il se promettait, à compléter peu à peu les beautés encore désirables : ce prône-là, dis-je, et une petite quête dont il fut suivi aussitôt emportèrent la place : l'action n'avait plus qu'à s'en-

tretenir, on donna toujours, on remercia sans cesse en demandant encore. De grosses bourses se délièrent, et furent d'autant plus généreuses qu'au jugement de tous notre curé s'y prenait bien, s'entendait à embellir son église, et méritait qu'on l'aidât. Si bien qu'au bout de six ans, après avoir donné à son église tantôt un autel (il y en avait quatre) tantôt une grisaille, ou des chapiteaux à feuillage, ou des colonnes, ou des arcatures depuis longtemps mutilées et qui reparurent dans leur premier éclat, l'heureux curé pouvait montrer son sanctuaire, sa nef et son chœur parés d'un beau tabernacle, de belles stalles, d'une belle chère en chêne sculpté; les chapelles s'étaient meublées d'autels nouveaux en harmonie avec le style de l'église; de vieilles mais bonnes toiles avaient été retouchées habilement et richement encadrées; il n'y avait pas jusqu'au calice, au ciboire et à l'ostensoir qui ne fussent venus là étaler leur beau style du XIV^e siècle comme l'église elle-même; et ainsi tout avait été à souhait, tout le monde était content, tout ayant réussi, et personne ne s'était étonné quand on apprit que, grâce à la sérieuse et persévérante habileté du pasteur, à la méritoire générosité du troupeau, la paroisse avait vu, dans ces six années, quatre-vingt-six mille francs consacrés à la restauration de son église, à l'édification publique et à la gloire du Sauveur.

Nous en avons vu un autre moins heureux, pour n'avoir pas voulu attendre. Par une de ces idées malheureuses dont quelquefois on s'avise de rien dire à personne, il fit venir un jour jonc de la ville voisine un mouleur en plâtre avec lequel il s'arrangea pour rétablir certaines parties de chapiteaux et des corniches endommagés par maints accidents déjà anciens. Bien entendu, et c'est bien ainsi que notre curé l'entendait, le plâtrier employa du plâtre copia sur les sujets environnants de quoi imiter là des épanchements de feuillages, là des moitié de lions et de petits bonshommes, plus loin des entrelacs, des oiseaux hybrides aussi peu ressemblants que possible, et après quelques jours de cet intéressant travail, il s'en alla, payé selon les conventions, rejoindre son atelier de figurines et de plafonds à rosaces. Le curé, qui avait passé tous les jours plusieurs heures à voir son artiste s'escrimer sur sa vieille église romane, avait bien fait observer que l'éclatante blancheur des nouveaux sujets s'alliait assez mal avec la teinte blafarde de ses murs séculaires; il aurait pu suggérer contre cette anomalie par trop choquante un lavage légèrement chargé d'une matière colorante: l'idée ne lui en vint pas, et le praticien affirmant que « ça passerait avec le temps, » on en resta là, comptant sur ce grand maître de

toutes choses; mais un matin quelle ne fut pas la stupéfaction du confiant pasteur lorsque, arrivant dans son église, il trouva au pied du mur les débris de ses figurines et de ses moules descendues les uns à moitié, les autres entièrement, de ces postes divers où les avaient consignés les efforts du citoyen! Il fut aisé de comprendre la cause de cette catastrophe: le monstre avant de jeter son plâtre sur la surface qu'il devait restaurer n'avait même pas songé à les débarrasser de la poussière que tant d'années y avaient accumulée, de sorte que l'adhésion ne s'était opérée que sur une espèce de boue, et le tout séchant ensemble avait bientôt quitté la position. Encore ce malheur n'eût été que risible s'il n'y avait pas eu là près de trois cents francs arrachés à un modeste budget de fabrique. Mais qui méritait le plus ce reproche, des fabriciens ou du curé?

L'abbé AUBER,

Chanoine de Poitiers, historiographe du diocèse.

COURRIER DES UNIVERSITÉS CATHOLIQUES

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LYON

Séance de rentrée en 1879

La *Décentralisation* rend compte de cette séance ainsi qu'il suit :

« Mercredi, à deux heures et demie, a eu lieu, dans la grande salle de l'archevêché, la séance de rentrée de l'Université catholique de Lyon.

Cette cérémonie était présidée par S. Em. le cardinal Caverot, ayant à ses côtés NN. SS. Forcade, archevêque d'Aix; Pichenot, archevêque de Chambéry; de Charbonnel, archevêque de Sozopolis; Rivet, évêque de Dijon; Mermillod, évêque d'Hébron; Turinaz, évêque de Tarentaise; Perraud, évêque d'Autun; Marchal, évêque de Belley; Besson, évêque de Nîmes; Vigne, évêque d'Oran; Rossel, évêque de Saint-Jean-de-Maurienne; NN. SS. l'archevêque d'Avignon; les évêques de Saint-Claude, de Montpellier, de Marseille et de Valence étaient représentés chacun par l'un de ses vicaires généraux.

Mgr Bonnet, évêque de Viviers, est arrivé à Lyon le soir, pour prendre part aux séances qui ont lieu aujourd'hui à l'archevêché.

Une foule nombreuse assistait à cette inté-

ressante solennité. Mgr Guiol, recteur de l'Université, a lu un discours, très applaudi, dont voici une brève analyse :

« L'heure de la contradiction, a-t-il dit, est l'heure où les consciences s'affirment. A chaque persécution qui s'est élevée contre l'Eglise, on a vu s'affirmer cette vérité. Ce spectacle s'impose aujourd'hui à la France, l'heure de la contradiction a aussi sonné pour ces institutions naissantes qu'on appelle les facultés catholiques.

« L'orateur recherche quels sont les formes diverses et les caractères intimes de la lutte actuelle. Il trouve d'un côté la haine, l'antipathie et l'indifférence, et de l'autre le dévouement.

« La haine est sauvage ou prudente.

« La haine sauvage rêve la destruction et la ruine. Elle le déclare hautement. A l'entendre, la France sera puissante et heureuse le jour où elle ne sera plus chrétienne, et comme la véritable éducation d'une nation, c'est la religion, il faut si on veut que la France revive, extirper le christianisme et lui substituer le culte de la libre-pensée; il faut l'empêcher de préparer des hommes de foi.

« La haine prudente agit autrement. Elle veut qu'on agisse légalement, mais suivant la légalité qu'elle inspire elle-même, sachant parfaitement que l'athéisme de la loi entraîne la neutralisation des régions officielles.

« Que reproche-t-on aux Universités catholiques? N'existent-elles pas conformément à la loi? L'Etat inspecte leurs registres et vérifie leurs inscriptions. Comment sont-elles donc devenues suspectes, et quels sont ceux, des universités ou de leurs adversaires, qui manquent de respect à la légalité? »

Mgr Guiol examine ensuite les conditions que doit remplir une loi pour être équitable :

« Elle doit, dit-il, offrir des conditions sérieuses de consistance. Sans doute, on peut réformer une loi; quelquefois la sagesse le commande et la justice l'exige; mais encore faut-il que ce soit sans préjudice des droits acquis.

« Quel péril trouve-t-on dans une concurrence loyale? N'a-t-on pas toujours retiré les meilleurs résultats de l'émulation, et le monopole n'a-t-il pas montré au contraire qu'il était loin d'élever le niveau des études? »

« L'antipathie obéit à d'autres instincts. Elle a pour mobile des défiances d'intérêt.

« Il y a un mot qui choque, c'est celui de *catholique* adjoint à celui d'*université*. Pourquoi a-t-on dit, mettre son programme dans son titre? »

L'orateur répond à cette objection et examine les funestes résultats produits par l'indifférence :

« Il y a, dit-il, deux principales indifférences; celle qui vient de la peur et celle qui est le produit de l'ignorance. Ce sont, ajoute-t-il, les facteurs naturels de cette paralysie qu'on appelle l'inertie. »

Mgr Guiol rappelle ensuite le dévouement qu'on a déployé pour la fondation des Universités catholiques, les protestations des évêques aux premiers bruits de l'attaque et celles des catholiques. Puis il termine en déclarant que l'histoire aura cette page à inscrire et qu'elle racontera ce conflit douloureux entre l'Eglise et César.

Après ce discours, le R. P. Dumas, docteur de l'école de théologie; M. Brac de la Perrière, doyen de la faculté de droit; M. Leotard, doyen de la faculté des lettres, et M. Valson, doyen de la faculté des sciences, ont donné lecture de leurs rapports sur les travaux de chacune de ces facultés pendant l'année scolaire 1878-1879.

Nous en publierons les passages les plus saillants.

M. Ch. Jacquier, professeur de droit civil, a lu un rapport sur le concours de l'année, et M. le secrétaire général de l'université a proclamé les noms des lauréats.

La cérémonie s'est terminée par une allocution de Mgr Forcade, archevêque d'Aix. »

LE MONDE DES SCIENCES ET DES ARTS

—

LE PASSAGE NORD-EST DÉCOUVERT CETTE ANNÉE (1879) PAR LE PROFESSEUR SUÉDOIS NORDENSKJÖLD (suite et fin).

—

Le professeur et voyageur suédois raconte, dans sa narration, que les habitants de l'île Tchuckti où ils ont hiverné, dans les environs du détroit de Behring, par 57, 7 de latitude nord, ont des mœurs qui se rapprochent beaucoup des mœurs des Lapons. Comme chez ces derniers, les femmes portent des vêtements absolument pareils à ceux des hommes et faits de peaux de rennes. Ce sont des pantalons qui sont principalement disposés contre le froid. Dans les temps de pluie ou de neige, les unes et les autres se servent d'un surtout en bovaux.

qui garantit de la température rigoureuse.

Dans les cérémonies religieuses et autres, l'homme et la femme portent un bonnet orné de verroteries. Lorsque Nordenskjöld était arrêté dans l'île, c'était le mois de septembre ; ce fut alors qu'il écrivit la narration dont nous nous occupons, et en ce moment la plupart des habitants allaient tête nue. Mais durant l'hiver, ils portent une sorte de casque, en fourrure, lequel s'attache sous le menton et se termine aux épaules, par dessous la pelisse. En ce qui est des chaussures, elles consistent en mocassins à semelles de peau de morse ou d'ours.

Les femmes n'ont le costume des hommes que dehors au grand air. Dans les intérieurs des tentes, elles ont l'habitude de se mettre très à la légère et de ne se vêtir que d'une ceinture très étroite qui rappelle des temps primitifs pendant lesquels ce peuple habitait sous un climat plus doux.

Les cheveux des hommes sont coupés ras, ou très court, excepté ceux du devant de la tête qui sont ramenés sur le front. La chevelure des femmes est longue et nattée. Ces modes de coiffure étaient usités il y a deux cents ans chez les habitants de l'Amérique du Nord.

Les boucles d'oreilles et verroterie sont très communes ; et les visages portent un signe de christianisme ; c'est une croix qui est posée en biais sur les pommettes et peinte en rouge ou en noir. Presque toutes les femmes sont plus ou moins tatouées.

Nordenskjöld a découvert, sur le cap nord, les ruines d'une ville qui fut jadis habitée par un ancien peuple que les habitants d'aujourd'hui, les Tschuchtschernès, prétendent avoir chassés. La population présente serait donc une population issue de conquérants.

Le lieutenant Norgoist, avec un docteur qui l'accompagnait, fit des fouilles dans ces ruines, et découvrit des pierres, des ossements de baleine, et des charpentes qui paraissaient venir d'arbres d'Amérique. Il y a découvert aussi des habitations qui, en général, étaient reliées entre elles par des couloirs, exactement comme le sont celles des Indiens indigènes de la baie de Norton.

Nordenskjöld gravit une montagne haute de 400 pieds, et découvrit, de là, une grande étendue de la mer polaire. Cette mer était en ce moment couverte de glaces flottantes, qui laissaient, le long de la côte, une ligne de temps en temps interrompue par des blocs très dange-

reux. Terminons en citant le navigateur lui-même. « Au printemps, dit-il, le gubier était abondant et de grandes quantités d'oiseaux ont été

prises. Les glaces nous ont retenus 264 jours en ce point. Nous en avons été délivrés le 18 juillet, et le 20 nous sommes passés du cap Est dans le détroit de Béhring. Telle est l'histoire de notre voyage.

« J'ai pleinement atteint l'objet pour lequel l'expédition a été organisée par le Dr Dickson, à savoir une preuve pratique de l'existence d'un passage par le nord-est. Nous avons suivi ensuite la côte asiatique et traversé la baie du Saint-Laurent jusqu'à Port Clarence, Alaska. De là, nous avons passé au Koniyan, en faisant des dragages pour déterminer la formation du fond de la mer, et nous avons recueilli de nombreux spécimens de la faune et de la flore. Nous avons calculé et relevé la localisation, la largeur, la vitesse et le volume approximatif des courants polaires de l'Arctique et du Pacifique.

« Après avoir touché à l'île Saint-Laurent, nous avons visité l'île Béhring, où nous avons reçu les premières nouvelles d'Europe par l'agent résident de la compagnie commerciale Alaska. Il y a sur l'île Béhring une immense variété de fossiles. Nous y avons découvert un nouvel animal marin, que nous avons appelé *Rhytina Stellari*.

La *Vega* est partie de cette île le 19 août, et nous avons eu un voyage agréable jusqu'au 31, jour où nous avons essuyé une forte tempête accompagnée d'éclairs. Pendant la tourmente, la foudre a frappé et fracassé le grand mât de hune, blessant légèrement plusieurs hommes. Nous sommes arrivés en vue de Yokohama, le 2 septembre, à 8 heures 1/2 du soir. Il n'y a pas eu de décès pendant le voyage.

« La *Vega* est le premier navire qui ait effectué ce passage, et je crois qu'avec un peu plus d'expérience de la navigation dans les mers du Nord, le voyage d'Europe en Asie par le détroit de Béhring pourra se faire avec certitude et sûreté. Du Japon à l'embouchure de la rivière Lena, il n'y a pas de difficultés pour de bons marius dans la saison convenable. La rivière Lena communique avec le centre de la Sibérie, et un commerce important pourrait facilement s'y développer.

La *Vega* devait rester quatorze jours à Yokohama.

LE BLANC.

Biographie.

—

J O U B E R T

—

En 1838, Chateaubriand, avec la noble désinvolture du génie et le fin discernement d'un homme de goût, publiait, pour la consolation d'un petit cercle d'amis, un choix de pensées d'un homme rare, qui avait voulu vivre sans bruit et qui était parvenu à tromper la renommée par autant de soin et d'efforts que d'autres en mettent à la surprendre. Le mystère de cette publication en commença la vogue ; et le grand nombre demandant à entrer dans la confidence, il se fit, en 1842, une seconde édition. Plus tard, le dépositaire des papiers de famille augmentait son trésor par ses découvertes et préparait les éléments d'une troisième édition qui eut lieu en 1850. Enfin, en 1864, l'œuvre posthume du modeste penseur arrivait à sa quatrième édition : c'est-à-dire que l'auteur, qui n'avait vécu qu'à huis-clos, forçait, après sa mort, les sceaux de la tombe, entrait, par le droit du mérite, dans l'assemblée des maîtres, et devenait, sinon un chef d'école, du moins un digne représentant de l'esprit français, un émule de Vauvenargues et de Larochefoucauld.

Quel était cet homme ? comment s'était formé le penseur solitaire ? et par quel assemblage de talent, de connaissance et d'originalité s'était-il élevé à cette distinction ?

Joseph Joubert naquit, le 6 mai 1754, à Montignac, petite ville du Périgord, où son père exerçait la profession de médecin. Deux traits distinguèrent sa première enfance, une grande douceur et un amour passionné pour sa mère. A quatorze ans, il avait appris tout ce qu'il pouvait apprendre dans une petite ville du Périgord et partait pour Toulouse dans le dessein d'y étudier le droit. Mais il ne tarda guère à reconnaître que son instruction classique laissait à désirer et que l'austère étude des lois répondait mal aux besoins de sa vive imagination. Pour compléter ses études et suivre sa vocation, il entra chez les Pères de la Doctrine, chargés de la direction du collège, et y resta jusqu'à vingt-deux ans, tour à tour maître des jeunes élèves et disciple des bons Pères : disciple chéri de ses maîtres et maître chéri de ses disciples. Malheureusement, la vi-

gueur de sa constitution ne répondait pas à l'ardeur de son zèle ; il dut revenir passer, à Montignac, les années 1776 et 1777. Dans la solitude enchantée du pays natal, il commença ses études littéraires et se prit à écrire, sur une espèce de journal, l'analyse de ses lectures et le résumé de ses réflexions. Au milieu d'occupations semblables, il devait, du fond de sa province, tourner les yeux vers Paris, où la secte encyclopédique attirait alors tous les talents. Joubert y vint en 1778 ; lia connaissance avec Marmontel, La Harpe, d'Alembert, et fut bientôt admis dans la familiarité de Diderot. Ce génie étrange et longueux, mêlé de fumée et de flamme, incomparable dans la conversation, avait d'abord charmé le jeune Périgourdin ; mais le désillusionnement fut prompt : Joubert avait l'esprit trop juste et le goût trop fin pour être longtemps séduit par l'emphase et les théories creuses du philosophe. A quelque temps de là, Joubert commençait, avec Fontanes, une de ces amitiés, douces et fortes, qui durent autant que la vie. Sur ces entrefaites, par l'entremise l'un de l'autre, les deux amis prenaient femme, Joubert à Villeneuve-sur-Yonne, Fontanes à Lyon. La Révolution approchait : Joubert fut élu, par ses compatriotes, juge de paix, fonction dont il s'acquitta avec une scrupuleuse intégrité, mais pour s'en démettre bientôt. En 1809, Fontanes devenu grand-maître de l'Université naissante, choisit, pour inspecteurs généraux et conseillers, Bonald, Bausset et Joubert. La santé et les goûts délicats de ce dernier l'éloignaient des fonctions publiques. Joubert passa dans la solitude les dernières années de sa vie et mourut, comme il avait vécu, en digne chrétien, le 4 mai 1824.

Une femme d'esprit définissait Joubert « une âme qui avait, par hasard, rencontré un corps, et qui s'en tirait comme elle pouvait : » ce mot spirituel indique assez son caractère et fait pressentir sa destinée. Corps frêle, esprit profond, nature remarquablement douce, Joubert n'était pas un sybarite littéraire et un contemplatif paresseux ; c'était une nature faite pour le huis-clos laborieux du cabinet et l'intimité cordiale du salon. A Paris et à Villeneuve, la pièce principale de la maison était, pour Joubert, la bibliothèque. Là, il avait fait disposer une galerie où, suivant son vœu, « beaucoup de ciel se mêlait à un peu de terre. » C'était l'asile préparé à ses rêveries, le temple élevé à ses auteurs chéris. On y trouvait peu d'ouvrages modernes ; les siècles de Louis XIV, d'Auguste et de Périclès y tenaient une grande place, à côté de l'histoire ecclésiastique, de la métaphysique, des voyages, et, le dirai-je, des contes de fées. Il ne fallait chercher là ni Voltaire, ni

Rousseau, ni les autres célébrités de l'école encyclopédique; on y recontrait, en revanche, toutes sortes d'éditions de Platon, d'Homère, de Virgile, d'Aristote, de Plutarque, une foule de ces vieux livres où les seizième et dix-septième siècles ont recueilli les débris épars de l'antiquité grecque ou romaine, et les curiosités bibliographiques que recommandait le double mérite de la rareté et de l'originalité. Sa passion pour les livres n'était pas celle du bibliomane, qui, comme l'avare, amoncelle des trésors dont il ne sait point user. Joubert lisait tout et la plupart des volumes de sa bibliothèque portent encore des vestiges du passage de sa pensée : ce sont de petits signes dont il est difficile de découvrir le sens, une croix, un triangle, une fleur, un thyrse, une main, un soleil, hiéroglyphes dont il a emporté la clef. Son heureuse mémoire aurait pu, du reste, se passer d'un tel secours : il n'oubliait rien des choses qu'il avait lues; l'aspect seul du volume, un regard sur la couverture, sur le titre suffisaient pour rappeler ses souvenirs et réveiller ses impressions. C'était, de ses livres à lui, un commerce de tous les instants, une sorte de courant continu : marque d'une âme pure qui vit d'amour et de lumière.

Le temps qui n'était pas occupé par les livres était donné aux douces causeries. Joubert était un homme de petit cercle, à l'aise seulement avec le petit nombre, hardi seulement avec les intimes. Ses plus fidèles amis étaient le duc Pasquier, le comte Molé, le poète élégiaque Chénedollé, le naturaliste Guéneau de Mussy, Fontanes et Chateaubriand, les dames de Beaumont, de Vintimille, de Krudner, de Duras et de Lévis. Dans cet élégant cénacle, Joubert écoutait et se faisait écouter. Je n'essayerai pas de donner une idée du charme de sa parole; ce talent fugitif est un de ceux qui, tout en causant les émotions les plus vives, laissent les traces les moins saisissables. Il résulte de je ne sais quel accord heureux entre l'esprit et la personne, la voix et le regard, le geste et le mot, dont les secrètes harmonies s'évaporent comme des parfums ou des sons : on en jouit, on ne le peut pas. Aux grâces de l'esprit, Joubert joignait les délicatesses du cœur, spécialement envers les dames. Son culte pour les femmes était, il est à peine besoin de le dire, désintéressé de tout calcul de vanité personnelle ou de secrets triomphes. Il les aimait pour elles-mêmes, et ne les croyait pas moins nécessaires aux plaisirs de la pensée, qu'aux félicités du sentiment. Habile, dans les relations du monde, à féconder, même au fond des esprits inactifs ou timides, les germes inertes de la pensée et à les développer par une attention bienveillante, il aimait que, près de lui, chacun

eût sa valeur et la sentit. Mais c'était pour les femmes surtout qu'il se montrait prodigue de cette complaisance inspiratrice. Il se plaisait à interroger leur intelligence, à encourager leurs idées, à ménager, même aux plus réservées, un rôle dans la conversation, ce concert de la parole où quelque chose manquait, à son gré, quand les doux sons ne se mariaient point aux sons graves, des voix naïves aux voix savantes. Aussi, plus confiantes près de lui, les femmes se sentaient-elles plus fortes et devenaient-elles plus aimables. Celles qui l'avaient connu se rappelaient, avec attendrissement, les délices de son intimité.

Ce double commerce avec les livres et les amis, qui fait le fond de la vie de Joubert, forme aussi la trame de ses écrits. Aux amis absents, Joubert écrivait des lettres qui renouaient les conversations; après ses lectures, goûtées et réfléchies, il consignait, sur de petits cahiers, la quintessence de ses idées. De là ces pensées et cette correspondance, publiées de 1838 à 1842, qui donnent pour auteur contemporain de Louis-Philippe, un homme mort sous la Restauration.

Au sujet des lettres, nous n'approuvons pas ce gros volume d'épîtres, par lequel il est d'usage aujourd'hui de terminer les œuvres de tout le monde. Les gens qui n'ont pas écrit un billet, sans songer que ce billet serait peut-être imprimé, auraient bien mérité de perdre leur peine; quant à ceux qui ont eu le bon sens de n'employer la poste que pour se livrer à d'innocents bavardages, nous demandons qu'on respecte à leur égard le secret des lettres.

D'une part, les lettres écrites pour être imprimées ne sont ni de vraies lettres ni un livre sérieux. Il est tout simple, d'un autre côté, qu'une correspondance qui n'a pas été faite pour subir la publicité, résiste très mal à cette épreuve. Combien y a-t-il d'écrivains qui aient su, comme Voltaire, mettre de l'esprit et de la grâce jusque dans le bulletin de leur santé? Et de tant de femmes aimables et spirituelles, la marquise de Sévigné n'est-elle pas à peu près la seule qui ait fait, avec les caprices de sa plume, un livre immortel? Après cela, nous oserons dire que les lettres de Joubert sont excellentes. D'abord elles sont en petit nombre, et en fait de lettres surtout, il faut des œuvres choisies. Ensuite elles ont le singulier mérite d'être à la fois parfaitement naturelles et travaillées avec beaucoup de soin. En les écrivant, Joubert n'a jamais pensé, Dieu merci qu'elles dussent recevoir l'honneur dangereux de l'impression; seulement le goût de la perfection qu'il avait ne lui permettait pas de tracer un mot sans l'avoir choisi. Cette correspondance est le reflet de sa conversation vive, piquante;

animée d'une gaieté douce et familière, amais triviale et négligée. Le moindre travail coûtait trop à l'extrême délicatesse de sa santé pour qu'il écrivit ou qu'il parlât sans avoir quelque chose à dire ou à écrire. Quoi qu'il fit, il se mettait tout entier dans ce qu'il faisait et je ne sais quel parfum de délicatesse ingénieuse respire dans la bonhomie de ses lettres les plus simples.

Dans cet homme bon, il y a un philosophe; dans cet amateur de beau style, il y a un homme avide de la vérité, qui a médité sur toutes choses, qui a dévoré les écrits des sages, qui s'est fait sur toutes choses des idées très-nettes et très-vastes, un homme enfin qui pense et qui sait faire penser. La dernière ligne écrite de sa main, quelques jours avant sa mort, sur le journal de ses pensées, était celle-ci : « Le vrai, le beau, le juste, le saint !... » Elle eût pu lui servir de devise : c'était là son véritable idéal. Ailleurs il a dit cette belle parole qui montre mieux encore comment il comprenait l'art : « Vous allez à la vérité par la poésie ; je vais à la poésie par la vérité. »

En matière de religion, Joubert est un catholique de l'ancienne roche. Le XVIII^e siècle l'avait séduit un instant, mais de même qu'il s'était promptement dégoûté de la rhétorique déclamatoire de Diderot, de même il s'éloigna vite de ce bas philosophisme qui ne pouvait satisfaire longtemps ni son cœur ni son esprit. Enfant d'une mère pieuse, élevé chrétiennement, après les erreurs de la jeunesse, il revient à la foi des premières années.

Ce qu'il dit de Dieu, de la création, de l'éternité, de la piété, de la religion, des livres saints et des prêtres tonche autant par son exactitude que par sa profondeur. Ce n'est pas un théologien qui parle, c'est un Platon chrétien. « On connaît Dieu, dit-il, par la piété. » « Le monde est monde par la forme ; par le fond, il est un atome. » « Le ciel est pour ceux qui y pensent. » « La piété est une espèce de pudeur et une sagesse sublime. » « Dieu aime l'âme. » « Il faut céder au ciel et résister aux hommes. » « Quand Dieu se retire du monde, le sage se retire en Dieu. » « On ne peut ni parler contre le christianisme sans colere, ni parler de lui sans amour. » « Ferme les yeux et tu verras. » « Il n'y a de véritables fêtes que les fêtes religieuses. » « Le pieu-Dieu est un meuble indispensable au bon ordre. » En même temps que l'élévation de son esprit lui faisait sentir le vide des systèmes à la mode, la justesse et la fermeté de son bon sens le préservaient des excès. Ce que j'aime chez Joubert, c'est que la modération ne l'abandonne jamais ; même quand il a le plus raison, il veut avoir raison avec mesure ; et l'on peut lui appliquer ce que Tacite dit d'A-

gricola : *Retinuit, quod est difficillimum, ex sapientia modum.*

Que si on me demande qu'elle était la philosophie de Joubert, j'avouerai franchement que je ne lui sais point de philosophie particulière, point de système qu'il ait inventé, ni de théorie dont il se soit fait le champion. Ce qu'il aimait de la philosophie, c'était la contemplation des grandes idées et des principes supérieurs ; c'était la poursuite désintéressée du beau et du vrai ; c'était le commerce assidu des grands esprits qui ont agité les grands problèmes de la destinée humaine et cherché la raison des choses. Libre de tout engagement et de tout préjugé d'école, il avait interrogé tous les philosophes anciens et modernes ; de leurs contradictions et de leurs hypothèses, il avait dégagé un spiritualisme élevé, qui suffisait à sa raison et s'alliait sans effort avec sa foi.

Que si Joubert n'avait pas de philosophie propre, il possédait, à un haut degré, l'esprit philosophique. Le trait qui frappe d'abord, en lui, c'est une élévation naturelle ; c'est comme une force intime qui le soulève de terre et l'emporte vers les hauteurs. On dirait d'une âme qui se souviendrait du ciel, et qui, exilée et captive, tend sans cesse à remonter vers sa première patrie. Un autre trait de son esprit, c'est qu'il est par dessus tout l'ennemi des abstractions creuses, du jargon métaphysique, des soi-disant grandes formules qui ont l'air de contenir quelque chose et qui ne sont que des ballons vides. Son aversion pour les subtilités logiques et les termes abstraits et vagues est telle que la peur de ce défaut le jette quelquefois dans un autre. S'il y a un reproche à lui faire en effet, c'est d'abuser quelquefois des images matérielles et des métaphores, de faire de sa philosophie, une peinture et une poésie. Au demeurant, son bon sens corrige heureusement ce défaut. Cet homme à l'instinct du vrai, alors même qu'il n'en a pas la notion exacte et complète.

En politique, Joubert ne se sépare pas moins du XIX^e siècle qu'en morale et en religion. — Tous les hommes naissent égaux, disait la philosophie du temps ; c'est la société qui crée entre eux les inégalités injustes et odieuses. — Non, répond Joubert, c'est justement le contraire qui est vrai. Les hommes naissent inégaux. Le grand bienfait de la société est de diminuer cette inégalité autant qu'il est possible en procurant à tous la sûreté, la propriété, l'éducation et les secours.

(A suivre.)

JUSTIN FÈVRE,
Prénotaire apostolique.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Reprise des audiences générales au Vatican. — Audience spéciale aux frères hospitaliers de l'Immaculée-Conception. — Nouvelles adhésions à l'encyclique *Æterni Patris*. — Le Saint-Père et la presse catholique. — Réapplication du décret du 4 messidor an XIII aux séminaires et aux fabriques. — Circulaire du ministre des cultes sur le *Domine salvam fac rempublicam* et sur les voyages des évêques. — Projets législatifs concernant la personnalité civile des diocèses et la comptabilité des fabriques. — Pèlerinages et miracles à Lourdes. — Les associations catholiques en Portugal. — Liste des prêtres polonais mis à mort par les Russes. — Les lois civiles sur le dimanche en Roumanie. — Don de 6,000 acres de terrain à la mission catholique de Natal.

Paris, 22 novembre 1879.

Rome. — Les audiences générales fixées d'ordinaire au lundi et au jeudi de chaque semaine, ont recommencé après l'interruption dont nous avons parlé, et qui a duré une dizaine de jours, pendant lesquels le Saint-Père a fait une retraite. La première audience qui a suivi cette interruption a réuni en la présence du Souverain-Pontife un grand nombre d'étrangers de différentes nations. Sa Sainteté a fait le tour des salles où les visiteurs étaient rangés, et elle a passé au milieu d'eux plus d'une heure, s'entretenant avec chacun pour accueillir toutes les requêtes, pour donner au besoin de salutaires conseils, en un mot, pour prodiguer à tous les assistants les marques de sa paternelle bienveillance. L'état de santé du Saint-Père est aussi bon que possible, et sa vigueur naturelle semble même s'accroître au milieu des multiples occupations de sa charge.

— Une audience spéciale a été accordée aux frères hospitaliers de l'Immaculée-Conception, institués à Rome sous le pontificat de Pie IX pour l'assistance continuelle des malades dans les hôpitaux. Ils ont été présentés à Sa Sainteté par leur directeur spirituel, le R. P. Antonio Angelini, de la Compagnie de Jésus, le célèbre épigraphiste, qui, en cette occasion, a offert au Souverain-Pontife deux splendides volumes de ses inscriptions latines. Le Saint-Père a répondu à l'adresse qui lui a été lue en louant le bon esprit dont les frères hospitaliers sont animés, et qui leur donne la force d'accomplir auprès des malades les plus beaux actes d'humilité chrétienne, d'abnégation, de charité constante. Il leur a surtout recommandé de voir et de servir, dans la personne des infirmes, le Seigneur Jésus, qui considère comme fait à lui-même, ce qui récompensera à ce titre tout ce qui est fait au plus petit des siens. En même temps le Saint-Père les a encouragés à verser

vaillamment dans leur sainte mission et à répondre ainsi au but que son glorieux prédécesseur, Pie IX, s'était proposé en approuvant et protégeant leur Institut. Le Souverain-Pontife a eu aussi des paroles toutes spéciales de louanges pour S. Em. le cardinal Ferreri, qui a soutenu cet Institut dès l'origine et qui ne se lasse pas de promouvoir l'accroissement d'une si belle œuvre.

— Il continue d'arriver à Rome de nombreuses adhésions de l'épiscopat catholique à l'encyclique pontificale *Æterni Patris*. Ces adhésions forment un véritable et lumineux cortège: c'est le monde reconnaissant qui dédie au Pape Léon XIII les témoignages les plus enthousiastes de fidélité, d'union et d'obéissance. Aux évêques d'Occident et d'Amérique se joignent ceux d'Orient, qui voient également dans le rétablissement de la philosophie et de la théologie de l'Ange de l'Ecole le gage d'un retour de la société à la raison et à la foi. On cite entre autres adhésions, parmi les plus récentes, celles de NN. SS. Nicolas de Simone, évêque de Bova; Herbert Wangan, évêque de Salford; Jérôme des comtes Verzeri, évêque de Brescia; Ignace Paoli, évêque de Nicopolis; Mgr Bécél, évêque de Vannes; Mgr Herrera y Espinosa de los Monteros, évêque de Vittoria, etc., NN. SS. les évêques de Laval et d'Agen ont publié chacun, sur le même sujet, une lettre pastorale.

— Sous ce titre: *Le Saint-Père et la presse catholique*, les journaux italiens catholiques, puis les journaux français catholiques, ont publié la communication suivante, qui a été faite au congrès de Modène, par M. le professeur Brunelli, directeur du *Paese* de Pérouse. Par cette note, nos lecteurs verront à quel point ils sont obligés de prêter leur concours à la presse catholique. Voici cette note:

« Le cardinal Joachim Pecci, aujourd'hui Léon XIII glorieusement régnant, quand je fus de retour au congrès catholique de Florence, où j'eus l'honneur de représenter sa personne vénérée comme je représente aujourd'hui celle de notre cher administrateur apostolique Mgr Paolucci, me dit, lorsque je lui exposai mon projet de fonder à Pérouse un journal catholique, qui est aujourd'hui le *Paese*: « Vous ne pouvez me donner une nouvelle plus agréable; je regarde un journal catholique comme une véritable mission perpétuelle dans mon diocèse. » Il m'encouragea, me donna des appuis et de larges subsides, et recommanda aux curés, aux prêtres et aux laïques de s'y abonner, de le répandre et de le favoriser. Courage donc, ô journalistes catholiques, mes chers amis et vaillants collègues, courage! Ce

que mon évêque, Mgr Pecci, m'a dit comme cardinal, il me l'a répété comme Pape et même publiquement, vous pouvez vous le rappeler, dans l'audience solennelle qu'il accorda aux journalistes catholiques du monde entier, en février dernier. Oui, le Pape aime les journalistes catholiques, il connaît leurs sacrifices, leurs fatigues, leurs déboires, leurs déplaisirs, mais il nous dit, avec le poète :

Tu ne cede malis sed contra audentior ito.

« Maintenant, grâce au courage que nous a donné le Saint-Père, notre *Paese* remplit sa mission, bien que sur un petit terrain. Nos curés, nos prêtres et nos bons laïques le lisent, le divulguent, le recommandent, et bien peu nombreux sont, même parmi nos adversaires dans notre ville, ceux qui ne le lisent pas. Aussi je puis dire, en glorifiant le Seigneur, qu'il a fait et fait tous les jours beaucoup de bien en Ombrie et dans notre chère Perouse. Oui, chère Pérouse, messieurs. Je sais que le nom de cette heureuse cité, qui a donné un si grand Pontife à l'Eglise de Dieu, naguère sonnait mal aux oreilles des catholiques, comme celui dont se servaient à tort les révolutionnaires pour calomnier, à l'aide de certains massacres célèbres, le gouvernement du Saint-Siège, à tel point que même certains bons catholiques ne nous regardaient pas d'un bon œil. Mais ne généralisez pas, messieurs, et n'étendez pas à tous les Pérugins le mal d'un petit nombre. Pérouse, la ville de Notre-Dame du Rosaire, est catholique ; elle est ferme dans la foi de ses ancêtres, elle aime le Pape et le vénère, elle aime ses évêques et leur obéit, elle aime ses prêtres et les respecte. Le cardinal Joachim Pecci, qui est notre évêque depuis plus de trente ans, a toujours été l'amour et la joie de tous ses diocésains ; jamais il n'a eu à se plaindre d'un seul mot offensant ; plusieurs fois il a eu à se louer de nous. Il me parlait, messieurs, de venger devant les honnêtes gens l'honneur de ma chère patrie, de ma catholique Pérouse ; et j'ai saisi l'occasion de cet auguste congrès catholique, où le monde entier est représenté pour dire ce qui est vrai et remettre les choses en leur place.

« Enfin, permettez-moi, messieurs, de vous inviter à adhérer solennellement à tout ce que j'ai eu l'honneur de vous exposer. Oui, nous obéirons à N. S. Père Léon XIII, et nous nous efforcrons de le seconder. Et, comme gage de notre obéissance et de notre très ferme volonté de nous associer à cette *mission de la presse*, comme l'a appelée le grand Léon, moi qui, plus peut-être qu'aucun de vous, parce que je suis Pérugin, que j'ai été élevé et que j'ai grandi dans son séminaire, puis m'appeler son fils de précilection, je vous demande un ap-

plaudissement, un salut, un vivat au grand Nocher de la nacelle du Christ, au sage Capitaine de l'armée du Christ, au grand restaurateur de la vraie philosophie chrétienne, au Lion de Juda qui, sur la montagne sacrée de Sion, garde le berceau du Christ, *veille et rugit, les yeux attentifs et le poil hérissé, terreur de l'Egypte et force d'Israël*, à Léon XIII, seccors et gloire de la sainte Eglise de Dieu. (*Aussitôt, ajoutent les journaux italiens, tous les membres du congrès se sont levés avec enthousiasme et ont répondu au rapporteur par de vifs et longs applaudissements et par des vivats.*)

France. — Aux termes d'un décret du 4 messidor an XIII, les comptables de tous établissements publics, ainsi que les dépositaires des registres de minutes d'actes concernant l'administration des hospices, fabriques d'églises, chapitres, séminaires, etc., sont tenus de communiquer « à toute réquisition aux préposés de l'enregistrement, leurs registres des minutes d'actes, à l'effet, par lesdits préposés, de s'assurer de l'exécution des lois sur le timbre et l'enregistrement. » Sur la demande de son collègue des cultes, par des considérations particulières, un ministre des finances avait, suivant décision du 17 septembre 1838, « suspendu, à l'égard tant des petits et grands séminaires que des fabriques » les vérifications autorisées par le décret du 4 messidor an XIII. Or, à l'occasion d'une pétition particulière réclamant l'entière exécution de ce décret, le ministre actuel des finances a, d'accord avec son collègue de l'intérieur et des cultes, décidé, le 8 octobre dernier, qu'il convenait de faire cesser le privilège établi depuis 1838 en faveur des établissements dont il s'agit.

— M. Lepère, ministre des cultes, vient d'adresser aux préfets la lettre suivante :

« Monsieur le préfet,

» J'ai l'honneur d'appeler votre vigilance sur deux infractions graves aux prescriptions de la loi de germinal an X qui m'ont été signalées à plusieurs reprises comme se produisant dans un certain nombre de diocèses.

« La première consiste dans l'omission volontaire par les curés et de la prière : *Domine salvam fac Republicam* qu'ils sont astreints à réciter en vertu du Concordat et de l'article 51 de la loi organique. Il importerait de rechercher si ces ecclésiastiques obéissent, en agissant ainsi, à des instructions parties de l'évêché ou s'ils ne suivent que leurs inspirations personnelles. Vous voudrez bien me transmettre les renseignements que vous aurez recueillis sur ce point et y joindre votre avis motivé.

« Il est un second abus sur lequel je vous invite à porter votre surveillance : certains évêques quittent leur diocèse pour un temps plus ou moins long sans demander l'autorisation du Gouvernement, violant ainsi l'article 20 de la loi de germinal, et laissant en souffrance les intérêts qui leur sont confiés pour aller au loin prendre part à des manifestations collectives et concertées ; plusieurs se rendent à Rome pour y entretenir directement avec le Saint-Siège des rapports dont le Gouvernement devrait au moins être avisé.

« Je vous serai obligé, si vous venez à apprendre le départ du prélat placé à la tête de votre département pour une destination quelconque et en particulier pour Rome, de m'en référer sans retard.

« Recevez, etc. »

— L'Agence Havas publie, de son côté, la note qui suit :

« Le ministre de l'intérieur et des cultes vient de saisir le Conseil d'Etat de trois projets importants.

« Le premier tend à supprimer la personnalité civile du diocèse et à circonscrire la capacité des fabriques et établissements ecclésiastiques dans la sphère des attributions dont ils sont investis par les lois et règlements, principalement en ce qui concerne la création des écoles et les fondations charitables ; le second est un projet de règlement intérieur de l'Eglise de la confession d'Augsbourg, réorganisée par une loi récente ; le troisième tend à soumettre la comptabilité des fabriques au contrôle des conseils de préfecture et de la Cour des comptes.

« Cette comptabilité fait aussi l'objet d'une circulaire très développée qui va être adressée aux évêques et aux préfets, et qui, par l'établissement de sanctions efficaces, mettra un terme aux irrégularités et aux omissions nombreuses qu'on y relevait. »

— Les *Annales de Notre-Dame de Lourdes* résument de la manière suivante les magnifiques manifestations dont la Grotte bénie de Lourdes a été témoin durant ces derniers mois : « Le pèlerinage de Notre-Dame de Lourdes est en ce moment plus merveilleux que jamais. Du 16 août au 16 septembre, la grotte a été visitée par trente-deux grands pèlerinages, savoir : les Cercles catholiques du Sud, Cazières-sur-Garonne, Niort et Poitiers, Carcassonne, les quatre mille pèlerins de Notre-Dame de Salut, le Var, la Franche-Comté, le Quercy, Grenade-sur-l'Adour, Aubin et Decazeville, Saint-Antonin, Nantes, Avignon, Limoges, Loubajac, Villefranche-d'Avoyron, les six mille Espagnols, Mirande, Saint-Giron, Viviers, Béziers, Mar-

seille, les cercles catholiques du Sud-Ouest, Auch, Bergerac, Mazamet, Angers, Millau, Saint-Clar, Antrive, les Belges et Marcillac. Presque tous ces pèlerinages ont dû refuser par centaines de nouvelles demandes de billets ; un grand nombre auraient pu amener un et même plusieurs autres trains. Le nombre des pèlerins venus isolément ou par groupes est beaucoup plus considérable qu'il ne le fut jamais. Plusieurs fois, huit, dix et douze mille pèlerins se sont trouvés réunis à la grotte. Jamais, dans le même intervalle de temps, Notre-Dame de Lourdes ne vit un aussi grand nombre de manifestations magnifiques. L'ardeur de la foi, de l'amour et de la prière est de plus en plus admirable. Aussi le nombre et l'éclat des guérisons dépassent toutes les merveilles qu'on avait admirées jusqu'à ce jour. Le souffle des croisades est toujours aussi puissant et la Vierge Immaculée poursuit son œuvre rédemptrice. »

Portugal. — En Portugal existent actuellement quatre associations catholiques, trois dans le continent, à Porto, à Braga et à Guimaraes, et une à Funchal, dans l'île de Madère. Ces associations, destinées à former des centres pour la propagation des sains principes et pour une action sociale dans le sens de l'Eglise, font des progrès sensibles, bien que la division des catholiques en plusieurs camps politiques fasse, en Portugal comme ailleurs, de grands torts à la cause de l'Eglise. Il est vrai que le besoin de l'union de tous les éléments catholiques s'est fait sentir de plus en plus. L'idée de la formation d'un *parti catholique* a été dernièrement encore vivement discutée dans la presse catholique du pays. Mais des résultats pratiques n'ont pu être obtenus jusqu'à présent.

En attendant, les associations catholiques ne peuvent certainement faire rien de mieux que de suivre le conseil de l'Ecriture : « Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice, et tout le reste vous sera donné par surcroît. » — C'est ainsi que l'a compris l'Association catholique de Funchal, qui vient de faire, par suite de l'initiative prise par le zélé évêque de cette ville, les exercices spirituels sous la direction du R. P. Mattos, de la Compagnie de Jésus, dont le nom est bien connu partout en Portugal. Les fruits abondants de cette retraite détermineront sans doute les autres associations catholiques à suivre l'exemple qui leur a été donné.

Pologne. — M. le comte Plater communiquait dernièrement aux journaux catholiques, sous ce titre : *Liste des prêtres polonais mis à mort par les Russes*, la note suivante, que nous reproduisons à notre tour comme pouvant intéresser nos lecteurs à plus d'un titre :

« La direction de l'Œuvre d'assistance croit devoir reproduire la liste des prêtres polonais massacrés, fusillés, pendus, empoisonnés à diverses époques, comme commentaire aux paroles suivantes de l'empereur de Russie, adressées le 22 février (6 mars) 1878 à Sa Sainteté le Pape Léon XIII, en réponse à sa nomenclature.

« Voici ces paroles, extraites de la lettre impériale :

« La tolérance religieuse est un principe consacré en Russie par les traditions politiques et les mœurs nationales. »

« Cette liste, formée d'après les sources historiques incontestables, est loin d'être complète, mais elle donne un démenti formel aux paroles du Czar, et elle prouve que depuis 250 ans jusqu'à nos jours, ce n'est pas la tolérance, mais la persécution systématique la plus cruelle du catholicisme qui guide dans ses actes le gouvernement russe; ses démentis périodiques n'ont aucune valeur devant les faits accomplis.

« I. — *Prêtres assassinés et massacrés.* Une des premières victimes de la cruauté schismatique fut George Hrekowicz, vicaire métropolitain, noyé par les Russes en 1623.

« Saint Josaphat, martyr à Witebsk, le 12 novembre de la même année. Ses reliques furent soigneusement conservées par les princes Radziwill. Ce n'est que le 7 juin 1870 que les Russes s'en emparèrent d'une manière sacrilège.

« Par ordre du Tsar Aleksiei Michailowicz, père de Pierre le Grand, les Russes, après avoir envahi la Lithuanie, brûlèrent et saccagèrent les églises en massacrant tous les prêtres qui ne purent prendre la fuite. C'est ainsi que furent mis à mort 20 franciscains, 25 carmélites déchaussés et un grand nombre de dominicains. Le 20 septembre 1655 les Jésuites furent massacrés dans leur église, à Nowoswicz, ainsi que tous les habitants qui s'y réfugièrent; parmi ces victimes se trouvaient :

« L'abbé Wieszowicz;

« Jean Staniszewski, qui reçut sept blessures à la tête;

« Jean Bulkiewicz, sacristain, percé d'outre en outre et criblé de blessures;

« Simon Maffon, enlevé de l'église au moment où il donnait la sainte communion. Cloué à un banc, il eut la poitrine scalpée, le corps brûlé avec de la résine flamboyante et la gorge coupée.

« Grégoire Rafalowicz, tué par une affreuse blessure à la tête.

« Mathieu Kaweczyrski, mort à la suite des blessures et des actes de cruauté dont il fut victime. A cet époque, cinq autres Jésuites de Polock furent déportés en Sibérie.

« Pierre le Grand arriva dans cette ville le 7 juillet 1705; il se rendit à l'église de Sainte-Sophie, du couvent des religieuses de Saint-Bazile,

pendant les vêpres, saisit le ciboire et le jeta par terre. Pendant que l'abbé Théophile Kolbierzycki ramassait les hosties, il le perça d'outre en outre avec son épée. En 1706 et en 1707, il fit enlever l'archevêque de Lemberg, Mgr Zieliuski, et Mgr Zubrzycki, évêque de Luck, du rite grec-uni, les mit en prison à Moscou, où ils moururent.

« En 1768, l'abbé Kostecki, de l'Ordre de Saint-Bazile, fut massacré devant l'autel.

« L'abbé Sierocinski, de l'Ordre de Saint-Bazile, condamné en 1837, par ordre impérial, à recevoir six mille coups de bâton, fut exécuté le 7 mars de la même année, à Omsk. Le Tsar envoya le général Golaficiew pour assister à cette exécution. Le martyr fut attaché à une carabine, et, nu jusqu'à la ceinture, conduit au milieu de deux rangs de soldats qui le justiciaient. Le colonel commandant criait continuellement *de battre plus fort*, pendant que le digne prêtre entonnait le *Miserere mei Deus*. Il est mort après un certain nombre de coups; mais l'exécution continua sur son corps inanimé, afin que l'ordre impérial fût strictement exécuté. Les habitants d'Omsk vénèrent la tombe de l'abbé Sierocinski: ils l'appellent le *saint polonais martyr*, et chaque samedi, en son honneur, ils font brûler une lampe sur sa tombe.

« Siemaszko, du rite grec-uni, septuagénaire, en 1863, dans le gouvernement de Kiew, percé de plusieurs coups de baïonnette; il fut enterré *tout vivant*.

« Manka, de l'ordre de Saint-Bernard, prédicateur renommé. Il fut massacré en 1863 au moment où, en surplus, il préparait à la mort un Polonais agonisant.

« Felix Wasilewski, curé du diocèse de Wilna, brûlé vif à Junka, en Sibérie, dans une maison par les Russes.

L'abbé N. N., dernier prieur des Carmélites, à Berdyczew, massacré en 1863 dans sa cellule.

« II. — *Fusillés en 1863.* — Stanislas Iszora, vicaire à Zoludek, le 3 juin, à Wilna.

« R. Ziemecki, curé à Wawer, le 5 juin, à Wilna.

« Hippolyte Siwecki, du diocèse de Samogitie le 24 juin, à Szawlé.

« Ignace Rozgo, le 28 juin, à Dynabourg.

« Isidore Norejko, vicaire à Musiat, le 14 juillet, à Pelszé.

« Théophile Raczkowski, vicaire de Nowawies, le 24 août, à Kowuo.

« Dominique Perza, vicaire d'Owruetz, en septembre, à Wilkomierz.

« Antoine Gorzas, vicaire de Wornensk, le 19 novembre, à Pelszé.

« III. — *Prêtres pendus.* — Constantin Zakow-ki, vicaire en 1705, à Polock, par ordre de Pierre le Grand.

« Jacob Knyzewicz, sacristain, par ordre du

même empereur, arrêté à l'église et immédiatement pendu à Polock en 1705.

« Jacob Kizikowzki de même, après des tourments endurés pendant toute la nuit. Les corps de ces trois prêtres furent brûlés par ordre de l'Empereur, afin qu'ils ne soient pas vénérés comme ceux des martyrs.

« *Pendus en 1863.* — A Konarski, capucin, à Varsovie, pendu dans son habit. Lorsque l'auditeur militaire proposait les formalités exigées par le caractère sacerdotal du prisonnier, Rosnow, un des membres de la Cour martiale, plus tard gouverneur de Plock, cracha sur la tonsure de l'abbé Konarski en s'écriant :

« Voici vos formalités. »

« Félix Jaskiewicz, curé de Ziemiany, le 20 juillet, à Pelszé.

« Antoine Mackiewicz, le 20 décembre, à Kowno.

« Maximilien Porejwa, secrétaire de la province polonaise de l'ordre des Capucins, arrêté dans sa cellule et pendu dans son habit, le 19 juillet 1864. On le laissa à la potence pendant toute la journée; ce n'est que la nuit que l'enterrement eut lieu avec toutes les précautions pour que sa tombe ne soit pas découverte. Cependant les habitants de cette localité parviennent à déposer les restes mortels du moine vénéré dans un caveau où ils se trouvent encore.

« Dmoszyriski, à Piotrkow, en février 1864.

« IV. — *Prêtres morts empoisonnés.* — M^r Kalinski, évêque du rit grec-uni de Chelm, exilé à Wiatka, où il alla rejoindre l'évêque Krainski et demeura avec lui. Mais le gouverneur le força de prendre un autre logement, où il mourut subitement empoisonné.

« M^r Lubieniski, exilé à Nijny-Nowgorod, empoisonné pendant son voyage, mort dans cette ville. Ce fait fut constaté par un homme digne de la plus grande confiance, qui se rendit à Nijny-Nowgorod dans ce but.

« Lucien Godlewski, curé à Bialyniec. Son existence fut un obstacle pour le gouvernement russe dans ses persécutions du catholicisme. Immédiatement après sa mort, l'église de Bialyniec fut confisquée.

« M^r Hodowinski, archevêque métropolitain, mort le 19 octobre 1853, après une assez longue maladie, par la suite d'un poison lent comme le certifie l'un de ses amis intimes, témoin de sa mort.

« Dans cette liste ne sont point compris les prêtres assassinés par les agents du gouvernement russe, dont la mort est restée impunie malgré les plaintes réitérées, et les exilés en Sibérie morts à cause des traitements inhumains dont ils firent les victimes. »

Roumanie. — *L'Indépendance roumaine*, journal de Roumanie qui se publie en français, nous apprend que, dans ce pays, les lois civiles rendent obligatoire pour tous les citoyens le repos dominical. Il est interdit à tous marchands d'ouvrir leurs magasins le dimanche, sauf les boulangers, les bouchers, les pharmaciens, les marchands de comestibles et les cabinets de lecture.

Natal. — Le 22 septembre dernier, M. Jacques O'Haire, missionnaire catholique, a fait à Albert Hall, à Leeds (Angleterre), une conférence sur les tribus de l'Afrique australe. Après avoir donné un historique succinct de la colonie du Cap et de la colonie de Natal, il a annoncé qu'un riche propriétaire, résidant dans le Transvaal, avait offert à la mission catholique de Natal 6,000 acres (plus de 2,800 hectares) de terrain à perpétuité, avec droit de vente libre, à la condition d'y établir une colonie blanche et de christianiser et de civiliser les indigènes. Cet offre a été acceptée par Mgr Jolivet, vicaire apostolique de Natal. Les 6,000 acres seront divisés en petites fermes qui seront tenues à la disposition de tout fermier ayant un modeste capital. La préférence sera donnée aux hommes mariés ayant des enfants. La colonie sera appelée Petite Irlande, et chaque ferme recevra le nom d'une ville ou d'un bourg irlandais. Sur la partie occidentale de ce vaste territoire, il sera réservé 254 acres pour les établissements de la mission; cette partie s'appellera Dublin. Mgr Jolivet espère que les missionnaires et les frères nécessaires à l'entreprise pourront se mettre en route vers le mois de mai 1880. Le climat du Transvaal est très-sain; le sol, qui est riche, peut se prêter aussi bien à l'élevage des moutons et des autruches qu'à la grande culture.

P. D'AUTERIVE.

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

HOMÉLIE POUR LE III^E DIMANCHE DE L'AVENT (1)

Medius autem vestrum stetit, quem vos nescitis.
Il y en a un au milieu de vous que vous ne connaissez pas. (S. Jean, 1, 26.)

Saint Jean-Baptiste, par la prédication et la sainteté de sa vie, avait attiré l'attention des Juifs. Un grand nombre d'entre eux étaient disposés à le regarder comme le Messie. « Les pharisiens lui envoyèrent, de Jérusalem, des prêtres et des lévites pour lui demander : Qui êtes-vous ? Et il déclara la vérité et ne la nia point, et il déclara : Ce n'est pas moi qui suis le Christ. Et ils lui demandèrent : Qui êtes-vous donc ? Etes-vous Elie ? Et il dit : Je ne le suis point. Etes-vous un prophète ? Et il répondit : Non (2). »

Par ces différentes réponses, le saint Précurseur déjoua les calculs des pharisiens qui auraient voulu le voir s'affirmer comme le Messie. Serviteur fidèle, il ne veut pas usurper la gloire qui appartient à son maître, il proclame qu'il n'est point Elie, et il refuse de se dire un prophète, pour leur enlever tout espoir de lui arracher une seule parole conforme à leurs desirs ; car, « plein de zèle pour les intérêts du Messie, et non pour les siens, il chercha toujours non pas sa gloire, mais la gloire de son Juge, dont il était le précurseur. Aussi, tandis que les prophètes n'avaient su que prédire longtemps à l'avance les événements de sa vie, Jean-Baptiste eut le privilège de le montrer du doigt (3). »

Les envoyés, cependant, lui posèrent encore cette question : « Qui êtes-vous ? Que dites-vous de vous-même ? Il répondit : Je suis la voix de celui qui crie dans le désert : Rendez droits les chemins du Seigneur (4). » Pouvait-il mieux expliquer sa mission, montrer un plus grand désir de les éclairer ? Ah ! si les Juifs avaient cherché à éclaircir un doute, ou à s'appuyer sur son témoignage pour connaître Jésus-Christ, ils n'auraient eu qu'à se retirer : mais, ne considérant que la gloire du monde, dit

saint Chrysostome (1), et uniquement préoccupés de l'éclat extérieur, ils s'indignaient de voir Jean au-dessous de Jésus-Christ. Ils auraient bien voulu l'amener par insinuation à se déclarer le Messie, mais le saint Précurseur rend inutiles toutes ces tentatives en leur disant : « Il y en a un au milieu de vous que vous ne connaissez pas. C'est lui qui doit venir après moi, qui est établi au-dessus de moi ; et je ne suis pas digne de délier les courroies de sa chaussure (2). » Quelle profonde humilité ! S'il eût dit, comme s'exprime saint Augustin, celui qui vient après moi a été établi au-dessus de moi, et je ne suis pas digne de délier les courroies de sa chaussure, il eût certainement fait un grand acte d'humilité. Mais il ne se crut pas digne de lui rendre cet office ; il était donc vraiment plein de l'Esprit-Saint, le serviteur qui connaît ainsi toute l'excellence de son maître, et qui, de serviteur mérite de devenir son ami (3). »

Quant à nous, ne partageons point l'incrédulité ou l'indifférence des Juifs. Sachons connaître celui qui est au milieu de nous ; nous y arriverons plus facilement en voyant : 1° La place que Jésus-Christ a prise en venant dans le monde, et 2° combien cette place lui convenait admirablement.

PREMIÈRE PARTIE. — Le saint Précurseur, dans sa réponse aux pharisiens nous a dit quelle est la place que Jésus-Christ a prise en venant dans le monde. Il y en a un, s'est-il écrié, qui est au milieu de vous. Médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ habitait au milieu de son peuple. Il avait réuni en lui la divinité et l'humanité. Il nous présentait en sa personne la grâce de la réconciliation... « C'est lui, nous enseigne saint Paul, qui est notre paix, lui qui de deux choses en a fait une seule, détruisant dans sa chair le mur de séparation, nos iniquités (4). » Doctrine admirable que saint Augustin nous rappelle en ces termes : « Dieu était infiniment éloigné de vous et placé à une hauteur infinie tandis que vous étiez un être abject, plongé dans le fond de l'âme. Mais, entre ces deux extrêmes si éloignés l'un de l'autre, un médiateur a été envoyé. Vous ne pouviez, n'étant qu'un homme, monter jusqu'à Dieu, Dieu s'est fait homme, afin que vous, qui pouvez comme homme vous approcher de l'homme,

(1) Voir *Opera omnia sancti Bonaventuræ ; sermones de temporibus : Dominica III. Adventus Domini, serm. 1.* édit. Vivès, III, 25. — (2) S. Jean, 1, 19. — (3) S. Aug. Tract. 4 in eon. Edit. Vivès, IX, 255. — (4) S. Jean 22.

(1) S. Chrys. Hom. 16, in Joan. Edit. Vivès, VII, 185. — (2) S. Jean, 1, 26. — (3) S. Aug. Tract. 4, n. 9. Edit. Vivès, IX, 260. — (4) Eph., II, 4.

bien que vous ne le puissiez de Dieu, vous eussiez accès par l'homme jusqu'à Dieu; et le Christ Jésus homme a été médiateur entre Dieu et les hommes (1). » Comme l'étoile du matin au milieu d'un nuage annonce le jour et dissipe les ombres de la nuit, Jésus-Christ revêtu de notre nature, placé entre le jour de la divinité et la nuit de l'humanité, chassait devant lui les ténèbres du péché par les clartés bien-faisantes de son avènement. Si Moïse disait aux Juifs en toute vérité : « C'est moi qui suis l'interprète entre le Seigneur et vous (2), » bien mieux Jésus-Christ pouvait dire : « Nul ne va vers mon Père, si ce n'est par moi (3). » Et cette place qu'il avait prise au milieu du peuple par son incarnation, il sut bien la garder durant les jours de sa vie. Roi des rois, il a choisi pour disciples des pauvres et s'est fait leur serviteur. Plein de grâce et de vérité, il est devenu lui-même l'humble disciple des docteurs de la loi. Infiniment supérieur à tous par sa filiation royale et divine, il a permis qu'on le conduisit au supplice de la croix. N'a-t-il pas dit lui-même à ses apôtres : « Je suis au milieu de vous comme celui qui sert (4). » Il ne pouvait se rapprocher davantage de son peuple.

Quand il a voulu s'offrir en victime, c'est encore au milieu de son peuple qu'il a consommé son sacrifice. Le prophète l'avait annoncé : « Le Seigneur a opéré le salut au milieu de la terre (5). » Comme le cœur est, dans le corps humain, le foyer de la chaleur qu'il répand dans tous les membres, ainsi Jésus-Christ, venant allumer dans tous les membres de son corps mystique le feu de l'amour divin, s'est placé au milieu de la terre. Il est dit que l'arbre de vie était planté au milieu du paradis terrestre; c'était une figure de Jésus-Christ. Regardez-le sur le Calvaire, crucifié entre deux voleurs et en présence du peuple. « Alors, selon la remarque de saint Augustin, fut formée l'Église. C'est du côté du Sauveur qu'ont découlé les sacrements qui donnent la grâce, la vie surnaturelle (6). »

Grand et magnifique mystère que saint Jean entrevit au ciel ! « Il me montra, nous raconte-t-il dans son Apocalypse, un fleuve d'eau vive, brillant comme du cristal, sortant du trône de Dieu et de l'Agneau, au milieu de la place de la ville (7). » Ce fleuve ce sont les sacrements brillants comme du cristal, à cause de la splendeur et de la beauté qu'ils communiquent aux âmes. C'est un fleuve d'eau vive, par l'efficacité de la grâce qui ressuscite et augmente en nous la vie divine. Il sort du trône de Dieu et de l'A-

gneau, par la grâce sacramentelle dont Dieu est l'auteur et la cause efficiente, tandis que Jésus-Christ en est le médiateur et la cause méritoire. Ce fleuve enfin coule au milieu de la place de la ville, c'est-à-dire au milieu de l'Église. Et ce mystère divin se renouvelle parmi nous. « Les eaux d'un fleuve abondant, a dit le Psalmiste, réjouissent la cité de Dieu. Le Très-Haut a sanctifié son tabernacle. Dieu est au milieu de cette cité, elle ne sera pas ébranlée. Dieu la protégera dès le matin, au lever de l'aurore (1). » Vous entendez la prophétie, contemplez la réalité qui s'accomplit sous votre regard, approchez de l'autel, et vous trouverez Jésus-Christ, redisant encore cette parole : « Mes délices sont d'être avec les enfants des hommes (2). » En sorte que, si Jésus-Christ est venu, s'il a vécu et s'il est mort au milieu de son peuple, tous les jours et jusqu'à la consommation des siècles, il continue à venir, à vivre et à s'offrir en victime au milieu de son peuple.

Quel n'est pas notre bonheur ! Quelle n'est pas notre gloire ! Un Dieu habite au milieu de nous, il est le témoin de notre vie, il a sa maison à côté de nos demeures. S'il me faut, au sein de l'exil, trouver un ami qui me réconcilie avec mon Père du ciel, un Maître qui dirige mes pas chancelants dans le chemin de la vérité et de la vertu, un chef qui m'aide à remporter la victoire sur le monde : « J'entrerai jusqu'à l'autel de Dieu, jusqu'à Dieu même, qui a réjoui ma jeunesse. Alors je chanterai, ô mon Dieu, vos louanges sur ma harpe. Pourquoi donc, ô mon âme, êtes-vous triste, pourquoi me troublez-vous (3) ? » Oh ! oui, je le proclame hautement dans la joie et la reconnaissance, avec plus de droits que le peuple juif : « Il n'est point d'autre nation, si grande qu'elle soit, qui ait des dieux s'approchant d'elle, comme notre Dieu qui est présent au milieu de nous (4). »

II^e PARTIE. — Mais cette place au milieu du peuple convenait-elle à Jésus-Christ ? Nul doute sur ce sujet ; elle ne pouvait être plus en harmonie avec la mission qu'il venait remplir sur la terre. Pontife d'une douceur infinie, voulant délivrer les hommes de leurs péchés, Jésus-Christ devait descendre jusqu'à eux et s'adresser à leur cœur. « Toute créature spirituelle, intellectuelle ou rationnelle, détournée de la sagesse immuable, possède une vie sotte et misérable qui est son infirmité. Mais elle est formée quand elle se tourne vers l'immuable lumière de la Sagesse, vers le Verbe de Dieu ; car elle se tourne pour vivre d'une vie de sagesse et de bonheur, vers celui de qui elle tient l'être et la vie. C'est pourquoi le principe de la créature intellectuelle qui est la sagesse éter-

(1) S. Aug. Serm. CXXXIV. Edit. Vivès, XV, 212. — (2) Deut., v, 5. — (3) S. Jean, xiv, 6. — (4) S. Luc, xvii, 27. — (5) Ps. LXXIII, 12. — (6) S. Aug., Tract. 15, in Joan, sedit Vivès, IX, 410. — (7) Apocalp., xxii, 2.

(1) Ps. XLV, 5. — (2) Prov., viii, 31. — (3) Ps. XLII, 4. — (4) Deut., iv, 7.

nelle, demeure immuable en soi, et ne cesse jamais de parler par la voix secrète de l'inspiration qui l'appelle à la créature, pour laquelle il est le principe, afin qu'elle se tourne vers celui de qui elle tient l'être, attendu qu'elle ne peut être formée, ni être parfaite autrement (1).» Aussi, Jésus-Christ est-il venu parmi les hommes pour répondre à leurs aspirations et les ramener à Dieu; toute sa vie n'a été qu'une continuelle recherche des âmes, pour leur parler et leur pardonner, afin de les attirer à lui et de les rendre parfaites; il fallait donc qu'il vêtût au milieu de son peuple. «Voici, semblait-il lui dire, que je me tiens à la porte et je frappe; si quelqu'un entend ma voix et m'ouvre, j'entrerai chez lui, et je souperai avec lui, et lui avec moi (2).» Moi, le Christ, Fils de Dieu, je me tiens devant vous, et à la porte de votre cœur fermé par le péché, et je frappe par des miracles et par les inspirations de ma grâce; car je veux parler au cœur de tous. Si quelqu'un entend ma voix par l'attention qu'il prêtera à mes enseignements et par l'accomplissement des bonnes œuvres, s'il m'ouvre la porte, par le repentir et l'éloignement des péchés, j'entrerai chez lui par la grâce justificante, et je souperai avec lui en l'admettant au festin de la réconciliation et de l'amour.

Docteur d'une science infinie, venant révéler aux hommes la vie éternelle qui les attend, Jésus-Christ devait vivre au milieu d'eux pour les instruire et leur donner une pleine connaissance de la vérité. «Dieu, nous dit saint Augustin, parle par la vérité qui se révèle elle-même à l'esprit, et non au corps, en tous ceux qui sont capables de la recevoir. Il parle en l'homme à ce qui est le plus excellent dans sa nature, à ce qui n'est inférieur qu'à Dieu. Mais comme l'esprit se trouve affaibli et obscurci par des vices invétérés, il fallait qu'il fût d'abord pénétré et purifié par la foi. Or, afin qu'il pût y marcher avec une complète assurance, la vérité elle-même, le Fils de Dieu revêtant l'humanité sans dépouiller la divinité, établit et fonda cette foi, pour que l'homme put trouver son Dieu par le moyen de l'Homme-Dieu. Voilà le médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ-Homme. «C'est la voie assurée contre toutes les erreurs que le même soit à la fois Dieu et homme; comme Dieu, il est le but; comme homme, il est la voie (3).» C'est pourquoi Jésus-Christ parut au milieu des hommes, comme un maître au milieu de ses disciples, pour leur enseigner la vérité. A ce ministère il consacra les trois dernières années de sa vie. N'en citons qu'un seul fait : A l'époque de la

fête des Tabernacles, le dernier jour, qui était le plus solennel, Jésus se tenait debout dans le temple à Jérusalem, criant à haute voix : «Si quelqu'un a soif, qu'il vienne à moi et qu'il boive. Qui croit en moi, des fleuves d'eau vive couleront de son sein (1).» Douce invitation ! C'est à Jésus que nous devons aller, non pas en changeant de lieu, mais par la foi en lui et l'amour de tout notre cœur. Avez-vous soif de la science du salut, désirez-vous connaître Dieu et celui qu'il a envoyé, être instruit sur vos destinées futures et sur les moyens s'y parvenir ? Venez à Jésus, adressez-lui votre demande sans esprit de contention, mais humblement et avec persévérance; alors vous goûterez le doux breuvage de vie qu'il puisera lui-même dans l'océan infini de sa science divine.

Roi du ciel et de la terre, venant vaincre le monde, Jésus-Christ devait se placer devant lui pour le combat, mettre des armes dans les mains de ses disciples pour continuer ses victoires. C'est ce qu'il ne pouvait faire qu'en vivant au milieu de son peuple où il devait rencontrer l'ennemi dont il avait à triompher. Aussi, a-t-il dit : «Ne pensez point que je sois venu apporter la paix sur la terre; je ne suis pas venu apporter la paix, mais le glaive (2).» Regardez-le combattre le monde par ses paroles et ses exemples, il annonce devant tous que le monde est déjà condamné et jugé : «Le prince du monde, s'écrie-t-il, sera chassé dehors. Et moi, quand j'aurai été élevé de la terre, j'attirerai tout à moi (3).» Il arrive donc sur le Calvaire, et, du haut de sa croix, il porte le dernier coup à ses ennemis par la vertu divine de sa passion. Voilà le glaive de la victoire qu'il va mettre dans les mains de ses soldats, car «il a souffert pour nous, dit saint Pierre, nous laissant un exemple, afin que nous suivions ses traces (4).» Et pour appartenir à son armée, il suffit de le vouloir; «comme la lutte que nous avons à soutenir, dit saint Chrysostôme, ne git pas dans la force du bras, mais dans l'élévation de la pensée, dans l'énergie de l'âme, notre chef tient une conduite opposée à celle des rois de la terre (5).» Il prend au sein de son peuple ce qu'il y a de plus infirme et de plus faible, il lui donnera la force de souffrir, puis il lui dira : «Regardez le monde, voilà votre ennemi, ayez confiance, je l'ai vaincu (6).» Et si la lutte s'engage, notre divin chef, nous le trouverons au milieu de nous, il se fera notre compagnon d'armes, il marchera devant nous, il deviendra notre auxiliaire, et, par lui, nous remporterons notre victoire sur le monde. Ain i nous apparaîtra Jésus-Christ dans la sainte Eucharistie.

(1) S. Aug. de Gen. ad litter., lib. I, Edit. Vivès, VII, 41. — (2) Apocal., III, 20. — (3) S. Aug. De Crit., lib. XI, c. 11, Ed. Vivès, XXIV, 33.

(1) S. Jean, vii, 37. — (2) S. Math., x, 34 — (3) S. Jean, xii, 31. — (4) S. Pierre, II, 21. — (5) S. Chrys., 2^e Catech. ad pop., Ed. Vivès, X, 207. — (6) S. Jean, vi, 70.

Pontife d'une douceur infinie, il se penche vers les âmes et leur donne le baiser de paix dans la sainte communion; docteur d'une science infinie, il les éclaire des plus vives lumières, par les enseignements de son Eglise; Roi du ciel et de la terre, il les conduit au combat et leur obtient la victoire par les grâces qui nous viennent du Calvaire et de l'autel.

Oh! que ce divin Sauveur, méconnu du peuple juif, soit l'objet de notre foi et de notre amour. Qu'il vienne toujours au milieu de nous, qu'il vive toujours au milieu de nous, qu'il continue de s'offrir en victime au milieu de nous; nous irons lui demander notre délivrance et notre réconciliation, nous serons éclairés et fortifiés dans nos luttes. Que cette heure vienne bientôt, où tous, plus heureux que le peuple juif, nous pourrions lui dire avec son Apôtre: « Nous avons cru et nous avons connu que vous êtes le Christ, Fils de Dieu (1). »

L'abbé C. MARTEL.

Actes officiels du Saint-Siège

CONGRÉGATION DES INDULGENCES

ENGOLISMEN.

QUODAM STATIONES VIÆ CRUCIS

Die 20 Junii 1879.

DECRETUM. Pro erectione Stationum Viæ Crucis peragenda dispositum in Brevi *Exponi Nobis* a Clemente XII, die 16 Januarii 1731 edito, et a Benedicto XIV in Brevi *Cum tanta sit* die 30 Aprilis 1841 confirmato et inserto, haud posse Stationes Viæ Crucis erigi, in Ecclesiis et locis Ministro Generali Ordinis s. Francisci minime subjectis, nisi accederet licentia Ordinarii loci ac consensus Parochi et Superiorum Ecclesiæ, Monasterii, Hospitalis et Loci pii ubi de eis pro tempore erigendis agi contigerit.

Cum vero plures exortæ fuerint quæstiones circa erectionum Viæ Crucis validitatem, ex eo quod in dubium sæpe revocaretur, num prædicta licentia, ac consensus datus fuerit, ad quaslibet in posterum istiusmodi difficultates eliminandas, s. Indulgentiarum Congregatio in decreto diei 3 Augusti 1748 præscribendum censuit, quod in erigendis in posterum ejusmodi stationibus tam Sacerdotis erigentis deputatio, ac Superioris localis consensus, quam respectivi Ordinarii et Antistitis et Parochi, ac non superiorum

rum Ecclesiæ, Monasterii, Hospitalis et Loci pii ubi ejusmodi erectio fieri contigerit deputatio, consensus et licentia in scriptis et non aliter expediti, et quoadcumque opus fuerit, exhiberi debeant sub pœna nullitatis ipsiusmet erectionis ipso facto incurrendæ.

Jam vero Episcopus Engolismensis istiusmodi decretorum tenorem perspectum habens s. Indulgentiarum Congregationi supplices libellos porrexit. Atque in horum primo exponit, in sua Diœcesi ac fere ubique in Gallia extare Hospitalia, Ecclesias, Cappellas, Oratoria, Domus Congregationum Sororum vota simplicia emittentium, et a s. Sede vel ab Episcopo etiam tantum approbatarum, quæ omnia quamvis de jure minime a jurisdictione parochiali exempta dici queant, tamen de facto a Parocho independenter administrantur per Cappellanos ab Episcopo nominatos. Ac subdit: in hisce omnibus Ecclesiis ac Locis bona fide Stationes Viæ Crucis erectas fuisse, quin Parochorum consensus fuerit requisitus. Dubitans hinc de istiusmodi erectionum validitate postulat, ut declaretur utrum pro validis sint habendæ vel non, et casu quo nullitatis laborare fuerit definitum, instantissime postulat, ut a Sanctissimo sanatio indulgeatur, ne nimia oriarur confusio, et fidelium admiratio excitetur.

In altero autem supplici libello exponit plures Sacerdotes in Gallia, facultatem obtinere a Ministro Generali Ordinis Minorum, Stationes Viæ Crucis erigendi in certo numero Ecclesiarum vel Oratoriorum, prævia tamen Ordinarii licentia: quam licentiam postea Ordinario exhibent, qui subscribit verbis generalibus v. g. *Authenticas recognovimus et executioni mandari permisimus.* Ac quærit num licentia, sic verbis generalibus data sufficiat, ut Sacerdos eâ donatus possit deinde cum solius Parochi vel Superioris Loci consensu, in quocumque loco intra limites jurisdictionis prædicti Ordinarii, valide Stationes erigere, servatis servandis et relicto peractæ erectionis testimonio, propria manu subscripto; an vero præter hanc generalem licentiam requiratur, sub pœna nullitatis, ante quamcumque erectionem, novus recursus ad Ordinarium cum designatione loci vel Ecclesiæ, ut erectioni in tali loco consentiat.

Quare in Congregatione Generali habita in Palatio Apostolico Vaticano die 20 Junii 1879 proposita fuerunt

Dubia :

I. *Utrum nullæ sint erectiones Stationum Viæ Crucis, sine consensu in scriptis Parochi, factæ in Hospitalibus, Ecclesiis, Cappellis ac Domibus Congregationum sororum, de jure haud exemptis a Parochiali jurisdictione, sed de facto (juxta morem in Gallia vigentem) administratis inde: ca-*

denter a Parocho, per Cappellanum nominatum ab Episcopo?

Et quatenus Affirmative :

II. *An sit consulendum Sanctissimo pro sanatione hujusmodi erectionum?*

III. *An consensus Ordinarii in scriptis requiratur, sub pœna nullitatis in singulis casibus pro unaquaque Stationum erectione, vel sufficiat, ut sit genericè præstitus pro erigendis stationibus in certo numero Ecclesiarum vel Oratoriarum, sine specifica designatione Loci?*

Et quatenus Affirmative ad primam partem et negative ad secundam :

IV. *An sit consulendum Sanctissimo pro sanatione erectionum, cum dicto generico consensu jam factarum, vel sit supplendum defectum per eorum consensum in scriptis ab Episcopo specificè præstantium?*

Em̄ Patres auditis Consultorum votis, rescripserunt :

Ad I. *Negative.*

Ad II. *Prævisum in primo.*

Ad III. *Affirmative ad primam partem, Negative ad secundam.*

Ad IV. *Affirmative ad primam partem, Negative ad secundam.*

Et facta de his omnibus relatione SSmo Dno Nro Leoni XIII in Audientia habita ab infrascripto Secretario die 21 Junii 1879, Sanctitas Sua in omnibus votum s. Congregationis approbavit et sanavit præfatas erectiones cum genericò consensu peractas.

Datum Romæ ex Secretaria s. Congregationis Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præpositæ die 21 Junii 1879.

AL. CARD. OREGLIA A. S. STEPHANO, Præf.
A. PANIC, Secretarius.

Disceptatio synoptica

ANIMADVERSIONES EX OFFICIO. Quoad primam ex propositis quæstionibus animadversum fuit, quod si respiciatur quidquid dispositum est per Breve Clementis XII « *Exponi Nobis* » confirmatum a Benedicto XIV in Brevis « *Cum Læta sit* », erui videretur consensum Parochi, in scriptis datum, omnino requiri ad validitatem erectionum Viæ Crucis. Sacra tamen Indulgentiarum Congr. peculiariter ob adjuncta, pluries de erectionibus sine Parochi consensu peractis decrevit consulendum esse SSmo pro sanatione, vel pure ac simpliciter, vel lege quadam adjecta ad hoc, ut a Parochiali Ecclesia populi concursus non distraheretur, vel confusio, scandala vel dissidia evitarentur. *Taurin.* 6 Septembris 1749. *Foroliciën.* 8 Aprilis 1753 et *Placentina* 19 Julii 1783.

Quamobrem in themate ratio habenda esse videretur tam consuetudinis in Gallia vigentis, juxta quam Capellani de quibus agitur, de

facto independenter a Parochiis ministerium suum exercent; tum bonæ fidei, qua erectiones Viæ Crucis locum habuere, quin Parochorum consensus requireretur; tum silentii jugiter a Parochis iisdem servati, quod non immerito pro tacito consensu interpretari valet. Quæ omnia si consuetudinem derogatoriam inducere non valeant RR. Pontificum Constitutionibus et decretis S. C. Indulgentiarum, rationabilem tamen suppeditare causam videntur ad hoc, ut Sanctissimo sit consulendum pro sanatione vel indulgenda vel Episcoporum prudentiæ atque arbitrio pro singulis casibus remittenda.

Relate ad alteram ex quæstionibus propositis animadversum fuit, tam ex littera tum ex spiritu Brevium citatorum, in dubium merito revocari posse, num ad validitatem erectionum Viæ Crucis Stationum, præter genericam antea obtentam ab Episcopo sine designatione loci licentiam, specifica etiam postea requiratur pro unaquaque ex erectionibus.

Et quamvis ratio obtinendi ab Episcopis hæc specificam licentiam, parum attendenda videatur post Decretum Pii IX ex 14 Martii 1871, ejus finis est ut latius quam fieri possit propagetur pium Viæ Crucis exercitium, abrogando legem distantiae, permittendoque ut in singulis Ecclesiis stationes erigantur; tamen aliæ contrariæ prostant rationes. Etenim juxta decretum diei 3 Augusti 1748 relatum a Prinziwalli pag. 422 ad vitandas controversias super validitate vel nullitate erectionis stationum Viæ Crucis ex defectu licentiæ Episcopi ac cæterorum consensuum, constitutum fuit, sub pœna nullitatis erectionis ipsius, hujusmodi consensus et licentia in scriptis et non aliter expediri, et quandoque opus fuerit exhiberi debeant. Ast quo modo post licentia istæ exhiberi, si testimonium licentiæ obtentæ non servetur in singulis locis ubi stationes sunt erectæ, ac proinde licentia specificè pro ipsis non obtineatur?

Si ex dictis necessaria videri possit specifica Episcopi licentia, in themate animadvertendum est, adesse genericam licentiam pro certo numero stationum erigendo, easdem fuisse erectas bona fide, neque adesse justam causam, ob quam renuisset Episcopus specificam dare licentiam, si hæc petita fuisset. Et ideo pro earundem sanatione indulgenda, videri consulendum esse Sanctissimo.

Vorum Consultoris. Præter duo Brevia Clementis XII et Benedicti XIV etiam duo decreta a Prinziwalli relata, consensum Parochorum pro erectione Stationum Viæ Crucis exquirunt.

In primo istorum legitur « Eadem S. C. Indulgentiarum ad quæcumque in futurum « eliminandas, in hæc re, difficultates die « 30 Julii 1748 censuit præscribendum esse,

« quod in erigentis deputatio, ac Superioris localis consensus, quam respectivi Ordinarii vel Antistitis et Parochi...., ubi eiusmodi erectio fieri contigerit, deputatio, consensus et licentia ut præfertur in scriptis et non aliter expediri, et quodcumque opus fuerit exhiberi debeant, sub pœna nullitatis ipsiusmet erectionis ipso facto incurrendæ. »

In altero pariter decreto diei 28 augusti 1752 præcibitur in erectionibus faciendis extra Ecclesias fratrum Minorum s. Francisci de observantia, necessario requiri in scriptis et non aliter licentiam Ordinariorum nec non Parochorum sub pœna nullitatis.

Non obstantibus hisce decretis, fere ubique in Gallia, et forsàn in aliis regnis, praxis invaluit, ut in cappellis, oratoris, collegiis, etc. stationes Viæ Crucis absque consensu Parochi et aliorum Superiorum localium erigantur. Praxi huic originem forsàn dedisse videtur folium, quo P. Minister Generalis Fratrum de Observantia facultates erigendi Stationes Viæ Crucis communicat : in illo enim folio legitur : « facultatem elargimur, qua (ex prævia Ordinarii licentia) sacras Viæ Crucis Stationes benedicere et erigere valeat in viginti Ecclesiis aut publicis Oratoriis... servatis omnibus de jure servandis. » Folium igitur aliam licentiam non requirit, nisi Ordinarii, nam illa generalis phrasis : « *servatis omnibus de jure servandis* » non sufficit ad indicandum, requiri etiam consensum Parochi et aliorum superiorum localium, hoc enim addendum erat, ubi « prævia licentia Ordinarii » mentio facta est. Episcopus vero Engolismensis scribit : Sacerdotes facultates ad erigendas Stationes Viæ Crucis habentes cum bona fide egerunt ; Parochi et alii superiores non contradicbant et etiam Episcopi tacebant.

Et ideo si quærendum sit de valore hujusmodi erectionem dicendum videtur : si littera inspicatur, invalidæ habendæ sunt erectiones illæ et fideles indulgentias non lucrantur. Sed cum nimis durum videretur Consultori, voluit rationes invenire pro validitate. Credo, ait, licentiam Parochi haud requiri eodem modo ac licentiam Ordinarii ; nam Ordinarius est primus pastor totius Diœcesis, et ipse, etiam contradicente Parocho, permittere potest, ut Via Crucis erigatur. Quoniam vero nullus recursus adest contra hujusmodi praxim generalem, hinc praxis ista sive consuetudo plusquam centenaria est, ab anno 1752 quo secundum decretum editum fuit. Optimo jure hic applicare possumus juris canonici et theologiæ moralis regulas, juxta quas quælibet lex humana, etiam ecclesiastica, per consuetudinem regulariter decennem, rationabilem aut abrogatur, aut interpretatur Benedictus XIV *de Synodo l. 13*

cap. 8. n. 8. In themate habemus legem ecclesiasticam, quæ per consuetudinem plusquam centenariam, ita modificata est, ut consensus Ordinarii pro valida erectione Viæ Crucis sufficere credatur. Et ipse Minister Generalis Observantium hanc dedisse interpretationem videtur, quia in folio quo facultatem erigendi stationes concedit, nihil aliud requirit, quam consensum Ordinarii.

Quoad secundam quæstionem ab Ordinario Engolismensi propositam Consultor ait, neminem dubitare posse de sensu verborum, quibus Ordinarii authenticas declarant facultates, quæ in diplomate P. Generalis Fratrum Minorum continentur. Episcopus enim per diploma istius Patris Generalis facultatem habet permittendi, ut Sacerdos N. in sua Diœcesi in viginti Ecclesiis, Cappellis sive Oratoriis Stationes Viæ Crucis erigat. Quum facultates authenticas recognovit, declarat Antistes se permittere, ut Sacerdos N. eas executioni mandet, inquit « *authenticas recognovimus et executioni mandari permisimus.* » Etsi Episcopus conditione adjicere potuerit, ut de quacumque erectione faciendâ prius certior fiat, tamen non aljecit, sciens pergratam esse cuilibet Passionis Domini devotam meditationem. Hinc censuit Consultor ad dubium an valeat generalis concessio, respondendum esse *affirmative*.

EX QUIBUS COLLIGES. I. Haud requiri Parochi consensum in scriptis redactum, pro erectione Stationes Viæ Crucis ; ideoque in posterum valide et absque ulla ambiguitate erigi posse Viæ Crucis Stationes ab auctoritate pollutibus, inaudito Parocho.

II. Sub nullitatis pœna tamen consensum Ordinarii requiri pro singulis casibus, et pro unaquaque Stationum erectione ; neque alio modo sufficere, ut putabatur, ejusdem consensum generice præstitum, pro erigendis Stationibus in certo numero Ecclesiarum, sed requiri specificam loci designationem.

III. Ideoque erectiones, de quibus in themate, modo generico jam peractas, vitio nullitatis laborare, et opus fuisse pontificia sanatione ; ne christifideles indulgentiis defraudentur.

Droit canonique.

DES PETITS SÉMINAIRES

(5^e article.)

Dans notre article précédent nous avons parlé d'un acte épiscopal, lequel doit attester et assurer l'existence canonique du séminaire, et pourvoir à l'entretien des directeurs, c'est ce

qu'on appelle un acte d'érection. Le cardinal-légit, en 1802, dans les décrets relatifs à l'érection de chaque Eglise épiscopale ou archiépiscopale, recommandait aux nouveaux évêques d'établir un séminaire, conformément aux stipulations du Concordat; il s'exprimait ainsi :

« De plus, le premier évêque de N. aura soin d'instituer dans la ville susdite (épiscopale) un séminaire, comme il a été statué par la même convention, pour élever dans la piété, les lettres et toute science ecclésiastique la jeunesse qui doit s'engager dans la milice cléricale; à cet effet, il disposera des moyens en son pouvoir, et des re-sources matérielles indiquées par les saints canons et par le concile de Trente. A ce séminaire ainsi érigé et constitué, il prescrira, soit en ce qui touche les études, soit en ce qui regarde la piété et la discipline, les règles qui lui sembleront dans le Seigneur le plus en rapport avec les besoins de son Eglise et les circonstances. »

Il suit de ce passage que les évêques institués après le Concordat, et à leur défaut leurs successeurs, ont dû ériger un séminaire, c'est-à-dire déclarer, par acte émané de leur chancellerie, tel édifice affecté au séminaire, et munir l'établissement des ressources suffisantes, ne fût-ce que d'une manière générale, et en s'appuyant sur les dispositions renfermées dans le droit. Ce décret d'érection posé, il leur restait à dresser les règlements de la maison tant au point de vue des études que pour tout le reste. En fait, d'après les documents venus à notre connaissance, la plupart des évêques se sont contentés de créer une maison d'éducation, d'y recevoir plus spécialement les enfants destinés au sacerdoce, de provoquer la charité des fidèles en faveur des élèves peu aisés; puis ils ont laissé au supérieur le soin de gouverner la maison avec ou sans règlements écrits. Nous ne devons pas être surpris de cette manière plus que simple d'opérer, lorsque, même en ce qui touche les cures, il n'est pas facile dans certains diocèses, d'en constater l'origine canonique, les actes réguliers faisant défaut: ou mieux, pour parler exactement, il y a lieu de s'étonner dans un cas comme dans l'autre, des irrégularités commises.

Le décret du concile veut que le séminaire soit placé près l'église cathédrale, et les canonistes n'accordent aux ordinaires le bénéfice de la clause relative au choix d'un autre lieu convenable, *vel alio in loco convenienti ab episcopo eligendo*, que dans le cas d'un empêchement. Aussi voyons-nous, au siècle dernier, l'illustre Lambertini, archevêque de Bologne, depuis Pape sous le nom de Benoît XIV, construire les nouveaux édifices du séminaire dans le voisinage de sa métropole, précisément pour obéir

aux vues du concile et suivre les traces de la vénérable antiquité, comme il l'explique lui-même dans son institution LIX°. Reprenons la lecture du même décret :

« L'évêque répartira les enfants en autant de sections qu'il jugera convenable suivant leur nombre, leur âge et leurs progrès dans la science ecclésiastique; il en appliquera une partie au service des églises, si cela lui semble opportun; il en retiendra une partie au collège pour y être instruite; et, au lieu et place de ceux qui seront sortis, il admettra de nouveaux sujets, afin que ce collège soit une source perpétuelle de ministres de Dieu, *Dei ministrorum perpetuum Seminarium sit* (1). »

Cette disposition, savoir que l'évêque pourra affecter au service des églises une partie des séminaristes, doit être rapprochée de celle qui est insérée plus loin, savoir que « les jours de fêtes, les élèves doivent concourir au service divin à la cathédrale et dans les autres églises de la ville. » Rien n'est plus conforme à la tradition, c'est le moyen de faire exercer par les jeunes clercs les fonctions propres aux ordres majeurs et aux ordres mineurs. On gémit de voir les divers emplois des églises exclusivement occupés par des laïques, contrairement aux intentions de la sainte Eglise dans la collation des ordres mineurs. Cependant, à l'heure qu'il est, le courant de l'opinion et de la pratique tend à confiner de plus en plus les jeunes ecclésiastiques dans l'enceinte, nous allions dire la clôture des séminaires, sauf, par une étrange contradiction, à leur accorder un temps de vacances d'une longueur démesurée. On allègue la nécessité des études et du recueillement, l'ordre général de la maison, les inconvénients des sorties trop fréquentes, les abus qui pourraient en résulter.

Exemple, la Société de Saint-Sulpice prend, en 1829, la direction du grand séminaire d'Orléans. Jusqu'alors, les élèves assistaient régulièrement aux offices de la cathédrale tous les dimanches et les fêtes; on ne maintient l'assistance qu'aux trois ou quatre fêtes principales; plus tard néanmoins, à la demande de Mgr Dupanloup, on revient à peu près aux anciens usages, dont on s'écarte maintenant le plus qu'on peut. Jusqu'alors on envoyait un diacre et un sous-diacre, le dimanche pour la grande messe, dans les églises de la ville; supprimé. Jusqu'alors, aux processions de la Fête Dieu, les séminaristes donnaient leurs concours dans les principales paroisses; supprimé; on les a remplacés par des laïques indûment vêtus de chapes.

De bonne foi, tout cela est-il bien conforme à la lettre et à l'esprit du concile? Osera-t-on

(1) *Sess. xxiii, chap. 18, de Reform.*

soutenir que le concile de Trente n'entendait rien aux conditions de recensement et de non ordre auxquelles un séminaire doit être soumis? Qui donc a le droit de substituer ses idées particulières aux prescriptions d'un Concile général? Rien, malheureusement par le temps qui court, n'est plus fréquent.

Le texte dont nous nous occupons parle aussi de la division du séminaire en tant de sections qu'il paraîtra utile à l'évêque de fixer. De là le grand et le petit séminaire; de là encore le séminaire des théologiens et celui des philosophes; de là enfin, la pluralité des petits séminaires proprement dits. Mais, ainsi que l'enseignement les canonicistes, toutes ces branches constituent un même et seul séminaire, attendu que les diverses maisons restent soumises à une seule et même administration, jouissent des mêmes ressources et subsides, à moins que, par une disposition expresse d'un bienfaiteur, certains revenus soient nominativement assignés à tel établissement en particulier.

Il est à noter qu'un évêque, tout en ayant un séminaire et spécialement un petit séminaire, selon la forme déterminée par le concile de Trente, peut ouvrir et doter des collèges destinés au commun des étudiants, mais il lui est interdit d'appliquer à ces collèges séculiers les biens affectés au séminaire et à ses diverses sections. M. le docteur Poñan cite en ce sens une décision romaine de 1823 (1). D'où il suit qu'un évêque, en changeant le caractère d'une des sections, par exemple celui de son petit séminaire, en le réduisant à l'état de collège ordinaire pour y recevoir toute espèce d'élèves, le dépouille par là même des privilèges qui appartiennent aux vrais séminaires, et notamment du droit de recourir aux moyens que la législation canonique lui fournit pour parer à l'insuffisance des ressources. D'ailleurs, plus nous avancerons dans la présente étude, plus nous reconnaitrons que l'Eglise, en ordonnant l'érection des séminaires, a voulu l'existence et le maintien d'écoles spéciales exclusivement destinées au recrutement du sacerdoce, écoles spéciales, auxquelles il est par conséquent défendu de substituer des écoles d'un caractère commun ou mixte, accessibles à tous les étudiants, quels que soient leurs projets d'avenir, aussi bien aux élèves ecclésiastiques qu'aux élèves séculiers.

Il répondait donc parfaitement aux vœux de la sainte Eglise, le prince de Meau, archevêque de Malines, lorsque, le 13 octobre 1829, il édictait, concernant l'admission des sujets dans son séminaire, les dispositions suivantes :

« I. — Ne seront reçus dans la première section de notre séminaire que les jeunes gens nés

de parents honnêtes et pourvus de moyens suffisants pour leur procurer un titre clérical.

« II. — Il faut qu'ils aient atteint l'âge de douze ans au moins; qu'ils aient reçu une première éducation soignée; qu'ils sachent parfaitement lire et écrire, et qu'ils connaissent par principes leur langue maternelle ainsi que les éléments du calcul. Il faut surtout qu'ils sachent et comprennent leur catéchisme.

« III. — Lorsqu'ils se prépareront pour être admis, ils seront examinés sur ces matières, ainsi que sur leur conduite, leurs habitudes, leurs inclinations, et généralement sur tout ce qui peut aider à faire connaître s'il y a lieu d'espérer qu'ils pourront devenir de dignes et utiles ministres de l'Eglise.

« IV. — Cet examen se fera par un de nos vicaires généraux, par le directeur et un des professeurs de la première section de notre séminaire, et il aura lieu aux époques que nous fixerons ultérieurement.

« V. — Les jeunes gens qui se présenteront à cet examen devront être munis de leur extrait baptistaire et d'un certificat de bonne conduite délivré par le curé de leur paroisse. S'ils ont déjà fait en tout ou en partie leurs humanités, ils y ajouteront les certificats de leurs professeurs; nous prions ceux-ci d'y indiquer exactement les places qu'ils ont obtenues dans les compositions, et nous requérons spécialement MM. les curés de prendre en sérieuse considération le tort immense qu'ils feraient à la religion, si, par des recommandations fausses ou imprudentes, c'est-à-dire en cachant ou en déguisant des défauts dangereux, des inclinations vicieuses ou des fautes notables, ils contribuaient à faire entrer dans l'état ecclésiastique un jeune homme qui en est indigne; et pour ce motif nous leur enjoignons de rédiger leurs certificats avec un soin consciencieux, et d'y déclarer sincèrement tout ce qui peut être utile pour discerner la vocation naissante des jeunes gens.

« VI. — Les jeunes gens qui désireront être reçus dans la deuxième section de notre séminaire, soit qu'ils aient suivi les cours d'études de la première section, soit qu'ils aient fait leurs études préparatoires ailleurs, seront tenus de subir un examen devant une commission présidée par un de nos vicaires généraux, et composée du président de la seconde section du séminaire, du directeur de la première, et un professeur de chacune des deux, choisi par nous; nous fixerons plus tard les jours auxquels cette commission s'assemblera.

« VII. — Sur le compte qui nous sera rendu des examens et des certificats désignés ci-dessus, ainsi que d'après les renseignements qui auront pu nous parvenir d'ailleurs, nous dési-

(1) De seminario clericorum, p. 164.

gnerons les jeunes gens que nous jugerons dignes d'être admis, et ils en seront avertis par un de nos secrétaires (1). »

Pour l'intelligence de ce qui précède, et aussi pour mettre sous les yeux du lecteur le plan adopté par le même prelat en ce qui concerne les études auxquelles les jeunes gens doivent être appliqués, nous citerons encore le passage ci-après :

« Le cours général d'étude de notre séminaire sera dirigé en deux sections, dont l'une comprendra les humanités et la philosophie, et l'autre la théologie.

« Dans la première section l'on enseignera, indépendamment de quelques branches accessoires d'instruction, les langues latine et grecque, et surtout l'histoire de la religion et les fondements de la doctrine chrétienne ; elle sera terminée par un cours d'éloquence sacrée et de philosophie.

« Le cours des études de cette section sera de sept années, et il sera dirigé comme suit :

« La première année sera employée à l'étude des éléments des langues latine et grecque. La seconde et la troisième, au développement de ces langues et à l'étude des meilleurs auteurs anciens. La quatrième et la cinquième à l'étude de la poésie et de la rhétorique...

« Quoique les langues anciennes soient l'objet principal des études pendant ces cinq années, les élèves trouveront aussi les moyens de perfectionner leurs connaissances en géographie, en histoire et en mathématiques. Il sera donné des soins particuliers à l'étude plus approfondie des langues usitées dans le diocèse, et les élèves qui en témoigneront le désir pourront apprendre en même temps les langues hollandaise, allemande, italienne et anglaise, dont la connaissance peut être utile et parfois nécessaire aux ecclésiastiques dans les grandes villes, mais aussi servir à profiter, pour l'étude des sciences ecclésiastiques, des ouvrages écrits en ces langues.

« La sixième et la septième années seront exclusivement consacrées à l'étude de la philosophie et de l'éloquence sacrée, et on instruira quelques élèves dans la littérature hébraïque.

« La deuxième section du cours d'études ou le cours de théologie sera de quatre années, et comprendra l'étude plus approfondie de l'histoire ecclésiastique, l'étude du droit canon, de l'écriture sainte, de la théologie dogmatique, de la théologie morale et de la liturgie (2). »

On constate ici l'unité de séminaire ; le séminaire est un tout qui a pour parties intégrantes les deux sections énumérées plus haut avec leurs sous-divisions ; on voit en outre que les

études littéraires se font en cinq années, tandis que presque partout on leur en consacre sept au moins ; que deux années sont affectées à la philosophie et quatre à la théologie. Ce programme, beaucoup moins retentissant que d'autres, nous paraît répondre parfaitement à l'objectif de tout séminaire, qui est de préparer le plus promptement et le plus sûrement possible les jeunes gens qui se destinent au ministère ecclésiastique.

(A suivre.)

VICTOR PELLETIER.

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

PRESBYTÈRES. — ACQUISITION. — ALIÉNATION TOTALE OU PARTIELLE. — DISTRACTION DE PARTIES SUPERFLUES.

(15^e article.)

Une commune ou une fabrique peuvent-elles recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique, dans le but d'acquérir soit une maison destinée à servir de logement au curé, soit seulement l'emplacement nécessaire pour construire ou reconstruire un presbytère ?

R. — Pour soutenir la négative, on a dit que la loi n'impose point aux communes ou aux fabriques l'obligation absolue de fournir un presbytère à leurs curés ou desservants. La charge qui leur est imposée pour le logement de ces ecclésiastiques est déterminée ainsi qu'il suit par l'article 92 du décret du 30 décembre 1809 : « Les charges des communes relativement au culte sont : 1^o... 2^o de fournir au curé ou desservant un presbytère, ou, à défaut de presbytère, un logement, ou, à défaut de presbytère et de logement, une indemnité pécuniaire. » D'après cette disposition, le curé ou desservant d'une paroisse ne serait pas en droit de contraindre la commune à lui fournir un presbytère ; l'autorité supérieure n'aurait non plus aucun moyen d'y forcer l'administration municipale ; il suffit à la commune de mettre à la disposition du curé ou desservant un logement convenable ou de lui allouer une indemnité pécuniaire suffisante. Or, du moment où la loi ne permet point de contraindre une commune, dans aucun cas, et quelle que soit l'étendue de ses ressources financières, soit à acquérir, soit à faire construire un presbytère, la commune n'est pas fondée, de son côté, à exiger d'un propriétaire la cession forcée de sa maison ou de son terrain pour l'établissement d'une maison presbytérale. Cette cession ne

(1) *Collectio epist. pastor. dioc. Mechlin. in-4, t. 1^o, p. 602 et suiv.* — (2) *Ibid., p. 600 et suiv.*

peut être que volontaire de la part du propriétaire, et l'on ne saurait recourir contre lui à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Pour soutenir l'affirmative, on répond que ces observations sont sérieuses et de nature à faire restreindre le nombre des expropriations pour les presbytères; mais qu'elles ne sauraient être un obstacle insurmontable aux autorisations que l'administration supérieure est libre d'accorder quand elle a reconnu, après une instruction régulière, la nécessité de l'expropriation. La loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation, n'a pu spécifier tous les cas particuliers où elle est applicable. Elle a laissé à l'administration supérieure la faculté d'apprécier les circonstances déterminantes de l'utilité publique. Or, la construction d'une maison curiale peut présenter un caractère d'utilité publique incontestable dans les paroisses où il n'existe pas d'autre moyen de loger convenablement le desservant. C'est ce que les Ministres des cultes et de l'Intérieur n'ont jamais fait difficulté d'admettre, comme il est prouvé par diverses décisions ministérielles. Le Conseil d'Etat lui-même a adopté ce sentiment. « Est déclaré d'utilité publique, dit un décret du 24 janvier 1854, l'établissement d'un presbytère à Nohant-en-Graçay (Cher). En conséquence, cette commune est autorisée à acquérir, soit à l'amiable au prix qui sera fixé par une expertise contradictoire, soit, s'il y a lieu, par application de la loi du 3 mai 1841 sur les expropriations pour cause d'utilité publique, une maison avec dépendance estimée 4,569 francs et appartenant aux sieur et dame Fozellier, telle quelle est désignée au plan qui a servi de base à l'enquête faite les 17 et 18 mai 1853. » « Considérant, porte un arrêt du Conseil d'Etat approuvé par décret du 26 février 1870, que sur la demande présentée par la commune d'Orly, à l'effet d'être autorisée à procéder par voie d'expropriation à l'agrandissement des dépendances de son presbytère, il nous appartenait, en vertu de l'article 2 de la loi du 3 mai 1841, d'apprécier, après l'accomplissement des formalités légales, s'il y avait lieu de prononcer l'utilité publique de cet agrandissement;

« Considérant qu'il n'est pas contesté que notre décret déclaratif d'utilité publique en date du 6 août 1868 ait été précédé de toutes les formalités prescrites par la loi; que, dès lors, les sieurs et dame Gérard sont non recevables à se pourvoir par la voie contentieuse contre ce décret.

« Le recours des sieurs et dame Gérard est rejeté.

Il est donc hors de doute qu'on peut recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique

dans les circonstances d'une impérieuse nécessité, après les justifications requises en pareil cas, quand il s'agit de l'établissement d'un presbytère dans une paroisse.

Reste à savoir si l'expropriation peut être poursuivie indifféremment par la commune ou par la fabrique, ou par les deux concurremment. M. le Ministre des Cultes, dans une lettre adressée, le 25 octobre 1865, à M. le Préfet du Morbihan au sujet d'une demande de la fabrique de Sarzeau et M. le Ministre de l'Intérieur, dans la même affaire, ont pensé que l'expropriation ne doit être poursuivie qu'au nom des communes, une fabrique n'ayant pas qualité pour la provoquer. La décision du 25 octobre 1865 est ainsi conçue :

« Monsieur le Préfet,

« La fabrique de l'église paroissiale de Sarzeau demande : 1^o l'érection en chapelle de secours de l'église de Saint-Colombier, située dans la circonscription de cette paroisse; 2^o l'autorisation d'acquérir soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique, un terrain pour servir de chemin de ronde à la chapelle de secours et dont elle a offert de payer le prix.

« Cette expropriation ne peut être poursuivie qu'au nom de la commune. Il est donc indisponible, si l'établissement religieux persiste dans sa demande d'acquisition directe, qu'il produise une promesse de vente amiable souscrite par le sieur Olivier, à qui appartient le terrain à acquérir. Mais si, comme les dispositions déjà manifestées par ce propriétaire semblent le faire craindre, il n'est pas possible d'obtenir de lui cette promesse, la demande en autorisation d'acquérir par expropriation devra émaner du Conseil municipal de Sarzeau.

« Du reste, rien ne s'opposerait, dans ce dernier cas, à ce que l'acquisition ainsi faite au nom de la commune fût payée avec des fonds de la fabrique, sauf à la commune, si l'établissement religieux l'exigeait, à lui faire plus tard une cession gratuite du terrain dont il aurait acquitté le prix.

« J'ai l'honneur, Monsieur le Préfet, de vous renvoyer le dossier de l'affaire pour ce complément d'instruction. »

Les propositions contenues dans cette lettre furent, quelques mois après, adoptées et sanctionnées par décret du 4 avril 1866, sur l'avis de la section de l'Intérieur, de l'Instruction publique et des Cultes du Conseil d'Etat.

Cette solution est fondée sur l'art. 3 de la loi du 3 mai 1841, d'après lequel les expropriations seraient seulement permises pour les travaux publics entrepris par l'Etat, les départements, les communes ou les compagnies particulières qui les représentent par délégation. Les

fabriques paroissiales, n'étant pas mentionnées, ne pourraient conséquemment recourir elles-mêmes à ce mode d'acquisition. Elles seraient obligées de se faire représenter par les communes qui seraient autorisées à agir au nom et pour le compte de la Fabrique.

Ce sentiment fut admis jusqu'en 1873, époque où le Conseil d'Etat proposa de conférer aux fabriques le droit de poursuivre elles-mêmes, s'il y a lieu, l'expropriation, soit *concurrentement avec la commune, soit séparément*.

Il s'agissait, dans l'espèce, de la reconstruction d'une église à Oullins (Rhône). Le projet de décret soumis au Conseil d'Etat portait : « La commune d'Oullins (Rhône) est autorisée à acquérir de la dame Anne Chantin, au nom et pour le compte de la Fabrique de ladite église, soit à l'amiable... soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation... une parcelle de terrain, etc. »

La section de l'Intérieur et des Cultes du Conseil d'Etat modifia ce projet par l'avis suivant, émis le 29 janvier 1873 :

« La Section de l'Intérieur, etc. — Vu les délibérations, etc. — Considérant qu'il résulte de l'instruction et des rapports des architectes que l'église d'Oullins est insuffisante pour les besoins de la population ; que son état ne présente pas les conditions de solidité désirables et qu'elle ne peut être ni agrandie ni réparée ;

« Considérant que la construction d'une nouvelle église devient indispensable ; que le nouvel emplacement choisi et les plans proposés par la Fabrique ayant été approuvés par l'archevêque, le préfet et les architectes diocésains, il y a lieu d'autoriser l'exécution des travaux et de les déclarer d'utilité publique ;

« Considérant que les reconstructions d'églises figurent parmi les dépenses extraordinaires directement à la charge des Fabriques jusqu'à concurrence des ressources qu'elles possèdent ; qu'en conséquence la Fabrique d'Oullins doit être autorisée, conformément à sa demande, à employer à la reconstruction de son église la somme de 112,000 francs, provenant de quêtes ou souscriptions volontaires, disponible entre ses mains, ainsi que le produit d'un emprunt de 20,000 francs qu'elle demande à contracter dans des conditions avantageuses pour elle et qui doit être autorisé ;

« Considérant que cette somme de 132 000 francs est actuellement suffisante pour que la Fabrique d'Oullins puisse entreprendre l'exécution de la première partie des plans approuvés ;

« Considérant, en conséquence, que, pour mettre la Fabrique en mesure d'exécuter les travaux ci-dessus déclarés d'utilité publique,

« il y a lieu de l'autoriser : 1^o à y consacrer les ressources dont elle justifie, et 2^o à acquérir, *concurrentement avec la commune* d'Oullins, ou *séparément*, le terrain sur lequel la nouvelle église doit être construite, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation.

« Est d'avis qu'il y a lieu de modifier le projet de décret dans le sens des observations qui précèdent. »

Cet avis fut adopté par MM. les Ministres de l'Intérieur et des Cultes, et un décret d'autorisation conforme fut rendu le 12 février 1873.

Le 24 juillet suivant, une loi déclarait d'utilité publique la construction d'une église à Paris, sur la colline de Montmartre, et autorisait l'archevêque de Paris, tant en son nom qu'au nom de ses successeurs, à acquérir le terrain nécessaire soit à l'amiable soit, s'il y a lieu, par la voie d'expropriation. L'Assemblée nationale entendait-elle déroger à un principe posé par la loi du 3 mai 1841? Nullement. « Il est établi par la jurisprudence, disait le rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi, que l'énumération faite par la loi des personnes au profit desquelles l'expropriation a lieu, le plus souvent n'est nullement *limitative*, que le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique peut être invoqué par une association syndicale, quand il s'agit de redresser un cours d'eau et de dessécher un marais, par un conseil de fabrique quand il s'agit de construire une église. Il peut donc l'être par l'Archevêché qui est un établissement public et qui, à ce titre, a toujours eu le droit de posséder. En réalité, ce qui justifie le privilège de l'expropriation, c'est moins la qualité de la personne ou de l'association chargée du travail que le but du travail lui-même. Il faut que ce travail soit vraiment d'utilité publique. Toute la question est là. »

Comme on l'a déjà fait observer, le principe consacré par le Conseil d'Etat et l'Administration doit s'appliquer non seulement à la poursuite en expropriation du terrain nécessaire pour la reconstruction d'une église, mais encore, par identité de motifs, à l'expropriation d'immeubles devant servir à un simple agrandissement ou au dégagement de l'édifice religieux, à l'établissement d'un chemin de roue, à la construction d'un presbytère, etc.

Il est donc certain aujourd'hui que, lorsque les ouvrages à exécuter devront être entrepris et payés par la Fabrique seule, cet établissement peut être autorisé à poursuivre, dans les formes prescrites par la loi du 3 mai 1841, l'expropriation pour cause d'utilité publique des terrains ou bâtiments reconnus nécessaires à l'exécution du projet, soit *concurrentement avec la*

commune, soit séparément, si la commune refuse d'accorder son concours.

Consulter : *Journal des Conseils de fabriques*, 1851-52, p. 302; 1857-58, p. 130; 1867-68, p. 77; 1872, p. 136; 1873, p. 208; 1875, p. 109; — *Bulletin des lois civ. eccl.*, 1858, p. 258; — *Campion, Droit civil eccl.*, p. 428; — *Bost, Encyclopédie des Conseils de fabriques*, p. 514 et 642; — *Téphany, Administrat. temp. des paroisses*, II, 56.

Lorsqu'une fabrique ou une commune a recours à la voie de l'expropriation pour acquérir un presbytère, est-elle affranchie de tout droit d'enregistrement ou de transcription pour les actes relatifs à cette acquisition?

R. — L'affirmative résulte de l'article 58 de la loi du 3 mai 1841 ainsi conçu : « Les plans, procès-verbaux, certificats, significations, jugements, contrats, quittances et autres actes faits en vertu de la présente loi seront visés pour timbre et enregistrés gratis, lorsqu'il y aura lieu à la formalité de l'enregistrement. Il ne sera perçu aucun droit pour la transcription des actes au bureau des hypothèques... »

Un ou plusieurs habitants d'une commune ou d'une paroisse ont acquis, pour le compte et des deniers de la fabrique d'une église non encore pourvue d'un titre légal, un bâtiment destiné, dès que cette église serait érigée en succursale, à servir de presbytère. Cette érection étant faite, tesdits habitants déclarent, par acte public, donner l'immeuble à la Fabrique de la nouvelle paroisse. Celle-ci est-elle tenue de payer le droit proportionnel de 9 pour 100, plus les décimes, établi sur les donations entre-vifs?

R. — Non. La donation consentie, en pareil cas, par les acquéreurs primitifs du presbytère, a le caractère non d'une donation véritable, mais d'une simple déclaration de propriété, qui n'est passible que d'un droit fixe d'enregistrement de 3 fr. 75. C'est ce qui résulte de la lettre suivante adressée, le 27 février 1854, par M. le Ministre des Finances à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes :

« Monsieur et cher collègue,

« Vous m'avez fait l'honneur de me transmettre, le 9 août 1853, en la recommandant à mon attention, une pétition par laquelle les membres du Conseil de Fabrique de l'église succursale de Spéracède, commune de Cabris (Var), demandent la restitution d'un droit proportionnel d'enregistrement perçu sur un acte notarié du 26 décembre 1852, contenant donation au profit de cet établissement, par divers habitants de la section de Spéracède, d'une maison estimée 1,500 francs et destinée à servir de presbytère pour la succursale.

« Cette demande, qui est appuyée par Mgr sur ce que le droit proportionnel dont il s'agit

ferait double emploi avec le droit de vente perçu lors de l'acquisition originelle et que la Fabrique aurait également supporté.

« D'après des renseignements que j'ai sous les yeux, Monsieur et cher collègue, la maison qui a fait l'objet de la donation avait été précédemment acquise, ainsi que vous l'exposez dans votre dépêche, par les mêmes habitants ou leurs ayants-cause, pour le compte et avec les deniers de la Fabrique, laquelle, n'ayant pas alors une existence légale, ne pouvait acquérir légalement en son nom.

« Dans cet état de choses, il est certain que le contrat du 26 décembre 1852, accepté par la Fabrique, le 7 juin 1853, a le caractère non d'une donation véritable, mais d'une simple déclaration de propriété qui n'est passible que d'un droit fixe d'enregistrement de 2 francs (1).

« J'invite, en conséquence, l'Administration de l'Enregistrement et des domaines à faire les dispositions nécessaires pour que le montant du droit proportionnel indûment perçu sur le contrat du 7 juin 1853 soit immédiatement restitué à la Fabrique de Spéracède, sous la réserve du droit fixe.

« Je vous prie, Monsieur et cher collègue, d'informer Mgr l'Evêque de Fréjus de cette décision favorable, et je vous renvoie ci-joint la pétition communiquée, ainsi que les pièces qui l'accompagnaient. »

Pour éviter toute difficulté, il importe de prendre quelques précautions que nous allons indiquer en réponse à la question suivante.

Un immeuble pouvant servir de presbytère est mis en vente. Le propriétaire trouvant plusieurs acquéreurs se refuse à le céder à la commune ou à la fabrique, à cause des formalités nombreuses que ces établissements sont obligés de remplir pour rendre le contrat parfait et irrévocable. Comment peuvent agir des fabriciens ou des conseillers municipaux désireux de réaliser cette acquisition, qu'ils considèrent comme très avantageuse à la paroisse?

R. — En semblable circonstance, les fabriciens ou les conseillers municipaux n'ont qu'à réaliser eux-mêmes l'acquisition de l'immeuble mis en vente, en ayant soin de stipuler dans l'acte notarié ou dans le contrat sous seings privés qui sera dressé, qu'ils acquièrent au nom et pour le compte de la Fabrique, sauf ratification ultérieure et sous réserve de l'approbation à obtenir, et en leur nom personnel et privé pour le cas où ces ratification et autorisation n'auraient pas lieu, l'acquisition devant alors être définitive pour les acquéreurs eux-mêmes et à leur profit exclusif.

« La même marche peut, dit le *Journal des Conseils de Fabriques*, 1878, p. 89, être suivie

(1) Aujourd'hui de 3 fr. 75.

l'évêque de Fréjus, est principalement motivée dans les adjudications publiques. Lorsqu'une fabrique ou tout autre établissement veut acquérir un immeuble mis en vente soit devant le tribunal, soit devant la chambre des notaires, le trésorier, ou autre représentant, peut enchérir directement en déclarant qu'il agit au nom de l'établissement, sous réserve de l'approbation ultérieure du Gouvernement, et, au besoin, en son nom personnel pour le cas où cette approbation ne serait pas obtenue. La brièveté des délais accordés en pareil cas ne permettant pas de se pourvoir, avant l'adjudication, de l'autorisation nécessaire, il est presque toujours indispensable d'employer cette manière d'agir.»

Le moyen que nous indiquons permet de profiter d'une occasion qui se présente pour faire une acquisition avantageuse à la commune ou à la Fabrique et assure à l'établissement au nom duquel elle a été effectuée la possibilité de demander ultérieurement l'approbation de cette acquisition, sans avoir à payer des nouveaux droits en sus de celui auquel a donné lieu l'acte primitif. Comme nous l'avons déjà dit, l'acte de rétrocession ne sera soumis qu'au droit fixe de 3 fr. 75.

Une partie du jardin ou de l'enclos presbytéral est frappé d'expropriation pour cause d'utilité publique. Est-ce par arrêté préfectoral ou par décret que doit être autorisée la cession amiable dudit terrain?

R. — Aux termes des art. 13 et 26 de la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, c'est aux préfets seuls qu'il appartient d'autoriser une pareille cession. La jurisprudence est depuis longtemps déjà établie dans ce sens, comme le prouve la lettre suivante écrite, le 8 janvier 1877, par M. le ministre des cultes à M. le préfet d'Ille-et-Vilaine.

« Monsieur le préfet,

« Vous avez proposé, de concert avec Son Eminence le cardinal-archevêque de Reims, d'autoriser la Fabrique de l'église de Plerguer à céder à la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest, moyennant le prix de 75 francs, une parcelle de terre comprise dans le plan parcellaire des terrains frappés d'expropriation pour l'établissement du chemin de fer de Dol à Lamballe.

« Aux termes des articles 13 et 26 de la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, c'est à vous, Monsieur le Préfet, qu'il appartient d'autoriser la cession dont il s'agit.

« Toutefois avant de prendre votre arrêté d'autorisation, vous aurez soin de vous informer si la parcelle à céder est, ou non, libre de charges. Dans le cas où elle serait grevée de fon-

dation, de services religieux, vous devriez ordonner le placement du produit de la vente en rentes sur l'Etat et prescrire la mention sur l'inscription de la destination des arrérages.»

En cas d'expropriation pour cause d'utilité publique d'une portion du jardin du presbytère, à qui doit revenir le prix d'expropriation?

R. — A l'établissement propriétaire. Comme le fait observer avec raison M. de Champeaux (*Bulletin des lois civ. eccl.*, 1853, p. 277), la justice veut que celui-ci fasse emploi du prix de cette indemnité au profit de la propriété presbytérale, afin que le titulaire trouve dans cette amélioration, que la loi ne lui donne pas le droit d'exiger, comme la compensation de la jouissance qu'il a perdue.

Une commune ou une fabrique peuvent-elles, sans autorisation préalable, distraire une partie quelconque du presbytère ou de ses dépendances?

R. — Non. Aux termes de l'Ordonnance du 3 mars 1825 et du décret du 25 mars 1852, aucune distraction des parties superflues d'un presbytère ne peut avoir lieu sans autorisation préalable du Préfet, si l'Evêque donne son consentement, ou du chef de l'Etat, le Conseil d'Etat entendu, s'il y a dissentiment entre l'Evêque et le Préfet au sujet de la mesure projetée.

Quelles sont les formalités à remplir pour obtenir la distraction d'une partie superflue d'un presbytère?

R. — Ces formalités sont indiquées par l'Ordonnance du 3 mars 1825, par le décret du 25 mars 1852 et par l'instruction ministérielle du 5 mai 1852. Voici d'abord le texte de l'Ordonnance du 3 mars 1825 et du rapport sur lequel cette ordonnance est intervenue :

« Charles, etc.;

« Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique;

« Vu la loi du 18 germinal, an X (8 avril 1802);

« L'arrêté du gouvernement du 7 thermidor, an XI (26 juillet 1803);

« L'avis du Conseil d'Etat du 6 pluviôse, an XII (26 janvier 1805);

« Les décrets des 30 mai et 31 juillet 1806, 30 décembre 1809 et 6 novembre 1813;

« Notre Conseil d'Etat entendu,

« Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

« Art. 1. — A l'avenir, aucune distraction de parties superflues d'un presbytère pour un autre service ne pourra avoir lieu sans notre autorisation spéciale, notre Conseil d'Etat entendu. Toute demande à cet effet sera revêtue de l'avis de l'évêque et du préfet, et accompagnée d'un plan qui figurera le logement à laisser au curé ou desservant et la distribution à faire pour iso-

ler ce logement. Toutefois, il n'est point dérogé aux emplois et dispositions régulièrement faits jusqu'à ce jour.

« Art. 2. — Les curés ou leurs vicaires, ainsi que les desservants autorisés par leurs Evêques à hiner dans les succursales vacantes, ont droit à la jouissance des presbytères et dépendances de ces succursales, tant qu'ils exercent régulièrement ce double service; ils ne peuvent en louer tout ou partie qu'avec l'autorisation de l'Evêque.

« Art. 3. — Dans les communes qui ne sont ni paroisses, ni succursales, et dans les succursales où le binage n'a pas lieu, les presbytères et dépendances peuvent être amodiés, mais sous la condition expresse de rendre immédiatement les presbytères des succursales, s'il est nommé un desservant, ou si l'Evêque autorise un curé, vicaire ou desservant voisin à y exercer le binage.

« Art. 4. — Le produit de cette location appartient à la Fabrique, si le presbytère et ses dépendances lui ont été remis en exécution de la loi du 8 avril 1802, de l'arrêté du Gouvernement du 26 juillet 1803, des décrets des 30 mai et 31 juillet 1806; si elle en a fait l'acquisition sur ses propres ressources, ou s'ils lui sont échus par legs ou donations. Le produit appartient à la commune, quand le presbytère et ses dépendances ont été acquis ou construits de ses deniers, ou quand il lui en a été fait legs ou donation »

Le rapport sur lequel est intervenue cette ordonnance est ainsi conçu :

Paris, le 11 janvier 1825.

« Sire,

« Il a été reconnu en principe seulement par mes prédécesseurs, à l'égard des presbytères et jardins des succursales vacantes, que la jouissance en appartient aux ecclésiastiques qui sont chargés d'un double service dans ces succursales, sans toutefois qu'ils puissent disposer desdits presbytère et jardins à titre de location à leur profit.

« Comme il n'existe sur cette question que des instructions particulières et qui n'ont pas prévu tous les cas, il serait important de statuer définitivement sur les droits respectifs des communes, des fabriques et des curés et desservants en ce qui concerne les presbytères et dépendances, soit en cas de vacance, soit dans celui où la jouissance entière pourrait être contestée.

« L'art. 72 de la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802) a voulu assurer un logement convenable aux curés et desservants; il est ainsi conçu :

« Les presbytères et les jardins attenants non aliénés seront rendus aux curés et desservants

des succursales. A défaut de ces presbytères les Cou-eils généraux des communes sont autorisés à leur procurer un logement et un jardin. »

« Cette disposition ne s'appliquait qu'aux presbytères des cures et succursales rétablies et le domaine conservait la propriété des presbytères dépendant des paroisses réunies pour le culte.

« Par un décret du 30 mai 1806, le Gouvernement restitua aux fabriques les églises et presbytères qui avaient appartenu à ces anciennes paroisses.

« Enfin, le décret du 17 mars 1809 rend les dispositions des art. 72 et 73 de la loi du 8 avril 1802 applicables aux églises et presbytères qui, ayant été aliénés, sont rentrés dans la main du domaine pour cause de déchéance.

« L'article 75 de cette loi porte :

« Les édifices anciennement destinés au culte catholique actuellement dans les mains de la nation, à raison d'un édifice par cure et par succursale, seront mis à la disposition des évêques. »

« Jusqu'ici nul doute qu'en vertu de ces dispositions les églises et presbytères ne soient *revenus propriétés ecclésiastiques* et que, comme le tout sortait des mains de la nation, le domaine seul pouvait élever quelques prétentions à l'égard des droits de propriété.

« Il est vrai qu'un avis du conseil d'Etat du 6 pluviôse an XIII (les fabriques n'étaient point organisées à cette époque) dispose que *les églises et les presbytères doivent être considérés comme propriétés communales*.

« Mais on est fondé à croire que le mot *considéré*, dans un simple avis du Conseil d'Etat, ne saurait détruire les lois et décrets qui l'ont précédé et qu'en *considérant* les églises et presbytères comme propriétés communales, on n'a eu d'autre objet que d'assujettir les communes aux charges imposées au propriétaire par les art. 605 et 606 du code civil, concernant les obligations respectives de l'usufruitier et du propriétaire par rapport aux réparations. Cette mesure pouvait être motivée sur l'insuffisance des revenus de la fabrique et sur la justice, à défaut de ressources, de faire contribuer tous les paroissiens aux dépenses qu'exige leur établissement ecclésiastique.

« Mais, dans cette hypothèse encore que les églises et presbytères doivent être *considérés* comme propriétés communales et même dans celle où ils auraient été acquis depuis par la commune ou construits à ses frais, le maire ni le Conseil municipal n'ont aucun droit à la gestion de l'usufruit qui appartient exclusivement à l'établissement ecclésiastique c'est-à-dire à la cure ou succursale, tant qu'elle existe, et qui

doit être administrée par les titulaires ecclésiastiques ou par les fabriques, conformément aux dispositions des décrets des 30 décembre 1809 et 6 novembre 1813.

« Cependant des communes ont prétendu que l'on ne devait que le logement strictement nécessaire aux cures et desservants et ont voulu disposer d'une partie du presbytère ou en détacher les bâtiments ruraux ou s'emparer des terrains dépendant de la cure.

« Ces prétentions ont été combattues par l'administration supérieure, lorsqu'elle sont parvenues à sa connaissance.

« Le ministre des cultes s'exprimait ainsi sur la question, dans sa lettre du 17 février 1807 à un préfet :

« ... Vous avancez que les terrains et bâtiments dépendant des presbytères et évidemment inutiles aux curés et desservants appartiennent aux communes, ce qui n'est point exact, puisque l'article 72 de la loi du 18 germinal an X qui ordonne la restitution aux curés et desservants des presbytères et jardins non aliénés ne contient aucune restriction. Ce n'est que postérieurement et sur mon rapport que le Gouvernement a prescrit les mesures à prendre pour parvenir à faire un emploi des parties de presbytère inutiles au logement des curés.

« Il était nécessaire de régulariser les mesures que prenaient quelquefois des maires et même des préfets qui, arbitrairement, jugeaient trop étendus des presbytères qui n'étaient pas suffisants et s'en emparaient pour y donner des destinations inconvenantes, pour réduire les curés, à des logements incommodes, pour les soumettre à des dépendances gênantes. En conséquence, je proposai et le Gouvernement, par décision du 3 nivôse an XI, arrêta que partout où les presbytères seraient évidemment trop considérables pour le logement du curé et où il serait possible d'employer les parties superflues des presbytères à des objets d'utilité publique, les Conseils municipaux le constateraient par une délibération, laquelle, accompagnée d'un plan qui figurait et le logement à laisser aux curés et les distributions à faire pour isoler le logement et le rendre indépendant, serait adressé aux préfets; qu'ensuite cette délibération, revêtue des avis des évêques et des préfets et suivie des pièces, me serait adressée, ces formalités conservant tous les droits et garantissant de tout inconvénient; mais de leur nécessité et des détails dans lesquels je viens d'entrer vous conclurez que les communes n'ont pas un droit acquis et réel à la propriété des bâtiments et terrains inutiles dépendant des presbytères.»

« Cette décision du Ministre des cultes se trouve encore confirmée par celle du Directeur général de la comptabilité des hospices et des

communes en date du 23 juillet 1811 et dans laquelle on remarque les passages suivants :

« Les Conseils municipaux ne peuvent avoir aucun droit à contester aux fabriques des églises la propriété des bâtiments ruraux qui font partie des presbytères des églises supprimées. Les décrets des 30 mai et 31 juillet 1806, en accordant ces édifices aux fabriques, leur ont abandonné également ce qui en fait partie.... Il résulte de ces différentes décisions que c'est toujours aux fabriques que les abandons ont été faits et que le Gouvernement n'a jamais appliqué aux communes les dispositions qu'il a faites en faveur des fabriques.»

« Les prétentions des communes se trouvant ainsi écartées, il reste maintenant à examiner les droits des fabriques sur les presbytères des succursales vacantes.

« Plusieurs fabriques ont cru qu'il suffisait que le binaire trouvât un pied-à-terre dans le presbytère et qu'elles pouvaient amodier le reste du logement.

« La fabrique d'une succursale vacante ne peut amodier le presbytère, puisqu'il doit toujours être prêt à recevoir le desservant qui pourrait être envoyé comme titulaire de la paroisse.

« D'ailleurs les presbytères en général ne sont pas très vastes; le jardin attenant, quand il existe, est à peine d'un demi-arpent. Une semblable location temporaire et pour laquelle on ne saurait passer bail serait donc de très peu de valeur.

« Le presbytère fût-il très étendu, il y aurait sans doute inconvénient à loger dans une partie de la maison des personnes qui souvent ne conviendraient pas au desservant et dont la présence pourrait gêner les paroissiens qui auraient besoin de s'entretenir avec lui.

« Toutefois, si l'on pouvait disposer le local de manière à ce que l'habitation du desservant fût entièrement séparée, il y aurait lieu sans doute d'affecter à une autre destination la partie superflue du bâtiment, mais de la manière déterminée par la décision du gouvernement du 3 nivôse au XI.

« En général, il n'existe aucune uniformité sur la distraction des presbytères des succursales vacantes. Le tableau ci-joint, extrait de la correspondance des préfets, prouve que tantôt ils sont abandonnés aux binaires, tantôt amodiés au profit des fabriques. Il devient donc nécessaire de fixer l'Administration sur le mérite des prétentions respectives à cet égard.

« Dans le double objet de ne point morceler les presbytères sans formalité préalable et d'assurer la jouissance de ces maisons aux ecclésiastiques qui desservent les églises vacantes, j'ai

l'honneur de proposer à Votre Majesté le projet d'ordonnance ci-joint. »

Le décret du 23 mars 1852 porte :

« ART. 1. — Les préfets continueront de soumettre à la décision du Ministre de l'Intérieur les affaires départementales et communales qui affectent directement l'intérêt général de l'Etat, telles que l'approbation des budgets départementaux, les impositions extraordinaires et les délimitations territoriales; mais ils statueront désormais sur toutes les autres affaires départementales et communales qu., jusqu'à ce jour, exigeaient la décision du chef de l'Etat ou du Ministre de l'Intérieur, et dont la nomenclature est fixée par le tableau A ci-annexé.

« ART. 2. — Ils statueront également, etc, etc. »

« TABLEAU A. — 1°. 2°. 3°. 41. Aliénations, acquisitions, échanges, partages de biens de toute nature, quelle qu'en soit la valeur;.... 45. Distraction de parties superflues de presbytères *communaux*, lorsqu'il n'y a pas opposition de l'autorité diocésaine; etc, etc. »

Le commentaire de cette partie du décret du 23 mars 1852 se trouve dans la circulaire ministérielle du 5 mai 1852 où il est dit : « ... Vous savez, Monsieur le Préfet, que les pièces nécessaires pour l'instruction de ces diverses affaires (aliénations, échanges, etc.) sont celles ci-après, savoir : la délibération portant vote de la mesure; un procès-verbal d'expertise dressé par une personne désignée par vous ou le Sous-Préfet de l'arrondissement; un procès-verbal d'information de *commodo* et *incommodo*; une nouvelle délibération sur le résultat de l'enquête, si elle a soulevé des oppositions; l'avis du Sous-Préfet en forme d'arrêté..... Les demandes en distraction qui ne seraient fondées que sur le désir d'augmenter les ressources de la commune doivent être rejetées. C'est pour cette raison que l'ordonnance du 3 mars 1823, sans rien prescrire d'ailleurs en termes positifs, suppose que la distraction est réclamée pour un service public et qu'elle peut s'opérer sans réduire le presbytère à des proportions trop exigües. Mais lorsque ces deux conditions sont remplies, la commune qui sollicite la distraction ne saurait être astreinte à aucune compensation en nature ou en argent envers le desservant ou la Fabrique. Dans tous les cas, si l'autorité diocésaine s'oppose à la distraction demandée par la commune, vous n'êtes plus compétent pour statuer, et vous devez me transmettre les pièces de l'affaire, comme par le passé, avec votre avis motivé, en forme d'arrêté.... »

De tout ce qui précède il résulte que les pièces à produire par une commune qui sollicite la distraction de parties superflues d'un presbytère sont les suivantes :

- 1° Délibération du Conseil municipal portant vote de la mesure projetée ;
- 2° Avis du Conseil de fabrique ;
- 3° Plan figurant le logement à laisser au curé ou desservant et la distribution à faire pour isoler ce logement.
- 4° Procès-verbal d'une enquête de *commodo* et *incommodo* ;
- 5° Avis du commissaire enquêteur ;
- 6° Avis du Sous-Préfet en forme d'arrêté ;
- 7° Avis de l'Evêque du diocèse.

(A suivre).

H. FÉDOU,

auteur du *Traité pratique de la Police du Culte*.

COURRIER DES UNIVERSITÉS CATHOLIQUES

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE TOULOUSE.

Inauguration de la Faculté de Théologie.

Le 23 novembre a eu lieu, dans l'insigne basilique Saint-Seruin, l'inauguration solennelle de la Faculté de théologie.

Après la grand'messe, célébrée par S. Em. le cardinal-archevêque de Toulouse, Mgr l'évêque de Périgueux a prononcé le discours d'ouverture.

L'assistance était nombreuse, dit l'*Echo de la Province*. On remarquait aux places d'honneur le chancelier de l'Université catholique de Lille, les professeurs et élèves de l'Institut catholique, le séminaire des hautes études et un grand nombre de patrons et de bienfaiteurs de l'Université libre.

Après le discours, les professeurs de la nouvelle Faculté ont prêté serment entre les mains de S. Em. le cardinal-archevêque de Toulouse.

Mgr Desprez, dans une courte allocution, a donné au clergé de son diocèse des instructions relatives aux grades universitaires en théologie. Son Eminence a annoncé qu'au prochain synode l'autorité diocésaine promulguerait des règlements et ordonnances sur la matière.

La Faculté de théologie catholique est fondée, ou plutôt l'antique Université de Toulouse reprend, sous la haute et puissante impulsion des évêques, sa vigueur antique et le cercle étendu de son enseignement.

Variétés.

LES RELIQUES ET SOUVENIRS

de l'enfance de Notre-Seigneur à Rome.

I

Sainte-Marie-Majeure porte trois noms différents. On la qualifie *Majeure*, parce qu'elle est la troisième basilique patriarcale et la plus considérable de toutes les églises consacrées dans Rome à la Vierge. On la dit aussi *basilique libérienne*, parce qu'elle fut élevée par le pape Libère, au IV^e siècle.

Enfin les plus anciens titres la dénomment Sainte-Marie de la Crèche, *sancta Maria ad præseppe*, à cause des reliques de la Sainte-Enfance qu'elle contient.

Les reliques de la nativité de Notre-Seigneur que possède actuellement Sainte-Marie-Majeure, sont les suivantes :

1^o Du foin et des pierres de l'étable, le tout renfermé dans une châsse de plomb et déposé dans l'autel de la crypte de la chapelle du Saint-Sacrement. Près de là est inhumé saint Jérôme, comme il le fut à Bethléem.

2^o Dans l'urne de porphyre de l'autel papal :
Des fragments du bois de la crèche.

Des pierres de l'étable.

Du foin sur lequel reposa l'enfant Jésus.

Des linges dont il fut recouvert.

Des bandelettes qui le lièrent.

Ces diverses reliques furent remises, sous Benoît XIV, dans les deux urnes de marbre où les avait déposées, croit-on, le pape Pascal 1^{er}, au IX^e siècle.

3^o Des bandelettes et des langes de l'enfant Jésus ;

Du foin de l'étable.

Ces deux reliques sont renfermées dans des vases en cristal, de chaque côté de la crèche.

4^o Un morceau des langes, d'une longueur de sept doigts sur cinq de large. Il provient de l'église de Raguse et a été donné par Sa Sainteté Pie IX.

Il est conservé dans une urne de bronze doré, surmontée de l'image de la Vierge avec son enfant.

5^o Six planches de bois de sapin, longues de 0^m 82, larges de 0^m 12, et épaisses de 0^m 02.

Bianchini, qui obtint du pape Benoît XIV, en 1750, de les examiner de près, constata que ces planches étaient recouvertes d'une ancienne toile tissée d'or, qu'il détacha et sous laquelle apparut une inscription grecque, dont il ne put lire que quelques mots. Actuellement, la crèche est renfermée dans une châsse en cristal, surmontée d'un Enfant Jésus en vermeil, couché

sur la paille et bénissant. Le dessein de cette châsse remarquable a été fourni par l'architecte Valadier.

La châsse était autrefois conservée sous clef dans une armoire de la sacristie, où on l'exposait, chaque année, la veille de Noël. Pie IX conçut le projet de la déposer sous l'autel papal, dans une confession creusée à cette effet et resplendissant de marbres et de bronzes dorés. Après quelques mois de séjour en cet endroit, on fut obligé de la retirer, à cause de l'humidité du sol qui avait les plus fâcheuses conséquences tant pour la châsse elle-même que pour son contenu.

A Sainte-Marie-Majeure, pendant la nuit de Noël, les matines se chantent à trois heures du matin et, entre matines et la messe, à lieu, dans l'intérieur de la basilique, la procession de la sainte Crèche, qui demeure exposée toute la journée sur l'autel papal.

II

A Sainte-Anastasie, on expose le voile de la sainte Vierge et le manteau de saint Joseph, dans lesquels l'Enfant Jésus fut enveloppé au moment de sa naissance.

A l'église des Agonizants, place *Pasquino*, on expose un morceau des langes de l'Enfant-Jésus, on conserve des fragments de ces mêmes langes à Sainte-Marie-Majeure et à Saint-François à *Ripa*.

A Saint-Pierre au Vatican, il existe du foin sur lequel l'Enfant Jésus coucha.

A Saint-Marc, on conserve dans un reliquaire de la paille de l'étable, et, à Sainte-Croix de Jérusalem, des cheveux de Notre-Seigneur naissant.

A Sainte-Marie in *Trastevere*, on montre, près du grand autel, l'endroit où jaillit miraculeusement une fontaine d'huile, lors de la naissance du Sauveur. Cette source, aujourd'hui desséchée, a motivé la devise de la basilique : *FOENS OLEI*.

III

A partir de la messe de minuit et pendant tout le temps de Noël, on expose, dans chaque église, un Enfant-Jésus en cire ou en métal, enveloppé de langes ou habillé de vêtements de soie brodés d'or. Tantôt il est couché sur la paille ou dans un berceau, tantôt on l'assied. Pendant les offices, des cierges brûlent de chaque côté de cette représentation, qui se place le plus ordinairement au maître-autel, au dessous de la croix.

Un décret de la Congrégation des Rites, en date du 15 février 1873, autorise à l'encenser de trois coups, après le crucifix, à la messe et aux vêpres solennelles : « An sacra Imago Divini Infantis Natalitio tempore, principe loco super Altari exposita, sit post Crucem thurificanda triplici ductu, eodem prorsus modo,

« que incensatur Crux cum imagine Crucifixi ?
« — Affirmative. »

A Saint-François à *Ripa* et à Sainte-Marie *in Ara Cæli*, qui sont des églises franciscaines, deux chapelles représentent au naturel, avec personnages de cire et décors de paysages, la naissance de Notre-Seigneur adoré par la Vierge, saint Joseph et les bergers. Les crèches ne se ferment qu'après l'Épiphanie.

A l'*Ara Cæli*, on y voit de plus la sibylle de Tivoli qui ordonne à l'empereur Auguste d'adorer l'Enfant qui vient de naître et l'on y entend de petits enfants qui, par des discours appropriés à leur âge, célèbrent, en italien renforcé de citations latines, la venue du Sauveur sur la terre. Ces prédications durent toute l'octave.

IV

L'empereur Auguste voulait se faire adorer comme Dieu par le peuple romain, quand la sibylle de Tivoli lui annonça la naissance du Fils de Dieu et, pour preuve, le lui montra au milieu d'un disque lumineux et tenu par Marie sa mère. Auguste, renonçant à son projet insensé, éleva un autel au Dieu qui lui avait apparu dans le ciel, sur le Capitole, à l'endroit occupé maintenant par l'église Sainte-Marie *in Ara Cæli*, qui doit son nom à ce fait historique.

L'inscription suivante, qui se lit sur la coupole de l'autel du transept, marque le lieu même où fut dressé cet autel : *Hæc quæ Ara Cæli appellatur eodem in loco dedicata creditur in quo Virgo Sanctissima Dei mater cum Filio suo se Cæsari Augusto in aureo circulo a cælo monstrasse perhibet.*

Ce fait a été peint en grisaille dans les *Stanze* de Raphaël, au dessous de la célèbre *Dispute* du Saint-Sacrement.

V

Sixte V, par un bref daté du 22 octobre 1586, a accordé à tous les fidèles qui se seront confessés et auront communie, les indulgences suivantes :

Cent ans pour l'assistance aux matines et laudes en quelque église, ou leur simple récitation ;

Cent ans pour l'assistance à la messe ;

Cent ans pour l'assistance aux premières et secondes vêpres ou leur récitation ;

Quarante ans pour l'assistance à chacune des petites Heures ou leur récitation.

Ces indulgences peuvent se gagner hors de Rome. Que les curés aient donc la prévoyance de les annoncer au prône le dimanche qui précède la fête de Noël.

X. BARBIER DE MONTAULT,
Prélat de la Maison de S. S.

ILS ONT PEUR DE LA PHILOSOPHIE SCOLASTIQUE (1)

La dernière lettre encyclique de N. S. Père le Pape Léon XIII, devenue si promptement fameuse, a produit les effets surprenants qu'on devait attendre d'un acte public de ce grand Pontife, lequel, outre le privilège de l'assistance divine, promise à l'auguste chef de l'Eglise quel qu'il soit, possède, de l'aveu de tous, un esprit doué d'une sagesse à toute épreuve et d'une remarquable pénétration qui le fait hautement apprécier, même des ennemis les plus acharnés de l'Eglise et du Pontificat romain. Tous les hommes bien pensants ont applaudi l'acte pontifical, ont reconnu son opportunité et senti les heureux résultats que, Dieu aidant, il ne manquera pas de produire dans le domaine scientifique, religieux et moral. Toutefois, pour certains hommes, l'encyclique *Æterni Patris* a été comme un coup de foudre par un ciel serein. Ils ont vu dans l'acte du Saint-Père un délit de *lèse progrès*, une folle provocation au siècle des lumières, et en ont ressenti une terrible peur.

L'encyclique a causé cette peur aux hérétiques, aux libéraux et à certains catholiques peu perspicaces ou imbus de préjugés. Je voudrais rechercher quels sont les motifs de cette peur. Cette étude sera, je l'espère, non moins agréable qu'utile à nos lecteurs.

L'encyclique *Æterni Patris* a causé une grande peur aux hérétiques, je veux dire aux protestants, à quelque secte qu'ils appartiennent ainsi qu'aux rationalistes, puisque protestantisme et rationalisme sont maintenant synonymes. Mais pourquoi tous ces hommes ont-ils éprouvé une si grande peur à l'apparition d'une lettre pontificale relative aux études philosophiques, adressée exclusivement aux catholiques, et qui laisse les sectes hérétiques cuire dans leur jus ? C'est parce que les protestants sont les hommes du sophisme et de l'erreur, ils sont brouilloux par instinct, trompeurs et enjoleurs de profession. Il est donc tout naturel qu'ils cherchent à éviter l'argument serré et impitoyable qui pousse l'adversaire au pied du mur et qui met au grand jour l'erreur et la fourberie. — Or, comme c'est là précisément le propre de la philosophie scolastique, comment voulez-vous que les hérétiques n'en soient pas effrayés ? Quelle est l'erreur, l'utopie philosophique ou théologique qui pourrait résister à la force de la logique scolastique ? —

(1) Traduit de la *Paestra del Clero*, spécialement pour la *Semaine du Clergé*.

Semblable à de fortes tenailles, la logique scolastique ne lâche l'adversaire que lorsqu'il se rend et s'avoue vaincu.

Les hérétiques ont d'ailleurs contre saint Thomas une haine vraiment satanique, soit parce que le saint Docteur est le principal représentant de la scolastique, soit encore parce que, dans les ouvrages qu'il nous a laissés, il a prévenu et combattu avant leur apparition toutes les erreurs que pourrait inventer la malice des hommes. Les œuvres de saint Thomas sont en effet, comme on sait et comme le rappelle Léon XIII dans son encyclique, un arsenal inépuisable, pouvant fournir des armes multiples, les plus puissantes, les plus précises, les plus acérées et les plus propres à combattre l'erreur, quelle qu'elle soit. Cela est si vrai que le rusé Bucer, l'un des premiers disciples de Martin Luther, n'a pas craint de dire, dans un admirable laconisme, que si on ne commençait par faire disparaître saint Thomas d'Aquin, c'est en vain qu'on lutterait contre l'Église catholique avec quelque espoir de succès. — *Tolle Thomam et ecclesiam dissipabo*. Or, Bucer connaissait parfaitement la scolastique et saint Thomas, attendu qu'avant de se faire disciple de Luther, il avait, comme saint Thomas, appartenu à l'ordre illustre de St Dominique. — Voilà donc ce qui explique la peur des hérétiques en présence de la philosophie scolastique et de l'encyclique du Pape qui en provoque la restauration.

La peur qu'ont éprouvée les libéraux n'a pas été moins grande que celle des hérétiques. Lorsque les journaux ont publié l'encyclique et que j'en ai connu le sujet, je me suis dit en moi-même, voilà au moins une encyclique qui, étant étrangère à la politique n'aura pas, comme les précédentes, le don d'agacer les nerfs des libéraux, puisqu'elle ne rentre rien à leur adresse, ils vont probablement la laisser passer inaperçue, disant avec le poète *non ti curar di loro, ma quar la e passa*. Il n'en a pas été ainsi. Non-seulement les libéraux n'ont pas laissé passer inaperçu le nouvel acte public du souverain pontife, mais y découvrant un *bando* de guerre contre la civilisation, la science, le progrès et le droit moderne, ils ont jeté un cri d'alarme. Pourquoi donc ce cri? Qu'a donc fait, en somme, le Saint-Père? Il n'a fait que recommander chaudement à tous les évêques de la chrétienté, de rétablir et d'encourager dans leurs diocèses l'étude de la philosophie scolastique et de saint Thomas, qui en est la personnification. Comment donc expliquer l'alarme qui s'est produite dans le camp libéral? Notons bien que, dans les temps où nous vivons, on peut dire que les libéraux sont les maîtres du monde; ils règnent dans les cours; s'ils ne sont pas assis sur le trône, ils en occupent les premières marches; les ministères responsables leur

appartiennent; ils remplissent les assemblées législatives, les postes diplomatiques, ils commandent et enseignent dans les écoles, par leurs journaux, ils façonnent et dirigent comme ils veulent l'opinion publique, ils occupent généralement les charges publiques et les plus importantes dans les diverses administrations, dans l'Etat, toutes les places sont occupées par des hommes de leur parti — Ils sont craints de tous, puisqu'ils ont la force en main et, en outre, si on veut les en croire, le privilège du nombre — depuis longtemps, maîtres du trésor public, ils sont devenus excessivement riches — que a qui voudrait porter la main sur eux! L'armée et l'artillerie sont à, un mouvement de la part des opprimés serait bien vite réprimé, et on verrait des vicieuses bien autrement grandes que celles qu'ils ont brisées et récupérées dans les souverains légitimes, qu'ils ont eux mêmes renversés de leurs trônes, dépouillés les armes à la main et envoyés en exil à travers le monde.

Comment donc comprendre qu'une lettre du souverain pontife n'ayant l'autre but que de donner une meilleure direction à l'étude de la philosophie, ait pu causer tant de peur à des grands seigneurs? Une si grande peur, qu'un Nestor de leur parti a été jusqu'à dire dans *l'Opinion* que le *Gouvernement* a civil devrait se précipiter d'un si grand attentat. En présence d'un résultat aussi inattendu, il y aurait vraiment de quoi perdre la tête. Le fait est qu'à l'apparition de l'encyclique, les plus intelligents des libéraux se sont crus perdus, ils ont cru voir Annibal à leurs portes.

Cette peur n'est sans doute pas sans motifs, car les libéraux ne sont pas sots, ils sont pravevants. Les prétendus grands principes sur lesquels se base le libéralisme ont été longtemps à l'avance examinés, combattus et battus en brèche dans les œuvres de saint Thomas. Les libéraux sont des usurpateurs et des révolutionnaires. — Ils savent bien qu'à l'ail de la philosophie scolastique, toute usurpation petite ou grande, toute révolution, politique ou sociale, sont scientifiquement, catégoriquement et clairement condamnées et avec des arguments invincibles — Le succès du libéralisme paraît bien peu solide en présence d'une philosophie si ferme. — Voilà pour moi, au jugement même des champions du parti libéral, le libéralisme serait menacé d'une ruine probable si la méthode et les principes de la philosophie scolastique venaient à se généraliser dans les écoles. — Ils ont donc compris comme il leur devient trait difficile de prévenir la ruine de ce libéralisme qu'ils voudraient voir durer éternellement. — Voilà pourquoi encore, devenus blêmes de peur, comme s'ils avaient été frappés par la foudre, ils ont poussé un cri d'alarme. — Ils savent bien que

les hommes sont des êtres pensants et doués de raison; ils comprennent ainsi que si l'enseignement scolastique, personnifié en saint Thomas, venait à se généraliser, en redressant les idées, cet enseignement ferait, par là même, connaître les ruses, les fourberies, les subterfuges, les sophismes, les fausses théories et tous les moyens dont se sert la clique libérale pour se soutenir. — C'en serait donc fait du libéralisme. Sans le vouloir, l'écrivain de l'*Opinion* l'avoue clairement, lorsqu'il dit : « La méthode de saint Thomas et, en général, ses doctrines, qu'on va enseigner dans les écoles, vont faire naître une réaction, vaine sans doute, mais qui n'en sera pas moins la plus audacieuse que l'esprit humain ait jamais conçue, non seulement contre la philosophie moderne, mais encore contre les principes du droit humain et contre la science. » Pourquoi ne pas dire contre la révolution libérale?

Tels sont les motifs de la peur des libéraux. — Ils se trahissent eux-mêmes, on sent qu'ils voient que le terrain va manquer sous leurs pieds, ils se croient sur le point de voir sonner le glas de leur triomphe éphémère.

Mais ce qui m'a le plus étonné et que j'aurais cru impossible, ç'a été de voir certains catholiques, des catholiques instruits, professeurs, même ecclésiastiques s'effrayer de l'encyclique pontificale. Ces hommes ayant employé pour l'étude et l'enseignement de la philosophie une méthode et des principes bien différents de la méthode et des principes scolastiques, ont vu de mauvais œil que le pape se soit entêté (comme ils disent) à exiger de tout l'enseignement de la scolastique, ramenant ainsi les études et les sciences au moyen âge; pourquoi et dans quel but ce retour en arrière de cinq ou six siècles?

Pourquoi et dans quel but? Le voici : N'a-t-on pas vu et reconnu par une longue expérience, que la nouvelle méthode de philosophie introduite par Descartes, malheureusement adoptée et suivie par la généralité des philosophes jusqu'à nos jours, n'avait donné que de mauvais résultats? Au lieu des belles espérances qu'on avait conçues de bonne foi, de voir l'amélioration et le progrès dans le domaine scientifique de la raison, cette méthode n'a-t-elle pas, au contraire, produit un véritable bouleversement dans les écoles et rendu, pour ainsi dire, impossible toute philosophie? Pour en donner une preuve, ignorez-vous ce que tout le monde admet, que la méthode cartésienne a été la cause réelle de l'incrédulité, répandue aujourd'hui partout? De fait, comptez un peu les incrédules du moyen âge, alors que la méthode scolastique était dans tout son éclat et régnait dans les écoles; vous n'en trouverez pas ou si peu que vous pourriez les compter sur vos doigts.

Apparant rari nantes in gurgite vasto.

Mais à peine eut-on abandonné la méthode scolastique pour faire place à la nouvelle méthode libre de philosophie à l'aide de laquelle on commençait par mettre de côté toutes les vérités communes, pour se former une philosophie à sa guise, tirée de son propre fonds et absolument indépendante de toute autorité, même de la parole révélée, avec la maxime cartésienne qu'une proposition peut être vraie en philosophie et fausse en théologie et *vice versa*, qu'on vit paraître les incrédules comme on voit sortir les champignons après les pluies d'automne. C'est alors qu'à l'aide de cette nouvelle méthode, on vit une tourbe de philosophes faire de l'homme, qui l'homme bête, qui l'homme plante, qui l'homme machine, qui l'homme tube, qui l'homme phénomène, qui l'homme idée, qui l'homme partie ou émanation de Dieu ou Dieu lui-même. — De là nous arrivons tout droit aux encyclopédistes; on voit alors l'incrédulité parée des erreurs les plus monstrueuses se promener triomphante à travers l'Europe chrétienne, fort étonnée de se trouver incrédule, comme un jour, d'après la parole de saint Jérôme, par le fait du conciliabule de Rimini, elle s'était trouvée également fort surprise d'être devenue arienne. Maintenant, lecteurs, examinez les temps où nous vivons, cherchez parmi les philosophes et les savants, vous aurez beaucoup de peine à trouver parmi ces hommes quelques vrais croyants; un peu plus bas, parmi ceux dont l'intelligence est moins cultivée, vous verrez que presque tous suivent l'exemple des savants, ils vont jusqu'à se vanter d'avoir secoué les préjugés et tourné le dos à la religion que, par mépris, ils appellent superstition. — On voit bien que ceux qui ne savent pas croire et imitent facilement ceux qui savent.

La véritable cause d'un si grand mal une fois connue, que devait faire le Souverain-Pontife, docteur universel, chargé par Jésus-Christ de paître tout le troupeau? Il devait, ni plus ni moins, faire ce qu'il a fait, c'est-à-dire remettre en honneur l'enseignement scolastique, le seul vrai, lequel d'ailleurs, comme par une espèce d'instinct, cherchait à reprendre sa place et se rétablissait de çà et de là dans les écoles catholiques; il devait recommander chaudement aux évêques du monde catholique de le rétablir dans leurs diocèses. En agissant ainsi, Léon XIII est allé à la racine du mal, il semble vraiment que notre grand pontife Léon XIII ait été suscité par Dieu pour la restauration scientifique, morale, sociale et universelle du monde.

Vous m'opposerez peut-être, qu'entre les mains du clergé la méthode antiscolastique n'a pas produit d'incrédules. Je vous en demande bien pardon; je crois facilement et je dois croire à vos bonnes intentions et à tous vos efforts

pour ne pas aboutir à un tel résultat, et c'est cependant ce qui est arrivé; car, en Italie du moins, les incrédules, les chefs de parti, les hommes les plus marquants ont fait leurs études dans des établissements cléricaux, puisqu'alors il n'y en avait point d'autres.

(A suivre.)

Biographie.

JOUBERT

(Suite et fin.)

Joubert n'admet pas que le gouvernement vienne d'en bas : c'est l'intelligence qui doit décider, et non pas le nombre. Le peuple est capable de vertu, mais incapable de sagesse. Le public vertueux et judicieux est le seul véritable public, le seul dont les suffrages puissent compter et dont les jugements fassent loi. Sur bien des points, mais avec plus de mesure et de modération, Joubert pense comme le profond auteur des *Considérations sur la France*. Comme lui, il croit peu aux constitutions écrites, aux gouvernements improvisés; comme lui il pense que les constitutions sont filles du temps, que les gouvernements sont le résultat de nécessités profondes, qu'ils ont leurs racines dans le passé, qu'ils ont leur raison d'être dans l'esprit et le caractère des peuples, dans leurs mœurs et dans leurs besoins. Ces idées-là, nous les avons fort raillées dans un certain temps : aujourd'hui, et après les expériences de soixante années, elles commencent à paraître un peu moins bizarres, un peu moins déraisonnables. Dans un livre récent, livre empreint du plus vrai libéralisme comme du plus noble talent, on lit ces belles paroles : « Il ne faut jamais se lasser de le répéter pour rebattre et retenir à son juste niveau l'orgueil humain : Dieu seul est souverain, et personne ici-bas n'est Dieu, pas plus les peuples que les rois. Et la volonté des peuples ne suffit pas à faire des rois ; il faut que celui qui devient roi porte en lui-même et apporte en dot au pays qui l'épouse quelques-uns des caractères naturels et indépendants de la royauté (1). »

Sur l'éducation, voici quelques-unes de ses maximes. « L'idée de l'ordre en toutes choses est la base de l'éducation. » « Les enfants n'o-

béissent aux parents que quand ils voient les parents obéir à la règle. » « Les enfants ont plus besoin de modèles que de critiques. » « L'éducation doit être tendre et sévère et non pas froide et molle. » « L'éducation se compose de ce qu'il faut dire et de ce qu'il faut faire, de silences et d'instructions. » « En élevant un enfant, songez à sa vieillesse. » « Il n'est pas bon d'apprendre la morale aux enfants en badinant. » « Pour enseigner la vertu, il n'y a qu'un moyen, c'est d'enseigner la piété. » « C'est au prêtre seul à instruire les enfants dans la religion. » « La direction de notre esprit est plus importante que son progrès. » « Enseigner, c'est apprendre deux fois. »

En matière d'art et de littérature, Joubert est un critique de l'ordre le plus élevé. Il a vécu avec les anciens ; il s'est nourri de leur substance, et il exprime, en un langage exquis, ces règles éternelles du beau qu'ils ont si bien conçues et si heureusement appliquées. On l'eût sans doute singulièrement surpris et scandalisé avec nos modernes théories du réalisme, lui qui écrivait en vrai platonicien : « Le beau, c'est la beauté vue avec les yeux de l'âme. » Et il ajoutait : « Le vrai commun, ou *purement réel*, ne peut être l'objet des arts : l'illusion sur un fond vrai, voilà le secret des beaux-arts. » Sur le même sujet, il disait encore : « L'art est l'habileté réduite en théorie. » « Les plus belles expressions, dans tous les arts, sont celles qui paraissent nées de la contemplation. » « Il y a, dans l'art, beaucoup de beautés qui ne deviennent naturelles qu'à force d'art. » « Être naturel dans les arts, c'est être sincère. »

Sur l'art d'écrire, Joubert est passé maître. Personne n'a plus réfléchi sur le style, ni découvert avec plus de sagacité les secrets de cet art qui burine la pensée. Voici quelques-uns de ses axiomes. « Pour bien écrire, il faut une facilité naturelle et une difficulté acquise. » La prodigalité des paroles et des pensées décèle un esprit fou. » Ce n'est pas l'abondance, mais l'excellence qui est la richesse. » Voici qui va à plus d'une adresse dans ce temps de production sans intermittence : « Les jeunes écrivains donnent à leur esprit beaucoup d'exercice et peu d'aliments. » Les esprits tougueux ou effrénés devraient encore méditer cette maxime : « Le talent a-t-il donc besoin de passion ? Oui, de beaucoup de passions réprimées. » Joubert excelle dans la définition des qualités et des défauts du style : « Le style boursofflé fait poche partout ; les pensées y sont peu attachées au sujet et la parole aux pensées. Il y a, entre tout cela, de l'air, du vide ou trop d'espace. Le style enflé est autre chose. Il a plus de consistance que l'autre ; il est plus plein ; mais sa plénitude est difforme, ou du moins excessive. »

(1) Guizot, *Mémoires*, t. II, p. 86.

Concision ornée, beauté unique du style. » Il a dit aussi, non sans un secret retour sur lui-même : « Il n'y a point de beau et bon style qui ne soit rempli de finesses délicates. La délicatesse et la finesse sont seules les véritables indices du talent. » Si cela est vrai, il y a de quoi trembler, dit Gêruzez.

Un des chapitres les plus remarquables des *Pensées* est celui qui est intitulé : *Jugements littéraires*. L'auteur y passe en revue presque tous les grands écrivains de l'antiquité et des temps modernes, et ses appréciations sont, d'ordinaire, marquées au coin du goût le plus fin et le plus sûr. « J'admire dans Platon, dit-il, une éloquence qui se passe de toutes les passions, et n'en a pas besoin pour triompher. » « Cicéron est, dans sa philosophie, une espèce de lime. » « Tacite s'empare du lecteur jusqu'à le violenter. » « Hérodote coule sans bruit. » « Xénophon écrivait avec une plume de cygne, Platon avec une plume d'or, Thucydide avec un stilet d'airain. » « Horace contente l'esprit, mais il ne rend pas le goût heureux ; Virgile satisfait autant le goût que la réflexion. » « Plin le Jeune soignait ses mots, mais il ne soignait pas ses pensées. » « La pensée de Plutarque, dans ses *Morales*, se teint de la pourpre de tous les autres livres. » « S. Thomas et S. Augustin sont l'Aristote et le Platon de la théologie. » « Pascal a la langue propre à la misanthropie chrétienne. » « Nicole est un Pascal sans style. » « Tout est pratique dans les idées du judicieux Bourdaloue. » « Massillon gazouille du ciel je ne sais quoi qui est ravissant. » « Malebranche me semble avoir mieux connu le cerveau que l'esprit humain. » « D'Aguesseau a trop d'égalité dans la marche de la raison. » « Montaigne fut une belle tête sans prudence. » « Molière est comique de sang-froid ; il fait rire et ne rit pas : c'est là ce qui constitue son excellence. » « Il y a, dans *La Fontaine*, une plénitude de poésie qu'on ne trouve nulle part dans les auteurs français. » « Voltaire avait le jugement droit, l'imagination riche, l'esprit agile, le goût vif, le sens moral détruit. C'est l'esprit le plus débauché, et, ce qu'il y a de pire, c'est qu'on se débauche avec lui. » « Une piété irréligieuse, une sévérité corruptrice, un dogmatisme qui lèvent toute autorité : voilà le caractère de la philosophie de Rousseau. » « Buffon a du génie pour l'ensemble et de l'esprit pour les détails. Mais il y a, en lui, une emphase cachée. »

Je m'arrête et je crains de m'être déjà trop attardé autour de cette figure originale et charmante qui a pour moi, je l'avoue, un attrait singulier. Si je ne me trompe, il faut voir, dans Joubert, un esprit supérieur à son temps, et, à beaucoup d'égards, l'égal des hommes les plus

minents de son époque. L'amitié de Fontanes et de Chateaubriand fut un juste hommage à ses mérites. Nos critiques littéraires l'ont traité avec une égale distinction : Sainte-Beuve le classe parmi ces esprits méditatifs et difficiles qui sont distraits sans cesse de leur œuvre par des perspectives immenses et les lointains du beau céleste, dont ils voudraient mettre partout quelque image ou quelque rayon ; Silvestre de Saey voit en lui un homme supérieur à ses œuvres ; Saint-Marc Girardin le considère comme un modèle de la sagesse à la fois élevée et pratique ; Gêruzez, Poitou, Villemain l'exaltent comme un modèle de délicatesse. De tels jugements doivent fixer l'opinion.

Joubert est, en somme, un de ces écrivains qu'on ne peut lire sans se sentir meilleur. Malgré vous, il vous élève, il vous emporte vers ces serènes régions d'où on ne redescend que calmé et fortifié. Son livre, qui n'a reçu qu'une publicité posthume, est de ceux qui, sans devenir jamais populaires, grandissent chaque jour dans l'estime des esprits distingués. Le temps n'est pas loin où il aura sa place dans la bibliothèque des hommes de goût, sur le rayon déjà si riche de nos moralistes, entre Vauvenargues et La Rochefoucauld, non loin de Pascal et tout près de La Bruyère.

JUSTIN FÈVRE,
protonotaire apostolique.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Erection de l'Apostolat de la Prière en archiconfrérie à Rome. — Discours du Pape à une députation d'associés de l'Apostolat de la Prière. — Assemblée générale des catholiques du Nord et du Pas-de-Calais : Programme ; œuvres de foi et de prières ; œuvres d'enseignement ; œuvres sociales et charitables ; adhésion du comité des congrès italiens ; lettre de Mgr Lequette ; œuvre du vœu national ; patronage des orphelinats agricoles ; organisation du travail ; écoles congréganistes à Lille ; société protectrice du travail chrétien ; organisation chrétienne de l'usine de Saint-Michel ; œuvres du Saint-Sacrement ; l'Hospitalité nocturne ; œuvre du dimanche ; question de l'enseignement ; adresse au Saint-Père ; question du divorce ; M. Dury au Japon ; école catholique des arts et métiers vœu contre le duel ; denier des écoles, les affaires belges ; ce munition générale.

Paris, 29 novembre 1879.

Rome. — Le correspondant romain du *Monde* écrit à ce journal que l'*Œuvre de l'Apostolat de la Prière*, déjà honorée d'un des brefs les plus remarquables qui aient paru sous le pontificat de Léon XIII, vient d'être l'objet d'un

nouveau témoignage de la bienveillance de Sa Sainteté et de la haute importance qu'elle attache à cette Œuvre si éminemment catholique. Le matin du 24 novembre, une audience solennelle a en effet réuni en la présence du Souverain-Pontife, dans la salle du Consistoire, plusieurs centaines d'associés de l'Apostolat de la Prière. Le Saint Père était entouré de la cour pontificale et de plusieurs cardinaux. La nombreuse députation admise à l'audience se composait d'associés de l'Apostolat de la Prière, venus pour la circonstance des principales cités italiennes, et ayant à leur tête le R. P. Antoine Maresca, barnabite, directeur de l'Œuvre en Italie.

A la solennité même de cette réception s'ajoutait la coïncidence de l'inauguration d'une période nouvelle pour l'Apostolat de la Prière. C'est à Rome, désormais, que cet Apostolat aura son centre et sera érigé en archiconfrérie, comme cela convient à l'extension prodigieuse qu'il a acquise dans le monde entier, grâce au zèle infatigable du R. P. Ramière, de la Compagnie de Jésus, fondateur et directeur général de l'Œuvre. Annoncée par un mandement spécial de S. Em. le cardinal Monaco La Valletta, cette nouvelle période de l'Apostolat de la Prière a été inaugurée, il y a quelques jours, par un triduum très solennel, célébré dans l'église de Saint-Charles *ai Catinari*, au milieu d'un immense concours de fidèles.

L'audience du 24 novembre a été le couronnement de l'inauguration dont il vient d'être parlé. Notre Très-Saint-Père le Pape y a été acclamé *Pentife du Cœur de Jésus*, et l'admirable discours qu'il a prononcé prouve bien qu'il mérite ce titre si glorieux et si consolant. En voici la traduction, faite sur le texte publié par *l'Observatore Romano* :

« Votre présence, Fils très chers, Nous est souverainement agréable : les sentiments dont vous vous montrez animés Nous causent une grande consolation. Nous les accueillons de votre part comme étant communs à toute la phalange si nombreuse des fidèles qui sont associés à l'Apostolat de la Prière, dont vous êtes ici les dignes représentants. Pendant que Nous vous en témoignons Notre satisfaction, Nous aimons aussi à rappeler de chers souvenirs, à vous exprimer de douces espérances sur cet Apostolat et sur la dévotion au Sacré-Cœur, qui lui est unie.

« Oui, il Nous est doux de rappeler, à la plus grande gloire de Dieu, que, dès le moment où la Providence voulut commettre à nos soins le gouvernement d'une partie du troupeau de Jésus-Christ, Nous considérâmes comme un devoir de Notre ministère pastoral de procurer aux fidèles les moyens les plus efficaces de salut,

parmi lesquels excelle sans doute la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus. Nous résolûmes, et partant Nous établimes par un décret particulier que la pieuse Union de l'Apostolat de la Prière serait fondée à Pérouse ; Nous en nommâmes le directeur et Nous la recommandâmes vivement au zèle des curés, pour qu'elle fût introduite parmi les fidèles qui leur étaient confiés. Plus tard, la divine bonté Nous accorda de consacrer en grande pompe et avec une opportune préparation la ville et tout le diocèse de Pérouse au Sacré-Cœur. Maintenant encore, Notre âme exulte en se rappelant avec quel élan de piété, de dévotion et d'amour les fidèles répondirent à Notre appel ardent, et quels fruits abondants de salut en furent alors recueillis.

« Aussi, lorsque Nous avons été placé sur la chaire de saint Pierre, Nous n'avons pu faire moins que de promouvoir dans toute l'Eglise la dévotion du divin Cœur. Nous avons saisi avec bonheur l'occasion récente qui Nous a été offerte de favoriser l'accroissement et l'extension de votre Œuvre en approuvant ses statuts. Nous avons vu aussi avec la plus grande satisfaction que le centre de l'Apostolat de la Prière en Italie a été transféré à Rome, et que cet événement a été célébré et fêté, il y a huit jours, avec une si belle solennité d'apparat, avec un concours si nombreux de fidèles, avec une dévotion si grande.

« Et maintenant Nous désirons de toute l'ardeur de Notre âme que la dévotion sincère au Sacré-Cœur de Jésus se propage et se repande sur toute la terre. Connaissant, en effet, combien elle est salutaire et profitable pour les âmes, Nous nourrissons la douce et ferme espérance que de grands biens ne manqueront point d'émaner de ce divin Cœur, et qu'ils seront le remède efficace des maux qui affligent le monde. Le Cœur de Jésus est un modèle très parfait des vertus les plus sublimes ; c'est la source inépuisable des plus riches trésors du Ciel. Tous trouvent en lui la paix du cœur, le soulagement dans les épreuves, la bénédiction dans leurs entreprises, un doux refuge dans le cours de la vie et surtout à l'heure de la mort. Ainsi Nous le dit et Nous l'assure l'héroïne du Sacré-Cœur, la bienheureuse Marguerite Alacoque.

« Notre confiance s'accroît encore en réfléchissant que la manifestation de cette dévotion a été un nouvel et tendre gage de la charité de Jésus-Christ, qui par ce moyen, a voulu rappeler à lui le monde errant, le réconcilier avec Dieu et lui faire goûter en abondance les fruits de la Rédemption. C'a été un généreux dessein de l'amour le plus bienfaisant, de mettre sous les yeux de l'homme superbe, rebelle à toute

autorité et à tout frein, avide sans mesure des biens terrestres et des plaisirs sensuels, — un cœur divin qui n'est animé d'autres sentiments que de ceux d'une humilité très profonde, d'une mansuétude inaltérable, d'une obéissance parfaite, d'une pauvreté sans exemple, d'une pureté et d'une sainteté sans égales. C'a été un effet de la miséricorde infinie que l'homme pécheur et exposé aux coups de la justice irritée de Dieu, trouvât dans le Cœur de Jésus l'asile où il pût se retirer en sûreté, l'arche de salut où il pût se réfugier pour échapper au naufrage universel, le véritable Propitiatoire où la justice s'apaise et détourne ses fléaux.

« Dévonez-vous donc avec charité et avec zèle, Fils très chers, pour que tous les hommes s'unissent étroitement à ce Cœur, pour qu'ils l'imitent, pour qu'ils aiment et réparent les offenses dont il est l'objet, pour qu'ils unissent leurs prières, leurs intentions, leurs affections aux prières, aux intentions, à l'amour de ce divin Cœur, afin que, par-là aussi, ils participent à sa rectitude, à sa sainteté, à sa puissance si efficace. Les fruits de salut qui en résulteront pour les âmes seront multiples et précieux, et de nouveau l'on touchera du doigt que la sanctification des âmes, aus-i bien que la vraie prospérité des peuples et des nations, est placée tout entière en Jésus-Christ, et qu'elle en dérive abondamment comme d'une source bien-faisante.

« Daigne le Seigneur réaliser Nos espérances et accueillir bénignement Nos prières. En attendant, pour encourager et confirmer vos saintes résolutions, et comme gage de Notre affection toute spéciale, recevez, chers Fils, la bénédiction apostolique, que, du fond de Notre cœur, Nous accordons à vous, à tous les directeurs, zélateurs et membres de votre sainte institution. » — *Benedictio Dei*, etc.

France. — L'assemblée générale que les catholiques du Nord et du Pas-de-Calais ont pris la coutume de tenir chaque année, depuis quelque temps, a eu lieu cette année-ci à Lille, du 19 au 22 novembre. L'importance qu'ont prise ces assemblées dans le mouvement catholique en France est telle, qu'elles attirent de nombreux étrangers. Cette année, la persécution croissante contre l'Eglise, au lieu de décourager les catholiques, n'a fait qu'augmenter leur affluence. Les quatre séances générales ont été de plus en plus nombreuses, et dès la première, on ne comptait pas moins de deux mille assistants. Elles ont été présidées par Mgr Fava, évêque de Grenoble, comme appartenant par sa naissance au diocèse de Cambrai. Mgr le cardinal Régnier s'est excusé de ne pas venir, sur ses quatre-vingt-six ans. Son coadjuteur,

Mgr Monnier, se trouvait pour le moment à Rome. Mgr Lequette, évêque d'Arras, a assisté à la troisième séance. Voici le compterendu très sommaire des travaux de ce nouveau congrès.

Première séance. — Mgr Fava a ouvert les travaux du congrès par la récitation de la même prière qui avait été dite au commencement du récent congrès de Modène. Puis il a donné la parole à M. le comte de Caulaincourt, président du comité d'organisation du congrès. L'orateur, après avoir adressé un souvenir à Mgr Mermillod, qui avait présidé le dernier congrès de Lille, et présenté à Mgr Fava les respectueux compliments des congressistes, a jeté un regard d'ensemble sur le *programme des questions proposées à l'étude du congrès*. Il est inspiré, a-t-il dit, par cette charité qui pousse les catholiques à aimer le peuple et non à le flatter; à le servir, et non à s'en servir, et par la ferme volonté de proclamer et de défendre, sans provocation comme sans hésitation, la vérité et toute la vérité. Le programme a dû faire la part des trois grands courants entre lesquels se partage actuellement le mouvement catholique : l'Union des OEuvres ouvrières, l'OEuvre des Cercles catholiques d'ouvriers, et les Comités catholiques. Il est vaste, sans doute; mais il n'est qu'un tableau des intérêts, des droits et des devoirs des catholiques, et se dresse comme une réponse éloquente à ceux qui disent *qu'il n'y a rien à faire*.

Ce discours d'ouverture a été suivi de la lecture d'une dépêche de S. Em. le cardinal Nina, annonçant au Congrès que le Saint-Père accordait la bénédiction apostolique, sollicitée la veille en son nom par le bureau.

Alors a commencé la lecture des rapports. Le premier a été présenté par M. le comte de Nicolaï, et traitait des *œuvres de foi et de prières* en général. Ces œuvres occupent dans le programme une place considérable, motivée par le rôle qui leur appartient dans la réformation chrétienne de l'individu et de la société. Au premier rang sont les OEuvres eucharistiques. Puis viennent les OEuvres dominicales, l'OEuvre du Denier de Saint-Pierre, l'OEuvre des funérailles des pauvres, l'OEuvre des vocations sacerdotales, l'OEuvre du vœu national, etc.

M. l'abbé Didiot, doyen de la Faculté de théologie, a ensuite entretenu l'assemblée des *Œuvres d'enseignement*. Les catholiques du Nord et du Pas-de-Calais ont magnifiquement lutté pour la liberté de l'enseignement : mémoires, consultations, brochures, articles de journaux, pétitions, ils ont tout prodigué pour préparer la victoire. Parlant ensuite de ce qui reste à faire, le rapporteur a signalé les bonnes lectures, les bonnes bibliothèques, le colportage chrétien, la

propagande des enseignements pontificaux.

M. de Margerie a ensuite parlé des *Œuvres sociales et charitables*. L'éminent doyen de la Faculté des lettres de l'Université catholique a surtout insisté sur ce point que l'Église, l'Église seule, possède le moyen de résoudre la question sociale, parce qu'elle a seule les paroles de la vie présente et de la vie éternelle. Il faut donc ramener le christianisme dans la société, dans le cœur de la multitude, et surtout dans le cœur des classes élevées, à cause de l'influence qu'elles exercent.

Mgr Fava a voulu clore cette première séance par une courte allocution. Le vénérable et courageux prélat s'est attaché à montrer combien les catholiques ont raison de servir l'Église avant tout, puisque l'Église a été, est et sera toujours la grande institutrice du genre humain. Les développements que Sa Grandeur consacrait à cette thèse l'ont amené à parler du libéralisme, qui prétend remplacer par ses fausses doctrines les divins enseignements de l'Église, et c'est avec une indignation tout épiscopale qu'il a flétri cette astucieuse et audacieuse tentative.

Deuxième séance. — La lecture de deux lettres a ouvert cette deuxième séance. La première était de M. le duc Salviati, président du Comité permanent de l'Œuvre des Congrès catholiques d'Italie, qui envoyait aux congressistes de Lille les sentiments d'affection chrétienne des catholiques d'Italie. La seconde lettre était de Mgr Monnier, qui racontait ce qu'il voyait et entendait à Rome, touchant les Œuvres dont s'occupait le congrès. Voici un des passages les plus intéressants de cette lettre : « Le soin que met le Pape, dit Mgr Monnier, à pourvoir d'écoles libres tous les quartiers de Rome, les sacrifices personnels qu'il s'impose pour cette œuvre, les souscriptions qu'il demande aux cardinaux, chapitres et clergé de la ville, déjà si pauvres, la disposition où il est de vendre, a-t-il dit, s'il le faut, tout ce qu'il a de précieux pour soutenir ces écoles, tout cela montre bien que c'est là l'œuvre du moment, la plus utile et la plus nécessaire, et que le Congrès doit s'en occuper tout spécialement. Tout ce qui se fait pour les écoles catholiques en Belgique et en France, est ici l'objet de l'approbation la plus haute et des encouragements les plus chaleureux. »

Après que se furent apaisés les applaudissements dont cette lettre fut couverte, la parole a été donnée à M. Legentil, sur l'*Œuvre du Vœu national* au Sacré-Cœur. Le rapporteur a premièrement présenté le tableau de la situation de l'Œuvre. Au 31 décembre 1878, les recettes s'élevaient à 6,130, 566 fr. 10 c.; elles étaient, au 31 octobre 1879, de 7,591, 211 fr 10 c.

Ensuite il a fait connaître l'état actuel des travaux de l'église de Montmartre, et il a enfin énuméré les Œuvres de foi et de piété rattachées à la Chapelle provisoire, qui est devenue un foyer toujours ardent de grâces et de bénédictions. En terminant, pour montrer la nécessité de hâter l'achèvement de cette entreprise, il a comparé l'église de Montmartre à Moïse, élevant ses mains vers le ciel tandis que les Israélites combattaient Amalec. Les temps sont propices, étant mauvais, a-t-il dit enfin, car jamais nous n'avons eu plus besoin de la protection du divin Cœur.

M. le capitaine Blanc a en suite présenté un rapport où il exposait les origines, le fonctionnement et le développement de la *Société de Patronage des Orphelinats agricoles*. Fondée par M. le marquis de Gouvello, la société offre aux orphelins sortant de nourrice premièrement l'*Asile rural*, qui les garde jusqu'à dix ans, puis l'Orphelinat proprement dit, qui les prend jusqu'à seize ans, époque où ils peuvent commencer à gagner leur vie, et qui les conserve souvent jusqu'à vingt ans. A la protection de ces institutions, la société de Patronage ajoute l'adoption des enfants, dont son comité de dames s'occupe avec le plus admirable dévouement. Elle a subventionné, l'année dernière, 36 orphelinats. Elle a trouvé le plus utile et le plus précieux concours dans la Congrégation des Frères-Agriculteurs de Saint-François-Régis, qu'elle s'efforce de son côté de favoriser et de développer.

Le rapporteur qui a suivi, M. Béchaux, professeur à la Faculté catholique de Droit, a exposé la doctrine chrétienne sur l'*organisation du travail*, et résumé toutes les belles et nobles idées mises en lumière par nos divers Congrès catholiques. Dans l'organisation chrétienne du travail, les patrons et l'État ont à remplir des devoirs trop souvent oubliés. Le but à poursuivre oblige tout d'abord à travailler à la réorganisation de la famille ouvrière. Il faut lui assurer tout à la fois la propriété et l'agrément de son foyer, puis restaurer sa dignité en reconstituant l'autorité paternelle en maintenant la mère de famille chez elle et en envoyant l'enfant à l'école plutôt qu'à l'atelier. L'atelier lui-même exige certaines réformes, soit au point de vue de l'organisation intérieure, soit au point de vue de l'organisation extérieure. Respect du travail et de la dignité de l'ouvrier, séparation des sexes, adoption d'un système de paix plus favorable à l'intérêt et à la moralité de la famille, etc., etc., voilà quelques uns des points qui doivent attirer l'attention du patron. L'organisation extérieure amène à remédier aux inconvénients et aux maux qui résultent de l'isolement de l'ouvrier. Là encore le patro-

nage chrétien a sa place, et il lui appartient de procurer aux travailleurs le bienfait de l'association. Quant aux devoirs de l'Etat, ils sont, en principe, les mêmes que ceux de l'individu. Mais, en pratique, il ne doit intervenir que dans les cas où l'initiative privée est impuissante à produire le bien désirable. Protéger le travail national, ce doit être sa préoccupation la plus constante, parce que c'est le premier devoir et la raison d'être de sa charge.

La question des *écoles congréganistes à Lille* a été ensuite exposée par M. Maurice Gonnert. Cette question est ouverte depuis 1868, année où les frères ont été obligés de quitter les écoles communales, par suite des mesures votées par les conseillers municipaux. Depuis lors, des écoles libres ont été fondées, et les catholiques, grâce à leur incomparable générosité, ont pu lutter avec avantage contre des difficultés inouïes. Rien que pour installer leurs écoles, ils ont dû acquérir des immeubles d'une valeur d'environ 300.000 francs.

Cette deuxième séance a été terminée par un discours du R. P. Ludovic, sur son œuvre de la *Société protectrice du travail chrétien*. Nos lecteurs connaissent sommairement cette société, par ce que nous en avons dit en rendant compte du congrès d'Angers. Ajoutons ici qu'à Lille un bureau de placement a été fondé; que les catholiques belges présents se sont promis d'en établir chez eux; qu'à Arras on s'occupe d'instituer une banque populaire et que Lille voudra certainement avoir bientôt la sienne.

Troisième séance. — M. le comte de Caulaincourt commence par annoncer qu'une messe sera dite le lendemain pour les membres défunts des comités catholiques du Nord et du Pas-de-Calais, auxquels il donne un souvenir ému et dont il rappelle les vertus et le concours. Puis M. Guillon, de Rouen, expose l'organisation chrétienne de son usine de Saint-Michel. Le système de M. Guillon est différent de celui de M. Harmel. Il consiste, en ce qui concerne le patron, à diminuer les heures de travail, et, par suite, les heures de production, pour s'appliquer à la perfection des produits, plus facile à obtenir avec des ouvriers dont les forces sont ménagées; en ce qui concerne ces derniers, cette réduction des heures de travail, qui ne diminue en rien la quotité de leur salaire, leur donne le temps nécessaire non seulement pour pratiquer les devoirs religieux essentiels, tels que l'observation des dimanches et fêtes, mais encore pour prendre part aux offices des fêtes secondaires, ce précieux aliment de la piété, si goûté de nos pères, et pour obéir à ces devoirs de cœur que l'ouvrier ressent si vivement quand il s'agit, pour lui, d'accompagner un camarade à sa der-

nière demeure. En un mot, replacer l'ouvrier sous l'influence de la paroisse, le rendre à ce foyer d'action bienfaisante qui, dans l'esprit de l'Eglise et dans sa divine constitution, est le foyer naturel de l'action catholique: tel est le but poursuivi au moyen de l'organisation adoptée par M. Guillon, et ajoutons aussi, tel est le résultat qu'il a pleinement obtenu.

Le R. P. Tesnières a ensuite présenté un rapport sur les *Œuvres du Saint-Sacrement*. Il a commencé par exposer le rôle que l'Eucharistie doit remplir dans le travail chrétien et dans la vie des hommes d'œuvres, lesquels, avant de chercher à donner aux autres JÉSUS-CHRIST, doivent tout d'abord le posséder eux-mêmes. Après ce début, il a dit qu'il convenait de reconstituer les confréries paroissiales du Saint-Sacrement, parce qu'on y trouverait ensuite des éléments pour organiser d'autres œuvres. Puis il a parlé des progrès faits par l'adoration nocturne dans les diocèses de Cambrai et d'Arras, et enfin de l'Œuvre du Saint-Viatique établie à Lille. Dans une émouvante péroraison, il a comparé les catholiques et les peuples à ce Breton de la dernière guerre qui, exilé au loin par le sort des batailles, périssait de langueur, miné par ce mal incurable, la nostalgie du pays breton. En cet état, son père le vient voir et, comme il cherchait à le soulager: Ah! s'écrie le malade, donnez-moi du pain, du pain de chez nous! Le père ouvre son bissac, y prend du pain de Bretagne, le malade en mange, il est sauvé. Et nous aussi, n'avons-nous pas ce pain de la patrie céleste, après laquelle nous devons aspirer sans cesse. Dans les temps troublés où nous sommes, la nostalgie s'abat aussi sur nous. Voulons-nous guérir ce mal et être forts? Mangeons du pain céleste, de ce pain descendu du ciel pour être notre salut en devenant notre aliment.

L'assemblée a ensuite entendu un rapport de M. le baron de Livois sur l'œuvre de l'*hospitale nocturne*. Nos lecteurs connaissent aussi cette œuvre, son but et son organisation. A Marseille, où elle a pris naissance, elle met 259 lits à la disposition des malheureux sans asile. A Paris, en dix-huit mois, elle a créé deux établissements: rue de Tocqueville, 59, et boulevard de Vaugirard, 14, et son exemple a entraîné la Société philanthropique à ouvrir rue Saint-Jacques un asile de nuit pour les femmes. L'œuvre de l'hospitalité nocturne a distribué, aux 17,000 hôtes qu'elle a successivement abrités, 11,215 bons de pain, — qui constituent un secours tout à fait exceptionnel; — 9,703 bons de fourneau; 3,500 effets d'habillement et chaussures; elle a travaillé autant que possible au rapatriement de ces malheureux séduits par la renommée et l'éclat de Paris, où ils n'ont

trouvé que l'isolement et la misère, et a obtenu pour eux, de la préfecture de police, 4,712 passeports gratuits, avec secours de route; elle a procuré 4,017 livrets d'ouvriers et 39 casiers judiciaires. Recemment, elle a lancé dans le commerce de Paris 20,000 circulaires pour obtenir des emplois, et alors que depuis seize mois elle n'avait pu placer que 845 de ses protégés, elle en a placé 524 dans le seul mois d'octobre 1879, dont 75 dans les compagnies de chemins de fer. Le ministère de l'intérieur lui a accordé un secours de 4,000 francs. M. Lelong, directeur de la blanchisserie mécanique de Courcelles, blanchit gratuitement le linge de la maison de la rue de Toqueville. M. Ruel, aussi connu par sa grande maison de commerce de la rue de Rivoli que par le restaurant populaire qu'il a fondé rue de la Verrerie, a envoyé à l'hospitalité 4,000 bons de repas pour cet établissement, dont les opérations se soldaient l'an dernier pour 25,000 francs de déficit. En un mot, toutes les opinions se sont réunies pour payer à cette œuvre un juste tribut de sympathie et de reconnaissance, et pour lui prodiguer les meilleurs encouragements. En terminant, le zélé rapporteur a exprimé l'espoir que la ville de Lille possèdera bientôt, elle aussi, sa maison d'hospitalité.

M. l'abbé Laroche a lu ensuite un rapport sur l'*Œuvre du dimanche*, dont les développements dans les diocèses de Cambrai et d'Arras sont des plus rapides et des plus consolants. Après en avoir présenté le tableau aux congressistes, le pieux rapporteur leur a recommandé cette œuvre avec une véritable éloquence, disant que la sanctification du dimanche est une question de vie ou de mort pour la France.

Enfin M. Ernoul, après s'être longtemps défendu, a fini par consentir à entretenir l'assemblée de la *question de l'enseignement*. Il en a fait d'abord l'historique, puis il a parlé de la guerre actuelle faite à l'enseignement chrétien. La lutte est soutenue avec tant de magnanimité par les catholiques, qu'à ce point de vue l'orateur se félicite de vivre en ce temps. Mais les catholiques ne doivent pas se borner à se défendre, il faut qu'ils attaquent à leur tour et revendiquent *leur liberté tout entière*. Il faut qu'après avoir payé comme contribuables les écoles laïques, ils aient au moins le droit de fonder et d'entretenir par des cotisations des écoles qui soient à eux. Il faut aussi que le bon d'école entre dans la loi, afin que le pauvre puisse choisir le maître qu'il veut pour son enfant. Il faut enfin et surtout que le maître soit choisi, non plus par les conseillers municipaux, qui ne sont pas compétents dans la question, mais par les pères et les mères de famille, lesquels seuls ont intérêt à un bon choix. Ce plan

de campagne a été accueilli, nous n'avons pas besoin de le dire, par d'unanimes applaudissements.

Quatrième séance. — Au début de cette dernière séance, le secrétaire général du Congrès a donné lecture de l'*Adresse au Saint-Père* proposée à l'approbation de l'Assemblée. En voici le texte :

« Très-Saint-Père,

« Les catholiques du Nord et du Pas-de-Calais, réunis à Lille en Congrès général, sous l'autorité de NN. SS. les évêques de la province ecclésiastique de Cambrai, et sous la présidence de Mgr de Grenoble, leur vénéré compatriote, viennent déposer à vos pieds l'hommage de leurs travaux.

« Plus les temps sont difficiles, plus grande est notre ardeur à promouvoir le règne du divin Évangile et de la sainte Église dans la société, nous souvenant que, selon la parole de l'Apôtre, il n'est point ici bas d'autre fondement aux choses divines et humaines que celui qui fut posé : Notre-Seigneur Jésus-Christ.

« Désirant donc travailler à lui reconquérir pacifiquement cette place, et voulant pour cela revêtir les armes de lumière, nous venons, ô Père bien-aimé, soumettre nos paroles et nos actes au magistère infailible de celui qui est le maître de la vérité et de la charité.

« Maître de la vérité, c'est de vous que nous attendons lumière et bénédiction, pour la défense persévérante de l'enseignement chrétien. La multiplication des écoles catholiques, le progrès de l'art et de la science éclairés par la foi, et en particulier pour le développement et la prospérité de votre fille dévouée, l'Université catholique de Lille.

« Maître de la charité et de la piété catholiques, c'est de vous, Très-Saint-Père, et des remèdes divins dont vous avez le trésor, que nous attendons la guérison des maux innombrables du peuple, et en particulier des classes ouvrières, qui font le constant objet de votre sollicitude; espérant de votre seul bienfait le progrès véritable, car vous seul, comme Pierre, pouvez guérir aux peuples, comme aux âmes malades : Au nom du Jésus de Nazareth, levez-vous et marchez !

« Déjà, Très-Saint-Père, votre bonté a daigné louer et bénir le mouvement imprimé aux choses religieuses dans notre province de Cambrai, de tout temps si dévouée au Siège apostolique. Puisse pareillement la présente assemblée préparer, sous les mêmes auspices, de dignes fruits de salut, et commencer, pour sa part, cette restauration des choses en Jésus-Christ dont elle a fait sa devise et l'objet de ses travaux : *Instaurare omnia in Christo*.

« Ainsi montrons-nous dans quels senti-

ments d'obéissance fidèle et de vénération filiale nous sommes, Père bien-aimé, et voulons demeurer,

« de Votre Sainteté,

« des fils très humbles et reconnaissants. »

Cette belle adresse fut couverte d'applaudissements, en attendant que chacun pût aller la signer après la séance.

M. *Gustave Théry* eut alors la parole pour lire un rapport sur la *question du divorce*. Le jeune et brillant professeur de la Faculté catholique de droit avait préalablement soumis sa thèse à l'examen des maîtres en théologie. Voici le vœu final qui la résume, et qui a été acclamé :

« L'Assemblée générale des catholiques du Nord et du Pas-de-Calais, réunis à Lille, émet le vœu :

« 1^o Que la loi française refuse absolument la faculté de divorce à ceux qui, au point de vue de l'Eglise, se sont liés indissolublement par le mariage.

« 2^o Que, par contre, et dans un but essentiellement moral, cette faculté soit accordée de la façon la plus large à ceux entre lesquels est intervenu seulement ce qu'on appelle le mariage civil. »

M. *Dury* a ensuite entretenu l'Assemblée de ce qu'il a vu et opéré au Japon, pendant dix-huit ans qu'il y a passé, comme consul pour la France. C'est avec un vif intérêt qu'on a appris de sa bouche les résultats de ses efforts pour l'éducation des jeunes Japonais, dont plusieurs ont été, grâce à lui, convertis au christianisme.

Le cher frère Fidèle, qui a succédé au précédent orateur, avait pour mission de parler de l'établissement à Lille d'une *école catholique des arts et métiers*. Décidée en principe, il y a un an, l'école des arts et métiers a déjà reçu un commencement d'exécution. La direction en sera confiée aux Frères des Ecoles chrétiennes. Le personnel scolaire pourra se composer de 400 élèves, divisés en trois années, qui recevront une instruction à la fois théorique et pratique. L'Œuvre a déjà acquis 20,000 mètres de terrain pour les constructions, et 200 bourses ont été mises à la disposition de ses élèves.

M. le colonel de la Granville a ensuite proposé l'adoption d'un *vœu contre la coutume du duel* prescrite par l'Eglise, et où jamais on ne devrait voir mêlé le nom d'un catholique.

Puis M. *Jonglez de Ligue* a parlé de l'œuvre du *Denier des écoles*, inaugurée à Lille sur l'exemple de ce qui se fait en Belgique où, dans la seule ville de Gand, il produit par an près de 35,000 francs.

A M. *Verspeyen*, le célèbre rédacteur du *Bien public* de Gand, avait été réservé l'honneur de prononcer le discours de clôture. Il l'a fait en

entretenant l'Assemblée des affaires de Belgique. L'éminent journaliste est en même temps un puissant orateur. C'est en termes éloquents qu'il a fait le grand tableau de la magnifique résistance opposée par les catholiques belges aux attentats du gouvernement contre les écoles catholiques. L'épiscopat et le clergé, la noblesse, la bourgeoisie et le peuple, il les a montrés unis dans une même foi, dans une commune espérance, dans une charité sans bornes. A la fin, et quasi, après avoir fiétri ce qu'il a appelé le « déballage de dépêches diplomatiques, » au moyen desquelles on s'était vainement flatté de diviser l'épiscopat et le peuple belge, il s'est écrié, faisant allusion à la situation de la France : « Vous avez au vous aurez des luttes pareilles ; priez pour nous, nous priérons pour vous, » ça été dans toute la salle une longue, une immense acclamation, pour le vaillant et intrépide lutteur, qui met au service d'une grande cause une telle vigueur, un tel dévouement, une telle foi.

Le congrès était clos. Le lendemain matin, tous les congressistes sont allés faire la communion générale à Notre-Dame de la Treille, où la messe a été dite par Mgr l'évêque d'Arras. Sa Grandeur, après le saint sacrifice, a prononcé une allocution sur le zèle, qui avait été l'âme du Congrès, et que chaque congressiste devait développer en soi de plus en plus, pour la gloire de Dieu et le salut des âmes.

P. D'HAUTERIVE.

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

HOMÉLIE POUR LE IV^E DIMANCHE

DE L'AVEINT (1)

Parate viam Domini. Préparez la voie du Seigneur. (S. Luc, III, 4.)

« Dès l'origine du monde, la venue du Sauveur fut annoncée. Le Verbe ne pouvait descendre ici-bas sans y être précédé par la voix des héraults. Les prophètes publièrent d'avance que Jésus-Christ se ferait homme parmi nous : saint Jean, non seulement prophétisa la naissance du Verbe, mais il eût encore la gloire de le montrer à l'univers (2). » Ainsi se réalisa cette parole du Sauveur à son prophète : « Voici que moi j'envoie mon ange, et il préparera la voie devant ma face (3). »

Au jour et à l'heure que le Seigneur avaient donc marqué, Jean-Baptiste, messager fidèle et grand préparateur du Messie, sortit de son désert où il vivait depuis son enfance, et « il vint dans toute la région du Jourdain prêchant le baptême de pénitence pour la rémission des péchés, ainsi qu'il est écrit au livre des paroles du prophète Isaïe : Voix de quelqu'un qui crie dans le désert : Préparez la voie du Seigneur (4). »

Belle et grande mission que le saint Précurseur exerça, non de lui-même, mais sous l'inculpation de Dieu qui lui avait fait entendre sa parole. Placé devant le peuple juif comme une lampe ardente (5) qui brillait du feu du Saint-Esprit, il montrait la lumière du salut au monde plongé dans la nuit de l'ignorance; il précédait au milieu des ténèbres les plus épaisses, d'un rayon de sa lumière, le soleil resplendissant de justice; en sorte qu'il pouvait s'écrier en toute vérité : « L'Esprit du Seigneur est sur moi, pour annoncer sa parole à ceux qui sont doux, il m'a envoyé, pour guérir ceux qui ont le cœur contrit, pour prêcher la grâce aux captifs, pour publier l'année de la réconciliation du Seigneur, et le jour de la vengeance de notre Dieu (6). »

(1) Voir *Opera omnia sancti Bonaventuræ; sermones de tempore. Serm. 1. : Dominica IV. Adventus Domini* (édit. Vivès, XIII, 33) — (2) S. Aug. Append. Sermones de Sanctis, serm. CC. Ed. Viv., XX, 336. — (3) Malac., III, 1. — (4) S. Luc., III, 3. — (5) S. Jean, V, 35. — (6) Isaïe, LXI, 4.

Ainsi l'Eglise nous apparaît dans le monde. Le divin Maître lui a dit, dans la personne des apôtres et de leurs successeurs : « Allez, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père et du Fils, et du Saint-Esprit (1). » Et l'Eglise passe au milieu de nous prêchant, non pas le baptême que les Juifs recevaient des mains du Précurseur, mais le baptême de la loi nouvelle qui seul possède la vertu de remettre les péchés. Puis, voyant le Seigneur venir à nous pour nous faire participer aux grâces de sa venue, elle nous redit cette parole : Préparez la voie du Seigneur; car, avant d'entrer en nos âmes, Jésus-Christ considérera attentivement les moyens que chacun de nous aura employés pour se préparer à la célébration du mystère de sa nativité; et selon le degré de nos dispositions, il nous dispensera, par le ministère de ses prêtres, son corps et son sang, non pour notre condamnation, mais pour le bien de nos âmes.

Puisqu'il en est ainsi, voyons comment nous devons nous livrer à ce saint travail. Il nous sera facile d'apprendre à préparer la voie du Seigneur en considérant quel est Celui qui vient à nous et ce qu'il nous faut être pour lui.

Première partie. — Le Seigneur qui vient à nous, possède de nous tous une connaissance parfaite. « En lui sont cachés tous les trésors de la science et de la sagesse de Dieu (2). » Il sait quelles sont nos actions et nos voies, il n'ignore rien de notre vie : « Du haut du ciel, » dit le Psalmiste, le Seigneur a regardé : il a vu tous les enfants des hommes (3). » L'avenir et le passé sont devant lui, il connaît ce qu'il y a de plus secret et de plus intérieur; « il scrute les cœurs, il pénètre toutes les pensées des esprits (4), et comme s'exprime saint Chrysostome, le Seigneur connaît non seulement nos pensées lorsqu'elles s'agitent dans notre esprit, mais avant même qu'elles y aient pris naissance, disons mieux encore, « bien longtemps auparavant (5). » — « Seigneur, s'écriait le prophète, vous avez compris de loin mes pensées : vous avez observé mes sentiers et le cours de ma vie, et toutes mes voies, vous les avez prévues (6). » C'est la vérité qu'exprimait l'Apôtre en disant : « Aucune créature n'est invisible en sa pré-

(1) S. Math., XXVIII, 19. — (2) I Coll., II, 3. — (3) Ps., XXXII, 13. — (4) I Paral., XXVIII, 9. — (5) S. Chrys., ed. Vivès, V, 272. — (6) Ps., CXXXVIII, 3.

« sence; mais tout est à nu et à découvert devant ses yeux (1). »

Ah! n'est-ce pas? nous n'avons pas besoin de lui dire comme Nathanaël: « D'où me connaissez-vous. » Il nous répondrait: Avant que l'Eglise vous eût annoncé ma venue, je vous ai vu sous le figuier maudit de vos péchés, de votre indifférence, de votre oubli (2). Car, sachez-le, sa miséricorde vous a découvert avant que vous le connaissiez, il vous a vu accablé sous le poids de vos infidélités avant que vous eussiez pu le voir venir à vous. Qui donc ne voudrait point s'écrier comme le Psalmiste: « Seigneur, détournez votre face de mes péchés; effacez toutes mes iniquités; » mais « ne me rejetez pas de devant votre face et ne retirez pas votre esprit saint de moi (3). » Oh! regardez-moi, non pour me punir, mais pour me pardonner à mon cœur.

Le Seigneur qui vient à vous, jouit d'une puissance souveraine. Il a reçu la toute-puissance au ciel et sur la terre (4); toutes choses lui ont été données par son Père (5), et il les soutient par la vertu de sa parole (6). Que nous le considérons vivant sur la terre ou restant au ciel pour y régner dans les siècles des siècles, nous pourrions toujours publier sa puissance et lui dire: « O Seigneur, qui est semblable à vous parmi les forts? qui est semblable à vous, magnifique en sainteté, terrible et digne de louanges faisant des prodiges (7). »

Regardez-le sur la terre; s'il est apparu, nous dit saint Jean, c'est pour détruire les œuvres du diable (8). Il a commandé à un ange de prendre l'ancien serpent, de le jeter dans l'abîme et de l'y enfermer jusqu'à ce que les temps fussent accomplis (9). Et voyez-le disant à ses apôtres qui viennent lui raconter leurs victoires sur les démons: « Je voyais Satan tombant du ciel comme laoudre. Voilà que je vous ai donné le pouvoir de fouler aux pieds les serpents et les scorpions, et toute la puissance de l'ennemi (10). » Montez au Calvaire, vous admirerez son amour qui est fort comme la mort et inflexible comme l'enfer (11). Entendez son cri de victoire le jour de sa résurrection: « O mort, où est ta victoire? ô mort où est ton aiguillon (12)? » Et le jour de son ascension glorieuse il s'élève dans les cieux il a conduit une captivité captive, et a donné des dons aux hommes (13). Voilà les souvenirs impérissables et féconds de sa puissance. Et maintenant si nous le contemplons

« dans le ciel, nous le verrons, comme a dit saint Paul, établi à la droite de son Père, au-dessus de toute principauté, de toute puissance, de toute vertu, de toute domination, et de tout nom qui est nommé non seulement dans le temps présent, mais aussi dans le siècle à venir. Et Dieu a mis toutes choses sous ses pieds (1). » C'est ce que proclamait le père adoptif d'Esther dans sa prière: « Seigneur, s'écriait-il, roi tout-puissant toutes choses sont soumises à votre pouvoir, et il n'y a personne qui puisse résister à votre volonté, si vous avez résolu de sauver Israël (2). »

O Jésus, excitez votre puissance et venez; afin que vous nous sauviez (3); au jour anniversaire de votre nativité, nous irons vers vous comme le lépreux de l'Evangile qui vous disait: Seigneur, si vous voulez, vous pouvez me guérir; nous vous redisons sa prière dans l'espérance que vous prononcerez aussi sur nous cette parole toute puissante: « Je le veux, soyez guéris (4). » Et nous vous recevrons avec amour et bonheur.

Le Seigneur qui vient à nous rend à chacun selon ses œuvres. Au témoignage du roi prophète, la justice et le jugement sont les bases de son trône (5); il a commandé à ses apôtres de prêcher au peuple et d'attester que c'est lui que Dieu a établi juge des vivants et des morts (6). N'a-t-il pas dit à ses disciples: « Le Père ne juge personne, mais il a remis tout jugement au Fils, afin que tous honorent le Fils comme ils honorent le Père (7). »

Mais voyez comment à l'heure présente, il veut exercer le pouvoir judiciaire. Il veut pardonner en ce monde, afin de n'avoir pas à punir au jour des grandes manifestations. C'est un juge qui apporte le secours à l'âme fidèle, le repentir au pauvre pécheur; c'est un juge qui veut vivre avec le coupable afin de n'avoir point à s'en séparer dans l'éternité; c'est un juge qui se transforme en avocat charitable, offre à l'accusé les moyens d'éviter une terrible et éternelle condamnation. C'est la vérité qu'exprimait le Psalmiste en disant: « Dieu est un juge équitable, fort et patient (8); est-ce qu'il s'irrite tous les jours? Si vous ne vous convertissez, il fera vibrer son glaive; il a tendu son arc, et il l'a préparé (9). » Juge équitable, il vient rendre l'innocence à l'âme repentante et augmente les grâces, les vertus de l'âme fidèle; juge fort, il supporte en silence pour notre salut, la persécution des impies, l'indifférence du plus grand nombre et l'ingratitude de ses enfants; juge patient, il ne nous condamne pas au supplice

(1) Hebr., iv, 13. — (2) S. Jean I, 48. — (3) Ps., l, 11. — (4) S. Math., xviii, 19. — (5) S. Jean, iii, 35. — (6) Hebr., i, 3. — (7) Exode, xv, 11. — (8) I S. Jean, iii, 38. — (9) Apoc., xx, 3. — (10) S. Luc., x, 18. — (11) Cant., viii, 6. — (12) I Cor., xv, 55. — (13) Eph., iv, 8.

(1) Ibid., i, 20. — (2) Esth., xii, 19. — (3) LXXIX, 3. — (4) S. Luc., v, 11. — (5) Ps., LXXXVIII, 15. — (6) Act., x, 42. — (7) S. Jean, v, 22. — (8) Ps., vii, 12. — (9) Aug. la Psal., LXXXVIII. Esd., V, xiii, 627.

aussitôt notre crime consommé, il nous donne des jours de repentir. Est-ce qu'il l'irrite tous les jours? Au contraire, il vient à vous, la miséricorde et la vérité marchent devant lui. Seigneur, s'écriait « saint Augustin, je serais effrayé à la vue des bases de votre trône, je redouterais votre justice et votre jugement à venir, si votre miséricorde et votre vérité ne marchaient devant vous. Pourquoi craindrais-je votre jugement du dernier jour, puisque, par votre miséricorde qui précède ce jugement, vous effacez mes péchés, et que vous accomplissez vos promesses en me manifestant votre vérité (1). » Car, « toutes les voix du Seigneur sont miséricorde et vérité (2). »

O Jésus, dans les jours de votre vie mortelle, vous avez dit : « Je suis venu en ce monde pour le jugement (3). » Eh! revenez en mon âme; je crois et je confesse mes misères, à l'encontre des orgueilleux qui s'imaginent voir et dont l'aveuglement n'en est que plus profond. « Seigneur, jugez-moi et séparez ma cause de celle d'un peuple impie (4). »

II^e Partie. — Voyons maintenant ce que nous devons être pour le Seigneur qui vient à nous.

Il faut que nous vivions dans l'observation de sa loi. Écoutons ce qu'il a dit lui-même : « Celui qui a mes commandements et les garde, c'est celui-là qui m'aime. Or, celui qui m'aime sera aimé de mon Père, et moi je l'aimerai, et je me manifesterai à lui (5). » Puis craignant de n'avoir pas été compris et répondant à l'un de ses disciples, il ajoutait : « Si quelqu'un m'aime, il gardera ma parole, et mon Père l'aimera et nous viendrons à lui, et nous ferons notre demeure en lui (6). » N'est-ce pas, rien de plus clair et de plus précis? Si le Seigneur voit en nous l'observation de ses commandements, sa voie pour venir jusqu'à nous sera préparée, il se manifesterà à votre âme, puis il viendra avec son Père habiter en vous. Heureux seriez-vous si vous pouviez lui dire comme le saint roi David : « C'est dans mon cœur que j'ai caché vos paroles, afin que je ne prêche pas contre vous (7). » Aussi tout bon chrétien doit-il prendre la loi de Dieu pour en faire la règle de sa vie; Esdras à son retour de la captivité, disposa son cœur à rechercher la loi du Seigneur, et à faire et à corriger en Israël les préceptes et les ordonnances (8).

C'est le travail qui nous est demandé : en retournant dans notre patrie du ciel, nous devons ne point nous détourner à droite ni à gauche, mais marcher par la voie que notre Dieu nous

a montrée (1); inspirés par la foi, connaissons d'abord la loi divine. Fixons nos espérances dans les promesses qu'elle renferme, et, soutenus par l'amour, courons dans la voie des commandements. C'est le chemin que le Seigneur va suivre pour arriver jusqu'à nos âmes. Alors nous aurons le droit de nous écrier avec le prophète : « Ma part, Seigneur, je l'ai dit, c'est de garder votre loi. J'ai songé à mes voies, et j'ai tourné mes pieds vers vos témoignages (2). »

Il faut que nous soyons toujours préparés à obéir à sa loi. Bien que le joug du Seigneur soit doux et son fardeau léger (3), il y a cependant des heures où nous semblons succomber sous le poids du jour et de la chaleur (4). Alors la puissance se fait mieux sentir dans la faiblesse, nous devons encore plus nous glorifier dans nos faiblesses, afin que la puissance du Christ habite en nous. Mais, pour que notre faiblesse devienne puissance, il faut que nous lui disions avec le prophète : « Seigneur, je suis prêt et ne suis pas troublé (5). » Aussitôt sa voix sera préparée, nous la verrons venir à nous, et nous dirons au monde, aux passions, au démon : « Qui donc nous séparera de l'amour du Christ? « Nous triomphons en tout par celui qui nous a aimés (6). » Quand même la tentation viendrait à éclater, la persécution à se déchaîner, nos ennemis à nous livrer d'incessantes attaques, il nous faudrait toujours redire ce cri d'obéissance et d'amour : « Seigneur, je suis prêt et ne suis pas troublé. Rien ne doit nous éloigner de lui, il nous demande de grandes choses et il ne veut pas que nous regardions ses préceptes comme impossibles. Le secours de sa grâce nous suffit; c'est ce qu'il a dit à son apôtre (7); car ce qui est impossible aux hommes est possible à Dieu (8). A ces conditions, vous aurez le bonheur de le recevoir, et par lui vous remporterez d'éclatantes victoires, vous accomplirez des prodiges étonnants. O Jésus ! Un jour vous dites à vos disciples : « Pouvez-vous boire le calice que je bois, » et il vous répondirent : « Nous le pouvons (9). » 2^e notre tour, voulant régner avec vous et vous posséder, nous nous écrions malgré notre faiblesse : Oui, Seigneur nous pouvons boire le calice que nous trouverons dans l'accomplissement de votre loi; car vous êtes puissant pour faire abonder toute grâce en nous; afin qu'en toutes choses, nous abondions en toutes sortes de bonnes œuvres (10). Il faut que nous ayons un sincère regret d'avoir transgressé sa loi. Lorsque nous commettons le péché, nous nous

(1) Ps. xxiv, 20. — (2) S. Jean, ix, 39. — (3) Ps. xlii, 1. — (4) S. Jean, xiv, 21. — (5) Ibid. — (6) Ps., cxviii, 11. — (7) Esdr., vii, 19. — (8) Deut., v, 33.

(1) Ps. cxviii, 57. — (2) S. Math., xi, 30. — (3) Ibid., xx, 12. — (4) Ps. cxviii, 60. — (5) II Cor., xii, 9. — (6) Rom., xii, viii — (7) II Cor., xii, 9. — (8) S. Luc xviii, 27. — (9) S. Marc., x, 38. — (10) II Cor., ix, 8.

éloignons de Dieu, nous brisons tous les liens qui nous unissent à lui, et le prophète nous dit avec raison : « Vos iniquités ont mis une séparation entre vous et votre Dieu, et vos péchés vous ont caché sa face (1). » Mais, par la pénitence, nous désarmons la justice, nous méritons la grâce de la réconciliation, et, pour retrouver libre le chemin de notre âme, il ne nous demande pas autre chose. Ecoutez ce qu'il a dit. « Faites de dignes fruits de pénitence (2); — « j'aime mieux la miséricorde que le sacrifice, « car je ne suis pas venu appeler les justes « mais les pécheurs (3). » Le voilà donc, devant vous, il vient portant avec lui non une sentence de condamnation, mais un pardon plein d'amour, et il vous dit : si vous faites pénitence de tous vos péchés que vous avez commis; et que vous gardiez tous mes préceptes, et que vous accomplissiez le jugement et la justice, vous vivrez de la vie et vous ne mourrez point. Non, je ne me souviendrai d'aucune de vos anciennes iniquités à cause de la justice que vous pratiquerez (4).

C'est ainsi que le Seigneur s'est conduit à l'égard du peuple juif; le Sage n'a point oublié de le proclamer : « Seigneur, vous avez donné « à vos enfants, disait-il, une bonne espérance, « puis qu'en les jugeant; vous laissez au milieu « de leurs péchés place au repentir (5). » Vous le voyez donc la voie du Seigneur sera d'autant mieux préparée que votre repentir sera plus grand. « Ah! s'écriait saint Augustin, que « l'humilité de votre repentir obtienne le remède à vos maux, de ce Dieu, que votre « longue persévérance dans le péché ne peut « émouvoir. Que votre cœur lui dise au milieu « de ses larmes : Amour immense, jetez les « yeux sur un malheureux; miséricorde infinie, « pardonnez à un ingrat. Gardez-moi le refuge « de votre clémence, vous qui avez si longtemps arrêté le glaive de votre justice; effacez le nombre de mes crimes par la grandeur « de votre miséricorde (6). » Voilà tout le travail de préparation qui nous est demandé : considérons le Seigneur qui nous connaît si bien, pour qu'il connaisse notre observation de sa loi; considérons le Seigneur qui jouit d'une si grande puissance, pour qu'il nous donne la force de lui rester toujours fidèle; considérons le Seigneur qui nous jugera pour mériter, en retour de notre repentir, la grâce du pardon.

L'abbé MARTEL.

(1) Isaïe, LIX, 2. — (2) S. Matth., III, 8. — (3) Ibid., IX, 13. — (4) Ezech., XVIII, 21. — (5) Sagesse, XII, 19. — (6) Aug. Append. Sermones de Tempore. serm. CXVII. Ed. Vivès, xx, 157.

CONGRÉGATION DES INDULGENCES

SMIRNEN.

QUOAD BENEDITIONEM CRUCIUM ET TABULARUM
PRO STATIONIBUS VIE CRUCIS.

DECRETUM. — Cum in Smirnensi Archidiecepsi exortum fuerit dubium : *An pro validitate benedictionis Crucium Stationum Viæ Crucis requiratur, ut benedictio detur ante ipsarum affixionem, vel sufficiat ut post affixionem impertiat, pro ipsius resolutione supplex libellus huic s. Indulgentiam Congregationi a Rmo Archiepiscopo fuit porrectus.*

Emi Patres in Congregatione Generali habita in Palatio Apostolico Vaticano die 20 Junii 1879, auditis Consultorum votis rescripserunt : *Negative ad primam partem : Affirmative ad secundam.* Et facta per me infrascriptum Secretarium relatione SSmo Dno N. Leoni Papæ XIII in Audientia diei 21 dicti mensis et anni, Sanctitas sua votum S. Congregationis benigne approbavit.

Datum Romæ ex Secretaria s. Congregationis Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præpositæ die 21 Junii 1879.

AL. CARD. OREGLIA A S. STEPHANO, Præf.
A. PANICI, Secretarius.

Disceptatio Synoptica

VOTUM CONSULTORIS. Omnia perlegisse, ait iste, decreta s. C. Indulgentiarum quoad *Viam Crucis*; nullumque reperisse, quo concederetur cruces et tabulas benedicere postquam erectæ fuerint. Quinimo inui semper reperit, *servandum in omnibus consuetudinem*. Ad exemplum protulit decretum in *Nanceien*, relatum a Prinziavalli pag. 454. « Episcopus Nanceiensis postulat utrum erecto et benedicto Stationum « *Viæ Crucis* in Ecclesia vel Oratorio ita fieri « possit, ut ante cæromoniam vel etiam die « præcedenti quatuordecim cruces cum tabulis « pictis, si quæ sint, suspendantur in locis præfixis, et earum benedictio fiat a sacerdote ad eas ante aram converso, quibus expletis, Sacerdos ad singulas cruces genuflexus incensat et orat more solito, vel utrum exposito et « suspensio fieri debeat durante cæromonia, « quod quidem esset difficillimum. » Sacra Cong. respondit : « *servandum in omnibus consuetudinem.* » Atque ita decrevit die Januarii 1848.

Ast ritualis *viæ crucis* Ordinis Franciscani præscribit, ut benedicantur tabulæ et cruces et

ad locum suum ponantur. Hinc juxta decretum supra relatum, et constantem consuetudinem colligi posse videtur, benedictionem, ut valida et efficax sit, prius conficiendam esse, quam tabulæ et cruces erigantur.

Quæ conclusio roborari videtur per verba decreti ab Antistite ipso Smirnen. citati in una *Incerti loci*. Queritur: « An benedictionem tabularum et crucium facta a Sacerdote legi- « time delegato, alter quicumque tabulas collo- « care possit, privatim sine cæremoniis, et « etiam in alio tempore? » Resp. *Affirmative* (1).

Duo relata decreta, ait Consultor, conformia sunt; et in quæsito, verbum est de benedictione antea crucibus et tabulis data a Sacerdote, necessaria prædico facultate; idque appositum est in petitione quæ sit, an idest quis Sacerdos conficere possit *Via Crucis* erectionem. Sacra Congr. respondit: *Affirmative*: et ita respondendo, idem est, ait Consultor, ac dixisset, quemlibet Sacerdotem benedictionem facere posse, quam adimpletam sit quidquid in subjecta materia exposcitur a consuetudine; quæ innuit, benedictionem crucium et tabularum præmittendam esse earundem affixioni, ut valida sit.

ANIMADVERSIONES EX OFFICIO. Dubio ab Archiepiscopo Smirneni proposito causam dedisse videtur responsum a S. C. Indulgentiarum datum die 22 Augusti 1842, jamque relatum in Synopsi voti Consultoris.

Ex quo decreta argui potest: si pro valida habetur benedictio, cum actus affixionis non fiat insimul, sed impertiat tempore distincto atque etiam a diverso sacerdote, occur pro valida non erit habenda, si potiusquam eodem tempore vel antea impertiat, crucium et tabularum affixione jam peractâ? Consultor tamen negativam sequutus est sententiam, innixus decreto edito in *Nanceien.* die 31 Januarii 1848; atque hoc cum alio decreto edito 22 Augusti 1842 concilians dubitandi rationem resolvit.

Attamen regerere non posse videtur *Nanceien.* quia S. Congr. minime respondisset *Negative* ad primam partem, et *Affirmative* ad secundam, seu respondentum erat si voluisset absolute reprobare atque interdicerè, ut benedictio post affixionem impertiretur, sed respondit simpliciter « *servandam in omnibus consuetudinem.* » Ideoque haud exclusit benedictionem postea etiam dari posse, si hujusmodi consuetudo aliquo in loco inoleverit.

Quod autem s. Congr. respondendo, *servandam in omnibus consuetudinem*, minime intel-

(1) Sacra Indulgentiarum Cong. sub die 22 Augusti responso *Affirmative* præmisit, quod in erectione *Via Crucis*, benedictione tantum sint Cruces, minime vero Tabulæ, seu picturæ.

lexerit observantiam injungere cujuslibet consuetudinis, sed unice atque examussim observantiam supradictæ generalis et constantis consuetudinis, extra dubium ponitur a traditis in Voto tunc edito, cuique inhaerens s. Congr. illud protulit responsum. Et clarius apparebit ab hac generali et constanti consuetudine non esse deflectendum, et reprobandam esse quamlibet peculiarem ab ea descendentem, si animadvertatur, illius observantiam fuisse explicitè injunctam a summis Pontificibus Clemente XII et Benedicto XIV (1), dum facultas conceditur, pia loca *Via Crucis* erigendi in Ecclesiis et aliis piis locis Ministro Generali Ord. Min. de observantia non subjectis. Inter cæteras conditiones, quibus concessio istæ alligatur, reperitur *ut quoad illa sic deinceps erigenda modus et forma serventur, quibus ejusmodi erectiones in Ecclesiis, et locis Ordinibus prædicti fieri hæcenus consueverunt.* Quod quidem fuit rursus enixe inculcatum in monitis pro recte perageudo pio *Via Crucis* exercitio a s. Congregatione Indulgentiarum jussu Clementis XII divulgatis die 3 Aprilis 1731: ibi enim traditur n. 3 quod (Stationes) erigi debeant forma consueta et hæcenus servata in dicto Ordine.

EX QUIBUS COLLIGES I. Pro validitate benedictionis Crucium Stationum *Via Crucis* haud requiri, ut benedictio detur ante ipsarum affixionem, sed sufficere ut post affixionem earundem impertiatur.

II. Per hanc dubii resolutionem videri Emos Cardinales nullimode derogare voluisse antiquæ consuetudini, qua Franciscalis Ordo, ex privilegio, stationes *Via Crucis* erigere usus est, sed constituisse benedictionem rite perfici posse etiam post crucium erectionem.

III. Ideoque crucium benedictionem validam atque efficacem habendam esse videri, sive ante, sive post earundem crucium erectionem impertiri velit.

IV. Per *Via Crucis* erectione haud benedictio posse Tabulas et picturas, sed benedictionem coli habendam esse ad Cruces solummodo.

(1) Referre cordi est motiva, quibus innixus Benedictus XIV, ad petitionem s. Leonardi a Portu Mauritis, nedum confirmat privilegia et indulgentias in Litteris Clementis XIII contentas, verum etiam alia declarat et prescribit favore piissimi hujus exercitii. « Cum tanta sit « (ait Pontifex iste in Litteris, cujus initium hic scribinus) « passionis, Crucis et Mortis Domini. Nostri Jesu Christi « vis, ut nullum reperiat tam efficax remedium ad curandum conscientie vulnera, quibus infirmitas humana « quoties per peccatum sauciatur, nec non ad purgandam « mentis aciem, divinoque amore inflammandam, quam « Passionis, Crucis, Mortis atque vulnerum ejusdem Redemptoris Nostri sedula meditatio; ut Christifideles in « hac Nobis totius causa Beatitudinis occupati quotidie « sese alacrius exercent, nec Catholice Ecclesie Patres, « nec Romani Pontifices prædecessores nostri unquam des- « titerunt, quin assiduis monitis exhortationibusque, et « profusis Cælestium thesaurorum largitionibus persua- « derent allicerent ac locupletarent... »

Polémique.

LA LIBRE-PENSÉE ET LES SUPERSTITIONS

Lettre au citoyen SAINT-MARTIN, député de Vaucluse.

Louze (Haute-Marne), ce 15 novembre 1879.

Monsieur,

Vous apparaissiez récemment, comète parlementaire et météore philosophique, à l'horizon, bien humble pour votre splendeur, de notre bonne ville, Chaumont-en-Bassigny. Homme d'étude et homme d'action, vous vous êtes dit, ou vous vous êtes laissé dire, qu'il ne suffisait pas à vos talents et à votre énergie de méditer sur les projets de loi que vous appuyez de vos votes silencieux, et de crier quelquefois : *La clôture* ; vous avez pensé que ce n'était pas assez pour la gloire de figurer à gauche comme mameluck, d'illustrer Vaucluse par votre modestie et d'éclairer le genre humain par vos articles publiés dans *l'École laïque* ; vous vous êtes résolu à porter, vers la circonférence, les rayons que vous volez au centre, et vous êtes venu verser, sur notre chef-lieu, enseveli dans les ténèbres, les torrents gratuits de votre lumière, jusque-là peu connue du monde savant. J'ignore si vous comptez, à votre actif, beaucoup d'actes héroïques ; mais en voilà un, monsieur : par respect, je n'ajoute pas : *Veni, vici*. Il faut bien laisser quelque chose à César.

Vous partez donc de Paris, après déjeuner, par le train de midi cinquante, en première classe, calme comme il sied à un apôtre de la libre pensée, voyageant aux frais du petit peuple. Vous vous étiez rendu à la gare par une bonne voiture ; vous vous installez dans votre compartiment, plaçant d'un côté, la valise au confort physiologique, tirant de votre poche, d'autre part, le manuscrit de l'improvisation que vous allez faire ce soir. Ainsi casé, vous ouvrez le vastas pour agrémente la course et vous allumez un cigare exquis : sa lumière et sa fumée symbolisent assez heureusement les âres parfums que répandra bientôt le petit Moïse de la molle Durancé. Coarez, rivaux de feu ; le nez l'air, wagons officieux : vous portez à Chaumont un apôtre d'un nouveau type et vous allez délivrer le Bassigny de la superstition.

Le train obéit. L'apôtre fumeur tient son papier, le parcourt d'un œil attentif, le récite d'un front réveur, et, passant la main dans ses cheveux, en déclame des fragments aux moucherons que n'a pas fait fuir sa fumée. Nous traversons la Brie, pays de saint Fiacre, patron des jardi-

niers et de saint Félix de Valois, rédempteur des captifs, esprits rétrogrades qui ne connaissent pas le secret de gagner neuf mille francs à rien faire et de fumer pour le salut du genre humain. Nous entrons en Champagne, où nous apparaît la grande ombre de saint Loup, qui délivra Troyes des fureurs d'Attila, un radical du 19^e siècle, dont il serait temps de réhabiliter la mémoire. Enfin nous voilà au cœur de ce généreux pays qui a donné à la France Geoffroy de Villehardouin, le sire de Joinville et Jeanne d'Arc ; qui a donné, à la France et à l'Eglise, saint Remy, saint Bernard, Bossuet, Lacordaire, tous gens d'esprit, sans doute, mais rétifs au progrès. C'est pour quoi Saint-Martin, enfant de Pétrarque, dont il n'a pas la lyre en héritage, vient, en vile prose, éclairer la patrie de ces esprits insuffisants et faire rayonner sur nos têtes, avec la fumée du cigare, les lumières de la libre pensée.

Nous entrons en gare de Chaumont à neuf heures un quart, date précieuse dans l'histoire de l'humanité et que les siècles futurs retiendront, je l'espère, comme la date de l'Incarnation. Le temps d'ôter son pardessus, d'ajuster sa cravate, de prendre deux verres de bordeaux, de superposer une demi-tasse, de peigner ses cheveux, de pincer sa moustache, et nous sommes à vous, moutons de Champagne. Tout ce a n'a pas demandé vingt minutes, entendez-vous ; ce qui prouve qu'on fait tout lestement dans le pays des olives, détails dont la postérité ne manquera pas, non plus, de tirer un motif d'édification.

D'un autre côté, on a tambouriné la ville pour annoncer, à tous les gas et gazettes de Chaumont, que le grand apôtre de la Champagne va enfin les délivrer des ténèbres qui pesent sur la terre depuis six mille ans. On a ouvert le théâtre, lieu bien choisi pour l'émission des idées nouvelles et la prédication des faciles vertus. Les bees de gaz, habitués aux legers flons-flons, donnent une leur pieuse ; les lampadaires, naguère scandalisés par d'équivoques plaisanteries, respirent avec une belle aisance ; le lustre, à qui les gaudrioles ne plaisent point, se réjouit de prêter enfin aux choses sérieuses les teux de ses crislaux. Le cahier est là en vedette pour remplacer, au besoin, le souffleur le pompier classique est fidèle au poste. L'apôtre arrive, calme et humble : c'est encore un jeune homme ; il a trente-huit ans, teint brun, taille moyenne, nez aquilin, bouche de Vaucluse ; signe particulier, pas de protubérance à la tête (1) ; mais le bronze de son visage, le feu ardent de

(1) Nous n'avons pas écrit à Avignon pour avoir sa cotte-à-croix et son casier judiciaire ; c'est, dans notre signalement, une lacune, mais peu fâcheuse, au moins pour le lecteur.

ses yeux, sa vivacité, révèlent sa nature méridionale, brûlante comme un tuyau montant de fourneau à la Wilkinson. Vous verrez tout à l'heure au lever de la soupape, qu'il répandra encore plus de flammes et de fumée que ses cigares.

Saint-Martin se lève ; que la Champagne se taise et que Chaumont l'écoute. C'est du nouveau ; on n'a jus-à présent ouï ces choses-là que quatre-vingt-dix-huit fois. (*Silence dans l'auditoire.*)

Mesdames et Messieurs (j'avais oublié de dire qu'il y avait des dames).

C'est moi ; je suis Saint-Martin ; non pas saint Martin de Tours, qui a fait de si vilains tours à l'humanité. (*sourires*), non pas Saint-Martin, le philosophe inconnu, car je suis très connu au pays des melons qu'aimait tant Alexandre Damas, (*Nouveaux sourires.*) Ami de Naquet, le chimiste arrondi par derrière et par devant (*hilarité*), dont l'idée est de démarier les vivants et de brûler les morts (*sensation*), je ne veux pas vous incendier, Messieurs, ni vous démarier, Mesdames. (*Mouvements divers.*) Je veux entrant *ex abrupto* dans mon sujet, vous parler de la libre pensée et des superstitions. Si je n'aborde ce sujet qu'à neuf heures et demie, c'est que le train express n'est pas un train pressé ; si, en le traitant, je ne m'élève pas à la hauteur de Démosthènes, c'est tout bonnement que le voyage a été long, que le soleil est dur et qu'Apollon n'est plus propice aux compatriotes de Pétrarque. (Quel monstre d'esprit.) Donc, je tire mon mouchoir, je tousse, je crache et j'entre en matière. (*Une voix dans l'auditoire : C'est cela ! A bas les cléricaux !*)

Je ne continue pas, Monsieur, de sténographier votre discours en cinq points ; mais je retiens vos divisions :

1° L'origine de la religion et des religions ; 2° l'autorité en matière de religion et la libre pensée ; 3° les superstitions en général ; 4° les faits miraculeux de notre temps ; 5° les jésuites, la confession et les *mignonnettes*, dont, je crois bien, vos auditeurs ont entendu parler pour la première fois. Mais vous n'êtes pas mignon, vous ; vous menez, au contraire, les Champenois tambour battant ; et l'on ne peut que s'étonner de vous voir approfondir, en si peu de temps, de si grosses questions.

Nous allons les reprendre, s'il vous plaît ; nous espérons établir que la fontaine de Vaucluse ne peut, avec ses larmes, enfler le cours de notre rivière, et que les melons de Carpentras, en poussant dans l'Est, ne peuvent que diminuer le volume, peut-être même devenir ce petit légume à boutons verts que nos villageois font cuire dans du vinaigre.

I. Nous parlons d'abord de l'origine de la religion et des religions.

Vous ne distinguez pas sur ce sujet. Pour vous, il n'y a pas une religion vraie et des religions fausses, et l'erreux, comme dit Bossuet, n'est pas une vérité dont on abuse. Excroissances primitives de l'imagination populaire, nées sous les ardeurs du soleil, de la vase du monde primitif, les religions, pour vous, sont toutes fausses ; nos imbéciles aïeux confièrent la garde de ces fables à des sacerdoxes ennemis de toutes les initiatives de la pensée ; les prêtres, pour en faire accroire, effrayèrent les âmes par la crainte des dieux ; et le genre humain, tremblant sous la verge de l'impoture, accroupi devant des autels menteurs, s'est laissé endoctriner jusqu'à ce que vous veniez, par train express, en première, vous, Saint-Martin, né dans les environs de Carpentras, fumant des cigares exquis, à Chaumont, chef-lieu du département de la Haute-Marne. — Bien obligé. De votre part surtout, c'est modeste, et très poli pour votre auditoire.

Je ne vous demande pas, Monsieur, où vous avez pris cette bestiosologie : je sais à quel puissard on trouve ces arlequins et dans quelle fondrière on peut amasser cette fange, mais je vous demande ce que cela vaut.

1° L'hypothèse de l'imbécillité native, universelle et permanente de l'espèce humaine est une hypothèse dont vous auriez dû vous abstenir pour deux motifs : parce que c'est une grossièreté et parce que c'est une niaiserie. C'est une grossièreté de supposer que l'espèce humaine est, depuis quarante milliards de siècles (car votre chimie inérédue ne lui assigne guère une moindre durée), bête, stupide, idiot, crétinisée ; — c'est une niaiserie, la supposant telle, d'essayer de faire descendre, dans cette boue vivante, un rayon de lumière parfaitement inutile à ce vil troupeau de brouteurs sans âme. Non, Monsieur, le genre humain n'est point ce troupeau de bétail à deux pieds ; ou, s'il l'est, comment vous dépêtrer du sophisme avec lequel on amuse les enfants dans l'école. Saint-Martin dit que les hommes sont bêtes ; or, Saint-Martin est homme, donc Saint-Martin est... comment faut-il dire ? On pourrait rouler aussi cette sa-vate sur la machine à sophismes, faire tourner Saint-Martin comme une victime, le pousser tantôt en haut, tantôt en bas, à la fin, le jeter tout pantelant, tout ridicule, aux lazzis d'un peuple assez gaulois pour n'avoir pas oublié la plaisanterie.

2° L'hypothèse de l'imbécillité native du genre humain n'est qu'une hypothèse, c'est-à-dire une affirmation sans preuve. L'homme ne peut pas être, pour vous, l'enfant de Dieu, autrement vous ne sauriez le vouer à une stupi-

dité séculaire. A l'exemple de vos congénères, vous le faites sortir d'une cellule, inerte depuis les siècles des siècles, qui se mit en mouvement à un temps donné, qui devint successivement arve, reptile, poisson, oiseau, singe, enfin homme, mais homme-bête. Les métamorphoses, pour Ovide, n'étaient qu'un poème, une collection de fables impossibles; pour vous, c'est la Genèse authentique de l'homme; pour nous ce n'est qu'un sot roman et une affirmation gratuite. Que l'homme soit le fils très étonnant d'un poisson qui s'est fendu la queue ou d'un singe qui s'est avisé de penser, de parler et d'écrire (en attendant les conférences), vous n'en savez rien; que, paraissant sur la terre, il ait été jeté, comme un grand enfant malade, sur un lit de roseaux, vous n'en savez rien; qu'il ait végété ainsi des siècles, conquérant petit à petit la lumière, par lueurs imperceptibles, vous n'en savez rien. Non seulement vous n'en savez rien, mais vous en rendez la preuve impossible, car, si le genre humain a trainé longtemps dans cette atonie, il n'a pu rien faire qui nous aide à l'apprendre. Vous roulez dans les ténèbres que vous amassez à plaisir. Vous me faites l'effet de ces héros chimériques de Virgile et de Dante, mais qu'au moins ces poètes avaient le bon sens de ne pas placer sur la terre et qu'ils reléguaient dans les abîmes inconnus des mortels, au pâle royaume des ombres. Seriez-vous l'ombre d'un orateur faisant l'ombre d'une conférence? On pourrait le croire. En tout cas, *le sage*, dit le proverbe, *n'affirme rien qu'il ne prouve*. Vous, c'est tout le contraire, vous affirmez beaucoup avec beaucoup d'assurance, mais vous ne prouvez rien, sinon que vous n'êtes pas sage. Et comme vous affichez la prétention de nous délivrer des superstitions par la science, vous niez, en même temps, la science en refusant la preuve, si bien que science et sagesse, tout vous manque.

3° L'hypothèse de l'imbécillité universelle et permanente est contraire à l'histoire. D'après les oracles de l'archéologie, il existe dans le monde, depuis environ cinq mille ans, des monuments historiques. A la surface de la terre, on en voit encore aujourd'hui les restes, débris vénérables de races disparues: ce sont des palais, des temples, des pagodes, des pyramides, des dolmens, des tocallis. Dans nos bibliothèques se gardent en outre les monuments de l'esprit humain: livres sacrés de tous les peuples, poèmes religieux, codes, systèmes philosophiques. Si haut qu'on remonte, on trouve une civilisation gigantesque; plus on approche du berceau de l'espèce humaine, plus cette civilisation brille d'un pur éclat. On pourrait affirmer, avec vraisemblance, que le monde ne va

pas en augmentant sans cesse, mais en diminuant sans fin. Toutefois, pour se tenir aux faits certains, il est indubitable que, si la grandeur primitive a eu son âge d'or, elle a eu aussi ses vicissitudes, ses hauts et ses bas, ses mouvements progressifs et ses mouvements rétrogrades; l'histoire, bien étudiée dans ses détails, découvre ces complications d'avances et de reculs. Il est, de plus, hors de doute que la barbarie même la plus décrépite, n'est pas un état originel, mais une déchéance. Cette déchéance suppose une grandeur perdue; c'est le souvenir de cette grandeur effacée, qu'on voit paraître dans toutes les traditions. Tous les peuples célèbrent, à l'origine de leurs annales, des dieux, des demi-dieux, des héros, de grands événements; puis ils rapportent des crimes, des guerres, des malheurs, des désastres, dont l'accumulation, en s'aggravant, aboutit à la misère présente. L'idée de la déchéance, c'est Voltaire qui le déclare, est une idée universelle, et l'histoire, ajoute Pascal, expliquée par ce mystère, devient autrement, une énigme sans solution. Affirmer sans preuve que les ténèbres sont à l'origine; qu'une faible lueur a d'abord brillé dans la nuit; que, petit à petit, l'aurore a pu poindre; que le jour enfin a paru avec tous les resplendissements du soleil, c'est mentir à l'histoire de toutes les nations. Si inculte qu'on puisse être, on a vu, au moins, les musées du Louvre; si peu qu'on ait voyagé, on a visité les incomparables musées de Londres et surtout de Rome. Les grands voyageurs ont parcouru l'Egypte, l'Assyrie, l'Inde; ils ont trouvé jusqu'en Cochinchine des monuments cyclopéens bâtis par des races de géants. Par la gravure, par le dessin, par les rapports imprimés et écrits, ils ont dressé, de tout, un état fidèle. Il suffit d'être simplement curieux et de visiter en flâneur les grandes bibliothèques de la capitale, pour avoir, *de visu*, la preuve matérielle de ce que je résume ici fort brièvement. La conclusion, c'est que les peuples ignorent tous le bestialisme primitif dont on les gratifie si lestement; qu'ils ne connaissent pas plus la loi de progrès ascendant, puisque après leurs jours de gloire, ils ont tous connu les jours d'épreuve; qu'enfin l'histoire générale de l'humanité, d'Adam à Jésus-Christ, repose sur les deux faits de chute et de réparation; de Jésus-Christ, jusqu'à nous, sur le fait de rédemption et le devoir de dévouement jusqu'au sacrifice. Toute autre synthèse de l'histoire n'est qu'une conception *à priori*, un rêve humanitaire, un idéalisme sans appui, sans logique et sans honneur. Et je tire cette conclusion, non pas comme prêtre, non pas comme chrétien, mais comme homme de très modeste condition sans doute, enfin, si peu que ce soit, versé dans la

connaissance des découvertes de l'archéologie historique. Le Saint-Martin, dont je réeuse les idées et nie la compétence, a peut-être aussi des titres, mais personne ne les connaît; je ne lui vois, pour ma part, que l'aplomb grotesque d'un écolier mal appris; et si je connaissais ses maîtres, je me ferais plaisir de leur indiquer les livres faits par de grands savants qui sont de grands chrétiens, les livres des Oppert, des Mé-nant, Rawlinson, Jes Smith, des Brasseur de Bourbourg, des Perny et autres... plus un martinet.

4° Mais nous avons le mot de l'énigme. Pour formuler cette théorie bestiale de l'histoire, il n'est pas nécessaire d'être homme d'honneur, fondé en logique et appuyé sur la science; il suffit de citer le mot de Luerèce, sans même se donner la peine de le comprendre et en le traduisant de manière à montrer qu'on n'en soupçonne pas le sens :

Primus in orbe deos fecit timor :

La crainte, en ce bas monde, a fabriqué les dieux.

La crainte de qui? la crainte de quoi? — Si l'homme n'est qu'un animal, la crainte qu'on lui prête, répugne à l'hypothèse ou ne doit rien produire.

Vous pensez qu'il n'y a pas de Dieu un et unique; vous dites que l'homme est un enfant de la terre, engendré dans la nuit; et vous ajoutez que l'homme, enfant de la nuit, a eu peur du mystère de sa destinée, qu'il s'est fait des illusions pour se rassurer, qu'il s'est rassuré si bien avec ses illusions, que sa quiétude absurde a duré quarante milliards d'années (c'est votre chiffre). Enfin Saint-Martin, d'Avignon, Carpentras et autres lieux, parut, et voilà le monde délivré des ténèbres.

Je laisse de côté votre conclusion pour me tenir au principe de cet enthymème, qui n'est, sans jeu de mot, qu'un sorite, c'est-à-dire une enfilade de choses sans lien ni trait d'union.

Vous dites donc que l'homme, né de l'animal, a eu peur et s'est fait des religions. L'animal peut avoir peur, mais n'en tire pas conséquence. L'oiseau battu par l'orage, le poisson agité par la tempête, le singe épouvanté par le cyclone qui abat les arbres sur sa tête, ne s'en trouvent certainement pas mieux, mais ne font pas là-dessus des raisonnements, encore moins des constructions métaphysiques. Vos cousins ascendants, les gorilles, malgré leurs disgrâces séculaires, n'ont point bâti de temples, point créé de sacerdoce. La peur, simplement physiologique, n'est qu'une crise de nature aveugle, effacée par des mouvements contraires de détente nerveuse et de joie bestiale. Une crainte raisonneuse suppose, au contraire, beaucoup de choses que ne comporte pas l'atomisme athée; elle suppose la connaissance, ou au moins la

présomption d'un être supérieur qui peut frapper la faible créature; elle suppose la connaissance d'une cause qui peut irriter cet être et d'une puissance qui doit le venger; elle suppose que cette cause a été posée et que, pour se dérober à la puissance vengeresse, il y a des moyens propitiatoires; elle suppose que la religion est ce moyen propice d'apaiser la divinité en courroux; enfin, après tous ces raisonnements fondés sur des idées très explicites, l'homme effrayé s'est mis à se dresser une religion, à quoi il a si bien réussi, que la religion est le plus grand fait de l'histoire.

Cette crainte qui aurait fait des dieux, suppose la connaissance du vrai Dieu, et elle n'a fait des dieux *faux* que pour se dérober à la colère du Dieu vrai; avec la persuasion fautive qu'avec des idoles de pierre ou de bois, elle pourrait se passer de Jéhovah, tout au moins se soustraire à sa foudre.

Je ne puis aborder ici les origines de l'idolâtrie, question dont l'examen répondrait à ces vaines allégations, mais exigerait pour une simple dénégation trop de détails. Je me borne à rétablir, dans son vrai jour, un thème peu compris et mal posé; en découvrant l'étroitesse du point de vue de l'adversaire, j'aurai coulé ses postulats.

L'homme, que sa crainte féconde suppose doué de raison et de conscience, avait été placé par Dieu sur la terre en état de grâce; libre, mais faible, il pécha et fut déchu de la grâce première; déchu, condamné, mais porteur d'une espérance, il s'éloigna de son berceau, anéanti par la colère, et prévariqua d'abord contre la vertu; puni pour ses prévarications, il ne revint pas seulement à son péché, mais altéra ses traditions et se fit des religions de crainte, mélange confus de traditions altérées, de vérités méconnues et de vertus trahies. Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme, vint, dans la plénitude des temps, racheter l'humanité. L'Évangile est sa loi; l'Église est la société surnaturelle chargée d'en garder le dépôt, d'en répandre les bienfaits, au besoin, d'en défendre les droits. Voilà sur l'origine de l'homme et de la religion catholique sur les égarements de l'humanité et l'origine des religions fausses, ce que disent les livres sacrés des chrétiens. Les attribuer à l'imagination, après qu'ils ont subi deux mille ans de critique, c'est montrer qu'on a soi-même de l'imagination beaucoup, de la raison peu, et aucune science. Si, avec une affirmation par trop ignare, vous espérez démolir l'Évangile, vous ne savez pas le premier mot de votre métier. Le diable, qui s'exerce depuis six mille ans à cette entreprise et qui n'a rien négligé

pour le succès, ne doit pas vous reconnaître pour un ouvrier de sa première marque.

Mais, laissant de côté les Ecritures, que vous n'essayez même pas d'ébranler, et venant aux simples données de la philosophie, je dis que vous êtes encore au-dessous de la question. L'homme, jeté sur la terre pour un temps, doit résoudre le triple problème de son origine mystérieuse, de son avenir outre-tombe et de la loi qui rattache son berceau à l'éternité. En présence de ce triple problème, s'il jette un regard sur le monde, il découvre un immense et magnifique ouvrage, créé par une puissance supérieure, ordonné par la sagesse, assorti à son usage par la bonté. Plus il étudie ce mécanisme, plus il contemple ce tableau, plus il découvre ses harmonies, plus il se convainc que tout cela a une cause. S'il rentre en lui-même, il voit que son corps est un abrégé du monde; il admire dans son âme des facultés d'intelligence, de raison, de conscience, de volonté, d'activité morale; il distingue le bien du mal; il a le sentiment d'actes humains, de lois, de péché, de responsabilité, de réparation. Enfin, par l'usage de sa raison, avec l'aide de la grâce et des traditions extérieures, il arrive à apprendre qu'il y a un Dieu; que ce Dieu préside à tous les mouvements de l'univers et à la vie de tous les hommes; que l'homme doit se soumettre à ce grand être dans le règlement de sa destinée; qu'il doit agir sous cette loi pour entrer en possession de la vérité, de la vertu et de la justice; que, défaillant et mort, il ne s'éteint pas comme l'animal, mais jouit d'une survie immortelle, et que, même en le supposant créateur de la vraie religion, ce qui n'est pas vrai, cet acte ne serait pas seulement un acte de frayeur, mais un acte de raison éclairée, de conscience droite, de piété filiale, d'amour et d'espérance. Et comme la confection des religions fausses est l'œuvre de l'homme; que l'homme, en les fabriquant, s'est inspiré du spectacle de la nature, de la connaissance de Dieu et de soi-même, du souvenir des traditions et de l'instinct de ses destinées immortelles, c'est une allégation ou étroite, fausse, mal fondée, que d'attribuer l'invention même des cultes idolâtriques exclusivement à la crainte.

Le principe de votre conférence croule donc de toutes parts: il croule devant la raison, il croule devant la conscience, il croule devant l'histoire, il croule devant la philosophie. Je pourrais ajouter qu'il croule devant la morale, mais je réserve cet ordre de considérations et je conclus:

La religion, ensemble des relations nécessaires de l'homme avec Dieu; la religion une, sainte, catholique; la vraie religion est l'œuvre de Dieu. Les religions fausses sont l'œuvre des

hommes; mais elles ne sont que la contrefaçon, la caricature de la religion vraie. Pré-tendre que toutes les religions sont fausses, c'est supposer ce qu'on devrait prouver; les attribuer uniquement à la crainte, c'est ne pas comprendre son thème; le surplus est en dehors de la question.

(A suivre.)

JUSTIN FÈVRE,
Protonotaire apostolique.

Patrologie.

ORATEURS

SECONDE PÉRIODE DU RÈGNE GRÉCO-ROMAIN
(PÈRES LATINS.)

XX. — SAINT JÉRÔME.

I. — Nous eûmes d'abord la pensée que le nom de saint Jérôme, d'ailleurs fort honoré dans l'Eglise, ne pouvait guère figurer sur la liste des orateurs. Ce prêtre qui, dit-on, n'osa jamais offrir le sacrifice de l'autel, fit-il jamais entendre sa voix dans la chaire chrétienne? S'il est vrai, d'après saint Augustin, que la parole du Christ ne mérite pas moins d'admiration que son corps même, le moine, plein d'effroi en présence des mystères, aurait-il eu plus d'assurance dans l'exercice de la prédication? Telles étaient d'abord nos réflexions, tels étaient nos doutes; mais, après avoir jeté un coup d'œil sur cette noble existence, il nous fallut bientôt modifier notre opinion préconçue. Saint Jérôme, en effet, mérita bien de tous les prédicateurs, auxquels il prépara d'immenses matériaux, sans omettre de leurs tracer d'éloquents modèles. Son travail gigantesque sur nos Ecritures: c'est-à-dire le corrigé de la version grecque des Septante, et du texte hébraïque lui-même, la traduction, en langue latine, des deux Testaments; une foule de commentaires sur les différents auteurs sacrés; des épîtres nombreuses pour l'explication d'un passage littéral ou mystique; tout cela, disons-nous, n'est-il pas un trésor pour les orateurs ecclésiastiques, dont l'unique mission est d'annoncer la parole de Dieu, surtout renfermée dans nos saintes lettres? Quelle mine précieuse que ces homélies rapides, savantes et empreintes de la Sagesse divine, mille fois préférables à toute la science des hommes! Ce n'est pas tout: saint Jérôme s'est distingué dans un genre particulier d'instructions qui auront bien, dans chaque siècle, leur utilité propre et un in-

térêt toujours nouveau. Il fut directeur des dames romaines, et tint de remarquables conférences devant cet auditoire privilégié. Comme saint Jean-Baptiste, il a été l'orateur de la solitude, le héraut de la perfection chrétienne, le précurseur de la vie religieuse dans la ville de Rome. Son assemblée, c'est une assemblée de vénérables matrones qu'il a retirées du monde et qu'il pousse dans les voies de la perfection. Au milieu d'elles, il déploie toutes les richesses de sa mâle éloquence. Si nous ne le voyons pas à la cour des princes, nous le trouvons souvent dans une ville, ou dans une cellule. Il ne revêt pas les néophytes de la robe baptismale, mais il fait des appels enthousiastes à la vie monastique. On ne l'entendit point gourmander les passions du peuple, du haut de la tribune sacrée, mais il adresse à des religieux infidèles les plus patriotiques remontrances. Jamais il n'assista aux funérailles d'un empereur, mais il versa bien des larmes sur la tombe d'un Népotien ou d'une Fabiola.

II. — Eusèbe Jérôme était né, vers l'an 340, à Stridon, dans la Dalmatie, contrée alors à demi barbare. Son père, riche et généreux, lui fit d'abord prendre en sa maison les premières teintures de la piété et des belles lettres. Plus tard, le jeune étudiant fut conduit à Rome, où il suit les leçons du grammairien Donat et du rhéteur Victorin. Ce séjour dans la ville des Césars et des Pontifes laissa dans l'esprit de Jérôme d'ineffaçables impressions : son génie reflète continuellement la gloire des deux Rome.

Il vit les monuments antiques, et les admira ; il découvrit les chefs-d'œuvre des auteurs païens, et les savoura. Le goût de saint Jérôme pour les lettres anciennes allait jusqu'à la passion. Il aimait par dessus tout la finesse de Quintilien, l'abondance de Cicéron, la gravité de Fronton, la douceur de Pline. Quand il eut renoncé au monde pour embrasser la vie religieuse, son christianisme jaloux s'effraya d'un tel enthousiasme. Il lutta, par le jeûne et la prière, contre les charmes de la littérature profane. Mais la pénitence n'arrêtait pas entièrement les rechutes de l'esprit. « Je ne pouvais, dit-il à Eustochium, je ne pouvais me séparer de cette bibliothèque que j'avais amassée dans Rome, avec tant de zèle et de travail. Misérable ! après mes jeûnes, je lisais Cicéron. Après plusieurs nuits passées dans les veilles, après des larmes abondantes, que m'arrachait le souvenir de mes fautes, je prenais Platon. Lorsqu'ensuite, revenant à moi, je me livrais à l'étude des prophètes, leurs discours me semblaient négligés. Aveugle que j'étais, j'accusais la lumière ! » Le ciel vint lui-même augmenter les scrupules de sa conscience par un rêve effrayant. « Je me crus transporté, dit-il encore

à cette noble fille, devant le tribunal du juge suprême, qui semblait entouré d'une si vive et éblouissante clarté, que, retombé sur la terre, je n'aurais jamais pu y fixer les yeux. Une voix me demanda qui j'étais. Je suis un chrétien, répondis-je. Tu mens, me dit le juge : tu es un cicéronien, et non pas un chrétien. Où est ton trésor, là est ton cœur. » Saint Jérôme raconte ensuite la manière dont il fut puni, et comment il fit serment, en criant miséricorde, de ne plus voir aucun livre profane, le reste de sa vie. Cependant plus tard le rhéteur Magnus lui demanda pourquoi, dans ses ouvrages, il donnait des extraits de la littérature antique, et souillait ainsi la blancheur de l'Eglise par les impuretés de l'idolâtrie. Le saint répondit qu'il se croyait autorisé à le faire par l'exemple des écrivains ecclésiastiques, et même des auteurs sacrés ; que les œuvres du paganisme, si l'on excepte celles des Epicuriens, sont remplies d'érudition et de doctrine ; qu'il avait eu soin avant d'épouser la fille captive, de la purifier selon le précepte du Deutéronome ; qu'enfin, si l'on regardait cette union comme illégitime, il s'était permis un adultère afin de pouvoir donner des enfants à l'Eglise. On voit par là que saint Jérôme n'avait fait que régler son amour pour les auteurs païens, sans le détruire. Ce qui le démontre encore, c'est que Rufin, devenu son adversaire, lui reproche d'avoir conservé, jusqu'au monastère de Bethléem, une coupable faiblesse pour les livres du paganisme. Il faisait copier, pour son usage, les dialogues de Platon, ou de Cicéron ; il expliquait son cher Virgile et les auteurs lyriques, comiques, historiques, à des enfants qu'on lui confiait pour leur enseigner la crainte du Seigneur.

La Rome chrétienne excitait dans saint Jérôme d'autres émotions. Le jeune homme fut témoin de la joie et de la douleur que faisait paraître, dans la ville éternelle, le peuple des deux religions, à la nouvelle de la mort de Julien sur les bords de l'Euphrate. Il se souvient toujours d'avoir entendu un zélé païen s'écrier avec désespoir : « Comment les chrétiens disent-ils que leur Dieu est patient et miséricordieux ? Rien de plus terrible que son courroux, rien de plus rapide. Voyez : il n'a même pu différer de quelque temps sa vengeance ! » Les sentiments de religion qu'on lui avait inspirés dès l'enfance, et que son maître Victorin développait tous les jours, se trouvaient fortifiés encore par les souvenirs qui s'offraient à lui de toute part, dans la ville des martyrs. Son âme naturellement grave et sévère, ne s'effrayait pas des spectacles les plus tristes. « Enfant, quand j'étais à Rome, dit-il, et que j'étudiais les arts libéraux, j'avais l'habitude, avec les jeunes gens de mon âge et de mes goûts, de visiter le

dimanche la Confession des apôtres et des martyrs ; souvent aussi je visitais les Catacombes, où le voyageur aperçoit de chaque côté un mur de tombeaux. Là règne une telle nuit que paraît se réaliser la parole prophétique : Ils descendront vivants dans l'enfer. Ça et là, un peu de lumière tombe d'en-haut, et dissipe légèrement les ténèbres : c'est moins un jour libre qu'un rayon de lumière égaré. Vous avancez pas à pas, et, au milieu de ces horreurs, vous vous rappelez le vers de Virgile :

Horror ubique animos, simul ipsa silentia terrent.

Les leçons, les exemples, les monuments avaient commencé l'éducation de son âme. Une faute l'acheva. Saint Jérôme, quoique livré à l'amour de l'étude, ne sut pas défendre sa jeunesse contre les dangereux plaisirs de Rome. Il tomba dans des égarements qui lui firent embrasser la plus dure pénitence. Il se hâta de laver ces souillures dans les eaux du Baptême, et dit adieu aux compagnies et aux fêtes qui l'avaient séduit.

III. — Il revint donc son pays natal, et parcourut les villes savantes de la Gaule, où il trouva de riches bibliothèques et des hommes lettrés. Il se fixa ensuite à Trèves, et y copia le livre des Synodes de saint Hilaire. Mais Dieu lui parla sur les bords du Rhin, et l'appela à la vie religieuse. Pour obéir à cette voix, il gagna Stridon, régna ses affaires temporelles, et se retira quelque temps à Aquilée, où il fit connaissance de Rufin et d'autres célèbres personnages. Il eût volontiers passé ses jours dans cette église qui, dirigée par saint Chromace, brillait alors du plus vif éclat ; mais la jalousie vint à bout de l'en expulser. Il prit donc ses livres et s'embarqua pour l'Orient, dans la compagnie d'Evagre, d'Innocent, d'Héliodore et de son valet Hylas. Il voulait retremper sa foi aux lieux-mêmes où se leva le Soleil de justice. La pieuse caravane traversa la Thrace, le Pont, la Bythinie, la Galatie, la Cappadoce et la Cilicie. Arrivé à Tharse, Jérôme apprit les idiotismes de la langue que parlait l'Apôtre. Enfin, au milieu d'une course pénible et sous un ciel brûlant, les pèlerins touchèrent à la ville d'Antioche. Apollinaire de Laodicée y donnait alors des leçons publiques. Saint Jérôme écouta le savant professeur, cultiva son amitié et profita de ses lumières ; mais les hardiesses du novateur n'ébranlèrent point la foi indépendante du disciple, qui essayait tous les systèmes et ne s'attachait qu'à la vérité. Cependant la fièvre lui ravissait Innocent et Hylas ; Héliodore continua sa route jusqu'à Jérusalem. Lui-même tomba dans la langueur. Evagre, pour raumer les forces et distraire les chagrins de son ami, le conduisit dans une maison de campagne qu'il possédait à trente milles d'Antioche. Ce fut là

que saint Jérôme connut l'ermite Malch, dont il nous a raconté plus tard la naïve et merveilleuse histoire.

IV. — Avant d'écrire cette vie, il résolut de l'imiter d'abord. Il choisit pour sa retraite les lieux habités par le solitaire. Dans les premiers moments, il jouit d'un grand calme ; et, plein d'enthousiasme pour cette vocation qu'il exaltait dans la biographie de saint Paul, premier ermite, il adressait à Héliodore une éloquente invitation pour le désert de Chaleïs. Mais, tandis que Jérôme poursuit ses jeunes rigoureux, copie des manuscrits et se forme aux rudes aspirations de la langue hébraïque, voilà que l'ennemi du genre humain lui fait subir les trois tentations du Sauveur, et jette le trouble au milieu de la paix. L'esprit du jeune homme ne pouvait se détacher des auteurs profanes, et une voix intérieure lui reprochait d'être cicéronien plutôt que chrétien ; le souvenir de Rome et de ses divertissements réveillait dans sa chair mortifiée des passions mal assoupies ; les habitants d'Antioche, divisés par le schisme de Mécie, l'inquiétaient plus que les scorpions et les bêtes sauvages de la Syrie. Fatigué des hommes et de lui-même, Jérôme fit le voyage de Jérusalem, et visita la crèche du Sauveur, où il songea dès lors à planter sa dernière tente. Mais le terme de ses voyages et de ses douleurs n'était point encore venu. Il retourna donc à Antioche, où il reçut la prêtrise des mains de Paulin, son protecteur. Il se dirigea ensuite vers Constantinople et y apprit, à l'école de saint Grégoire de Nazianze, la véritable manière d'interpréter les Ecritures. Enfin, il s'embarqua pour Rome, avec Paulin d'Antioche et Epiphane de Salamine, qui se rendaient au concile ouvert, dans la métropole du monde, par l'autorité du pape Damase.

V. — Saint Jérôme se concilia bientôt l'estime de toute la ville. L'humilité de son esprit, la sainteté de ses mœurs, l'austérité de sa vie, le faisaient désigner à l'épiscopat. Le Souverain-Pontife ne parlait que par la bouche, et n'écrivait que par la plume du religieux. De tous côtés l'on disait : C'est un saint, c'est la modestie, c'est l'éloquence mêmes. Une telle réputation de science et de vertu le fit rechercher par quelques dames romaines, qui désiraient prendre connaissance de nos divines Ecritures. Mais saint Jérôme n'avait point encore oublié les périls qu'il avait eus à courir parmi les vierges romaines, et n'accepta qu'à regret cette délicate mission. Il fit deux réserves dans son contrat : la première pour lui et la seconde pour ses élèves. Il se promit d'abord, en ce qui le touchait, de se montrer partout en véritable chrétien ; c'est-à-dire de modérer ses regards, de régler ses discours et de fermer sa main à

toute récompense : voulant que, si l'on venait à le blâmer, son sexe fut l'unique prétexte à la calomnie. D'autre part, il n'admit à ses leçons aucune personne revêtue de pourpre, enrichie de diamants, lardée de visage, ou resplendissante de bijoux. Pour vaincre sa résistance, il fallait lui offrir du repentir et des jeûnes, des vêtements négligés et des yeux obscurcis par les larmes ; il fallait que cette dame passât les nuits en prières, et que le soleil la trouvât encore implorant les miséricordes du Seigneur. Son chant devait être celui des psaumes ; son discours, un commentaire de l'Évangile ; son plaisir, la continence ; sa vie, un sacrifice. Il ne pouvait plus estimer celle qu'il aurait vue une seule fois à table. Malgré l'austérité de ce programme, une foule de Romaines entouraient sa chaire d'Écriture sainte. Il vécut trois ans dans leur société, et leur expliqua la parole divine, selon la mesure de ses forces. Ses lectures amenèrent l'assiduité, l'intimité et la confiance.

VI. — Il nous a paru bon d'examiner la galerie de ces saintes femmes, qui composaient l'auditoire de notre orateur : il nous semble que le spectacle de leur vie représente au naturel l'enseignement du maître.

Sainte Paula fut la première de ses disciples. Rien de plus illustre que sa famille. Par sa mère Blésilla, elle sortait des Scipions, des Gracques et des Émiles. Son père, Rogatus, prétendait descendre d'Agamemnon. Son mari, nommé Toxotius, se disait de la race d'Enée et de la maison de Jules. Mais elle s'ennoblit encore en foulant aux pieds toute cette gloire humaine. Veuve, à trente-deux ans, elle pensa mourir de douleur ; elle reprit enfin courage dans l'espérance de consacrer à Dieu sa virginité. Elle donna l'hospitalité à saint Jérôme, et noua avec ce grand homme une amitié qu'elle garda jusqu'à la mort. Pendant cinq ans, elle mena à Rome la vie religieuse, étant aussi sévère pour elle-même que compatissante à l'égard des malheureux. Elle passa ensuite en Orient, visita les lieux célèbres de la Bible, descendit en Égypte, chez les solitaires, et s'arrêta à Bethléem où elle fonda deux maisons religieuses. Là elle fit une étude approfondie de nos Écritures, qu'elle lisait en latin, en grec et en hébreu, tandis que saint Jérôme lui donnait ouverture des endroits difficiles. Elle resta vingt ans supérieure du monastère des vierges. Les défauts de cette dame étaient les vertus d'autrui, nous affirme saint Jérôme. Elle mourut plus indigente que ses pauvres, et sa tombe fut placée à côté du berceau de Jésus-Christ. Sainte Paula eut cinq enfants : Blésilla, Paulina, Eustochium, Rufina et Toxotius.

Blésilla, suivant les traces de sa mère, tenait sans cesse, dans ses mains exténuées par le

jeûne, le livre des Prophètes ou les pages de l'Évangile. Elle parlait le grec si nettement qu'on l'eût supposée ignorer le latin ; et, quand elle usait de sa langue maternelle, on n'entendait dans sa voix aucun accent étranger. Elle surmonta même en si peu de temps les difficultés de l'hébreu, qu'elle lisait et apprenait les psaumes aussi bien que Paula. Mariée et bientôt veuve, elle regrettait à la fois son époux et sa virginité. Elle mourut à vingt ans. Sur le point d'expirer, elle disait : Priez que mon Seigneur Jésus me pardonne ; je n'ai pu faire tout ce qu'il voulait ! Saint Jérôme écrivit à sainte Paula une lettre sur le trépas d'une enfant qui lui donnait tant d'espérances, et par la ferveur de ses prières, et par la beauté de son langage, et par la richesse de sa mémoire, et par la finesse de son jugement. Mais, tout en consolant cette mère éplorée, on sent que le panégyriste est livré lui-même à une affliction poignante. Il pleure la sainteté, la miséricorde, l'innocence, la chasteté, et le reste des vertus, qui semblent mortes avec Blésilla.

Paulina, sa sœur, avait épousé Pammachius, homme consulaire et ami de saint Jérôme. Elle mourut aussi à la fleur de l'âge. Son mari, l'ayant pleurée, se retira dans un monastère et fut élevé au sacerdoce. Il construisit un hôpital à Porto, afin de secourir les pauvres et les étrangers. Jérôme lui envoya une lettre, tant pour lui faire l'éloge de Paulina, que pour l'affermir dans sa résolution de quitter le siècle. Pammachius était de la maison Furia, et petit-fils de Camille.

PLOT,

curé-doyen de Juzennecourt.

Philosophie

DE L'UNION DE L'ÂME HUMAINE AVEC LE CORPS

(5^e article.)

II. — *Opinions diverses des scolastiques sur la potentialité de la matière première.*

3^o Suarez ayant gratifié la matière première d'une entité essentielle ou d'une essence en acte dont le principe serait en elle-même, il devait logiquement lui attribuer aussi l'acte de l'existence, puisque cette matière est une entité physique et réelle.

Telle n'est pas, cependant, la doctrine de saint Thomas, qui refuse expressément l'être actuel ou existence à la matière première prise

isolément, de même qu'à la forme substantielle séparée. « L'être, *esse*, dit le Docteur Angélique, n'est pas l'acte propre de la matière, mais de la substance totale ou complète. En effet, l'être est l'acte de la chose dont on peut affirmer l'existence. Or, ce n'est pas à la matière seule, mais au tout qu'on attribue l'être. On ne peut donc dire de la matière qu'elle est, mais ce qui est ou existe, c'est la substance. — La forme n'est pas non plus l'être lui-même, mais ils sont coordonnés entre eux ; car la forme est à l'être comme la lumière est à l'objet éclairé et la blancheur à ce qui est blanc. Une autre raison, c'est que l'être est comme l'acte relativement à la forme. En effet, on considère la forme comme le principe de l'existence de tout ce qui est composé d'une matière et d'une forme, parce qu'elle complète la substance, dont l'acte est l'être lui-même ou l'existence : par exemple, la diaphanéité est le principe qui rend l'air lumineux, parce qu'elle en fait le propre sujet de la lumière. Par conséquent, dans les composés de matière et de forme, on ne peut considérer ni la matière ni la forme comme cela même qui existe, ou comme l'être lui-même : il est permis cependant de dire que la forme est ce par quoi une chose existe, en tant qu'elle est le principe de l'existence. La substance totale, complète, est bien ce qui existe, et c'est en vertu de l'être ou existence qu'une substance s'appelle un être (1). »

On voit que saint Thomas, qui a dénié l'acte essentiel à la matière première, ne lui reconnaît pas l'existence actuelle. Il est très conséquent avec lui-même. L'existence n'appartient qu'aux essences, dont elle est la réalisation. Donc l'existence s'applique à une chose de la même manière que l'essence. Or, dans les composés de matière et de forme, la matière n'est pas une essence, mais une partie de l'essence, qui est une substance composée. Donc l'être ou l'existence n'appartient pas en propre à la matière.

Suarez s'efforce d'établir la contradictoire par les arguments suivants (2) : « Je dis, en second lieu : la matière première a aussi en soi et par soi une entité ou actualité d'existence distincte de l'existence de la forme, bien qu'elle ne l'ait que dépendamment de la forme. Etant supposée la conclusion précédente (savoir que la matière première a en soi et par soi un acte essentiel), celle-ci repose sur cette raison, que l'être de l'existence n'ajoute aucune réalité ou mode réel à l'entité de l'essence considérée comme actuelle et constituée hors de ses causes, puisque, dès lors que l'on conçoit une entité comme actuelle et constituée hors de ses causes, ou la conçoit par là même comme existante. Il suit

évidemment de ce principe que, de même que la matière a une entité qui est un acte essentiel distinct de la forme, de même elle a en propre l'être de l'existence, qu'elle conserve sous toutes les formes quelconques.

« Cette raison est appuyée par la suivante : L'entité actuelle que la matière possède sous la forme de l'être produit ou engendré est numériquement identique sous la forme de la substance corrompue. Elle a donc aussi, sous cette dernière forme, numériquement identique, l'être qui la constitue dans cette entité actuelle. Or, cet être est l'être de l'existence.

• Autre confirmation. En tant que présupposée à la forme et que sujet de la génération ou production, la matière n'est pas absolument rien ; car, s'il en était ainsi, la génération viendrait du néant. Elle est donc une certaine entité créée. Donc elle est une entité en acte et existante, puisque la création n'a pas d'autre terme qu'une entité de cette sorte. Elle ne peut être un sujet réel, si elle n'existe pas dans la nature.

« Enfin, l'existence d'une chose n'est pas autre que l'acte de son essence. De même donc que l'essence d'une substance corporelle se compose des essences partielles de la matière et de la forme, ainsi son existence entière se compose des existences partielles de la matière et de la forme. Il suit, en effet, du principe énoncé plus haut qu'entre l'existence et l'acte de l'essence il n'y a pas une distinction réelle ; mais seulement de raison. Donc, en tant qu'entité actuelle réellement distincte de la forme, la matière renferme dans son entité sa propre existence partielle réellement distincte de l'existence partielle de la forme.

« Scot, Henri (de Gand) et Grégoire (de Rimini) paraissent nier que cette existence de la matière dépende de quelque manière de la forme et de l'information ou application de cette forme, mais le sentiment contraire est communément adopté, pour cette raison, que, bien que la matière ait sa propre existence, elle est cependant tellement imparfaite, qu'elle ne saurait être naturellement sans le secours de la forme ; c'est cette condition que l'on appelle la dépendance de la matière à l'égard de la forme. »

Il y aurait bien des observations de détail à faire sur cette thèse, telle que l'a établie Suarez. Le fondement sur lequel il assoit sa démonstration est cette proposition : « L'être de l'existence n'ajoute aucune réalité ou mode réel à l'entité de l'essence considérée comme actuelle et constituée hors de ses causes. » Il suppose expressément que l'on a admis sa conclusion précédente, savoir que la matière première a en soi et par soi un acte essentiel. Or, nous

(1) *Contra gentes*, lib. II, c. 54. — (2) *Disput. metaphys.*, disp. XIII, sect. 4, n. 13.

avons vu que cette conclusion est contredite par saint Thomas et tous les thomistes, qui, tout en accordant à la matière première une entité, puisqu'elle est une réalité, lui refusent, en la prenant isolément, l'acte de l'essence, attendu que toute essence appartient à une espèce déterminée, et que la matière première ne peut être, seule, qu'une substance incomplète et non spécifiée, c'est-à-dire, selon Suarez lui-même, qu'elle n'est pas *un certain corps* ou une substance complète et entière classée dans une essence et une espèce de substance (1). » L'illustre théologien a reconnu également que la matière est une pure puissance. Il vient de dire que l'existence de la matière dépend de son essence. Si la matière est une substance incomplète, non spécifiée et à l'état de pure puissance, il s'ensuit qu'elle n'a pas d'acte essentiel, et, par conséquent, elle ne peut avoir par elle-même l'acte de l'existence. Si donc nous ne voulons pas mettre à la charge de Suarez une contradiction formelle, il faut dire qu'il ne peut prendre ici l'acte de l'existence que dans un sens large et général, et non pas dans le sens précis et rigoureux que lui donne saint Thomas, quand il refuse à la matière première considérée isolément l'être vrai, c'est-à-dire une existence propre qu'elle aurait par elle-même. Ce serait alors une sorte d'existence métaphysique correspondant à l'essence métaphysique que quelques-uns ont attribuée à la matière première, et qui, comme nous l'avons vu dans notre précédent article, se réduit à rien, si l'on veut l'examiner de près.

Cette interprétation nous semble autorisée par Suarez lui-même. Nous venons de le voir protester contre ceux qui « paraissent nier que l'existence accordée par lui à la matière dépende de quelque manière de la forme et de l'information ou application de cette forme. » Il se range au sentiment contraire, « communément adopté, dit-il, pour cette raison, que, bien que la matière ait sa propre existence, elle est cependant tellement imparfaite, qu'elle ne saurait être naturellement sans le secours de la forme, » ce qui rend la matière dépendante de la forme.

Si la matière dépend tellement de la forme, qu'elle ne peut exister naturellement sans elle, la matière est évidemment une substance incomplète, non seulement quant à l'essence spécifique, mais aussi sous le rapport de la subsistance, et on n'a pas oublié que c'est bien là l'idée qu'il faut avoir de la matière isolée de la forme. Or, une chose incomplète sous le rapport de la subsistance ne peut avoir une existence propre, puisque subsister, c'est exister par soi ou posséder en soi le principe de son exist-

tee e. Nous constatons donc ici encore ce que nous avons remarqué lorsqu'il s'est agi de l'acte essentiel, savoir que Suarez, qui paraît s'éloigner des thomistes dans les termes, tombe forcément d'accord avec eux, en vertu des principes qu'il professe, quand il revient au fond de la question : en sorte que ce dissentiment se réduit à une pure logomachie.

Il est certainement important, comme on le voit, de conserver aux termes employés dans ces discussions délicates le sens adopté dans l'école, si l'on veut s'entendre et savoir au juste sur quoi porte le débat. Nous pouvons appliquer à l'acte de l'existence l'observation très juste que fait le docte Goudin à propos de l'acte de l'essence. « Je demande, dit-il, à nos adversaires ce qu'ils entendent par l'acte essentiel. Ou bien, à leur avis, c'est tout ce qui n'est pas rien, en sorte que l'acte est pris pour l'opposé du néant, et alors ils donnent le nom d'acte à tout ce qui n'est pas rien. Dans ce sens, sans doute, la matière sera un acte, puisqu'elle n'est pas rien, mais qu'elle est une certaine chose. Mais attacher au mot acte une pareille signification, c'est abuser des termes, attendu que la puissance réelle tient le milieu entre le néant et l'être en acte. — Ou bien ils entendent par l'acte essentiel quelque chose de déterminé dans la ligne de l'être et exprimant un mode spécial d'exister, conformément à ce que dit saint Thomas, que « l'acte est ce qui détermine la puissance, » et alors la matière n'est pas un acte, parce que de soi elle est quelque chose d'indéterminé et d'indifférent pour toutes les espèces de l'être matériel (1). » Ce passage démontre qu'il est absolument nécessaire d'écarteler toute équivoque et de traiter avec la plus extrême précision des questions aussi profondes et abstruses que celle qui nous occupe.

4° Parce que certains auteurs contemporains n'ont pas fait un effort suffisant pour pénétrer jusqu'au fond de la pensée de saint Thomas et de ses disciples les plus autorisés, ils ont mal saisi la doctrine scolastique touchant la matière première, et ils en ont fait, par suite, un exposé inexact, qui donnerait à conclure, s'il était adopté sans contrôle, à l'absurdité du système thomiste. Le cardinal Zigliara proteste avec raison contre ce procédé, en évitant, par un sentiment de charité peut-être trop généreux, de nommer ces écrivains. Il a reproduit en latin, dans sa dissertation, les appréciations sommaires du très honorable docteur Frédault, auxquelles s'applique l'observation que nous venons de présenter. Nous donnons le texte même de ces passages complétés, en le faisant suivre des remarques nécessaires pour démontrer que, malgré sa science incontestable, cet

(1) Disput. metaphys., xiii, sect. 3, n. 9.

(1) *Philosophia*. Phys., 1 p., disp. 1, 2, art. 2 q.

écrivain n'a pas une juste idée de la doctrine qu'il combat.

« Selon les thomistes, dit M. Frédault, la matière première est une *pura potentia*, un quelque chose qui n'est rien par soi-même; de sorte que, si par un de ces coups étranges qui changent la face des choses, la forme substantielle venait à quitter cette matière première, celle-ci disparaîtrait à l'instant pour rentrer dans le néant (1). » Il est très vrai que, « selon les thomistes la matière première est une *pura potentia*, » et cela a été expliqué assez longuement et parfaitement prouvé. Mais s'en suit-il que la matière soit « un quelque chose qui n'est rien par soi-même? » Les thomistes acceptent-ils cette conclusion? Ils affirment positivement le contraire, ils disent que la matière est quelque chose de réel, qu'elle a une entité, qu'elle est une substance, mais une substance incomplète sous le rapport de l'essence, une substance qui n'a point en elle-même le principe de sa spécification, lequel principe est la forme qui la détermine et la place dans les diverses espèces, en l'actuant et l'individualisant. Si elle reçoit son acte d'un principe qui lui est extrinsèque, elle est donc nécessairement une pure puissance. C'est par là que, conformément à une très belle remarque de saint Thomas, la matière première entre dans l'harmonie générale et tient dans l'ordre et la hiérarchie des êtres une place qui resterait vacante et deviendrait une lacune, si la matière première, prise isolément, n'avait pas ce caractère. « Il existe, parmi les êtres, dit le grand docteur, quelque chose qui est seulement à l'état de puissance, c'est la matière première; quelque chose qui est à l'état d'acte pur, c'est-à-dire Dieu; enfin quelque chose qui est à la fois en acte et en puissance, et ce sont tous les autres êtres. La puissance étant ainsi dénommée par rapport à l'acte, elle ne peut excéder l'acte, ni dans chaque être individuel, ni absolument. Si donc la matière première est infinie à raison de sa potentialité, Dieu, qui est acte pur, est aussi infini par son actualité (2). » Si donc la matière première n'est rien par elle-même, c'est seulement en tant que seule et par elle-même elle n'est rien de déterminé et de spécifié, mais non en ce sens qu'elle soit un pur néant : comme le dit Goudin, « elle tient le milieu entre le néant et l'être (3). » On ne peut donc dire que l'idée thomiste de la matière conduit à cette conséquence, que « si la forme substantielle venait à quitter la matière première, celle-ci disparaîtrait à l'instant pour rentrer dans le néant. » Bien que, par elle-même la matière première soit une pure puis-

sance, elle ne peut pas exister de fait à l'état d'isolement. Saint Thomas établit, comme nous l'avons vu, que la matière, qui est indifférente à toutes les formes, ce qui constitue sa puissance passive, ne peut réellement exister dépouillée de toute forme : il faut qu'elle soit actée, et c'est par la forme qu'elle devient une substance complète, ayant son acte essentiel et sa subsistance, et qu'elle est classée dans une espèce déterminée. Et donc les lois providentielles font évanouir une forme substantielle, une autre forme lui est immédiatement et nécessairement substituée, et l'application de cette forme engendre un nouvel être par une seconde actualisation spécifique. La matière première est donc constamment préservée de l'anéantissement, et il est absolument vrai que rien ne périt dans la nature; car, si les formes substantielles disparaissent, leur premier sujet ou *substratum* demeure pour les recevoir successivement.

L'idée de la matière attribuée aux scolastiques par le docteur Frédault est tout à fait fantastique. Il fallait prouver cela, afin d'écarter la conséquence qu'il tire de son exposé : « Si nous établissons, dit-il, que la matière n'est rien, n'a pas d'existence réelle, c'est la forme substantielle qui, seule, constitue l'être des êtres matériels et des êtres vivants, la matière n'a plus aucun rôle à jouer, ou tout au moins nous déclarons ne pouvoir expliquer son rôle, et la philosophie abdicque toute entente possible avec les sciences naturelles (1). » S'il est vrai que, selon les thomistes, « la matière n'est rien, » il sera vrai aussi que la forme est tout, que tout l'être des substances matérielles est concentré en elle et qu'elle en est l'unique facteur. Malheureusement pour l'auteur, ou plutôt pour son argument, ce si est purement imaginaire et ne correspond à aucune affirmation semblable. Nous venons de prouver que les thomistes, avec leur Maître, avec tous les scolastiques, accordent à la matière première une entité, une réalité, une substantialité, mais incomplète, indéterminée et non spécifiée, la détermination et la spécification étant l'œuvre de la forme. La forme constitue l'être spécifique, mais elle n'est pas tout l'être et toute la réalité du corps. Ni la forme toute seule, ni la matière isolément n'est ce corps, mais la substance est le résultat, le produit de l'actualisation et de la spécification de la matière par la forme. La base du raisonnement n'existe pas, et il n'y a pas d'autre réponses à faire que de nier la supposition et la conséquence. L'hypothèse est étrangère au système scolastique, il faut la laisser passer, en

(1) *Forme et matière. Le fond du débat et le rôle de la matière*, p. 43. — (2) *Contra gentes*, I, 43. — (3) *Ubi supra*.

(1) *Ubi supra*, p. 45.

constatant que les coups dirigés contre elle se perdent dans le vide.

Il est très remarquable que les adversaires de la théorie scolastique ne réussissent pas à le combattre sans reveur, malgré eux et à leur insu, à son principe, en dehors duquel ils sont impuissants à rien édifier. Dès lors qu'ils admettent que les corps sont composés de matière et de forme, tout en voulant contredire le thomisme, ils y tombent forcément sur le point essentiel. Le même auteur va nous fournir un texte sur lequel nous ferons cette curieuse expérience.

« Remarquez, dit le docteur Frédault, que la matière nous apparaît sous deux sortes de formes : sous les formes des corps inorganiques, le soufre, l'oxygène, l'or, le fer, le cuivre, etc.; et sous les formes de corps organisés ou vivants. Mais nous ne savons pas ce qu'elle est elle-même; nous ne pouvons pas l'isoler, et tout porte à penser qu'elle n'est pas isolable. Nous voyons bien les substances inorganiques passer sous une forme substantielle vivante pour redevenir ensuite substances organiques; mais nous ne voyons pas la matière première passer sous la forme inorganique pour redevenir matière première.

« La solution qui semble la plus naturelle saute aux yeux : c'est que la matière première doit être sous les formes substantielles inorganiques, quelque chose d'analogue à ce que sont les substances inorganiques sous la forme substantielle qui les informe, ou, autrement dit, que la matière première non informée doit être dans le fer, ou le soufre, ou le phosphore, se que le soufre, le fer, le phosphore deviennent dans le corps vivant...; que, cependant, cela ne fait pas des êtres différents, parce que la forme substantielle ne les fait pas être, mais leur donne une modalité nouvelle; de sorte que leur être fait un avec l'être qui les informe.

« Sur ce premier point établi, nous disons que la matière première peut très bien être de même dans les corps inorganiques, où elle joue un rôle par son être, cet être ayant reçu une modalité d'être nouvelle en raison de la forme qui la détient; de telle sorte que, ne sachant ce qu'elle est en elle-même, puisqu'on ne saurait la séparer, et que nous ne la connaissons qu'à l'état de matière informée, nous devons cependant lui attribuer un être propre, parce que cet être a son rôle. »

Nous avons cité plus largement que ne l'a fait le cardinal Zigliara, afin que la pensée de l'auteur soit bien nettement saisie. D'abord nous ne voyons pas pourquoi le docte écrivain s'évertue à prouver que la matière première a « un être propre. » Ce n'est point contesté,

puisque, selon tous les scolastiques, la matière première est une entité distincte de la forme. La question est de savoir ce qu'est cette entité, si elle est un acte proprement dit, c'est-à-dire un acte essentiel. Nous disons que non, et le docteur Frédault est bien de cet avis, puisque, prenant la matière première dans les corps inorganiques, qui sont à ses yeux les plus simples, il nous dit que la matière apparaît d'abord sous les formes de ces corps, « qu'on ne peut l'isoler, et que tout porte à penser qu'elle n'est pas isolable » de ces formes. Donc la matière ne saurait exister sans aucune forme, comme l'enseigne très-expressément saint Thomas. A quoi doit-elle d'être du soufre, du fer, du phosphore? A la forme substantielle de chacun de ces corps. C'est donc la forme qui la détermine et la spécifie, qui l'actue, qui lui confère son acte essentiel. Sans la forme elle n'a pas d'essence; substance incomplète, elle est dépourvue de l'acte substantiel proprement dit, elle n'est qu'une pure puissance, sans être cependant un néant, puisqu'elle est, avec la forme, un coefficient du composé que l'on appelle une substance. C'est à cette conclusion qu'aboutit nécessairement l'observation du docteur, et il se trouve qu'en repoussant et combattant la notion scolastique de la matière première, il la confirme et en démontre l'exactitude : ce qui prouve qu'il ne l'a pas bien saisie, quoiqu'elle soit exposée avec la plus parfaite netteté. Ce dissentiment, comme beaucoup d'autres, n'a donc d'autres causes qu'une équivoque et un malentendu.

La théorie adoptée par M. Frédault donne lieu à une autre remarque importante. Attribuant à la matière première un être propre, qui ne peut être qu'un acte essentiel indépendant de la forme, il dit que « son être vit sous la forme substantielle qui lui donne un être particulier (2). » Il est impossible que la même chose ait simultanément deux êtres, qui seront nécessairement différents et constitueront des essences distinctes. C'est cependant ce qui résulte du système que l'on oppose à la doctrine scolastique. Si la matière première a par elle-même et toute seule un être réel, un acte essentiel, elle ne peut plus en être dépouillée. Donc, en entrant dans la composition des divers corps de la nature, elle ne sera pas vraiment actée par les formes qu'elle revêtira, et de nouvelles essences ne seront pas réalisées. Toutes les conditions d'existence qu'elle traversera ne seront plus des générations, mais de purs accidents; il n'y aura plus de formes substantielles, mais uniquement des formes accidentelles, ou, comme le dit l'auteur cité, des « modalités d'être nouvelles, » les différences

(1) *Ubi supra*, pag. 46, 47, 48.

ÉTUDES D'ARCHÉOLOGIE PRATIQUE

III

De l'opportunité de certaines restaurations. — Moyen de ne pas s'y tromper. — Surveillance. — Echafaudages.

(Suite.)

entre les choses sensibles ne devront plus être considérées comme réelles, mais comme absolument phénoménales. Il nous semble que tout cela est bien renfermé dans ce passage : « Les éléments d'un corps vivant, le soufre, l'oxygène et les autres, sont bien quelque chose, puisqu'ils deviennent substance des corps vivants; ils ont bien un rôle, puisqu'ils rendent la vie corporelle; ils sont à la forme substantielle un élément de réalisation pour son activité par le rôle qu'ils jouent; ainsi leur être passe bien réellement, en jouant un rôle, sous la forme substantielle; cependant cela ne fait pas des êtres différents, parce que la forme substantielle ne les fait pas être, mais leur donne une modalité d'être nouvelle, de sorte que leur être fait un avec l'être qui les informe (1). » Nous voyons bien apparaître ici le terme de forme substantielle, mais logiquement la chose disparaît, attendu que cette forme ne constitue pas des substances nouvelles avec une matière unique, mais revêt seulement cette matière de « nouvelles modalités d'être. » Et comme l'auteur maintient dans les éléments leur être ou acte essentiel, il n'y a plus d'unité substantielle dans les composés. Cet inconvénient est grave et ne recommande pas le système.

Il faut donc en revenir à l'idée de la matière première adoptée par les scolastiques d'après Aristote. Cette matière n'est par elle-même, c'est-à-dire dans la forme, qu'une entité substantielle réelle, qui n'a ni essence, *quid*, ni qualité, *quale*, ni quantité, *quantum*, et n'est affectée, par conséquent, d'aucun des autres accidents compris dans la qualité et la quantité. Elle est donc le sujet dont sont faites les choses corporelles et l'universel *substratum* des formes substantielles, qui l'actuent et la déterminent en la spécifiant. Elle n'est donc pas une substance complète, et parce que son acte dépend absolument de la forme, elle est une pure puissance indifférente pour toutes les formes et c'est à cela qu'elle doit son unité.

Au risque de paraître insister un peu longuement sur la nature de la matière première, nous avons tenu à ne rien omettre de ce qui pouvait jeter quelque lumière sur ce point important et insuffisamment compris par quelques auteurs contemporains. Toute la suite de la discussion en dépend. Nous avons à exposer maintenant la doctrine des scolastiques sur la forme substantielle.

(A suivre.)

P.-F. ECALLE,

Archiprêtre d'Arcis-sur-Aube.

(1) Ubi supra, pag. 46.

Il est vrai qu'en deçà de quelques années on a réussi à mêler au plâtre certaines substances telles que la stéarine et l'alun qui, en liant plus intimement les molécules, peuvent les durcir à l'égal de la pierre. Ce procédé peut avoir son avantage, que nous ne méconnaissons pas. Il est prudent néanmoins de ne pas s'y fier, et de craindre, pour des travaux de quelque importance surtout, les réactions du temps et de l'humidité. Tout au plus pourrait-on employer ce procédé à réparer quelques brèches autrement irréparables, ou pour masquer, sous l'apparence de piliers, de forts poteaux destinés provisoirement à soutenir les efforts d'une voûte fatiguée. Pour de telles opérations encore, vaudrait-il mieux user du ciment de Portland, nouvellement employé avec succès en beaucoup de cas semblables. Sa dureté, presque aussitôt acquise qu'il est employé, est une garantie pour la solidité des ouvrages. Elle le rend capable de réparer beaucoup de dégradations; mais il ne faut pas essayer de remplacer par ce ciment les sculptures et autres œuvres qui demandent l'habileté d'un ciseau exercé. Sa prompte dessiccation le rend incapable de se prêter à l'action des instruments. La pierre est donc le meilleur moyen de restaurer la pierre. Les colonnes endommagées les chapiteaux rongés ou brisés, les entablements attaqués, les menaux ou les voussures fracassés ou rompus doivent se reprendre en sous-œuvre; des pierres neuves s'y adapteront avec soin; on enlèvera certaines parties pour les remplacer par de nouvelles; pour les chapiteaux, surtout, ou les autres surfaces à sculpter, il faudra opérer un vide complet à la place qu'ils occupaient, y poser une nouvelle pierre, ne fût-elle qu'épannelée, et ne traiter qu'à loisir et avec une grande exactitude l'ornementation qu'on leur aura destinée.

Nous devons insister particulièrement sur ces reprises en sous-œuvre qui demandent des ouvriers habiles et des guides expérimentés. Si les uns et les autres sont inférieurs à leur tâche, il n'apercevront pas les périls d'un travail qui peut en être plein. Quand un mur faiblit par les fondements ou par quelques-unes de ses premières assises; quand un pilier brisé par certaines violences, ou maladroitement trou-

qué, menace d'imprimer un affaissement aux arcs doubleaux ou aux nervures d'une voûte qu'il supporte, la gravité du cas appelle nécessairement les soins vigilants et habiles d'un homme de l'art, et autant il importe de ne pas laisser s'augmenter chaque jour, quoique d'abord peut-être insensiblement, autant doit-on mettre de zèle à ne confier l'ouvrage qu'à des mains fortes et savantes, faute de quoi on s'exposerait à grossir de beaucoup le mal, et souvent à des accidents irréparables. A ce propos nous recommandons de faire prendre un soin particulier des échafaudages. L'incurie et la précipitation des manœuvres qui les dressent, le manque de surveillance de ceux qui doivent les conseiller ou les guider, occasionnent de fréquents malheurs qu'on éviterait avec un peu plus de prudence.

Les échafauds de soutènement sont surtout nécessaires quand on a démantelé un mur considérable ou dégarni une voûte de ses supports. On trouve parfois des entrepreneurs assez imprudents pour se rendre aux mauvais conseils d'architectes toujours avides d'élargir les plaies pour en prolonger le traitement et en multiplier les remèdes. Que rien n'empêche les subalternes de résister à ces prétentions dont la responsabilité les regarderait plus que tout autre: car cette responsabilité pourrait tomber sous le coup des plus déplorables accidents. Nous pouvons ici en donner une preuve de premier ordre.

Un enné d'une ville où nous avons exercé nous-même le saint ministère, nous avait prié de prendre en compassion sa pauvre église qui menaçait ruine, faute de réparations qui lui manquaient depuis trop longtemps, et par ce qu'une voûte romane était, de plus, surchargée par une lourde charpente qui s'appuyait sur ses reins. Chargé par le préfet de présider une commission qui devait étudier le mal et aller chercher le remède, nous convinmes que la dépense devrait s'élever à 13,090 francs. L'architecte le plus intéressé à l'affaire resta longtemps sans rien dire, et nous apprît enfin qu'au lieu des 13,000 fr. demandés par la commission et reconnus par lui comme suffisants, il en avait sollicité trente six mille au ministère, ce qui ne s'obtint qu'après six ans, pendant lesquels l'église pouvait s'effondrer tout entière, ce qui eût donné le loisir de la reconstruire après avoir sollicité pendant dix ans de plus une allocation d'une centaine de mille francs... Voyant que l'église ne tombait pas, l'architecte se décida à commencer, et quarante ouvriers furent mis à l'œuvre. Le prétexte des 36 000 francs mentionnés plus haut avait été l'adjonction d'une travée nouvelle à l'occident. On avait donc démolit toute la façade, et les travaux en

étaient là quand, désireux de voir la marche adoptée, nous arrivâmes de sept lieues de là sur le terrain où se taillaient les pierres et se gâchait le mortier. Quel ne fut pas notre étonnement de voir la pauvre église déserte, envahie déjà par les matériaux, l'autel, la chaire, les confessionnaux couverts d'une épaisse couche de poussière! Et tout cela formait perspective du fond d'une promenade plantée d'arbres, et les voûtes apparaissaient retenues encore par leurs arcs-doubleaux, mais la dernière travée absolument dépourvue de ce support et ne reposant que sur des murs lézardés qui les premiers, avaient motivé une réparation urgente. Ne pouvant nous expliquer cette incurie, nous demandons à l'entrepreneur pourquoi il n'a pas fait étayer cette voûte, et, tout en approuvant nos observations, il assura que, de son côté, rien ne lui avait paru plus nécessaire, mais que M. l'architecte, venu sur les lieux le jour précédent, avait insisté pour qu'on n'en fit rien, niant tout péril. C'était d'une audace qui eût été stupide si elle n'avait pas caché un calcul secret que nous devinâmes alors. Nous fîmes comprendre, en y mettant quelque chaleur, qu'au moindre mouvement de l'atmosphère qui semblait menacer un orage prochain, un grand malheur pouvait arriver et frapper cet essaim de travailleurs qui s'agitaient autour des murs comme dans l'intérieur du bâtiment; une soudaine inspiration sembla impressionner cet homme, étonné qu'elle ne lui fût pas venue plus tôt. Il éloigna tous les ouvriers, défendit de travailler le reste de la journée (il était une heure après midi) et expédia l'un d'eux vers l'architecte à la grande ville, pour réclamer sa présence dès le jour même. L'évacuation de la place ne s'était pas faite sans une foule d'objections des travailleurs. Nous joignîmes nos instances à celles de leur chef pour les éloigner. Et nous nous séparâmes.

Il y avait à peine une heure que cette mesure était prise, lorsqu'un bruit formidable se fit entendre dans toute la ville. De toutes parts on se porta vers l'église. Quel spectacle! La charpente, affaissée sur les voûtes les avait écrasées; d'immenses décombres remplissaient les nefs où gisaient pêle-mêle des poutres, des chevrons, des ravelles de colonnes, et, de ces dernières, six ou huit, mutilées par la masse énorme des matériaux, s'étaient lancées jusque sur la promenade, où, au loin, des arbres en grand nombre avaient été hachés, coupés, déracinés. Et, au milieu de cet immense désordre, pas un homme n'était victime... grâce à une détermination évidemment inspirée par la Providence.

Quand M. l'architecte arriva, il en fut quitte pour reconnaître que ses prévisions s'étaient réalisés; et, sans doute, il ne songea ni à la Pro-

vidence ni aux veuves et orphelins qu'il aurait pu faire. L'Etat, prévenu aussitôt du malheur, versa quelques sacs de plus aux mains de l'artiste, et l'édifice à qui 13,000 francs devaient suffire pour de simples reprises modestes et suffisantes, n'a rien de plus que ce qu'on lui aurait donné et ne s'est relevé qu'avec une dépense de plus de 60,000 francs.

Donc, étayons, mais avec soin, avec des bois solides, sans dépenses inutiles de moyens de luxe, que l'Etat seul peut supporter, puisqu'il le veut, mais qui, pour des particuliers réduits à leurs modiques ressources, ne doivent pas absorber en gaspillage l'argent réclamé par des besoins de première nécessité.

Après ces observations générales, rentrons dans le fond de notre sujet, et, comprenant sous le nom de *restauration* les embellissements de tout genre qui doivent contribuer à la beauté d'une église, appliquons aux divers travaux que nous devons y vouloir les notions qui peuvent en ménager le succès. Ce sera compléter ce que nous avons déjà établi comme ensemble dans le chapitre XI et suivants de notre première partie.

IV

De la Sculpture — Statuaire nue ou peinte — Sujets historiques; flore murale.

L'art a son immensité, comme le monde lui-même, dont il embrasse l'étendue et s'approprie tous les détails. Il est le plus magnifique produit des rêves de notre imagination, et, quand nous entendons une certaine classe dévoyée prononcer que l'homme n'a d'autre origine que les quadrumanes, nous pouvons assurer qu'elle en a menti, par un seul coup d'œil jeté sur le moindre objet de l'industrie humaine. L'homme a été fait pour Dieu, il doit donc avoir une âme immortelle, et la plus irréfutable preuve de cette immortalité, c'est la possibilité de combiner des pensées, de calculer d'abord l'effet possible et attendu d'un plan quelconque, mais surtout de ces essais plus ou moins lents qui tendent à manifester bientôt le génie et à créer les enthousiasmes du cœur. N'est-ce pas à cela qu'atteint la religion avec les arts qu'elle domine, qu'elle règle, dont elle féconde l'inspiration, et qui ne survivent qu'à elle seule leur splendide éclat et leur langage si élevé? Par elle, ils sont devenus l'expression la plus accoutumée et la plus digne des rapports entre le ciel et la terre. Quand l'architecte a construit un temple, la sculpture, la peinture s'en emparent et lui donnent sa dernière perfection; bientôt le culte y développe ses grandes beautés, et alors la poésie y marie ses accents

à ceux de la musique; mais, il faut le dire encore parce qu'il faut toujours s'en souvenir: aucune de ces belles choses mises au service de Dieu ne peut rassembler à celles que veut le monde: constructions, ornements, suaves enchantements des oreilles, pures et légitimes satisfactions des yeux sont des choses divines qui ne peuvent convenir aux idées périssables d'ici-bas; et c'est la raison du choix qu'on doit faire des artistes appelés à produire ces miracles de la pensée.

Il faudrait donc que tous nos artistes fussent chrétiens: c'était la cause de tant de chefs-d'œuvre au moyen âge. Alors l'architecte résument tout en lui. Vivant journellement de la pensée de Dieu, il ne s'inspirait que d'elle seule: en lui résonnait le génie surnaturel qui dictait sa conception, et il n'hésitait jamais à le traduire. Que les temps sont changés! C'est le petit nombre qui puisse réaliser aujourd'hui une idée chrétienne avec son caractère propre, en lui imprimant le sentiment qui la distingue de toute autre. Ils ne savent même pas copier ce sentiment dans les modèles qu'on leur expose, parce que, trop souvent, presque toujours on les prend sans assez de discernement parmi les gens du métier qui n'ont ni goût ni savoir, et qui ne peuvent que dessiner ou colorier sans intelligence une muraille, comme ils feraient une enseigne ou un contrevent, comme un autre qui voit des formes sans les comprendre, gratterait une pierre pour en faire un modillon ou un chapiteau.

Voilà ce qu'il faut éviter par dessus tout. C'est humiliant pour le clergé, ne craignons pas de le dire, qu'un de ses membres puisse n'être pas plus avancé dans l'appréciation des choses d'art que ces manœuvres au mètre et à la journée. Mais, en attendant qu'il n'y en ait plus, supposons qu'il n'y a dans ce vénérable personnel, si méritant par tant d'autres côtés, que des hommes entendus à tout ce qui doit honorer Dieu dans son service liturgique, et parlons-en de façon à nous éclairer de plus en plus.

Nous sommes convenus que l'exposé de nos théories s'appliquerait à nos plus belles églises. Il n'est pas difficile de descendre d'une basilique de premier ordre à un humble petit sanctuaire, aux proportions restreintes, mais dont l'ensemble n'est pas moins susceptible d'embellissements relatifs dont on ne doit plus se passer. Occupons-nous tour à tour de ces divers genres de décoration artistique, au point de vue de leur convenance locale et de l'esprit qui doit les animer.

Si nos architectes, qui se font aussi, comme ceux du moyen âge, mais par un autre motif, les fournisseurs de tout ce qui se rattache à

leurs monuments, s'intéressaient chrétieusement aux églises qu'on leur confie, ils ne prendraient jamais à en bâtir une dont ils n'eussent pas consciencieusement étudié le moindre détail. D'avance ils sauraient, aussi bien que la moindre partie de leur plan général, tous les sujets plastiques devant servir à la parure de l'édifice. Ils auraient choisi, ordonné, placé tout ce qui s'y rapporte, et, non contents d'avoir taillé et appareillé de belles pierres, ils eussent voulu les faire parler. C'est le but qu'on doit imposer à la sculpture, laquelle ne doit jamais se former de banalités sans valeur, mais faire partout ressortir la pensée de Dieu et méditer le fidèle. Il est évident que si, nous avons à distribuer un grand nombre de motifs dans une enceinte étendue, nous ne les jeterons pas au hasard et dénués de signification sur tous les murs, les nefs et des croisillons; nous distinguerons entre les abords des portes ou de la sacristie et ceux du sanctuaire et du chœur. C'est là un de ces instincts remarquables qu'avaient nos pères. On distinguait très bien et l'on observait avec plaisir que tout était disposé dans une admirable économie des pensées de la foi par un exposé très convenable des mystères qu'elle nous a révélés. Cette merveilleuse sculpture du XII^e siècle, si théologique au point de vue moral, et si ferme quant à sa manière, avait sa noble et constante éloquence, révélant partout et toujours une idée utile, une leçon instructive, un symbolisme gracieux ou terrible, et que rien n'aurait su remplacer.

C'est pourquoi nous devons chercher à imiter ces devanciers si intelligents des choses de Dieu, et soit que nous présidions à la construction de notre église, soit que nous songions à en restaurer les dommages, regardons comme un devoir sacré d'entrer dans l'esprit de la science sacrée et de tout refaire selon nos meilleurs traditions.

L'abbé AUBER,

Chanoine de Poitiers, historiographe du diocèse

COURRIER DES UNIVERSITÉS CATHOLIQUES

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LILLE

Pose de la première pierre du Palais académique.

C'est le 22 novembre qu'a eu lieu, devant tout le Collège universitaire et les membres du congrès, la pose de la première pierre du vaste

palais académique qui doit s'élever sur un immense terrain compris entre le boulevard Vauban et les rues François Baës, de Toul et du Port. D'après les plans de M. l'architecte Dutouquet, de Valenciennes, l'édifice, dans le style gothique du treizième siècle, groupera tous les services universitaires dans des bâtiments de proportions gigantesques reliés entre eux, et néanmoins indépendants, avec une grande cour d'honneur et des cours plus petites pour chaque faculté, auxquelles on accède par un vaste atrium donnant lui-même entrée sur une vaste enceinte qui a reçu le nom d'*aula maxima*.

De plus, d'immenses jardins destinés à l'enseignement de la botanique s'étendent sur une grande partie de la surface où seront élevés en bordure les bâtiments de la faculté de médecine et de pharmacie. Je n'ai pas besoin de dire que rien ne sera négligé pour la bonne installation de la bibliothèque et des salles de cours, ainsi que des collections et des laboratoires. Je ne parle pas de l'église : elle avait sa place marquée dans le palais universitaire et l'an peut être sûr qu'elle sera digne de sa destination. Bref, nous ne croyons pas qu'on puisse concevoir rien d'aussi vaste et d'aussi complet en vue d'un établissement universitaire comprenant toutes les facultés, et le mérite de l'architecte est ici d'autant plus grand qu'il n'existait point de modèle, les conditions de l'enseignement ayant été profondément modifiées dans ces derniers temps et aucun des anciens palais universitaires ne répondant aux exigences actuelles.

C'est là, c'est devant les fondations à fleur de terre de ce gigantesque monument que se trouvaient réunis tantôt une foule de catholiques. Bientôt le peuple s'y est venu joindre : et, quand Mgr l'évêque d'Arras et Mgr l'évêque de Grenoble arrivèrent, ayant à leurs côtés Mgr le recteur et tout le corps professoral, la foule était devenue multitude. Tout ce monde, d'ailleurs, était visiblement sympathique à la cérémonie qu'il se préparait à voir, et c'est au milieu d'une double haie de visages amis qu'on voit s'avancer et défiler en bon ordre, la bannière universitaire en tête, la vaillante phalange des jeunes étudiants de l'Université catholique. Honneur à ces jeunes gens ! Ils ont ainsi, calmes et fiers, traversé toute la ville, enseignes déployées, et c'est bien l'espoir de l'avenir qu'ils nous montrent sur leurs figures radiantes, dont le charmant caractère est rehaussé par une rare énergie.

Pendant que la foule reste au dehors de l'enceinte, contenue par les barrières qui défendent l'approche des travaux, NN. SS. les évêques, avec Mgr le recteur et les membres fondateurs

de l'Université, descendent vers l'endroit des fondations où doit être placée la pierre angulaire. Une sorte d'estrade y a été préparée avec des sièges pour les prélats. Mais c'est debout que Mgr l'évêque d'Arras veut parler à la foule, et c'est d'une voix forte et avec une énergie singulière qu'il prononce l'allocution destinée à marquer le caractère de la cérémonie. A peine a-t-il développé son texte que, dans tous les rangs de l'auditoire, il court comme un frémissement. Jamais, en effet, situation ne fut plus appropriée à la nôtre que celle de ces Juifs qui, sous la conduite de Néhémias, rebâtissaient Jérusalem, l'épée d'une main, la truelle de l'autre, ayant en face d'eux des adversaires qui les raillaient de leurs vains efforts et qui néanmoins voulaient s'opposer à leur œuvre, dont ils faisaient une œuvre de rébellion.

Ce souvenir et cette pensée, Mgr l'évêque d'Arras s'en est inspiré dans tout son discours, et je ne crains pas de dire, parce que je ne suis qu'un écho, que jamais il n'avait atteint une telle éloquence, si pleine de choses et de mouvement, si merveilleusement adaptée aux sentiments d'un auditoire qui y faisait écho par ses applaudissements redoublés. Je ne risquerai pas d'en dire davantage, pour ne pas affaiblir en la résumant cette allocution dont vous recevrez le texte et qui restera comme l'une des plus belles pages inspirées par la restauration des Universités catholiques.

Quand les applaudissements redoublés qui avaient salué la fin de l'allocution épiscopale eurent cessé, Mgr Lequette descendit encore plus bas vers les fondations bénies, et posa la pierre angulaire où est inscrit le souvenir de cette solennité. L'inscription qu'elle porte est ainsi conçue :

ANNO. CHRISTI. MDCCCLXXXIX
 PONTIFICATVS. LEONIS. PP. XIII. SECVNDO
 RENATO. FRANCISCO. REGNIER
 S. R. E. CARDINALI
 CAMERACENSEM. METROPOLIM. REGENTE
 ANNO. AVTEM. V
 A. LIBERTATE. PER. LEGEM. RESTITVTA
 ALTIORES. SCIENTIAS. ET. ARTES
 PALAM. DOCENDI
 ILLUSTRISSIMVS. PRAESVL. I. B. LEQVETTE
 EPISCOPVS. ATRFBATENSIS
 HVNC. AEDIVM. VNIVERSITATIS
 CATHOL. INSVLEN
 PRIMARIYM. ANGULAREM. SACRATVM
 LAPIDEM. PONIT
 EVMQUE
 SVMMÆ. TRINITATI
 VIRGINI. MARIE. DEIPARÆ
 CASTISSIMOQVE. EIVS. SPONSO. DIVO. IOSEPH
 ET. APOSTOLIS. PETRO. ET. PAVLO
 CÆLESTIBVS. PATRONIS

DICAT
 X. KAL. NOVEMBRIS
 ADSTAT. ILL. PRAESVL. A. I. FAVA
 EPISCOPVS. GRATIANOPOLIT.
 CVM. SOLEMNIBVS. QVIBVS. PRAEEST
 CATHOLICORVM FLANDRIÆ
 ET. ARTESLÆ. VIVORVM
 COMITIIS
 EX. IPSA. VRBE. PLAVIDIT
 ILL. HENRICVS. MONNIER. EPISCOPVS. LYDDEN
 VNIVERSITATIS. CANCELLARIVS
 ADSTAT. CLAR. PRAESVL. EDVARDVS
 HAVTCEVR
 VNIVERSIT. RECTOR
 CVM. SPECTATISSIMIS. VIRIS
 H. BERNARD. E. VAN. DRIVAL. G. CHAMPEAUX
 CETERISQVE
 ERARI. ATQVE. RERYM. VNIVERSITATIS
 PRAEFECTIS. ET. CVRATORIBVS
 ITIDEM. CVM. IL. BAZIN. VICERECTORE
 ET. F. FVZET. A. SECRETIS
 CONVRRVNT. SAPIENTISSIMI. DOCTORES
 IVLIVS. DIDIOT. CANONICVS
 ET COLLEGI. THEOLOGICI. DECANVS.
 M. G. A. VICECOMES. DE. VAREHLES. EQVES
 DEC. FALCVLTATIS. IVRIDICÆ
 P. I. A. BECHAMP. EQVES
 DEC. FAC. MEDICÆ
 A. G. M. DE. MARGERIE. EQ. TORQVATVS
 DECANVS. FAC. PHILOSOPHIÆ. ET. LITTERARVM
 J. M. A. CHAVTARD. EQVES
 DEC. FACVLTATIS. SCIENTIARVM
 ALIHQVE. OMNES
 VNIVERSITATIS. CATHOLICÆ. MAGISTRI
 CVM. FLORENTISSIMA. IVVENTVTE
 QVE. IPSORVM. SCHOLAS
 INGENIO. STUDIO. ET. VIRTVTIENS
 DITAT. ORNAT. CELEBRAT
 REI. BENE. PRECANTVR
 SABERDOTES. PH.
 FAVET. MAXIME. PLEBS. CHRISTIANA
 CERTATIM. AMPLISSIMAM. STIPEM
 CONFERVNT
 NIHIL. MALI. TIMENT
 FAVSTA. CVNCTA. SPERANT
 OPERI. PRAESVNT
 L. DVTOVQVET. ARCHITECTVS
 ÆM. ROVZE. SVSCEPTOR
 L. SOVDANT. VNIVERSIT. NOMINE. EXACTOR
 QVOD. IN. IVVENTVTIS. BONVM
 PATRIÆ. VTLITATEM
 SCIENTIARVM. ET. ARTIVM. PRAEFECTVM
 DEIQVE. O. M. GLORIAM
 MATVRE. CEDAT
 ET. MANEAT. IN. PERPETVVM

Pendant ce temps, le peuple, d'une commune voix, chantait l'*Ave maris stella*. Puis, une voix s'élève qui crie : *Ad multos annos*, et mille voix répètent ce cri, auquel succèdent des acclama-

tions prolongées : *Vive l'Université catholique ! Vivent Nos Seigneurs nos évêques ! Vive la France ! Vivent les étudiants catholiques !* Après quoi, la foule se disperse encore sous l'impression de cet acte hardi, audacieux et admirable défi de la foi catholique qui, tranquillement, avec l'assurance que donne l'espoir en Dieu, pose la première pierre d'un palais universitaire, à la veille d'une discussion qui peut décider de la ruine des universités. Mais qu'importe ! Les votes passent et, avec l'aide de Dieu, qui sera contre nous ?

(*Univers.*)

Voici le discours de Mgr l'évêque d'Arras.

« Messieurs,

« Messieurs,

« Nous lisons dans nos saints Livres que les Juifs, au retour de la captivité de Babylone, sous la vive impulsion d'Esdras et de Néhémias, s'étaient empressés de construire sur les ruines de l'ancien temple un nouveau sanctuaire et de relever les murs de Jérusalem, renversés par le fer des Assyriens. Mais autour d'eux se trouvaient des populations ennemies qui cherchaient à entraver leur patriotique entreprise. Ce fut d'abord d'insultantes dérisions : — *Quoi, disaient-ils, que font ces misérables Juifs ? bâtiront-ils avec des pierres que le feu a réduites en un grand monceau de poudre ?... Ah ! laissons-les bâtir, s'il vient un vent, il sautera aisément par-dessus leurs murailles.* (2 Esd., IV, 3.) Puis vinrent des dénominations au roi de Perse. On prétendait que Jérusalem rebâtie, redeviendrait, comme autrefois, une cité rebelle et mauvaise, *civitatem rebellem et pessimam*, ennemie des rois et des provinces, *nocens regibus et provinciis*.

« Excités par Néhémias, les Juifs mettaient toujours une main courageuse à cette œuvre de restauration. Mais voilà que leurs adversaires, dans leur irritation, veulent recourir aux armes et arrêter violemment le travail commencé. Sans se déconcerter, Néhémias encourage le peuple en lui disant : *Ne tremblez pas devant eux : souvenez-vous que le Seigneur est grand et terrible, et combattez pour vos frères, pour vos fils, pour vos filles, pour vos épouses et vos maisons.* (Ibid., 14.) Pour parer à toute éventualité, une moitié des jeunes gens était occupée au travail, et l'autre moitié se tenait prête à combattre. Ceux-mêmes qui bâtissaient les murs faisaient leur ouvrage d'une main, et de l'autre tenaient une épée. Grâce à ces dispositions et à la protection divine, Jérusalem fut rebâtie, et, sur les ruines de l'ancien temple, s'éleva un nouveau sanctuaire, où les sacrifices, jusque-là interrompus, retrouvèrent leur antique solennité.

« Eh bien ! Messieurs, la grande œuvre de notre Université catholique ne se trouve-t-elle

pas dans des circonstances identiques à celle que nous venons de signaler ? Oui, dans la région des sciences et des lettres, existait aussi une cité qui faisait la gloire de notre Flandre et de notre Artois. L'Université de Douai, rattachée puissamment au Saint-Siège par son institution canonique, placée sous la protection immédiate des évêques d'Arras, qui la regardèrent comme le plus beau fleuron de leur couronne pontificale, l'Université de Douai projetait au loin l'éclat des lumières dont brillaient ses nombreux et savants docteurs. Mais, hélas ! comme autrefois le fer des Assyriens avait renversé Jérusalem, la tourmente révolutionnaire, à la fin du siècle dernier, vint s'abattre sur cette célèbre Université : selon le langage du prophète Jérémie pleurant sur les ruines de la cité sainte, les pierres du sanctuaire de la science étaient dispersées au coin de toutes les rues.

« Comme pour le peuple juif, s'écoulèrent aussi de longues années de captivité, où, sous l'étreinte d'un monopole absolu, l'enseignement supérieur se vit constamment refuser la liberté de rentrer dans le domaine d'où il était banni ; comme aux Juifs encore, un édit de retour lui a été enfin octroyé. A l'instant même, les catholiques, sous l'impulsion de leurs premiers pasteurs, se sont mis à l'œuvre pour relever les ruines de ces Universités qui faisaient autrefois la gloire de la France. Quel magnifique élan dans notre province ecclésiastique de Cambrai ! Quelle ardente émulation pour apporter les pierres à l'édifice que l'importante cité de Lille est maintenant si fière de posséder dans son sein !

« Mais, hélas ! il faut bien le reconnaître ; comme les Juifs, nous sommes encurés d'ennemis qui veulent entraver cette œuvre de restauration à laquelle nos catholiques se dévouent avec une ardeur si admirable. Nous aussi, pendant que d'une main nous posons les assises de notre Université, nous avons besoin de tenir dans l'autre l'épée de la défense, pour repousser les attaques qui se dressent nombreuses autour de nous. Nos adversaires, comme ceux des Juifs, voudraient faire croire que nos Universités seraient, comme Jérusalem, *civitatem rebellem et pessimam*, ennemies de ceux qui tiennent le pouvoir, opposées aux aspirations des sociétés actuelles, *nocens regibus et provinciis*. Voilà ce que répètent les mille échos de la presse irréligieuse. Nous sommes donc dans la nécessité de repousser ces calomnies et de défendre les droits que nous a conférés une liberté, hélas ! bien précaire.

« Certes, Messieurs, cette défense n'a pas manqué jusqu'ici de la part de ceux que nous sommes fiers de voir placés à la tête de notre Université. C'est ce devoir que remplissait, il y

quelques mois, la députation envoyée auprès du Sénat chargé d'examiner le nouveau projet de loi sur l'enseignement. N'est-il pas ici l'expression de ce devoir, ce mémoire sorti de la plume de vos savants doyens, où, à côté de l'exposition si nette, si claire, des droits qu'on ne saurait refuser sans la plus flagrante injustice, se montre si puissamment la réfutation des sophismes prodigués par l'ignorance ou la plus insigne mauvaise foi !

« Quoi qu'il en soit, Messieurs, forts de ses droits, et quelles que soient les attaques qui les menacent, vous poursuivrez avec courage l'œuvre commencée. Comme le recommandait Néhémias à son peuple, vous ne tremblez pas en face de vos adversaires, vous vous confiez au Dieu grand et terrible, *ne timeatis a facie eorum : Domini magni et terribilis memento*. N'avons-nous pas une preuve bien éclatante de votre invincible confiance dans la cérémonie religieuse que nous allons accomplir dans quelques instants ? Sur cette pierre, que nous entourons de nos bénédictions, va se dresser l'édifice consacré à vos doctes leçons. Ah ! quand on considère le but pour lequel a été fondée notre Université catholique, l'heureuse influence qu'elle doit exercer pour le maintien et l'accroissement du règne de Jésus-Christ dans les intelligences et dans les cœurs, ne pouvons-nous pas appliquer à cette première pierre les paroles que l'Eglise emploie pour la bénédiction et la pose de la pierre fondamentale de son sanctuaire : *In fide Jesu-Christi, collocamus lapidem istum primum, in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, ut vigeat vera fides hic*.

« Oui, Messieurs, la foi en Jésus-Christ, voilà la pierre fondamentale sur laquelle reposent et reposeront toujours vos enseignements. Jésus-Christ est appelé dans nos saints Livres la pierre par excellence, *petra autem erat Christus*. *Personne, dit le grand Apôtre, ne peut poser d'autre fondement*. C'est donc dans la foi en Jésus-Christ, pierre fondamentale, visiblement représenté par son Vicaire sur la terre, que nous allons bénir cette pierre matérielle. Puissent les prières qui la consacreront être le gage de la protection divine sur l'édifice, et sur les maîtres et sur les élèves qui le fréquenteront !

« Messieurs de nos comités catholiques, ce n'est pas sans raison qu'a été ménagée la coïncidence de cette cérémonie avec votre congrès annuel. Vous avez pour devise cette belle parole : *Instaurare omnia in Christo*, restaurer, renouveler tout en Jésus-Christ. C'est là le but de vos œuvres, des délibérations qui les préparent, des moyens qui les réalisent. N'est-ce pas aussi la fin de nos Universités catholiques : *restaurer en*

Jésus-Christ ? Voilà pourquoi vous avez été, entre tous, les promoteurs, les propagateurs et défenseurs de cette œuvre si importante. Votre place était donc à cette cérémonie. Je suis heureux d'en profiter pour me faire en ce moment l'interprète de la reconnaissance de mon éminent et si vénéré métropolitain, auquel je m'unis de tout cœur, et de celle du conseil d'administration, pour l'intérêt toujours si dévoué que vous portez et ne cesserez de porter à cette grande institution. »

LE MONDE DES SCIENCES ET DES ARTS

INVENTION IMPORTANTE POUR LA PRATIQUE DE LA VIE : REMÈDE A LA SURDITÉ

Il y a quelque temps, un ecclésiastique nous écrivait pour nous demander, à propos des inventions de notre temps qui ont tant fait parler d'elles : le téléphone, et surtout le phonographe, auquel nous avons le premier participé, s'il n'y aurait pas quelque moyen de remédier à la surdité des ecclésiastiques, dans la pratique de la confession. Nous lui répondîmes que nous pensions qu'un pareil moyen serait inventé quelque jour, et que du moment où nous en entendrions parler, nous ne manquerions pas de le communiquer à nos lecteurs.

Le cas se présente aujourd'hui, et nous nous empressons de donner satisfaction à la demande de notre confrère. Voici donc ce que nous apprenons à ce sujet.

Il nous arrive d'Amérique, — c'est en Amérique que se font à présent toutes les découvertes, — il nous arrive d'Amérique, disons-nous, une nouvelle à ce propos. Plus de sourds, nous dit-on, et surtout plus de sourds-muets, puisque c'est la surdité qui est la cause du mutisme, à moins de cas particuliers relatifs aux organes du langage, et étrangers à ceux de l'ouïe, cas très rares dans les annales de la physiologie et de l'anatomie humaines en général ; on ne parle pas, pour la seule raison qu'on n'a pas pu apprendre à parler, parce qu'on n'a pas entendu les sons qu'articulaient les autres. Rendez donc l'ouïe, vous rendez le langage, qui est un art qui s'apprend par l'ouïe.

Il faut pourtant excepter les cas où le nerf acoustique est paralysé. Alors, la surdité est radicale, à tel point qu'il n'y a plus, en général, de remède. Disons en général, parce qu'il y a des moyens curatifs de ce nerf, mais ces moyens relèvent de la pathologie médicale, et l'on peut espérer que l'avenir en découvrira d'autres. Mais les moyens mécaniques, de l'espèce de ceux dont nous voulons parler dans cet article, sont alors absolument impuissants. Laissons cette question, qui est étrangère à celle dont nous voulons nous occuper.

Celle-ci consiste à savoir s'il n'y aurait pas quelque instrument mécanique, dans le genre des tubes acoustiques, qui rendrait mieux que les tubes acoustiques, aux oreilles sourdes, la possibilité d'entendre des sons qui seraient par eux-mêmes incapables de les frapper ; ces instruments produiraient cet effet, soit en grossissant les sons, soit en débarrassant les oreilles elles-mêmes des bruits étrangers qui pourraient, en se confondant avec la parole, la rendre inintelligible.

Or, il nous arrive de Cincinnati, une nouvelle à ce sujet. Voici cette nouvelle, très intéressante assurément.

Le professeur Grayton vient, nous dit-on, d'inventer une machine, qu'il a nommée l'*audiphone*, et qui fait entendre les sourds, lorsqu'ils sont sourds par d'autres raisons que celle de la paralysie du nerf auditif. Cette machine s'appelle naturellement l'*audiphone de Grayton* : c'est ainsi qu'on la distinguera des instruments de même ordre qui portent déjà le même nom sans distinctif particulier.

En quoi consiste cette machine ? Elle est par un bout, un *électro-microphone*, et par l'autre bout, un simple morceau de bois : entre les deux, c'est-à-dire entre le diaphragme du microphone et le morceau de bois est un cordon qui, quand l'appareil fonctionne, est tendu exactement comme le fil du téléphone à ficelle. Et voici comme le sourd s'en sert :

Il met le morceau de bois entre ses dents, et son interlocuteur se place devant le microphone ; ce dernier parle et l'autre entend.

Si le fil conducteur est très long, et que la conversation se tienne hors de la portée ordinaire de la voix, le sourd a beau être le plus sourd possible, il acquiert en audition, une capacité égale à celle de l'individu qui a la plus fine oreille.

On a fait à l'école des sourds-muets de Cincinnati, une expérience des plus concluantes de l'*audiphone* Grayton, sur une petite fille sourde-muette de naissance. Cette petite n'a pas pu,

bien entendu, répondre puisqu'elle était muette et ignorait toute langue, mais elle a traduit en langue de sourd-muet, la sensation toute nouvelle qu'elle éprouvait et a marqué les intensités diverses des sons.

Une autre jeune fille, tout à fait sourde, et non muette, a entendu, à une distance de 25 pieds, et a répété mot pour mot tout ce qu'elle a entendu.

L'*audiphone* Grayton est donc précisément l'instrument qui remédie à l'inconvénient que nous signalait l'ecclésiastique, dont nous avons parlé, relatif à la surdité dans la pratique de la confession auriculaire. Nous ne pensions pas, lorsque nous lui répondions, en prévoyant le jour où l'instrument qu'il réclamait serait inventé, que ce jour viendrait aussi promptement et, encore moins, que la nouvelle nous en viendrait de Cincinnati.

LE BLANC.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Les bénéfices des basiliques majeures assignés par Léon XIII aux prêtres qui se dévouent à l'enseignement. — Circulaire du cardinal Monaco La Valetta sur les études liturgiques. — Audience du Pape à Mgr Gasparian. — Faveurs spirituelles aux prêtres qui s'occupent de l'*Œuvre de la Sainte-Enfance*. — Les récents projets législatifs concernant la religion. — Déficit de l'exposition de 1878 — Enquête faite au tombeau de saint Jacques. — Mariage d'Alphonse XII avec l'archiduchesse Christine — Réaction dans le duché de Bade. — Décomposition dans l'Eglise russe. — Nouvel attentat contre l'empereur Alexandre.

Paris, 6 décembre 1879.

ROME. — Le zèle apostolique de Notre Saint-Père le Pape vient de se manifester de nouveau, en signalant au clergé de Rome deux œuvres du plus haut intérêt ; l'enseignement de la jeunesse et la splendeur des cérémonies religieuses.

Afin de promouvoir de plus en plus le dévouement du clergé en faveur des bonnes écoles.

et pour récompenser les ecclésiastiques qui sont déjà consacrés à l'enseignement, le Saint-Père a résolu, par un *motu proprio*, de se réserver jusqu'à nouvel ordre la nomination des bénéficiaires des basiliques majeures, afin d'assigner ces bénéfices aux membres du clergé qui se dévouent à l'enseignement.

Quant à l'étude approfondie et à la splendeur des Saints-Rites, le Souverain-Pontife a voulu donner un nouvel essor à l'Académie liturgique instituée par Benoît XIV. A cet effet, Sa Sainteté a établi, ainsi qu'il résulte d'une lettre circulaire de S. Em. le cardinal Monaco La Valetta :

1^o Que les maîtres des cérémonies pontificales devront s'instruire à l'Académie liturgique, assister à ses réunions et prendre part à ses travaux ;

2^o Que les aspirants à la charge de cérémoniaires pontificaux ne pourront y être admis qu'autant qu'ils auront fréquenté la même Académie pendant cinq années au moins, et qu'ils auront retiré le profit voulu de ces exercices académiques ;

3^o Que le clergé de Rome sera appelé et sollicité à prendre part aux travaux de l'Académie liturgique, le Saint-Père se réservant de tenir bonne note de ceux qui auront fait preuve d'une plus grande assiduité et qui se seront distingués dans la solution des cas liturgiques.

Les séances de l'Académie liturgique ont été reprises, le 26 novembre, dans la maison des Lazaristes, ou Pères de la Mission.

— Nous lisons dans l'*Observatore romano* que, ce même jour 26 novembre, Mgr Basile Gasparian, évêque arménien de Chypre, a eu l'honneur d'être reçu avec son compagnon par Notre-Saint-Père le Pape. Il avait eu le malheur de prendre part au nouveau schisme arménien ; mais lorsqu'il eût connu son erreur, fortifié par la grâce de Dieu, il se rendit auprès de Mgr le délégué apostolique de Syrie, et, après avoir fait entre ses mains une adjuration régulière, il fut absous des censures encourues, en vertu des pouvoirs apostoliques que Mgr le délégué avait, dans ce but, implorés du Saint-Père. Non content de cela, Mgr Gasparian a voulu se rendre à Rome pour se procurer la consolation de renouveler personnellement entre les mains de Sa Sainteté ses protestations de repentir et de dévouement sincère envers le Saint-Siège. Aussi Sa Sainteté l'a-t-elle accueilli avec une bienveillance toute paternelle et elle l'a réconforté de sa bénédiction apostolique.

— Un encouragement très précieux vient d'être accordé par S. S. Léon XIII à tous les prêtres qui s'occupent actuellement de l'*Œuvre de la Sainte-Enfance*. Actuels favoris spirituelles déjà concédées par Pie IX et qui sont renouve-

lées pour sept années à partir du 24 juillet dernier, le Souverain-Pontife a ajouté celles de pouvoir appliquer aux mourants l'indulgence plénière, et de jouir trois jours par semaine des avantages de l'autel privilégié. Les brefs qui font foi de ces concessions se trouvent en tête du numéro d'octobre des *Annales* de l'œuvre.

France. — M. Groussau, professeur de droit à l'Université catholique de Lille, vient de faire un exposé complet des projets de loi, concernant la religion, qui ont été soumis aux Chambres depuis le mois de février. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que cet exposé est instructif. Le voici :

« Le 14 février, la Chambre des députés a pris en considération la proposition Talandier, déclarant absolument facultatif l'enseignement religieux dans tous les établissements d'instruction, et supprimant des examens toute question sur cet enseignement.

« Le 28 février, prise en considération de la proposition Barodet : instruction primaire gratuite, obligatoire et laïque. Le rapport de la commission sera déposé à la rentrée de la Chambre.

« Les projets Ferry sont suffisamment connus.

« La commission du projet de loi sur la presse supprime l'article 8 de la loi de 1819, qui punit l'outrage à la morale publique et religieuse.

« Le 14 février, prise en considération de la proposition Maigne : abrogation de la loi de 1814 sur le repos du dimanche.

« Le 10 juin, même décision pour la proposition Duvaux : abrogation de la loi de 1874 sur l'aumônerie militaire.

« M. Saint-Martin a déposé une proposition qui supprime les formalités préalables pour les poursuites contre les ministres des cultes.

« Le même M. Saint-Martin demande le mariage des prêtres.

« M. Naquet, le divorce.

« M. Râteau, la suppression de l'article 15 du décret de prairial an XII, établissant que chaque culte doit avoir un lieu d'inhumation.

« On connaît les récents projets de loi sur les conseils de fabrique.

« On sait ce qui vient de se faire pour les commissions des hospices et des bureaux de bienfaisance.

« Les propositions Paul Bert et Labuze suppriment toutes les dispositions militaires pour les séminaristes et pour les religieux voués à l'enseignement.

« Le projet de budget pour 1880 réduit de 100,000 francs les allocations d'usage au clergé, et de 400,000 francs le traitement des archevêques et évêques.

« M. Boysset, demande l'abrogation du concordat, et la suppression du budget des cultes. »

Tous ces projets ont été proposés, ou pris en considération, à la Chambre des députés, pendant la première partie de sa session. Depuis huit jours qu'elle a repris ses travaux, elle a voté l'abrogation de la loi de 1814 sur le repos du dimanche, et émis un vote contraire à la conservation de l'aumônerie militaire.

— On sait maintenant que l'Exposition universelle de 1878 se solde par un déficit de 20 millions. Celle de 1877 avait produit un bénéfice de quelques centaines de mille francs.

Espagne. — Le *Siglo futuro* de Madrid, lisons-nous dans l'*Univers*, publie d'intéressants renseignements sur l'enquête que M. Fernandez Guerra et le R. P. Fidèle Fita ont faite au tombeau de saint Jacques, à Compostelle, sur l'invitation du cardinal Paya.

Ces deux savants ont visité les fouilles récemment exécutées dans la crypte de la basilique et étudié les archives de la cathédrale ; ils se sont livrés à un examen des murailles et de la mosaïque du temple païen qu'avaient construit les Romains, et qui est devenu plus tard le tombeau de l'apôtre ; ils ont analysé les reliques de trois corps trouvés auprès de l'endroit où, suivant une tradition constante, devait être enterré saint Jacques ; enfin, ils ont eu à classer un grand nombre de monnaies arabes, espagnoles et françaises, trouvées parmi les décombres et déposées dans les archives, du XI^e au XV^e siècle. Secondés par le chanoine M. Lopez Ferreiro, ils ont trouvé des documents précieux qui jettent beaucoup de lumière sur des points très importants, par exemple, sur la mise à l'abri des reliques à l'époque où l'on craignait que le corsaire Drake, au service de la reine Elisabeth d'Angleterre, ne descendit à la Corogne pour les brûler.

Les deux honorables membres de l'Académie d'histoire de Madrid ont beaucoup insisté sur la nécessité de confronter avec les reliques de l'apôtre celles données à des époques anciennes à certaines églises de la chrétienté, comme Tolède.

Parmi leurs découvertes, importantes au point de vue archéologique, se trouve celle des fondements et arrachements d'un temple celtique romain qui occupait une surface de huit mètres.

Dans les monnaies françaises, il s'en trouve de Limoges, Toulouse, Lyon, Angers.

Le *Siglo futuro* assure dès à présent que le rapport que M. Fernandez Guerra et le R. P. Fidèle Fita sont en train de rédiger causera autant de satisfaction aux catholiques que de confusion aux incrédules.

La publication de nouveaux détails, celle du rapport des savants espagnols, et la parole autorisée de S. Em. le cardinal Paya, archevêque de Compostelle, qui ne manquera pas de dire le dernier mot, nous fourniront sans doute l'occasion de revenir sur cette intéressante découverte.

Le second mariage du roi d'Espagne, Alphonse XII, avec l'archiduchesse Christine, cousine issue de germain de l'empereur d'Autriche, a été solennellement célébré à Madrid, le 29 novembre dernier.

Bade. — Un correspondant de l'*Univers* communique à ce journal, sur le pays qui nous a donné les frères Spuller, des renseignements qu'on lira avec intérêt :

« Une saine réaction se fait sentir dans le pays de Bade sur tous les terrains de la vie publique. Les populations sont fatiguées du libéralisme ; elles voient maintenant où les hauts faits et les exploits des loges peuvent mener un peuple. Le peuple badois, dans sa très grande majorité, est maintenant convaincu de ce que n'ont cessé de dire les journaux conservateurs, que le gouvernement badois est depuis longtemps dans les mains d'une coterie qui ne peut amener que l'immoralité et l'impieété. Le ministère franc-maçon badois a fait poursuivre les journaux qui avaient le courage de parler ainsi, mais l'effet est produit et les poursuites ne serviront qu'à grandir ces journaux dans l'estime des honnêtes gens.

« L'université de Heidelberg, qui est un grand nid de francs-maçons et de gens impies comme celle de Bonn et comme toutes les universités allemandes en général, à quelques exceptions près, a élu pour représentant à la Chambre haute du pays le fameux Bluntschli. Ce Suisse prussianisé pourra maintenant étaler son impieété dans la Chambre haute, qui devrait ne renfermer que les éléments vraiment conservateurs du pays. Cet homme, qui se dit jurisconsulte, n'a travaillé toute sa vie qu'à enlever à Dieu, à son Eglise, au clergé l'amour et la considération qui leur sont dus. Un pareil homme représentera le premier établissement d'instruction du pays, qui du reste ne fait que péricliter. On n'y compte guère plus de 400 étudiants.

« Je sais de source positive que le grand-duc est fatigué de tout cela. Mais que peut-il faire en présence de l'organisation maçonnique de la Diète badoise ? C'est aux électeurs à secouer leur torpeur. Espérons que cela échangera bientôt, d'autant que le Kulturkampf, qui devait étrangler notre Eglise, n'a eu d'autre effet que de porter un coup mortel au libéralisme catholique qu'avait produit le système de Wessen-

berg, dernier évêque de Constance, de malheureuse mémoire. Les lecteurs de l'*Univers* savent depuis longtemps que le libéralisme règne en autocrate dans ce pays-ci. C'est surtout depuis l'arrivée au pouvoir de M. Lamey, le ministre franc-maçon de 1860. Le libéralisme s'est alors emparé de l'Etat, des communes, de la justice, de l'administration, de l'école, et même un peu de l'église.

« Les résultats ne se sont pas fait attendre. Le budget annuel ordinaire s'est augmenté depuis l'arrivée du ministère libéral de 7 millions de marcs, le marc à 1 fr. 25. Les impositions municipales ont suivi un mouvement ascendant plus grand encore : de 4 millions de marcs en 1868, elles sont montées à 12 en 1878. Les dettes communales, qui étaient de 16 millions en 1868, sont maintenant à 39 millions.

« C'est une brochure parue à Heidelberg qui vient d'exposer ces faits. *Les fruits du libéralisme*, tel est le titre de cette brochure, dont l'auteur est un éminent juriconsulte badois. Cette publication a causé une certaine sensation, car elle était basée sur des données statistiques irréversibles. C'est un aperçu général de ce que le libéralisme a coûté au petit pays de Bade, où il a pu agir en toute liberté sous l'égide du ministère maçonnique imposé au pays depuis bientôt vingt ans.

« L'excellent journal conservateur le *Reichs-Note* recommande cette lecture à tous ceux qui veulent connaître les fruits d'un système de phrases, de mensonges et de dilapidation.

« L'auteur montre ce que les phrases astucieuses du libéralisme peuvent coûter à un peuple, et ce que la mauvaise presse peut faire pour le tromper. Il fait voir que la fortune des communes a augmenté de 50 millions à peine durant la période libérale; tandis que le fisc a augmenté l'évaluation de la matière imposable d'un milliard de marcs. La dette générale a été triplée, et encore les dettes faites pour l'armée, l'école et les églises n'y sont pas comprises. En somme, les dépensés ont augmenté de plus de 40 0/0 en cinq années.

« A côté de cette progression effrayante des dépenses et des dettes, la population ne s'est accrue en ces trois dernières années que de 3 0/0, tandis que, dans le même espace de temps, les vols ont augmenté de 19 0/0, les difformations de 32 0/0, les assassinats et meurtres de 69 0/0, les coups et blessures de 91 0/0, les attentats aux mœurs de 122 0/0, et les escroqueries de 143 0/0.

« Voilà le résultat triennat d'une époque de *culturkampf* et de libéralisme.

« Les débits de vin et d'eaux-de-vie ont également augmenté d'une façon prodigieuse.

On en compte un par quarante habitants males. En 1868, on n'en comptait qu'un par 486 habitants. Les dépenses pour les maisons de force et de correction sont montées de 355,000 marcs à 4,228,000, c'est-à-dire qu'elles ont plus que triplé.

« Voilà en quoi consistent le progrès, l'instruction, la civilisation, la liberté et la science moderne, dont les phrasiers libéraux font tant d'étalage. Nous le voyons par ce bilan d'un petit pays régi par le libéralisme, pays qui a 40,000 habitants de moins que l'Alsace-Lorraine et 500 kilomètres carrés de plus. *Et nunc erudimini.* »

Russie. — *L'Osservatore romano* a récemment reçu, de Saint-Petersbourg, des détails sur le travail de décomposition qui se fait d'une façon évidente dans l'Eglise russe. Il n'y a plus de doctrine qui soit unanimement admise. Les ministres de la religion sont en désaccord entre eux et croient ce qui leur plaît. Quelques-uns professent des doctrines purement protestantes, d'autres sont rationalistes et d'autres nihilistes. Dans la classe populaire, il s'opère chez les habitants de la campagne une réaction des plus vives contre les images, contre le culte extérieur, contre le clergé. Il surgit chaque jour de nouvelles sectes. L'Eglise russe, soumise au pouvoir civil, absorbée par lui, n'exerce aucun empire sur les hommes et sur les cœurs; le clergé est sans influence; les populations ne voient dans le culte que des pratiques extérieures qui laissent l'âme froide, et vont demander un aliment qui leur manque à la première secte qu'ils trouvent sur leur chemin. On demande parfois d'où provient le nihilisme. De plusieurs causes; mais une des plus importantes, celle-là même qui engendre toutes les sectes, c'est une réaction violente contre l'Eglise schismatique et contre un clergé sans prestige et sans autorité.

— Un nouvel attentat contre l'empereur de Russie vient d'avoir lieu, près de Moscou. Une mine avait été placée sous le chemin de fer, et les assassins l'ont fait sauter au moment où passait le train qu'ils croyaient être le train impérial. Par un bonheur providentiel, le train de l'empereur, qui se trouvait d'abord en second, avait dépassé, à Moscou même, le train de ses bagages. C'est ce dernier qui a sauté.

P. D'HAUTERIVE.

SEMAINE DU CLERGÉ

INSTRUCTION POUR LA FÊTE DE NOËL (1)

Natus est vobis hodie Salvator. Aujourd'hui, il nous est né un Sauveur. (Luc. II, 11.)

Un prophète, parlant à Israël de la naissance du Messie, s'écriait : « Un enfant nous est né, un fils nous a été donné ; il porte sur son épaule le signe de sa domination, et il sera appelé l'Admirable, le Conseiller, Dieu, le Fort, le Père du siècle à venir, le Prince de la paix (2). »

Quelques siècles après, un ange descendait du ciel pour annoncer à la terre que cet enfant divin venait de naître dans une petite bourgade de la Judée : « Je vous apporte, dit-il à des bergers de la contrée, la bonne nouvelle d'une grande joie pour tout le peuple : c'est qu'il vous est né, aujourd'hui, en la cité de David, un Sauveur, qui est le Christ-Seigneur. Et voici pour vous le signe : vous trouverez un enfant enveloppé de langes, et couché dans une crèche (3). » Et, depuis cette heure bénie, l'Eglise se fait un devoir de publier à travers les siècles, cette bonne nouvelle d'une grande joie pour tout le peuple. Elle a mission d'en perpétuer le souvenir et d'en proclamer le renouvellement ; car Jésus Christ, inspiré par son amour, a trouvé le secret de reproduire au milieu de nous, dans d'autres conditions et sous d'autres formes, le mystère de sa naissance temporelle.

A Bethléem, c'était le Sauveur Jésus qui venait de naître ; il était chanté par les anges et adoré de quelques bergers, il rendait gloire à Dieu et donnait la paix aux hommes de bonne volonté.

Au milieu de nous, c'est encore le Sauveur Jésus qui, chaque matin, paraît sur nos autels ; il est chanté par ses ministres et adoré de toutes les âmes fidèles, il rend gloire à Dieu et donne la paix aux hommes de bonne volonté. Aussi, l'Eglise nous redit avec bonheur cette consolante parole : Aujourd'hui, il vous est né un Sauveur.

Ah! prissions nous comprendre toute la vérité de cette bonne nouvelle ! Le Sauveur Jésus, à Bethléem comme sur nos autels, c'est

(1) Voir *Opera omnia sancti Bonaventurae ; sermones de tempore ; Sermones in Nativitate Domini* Edit. Vivès, XII, 44 et seq. — Voir *Expositio Evangelii sancti Lucæ in cap. II*. Edit. Vivès, X, 258 et seq. — (3) Isaïe, IX, 6. — (2) S. Luc, II, 10.

toujours la rédemption du genre humain, la délivrance des âmes retenues captives dans les liens du péché, le remède à toutes les souffrances qui rendent nos jours tristes et malheureux sur la terre ; c'est toujours la merveille ineffable accomplie, il y a dix-huit siècles, dans une grotte abandonnée, et se perpétuant devant tous au sein du peuple chrétien. C'est toujours l'amour infini se donnant pour le salut du monde sous les voiles d'un mystère divin.

Lorsque cette bonne nouvelle fut annoncée aux bergers, ils se dirent les uns aux autres : Passons jusqu'à Bethléem, et voyons le prodige qui est arrivé, et que le Seigneur nous a fait connaître (1).

A notre tour, répondons à l'invitation que l'Eglise nous adresse, passons jusqu'à Bethléem, et de Bethléem jusqu'à l'autel ; soyons non moins désireux que les bergers de connaître les bienfaits du Sauveur Jésus ; alors nous verrons en quel état il a fait et renouvelé son entrée dans le monde. Il nous sera facile de constater qu'il est venu et qu'il vient encore dans un état d'extrême pauvreté et de grande humiliation.

PREMIÈRE PARTIE. — Jésus-Christ est né pauvre à Bethléem, et il naît pauvre au milieu de nous.

Au témoignage des saintes Ecritures, Dieu a établi l'homme sur les œuvres de ses mains, et lui a mis toutes choses sous ses pieds (2). Il lui a donné la domination sur toutes les créatures, il en a fait le roi de l'univers, puis il l'a placé dans le paradis terrestre (3). Est-ce ainsi qu'il va se conduire à l'égard de son divin Fils ? Regardez, aux alentours de Bethléem, ces voyageurs qui cherchent un abri pour y passer la nuit. C'est Marie, c'est Joseph. Dans la ville, ils n'ont pas trouvé de place, et nul n'a voulu les recevoir. Ils sont donc forcés de se réfugier dans une grotte qui sert d'asile aux pauvres et aux voyageurs. Encore quelques heures et la grande merveille va s'accomplir.

« Lorsqu'un paisible silence régnait sur toutes choses et que la nuit était au milieu de sa course (4), — Marie, raconte saint Luc, enfanta son fils premier-né, et l'ayant enveloppé de langes, elle le coucha dans une crèche (5). » Quelle pauvreté ! A ce Maître de l'univers, une grotte pour palais ! A ce Roi des rois, une crèche pour trône ! Au Créateur des mondes, de pauvres langes pour vêtements ! Ah !

(1) S. Luc, II, 15. — (2) Ps., VIII, 6 et 7. — (3) Gen., I et II. — (4) Sag., XVIII, 14. — (5) S. Luc, II, 7.

considérez-le bien cet enfant qui vient des naître, c'est le Verbe divin par qui toutes choses ont été faites, et sans lequel rien n'a été fait de ce qui a été fait (1); c'est la Sagesse éternelle qui enrichit ceux qui l'aiment et remplit leurs trésors (2); c'est le Seigneur à qui appartiennent la terre et toute sa plénitude, le globe du monde et tous ceux qui l'habitent (3); c'est le Roi immortel des siècles, qui porte écrit sur son vêtement : Roi des rois et Seigneur des seigneurs (4); et maintenant le voilà, dans une grotte, Verbe fait chair, le pauvre d'entre tous les pauvres : Marie, sa mère, l'enveloppe de langes; écoutez ce qu'il vous dit : « Je suis comme un mendiant et un pauvre au milieu du monde (5). »

Quand les fils des rois, des puissants du siècle, des riches de la terre viennent au monde, mille mains s'empressent à parer leurs berceaux, à les entourer de soins et d'hommages, tantôt que Jésus-Christ, le Fils unique de Dieu, le Roi immortel, le Souverain-Maître, voit seulement accourir à Bethléem quelques bergers qui bientôt s'en retourneront veiller à la garde de leurs troupeaux. Et en présence de cette pauvreté de Jésus-Christ, n'avons-nous pas le droit de redire avec saint Jean : « Il est venu chez lui et les siens ne l'ont pas reçu (6)? » N'avons-nous pas le droit de constater que, dès sa naissance, il n'a pas eu où reposer sa tête (7)? S'il était né à Nazareth, il aurait eu du moins la maison de son père adoptif, le berceau que Marie, sa mère, lui avait préparé, les soins et les hommages des parents, des amis de la sainte famille. Mais à Bethléem, c'est la pauvrete poussée jusqu'à ses dernières limites, et cette pauvreté de mon Sauveur Jésus, je la contemple encore dans sa naissance au milieu de nous.

Voyez vous-mêmes : quand chaque matin, à la voix du prêtre, Jésus-Christ descend du ciel sur la terre, il nous apparaît comme un pauvre qui demande l'hospitalité; car s'il trouve un temple pour le recevoir, un autel où il vient se placer, c'est à la charité des fidèles qu'il les doit. Non, il n'en a pas appelé à sa puissance infinie, à son souverain domaine, à sa royauté divine, pour avoir au milieu de nous des palais et des trônes. Que la voix du prêtre l'appelle dans nos plus belles basiliques, ou dans nos plus humbles chapelles, que la parole toute-puissante soit prononcée sur l'autel brillant d'or et d'argent, ou décoré simplement, Jésus-Christ prendra dans les mains du prêtre une nouvelle naissance d'aujourd'hui, que son temple soit aussi beau que le temple de Salomon, ou plus pauvre que

la grotte de Bethléem, que son autel soit aussi riche que l'arche d'alliance, ou plus humble que sa crèche, Jésus-Christ vous dira partout et toujours, comme il a dit dans sa première naissance : Voici que je suis comme un mendiant et un pauvre au milieu de vous. O Jésus! votre prophète nous aurait-il trompés quand il vous faisait dire cette parole : « A moi est l'argent, à moi est l'or, dit le Seigneur des armées (1)? »

Non, répond l'Apôtre, « car vous connaissez la charité de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui, étant riche, s'est fait pauvre pour l'amour de vous, afin que vous devinsiez riches par sa pauvreté (2). » Vous l'entendez, âmes chrétiennes, vous si pauvres en biens spirituels, en vertus et en mérites pour la gloire : Jésus-Christ vient vous enrichir par sa pauvreté. D'ailleurs, mon Sauveur Jésus n'a-t-il point vu par le monde tous ces pauvres que tourmente la soif des biens de la terre et qui murmurent contre la Providence? N'a-t-il point vu tous ces riches, fiers de leur fortune et n'ayant aucune pitié de leurs frères? Il les a vus, et il a dit : J'irai les trouver; aux pauvres, je me présenterai en disant : Me voici semblable à vous; en moi je consacre la pauvreté, j'en fais une vertu; — puis je dirai aux riches : Me voici comme un pauvre au milieu de vous, en moi se trouvent réunis tous les biens du ciel et de la terre. Soyez pauvres par le cœur, et généreux pour vos frères. De vos aumônes je ferai pour vous une source de richesses éternelles. Ainsi a parlé Jésus-Christ. Ainsi a-t-il fait à Bethléem et fait-il encore au milieu de nous.

O pauvreté de mon Sauveur, je vous bénis; vous êtes mon trésor, mon patrimoine. A votre école, j'apprends à mépriser la terre et à vous aimer; soyez la compagne de ma vie, avec vous et par vous je veux acheter le royaume des cieux.

Quand Jésus-Christ rencontre ces sentiments dans des chrétiens qui acceptent la pauvreté ou qui sont pauvres par le cœur, sachez-le, il leur dit avec joie : O mes amis, soyez heureux; vous êtes, dans le monde, d'autres moi-même : « C'est moi qui suis votre part et votre héritage (3); » il est vrai, je suis comme un pauvre au milieu de vous, mais « je suis riche pour tous ceux qui m'invoquent (4). »

II^e PARTIE. — Jésus-Christ est né à Bethléem dans un état de profonde humiliation. Ainsi vient-il encore au milieu de nous.

Si Dieu, au jour de la création, a couronné l'homme de gloire et d'honneur (5), il a, par contre, entouré d'humiliations la naissance de son divin Fils. Ici, que nos cœurs s'élèvent pour contempler avec foi et amour ce grand

(1) S. Jean, I, 3. — (2) Prov., VIII, 21. — (3) Ps., XLIII, 1. — (4) Apoc., XIX, 16. — (5) Ps., XXIX, 1. — (6) S. Jean, I, 11. — (7) S. Luc., II, 6.

(1) Agg., II, 9. — (2) II Cor., VIII, 9. — (3) Nombres, XXII, 26. — (4) Rom., I, 12. — (5) Ps., VIII, 5.

mystère d'humilité : le Fils unique de Dieu, à qui son Père dit de toute éternité : « Je vous ai engendré de mon sein avant même les feux de l'aurore (1) ; » le Dieu que le prophète avait chanté en disant : « Vous êtes béni, vous qui regardez l'abîme et qui êtes assis sur les chérubins (2) ; » celui qui est la force et la vertu de Dieu, Dieu lui-même, qui a seul l'immortalité, et qui habite une lumière inaccessible (3) ; le roi que Jérémie avait vu de loin naître de la race de David et monter sur le trône d'Israël pour rendre la justice sur la terre (4) ; ah ! venez l'adorer. Le voilà couché sur la dure pierre d'une crèche, revêtu des faiblesses de notre nature et inscrit sur les registres publics comme fils de Joseph et de Marie. Quelle humiliation pour mon Sauveur ! Oui, dit saint Augustin, « Dieu, qui est et qui était, prend naissance ; le Créateur devient créature. L'immense est circonscrit ; l'incorporel se revêt d'une chair, la parole se fait corps, l'invisible se laisse voir, l'impalpable tombe sous la main, l'incompréhensible est compris, l'immortel est sujet à la mort. Celui que bénissent le ciel et la terre, une étroite crèche le reçoit. Celui qui vit avant tous les siècles compte ses années dans celles du siècle (5). » Non, rien ne nous révèle ses divines grandeurs, ses titres augustes ; « celui qui est la splendeur de la gloire de son Père et la lumière de sa substance ne présente à nos regards que la forme d'un esclave, dans laquelle il n'y a ni grâce, ni beauté. Et, comme s'il s'était trop peu abaissé en se faisant homme, il a tellement obscurci dans sa personne, la gloire de la chair, tellement voilé sa sagesse, affaibli sa puissance, diminué sa grandeur, que, dans sa naissance, il s'est montré le plus petit des hommes (6). » Et cet anéantissement, Jésus le pousse encore plus loin dans la naissance qu'il prend au milieu de nous.

Regardez à l'autel l'un de vos frères, élevé par l'onction sacerdotale entre le ciel et la terre. A l'heure du sacrifice, il prononce une parole pleine de mystère que l'Eglise a placée sur ses lèvres, et, dans ses mains bénies et consacrées, Jésus-Christ prend une naissance mystique. Aussi le prêtre chante comme avaient chanté les anges : Gloire à Dieu et paix aux hommes de bonne volonté. Et le peuple lui répond comme les bergers répondirent : Voyons le prodige qui est arrivé et que le Seigneur nous a fait connaître. Et des milliers de voix semblent s'écrier : Ah ! montrez-nous le Seigneur Jésus venu du ciel pour sauver nos

âmes ; nos yeux veulent le contempler, nos cœurs le recevoir ; que nos oreilles entendent le son de sa voix, et nous tomberons à ses genoux. Voyez-vous, répond le prêtre, cette blanche hostie. Votre raison, vos yeux, vos mains disent que c'est du pain ; mais apprenez que c'est votre Dieu sous un pain ; qui n'est plus ; c'est à ma voix qu'il est descendu, c'est dans nos mains qu'il a trouvé un berceau. Il est là devant vous, sous ces frères apparences, comme il était à Bethléem ayant pris la forme d'un esclave, comme il est maintenant au ciel resplendissant de gloire.

Où n'est-ce pas qu'elles sont grandes les humiliations de Jésus mon Sauveur dans sa naissance au milieu de nous : humiliation de Jésus, qui vient chaque matin, à l'appel de ses prêtres, se placer sur nos autels ; humiliation de Jésus, qui demeure jour et nuit sous les voiles du Sacrement dans tous les temples du monde catholique ; humiliation de Jésus, qui, en tous les lieux de la terre, cache ses attributs divins, pour continuer, par son sacrifice, de rendre gloire à Dieu et de donner la paix aux hommes de bonne volonté. En sorte que s'il s'est humilié en prenant la forme d'un esclave, combien son anéantissement n'est-il pas plus profond au milieu de nous ! Si les bergers eurent besoin d'une lumière du ciel, d'une grâce intérieure pour reconnaître, dans l'enfant de Bethléem, le Messie promis à leurs pères, qui nous donnera, à nous, la force, la vertu, ô Jésus, de vous reconnaître, de vous adorer dans le Sacrement de votre amour ? Laissez-moi donc vous redire, ô mon Sauveur, la prière de vos apôtres : « Augmentez en nous la foi (1). »

Mais quel est donc le mystère de cet anéantissement de Jésus qui, commencé à Bethléem, se continuera dans le monde jusqu'à la consommation des siècles ? Ecoutez-le lui-même disant à son Père : « Les holocaustes pour les péchés des hommes ne vous ont point été agréables, vous n'avez plus voulu d'hostie ni d'oblation ; alors j'ai dit : « Me voici pour faire, ô Dieu, votre volonté (2). » Recueillez encore cet enseignement : « Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur (3). » Enfin n'entendez-vous pas cette parole : « Mes délices sont d'être avec les enfants des hommes (4). » Vous le voyez, à Bethléem et sur l'autel, c'est Jésus, la victime qui satisfait pour nos péchés, le Maître qui nous appelle à sa suite, l'ami qui veut entrer dans notre cœur. C'est ainsi qu'il nous rachète, qu'il nous délivre de l'orgueil et qu'il vit au milieu de nous ; et tous les bienfaits sont les fruits de ses humiliations de Bethléem et de l'autel.

(1) Ps. cix, 3. — (2) Dan., iii, 50. — (3) I Tim. vi, 16. — (4) Jérém., xxii, 5. — (5) S. Aug., serm. cxxviii alias de tempore xiii. Edit. Vivès, xx, 183. — (6) S. Bern., serm. de Nativitate Domini. Append. Ed. Vivès, vii, 355.

(1) S. Luc, xvii, 5. — (2) Heb., x, 6. — (3) Math. xi, 29. — (4) Prov., viii, 31.

A votre exemple, ô mon Jésus, nous prenons en nos mains le calice des humiliations, nous chercherons à l'approcher de nos lèvres, et si parfois le courage nous faisait défaut, si notre cœur se refusait de le boire, venez nous soutenir de votre grâce pour que, partageant vos humiliations, nous soyons associés aux joies de votre nativité.

Mais n'oublions pas que « Jésus-Christ, dit saint Paulin, atteint dans nos âmes les degrés d'un âge temporel, de la même manière qu'il le faisait dans son humanité : il naît, il croît, il se fortifie, il veille (1). » Que Jésus-Christ entre donc en vos âmes par sa grâce, et surtout par la sainte communion; qu'il y croisse par votre pratique des bonnes œuvres et des vertus chrétiennes; qu'il se fortifie en vous dépouillant entièrement du vieil homme; qu'il y vieillisse par une demeure permanente de tous les jours de votre vie. Alors se renouvellera en vous le mystère de sa nativité, et plus heureux que les bergers, après avoir adoré Jésus-Christ sur l'autel vous l'emporterez avec vous. Votre bonheur sera complet, et comme l'a dit saint Augustin, vous serez devenus non seulement « chrétiens, mais Jésus-Christ lui-même (2). »

Ah! comprenons la grâce que Dieu nous a faite. Soyons dans l'admiration et dans la joie : Aujourd'hui il nous est né un Sauveur.

L'abbé C. MARTEL.

ECHOS DE LA CHAIRE CONTEMPORAINE

Conférences du R. P. Monsabré à Notre-Dame de Paris

XXXII^e CONFÉRENCE

L'affirmation chrétienne (suite et fin).

II. — Le moins qu'on puisse demander à celui qui propose une croyance quelconque, c'est l'intelligence et l'honnêteté : l'intelligence, pour qu'on soit sûr qu'il ne se trompe pas lui-même ; l'honnêteté, pour qu'on soit sûr qu'il ne veut pas tromper les autres. Or, dans le monde chrétien affirmant le dogme de l'Homme-Dieu, je vois quatre qualités qui passent la mesure de tout ce qu'on peut exiger d'un témoignage avant d'en subir l'autorité : son affirmation est intelligente, honnête, généreuse et héroïque.

Elle est intelligente. C'est un fait que le niveau intellectuel est plus élevé dans les milieux

(1) S. Paul. Nol. Epist. xxii, n° 2. — (2) S. Aug. In ev. Tract. xxi, n° 8. Ed. Vivès, ix, 491.

chrétiens que partout ailleurs. Cependant, j'avoue sans peine qu'il y a des milliers d'esprits qui s'inclinent devant la majesté divine, tout le Christ leur apparaît revêtu, sans avoir une science approfondie de notre foi. Mais ne tenons pas compte, si vous le voulez bien, du menu peuple des esprits. Quand on veut juger l'intelligence d'une société, ce n'est pas aux éléments vulgaires dont elle se compose qu'il faut regarder, c'est à la tête, c'est-à-dire à ceux qui priment par leurs hautes facultés, et surtout à ceux qui sont investis des fonctions de l'enseigner.

A ce point de vue, je ne crains pas de le dire, le monde chrétien est, de toutes les sociétés, celle qui nous offre la plus grande somme d'intelligence. Elle se recrute partout, dans toutes les catégories d'esprits qui se sont acquis une illustration. Jésus-Christ a compté, depuis l'origine du christianisme, et compte encore, à l'heure qu'il est, une foule d'humbles adorateurs. Ce suprême hommage qu'aucun homme n'a jamais pu obtenir d'une manière durable : l'adoration, — les sciences, les lettres, les arts, la politique, les gouvernements, l'ont rendu, soit directement, soit indirectement, à celui que nous appelons l'Homme-Dieu.

Au dessus de ceux qui ont cru et confessé le dogme de l'Homme-Dieu, il y a ceux qui ont reçu la mission de le prêcher, et qui forment ce que nous appelons l'Eglise enseignante. Eh bien, qui oserait dire que l'Eglise enseignante n'est pas une société intelligente? Quelques vifs pamphlétaires pourront dire, pour y gagner un pain déshonoré, qu'elle cache au peuple la science afin de le dominer. Mais nier la supériorité de son esprit, ils ne le pourront pas. Ses œuvres parlent, et les noms de ses docteurs évoquent tous l'idée du génie. Les Irénée, les Tertullien, les Athanase, les Augustin, les Thomas, les Bossuet et mille autres, voilà les astres qui brillent au firmament du monde chrétien, voilà ceux qui ont mis leur noble intelligence au service de l'affirmation chrétienne.

Entendez-le bien, je dis au service de l'affirmation chrétienne. Car tandis que le grand et le petit esprit se bécotent à donner au dogme leur adhésion, le docteur a pour devoir de l'étudier dans ses sources, dans ses motifs, dans son objet, et de se convaincre, pour lui-même et pour ceux qu'il enseigne, de la vérité de sa foi, au point de pouvoir dire qu'il ne croit pas, s'il ne voyait pas qu'il faut croire : *Non crederet, nisi videret esse credendum.*

Ce n'est pas qu'il compte plus qu'il ne faut sur les forces de la raison humaine. Humble dans le savoir, il demande par la prière un supplément de lumières, et c'est après que les forces de la nature et de la grâce se sont embrasées dans son âme, qu'il s'écrit d'un cœur convaincu : *Crede*

In Jesum-Christum filium Dei unicum. — Vous que cette affirmation révolte, et qui la regardez comme un mensonge sacrilège, avez-vous jamais demandé à Dieu qu'il vous inspire des arguments irréfutables, pour que le peuple chrétien désabusé cesse d'offrir à un homme un culte qui n'est dû qu'à lui ? Non ; vous croyez, dans votre orgueil, pouvoir démolir à vous seuls l'affirmation chrétienne. Aussi, quand même il me serait interdit de douter de votre bonne foi, à vos négations je préférerais l'affirmation du savant qui prie, et qui, dans sa prière, me donne une marque de suprême honnêteté.

L'honnêteté, messieurs, est la seconde qualité de l'affirmation chrétienne. On peut l'entendre de deux manières. Ou bien c'est un ensemble de vertu, qui s'unit à l'intelligence pour donner plus d'autorité au témoignage, en écartant des esprits cette naturelle défiance que provoque l'esprit d'une vie peu morale ; ou bien c'est cette loyauté qui consiste à mettre ses mœurs d'accord avec sa croyance. Cette double honnêteté, le monde chrétien la possède. Il a, nous ne faisons pas difficulté d'en convenir, ses faiblesses et ses fautes ; mais ce sont choses réprouvées par ses institutions organiques et dont toute la responsabilité repose uniquement, par conséquent, sur les individus. L'honnêteté chrétienne est si supérieure à l'honnêteté vulgaire, qu'on lui donne le nom particulier de sainteté, ce qui veut dire perfection de toutes les vertus. Vous avez contemplé avec moi, messieurs, cette perfection, je n'ai pas à vous en parler de nouveau. Mais je vous le demande, si déjà la parole de l'honnête homme nous émeut quand il affirme ses convictions, quel effet ne produira pas la parole du saint lorsqu'il chante cette strophe du cantique de sa foi : *Credo in Jesum-Christum, filium Dei unicum ?*

D'autant, messieurs, que la vertu du saint est la conséquence pratique de son affirmation. Il va, dans sa vie morale, jusqu'au bout de ses croyances, n'étant pas de ces prôneurs hypocrites dont la vie donne un perpétuel démenti aux convictions qu'ils affichent, qui prêchent la liberté et le désintéressement pour asseoir leur despotisme et accaparer tous les honneurs et tous les profits. Le saint, je le répète, fait de sa foi en l'Homme-Dieu la règle de sa vie. Et parce que l'Homme-Dieu est descendu du ciel et s'est humilié, le chrétien étouffe en son âme le désir des grandeurs et se tient à la place où Dieu l'a mis. Parce que l'Homme-Dieu a voulu être pauvre, le chrétien se détache des biens de ce monde. Parce que l'Homme-Dieu a béni les cœurs purs, le chrétien veille sur ses pensées et réprime jusqu'aux premiers mouvements de la passion. Parce que l'Homme-Dieu s'est fait obéissant, le chrétien reste soumis aux pouvoirs

légitimes. Parce que l'Homme-Dieu a passé par les opprobres et les souffrances pour arriver à la gloire, le chrétien adore dans ses maux la main de Dieu qui le marque pour le ciel. Parce que l'Homme-Dieu a pardonné à ses bourreaux, le chrétien s'interdit de se venger de ses ennemis. Parce que l'Homme-Dieu a vécu et est mort pour la gloire de son Père et le salut des âmes, le chrétien fait de la gloire de Dieu et du salut des âmes le but suprême de ses aspirations. En un mot, le chrétien affirme le dogme de l'Homme-Dieu autant par ses actions que par ses paroles, ce qui est, si je ne me trompe, le comble, je pourrais dire le sublime de l'honnêteté.

Nous voilà en possession des deux qualités fondamentales requises en toute affirmation qui veut être respectée : l'intelligence et l'honnêteté. L'homme ne va pas plus loin ; le chrétien surabonde. Convaincu qu'il possède une vérité glorieuse à Dieu et salutaire aux hommes, il est tourmenté du désir de la répandre pour contenter son amour. Car il aime Dieu, d'un amour tendre qui remplit son cœur de délices, et d'un amour passionné qui voudrait embrasser l'univers pour le jeter aux pieds de la sainte Majesté dont la gloire prime à ses yeux tous les intérêts. Le chrétien aime aussi les hommes ; il les aime d'un amour miséricordieux qui se penche vers toutes leurs misères pour les soulager, et d'un amour zélé qui veut les sauver par l'effusion de la vérité en laquelle Dieu a mis les promesses de la vie éternelle. C'est ce double amour, messieurs, qui fait de l'affirmation chrétienne une affirmation généreuse, incarnée dans l'apôtre qui la porte jusqu'aux extrémités du monde, malgré les périls certains qu'il attendent. *Periculis ex genere*, péril du côté de sa famille, qui fond en larmes et voudrait le retenir en ses embrassements. *Periculis in mari*, périls sur la mer, si féconde en tempêtes et en naufrages, et et sur laquelle il lui faut voyager de longs mois. *Periculis fluminum*, périls des fleuves, qui s'opposent à sa marche, ou dont les exhalaisons engendrent des maladies funestes aux étrangers. *Periculis ex gentibus*, périls du côté des gentils, que leur barbarie ou leurs mœurs dissolues affrontent contre celui qui leur apporte la vérité. *Periculis latronum*, périls des voleurs, brigands couronnés qui ont à défendre leur despotisme, pillards vulgaires embusqués pour dépouiller l'Européen, sur lequel ils espèrent trouver une riche proie. *Periculis in civitate*, périls dans la ville, où il faut se cacher, pour ne pas tomber entre les mains du pouvoir, aux yeux de qui le nom chrétien est le plus grand des crimes. *Periculis in falsis fratribus*, périls des faux frères, traquants de religion, ou neophytes apostats qui livrent aux ennemis du nom chrétien celui qui se confiait en leur loyauté. *Periculis in soli-*

tudine, périls dans la solitude, où rôdent les bêtes féroces, où se précipitent les ouragans, où la terre ne produit rien pour apaiser la faim et étancher la soif, où nul cœur ne rencontre à qui demander des encouragements. Prédicateur de l'Homme-Dieu, est-il bien vrai que tu vas affronter tant de périls? Est-ce que tu ne trembles pas? — Non, non. Laissez-moi partir. Il faut que les extrémités de la terre m'entendent et qu'elles répondent à ce cri de ma foi : *Credo in Jesum-Christum filium Dei unicum.*

L'homme qui parle ainsi, messieurs, n'est pas une rareté dans le monde chrétien. Toutes les générations, depuis l'origine de l'Eglise, l'ont vu. Chaque année, il quitte nos rivages civilisés pour les pays barbares; avant ce temps, il s'était précipité sur les pas des conquérants du nouveau monde, après avoir, durant le moyen âge, parcouru toutes les routes de l'ancien monde et s'être avancé jusqu'aux extrémités de la Chine et de l'Inde. Convenez-en avec moi, messieurs, l'apôtre est plus qu'un homme dévoué, c'est un héros!

Cependant l'héroïsme, dernier caractère surabondant de l'affirmation chrétienne, déjà maintenue par l'affirmation apostolique, se montre mieux encore dans l'affirmation du martyre. Chose prodigieuse et unique dans l'histoire de l'humanité, des millions d'hommes, de femmes et d'enfants ont eu à choisir entre la mort et l'affirmation du dogme de l'Homme-Dieu; eh bien, à la face des tyrans, et sous les instruments de torture des bourreaux, ils ont crié jusqu'à leur dernier soupir : *Credo in Jesum-Christum filium Dei unicum.*

Que pourriez-vous demander encore? L'Homme ne va pas plus loin que la mort. L'affirmation chrétienne est donc complète; examinons-en brièvement la valeur.

III. — Le dogme de l'Homme-Dieu est la pierre fondamentale sur laquelle reposent toutes les croyances chrétiennes. Tenir ce dogme comme une vérité certaine, c'est tenir en lui tout le Christianisme; car s'il existe un Homme-Dieu, sa doctrine et sa loi s'imposent de telle sorte qu'on ne peut ni les diminuer ni les corrompre qu'en leur faisant une sacrilège violence.

Mais comment être certain qu'il existe un Homme-Dieu? Par l'affirmation chrétienne. Cette affirmation, revêtue des qualités que j viens d'exposer, possède une valeur démonstrative qui peut remplacer et remplace de fait, auprès d'une multitude d'esprits, tout l'ensemble des preuves que l'apologetique met en œuvre pour établir la divinité de Jésus-Christ. Les esprits dont il s'agit ne pourraient saisir cet ensemble de preuves, soit par défaut d'études, soit par défaut de temps. Dieu a eu égard à leur situation en faisant affirmer le dogme de l'Homme-Dieu

comme jamais aucune vérité n'a été affirmée. Vous croyez, contre toutes les apparences qui vous représentent le firmament comme une voûte semée de points lumineux, qu'il y a là haut des profondeurs incommensurables où se meuvent des millions de mondes immenses en comparaison desquels notre terre n'est qu'un grain de poussière; vous le croyez, parce que vous avez confiance dans la science et dans la probité des hommes de génie qui l'affirment. Vous croyez de même, sur le témoignage des historiens et des voyageurs, les faits dont vous n'avez pas été témoins et l'existence de villes que vous n'avez pas vues. Et vous ne croiriez pas au monde chrétien tout entier vous affirmant qu'il existe un Homme-Dieu! Il est vrai que cette proposition est étrange; mais l'affirmation chrétienne n'est-elle pas, par ses qualités exceptionnelles, à la hauteur de cette étrangeté!

Examinons-la de près, et nous verrons avec quelle force elle nous presse d'accepter comme une vérité le dogme qu'elle confesse. Elle est universelle et perpétuelle, d'une perpétuité immuable et cependant militante, qui résiste aux contradictions de la force jalouse, de la raison humiliée et des passions révoltées. Ne sont-ce pas deux caractères essentiellement propres à la vérité? Si le dogme de l'Homme-Dieu n'était que la fausse interprétation d'un fait historique, n'est-il pas évident qu'au lieu de s'enraciner de plus en plus dans les croyances du genre humain, il en eût été arraché depuis longtemps par les violences qui l'ont maintes fois assailli depuis dix-huit siècles? Au lieu de cela, il est obstinément affirmé, par le génie, par la plus sublime honnêteté. Tant de grands esprits et tant de saints ont-ils mis, ceux-là leur génie, ceux-ci leurs vertus, au service d'un mensonge? Chose plus prodigieuse! Le monde chrétien surabonde: il affirme généreusement, héroïquement. Eh bien, n'a-t-il la passion de la gloire de Dieu, que pour la trahir par la prédication d'une erreur monstrueuse, et la passion du salut des âmes que pour les empoisonner par une odieuse superstition? Non, non, tout cela n'est pas possible. Le bon sens nous oblige de raisonner ainsi: universellement, perpétuellement, avec intelligence, honnêteté, dévouement, héroïsme, le monde chrétien affirme qu'il existe un Homme-Dieu. Cela n'est pas évident de soi, donc c'est Dieu lui-même qui l'a dit; donc Dieu a été vu et entendu; il a donné des signes de son intervention, ces signes ont été constatés, examinés, discutés; donc il faut croire.

Voilà, messieurs, la preuve sommaire de la divinité de Jésus-Christ dont se contente la généralité des intelligences, parce qu'elles n'ont ni le temps ni les moyens de faire un examen plus complet des vérités de la foi. Aussi bien cette

preuve, pour tout esprit droit, est irrésistible. Ou bien ce que le monde chrétien affirme de Jésus-Christ est vrai, ou bien Dieu nous trompe et se trompe lui-même, car il a permis, contre l'intérêt de sa gloire, la plus triomphante des séductions. Qui pourrait, en effet, résister à cette majestueuse apparition qu'évoque l'affirmation chrétienne? Un homme-Dieu se présente à nous entouré du plus splendide cortège qui ait jamais entouré la vérité, et si nous interrogeons cette foule, nous recevons de tous la même réponse. Générations sans nombre, qui êtes-vous? Nous sommes les peuples de toute la terre, unis dans la même foi de l'Homme-Dieu: *Credo in Jesum-Christum filium Dei unicum*. Grandes ombres, qui êtes-vous? Nous sommes les siècles, et nous nous passons, sans qu'on puisse nous faire taire, le témoignage de ce qui fut au commencement, l'écho du cri que poussaient les apôtres, qui ont vu et entendu le Christ: *Credo in Jesum-Christum filium Dei unicum*. Hommes illustres, qui êtes-vous? Nous sommes le travail, la science, le génie; nous avons veillé, nous avons étudié, nous avons reconnu qu'il fallait se prosterner et dire: *Credo in Jesum-Christum filium Dei unicum*. Vous dont la vertu nous envoie son parfum à travers les âges, qui êtes-vous? Nous sommes la sainteté. C'est notre croyance qui a fait nos vertus, et notre croyance nous la confessons en chantant: *Credo in Jesum-Christum filium Dei unicum*. Infatigables pèlerins que je vois courir sur tous les chemins du globe, qui êtes-vous? Nous sommes le dévouement. Nous bravons tous les périls, car la gloire de Dieu et le salut des âmes exigent que nous fassions entendre à toute créature humaine cette parole: *Credo in Jesum-Christum filium Dei unicum*. Hommes, femmes et enfants, foule immense de corps déchirés et sanglants, qui êtes-vous? Nous sommes l'héroïsme. Le monde ne voulait croire ni à notre parole ni à nos vertus, nous avons fait parler notre sang, et notre sang a jeté à la face du monde cette suprême confession: *Credo in Jesum-Christum filium Dei unicum*.

Ah! messieurs, si j'ai quelque sens commun, est-ce que je puis dire à ces peuples, à ces siècles, à ces docteurs, à ces saints, à ces apôtres, à ces martyrs: Passez votre chemin, ma seule raison étouffe votre grande voix? Non, non, cela serait insensé; je ne puis pas lutter contre tout le monde. Le cortège de l'Homme-Dieu est pour moi le plus étonnant des prodiges, et je me sens entraîné par une force divine dans ses rangs. Mais si c'est le cortège d'une idole, ô Dieu, où est votre bonté, votre sagesse, votre puissance, votre providence? Vous avez tout fait pour me tromper. Faut-il donc que je nie vos perfections, et avec vos perfections votre existence même? Non, ma raison se révolte contre ce crime. Eh

bien, alors, c'en est fait, avec les peuples, avec les siècles, avec le génie, avec la sainteté, avec le dévouement, avec l'héroïsme, je chante de tout mon cœur et de toute ma voix: *Credo in Jesum-Christum filium Dei unicum*.

P. D'HAUTERIVE.

Actes officiels du Saint-Siège

CONGRÉGATION DES RITES

DECRETUM

Urbis et Orbis.

Quod Catholica Ecclesia divinis Scripturarum eloquiis et Apostolica traditione edocta, perpetuo ac unanimi Episcoporum et fidelium consensu in votis habuerat, ut Deiparæ Virginis in sua Conceptione adversus terribilium humani generis hostem victoria de fide credenda a Petri Sede declararetur, hoc præstitit Summus Pontifex Pius IX sa. m. sexto Idus Decembris anni millesimi octingentesimi quinquagesimi quarti. Siquidem, ingenti adstante coetu Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Patrum Cardinalium, et sacerorum Antistitum ex dissitis etiam regionibus, universoque plaudente orbe, solemniter definivit: doctrinam, quæ tenet Beatissimam Virginem Mariam in primo instanti suæ Conceptionis fuisse, singulari Dei privilegio, ab omni originalis culpæ labe præservatam immunem, esse a Deo revelatam, ac proinde ab omnibus fidelibus firmiter constanterque credendam. A qua auspiciatissima die fidelium pietas ac devotio erga Sanctissimam Dei Matrem potissimum sub hoc singulari titulo excrevit, et latius propagata est; plures erectæ Ecclesiæ; pia instituta Sodalitæ; bonarum artium atque scientiarum Academiæ nuncupatæ. Quibus religionis incrementis plures permoti sacerorum Antistites humillimas Sanctissimo Domino Nostro Leoni Papæ XIII exhibere præces ut hoc recurrente quinto supra vice-annum anno ab ejus dogmatis definitione, ejus solemniori undique pompa memoria recolitur, ad augendum magis magisque cultum erga Deiparam semper Virginem, festum ac Officium Immaculati illius Conceptus pro universo Orbe ad ritum duplicis primæ classis elevare dignaretur. Quapropter Sanctissimus Dominus Noster pro sua erga eandem Virginem Immaculatam veneratione ac pietatis affectu, spem fovens fu-

turum ut, Ipsa apud Christum Filium suum et Dominum Nostrum interveniente, pax detur Ecclesiae, Civili Societati ordo et concordia redeant, fideles virtutum incrementa suscipiant, devii in viam salutis revertantur, his precibus indulgendum esse censuit.

Ideirco mandavit ut per Decretum Sacrorum Rituum Congregationis hujusmodi festum ac Officium Immaculatæ Conceptionis in posterum sub ritu duplici primæ classis una cum Missa Vigilæ, jam nonnullis Diœcesibus concessa, in universa Ecclesia celebretur : servatis Rubricis, aliisque de more servandis. Voluit autem Sanctitas Sua ut super his expediantur Litteræ Apostolicæ in forma Brevis. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die 30 novembris 1879.

L. † S.

D. Cardinalis Bartolinius

S. R. C. Præfectus.

Placidus Ralli S. R. C. Secretarius.

Matériel du culte.

DU VIN DE LA MESSE

Plus que jamais, cette année, nous nous faisons un devoir de mettre nos confrères en garde contre les nombreuses falsifications auxquelles sera exposé le vin qu'on leur offrira à acheter pour le saint sacrifice de la messe. Vu l'insuffisance de la récolte dans beaucoup de départements vignobles, et le peu de maturité du raisin, la fraude, à ce qu'il paraît, s'exerce sur une grande échelle.

C'est pourquoi nous prions le lecteur de se reporter à ce que nous disions l'an passé, à pareille époque, en ajoutant qu'il devra se méfier des vins sucrés artificiellement ; car l'opération du sucrage est le procédé le plus répandu aujourd'hui pour obtenir un vin de garde d'une vendange qui n'a pas atteint sa pleine maturité. On a reconnu que, pour avoir un vin passable, le sucrage du moût ex fermentation est de beaucoup préférable à l'introduction de l'alcool dans du vin tout fait. La fermentation alcoolique du sucre dissout les autres éléments du fruit et le fait entrer dans le produit combiné et homogène qui fait le vin, tandis que le *vinage*, on addition d'alcool, ne fait que neutraliser les principes de fermentation en suspension dans le vin, mais ne les combine pas avec lui. Le sucrage, quoique incapable de communiquer aux vins le bouquet, l'arôme qui fait la

valeur commerciale des crus d'élite, leur donne cependant la valeur d'un vin de consommation courante, qu'ils ne pourraient atteindre sans ce procédé. Néanmoins, on se gardera bien d'employer ce produit pour le saint sacrifice de la messe, et on le rejettera comme matière non pas *invalide*, mais *illicite* ou inconvenante.

Est-il besoin d'avertir ici nos confrères d'une fraude devenue tellement commune, que le congrès des chambres syndicales du commerce des vins en gros a cru devoir s'en occuper, pour la signaler à la répression du Ministre de la justice ?

Voici en quoi consiste cette fraude : on sait qu'en faisant fermenter dans l'eau, soit du marc de raisin, soit des raisins secs, on obtient des boissons très communes dont on rehausse la qualité par une addition de vin naturel ou d'alcool. La vente de ces boissons est parfaitement licite, tant qu'on les donne pour ce qu'elles sont, c'est-à-dire qu'on appelle *vins de mars* ou *piquettes*, celles qui sont préparées avec le marc, et *vins de raisins secs* celles à la confection desquelles on a employé les raisins secs. Le délit a lieu lorsque, et c'est le cas le plus fréquent, on les fait passer pour des vins véritables. Or, depuis l'invasion du phylloxéra, la fabrication et la vente de ces prétendus vins sont devenues si considérables que le commerce sincère en a éprouvé une concurrence déloyale au sujet de laquelle les chambres syndicales ont porté plainte au Ministre de la justice. Celui-ci vient d'enjoindre aux membres des parquets d'avoir à punir sévèrement tous ceux qui, sous le nom de *vin*, débitent des boissons qui ne sont pas le produit de la fermentation du jus de raisin, quel que soit d'ailleurs la quantité de vin ou d'alcool qu'elles renferment.

Le clergé est donc bien averti de ne pas laisser surprendre sa bonne foi.

Aux procédés que nous donnions l'an passé pour connaître si le vin est coloré artificiellement, nous en ajouterons un très simple et très facile à mettre en pratique. On fait chauffer doucement le vin jusqu'à ce qu'il soit près de bouillir. On y plonge un brin de laine blanche, préalablement mouillée. Si le vin contient une matière colorante étrangère, la laine l'absorbe et devient rouge vif. Elle reste presque blanche si le vin est naturel.

Outre les falsifications artificielles qui peuvent altérer la pureté du vin considéré comme *matière du sacrement de l'Eucharistie*, falsifications dont nous avons déjà parlé l'an passé, il nous reste à dire, pour compléter cette étude, quelles sont les altérations *naturelles* que les vins peuvent subir et jusqu'à quel point ces altérations peuvent rendre le vin impropre à devenir la matière du saint sacrifice.

Les vins sont soumis à une foule d'altérations qu'il est nécessaire de connaître, pour ne pas les confondre avec les falsifications dont ils peuvent être l'objet. Pour les corriger, les marchands ont recours à divers procédés, qu'il est nécessaire aussi de connaître pour pouvoir les apprécier :

1° Les vins défectueux par *insuffisance* ou par *excès* de matières colorantes, sont trop faibles ou trop foncés en couleur. Pour les corriger, les marchands donnent une couleur plus foncée par le mélange avec un autre vin. Ils remédient au défaut contraire par le *collage*, c'est-à-dire en fonnant le liquide avec du blanc d'œuf, qui précipite l'excès des matières colorantes.

2° Quelquefois les vins se *troublent*, c'est-à-dire qu'il s'y produit une fermentation qui fait monter la levure dans le liquide. Mais, on a recours au *soufrage* pour arrêter la fermentation. Cette opération consiste à introduire dans le fût une mèche de soufre allumée.

3° Les vins deviennent *aigres* par le développement en excès de l'acide acétique. Cette acidité se corrige en introduisant dans le tonneau un soufflet à longs tuyaux qu'on met en mouvement. L'acide acétique étant très volatil est entraîné avec l'air.

4° Lorsqu'un vin est devenu *filant*, ce qui arrive surtout aux vins blancs par défaut de *tannin*, on lui rend sa fluidité par l'adjonction d'une légère quantité de cette substance ; 45 grammes suffisent pour un tonneau de 230 litres.

5° Quelquefois, il se développe sur les parois du tonneau des moisissures qui donnent au liquide le *goût de fût*. Pour détruire ce goût désagréable, on fouette le vin avec de l'huile d'olive, qui dissout l'huile essentielle à laquelle est due l'odeur spéciale qui caractérise cette maladie. Un litre peut suffire pour 230 litres de vin.

6° Quand les vins se *piquent* ou *tourment*, ce qui provient de la germination de champignons blanchâtres sous l'influence de la chaleur, ou paralyse cette végétation en introduisant de la glace dans les tonneaux, ou plus simplement en les arrosant avec de l'eau froide.

7° On arrête la fermentation tumultueuse connue sous le nom de *pousse des vins* (laquelle produit une grande quantité d'acide carbonique) en ajoutant au liquide une légère quantité d'eau-de-vie et par le collage, ou encore en le soutirant dans des tonneaux soufrés ;

8° Enfin, il est d'usage d'ajouter aux vins faibles susceptibles de s'altérer en voyage une certaine quantité d'alcool, qui leur donne plus de force pour résister au mouvement et supporter les variations de température.

Que faut-il penser de ces diverses opérations ?

On a pu remarquer qu'elles ont toutes pour but de rétablir les vins dans un état naturel en enlevant la cause de leur maladie, et que, s'il y a adjonction d'autres substances, ce n'est qu'en proportion infiniment légère. Encore ne peut-on pas dire que le tannin, que l'alcool, que l'eau-de-vie sont des substances étrangères aux vins, puisqu'elles entrent dans sa composition et peuvent s'extraire aussi du suc de la vigne.

D'après cela, nous supposons un prêtre qui a opéré lui-même, ou qui est bien sûr qu'il a été procédé de cette manière, car le plus souvent la maladie des vins est une grande cause de falsification. Nous supposons aussi que la maladie a complètement disparu par l'emploi de ces moyens et nous ne voyons alors aucun empêchement à se servir de ce vin dans l'oblation du saint sacrifice de la messe. Ne faut-il pas raisonner sur les *défauts* de la matière comme sur ceux du ministre ? Le *défaut* complètement enlevé, rien ne s'oppose à la validité, à la licéité, à la convenance même du sacrement.

Mais si le vin n'était qu'imparfaitement rétabli dans son état naturel, il ne serait plus, suivant la persistance de cette altération, qu'une matière *invalidé*, *illicite* ou *inconvenante*. On voit qu'une nature sacramentelle est *invalidé*, c'est-à-dire qu'elle annule l'existence même du sacrement, lorsqu'elle est altérée substantiellement ; et qu'elle est *illicite*, c'est-à-dire qu'on ne peut en user sans péché, lorsqu'elle est altérée accidentellement et qu'une haute convenance exige qu'elle soit employée dans le plus grand état de pureté. De toutes ces observations, et dans la presque impossibilité où se trouvent la plupart des prêtres de remédier aux défauts d'un vin qui viendrait à s'avarier, il est facile de conclure combien il importe, cette année surtout, de ne s'adresser qu'à des marchands d'une probité reconnue, qui s'engageront à ne fournir que des vins naturels, tels que la vigne les a produits, *vinum de vite*.

Telle est l'Œuvre catholique de vins purs et soignés pour la célébration du saint sacrifice de la messe, œuvre fondée par MM. Rouvière et Matthieu, à Codognan (Gard), et placée directement sous la surveillance et la direction de M. le curé de la paroisse. De nombreuses communautés religieuses et beaucoup de prêtres qui, depuis plusieurs années déjà, s'adressent à cette honorable maison, n'ont qu'à se féliciter des envois qui leur ont été faits. Du reste, cette œuvre, née d'un acte de dévouement, puisque ses profits étaient et sont encore consacrés à reconstruire l'église du pays, et à la pourvoir de maisons d'écoles, ne saurait donner que d'excellents résultats. C'est ce que constate M. le curé de l'endroit en la recommandant à la confiance

du clergé et en certifiant que ses deux paroissiens qui préparent eux-mêmes le vin destiné à la messe, ont d'une probité, d'une délicatesse de conscience, et d'un dévouement exemplaires. De plus, on sait que, cette année même, ces pays ont été favorisés d'un temps superbe, et ont fait des vins excellents.

F. D'EZERVILLE,
curé de Saint-Valérien (Yonne).

Droit canonique.

DES PETITS SÉMINAIRES

(5^e article.)

« Afin, dit le concile de Trente, que les séminaristes soient plus aisément formés à la discipline ecclésiastique, ils porteront aus-tôt, et toujours la tonsure et l'habit clérical; ils apprendront la grammaire, le chant, le comput ecclésiastique, et les autres arts libéraux; ils étudieront la sainte Ecriture, les livres ecclésiastiques, les homélies des saints, et ils apprendront la manière d'administrer les sacrements, principalement les règles qu'il paraîtra opportun de leur donner pour entendre les confessions, enfin les rites et les cérémonies (1). »

Nous avons ici à discerner les matières qui conviennent soit aux petits, soit aux grands séminaires; il y a toutefois une clause qui regarde les uns et les autres, c'est la tonsure et l'habit ecclésiastique. Sans aller jusqu'à dire que le concile ne permet l'entrée du petit séminaire qu'aux jeunes gens déjà tonsurés, nous avons tout droit de soutenir que le vœu formel de l'Eglise est que les élèves des petits séminaires soient le plus tôt possible admis à la tonsure et astreints à l'habit clérical. C'était d'ailleurs le moyen de donner et de maintenir aux petits séminaires leur caractère propre d'école ecclésiastique.

A ce point de vue, nous nous sommes, en France, considérablement écartés de la voie tracée par le décret dont il s'agit; et lorsque, en 1828, par une ordonnance du 16 juin, le gouvernement prescrivit que les élèves des petits séminaires porteraient tous l'habit ecclésiastique, il y eut d'universelles réclamations. On prétendit que ce système aurait pour résultat de discréditer les petits séminaires devant l'opinion, de faire croire aux familles qu'on exercerait sur les enfants une pression pour les déterminer à s'enrôler dans

le sacerdoce, et que, par suite, le recrutement des séminaires et du clergé se trouverait entravé. On disait que, « pour comprimer le mouvement qui portait les familles à confier la jeunesse au clergé, l'Université jalouse avait obtenu qu'on imposât le port de la soutane aux enfants des séminaires et qu'on en limitât le nombre (1). » Il se peut, en effet, que, dans la circonstance, le pouvoir civil se soit beaucoup plus préoccupé d'un moyen de gêner l'action du clergé, que de l'observation du décret conciliaire; néanmoins, la mesure, prise en elle-même, n'avait rien d'exorbitant.

Cela est tellement vrai que, aujourd'hui, l'opinion des hommes compétents revient peu à peu aux idées du concile de Trente. Nous savons que plusieurs évêques, notamment Son Eminence le cardinal de Poitiers, ont commencé des essais en ce sens, et qu'ils s'en trouvent bien. Ailleurs, la question est sérieusement mise à l'étude; nous en avons la preuve dans un mémoire autographié qui, en cette année 1879, a été mis discrètement en circulation, et qui, selon nous, mériterait une plus grande publicité. Ce mémoire, rédigé par M. le chanoine Chaumet, supérieur du petit séminaire de Notre-Dame de Richemont, diocèse d'Angoulême, est entre nos mains, et nous sommes autorisé à en donner des extraits.

M. Chaumet examine le régime actuel de nos petits séminaires sous toutes ses faces; il est obligé de constater que le zèle et les efforts des directeurs de petits séminaires sont fatalement combattus et en quelque sorte neutralisés par les vacances, durant lesquelles les enfants sont indistinctement et impitoyablement rejetés dans le siècle, dans un milieu qui, trop souvent, est l'antipode du séminaire. Écoutons-le :

« Le vrai remède aux misères morales qui envahissent les enfants de nos petits séminaires, le moyen sûr de ranimer partout l'esprit ecclésiastique, c'est de tonsurer les jeunes gens de bonne heure, et de rétablir les interstices prescrits entre les ordres mineurs, dans tous les séminaires, petits et grands. Voici nos raisons.

« La tonsure conférée au petit séminaire séparerait réellement et efficacement les jeunes gens du monde et des occasions de pécher les plus dangereuses. Cette collation raffermirait des vocations qui se perdent et ferait pratiquer plus tôt les vertus ecclésiastiques. Elle est tout à fait conforme à l'esprit de la sainte Église. Enfin toutes les objections qu'on nous a faites contre cette mesure peuvent recevoir des solutions satisfaisantes. Reprenons chacun de ces points.

« La tonsure conférée au petit séminaire séparerait réellement et efficacement les jeunes

(1) Sess. XXIII, de Reform. chap. 16.

(1) Bougaud. *Le grand péché de l'Église*, etc., p. 111.

gens du monde et des occasions de pécher les plus dangereuses. C'est le but que nous nous proposons quand nous prenons des enfants dans le monde pour les élever dans nos petits séminaires, nous les choisissons et nous les séparons du monde pour qu'ils servent Dieu sans autre récompense que Dieu lui-même. C'est aussi la pensée de l'Eglise dans la formation des clercs. Le clerc est ainsi appelé, parce que le Seigneur est son partage, *quia ipse Dominus sors, id est, pars clericorum est* (S. Jérôme). Etre fait clerc, c'est être choisi ou séparé pour servir Dieu au profit des fidèles, *Segregatus a peccatoribus* (Rom. I 4). C'est être destiné au saint ministère, *segregate mihi Saulum et Barnabam in opus ad quod assumpsit eos*. S'il en est ainsi, pourquoi ne pas user de bonne heure de l'habit ecclésiastique et de la tonsure, qui seuls opèrent réellement cette séparation? Pourquoi laisser si longtemps au milieu des laïques, dans le peuple laïcs, ceux qui, devant être les princes du peuple, ont droit à une éducation royale? Pourquoi leur faire tenir si longtemps un pied dans les choses divines et l'autre dans les choses terrestres? *Pedes in diversis ponentes, unum in divinis, alterum in carnalibus*? Est-ce qu'un jeune homme de quatorze à quinze ans ne peut pas dire avec grand fruit pour son âme : *Dominus pars hereditatis meae*? La tonsure serait pour lui une prière efficace qui le tirerait souvent de ses rêves in-sensés, de ses indécisions cruelles, et l'empêcherait de se livrer aux plaisirs séduisants du monde. L'habit ecclésiastique éloignerait ordinairement de lui toute mauvaise compagnie, imposerait à tous le respect de la jeunesse dévouée au service de Dieu, et serait, entre le monde et lui, une barrière souvent infranchissable. Nous pouvons affirmer ici que personne ne sent mieux le besoin de ce secours que les jeunes séminaristes eux-mêmes, et ils l'expriment quelquefois avec une ardeur dont il serait difficile de retrouver les accents.

« La tonsure conférée au petit séminaire raffermirait bien des vocations qui se perdent, et serait un grand encouragement à la pratique des vertus ecclésiastiques.... »

M. le supérieur de N.-D. de Richemont intercale en cet endroit, un rapport qui lui a été adressé par un de MM. les professeurs. Nous en extrayons le passage suivant :

« N'avez-vous pas remarqué, monsieur le supérieur, la puissance exceptionnelle que nous donne sur les élèves, le désir manifesté par eux de prendre la soutane? Quels sacrifices pouvons-nous leur demander que nous ne soyons sûrs d'obtenir? »

« Ces dispositions, ils les conservent encore quelque temps après avoir pris la soutane : si c'est l'influence de la seule prise de soutane,

une faveur plus grande qu'ils auraient à gagner, et qui serait le prix proposé à leurs efforts, prolongerait encore leurs bonnes dispositions, les tiendrait toujours en haleine et les garderait dans la voie où il sont entrés. Après un premier pas vers le sacerdoce, il faut donc leur en proposer un second, et pour un temps qui ne soit pas trop éloigné, et après le second, les exciter à faire le troisième. Ce second pas, c'est la tonsure; le troisième, c'est un ordre mineur. La tonsure conférée pendant l'année de seconde à ceux qui auraient pris la soutane en troisième serait un puissant moyen pour amener à se décider pour l'état ecclésiastique, ceux qui sont irrésolus (et c'est le très grand nombre), au moment qui est le plus favorable; et, en même temps, pour garantir les élèves de seconde contre les illusions mondaines qui, d'ordinaire, assaillent leur imagination. Les efforts faits pour obtenir un ordre mineur en rhétorique entretiendraient les vertus acquises et en feraient acquérir de nouvelles. Ainsi, l'ardeur du jeune homme serait sans cesse stimulée chaque année; en même temps qu'il croîtrait en science, il s'avancerait vers le sacerdoce, il s'élèverait par degrés en dignité, il acquerrait un nouvel honneur à ses yeux et aux yeux de ceux qui l'entourent, et cet honneur lui ferait aimer la carrière qu'il aurait embrassée. Sa vertu, son zèle grandissant de tous les efforts qu'il serait obligé de faire, pour mériter chaque année le nouvel honneur proposé à sa noble ambition seraient sa meilleure sauvegarde, et le défendraient efficacement contre ses ennemis du dedans et du dehors... »

M. le chanoine Chaumet reprend ensuite la plume :

« Nous n'ajouterons, dit-il, qu'un mot pour fortifier dans ce rapport les raisons tirées de l'expérience.

« Dans le diocèse de Poitiers, il y a vingt-huit ans, le petit séminaire de Montmorillon dépérissait et ne donnait plus au grand séminaire qu'un petit nombre de sujets. Après cinq ou six ans d'efforts et de tâtonnements, Mgr Pie se décida à donner la tonsure et deux ordres mineurs au petit séminaire. « Pourquoi, se disait-il en dernière raison, serais-je plus sage que la sainte Eglise dans la formation des clercs? » Depuis lors, Montmorillon fournit amplement aux besoins d'un grand diocèse. Mgr Pie, avec la grande autorité qu'on lui connaît, s'en dit toujours redevable à la tonsure, et Sa Grandeur nous disait à nous-même en 1876 : « Monsieur le supérieur, vous n'avez rien de plus important pour la bonne venue et le succès de votre petit séminaire. »

« En présence de tels avantages, comment ne pas désirer, je ne dis pas un essai, le mot

serait impropre, mais le retour à une pratique conforme à l'esprit de l'Eglise, et autrefois universelle, comme nous allons le démontrer.»

L'auteur invoque d'abord le passage du concile de Trente, cité plus haut; en effet, le décret porte que les jeunes gens admis au séminaire dès leur dixième année recevront aussitôt la tonsure, *tonsura statim atque habitu clericali semper utentur*. Il allègue en outre le décret du même Concile touchant les ordres mineurs et l'utilité de garder les interstices, lesquels ont été institués pour que les jeunes clercs comprennent mieux la gravité de la discipline ecclésiastique, afin qu'ils montent ainsi de degré en degré, en même temps que leur mérite et leur instruction se développeront avec leur âge, ce qui se connaît surtout par le bon exemple de leur vie irréprochable, par leur assiduité au service de l'Eglise, par leur respect pour les prêtres et les clercs d'un ordre supérieur, et fin par leur participation plus fréquente au saint sacrement de l'Eucharistie (1).

Ensuite il résume quatre chapitres de Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Eglise*, livre II, chapitres LXVII, LXVIII, LXIX et LXX, desquels il résulte que « pour prévenir la corruption du siècle, l'Eglise s'est toujours efforcée de faire entrer les plus jeunes enfants dans les ordres; » ce sont les paroles du savant canoniste.

M. le supérieur de Notre-Dame de Richemont termine par un extrait de la *Vie de saint Vincent de Paul*, par Abelly.

« Pour faire revivre l'esprit ecclésiastique, dit Abelly, M. Vincent jugea qu'il fallait porter remède jusque dans la première source de la cléricature, c'est-à-dire préparer et disposer de longue main les enfants qui témoignaient avoir quelque vocation pour cet état, par le moyen des séminaires selon l'intention du saint concile de Trente.

« C'est la raison pour laquelle, environ l'an 1636, il destina le collège des Bons-Enfants pour servir de séminaire, dans lequel on élevait des jeunes clercs aux lettres et aux bonnes mœurs, pour les rendre capables et dignes de l'état auquel ils aspiraient. Néanmoins, ayant reconnu depuis que les fruits de ces séminaires étaient un peu tardifs, à cause du long temps qui se passait avant qu'ils fussent en âge et en disposition de recevoir les saints ordres, et d'ailleurs voyant le grand besoin que l'Eglise avait qu'on formât de bons prêtres, il eut la pensée de former des séminaires pour ceux qui avaient reçu des ordres sacrés ou qui se disposaient à les recevoir, afin qu'ils prissent l'esprit ecclésiastique et se bornassent aux fonctions de leur état... »

(1) *Sess. XXIII, de Reform.*, chap. XI.

« Quelques années après l'établissement de ce nouveau séminaire, le nombre des ecclésiastiques s'y étant accru beaucoup, et le logement qui est assez resserré ne pouvant contenir tant de personnes sans incommodité, M. Vincent en retira les jeunes clercs qui étudiaient les humanités et les transféra dans une maison, qui est au bout de l'enclos Saint-Lazare, qu'il nomma le séminaire Saint-Charles. »

Ainsi fut faite la division des séminaires en petits et grands séminaires; et il demeure constant, comme le fait remarquer le mémoire que nous analysons, que la tonsure était en usage pour tous les enfants qui commençaient leurs études dans le petit séminaire.

Néanmoins, les objections au retour de la pratique ancienne ne manquent pas; nous les aborderons dans un prochain article.

(A suivre.)

VICT. LELLETIER,
chanoine de l'Eglise d'Orléans.

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

PRESBYTÈRES. — ACQUISITION. — ALIÉNATION TOTALE OU PARTIELLE. — DISTRACTION DE PARTIES SUPERFLUES.

(16^e article.)

Per qui peut être formée une demande en distraction d'une partie superflue d'un presbytère ?

R. — Par le propriétaire seul. Dans le cas où le presbytère appartiendrait, soit à la fabrique, soit à la cure, la commune ne serait fondée, en principe, à élever aucune réclamation (*Journal des conseils de fabriques*, 1834-35, p. 140, 1831-52, p. 54). Rien, cependant, ne semble s'opposer à ce qu'une commune demande la distraction d'une partie superflue d'un presbytère appartenant, par exemple, à la fabrique, pourvu que celle-ci donne son *consentement* et que l'évêque ne s'y oppose point. Telle est la jurisprudence du Conseil d'Etat.

Une fabrique peut-elle s'opposer à la distraction d'une partie d'un presbytère qui lui appartient ?

R. — L'affirmative ne vous paraît pas douteuse. L'ordonnance du 3 mars 1825, en effet, n'est applicable qu'au cas où la commune est incontestablement propriétaire de la maison presbytérale. Comme le fait observer le *Journal des conseils de fabriques* (1831-52, p. 24), elle n'a nullement eu pour objet de résoudre des questions de propriété que pourrait soulever, en pareil cas, le conflit entre la commune et la fabrique; elle n'a voulu que régler les conditions

et les formes de la distraction, lorsqu'il peut y avoir lieu de la prononcer. Or, il est certain qu'au dessus de ces conditions et de ces formalités se place la question du droit même de demander la distraction; et ce droit ne saurait être exercé que par l'établissement qui est propriétaire du presbytère et comme une conséquence de sa qualité de propriétaire. Le Conseil d'Etat a toujours professé cette doctrine, comme il est prouvé par un avis du Comité de l'Intérieur, du 26 décembre 1834, portant que lorsqu'un presbytère appartient à la fabrique, la distraction même des parties superflues ne peut en être effectuée que du *consentement* de la fabrique propriétaire et avec l'*approbation* de l'évêque diocésain. Le Ministre des cultes, dans une décision du 11 juin 1851, que nous rapporterons en réponse à une des questions qui doivent suivre, refuse formellement de donner suite à une demande en distraction de parties d'un presbytère, formée par une commune qui avait, il est vrai, acquis l'immeuble en son nom, mais qui n'avait payé que la plus faible partie du prix, la fabrique ayant fourni les deux tiers de la somme portée au contrat de vente.

Nous empruntons au *Bulletin des lois civiles ecclésiastiques* (1862, p. 23), un excellent modèle de délibération de conseil de fabrique, tendant à repousser le projet formé par une commune de distraire une partie d'un presbytère dont elle ne peut revendiquer la propriété. Nous ne doutons pas qu'il puisse être utile à plusieurs de nos lecteurs,

« L'an mil huit cent.... le (indiquer le jour) du mois de.... le conseil de la fabrique de l'église (paroissiale ou succursale) de Saint-J...., convoqué extraordinairement en vertu de l'autorisation de Mgr l'évêque de...., s'est réuni au presbytère, en séance extraordinaire, sous la présidence de M....

« Etaient présents : M. A...., curé; M. B...., maire de la commune; M. C...., membre et secrétaire du Conseil; M. D...., etc., etc. Le président et lesdits membres présents formant plus de la majorité du Conseil.

« Monsieur le Président, après avoir ouvert la séance, a dit que l'objet à mettre en délibération était le projet formé par la commune de distraire du presbytère deux chambres pour les affecter à l'usage de la mairie.

« M. le curé, ayant demandé la parole, a combattu ce projet. Il a exposé notamment qu'il n'est point légalement établi que le presbytère paroissial de Saint-J.... soit une propriété communale; qu'en effet, le presbytère a été laissé par feu madame de...., décédée depuis plus de cent cinquante ans, pour le logement des prêtres qui desserviraient la paroisse de Saint-J...., que cette origine est

dûment constatée par tel acte dont la fabrique est en possession, ce qui prouve péremptoirement son droit de propriété (ou bien si les titres n'ont point été conservés), qu'il est vrai que les titres qui constatent cette ancienne origine ont été perdus, et que la fabrique ne peut les produire, mais que la tradition constante du pays est que le presbytère dont il s'agit est le produit d'un don de ladite dame à la fabrique; que ce presbytère n'a point été aliéné à la Révolution et que, par l'effet des lois qui ont restitué aux fabriques leurs anciens biens, il est rentré dans la possession de la fabrique, à laquelle il appartenait autrefois.

« M. le curé a fait, en outre, observer que, en tout cas, ledit presbytère ne contenait aucune partie superflue.... (faire l'énumération des pièces et démontrer la nécessité de toutes pour le logement du titulaire), et que, en se plaçant même dans l'hypothèse où ce presbytère serait déclaré appartenir à la commune, ce qu'il ne croit pas, il serait toujours impossible d'en distraire les deux chambres en question, puisqu'alors ledit presbytère ne contiendrait plus le nombre de pièces requises et qu'il ne serait plus dans les conditions de clôture, de tranquillité, d'isolement et de convenance que les lois exigent pour ces sortes de logement.

« M. M.... ont parlé dans le même sens.

« M. le maire a soutenu le projet de la commune en disant que l'administration municipale avait été amenée à le former par l'impossibilité où elle était de se procurer un autre local pour l'objet dont il s'agit.

« Le Conseil, après en avoir délibéré, considérant qu'il ne peut être opéré de distraction des parties superflues des presbytères que lorsqu'il est établi que ces édifices appartiennent en propriété à la commune.

« Que, dans l'espèce, la propriété du presbytère paroissial de Saint-J.... appartient, non pas à la commune, mais à la fabrique, comme lui ayant été laissé jadis, selon une tradition constante du pays, par Madame de...., décédée il y a cent cinquante ans;

« Que si la fabrique n'a pas présentement entre les mains les titres qui constatent cette origine, titres qui ont disparu depuis la révolution, elle se fait fort de l'établir par une enquête;

« Considérant que ce presbytère n'a point été aliéné pendant la Révolution, et que, par l'effet des lois qui ont restitué aux fabriques leurs anciens biens (arrêté du 7 thermidor an XI), il est rentré dans la possession de la fabrique à laquelle il appartenait autrefois.

« Considérant qu'il résulte de la législation sur la matière que, si le législateur a cru devoir autoriser, par exceptions et dans certains

cas, la distraction de quelques parties des presbytères, il est évident qu'il a entendu qu'une pareille distraction ne pouvait s'opérer que pour des parties vraiment superflues et sans aucune utilité pour le titulaire;

« Que c'est ce que l'on doit induire des termes du rapport de Portalis du 3 nivôse an XI, où il semblait ne s'agir que des presbytères auxquels se trouvaient réunis des greniers, des granges, des pressoirs et tout ce qui était nécessaire pour recueillir jadis le produit des dîmes;

« Que ce qui fait supposer que les distractions devaient être réduites à ce cas, c'est qu'un préfet ayant demandé que cette mesure fût appliquée à tous les presbytères en général, il lui fut répondu que cela ne se pouvait pas, parce que l'on ne devait point laisser aux préfets de juger arbitrairement ce qui était convenable au logement des curés;

« Qu'il fut d'ailleurs établi par la décision des consuls, que les demandes des communes à cet égard seraient toujours accompagnées de devis et de l'avis des préfets et des évêques et qu'il n'y pourrait être statué que par le gouvernement;

« Considérant que l'ordonnance royale du 3 mars 1825 a statué dans un sens analogue en ordonnant que la distraction ne devait s'appliquer de même qu'aux parties superflues, et ne pourrait même être autorisée que par le roi en conseil d'Etat sur l'avis de l'évêque et du préfet et sur un plan figuratif du logement à laisser au curé ou desservant et les distributions à faire pour isoler ce logement;

« Considérant qu'en fait le presbytère de Saint-J... ne contient ni greniers, ni granges, ni pressoirs, ni aucune autre partie superflue ou inutile au logement du desservant; que la distraction de deux chambres de ce presbytère en rendrait l'habitation tout à fait incomplète pour le curé; qu'après cette distraction il ne serait d'ailleurs pas possible d'approprier de nouveau ce presbytère à son ancienne destination, de le clore, de l'isoler de tout bruit et de tout voisinage incommode pour le titulaire, l'administration municipale n'ayant fourni à la fabrique aucun plan ou projet à cet égard;

« Considérant que, d'après l'esprit des règlements sur la matière, c'est un logement convenable qui doit être fourni au curé, et que par l'effet de la distraction projetée, le presbytère de Saint-J..., ne présenterait plus ce caractère;

« Considérant aussi que la commune de Saint-J... a les ressources suffisantes pour faire bâtir une mairie ailleurs, si elle lui est nécessaire, et qu'elle ne saurait être admise par l'autorité supérieure à se dispenser de cette

construction au préjudice de la propriété de la fabrique et de la jouissance du desservant;

« Par ces motifs :

« Est d'avis : 1° Qu'il n'y a pas lieu de donner suite au projet de distraction dont il s'agit; 2° D'envoyer une ampliation de la présente délibération à M^r l'évêque.

« Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits; et ont signé les membres présents, après lecture. »

Consulter : *Journal des conseils de fabriques*, 1831-52, p. 53; — *Bulletin des lois civiles eccl.*, 1862, p. 23.

Un curé peut-il s'opposer, tant en son nom qu'au nom de ses successeurs, à la distraction demandée par la commune d'une portion d'un presbytère appartenant à la cure?

R. — Les principes de solution déjà émis en réponse à la question précédente sont applicables, par identité de motifs, aux distractions de parties de presbytères qui n'appartiennent ni à la commune ni à la fabrique, mais à la cure. En effet, les cures sont, comme les fabriques, des établissements reconnus par la loi et parfaitement distincts des communes. Dès lors, si une cure est propriétaire, elle peut, non moins que la fabrique dans la même hypothèse, s'opposer au démembrement de cette propriété au profit de la commune. Son représentant légal, le curé, est en droit d'exiger, tant en son nom qu'en celui de ses successeurs, une juste indemnité pour la portion qui pourrait en être distraite en vue d'une affectation à un autre service d'utilité communale. En réalité, il n'y a même plus lieu, dans ce cas, d'opérer par application de l'ordonnance du 3 mars 1825, une distraction d'une partie, reconnue superflue, d'un presbytère communal. Le retranchement à effectuer constitue une cession, par la cure, d'une portion d'immeuble appartenant à cet établissement. Or, pour que cette session soit autorisée, il est indispensable qu'elle ait été préalablement consentie au nom de l'établissement propriétaire par le curé qui le représente et que les conditions en aient été convenues entre lui et la commune. Tel est l'avis du *Journal des conseils de fabriques* (1856-57, p. 329).

L'indemnité à payer par la commune doit être employée, non au profit du curé ou desservant actuel, mais dans l'intérêt de la cure déposée, soit en acquisition de rentes sur l'Etat, soit en acquisition d'immeubles destinés à remplacer la portion aliénée.

(A suivre.)

H. FÉDOR,

auteur du *Traité pratique de la Police du Culte*.

Controverse

LE SYLLABUS ET LA RAISON

Avant d'entrer dans l'examen de chacune des propositions condamnées par le Syllabus, il importe de dire quelques mots de l'autorité de ce document pontifical, de son opportunité et de l'étude que chacun doit en faire pour ne pas faillir à son devoir de prêtre ou de chrétien.

Pour qu'un ordre, une défense, une condamnation jouissent de la plus haute autorité possible, il faut : 1° que celui qui le prononce en ait le droit; 2° qu'il ne puisse se tromper sur la nature de son jugement, sur le bien fondé de sa sentence. Les rois, les princes peuvent légiférer; mais, même avec l'autorité la plus légitime, les intentions les plus pures, les lumières les plus grandes, ils ne sont pas exempts d'erreur. Cependant leurs ordres ont force de loi, on ne peut les enfreindre sans rébellion, ni sans encourir les peines édictées par eux. L'autorité du Syllabus l'emportera donc de beaucoup sur celle des lois humaines, si nous prouvons que celui qui l'a publié : 1° en a le droit; 2° qu'en usant de son droit il ne peut se tromper dans certaines matières déterminées; 3° que le Syllabus embrasse des matières sur lesquelles le Pape est infaillible.

1° En vertu de sa primauté, le Pape a le droit de régir l'Eglise; il possède toutes les prérogatives du pouvoir souverain; comme successeur de Pierre, il doit paître les agneaux et les brebis, c'est-à-dire régir les pasteurs et les fidèles. La tradition catholique tout entière l'a reconnu et proclamé, nous ne citerons qu'un témoignage. Saint Irénée, dès le II^e siècle, dit : C'est avec l'Eglise de Rome qu'il est nécessaire que toute Eglise, c'est-à-dire tous les fidèles qui sont en tout lieu se tiennent d'accord, à cause de sa principauté suprême (1). » 2° Tout ce qu'il y a de plus élevé, de plus éminent dans l'Eglise a toujours été soumis au Pape. Des évêques réunis au nombre de plusieurs centaines forment assurément une réunion bien vénérable; cependant, pour que leurs décisions formulées, même d'un commun accord, aient force de loi, il faut qu'ils aient été convoqués en concile par le Pape, présidés par lui ou par un de ses légats, il faut de plus que leurs décisions aient été approuvées et promulguées par le Chef de l'Eglise. 3° Il peut s'élever des questions graves entre les catholiques, les rois et même entre les évêques; or, le Pape se réserve ces causes dites majeures et les termine. 4° De

temps immémorial, le Pape envoyé des légats pour régler les affaires qui sont au dessus des attributions épiscopales. 5° Le droit canon, qui est le vrai code de l'Eglise et qui jouit de la plus haute autorité, n'est réellement formé que des décrets des Papes. 6° De tout tribunal ecclésiastique on peut appeler à Rome, de Rome on ne peut appeler nulle part. « Rome a parlé, disait déjà saint Augustin, la cause est finie. » 7° De fait, les Papes ont toujours exercé leur autorité sur toute l'Eglise, blâmant, condamnant, exhalant sans distinction, fidèles, prêtres, évêques, princes et rois. Nous dirons donc avec le Concile de Nicée : « L'Eglise romaine a toujours eu la primauté; » et, avec le concile du Vatican : « De droit divin le Pape succède à la primauté de saint Pierre; » cette primauté est de juridiction, pour la foi, les mœurs, la discipline, et le gouvernement de l'Eglise et non une simple primauté d'honneur, de direction ou d'inspection; et avec le même concile nous dirons anathème à ceux qui contrediraient cette proposition.

2° Le Pape, s'adressant à toute l'Eglise pour lui donner une règle de croyance ou de conduite, ou, comme dit l'Ecole, parlant *ex cathedra*, est infaillible. 1° L'infailibilité est une conséquence de la primauté. Le Pape réglant tout ce qui tient à l'enseignement de la foi du peuple chrétien doit nécessairement être infaillible. En effet, s'il pouvait errer, le moyen fondamental de sanctification aurait disparu; c'en serait fait de la foi, sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu. 2° Le Pape étant le fondement de l'Eglise, qui est indéfectible, doit être une base ferme et inébranlable et conséquemment infaillible. *Tu es Petrus et super hanc petram*, etc. Jusqu'à la fin des siècles l'Eglise doit être en possession de la vérité; or, si le Pape qui la gouverne pouvait seulement être soupçonné d'erreur dans ses décrets s'adressant à l'univers catholique, son autorité deviendrait caduque et chancelante, le lien serait près de se rompre, les fondements de l'Eglise ne reposeraient plus sur la pierre ferme, Jésus-Christ lui-même aurait construit sur le sable. Que serait-ce donc si le Pape venait à errer manifestement? Qu'on ne dise pas qu'il pourrait être averti de son erreur; car qui a mission pour cela? Qui, en dehors de lui, est infaillible? Il ne faut pas qu'un aveugle conduise un autre aveugle, dit le bon sens avec l'Evangile. Ou bien il faut dire que le Pape est infaillible, ou bien dire que l'Eglise est sujette à l'erreur et conséquemment qu'elle peut périr, ce qui est un blasphème, puisque Jésus-Christ, la Vérité même, doit rester avec elle jusqu'à la consommation des siècles. 3° De tout temps les Papes ont agi comme étant infaillibles, soit en condamnant les hérésies, soit en donnant des

(1) Adv. Hér. I, II, c. 2

formulaire de foi, et toujours leur parole a été accueillie dans l'Eglise comme celle de Dieu même. 4° Jamais aucun Pape n'est tombé dans l'erreur en enseignant l'Eglise. Il serait trop long et en dehors de ce travail de citer les témoignages de la tradition et la réfutation de toutes les objections sur ces deux derniers points : celui qui voudra les connaître devra consulter des ouvrages spéciaux, tels que le traité *De unitate romana*, du P. Schrader, le Traité du Pape de l'abbé Bouix, et même l'excellent catéchisme sur l'Infaillibilité pontificale de l'abbé Grandclaude.

3° Le Syllabus embrasse des matières sur lesquelles le Pape peut prononcer d'une manière infaillible.

Pie IX, dans son encyclique *Quanta cura*, se plaint des erreurs sans nombre qui inondent l'univers, les condamne de nouveau comme lui et ses prédécesseurs l'avaient déjà fait, et résume dans un abrégé les doctrines mauvaises qu'il entend surtout condamner. Toutes ces erreurs atteignent la doctrine de l'Eglise au moins par un côté, comme nous le verrons. Le Pape était donc dans son droit en les flétrissant et en les signalant à l'univers. Que si cette condamnation n'avait pas l'importance que lui attribue l'Eglise, si elle n'était ni irrévocable ni infaillible, évidemment le Pape aurait désavoué les pasteurs qui la regardent comme définitive et dogmatique.

De ce simple et rapide exposé, nous pouvons conclure que rejeter le Syllabus en tout ou en partie, en contester l'autorité suprême, ne lui donner que la valeur d'un conseil ou d'une opinion, c'est se révolter contre l'Eglise.

Mais si le Pape a eu le droit de publier le Syllabus, n-t-il bien choisi le moment opportun pour le faire ?

A cela nous répondrons que Jésus-Christ, étant toujours avec son Eglise, la dirigeant toujours, doit lui conserver non seulement la vraie doctrine, mais encore la manière de la défendre convenablement surtout dans des circonstances aussi solennelles. Comme Dieu dirigeait autrefois son peuple par des prophètes envoyés en temps opportun, il fait aussi parler au Pontife de la Loi nouvelle le langage convenable à la situation du monde. L'histoire de l'Eglise nous montre comment Dieu a toujours fait surgir des hommes providentiellement destinés à combattre les erreurs et à remédier aux maux de leur époque. Or, qui mieux que Pie IX pouvait paraître l'homme de la Providence pour défendre la vérité de nos jours ? N'est-ce pas même afin de réfuter d'avance le reproche d'inopportunité que Dieu a voulu que les condamnations solennelles du Syllabus fussent prononcées par le Pape aussi doux, aussi clément que Pie IX,

par un Pape qu'on n'a osé attaquer ouvertement même quand on attaquait l'Eglise, par un Pape respecté même de ses ennemis, par un Pape enfin qui a dominé l'univers par l'éclat de ses vertus ?

Nous irons plus loin, et nous dirons qu'il eût été inopportun de différer la publication du Syllabus. En effet, les erreurs les plus graves, les plus subtiles se répandaient partout, même chez certains catholiques. Quand on imprime : « Il n'y a pas plus de Dieu dans le monde que d'âme dans le corps » (*Revue médicale*) ; « Il n'y a de réel que les corps » (*Revue encyclopédique*) ; « Il y a une morale pour chaque race, chaque siècle » (Taine, *Revue des Deux Mondes*) ; « Les prêtres et les rois sont les embaumeurs conjurés de cette terre endormie » (*Libre pensée*) ; quand, disons-nous, de telles doctrines se propagent par tous les organes dont dispose l'impiété, quand l'erreur revêtue d'apparences honnêtes menace de séduire même les catholiques, on peut dire qu'il y a danger pour la barque de Pierre. C'est donc au pilote à veiller, à conjurer le danger, c'est son devoir, et il est toujours opportun d'accomplir un devoir. Quand les ténèbres s'épaississent, c'est au Prince des pasteurs à montrer qu'il représente Celui qui est la lumière du monde. On peut dire avec vérité que le Syllabus est opportun et en même temps importun ; c'est une preuve de plus de sa nécessité à notre époque. Un malade trouve toujours inopportun un remède désagréable, une opération douloureuse. Le Syllabus n'eût été inopportun que s'il n'y eût pas eu d'erreurs ; à notre époque si légère et si frivole, il fallait une condamnation brève et à la portée de tous ; nous l'avons par le Syllabus, qui n'a rien de nouveau que la forme, car il n'est que l'application des vérités et des conclusions théologiques.

Le Syllabus était fait pour notre époque, étant le résumé des erreurs des temps modernes. Il est évident que tout catholique doit le connaître, non seulement en lui-même, mais encore dans ses conséquences. Le prêtre doit étudier et connaître des vérités spéculatives, à combien plus forte raison ne doit-il pas connaître les vérités pratiques. Il faut être de son temps, ceci s'applique aux prêtres, comme à tout le monde. Connaissiez les théories anciennes, ayez dans l'arsenal de vos connaissances de quoi confondre et pulvériser les erreurs de Nestorius, d'Arius, etc., c'est fort bien ; mais sous peine de manquer à votre mission, il vous faut connaître les erreurs de votre temps et vous exercer à les réfuter. Chacun sait comment, à l'aide de la mauvaise presse, à cause de la facilité des relations, souvent un simple et humble village est aussi perverti que Belleville ou la rue

Grolée. A cause de la grossièreté de l'esprit, il est souvent plus difficile de convaincre un homme qui croit tout ce qui est imprimé, qu'un savant et un érudit; il faut donc parfois que le plus humble des pasteurs possède mieux ses matières que celui qui, outre la charge pastorale, jouit des honneurs du ministère.

A tout catholique, nous dirons : C'est Dieu, votre père, c'est l'Eglise votre mère que l'on outrage, c'est sur votre famille qu'on veut faire jaillir le déshonneur, c'est la société civile qu'on ébranle, ce sont vos biens que l'on convoite, votre avenir qu'on compromet, votre liberté, votre vie même qu'un jour on vous enlèvera; ouvrez donc les yeux, écoutez la voix de votre Père. Assez longtemps peut-être, vous avez soutenu par vos abonnements et votre négligence ceux qui sont vos pires ennemis. Eclairiez-vous donc pour parler et agir; le Syllabus s'adresse à vous, et ce travail aussi.

(A suivre.) L'abbé JULES LAROCHE,
du diocèse de Saint-Dié.

Patrologie

ORATEURS

SECONDE PÉRIODE DU RÈGNE GRÉCO-ROMAIN
(PÈRES LATINS).

XXI. — SAINT JÉRÔME (suite).

Sainte Eustochium fut la plus célèbre des filles de Paula. Elle embrassa la virginité, choisissant pour elle le meilleur héritage. Eustochium aimait trop son Dieu pour accepter la main d'un homme, et elle aimait trop sa mère pour souffrir une autre maison que celle de Paula. Déjà instruite au sein de sa famille, elle fit de nouveaux progrès dans la science des Ecritures et dans la vie religieuse, quand elle se fut placée sous la direction de saint Jérôme. Elle accompagna sa mère à Bethléem, et lui succéda comme supérieure du monastère, où elle mourut saintement, en l'année 419. Saint Jérôme lui écrivit une admirable lettre sur les devoirs d'une vierge; il aimait à faire l'éloge de cette noble fille en toute occasion, la regardant comme une gloire de la virginité même.

Ruffina mourut d'une mort prématurée. C'est elle qui, à l'heure de l'embarquement pour la Palestine, pria sa mère, sans autre langage que celui de ses larmes, de vouloir bien assister à ses noces. Mais Paula, se souvenant qu'un amour excessif pour les siens se

tourne quelquefois en impiété pour Dieu, passa outre. Sur le même rivage, Toxotius, le plus jeune de ses enfants, lui tendit en vain des mains suppliantes. Plus tard, il unit ses destinées à Læta, fille d'Albinus, pontife des idoles, et en eut une enfant qui, dès le berceau, réjouissait la vieillesse de son aïeul, en balbutiant sur ses genoux l'Alleluia de Jésus-Christ. On l'appelait Paula, en souvenir de sa grand'mère; elle rejoignit sa tante Eustochium près de la crèche du Sauveur.

Saint Jérôme fréquentait la maison de Paula avec une certaine fierté pour sa religion. Les temps étaient bien changés, disait-il, depuis que l'Apôtre écrivait ses mots: Il n'y a pas beaucoup de nobles, ni de puissants parmi nous. Maintenant la philosophie, la puissance et la noblesse entraînent en foule dans les monastères. Les prêtres mêmes de l'ancienne Rome berçaient dans leurs bras une petite-fille destinée à la communauté des vierges.

Saint Jérôme eut aussi des conférences avec une dame très noble, du nom de Marcella. Cette veuve prédestinée avait jeté à Rome les premiers fondements de la vie érémitique et s'était liée d'amitié avec Paula et Eustochium. Libre, après sept mois de mariage, sa beauté et sa richesse la firent demander en second mariage, par le consul Céréalès. Elle refusa. Dans une ville comme Rome, où l'univers se donnait rendez-vous, il était difficile de ne pas se corrompre; Marcella sut pourtant échapper à tous les vices, et forcer le respect de tous ses envieux. Entourée de veuves et de jeunes filles, elle s'appliquait à lire les Ecritures, ou plutôt à les réduire en pratique. A l'arrivée de saint Jérôme, elle eut bientôt fait passer dans son âme toutes les lumières du docteur; si bien qu'après le départ de celui-ci, elle expliquait elle-même les saintes lettres aux laïcs, aux prêtres, et confondait par sa doctrine les menés des origénistes. Lors de la prise de Rome, les soldats d'Alarie furent touchés de sa douceur, et la conduisirent à la basilique de Saint-Paul, où elle devait trouver son salut. Elle s'éteignit peu de temps après, entre les mains de Principia.

Cette fille, au moins spirituelle de Marcella, vieillit dans les exercices de la vie religieuse, sous les yeux de sa mère. Réfugiée dans une villa romaine, elle mit en honneur la vocation monastique jusqu'alors inconnue et même méprisée dans la capitale de l'univers. Elle reçut l'éloge de Marcella, composé par le moine de Bethléem, qui se réjouissait de voir que leur exemple avait fait de Rome une Jérusalem nouvelle. En effet, plusieurs dames avaient abandonné le monde pour suivre Jésus-Christ. Leurs noms représentent les gloires antiques de l'Église.

pire : c'était Léa Furia, Théodora, Salvina, Asella, et d'autres encore. Saint Jérôme en quittant la ville, fit parvenir à cette dernière une épître de justification, avec des souvenirs d'amitié pour Albina, mère de Paula, pour Marcellina et Félicité.

En Orient, saint Jérôme eut la visite de Mélanie, dame romaine, qui profita des conseils de Rufin et souffrit plus tard de sa disgrâce. Mais il éprouva une joie plus vive encore lorsqu'il vit une descendante de Fabius-Maximus, Fabiola, s'attacher au monastère de Bethléem. Fabiola, après deux mariages, imita le repentir de Madeleine, arrosa de ses larmes les pieds du Sauveur, et distribua sa fortune en aumônes. Elle se fit servante des malades, dans un hôpital fondé à Rome par ses libéralités. Une nouvelle, qui annonçait l'arrivée des Huns en Palestine, l'avait engagée à retourner dans sa patrie, où elle vécut solitaire au milieu du monde.

VII. — Outre les fatigues que lui imposait la direction de sa famille religieuse, saint Jérôme avait encore à supporter de lourds honneurs au sein de la ville éternelle. Le pape Damase l'employait tantôt à la rédaction de ses lettres ou à la réfutation des hérétiques, par exemple d'Helvius, qui niait la perpétuelle virginité de Marie ; tantôt à la révision du texte Septante ou à des commentaires sur les passages controversés de la Bible. A la mort de son protecteur, saint Jérôme fut en butte à de violentes hostilités. Le vrai motif de cette guerre, c'était la jalousie contre ses vertus et son influence dans l'Eglise, joint le souvenir des censures qu'il avait faites sur les mœurs d'un certain nombre de clercs ; mais on prétextait que ses relations avec les dames n'étaient point à l'abri de soupçon, et que d'ailleurs il séduisait les Romaines, en leur inspirant un genre de vie oriental qui les menait insensiblement à la mort. Tourmentée par les uns, abandonnée par les autres, l'illustre victime résolut de fuir Babylone et de reprendre le chemin de Bethléem. Avant de monter sur son vaisseau, il voulut toutefois se laver des fautes qu'on lui imputait, et faire ses adieux aux saintes femmes dont il avait mérité la confiance. « Noble Asella, écrivait-il à l'une d'entre elles, c'est ainsi que je vous parle à la hâte ; au moment de m'embarquer, triste et les yeux pleins de larmes ; je rends grâce à Dieu qui m'a jugé digne d'être haï des hommes. J'ose seulement J'ai voulu chanter le cantique du Seigneur sur une terre étrangère ; et, abandonnant le mont Sinaï, j'ai recherché le secours de l'Egypte. J'avais oublié l'Evangile qui nous apprend qu'au sortir de Jérusalem, le voyageur est dépouillé, meurtri, laissé pour mort. Mes ennemis ont jeté sur moi la honte d'un faux crime. Mais je sais qu'à travers la

banne ou mauvaise renommée, on arrive également au royaume des cieux. Saluez Paula et Eustochium qui sont toujours, en dépit du monde, mes sœurs en Jésus-Christ. Saluez Albina, leur mère, Marcella, Marcellina, Félicité et dites-leur : nous serons tous un jour devant le tribunal de Dieu, où chacun montrera la conscience qu'il a eue pendant sa vie. Adieu, modèle de la vertu la plus pure, saluez-vous de moi, et, par vos prières, apaisez les flots sur ma route ! »

VIII. — Embarqué au port de Rome, où l'avaient accompagné de nombreux amis, saint Jérôme retourna par un long circuit dans l'Orient, descendit dans l'île de Chypre, pour jouir de l'hospitalité d'Epiphane revenu d'Italie longtemps avant lui, revint également Paulin dans Antioche, et arriva enfin à Jérusalem, qu'il appellera désormais sa patrie. L'Egypte, cette terre de la science et de la solitude, manquait encore au long noviciat de l'interprète des livres saints. Il repartit bientôt de Jérusalem pour visiter la Thébaïde et Alexandrie, parcourut les déserts de Nitrie, sans tout admirer dans les solitaires, et vint écouter le savant aveugle Didyme qui, dans la chaire de l'école chrétienne qu'avait illustrée Origène, portait avec les dogmes de la théologie les souvenirs de la philosophie grecque, et quelque chose des sciences cultivées par Ilypparque et Ptolémée. Sous ce maître, auquel Jérôme donne par plaisanterie le nom de Voyant, que les Hébreux réservent à leurs prophètes, il apprit ce qu'il ignorait encore après l'enseignement de Constantinople et de Rome ; et, pressé d'en faire usage pour son grand travail sur l'écriture sainte, il revint dans sa chère Bethléem. Il y reprit avec ardeur cette étude de la langue hébraïque qui, après avoir été dans sa jeunesse une sorte de frein et de pénitence imposée à son imagination trop ardente, fut une des occupations de sa vie et fit en partie le caractère de son éloquence. Il acheta chèrement alors les leçons d'un savant Israélite, qui n'osait le voir que la nuit, par crainte d'irriter ses compatriotes, en leur paraissant livrer à un chrétien, à un étranger, les mystères de l'idiome sacré. Ce secours et une opiniâtreté de travail plus grande que l'impatience qu'il éprouvait parfois, le rendirent enfin maître de cette langue difficile, dont les rudes aspirations remplacèrent, dit-il, pour lui l'harmonieuse éloquence qu'il avait tant aimée. Jaloux de devenir l'interprète des monuments de la loi au lieu où elle était née, il ne sortit plus de Bethléem, ou du moins de la Judée ; mais, de Rome, on accourait vers lui.

IX. — Retiré dans sa cellule, il était toujours au milieu de ses livres, toujours en lecture ; il

ne goûtait de repos ni le jour ni la nuit : il lisait ou écrivait sans relâche. Malgré ces occupations, Jérôme savait exercer les lois de la plus douce hospitalité. Il accueillait les nombreux pèlerins de la Terre-Sainte, qui se gardaient bien de quitter le pays sans avoir payé leur tribut d'admiration à l'humble solitaire ; il écoutait des savants qui, de toutes les parties du monde, venaient le consulter pour eux-mêmes, ou de la part des grands personnages de l'époque ; il ouvrait une école pour les enfants de noble famille, auxquels il enseignait les lettres humaines en vue de les former à l'amour de Jésus-Christ ; il donnait asile aux nombreux fugitifs de la Gaule et de l'Italie, quand les barbares eurent dévasté l'Empire et brûlé Rome.

Pour exercer largement ce double ministère d'évangéliste et d'apôtre, il avait fait construire, de concert avec Paula et Eustochium, un monastère pour les hommes et un autre pour les femmes. Sans remplir les fonctions de la prêtrise, que son humilité lui avait interdites, il dirigeait pourtant ces maisons fondées par ses conseils et en partie à ses frais. Il expliquait les Ecritures à ces âmes retirées du siècle. Presque tous les travaux que saint Jérôme nous a laissés sur la Bible, lui furent inspirés par le désir qu'il avait d'instruire ses frères et ses sœurs en religion.

X. — Il n'était pas bon pour ce moine d'être seul à goûter les délices du désert. Au milieu des sables de Chalcis et du fond de la grotte de Bethléem, il adressait d'éloquents invitations aux personnes désireuses de la perfection chrétienne.

Il avait déjà rappelé vers lui, dans sa retraite de Syrie, son ami Héliodore, que des soins de famille retenaient dans son pays. Il lui disait, par une lettre dont il désavouait plus tard les excès de poésie, que le progrès spirituel exige de nous le renoncement au monde, le sacrifice de nos biens, et un éternel adieu aux plaisirs sensuels ; il lui montrait ensuite que deux fois déjà il avait pris l'engagement d'embrasser la voie étroite des conseils de l'Evangile : la première, à son baptême, quand il jurait d'aimer Dieu plus que son père et sa mère, ses frères et ses sœurs ; la seconde, lorsqu'en partant pour les contrées orientales, il faisait le vœu de tout quitter pour suivre Jésus-Christ. Maintenant qu'il vivait au sein de sa famille et au milieu des affaires séculières, comment pouvait-il observer ces promesses ?

« Que faites-vous, s'écriait-il, que faites-vous dans la maison de votre père, soldat dégénéré ? Où est le retranchement, le fossé, l'hiver passé sous la tente ? Déjà la trompette a sonné du haut des cieux ; déjà notre chef, les armes à la

main, descend des nues pour combattre le monde ; de sa bouche sort le glaive à deux tranchants, qui moissonne tout ce qu'il rencontre. Vous quitterez votre chambre pour le combat, vous laisserez l'ombre pour braver le soleil ? Une lourde cuirasse sied-elle à des membres amollis par le luxe ; le casque n'est-il pas bien lourd pour une tête accoutumée à de légères étoffes ? Une main longtemps oisive soutiendra donc le poids d'une épée ? Ecoutez l'ordre de votre roi : Celui qui n'est pas avec moi, est contre moi, et celui qui n'amasse pas avec moi, ne fait que dissiper. Souvenez-vous du jour où, enrôlé sous l'étendard de Jésus-Christ et enseveli avec lui dans le baptême, vous vous êtes engagé par serment à le servir et à sacrifier pour lui père, mère, s'il le fallait. Voilà que l'adversaire cherche à faire mourir Jésus dans votre cœur ; voilà que le prix destiné à votre bravoure est un objet d'envie dans le camp de l'ennemi. Oui, lorsque même que le fils de votre sœur s'attacherait à votre cou ; lorsque même que votre mère, les cheveux épars et les vêtements déchirés, vous implorerait au nom du sein qui vous a nourri ; lorsque même que votre père se coucheait sur le seuil de la porte pour vous retenir, passez par dessus votre père, franchissez tout et courez, l'œil sans larmes et le cœur sans faiblesse, vers l'étendard de la croix. La seule pitié, dans cette circonstance, c'est de n'en point avoir. »

Une telle séparation est éternelle : saint Jérôme le sait bien pour l'avoir expérimenté. Aussi veut-il faire boire à Héliodore l'amertume dans un calice bordé de fleurs. En lui dépeignant les consolations qui doivent récompenser son sacrifice, il s'écrie d'un ton de voix lyrique :

« O désert embelli des fleurs de Jésus-Christ ! O solitude où l'on trouve ces pierres qui, dans l'Apocalypse, doivent former la ville du grand Roi ! O Silence, qui jouis plus familièrement de Dieu ! Que faites-vous dans ce siècle, ô mon frère, vous qui êtes plus grand que le siècle ? Jusques à quand serez-vous enseveli sous les ombres d'un toit ; jusques à quand aurez-vous pour prison une ville noircie de fumée ? Croyez-moi, il me semble être ici dans un nouveau jour. Délivré du poids de mon corps, j'aime à m'envoler dans des régions pures et sans nuage. Que craignez-vous ? La pauvreté ? Mais le Christ nomme les pauvres bienheureux. Le travail ? Mais l'athlète achète la couronne au prix de ses sueurs. Vous êtes inquiet sur la nourriture ? La foi ne redoute pas la faim. Vous avez peur de heurter vos membres desséchés par le jeûne contre une terre nue ? Le Seigneur repose à vos côtés. Vous contemplez avec effroi l'étendue comme infinie du désert ? Promenez-vous par la pensée dans les riantes plaines du ciel

toutes les fois que vous monterez en esprit, vous ne serez plus tout entier dans des plages désertes. Vous voyez déjà votre chevelure négligée devenir le jouet des vents? Le Christ est votre tête. Vous ne pouvez souffrir la privation des bains? Mais celui qui a été jeté dans la piscine du Sauveur, n'a plus besoin d'être purifié une seconde fois. Enfin l'Apôtre résoudra toutes vos difficultés par ce simple mot : Les souffrances de cette vie sont hors de proportion avec la gloire qui sera un jour révélée en nous. Vous avez trop de mollesse, mon frère, si vous voulez ici vous réjouir avec le monde, et régner ensuite avec Jésus-Christ. »

La grotte de Bethléem avait pour saint Jérôme une autre poésie que le désert de Chalcis. Cette terre de Judée, ce soleil, ces souvenirs sacrés, ont pour son âme un charme irrésistible : on sent qu'il ne peut plus vivre ailleurs qu'à Bethléem. Il voudrait réunir dans cet asile ceux qui lui sont les plus chers. Tantôt il écrit lui-même pour les appeler ; tantôt il emprunte la douce autorité de Paula et d'Eustochium. Il se sert de ces captives de la foi pour attirer d'autres âmes à la solitude. Rien de plus gracieux et de plus touchant que la lettre où Paula et Eustochium invitent Marcella, dont les conseils avaient déterminé leur vocat ou religieuse à venir les rejoindre à Bethléem :

« Ce n'est pas, disent ces nobles dames, que nous cherchions à le mettre en doute : le royaume de Dieu est en nous-mêmes, et l'on voit des saints dans chaque pays. Il faut cependant admettre que toute province a ses avantages particuliers. Ainsi la Judée est une terre de souvenirs. Que de miracles s'échelonnent entre les deux tombeaux que l'on voit à Jérusalem : celui d'Adam et celui du Sauveur ! Que dire de Bethléem ? c'est dans ce village qu'est né le Créateur du ciel ; c'est là qu'il fut enveloppé de langes, visité des pasteurs, annoncé par une étoile, adoré des Mages. Aussi, depuis l'Ascension, combien d'évêques, de martyrs et d'hommes éloquents ne vinrent-ils pas à Jérusalem, croyant n'avoir qu'une première teinte de science, de piété et de vertu, jusqu'au jour où il leur était permis d'adorer le Christ aux lieux mêmes où la vérité brilla du sommet de la croix ? Aussi voyons-nous en ce moment l'univers entier députer vers nous les premiers de sa foi, l'élite de ses chrétiens et surtout de ses vierges. Là où est le corps, les aigles se rassemblent, ainsi que le Seigneur l'a prédit autrefois. »

« Fuyez Rome, fuyez du milieu de Babylone, et sauvez chacun votre âme. Elle est tombée, elle est tombée Babylone la Grande ; elle est maintenant la demeure des démons, le refuge de tout esprit immonde. Il y a là une sainte

église, les trophées des apôtres et des martyrs, la vraie confession du Christ, la foi annoncée par l'Apôtre, le nom chrétien grandissant chaque jour, sur les ruines du paganisme. Mais la puissance, l'ambition et la grandeur de Rome ; le besoin de voir et d'être vu, de saluer et d'être salué, de parler et d'entendre, de louer et de médire ; la nécessité de regarder, même malgré soi, cette foule immense d'hommes : tout cela détourne de la vocation et de la paix religieuse. Ici, au contraire, dans cette campagne du Christ, tout est simplicité, tout est silence. Où que vous alliez, le laboureur, appuyé sur sa charrue, murmure les louanges de Dieu ; le moissonneur se délasse par le chant des psaumes, et le vendangeur, en taillant sa vigne, redit quelque chose des chants de David. Telle est la poésie de ces contrées, tels sont les chants d'amour du pays, les mélodies du berger, l'accompagnement du laboureur. »

PIOT,

curé-doyen de Juzennecourt.

ARCHÉOLOGIE ROMAINE

Le symbolisme païen.

On se tromperait étrangement si l'on croyait que le symbolisme a été créé de toutes pièces par le christianisme. Le paganisme en avait un à lui, approprié à ses idées et à ses croyances. Je n'en veux citer aujourd'hui que deux exemples, relatifs à la mort et à l'apothéose.

I.

Les Romains aimaient la statuaire et ils la prodiguaient dans tous leurs monuments publics, aussi bien que dans les maisons privées. On sculptait avant tout des divinités, des hommes illustres, parfois encore aussi les membres principaux d'une famille, sinon la famille tout entière, pour la placer au milieu de l'*Atrium*. Qui ne connaît, au musée de Naples, la famille Balbus, dont le père et le fils sont à cheval et qui s'entourent de tous ceux qui leur sont chers ?

Les statues sont ou entièrement nues ou légèrement drapées. Dans ce dernier cas, la draperie ne couvre que la partie inférieure du corps ou est rejetée en arrière, comme une chose inutile et superflue. Tâchons de saisir le principe d'esthétique générale qui a fait prévaloir l'un et l'autre système.

La nudité était affectée aux héros et aux dieux ; elle signifiait l'apothéose, l'exaltation

dans un monde supérieur, le dépouillement de l'enveloppe terrestre; il ne restait plus alors qu'un corps glorifié. L'art païen s'est montré impuissant à exprimer entièrement un état que le moyen âge a très habilement rendu par l'aurole. En effet, l'aurole enveloppe le corps, elle le fait luire ou plutôt elle est le rayonnement même de ce corps transfiguré. Pégus a admirablement exprimé ce résultat immédiat de la gloire dans cette page immortelle qui est l'honneur de Pérouse et de la salle du change. Ces banquiers, dont la fonction était de prêter ou de faire le change de la monnaie, avaient sans cesse sous les yeux, dans la scène de la Transfiguration, ce type du changement opéré par la main de Dieu sur un corps à l'état de béatitude céleste. Le paganisme avait dépouillé le corps de ses vêtements; il ne l'avait pas pour cela rendu lumineux. La lumière, il l'avait concentrée autour de la tête qui est, dans l'homme, la partie la plus noble, la plus en évidence, parce que là est le siège de l'intelligence qui pense et dirige les mouvements. Il avait inventé le nimbe, qui est l'irradiation du chef et que l'Eglise a conservé pour ses saints, mais il n'avait pas su aller plus loin. D'Apollon, qui l'eut seul dans le principe, pour mieux exprimer l'atmosphère embrasée du soleil personnifié en lui, le nimbe passa aux autres divinités, aux empereurs même, à qui le titre de *divin* avait été accordé par le Sénat. Ce signe conventionnel est, en iconographie, l'équivalent du *divus*, donné par l'étiquette ou la faveur. Il est vraiment drôle de voir, sur l'arc de Constantin, à Rome, l'empereur Trajan aller à la chasse, tête nue, mais nimbée. Il est tellement divinisé que le signe de sa gloire l'accompagne partout, jusque dans les actions les moins solennelles de sa vie, comme la poursuite d'une bête fauve.

Le nu, chez les Romains, avait été érigé en système, afin d'exprimer une idée juste au fond, qui est l'immutabilité par la gloire, non pour provoquer à l'immoralité, comme les danseuses de Carpeaux à la façade de l'Opéra. Partout ailleurs, il se montrait pudique et disparaît complètement ses personnages, modelant seulement un peu trop ses vêtements à plis nombreux sur les formes anatomiques, toujours saillantes sous l'étoffe.

II.

Allons encore au fond des choses et cherchons une pensée philosophique dans les sculptures des sarcophages. En général, ces sculptures n'offrent aux yeux rien d'extraordinaire, mais c'est précisément pour cela que j'insiste, car il importe de montrer que les objets usuels, les plus vulgaires, ne pouvaient pas se sous-

traire à une influence artistique très prononcée. Je ne parle pas du procédé qui est facile, de l'exécution, qui est rapide; de la main, qui est relativement habile. On sent de suite qu'on a affaire à des praticiens qui savent fouiller le marbre et détacher les reliefs pour leur faire produire un effet puissant à l'aide de l'ombre et de la lumière savamment combinées. Plusieurs emblèmes me frappent et demandent une explication sommaire. Que signifient ici un vase plein de fruits, une chasse, les génies des saisons, les masques de théâtre, le médaillon effligé? Il y a là tout un enseignement qu'il faut bien entendre et qui n'est pas dépourvu de poésie ni de sens.

La vie ressemble à un arbre qui porte ses fruits quand le temps en est venu. Les fruits symbolisent les bonnes actions: on les tient en réserve, on les recueille, car elles survivent pour faire valoir le droit acquis à avoir une place dans les champs fortunés de la vie future. Sur un sarcophage, le vase de fruits indique à la fois la récompense méritée et obtenue par le défunt. Il a fructifié sur la terre; au ciel, il est admis à participer au banquet éternel, double symbole gracieusement exprimé sous une forme concise et facile à saisir.

La chasse, c'est encore un emblème de la vie et du trépas. Le corps est cette bête fauve qui, tôt au tard, suivant sa vigueur, doit succomber aux traits acérés de son implacable ennemi, la mort, qui le poursuit sans relâche jusqu'à ce qu'il soit traqué et transpercé. Bien plus, le chasseur est à cheval, car il va vite, et les satellites qui l'entourent ne sont-ce pas ces précurseurs de la fin qui harcèlent et épuisent, accidents, maladies, infortunes, etc., en un mot tout ce qui tend à abrégier la vie? Mais, hélas! ici tout est strictement païen, et rien n'élève la pensée au-dessus du corps qui tombe, sans espoir de régénération.

Les saisons sont un emblème plus ingénieux des phases diverses de l'existence humaine. L'hiver correspond à l'enfance, où l'intelligence est engourdie, et où les membres ne sont pas encore développés. L'adolescence est joyeuse, fleurie, pleine de promesses, comme le printemps. En été, la moisson mûrit et l'homme prend de la force. A l'automne, la cueillette des fruits montre l'homme sur son déclin. La sève est épuisée, le fruit s'est détaché de l'arbre. Quand il n'y a pas de place suffisante pour sculpter les quatre saisons, une du moins résume toutes les autres et on voit des génies, aux ailes naissantes, envoyés d'en haut pour faire la récolte des olives et des raisins. L'idée des saisons est presque spiritualiste, car elle n'implique pas une fin absolue, mais avec le

cycle annuel, la succession d'une période nouvelle qui ramènera la sève et la verdure.

La vie est une scène de théâtre, où les uns rient tandis que les autres pleurent. Le tragique y couloie le comique. De là ces deux masques, aux yeux creux, à la bouche béante, qui se regardent, et le défunt de dire amèrement, comme on le lit dans quelques inscriptions : « La farce est jouée. Adieu, jeux et fortune. Allez-nous tromper d'autres. » Ces paroles sont d'une telle crudité qu'elles révoltent et dégoûtent un chrétien.

L'homme ne veut pas mourir tout entier. Il cherche à se survivre. Pour cela il se fait inhumer dans un sarcophage de marbre bien clos, où il pourra dormir en repos. Mais, ô déception ! ô vanité des choses humaines ! les révolutions sont survenues, les os ont été jetés au vent et l'ange funèbre, presque partout, a été transformée en abreuvoir pour les animaux. Le sarcophage est sculpté, il attirera ainsi mieux l'attention et on s'arrêtera peut-être à l'examiner. Au centre, le portrait du défunt, en buste, ce qui est l'apothéose modeste, occupe la place d'honneur, et semble dire que la sculpture qui l'entoure lui est subordonnée et destinée à l'exalter ou à rappeler sa carrière fatalement brisée. Il vit, il regarde, il gesticule : on croirait qu'il se fait illusion sur son néant. Deux génies nus et ailés tiennent à deux mains le médaillon sculpté à son effigie. Ils vont l'emporter aux cieux pour lui assigner le rang où à ses vertus, tous les deux sont nus, pour indiquer leur origine céleste ; ailés, parce qu'ils remplissent une mission et doivent traverser les espaces aériens. L'habitude était contractée, le moyen âge n'a pas fait autre chose que de se christianiser. Il a substitué les anges aux génies et il leur a remis aux mains, non plus le corps, mais l'âme des défunts, car c'est par elle que commence le triomphe, récompense de la sainteté ou des bonnes œuvres. Au tombeau de Dagobert, dans l'abbatiale de Saint-Denis, l'âme du roi est ainsi ravie aux agressions du démon qui veut s'en emparer.

X. BARBIER DE MONTAULT,
Prélat de la Maison de Sa Sainteté.

LE MONDE DES SCIENCES ET DES ARTS

NOUVELLES DE LA MISSION SCIENTIFIQUE EN AFRIQUE DE M. L'ABBÉ DEBAIZE, SUBVENTIONNE DE CENT MILLE FRANCS PAR LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS.

M. le président de la Société de géographie de Lyon vient de recevoir du ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts la lettre

suivante relative à la réussite, inespérée jusqu'à présent, de la mission de M. l'abbé Debaize dans l'intérieur de l'Afrique. Les nouvelles que donne le ministre, de cette mission dont nous avons parlé, sont tellement favorables, que nous ne saurions mieux faire que de citer la lettre du ministre *in extenso* :

« Monsieur le président, vous m'avez fait l'honneur de me demander des renseignements sur les résultats obtenus jusqu'ici par M. l'abbé Debaize chargé d'une mission dans l'intérieur de l'Afrique. Je m'empresse de déférer au désir que vous m'avez exprimé.

« Parti de France au mois d'avril 1878 pour parcourir, à son tour, les régions où se sont illustrés les Livingstone, les Cameron, les Burke, les Stanley, l'abbé Debaize a formé le projet de dépasser ses devanciers et de porter le drapeau de la France sur les points inexplorés par les autres nations. Sa généreuse ambition a été soutenue par les Chambres, qui ont voté une somme de cent mille francs pour faciliter sa tâche.

« M. Debaize a commencé sa mission sous les plus heureux auspices. Le 24 juillet, il quittait Zanzibar et se rendait à Bagamoyo, point principal de départ des caravanes pour l'intérieur. Après dix jours passés sous la tente à Chamba-Gonera, sa caravane, forte de plus de cinq cents hommes, tant Nouangaa que Nouangamonézi, se mettait en route pour camper le 19 août 1878, sur les bords du Nouami, à Kimandiri, par 35° 19'4" de longitude est et 6° 12'50" de latitude sud. C'est à cette date que l'abbé Debaize écrivait à mon département, avec un enthousiasme des plus rassurants, qu'il avait une ferme confiance dans le succès de son entreprise, jusque-là favorisée par les circonstances : « Avec l'expérience que j'ai aujourd'hui des noirs et du climat, disait-il, je puis affirmer avec certitude et sans aucune témérité que je mènerai à bonne fin la glorieuse mission que le gouvernement français a daigné me donner. » M. Debaize parlait en même temps des difficultés qui arrêtaient l'expédition belge dont les porteurs s'étaient révoltés.

« Le 9 novembre suivant, la Société de géographie de Marseille adressait à mon administration de nouveaux détails sur la marche, de plus en plus heureuse, du hardi explorateur. Aucun voyageur, affirmait-elle, n'a traversé aussi vite les contrées qui séparent Bagamayo de la côte de l'Ouny-Anyembé.

« Enfin, monsieur le président, je recevais, le 11 mars dernier, une lettre de M. Debaize, datée de Kouïara, près de Tabora, 17 octobre 1878. Cette lettre débutait ainsi :

« Hier, la caravane de l'expédition française, drapeau déployé et musique en tête, est entrée

dans Kouikourou, capitale de l'Ounyanyambé. L'accueil le plus sympathique nous a été fait par des milliers de nègres qui se pressaient sur notre passage. Le sultan et le gouverneur sont venus nous recevoir à l'entrée de la capitale, et nous ont conduits à un très vaste tembé qu'ils nous avaient fait préparer.»

Et plus loin :

« Jusqu'ici, monsieur le ministre, mon voyage a été des plus heureux, et je suis fier de pouvoir vous annoncer, pour l'honneur du gouvernement de la République, qui m'a envoyé, que l'expédition française a été favorisée d'un bonheur exceptionnel, extraordinaire. En effet, des 500 hommes environ qui composent ma caravane, pas un n'a déserté. Je n'ai pas perdu un piquet. En traversant l'Ougogo, je n'ai payé qu'un hongo insignifiant. Et, depuis Zanzibar jusqu'ici, je n'ai cessé de jouir d'une santé parfaite. Jusqu'à présent donc, grâce à Dieu, pour croire aux dangers, aux difficultés de la route, il faut que je lise les récits des voyageurs ou que je voie les malheurs arrivés aux deux caravanes parties de la côte quelques semaines avant moi. Je veux parler de l'expédition belge et des Pères. »

« M. l'abbé Debaize me donnait effectivement des détails attristants sur les nombreux obstacles que ces deux expéditions avaient rencontrés. Il m'annonçait qu'au lieu de se diriger par l'une des deux routes qui partent de Bagamayo et se rejoignent à Mpouapoua, l'une par Simbamouéni, l'autre par Toubougoué, il prenait celle qui part de Sadaie et vient se confondre à Bongora avec la route de Toubougoué, c'est-à-dire la route du centre. Puis il terminait ainsi son intéressante dépêche : « Dans quelques jours j'aborderai l'inconnu ; c'est alors que commencera réellement ma mission. Je puis affirmer que je la remplirai et que je traverserai l'Afrique. Je me ris des difficultés et des dangers : la pensée que je travaille pour la gloire de Dieu et l'honneur de la France me soutiendra dans toutes les épreuves qui m'attendent... »

« Là s'arrête, monsieur le président, les nouvelles que mon administration a reçues de M. Debaize et que je suis heureux de vous transmettre, et si déjà un laps de temps assez considérable s'est écoulé, j'espère toutefois que les espérances du courageux explorateur se réaliseront.

« Recevez, monsieur le président, l'assurance de ma considération très distinguée.

« Le Ministre de l'Instruction publique
et des beaux-arts,

« JULES FERRY. »

COURRIER DES UNIVERSITÉS CATHOLIQUES

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LILLE

**Nouvelles faveurs spirituelles accordées
par le Pape à ses bienfaiteurs.**

LÉON XIII, PAPE

POUR LA FUTURE MÉMOIRE DE LA CHOSE

Appliqué que Nous sommes avec une sainte tendresse à exciter la piété des fidèles et à procurer le salut des âmes en puisant aux célestes trésors de l'Eglise; à tous et à chacun des fidèles qui, d'une manière quelconque, viendront en aide à l'université catholique de Lille, en France, Nous accordons une indulgence plénière à l'article de la mort, moyennant que, sincèrement contrits et confessés, ils aient reçu le très saint sacrement de l'eucharistie.

Nous accordons également, au nom de Dieu, une indulgence plénière et le rémission de toutes leurs fautes aux fidèles qui, chaque année, après s'être confessés avec un sincère repentir, et avoir reçu la sainte communion, visiteront pieusement l'église de leur paroisse à l'une des fêtes suivantes :

- La Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ ;
- Le dimanche de Pâques ;
- Le dimanche de la Pentecôte ;
- Le jour de l'Immaculée-Conception de la bienheureuse Vierge Marie ;
- Le premier dimanche de juillet (1) ;
- La fête de Tous les Saints,

Ou un jour quelconque dans l'octave de ces fêtes, à leur choix ; et là, adresseront à Dieu de ferventes prières pour l'union des princes chrétiens, pour l'extirpation des hérésies, pour la conversion des pécheurs et l'exaltation de notre mère la sainte Eglise.

De plus, à tous les prêtres qui s'occupent de propager l'œuvre de ladite université Nous accordons, de notre autorité apostolique et par la teneur des présentes, pour le temps qu'ils conserveront ces fonctions, mais non pourtant au-delà de dix années, la faveur de l'autel privilégié trois fois par semaine, et voulons que la sainte messe qu'ils célébreront à quelque autel que ce soit, pour les âmes des fidèles qui ont quitté ce monde dans la paix de Dieu, profite aux âmes pour lesquelles il sera offert comme si l'autel était privilégié.

Le tout nonobstant la règle de la chancellerie

(1) Cette indulgence est accordée en vue de la fête patronale de Notre-Dame de la Treille, qui se célèbre ce jour-là.

apostolique et la nôtre concernant les indulgences *ad instar*, nonobstant aussi toute autre constitution et ordonnance contraire. Les présentes devant valoir pour dix années seulement. Et voulons de plus qu'à toute copie, à tout exemplaire, même imprimé, des présentes lettres, pourvu qu'ils soient revêtus de la signature d'un notaire public et munis d'un sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, on accorde la même foi qu'à la lettre originale elle-même si elle était présentée.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, sous l'anneau du pêcheur, le 16 septembre 1879, la deuxième année de notre pontificat.

(Signé) TA, card. MERTEL.

Vu pour être mis à exécution.

Cambrai, le 7 octobre 1879.

(Signé) † HENRI MONNIER,
évêque de Lydda, v. g.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Le premier jubilé du dogme de l'Immaculée-Conception à Ro. e. — Discours du Pape à une députation de catholiques italiens. — La fête du 8 décembre en France. — Les recours des congréganistes rejetés par le conseil d'Etat. — Mgr Fava condamné et justifié. — La charité des catholiques et la philanthropie des libres penseurs. — Retrait de la juridiction épiscopale à M. Dumont. — Mgr Du Roussaux nommé administrateur apostolique du diocèse de Tournai. — Résurrection de l'Eglise primitive dans la Colombie britannique.

Paris, 13 décembre 1879.

Rome. — Une nombreuse députation de catholiques, comprenant environ cinq cents personnes appartenant à divers diocèses d'Italie, s'est rendue à Rome pour la solennité du vingt-cinquième anniversaire de la proclamation du dogme de l'Immaculée-Conception.

Dès le 7 décembre, les pèlerins, arrivés dans la ville éternelle, se sont rendus à Saint-Laurent-hors-les-murs, pour déposer une couronne sur la tombe du grand Pontife de l'Immaculée Conception. Cette superbe couronne est faite d'immortelles entourées de lierre, de violettes et de pensées. Ayant presque un mètre de diamètre, elle est placée sous une glace du plus pur cristal. Au centre de la couronne, on lit en caractères d'or cette inscription: « En ce jour du 8 décembre 1879, amenant le 25^e anniversaire de celui où Pie IX, le Pontife suprême, proclama Marie conçue sans la tache originelle, les pèlerins de la catholique Italie, à la sainte mémoire du grand Pontife inspiré de Dieu, ont

déposé cette couronne, symbole d'éternité et de gloire. »

Le lendemain, c'est-à-dire le 8 décembre même, les pèlerins italiens ont eu l'honneur d'être reçus au Vatican en audience solennelle. Sa Sainteté était entourée de nombreux cardinaux et prélats. Le président du pèlerinage, M. le Commandeur Acquaderni, s'est approché du Saint-Père et a lu une adresse, à laquelle Léon XIII a répondu par un discours dont voici la traduction :

« En cet heureux jour où s'accomplit le cinquième lustre depuis que fut proclamé le dogme de l'Immaculée-Conception de Marie, il est bien juste que votre âme soit remplie d'une joie toute particulière, fruit des souvenirs les plus chers. Il y a vingt-cinq ans que Notre glorieux prédécesseur Pie IX, d'heureuse et sainte mémoire, à qui la Providence réservait la grâce d'ajouter à la couronne de la Vierge un de ses plus précieux bijoux, et d'unir ainsi ses gloires à celles de Marie, promulguait le décret dogmatique de la conception immaculée de la Mère de Dieu. Depuis lors, les fidèles du monde entier, enflammés du plus vif amour envers la Vierge sans tache, heureux de ses propres gloires, pleins de confiance dans son pouvoir, se sont appliqués, dès la première année et pendant les années suivantes, à célébrer avec une pompe toujours plus grande la fête de l'Immaculée Conception, et surtout à solenniser ce premier jubilé de sa définition dogmatique.

« Vous-mêmes, chers Fils, à l'occasion de votre cinquième pèlerinage, vous avez manifesté, l'an dernier, le désir de célébrer cet anniversaire avec toute la solennité possible, et il Nous est doux de rappeler que, trouvant dès lors votre pensée conforme à la Nôtre, Nous l'avons louée et bénie, Nous montrant disposé à ouvrir les trésors célestes des indulgences.

« De leur côté, les évêques du monde catholique se sont empressés de faire appel à la piété de leurs diocésains, et ceux-ci ont répondu à l'attente de leurs pasteurs, si bien que partout on a vu se manifester le désir d'honorer par des démonstrations extraordinaires de foi la Vierge Immaculée.

« Vous en offrez un éclatant témoignage, très chers Fils, vous qui, par une sainte inspiration, avez placé sous les auspices de Marie votre sixième pèlerinage, et vous êtes réunis hier auprès du tombeau de saint Pierre, dans la basilique du Vatican, à l'endroit même où fut proclamée, il y a vingt-cinq ans, la Conception immaculée de la sainte Vierge. Aujourd'hui, vous venez confirmer en Notre présence vos sentiments de foi et votre pleine adhésion à ce Siège apostolique, unis ainsi à tous les catholiques d'Italie et du monde entier, car une pensée

commune les anime tons : rendre des honneurs solennels à Marie immaculée.

« Cet élan de piété, si ardent, si unanime et si universel, est pour Notre âme une bien grande consolation. et, au milieu des douleurs et des épreuves de la lutte présente, il ranime Notre espérance de voir luire enfin pour l'Eglise le jour du triomphe sur l'erreur et sur l'enfer.

« L'erreur de notre temps, en effet, celle qui les résume toutes et qui fait déraisonner les esprits superbes, c'est ce froid et abject naturalisme qui a envahi toute manifestation de la vie publique et pénétré dans l'ordre de la vie privée, substituant la raison humaine à l'autorité divine, la nature à la grâce, pour bannir de partout Jésus-Christ et pour rendre stériles les fruits de sa rédemption.

« Or, la Vierge, par le dogme de sa Conception immaculée, nous rappelle très opportunément qu'à cause de la chute de notre premier père, la race humaine tout entière a dû souffrir pendant de longs siècles toutes les conséquences de l'erreur et du mal, et que c'est de Jésus-Christ, seulement que dérivent la grâce, la vérité, le salut dans l'ordre public et privé; que sans lui toute dignité, toute prospérité s'éteignent, que quiconque rejette la bienfaisante influence de la Rédemption tombe dans l'abjection et dans les ténébres.

• De plus, la Conception immaculée de Marie nous révèle le secret et le premier principe de la puissance de Marie sur l'ennemi infernal qui, par le moyen de ses agents, fait à l'Eglise une guerre si cruelle.

« La foi nous enseigne, en effet, que dès l'origine du monde Marie fut prédestinée à exercer contre le démon une implacable inimitié : *Inimicitias ponam inter te et mulierem*, et qu'elle a pu ainsi lui écraser la tête : *Ipsa conteret caput tuum*.

« Cette pensée doit ranimer notre confiance envers Celle qui, forte de la puissance de son divin Fils, a pu étouffer dans tous les siècles toutes les hérésies et se montrer constamment le secours des chrétiens. Cette pensée doit nous donner l'espérance certaine qu'après les épreuves de la lutte présente, la victoire finale nous appartiendra.

« Par la franche profession de votre foi, par la pratique des œuvres de vertu, par la prière, par votre tendre dévotion envers la Vierge Immaculée, faites en sorte, chers Fils, — et que tous les fidèles s'unissent à vous pour cela, — de hâter le moment où toute la famille humaine pourra de nouveau se réjouir en éprouvant les bienfaits de la Rédemption. Oui, hâtez le moment où, par la puissante médiation de Marie, la tempête étant apaisée, nous pourrons jouir de la prospérité et de la paix.

« En attendant, pour accroître votre piété, pour confirmer vos résolutions, et comme gage de Notre affection toute spéciale, Nous vous accordons du fond du cœur la bénédiction apostolique à vous tous, Fils très chers, à vos familles, aux catholiques d'Italie et à tous les fidèles enfants de la Vierge Immaculée. » — *Benedictio Dei*, etc.

— A l'occasion du premier jubilé du dogme de l'Immaculée-Conception, le Souverain-Pontife en a élevé la fête au rite double de première classe. On a lu plus haut le décret rendu à ce sujet.

Ce premier jubilé a été célébré à Rome, par un très grand concours de fidèles dans toutes les églises, où les cérémonies religieuses ont été très solennelles. A l'église du Gesù, notamment, où le luminaire comprenait plus de 6,000 cierges, beaucoup de fidèles ont dû rester dehors. Le soir, un certain nombre de maisons ont été brillamment illuminées.

France. — En France aussi, la fête de l'Immaculée-Conception a été célébrée cette année avec une piété et un éclat extraordinaires. Pour faire même un bref résumé des détails édifiants que les journaux religieux nous apportent, il nous faudrait de nombreuses colonnes, et il nous faut nous borner à quelques lignes. Disons donc seulement qu'à Paris les communions ont été exceptionnellement nombreuses dans toutes les églises; qu'à Lourdes, elles ont duré sans interruption, de cinq heures du matin à midi, et que la basilique n'a pu contenir toute la foule des pèlerins qui s'y étaient rendus malgré le froid et la neige; qu'à Lyon, trois mille hommes sont montés processionnellement à Fourvière, en récitant à haute voix le chapelet et en chantant des hymnes et des cantiques; qu'à Marseille, à Nantes, à Angers, à Poitiers, à Montpellier, et en nombre d'autres villes, les fêtes se sont terminées, le soir, par de magnifiques illuminations.

— Le Conseil d'Etat s'est enfin prononcé sur treize des vingt-six recours d'instituteurs congréganistes contre les arrêts d'expulsion dont ils avaient été frappés par MM. les Préfets. Cette décision est conforme à ce qu'on redoutait depuis la réorganisation du Conseil d'Etat. Les recours des congréganistes ont été rejetés comme non recevables. On sait ce qu'il faut penser d'une telle décision.

— Le Conseil d'Etat a également statué, dans une de ses dernières séances, sur l'appel comme d'abus dirigé contre Mgr Fava, évêque de Grenoble, accusé d'avoir, sans autorisation,

publié un bref papal érigeant en basilique mineure l'église de la Salette, et procéda indûment au couronnement d'une statue de la très sainte Vierge. Le Conseil d'Etat a jugé qu'il y avait abus, malgré la déclaration de Mgr Fava, disant que l'érection dont il s'agit s'était faite non en vertu d'un bref, mais seulement avec l'autorisation verbale du Saint-Père. Mgr l'évêque de Grenoble a écrit à son clergé une lettre circulaire pour exposer toute l'affaire, et démontrer qu'il n'a en rien violé même les fameux articles organiques, au nom desquels a été dirigée la poursuite.

— Nos Chambres ont voté, cette semaine, un crédit de cinq millions pour les misères exceptionnelles qui sont la suite des mauvaises récoltes et de la rigueur de l'hiver. Les catholiques ont demandé que cette somme fût distribuée à tous les établissements de bienfaisance qui fonctionnent. Mais le Ministre de l'intérieur leur a répondu que cet argent serait distribué exclusivement par les agents de l'Etat. On sait ce que cela veut dire.

— A Paris, depuis la réorganisation des commissions de bienfaisance, les catholiques, qui en ont été systématiquement exclus, ont refusé leur argent aux quêteurs de ces établissements, qui ne leur inspirent plus aucune confiance. Mais pour que les pauvres n'aient pas à souffrir de cette situation, ils ont ouvert des établissements de bienfaisance libres. Les souscriptions recueillies pour subvenir aux frais de ces nouveaux établissements, par le seul *Figaro*, qui pourtant n'est pas clérical, dépassent aujourd'hui 500,000 francs. Les aumônes non enregistrées sont à l'avenant. Or, le Conseil municipal, voyant l'argent des catholiques fuir ses bureaux de bienfaisance, et sachant qu'il ne pouvait en aucune façon compter sur la philanthropie des libres penseurs ses amis, vient de voter bravement, pour ses dits bureaux de bienfaisance, 500,000 francs sur les fonds des contribuables.

On voit par les journaux que ceci se représente, plus ou moins, dans la plupart des villes de province. Oh! la philanthropie est une belle chose... pour les philanthropes.

Belgique. — Le *Courrier de Bruxelles* publiait, ces jours derniers les deux pièces bien douloureusement graves qu'on va lire, et qui ont été adressées au clergé du diocèse de Tournai, sous la date du 29 novembre :

« Messieurs,

« Hier, vendredi 28, vers sept heures du soir, Mgr du Roussaux, prélat domestique de Sa

Sainteté Léon XIII, s'est présenté au chapitre, réuni dans la salle ordinaire de ses délibérations, et lui a donné connaissance d'un décret par lequel le Souverain-Pontife l'a nommé administrateur apostolique du diocèse, en lui confiant la pleine et entière juridiction *tam in spiritualibus quam in temporalibus*.

« Le chapitre ayant reconnu l'authenticité de ce document, s'empresse, comme il en est chargé, de vous le transmettre. Nous sommes persuadés que vous accueillerez cette décision du Souverain-Pontife avec le respect et la soumission qu'on est habitué de trouver de votre part envers le Saint-Siège et envers tous vos légittimes supérieurs.

« Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de nos sentiments affectueux et dévoués.

« *Le chapitre de l'église cathédrale de Tournai :*

« J.-B. PONCEAU, doyen du chapitre ; — J.-B. BLERVACQ, archidiaque ; — J. VANDERWARDEN ; — D.-G. HALLEZ, théologal ; — B. DELCŒUILLERIE ; — F. MATTON ; — N. VRAY ; — C. WATTECAMPS, secrétaire du chapitre ; — AUG. LEROY ; — J.-B. DENEUBOURG ; — J.-P. DUBOIS ; — J.-B. FALISE, »

DÉCRET (traduction).

« Parmi les diocèses de Belgique figure l'illustre Eglise de Tournai, évêché suffragant de l'archidiocèse de Malines. Enflammé d'un zèle ardent, son illustrissime évêque, Edmond Dumont, s'est assidûment efforcé d'assurer le succès du ministère qui lui était confié. Aussi s'est-il acquis à bon droit et à un haut degré l'amour et le respect des fidèles, la soumission la plus entière de son clergé et les justes éloges du Saint-Siège. Mais telle est l'infirmité humaine, que parfois, et bien vite, les plus puissantes facultés de l'âme s'affaiblissent au maniement des affaires au point de ne plus servir, comme auparavant, même les meilleures intentions. C'est ainsi que, dans ces derniers temps, le Saint-Siège reçut communication de certains faits accusant moins de sagesse et de prudence dans l'administration de ce prélat.

« Emu de ces nouvelles, le Saint-Père crut qu'il était de sa charge pastorale de conseiller à l'évêque de Tournai de laisser pendant quelque temps les affaires de son diocèse et de venir prendre à Rome quelque repos et quelque distraction. L'évêque se rendit volontiers à ce conseil si salutaire. Sa Sainteté l'accueillit avec des témoignages tout particuliers de bienveillance, et il retourna dans son diocèse en promettant de mettre à exécution les conseils si sages et si pleins d'affection du Saint-Père. Mais, par un nouveau malheur, l'espérance qu'on avait conçue d'un meilleur état de choses s'évanouit, et de plus graves complications virent amoindrir l'autorité du prélat. C'est alors que, l'âme pé-

nétrée de douleur l'évêque, par une circulaire adressée au clergé de son diocèse et une lettre envoyée au nonce apostolique, déclara son intention de résigner ses fonctions. »

« Si cette mesure bien opportune eût été mise à exécution par l'évêque, toutes les plaintes eussent cessé, et lui-même eût apporté le plus prompt remède à la nécessité du moment. Mais cette résolution si salutaire resta sans effet. Les choses étant telles, des rapports de plus en plus graves nous arrivant sans cesse, des requêtes nous étant présentées par les hommes les plus respectables, l'épiscopat belge tout entier nous ayant aussi fait entendre ses plaintes, le Saint-Père ordonna de demander à l'évêque de Tournai quel motif l'avait porté à ne point transmettre au Saint-Siège la démission annoncée. Bien que l'évêque n'eût fait aucune réponse à cette demande, le Saint-Père lui adressa cependant une lettre des plus affectueuses, par laquelle il l'exhortait dans le Seigneur, avec une bonté toute paternelle, à résigner volontairement, pour le bien du diocèse ses fonctions épiscopales.

« L'évêque borna sa réponse à quelques mots assurément peu en rapport avec la chose en question, et qui dénotaient manifestement un esprit plus troublé. Après avoir employé inutilement ces moyens et d'autres encore, le Saint-Père, espérant obtenir enfin de l'évêque ce qu'il désirait ardemment pour le bien des âmes, lui envoya une seconde lettre, plus pressante que la première, engageant fortement le prélat à réfléchir sérieusement et à se décider enfin à se démettre de sa charge pastorale. Il lui donnait bien clairement à entendre qu'il serait forcé d'aller plus loin s'il refusait plus longtemps de se rendre à ces conseils, à ces exhortations et à ces avis réitérés. Malheureusement les espérances ne se réalisèrent point; ces derniers moyens n'eurent aucun résultat.

« En conséquence, après avoir employé inutilement jus-à-ici tous les efforts et tous les soins les plus industrieux, le Saint-Père, pénétré de la plus vive douleur, jugea qu'il ne fallait plus attendre davantage. Ayant pris l'avis de plusieurs cardinaux de la sainte Eglise romaine, il ordonna à la Sacrée Congrégation chargée des affaires des évêques et réguliers de déclarer, par un décret solennel et opportun, que *tout exercice de juridiction, soit au spirituel, soit au temporel, dans le diocèse de Tournai, est retiré à Mgr Edmond Dumont*. C'est pourquoi la Sacrée Congrégation, obéissant à cet ordre, déclare par le présent décret que la juridiction dont il vient d'être parlé a été et est retirée au susdit évêque de Tournai. En même temps, et également sur l'ordre du Saint-Père, elle confère *plaine* juridiction, au

spirituel et au temporel, à l'illustre seigneur Isidore-Joseph Du Roussaux, qui, sous le titre d'administrateur apostolique, gouvernera au gré du Saint-Siège ce même diocèse de Tournai. Rien ne pourra faire obstacle à l'exécution de ce décret.

« Donné à Rome, de la secrétairerie de la Sacrée-Congrégation des Evêques et Réguliers, le 22 novembre 1879.

« J. CARD. FERRIERI, *præf.*
« J.-B. AGNOZZI, *secret.* »

Colombie britannique. — Une très intéressante conférence a été donnée dernièrement, dans la cathédrale de Dijon, par Mgr Durien, évêque de Marcopolis *in partibus*, coadjuteur de Mgr Herbomez, évêque de Melitopolis *in partibus* et vicaire apostolique de la Colombie britannique.

« Notre mission, a dit le vénérable évêque missionnaire, a été fondée il y a une vingtaine d'années. C'est un pays vaste comme votre France. Il était habité par des sauvages qui s'entre-tuaient et se dévoraient comme des bêtes féroces. A l'heure présente, la mission nous offre des fruits abondants de bénédiction et de salut. C'est la primitive Eglise avec sa foi simple, naïve, inébranlable, sa charité sublime, ses vertus héroïques.

« Comme nous ne sommes que dix-sept missionnaires, chaque village ne peut posséder l'Homme-Dieu que pendant dix jours tous les six mois. Alors on voit des merveilles. Le sauvage qui, pendant six mois, a fait tous ses efforts pour dompter sa nature, vient se prosterner humblement au milieu de ses frères, s'accuse hautement de fautes souvent légères et demande qu'on lui inflige une pénitence exemplaire et publique.

« Ces dix jours sont, pour les sauvages, de grands jours; ils n'en perdent pas un seul instant. Comme ils ne peuvent jouir que pendant ce peu de temps de la présence réelle de Notre-Seigneur dans la sainte Eucharistie, on ne saurait dire avec quel empressement ils accourent auprès du Saint-Sacrement.

« Pendant l'absence du missionnaire, au milieu de leurs chasses et de leurs pêches, ils s'arrêtent tout à coup, se mettent à genoux, se transportent en esprit dans le lieu où ils savent que Notre-Seigneur réside et font la communion spirituelle. D'autres fois, la faim du pain des anges les fait franchir des centaines de lieues pour avoir le bonheur de communier.

« Pendant les six mois où ils sont abandonnés à eux-mêmes, un catéchiste, choisi parmi les plus vertueux du village, réunit ses frères dans la modeste chapelle de bois. On y fait la prière le matin et le soir; il y a des instructions

religieuses; le dimanche, on chante toutes les parties de l'office divin; on fait ensemble et toujours à jeun la communion spirituelle.

« Quand un de ces bons sauvages se sent mourir, il accuse hautement ses fautes devant le catéchiste, qui lui suggère des actes de contrition parfaite. »

C'est admirable! Mais n'est-il pas cruel de penser que les prêtres, après avoir appelé nos

pères, fort semblables à ces sauvages, aux bienfaits de la civilisation, comme ceux-ci le sont maintenant, soient aujourd'hui, pour toute récompense, maudits d'une société qu'ils ont fondée et expulsés du domaine qu'ils ont créé par leurs travaux et par leur sang!

P. D'HAUTERIVE.

SEMAINE DU CLERGE

Prédication

INSTRUCTION POUR LA CIRCONCISION

de Notre-Seigneur Jésus-Christ (1)

Postquam consummati sunt dies octo ut circumcideretur puer, vocatum est nomen ejus Jesus. Les huit jours pour circoncire l'enfant étant accomplis, il fut nommé Jésus (S. Luc, II, 21.)

Huit jours après s'être révélé aux hommes dans la grotte de Bethléem, le divin Sauveur fut circoncis selon la loi que le Seigneur avait donnée au peuple juif (2).

Dès son entrée dans le monde, celui qui était sans péché portait la peine du péché, il souffrait et répandait son sang pour notre salut; ne semblait-il pas déjà prononcer cette parole : « Ne pensez pas que je suis venu abolir la loi ou les prophètes : je ne suis pas venu les abolir, mais les accomplir (3). » Grand mystère de charité et d'humilité ! « Le Fils de Dieu, dit saint Bernard, s'est fait un peu moindre que les anges, quand il a pris la nature humaine; mais quand il a reçu le remède de la corruption des hommes, il est devenu bien davantage au dessous d'eux. Quel besoin aviez-vous d'être circoncis, ô vous qui n'avez point commis de péché et qui êtes exempt de la servitude ? Que vous ne l'ayez point commis c'est évident d'après votre âge; et que vous n'en ayez point contracté la souillure, c'est ce que rendaient encore plus certain la divinité de votre père et la virginité de votre mère. Néanmoins l'enfant est circoncis, l'Agneau sans tache reçoit la circoncision, non parce qu'il en a besoin, mais parce qu'il veut la recevoir. Il paye avec patience la dette qu'il n'a point contractée, lui qui était venu pour purifier les autres, non pour être purifié lui-même du péché (4). »

D'ailleurs Jésus-Christ, voulant unir l'ancienne loi à la nouvelle, devait accepter dans son corps la marque de l'alliance contractée avec Israël, afin d'avoir le droit de nous faire renaitre par le baptême qui est pour

nous ce que la circoncision était au peuple juif. C'est l'enseignement que saint Paul donnait aux Colossiens : « C'est en Jésus-Christ, leur disait-il, que vous avez été circoncis « d'une circoncision non faite de main d'homme, « par le dépouillement de votre corps de chair, « mais de la circoncision du Christ ayant été « ensevelis avec lui dans le baptême (1). » Et saint Chrysostome, interprétant cette doctrine, disait avec juste raison : « De même que l'ancien peuple était séparé des autres par le « signe de la circoncision et se trouve ainsi « marqué du sceau de la puissance divine; de « même, d'une manière plus évidente encore, « les fidèles sont maintenant distingués des infidèles par la circoncision qui s'accomplit « dans le baptême. Car ce que la circoncision « opérant dans le corps, le baptême l'accomplit « dans l'âme en la dégageant du péché (2). »

Mais le devoir de nous circoncire spirituellement subsiste toujours, comme dans l'ancienne loi, malgré la puissance du baptême, pour effacer le péché et marquer notre âme d'un signe divin : « De même, dit saint Augustin, que Jésus-Christ a souffert pour nous, ainsi a-t-il voulu « se soumettre à la circoncision, afin de nous « enseigner à nous circoncire dans notre « âme (3). »

Profitons de cette grande leçon qui nous est donnée en cette fête par un maître si parfait et si charitable. Voyons ce que nous devons penser de cette circoncision, et quelles sont les raisons qui nous en font une obligation.

Première partie. — La circoncision spirituelle qui nous est commandée doit être l'œuvre de notre volonté et embrasser notre être tout entier; car les vrais circoncis, au témoignage de saint Paul, ce sont ceux qui servent Dieu en esprit et qui se glorifient dans le Christ Jésus (4). Pour l'accomplir en nous, nous n'avons pas besoin de recourir au ministère d'un homme ou d'un prêtre : appuyés sur le secours qui nous vient de la grâce, nous pouvons nous suffire à nous-mêmes. « Il faut « avoir, dit saint Augustin, une volonté pure « et exempte de tout mauvais désir qui n'est « pas l'effet de la lettre qui instruit et menace, « mais de l'esprit qui aide et qui guérit (5). » C'est bien l'enseignement de l'Apôtre qui écrit

(1) Voir *Opera omnia sancti Bonaventurae; sermones de tempore. De circumcissione Domini.* Sermon II et III. (Édit. Vivès, III, 55.) — (2) Gen., XVII, 12. — (3) S. Math., V, 17. — (4) S. Barn., in Circumc. Domini, sermon, I, n. 1. Ed. Vivès, III, 52.

(1) Col., II, 11. — (2) S. Aug., hom. XXXIX in Gen. Ed. Vivès, IV, 296. — (3) S. Aug. sermon., CCXXXI, cité par S. Bernard, XIII. — (4) Phil., III, 3. — (5) Aug. de Spir. de litt., VIII. Ed. Vivès, XXX, 136.

« vait aux Romains : « La vraie circoncision est « celle du cœur faite en esprit et non selon la « lettre (1). » Aussi voyons-nous Moïse prescrire cette circoncision aux Hébreux : il termina son exhortation à l'observation de la loi divine par cette parole : « Opérez donc la circoncision de votre cœur et ne rendez plus « votre oreille sourde à la voix du Seigneur (2). » Les prophètes rappelaient souvent à Israël l'accomplissement de ce devoir : « Soyez, s'écriait « Jérémie, soyez circoncis au Seigneur, et ôtez « le mal de vos cœurs, hommes de Juda et habitants de Jérusalem (3). » Et ne vous faites pas illusion sur l'importance de cette circoncision du cœur qui nous est commandée. N'est-ce pas du cœur que la vie procède (4) ? Jésus-Christ n'a-t-il point proclamé cette grande vérité en disant : « Ce qui sort de la bouche, « vient du cœur, et voilà ce qui souille « l'homme. Car, du cœur, viennent les mauvaises « pensées, les homicides, les adultères, les fornications, les vols, les faux témoignages, « les blasphèmes. C'est là ce qui souille « l'homme (5). »

Il nous faut donc commencer cette circoncision spirituelle pour retrancher de notre cœur toutes les pensées mauvaises que Dieu réprouve : « De même, dit saint Bernard, que le « sable ronge la meule, que la poix la souille et « la paille l'occupe : de même une pensée « amère trouble mon cœur, une pensée immonde le salit et une pensée vaine le fatigue et l'inquiète (6). » C'est l'heure de couper hardiment le mal dans sa racine, de tarir la source de tous les vices par une grande vigilance et une sérieuse mortification de tous nos sens. Alors l'Esprit-Saint viendra secourir notre travail, il retranchera lui-même les superfluités des convoitises qui sont en nous ; et au lieu de voir sortir de notre cœur ce qui souille l'homme, il en sortira de bonnes pensées et de saints desirs ; nous pourrons en toute vérité nous écrier avec le Psalmiste : « Mon cœur « a produit une bonne parole ; c'est moi qui « adresse mes ouvrages au Roi (7). »

Mais cette circoncision du cœur, pour qu'elle soit vraie et durable, doit embrasser notre être tout entier, et, pour y arriver, nous n'avons qu'à suivre les sages conseils du roi Salomon : « Mon « fils, écarte de toi la bouche perverse ; et que « des lèvres mélangées soient loin de toi. Que « tes yeux voient ce qui est droit, et que tes « paupières précèdent tes pas. Dresse un sentier « pour tes pieds ; et toutes tes voies seront « affermies. N'incline ni à droite ni à gauche : « détourne ton pied du mal ; car les voies qui

« sont à droite, le Seigneur les connaît ; mais « perverses sont celles qui vont à gauche. Or, « lui-même rendra droites les marches et fera « que tes chemins seront en paix (1). » Oui, travaillez à circoncire votre bouche et votre langue : « Qu'aucun discours mauvais ne sorte « de votre bouche, que s'il en sort quel'un, « qu'il soit bon pour édifier la foi, et donner la « grâce à ceux qui l'écoutent (2). » Travaillez à circoncire vos yeux : « La lampe de votre corps « est votre œil. Si votre œil est simple, tout « votre corps sera lumineux. Mais si votre œil « est mauvais, tout votre corps sera ténébreux (3). » Travaillez à circoncire vos mains et vos pieds, « car, si votre main ou votre pied « vous scandalise, coupez-le et jetez-le loin de « vous : il vaut mieux pour vous entrer dans « la vie privé d'une main ou d'un pied que « d'être jeté, ayant deux mains ou deux pieds, « dans le feu éternel (4). » Travaillez, enfin, à « dépouiller, par rapport à votre première vie, « le vieil homme qui se corrompt par les desirs « de l'erreur. Renouvelez-vous dans l'esprit de « votre âme, et revêtez-vous de l'homme « nouveau qui a été créé selon Dieu dans la « justice et la sainteté de la vérité (5). » Ah ! n'est-ce pas ? l'entreprise est grande ; cette circoncision spirituelle embrasse votre être tout entier. Mais elle n'est point au dessus de vos forces : le Seigneur Jésus après nous avoir donné l'exemple de la circoncision, nous donne aussi les grâces nécessaires pour l'imiter. Sous l'ancienne loi, l'enfant devait être circoncis par son père, huit jours après sa naissance, au moyen d'un fer aigu, en présence de plusieurs témoins. Pour vous, chrétiens, lorsque vous avez commis le péché, il vous faut aussitôt, sans attendre des semaines, des mois, des années, et quel que soit votre âge, circoncire votre âme, en ayant recours à la pénitence qui vous servira d'autant mieux qu'elle sera accompagnée d'une contrition profonde, d'une confession sincère et d'une juste satisfaction. Alors l'Eglise, dans la personne du prêtre, rendra témoignage de la vérité de votre circoncision spirituelle.

Nous lisons dans l'Apocalypse que Jésus-Christ apparut à saint Jean. Il avait sept étoiles dans sa main droite ; de sa bouche sortait une épée à deux tranchants, et son visage était lumineux comme le soleil dans sa force (6). Ainsi nous apparaît une âme qui s'est soumise à la circoncision spirituelle. Sept étoiles composent sa couronne : ce sont les vertus. Son épée à deux tranchants, c'est l'amour pénitent, qui sort du milieu d'elle pour lui faire conquérir son innocence et surmonter toutes les difficultés.

(1) Romains, II, 29. — (2) Deut., x, 16. — (3) Jérémie, V, 4. — (4) Prov., IV, 23. — (5) S. Math., XV, 18. — (6) S. Ber. méd., IX, Ed. Vivès, V, 523. — (7) Ps. XLV,

(1) Prov., IV, 24. — (2) Eph., IV, 29. — (3) S. Math., VI, 22. — (4) Ibid., XVIII, 8. — (5) Eph., IV, 22. — (6) Apocal., I, 16.

Où i puissiez-vous nous apparaître ainsi dans tous les jours de cette nouvelle année qui commence avec cette fête! Quant aux âmes assez malheureuses pour ne pas vouloir de cette circoncision spirituelle, c'est Jésus-Christ lui-même qui l'accomplira avec son épée à deux tranchants dans les jours de sa vengeance. Comment n'en serait-il pas ainsi? A peine le divin Sauveur vient-il de naître qu'il prend le châtimant qui nous attendait, il souffre pour chacun de nous dès l'instant où il peut supporter la souffrance, et nous refuserions de marcher sur ses traces, de prendre part aux expiations qu'il accepte pour nous? O Jésus! Donnez-nous la volonté et la force de faire ce que vous ordonnez par votre mystère de la circoncision.

II^e Partie.—Nous devons nous soumettre à la circoncision spirituelle pour avoir le droit de vivre au sein de l'Eglise. Dans l'ancienne loi, Dieu avait dit: « L'homme qui n'aura pas été circoncis sera exterminé du milieu du peuple, parce qu'il aura rendu vaine mon alliance (1). » Jésus-Christ a donc commencé par prendre la marque de l'alliance contractée avec le peuple de Dieu, afin d'avoir le droit de vivre au milieu de lui et de le sauver. C'est ce qu'il a fait au jour de la circoncision. A notre tour, nous avons été circoncis par le saint baptême, nous sommes ainsi entrés dans l'Eglise; car Jésus-Christ avait dit à ses ministres: « Introduisez ici les pauvres, les faibles, les boiteux (2) » Dès cette heure, nous avons notre place marquée au milieu du peuple chrétien; mais il nous restait à conserver pur et sans tache le signe divin de la nouvelle alliance qui doit toujours nous faire reconnaître pour les vrais enfants de Dieu. Et voilà pourquoi la circoncision spirituelle nous est imposée comme un devoir essentiel du christianisme. Qui peut, mieux que la pratique constante de cette circoncision, nous maintenir sur les hauteurs de la foi, nous empêcher de retourner à notre premier état, et opposer une digue infranchissable au flot de la corruption qui voudrait nous entraîner dans les abîmes? Non, le jour de votre baptême, vous n'avez pas été entièrement dépouillés du vieil homme: l'orgueil, les convoitises, les pensées coupables, les habitudes mauvaises sont toujours en vous à l'état de germe, qui peuvent renaître à chaque instant. Et savez-vous ce que vous serez au sein de l'Eglise, si vous ne pratiquez pas la circoncision spirituelle? Jésus-Christ nous l'a dit: Au lieu d'être le pur froment qu'il devait placer dans sa maison du ciel, vous serez l'ivraie qui sera liée en gerbes et jetée au feu (3). A nous de pratiquer la circoncision pour être en toutes choses de vrais enfants de Dieu, pour mériter

de vivre au sein de l'Eglise et d'appartenir à ce peuple pur et agréable, appliqué aux bonnes œuvres que Jésus-Christ se sépare au milieu des nations (4).

Nous devons nous soumettre à la circoncision spirituelle pour devenir les membres de Jésus-Christ. L'Apôtre, pour montrer ce que nous sommes en Jésus-Christ, écrivait aux Corinthiens: « Comme le corps est un, quoique ayant beaucoup de membres, et que tous les membres du corps, quoique nombreux, ne soient cependant qu'un seul corps: ainsi est le Christ. Car nous avons tous été baptisés dans un seul Esprit pour former un seul corps, soit Juifs, soit Gentils, soit esclaves, soit libres, et tous nous avons été abreuvés d'un seul Esprit: ainsi le corps n'est pas un seul membre, mais beaucoup (2). »

N'est-ce pas ce qui s'est réalisé le jour de notre saint baptême? Devenus membres de Jésus-Christ nous devons en remplir les devoirs. Nous ne pourrions y arriver que par la circoncision spirituelle. Pour que l'union puisse exister entre tous les membres et le corps, il faut qu'il y ait ressemblance. S'il se soumet aujourd'hui à la circoncision, notre divin Chef, c'est pour que ses membres imitent son exemple: le disciple n'est pas plus que le maître (3). Pour rester unis et liés à Jésus-Christ, nous devons renoncer à l'impiété et aux désirs du siècle, vivre sobrement, justement et pieusement dans ce monde (4); car les membres ne peuvent avoir une vie différente du corps. « Comment pourrait-il y avoir alliance entre la lumière et les ténèbres? quel accord entre le Christ et Béthel? ou quel commerce entre le fidèle et l'infidèle (5)? » Il faut donc que, pratiquant la circoncision spirituelle nous vivions de manière à ressembler en toutes choses à notre divin Chef; alors il y aura en nous la justice au lieu de l'iniquité, et nous pourrions conserver notre union avec Jésus-Christ.

Un jour pour le saint baptême nous avons été retranchés de l'olivier sauvage, notre tige naturelle, qui était stérile parce qu'elle était corrompue par le péché, et nous avons été entés sur l'olivier franc, sur Jésus-Christ (6). A nous de rester dans notre nouvelle vocation; ne produisons plus de fruits mauvais, mais les vertus, les bonnes œuvres de Jésus-Christ. Tailions, coupons avec le glaive de la pénitence tout autour de notre cœur. Pour l'édification du corps du Christ comme s'exprime l'apôtre, « croissons en toutes choses en lui qui est notre chef, en vertu duquel tout le corps, uni et lié par toutes les jointures qui se prêtent un mutuel secours d'après une opération pro-

(1) Gen., xvii, 14. — (2) S. Luc, xvi, 21. — (3) S. Math., xiii, 20.

(4) Tit., ii, 14. — (5) I Cor., xii, 12. — (6) Math., x, 74. — (7) Tit., ii, 11. — (8) II Cor., vi, 14. — (9) Rom., xii, 42

« portionnée à chaque membre, reçoit son accroissement pour être édifié dans la charité (1). » C'est le saint travail qui nous est demandé dans l'accomplissement de notre circoncision spirituelle : heureux serons-nous de gagner le Christ, et d'être trouvés en lui, non avec notre propre justice, qui vient de la loi, mais avec celle qui vient de la foi dans le Christ Jésus (2). Nous devons nous soumettre à la circoncision spirituelle pour participer dignement au sacrement de l'Eucharistie. Dans l'ancienne loi, nul ne pouvait manger la Pâque, s'il n'était circoncis. Jésus-Christ, qui venait sur la terre manger la Pâque avec ses apôtres et la remplacer par la communion à son corps et à son sang, se soumit à cette prescription : « Aucun étranger, avait dit le Seigneur, n'en mangera, mais tout esclave acheté sera circoncis, et alors il en mangera ; l'étranger et le mercenaire n'en mangeront point (3). » Ces restrictions, prises dans un autre sens, nous indiquent la circoncision spirituelle que nous devons pratiquer pour être admis à la Pâque eucharistique. Aucun étranger à la foi, le Gentil, le Juif, l'excommunié, le pécheur ne peuvent recevoir le sacrement du corps de Jésus-Christ ; ils doivent se soumettre à la loi du baptême et être circoncis spirituellement. L'esclave, c'est-à-dire l'âme engagée dans les liens du péché, des mauvaises habitudes, qu'il achète sa liberté par la pénitence. Quant au mercenaire, c'est-à-dire le chrétien qui sert Dieu en vue d'un intérêt temporel ou pour d'autres motifs tout naturels, qu'ils soit éloigné ; malheur à lui il mangerait et boirait sa propre condamnation. Et lorsque l'apôtre écrivait aux Corinthiens : « quel homme s'éprouve lui-même, et qu'il mange de ce pain et qu'il boive de ce calice (4), » n'est-ce pas la circoncision spirituelle qu'il voulait voir pratiquer au sein de l'Eglise. Ah ! ne l'oublions jamais, Jésus-Christ, pour venir habiter en nous, nous demande un cœur semblable à son divin cœur. Livrons-nous donc au travail de la circoncision en laissant à la terre ce qui vient de la terre, en chassant dehors le péché, et même l'ombre du péché, en éloignant de nous toutes les pensées vaines ou futiles, en arrachant tous les désirs qui pourraient blesser ses regards. Alors il sera en nous et nous en lui pour notre bonheur et notre salut.

Moïse avait fait cette promesse au peuple juif : « Le Seigneur ton Dieu circondera ton cœur et le cœur de ta postérité, afin que tu aimes le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, et de toute ton âme, et que tu puisses vivre (5). » L'Eglise, en cette fête, nous redit aussi cette

promesse consolante. Le Seigneur nous a déjà circoncis par le baptême, afin de nous faire vivre de la vie des enfants de Dieu ; mais il nous reste à seconder cette œuvre de son amour, en nous soumettant à la circoncision spirituelle. C'est ce que nous avons constaté.

Seigneur ! venez donc circoncire notre cœur, pour que nous vous aimions sans retour. Placez en nos mains le glaive qui nous permettra de continuer notre circoncision spirituelle durant les jours de cette nouvelle année qui s'ouvre devant nous. Nous recueillerons ainsi les fruits du mystère de votre circoncision.

L'ABBÉ MARTEL.

Actes officiels du Saint-Siège

CONGRÉGATION DU CONCILE

DUBIUM

SUPER IMPEDIMENTUM MATRIMONII

COMPENDIUM FACTI. In presenti rerum politicarum perturbatione, quæ universam fere Europam commovit atque miscuit, plures latæ fuerunt leges, quæ Ecclesiæ catholice libertatem haud parum coarctant atque ejus instituta et leges vel funditus convellunt, vel saltem in aestimatione fidelium in discrimen adducunt. Quas inter non ultimum ea tenet locum, quæ omnes subditos cogit coram laico magistratu matrimonium inire, si propriam prolem, quoad civiles effectus, legitimitatis honore et jure potiri velint. Ex hoc factum est, ut inter catholicos diu et varie disputatum sit de natura et effectibus illius actus, quem vocant matrimonium civile, ac præsertim an, in sensu Ecclesiæ, vim haberet sponsalium, vel considerari posset: uti matrimonium clandestinum nullum, iis in locis in quibus Concilii Tridentini lex viget: atque ideo, an et usque ad quem gradum induceret impedimentum justitiæ publicæ honestatis. Cum theologi et canonistæ in diversas abirent sententias, nec quid, prouti certum, tenendum satis constaret, dubium Apostolicæ Sedi propositum fuit, cujus resolutio mandata est s. Congregationi Concilii. Res gravissimi momenti proponebatur, ideoque caute erat procedendum.

Monitum. Quæstionis hujus maximi momenti relatio, ob adjuncta temporum dilata fuit, et ob causas a nobis independentes. Romæ Die 25 Sept. 1879.

Ep. Mo.

(1) Eph., iv, 15. — (2) Philip., iii, 8. — (3) Exod., xii, 48. — (4) I Cor., x, 28. — (5) Deut., xxi, 6.

Ea propter ut res ad ejusmodi evidentiam fastidium, quod omne prorsus excluderet dubium, perduceretur, trium consultorum vota exquisita fuerunt; hinc accessit discursus Rmi P. D. Secretarii, atque omnibus cribratis diligenterque perpensis, in plenariis s. Congregationis comitiis, quæstio proposita fuit sub dubii formula, quæ in calce hujus relationis exhibetur. Operæ igitur pretium erit, majori qua fieri poterit brevitate et claritate, summam eorum quæ disputata fuerunt, lectoribus exhibere.

Disceptatio synoptica

QUÆ PRO IMPEDIMENTO ADDUCEBANTUR. Cum præcipua, imo unica ea esset quæstio, num ex matrimonio civili impedimentum justitiæ publicæ honestatis oriretur; ut institutum examen, omni ex parte plenum absolutumque esset, quæsitum est primo loco, an ejusmodi impedimentum induceretur a matrimonio nullo ob clandestinitatis defectum.

Et ab extrinseco seu ab auctoritate arguendo pro affirmativa sententia, afferebantur ea quæ tradunt Barbosa, Pignattellius, Fagnanus alique, innixi nonnullis s. Congregationis Concilii resolutionibus.

Barbosa, Armendaris, Gallemart et alii Farinacium sequentes, hanc referunt resolutionem, quin tamen titulum vel datam indicent: « Censuit Congregatio oriri impedimentum justitiæ publicæ honestatis ex sponsalibus per verba « de præsentem, etiam nulliter contractis. » Advertetur vero Barbosa in opere « *De officio et potest. Episcopi* » huic contrariam Sanchesii sententiam secutum fuisse, ac non in omnibus collectionibus relatam resolutionem reperiri, ita ut nonnulli dubitant de ejus authenticitate.

Fagnanus doctissimus ac singularis diligentiam, in investigandis libris decretorum s. Congregationis Concilii, ita ut plenam fidem mereri debeat, bis scribit, quamvis facti speciem non exhibeat, a s. Congregatione resolutum fuisse « ex matrimonio per verba de præsentem contra « formam a Concilio traditam contracto » oriri præfatam impedimentum atque extendi ad quartum usque gradum « *Cru Ad audientiam De spons. et matr. n. 11. et 28 et Cap. Sponsam n. 2. eod.* »

Duæ aliæ resolutiones afferebantur, una de prompta ex Pignattellio *Tom. VII Cons. 78 n. 6 et seq.*; altera ex Monacellio cum data diei 8 Novembris 1584.

Licet hujusmodi resolutiones in actis s. Congregationis Concilii minime inveniri potuerint, tamen cum Pignattellius loquatur de resolutione edita sub Pontifice Gregorio XIII, quo tempore ipse vivebat, ac singillatim referat causæ tractationem; cum Farinacius similem adducat responsionem, et præsertim cum Fagna-

nus, semel atque iterum de simili resolutione mentionem faciat, fere certum esse concludebatur hanc quæstionem a s. Congregatione resolutam fuisse.

Nullum autem ambigendi locum subjungebatur, relinquere responsionem s. Pœnitentiariæ anni 1820, quæ cuidam parochi Sabaudie scripsit, quod licet disputetur inter doctores, nihilominus « verior atque omnino tenenda sententia « affirmat, ex hujusmodi etiam matrimonio « (*clandestino nullo*) publicæ honestatis impedimentum oriri. » Hæc ab extrinseco.

Verum non deesse addebatur etiam argumenta intrinseca quæ relatam sententiam suadeant. Siquidem Summus Pontifex Bonifacius VIII *cap. unic. De spons. in VI.* decrevit dirimens impedimentum justitiæ publicæ honestatis oriri ex sponsalibus, tum de futuro, tum de præsentem, seu matrimonio, « etiamsi consanguinitatis, affinitatis, frigiditatis, religionis « aut alia quavis ratione sint nulla, dummodo « non sint nulla ex defectu consensus. » Concilium Tridentinum sustulit hujusmodi impedimentum, quatenus dimanaret a sponsalibus nullis, quatenus vere ex validis ad primum gradum coercuit. Hinc exortæ quæstiones an Concilium, de sponsalibus tantum de futuro, an etiam de sponsalibus de præsentem locutum fuisset. Ut has controversias obtruncaret, s. Pius V Const. *Ad Romanum* declaravit, tridentinum decretum sponsalia de futuro tantum complecti; quo vero ad sponsalia de præsentem adhuc « durare impedimentum in omnibus illis casibus et gradibus, quibus de jure veteri ante « prædictum decretum concilii introductum « erat. » Ex quibus deducebatur hanc quæstionem hodie in eodem esse statu ac erat ante Concilium Tridentinum.

Jam vero ex *cit. cap. unic. De spons. in VI.* ex matrimonio *quavis ratione* nullo, dummodo tale non esset ex defectu consensus, oriebatur impedimentum publicæ honestatis, ergo hodie quoque oriatur necesse est; ideoque etiam ex matrimonio, quod nullum sit ex vitio clandestinitatis. Porro particula illa *quavis ratione*, cum sit nedum indefinita et generalis, sed *universalis*, large est interpretanda, ad odiosa quoque et futura extendi debet et omnia complectitur; hinc comprehendit etiam matrimonium nullum ob clandestinitatem. « Clausolæ universales, ait Barbosa *Tractatus varii Claus. 184*, « omnia complectuntur, et non debent restringi « tringi, nulla existente ratione restringendi « Ludov. Morot. *cons. 59 n. 1. Mart. de claus. q. 4. claus. 4 n. 1.* ubi intelligit, hoc procedere etiamsi universaliter intelligenda sit « amissio lucri. — Nihil excludunt, idem operando ac si mentio specialis de omnibus fuisset... Mart. *d. claus. 4. n. 4. post Schra-*

« der in tract. de feudis p. 10. sect. 5 n. 71, subdit clausolas universales esse majoris efficaciam, « quam generales ac proinde omnia comprehendere, nullo penitus excepto. » Et idem auctor nominatim de verbo « quicumque » quod *effrenatum* dicunt, ita ut omnia includat, nihil excludat, ac majora expressis significet « op. cit. Dicitio 317 n. 1. Eadem tradit Fagnanus cop. Inter ceteras De Rescrip. n. 18. »

Quapropter audiendi non esse dicebantur qui docent illa clausola « *quavis ratione* » comprehendendi non potuisse matrimonium ob clandestinitatem nullum, quia clandestinitas quo tempore decretalis illa exantlata est, nondum introducta fuerat, et « *futura non cadunt sub indefinita dispositione* : » nam citata clausola non indefinita est, sed universalis; et non desunt, qui propositionem quoque indefinitam, aliquando æquivalere universali dicant.

Neque eos audiendos esse subjungebatur, qui contendunt clandestinitatis impedimentum natura sua diversum ab aliis, non posse eundem ac illa effectum producere, nam dato et non concesso quod impedimentum præfatum sit in dolis diversæ, una tamen eademque est natura matrimonii nulli ob clandestinitatem ac matrimonii nulli ob aliud impedimentum, ex quo publica honestas oriatur, ac proinde idem erit effectus. Imo claris. Fagnanus loquens de matrimonio valido et invalido, quatenus inducerent publicæ honestatis impedimentum scripsit (*In cap. Ad audientiam De spons. et matrim. n. 21*). « Rationem distinguendi nullam subesse « inde patet, quia canones, qui hoc induxerunt « impedimentum, non jus, sed factum ipsum « considerarunt, ipsamque externam deventiam, « ut patet ex *Cap. Juvenis eod. tit. Propter honestatem Ecclesiæ, quia ipsa conjux illius esse « dicitur* : ubi Pontifex attendit non quantum « valeat matrimonium, sed quid de facto dicatur. Unde quoad materiam nostram, imperatines est querere, an matrimonia de jure « teneant vel non. Secus autem est quando deest « consensus, quia tunc actus est etiam de jure « naturæ nullus; unde non est mirum si tunc « non oriatur impedimentum. Et hoc est, quod « etiam dicit gloss. hic in *verb. habere non potest*, « attendi scilicet factum, non jus. » Ex quibus cum pateat, ad inducendum publicæ honestatis impedimentum, duo tantum requiri, nempe factum et consensum naturalem, patet etiam dictum impedimentum induci debere a matrimonio clandestino nullo, in quo et factum et consensus naturalis habentur. Concilium namque Tridentinum illius naturam intrinsecam non immutavit, prout advertitur etiam in memorata s. Pœnitentiariæ responsione, sed solum quod validum erat, fecit invalidum. Dictiones autem quæ in Concilio habitæ sunt, præ-

cipue ad opportunitatem spectabant, seu aliqui docent, et minime probant naturam novi impedimenti diversam esse a natura aliorum.

Hiscæ absolutis tres præcipuæ objectiones-refellebantur. Prima ducta erat ex superius cit. Const. s. Pii V; altera ex legitimitate consensus; tertia ex forma matrimonii.

Tradunt nonnulli, s. Pium V sua constitutione non dedisse regulam abstractam et generalem, quæ futuros etiam et possibiles casus complecteretur, sed locutum fuisse solummodo de casibus, in quibus impedimentum jure veteri jam incoepisset, adeoque proprie et recte durare diceretur. Hiscæ reponebatur s. Pontificem non extendisse impedimentum publicæ honestatis ad matrimonium clandestinum nullum sed declarasse hujusmodi impedimentum, quatenus ex sponsalibus de præsentis seu ex matrimonio permaneret, mansisse prout in jure antiquo, seu induci ex matrimonio *quavis ratione* nullo; ideoque etiam ex nullo ob clandestinitatem. Quod vero s. Pontifex tradiderit regulam generalem et abstractam, etiam ad futuram porrigendam, satis ex superius dictis demonstratum esse dicebatur.

Altera difficultas in hoc fundabatur, quod cum dicitur impedimentum publicæ honestatis non oriri ex matrimonio nullo ex defectu consensus, intelligendum sit de consensu legitime præstito, qui in matrimonio clandestino minime habetur. Prout accidit in altero impedimento juris positivi *vis et metus*, ex quo, etiamsi habeatur consensus naturalis, quia legitime præstitus non fuit, enunciatum impedimentum minime nascitur.

Contra hæc observabatur impedimentum *vis et metus*, a pluribus reputari non positivum, sed juris naturalis, ac Sum. Pont. Alexandrum III dixisse (*Cap. 14 De spons.*) locum non habere consensum *ubi metus vel coactio intercedit; matrimonium autem solo consensu contrahi, et ubi de ipso queritur, plena debere securitate illum gaudere*. Insuper advertebatur *vim et metum* perpetuitatem, juxta s. Thomam, matrimonii destruere, quia *vi et metu* in aliquo actu interveniente, restitutio in integrum peti potest. Demum matrimonium esse contractum sui generis quia in eo ab auctoritate defectus consensus alicujus contrahentis suppleri non potest; nec ejus perpetuum vinculum, sicut ceteros contractus dissolvi, licet consensus contrahentium interveniat.

Ast dato et non concesso, impedimentum *vis et metus* esse juris simpliciter positivi, nemo profecto negabit, *vim et metum* directe afficere consensum, quod minime operatur clandestinitas; et cum plena libertas ad matrimonium sit necessaria, quisque videt, saltem ex jure naturali quod dicitur *secundarium*, derivare impe-

diamentum vis et metus; dum e contra præsentia parochi et testium, puro putoque jure positivo est constituta. Hinc mirum non esse, si, nullo existente matrimonio ex *vi et metu*, impedimentum publicæ honestatis non inducatur, dum e contra nascitur ex matrimonio nullo propter clandestinitatem.

Tertia difficultas a matrimonii forma de prompta erat. Objiciebatur ad impedimentum de quo agitur gignendum, actum requiri, qui saltem extrinsecam formam matrimonii habeat; matrimonium vero clandestinum neque figuram, neque formam matrimonii habere in locis, ubi Tridentinum publicatum est, in quibus ut actus matrimonium dici possit, præsentia parochi et testium est necessaria et essentialis; antiquam enim matrimonii clandestini formam Concilium destruxit.

Huic objectioni respondebatur formam matrimonii posse considerari vel quatenus est contractus, vel quatenus est sacramentum. Qua contractus, matrimonii formo aut est naturalis et consistit in mutuo legitimo consensu expresso inter personas idoneas; aut est civilis et legitimitas consensus et idoneitas personarum considerari debet non solum cum relatione ad legem naturalem, sed etiam ad legem civilem; aut est forma ecclesiastica, et tunc ubi lex Tridentina promulgata fuit, requiritur ut consensus sit legitime expressus coram parochi et testibus. Si vero matrimonium consideretur tantum prout sacramentum, tunc ejus forma, si minister religionis vel absit, vel passive se habet, est expressio mutui legitimi consensus, et ejus forma cum naturali confunditur.

Ex his patere consensum esse intrinsece essentialem matrimonio, sub quocumque respectu accepto, ac ejus substantiam constituere; solemnitate vero inductam a Tridentino, exigi tamquam essentialem qualitatem materiæ et formæ extrinsece superinductam. Hinc factum esse, ut consensus naturalis, qui ante Tridentinum inter catholicos quoque erat causa plene efficiens sacramenti, postea fuerit causa tantum partialiter efficiens.

Porro ex divina institutione, saltem in aliquibus casibus, forma sacramenti matrimonii est mutuus consensus, legitime expressus inter personas habiles; an vero ad mala vitanda, quæ ob hujus sacramenti abusum, obvenire possent, esset necessaria aliqua cautela vel solemnitas, ut præsentia testium et parochi, Christus id reliquit Ecclesiæ determinandum; et cum hæc qualitas essentialis ab Ecclesia adjecta sit, hodie consensus partialiter tantum est causa efficiens sacramenti, cum etiam modus quo consensus sit edendus præscriptus habeatur.

Hiscæ positis manifestum esse dicebatur in matrimonio clandestino nullo formam natura-

lem manere, quæ hodie ab lege Ecclesiæ impeditur, quominus completum effectum producat; ideoque recte asserti posse hujusmodi matrimonium figuram et formam habere matrimonii licet incompletam.

Hanc autem doctrinam confirmari a praxi s. Pœnitentiariæ, quæ matrimonium clandestina nulla sanare solet *in radice*, quæ sanatio auctore Benedicto XIV, *Quæs. Can. 74 § Cumque* læcum habere potest « quando matrimonium fuerit « de facto contractum et intercesserit affectus « maritalis una cum consensu naturali » atque unio habeat (*De Synod. Diœc. Lib. 13. Cap. 21. n. 7*) « extrinsecam speciem justæ matrimonii, « neque copula fuerit manifeste fornicaria. »

Hiscæ aliisque minoris momenti disputatis, atque recensitis theologis et canonistis, qui vel pro impedimento vel contra sentiunt, concludebatur, sententiam communionem et securiorem esse, ex matrimonio clandestino nullo, oriri impedimentum justitiæ publicæ honestatis.

Post hæc directe deveniebatur ad examen illius actus vel cæremoniæ cui nomen matrimonii civilis inditum fuit. Et memoratis opinionibus eorum, qui vel absolute affirmant, vel absolute negant nasci ex eo impedimentum publicæ honestatis, ac rejecta opinione eorum qui actum illum vim sponsalium habere sustinent (de quo inferius redibit sermo), quærebatur an haberi posset ut matrimonium clandestinum, quoties contrahentes vel errore ducti vel in spretum legum ecclesiasticarum intelligant, solo actu civili vere matrimonium inire; dubitari enim non posse addebatur, nullum matrimonium haberi, si contrahentes nihil aliud intelligerent, quam cæremoniam civilem perficere.

Ita posita quæstione, impedimentum publicæ honestatis oriri ex matrimonio civili, deducebatur ex responsione s. Pœnitentiariæ data die 13 Martii anni 1820. Quidam Sabaudicæ parochus quæsierat: *An matrimonium contractum coram civili officiali, cum contrahentes vel proprium parochum vel alium sacerdotem ab eo delegatum adire potuissent, produceret impedimentum publicæ honestatis* et responsum datum est prout sequitur: « matrimonia contracta coram civili « magistratu, cum contrahentes ad legitimum « suum pastorem aut ad alium sacerdotem ab « eo delegatum recursum habere poterant, ma- « trimonia fuerunt in sensu Ecclesiæ clande- « stina; Matrimonia autem rata, licet clande- « stina impedimentum parere publicæ hones- « tatis, illudque usque ad quartum gradum ex « declaratione s. Pii V et Cardinalium dictum « jam est in superiori responsione. Idem ergo « impedimentum eodemque modo pariunt « etiam matrimonia ista civilia, et illud quidem

« etiamsi non fuerint consummata. » In actis autem adnotatur hujusmodi responsionem approbatam fuisse a s. m. Pii VII. Ipsum s. Tribunal in eadem sententia respondisse advertebatur annis 1835 et 1843.

Insuper in Instructione Emi Card. Caprara vocata fuisse *matrimonia, matrimonia clandestina, matrimonia nulla vitio clandestinitatis*, non solum ea quæ coram aliquo extraneo sacerdote, sed etiam quæ tantum civiliter celebrata fuissent, quando facilis vel ad proprium parochum vel legitimum superiorem recursus pareret. Hinc cum excogitari non possit, in citata Instructione adhibitos fuisse terminos Concilii Tridentini sensui contrarios, dicendum esse civile matrimonium, esse vere matrimonium clandestinum nullum.

Id confirmari pergebat ex praxi s. Pœnitentiariæ, quæ matrimonia civilia sanare solet in radice; pro quibus proinde redeunt quæ, supra circa matrimonium clandestinum nullum, adinversa fuerunt.

Demum huic sententiæ adstipulari pœnas contra ecclesiasticos infl. etas, qui matrimonium civile attentassent, referente Scavino (*Theolog. Mor. Tom. II, n. 413*). Sum. Pont. Pium VI Episcopo Genevensi scripsisse eos « nedom « excommunicationis sententiam ipso facto incurrisse (*Clem. Cap. unic. de cons. et off.*), sed « etiam tanquam bigamos irregularitati obnoxios esse (*cap. ult. De big. non ord.*) nisi « derelictis fœminis et publico scandalo reparato. » Qua in responsione animadvertas oportet, nullam fieri distinctionem inter matrimonia attentata coram parochio catholico sive schismatico sive alio sacerdote, et illa quæ celebrantur coram magistratu; atque ideo etiam ista existimata fuisse matrimonia nulla.

Hæc omnia, re extrinsece considerata. Quid vero si intrinsece perpendatur? Profecto in civili matrimonio duplex reperitur elementum *naturale* nempe et *humanum*; naturale est mutus consensus extrinsece expressus cum animo matrimonium contrahendi; et hoc est sufficienti elementum dicitur possit clandestinum; accedit insuper elementum humanum seu cœremonia civilis, quæ elementum naturale non destruit, utile enim per inutile non vitatur; ac proinde matrimonium civile dicitur omnino debet clandestinum. Hæc doctrina confirmabatur auctoritate Petri Avanzini qui in suo commentario Constitutionis *Apostolicæ Sedis* docebat, matrimonium civile figuram habere veri matrimonii.

Hujusmodi argumenta minime labefactari sustinebatur ab iis, quæ contrariæ sententiæ adsertores opponunt, nempe s. Pœnitentiariam declarasse, actum civilem coram Deo et Ecclesia neque rationem contractus habere; ac

suasisse ut fideles, post contractum matrimonium religiosum, non antea sese sistant coram magistratu cum intentione nihil aliud quam meram civilem cœremoniã peragendi, ad tramites literarum s. m. Benedicti XIV « *Reddite nobis* » diei 16 Septembris 1746: ex quibus facile deduci ex actu mere civili impedimentum nasci non posse.

Hæc non officere dicebantur quia actus civilis duplici sensu, absoluto et relativo accipi potest; *absoluto*, quando excluditur ab eo quælibet notio sacri et naturalis, et habetur cum contrahentes nullam sese obligandi intentionem habeant, et proponant consensum in facie Ecclesiæ renovare; *relativo* scilicet ad exclusionem enjuseumque obligationis civilis, non tamen ad exclusionem alienjuse formæ et figuræ naturalis matrimonii, quæ tali actui competere potest.

Atque hoc ultimo sensu s. Sedem pluries declarasse matrimonium civile ab ea damnatum nihil aliud esse quam actum mere civilem. Benedictus XIV scribens missionariis Hollandiæ, cum fideles illius regionis, post elutum consensum vel coram officiali civili vel coram ministro hæretico se legitimos conjuges existimarent, declaravit hujusmodi matrimonium « neque « in ratione sacramenti, neque in ratione contractus sustineri aut ullo pacto validum reputari « posse; » ac statim addebat: « Sciant itaque « catholici vestræ euræ concrediti, cum civili « magistratu aut hæretico ministro matrimonii celebrandi causa, se sistunt, actum se « mere civilem exercere.... ceterum tum quæ « dem nullum a se contrahi matrimonium. » Hic ex contextu patere actum *mere civilem* dicitur, non ad exclusionem enjuseumque formæ aut figuræ matrimonii, sed quatenus hic actus matrimonio valido opponitur, Idem dicendum de aliis declarationibus s. Sedis ac etiam de allocatione s. Pont. Pii IX diei 27 Septembris 1852, in qua matrimonium civile damnatum fuit tanquam turpis concubinitus; nempe ad exclusionem matrimonii validi, quia quælibet maritalis unio, tantum in foro civili valida, turpis est concubinitus; at ex hoc non excluditur forma naturalis matrimonii invalidi.

Cum vero Ecclesiæ fidelibus permittit, ut se sistant coram magistratu civili, hujusmodi actum in sensu absoluto accipit, quatenus contrahentes neque naturaliter neque civiliter sese obligare intelligant.

Hæc criteriis consideratis facile cuique legenti apparere concluderebatur, in matrimonio civili (juxta sensum quo ab initio quæstio proposita fuit) adesse elementum illud naturale quod efficit, ceu supra dictum est, ut ex matrimonio clandestino nullo oriatur impedimentum justitiæ publicæ honestatis usque ad quar-

tum gradum; ac prout nihil vetare quominus ex matrimonio etiam civili ac usque ad eundem gradum, ipsi impedimentum inducatur.

QUÆ CONTRA IMPEDIMENTUM DISPUTABANTUR. — Cum exploratissimum sit impedimentum publicæ honestatis, intra gradus a lege ecclesiastica statutis, induci inter cognatos et affines, cum quo matrimonium vel sponsalia contrahuntur *Cap. si gens. uxorem; Cap. Si quis dispensaverit dist. 27 ff. 2 Cop. unic. De spons. in VI Cap. invenis, Cap. Ad audientiam De sponsal. et matrim.*; ipsa materies publicæ quæstionem instituendam esse suadebat, scilicet primo, an matrimonium civile esset contractus vel saltem vim haberet sponsalium; secundo, an esset matrimonium clandestinum.

Sponsalia dicta esse a spondendo observabatur, nam moris fuit veteribus stipulari et spondere sibi uxores futuras *leg. 2 et 3. ff. De sponsalibus*; hujusmodi significationem a jure civili migrasse in jus canonicum, in quo sponsalia definita reperiuntur *futurorum nuptiarum promissio Can. 30 quæst. 5*; ideoque ceu matrimonium est contractus essentialiter de præsentibus, seu constituit actu unionem matrimonialem; ita sponsalia sunt contractus essentialiter de futuro, seu sunt actualis promissio perficiendi in futuram unionem matrimonialem, ita ut licet promissio seu sponsio sit præsens et actualis, ejus tamen objectum est non præsens, sed futura unio matrimonialis. Deme hanc objectivitatem et sponsalia pœreunt, quisque enim contractus iis clementis constet necesse est, quæ ejus naturam specificam constituent. « Assensus de futuro non autem de præsentibus sponsalia constituit. Sic ea definit Nicotus Pontifex, cum Bulgaris consilium potentibus a responsum ferret: *sunt futurorum nuptiarum promissio*. Idem docet s. Thomas (*Suppl. Quæst. 43. art. 1.*): Si quis allatæ definitioni « vocabulum *mutua* adjungeret, sponsaliorum naturam penitus explicaret. » Ita Sum. Pont. Benedictus XIV *Jus. Eccl. 46.*

Quibus positus cum matrimonium civile contrahatur per assensum de præsentibus, non de futuro, et hac forma intelligatur et injungatur a civili lege, quæ sponsalia a matrimonio optime distinguit, deducebatur matrimonium civile non esse contractum sponsalium atque propterea non inducere impedimentum publicæ honestatis, quod inducitur a sponsalibus.

Sed neque vim sponsalium habere addebatur, quamvis desint qui contrariam teneant sententiam, quæ a Benedicto XIV. l. c. dicitur « *nova insania, quæ vel ob ignorantia vel malitia proficiscitur*. » Retert immortalis Pontifex in Dicecesi Bononiensi, quosdam abusus circa matrimonium irrepisse inter quos, sequentem. « Ut viri et mulieres mutuam fidem magis

« confirmant, se futuros conjuges haud pollicentur *de futuro*, sed assentiunt de præsentibus; vir « quippe his verbis utitur: *Ego te in uxorem accipio*; mulierem quoque sic agit: *Ego te te in maritum accipio. coram Deo, Beata Virgine, et aliisque Sanctis Inst. 46.* » Atque hæc omnia, absente parcho, licet quandoque coram testibus et etiam scripto perficerentur. Non deerant qui sustinerent, vi hujus promissionis, cogi posse reluctantem ad contrahendum matrimonium coram parcho; ast Benedictus XIV asserebat, quo tempore canonicus Secretarii s. Congregationis Concilii gesit « nusquam hujusmodi in saniam falsamque doctrinam propositam fuisse; » eamque refutabat argumentis, superius allatis circa intrinsecam et immutabilem sponsalium naturam. Quin imo quæstionem jam a s. Congregatione Concilii resolutam fuisse dicebat in una *Messinen.* anno 1573 *Decr. Lib. 1. pag. 107*, in qua quærebatur an contractum matrimonium de præsentibus coram notario et testibus, sed absque parcho, in sponsalia de futuro transiret, et repositum fuit *non transire*; et in altera causa (*Decr. Lib. 1. p. 132*) s. Congregatio censuit *non valere neque ut matrimonium, neque in vim sponsalium de futuro*; » et quamvis copula subsecuta fuisset idem censuit in una *Geracensi* an 1589 (*Lib. 6. Decr. p. 92*). Neque obstat matrimonium de præsentibus ab imuberibus contractum, quod (*Cap. unic. De Disp. imp. in 6.*) præsumitur valere uti sponsalia, nam textus ibi loquitur de impuberibus, qui expressa voluntate sese obligarunt ut potuerunt, et defectus non est circa constitutiva essentialia matrimonii, sed in contrahentium persona.

Ha prima quæstione absoluta, quoad alteram addebatur matrimonium civile in sua forma extrinsecam esse clandestinum; quia Concilium Tridentinum matrimonii materiam et formam minime immutavit, sed tantum matrimonia clandestina (sine parcho proprio et testibus), quæ prius erant solum illicita reddidit etiam, invalida; ideoque hodie matrimonium clandestinum definiti posse: contractus per verba de præsentibus, quo, vir et mulier, quantum in eis est, libere sed illegitime invicem sibi tradunt et accipiunt dominum proprii corporis ad *finem matrimonii*. Hæc autem definitio matrimonii civili, in sua forma extrinsecam considerato, apprime congruere dicebatur.

Ast veram clandestinitatem pendere addebatur ab intentione contrahentium, et matrimonia clandestina hodie illicita esse solum eodem modo quo erant ante Tridentinum, quamvis hodie sint etiam invalida; ideoque a fortiori dici potest quod s. *Dei Ecclesia ex justissimis causis (ea) detestatur et prohibet*. Qui fit igitur quod et Episcopi et parochi, suadeant

fidelibus, ut celebrato matrimonio juxta ritus Ecclesiæ, matrimonium civile non prætermittat? Hoc fit quia matrimonium civile *per se* rationem clandestinitatis non habet.

Profecto matrimonii contractus est strictè bilateralis inter virum et mulierem in mutua donatione et acceptatione domini proprii corporis consistens relate ad conjunctionem matrimoniale. Duo igitur essentialia requiruntur 1. Deliberatus voluntatis consensus; 2. Exterior manifestatio hujus consensus; si demas primum, contractus non est humanus; non est contractus, non matrimonium; si alterum, mutua donatio et acceptatio necessaria ad matrimonii constitutionem haberi non potest. Et eum hujusmodi contractus fiat *per verba de presenti*, quæ *hic et nunc* donationem et acceptationem exprimunt; expressio extrinseca, nullo pacto dissociari potest ab interno consensu, neque hic ab illa, adeo ut veluti *compositum indivisibile* efficiant, cujus externa expressio est *materia vel subjectum*, consensus interius et deliberatus est *forma*. Ergo si matrimonium civile rationem habet *veræ* clandestinitatis, ea est ab extrinseca forma quatenus cum intentione voluntatis conjungitur. Hisce positus, actus quem vocant matrimonium civile ad examen revocetur.

Sponsi coram officiali civili contrahunt, atque extrinsece eorum contractus veram materiam et formam matrimonii habet; forma et materia, quæ exprimunt reciprocam donationem et acceptationem domini corporum, matrimonii causa. Sed hoc esse non est; requiritur voluntatis intentio, quæ actum externum informet. Si sponsi extrinseco illo actu civili minime intelligant mutuam donationem et acceptationem corporum, manifestum est solam exteriorem formam manere, quæ vim contractus habere nequit. Hoc in casu igitur, civile matrimonium dici non potest attentatum aut clandestinum, quia deest verus contrahentium consensus.

Verum si contrahentes, extrinsece consensus expressioni, adjuvant internam intentionem actu constituendi matrimoniale vinculum *materia et forma* haberetur, et matrimonium, quantum ad sponso attingit, absolutum et perfectum foret, quomodo erat ante Tridentinum et adhuc est in locis ubi Concilium Tridentinum non viget. In hoc casu nullo modo negari posse videtur matrimonium civile esse etiam matrimonium clandestinum in sensu Ecclesiæ. Opponi enim posset tantum opinio eorum qui tenent sacerdotem esse ministrum hujus sacramenti; ast hujusmodi opinio jamdiu a scholis explosa, fere nullum hodie habet sectatorem.

Ex his sequitur 1. Matrimonium civile clan-

destinum nullo pacto dici posse, si unus tantum ex contrahentibus illa forma extrinseca non intendat actualem *traditionem et acceptationem*, quæ materiam et formam matrimonii constituunt. 2. Ordinarie, nisi contrarium certo constet, retinendum esse inter catholicos, sponso consensus dare subordinatum aut *actualiter* aut *virtualiter* matrimonium religioso, ac proinde eorum magistratu civili nihil aliud quam cærimoniam explere; catholicos enim catholice operari censendum. 3. In matrimonio civili clandestinitatem deesse, si unus vel etiam ambo contrahentes, quævis putent verum matrimonium esse civile, et religiosum nihil aliud esse quam cærimoniam, primum tamen subordinant secundo. Hæc conclusio manifestissima est, si unus tantum ex sponso in prædicto errore versetur. Res prima fronte durior videtur si uterque sponsus hoc laboret errore. Difficultas vero evanescit si perpendatur in matrimonio easdem vigere doctrinas quas tenet Ecclesia et theologo pro ceteris sacramentis; ideoque ut contrahentes indissolubili ligentur matrimonii vinculo, satis est ut coram paroco et testibus illud peragere intendant, quam quod agit Ecclesia. 4. Ergo civile matrimonium tunc tantum clandestinitatis rationem præfert, cum ambo sponsi ipsum ineunt actu, absolute et ad exclusionem matrimonii religiosi, seu ad hoc non ordinatum, neque quatenus est sacramentum, neque quatenus simplicem cærimoniam illud æstiment.

Hisce positus, cum matrimonium civile neque sit contractus sponsalium, neque sponsalium vim habeat, ut supra probatum est, patere dicebatur impedimentum publicæ honestatis ex eo oriri non posse, nisi quatenus est matrimonium clandestinum. Atque uti tale haberi videtur a Benedicto XIV, cujus auctoritas plurimi facienda est in s. Congregationibus.

Porro inter casus conscientie disputati et resoluti in Diocesi Bononiensi, quo tempore eam regabat Lambertinius, postea Benedictus XIV, sequens reperitur. Joannes perditus in amore Francisæ, coram imagine divi Antonii ita dixit amanti: *Coram hac sacra imagine te accipio in uxorem*; ipsa vero respondit: *Et ego te accipio in maritum*. Resolutum fuit, hoc matrimonium fuisse nullum, quia tamen non fuit nullum ex defectu consensus, producere impedimentum publicæ honestatis.

Quisque facile videt hujusmodi casum minime differre ab alio supra relato, ubi videlicet Benedictum XIV nihil differentie ponere inter matrimonium contractum coram imagine alicujus sancti et contractum coram notario et testibus, absente paroco. Hinc, si tenuit impedimentum publicæ honestatis induci ex matrimonio coram imagine alicujus sancti contracto;

idem sentire debuit de matrimonio coram notario et testibus, quod etiam in forma extrinseca est magis conforme matrimonio civili; ex quo sequi videtur, quod Benedictus XIV etiam de hoc, nulla facta distinctione, eadem docuisset.

Nihilominus advertebatur supra relatas distinctiones ex ipsa natura civilis matrimonii permanere, eas tamen in medium non protulisse immortalem Pontificem, quia nondum hujusmodi matrimonium in usu erat. Neque hodiernum civile in omnibus æquiparari posse matrimonio contracto coram notario vel imagine alicujus sancti; hoc enim nulla cogente lege et plenissima voluntate celebrabatur, ideoque veluti absolutum et minime subordinatum legibus Ecclesiæ teneundum erat; matrimonium vero civile legibus impositum, quadam morali coactione ad plura damna vitanda contrahitur. Hinc distinctionum ratio.

Ex hactenus disputatis sequi concludebatur propositæ questioni generaliter respondi posse *negative*; exclusa enim ratione sponsalium a matrimonio civili, et manente clandestinitate quoad formam tantum extrinsecam, cum vera et absoluta clandestinitas quæ impedimentum parere possit, pendeat a contrahentium intentione; admodum raros, et potius speculativos quam practicos, esse casus in quibus matrimonium civile rationem veræ clandestinitatis habere possit. Et posita etiam vera clandestinitate, licet communiorem non tamen indubitam esse (cum ab Apostolica Sede nihil quoad hoc resolutum fuerit) eam theologorum et canonistarum sententiam, quæ tenet ex matrimonio clandestino nullo induci impedimentum publicæ honestatis. Demum observandum Ecclesiam de externis non vero de occultis judicare; atque ut plurimum probationem clandestinitatis haberi non posse, quia quæ-tio fere semper oritur cum unus ex contrahentibus diem obiit supremum. Ideoque tunc respondi posse actum illum qui dicitur matrimonium civile impedimentum justitiæ publicæ honestatis minime inducere.

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

PREBYTÈRES. — ACQUISITION. — ALIÉNATION TOTALE OU PARTIELLE. — DISTRACTION DE PARTIES SUPERFLUES.

(17^e article.)

L'ordonnance du 3 mars 1825 est-elle applicable aux biens de cure?

R. — La négative résulte des principes déjà

exposés et de la lettre suivante adressée, le 12 février 1866, par M. le Ministre des Cultes à M. le Ministre de l'Intérieur.

« Paris, le 12 février 1866.

« Monsieur le Ministre et cher collègue,
« Par votre dépêche du 23 janvier, vous me demandez mon avis sur un projet de transaction intervenu entre la commune et la cure de Jaligny (Allier), d'après lequel ce dernier établissement renoncerait au profit de la commune, moyennant la somme de 1,200 francs, à tout droit de propriété et de jouissance sur l'un des deux jardins, dont il est en possession.

« Votre Excellence, tenant pour démontré que ce jardin est une propriété communale, ne pense pas qu'il soit possible d'homologuer cette transaction; mais rien ne lui semblerait s'opposer à ce que ce terrain fût distraït des dépendances du presbytère par application de l'ordonnance du 3 mars 1825 et du décret du 25 mars 1852.

« Je ne puis admettre avec vous, Monsieur et cher collègue, que la question de propriété doive être considérée comme résolue au profit de la commune. Le jardin, qu'elle revendique aujourd'hui, est affecté depuis longtemps, de son propre aveu, au service curial. Il n'a pas été aliéné pendant la Révolution et il a été remis au curé de la commune par un arrêté municipal du 20 floréal an X, que M. le Ministre des finances a déclaré valable.

« La cure de Jaligny, établissement reconnu par la loi, peut donc invoquer en faveur de ses prétentions sur l'immeuble litigieux une possession immémoriale, un envoi ou maintien en possession au commencement de ce siècle, qui a été déclaré régulier, et, depuis cette époque jusqu'à ces dernières années, une jouissance, non interrompue, à titre de propriétaire, qui l'autoriserait à opposer la prescription aux prétentions de la commune. Sans me prononcer sur une question qui est du ressort des tribunaux civils, je n'hésite pas à la trouver tout au moins douteuse et à penser que, dès lors, la difficulté peut et doit être, dans l'intérêt des parties, l'objet d'une transaction.

« Je ne saurais, d'ailleurs, partager l'avis de votre Excellence sur la direction qu'elle voudrait donner à cette affaire. L'ordonnance du 3 mars 1825 ne s'applique pas, en effet, aux biens de cure. Alors même que le jardin, revendiqué par la commune, pourrait être considéré comme propriété communale et dépendance du presbytère, il n'y aurait pas encore lieu, d'après la jurisprudence de nos deux départements, de procéder par voie de distraction. Ce mode ne peut être employé que lorsqu'il s'agit d'affecter une partie du presbytère à un autre service public; on ne peut y recourir pour

augmenter les ressources communales, ainsi qu'on se le propose dans l'espèce, où l'on voudrait employer le prix de l'immeuble litigieux à l'acquisition d'un champ de foire, d'une pompe à incendie ou d'une horloge.

« J'estime donc, Monsieur le Ministre et cher collègue, qu'il convient d'accepter et d'approuver la transaction projetée entre la commune et la cure de Jaligny, en y faisant intervenir le conseil de fabrique, qui a aussi élevé des prétentions à la propriété du jardin et qui, aux termes des articles 2, 17 et suivants du décret du 6 novembre 1813, est chargé de la garde des titres concernant les biens de cure et de l'administration de ces biens pendant la vacance de la cure.

« J'ai l'honneur de renvoyer ci-joint à Votre Excellence le dossier de l'affaire. »

Les conclusions de l'avis émis dans cette lettre ayant été adoptées par M. le Ministre de l'Intérieur, il fut statué dans le même sens par un décret du 29 août 1866, ainsi conçu :

« Est approuvée, pour sortir son plein et entier effet la transaction, consentie suivant acte sous seings privés, en date du 8 avril 1866, entre le curé de Jaligny (Allier) et le trésorier de la fabrique paroissiale, d'une part, et le maire de Jaligny, d'autre part, au sujet de la propriété d'un jardin dit des Remparts situé dans la commune de Jaligny et inscrit au plan cadastral sous le n° 146, section B.

« Il sera passé acte public de cette transaction dont une expédition demeurera annexée au présent décret. »

L'Ordonnance du 3 mars 1825 n'étant point applicable et n'ayant point été appliquée aux biens de cure, ceux-ci ne peuvent appartenir à la commune qu'après qu'elle les a acquis au moyen d'une vente, d'une cession ou d'une transaction.

Consulter : *Journal des Conseils de fabriques*, 1872, p. 318.

La commune qui a été régulièrement autorisée à s'emparer d'une partie d'un presbytère est-elle tenue d'indemniser le curé ou la fabrique ?

R. — M. le Ministre de l'Intérieur, dans sa circulaire du 5 mai 1852, relative à l'exécution du décret sur la décentralisation administrative, s'exprimait ainsi à ce sujet :

« Les demandes en distraction qui ne seraient fondées que sur le désir d'augmenter sans nécessité les ressources de la commune doivent être rejetées. C'est par cette raison que l'Ordonnance du 3 mars 1825, sans rien prescrire d'ailleurs en termes positifs, suppose que la distraction est réclamée pour un service public et qu'elle peut s'opérer sans réduire le presbytère à des proportions trop exigües. Mais lorsque ces

deux conditions sont remplies, la commune qui sollicite la distraction ne saurait être astreinte à aucune compensation en nature ou en argent envers le desservant ou la fabrique. »

Le *Bulletin officiel du Ministère de l'Intérieur* (1856, p. 320) donne la solution suivante :

« En principe, les communes, à défaut d'une indemnité qui en tienne lieu, sont seulement obligées de fournir aux desservants une habitation convenable. Il est désirable, comme l'ont rappelé plusieurs fois des instructions concertées entre les Ministres de l'Intérieur et des Cultes, que des jardins soient réunis au presbytère; mais cette annexion est purement facultative et il n'y a pas à cet égard d'obligation légale. Il suit de là que, lorsque des distractions de presbytères sont opérées soit pour un service communal, en vertu de l'Ordonnance du 3 mars 1825, soit pour cause d'utilité publique, par voie d'expropriation, il n'est dû aucune compensation aux desservants, si leur habitation reste pourvue des dépendances nécessaires. Il y a d'autant moins de motifs d'en réclamer une, dans le second cas, qu'il ne dépend pas de la commune propriétaire de se soustraire aux conséquences de la déclaration d'utilité publique. »

Le Conseil d'Etat, saisi de la difficulté, émit l'avis suivant, le 3 novembre 1836.

« Le Conseil d'Etat consulté par M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, sur la question de savoir si la propriété des presbytères et de leurs dépendances restitués en exécution de la loi du 18 germinal an X, appartenait aux communes, ou aux fabriques, et si, par suite, les distractions d'une partie de ces presbytères opérées pour le service des communes, conformément à l'Ordonnance du 3 mars 1825, peuvent être grevées de clauses de retour ou de toute autre indemnité au profit des fabriques;

« Vu la loi du 18 germinal an X;

« Les avis du Conseil d'Etat du 3 nivôse, 2 pluviôse et 24 prairial an XIII;

« L'arrêté du 7 thermidor an XI;

« Les décrets des 30 mai et 31 juillet 1806, 7 mars et 30 décembre 1809;

« L'Ordonnance du roi du 3 mars 1825;

« Considérant que l'article 72 de la loi du 18 germinal an X ayant rendu aux curés et desservants les presbytères et jardins y attenants, il s'est élevé la question de savoir si cette disposition renfermait une simple affectation au service du culte d'un édifice appartenant à l'Etat ou bien, si elle avait transporté aux communes la propriété des presbytères en compensation de la charge à elle imposée de fournir un logement aux curés et desservants;

« Considérant que cette question de propriété a été formellement résolue en faveur des com-

munes par les avis du Conseil d'Etat des 3 nivôse et 2 pluviôse an XIII, avis approuvés et ayant, par conséquent, force de loi;

« Considérant que les lois et décrets invoqués en faveur des fabriques, loin d'infirmier le droit des communes le confirmeraient, au contraire, s'il en était besoin;

« Que si les presbytères ont été mis sous la main de la nation en vertu de la loi du 2 novembre 1789, relative aux biens ecclésiastiques, et non en vertu de la loi du 24 août 1793 relative aux biens communaux, il faut remarquer que cette même loi met à la charge de l'Etat le logement des ministres du culte, obligation imposée de tout temps et notamment par l'édit de 1695, aux communautés d'habitants; que cette circonstance explique suffisamment pourquoi l'Etat, en se substituant à une obligation spéciale des communes, s'est emparé des biens communaux destinés à l'accomplissement de cette obligation; qu'au surplus, en admettant même que les presbytères aient été mis en 1789 à la disposition de la nation, à titre de biens ecclésiastiques et non à titre de biens communaux, ce qu'il importe de savoir ce n'est pas à quelle condition l'Etat a acquis la propriété des presbytères, mais en faveur de qui il s'est dépeuplé de cette propriété; — que les avis du Conseil d'Etat ci-dessus cités établissent qu'il y a eu, de la part de l'Etat, abandon de la propriété des presbytères par la loi du 18 germinal an X, et que cet abandon a eu lieu au profit des communes; — que même cet abandon ne pouvait avoir lieu au profit des fabriques, puisqu'elles n'existaient pas lorsque la loi du 18 germinal an X a été rendue et qu'elles n'ont commencé à être votées que par l'arrêté du 7 thermidor an XI;

« Considérant que si le décret du 30 mai 1806 a compris dans les biens restitués aux fabriques les églises et presbytères supprimés par suite de l'organisation ecclésiastique, il faut remarquer que ce même décret dispose que le produit de la location ou de la vente desdits édifices sera employé aux dépenses du logement des curés ou desservants; qu'ainsi l'abandon de ces presbytères n'est pas fait aux fabriques purement et simplement, mais sous la condition d'en affecter l'émolument à l'accomplissement d'une obligation qui est à la charge des communes et non à la charge des fabriques; qu'ainsi se manifeste de nouveau la relation entre la propriété des presbytères et l'obligation d'y loger les curés et desservants, relation sur laquelle se fonde le droit de propriété des communes sur les presbytères des paroisses conservées, puisque la charge de fournir le logement aux curés et desservants leur est imposée par l'article 92 du décret du 30 décembre 1809;

que, dans tous les cas, le décret du 30 mai 1806 n'étant relatif qu'aux églises et presbytères supprimés, le droit de propriété qui peut en résulter pour les fabriques ne peut s'étendre aux églises et presbytères conservés;

« Considérant que les explications ci-dessus s'appliquent au décret du 17 mars 1809, et que même il est à remarquer que, tandis que le paragraphe 1^{er} de l'article 2 met à la charge des fabriques les remboursements dus aux acquéreurs déchu des presbytères qui avaient été abandonnés aux fabriques, le paragraphe 2 du même article fait profiter les communes des dommages-intérêts dont lesdits acquéreurs déchu pouvaient être débiteurs;

« Qu'il résulte ainsi de l'ensemble des lois, avis et décrets relatifs à la propriété des presbytères qu'elle a été abandonnée par l'Etat aux communes en compensation de l'obligation de fournir le logement qui leur était imposée, que l'attribution aux fabriques des presbytères supprimés a été faite sous des conditions qui confirment ce principe et qu'elle doit d'ailleurs être renfermée dans la limite posée par les décrets;

« Que l'ordonnance du 3 mars 1825 n'a pu ni voulu infirmer les droits de propriété établis par des lois ou des actes ayant force de loi;

« Qu'en effet, si l'article 4 de cette ordonnance suppose que l'abandon fait par la loi du 18 germinal an X a été fait au profit des fabriques, l'article 1^{er} de la même ordonnance reconnaît le principe que la distraction des parties superflues des presbytères peut avoir lieu au profit des communes, et ne subordonne cette distraction à aucune indemnité en faveur des fabriques;

« Est d'avis,

« Que la propriété des presbytères des paroisses conservées par l'organisation ecclésiastique appartient aux communes dans la circonscription desquelles ces paroisses sont situées, et que la distraction des parties superflues desdits presbytères doit être ordonnée sans indemnité pour les fabriques.»

Les décisions qui précèdent s'expliquent très bien pour le cas assez ordinaire où le presbytère appartient à la commune. Comme le fait observer le *Journal des conseils de fabriques* (1851-52, p. 54), la fabrique et le curé n'ont sur le presbytère, propriété de la commune, et ses dépendances, d'autres droits que ceux qui résultent de l'affectation spéciale de ces immeubles à la destination de presbytères. Du moment où, par l'effet d'une distraction régulièrement prononcée, cette affectation cesse, en totalité ou en partie, ces droits s'évanouissent par cela même, et la commune recouvre en même temps, la libre disposition de la partie retranchée. Elle n'avait point, en effet, aliéné ses

droits de propriété sur cette partie; elle avait seulement concédé sur cette portion de l'immeuble certains droits dont le retrait ne pouvait avoir lieu que moyennant l'accomplissement de conditions déterminées. Mais, sauf l'obligation d'observer ces formalités préalables, la position et les droits de la commune ne diffèrent en rien de la position et des droits de tout autre propriétaire; elle conserve tous les droits de la propriété. Dès lors donc que les conditions ainsi fixées sont remplies, elle recouvre l'usage de sa propriété, sans pouvoir être tenue à aucune indemnité.

La solution doit-elle être la même, lorsque c'est la fabrique qui est propriétaire de l'immeuble presbytéral? Non. Nous avons déjà dit, en effet, que, lorsque le presbytère appartient à la fabrique, la distraction des parties superflues ne peut en être effectuée que du *consentement* de la fabrique propriétaire et avec l'approbation de l'évêque diocésain. La fabrique peut donc s'opposer à la distraction des dépendances du presbytère qui lui appartient; à plus forte raison, peut-elle n'y consentir que moyennant indemnité, laquelle, aux termes d'un avis du Conseil d'Etat du 10 octobre 1837, doit lui profiter exclusivement, sans que le curé puisse y prétendre en aucune manière.

Le curé pouvant également faire opposition à la demande de la commune de distraire quelques parties superflues d'un presbytère appartenant à la cure, il est de toute évidence que la cession sollicitée peut n'être consentie que moyennant une indemnité, laquelle doit profiter, non au curé ou desservant actuel exclusivement, mais à la cure, c'est-à-dire au curé ou desservant actuel et à ses successeurs.

Consulter : *Journal des conseils de fabriques*, 1836-37, p. 359; 1851-52, p. 54 et 216; 1856-57, p. 292; — *Bulletin officiel du ministère de l'intérieur*, 1856, p. 320; — *Bulletin des lois civ. eccl.*, 1852, p. 150; 1854, p. 164; 1858, p. 277; 1864, p. 284; — André, *Législation civ. eccl.*, II, 475; — Téphany, *Administ. temp. des paroisses*, II, 79 et 82; — Campion, *Droit civ. eccl.*, p. 437.

(A suivre.)

H. FÉDOU,

Auteur du *Traité pratique de la Police du Culte*.

PO lémique.

LA LIBRE-PENSÉE ET LES SUPERSTITIONS

Lettre au citoyen SAINT-MARTIN, député de Vaucluse.

(Suite.)

II. De l'origine des religions, nous passons, Monsieur, à l'autorité qui en a la garde et nous recherchons s'il est vrai que la libre pensée la tienne en échec. C'est, dans l'ordre logique, le second point de vos divagations.

La religion, œuvre de Dieu, a été confiée par Dieu à une autorité qui l'enseigne, l'applique et la défend. A l'origine du monde, le père de famille était en même temps prêtre; à la formation des royaumes, il se constitua partout des sacerdoces, héritiers plus ou moins légitimes du sacerdoce patriarcal. En Israël, la sacrificature fut confiée à la famille d'Aaron; dans l'Eglise catholique, le ministère de l'Evangile a été confié par Jésus-Christ au pape et aux évêques. Dans les communions hérétiques et schismatiques, on a gardé plus ou moins la hiérarchie catholique, mais en l'altérant, en l'éternant et en l'asservissant. Chez les infidèles, on a des bonzes, des lamas, des muphtis, des féticheurs, dépositaires de la loi soi-disant révélée et ministres du culte établi. Sauf la divinité de la religion et la légitimité du culte, le ministère est établi partout à peu près dans les mêmes formes : des ministres inférieurs en rapports avec les simples fidèles, des ministres supérieurs qui dirigent les subordonnés; un chef qui ramène la hiérarchie à l'unité d'une tête. Telle est, pour l'ordre ecclésiastique, l'universelle et constante tradition du genre humain.

Les rationalistes, en général, et en particulier les athées, niant toute religion positive, nient, par suite, l'autorité qui préside à toute religion. En niant cette loi divine et cette autorité surnaturelle, les athées et les rationalistes croient user d'un droit naturel de négation; ils croient rendre, à l'humanité, un service éclatant; ils refusent, à l'autorité religieuse, même le droit de se défendre, et lui imputent à crime les actes, même les plus nécessaires, de la plus légitime défense.

Ces prétentions sont-elles soutenables? la libre pensée est-elle si bien fondée en droit? et doit-on considérer comme bienfaits tous ses actes, à ce point que les cultes, attaqués par elle dans leurs sanctuaires, ne doivent que se résigner lentement, ignominieusement à mourir?

J'affirme que non et je veux prouver cette affirmation contradictoire. Je cite d'abord les vers lyriques et point véridiques paroles de votre conférence, dans le texte abrégé du journal *l'Union de la Haute-Marne* :

« L'histoire de la libre pensée est *l'histoire même* de l'humanité ; c'est par la libre pensée et avec son *auxiliaire* (!) constant que se sont accomplis *tous* les progrès dans les sciences et dans la civilisation. Tous les *inventeurs*, tous les grands génies qui ont donné l'impulsion *aux* peuples étaient *des libres penseurs*. Et l'orateur cite Protagoras, Socrate, Newton, Kepler, Copernick, Galilée et tant d'autres. Mais toujours aussi ces initiateurs indépendants ont été persécutés par les *gouvernements* et par les *prêtres* qui avaient intérêt au maintien des vieilles erreurs et des vieux abus. Socrate est condamné à boire la ciguë pour avoir professé des idées trop larges sur la divinité et pour s'être déclaré indépendant des préjugés étroits du patriotisme. Un des principaux griefs de ses accusateurs était qu'il avait dit : « Je ne suis pas seulement citoyen d'Athènes, mais citoyen du monde. » Anaxagore est poursuivi comme athée et n'échappe à la peine de mort que grâce à l'éloquence de Périclès. On se contente de l'envoyer en exil. Aristotele est pareillement obligé de quitter Athènes, parce qu'il est accusé de professer des sentiments philosophiques contraires à la religion. — Eu tout temps et dans tous les pays, quelle qu'elle soit, l'Eglise, mue par un besoin de domination, s'efforce de *faire l'ombre* autour d'elle et de *fermer* les voix (!) qui crient la vérité, les progrès et la science.

« Arrivant à parler du Christ, l'orateur admire sa noble figure. Il ne critiquera pas sa légende, car il a jeté dans le monde une saine morale, sortie peut-être déjà des livres de l'Inde et de l'Orient. Puis il raconte *les terreurs* causées par l'approche de l'an mil. Les prêtres *annoncent la fin* du monde. Les populations errent désespérées (!) Et en l'an 1001 le soleil se lève radieux. Surviennent les croisades, des flots de sang sont versés ; la guerre entraîne la peste, la famine, la *suppression du droit*. L'orateur dit encore les guerres de religion, la Saint-Barthélemy, le massacre des Albigeois ; il raconte au public *haletant* (?) comment une nationalité *tout entière* disparaît (?). Qu'importe, l'idée vit encore, elle vivra malgré l'inquisition, malgré toutes les persécutions.

« Passons à des temps *plus modernes* (!) nous voyons les mêmes faits se produire, et, là encore, l'histoire des progrès philosophiques et scientifiques est l'histoire de la libre pensée et de la libre recherche contre l'Eglise. Campa-

nella est appliqué sept fois à la question pour avoir *entrevu le secret de la création* et affirmé que *le nombre des mondes est infini*.

« Harvey est persécuté pour avoir prouvé que le sang circule. Galilée est enfermé pour avoir découvert et enseigné que le soleil est immobile et que c'est la terre qui tourne. — C'est la réforme qui, en proclamant le droit du libre examen dans l'interprétation des écritures saintes, commença *l'œuvre de l'émancipation des peuples*. Descartes réforma la philosophie en laisant de la liberté de pensée le *criterium* de toute certitude et le *point de départ* de toute méthode. Les philosophes du XVIII^e siècle, Diderot, Rousseau, Voltaire, etc., en revendiquant les droits de la libre pensée, préparèrent la grande révolution de 1789. Aujourd'hui, la lutte continue et la cause de la liberté *philosophique* est encore *étroitement unie* à la cause de la liberté *politique*. La libre pensée est la *loi de l'avenir*. Le christianisme a proclamé lui-même son importance souveraine. La société de la propagation de la foi ferait bien peu d'adhérents si elle ne persuadait avant (!) à ceux qu'elle veut convertir, qu'il est de leur devoir de penser avec liberté, d'un côté sur les notions que leurs ancêtres leur ont inspirées sur la divinité et la religion et qui sont établies par les lois de leur pays, et de l'autre, sur les notions opposées qu'ils leur apportent sur le même sujet. La prédication contre Jésus-Christ et les apôtres se sont servis pour établir la religion chrétienne à l'origine est pareillement un *hommage éclatant* rendu à la liberté de penser et ne fait qu'établir *plus solidement l'obligation* où sont les hommes, de se servir de cette liberté. Mais l'Eglise d'aujourd'hui, comme l'Eglise d'hier, qui veut bien se servir de cette liberté, *pour son compte*, ne veut point admettre qu'on s'en serve *contre elle*, et que par elle, on ébranle l'édifice de domination et d'autorité qu'elle a construit. »

La première observation que provoque cette analyse, c'est que tout est affirmé *sans preuve*. Vous posez en illuminateur du monde, en rédempteur des hommes par *la science* et vous ne présentez rien de ce qui la constitue. Vous ne dites point des choses qui portent en elles-mêmes leur propre évidence ; pour en dissiper les ténèbres, vous vous absteniez d'établir ces choses par la philosophie et par l'histoire. Manifestement, vous prenez le contrepied de vos prétentions : sérieusement ou non, c'est se moquer du pauvre monde. Pour croire ce que vous dites, *il faut un acte de foi*, et on ne peut le produire qu'en *s'insultant*. Car, entre vous et l'Eglise, il y a cette différence : c'est que, si l'Eglise demande la foi, elle donne des motifs de crédibilité et des raisons de croyance ; tandis que vous, Monsieur,

vous n'en donnez pas, je crois, entre nous, parce que vous n'en avez point. A moins qu'à défaut d'arguments, vous ne vous retranchiez *in petto* dans votre infailibilité personnelle ou dans votre autoératie doctrinale, vous donnant, sans titre, pour l'Évangéliste des petits melons et le notaire de Dieu. Ce serait, pour vos adhérents, le comble de l'ignominie ; pour vous, la dernière limite de l'absurdité.

Ma seconde observation, c'est que toutes les preuves de philo-sophie et d'histoire sont à l'encontre de vos paroles et que vos propos n'ont plus que le caractère impudent des discours de saltimbanques guérissant, pour deux sous et même gratuitement, tous les maux de l'humanité, y compris sans doute, les superstitions.

« L'histoire de la libre pensée, dit-vous, est l'histoire même de l'humanité. » S'il en est ainsi, comment, après tant de siècles, la pensée, souveraine perpétuelle du monde et bienfaitrice du genre humain, est-elle encore obligée de lutter contre le despotisme des pouvoirs ? Comment les hommes, éclairés par la pensée, se sont-ils prémuins contre sa lumière ? comment, comblés de ses grâces, se sont-ils défendus contre ses bienfaits ? Inutilement, vous posez l'antagonisme de la pensée et de la puissance ; c'est cet antagonisme dont il faut expliquer l'origine, et, si vous l'acceptez comme une fatalité aveugle, vous n'êtes plus l'homme du raisonnement. Aux yeux du bon sens, cet antagonisme est impossible ; les bienfaits de la pensée libre constituent son droit à l'autorité ; et, pour me servir de l'expression lyrique, en versant sur ses obscurs blasphémateurs des torrents de lumière, elle s'est assurée, sur les générations successives, un empire incontestable et incontesté. Telle est la présomption du sens commun.

A l'encontre de cette frivole allégation se dresse le fait permanent de l'histoire, le règne de l'autorité. Dans la famille, dans l'Etat, dans l'Eglise, l'autorité s'élève comme ces pyramides séculaires, vainement battues par le simon, vainement a-saillies par les sables du désert. Vous chercherez inutilement, dans son règne, des interruptions, il n'y en a pas. Là où l'on a voulu rendre l'autorité plus douce, parfois la désarmer, on a vu les désordres protester contre ces adoucissements funestes et les séditions prouver l'ineptie des désarmements. Plus on a tenté, suivant l'expression moderne, de décentraliser ou de subalterniser le pouvoir, plus il a fallu comprimer en bas ce qu'on ne contenait plus de haut. L'histoire de toutes les démocraties n'est que l'histoire des ambitions les plus scélérates et des plus lâches dictatures. A coup sûr, je n'ignore pas plus qu'un autre le point délicat du problème de l'autorité, savoir : que si tous les

hommes étant faibles, tous ont besoin de support, comment on peut trouver ce support parmi les hommes. Je n'ignore pas non plus, que ce problème humainement parlant sans solution, a été résolu parmi nous, d'un côté, par l'efficacité morale de la religion sur les masses, de l'autre, par l'application à constituer, dans un système d'équilibre et de garanties, le fonctionnement régulier d'un libre gouvernement. Je sais ces choses ; mais je demande si la simplification du gouvernement implique la destruction de l'autorité, et si l'autorité restée debout, que signifie la prépondérance de la libre pensée ?

Non, il n'y a pas de libre pensée à la tête de l'histoire. Sur le front des siècles, je lis : *Autorité divine, religion révélée tradition ecclésiastique, pouvoir délégué de Dieu aux hommes* pour constituer des puissances civiles et religieuses. En dehors de ces faits permanents, de ces principes plus éclatants que le soleil, je ne vois, chez aucun peuple, cette libre pensée dont on célèbre les exploits fantastiques. En Orient, tous les peuples sont accroupis devant des dieux de chair ; en Occident, ils sont tous courbés sous la verge de la dictature.

Cela veut-il dire que la pensée de l'homme est une machine ? Nullement. L'homme est un être intelligent et libre. En son for intérieur, il peut penser selon ses forces et vouloir suivant sa sagesse ; il n'est au pouvoir, il n'est dans la pensée et la volonté de personne de porter, à sa liberté intérieure, la moindre atteinte. Cependant, la possibilité qu'il a de penser et de vouloir *intérieurement* ce qui lui plaît ne lui en confère pas absolument le droit ; il est *moralement obligé* de rechercher, par sa pensée, la lumière de la vérité, les devoirs de la vertu et les obligations de la justice. Dans cette recherche, il est assisté par une illumination intérieure ; il est contrôlé au dehors par les puissances établies : de la famille, de la société et de l'Eglise, puissances dont il a reçu la vie, l'éducation, la foi et auxquelles il doit un pieux respect. Certainement, dans cette recherche, il peut se tromper, et, s'il se trompe de bonne foi, il est à plaindre. Mais, si, se trompant, il veut imposer aux autres, par orgueil, le despotisme de ses erreurs : s'il se borne à la prédication, ce n'est qu'un visionnaire, un fou ; s'il se porte à des attentats contre les droits consacrés par la loi ou contre les personnes, c'est, suivant l'occurrence, un brigand ou un scélérat. Prétendre qu'il faut le laisser faire, c'est de la démence ; l'imiter, c'est de la scélératesse.

Lorsqu'on a longtemps fréquenté l'histoire, lorsqu'on a touché au gouvernement des hommes, il est impossible d'ignorer que toute excitation à la haine et au mépris des pouvoirs et

des croyances est un appel direct aux plus-mauvaises passions. Ces excitations font oublier aux humbles, leurs devoirs d'état et leurs charges de famille; elles les poussent au cabaret, au club, aux mauvais lieux. Un beau jour les têtes s'échauffent, la guerre éclate. Sous peine de mort, il faut se défendre. Si le pouvoir défend avec succès les droits méconnus, il ne remplit que strictement son devoir; s'il est vaincu par la sédition, ou s'il s'en est fait le complice, le peuple victorieux est puni de sa victoire par le marasme des affaires, par les convulsions de l'anarchie, bientôt par le rétablissement d'une nécessaire dictature.

En présence de Dieu, la libre pensée de l'homme n'a qu'un droit, c'est de reconnaître la nécessité de sa soumission; en présence de la société, elle peut user convenablement et utilement des libertés compatibles avec l'ordre public; cela est entendu, il n'y a qu'un théâtre où elle puisse absolument et impunément jouir d'une entière liberté, c'est dans la nature: Dieu, dit l'Écriture, l'a livrée aux disputes des hommes: *Tradidit disputationibus*.

Des hommes se sont rencontrés qui, doués du génie d'observation et armés d'une longue patience, ont cherché, dans tous les siècles, les secrets de la nature. Depuis le berger chaldéen, étudiant les astres pendant la nuit et trouvant le verre un matin à son foyer, jusqu'au chimiste qui étudie la déphosphoration des fontes de fer, un certain nombre d'inventeurs illustres ont ravi, à la mystérieuse nature, ses secrets bien-faisants et ont appliqué leurs découvertes au bien-être de l'humanité. Les nombres de Pythagore, le levier d'Archimède, le diagramme d'Hipparque, le système de Ptolémée, les roues de Gerbert, la gamme de Gui d'Arezzo, les divinations prodigieuses de Roger Bacon, les soupçons sublimes de Christophe Colomb, les révolutions célestes de Copernic, la gravitation universelle de Newton, la mesure des mouvements sidéraux de Kepler, les découvertes de Galilée, la circulation d'Harvey, les théories chimiques de Lavoisier, d'Ampère et de Berzélius, la mécanique céleste de Laplace, les observations récentes du P. Secchi, marquent jusqu'à nos jours les principales phases des découvertes scientifiques. Ces découvertes rendent certainement, au génie de l'homme, un explicite hommage; mais ne prouvent rien en faveur de la libre pensée, rien contre Dieu, rien contre la religion chrétienne et l'Église catholique.

Ces découvertes ne prouvent rien en faveur de la libre-pensée. Les savants, à qui en revient l'honneur, étaient, pour la plupart, en leur privé, des hommes croyants et même pieux; ils ont laissé, de leur piété; des preuves connues de toutes les personnes instruites; et si Dieu leur

a fait grâce de découvertes, ce n'est point parce qu'ils se sont pris à chercher sans tenir compte de rien. Non; ces hommes étaient des savants à trente-six carats; ils se sont appuyés dans leurs recherches sur les faits acquis précédemment à la science; et s'ils ont reculé d'un cran les bornes de l'esprit humain, c'est parce qu'ils ont été, avec leur génie, des hommes de tradition. L'idée qu'ils se soient élancés vers les abîmes du mystère, les cheveux ébouriffés, le visage ardent et enfermant les yeux est une idée stupide. Philosophiquement, pour arriver à quelque chose, il faut être l'esclave de la métaphysique et de la logique; scientifiquement, pour résoudre un problème, il faut l'admettre; et si la divination, ce que je ne nie point, a, dans les investigations du génie, sa juste part d'inspiration, il est certain qu'elle ne suffit pas plus qu'on ne peut s'en passer. Tous ces savants avaient, en participation individuelle, le *mens divinator*, mais ils étaient des savants et non pas des écervelés ou des saltimbanques.

En admettant même, contrairement à l'histoire, que Gerbert, Gui d'Arezzo, les deux Bacon, Descartes, Copernic, Newton, Kepler, Galilée, Christophe Colomb, le P. Secchi et d'autres aient été impies, qu'est-ce que cette preuve contre la religion et contre Dieu. Parce que Gerbert a eu l'intuition de la mécanique, cela prouve-t-il qu'il n'y a pas de Dieu? Apparemment non, puisque Gerbert est devenu pape. Parce que Gui d'Arezzo a découvert la gamme, cela prouve-t-il qu'il n'y a pas trois personnes en Dieu? Apparemment non, puisque Gui était un bon moine de Pompose disant tous les jours cent *Gloria Patri*. Parce que les deux Bacon ont fait de la physique par expérience, cela prouve-t-il que Dieu n'a pas parlé aux hommes par Jésus-Christ? Apparemment non, puisque Bacon de Vérolam était chrétien, et Roger Bacon, catholique. Parce que Descartes a donné, à l'examen philosophique, le doute méthodique pour base, cela prouve-t-il qu'il n'y a pas d'autorité en matière de foi? Apparemment non, puisque Descartes était un croyant qui faisait ses pâques. Parce que Copernic, Newton, Kepler et Galilée ont renversé, en cosmographie, les systèmes anciens, cela prouve-t-il, qu'ils sont des pères de la libre-pensée? Apparemment non, puisque Copernic était chanoine de Warmie, Newton commentateur pieux des Écritures, Kepler et Galilée, des chrétiens exemplaires. Parce que Colomb a découvert l'Amérique, cela prouve-t-il qu'il faut démolir le christianisme? Apparemment non, puisqu'il est question de placer Colomb sur nos autels en même temps que Jeanne d'Arc. Parce que Secchi a été, de nos jours, un des princes de la science, cela prouve-t-il qu'il faut courir sus aux Jésuites? Apparem-

ment non, puisque le P. Secchi était enfant de saint Ignace de Loyola.

Tout ce qui se dit sur l'incompatibilité de la science et des savants avec la religion et l'Église est imbécile. Entre la science et la religion, il n'y a pas, il ne peut pas exister d'incompatibilité réelle, parce qu'elles évoluent dans des sphères distinctes; entre les savants et l'Église, il n'y a pas plus d'incompatibilité, parce que la docilité du chrétien et la liberté du savant résultent de la distinction de leurs sphères respectives. C'est, de plus, un fait acquis à l'histoire, que tous les grands savants sont chrétiens; nous l'avons vu encore récemment par la vie et la mort de Récamier, de Cauchy, de Leverrier et de Claude Bernard. Si, de nos jours, les cornes de Naquet et de Paul Bert vomissent des fumées contre les églises, cela ne prouve absolument rien ni contre les églises, ni pour leurs cornes, et, avant de croire à leur grandeur scientifique, j'avoue qu'il me faut d'autres preuves que des expériences sur les chiens malades et des phlébotomisations à la race canine sous les ponts de la Seine.

Vous confessez, vous-même, que Jésus-Christ et ses apôtres, ainsi que nos missionnaires, faisaient appel à la raison libre et à la droite conscience de leurs auditeurs: que signifient alors vos invectives? Que-i vous confondez les immunités du for intérieur avec la liberté nécessairement réglée et limitée, du for extérieur, qu'est-ce que cela prouve, sinon que vous êtes un faible esprit, dont l'audace n'empêche pas la déraison et la fatuité. Vos paralogismes prouvent contre vous; ils n'ontament pas l'Église.

La sarabande que vous menez avec Protagoras, Anaxagore, Socrate et Aristote ne prouve guère plus en faveur de votre finesse. Protagoras, de crocheleur devenu sophiste, enseignait que la vie n'est qu'un songe, que Dieu n'est qu'une illusion; la république athénienne le proscrivit parce qu'elle tenait un professeur d'athéisme pour plus dangereux qu'une bête féroce. Anaxagore, esprit plus distingué, disait que l'homme n'avait au dessus de l'animal que la supériorité de ses deux pattes: la république athénienne le proscrivit, comme Protagoras, et pour le même motif. Aristote fut banni, non pas pour sa philosophie, mais parce qu'il avait bâti un temple et rendait les honneurs divins à une prostituée, nommée Pithaïs. Socrate, que je réserve pour la bonne bouche, n'était irréprochable ni comme homme, ni comme citoyen, ni comme philosophe; il fut condamné à boire la ciguë par les Naquets et les Gambettas du temps, après jugement de l'Aréopage, qui jugea Socrate, comme le prochain conseil d'État jugera les religieux et les frères de la doctrine chrétienne, sans appel. De ces lointains souvenirs, la

seule conclusion à tirer c'est que, si l'Aréopage d'Athènes avait siégé à Chaumont, vous, Saint-Martin, disciple de Naquet l'athée, vous eussiez obtenu la faveur de rester à la porte avec votre petit sifflet; et si, par reconnaissance, vous aviez offert un coq à Esculape, vous auriez, au moins, pu le manger. Ce qui prouve, entre nous, que les chrétiens ne sont pas aussi féroces que les contempteurs de Protagoras et de Socrate, à qui, d'ailleurs, je ne veux pas vous comparer. Vos erreurs peuvent être dangereuses; vous, citoyen, vous ne l'êtes pas pour des hommes d'honneur.

Je ne me donnerai pas, ici, la besogne répugnante et fort probablement superflue, de vous offrir des répétitions d'histoire et de philosophie. Mais véritablement vous paraîsez en avoir un profond besoin. Ce que vous dites, par exemple, des terreurs de l'an 1000 traîne, je le sais bien, dans une foule de livres bêtes où vont le ramasser les gens sans culture qui veulent se payer la façon d'un vernis; mais un esprit un peu fier ne tombe pas dans ces badauderies. Si vous lisiez des livres faits par de vrais savants, vous sauriez ce qu'on doit croire de ces terreurs absurdes, et si vous alliez aux sources, comme c'est votre devoir, vous apprendriez que ces terreurs ne sont que des erreurs. Un de nos compatriotes, Adson de Montierender, prêta, longtemps après, à cette erreur, par son livre sur l'Antechrist, une occasion ou un prétexte. Or, ce livre est un commentaire sur l'Apocalypse, et là, pas plus qu'ailleurs, on n'annonce, pour l'an 1000, la fin du monde. Mettez cela dans votre sac, petit historien de Carpentras, ça vous instruira.

Votre défense des Albigeois, sectaires malpropres et fanatiques, est aussi admissible qu'une défense des insurgés de 1848 et des communards de 1871, foudroyés par Thiers et par Cavaignac, fervents jésuites, comme chacun sait. Les croisés exterminèrent des scélérats, les dominicains convertirent les survivants; cette prédication dominicaine n'est pas précisément une preuve de fanatisme ecclésiastique.

Votre Campanella, esprit singulier, qui se plaignait de tout le monde, quand il n'eût dû se plaindre que de lui-même; dont les ouvrages sont recherchés par les bibliophiles et méprisés par les philosophes, fut mis, en effet, vingt-sept ans en prison et torturé, mais pour avoir conspiré contre le gouvernement napolitain, et fut délivré par le pape Urbain VIII. Nouvelle preuve de fanatisme.

Si vous établissez une solidarité quelconque entre Descartes et les lâches encyclopédistes du xviii^e siècle, cela prouve que vous ne les avez pas lus ou que vous ne les avez pas compris. Entre le matérialisme voluptueux des uns et le spiritua-

lisme austère de l'autre, il y a la même ressemblance qu'entre de l'eau et du vin, et quand ce serait de ce détestable vin de Carpentras, on ne peut pas encore le comparer à de l'eau ! à moins, ce qui est fort possible, qu'il n'ait été changé en eau, par un tour plus facile que le miracle des noces de Cana. Descartes eût tenu Diderot pour un fou, et si les philosophes impies se recommandent de Descartes, c'est par un tour de globelet, uniquement pour jeter de la poudre aux yeux.

Si vous établissez, entre l'impiété et la république, une solidarité quelconque, cela ne peut profiter beaucoup à la république, ni honorer beaucoup l'impiété; mais j'ose dire que vous vous trompez du tout au tout. La république est une forme de gouvernement qui, donnant plus de liberté extérieure doit, à l'intérieur, des âmes, s'appuyer sur de fortes convictions et sur de solides vertus. Or, avec l'impiété, on ne produit que le libertinage, et la pourriture ne mène à rien.

Je cherche ce qui reste de vos divagations sur la libre pensée en matière de religion. Il me semble qu'il ne reste rien que des radotages insipides, sans nulle science, sans rien qui puisse faire honneur à la probité de votre esprit et à l'ardeur de votre prosélytisme.

(A suivre.)

JUSTIN FÈVRE,
Protocotaire apostolique.

LE MONDE DES SCIENCES ET DES ARTS

RÉVÉLATIONS IMPORTANTES PROVOQUÉES A L'ACADEMIE DES SCIENCES PAR M. FREMY ET FAITES PAR M. THENARD, SUR L'EMPLOI DU SULFURE DE CARBONE CONTRE LES INVASIONS DU PHYLLOXERA.

Nous allons, pour les rendre claires devant l'esprit de nos lecteurs, bouleverser l'ordre de ces révélations, en les donnant sous forme de questions positives faites à M. P. Thenard par M. Fremy, et de réponses directement données par M. Thenard.

M. Fremy pose à M. Thenard cette question :

« 1^o Nous savons que le sulfure de carbone tue le Phylloxera; mais il peut tuer aussi la vigne : est-on arrivé, d'une manière certaine, à obtenir le premier résultat et à éviter le second? »

M. P. Thenard répond à cette question catégorique comme il suit :

La sulfure de carbone s'emploie dans trois conditions différentes :

« 1^o Si l'on a à traiter une tache isolée, qui se rencontre inopinément dans un vignoble situé à une grande distance d'une contrée envahie, on fait aussitôt une large part au feu en appliquant le traitement à mort.

« Il consiste en cent mille injections de sulfure par hectare, à raison d'ensemble 700 kilog.

« Puis, cinq à six jours après, on recommence.

« Cette répétition est nécessitée, comme nous l'avons déjà fait pressentir, par la résistance des jeunes œufs, qui, échappant au premier traitement, arriveraient à éclosion et reparesseraient bientôt les pertes que la première injection fait subir à l'insecte.

« Le traitement à mort, ne se pratiquant d'ailleurs que sur des surfaces relativement restreintes et n'exigeant ainsi qu'un faible sacrifice en échange d'un grand bienfait, est une belle invention; la Suisse plus avisée que nous, n'en pratique pas d'autre, et cependant, depuis cinq ans qu'elle est envahie de plusieurs côtés, elle n'a pas encore perdu 12 hectares de son important vignoble.

« 2^o Si, par suite du manque de surveillance, de mauvaise volonté ou d'ignorance de la part des vigneron, au lieu d'une seule tache, on en rencontre plusieurs, qui marquent par leur position un envahissement prochain et général, le traitement à mort n'était plus praticable, on applique le traitement préventif; la dose tombe alors de 400 kilog. à 600 au plus, injectés comme précédemment en deux fois, mais en insistant davantage sur le centre des taches, que sur leur pourtour.

« Ce traitement se pratique généralement de juin à fin septembre, par conséquent, lorsque la vigne, en pleine végétation, offre le moins de résistance; aussi a-t-il pour objectif spécial de diminuer le nombre des insectes ailés qui vont bientôt apparaître et se répandre au loin, ou, si la saï-on est trop avancée, comme en septembre, de réduire le mal causé par la recrudescence qui, sans qu'on en explique bien l'origine, a été constatée à cette époque de l'année.

« Pour être vraiment utile, la richesse du sol dépasserait-elle celle du clos de Montrachet, l'un des plus fertiles qu'ait analysés M. Joulie, le traitement préventif doit être accompagné d'une fumure d'au moins 12 tonnes de fumier de ferme à l'hectare, on leur équivalent en engrais commerciaux appropriés. Cette absolue nécessité de la fumure semble d'ailleurs dictée par cette considération.

« C'est par les radicelles que le Phylloxera attaque la vigne, c'est en émettant des radi-

celles nouvelles que la vigne se régénère. »

« Mais quel tracé suivent ces nouvelles radicales? Tout porte à croire qu'elles tendent à s'engager dans les cavités restées veuves des premières, c'est-à-dire dans un milieu déjà épuisé par un végétal de même nature qu'il faut reconforter, afin que le travail de la végétation gagne de vitesse sur celui du Phylloxéra, qui, quoi qu'on fasse, n'est pas entièrement détruit par le traitement préventif et *a fortiori* par le traitement cultural.

« 3° Si, sans avoir pu y découvrir de Phylloxéra, un domaine, comme il arrive cette année au nôtre, se trouve à proximité d'une tache et *a fortiori* de plusieurs, la plus naïve prudence commande le traitement cultural.

« Il se pratique, à part les temps de neige et de gelée, depuis la fin des vendanges jusqu'au retour de la végétation, généralement, il consiste en une seule injection de 250 kilog. à 300 kilog. de sulfure de carbone, répartis en trente mille trous : cependant les vigneronnes les plus soigneux préfèrent appliquer cette même dose en deux injections, à vingt mille trous l'une : ils prétendent avec raison que, la main-d'œuvre étant abondante et à bon marché dans cette saison, c'est, pour une petite économie, perdre l'avantage d'une meilleure diffusion du sulfure et en même temps restreindre la durée de son action.

La fumure, bien que n'étant pas théoriquement commandée comme dans le traitement préventif, est indispensable, car on risque de se faire de singulières illusions sur les limites de l'invasion; elle est souvent, en effet, bien plus grande qu'on ne le suppose. D'ailleurs, les frais de fumure étant couverts par une augmentation de treille, c'est une *bêtise* de les épargner.

M. Fremy pose à M. Thenard cette seconde question :

« 2° L'emploi du sulfure de carbone est-il facile et pratique? Son action sur l'économie est redoutable; ne peut-il pas altérer la santé des vigneronnes? »

M. P. Thenard répond :

« Nous avons déjà dit que le pal Gastine met les ouvriers et les parties aériennes du végétal parfaitement à l'abri du sulfure de carbone; ajoutons que celui-ci arrive sur le terrain dans des fûts de 100 kilog. en tôle parfaitement rivee, auxquels on adapte sur place un ingénieux robinet qui prévient toute déperdition. »

M. Fremy pose à M. P. Thenard cette troisième question.

« 3° Ou prétend que, dans une vigne phylloxérée, en sacrifiant le tiers de son revenu, on peut sauver les deux autres tiers, lorsqu'on fait usage du sulfure de carbone : le fait est-il bien démontré? »

M. Thenard répond :

« Le traitement cultural coûte annuellement par hectare, et en donnant deux injections à 150 kilog. l'une, 344 fr.

Sulfure de carbone, 300 kilog. à 0 fr. 40, 120 fr.; main-d'œuvre, 32 journées, à 2 fr. l'une, 64 fr.; 12 tonnes de fumier ou l'équivalent, à 15 fr. l'une, 180 fr.

« Pour les vignes habituellement fumées à cette dose, la somme de 180 fr. est à déduire; pour les autres, elle l'est encore, parce que l'augmentation de rendement la couvre.

« Par conséquent, l'augmentation annuelle de dépense est de 184 fr., répondant à 11 ou 12 pour 100 du prix du vin, si l'on accepte les données de 100 hectol. à 20 fr. l'un pour les vins communs du Midi, 27 hectol. à 55 fr. l'un pour les grands ordinaires, et 12 hectol. 5, à 130 fr. l'un pour les grands crus de la Bourgogne.

« Mais si la vigne est ostensiblement atteinte, s'il faut pratiquer au moins deux traitements, l'un d'hiver, l'autre de printemps ou d'été, et cela pendant une, deux ou trois années, sans presque rien récolter, on subit une perte à peu près sèche qui varie de 700 à 1,700 fr.

« Cela démontre l'intérêt qu'ont les vigneronnes à ne pas s'attarder. »

M. P. Thenard pose à M. P. Thenard cette quatrième question :

« 4° M. Thenard peut-il me faire connaître des localités dans lesquelles l'invasion du Phylloxéra aurait été arrêtée par l'emploi du sulfure de carbone? Je voudrais surtout qu'on pût me montrer des vignes préservées du Phylloxéra, depuis un certain temps, par le sulfure de carbone, tandis que celles qui les entourent et qui n'ont pas été traitées de la même façon se trouvent absolument perdues.

« Un pareil résultat, s'il existe, est d'une grande importance; mais cependant, il ne faudrait l'accepter encore qu'avec une certaine réserve, car je connais des vignes qui n'ont subi aucun traitement préservateur, et qui, se trouvant dans une région complètement phylloxérée, n'ont pas été atteintes : les inventeurs n'ont pas toujours tenu un compte suffisant de ce fait incontestable. »

M. P. Thenard y répond de la manière suivante :

« La Compagnie P.-L.-M publie chaque année, par les soins de M. Marion, une brochure où elle donne les noms, l'importance, l'état antérieur des vignobles traités avec sa coopération, les résultats sont également rapportés et discutés. Enfin, la brochure se termine par des Tableaux sur lesquels sont inscrits le détail des ventes, les noms, la demeure des clients et l'importance de leurs acquisitions. Le contrôle est donc facile, car il se fait de lui-même.

« Si notre mémoire est bonne, la quantité de sulfure débité a été de 1,700 kilog. la première année, 20 000 kilog. la seconde, 400 000 kilog. la troisième, 240 000 kilog. la quatrième, et l'exercice a dû se clore par 450,000 kilog.

« Plus que des paroles, ces chiffres sont éloquents, mais ils le deviennent davantage si l'on ajoute que nombre des mêmes noms figurent depuis quatre ans sur ces mêmes listes. L'an prochain, le nôtre y sera inscrit pour 10,000 à 11 000 kilog.

« Mais répondons plus explicitement. Nous avons pour maître vigneron un brave paysan, défiant, têtu, depuis quarante-cinq ans dévoué à notre famille autant qu'à son domaine, par conséquent difficile à convaincre. Aussi, quoique depuis longtemps en intimité avec le Phylloxéra, auquel il a fait de nombreuses visites, que celui-ci va malheureusement lui rendre, l'avons-nous obligé, en compagnie de M. Lieutaud, premier moniteur du P.-L.-M., à aller de visu constater les succès obtenus. Courcelles, près Villers-Morgon, fut la première étape. Qu'on imagine l'étonnement d'Autoine quand, au lieu du beau vignoble que six ans auparavant avait parcouru, il ne vit que quelques flocs de vignes, très prospères il est vrai, et répandus au milieu de vastes champs de trèfle et de luzerne. A l'Hermitage, chez M. Thiollière, l'inspecteur général des ponts et chaussées, c'est même chose. A la Voulte, près Valence, c'est peut-être plus beau encore : « *On dirait, nous écrivait-il, qu'on s'est plu à surcharger les ceps de grappes de raisin, qu'à plaisir on y aurait accrochées.* » Puis, faisant parler M. de « Prieux, il ajoute : « *Répétez bien à M. Thénard qu'il lui en coûtera plusieurs récoltes et beaucoup de dépenses, s'il ne persévère pas dans son intention de traiter immédiatement.* »

« Maître Antoine est revenu convaincu, et, de nous deux, c'est lui qui aujourd'hui insiste le plus.

« L'an dernier, M. Rommier, dont la sincérité ne l'a pas toujours servi auprès de notre Commission du Phylloxéra, a fait aussi sa tournée et l'a poussée jusqu'à Toulon. Son récit, publié dans le *Bulletin des Agriculteurs de France* (15 octobre 1878), constate les mêmes résultats, qui d'ailleurs ont été obtenus par les mêmes procédés.

« Mais j'en extrais cette phrase, qui répond à la seconde partie de la question :

« Les plus grands crus de la contrée, Châteaufort, Tavel et autres, n'existent plus : c'est à peine si, du wagon, on distingue encore çà et là, dans les endroits submersibles par le Rhône, quelques vignes ayant résisté, grâce au sous-sol humide et sableux qui pré-

« *serve un peu les racines profondes des atteintes de l'insecte.* »

« Dans les sables du Médoc et de l'Aubriou, on a cru aussi que le Phylloxéra ne pénétrerait pas : or, bien que plus qu'ailleurs il se soit fait attendre, que la vigne semble lui mieux résister, il est à Château-Lafitte. Heureusement que, dès son apparition, M. de Rothschild l'a énergiquement combattu par les moyens que nous avons dits et avec le concours de MM. Catta et Lieutaud.

« C'est donc encore une illusion perdue, qui réduit beaucoup le champ du peu qui nous reste.

« Comme conclusion sur ce point, nous dirons que, partout où le pal Gastine peut pénétrer, si d'ailleurs le sol est suffisamment consistant pour se masser sous l'action du pilon ou *demoiselle* qui sert à boucher les trous ouverts par le pal, ou a les plus grandes chances de succès. Malheureusement, il n'arrive que trop souvent que, après avoir fait tout le reste, on ne joue pas assez du pilon, et que le sulfure, s'évaporant trop rapidement, n'atteint pas l'insecte et brûle les feuilles de la vigne. »

M. Fremy pose enfin à M. Thénard cette cinquième question.

« *So* Je demande enfin si la *qualité de nos vins fins* ne sera pas altérée par l'emploi répété du sulfure de carbone, et si cet agent ne finira pas par frapper le sol de stérilité, en agissant sur les éléments minéraux de la terre? » Et M. Thénard répond comme il suit aux deux questions que renferme cette cinquième question, à savoir la conservation de la qualité des vins et sur la conservation de la qualité du sol.

« En ce qui touche le sulfure de carbone, le traitement cultural n'exerce aucune action sur la qualité du vin ; mais on ne peut en dire autant du fumier qui accompagne le sulfure. De ce côté, on doit s'attendre à un peu d'affaiblissement.

« Le traitement préventif, surtout quand il précède de peu la vendange, fatigue certainement la vigne et hâte ainsi la maturité du fruit, qui, de même qu'un fruit véreux, n'a pas les qualités d'un fruit sain. Nécessairement le vin s'en ressent, non qu'il ait cet affreux goût que lui donne le soufrage de la vigne, mais il a de la verdeur, est moins alcoolique et d'une *mauvaise santé*. Il ne faut donc, sous ce rapport, avoir recours au traitement préventif que quand on ne peut faire autrement.

« *Sur l'infertilisation du sol.* Le sulfure de carbone est sans action sur les éléments du sol ; il n'en dissout sensiblement aucun. ni ne les coagule, il disparaît d'ailleurs si rapidement, que, de ce côté, il n'y a pas lieu de concevoir les

crainces que nous inspirent les sulfocarbonates employés sans une grande discrétion.

« Ceux-ci, en effet, en se dissociant presque instantanément dans le sol, comme l'a démontré M. Rommier, provoquent la dissolution et, à l'occasion, la perte d'une quantité d'humus qui va jusqu'à vingt fois le poids du sulfure alcalin mis en liberté.

« L'Académie apprendra avec satisfaction que ce savant, tournant cette perte à profit, va bientôt publier un travail dont les cultivateurs de vins *communs*, sans compromettre en rien la fertilité de leurs terrains, tireront certainement bon parti. »

Il nous semble, après ces importantes communications, que l'on doit considérer comme à peu près résolue la question du Phylloxéra, par l'emploi du sulfure de carbone; la grande difficulté consistera dans la paresse que mettront les vigneronns à s'en servir.

LE BLANC.

Variétés.

I

ILS ONT PEUR DE LA PHILOSOPHIE SCOLASTIQUE

Admettant que ces incrédules ne soient pas sortis des écoles cléricales, je vous demanderai ce que la méthode cartésienne absolue, ou modifiée et corrigée, a fait produire de bon aux génies remarquables qui, d'une manière quelconque, en ont fait la base de leurs études philosophiques. Par exemple, un Locke, un Leibnitz, un Mallebranche, un Condillac, un Mastrofini, un Giolerti, un Rosmini, sans parler des Kant, des Fichte, des Schelling, des Hegel et autres nombreux et nébuleux philosophes de l'Allemagne dont, pour la honte de notre patrie, certains Italiens ont emprunté et se sont appropriés les principes et les formules. Quels services ces hommes ont-ils rendus aux sciences abstraites? Comment ont-ils résolu les questions fondamentales de la philosophie, après avoir rejeté les solutions et les explications scolastiques? Que sont ces nouveaux philosophes et quel sera leur mérite si vous les mettez en face d'un saint Thomas, d'un saint Bonaventure, d'un François Suarez? Ce sont autant de pygmées à côté de géants. Ne croyez pas, lecteurs, que je veuille vous en imposer par des phrases, j'en appelle à vous-mêmes; mais, avant de répondre, mettez la main sur

votre cœur et dites-moi en conscience, si vous êtes satisfaits de ces hypothèses spécieuses, toujours gratuites, toujours absurdes, toujours insuffisantes et souvent même ridicules, à l'aide desquelles les nouveaux philosophes prétendent expliquer la nature de l'âme, l'endroit qu'elle occupe dans le corps, l'union et le commerce réciproques de l'âme et du corps, l'origine des idées, la composition substantielle des corps et autres questions non moins graves, qui sont du domaine de la métaphysique et dont la philosophie scolastique trouve en germe la solution dans la théorie de la *matière première* et de la *forme substantielle*? J'ai dit que ces hypothèses sont absurdes, parce que, très certainement en faisant votre cours de philosophie, vous aurez vous-même remarqué qu'elles blessent soit la spiritualité de l'âme, soit la réelle existence des corps, soit la liberté humaine voire, la sainteté et la sagesse de Dieu. J'ai dit qu'elles étaient ridicules puisque Leibnitz, lui-même, auteur des *monades primitives* et de l'*harmonie préétablie*, s'entretenant un jour familièrement avec un de ses amis, aurait bien ri, dit-on, de voir qu'on prenait ses systèmes au sérieux, disant que ce n'était qu'une imagination fantaisiste. Que ces hypothèses soient insuffisantes, c'est compris même des esprits les moins intelligents. Qu'est-ce, en effet, qu'une méthode philosophique qui n'explique pas ou explique si mal les principales questions qui sont nécessairement du domaine de la philosophie? Il est certain qu'elle ne donne jamais la certitude et qu'elle mène directement au plus désolant scepticisme. Ce n'est pas moi qui l'affirme, mais bien l'écrivain de l'*Opinion*, philosophe lui-même, et quel philosophe! Voici ses paroles. « Les opinions diverses et opposées entre elles sont le domaine essentiel de la philosophie, laquelle a pour objet non pas le certain, mais ce qui est sujet à opinion; » en d'autres termes leur philosophie est synonyme de scepticisme. *Habemus confitentem reum.*

Voilà où l'on est arrivé en abandonnant l'eau vive de la scolastique, pour aller puiser dans des citernes lézardées et vides, qui ne peuvent garder l'eau et par suite ne peuvent fournir qu'un liquide bourbeux et épais et nullement potable.

Vous direz peut-être, mais la méthode et les principes scolastiques, sont-ils à même de pouvoir cultiver et faire progresser les sciences selon les besoins et les justes exigences de nos temps? — Parler ainsi, ce serait ignorer le syllabus de Pie IX qui, au no 13, condamne la proposition suivante: *Methodus et principia quibus antiqui doctores scholastici theologiam excoluerunt, temporum nostrorum necessitatibus, scientiarumque progressui minime congruunt.* Les docteurs ca-

tholiques devraient bien porter toute leur attention sur ce sujet.

Pour conclure, la méthode philosophique imaginée par Descartes, avec la meilleure bonne foi du monde, au lieu de produire d'heureux résultats, a, au contraire, rendu en quelque sorte toute philosophie impossible et ouvert la voie à l'incrédulité. Cette méthode pèche par la base, elle ne peut produire ni la certitude, ni la vérité, mais seulement l'erreur, l'opinion et le doute. Déclarer, comme fit Descartes, que la raison individuelle est absolument indépendante en philosophie, et que chacun doit rechercher la science dans son propre fonds, c'est vouloir autant de philosophie, qu'il y a de têtes, et mettre de côté la religion. Philosophies opposées les unes aux autres et avec lesquelles, à la fin du compte, on n'explique rien et on euténèbre, au contraire, toutes les questions. Alors qu'avec la philosophie scolastique tout s'explique et les erreurs sont dissipées. Tandis que les philosophes novateurs entendent tirer toute la philosophie de leur cerveau, les scolastiques la font dériver de principes inébranlables, évidents et palpables pour la raison humaine et le sens commun. Ils ont basé leur argumentation sur ces fondements solides, et il en est résulté une science vraie, celle qui procède de principes certains, évidents et rigoureusement rationnels. Et comme la philosophie scolastique ne porte aucun préjudice à la raison tout en tenant un juste compte de la vérité révélée, il s'ensuit que la position qu'elle occupe est inexpugnable. Comme on eût été mieux inspiré, si, au lieu d'introduire par contrebande une nouvelle méthode de philosophie contraire à celle de saint Thomas, on se fût appliqué à perfectionner et à développer l'ancienne méthode, tout en conservant la base sur laquelle elle repose, qui est la seule vraie. On ne se trouverait pas maintenant dans la dure nécessité de rebrousser chemin. Ce qu'on est bien forcé de faire, à moins de vouloir s'enfoncer de plus en plus dans les ténèbres du doute et de l'erreur et renoncer à toute vraie philosophie. Lorsqu'un voyageur est averti et s'aperçoit qu'il fait fausse route, il ne doit pas s'obstiner à poursuivre le même chemin; s'il a du bon sens, il reviendra sur ses pas autant qu'il est nécessaire pour reprendre la route qui peut le mener sûrement au terme de son voyage. Ainsi devons-nous faire aussi en philosophie.

Mais comment faire pour fixer dans la tête des jeunes étudiants, certaines doctrines obscures et compliquées qui sont le bagage de la philosophie scolastique? Comment, par exemple, leur faire comprendre la théorie de la *matière première* et de la *forme substantielle*, laquelle,

selon vous, forme la base de la métaphysique scolastique?

J'ai compris, c'est le spectre qui vous fait tant peur. S'il plaît à Dieu, j'espère, dans un second article, arracher les haillons dont s'affuble ce spectre, parvenir à vous le montrer dans toute sa nudité et pouvoir vous dire ensuite : *Ecce quem timebatis.*

(A suivre.)

II

NOËLS BERRICHONS

Au retour de la Noël, nous aimons à rappeler à nos lecteurs les curieuses et naïves poésies que des temps meilleurs nous ont transmises et qui portent le cachet de la loi vive de nos pères. On en trouvera la preuve dans la *Semaine du clergé*, tome 1^{er} page 250; tome IX, pages 266, 294, 329 et 361; ces quatre articles ont eu la fortune d'être reproduits par la *Musica sacra*, excellente revue de musique religieuse qui paraît à Toulouse sous la direction de M. Aloys Kuncz, depuis plusieurs années.

Il ne faut pas croire cependant que notre âge soit absolument infécond en ce qui touche cette branche de littérature populaire qu'on appelle les *noëls*. La Provence, sous ce rapport, ne se contente pas d'admirer l'œuvre si remarquable de Saboly, elle possède d'habiles imitateurs parmi lesquels nous aimons à citer M Roumanille qui, en ce moment, publie à Avignon *Li Nouvè*, dont nous parlerons quelque jour.

Le centre de la France lui-même, le Berri, n'est point stérile, et son idiome, bien éloigné, il est vrai, d'avoir la grâce des langues méridionales, a payé son tribut à la *Bible des noëls*. Nous voulons aujourd'hui en consacrer un spécimen dans les colonnes de la *Semaine du Clergé*, qui, pour le dire en passant, avec ses quatorze gros volumes complets, sans parler du quinzième commencé forme déjà un Recueil important, où les chercheurs du présent et de l'avenir trouveront, outre des documents précieux, des études variées et consciencieuses sur une foule de points. Que nos amis nous permettent ce *Vivat!*

Donc, en 1857, paraissait à Bourges et à Paris, sans nom d'auteur, un modeste cahier, orné d'une gravure sur bois représentant l'An-

nonciation, contenant dix-huit Noël's berrichons. Pour celui qui trace ces lignes, le voile de l'anonyme a été levé; nous nous contenterons toutefois de dire que l'œuvre est sortie du cœur et de la plume d'un digne magistrat, qui actuellement occupe un siège de conseiller à la Cour d'appel de Bourges. L'auteur aime passionnément sa province, ses us et coutumes, son patois; il a fait des recherches extrêmement curieuses sur certaines formules de prières en usage dans le peuple des campagnes; il a donné ainsi au clergé un exemple excellent. Nul, en effet, n'est mieux placé que le curé de campagne pour faire des travaux analogues, et pour constituer le glossaire du dialecte local; même dans les contrées où tout le monde parle français, il y a des expressions, des acceptions et des prononciations propres qu'il est nécessaire de connaître, si l'on veut se faire comprendre toujours.

Voici le titre du recueil dont il s'agit : *Noël's nouveaux sur des vieux airs; à Bourges, chez E. Pigelet et tertous les libraires; à Paris, chez Auguste Aubry, rue Dauphine, 16; 1857.*

Pour la pleine intelligence des textes que nous allons citer, il ne serait point inutile de consulter l'ouvrage de M. le comte Jaubert, intitulé *Glossaire du centre de la France*, 2 vol. in-8 et supplément, Paris, Napoléon Chaix : magnifique travail qui a été couronné par l'Institut de France, dans la séance générale des cinq académies, le 14 août 1856. Cependant le lecteur ne se sentira point arrêté ni empêché de saisir la vraie signification des termes, pour peu qu'il réfléchisse. En tête de la première prière, on lit ce qui suit :

« Noël nouveau, la-voù qu'on raconte l'Annonciation, auterment dire la fête à la Boune-Dame de chasse-Mars, la naissance de Nouter-à Seigneur itou, et encòre à la parfin la vésite à des bangers berrichons et des Rouès Mages à vés la Crèche. »

Ce titre promet; poursuivons :

Sur l'air : *De Sainte-Catherine.*

Coume eune dame saige,
Marie, un bieu matin,
Dans son petit menaige
Pérait Dieu en latin :

HERMIN :

Ave Maria
Tu grâvu plena
Dei mater, alleluia !

En fasant soun ovrage
A chantait un Noël,
D'un coup v'la-t-un nuàige
Qu'a devalé du ciel.

La sainte Vierge, qui fait sa prière en latin et qui chanté un Noël, voilà de bons anachro-

nismes; mais, comme on a pu le remarquer, l'anachronisme est un des ornements du Noël.

— Que voilez-vous, belle ange,
Anc vouter pot de miel ?
— J'y viens à ta louange;
M'y loumoat Gabériel.

En berrichon, ange est féminin. *Anc*, avec. Le pot de miel est tiré d'un vieux Noël berrichon cité par Jaubert au mot *Anc*. C'est croyons-nous, une allusion au lis émergeant d'un vase qu'on représente quelquefois auprès du messager céleste.

T'es le fine première
Des femmes du pays ;
De Dieu tu seras mère,
Jésus sera ton fils. —
La neuvaïne comptée
A Bethléem allant,
Dreit en pleine nuitée
L'a fait soun ignau blanc.
Ç'atait dans eune étabe,
Dans-a-un ch'tit étaudion,
Que y avait lit ni tabe
Ni pots ni salignon.
L'ange a dit la nouvelle
Aux bangers berrichons ;
L'aviat si ben du zèle
Qu'ils-a-ont répod : marchons,
J'ons pris de la chem'oue
Chacun nouter bottiau,
Et chaque une painotte
Dans nouter biscarriau.

Painotte, petit pain, miehe; italien *pagnotta*.
Biscarriau, bissac.

Je modons en voyaige
Nos pus gents vassiviaux ;
J'en veulons fée houmaige
A l'Igniau des igniaux.
Y a nos bounes fumelles
Qu'avons biau coup du cœur,
A s'y sont nires belles
Pour nous y fée honneur.

Dieu ! qu'as étions-ti gentes !
Si gentes que cinq sous ;
Ieux cottes bavolantes,
L'orerie à ioux cous !
Compée Mathias Tuasne
Tu l'en vais nous mener,
Mets-nous point dans la fête
Crainte ed nous embôner.

Gêne, eau bourbeuse, vient de *gehenna*.
Embôner, embourber; mais il y a dans *embôner* quelque chose d'ironique.

Piarrot qu'a la berlue.
S'avait trop bin pressé,
L'a fait la chauguerlue
Tant qu'au fond du foussé.

Fons-n-en pas des pareilles !
Le v'la bien garsoillé.
Va déviter tes peilles,
Vieux vilain, vieux touillé !

J'avanciers si raide,
A l'étape j'entrons,
Bounes gens qu'alle est froide !
Y a ni toit ni chevrous.

Tandement que j'entrirens
Je nous sons avallés;
Bon Jésus j'y voyirens
Qu'a ses petons gelés.

Héla ! Sa pouver méere
Tornant, vivant, bouffont,
A prend trop de misère
A l'over de c't enfant.

A s'assiése à sa place
Pour enlopper l'aingnon;
En lieu d'ieune bourrasse
An n'a qu'un lappignon.

Que sa peine est-ti grandel
J'en avons eu piqué;
J'ons été-z-à l'offrande
D'une bonne amiquité.

Bourrasse étoffe grossière faite avec de la bourre, résidu du chanvre. *Lappignon* ou nappignon, diminutif de nappe.

La proupre Maritaine
Y a baillé pour de biau
Sa capiche de laine
Et son calibendiau.

Calibendiau, jupon de dessous (Jaubert).

J'ons fait un feu de flamme
J'ons fait cuire el bodin.
Non point la Boune-Dame,
Mais Juseph maogit bin.

L'houme à Margot Lapie
Il est bin em parlé;
Ses raisons à Marie,
Il a bin daffilé.

— Sainte Vierge Marie,
N'oubliez pas Noël.
Emprès c'te vie
Artizez-nous an ciel. —

La prièere fenie,
Nos mondes s'astounont.
Gué ! queu la compaignie
De soldards qui s'enn'ont !

J'ons froumé l'huissérie.
— Tenez-y bon, les gas !...
Accoisez-vous, Marie,
Is s'y ferteront pas.

— Décourrillez la porte,
Sans doutance ni peur !
C'est du monde qu'apporte
Ses cadiaux au Sauveur. —

Ça l'est pus pour de rire :
J'avons vu ceux trouès Rouès;
E'encens, l'or et la myrrhe
L'ont baillé-z-à trouès.

En chantant l'avinture,
Allons-nous-en cheux nous,
Marie, à l'avoyure !
Portez-vous bin tertous.

Dans cette prière, se dégage une aimable simplicité. Tous ceux qui y figurent sont à leur place, parlant et agissant comme ils doivent agir. Certes, pour arriver à la visite des rois mages, la transition est loin d'être banale. A la vue des soldats qui accompagnent les rois, le premier sentiment de ses bergers, c'est la dé-

fiance; se mettre en mesure de défendre l'entrée de l'étable est affaire d'un instant; le danger ne les effraye point. Puis, aussitôt, le calme suit l'alerte; on s'est trompé; on décourrille la porte pour recevoir du monde qui apporte ses cadiaux au Sauveur. Ce dénouement est délicieux.

Nous citerons encore la prière suivante :

Noël nouveiau du Gloria.

Sur l'air: *Voilà dix mois que c'était le printemps.*

L'auter jour, j'acouns qu'on disoit
Eune chanson qu'allo atait bien plaisante,
M'y sée levé, que ça plieuvre ou ça vante,
Tout au pus, dieit du coté qu'on causait,
M'en sée couru d'uu galop par la sante.

J'ai rencontré, dans mon chemin faisant,
Trouès gentils gas qui l'assemblint trouès Anges;
L'avions pour vrai des biaux à grands franges,
L'atont coëffés d'un chapiau perluisant,
Sentions pus bon que des pommes d'oranges.

— L'à vouè vais-tu, mon barger, sur le tard,
Qu'ou fait si freid, que la nuit l'est si brune ?
— J'ai pas chagrin ni regrets de la lune,
Sembell' d'évis que j'argarde enqueu part
Uoe clairté clairir coume pas une.

— T'as bin raison, c'est leu-bas, mon barger,
Va viteement, l'avinture est voyabe.
Sous un ch'it tect, bin d'bité, bin minabe,
El Fils de Dieu l'a voitu s'abarger :
Cete clairté clairit dans eune étabe.

Jésus l'est né. *Gloria* dans les cieux,
Et paix sur la terre à tout el brave monde !
El vrai soleil vaît dans la nuit préfende.
Ahl l'annemi qu'est tant dévar-jeux
L'a biau gueuler, ç'a li fait pas d'abonde.

En effet, l'ennemi juré de Dieu et des hommes épuise, contre l'Enfant-Dieu, toutes les ressources de sa malice; il a suscité contre lui les hérésies, les schismes, les puissants de la terre. De nos jours, il essaye de se faire peuple et d'écraser l'Eglise sous le poids du nombre; mais le vrai peuple, le peuple catholique lui répond avec un sens parfait : *L'a biau gueuler, ç'a lui fait pas d'abonde!* Traduction libre de *Portæ inferi non prævalerunt.*

Disons, en finissant, que les noëls berrichons ont obtenu un suffrage précieux; Roumanille n'a pas dédaigné de les traduire en provençal.

VICT. PELLETIER,
chanoine de l'Eglise d'Orléans.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Décret constatant deux grands miracles du B. de Rossi. — Discours du Pape à cette occasion. — Autre décret sur l'héroïcité des vertus du vénérable Laurent de Brindes. — Règlement pontifical interdisant les études simultanées de théologie et de droit canon aux aspirants au doctorat. — Le délit reproché à M^r Fava non spécifié dans la loi — Rapport de M. Jules Simon sur le projet de loi Ferry. — 435,000 francs retranchés au traitement de NN. SS. les archevêques et évêques. — Le nouveau code malgache et la religion catholique. — Succès des écoles catholiques malgaches. — Proclamation de la reine Ranavalona.

Paris, 20 décembre 1879.

Rome. — Un décret de la congrégation des Rites, concernant la cause de canonisation du bienheureux Jean-Baptiste de Rossi, annonce, lisons-nous dans le *Monde*, que le 14 de ce mois, troisième dimanche de l'Avent, le Souverain-Pontife a confirmé le jugement de ladite congrégation sur deux grands miracles opérés par l'intercession du bienheureux De Rossi, dans l'année même où fut célébrée sa Béatification, c'est-à-dire en 1860. Les nombreux témoins de ces miracles vivent encore, et ils peuvent raconter *de visu*, comme cela résulte des actes de la cause, l'enthousiasme immense et vraiment populaire, que suscita à Rome la première constatation des guérisons parfaites et instantanées obtenues par des personnes qui souffraient depuis longtemps de maladies très-graves et incurables. Au reste, la Sacrée-Congrégation des Rites a examiné et discuté toute la cause avec cette prudence extrême qui caractérise ses actes et qui, souvent, semblerait méticuleuse aux plus exigeants.

Le décret pontifical dont il s'agit a été précédé, selon l'usage, de trois séances plénières, dans lesquelles toutes les objections possibles, imprimées et étudiées à l'avance, ont pu se produire et être pleinement résolues par les avocats défenseurs, au jugement motive des EEmes cardinaux, des consultants et des autres membres de la congrégation des Rites. Les deux premières séances sont appelées antépréparatoire et préparatoire. La troisième, dite générale, a été tenue au mois de juillet dernier, en présence du Souverain-Pontife, qui, enfin, a confirmé le jugement de la Sacrée Congrégation, par le décret du 14 courant.

La promulgation du décret a eu lieu, ce jour-là, avec toute la solennité que requièrent les actes pontificaux. Après la célébration de la messe dans sa chapelle privée, le Saint-Père, accompagné de prélats de sa cour, s'est rendu

dans la salle du trône, où se trouvaient LL. EEm. le cardinal Bartolini, préfet de la Congrégation des Rites et le cardinal Ledochowski, ponant de la cause de canonisation du bienheureux De Rossi, ainsi que Mgr Ralli, secrétaire de la congrégation, et Mgr Salvati, promoteur de la Foi.

En même temps, les députations suivantes ont été admises à assister à la promulgation du décret :

Une députation des prêtres séculiers, appartenant à la pieuse association de *Santa-Galla*, fondée près de l'hospice de ce nom, par le bienheureux De Rossi, pour l'assistance des pauvres. Cette députation était présidée par S. Em. le cardinal Monaco-La Valetta, qui, depuis trente ans, appartient à la pieuse association ;

Une deuxième députation du chapitre de Sainte-Marie *in Cosmedin*, auquel le bienheureux De Rossi appartient à titre de chanoine. S. Em. le cardinal Randi, titulaire de cette église collégiale, présidait la députation ;

Des représentants de l'Archiconfrérie de la Très-Sainte Trinité des Pèlerins, dont l'église de ce nom possède le corps de ce bienheureux ;

Enfin des ecclésiastiques de la *Ristretto* ou Congrégation de Saint-Pierre, fondée par le bienheureux De Rossi, parmi les élèves du collège romain.

La lecture du décret a été faite, sur l'ordre du Pape, par Mgr Ralli, secrétaire de la Congrégation des Rites.

Aussitôt après, S. Em. le cardinal Monaco-La Valetta s'est approché du trône pour exprimer à Sa Sainteté les actions de grâce de l'assistance et, en général, de tout le clergé et des fidèles de Rome. Le Pape a répondu par un discours dont voici la traduction :

« Vous avez rappelé très opportunément, Monsieur le cardinal, les vertus sacerdotales et l'esprit vraiment apostolique du Bienheureux Jean-Baptiste de Rossi, que le Seigneur continue à glorifier, même de nos jours, par l'éclat des miracles. Nous Nous réjouissons beaucoup de la promulgation qui vient d'être faite du décret établissant et confirmant la vérité de deux de ces miracles, opérés par Dieu sur son intercession, et qui aplanissent la voie à l'autre décret plus solennel par lequel, Nous Nous plaçons à l'espérer, lui seront décernés les honneurs des Saints.

« En ces jours de si grande hostilité contre le sacerdoce catholique, de tant d'agitations et de débordements de la part des peuples désireux d'atteindre une félicité vainement espérée depuis longtemps, à une époque de si grand égoïsme et de tant d'abaissement moral, c'est assurément un bienfait spécial de la Providence qu'on puisse proposer pour modèles au peuple

chrétien et lui donner pour protecteurs des héros tels que le Bienheureux de Rossi. Marchant sur les traces de saint Philippe de Néri, il fut le véritable apôtre de Rome, qu'il enseigna par la parole, qu'il édifia par les exemples, qu'il sanctifia par le constant et infatigable exercice du saint ministère. Animé de la plus douce et de la plus active charité, il travailla avec une admirable sollicitude au bien des âmes et des corps parmi les classes nécessiteuses ; les pauvres, les malades, les étrangers, les ignorants furent l'objet préféré de ses plus tendres soins. Attiré par l'odeur de ses grandes vertus, marchant à la lumière de ses hauts enseignements, tout Rome le suivait avec respect, l'entourait de vénération et d'amour, et baisait affectueusement cette main qui répandait, au bénéfice des pauvres et des malheureux, les trésors obtenus de la piété et de la bienfaisance des riches.

« Oh ! si les ministres de Dieu se conformaient fidèlement à de si parfaits modèles, combien l'Eglise s'en réjouirait, combien plus heureuses et plus tranquilles seraient la société religieuse et la société civile ! Car, l'expérience le prouve, en face de la vertu puissante de l'esprit du Seigneur, tel qu'il se manifeste dans les paroles et dans les œuvres de ses fidèles serviteurs, en présence des exemples de charité, de mansuétude, de désintéressement, de sacrifice, tôt ou tard, force est au cœur humain de céder ; et, inévitablement, à la défiance et au soupçon contre le prêtre catholique succède la confiance ; à la haine, l'amour ; à la dérision et au mépris une respectueuse estime. Et ces heureuses dispositions une fois produites dans les âmes, la grâce de Dieu ne s'arrête point là ; la foi éteinte ou affaiblie dans les cœurs se ravive, les mœurs corrompues se réforment, et les influences de la religion s'exercent avec plus d'efficacité et d'ampleur. Alors la colère de Dieu s'apaise ; alors, au sein des familles chrétiennes, comme au sein des Cités et des Etats, reflorissent l'ordre, la tranquillité et la paix.

« Dans l'humilité de Notre cœur, Nous bénissons la divine Bonté d'avoir, pour la consolation de la terre, suscité, en un temps rapproché de nous, dans la personne du Bienheureux de Rossi, un prêtre de pareille trempe ; Nous la bénissons de daigner, si opportunément pour notre époque, le glorifier, placer sous les yeux ces admirables exemples, et accorder aux hommes son puissant patronage.

« Que le clergé de Rome, pénétré de la grandeur et de la sainteté de sa vocation, ayant conscience de la condition des temps si malheureux que nous traversons, se rende digne de cette protection et s'inspire toujours de plus en plus de ces exemples de zèle sacerdotal et d'a-

postolique charité. Du haut du ciel, Nous en avons la certitude, le Bienheureux voudra obtenir de Dieu, en faveur des ministres sacrés, cet esprit dont il fut toujours animé sur la terre, et verser sur sa ville de Rome, qui en a un si grand besoin, les bienfaits dont il fut prodigue dans le temps de sa carrière mortelle !

« Avec cette douce espérance dans le cœur, comme preuve de Notre particulière affection, Nous accordons la bénédiction apostolique à tous ceux qui sont présents, au Chapitre qui eut le bonheur de posséder parmi ses membres le Bienheureux, aux prêtres de la pieuse Association de l'Hospice de Sainte-Galla, qu'il a tant aimé, et à tout le clergé de Rome. » — *Benedictio Dei*, etc.

— Le 16 décembre, une autre séance de la Congrégation des Rites, dite générale, a eu lieu au Vatican, en présence du Saint-Père. Les Evêques cardinaux et consultants de la Sacrée-Congrégation y ont été appelés à donner pour la troisième fois leur vote sur l'héroïcité des vertus pratiquées par le vénérable Laurent, de Brindes, religieux profès de l'ordre des Minimes-Capucins. Ce vote est définitif, mais demeure secret. Il appartient ensuite au Pape de prononcer son jugement, qui, s'il est favorable, donne lieu à la continuation de la cause relativement aux miracles.

— Le cardinal-préfet de la Sacrée-Congrégation des Etudes, l'Evêque de Luca, vient d'envoyer, par ordre du Saint-Père, aux instituts pontificaux de Rome, tels que le séminaire de l'Apollinaire, l'Université grégorienne, etc., un nouveau règlement en vertu duquel les études simultanées de théologie et de droit canon sont interdites aux élèves qui aspirent au doctorat. La conséquence directe de cette ordonnance sera d'augmenter le nombre des années d'études pour les grades de théologie et de droit. Par le fait même, ces grades auront une valeur plus grande. Il faudra désormais neuf années au lieu de sept pour accomplir régulièrement les cours de philosophie, de théologie et de droit canon.

France. — En accusant au ministre des cultes réception du décret qui le condamne comme d'abus, Mgr Fava démontre à M. Lepère que, la loi de germinal eût-elle la valeur que lui attribue le gouvernement, et fût-il vrai qu'il eût publié ou exécuté une expédition de la cour de Rome sans le visa du conseil d'Etat, il se verrait encore obligé de ne pas accepter le décret qui le trappe. Car le délit visé dans ledit décret n'est pas énoncé dans la loi de germinal. Ce délit serait d'avoir mis à exécution des décisions de la cour de Rome. Or, ce délit n'étant pas, encore une fois, énoncé dans la loi, il n'y a pas infraction à la loi ; Mgr Fava est innocent !

devant les hommes comme devant Dieu, et ne peut être condamné.

— M. Jules Simon a déposé, sur le bureau du Sénat, son rapport sur le projet de loi Ferry relatif à la *liberté* de l'enseignement. Ce document est assez étendu, et toutes les opinions y sont fidèlement résumées. L'article 7 est repoussé, mais presque tout le reste du projet est conservé. Le total définitif des pétitionnaires demandant le rejet du projet est de 1,777,702. Le Sénat écoutera-t-il la voix de ce véritable plébiscite? C'est ce que nous apprendra la prochaine session législative.

— Lors du vote du budget, la Chambre des députés avait retranché 433,000 francs au traitement de NN. SS. les archevêques et évêques. Le Sénat a rétabli le crédit demandé par le gouvernement, tel du reste qu'il était voté depuis longtemps. Mais ce crédit a dû être de nouveau soumis au vote de la Chambre, qui l'a de nouveau rejeté. Aujourd'hui même il revient également devant le Sénat, et l'on croit que, pour éviter un conflit, le Sénat n'insistera pas, et que nos évêques et archevêques ne recevront que ce qu'ils recevaient en 1801. Depuis cette époque, les conditions de la vie ont changé du tout au tout, mais cela ne fait rien en ce qui concerne nos premiers pasteurs, et eux seuls.

Madagascar. — Il s'opère depuis quelques années, dans la grande île africaine, un admirable travail de civilisation catholique. Malgré les intrigues et les mensonges des ministres protestants, que l'Angleterre y entretient à grands frais, la vérité se fait jour de plus en plus, et nos missionnaires exercent une influence considérable.

Cédant à cette influence volontaire, la reine Ranavala-Manjaka II s'est décidée, l'an dernier, à faire dans son nouveau code une large place à notre divine foi. Nous citons et le préambule de ce code digne d'un prince chrétien, et les passages qui touchent à la propagation de la vérité :

« Moi, Ranavala-Manjaka, reine de Madagascar,

« Je remercie Dieu par dessus tout de ce que l'Évangile de Jésus-Christ Notre-Seigneur a été prêché sur ma terre et dans mon royaume pour instruire mon peuple et pour lui faire connaître Dieu et posséder la vie éternelle. C'est sur Dieu que j'appuie mon royaume.

« Défense de revenir aux idoles.

« Défense d'observer tel et tel jeûne superstitieux.

« Le jour du dimanche, les Malgaches ne doivent se livrer à aucun travail manuel...

« Tous les Malgaches doivent se réunir le dimanche dans les églises ou dans les temples pour la prière.

« Personne n'a le droit de tuer son semblable. Il faut nécessairement garder l'unité et la stabilité dans le mariage. La polygamie et le divorce sont interdits. Le gouvernement jugera ceux qui se seront rendus coupables en cette matière.

« Le vol, sous toutes ses formes, et toute tromperie dans le commerce seront sévèrement punis.

« Les blancs, de quelque religion qu'ils soient, peuvent louer ou bâtir des lieux de réunion pour la prière et pour les écoles. »

Toutes ces prescriptions sont appuyées d'une sérieuse sanction pénale.

De cet hommage à nos missionnaires nous pensons en rapprocher un qui, pour n'avoir pas la même solennité, n'en a pas moins son importance. Il s'agit des succès obtenus par les élèves des écoles de la mission catholique, succès qui ont produit une profonde impression, et sur lesquels *l'Univers* a reçu les renseignements suivants :

« Les examens des élèves des écoles de la capitale étaient présidés par le premier ministre en personne. La séance a eu lieu chez les frères, elle a duré environ cinq heures. De temps en temps le R. P. supérieur disait au premier ministre : « Excellence, nous allons abrégier, si vous le voulez. — Non, non, répondait-il; laissez faire; je suis content de tout savoir et de tout entendre. »

« Lectures en malgache, en français, en latin; traductions en ces diverses langues; analyses grammaticales et logiques; chefs-d'œuvre de calligraphie, comme on sait les faire sous la direction des chers frères; tout a été hautement approuvé et admiré. Mais que dire du ravissement où nos chers enfants ont plongé leurs illustres examinateurs, en donnant des spécimens de leurs connaissances en arithmétique, en algèbre, en géométrie, en physique, en musique instrumentale et vocale, en dessin linéaire, dessin de tête, de paysage?... »

« A l'issue des épreuves, S. Exc. le premier ministre paraissait on ne peut plus satisfait. Au nom de la reine, il a remercié vivement les pères et les chers frères de la bonne éducation qu'ils donnent à la jeunesse. . . . »

« Chez les sœurs de Saint-Joseph, même succès, ou plutôt même triomphe. On a surtout admiré les travaux manuels exécutés par les enfants des sœurs. Ces travaux sont si achevés que les Malgaches n'en croient pas leurs yeux... La reine a voulu voir elle-même ces merveilles.

On les a portées au palais. Elle en a été si enchantée, qu'elle a tout acheté en bloc, tout sans exception.

« A la campagne, chaque missionnaire a fait subir aussi des examens publics à ses élèves en présence des envoyés de la reine. Partout les résultats ont été plus que satisfaisants.

« On ne se doutait pas que les enfants catholiques de la campagne fussent si avancés. Depuis longtemps on s'accordait à reconnaître le mérite extraordinaire des élèves de Tananarive; mais les protestants se retranchaient toujours sur les écoles rurales, en disant que là on ne savait rien ou presque rien. Après la preuve évidente du contraire, ces contradicteurs ont dû baisser le ton. Plusieurs d'entre eux ont même déclaré, et hautement, qu'après la réouverture des classes, ils enverraient leurs enfants aux écoles catholiques.

« Les envoyés de la reine ont manifesté publiquement toute leur satisfaction. « Mon Père, ont-ils dit au R. P. supérieur, nous ferons tous nos efforts pour que vos églises se remplissent d'auditeurs et que toutes vos écoles regorgent d'élèves. Nous le savons, vos ennemis empêchent le peuple de s'approcher de vous; mais il ne tiendra pas à nous que les ordres de la reine relatifs à la liberté religieuse ne soient remplis fidèlement. Ayez confiance... nous vous en donnons notre parole. »

« L'un de ces envoyés a même fait les aveux suivants : « J'ai été diacre chez les protestants. Alors, dans mon zèle inconsidéré, j'empêchais tout le monde, grands et petits, d'aller chez vous. Mais maintenant je vois le bien que fait votre prière au pays; maintenant je suis témoin des progrès de vos élèves; aussi soyez-en bien sûr, je ne m'opposerai plus à vous et je vous aiderai de tout mon pouvoir à étendre votre action bienfaisante. »

A la suite de ces examens, la reine a adressé à ses sujets la proclamation suivante :

« Moi, reine Ranavalona, par la grâce de Dieu et la volonté du peuple, reine de Madagascar, protectrice des lois de mon royaume,

« Etc., etc.,

« Je vous dis ce qui sult, gens de l'Iboina.

« Je suis heureuse que l'Evangile de Jésus-Christ soit répandu dans mon royaume pour rendre mon peuple sage par la connaissance du vrai Dieu. Mais ce ne sont pas seulement les gens de l'Imerina qui l'ont appris, car il vous est parvenu aussi, gens de l'Iboina, et j'en remercie Dieu tout spécialement.

« Et maintenant, je vous fais connaître le nombre d'écoliers qui se trouvent dans chacune

de vos villes. J'ai fait imprimer ce relevé pour que vous puissiez tous le voir et pour que vous soyez persuadés que je vois et entends tout. Car, en vérité, je vois et j'entends tout, parce que tous mes sujets sont tout autant d'yeux et d'oreilles pour moi. Et lorsque j'ai examiné le nombre de vos enfants qui vont à l'école, j'ai remarqué qu'il y en a encore très-peu, comparativement à la population de l'Iboina.

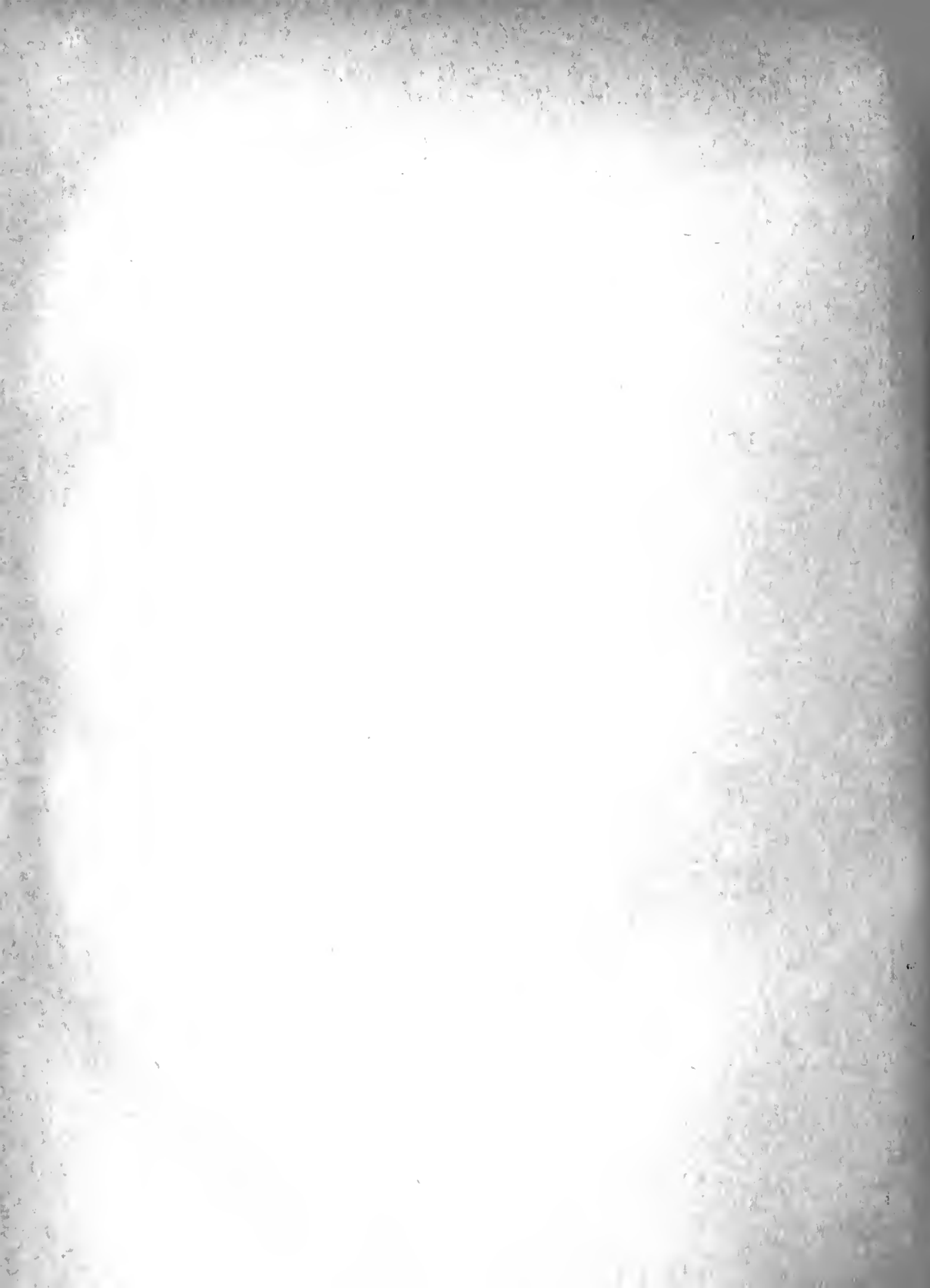
« Par conséquent, envoyez vos enfants s'instruire, car ce sera un bien pour vous autant que pour eux; ce sera le moyen de tenir compte de votre bétail, de votre argent, de votre propriété, et ce sera aussi un moyen d'avancement, car je suis une souveraine qui récompense par le bien ceux qui le méritent.

« Et vous, pères et mères, soyez aussi actifs, car je suis heureuse de voir mes sujets sages. C'est une chose qui vous profitera, que je vous recommande de faire, car, si c'était une chose qui pût vous faire du mal, je ne vous l'ordonnerais pas. Mais je sais que ce sera pour vous une cause de prospérité, et pour cela j'insiste pour que vous tous vous instruisiez. Et ainsi soyez tous intelligents, car bien que vous ne compreniez pas maintenant la douceur de la science et de la sagesse, vous vous en apercevrez lorsque vous la posséderez.

« Ainsi a dit

« La reine RANAVALONA,

« Reine de Madagascar. »



SEMAINE DU CLERGÉ

INSTRUCTION

POUR LA

FÊTE DE L'ÉPIPHANIE (1)

Ecce magi ab oriente venerunt Jerosolymam, dicentes : Ubi est qui natus est rex Judæorum? Voici que des mages vinrent d'Orient à Jérusalem, disant : Où est celui qui est né roi des Juifs. (S. Math., II, 1.)

Dans les saintes Ecritures, le Seigneur nous est représenté jetant un regard du haut du ciel sur les enfants des hommes, pour voir s'il en est un qui ait de l'intelligence et qui cherche Dieu (2).

Il y a dix-huit siècles que le Seigneur distingua parmi les Gentils, dans la Chaldée, des rois mages, qui, fidèles aux traditions de leurs pères, attendaient le Désiré des nations. C'est pourquoi à l'heure où les anges annonçaient la bonne nouvelle aux bergers de Bethléem, une brillante étoile, surpassant en splendeur tous les autres astres, paraissait en Orient : signe éclatant et divin qui révélait au monde païen la naissance du Sauveur. Balaam, dans un transport prophétique, s'était écrié : « Une étoile sortira de Jacob et un sceptre s'élèvera du milieu d'Israël (3). » En présence de cette apparition miraculeuse, les rois mages n'hésitèrent point à quitter leur royaume, et, guidés par le nouveau messager céleste, « ils vinrent d'Orient à Jérusalem, disant : Où est celui qui est né roi des Juifs? car nous avons vu son étoile en Orient et nous sommes venus l'adorer (4). » Alors les princes des prêtres et les scribes du peuple qu'Hérode tout troublé avait fait interroger, répondirent d'une seule voix : « A Bethléem de Juda; car il a été ainsi écrit par le prophète : Et toi, Bethléem, terre de Juda, tu n'es pas la moindre parmi les principales villes de Juda; car c'est de toi que sortira le chef qui doit régir Israël, mon peuple (5). »

Et maintenant regardez nos augustes voyageurs sortir de Jérusalem. L'étoile leur apparaît de nouveau, placée entre le ciel et la terre, elle les précède dans leur marche et leur indique le

chemin : tandis que son éclat frappe leurs yeux un rayon plus brillant encore de la vérité éclaire et instruit leurs cœurs (1).

Oh! pourquoi les princes des prêtres, les scribes du peuple et les habitants de Jérusalem ne se mettent-ils point à la suite de ces nobles étrangers pour aller à la recherche du Messie et se diriger vers Bethléem? Jésus-Christ nous en donne l'explication : Jérusalem n'a pas connu le temps où elle a été visitée (2). Ainsi se réalisa pleinement la parole du Seigneur : « Les prêtres n'ont pas dit : Où est le Seigneur? Les dignitaires de la loi ne m'ont pas connu, les pasteurs ont prévariqué contre moi (3). »

Hélas! cette génération d'hommes qui ne veulent point aller à Jésus-Christ se perpétue au milieu de nous. L'Eglise, qui est pour le peuple chrétien ce que l'étoile fut pour les rois mages, est là, devant tous, invitant ses enfants à la suivre; elle voudrait nous conduire jusqu'à Jésus-Christ, mais combien de nos frères résistent à ses douces invitations, repoussent les lumières de la foi; notre divin Sauveur cependant se laisse toujours trouver par toutes les âmes de bonne volonté. Oh! pourquoi n'imiterions-nous pas les rois mages, nos pères dans la foi?

Pour faire naître ou raffermir en vos cœurs une si noble résolution, considérons les motifs qui nous font un devoir de chercher Jésus-Christ, puis nous indiquerons où nous pourrions le trouver.

Première partie.— Notre pauvreté nous fait un devoir de chercher Jésus-Christ. Il ne s'agit point ici de cette pauvreté des biens de la terre qui rend les hommes si malheureux selon le monde, et qui fait naître trop souvent dans leurs cœurs l'envie et la haine contre les riches; nous voulons parler de cette pauvreté qui nous afflige tous plus ou moins : elle consiste dans l'impuissance où nous sommes de pouvoir donner à notre âme une nourriture qui soit en rapport avec sa nature et sa vocation. Bien souvent nous l'entendons nous dire à nous-mêmes ce que l'enfant prodigue se disait « Je meurs de faim (4); » car pour vivre, grandir et se fortifier dans la vertu, il lui faut une nourriture qui vienne non pas de la terre, mais du ciel. Aussi, nous devons la chercher et la demander à Dieu, sous peine de ne donner à notre pauvre âme que l'erreur et la satisfaction du siècle.

(1) Voir *Opera omnia sancti Bonaventurae, sermones de temporibus. In Epiphania Domini, serm. II.* Ed. Vivès, xiii, 71. — (2) Ps. xiiii, 2. — (3) Novembre, xxiv, 17. — (4) Matth., II, 1. — (5) *Ibid.*, 5.

(1) S. Léon, *Serm. IV in Epiph.* — (2) S. Luc, xxi, 44. — (3) Jérém., II, 8. — (4) S. Luc, xv, 17.

Quelle est-elle? le Psalmiste l'avait annoncée : « Le Seigneur miséricordieux et compatissant a perpetué la mémoire de ses merveilles; « il a donné une nourriture à ceux qui le craignent. Il se souviendra à jamais de son alliance (1). » Le bienfait que David avait chanté, Jésus-Christ l'a donné aux hommes. Écoutez ce qu'il a dit aux Juifs : « C'est moi « qui suis le pain de vie. Vos pères ont mangé « la manne dans le désert et sont morts. Voici « le pain qui descend du ciel, afin que si quel- « qu'un en mange, il ne meure point. Oui, je « suis le pain vivant, moi, qui suis descendu « du ciel (2). »

Quelle révélation! L'aliment divin du festin de la gloire descend du ciel sur la terre. Le pain des anges devient la nourriture des enfants des hommes. Comment pourrions-nous craindre la pauvreté ou les souffrances qui l'accompagnent, alors que Jésus-Christ, pour nourrir nos âmes, s'offre à nous sans autre mesure que la mesure de nos désirs mêmes. Ce bon Maître ne nous a-t-il pas dit lui-même? « Qui vient à moi « n'aura jamais faim, et qui croit en moi n'aura « jamais soif (3)? » N'est-ce point sa voix que nous entendons dans cette invitation : « Venez, mangez mon pain et buvez le vin que « je vous ai préparé (4). »

Ames chrétiennes! Pourquoi tardez-vous d'aller à sa recherche? Reconnaissez votre pauvreté, et ne craignez point de vous écrier : Seigneur, venez vous-même nous prendre par la main et nous conduire jusqu'à vous, afin que vous recevant dans le sacrement de votre amour, nous ayons la vie éternelle (5).

Nos misères nous font un devoir de chercher Jésus-Christ. Tous nous connaissons la souffrance, nous rencontrons des dangers sur notre chemin, nous éprouvons des déceptions. N'est-il pas vrai que nos jours s'écoulent sur la terre dans de continuel changements : aujourd'hui, c'est la souffrance qui vient à vous; demain, c'est un danger qui nous attend; et chacun de nos pas nous apporte une nouvelle déception. Aussi nous pouvons bien relire la parole de Job : « L'homme né de la femme, vivant peu « de temps, est rempli de beaucoup de misère (6). » Il nous faut donc chercher, de toute la force de notre âme, un libérateur. Quel est-il?

Le saint roi David l'avait cherché et demandé; il en avait reçu la promesse, et voyant qu'elle ne se réalisait point, il disait : « Où sont, ô mon « Dieu, ces antiques miséricordes que vous « avez jurées à David dans votre vérité (7). » Prophète, n'élevez plus votre voix vers le ciel, vos vœux sont exaucés, toutes les miséricordes

du Seigneur sont réunies en Jésus-Christ. Il a passé sur la terre en faisant le bien; il a guéri les malades, délivré les possédés, donné la paix aux cœurs brisés, et maintenant il nous dit : « Venez à moi, vous tous qui prenez de la peine « et qui êtes chargés, et je vous soulagerai (1). » Voilà le divin libérateur qui vous appelle : « Voulant avoir le droit de vous soulager, il a « souffert pour vous, vous laissant un exemple, « afin que vous suiviez ses traces (2). » Partez donc à sa recherche : « Il a supporté cette « grande contradiction de la part des pécheurs, « soulevés contre lui, afin que vous ne vous « lassiez point, et que vous ne soyez défaillants « en vos âmes (3). » Alors il pourra, par la vertu de ses propres souffrances, vous soulager ou échanger vos souffrances en sources de joie et de consolation.

Mystérieuse délivrance que le monde, sous l'empire du mal, ne peut comprendre, ni recevoir; mais toutes les âmes chrétiennes qui cherchent Jésus-Christ, redisent avec saint Paul : « Je suis rempli de consolation, je surabonde de « joie dans toutes mes tribulations (4). »

Notre faiblesse nous fait un devoir de chercher Jésus-Christ. Livrés à nous-mêmes, nous ne pouvons rien dans l'ordre du salut, il nous est impossible de nous élever jusqu'à l'accomplissement des préceptes divins. Cette faiblesse, saint Paul l'avait constatée : « Le bien que je « veux, disait-il, je ne le fais point, mais le mal « que je ne veux pas, je le fais (5). » Il nous faut chercher un aide, qui vienne soutenir et diriger notre marche. Quel est-il? Le Psalmiste l'avait trouvé : « Du milieu de la tribulation, dit-il, « j'ai invoqué le Seigneur, et le Seigneur m'a « exaucé. Il est mon aide, et moi je mépriserais « mes ennemis (6). » Et maintenant entendez cette voix qui dit aux hommes : « Je suis la « vigne, et vous les sarments. Celui qui demeure « en moi et moi en lui portera beaucoup de « fruit, parce que sans moi vous ne pouvez « rien faire (7). » C'est la voix de Jésus-Christ qui vous avertit de le chercher pour que vous puissiez aller vers Dieu, car le cœur de l'homme dispose sa voie; mais c'est au Seigneur de diriger pas (8). Chrétiens, vous voudriez entrer dans la voie des commandements, mais comme vous ne savez pas même ce que vous avez à faire, il ne vous reste autre chose que de tourner les yeux vers lui pour le chercher (9); alors tous les obstacles, qui viennent de votre nature, disparaîtront, et « Dieu qui opère en vous et le « vouloir et le faire, selon sa bonne volonté (10), » vous portera par ses grâces sur le chemin du

(1) Ps. cx, 4. — (2) S. Jean, vi, 48. — (3) S. Jean, vi, 35. (4) Prov., ix, 5. — (5) S. Jean, vi, 55. — (6) Job, xiv, 1. (7) Ps. LXXXVIII, 50.

(1) S. Matth., xi, 28. — (2) S. Pierre, ii, 21. — (3) Hébr., xii, 5. — (4) II Cor., xii, 4. — (5) Romains, vii, 15. — (6) Ps. cxvii, 5. — (7) S. Jean, xv, 5. — (8) Prov., xvi, 2. (9) II Paralip., xx, 12. — (10) Philip., ii, 13.

ciel où Jésus-Christ vous attend pour se donner à vos âmes. Ne vous plaignez donc pas de votre faiblesse, au contraire vous devez vous en glorifier : « La puissance, disait l'Apôtre, se fait mieux sentir dans la faiblesse. Je me glorifie-
« rai donc volontiers dans mes faiblesses, afin
« que la puissance du Christ habite en moi.
« C'est pourquoi je me complais dans mes faiblesses, puisque, quand je suis faible, c'est
« alors que je suis fort. Dieu est puissant pour
« faire surabondamment au delà de ce que nous
« demandons ou concevons, selon la vertu qui
« opère en nous (1). »

Ah! si nous allions, avec ces sentiments, à la recherche de Jésus-Christ, bientôt nous l'aurions trouvé : « Pour moi, dirai-je avec le Psalmiste, je suis indigent et pauvre, ô Dieu, aidez-moi. C'est vous qui êtes mon aide et mon libérateur, Seigneur, ne tardez pas de venir à mon secours et de vous laisser trouver (2). »

Deuxième partie. — Jésus-Christ, nourriture de nos âmes, nous le trouverons dans l'Eglise. C'est le Bethléem du peuple chrétien, la vraie maison du pain qui est ouverte à toutes les âmes ayant faim et soif du Dieu vivant. Jésus-Christ nous a bien dit : « Voici que je suis avec vous
« tous les jours jusqu'à la consommation des
« siècles (3). »

Entrons dans le temple avec un cœur vraiment sincère et avec la plénitude de la foi (4); nous reconnaitrons, par une douce expérience, toute la vérité de cette parole du prophète : « Qu'est-ce que le Seigneur a de bon et de beau
« sinon le froment des élus, et le vin qui fait
« germer les vierges (5)? »

A l'heure du sacrifice, le prêtre prononce la parole qui se joint à la matière et forme le sacrement (6); puis il se dirige vers la table mystique, et présente aux fidèles le pain du ciel en disant : « Que le corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ garde votre âme pour la vie éternelle (7). » Ainsi se réalise la promesse que le Seigneur avait faite par son prophète : « J'enivrai et j'engraisserai l'âme des prêtres, et
« mon peuple sera rempli de mes biens (8). »

Quelle bonté de notre divin Sauveur! N'est-ce point là, comme le lui disait le Psalmiste, préparer par un effet de sa douceur, une nourriture pour le pauvre (9)? Dans les jours de Jacob, racontent les saintes Ecritures, survint une grande famine par tout l'univers; mais dans toute la terre d'Egypte il y eut toujours du pain à cause de la sage prévoyance de Joseph. Aussi ses frères vinrent-ils le trouver pour acheter du blé afin de ne pas être consumés par la di-

sette (1). Ah! durant les jours de notre pèlerinage, une famine plus terrible encore pèse sur nous tous; nulle part nous ne pouvons trouver la nourriture qui convient à notre âme; mais, au sein de l'Eglise, il y aura toujours le pain vivant descendu du ciel. Laissez-moi donc vous dire ce que Jacob disait à ses fils : Pourquoi êtes vous si négligents? venez dans ce temple, achetez avec votre foi et votre amour le froment des élus pour que vous puissiez vivre.

Jésus-Christ, divin libérateur de toutes nos misères, nous le trouverons sur le Calvaire. C'est la montagne sainte où il s'est livré lui-même pour nous en oblation à Dieu et en hostie de suave odeur (2); c'est le lieu où ses pieds se sont arrêtés; car, pour sanctifier le peuple par son sang, il a souffert hors la porte de la ville (3). Et du haut de cette croix il nous dit : « O vous
« tous qui passez par le chemin, prêtez attention, et voyez s'il est une douleur comme ma
« douleur (4). »

Ne soyons pas surpris, après dix-huit siècles, d'entendre encore cette voix de Jésus nous appelant au Calvaire : de même que le prophète, par une grâce spéciale, l'avait vu longtemps à l'avance, sans éclat ni beauté, et qu'il l'avait considéré comme un lépreux, frappé de Dieu et humilié (5); de même nous pouvons par la foi, le contempler, encore attaché à la croix, ayant pris nos langueurs sur lui et portant nos douleurs. « La force de la foi, dit saint Chrysostome, va jusqu'à rendre présentes les choses
« éloignées; les fidèles voient mieux des yeux
« de la foi, le crucifiement de Jésus, que certains
« témoins ne l'ont vu des yeux du corps. La
« plupart de ces derniers n'ont retiré de ce
« spectacle aucun fruit, tandis que beaucoup
« d'autres, qui n'ont pas été présents, s'y trans-
« portent ensuite par la force de leur foi (6). »

Accomplissez donc cette ascension spirituelle, et vous trouverez Jésus-Christ sur le Calvaire. Mais n'y allez point avec les sentiments des scribes et des pharisiens, des princes des prêtres et des anciens du peuple; parcourez cette voie douloureuse en compagnie de la vierge Marie, de Magdeleine et de saint Jean. Les eaux de la tribulation ont envahi votre âme, vous cherchez la délivrance, le soulagement; oh! prenez toutes les croix que Dieu vous envoie ou que le monde place sur votre chemin; il faut que vous les portiez jusqu'au pied de la croix de Jésus-Christ, et là, par la vertu de son sang divin, vous en serez délivrés ou, si vous êtes condamnés à les reprendre de nouveau, vous les trouverez douces et légères à porter. Alors vous direz comme saint Bernard : « Seigneur, je puis

(1) II Cor., XII, 9. — (2) Ps. LIX, 6. — (3) S. Matth., XXVII, 20. — (4) Hébr., x, 22. — (5) Zach., IX, 17. — (6) S. Aug., in Joan., LXXX, 3. — (7) Liturgie. — (8) Jérém., XXXI, 14. — (9) Ps. LVII, 10.

(1) Gen., XLII. — (2) Eph., v, 2. — (3) Hébr., XII, 12. — (4) Tre., I, 3. — (5) Isaïe, LIII, 3. (6) S. Chrys., *Com.* In Ep. ad Gal., ciii. Ed. Vivès, 365.

« parcourir le ciel et la terre, la terre et la mer, « et je ne vous trouverai jamais que sur la croix ; « c'est sur cette croix que vous trouve quicon- « que vous rencontre. Sur cette croix, l'âme est « suspendue au-dessus de la terre, et cueille de « l'arbre de vie les fruits les plus doux. Sur « cette croix, attachée à son Seigneur, elle « chante suavement : C'est vous qui m'accueil- « lez, vous qui êtes ma gloire, et qui exaltez « ma tête (1). Nul donc ne vous cherche, nul « ne vous rencontre que celui qui est crucifié. « O croix glorieuse, prenez racine en moi, afin « que je monte sur vos rameaux sacrés (2). »

Jésus-Christ, notre aide puissant pour le bien, nous le trouverons dans le ciel. C'est le royaume qu'il a conquis durant les jours de sa passion, car il fallait qu'il souffrit et entrât ainsi dans sa gloire (3). C'est la maison de son Père qui lui a dit : Asseyez-vous à ma droite, jusqu'à ce que je fasse de vos ennemis l'escabeau de vos pieds (4). Mais en montant au ciel il ne nous a point oubliés, il a dit à son Père : « Je veux que « là où je suis ceux que vous m'avez donnés « soient aussi avec moi, afin qu'ils voient ma « gloire (5). »

Comment pourrons-nous, nous, enfants de la terre, monter jusqu'à lui ? Oh ! qui me donnera des ailes, comme à la colombe, je m'envolerai et j'irai me reposer dans le royaume de la gloire (6) ? Et Jésus me répond comme à son apôtre : Ma grâce te suffit (7). Le grand apôtre n'eut pas autre chose pour s'élever jusqu'au troisième ciel. Avec cette grâce rien ne lui était impossible, tout lui paraissait facile. « Je puis « tout, disait-il, en celui qui me fortifie (8). » « C'est par la grâce de Dieu que je suis ce que « je suis, et sa grâce n'a pas été stérile en « moi (9). »

Qui donc nous donnera cette grâce si puissante et si nécessaire pour aller rejoindre Jésus-Christ ? Toute grâce excellente et tout don parfait descend d'en haut du Père des lumières en qui il n'y a ni changement, ni ombre de vicissitudes (10) ; mais si la loi a été donnée par Moïse, la grâce et la vérité sont venues par Jésus-Christ (11). Regardez-le là-haut, remplissant l'office d'avocat depuis le jour de son ascension. Il offre à son père l'humanité qu'il s'est unie pour nous et les mystères qui se sont accomplis en elle, afin de nous obtenir les grâces dont nos âmes ont si grandement besoin (12). Aussi peut-il même sauver perpétuellement ceux qui, par son entremise, s'approchent de Dieu, étant

toujours vivant, afin d'intercéder pour nous (1). Oh ! pourquoi n'irions-nous pas avec confiance au trône de la grâce afin d'obtenir miséricorde et de trouver grâce dans un secours opportun (2).

Avec le manteau qu'Elie avait laissé tomber, racontent nos saints livres, Elisée son disciple frappa les eaux du Jourdain, et elles ne furent point divisées. Alors il dit : Où est le Dieu d'Elie maintenant ? — Et il frappa les eaux une seconde fois ; elles se divisèrent et il passa le fleuve (3). O chrétiens, cherchez non pas le manteau d'un prophète, mais le Fils unique de Dieu. En retournant vers son Père, il vous a laissé des souvenirs de lui-même. Il vous a laissé son corps et son sang, il vous a laissé sa croix et les mérites de sa passion, il vous a laissé les sacrements et la prière pour obtenir sa grâce. Par l'Eucharistie vous pourrez nourrir vos âmes, par le mystère de ses souffrances vous obtiendrez la délivrance ou le soulagement dans vos misères, par sa grâce vous marcherez dans la voie du bien pour arriver jusqu'à lui. Approchez de l'autel, montez sur le Calvaire et regardez le ciel : Vous aurez trouvé Jésus-Christ.

L'ABBÉ MARTEL.

Controverse

LE SYLLABUS ET LA RAISON

(Suite.)

§ 1.

PANTHÉISME, NATURALISME ET RATIONALISME ABSOLU.

1° Il n'existe aucun Etre divin suprême, parfait dans sa sagesse et sa providence, qui soit distinct de l'universalité des choses, et Dieu est identique à la nature des choses et, par conséquent, assujéti au changement ; par cela même, Dieu se fait dans l'homme et dans le monde, et tous les êtres sont Dieu et ont la propre substance de Dieu. Dieu est ainsi une seule et même chose avec le monde, et, par conséquent, l'esprit avec la matière, la nécessité avec la liberté, le vrai avec le faux, le bien avec le mal, le juste avec l'injuste.

La négation absolue de Dieu, l'athéisme formel répugne trop à la raison, blesse trop les sentiments les plus intimes de l'âme, pour qu'on ose l'affirmer sans détour ; mais, comme

(1) Hébr., ix, 24. — (2) Ibid., vii, 25. — (3) Ib., vi, 16. — (4) IV Rois, ii, 14. — (5) Ps. III, 4. — (6) S. Ber., Med. in passionem. cap. vi, 15, ed. Vivès, 263. — (7) S. Luc, xxiv, 16. — (8) Hébr., i, 13. — (9) S. Jean, xxii, 24. — (10) Ps. LIV, 7. — (11) II Cor., xii, 9. — (12) Philip., iv, 13.

(1) I Cor., xv, 18 — (2) S. Jac., i, 17. — (3) S. Jean, i, 17.

l'idée d'un Dieu infiniment parfait, juste et puissant, est gênante pour certains esprits, on la repoussera quand même, on voilera son athéisme sous des formules philosophiques et l'on se dira panthéiste. «Vous serez comme des dieux,» disait autrefois Satan à Eve, et voilà que, par le même piège, l'antique serpent attire à lui les esprits orgueilleux de toutes les époques; car, de tout temps il y a eu des panthéistes et la philosophie les a rangés en trois classes principales.

1° Les Brahmes, les Egyptiens, Pythagore, et au moyen âge, Scot Erigène, Jourdan Bruno niant la création, pensaient que le principe et la matière de toutes choses avaient d'abord existé en Dieu, c'est le système de l'identité absolue.

2° Les néoplatoniciens, les réalistes ont prétendu que le monde est un être éternel, infini, que tout ce qui paraît changement ou multiplicité des êtres n'ont qu'une seule et même essence. Il n'y a, dit Spinoza, qu'une substance ayant deux attributs, la pensée et l'étendue. C'est le panthéisme réaliste.

3° Le panthéisme idéal, admettant l'unité d'une seule substance dans le monde, regardant cette substance comme éternelle et immuable, prétend que toutes les modifications, les diversités que nous y voyons, ne sont qu'une pure illusion de notre part. Nous sommes dans un état de songe, car la pensée et son objet sont une seule et même chose. Hegel, Fichte, Kant, etc., n'ont fait que compliquer ce système erroné, par des conceptions aussi fausses et absurdes que profondément obscures. L'éclectisme français, les saint-simoniens, sans trop s'inquiéter du principe et des preuves de leurs affirmations, prétendent que le monde et l'humanité sont soumis à un progrès continu, jusqu'à ce qu'ils arrivent à leur destination, c'est-à-dire au complément absolu de l'idée ou à une certaine confusion avec Dieu.

Il y a bien encore d'autres formes de panthéisme qu'il serait trop long et trop fastidieux d'énumérer; mais, comme elles ne diffèrent pas essentiellement de celles que nous venons de décrire, elles aussi trouveront leur réfutation dans les réflexions suivantes.

Les sens nous sont donnés pour percevoir les objets extérieurs, les panthéistes l'avouent eux-mêmes dans la pratique, et, pour voir plus clairement, ils ne s'aviseront pas de fermer les yeux. Or, nous éprouvons des sensations corporelles réellement multiples et différentes, nous voyons dans le monde des objets essentiellement dissemblables, nous sentons que tous les mets n'ont pas la même saveur.

Il n'y a donc pas dans le monde identité absolue, nous en avons pour garant la certitude que peuvent donner et que donnent les sens.

Il est bien certain que les panthéistes eux-mêmes voient une différence entre le pied et la main, la faim et la soif, et que, sous prétexte de se faire tailler les cheveux, ils ne se feront pas couper la tête. Il y a bien dans le monde une certaine unité de genre, d'espèce, de ressemblance, d'égalité, d'harmonie et de fin, il y a les corps célestes, les corps terrestres, minéraux, les végétaux, les animaux, etc., mais ces sortes d'unités sont loin d'empêcher la multiplicité des êtres, puisqu'elles ne reposent que sur elles et ne font que l'affirmer.

Nous avons ainsi en nous la faculté de comprendre et de raisonner nos sensations. Nous comprenons que notre esprit n'est pas une part ni un accident d'un autre être et qu'il y a une différence entre la pensée et son objet. Quand notre esprit se forme l'idée d'un arbre, il sent bien que lui-même n'est pas l'arbre dont il a l'idée. Nous savons que nous pouvons faire le bien ou le mal, que nous ne sommes pas les esclaves d'une évolution nécessaire du Grand-Tout. La haine, la crainte, la joie, l'amour, le respect, etc., supposent nécessairement des objets différents entre eux et capables de produire des impressions différentes.

Qu'un instant rien ne soit, éternellement rien ne sera; donc le monde ne peut être Dieu, c'est-à-dire éternel; il est essentiellement contingent, son existence se compose de jours; en les comptant, on arrivera nécessairement à sa première évolution, au premier instant de son existence. Car rien de ce qui change ne peut être éternel, pas plus que ce qui se compte ou se mesure ne peut être infini. Il n'y a ni absurdité, ni contradiction à dire que le monde aurait pu ne pas être ou être autrement; il n'est donc pas l'Être nécessaire, pas plus qu'il n'est l'Être simple, parfait, saint et heureux, dont nous nous formons naturellement une idée et que nous appelons Dieu.

Admettons que le monde est Dieu et que Dieu est le monde, quel être singulier s'offre à notre vue et à notre esprit! Jamais les Gentils n'ont imaginé divinité plus monstrueuse et moins homogène. De toutes ces créatures si disparates et souvent si opposées, vous voulez faire un seul être! Mais y pensez-vous? L'esprit ne peut se former l'idée d'un tel assemblage. C'est une immense statue sans forme aucune. C'est un édifice qui ne peut ni s'édifier ni se soutenir. Quoi donc, la charité qui se sacrifie, et l'hommeicide barbare, la vie et la mort ne seraient que des évolutions également justes et identiques du Grand-Tout! Non, Dieu n'est pas le monde et réciproquement. Si le panthéisme a eu des partisans si nombreux, ce n'est pas à cause de la solidité des preuves sur lesquelles il s'appuie, mais à cause des conséquences faciles et de la

morale plus que légère qui découlent de ses principes. Car, si Dieu est tout, tout est bien, tout est juste, tout est permis. Ceci est comode, mais n'est point vrai et n'a de fondement que dans les aspirations corrompues du cœur humain.

II. — *On doit nier toute action de Dieu sur les hommes et sur le monde.*

L'erreur des panthéistes est logique dans ses déductions, mais c'est une erreur. Le monde étant Dieu et éternel, Dieu n'a dû agir ni pour le créer ni pour le régler, pas plus qu'il ne doit agir pour le conserver. Mais nous avons vu que le monde n'est ni nécessaire, ni éternel ; il est contingent, donc il est créature. Et qui a pu le créer, sinon Dieu qui est de toute éternité ? Autrement Dieu ne serait ni libre, ni indépendant, ni Être suprême. Il faut repousser toute action de Dieu sur le monde, qui se suffit bien à lui-même. En peu de mots, voilà la négation de la Providence, du concours divin, de la conservation du monde, de la Rédemption, etc. Il ne manque pas, en effet, de certains hommes qui, sans s'inquiéter de la créature, prétendent que le monde est abandonné à lui-même et aux caprices du hasard, du destin et de la volonté humaine. Ces hommes semblent vouloir ainsi décharger Dieu d'une occupation pénible.

Tous les théologiens, avec Suarez (1), nous montrent que la Providence ne s'étend pas seulement aux êtres matériels, mais aussi aux êtres intelligents. Nous citerons quelques-unes de leurs preuves.

Le sage, dit saint Thomas, ordonne son ouvrage ; or, où serait la sagesse de Dieu, s'il n'avait créé le monde que pour l'abandonner, comme un artiste abandonne parfois une ébauche ? Que l'homme distrait par la multiplicité de ses occupations, ou enlevé par la mort, ne puisse terminer son œuvre, ni la diriger, c'est une imperfection de sa nature, c'est une impuissance dont il gémit. L'artiste voudrait vivre éternellement pour veiller sur son œuvre, en faire admirer la beauté. Or, est-il possible que Dieu, qui a la toute-puissance et l'éternité, laisse ainsi une œuvre aussi grande que le monde sans s'en inquiéter davantage ? Mais alors Dieu serait moins sage que bien des hommes.

C'est par bonté que Dieu a créé l'univers ; à tous les êtres il a voulu donner au moins le bienfait inappréciable de l'existence. Tout ce qu'il a fait se rapporte à l'homme qui est son image et son enfant. Mais si l'homme est laissé à lui-même, l'humanité n'est plus qu'un ensemble d'enfants trouvés dont l'asile est l'univers, et ici Dieu me paraît bien inférieur au père de famille qui veille au bien de ses enfants. Dans la création, Dieu a un but, il n'a pu vouloir le désordre ; cependant, s'il ne continue de veiller sur son œuvre, il me paraît comme un homme qui

n'aurait soin de bien monter un équipage que pour le laisser ensuite errer à sa guise.

Mais que l'on jette un regard sur le monde, on verra comme tout tend à s'altérer, à disparaître. Cependant au sein de toutes ces choses fragiles et périssables, je vois des principes inaltérables ; les astres conservent leurs mouvements, leurs lumières et leurs distances ; la terre renouvelle sans cesse sa fertilité. Pourquoi une telle stabilité dans des choses aussi caduques ? Le panthéiste lettré me dira que c'est en vertu de certaines lois, dont la science a découvert la formule. Soit, mais la difficulté n'est pas résolue, elle est reculée, il reste à dire pourquoi ces lois sont si durables. Vous connaissez les lois de la lumière, de l'attraction, etc., mais qui donc a établi ces lois, qui les maintient ? Voilà ce que nous demanderons toujours à ceux qui rejettent l'action de Dieu sur le monde.

Si Dieu n'a aucun soin de l'univers, il est certain qu'il a fait l'homme un être bien à plaindre en lui donnant des penchants si contraires à sa destinée. Dans tous les âges, sous toutes les latitudes, l'homme lettré ou non conserve l'idée d'une Providence. Incapable de se protéger efficacement contre tous les dangers qu'il redoute, il élève des temples, adresse des supplications, offre des sacrifices à Celui dont il implore le secours. Partout se trouve sa prière ; partout, devra conclure le panthéiste, se trouve la folie. Mais d'où viennent donc ces hommes qui seuls possèdent la sagesse ? Qui sont-ils ? Avouons-le, leur doctrine aurait besoin de miracles bien nombreux et bien éclatants pour s'établir.

Dieu abandonne si peu le monde qu'il ne cesse de lui parler. La loi naturelle nous indique constamment ce qui est bien, ce qui est honnête, ce qui est à faire, ce qui est à éviter. Toute législation humaine s'appuie sur cette voix que Dieu fait retentir en nous comme l'écho de sa volonté. Mais là ne se borne pas l'action de Dieu. Un monument impérissable, le Décalogue, nous manifeste encore mieux la volonté divine et nous prouve que Dieu ne reste étranger à rien de ce que nous pensons ou faisons. L'histoire à sa philosophie qui nous montre Dieu dirigeant les individus et les nations, les élevant, les abaissant souvent selon leurs mérites ou leurs crimes. Les plus grands génies ont aimé à suivre ainsi l'action de la Providence sur le monde. Qu'il se trouve des hommes qui ne veuillent point la reconnaître, nous ne devons pas en être surpris ; depuis longtemps nous sommes avertis qu'il se trouve des hommes qui ont des yeux pour ne pas voir. *Oculos habent et non videbunt*. La loi est athée, a dit Odilon Barrot. On abandonne Dieu, Dieu

abançonne à son tour. De là, dit Mgr Pie, au sein des pays régis par la loi rationaliste, ces transformations si fréquentes, ces changements périodiques des gouvernements et des dynasties.

III. — *La raison humaine, sans tenir aucun compte de Dieu, est unique arbitre du vrai et du faux, du bien et du mal; elle est à elle-même sa loi, elle suffit par ses forces naturelles pour produire le bien des hommes et des peuples.*

Cette proposition, on l'a dit justement, est la déification la plus complète de la raison humaine; beaucoup la répètent sans en comprendre la portée, sans se douter des graves erreurs qu'elle renferme. L'homme a une tendance native à secouer tout frein, les sentiers battus lui répugnent. Aussi, comme souvent en entend des hommes exprimer les opinions les plus hasardées et ajouter ensuite comme garantie suprême: C'est mon avis; absolument comme Dieu, adressant un avis à son peuple, ajoutait: *Dicit Dominus*. Mais qu'on y prenne garde, la vérité n'a pas la souplesse qu'on veut lui attribuer.

La vérité est une et immuable, elle est le rapport et l'accord entre l'intelligence et la chose soumise à sa connaissance. *Adæquatio rei et intellectus*. Ou bien encore, elle est la réalité même des choses en tant qu'elles peuvent être connues. Pour la vérité, il faut donc: 1° La réalité dans l'objet. 2° Un rapport avec l'intelligence, surtout avec l'intelligence divine. Une pierre a d'abord sa réalité, sa nature; et on dit qu'elle est vraie quand l'intelligence, l'examinant, y trouve toutes les qualités constitutives d'une pierre.

Dieu et l'homme peuvent juger d'un objet. Par rapport à l'intelligence divine, tous les êtres naturels sont vrais parce qu'ils répondent à l'idée créatrice. C'est ainsi qu'un ouvrage quelconque est vrai quand il est formé selon le dessein de son auteur. Une chose est dite vraie par rapport à l'intelligence humaine quand celle-ci, l'examinant, la trouve conforme à l'idée qu'elle a des êtres de son espèce. On appellera ami véritable celui en qui on trouvera toutes les qualités exprimées par un tel nom.

Si le vrai est une relation d'accord entre Dieu et la créature ou entre la créature et l'intelligence humaine, le faux est le désaccord entre l'intelligence et la chose soumise à sa connaissance. Le faux consiste à voir dans une chose ce qui n'y est pas, comme à prendre du verre pour une perle.

Le bien se définit: ce qui convient à un être: *Quod est aliquid conveniens*. Ou bien on peut dire avec les scolastiques: Le bien est un être, en tant qu'il est conforme à la volonté, surtout à la volonté divine. Cette conformité est donc l'être lui-même; on l'appelle bien en

tant qu'on le désire ou qu'il est désirable: c'est pourquoi on dit aussi: le bien, c'est ce que tous désirent. Le mal est la privation d'un bien, c'est-à-dire d'une perfection convenable à un être. Le mal, haïssable en lui-même, devient désirable en revêtant les apparences du bien.

On aime le gain, en général, mais cet amour du gain devient mauvais, si on aime un gain injuste.

De ce qui précède, il s'ensuit que le bien est un, immuable, aussi bien que le vrai. La raison humaine peut connaître le bien et le mal, le vrai et le faux; elle est faite pour cela, mais elle n'est pas juge unique, surtout elle n'est pas juge infailible. Dieu connaît avant elle et mieux qu'elle. Nous ne rechercherons pas toutes les erreurs dans lesquelles la raison humaine s'est jetée, qu'il nous suffise de remarquer qu'il est bien rare de trouver deux hommes entièrement d'accord sur un même point. *Tot capita tot sensus*. Les philosophes de nos jours prétendent que leurs devanciers étaient dans l'erreur, les chefs-d'œuvre les plus incontestables sont appréciés diversement; ce qui paraît bien dans un pays, paraît mal dans l'autre. Cependant, la vérité est une, et étant appréciée d'une façon opposée par deux hommes également sains d'esprit, il s'ensuit que l'un des deux se trompe, et conséquemment que la raison ne peut être juge unique du vrai et du bien.

À la raison, nous laisserons bien le champ de la science, mais à une condition, c'est qu'elle ne viendra pas se heurter contre la parole de Dieu. La raison laissée à elle-même est comme un voyageur dans un pays inconnu; peut-être, à l'aide des instruments de la science moderne, ce voyageur pourra se préserver d'un égarement fatal, mais comme il marcherait plus sûrement sous la conduite d'un indigène. Parcourant le pays de la vérité, l'homme doit prendre pour guide la Vérité elle-même, qui est Dieu. Car, comme le dit la logique, les préjugés, la confusion des idées, les passions, l'amour de la contradiction et de la nouveauté, l'orgueil feront toujours, de la raison, un mauvais juge en fait de vrai et de faux, de bien et de mal. La raison peut être sa loi à elle-même, mais une loi douteuse et souvent fautive. La vérité est antérieure à la raison, ce n'est donc pas à celle-ci à la créer.

Si la raison seule suffit pour faire le bien du genre humain, elle aurait dû y réussir, quand non seulement elle était reine mais encore déesse. Toute idée de surnaturel étant écartée la raison seule gouvernait, chacun sait de quelle manière, comme chacun sait combien son règne est peu regrettable; pour l'abaisser, il n'est pas nécessaire de le comparer aux règnes de Charlemagne et de saint Louis. Chacun parle

de civiliser les peuples sauvages; mais ils sont gouvernés par la raison pure. Cependant si on veut leur porter la civilisation, où la prendra-t-on, sinon chez les peuples qui ont conservé la révélation? Comment la Gaule est-elle devenue la France? Sa civilisation lui vient-elle des disciples de Platon ou d'Aristote? Certainement les peuples barbares mériteront longtemps encore leur nom, si la raison seule doit les civiliser.

(A suivre.)

L'abbé JULES LAROCHE,
du diocèse de Saint-Dié.

Philosophie.

DE L'UNION DE L'ÂME HUMAINE AVEC LE CORPS

(6^e article.)

III. — Doctrine des scolastiques sur la forme substantielle.

Un corps est un composé résultant de l'union de la matière et de la forme substantielle. En traitant de la matière première, il n'a pas été possible de passer la forme sous silence, puisque la connaissance de son rôle, qui est tout actif, révèle la nature de la matière, qui, bien que possédant une entité substantielle, est une pure puissance relativement à la forme. Ce qui a déjà été dit de la forme nous permettra d'en parler suffisamment sans nous étendre beaucoup.

« De même, dit saint Thomas, que l'on peut donner le nom de matière à tout ce qui est en puissance, ainsi on peut appeler forme tout ce par quoi une chose a son être, quel que soit cet être, substantiel ou accidentel (1). » Dans son concept le plus général, la forme est donc « ce qui donne l'être, » en activant la matière, « ce qui détermine une chose en l'amenant à un certain mode d'existence, » par conséquent, ce qui la spécifie en conférant à la matière son être essentiel. C'est pour cela qu'on a appliqué à la forme la définition de l'essence, savoir « ce qu'est une chose. » Aristote l'appelle *ἐντελεχεία* (2) ou « la perfection, » parce que, comme la capacité de la perfection est dans la matière, la forme appliquée à la matière est la réalisation et l'acte de cette perfection. On lui donne encore le nom « d'acte, » comme investissant actuellement, de telle raison constitutive ou essence

d'être, une chose qui n'était cet être qu'en puissance. Enfin elle est encore l'« espèce, » c'est-à-dire l'image ou l'idée de l'être qu'elle spécifie ou place dans une espèce déterminée. Ces diverses dénominations ne sont que des répétitions de la notion donnée par saint Thomas, que la forme est ce qui donne l'être, ou le principe actif de l'être, la matière en étant le principe passif.

Parce que la forme peut être considérée sous des aspects différents, selon les rôles qu'elle remplit, il est nécessaire de consigner ici la division admise par les scolastiques, afin d'en dégager la notion de la forme substantielle.

La forme est tout d'abord *extrinsèque* ou exemplaire et *intrinsèque* ou constitutive. La première réside hors de la chose, elle en est l'idée, et la chose est faite à sa ressemblance : l'idée, le plan d'une maison, est extrinsèque à cette maison, existe intellectuellement dans l'esprit de l'architecte, et la construction de l'édifice est faite *conformément* à cette idée. C'est la forme intrinsèque qui détermine le mode spécial d'existence de la chose, non parce qu'elle est imitée, mais par la communication de son entité : l'âme humaine détermine, par son union substantielle, le composé humain, en le plaçant dans l'espèce humaine.

La forme intrinsèque se subdivise en forme *subsistante* et en forme *non subsistante*. La première existe par elle-même, sans être associée à aucun sujet : tels sont les anges et l'âme humaine dans l'état de séparation ou considérée abstractivement du corps. Les anges sont des formes, parce qu'ils sont déterminés et constitués dans un mode spécial d'existence; ces formes sont subsistantes, parce qu'elles ne sont pas reçues dans une matière comme dans un sujet. La forme non subsistante ne peut exister isolée, il lui faut un sujet auquel elle s'unisse, et cette union est la condition *sine qua non* de son existence. De ce genre sont les âmes des brutes et les autres formes inférieures, classées pour cette raison parmi les substances incomplètes sous le rapport de l'espèce et aussi de la subsistance ou existence.

La forme subsistante est *informante* ou *non informante*. La première est destinée par sa nature même à s'unir à un sujet, pour lui communiquer son être propre et le spécifier par cette communication : c'est la condition de l'âme humaine, unie à notre corps, qui devient, par le fait de cette union, un vrai corps humain. Les secondes ne sont et ne pourraient être vraiment unies à aucun sujet, mais elles subsistent naturellement en elles-mêmes, séparées de toute autre substance : les anges sont des formes de ce genre.

Par conséquent, les formes non subsistantes

(1) *De principiis naturæ*, paulo post init.— (2) *De anima*, II, 1.

sont informantes, et étant créées en vue de l'information, elles ne sauraient exister naturellement qu'en remplissant cette fonction. Si les formes substantives et non informantes contractent une certaine union avec un sujet, cette union ne peut être qu'une présence constituant une simple assistance, attendu qu'elles ne communiquent pas leur être propre au sujet ; elles sont donc alors *assistantes*. L'âme humaine informe le corps auquel elle s'unit, les anges assistent seulement les corps qu'ils prennent quelquefois pour se rendre visibles.

Enfin, la forme informante est *substantielle* ou *accidentelle*. » La forme est appelée acte, parce qu'elle produit l'être en acte ; si cet être actuel est substantiel, la forme est substantielle, si l'être actuel est accidentel, la forme est elle-même accidentelle. Ainsi s'exprime saint Thomas (1). La seconde de ces formes suppose que le sujet auquel elle s'unit est déjà constitué dans son être substantiel et spécifique. Elle ne lui confère donc pas l'être absolu ou proprement dit, mais un être qui n'est que relatif, qui n'existe que dans un rapport, *secundum quid*, un être improprement dit qui est secondaire et contingent, qui peut disparaître sans que le sujet soit détruit ou transporté dans une espèce différente, et parce que cet être est un pur accident, la forme qui le confère est appelée accidentelle : ainsi, dans l'homme la science, la vertu, la grâce, dans un corps quelconque, la triangularité, l'épaisseur, la blancheur. La forme substantielle investit le sujet de l'être absolu ou proprement dit, de l'être essentiel ou spécifique par lequel ce sujet est constitué dans une espèce déterminée et se distingue essentiellement de toute autre chose. Un corps est spécifiquement vivant par l'âme qui lui est unie, sensible par l'âme sensitive, humain par l'âme raisonnable. D'où il suit que l'âme est la forme substantielle des êtres vivants.

« Deux conditions, dit le docteur Angélique, sont requises pour qu'une chose devienne la forme substantielle d'une autre. La première c'est que la forme soit pour son sujet le principe d'un être, *esse*, substantiel. Il s'agit ici, non du principe effectif (ou cause efficiente), mais du principe formel, en vertu duquel une chose est un être et en reçoit la dénomination. Cette première condition a pour conséquence la seconde, savoir que la forme et la matière se rencontrent dans un être unique ; ce qui ne peut avoir lieu pour le principe effectif et la chose à laquelle il donne l'existence. C'est dans cet être (et par cet être) que subsiste la substance composée, qui est une par l'être résultant de l'union de la matière et de la forme (2). » Pour appliquer cette doctrine de saint Thomas,

(1) *Ubi supra*. — (2) *Contra gentes*, II, 68.

prenons un exemple dans le genre des causes accidentelles, qui sont les plus saisissables et comme plus tangibles. Ce qui rend un homme religieux, c'est la vertu de religion. Cette vertu ne lui est pas extrinsèque, comme est par rapport à une statue l'artiste qui est son principe effectif, mais elle lui est bien intrinsèque, affectant son intelligence et lui conférant l'*être-religieux*. Or, l'être-religieux n'est ni la religion par laquelle, *qua*, l'homme est religieux, ni l'homme qui porte le titre de religieux, mais c'est un résultat, un composé de l'homme, sujet, et de la religion, forme constituante d'où est tirée la dénomination appliquée au sujet : ce composé est l'*homme-religieux*. Il en faut dire autant, toutes proportions gardées, de la forme substantielle, en notant cette différence essentielle, que l'être *esse*, résultant de l'union de la matière et de la forme, n'est pas relatif, réalité seulement sous un certain rapport, *secundum quid*, comme l'*être-religieux* ; c'est l'être simplement dit, l'être absolu, l'être spécifique constituant le sujet informé dans une espèce déterminée ; cet être est l'homme, l'animal, la plante, la pierre.

Pour compléter ces notions, ajoutons une dernière division de la forme substantielle longuement expliquée par Suarez (1), et qu'il suffit d'indiquer ici. La forme substantielle est *physique*, *métaphysique* et *logique*, selon les aspects sous lesquels on la considère et les rôles qu'on lui attribue. Elle est physique en tant qu'elle agit réellement la matière, en la constituant de fait dans une espèce d'être naturel, dont l'entité est un composé de la matière, qui est la puissance ou principe passif, et d'elle-même comme acte ou principe actif. Bien que la forme substantielle soit l'acte, par opposition à la matière, qui est la puissance, elle n'est cependant qu'une partie et non l'essence totale du composé substantiel, cette essence étant le résultat de l'union de la matière et de la forme. L'âme humaine est la forme du corps qu'elle spécifie et rend humain ; mais elle n'est pas toute l'essence de l'homme, dans la constitution naturelle duquel le corps a sa place nécessaire, aussi bien que l'âme. — « La forme proprement métaphysique, dit Suarez, ou la forme d'un tout, n'est autre que l'essence totale d'une chose substantielle, que l'on appelle aussi l'intégrité de sa nature. Le nom de forme qu'on lui donne ne signifie pas qu'elle exerce spécialement la causalité qui appartient en propre à la forme, mais que par elle-même elle constitue l'essence de la chose... Cette forme du tout diffère, dans l'ordre des êtres matériels, de la forme physique et partielle... Cette différence consiste uniquement

(1) *Disput. metaphy.*, disp. xv, sect. 11.

en ce que la forme du tout exprime toute la nature composée de matière et d'une forme, tandis que la forme physique n'énonce que la partie formelle (c'est-à-dire un individu constitué par cette forme). D'où il suit que la forme métaphysique exprime l'essence totale de ces choses (1). » En ce sens, l'humanité est la forme de l'homme. — La forme logique ou rationnelle s'applique principalement à la *différence*. Elle sert à classer dans un ordre logique nos concepts en genres, espèces et différences. C'est par elle que le genre arrive à l'être spécifique ; par exemple, la *rationalité* est la forme logique qui fait passer l'*animal*, terme qui explique le genre, à l'être spécifique propre à l'homme. — La forme substantielle physique est celle qui nous intéresse particulièrement, nous pourrions dire uniquement, dans la question présente, où il s'agit, non d'abstractions, mais de réalité physique.

La réalité des formes physiques vraiment substantielles est unanimement admise par les scolastiques sans exception et sans distinction. Nous empruntons à Goudin (2) une brève et concluante démonstration de leur existence.

Il y a nécessairement dans la nature une forme substantielle qui constitue avec la matière les êtres naturels.

Première preuve. La matière toute seule ne peut constituer des substances naturelles. Il existe donc nécessairement, outre la matière, une autre partie substantielle qui s'appelle la forme. — Preuve de l'antécédent. Ce qui n'est, dans le genre de l'être, qu'une pure puissance ne peut constituer seul une substance naturelle. Or, la matière est une pure puissance dans le genre de l'être (ce qui a été prouvé précédemment). Donc elle ne peut constituer seule une substance naturelle. Donc, outre la matière, dont sont faites les choses naturelles (principe *ex quo*), il existe une forme par laquelle sont faites ces choses (principe *quo*) et qui les constitue dans l'essence de l'être actuel (dans l'acte essentiel).

Cet argument est confirmé par l'observation suivante. Nous constatons dans les choses de la nature des propriétés diverses qui découlent des essences de ces choses, en sorte que si l'exercice en est parfois interrompu, on les voit sortir de nouveau de la nature de ces êtres, lorsque l'obstacle est éloigné : par exemple, le mouvement et les opérations vitales sont naturels à l'animal, et si l'apoplexie les arrête, l'animal en est remis en possession aussitôt guéri de sa maladie. Il y a donc dans l'essence de chacune de ces choses un principe et une racine substantielle dont procèdent de telles propriétés. Or, la matière toute seule ne peut pas être cette racine. Il y a

donc, outre la matière, une forme qui est la racine de ces propriétés. — Preuve de la mineure. La matière est identique dans tous les êtres. Or, les propriétés ne sont pas identiques dans tous les êtres ; souvent même elles sont opposées entre elles ; par exemple, celles du bois et celles du feu. Donc la matière toute seule ne peut pas être la racine de ces propriétés.

Seconde preuve. Dans toute génération ou production substantielle, il se trouve acquis quelque chose de substantiel qui n'existait pas auparavant. Or, ce qui est acquis, ce ne peut être la matière première. Donc c'est la forme. La mineure est évidente ; car la matière première répugne absolument à être produite par voie de génération, et elle est présumée à toute génération substantielle (comme produite par création). L'expérience et la raison démontrent également la majeure. L'expérience d'abord. En effet, lorsqu'un animal est engendré, il acquiert le principe vital qui le constitue substance vivante, et il perd ce principe au moment de sa mort. La raison ensuite. La génération est le passage du non-être absolu ou du non-être substantiel à l'être absolu ou à l'être substantiel ; par exemple, du non-être de l'animal ou de l'homme à l'être de l'animal ou de l'homme. Donc la génération fait acquérir ce par quoi une chose est substantiellement un animal ou un homme. C'est ce quelque chose que nous appelons la forme substantielle.

Cet argument est fortifié par le suivant. On entend par forme un principe substantiel qui distingue en des espèces diverses les choses de la nature. Or, ce principe existe. Donc il existe une forme substantielle. — Preuve de la mineure. Les choses étant substantiellement diverses entre elles : par exemple, l'homme diffère substantiellement de la brute, et la brute de l'arbre ; il y a nécessairement un principe substantiel duquel découle cette distinction. Puis, donc que la matière est identique dans toutes ces choses, il existe nécessairement, outre la matière, une forme de la diversité de laquelle résulte la variété des substances.

A tous ces arguments s'ajoute le témoignage de la foi, qui nous enseigne que l'âme raisonnable est une partie de l'homme et sa forme substantielle, la racine ou principe de toutes ses propriétés, de tous ses sens et de toutes ses opérations, et qui, par son union avec le corps, constitue la substance humaine. C'est ce qu'ont défini le concile de Vienne et le cinquième concile de Latran. Il y a donc, même dans les autres êtres, outre la matière, la racine substantielle qui les constitue conjointement avec la matière, et est la racine des opérations et des propriétés de chacun de ces êtres. — La conséquence et la parité se prouvent ainsi. C'est l'a-

(1) Disput., *ibid.*, n. 3. — (2) *Phys. disp.* 1, 9, 3, a. 1.

vènement de l'âme qui apporte à l'homme la vie et lui fait accomplir ses opérations, c'est le départ de l'âme qui lui donne la mort, et cette âme est pour lui le principe de tout ce qu'il lui faut avoir pour être un homme. Il en est de même de tous les êtres animés : quelque chose leur advient qui les fait vivre, ils périssent quand cette chose s'en va, et c'est elle qui est la source, la racine, le principe de toutes leurs propriétés. Il y a donc chez les êtres animés autres que l'homme, et il en faut dire autant des êtres inanimés, une forme substantielle par la vertu de laquelle ils sont ce qu'ils sont, et qui est le principe de toutes leurs propriétés.

Il existe donc dans la nature des formes physiques vraiment substantielles, et chacune d'elles est l'acte premier de la matière. Le terme d'acte distingue et différencie la forme de la matière qui, nous l'avons vu, est une pure puissance. L'essence de l'être résultant immédiatement de l'application de la forme à la matière, et rien ne pouvant être connu avant elle dans la formation, cet acte est *premier*, par rapport à l'existence, qui ne se présente logiquement qu'après lui, et qui est l'acte ultime ou dernier de l'être. Il est bien plus encore premier relativement aux formes accidentelles, qui ne sont que des actes secondaires présupposant nécessairement l'acte substantiel. En ce qu'elle est l'acte de la matière dans les composés, la forme substantielle de ces êtres est encore différenciée des formes substantielles par elles-mêmes, telles que les anges, formes qui sont aussi des actes, mais n'ont pas pour sujet la matière.

Il nous semble que les distinctions et les explications qui précèdent suffisent pour donner une idée exacte de la forme substantielle, telle que la comprennent les scolastiques. Nous avons montré, d'autre part, ce qu'est la matière première. Le moment est venu d'appliquer ces notions, en recherchant ce que doit être l'unité substantielle, particulièrement dans le composé humain.

(A suivre.)

P.-F. ECALLE,
Archiprêtre d'Arcis-sur-Aube.

Polémique.

LA LIBRE-PENSÉE ET LES SUPERSTITIONS

Lettre au citoyen SAINT-MARTIN, député de Vaucluse.

(Suite.)

III. — Vous ne partez pas moins en guerre contre les superstitions. Vous voulez les com-

battre, les détruire, les mettre en poussière. Voyons, grand exterminateur, ce que signifie ce plan et si vous pouvez en remplir le programme. A dire vrai, j'ai grand'peur qu'on ne trouve ici, avec la preuve inutile de votre incalculable ignorance, la preuve encore plus frappante de votre pitoyable maladresse.

La superstition est l'égarement de l'esprit et de la volonté sur les principes et les règles de la science religieuse. La religion est le culte du vrai Dieu; l'irréligion est le défaut de ce culte, la superstition en est l'excès. La vertu de religion tient le milieu entre les deux; la superstition et l'irréligion, qui sont les deux extrêmes de cette vertu, se touchent et s'impliquent ordinairement. L'impie le plus encreassé, après avoir vécu longtemps dans sa crasse, finit par se trouver, un beau jour, en présence flagrante des mystères de la vie ou des inconnues terribles de l'éternité. Alors, comme la lumière de la foi lui fait défaut, il se réfugie dans les superstitions, et c'est tout à fait en connaissance de cause que Sénèque a dit : « Race d'incrédules, race très crédule : *Gens incredulorum, gens credula.* » Vous savez, avec Regnard, combien ce Sénèque, Monsieur, était un habile homme.

La superstition a, sans doute, sa racine dans l'exercice fautif de la pensée; l'ignorance ou les écarts de la raison en sont souvent la cause; mais, comme la superstition trouble infailliblement la volonté et ses actes, la cause profonde de la superstition n'est pas purement théorique, elle est aussi morale; elle est dans le détournement coupable de la volonté s'éloignant de Dieu et par là même obscurcissant l'esprit dans la vue qu'il peut avoir des choses divines. On peut donc dire qu'après la foi, la vertu est le meilleur préservatif contre les superstitions. Ceux qui affranchissent les autres ou s'affranchissent eux-mêmes des vertus morales de l'Évangile, ceux-là ouvrent devant le flot houleux des superstitions, toutes les barrières.

Les principales espèces de superstitions se tirent des relations que les hommes peuvent avoir avec Dieu, avec les esprits, avec les saints, avec les morts, avec les vivants, avec les créatures sans raison. De là :

1° L'athéisme, le panthéisme, le polythéisme, le déisme, l'anthropomorphisme, l'idolâtrie, le culte des faux dieux, superstitions grossières et viles, très communes parmi les libres penseurs, même parmi ceux qui ont mangé du petit melon réduit aux proportions qui comportent des verres à confire;

2° La théurgie, le culte excessif des anges, le culte des démons et la magie dont les pratiques reposent sur ces cultes dépravés, superstitions communes en tous les temps, même chez les

Hébreux, où l'on voit les sorciers prévaloir chaque fois que le peuple tombe dans l'infidélité. Alors l'ignorant et l'incapable veulent se mettre en communication directe avec le monde des esprits, pour obtenir, par leur concours, des choses que ne comporte pas l'ordre de la nature ;

3^o Les erreurs et les abus du culte des saints, des reliques et des images, où tombent des fidèles peu éclairés, abus et erreurs contre lesquels est dirigé le décret du concile de Trente, sur l'invocation des saints ; contre lesquels se dresse l'incessante et sévère vigilance de ces congrégations romaines, objets ordinaires des iocatives ignares du radicalisme ;

4^o La croyance aux revenants, la conjuration des morts, la nécromancie, le baptême et la communion des morts, contre lesquels se prononçait, dès l'an 395, un concile d'Hippone et que la sainte Eglise, depuis, n'a cessé de combattre ;

5^o L'observation *non motivée* des signes et des temps, car il y a des temps où Dieu agit plus visiblement et fait connaître, par des phénomènes, les volontés de sa Providence ; la recherche *arienne* de l'avenir par l'interprétation des songes, des jeux de cartes, sorts, talismans, aruspices, augures, astrologie judiciaire ; la préservation *imaginaire* de toutes espèces de maux par des moyens singuliers ou abusifs, comme les reliques, les amulettes, les choses bénites, les prières baroques ; le mépris *exagéré* du corps et les mauvais traitements qu'on lui inflige ; la *fausse* distinction des aliments, toutes choses contre lesquelles, s'élevait déjà Paul, le grand Apôtre des Gentils, et que flétrissent sans exception tous les théologiens, sous le nom de *vaines observances* ;

6^o Les jugements de Dieu ou les ordalies, preuves par le serment, par la sainte communion, par l'appel au dernier jugement, par le feu, le feu ou l'eau ; les prétendues cures merveilleuses par des signes sacrés ou par des paroles ; la fascination par le regard ; la sorcellerie, le malefice, c'est-à-dire le préjudice causé à son prochain par des moyens somnifères, stupéfiants, capables d'égarer, d'empoisonner même, obtenus par de soi-disants pactes avec le diable ; l'ensorcellement, les conjurations diaboliques ;

7^o Les jongleries ou les spectacles extraordinaires opérés par des artifices secrets ; la magie noire, l'alchimie, la découverte des trésors, la baguette divinatoire, etc.

Il est facile de reconnaître, à première vue, ce qui, dans la science et la pratique de l'Eglise, correspond à toutes les formes superstitieuses, contrefaçons et caricatures de la vérité révélée. Les symboles et le culte de l'Eglise,

ses mystères, ses sacrements, ses cérémonies, ses prières, ses exorcismes, sont les vérités dogmatiques et les choses sacrées dont toutes les pratiques superstitieuses sont la contrefaçon. Lorsque vous établissez entre l'Eglise et les superstitions un lien nécessaire, une connivence fâcheuse, vous commettez devant l'histoire et devant la philosophie un monstrueux contresens. La vérité est le contrepied de votre proposition ; la vérité, c'est que la pensée non éclairée par la religion, non contenue par l'Eglise, la libre pensée, comme vous dites, et tous les égarements dont elle est le principe fatal, sont la source impure de cet amas de superstitions imbéciles qui souillent les annales du genre humain. Et si vous aviez pu lier entre elles les deux idées sur lesquelles vous tablez, si vous les aviez pénétrées d'un coup d'œil profond, si vous les aviez contrôlées par le témoignage synthétique de l'histoire, vous auriez, je l'ose dire, reculé devant l'imprudence d'un pareil choix.

La vérité, Monsieur, l'accablante, l'écrasante vérité, c'est que la religion catholique est l'antithèse de toutes les superstitions et que l'Eglise, son organe divin, en est le constant, le sage et toujours courageux adversaire. L'histoire n'a qu'un cri pour en former la démonstration. Dans tous les temps, chez tous les peuples, l'âme de l'homme est comme un paysan ivre, monté sur un cheval ; si elle n'est soutenue par les lumières de la foi et les forces de la vertu, il est à peu près impossible qu'elle ne subisse pas, de chaque côté, d'effroyables chutes.

D'abord, la cause radicale des superstitions ce sont les passions coupables dont on cherche la satisfaction dans la magie ; l'orgueil, l'avarice, la sensualité. Il faut ajouter le penelant, auquel le mal entraîne toujours, de faire du tort à autrui sans qu'on en tire d'autre avantage que le mal lui-même. C'est pourquoi l'instruction, les lumières de l'esprit ne suffisent pas pour prémonir contre ces égarements ; il faut encore et surtout une amélioration morale, sérieuse et réelle. « Plus la décadence *morale* d'un homme ou d'un siècle est profonde, dit le docteur Aberlé, plus le péché de magie devient prédominant, quelles que soient d'ailleurs, sous d'autres rapports, les lumières de ce siècle ou de cet homme (1). » Les temps actuels en sont une preuve évidente, car la foi aux sortilèges est infiniment plus répandue qu'on ne le croit et qu'on ne veut l'avouer. Tous les médecins savent que cette foi peut avoir sa source dans une maladie du corps ou de l'esprit ; mais il est incontestable, il est prouvé par le témoignage de médecins très célèbres et par des faits nom-

(1) *Kirchenlexicon*, t. XIV, p. 192.

breux, que la foi aux sortilèges est ordinairement l'effet du vice, comme il est patent qu'elle cherche, pour complices, les plus abominables créatures. La religion, qui combat tous les vices de l'homme, dans leurs nuances les plus délicates et jusque dans leurs replis les plus intimes, n'est donc pas cause originelle des superstitions, dont elle est, au contraire, le nécessaire antidote, le prophylactique souverain.

J'ai déjà dit que la superstition trouva, dans tous les temps, accès chez les Hébreux, sous forme de prédiction et sous forme de magie. Ces deux écarts se produisaient toujours à la suite de l'infidélité et de l'idolâtrie du peuple d'Israël. C'est un fait que la foi en Dieu et la fidélité à son service préservaient de ces égarements les faibles enfants d'Abraham; c'est un autre fait, que la Synagogue, éclairée des lumières d'en haut, dans l'intelligence parfaite des misères de l'homme et des remèdes nécessaires à sa guérison, interdisait rigoureusement toutes les superstitions. Lorsqu'on parcourt le Pentateuque on est même parfois étonné de ces mille détails où entre Moïse, précisément pour prévenir les défaillances de la raison publique. C'est pourquoi la divination et la magie étaient aussi formellement prosrites que le culte des idoles lui-même, et la peine de mort frappait les devins et les sorciers, comme les sacrilèges et les idolâtres (1). Cela prouve-t-il que la religion soit l'école des superstitions?

Chez les peuples corrompus de l'antiquité païenne, la superstition, au contraire, est, en quelque sorte, l'état naturel, légal et religieux. A mesure que ces pauvres peuples s'écartent des croyances et des vertus du culte primitif, ils tombent dans l'idolâtrie de la chair, et passent presque immédiatement de l'idolâtrie des sens à l'idolâtrie de l'esprit. Aussitôt que se forment les grands empires, vous croiriez qu'ils ne s'établissent que pour bâtir des temples à d'absurdes ou ignobles usages. Le témoignage unanime de l'antiquité grecque et latine, aussi bien que la tradition juive et arabe, désignent l'Égypte et la Chaldée comme les deux berceaux de la magie et de l'astrologie judiciaire, constituées à l'état de sciences, avec des règles fixes, raisonnées et formulées en systèmes, telles qu'elles se substituèrent aux pratiques moins raffinées et moins savantes des poètes et des devins primitifs. Jusqu'à ces derniers temps, on connaissait peu les sciences superstitieuses de ces antiques civilisations; le déchiffrement des hiéroglyphes de l'Égypte et des écritures cunéiformes du bassin de l'Euphrate et du Tigre fournit aujourd'hui, pour l'éclaircissement d'un si

curieux problème, des secours inespérés. Les débris assez nombreux des grimoires magiques et des tables d'influences astrales, qui ont survécu aux ravages du temps sur les papyrus d'Égypte et les terres cuites de l'Assyrie, s'interprètent avec certitude par les méthodes de la philologie moderne et révèlent directement, à leurs explorateurs, en quoi consistaient les doctrines et les secrets de ceux qu'astrologues et magiciens de tous les pays reconnaissent pour leurs maîtres. La magie de l'Assyrie et de l'Égypte infecta le monde (1). En suivant les grands courants de la civilisation on la voit, d'un côté, s'étendre jusque chez les Finnois, de l'autre, jusque chez les Slaves et les Scandinaves. A Athènes, quand arriva saint Paul, il trouva des divinités partout, et déclarant aux Grecs qu'il les voyait les *plus superstitieux* des hommes: *Quin superstitiosiores vos video*, il profita de la circonstance pour prêcher le Dieu inconnu. Les Romains qui croyaient le céder aux Gaulois pour la force, aux Carthaginois pour la ruse, aux Grecs pour les arts, se vantaient, suivant Cicéron, de l'emporter sur tous les peuples par leur culte religieux; et c'est à la religion romaine qu'ils durent l'empire du monde. On sait ce qu'était cette religion depuis Numa, un assemblage grossier de livres sibyllins, d'augures, d'aruspices, de pratiques superstitieuses qui entravaient le Romain, du matin au soir, dans tous ses mouvements et qui ont permis de comparer cet *Empire* vivant à une momie d'Égypte liée dans ses bandelettes. « Les augures et les aruspices, dit Montesquieu, étaient proprement les grotesques du paganisme; mais on ne les trouvera point ridicules, si on se fait réflexion que, dans une religion populaire, rien ne paraît si extravagant; la crédulité du peuple réparait tout chez les Romains: *plus une chose était contraire à la raison humaine, plus elle leur paraissait divine*. Une vérité simple ne les aurait pas vivement touchés: il leur fallait des sujets d'admiration; il leur fallait des signes de la divinité, et ils ne les trouvaient que dans le merveilleux et le ridicule (2). » Oui, même le ridicule, et c'est ce qui prouve le mieux la puissance des superstitions sur l'homme déchu, mais non relevé, sans excuser de ridicule, ici, Montesquieu lui-même. Ce qui sauvait tout aux yeux de ce peuple, c'est que, dans ces superstitions, le citoyen trouvait, pour ses passions, un aliment, pour l'orgueil de son pays, une consécration ou une espérance.

Aujourd'hui, il existe encore, en Asie, en Afrique, en Amérique et en Océanie, des peuples étrangers à la prédication de l'Évangile. De-

(1) *Exod.*, xxii, 18; *Levit.*, xix, 26, 31; xx, 6, 27; *Deut.*, xviii, 10-12.

(1) Cf. F. LENORMANT, *la Magie chez les Chaldéens*, deux très savants et très curieux volumes.

(2) *Dissertation sur la politique des Romains dans la religion*

mandez à tous les voyageurs s'ils n'ont pas trouvé ces peuples, suivant l'expression du prophète, assis à l'ombre de la mort et esclaves des plus monstrueuses superstitions. Ce que racontent, de l'Afrique, Livingstone, Speke, Baeker, Victor de Compiègne, Stanlay; ce que racontent de l'Asie, Hue, Pery, Bouillevaux, Warren, le major Fridolin; ce que racontent de l'Amérique et de l'Océanie, Mathias, Farault. Dourisboure, dépasse toute croyance. Partout des féticheurs et des sorciers; partout les sacrifices de la pudeur, l'outrage à la liberté, l'effusion du sang sur d'horribles autels; partout l'homme vivant selon ses trois concupiscences, et cherchant, dans les superstitions, leur abominable assouvissement... Et, ce qui coule péremptoirement votre orgueilleuse mais sottise erreur, petit Saint-Martin, c'est que ces idolâtres, ces sauvages, ces barbares dégradés, sont comme vous, et même plus que vous, d'intrépides fumeurs et des penseurs qui ne se refusent aucune liberté. Essayez, petit, de dresser, contre ce fait écrasant, votre thèse saugrenue de la libre pensée et des superstitions; entre nous, elle a bien l'air de crouler, et que dites-vous de toutes ces idoles qui vous tombent sur la tête, vous qui, au lieu de ceindre vos reins, d'aller en Afrique, en Asie ou en Amérique, tonner contre les sorciers, venez à Chaumont dégoiser misérablement contre honnêtes catholiques! Petit, petit, méfie-toi des melons à verrues; ce légume est fatal, s'il donne, comme je vois, le *delirium tremens* de l'impie.

L'Eglise seule distingue véritablement la foi de la superstition, et, de tout temps, elle a exercé le discernement des esprits. Nos prêtres qui partent, chaque jour, pour prêcher, au quatre vents du ciel, la bonne nouvelle de l'Evangile, font tout ce que vous ne faites pas, Saint-Martin; ils quittent famille et patrie, ils sacrifient santé, repos, fortune, pour aller briser le joug des superstitions et le briser quelquefois au prix du martyre. Ceux de leurs frères qui parlent en Europe, en s'opposant comme un mur d'airain à tous les égarements de la libre pensée, défendent aussi leurs ongles contre le retour des superstitions. Ce que le grand Paul avait fait dans cette Grèce polie, patrie des philosophes et des sophistes, ils le continuent, dans toutes nos cités contre des sophistes qui manquent de philosophie, de théologie, d'histoire et parfois de sens commun. Les décrets des conciles prouvent qu'avant même le concile de Nicée, l'Eglise réagissait déjà fortement contre toutes ces opinions superstitieuses et toutes ces turpitudes idolâtriques que lux avait léguées le paganisme. Depuis Nicée, elle n'a pas discontinué un seul instant ce ministère; on en trouve la preuve éclatante et dans les décrétales des papes, et

dans les écrits des pères, et jusque dans les prédications de ces missionnaires mérovingiens dont Ozanam a si bien raconté les victoires. A ce propos, je ne puis m'empêcher d'admirer l'ignorance ou l'impudence de nos adversaires. Dans leur aveugle passion, ils disent: Telle superstition existait à telle époque, donc l'Eglise est l'école des superstitions. J'accorde qu'il a existé de tout temps des superstitions; mais pour prouver quelque chose, il faut établir qu'elle vient de la religion et qu'elles sont autorisées par l'Eglise; et c'est ce qu'on ne tentera même pas. Et si, comme la science en donne le conseil, comme la probité en fait un devoir, ils parcouraient seulement les tables d'une collection des conciles, ils verraient, à n'en pas douter, que l'Eglise a toujours combattu les superstitions partout. Sans remonter si haut, s'ils veulent ouvrir seulement le concile de Trente, les constitutions synodales et le Rituel romain, ils verraient l'Eglise toujours armée contre cette ennemie des âmes. S'ils ne veulent même pas aller jusqu'aux livres, qu'ils ouvrent aux moins leur journal; qu'ils parcourent les anathèmes lancés contre les momeries idiotes des sociétés secrètes, contre le magnétisme de Cagliostro, contre le baquet de Mesmer, les tables tournantes et les mille imbécilités qui attestent, chaque jour, le trouble de la conscience publique. Oui ou non; est-ce bien l'Eglise dans ses synodes et ses conciles provinciaux; est-ce bien le Saint-Siège dans ses encycliques et ses actes, qui frappent les superstitions de notre âge?

Le conférencier nous montre l'Europe au moyen âge esclave de l'Eglise et des superstitions; il nous montre la même Europe, dans les temps *plus modernes*, comme il dit, affranchie en même temps des superstitions et de l'Eglise, par la révolte de Luther, fait inaugural du libre examen.

Ces deux affirmations sont deux erreurs de fait. J'imagine que la libre pensée dispense l'orateur d'étudier l'histoire et lui permet de l'inventer. C'est plus facile que de se former des convictions par le travail.

Il n'est pas vrai que les superstitions aient spécialement asservi les peuples plus catholiques; il est vrai, au contraire, que les peuples latins, plus tôt convertis et plus longtemps fidèles que les autres, ont été relativement presque affranchis des superstitions; ils en ont été d'autant plus affranchis, qu'ils étaient plus attachés à la foi et plus éclairés dans leur croyance. Delrio, Remigius, Gœrrès, Soldan, Schubert en font foi, et il n'est pas permis à un homme instruit d'ignorer leurs décisifs témoignages.

Il n'est pas vrai que les peuples protestants aient été affranchis des superstitions. Ce sont, au contraire, les peuples germaniques, au XVI^e

siècle, qui, à la suite des perturbations d'une pseudo-réforme, furent exposés aux agitations sociales les plus terribles, agitations dans lesquelles il s'agissait non seulement des bien terrestres, mais des intérêts les plus sacrés de l'humanité. Les évolutions profondes entraînent à leur suite un triste cortège de maladies mentales. La réforme ne fut introduite nulle part sans la plus brutale violence; la réaction qu'elle provoqua ne se distingua pas toujours par la modération. Les troubles qui s'ensuivirent dans l'état moral et sanitaire des esprits revêtirent les caractères d'un fléau. Sans doute les procès des sorciers sont un peu plus anciens que la réforme, mais la réforme elle-même était faite dans les esprits avant que d'éclater sur la place publique et les champs de bataille. Mais c'est avec les précurseurs de la réforme, et sous l'influence de leurs prédications, que commence l'épidémie démoniaque; c'est en Allemagne, du xv^e au xviii^e siècle, qu'elle a sévi avec plus de vigueur; et la réforme, loin de faire la guerre aux superstitions, a été, au contraire, en rapport intime avec les progrès de la sorcellerie. Si quelqu'un ose dire le contraire, je le mets au défi de le prouver.

Grimm, Jarcke, Raumer et Abérle ont, il est vrai, observé que les idées de sorcellerie ont une analogie singulière avec les traditions de la mythologie germanique. Mais on peut démontrer, et Bottiger a en effet établi que le paganisme germanique était déjà tombé en ruine, avant que le christianisme entrât en lutte avec lui, et que notamment, ses dieux s'étaient transformés, dans les croyances populaires, en sombres fantômes, en esprits de ténèbres, en suppôts du mal. Sous cette forme, ils restèrent, dans la conscience publique, comme un objet de crainte et d'horreur. Naturellement le christianisme les reloua dans le royaume des ténèbres. Malgré sa vigilance, ils reprenaient parfois, dans les visions d'esprits malades et pervers, l'apparence de réalités objectives. Au xvi^e siècle, les réformateurs firent de ces larves cette multitude de diables et diabolins, de démons incubes et sucubes, auxquels Luther, tout le premier, en sa qualité de patron des libres penseurs, attribuait une énorme influence. La démonologie et les superstitions, c'est pratiquement, toute la philosophie, toute la théologie et toute la littérature de l'Écclésiaste de Wittemberg. Il suffit, pour s'en convaincre, de feuilleter ses œuvres ou d'ouvrir son histoire; et si, après cette double opération, il reste quelque doute, il n'y a plus qu'à constater le crédit des melons de Carpentras, non seulement près des estomacs, mais encore près des gens d'esprit.

Si je pouvais jusqu'à nos jours et si je dres-

sais, des superstitions libres penseuses, une table sommaire, je pourrais écrire une page amusante. Une salière renversée, treize à table, un départ le vendredi, cela fait peur à ces chevaliers qui guerroyent contre Dieu. L'un se cache au bruit du tonnerre, l'autre tremble devant une souris. Pigault-Lebrun ne croyait pas en Dieu, mais croyait absolument au magnétisme; Laréveillère-Lépaux croyait à la théophilantropie; ses contemporains croyaient à la déesse Raison. Lalande mangeait des araignées et des chenilles. Nos faquins plaisaient sur les neuvaines, les processions et les pèlerinages catholiques; ils en font d'autres à leur manière; ils vont prier les bieuheureux de la Faculté, visitent Notre-Dame de la Falaise, et quelle vigilance à se tenir les pieds chauds et le ventre libre! Dès que la santé publique s'altère notablement, on en voit qui n'entre plus au théâtre, d'autres laissent vieillir les primeurs et passer les fruits, d'autres ne vont jamais sans une amulette de flanelle ou de camphre, et gardent pieusement, chez eux, en guise d'eau bénite, quelque flacon recommandé au prône des pharmaciens, c'est-à-dire à la quatrième page des journaux. Certes, ils ne font pas de prières et laissent les confesseurs tranquilles; mais, à la moindre mouche qui pique, les médecins sont sur les dents. On les appelle, on accourt, on les accable. Est-on malade? — Non, on a peur de l'être. Et que faut-il boire? et que faut-il manger? et sur quel côté faut-il dormir? — Docteur, une pénitence, s'il vous plaît! J'ai péché, je le confesse, je ressens déjà un peu la colique; hélas! hélas! j'ai eu la faiblesse de manger du melon!... Le médecin condamne le melon, ils n'y toucheront plus. Si le médecin leur défendait de manger gras le vendredi, se trouverait-il, à toutes les devantures du Palais-Royal, un gibier capable de les séduire? Si l'Académie de médecine déclarait qu'il est bon de prier à genoux tous les jours, pendant deux heures, sur les dalles d'une église, ne se battraient-ils pas aux portes de tous les sanctuaires?

Telle est, au fond, l'humanité. Si la religion ne l'éclaire, si l'Église ne la soutient, si le Saint-Siège ne la relève, si les prêtres ne l'assistent, elle adore bientôt le fumier qui grasse ses champs, le soleil qui les rend féconds et le porc qui la nourrit de son lait. Si la libre pensée, sous couleur d'abattre les superstitions, pouvait prévaloir contre la Bible et contre Dieu, au-sitôt on verrait les peuples aux pieds de Vénus, de Mercure, de Jupiter et de toute cette canaille olympienne, symbole effrayant du triomphe des sept péchés capitaux et objet favori de tous les cultes superstitieux.

Cela prouve admirablement, n'est-ce pas, que

la superstition est la compagne de l'Évangile et que la libre pensée nous purgera de nos superstitions.

(A suivre.)

JUSTIN FÈVRE,
Protonotaire apostolique.

ÉTUDES D'ARCHÉOLOGIE PRATIQUE

IV

De la Sculpture. — Statuaire nue ou peinte. — Sujets historiques; flore murale.

(Suite.)

Le dessin n'est guère séparable de l'archéologie. C'est lui qui assure sa vie active et les résultats d'études qui, pour nous prêtres, ne doivent jamais se faire qu'en prévision des travaux probables d'un prochain avenir. C'est beaucoup, en effet, pour le succès de notre influence sur l'architecture chrétienne de tracer nous-mêmes nos plans, nos symboles, nos entrelacs et nos fleurs, et de leur donner au prix d'une attention judicieuse les caractères d'une époque voulue. Nous avons vu des prêtres, et plus d'un, s'adonner à la sculpture, lire les traités spéciaux, et s'en tirer avec honneur. Ce serait beaucoup, à défaut de ce mérite, que, sans dessiner, on s'entendit pourtant aux exigences de l'art, et que, partant de là pour se donner le droit d'une critique éclairée, on se fit au besoin le guide des architectes et des ouvriers qui écoutent plus volontiers quiconque leur paraît assez perspicace pour marcher de pair avec eux dans l'estime des choses de la science et de l'art.

Mais surtout il faut observer. Les monuments ne nous manquent pas où nous pouvons lire les plus intéressants chapitres de la science monumentale. Nous nous rappelons très-bien, que là, dans le début déjà bien ancien, de nos études du moyen âge, nous avons appris beaucoup plus que dans les livres qui d'ailleurs à cette époque étaient en petit nombre et presque tous élémentaires. Quel cours d'archéologie plus instructif que celui dont les éléments nous apparaissent dans une église de la transition, où deux styles s'enlacent avec leur division très sensible, à plus forte raison dans une autre qui, reprise ou continuée à des époques successives, nous montre chaque siècle apportant à l'observateur ce qu'il a su faire, en quoi nous devons le suivre et quelle leçon nous en

pouvons tirer. Il n'y a certainement aucuns livres, aucuns gravures qui vailent de tels documents pour apprendre ou pour travailler. Surtout ne passons pas légèrement sur tel détail qui nous semble plus difficile à comprendre. Les légendes, les faits historiques, les significations mystiques de mille objets d'abord inconnus, mais avec lesquelles on fait connaissance à force de les méditer et de les consulter; surtout la lecture du livre très concluant de saint Meliton évêque de Sardes au III^e siècle, et que le docte cardinal Pitra plaça dans son spicilege sous le titre *Clariss Scripturarum*. De savantes notes l'accompagnent par les soins du savant Bénédictin. Ce seront là autant de secours très propres à donner sur notre objet des notions sûres autant qu'utiles. Travailler ainsi, c'est se faire des droits à être écouté, et des moyens de réussir soi-même.

Nous avons dit pourquoi nous préférons à toute autre la sculpture du XII^e siècle. Elle est plus symbolique, la théologie y a un rôle plus net et plus actif; son caractère est plus grave, ses effets plus saisissants: les siècles suivants perdent peu à peu de cette force morale et de ce sens qui expriment mieux le sentiment exclusif du mysticisme catholique; on y voit venir plus de délicatesse et presque de la coquetterie. Le XIII^e siècle, par exemple, encore imbu dans sa statuaire des beautés du précédent, tend évidemment, avec ses formes plus séduisantes à l'œil, à parler moins au cœur et à l'esprit. Sa flore murale est charmante, le sveltes de ses formes accuse des tendances décidées à plus d'élégance et d'agrément. Mais on voit bien par là que la pensée s'affaïsse, qu'on marche en dehors des voies où se trouvaient les beautés réelles: la forme s'embellit, mais le fond s'atténue sur ces murs plus nus, sur ces dais des colonnes arrondis sans aucuns appendices ni emblèmes; à ces chapiteaux où paraissent à peine des fleurs aux grandes expensions, sans aucuns oiseaux ni habitants quelconques pour les relever en les vivifiant. Que de preuves que la grande pensée de Dieu n'est plus là, seule et dominant ce monde animé! celle de l'homme s'y est mise et tend, hélas! à la remplacer.

Nous ferons donc, pour être plus riches en décorations, des églises du XII^e siècle avec son plein cintre grave et fort, mêlé d'ogives par un gracieux concours d'éléments dignes les uns des autres. Nous prendrons encore le XIII^e avec tout ce qu'il nous donna de beautés réelles, encore dignes et attachantes. Mais le XIV^e avec ses fleurs sans nombre, ses clochetons ambitieux, ses dentelles préteutieuses, enfin avec ses alliances à ce XV^e qui prépare ostensiblement le XVI^e et sa prétendue renais-

sance... n'y touchons pas, laissons-les pour ce qu'ils valent pour ce que vaudront toujours des efforts d'imagination, des recherches tout humaines par les ambitions qui amènent des chutes. Revenons à nos vieux âges, puisqu'il nous faut de l'archéologie et non de la bâtisse.

La période architecturale qui précéda le vi^e siècle s'était bornée dans la décoration des églises à un genre d'iconographie tout élémentaire. C'étaient tout au plus des chapiteaux à végétation peu variée comme l'acanthe et les feuilles d'eau. Quelques animaux aux tympons des grandes portes; rarement la figure humaine, plus rarement encore l'homme en action et prenant un rôle quelconque dans la dramatique épopée du temps ou de l'éternité. C'était l'architecte qui faisait cela; il donnait un thème dessiné, avec des formes saecadées et roides, à un manœuvre chargé de le reproduire s'il pouvait, et nous savons comment il s'en acquittait quand nous observons à certaines façades les portraits risibles de lions qui ressemblent à des chats, d'oiseaux inconnus en dépit de leurs pattes et de leurs ailes, et de monstres de toutes sortes aux tournures forcées et dont la présence mystérieuse a peu d'attrait pour les spectateurs délicats. Gardez-vous de leur disputer ces places devenues leur propriété exclusive! Ce serait beaucoup, n'y fissent-ils rien, que d'y écrire au nom de leurs siècles si reculés une page de l'histoire de l'art. D'ailleurs il a fallu commencer par eux pour arriver à mieux faire; l'habileté des moins inhabiles est éclosée de ces grotesques essais, et les maîtres du temps songeaient moins à ces formes peu attrayantes qu'à l'esprit qui les faisait naître et ne manquait pas de les animer. Aussi, quel motif d'élever sa pensée vers le ciel et les biens qui nous y attendent, quand on médite ces grandes vérités, toujours les mêmes, remises cent fois sous nos yeux avec des formes diverses, mais gardant sans altération le dogme, la morale, la liturgie, sans égard aux imparfaites représentations qu'ils revêtent malgré eux! Après tout, ce ne sont là que des préliminaires, voyez quand vient la renaissance du xi^e siècle, quand tout se couvre d'églises nouvelles, et que cette activité même suscite en faveur de la beauté progressive des monuments une imagination créatrice, on ne se contente plus des lignes tracées par l'architecte; la part de l'imagier va venir, et quoique toujours soumis aux inspirations de la science, il jettera sur ces pierres taillées avec soin les multiples images des conceptions les plus savantes. L'art s'exerce bientôt avec un zèle qui semble se dédommager de ses langues entraves, et se trouve aussitôt capable de reproduire par des images séduisantes tout ce que la science théologique

va lui demander à l'appui de son enseignement. Ce xii^e siècle si élevé, si beau, si esthétique, si pittoresque de formes visibles et si profond de spiritualisme, se manifeste et ne marche plus dès ses premières années qu'à la conquête assurée des plus réelles beautés de la forme et de l'esprit.

Ce fut l'ère triomphale de la sculpture catholique. Elle est le premier des arts d'imitation par son importance, puisqu'elle rend, outre les traits qui caractérisent son objet, la vérité de ses contours et tout le saillant de sa pose et de ses gestes. Mais combien elle a accru son mérite par le soin qu'elle s'est donnée de rendre, selon les exigences de la religion, la pensée exacte de ses dogmes les plus abstraits. Avec elle ce n'est pas seulement la personne qui figure et qui parle, ce sont toutes les passions de l'âme, tout ce qu'elle pense et peut vouloir, le bien, le mal, les vertus, les vices, le devoir, les occupations de la vie commune, les états multiples de la société chrétienne, et cette activité incessante qui agit l'homme ici-bas comme dans un chemin qui le mène à l'éternité par les mille embranchements où il s'engage.

Quant à notre objet, il nous faut distinguer la sculpture proprement dite de la statuaire qui en est la partie la plus élevée sans contredit. Dans l'art chrétien, celle-ci a sa belle période au xii^e et au xiii^e siècle, parce qu'elle garde en elle, dans ses productions si magnifiques, toute la beauté mystique de la foi. Les trois siècles suivants perdent cette beauté morale: leur statuaire est plus maniérée, elle est plus du monde et moins de Dieu. Mais si nous la considérons quant à son rôle décoratif dans une église ou à ses abords, combien elle l'emporte sur ces autres parures que le ciseau a versées partout autour d'elle! Voyez comme au portail de Notre-Dame de Paris, comme autour de la cathédrale de Chartres, comme à Reims, à Strasbourg et à Beauvais, elle tient la plus honorable part dans l'ornementation générale du monument! Ces grandioses entreprises ne sont pas possibles partout et il faut souvent savoir s'en passer. Ces épopées de pierre ne se taillent qu'à grands frais, mais c'est alors que le ciseau viendra créer pour vos murs et vos tympons ces mille petites créatures qui auront toutes leur langage et qui, privées de la même éloquence que ces belles statues, vous parleront pourtant une langue savante que vous aurez bientôt apprise avec saint Augustin, saint Jean-Chrysostome, saint Grégoire le Grand, saint Bernard et tous les docteurs de l'Eglise.

Verions donc quels sujets peuvent orner les différentes parties de notre église et jusqu'aux objets mobiliers destinés à y exercer le culte ou à administrer les sacrements.

Trois genres de sculpture doivent se partager l'ornementation de l'intérieur ou de l'extérieur des églises : la statuaire, la zoologie et la flore murale. Chacun de ces genres a son mérite à part, et doit concourir avec les deux autres à ce grand système de symbolistique inséparable de nos édifices religieux. Voyons comment nous pouvons faire contribuer l'un et l'autre à l'embellissement du saint lieu et à l'enseignement spirituel des peuples.

Nos grandes basiliques sont des modèles achevés du premier genre. Leur façade d'abord, et quelquefois d'autres, en aussi grand nombre qu'il y a de portes latérales ouvrant sur les bas-côtés, offrent au regard une suite de personnages de grandeur naturelle, garnissant des niches et portant tous des attributs de leur titre et de leur vocation dans l'Église. Leurs formes générales, soit qu'elles tiennent du style byzantin par la grave parcimonie des draperies de leur costume, soit que plus légères et mieux plissées elles se ressentent des élégances du XIII^e siècle, imposent un respect mêlé de curiosité. Ou bien c'est une suite d'anges rangés debout au-dessus de la porte et paraissant disposés comme des sentinelles vigilantes à faire respecter le lieu saint. Quelquefois, au-dessus de cette même porte qui s'enfonce en plusieurs voussures garnies d'une foule de sujets dignes de sérieuses études, s'ouvre un tympan à plein-cintre d'où une pointe ogivale n'est pas toujours exclue. Là s'est posé un cavalier richement costumé, dont le cheval aux formes choisies pose son pied droit sur la tête d'un petit être humain terrassé et vaincu. Cette image dont on a souvent discuté le sens est le christianisme ou l'Église (car la statue est quelquefois un chevalier et quelquefois une dame) terrassant l'hérésie et ses résistances, — ou bien dans une arcade creusée à la même place, le Christ assis bénit deux petites personnes agenouillées près de lui : exhortation touchante à ceux qui le connaissent et le suivent d'aborder le saint lieu pour y trouver le repos avec les trésors de la grâce. Ainsi, toutes ces variétés sont à étudier et prêtent mille motifs à nos projets d'ornementation. Au XIII^e siècle, presque toutes les grandes portes occidentales sont partagées par un élégant pilier servant de piédestal à une belle statue du Sauveur ou de la sainte Vierge dont la présence était encore comme un attrait à pénétrer dans le sanctuaire. Par une maladresse inexplicable, on se défit à une certaine époque de ces touchants symboles sous prétexte qu'ils embarrassaient l'entrée de l'église... Heureusement qu'il nous en reste en assez grand nombre pour nous servir encore de modèles, et des meilleurs. Combien cette majestueuse époque fut riche de merveilleuses sta-

tues. C'est au XIII^e siècle surtout qu'il faut les étudier, afin de ne jamais sortir de leur caractère esthétique et au beau idéal dont elles sont empreintes. N'eussions-nous que ces deux basiliques de Chartres et d'Amiens pour nous conseiller dans la statuaire vraiment chrétienne, on serait assuré de ne reproduire d'après elles que la perfection la plus absolue. Chose étonnante, en effet, que plus on étudie cette beauté sculptée, plus on y trouve de ces charmants détails dont on s'était accoutumé à croire incapable tout siècle qui n'était pas le nôtre. Quelles poses, quelles étoffes, quelles physionomies splendides de placidité, de sentiment chrétiens, d'inspiration divine ! Où sont les artistes qui purent sentir et exécuter les magnificences de la nature humaine élevée jusqu'à la vie du ciel ; jusqu'à cette pureté du regard et du sourire qui n'est pas : de la terre et qui n'en sera jamais. Non, ces types incomparables ne se retrouveraient pas : et si de tels monuments périsaient en un siècle d'aberrations sociales où tout semble possible de la part de l'enfer déchainé, la perte serait irréparable et ne laisserait que des regrets éternels, sans aucune espérance de retour. Nous croyons entendre ici certaines animadversions s'élever contre cette sorte d'absolutisme qui nous fait prononcer un arrêt si exclusif. Nous n'avons pas toutefois la moindre envie de nous rétracter. Quelque haut que puissent être exaltés les arts de notre époque luxueuse et mondaine par des admirateurs passionnés de leurs mérites contestés, nous ne trouverons jamais dans ceux qui s'entendent le mieux à prétexter leurs plus beaux triomphes, cette introuvable réunion de tout ce qui fait la beauté immatérielle de l'œuvre, cette chaste splendeur de la figure chrétienne, cette douceur de l'innocence que nous donnerent ces beaux talents restés inconnus, mais bien connus de Dieu maintenant, dont le XIII^e siècle se glorifie à juste titre et que nul autre ne nous donnera..., à moins qu'un retour inespéré ne se montre à l'humanité tombée des hauteurs d'une foi ardente, d'une doctrine profonde, d'une entente surnaturelle de tout ce qui fait dans l'artiste un type sacré qu'il sait copier et qu'il adore en le copiant. Prenons-en pour témoignages cette pieuse et touchante Annonciation figurant avec tant d'éclat parmi les innombrables statues de Notre-Dame de Chartres, et cette douce et calme figure du Christ au portail de Notre-Dame d'Amiens : quel style! quelle pureté de détails! quelle perfection de travail, mais avant tout quelle sainte expression de la pensée céleste dans ces compositions qui n'auront jamais de rivales ! Mais elles sont rares les églises où notre temps songerait à prodiguer de telles

beautés. L'argent ordinairement disponible n'y suffirait pas, et nos architectes, qui s'emparent de toutes les parties de l'art destinées à un édifice sacré, ne seraient pas de force morale à concevoir de tels chefs-d'œuvre et à en assurer l'exécution. Ce n'est pas quand nos académies s'ouvrent à l'athéisme et à toutes les hérésies ennemies nées du sens chrétien, qu'on verra sortir de leurs rangs des génies pour qui le ciel soit plus que la terre; un peuple saturé journallement des mensonges de la presse et ne trouvant dans ces vaines inspirations que le mépris du prêtre, du dogme et des vertus, n'est pas digne de voir revivre ces beautés qu'il exile ou qu'il incendie. C'est pourquoi nous ne reverrons plus ces grandioses œuvres de nos pères. Nous devons nous contenter de moins; heureux encore si, nous bornant à des conceptions moins sublimes, nous tenons à donner pour types à nos imagiers tant de motifs qu'on peut de nos jours imiter plus sûrement et dont la reproduction viendra couvrir à propos les surfaces épannelées de nos chapiteaux ou de nos corbelets. Choisissons donc et traçons à grands traits les objets, toujours symboliques autant que possible, appelés à vivifier nos pierres bénies. Mais d'abord ne renouons pas à la statuaire, un des plus féconds moyens de faire aimer l'imagerie et de lui donner toute la part qu'elle doit avoir dans le culte catholique. Si elle est d'une coûteuse exécution par son prix élevé et par les conditions de succès qu'elle exige; s'il n'est guère possible d'en doter les parties extérieures de nos saints édifices, au moins l'intérieur peut s'en embellir avec une moindre profusion, il est vrai, mais au grand profit de la dévotion populaire. Ne méconnaissons donc pas l'influence de ce moyen, et parons-en nos chapelles où la grande image d'un patron révérent familiarise avec son souvenir et attire la confiance plus sensible et plus continue. D'habiles mouleurs ne manquent pas qui reproduisent de beaux modèles des grands maîtres et y trouvent un encouragement à un travail fructueux. La statuaire peinte surtout est d'un grand effet sur les foules. Les intelligences ordinaires s'y laissent prendre, parce qu'alors les formes plastiques se rapprochent beaucoup plus pour elles de la vérité; elles y retrouvent des rapports toujours saisissants avec leur propre nature, et, dans les campagnes, vous verrez les paysans donner toujours la préférence sur la plus belle peinture d'histoire à une image qu'ils pourront contempler, revêue comme eux des couleurs d'un costume qui lui donne le mouvement, la ressemblance, la vie en un mot qui manquerait au plus beau chef-d'œuvre du plus illustre ciseau. C'est le génie cultivé par l'étude qui apprécie à sa valeur une

œuvre d'art telle que le sculpteur vient de la tirer d'un bloc de marbre. L'homme de la nature n'entend rien aux illusions artistiques lorsqu'elles ne gardent pas le niveau de son esprit inculte et ignorant. C'est le beau côté des conditions infinies de la société humaine que Dieu a faite pour sentir et prier bien plus que pour juger et raisonner. Depuis que l'art chrétien s'est ravivé sous la protection de l'archéologie, on l'a ramené à servir ainsi le sentiment des masses; ceux qui travaillèrent il y a cinquante ans à cette résurrection de l'idée chrétienne contribuèrent à ses heureuses conséquences en vulgarisant la statuaire polychrome. D'abord inhabiles, les peintres se sont formés sous la direction de connaisseurs zélés et ardents; bientôt des écoles se sont installées; on a vu sortir de Munich des œuvres séduisantes de vérité et de bon goût, et pour des prix modiques les églises rurales, comme celles des plus riches cités, ont pu s'embellir d'objets dignes d'elles et que les populations religieuses aiment le plus.

L'abbé AUBER,

Chanoine de Poitiers, historiographe du diocèse.

LE MONDE DES SCIENCES ET DES ARTS

LOCOMOTION AÉRIENNE : *Nouvel aéroplane, mu par une machine à air comprimé et détermination expérimentale du travail nécessaire pour faire voler cet appareil, par M. V. TATIN.*

Le grand problème de la locomotion aérienne, qui fut tant agité par M. Petin dans les temps de la Révolution de Février et qui devint alors pour nous l'objet de plusieurs études sérieuses, n'est point abandonné. Il y a des savants qui l'étudient sans cesse, et notre Académie des sciences n'est pas sans s'en occuper de temps en temps. Voici, sur ce problème du vol dans l'air imitant celui de l'oiseau, un mémoire que présentait dernièrement M. Tatin et que la commission, composée de MM. Dupuy de Lôme, Tresca et Marey, faisait publier dans les comptes rendus de cette académie. Qu'avons-nous de mieux à faire que de le reproduire *in extenso* ?

« J'ai l'honneur de faire connaître à l'Académie les résultats d'expériences destinées à déterminer les conditions mécaniques du vol. Dans mes premières recherches, je m'attachais à imiter la mécanique du vol de l'oiseau, et j'avais réussi à construire de petits appareils dans lesquels un ressort de caoutchouc fournissait la force motrice et qui volaient d'une manière

satisfaisante, en agissant sur l'air exclusivement par la face inférieure de leurs ailes, à la façon des oiseaux.

« Comme il est à peu près impossible avec ces petites machines, d'estimer la quantité de travail dépensée à chaque coup d'ailes, j'entrepris de construire des appareils analogues sur une échelle plus grande, et en me servant, comme source de travail, d'un réservoir où de l'air serait comprimé à un certain nombre d'atmosphères. Dans ces oiseaux artificiels, la tige du piston était directement articulée avec les humérus. Le meilleur résultat que j'aie pu obtenir par ce moyen a été la sustentation complète de l'appareil, mais à la condition qu'il soit fixé à un bras de manège pouvant osciller dans le sens vertical, et qui certainement, en servant de volant régulateur, empêchait la chute. Les nombreuses expériences que j'ai tentées à l'air libre ont toujours eu pour résultat la chute plus ou moins oblique de l'appareil, mais jamais de vol horizontal, comme au manège. J'ai attribué cet insuccès à l'imperfection du mouvement des organes de la machine pendant la relevée des ailes.

« Ces insuccès me décidèrent à abandonner provisoirement l'imitation des procédés de la nature et le mouvement alternatif des ailes, pour recourir à une disposition plus facile à réaliser mécaniquement : celle d'un cerf volant entraîné par des hélices propulsives. Cette disposition n'a rien de nouveau comme principe : le premier projet rationnel de ce genre d'appareils, et l'un des mieux étudiés, est, du moins à ma connaissance, celui qui a été proposé en 1843 par M. Henson ; mais l'auteur ne put obtenir le résultat cherché. Depuis cette époque, une quantité d'appareils analogues furent proposés, tous reposant sur le même principe et ne différant du premier que par les détails. Tous sont restés à l'état d'études théoriques, ou bien les tentatives de leurs auteurs ont échoué, sauf lorsque, dans de très petits appareils, on a employé les ressorts de caoutchouc.

« Je construisis donc un appareil à peu près semblable à celui de Henson, sauf les dimensions, composé, comme corps principal, d'un récipient d'air de 8 litres environ de capacité ; sur ce récipient, est une petite machine analogue à une machine à vapeur ordinaire, système oscillant, par simplification. Les extrémités de l'arbre prolongé vont commander deux paires de roues d'angle, disposées de façon que, de chaque côté, se trouve un petit arbre dont l'axe de rotation est parallèle à l'axe de l'ensemble ; ces deux arbres sont distants d'environ 0^m 55 et reçoivent chacun une hélice de 0^m 40 de diamètre, l'une tournant en sens in-

verse de l'autre. Sur le côté du corps de la machine, sont placés deux grands plans formés de soie encadrée de nervures en roseau. Ces plans ont 0^m 40 de large et ensemble 1^m 90 d'envergure ; l'avant est un peu plus élevé que l'arrière, de façon qu'ils forment avec l'horizon un angle d'environ 7° à 8°. A l'arrière, est une sorte de queue d'oiseau. L'appareil est, en outre, muni d'un petit manomètre pouvant indiquer jusqu'à 10^{kg} de pression par centimètre carré. On voit qu'avec un appareil ainsi construit on pourra facilement connaître la dépense de travail qui sera nécessaire pour obtenir un résultat quelconque, puisque je connais la surface du piston, la pression à laquelle j'opère et enfin, au moyen des appareils enregistreurs de M. Marey, la course du piston pendant un temps donné.

« Les recherches qui ont eu pour but de s'assurer si l'appareil pouvait se soutenir sur l'air avec la force dont il disposait ont été faites de la manière suivante : Je construisis un chariot très léger, destiné à supporter la machine sur trois roues aussi grandes et aussi délicates que possible, et, l'appareil y étant fixé, je plaçai cet ensemble sur une grande plate-forme circulaire en bois ; du centre de cette plate-forme partaient deux fils d'égale longueur fixés l'un à l'avant, l'autre à l'arrière de l'appareil ; leur longueur était telle que les roues pussent courir au bord du cercle, mais sans pouvoir en sortir. Le parcours, pour un tour, était d'environ 42^m. On voit que, dans ce cas, les fils qui n'avaient d'autre fonction que de retenir l'appareil contre la force centrifuge étaient plutôt un obstacle à la translation qu'un régulateur, comme dans le cas des oiseaux dont j'ai parlé plus haut. J'ai constamment trouvé, dans un certain nombre d'expériences, même pression et même vitesse pour obtenir le soulèvement de 20^m à 50^m. L'appareil, en quittant le sol, s'élève plus ou moins brusquement suivant des circonstances que je n'ai pas encore pu déterminer ; il décrit dans l'air une courbe analogue à celles que décrivent les petits planeurs en papier découpé, et à chaque expérience, la rencontre du sol, après la première onde de la courbe, est la cause de quelque avarie, ce qui rend ces expériences longues et coûteuses (1). On peut néanmoins en conclure que la construction de machines volantes, quittant le sol par leur propre puissance, est possible ; la difficulté sera moins grande en construisant sur une plus grande échelle, car le rendement de machines de quelque importance

(1) Ces expériences ont été faites aux ateliers d'aérotation de Mendon. Je dois, à ce sujet, mes sincères remerciements à M. Bischoffsheim et aux officiers du génie qui m'ont fait l'honneur d'assister aux expériences et m'ont diversement facilité les moyens d'action.

est incomparablement plus grand que celui des petites. La sustentation étant obtenue, on comprend que la direction sera l'affaire d'un gouvernail dans chaque sens.

« Des expériences que j'ai faites, j'ai pu déduire quelques chiffres intéressants. En désignant par A la surface alaire en mètres carrés et par V la vitesse de translation en mètres par secondes, j'ai trouvé, pour mesure de la force soulevante, $0,045 A V^2$. Les expériences avec de petits planeurs donnent un chiffre plus élevé, mais leur maîtresse section est relativement beaucoup moindre, ce qui explique une sensible différence. Le chiffre que je donne ici n'est probablement applicable qu'à mon appareil; quant à la force de la machine relativement au poids total, elle m'a paru être d'un cheval-vapeur pour 50^{kg} . »

Il résulte de cet exposé que M. Tatin a été conduit par ses expériences à abandonner la recherche de l'appareil dans lequel des ailes imitées de celles des oiseaux donneront par leur mouvement à celui qui s'en servirait la propriété artificielle du vol proprement dit; puisqu'il a imaginé et fait fonctionner jusqu'à un certain point ce qu'il appelle un *aéroplane*, c'est-à-dire un appareil qui plane et se maintient dans l'air à un moment donné; cela étant trouvé, il ne restera plus qu'à en déterminer le mouvement dans telles ou telles directions au moyen d'hélices se vissant dans l'air, de plans inclinés, mobiles et changeants et d'un gouvernail approprié. Voilà, au moins, comme nous imaginons que M. Tatin pourrait réussir après avoir trouvé son *aéroplane*; selon nous, il ferait bien, cela découvert, de s'adresser aux moyens qu'employait M. Petin en les appropriant à son *aéroplane*.

LE BLANC.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Célébration de la fête du 8 décembre par l'Académie de l'Immaculée-Conception. — Don d'un tableau de François Raibolini à Léon XIII. — Fondation d'un refuge pour les pécheresses repenties. — Mgr Turinaz à Saint-Louis-des-Français. — Rectification au sujet du siège central de l'Apostolat de la prière. — Lettre du ministre des cultes sur le choix de l'heure du catéchisme. — Olfandes pour parfaire le traitement diminué de NN. SS. les évêques. — Mort de Mgr Féron. — Mort du frère Louis-Marie. — Déclaration du cardinal Dechamps sur le prétendu désaccord entre l'épiscopat belge et le Saint-Siège. — Sacre du premier évêque de Middlesborough.

Paris, 27 décembre 1879.

Rome. — L'académie pontificale de l'im-

maculée-Conception a célébré la fête du 8 décembre et le grand anniversaire qu'elle rappelait, par une séance solennelle qui a eu lieu dans l'église des Douze-Apôtres, magnifiquement ornée et disposée pour la circonstance. S. Em. le cardinal Alimonda, membre honoraire de l'Académie, a prononcé, au commencement de la séance, un discours de la plus haute éloquence sur le privilège insigne qui élève la Mère de Dieu au-dessus de toutes les créatures. A la suite de ce remarquable discours, les meilleurs chantres et les poètes les plus distingués de Rome ont offert à la Vierge Immaculée le tribut de leurs plus belles inspirations.

— Les artistes les plus distingués dévoués au Saint-Siège avaient depuis longtemps remarqué que les galeries du Vatican ne possédaient aucun tableau du peintre François Raibolini, dit le Francia, qui mourut le 8 avril 1533. Aussi le commandeur sir Georges Boyer, un des membres les plus honorables du parti catholique en Angleterre, uni à plusieurs autres gentilshommes anglais, a voulu réparer cette omission. Un tableau du célèbre peintre a été acquis et a été offert ces jours derniers à S. S. Léon XIII. La presse ne saurait trop louer cette délicate attention, qui profitera non seulement à la cour du Vatican, mais encore à tous les amateurs des beaux-arts en Italie.

— Un capucin, un de ces pauvres *frati* spoliés et dispersés, le P. Simpliciano, a eu la sainte hardiesse d'opposer, à la corruption qui désole la ville de Rome, un hospice de convalescence et de travail pour les femmes que le vice a égarées, et que le repentir ramène à Dieu! En quelques années, il a recueilli les fonds nécessaires, et maintenant l'hospice est fondé sur la route de Saint-Paul, auprès d'un vaste jardin. Cet établissement peut contenir plus de trois cents personnes, et rien n'y manque de ce qui peut donner aux repenties l'amour du travail et de la piété.

— L'Avent a été prêché cette année, à Saint-Louis-des-Français, par Mgr Turinaz, évêque de Tarentaise. L'éloquence sympathique et communicative du jeune et zélé prélat, dit l'*Echo des Alpes*, a appelé autour de la chaire de Saint-Louis un auditoire d'élite qui s'est trouvé chaque fois plus nombreux. La colonie française n'est pas encore précisément très nombreuse à Rome; mais beaucoup d'Italiens allaient entendre ces discours d'un orateur français de premier ordre. La parole de Mgr Turinaz est à la fois élégante et chaleureuse, pleine de mouvement, de force, d'élévation et l'émotion vivement sentie par l'orateur et par l'auditoire.

— Il a été dit par erreur, et nous l'avons répété, que le siège central de la Ligue du Cœur

de Jésus, universellement connue sous le nom d'*Apostolat de la Prière*, avait été transféré à Rome. Cela n'est vrai que relativement à l'organisation de l'œuvre en Italie. On sait que l'Apostolat de la Prière compte des membres dans le monde entier et qu'il est organisé en autant de sections qu'il y a de pays divers où il fleurit. Or, l'Apostolat de la Prière en Italie avait son centre à Bologne, sous la direction du R. P. Maresca, de l'Ordre des Barababites. Le siège central est maintenant transféré à Rome, mais la direction générale de l'œuvre reste à Toulouse, où l'Apostolat de la Prière continuera de recevoir l'impulsion si efficace que lui donne son illustre promoteur, le R. P. Ramière, de la compagnie de Jésus.

France. — M. Lepère, ministre de l'intérieur et des cultes, vient d'adresser à NN. SS. les évêques une circulaire relative à l'assistance des enfants au catéchisme. Sur le désir exprimé par son collègue, M. Jules Ferry, M. Lepère prie NN. SS. les évêques de donner des instructions à MM. les curés pour qu'ils fixent les heures du catéchisme en dehors des heures des classes. NN. SS. les évêques doivent bien cette condescendance à MM. Ferry et Lepère, sans parler du bien fondé de leur demande.

— A la suite du vote des Chambres qui prive NN. SS. les évêques d'une partie de leur traitement habituel, il s'est produit parmi les catholiques un mouvement tendant à parfaire ce traitement au moyen d'offrandes particulières. Ce mouvement a été inauguré par M. Bouteux, député des Hautes-Alpes, qui a envoyé, de le lendemain du vote dont il s'agit, la somme de 5,000 francs à Mgr l'évêque de Gap, somme égale à celle qui est supprimée à chaque évêque par le susdit vote.

— Le mercredi 24 décembre, Mgr Louis-Charles Féron, évêque de Clermont-Ferrand, rendait à Dieu son âme. Doyen de l'épiscopat français, et peut-être de l'épiscopat catholique, Mgr Féron était né à Saint-Gregoire-du-Vievre (Eure), le 30 novembre 1793. Il était curé de Notre-Dame d'Evreux, lorsqu'une ordonnance du 13 novembre 1833 l'appela à l'évêché de Clermont. Il fut sacré dans la chapelle des Filles de la Charité, rue du Bac, par Mgr de Quéhus, archevêque de Paris, le 16 mars 1834. Mgr Féron a donc gouverné pendant quarante-six ans le diocèse de Clermont, et pendant ce long épiscopat il s'est constamment montré le père, le protecteur, l'ami des prêtres et des fidèles de ce religieux diocèse. Le fait principal de son épiscopat est le refus d'autoriser, en décembre 1838, la sépulture ecclésiastique de M. de Montlosier, pair de France, qui n'avait point voulu rétracter son mourant les écrits publiés

par lui contre les ordres religieux. Une ordonnance du 30 de ce mois déclara, sur l'avis du Conseil d'Etat et au rapport de M. de Gérando, qu'il y avait abus dans ce refus. Mgr Féron n'avait fait cependant qu'un acte purement spirituel, qui échappait à l'action de l'autorité temporelle. M. de Cormenin, le célèbre publiciste, justifia, dans une brochure mordante, l'évêque de Clermont, et le clergé du diocèse n'eut qu'à se féliciter de la fermeté du prélat.

— Un grand bienfaiteur de l'enfance vient également de mourir. Celui-ci n'a point passé son temps à protester fastueusement de son amour pour le peuple ; il a consumé obscurément sa vie à lui faire le plus de bien possible, par l'éducation chrétienne de ses enfants : c'est le frère Louis-Marie, supérieur général des Frères maristes. Il est mort à Saint-Louis-Laval, le 9 de ce mois. Il se nommait dans le monde Alexis Labrousse, et était né à Ranchal (Rhône), en 1810, d'une famille où la foi, la vertu et l'honneur sont héréditaires. Destiné par ses parents à l'état ecclésiastique, il fut, durant ses études, le digne émule de Mgr Planzier. Mais, arrivé au pied du Thabor, l'humble lévite n'osa en gravir le sommet, et il entra dans la congrégation, alors naissante, des maristes. C'était en 1832. De 1840 à sa mort, il fut, pendant vingt et un ans d'assistance et vingt ans de généralat, comme l'âme de son institut. A cette date, l'institut comptait 300 maristes ; ils sont aujourd'hui 3,500. Dieu seul connaît le bien immense qu'a fait à son pays et au monde cet humble mais infatigable religieux.

Belgique. — On sait que la franc-maçonnerie belge a réussi à faire voter par les Chambres une loi qui exclut des écoles officielles tout enseignement religieux. Les catholiques, ne pouvant en conscience faire fréquenter ces écoles par leurs enfants, ont fondé, à peu près partout, des écoles libres, et l'interdit a été prononcé par les évêques contre les écoles de la libre-pensée. Le gouvernement, qui ne s'était pas attendu à cette attitude énergique, en voyant ses écoles désertes, a publiquement accusé, dans une discussion des Chambres, les évêques d'avoir agi contrairement aux instructions que le Pape leur avait adressées. Cette accusation, qui tout d'abord n'a trouvé croyance que chez les complaisants, vient d'être réfutée par le cardinal Dechamps, archevêque de Malines. La réputation de l'illustre prélat est ainsi intitulée : *Déclaration de S. E. le cardinal Dechamps, archevêque de Malines, sur le prétendu désaccord entre les évêques belges et le Saint-Siège, au sujet de la loi de 1879, qui organise l'enseignement primaire en Belgique.* Voici ce très-grave docu-

ment, qui offre au x catholiques de France, dans les circonstances présentes, plus qu'un intérêt de polémique ou d'histoire :

Les catholiques belges, par les plus généreux sacrifices, viennent d'ériger des écoles catholiques dans presque toutes les localités du pays. Ce grand fait, cette manifestation de foi et de patriotisme, cet éclatant et religieux usage de la liberté d'enseignement, irrite les auteurs et les partisans de la nouvelle loi sur l'enseignement primaire, et comme ceux-là ne peuvent se défaire du fait qui les tourmente, ils ne négligent rien pour le dénigrer.

Parmi les moyens qu'ils ont employés et qu'ils emploient encore à cet effet, le principal, à cette heure, est d'affirmer que l'épiscopat, en Belgique, n'est pas d'accord avec le Saint-Siège sur la question des écoles primaires établies par la loi de 1879.

Or, ce prétendu désaccord n'existe pas. L'épiscopat belge, dans les mandements qu'il a adressés aux fidèles et dans les instructions particulières qu'il a données au clergé n'a rien eu de plus à cœur que de se conformer aux enseignements dogmatiques et aux règles d'application émanées du Saint-Siège. C'est ce que je viens déclarer et démontrer, en mon nom et au nom de mes vénérés suffragants, non aux catholiques belges, qui ne réclament pas cette démonstration, mais à ceux de nos compatriotes, heureusement en petit nombre, qui repoussent non seulement les enseignements de l'épiscopat, mais les enseignements du Saint-Siège lui-même.

I

La question des écoles mixtes, neutres, simultanées, sécularisées, anticonfessionnelles (tous ces mots expriment une même chose), est une vieille question. Elle a été agitée ailleurs : en Irlande, par exemple en Hollande, aux Etats-Unis, avant de l'être chez nous. Ceux qui tentent de faire croire à une dissidence entre l'épiscopat belge et le Saint-Siège en cette matière, supposent que les actes des évêques de Belgique ont un caractère particulier et jusqu'ici inconnu dans l'Eglise au sujet des écoles dites neutres. Cette supposition ne peut avoir d'autre source que l'ignorance ou le défaut de bonne foi. Les évêques de Belgique ont été et ont fait précisément ce qu'ont dit et ont fait les évêques des autres nations dans les mêmes circonstances, et toujours sous la même direction du Saint-Siège.

Il faut donc entendre, d'abord, la voix de ces évêques et puis la grande voix du Saint-Siège, sur cette question scolaire, qui n'est pas une question exclusivement politique, mais une question surtout religieuse, une question qui

intéresse souverainement la foi des peuples. Il faut aussi ne pas oublier que le *Pape et les évêques parlent pour les catholiques*. Les citoyens belges sont civilement libres d'être catholiques ou de ne l'être pas, et ils n'ont absolument rien à craindre, dans l'ordre civil, s'ils deviennent aujourd'hui apostats, mais s'ils veulent rester catholiques, s'ils veulent participer aux sacrements de l'Eglise, aux sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, ils doivent être de vrais catholiques, unis au Saint-Siège et à l'épiscopat dans l'ordre religieux ou spirituel.

C'est à ce point de vue qu'il faut entendre les évêques unis au Pape dans la catholicité.

Assemblés à Maynooth en 1869, et à Dublin en 1871, les évêques adoptèrent à l'unanimité les résolutions suivantes :

« Les évêques renouvellent leur *condamnation* du système mixte d'éducation dans les écoles primaires, moyennes et universitaires, comme gravement et *intrinsèquement* dangereux pour la foi et les mœurs de la jeunesse catholique. Ils déclarent que l'instruction des catholiques dans tout ce qui appartient à la foi et aux mœurs ne peut être confiée avec sécurité qu'à *des catholiques et sous le suprême contrôle de l'Eglise*. (15 août 1869.)

« 1° Nous déclarons par les présentes notre inaltérable conviction que *l'éducation catholique est indispensablement nécessaire* à l'éducation de la jeunesse et à la conservation de la foi et des mœurs de notre peuple catholique.

« 2° *En union avec le Saint-Siège et avec tous les évêques de toute la catholicité*, nous renouvelons notre *condamnation* souvent répétée de l'éducation mixte. Nous déclarons de nouveau qu'elle est *de sa nature même* gravement périlleuse pour la foi et pour les mœurs. (8 octobre 1871.) »

On vient d'entendre les évêques d'Irlande ; voici les enseignements des évêques de Hollande, de l'archevêque d'Utrecht, parlant au nom de tous ses suffragants :

« Il faut juger *séverement* les parents qui négligent l'occasion d'envoyer leurs enfants à ces écoles catholiques, et qui, sous l'un ou l'autre prétexte, donnent la préférence à l'enseignement neutre... Aux yeux de l'Eglise, tout enseignement est défectueux et insuffisant, du moment que la religion n'en est pas le centre (noyau) et la règle. Lorsque la religion, ses dogmes, la vérité révélée et la loi de Dieu sont bannis de l'école, et qu'on met à leur place une espèce de religion universelle et des vertus chrétiennes indéterminées, alors, aux yeux de l'Eglise, cet enseignement est non seulement défectueux, mais *NUISIBLE*. Dans une telle école, l'enfant est privé de l'instruction dans la religion révélée de Dieu ; en outre, par cet en-

seignement indifférent, indéterminé, de la religion et de la morale, on affaiblit dans l'enfant le respect pour les saintes vérités de la foi.

« Lorsque l'Eglise tolère qu'au défaut de toute autre institution d'enseignement, les parents placés dans cette triste nécessité permettent (1) à leurs enfants de fréquenter une école soi-disant neutre, une école sans religion, elle n'abandonne point ses principes ni ne rétracte la condamnation qu'elle a prononcée.

« Ne vous laissez donc pas séduire par ceux qui prétendent que l'école sans Dieu n'est pas, d'une manière absolue, condamnée par vos chefs spirituels. Nous la condamnons et réprouvons toujours et partout comme defectueuse, insuffisante, comme dépourvue du fondement principal de toute instruction réelle... Ce que nous devons obtenir à tout prix, c'est un enseignement positivement catholique. S'il est difficile d'y arriver, ce n'est pas chose impossible. Nous appelons de nouveau votre attention sur la nécessité de l'association (2). »

Voici les paroles des évêques des Etats-Unis au concile de Baltimore de 1866 :

« Une longue expérience nous a démontré surabondamment les maux graves et les périls intrinsèques que court d'ordinaire la jeunesse catholique dans les écoles publiques de nos contrées. En vertu du système qui est en vigueur, il est impossible que les jeunes gens catholiques n'y soient exposés au péril de perdre la foi et les mœurs. C'est là l'unique cause des immenses progrès que fait chaque jour le mortel fléau de l'indifférentisme, comme on l'appelle; c'est là la cause de cette corruption morale du jeune âge, que, hélas! nous voyons croître sans cesse (3). Pourrait-il en être autrement? Le contact habituel des jeunes catholiques avec des maîtres qui n'ont aucune religion ou professent une religion fautive, la lecture et l'étude journalière d'auteurs qui attaquent et bafouent nos saintes croyances et nos institutions, éteignent peu à peu le sentiment de la vraie

religion dans l'âme des enfants catholiques. En outre, les mœurs déréglées et les exemples de leurs condisciples, la déplorable licence de leurs discours, le commerce journalier des nôtres avec ces jeunes corrompus, font bientôt évanouir toute pudeur et toute piété, comme l'action du feu transforme la cire. »

Ici les évêques citent les décrets du premier Concile provincial de Baltimore (1829) et du quatrième (1840), et ils continuent ainsi :

« Le meilleur ou plutôt l'unique moyen qui nous reste pour remédier à des maux si graves est celui-ci : que dans chaque diocèse, près de chaque église, on érige des écoles, où la jeunesse catholique soit initiée non seulement aux éléments des lettres et des sciences, mais aussi à la religion et aux bonnes mœurs, ainsi que l'ont sagement décrété les Pères du précédent Concile plénier (tenu en 1832).

« Aussi marchant sur les traces de nos devanciers, nous exhortons vivement et nous conjurons les pasteurs des âmes à réunir leurs efforts pour instituer des écoles paroissiales partout où ils en trouveront les moyens. Dans ces écoles, organisées sous les yeux des pasteurs, on évitera les périls inhérents aux gymnases publics; les enfants seront prémunis contre cet indifférentisme qui fait, de nos jours, tant de ravages; ils apprendront à marcher dans la voie catholique et à porter dès leur adolescence le joug du Seigneur. »

Nous venons d'entendre la voix des évêques, écoutons maintenant la voix du Saint-Siège :

« Un enseignement qui non seulement ne s'occupe que de la science des choses naturelles et des fins de la société terrestre, mais qui, de plus, s'éloigne des vérités révélées de Dieu, tombe inévitablement sous le joug de l'esprit d'erreur et de mensonge; et une éducation qui prétend former, sans le secours de la doctrine et de la morale chrétiennes, les esprits et les cœurs des jeunes gens, d'une nature si tendre et si susceptible d'être tournée au mal, doit nécessairement engendrer une race livrée sans frein aux mauvaises passions et à l'orgueil de sa raison, et des générations ainsi élevées ne peuvent que préparer aux familles et à l'Etat les plus grandes calamités. »

Mais si ce détestable mode d'enseignement, séparé de la foi catholique et de la puissance de l'Eglise, est une source de maux pour les particuliers et pour la société, lorsqu'il s'agit de l'enseignement des lettres et des sciences, et de l'éducation que les classes élevées de la société puisent dans les écoles publiques, qui ne voit que la même méthode produira des résultats beaucoup plus funestes si elle est appliquée aux écoles populaires? C'est surtout dans ces écoles que les enfants du peuple de toutes les

(1) A certaines conditions, comme l'explique l'archevêque.

(2) Mandement du 15 février 1879.

(3) Citons un passage d'un publiciste décrivant les Etats-Unis contemporains : « On a prétendu édicter ces lois (du système un-sectarian) pour respecter la conscience de tous les croyants; mais le véritable but est de faire une génération étrangère à toute croyance positive. Dans le dernier Concile de Baltimore, les évêques se sont énergiquement élevés contre le système suivi dans les écoles publiques, et ont revendiqué hautement pour l'Eglise de Jésus-Christ le droit de diriger l'éducation de la jeunesse. Ils multiplient les mandements pour défendre aux fidèles, sous peine de péché, de mettre leurs enfants dans ces écoles; et aidés par des associations laïques, ils ouvrent partout à grands frais des écoles placées sous leur direction; en même temps, par la voie de pétitionnement, ils ne cessent de protester auprès des Assemblées législatives. » (Les Etats-Unis contemporains, par Claudio Jannet, t. II, par. 81 et 82, Paris, chez Plou, 1877.)

conditions doivent être, dès leur plus tendre enfance, soigneusement instruits des vérités et des préceptes de notre sainte religion, et formés avec diligence à la piété, à l'intégrité des mœurs, à l'honnêteté de la vie. Dans ces écoles, *la doctrine religieuse doit avoir la première place en tout ce qui touche soit l'éducation, soit l'enseignement, et dominer de telle sorte que les autres connaissances données à la jeunesse y soient considérées comme accessoires.* La jeunesse se trouve donc exposée aux plus grands périls lorsque, dans ces écoles, l'éducation n'est pas étroitement liée à la doctrine religieuse.

Les écoles populaires sont principalement établies en vue de donner au peuple un enseignement religieux, de le porter à la piété et à une discipline morale vraiment chrétienne; c'est pourquoi l'Eglise a toujours revendiqué le droit de veiller sur ces établissements avec plus de soin encore que sur les autres, et de les entourer de toute sa sollicitude. Le dessein de soustraire les écoles populaires à la puissance de l'Eglise, et les tentatives faites pour le réaliser, sont donc inspirés par un esprit d'hostilité contre elle et par le *désir d'éteindre chez les peuples la lumière divine de notre très sainte foi.* L'Eglise, qui a fondé ces écoles avec tant de soin, qui les a toujours maintenues avec tant de zèle, les considère comme la meilleure partie de son autorité et du pouvoir ecclésiastique, et toute mesure dont le résultat est d'amener une séparation entre ces écoles et l'Eglise lui cause, ainsi qu'à ces écoles elles-mêmes, le plus grand dommage. Ceux qui prétendent que l'Eglise doit abdiquer ou suspendre son pouvoir modérateur et son action salutaire sur les écoles populaires, lui demandent en réalité de violer les commandements de son divin Auteur et de renoncer à l'accomplissement du devoir qui lui a été imposé d'En-Haut, de veiller au salut des hommes.

Dans tous lieux, dans tous les pays où l'on formerait, et surtout où l'on exécuterait ce pernicieux dessein de soustraire les écoles à l'autorité de l'Eglise, et où la jeunesse serait, par suite, misérablement exposée au danger de perdre la foi, ce serait donc très certainement pour l'Eglise une obligation rigoureuse, non seulement de faire tous ses efforts et d'employer tous les moyens pour procurer à cette jeunesse l'instruction et l'éducation chrétiennes qui lui sont nécessaires, mais encore d'avertir tous les fidèles, et de leur déclarer que l'on ne peut en conscience fréquenter de pareilles écoles, instituées contre l'Eglise catholique (1).

N'est-ce pas là ce qu'ont fait, à la lettre, tous les évêques de Belgique ?

(1) Lettre de Pie IX à l'archevêque de Fribourg.

Comment donc seraient-ils en dissidence avec le Saint-Siège ?

S'ils étaient en dissidence avec le Saint-Siège, le grand Pape qui gouverne aujourd'hui l'Eglise, Léon XIII, ne parlerait-il pas ? Mais cette parole de désaveu, cette parole de blâme, non seulement le Saint-Père ne l'a pas dite, mais, nous le savons de science certaine, nos adversaires l'attendront en vain.

II. — Cependant, s'il n'existe aucun dissentiment entre l'évêque belge et l'autorité suprême de l'Eglise sur la question même des écoles dites neutres, sur le principe des écoles d'indifférentisme, les évêques ne se seraient-ils pas écartés des enseignements du Saint-Siège dans l'application de la règle générale ainsi formulée par Pie IX :

« Dans tous les pays où l'on exécuterait ce pernicieux dessein de soustraire les écoles à l'autorité de l'Eglise, et où la jeunesse catholique serait, par suite, exposée au danger de perdre la foi, ce serait donc très certainement pour l'Eglise une obligation rigoureuse, non seulement de faire tous ses efforts et d'employer tous les moyens pour procurer à cette jeunesse l'instruction et l'éducation chrétiennes qui lui sont nécessaires, mais encore d'avertir tous les fidèles et de leur déclarer que l'on ne peut en conscience fréquenter de pareilles écoles, instituées contre l'Eglise catholique. »

Les évêques se sont-ils donc mis en désaccord avec le Saint-Siège, soit en admettant des exceptions à cette règle, soit en les appliquant avec une rigueur excessive ?

Non, car ils n'ont fait que suivre exactement en cela les instructions adressées par la Congrégation du Saint-Office aux évêques d'Amérique, avec l'approbation du Pape, le 24 novembre 1875. Les évêques l'ont fait avec d'autant plus de soin qu'ils savaient se conformer, en le faisant, aux recommandations de Léon XIII. Ce que je dis ici, je le dis avec la ferme persuasion de répondre aux désirs et aux sentiments du Saint-Père. Car, si Sa Sainteté n'a jamais cessé d'inviter l'épiscopat de notre pays à rester toujours fidèle à la charité et à la modération qui doivent animer les pasteurs des âmes, les évêques, dociles à la voix du Vicaire du Jésus-Christ, s'en sont aussi constamment inspirés dans la mesure que rendaient possible les tristes circonstances que nous déplorons.

Voici donc le résumé fidèle des instructions du Saint-Siège aux évêques des Etats-Unis, instructions que les évêques de Belgique avaient sous les yeux en rédigeant leurs propres instructions pratiques au clergé belge, dans la situation où se trouve notre pays :

1° L'instruction des catholiques dans les

écoles publiques qui sont soustraites à l'intervention de l'Église est de sa nature éminemment dangereuse (*etiam ex se periculi plena*), entièrement contraire aux intérêts de la vraie religion. L'enfance et la jeunesse y courent manifestement le danger de perdre la foi ou les mœurs.

2° La loi naturelle et la loi divine nous apprennent que de telles écoles ne peuvent, en conscience, être fréquentées par les catholiques, à moins que le péril, de prochain qu'il est, ne soit rendu éloigné. C'est là un principe général, une règle qui s'étend à tous les pays où la pernicieuse méthode de l'enseignement sécularisé a été introduite. Ce principe a été rappelé à l'archevêque de Fribourg par le Pape Pie IX en 1864.

3° Il découle de là que les évêques sont tenus de faire tout ce qui est en eux pour détourner leurs ouailles de la contagion des écoles publiques. Par conséquent, ils doivent faire ériger partout ou maintenir des écoles réservées aux enfants catholiques, et qui, pour le moins, égalent les écoles publiques sous le rapport de l'instruction et de la bonne discipline.

4° Puisque les lois civiles garantissent la liberté d'enseignement, il est au pouvoir des populations catholiques de détourner d'elles le fléau dont les menace l'enseignement public; il est de leur devoir de concourir à l'érection d'écoles qui méritent leur confiance. Il y va de l'intérêt des familles, de tous les citoyens, de la nation elle-même.

5° La Sacrée-Congrégation n'ignore pas que les circonstances des temps et des lieux sont quelquefois telles, que les parents catholiques peuvent licitement placer leurs enfants dans une école publique; mais il faut un motif suffisant pour en agir ainsi. Il est laissé à la conscience et à la prudence des évêques de décider si, dans un cas particulier, ce motif suffisant existe réellement.

6° Un motif suffisant existe d'ordinaire lorsqu'une ou l'autre localité ne possède pas d'école catholique, ou encore lorsque dans l'école catholique existante les enfants ne peuvent acquérir l'instruction nécessaire à leur condition sociale. Toutefois, dans ce cas aussi, le danger de perversion qui est plus ou moins inhérent à l'école mixte, doit être rendu éloigné par des mesures et des précautions opportunes.

7° S'il est impossible d'éloigner le danger, par exemple, si l'on enseigne ou pratique des choses contraires à la doctrine catholique ou aux bonnes mœurs, des choses qu'on ne peut entendre ni pratiquer sans préjudice pour l'âme, en pareil cas il faut fuir absolument cette occasion dangereuse, même *cum quocumque damno temporali, etiam vitæ*. Une école ouvertement

hostile étant essentiellement mauvaise, il n'y a pas de doute qu'elle ne peut jamais être approuvée ni fréquentée.

8° Pour que l'enfance ou la jeunesse puisse en conscience fréquenter les écoles publiques, il est requis aussi qu'elles reçoivent ailleurs, comme elle doit être reçue, l'instruction et l'éducation chrétiennes, dont les fidèles ont besoin.

9° Les parents et les tuteurs qui négligent de raffermir ou de faire raffermir les enfants dans les principes catholiques par l'instruction et l'éducation; ceux qui leur permettent d'aller à des écoles où la perte de leurs âmes ne peut être évitée; ceux qui, sans motif suffisant et sans les précautions requises pour éviter le danger, les envoient aux écoles publiques, alors même qu'il existe dans le même lieu une école catholique bien organisée ou qu'ils ont les moyens de leur faire donner une éducation catholique dans un autre pays: ceux-là, comme l'enseigne la doctrine morale de l'Église, sont indignes de recevoir l'absolution au tribunal de Pénitence, s'ils persistent opiniâtrement dans leur faute.

Les évêques de Belgique, dans leurs instructions pratiques au clergé, n'ont-ils pas suivi, encore une fois, et à la lettre, ces instructions du Saint-Siège, aussi bien en admettant des exceptions à la règle générale, qu'en déterminant les motifs et les conditions de ces exceptions?

Ils n'ont jamais pu songer, sans doute, à transformer les exceptions en règle générale, car ils n'eussent pu le faire qu'en fermant les yeux à l'évidence du texte même de la loi de 1879, à l'évidence de la nature de cette loi, à l'évidence de son but déclaré avec éclat dans les discussions des Chambres; mais les évêques ont indiqué, comme le fait l'instruction du Saint-Siège, les cas particuliers où des motifs graves peuvent faire tolérer que des parents catholiques envoient leurs enfants à des écoles dites neutres, si, par des précautions efficaces, le danger prochain où se trouvent ces enfants de perdre la foi dans ces écoles, peut être rendu éloigné. — Ils ont indiqué de même les cas exceptionnels où l'on peut tolérer que des instituteurs catholiques gardent leurs fonctions dans ces écoles, pour des motifs graves à leur tour, si, malgré la loi d'indifférentisme, ils peuvent conserver à leur enseignement un caractère véritablement chrétien, et aussi longtemps qu'ils le pourront.

Et pour éviter des décisions arbitraires ou exagérées, que l'on peut toujours craindre quand l'exécution d'une mesure doit être confiée à un grand nombre de personnes, ils se sont réservé la solution de tous les cas douteux, afin que ceux qui croiraient avoir été traités avec trop de rigueur pussent prendre leur recours

auprès d'un tribunal dont les juges ont pour pensée principale de se conformer aux désirs et aux conseils du Chef suprême de l'Eglise. Peut-être a-t-on cité des cas isolés, entachés d'une sévérité qui n'aurait pas été louée à Rome ; mais lorsque ces cas y ont été connus dans leurs détails, nous aimons à croire qu'ils y auront été plus favorablement appréciés. Du reste, il est dans les traditions du Saint-Siège d'abandonner à la prudence et à l'expérience des évêques l'application pratique des grands principes à la garde desquels veille partout également le successeur de Pierre, le Pasteur des pasteurs.

Les exceptions dont nous parlons, il est impossible de le nier de bonne foi, seront *rare* et *passagères* en Belgique, sous le régime de la loi préparée dans les Loges et votée par les Chambres à une très-faible majorité. Et pourquoi ces cas exceptionnels seront-ils rares et passagers ? Parce que la loi est faite pour être observée ; parce qu'elle établit elle-même les moyens d'empêcher que les nouvelles écoles d'indifférentisme ne redeviennent jamais des écoles confessionnelles, comme elles le sont devenues dans certaines provinces de Hollande où les populations sont catholiques.

Il n'en saurait être ainsi chez nous, sous le régime de la loi scolaire de 1879. Cette loi autorise les ministres des cultes, les prêtres catholiques, les rabbins juifs, les ministres protestants, à donner successivement des leçons de religion dans un local d'une même école, avant ou après les classes ; mais l'instituteur lui-même ne peut enseigner, dans l'école, la foi d'aucune religion positive ; il doit être neutre. Mais qu'est-ce ici que la neutralité ? Je comprends la neutralité politique, la neutralité de l'Etat à l'égard des doctrines et des écoles, mais la neutralité scolaire elle-même, la neutralité dans l'enseignement était une absurdité, une impossibilité, un masque. Je l'ai démontré ailleurs (1) ; j'ai demandé qu'on me réponde ; on ne l'a pas fait, on ne le fera pas ; l'évidence oblige à l'adhésion ou au silence.

Aussi les auteurs de la loi ont-ils fini par avouer, en fait, que l'enseignement est impossible sans une doctrine religieuse, et ils ont décidé que l'instituteur enseignerait le déisme, c'est-à-dire la doctrine qui admet un Dieu (2), mais qui rejette toute révélation divine. Il n'est donc pas vrai que ces écoles soient neutres ; le déisme est une doctrine. — Il est, dit-on, la doctrine encore dominante dans la franc-ma-

çonnerie ; il est, du moins, la doctrine des membres des Loges, qui sont actuellement au pouvoir en Belgique ; mais leurs confrères maçons qui se donnent pour *progressistes*, les adeptes du positivisme, du matérialisme, de l'athéisme, leur demanderont certainement en vertu de quel droit ils imposent, dans les écoles officielles, leur déisme à la libre pensée.

III. Nous touchons ici l'un des grands points de la question scolaire, dans les circonstances où se trouve placé notre pays, comme bien d'autres pays des deux mondes. Sous le régime politique de la liberté de conscience et des cultes, l'Etat, le Gouvernement, doit la protection civile aux écoles des catholiques, aux écoles des protestants, aux écoles des juifs, aux écoles des libres-penseurs ; mais l'Etat, le Gouvernement, n'a pas le droit de choisir, à son gré, une doctrine d'Etat, pas plus le déisme qu'une autre, et de transformer ainsi la Franc-Maçonnerie en *Eglise d'Etat*, imposant partout sa doctrine aux écoles publiques établies et soutenues aux frais de la nation, c'est-à-dire aux frais des familles croyantes. Non, l'Etat n'en a pas le droit ; et ce que le libéralisme n'a cessé de dire, d'écrire, de proclamer à tort depuis 1846, et cela sous le régime légal de la loi de 1842, c'est-à-dire que cette loi était inconstitutionnelle, nous le disons avec raison de la loi de 1879, parce que les écoles confessionnelles répondent seules à la liberté de conscience de la généralité des familles.

N'est-il pas évident qu'ouvrir un local d'une même école, aux ministres des différents cultes, pour qu'ils y enseignent successivement le *oui* et le *non* dans ces petits panthéons dérisoires, tandis que l'instituteur prétendument neutre ne pourra enseigner à tous ses élèves que le déisme, la négation de la révélation divine, n'est-il pas évident qu'ouvrir même ce local au ministre d'un seul culte, là où il n'y en a qu'un, mais toujours à la condition que l'instituteur n'admettra dans les classes que le pur déisme qui rejette toute foi à la Révélation, et que constituer de pareilles écoles aux frais des familles qui veulent laisser leur foi à leurs enfants, c'est violer leur liberté de conscience, c'est manifestement inconstitutionnel ?

Que l'Etat accorde la protection civile non seulement aux écoles catholiques, mais aussi aux écoles des juifs, des protestants et des libres-penseurs, c'est sans doute son droit constitutionnel ; mais il n'a pas le droit de subsidier les seules écoles de l'indifférentisme aux frais de la nation, aux frais de tout le monde.

Et puis, comment ose-t-on, sans rougir, appeler le sacerdote catholique ou ses délégués dans de telles écoles, uniquement propres à inspirer aux élèves le doute universel ? L'Eglise,

(1) Le nouveau projet de loi sur l'enseignement primaire. Trois lettres nouvelles, chez Dessain, Malines.

(2) Le dieu que les déistes se font, tels qu'ils le désirent, non le Dieu vivant de la Rédemption. Les chrétiens ont donc le droit de dire que les écoles du déisme sont des écoles *sans Dieu* tenues par des maîtres *sans foi*.

elle, ne doute pas de sa foi ; elle dit, comm. l'apôtre : *scio cui credidi* (je sais à qui je crois) et elle prouve qu'elle le sait par des faits splendides dont le divin caractère éclate à tous les yeux qui ne s'en détournent pas.

L'Église ne peut donc pas et elle ne veut pas accrédi-ter, par sa présence ou par celle de ses délégués dans les écoles de l'indifférentisme, ce régime scolaire institué « pour arracher les âmes à la foi », même quand on laisse par tactique, dans les écoles, des images chrétiennes.

L'Église est mère; elle ne négligera rien pour empêcher qu'on lui ravisse ses enfants, et sa résistance chrétienne n'aura jamais rien qui ressemble à la révolte.

La question des écoles n'est pas une question exclusivement politique ; elle est surtout et incontestablement une question doctrinale, religieuse, spirituelle, une question de foi et de droit des consciences.

Il est parfaitement inutile de vouloir rapetisser cette question par des mots et de prétendre qu'une question catholique n'est qu'une question *cléricale* ou *épiscopale*. Certes, l'Église catholique n'est pas seulement composée de fidèles ; elle a ses pasteurs et ses premiers pasteurs, tous subordonnés au Pasteur suprême, et les fidèles cesseraient d'être fidèles, cesseraient d'être catholiques, si, dans l'ordre spirituel, ils se séparaient de leurs pasteurs.

Mais les pasteurs sont pour les fidèles, et s'il est vrai que *les sacrements sont pour les hommes*, il en est de même des ministres de la parole et des sacrements. Aussi le clergé et les évêques ne s'occupent avec ardeur de cette question que parce qu'elle est la grande question des âmes. Les catholiques belges, de leur côté, et parmi eux leurs représentants dans les conseils publics de la nation, parlent comme parlait dernièrement, au Congrès des catholiques allemands, l'illustre chef du Centre du Parlement de l'empire, quand il disait : Dans l'ordre spirituel, dans les questions de loi, nous ne faisons qu'un avec nos évêques, comme les évêques ne font qu'un avec le Pape.

Cette unité catholique irrite les ennemis de l'Église, et ceux-ci espèrent rompre cette unité en séparant les fidèles de clergé, le clergé des évêques, les évêques du pape ; mais ils l'espèrent en vain : *non proficiet adversus eam*. Il y a deux mille ans que cette parole se vérifie, et elle se vérifiera jusqu'à la fin des combats spirituels de l'Église militante.

V. A. CARDINAL DECHAMPS,
Archevêque de Malines.

1^{er} décembre 1879.

1878 ayant supprimé, comme nous l'avons rapporté en son temps, l'ancien diocèse de Beverley et, de sa circonscription, formé les nouveaux diocèse de Leeds et de Middlesborough, Mgr Robert Lacy a été préconisé premier évêque de cette dernière église. Son sacre a eu lieu dans l'église cathédrale de Middlesborough le 10 de ce mois, et la cérémonie en a été faite par S. Em. le cardinal Edouard Manning, archevêque de Westminster assisté de Mgr Robert Corutwaith, évêque de Leeds, et de Mgr Bernard O'Reilly, évêque de Liverpool

P. D'HAUTSERIVE.

Angleterre — Des bulles du 20 décembre

SEMAINE DU CLERGÉ

INSTRUCTION

POUR LE

DIMANCHE DANS L'OCTAVE DE L'ÉPIPHANIE (1)

—

Texte. — *Fili, quid fecisti nobis sic? Ego et pater tuus dolentes querebamus te.* Mon fils, pourquoi avez-vous agi ainsi avec nous? Voilà que votre père et moi, fort affligés, nous vous cherchions. (S. Luc, II, 48.)

Marie et Joseph vivaient à Nazareth, heureux et tranquilles sous le regard de Jésus. C'étaient des jours passés dans le travail et la solitude, mais la sainte famille n'oubliait pas les prescriptions de la loi que Moïse avait donnée au peuple juif : chaque année, elle montait à Jérusalem pour offrir des sacrifices. Le Seigneur avait dit aux Hébreux : « Trois fois chaque année vous célébrerez des fêtes en mon honneur ; trois fois dans l'année, tous les enfants y paraitront en présence de moi (2). » Et le lieu que le Seigneur avait désigné pour y recevoir les sacrifices de toutes les tribus, c'était le temple de Jérusalem : « J'ai choisi et j'ai sanctifié ce lieu, avait-il déclaré, afin que mon nom y soit à jamais et que mes yeux et mon cœur y demeurent constamment tous les jours (3). »

Ne soyons donc pas surpris de voir Jésus, à l'âge de douze ans, monter avec ses parents à Jérusalem, selon l'usage et le précepte de la loi. Affligé par cette multitude de péchés qui se commettaient, il vent présenter à son Père céleste de dignes réparations, l'honorer dans son temple, lui renouveler l'offrande de son sacrifice et chercher par ses prières à le rendre favorable aux hommes ; et il choisit précisément la fête de Pâques pour répandre de la lumière qu'il apporte au monde : « Ce jour, avait dit le Seigneur, sera pour vous un monument, et vous le célébrerez dans vos générations comme consacré au Seigneur par un culte éternel (4). » Quelle admirable coïncidence!

Regardez-le donc, lui le Maître de la loi, observant la loi, et se mêlant humblement dans la foule ; il accomplit en toute humilité parmi les hommes ce que Dieu avait commandé aux

hommes par ses anges. C'est pourquoi les jours de solennité étant passés, nous le voyons, à l'insu de ses parents, demeurer à Jérusalem où il pouvait dire comme le Psalmiste : « Je considérais à ma droite et je regardais, et il n'y avait personne qui me connût (1). » Marie et Joseph devaient, cependant, s'apercevoir bientôt de son absence. Durant le premier jour de marche, Marie croyait que l'Enfant était avec Joseph, et Joseph, de son côté, pensait qu'il était avec Marie ; mais, le soir arrivé, au lieu où on devait passer la nuit, ils reconnurent leur erreur. Grande fut leur douleur ! Ils partent aussitôt à la recherche de Jésus, ils reviennent sur leurs pas, parcourent toutes les routes de Jérusalem, interrogent les pèlerins qu'ils rencontrent, s'adressent à leurs parents et à leurs connaissances ; mais, le troisième jour, étant revenus à Jérusalem, ils le trouvent assis au milieu des docteurs. Alors toute affliction disparaît, les larmes cessent de couler, c'est la joie, c'est le bonheur, et Marie dit à Jésus cette parole où se révèle tout son amour : Mon fils, pourquoi avez-vous agi ainsi avec nous ! voilà que votre père et moi, fort affligés, nous vous cherchions.

Aujourd'hui nous ne pouvons mieux faire que d'imiter la vierge Marie en redisant à Jésus cette même parole ; tous plus ou moins nous avons besoin de retrouver notre divin Sauveur et de goûter au sein de l'exil les joies et les consolations de sa présence dans nos âmes. C'est pourquoi nous verrons combien Jésus mérite d'être cherché, et nous verrons ensuite avec quelles dispositions il nous faut le chercher.

PREMIÈRE PARTIE. — Dans l'enfant Jésus tout attire et captive les cœurs. Il possède éminemment la beauté du corps et de l'âme. C'est la vérité que le prophète avait annoncée en lui disant : « Vous êtes plus brillant de beauté que les enfants des hommes, la grâce est répandue sur vos lèvres ; c'est pourquoi le Seigneur vous a béni pour l'éternité (2). » Regardez son âme, elle est toute belle d'innocence, et parée de toutes les vertus, elle n'a jamais été souillée par le péché originel, ni par le péché actuel, c'est « l'éclat de la lumière éternelle » qui resplendit en elle, elle est bien « le miroir sans tache de la majesté de Dieu (3) ; » le Père céleste ne trouve-t-il pas en lui toutes ses complaisances? Regardez son corps ; tout, dit saint Jérôme, brillait en lui d'une « beauté supé-

(1) Voir *Opera omnia sancti Bonaventurae ; sermones de tempore* ; *Doct. Infr. o. tav. Epiphaniae serm. 1.* Edit. Vivès, XII, 76. — (2) Exode, XXIII, 14 et 17. — (3) Il Paral., 16. — (4) Exode, XII, 14.

(1) Ps., CLXI, 5. — (2) Ps., XLIV, 2. — (3) Sages., VII, 26

« riure, il avait un regard qui portait des rayons de feu et de lumière céleste, et la majesté divine brillait même sur son front (1). » Aussi pouvait-il dire avec plus de vérité que le roi Salomon : « Moi j'ai été un fils chéri de mon père et comme un fils unique de ma mère (2). »

Ne soyons donc pas surpris de voir Marie ressentir une si grande douleur de l'absence de Jésus. Il me semble l'entendre s'écrier en pleurant : ô vous, mon fils bien-aimé, montrez-moi votre face, que votre voix retentisse à mes oreilles; car votre voix est douce et votre face gracieuse (3). — « Qui, dit saint Chrysostome, n'aurait pas désiré de le voir et de l'entendre? Ce n'était pas seulement par ses prodiges qu'il était admirable, tout en lui était plein d'une grâce infinie (4). » « Quoi! le Verbe divin, selon la remarque de saint Bernard, a répandu la beauté dans toutes ses œuvres, et il s'en serait dépouillé entièrement, il n'en aurait pas gardé pour lui la plus grande partie? » Non, je ne puis le croire, car il est tout désirable, les anges même brûlent du désir de le considérer (5). Laissez-moi donc lui dire avec l'âme fidèle : « O Jésus, ô mon bien-aimé, vous êtes beau et plein de grâce (6). »

L'enfant Jésus était rempli de sagesse. Le saint Evangile en rend témoignage. Il était dans le temple, assis au milieu des docteurs. « Tous ceux qui l'entendaient étaient étonnés de sa sagesse et de ses réponses (7). A mesure qu'il avançait en âge, il manifestait sa sagesse : il croissait, dit l'historien sacré, en sagesse, en âge et en grâce devant Dieu et devant les hommes (8). Comment n'aurait-elle point brillé en lui, cette sagesse éternelle qui n'est autre chose que lui-même, atteignant avec force d'une extrémité à une autre extrémité, et conduisant toutes choses avec douceur (9)? Et cependant, à cette heure, ce n'était que l'aurore de sa vie, il était âgé de douze ans. La pleine manifestation ne devait venir que plus tard, dans les jours de sa vie publique; car il passa trente années à pratiquer la sagesse avant de l'enseigner aux peuples de la Judée. Marie en fut l'heureux témoin, et volontiers je lui prête les paroles de la mère de Tobie pleurant sur l'absence de son fils : hélas! disait-elle, pourquoi nous être séparés de vous, vous la lumière de nos yeux, le bâton de notre vieillesse, le soulagement de notre vie; ayant en vous seul toutes choses réunies, nous ne devions pas vous perdre un instant (10). » Et, durant cette recherche,

Jésus pouvait bien s'écrier : « À cause de ma sagesse, j'acquerrai de la gloire auprès de la multitude, et de l'honneur auprès des vieillards quoique jeune; je serai trouvé pénétrant dans les jugements, et, en présence des puissants, je serai admirable; et la face des princes me regardera avec étonnement (1). » O Jésus! oui, à l'encontre des Juifs nous croyons que vous êtes la sagesse éternelle, à vous de nous en rendre participants, vous avez promis de la donner à vos apôtres, nous ouvrons nos cœurs pour la recevoir afin que nos adversaires ne puissent nous résister, ni rien nous apposer (2). Parfois nous avons besoin de conseil, nous ne savons à quel parti nous arrêter, et nous eublions trop souvent que Jésus, sagesse incarnée est au milieu de nous, car ce qu'il disait aux Juifs, il nous le redit à tous : « La reine de Saba vint des extrémités de la terre écouter la sagesse de Salomon, et cependant il y a ici plus que Salomon (3). » Heurons-nous de comprendre cet enseignement, et surtout de le mettre en pratique pour la conduite de notre vie.

L'enfant Jésus était d'une humilité et d'une obéissance parfaites. Ces deux vertus marchent ensemble et n'en forment qu'une seule dans une âme. Le monde ne le connaissait point, il vivait sous l'empire de l'orgueil. Jésus est venu tout petit enfant pour les faire aimer et pratiquer. Il savait bien que celui qui s'abaisse sera exalté (4), et que l'homme obéissant racontera ses victoires (5). Wantant donc élever l'homme jusqu'à lui, il lui a tracé la voie, et ce n'est point en montant ou descendant qu'il a laissé des traces de son passage. Contemplez cette merveille : il sort d'abord du sein de son Père pour venir en Marie; puis il naît de Marie pour vivre dans l'humilité et l'obéissance, et des anéantissement de sa vie, il passe au supplice ignominieux de la croix. C'est le chemin qu'il a parcouru, et il peut nous dire en tout temps, en tout lieu : « Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur (6). » Entrez dans la demeure de Nazareth, vous le verrez obéir à Marie et à Joseph durant trente années. Il leur a été soumis (7), c'est la parole du saint Evangile. Suivez-le dans les courses de sa vie publique, vous l'entendrez s'écrier : « Ma nourriture est de faire la volonté de celui qui m'a envoyé, et d'accomplir son œuvre (8). » Et dans les jours de sa passion ne s'est-il pas soumis à toutes les humiliations qui lui sont venues de la part de ses créatures? Saint Paul l'a proclamé : « Il s'est fait obéissant, dit-il, jusqu'à

(1) S. Jér. in Math. — (2) Prov., iv, 3. — (3) Cant., ii, 14. — (4) S. Chrys., in Math., hom., xxvii, n. 2. Ed. Vivès, vi, 349. — (5) S. Bern., Ser. — (6) Cant., i, 15. — (7) S. Luc, ii, 47. — (8) Ibid., 51. — (9) Sag., viii, 1. — (10) Tob., x, 5.

(1) Sag., viii, 10. — (2) S. Luc, xxi, 15. — (3) S. Math., xii, 42. — (4) S. Luc, xxiv, 11. — (5) Prov., xxi, 28. — (6) S. Math., xi, 29. — (7) S. Luc, ii, 51. — (8) S. Jean, iv, 34.

« la mort et à la mort de la croix (1). » Il est dit que Ruben n'ayant plus trouvé Joseph dans la citerne, déchira ses vêtements et s'écria : « L'enfant ne paraît pas, et moi où irai-je (2) ? » Ain'si m'apparaît la Vierge Marie ; alors la parole de Siméon qu'elle avait conservée en son cœur, lui révèle tout son malheur ; chaque jour, elle avait vu son fils bien-aimé au sein des humiliations, elle avait partagé ses souffrances de Bethléem, de la fuite en Egypte et de l'exil. Son âme est déchirée par de douloureux pressentiments, elle s'accuse d'être la cause de cette nouvelle humiliation de Jésus : « O Père éternel, s'écrie-t-elle, délivrez-moi de cette amertume et montrez-moi mon fils. Regardez l'affliction de mon cœur et non pas ma négligence. O mon fils bien-aimé, où êtes-vous ? Qu'êtes-vous devenu ? Où avez-vous reçu l'hospitalité ? Seriez-vous retourné au ciel ? N'êtes-vous pas plutôt tombé dans quelque embûche ? Est-ce que je vous aurais fait quelque offense ? Oh ! pourquoi vous êtes vous éloigné de moi ! Indiquez-moi où vous êtes et comment je pourrais vous trouver (3). »

Ah ! que ces sentiments de douleur devraient bien pénétrer nos âmes. Marie subissait une rude épreuve et n'avait rien fait pour éloigner Jésus. Et nous, pourrions-nous en dire de même alors que nous perdons sa présence ? Que vos cœurs et vos voix l'appellent et croyez qu'il vous dira bientôt : « Ouvrez-moi (4). »

II^e PARTIE. — Maintenant apprenons comment il faut chercher Jésus-Christ. Nous devons le chercher avec une grande simplicité de cœur et dans des sentiments de foi. C'est le conseil que le Sage nous a donné : « Cherchez le Seigneur » dit-il, dans la simplicité de cœur, cherchez-le, parce que ceux-là le trouvent qui ne le tentent pas ; et il apparaît à ceux qui ont « la foi en lui (5). » Et saint Augustin nous « dit quelle est cette simplicité de cœur qui « nous est nécessaire : « Qu'ils sont insensés » s'écrie-t-il, ceux qui cherchent des yeux du « corps Dieu qu'on ne peut voir que par les yeux « du cœur. Un cœur pur n'est autre chose qu'un « cœur simple, et de même qu'il faut avoir les « yeux du corps sains pour voir la lumière « du jour, ainsi Dieu ne peut être vu si l'œil « du cœur, qui seul peut le percevoir, n'a toute « sa pureté (6). » Cependant il ne faudrait pas, comme les Pharisiens, lui demander de voir des miracles (7), ni le chercher dans des vues humaines et indignes d'un chrétien. Il faut que nos recherches soient inspirées par la foi, et qu'il y ait entre nos actions et nos senti-

ments, une harmonie parfaite. Est-ce qu'il n'a pas dit du peuple juif : « Il m'honore des lèvres, mais son cœur est loiz de moi (1). » C'est pourquoi nous devons nous garder de ces préoccupations, de ces vues personnelles que notre raison voudrait nous imposer si souvent pour soumettre notre intelligence aux enseignements de la foi. « L'orgueilleuse présomption et l'arrogance, dit saint Augustin, « ferment les yeux du cœur, en sorte qu'on ne « voit point, ou bien on voit mal (2). » Au contraire, une âme simple et droite dans ses voies, qui le cherchera par une continuelle prière, avec une grande pureté d'intention et n'ayant aucune pensée humaine, cette âme le trouvera infailliblement. N'est-ce point l'histoire du centurion Corneille ? Il cherchait Dieu, il lui offrait des prières, il multipliait ses aumônes. « Un « ange vint du ciel lui dire : Tes prières et tes « aumônes sont montées en souvenir devant « Dieu. Et maintenant envoie des hommes à « Juppé, et fais appeler Simon, qui est surnommé « Pierre (3). » Vous le voyez, il n'y pas à se tourmenter bien longtemps, ni à se donner beaucoup de peine. Plutôt que de ne pas se montrer à vous, il vous enverrait un ange qui viendrait vous remettre sur la voie. « Cherchez donc Jésus, « dit saint Jérôme, non par un changement de « lieu, mais par la foi, et si vous n'avez pas le « cœur assez pur, livrez-vous à une sincère pénitence (4). » C'est dans ces sentiments de pureté et de foi que Marie chercha Jésus, et après l'avoir trouvé elle pouvait bien lui dire comme David : « Vous avez converti mes lamentations « en joie ; vous avez déchiré mon sac et vous « m'avez environné d'allégresse (5). »

Il nous faut chercher Jésus-Christ avec diligence et dans des sentiments d'amour. Le prophète nous dit avec juste raison : « Cherchez « le Seigneur, tandis qu'on peut le trouver, invoquez-le tandis qu'il est proche (6). » C'est un travail qui ne souffre pas de retard ; voyez les saintes femmes au matin de la résurrection, elles montent au Calvaire toutes empressées d'aller au sépulchre, elles ont passé toute la nuit dans l'attente et les larmes. Voyez Marie-Magdeleine, elle ne le cède à personne en désir de voir Jésus, même dans son tombeau ; les entretiens des apôtres ne pouvaient lui suffire, la compagnie des autres saintes femmes ne saurait être un soulagement à sa douleur, elle se rend seule au Calvaire, et, toute à la pensée de son Sauveur elle ne remarque pas les anges qui lui annoncent que Jésus est ressuscité, elle ne recon-
nut pas même son bon Maître qui lui dit :

(1) Phil., II, 8. — (2) Gen., XXVII, 30. — (3) Méd. *Vita Christi Sancti Bon.*, c. XIV. Ed. Vivès, XII, 530. — (4) Cant., V, 2. — (5) Sageasse, I, 3. — (6) S. Aug., *Serm. Dom. in mont.*, c. II. Ed. Vivès, IX, 23. — (7) S. Matth., XII, 38.

(1) *Ibid.*, XV, 8. — (2) S. Aug., *Cont., Fauste*, lib. XIV c. XIV. Ed. Vivès, XXVI, 33. — (3) Act., X, 5. — (4) S. Jérôme. *In Isaiam*, LV. — (5) Psaume, XXXIX, 10. — (6) *Isaïe* V, 6.

« Femme, pourquoi pleurez-vous (1)? » Ah ! lorsqu'une âme s'avance ainsi à la recherche de Jésus, le monde, la famille, les amis ne sont plus rien pour elle, elle n'a qu'une pensée, qu'un désir, qu'un but dans sa vie : trouver celui qu'aime son âme. Et cependant, c'est cette recherche que demande Jésus : « Vous me cherchez, dit-il, et vous me trouverez : lorsque vous m'aurez cherché de tout votre cœur, et je serai trouvé par vous (2). »

Il ne faut pas que notre cœur soit partagé, comme il le disait à Israël, entre lui et la créature (3). N'est-ce point ce qu'il a reproché aux Juifs : « Vous me cherchez, s'écriait-il, non parce que vous avez vu des miracles, mais parce que vous avez mangé du pain que je vous ai donné (4). » « Hélas, disait saint Augustin, combien qui ne cherchent Jésus que pour les biens temporels. A peine en trouve-t-on qui cherchent Jésus pour Jésus; ce n'est point à cause des biens qui nous viennent de lui, mais pour lui-même que nous devons le chercher (5). » C'est ainsi que Marie l'a cherché; écoutez ce qu'elle dit : « J'ai cherché Celui que chérit mon âme et ne l'ai pas trouvé, je me lèverai et je ferai le tour de la cité, dans les places publiques et dans les bourgs, je chercherai Celui que chérit mon âme (6). » Enfin, le troisième jour, vous l'entendrez s'écrier dans la joie : « Je l'ai trouvé Celui que chérit mon âme; je l'ai saisi et je ne le laisserai pas aller (7). » A notre tour, puissions-nous être portés à la recherche de Jésus dans des sentiments d'amour ou, du moins, avoir la consolation de nous écrier avec David : « Mes larmes m'ont servi de pain le jour et la nuit pendant qu'on me dit : où est ton Dieu (8)? » Ce sera une preuve que l'amour repentant nous conduira vers Jésus.

Il faut chercher Jésus-Christ en toute confiance et dans un grand sentiment d'espérance. Jésus ne se trouve pas dès les premiers pas que l'on fait pour le chercher. Le chemin sur lequel nous devons le rencontrer est rempli de difficultés : « Combien est étroite la porte et resserrée la voie qui conduit à la vie, et qu'il en est peu qui la trouvent (9) ! » Qui peut nous soutenir dans cette voie ? Le Sage nous répond : « Ayez confiance dans le Seigneur de tout votre cœur, et ne vous appuyez pas sur la prudence (10); car il est fidèle dans ses promesses, il suivra de son regard divin l'âme qui va vers lui, mais cette confiance doit être accompagnée d'une grande espérance qui nous fera supporter

toutes les peines et les tribulations : « La patience produit l'espérance (1). » Aussi l'Apôtre s'écriait : « C'est pour nous qu'il a été écrit que celui qui laboure doit labourer dans l'espérance de recueillir, et celui qui bat le grain dans l'espérance d'y avoir part (2). » Appuyés sur la confiance en Dieu et portant en vos cœurs l'espérance chrétienne où porterez-vous vos regards pour trouver Jésus ? « Ah ! si vous êtes ressuscités avec le Christ, recherchez les choses d'en haut où le Christ est assis à la droite de Dieu ! Goûtez les choses d'en haut, et non les choses de la terre (3). » Mais sachez-le, une fois que votre cœur se sera élevé jusqu'à ses hauteurs divines, il en rapportera avec lui le Sauveur-Jésus, en sorte que toute votre recherche doit consister à oublier la terre, à laisser au monde ce qui est au monde afin de penser au ciel et de recevoir les biens du Seigneur, et, dès le jour où les grâces, les vertus, les bonnes œuvres descendront en votre âme, vous posséderez Jésus, car tous ces dons divins ne sont que des messagers qu'il envoie devant lui pour préparer votre âme au bonheur de le retrouver, c'est là la confiance, l'espérance du chrétien qui cherche les choses d'en haut, et dans ces biens qu'il reçoit il y trouve le Sauveur Jésus. Qu'il nous soit donc permis de vous dire : A l'exemple de Marie, cherchez Jésus non seulement un jour, deux jours, trois jours, mais encore toute votre vie, quand vous l'aurez trouvé une fois, mettez-vous de nouveau à sa recherche, et toujours vous le trouverez avec de nouvelles grâces, et il se donnera de plus en plus à votre âme. « Que chacun de vous montre donc la même sollicitude jusqu'à la fin, pour que votre espérance soit complète; de sorte que vous ne soyez point indolent, mais les imitateurs de ceux qui, par la foi et la patience, hériteront des promesses (4). »

L'abbé C. MARTEL.

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

PRESBYTÈRES. — ACQUISITION. — ALIÉNATION TOTALE OU PARTIELLE. — DISTRACTION DES PARTIES SUPERFLUES.

(18^e article.)

Les demandes en distraction d'une partie d'un presbytère sont-elles admissibles quand elles n'ont d'autre but que d'augmenter les ressources de la commune ?

R. — La négative résulte de l'art. 1^{er} de l'or-

(1) Rom., v, 4. — (2) I Cor., ix, 10. — (3) Col., iii, 1. — (4) Hébr., vi, 11.

(1) S. Jean, xx, 15. — (2) Jérem., xix, 13. — (3) Osée, x, 2. — (4) S. Jean, vi, 26. — (5) Aug. Tract. xxx, n. 10 in Joan., Ed. Vivès, ix, 537. — (6) Cant., iii, 1. — (7) Ibid., 4. — (8) Ps. xli, 4. — (9) S. Matth., vu, 14. — (10) Prov., iii, 5.

donnance du 3 mars 1825 et de nombreuses décisions ministérielles, parmi lesquelles nous citerons celles du 11 juin 1851, du 5 mai 1852, du 18 juin et 5 juillet 1856.

La lettre suivante a été adressée à M. le Préfet des Côtes-du-Nord par M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes.

« Paris, le 11 juin 1851.

« Monsieur le Préfet, une ordonnance royale du 2 octobre 1822 a autorisé la Commune de Saint-Gilles-Pligeaux (Côtes-du-Nord) à acquérir, moyennant 2,700 francs, une maison, avec ses dépendances, pour servir de presbytère.

« La fabrique, dans le but de faciliter l'opération, a contribué au paiement du prix pour une somme de 1,700 francs.

« Parmi les dépendances de la maison acquise se trouvent un jardin et un pré qui, du consentement même de la Commune, ont été laissés à l'usage du desservant.

« Cependant, il y a quelque temps, le Conseil municipal de Saint-Gilles-Pligeaux, voulant changer cet état de choses, a voté l'affermage de ces deux immeubles pour augmenter les revenus communaux. Sa délibération n'ayant pas été approuvée par l'autorité supérieure, il n'en a pas moins persisté dans sa prétention d'enlever au desservant la jouissance d'immeubles dépendant de son habitation. En conséquence, il a, par délibération du 9 février 1851, demandé que ces immeubles fussent distraits du presbytère en vertu de l'ordonnance du 3 mars 1825. Cette demande est motivée sur la nécessité de solder une dette contractée à l'occasion d'un procès et d'augmenter les revenus communaux.

« Vous avez pensé, comme Mgr l'Évêque de Saint-Brieuc, qu'il n'y avait pas lieu d'accueillir cette demande. Je partage entièrement cet avis.

« L'article premier de l'ordonnance du 3 mars 1825 est ainsi conçu :

« A l'avenir, aucune distraction de parties « superflues d'un presbytère *pour un autre service* « ne pourra avoir lieu sans notre autorisation « spéciale, notre Conseil d'Etat entendu. »

« D'après cette disposition, on ne peut autoriser la distraction des dépendances d'un presbytère que dans deux cas : 1° lorsque la partie à retrancher est reconnue inutile ou superflue pour le desservant ; 2° lorsque cette partie doit être affectée à un service public comme l'établissement d'une mairie, d'une maison d'école, etc.

« Il serait contraire à l'esprit et à la lettre de l'ordonnance précitée, de distraire la moindre portion des habitations curiales, dans le but unique de la mettre à la disposition des Com-

munes pour accroître leurs revenus. Or, le Conseil municipal de Saint-Gilles-Pligeaux n'a pas l'intention d'affecter les portions, dont il demande la distraction, à un autre service. Son projet, qu'il n'a pas dissimulé, est de dépouiller le desservant d'un avantage dans la vue de créer de faibles revenus à la Commune. Sous ce premier rapport, sa demande ne peut être accueillie.

« D'un autre côté, il est à observer que, si la Commune de Saint-Gilles-Pligeaux a acquis en son nom le presbytère dont il s'agit, elle n'a cependant acquitté que la plus faible partie du prix, puisque sur la somme de 2,700 francs, la fabrique a payé de ses deniers 1,700 francs. C'est ce que l'ordonnance portant autorisation d'acquérir et l'acte d'acquisition même constatent. Or, il est certain que si la fabrique a contribué au-si largement à cette opération, c'est qu'elle a pensé que les immeubles acquis ne seraient point détournés de leur destination spéciale. Sous ce second rapport, la demande du Conseil municipal ne paraît fondée ni en fait ni en équité.

« On comprendrait peut-être l'insistance du Conseil municipal, si la Commune se trouvait dans l'impossibilité absolue de payer ses dettes, et si l'affermage des terrains dont il s'agit était indispensable pour sa libération immédiate ; mais telle n'est pas sa position. Son créancier consent à attendre cinq ans. D'ailleurs, le Conseil municipal, malgré les invitations répétées de l'autorité supérieure, n'a pas voulu recourir à une imposition extraordinaire, qui lui assurait la somme suffisante pour solder la créance du sieur Cadiou. Si donc la Commune n'a pas des ressources disponibles, c'est que le Conseil municipal et les plus forts imposés ont refusé d'employer la voie d'une imposition, ainsi qu'il le font, chaque jour, les autres Communes. Le résultat au surplus de l'Instruction que le but des membres du Conseil municipal est moins d'augmenter les revenus communaux que de contrarier le desservant actuel de la succursale. Cela ressort notamment de la délibération prise le 12 octobre 1850, et dans laquelle il est dit : que la commune a le droit d'accorder ou de retrancher la jouissance des dépendances du presbytère, selon qu'elle a à se louer ou à se plaindre du desservant. Une semblable doctrine, qui tendrait à placer les desservants sous la dépendance des Conseils municipaux, est évidemment inadmissible et inqualifiable. *On ne saurait donc repousser avec trop de fermeté un projet qui a été conçu dans un but de vexation personnelle.*

« D'après ces motifs, Monsieur le Préfet, je ne donnerai aucune suite à la demande en distraction de certaines dépendances du presbytère

de Saint-Gilles l'igeaux. Je vous prie d'en informer l'autorité municipale.

« J'ai l'honneur, en conséquence, de vous renvoyer les pièces que vous m'avez adressées. »

Que de projets, hélas! conçus « dans un but de vexation personnelle » contre le curé ou desservant, sont aujourd'hui facilement et favorablement accueillis par l'autorité supérieure ! Nous pourrions en citer des exemples nombreux ; mais nous nous abstenons, parce que nous savons qu'il ne faut pas raisonner aujourd'hui comme si nous vivions dans un temps où la loi est également respectée par tout le monde.

Une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur à MM. les Préfets, en date du 5 mai 1852, porte :

« Les demandes en distraction qui ne seraient fondées que sur le désir d'augmenter sans nécessité les ressources de la commune doivent être rejetées. C'est par cette raison que l'ordonnance du 3 mars 1825, sans rien prescrire d'ailleurs en termes positifs, suppose que la distraction est réclamée pour un service public et qu'elle peut s'opérer sans réduire le presbytère à des proportions trop exigües. Mais, lorsque ces deux conditions sont remplies, la commune qui sollicite la distraction ne saurait être astreinte à aucune compensation en nature ou en argent envers le desservant ou la fabrique... »

A la date du 18 juin 1856, M. le Ministre de l'Intérieur adressait à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes la dépêche suivante :

« Monsieur le Ministre et cher Collègue,

« La commune de Crouseilles (Basses-Pyrénées) demande l'autorisation de distraire des dépendances du presbytère de la succursale, une vigne de la contenance de 23 ares 78 centiares, et de l'affermir au profit de la caisse municipale.

« Cette demande est appuyée par M. le Préfet des Basses-Pyrénées ; mais Mgr l'Evêque de Bayonne s'oppose formellement à la distraction dont il s'agit ; après avoir démontré que la pièce appartenait à la cure de Crouseilles avant 1789, le Prélat a déclaré que, depuis 1807, elle a toujours été considérée comme une dépendance du presbytère, et que les desservants successifs en ont joui depuis quarante-neuf ans *animò hominì*.

« Aux termes de l'article 1^{er} de l'ordonnance du 3 mars 1825, aucune partie, même superflue, d'un presbytère, ne peut en être distraite que pour un autre service. Il a toujours été reconnu par nos deux départements que cette ordonnance a voulu seulement désigner un service

public ; on l'a constamment appliquée aux dépendances superflues des presbytères qui pouvaient être affectées, sans inconvénient pour les curés, à l'établissement d'une maison d'école, d'une mairie, d'une pompe à incendie ou d'un autre service communal ; mais lorsque les demandes ont eu pour but, soit de les vendre, soit de les louer pour augmenter les ressources de la commune, on a pensé avec raison qu'il ne s'agissait pas d'un service public et permanent. Mes prédécesseurs n'ont jamais consenti à ce que de semblables demandes fussent accueillies. Je partage entièrement leur avis à cet égard.

« Le décret du 15 mars 1852, sur la décentralisation administrative, en conférant aux préfets le pouvoir, qui était auparavant exercé directement par le chef de l'Etat, d'autoriser les distractions de presbytères, s'est borné à étendre sur ce point la compétence préfectorale ; mais il n'a nullement modifié les règles établies sur la matière par l'ordonnance du 3 mars 1825 ; il les a même implicitement maintenues, en exigeant l'autorisation du chef de l'Etat, lorsque l'autorité diocésaine s'oppose au projet de la commune. Tel est précisément le cas de l'affaire qui nous occupe.

« D'après ces motifs, et conformément à la jurisprudence suivie jusqu'à ce jour, je pense qu'il n'est pas possible de donner suite à la demande de la commune de Crouseilles, formée dans l'unique but de louer à son profit la pièce de vigne à retrancher du presbytère.

« Il est plus que jamais nécessaire de faire comprendre aux communes que les presbytères et leurs dépendances ne sont pas des propriétés ordinaires dont elles puissent disposer à leur gré ; que les presbytères sont affectés à perpétuité au logement et à l'usage des curés et desservants, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par l'autorité supérieure. Plusieurs Evêques se sont plaints récemment des actes irréguliers des administrations municipales envers les curés de leur diocèse. Il importe essentiellement de prévenir de tels abus, contraires aux intentions du gouvernement, et qui troublent la tranquillité des membres, si peu rétribués, du clergé paroissial dans les campagnes.

« J'ai l'honneur, Monsieur le Ministre et cher Collègue, de vous renvoyer le dossier de l'affaire.

« Je vous serai obligé de me faire connaître la décision qui sera rendue. »

M. le Ministre de l'Intérieur, adoptant pleinement l'opinion de son collègue, a fait connaître à M. le Préfet des Basses-Pyrénées que la demande de la commune de Crouseilles n'était pas susceptible d'être accueillie. Sa lettre est ainsi conçue :

« Paris, le 3 juillet 1836.

« Monsieur le Préfet,

« Vous avez proposé d'autoriser la commune de Crouseilles à distraire des dépendances du presbytère une vigne de 23 ares 78 centiares, qui serait affermée au profit de la caisse municipale.

« L'Évêque diocésain s'oppose à cette distraction. De son côté, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes considère le projet comme inadmissible, et je crois devoir me prononcer dans le même sens.

« En effet, aux termes de l'article 1^o de l'ordonnance du 3 mars 1825 et d'après la jurisprudence, c'est seulement dans l'intérêt d'un service public communal que les parties superflues d'un presbytère peuvent être distraites de ses dépendances. Or, la mesure dont il s'agit paraît n'avoir d'autre but que d'accroître les ressources de la commune.

« En conséquence, Monsieur le Préfet, je ne donnerai pas, en l'état, d'autre suite à vos propositions.

« Vous trouverez ci-joint le dossier de l'affaire. »

Consulter : *Journal des Conseils de Fabriques*, 1851-52, p. 216; 1855-56, p. 153; 1856-57, p. 223 et 322; 1865-66, p. 84; 1868-69, p. 274; 1869-70, p. 261; 1872, p. 319; — *Bulletin officiel du Ministère de l'Intérieur*, 1854, p. 320; 1869, p. 293; — *Bulletin des lois civ. eccl.*, 1852, p. 149; 1854, p. 466; 1857, p. 99; 1858, p. 277; — André, *Législation civ. eccl.*, II, 477; — Téphany, *Administ. temp. des paroisses*, II, 78; — Campion, *Droit civ. eccl.*, p. 435.

Une commune, propriétaire d'un presbytère, peut-elle se faire autoriser à en détacher une partie superflue pour la vendre et en employer le prix à l'acquisition d'un immeuble destiné à un service public communal, comme à l'acquisition d'un cimetière, à la construction d'une école, à la réparation soit de l'église soit d'une autre partie du presbytère? etc., etc.

R. — De la solution donnée à la difficulté précédente, on pourrait être tenté de conclure qu'une commune ne peut, en aucun cas, aliéner une portion superflue du presbytère pour en employer le prix de vente à la construction d'une école, à la réparation de l'église, etc. C'est même l'avis émis par M. de Champeaux. (*Bulletin des lois civ. eccl.*, 1858, p. 277.) Cependant l'opinion contraire a prévalu et est aujourd'hui admise par les deux ministères de l'Intérieur et des Cultes. Pour que l'aliénation puisse être autorisée, il suffit qu'il soit bien constaté 1^o qu'elle est indispensable; 2^o que la portion à distraire n'est d'aucune utilité pour le curé.

C'est ce qui résulte des décisions ministérielles

suivantes, en date des 8 octobre 1844 et 29 janvier 1845. La première a été adressée à M. le Ministre de la Justice et des Cultes par M. le Ministre de l'Intérieur. En voici le texte :

« Paris, le 8 octobre 1844.

« Monsieur et cher Collègue,

« L'administration municipale de Boissy-sans-Avoir (Seine-et-Oise) a demandé l'autorisation de distraire du presbytère, une grange, un ancien pressoir et un autre petit bâtiment, qui seraient démolis, pour les matériaux à provenir de cette démolition être employés à la construction d'une école.

« Les administrations civile et ecclésiastique ont donné sur cette demande un avis favorable; de mon côté, je ne vois rien qui puisse faire obstacle au vœu exprimé par le conseil municipal, lequel m'a paru parfaitement conforme au texte et à l'esprit de l'ordonnance réglementaire du 3 mars 1825. Je ne verrais donc point d'inconvénient à le soumettre à l'homologation royale; mais avant de prendre une détermination à cet égard, je désire être éclairé de votre avis.

« En conséquence, j'ai l'honneur de vous communiquer le dossier de l'affaire, afin que vous puissiez l'examiner. Je vous serai obligé, Monsieur et cher Collègue, de me faire connaître, en me le renvoyant, la suite que le projet vous aura paru susceptible de recevoir.

« Agrérez, Monsieur et cher Collègue, l'assurance de ma haute considération. »

M. le Ministre de la Justice et des Cultes adhéra entièrement à l'avis émis par M. le Ministre de l'Intérieur, auquel il répondit par la lettre suivante :

« Monsieur le Ministre et cher Collègue,

« La commune de Boissy-sans-Avoir (Seine-et-Oise) sollicite l'autorisation de démolir une grange, un ancien pressoir et un petit bâtiment qui dépendent du presbytère, et d'employer les matériaux à la construction d'une maison d'école.

« Cette demande est appuyée par M. le Préfet de Seine-et-Oise. Mgr l'Évêque de Versailles a également émis un avis favorable.

« D'après l'examen des pièces que vous avez bien voulu me communiquer, le 8 octobre dernier, sur cette affaire, les bâtiments à démolir ne sont d'aucune utilité pour le desservant et occasionnent de grands frais d'entretien à la commune.

« Dans cet état de choses, l'opération ne peut nuire d'aucune manière au logement curial qui continuera d'être suffisant et entièrement isolé. D'un autre côté, il résulte du devis que plusieurs améliorations doivent être apportées au presbytère par suite des travaux à exécuter. Je crois

dès lors devoir donner mon adhésion à ce que la distraction des bâtiments dont il s'agit soit autorisée, dans les formes prescrites par l'art. 1^{er} de l'ordonnance réglementaire du 3 mars 1825.

« J'ai l'honneur, en conséquence, Monsieur le Ministre et cher Collègue, de vous renvoyer le dossier de cette affaire, afin que vous puissiez y donner la suite convenable sous le rapport de l'intérêt communal. Je vous prie de vouloir bien m'informer de la décision qui intervient ».

« Recevez, Monsieur le Ministre et cher Collègue, l'assurance de ma haute considération. »

La décision suivante, dont nous trouvons l'analyse dans le *Bulletin officiel du Ministère de l'Intérieur* (1856, n^o 6), mérite d'être notée à la suite de celles que nous venons de transcrire.

« La question s'est élevée, est-il dit, de savoir si, en présence des dispositions de l'ordonnance du 3 mars 1825, une commune peut être autorisée à aliéner une portion même superflue du presbytère, pour en employer le produit, à défaut de ressources, à la restauration des autres parties de l'édifice.

« Cette question a été résolue affirmativement par une décision ministérielle du 13 février 1856.

« Voici l'analyse de cette décision.

« L'ordonnance du 3 mars, en réglant les formes dans lesquelles doivent s'instruire les demandes en distraction paraît, à la vérité, avoir eu plus part culièrement en vue le cas où les portions distraites sont nécessaires aux communes pour un autre service ; mais il ne s'ensuit pas que ces dernières ne puissent recourir, pour des besoins urgents, à l'aliénation pure et simple des mêmes portions et surtout lorsqu'il s'agit de consacrer le produit de la vente à l'amélioration des parties conservées du presbytère ; la mesure semble à l'abri de toute objection. »

Lorsqu'une commune demande l'autorisation d'aliéner une partie superflue d'un presbytère pour en employer le prix à faire construire une maison d'école, elle peut joindre à la demande l'état des dépenses des constructions de l'école, l'état des ressources de la commune pour les payer, l'estimation en capital et revenu de la partie du presbytère à aliéner et un avis régulier sur la question de savoir si la portion de presbytère, que l'on désire conserver, sera suffisante pour le curé ou desservant (*Avis du Comité de l'Intérieur du Conseil d'Etat*, 30 avril 1840 ; — *Lettre du Ministre des Cultes à Mgr l'Evêque de Viviers*, 9 mai 1848 ; — *Bulletin des lois civ. eccl.*, 1854, p. 165.)

Consulter : Téphany, *Administ. temp. des paroisses*, II, 79, — Champion, *Manuel de droit*

civ. eccl., p. 436 ; — *Journal des conseils de fabriques*, 1844-45, p. 247 ; 1856-57, p. 57 ; — *Bulletin des lois civ. eccl.*, 1857, p. 43 ; 1858, p. 277.

(A suivre.)

H. FÉDOU,

auteur du *Traité pratique de la Police du Culte*.

Polémique.

LA LIBRE-PENSÉE ET LES SUPERSTITIONS

Lettre au citoyen SAINT-MARTIN, député de Vaucluse.

(Suite.)

IV. — La morale est votre fort, Monsieur ; c'est pour la morale et dans l'intérêt de sa pureté, que vous faites au dogme chrétien cette vaillante guerre où vous réussissez si bien à ne rien prouver. Vous rachetez, du moins, cette impuissance, par vos sentiments d'estime pour le Décalogue ; vous lui rendez, en passant, un explicite hommage : vous vous inclinez même, en baissant fort la tête, devant la beauté morale du Christ. Seulement, il y a dans ce concert, une note qui détonne. Vous n'êtes pas du même avis, là-dessus que la sainte Eglise ; vous ne pensez pas comme elle qu'il faut nourrir par la prière ce qui est bon, et, par le goût pour la piété, garder ce qu'a nourri la prière. Vous vous emportez même en expressions violentes contre le Sacré-Cœur, contre les apparitions de Lourdes et de la Salette, contre tout ce qui offusque votre puritanisme : vous voulez être pieux sans croire au dogme et sans admettre les pratiques.

Nous avons à discuter, ici, vos préteutions et à repousser vos invectives.

1^o La dévotion, Monsieur, est le synonyme du dévouement. Le dévouement pieux s'inspire de la charité ; il a pour point de départ l'amour de Dieu et du prochain ; il se fortifie par la guerre qu'il commande contre nos instincts dépravés, et en brisant les obstacles aux inspirations charitables, il rend plus facile le service du prochain et l'amour de Dieu. Pour se rapporter à Dieu et au prochain, ce dévouement a besoin de témoignages extérieurs, d'œuvres expressives et efficaces ; un dévouement qui ne se résoudrait point à l'action, ne serait un dévouement qu'en paroles, petit moyen pour un si grand objet. L'économie de la piété chrétienne est fondée sur la nature même de l'homme et sur le plan divin du christianisme.

L'intelligence de l'homme a besoin d'être éclairée par la lumière le dogme l'illumine de ses mystérieuses splendeurs ; — le cœur de l'homme a besoin d'être purifié de son égoïsme corrupteur et rempli de saintes flammes ; la morale le règle pour le purifier et pour l'enflammer ; l'âme de l'homme ainsi purifiée, ainsi enflammée a besoin d'agir, de se sacrifier pour le prochain, de se sacrifier surtout pour Dieu : la prière liturgique, les sacrifices autels les sacrements, les pratiques pieuses de l'oraison, de la lecture spirituelle, du chapelet, de la visite au Saint Sacrement, du pèlerinage aux lieux saints, des confréries, répondent à ses divers et profonds besoins de l'âme. Ces moyens de satisfaction ne sont pas tous ni toujours obligatoires : la prière ne se fait qu'à quelques instants de chaque jour ; l'assistance à la messe ne revêtent que tous les dimanches ; les sacrements de pénitence et d'eucharistie ne sont prescrits qu'à tout le moins une fois l'an ; les autres pratiques de piété n'obligent rigoureusement personne. Si vous prétendiez que l'homme, pour se tenir parfaitement à la vérité, à la vertu, à la justice, n'a pas besoin de pratiques extérieures, je vous répondrais que l'Eglise en a jugé autrement ; que gros Jean n'en doit pas savoir plus que son curé ; et si j'avais besoin de justifier l'Eglise, j'ajouterais que l'homme n'est pas un pur esprit, que la dévotion exclusivement spirituelle n'est le fait que des plus vigoureuses intelligences mais que pour la grande multitude, il faut parler aux sens, et que pour tous, sans exception, ils sont obligés de rapporter à Dieu aussi le tribut de leur corps. Si, admettant certaines pratiques et rejetant les autres, vous demandiez seulement un discernement, un juste milieu de bon sens ou de raison, un bon tempérament de pratique, je vous répondrais que ce que vous demandez est accordé sans discussion, et, ce qu'il y a de mieux, j'ajouterais que ce discernement et ce tempérament de pratiques pieuses est la règle même de l'Eglise.

Croire que l'homme puisse s'attacher invinciblement au bien sans avoir l'appui d'une foi ce n'est pas une idée soutenable ; il faut à la main le soutien du cœur ; au cœur le soutien de l'esprit ; à l'âme entière, la grâce de Dieu. La force ne se produit complète et fidèle, que par la mise à contribution de toutes les énergies du ciel et de la terre. A ce prix, on l'obtient dans une bonne mesure, mais pas encore d'une manière parfaite ; du moins on obtient tout ce que peut offrir l'homme de bonne volonté. S'imaginer qu'on ne puisse couper l'homme en deux, en trois ou quatre, pour établir des domaines qui se désintéressent de l'action, c'est une théorie commode, mais purement imaginaire. La

plus grande somme de bien est la résultante de toutes les forces disponibles ; doubler les facteurs pour obtenir la même somme, c'est une erreur évidente, un compte faux, une impossibilité.

Croire que l'homme puisse s'attacher invinciblement au bien, uniquement parce que le bien est le bien, c'est une autre utopie. Connaître le bien n'est pas difficile, le pratiquer, c'est autre chose. On peut avoir dans la tête, toutes les maximes d'Aristote, toutes les sentences morales de Sénèque, tous les traités de Plutarque, toutes les observations fines ou profondes de Pascal, de Vauvenargues, de Larochebeaucourt, de Chautort, et n'être qu'un bandit. Beaucoup de gens s'imaginent que pour faire de l'homme un saint, il suffit de l'éclairer. Non, il faut encore le moraliser, le discipliner, le fortifier, et lorsqu'on a fait tout cela, même à l'homme de bonne volonté, on n'empêche pas ses chutes. Après l'avoir éclairé et discipliné, il faut encore le purifier, le relever, l'arc-bouter contre le retour offensif de ses entraînements. La théorie du bien pour le bien est comme la théorie de l'art pour l'art, un thème à tirades plus ou moins éloquentes, ce n'est pas une idée sérieuse, ce ne sera jamais une règle morale suffisamment efficace pour la garde de votre dignité.

La morale vraiment éprouvée, c'est qu'il faut à la conduite l'appui de la croyance et l'adjuvant nécessaire de pieuses pratiques.

1° Vous ne contestez pas, me direz-vous, ces généralités sur la morale, généralités qu'on retrouve d'ailleurs, dans Bacon absolument comme dans saint Augustin et dans Aristote, dans Leibniz, comme dans saint Anselme et dans Platon, dans Descartes comme dans saint Thomas et dans Cicéron, dans Malebranche comme dans Suarez et dans Sénèque. Kant et son école, malgré leur idéalisme destructeur, gardent encore ces règles comme impératifs catégoriques. Proudhon, sur ce point, était plus intraitable et plus rétif qu'un simple paysan de Bretagne. On ne pourrait guère, en effet, s'inscrire en faux contre ces lois des mœurs sans se mettre au ban de l'humanité.

Mais, ajoutez-vous, avec l'accent du triomphateur, ce que vous proscrivez, ce sont ces apparitions de la Salette, de Lourdes, de Pontmain, de Paray-le-Monial ; c'est ce culte grossier, presque idolâtrique, du Sacré-Cœur ; ce sont ces pèlerins, que Thiers, tout modéré qu'il était, ne laissait pas de trouver étrangers à nos mœurs.

Doucement. N'allons pas si vite. Ne mêlons pas toutes les questions ; mais examinons à part les apparitions, le Sacré-Cœur et les pèlerinages et surtout examinons bien en philo-

sophes, en théologiens, en historiens, en honnêtes gens, en hommes sensés qui ont horreur des déclamations vulgaires et du lieu commun.

Les apparitions se décomposent en cinq questions : 1° une question de philosophie sur la personnalité ; 2° une question de théologie sur la possibilité des apparitions ; 3° une question d'histoire sur le fait réel qui sert de base à la persuasion ; 4° une question de morale sur la convenance, l'à-propos, l'utilité, les avantages ; 5° une question d'autorité ecclésiastique sur l'obligation faite par l'Eglise à ses enfants de croire à ces apparitions.

La question philosophique de la personnalité se décompose en deux questions : la question de personnalité dans l'union de l'âme avec le corps, et la question subséquente de personnalité après la séparation du corps et de l'âme.

Il est hors de doute que l'union de l'âme et du corps constitue la personnalité humaine, que le corps est présent à l'âme, que l'âme est présente au corps. Le corps est une chair vivante, l'âme est un esprit incarné.

Deux personnes vivant côte à côte sont présentes l'une à l'autre, séparées pourtant par la force qui les personifie. Si elles veulent franchir l'espace moral qui les sépare, elles le peuvent dans une certaine mesure par la pensée, par le sentiment, par une espèce de transfusion de leur personnalité respective. En causant, on se rapproche, en s'aimant, on s'unit. On peut être uni si intimement dans le mariage, par exemple, que, restant deux, les personnalités n'étant pas détruites, on a cependant les mêmes pensées, les mêmes sentiments, comme si on n'avait, à deux qu'une seule âme. Si, à la séparation morale des deux personnalités, vous ajoutez une autre séparation et l'interposition des distances, les personnes absentes, sont-elles absolument séparées, ne s'apparaissent-elles plus l'une à l'autre ? On ne peut pas dire que les distances séparent. Il est plus vrai qu'elles rapprochent. L'obstacle que rencontre l'affection, la pensée, au lieu de les énerver, les fortifie. Sous l'irritation, causée par l'absence, on a besoin de s'écrire ; une lettre suffit à faire une représentation de présence. Cette lettre est lue avec avidité, relue avec bonheur, gardée comme un objet précieux, et si une correspondance s'établit, il se formera promptement un épais dossier d'épîtres par lesquelles deux âmes, deux personnes s'apparaissent, comme si elles étaient présentes, quelquefois plus. L'imagination s'empare des communications reçues et les fait revivre : dans le rêve, l'âme se les représente ; dans la veille on vient, par sentiment ou par représentation, à se faire des illusions de présence réelle, ou l'on se compé-
têtre plus qu'on ne se pénétrerait réellement

parce que, dans l'apparition, il n'y a pas, à l'union d'obstacle matériel. Que si la mort vient à séparer pour toujours, la personnalité humaine du mort est détruite, le corps devient poussière ; l'âme entre dans l'immortalité d'outre-tombe. Deux époux, séparés par la mort, sont-ils cependant séparés à ce point que, de l'union rompue, il ne reste rien, absolument rien. Ou ne peut pas l'affirmer ni au point de vue de la raison, ni au point de vue du sentiment. On garde le souvenir et l'espérance ; entre les deux, on a encore une certaine réalité d'union par l'apparition. L'apparition revêt toutes les formes ; elle s'effectue par la photographie, par la peinture, par la sculpture, par la garde des lettres, par la pensée, par la méditation, par l'écriture, enfin par l'apparition même, non seulement l'apparition rêvée, mais réelle. Si, du sanctuaire domestique en deuil, vous passez au forum ou dans les temples, vous verrez que le bronze, le marbre et les couleurs ont épuisé toutes les formes pour immortaliser ici-bas les héros. Si du sanctuaire et du forum vous entrez dans les nécropoles de la pensée, dans les bibliothèques où se gardent tous les monuments de l'inspiration divine ou humaine, vous verrez que la plupart sont consacrés à faire revivre des personnalités éteintes, à en rétablir, par apparition, une présence immortelle. Enfin tous les cultes, qui n'excluent certainement pas, de l'œuvre du salut, le sentiment de crainte, mais qui s'appuient surtout sur l'amour et l'espérance, sont fondés sur des apparitions divines ou humaines. Dire à cela que le monde est fou, c'est ne comprendre ni son besoin, ni sa sagesse ; c'est être fou soi-même. L'idée de l'erreur absolue, universelle et permanente n'est pas une idée acceptable. Il faut venir à reconnaître philosophiquement le phénomène mystérieux, mais réel, de l'apparition d'un être à un autre être ; il le faut reconnaître à moins de nier ici-bas toutes les plus hautes actions de la pensée, toutes les plus belles effluves du sentiment ; il le faut à moins de tout décolorer sur la terre, de tout ravager en ce monde et de porter la mort jusque dans le royaume de Dieu.

Si l'étude philosophique de la personnalité aide à croire aux apparitions, la théologie ne laisse aucun doute sur leur possibilité. Il est clair que si l'âme ne survit pas au corps et s'il n'y a, en cette terre, que des formes changeantes, mais périssables, il n'y a pas lieu à apparition, mais seulement à renouvellement des formes de la matière. Mais si l'on croit, comme le croient les chrétiens, que l'âme est immortelle et que le Dieu des cieux réside sur son trône de gloire, on ne peut pas refuser à Dieu la puissance de ressusciter un mort ou de revê-

tir nre âme béatifiée, d'un corps fantastique. La Vierge, les anges, les saints peuvent apparaître en songe ou en état de veille, s'il plaît à Dieu de les faire apparaître et si cela est nécessaire à sa sagesse dans le gouvernement de son Eglise ou pour le salut des âmes. Demander s'il est possible à l'Homme-Dieu de redescendre sur la terre, lorsqu'il est de foi qu'il est venu en ce monde et qu'il doit revenir à la fin des temps, c'est une question qui ne mérite pas d'examen. Dieu et Jésus-Christ peuvent, pour tous ceux qui croient, se manifester comme il leur plaît; ils peuvent faire apparaître aussi les anges, les saints, ainsi que la reine des saints et des anges.

Pour ceux qui ne croient, comme on dit, ni à Dieu, ni à diable, espèce rares d'incrédules, s'ils admettent au moins la raison humaine et la certitude historique, une apparition de la Vierge, par exemple, est un fait à constater, comme la vie de César ou d'Alexandre, d'après les règles de la critique. Vous croyez qu'Alexandre, fils de Philippe, a été roi de Macédoine et conquérant de l'Asie; vous croyez que César a été le vainqueur des Gaules et le destructeur de la république romaine; vous le croyez parce que la vie de ces deux personnages, accomplie sous les yeux de leurs contemporains, consignée dans les récits de l'histoire, passée aux étamines de la critique, appuyée sur le témoignage de tous les monuments, est au-dessus de toute contestation sérieuse. Vous pouvez croire, d'après les mêmes règles et les mêmes critiques, aux apparitions de Lourdes et de la Salette, si elles sont fondées sur des témoignages, sur des monuments, sur tous les faits qui emportent la conviction d'un homme raisonnable. S'inscrire en faux *a priori*, contre un fait constaté, c'est cesser de raisonner, et nier en principe toute l'histoire.

Ces apparitions de la Vierge à des enfants, dont la simplicité écarte toute idée de supercherie, dont le témoignage naïf est resté fidèle à lui-même, avec les faits miraculeux qui les caractérisent, les informations qu'elles comportent, les effets qui en découlent, ont-elles un à-propos d'utilité? Mon Dieu on ne peut guère contester qu'il soit bon de bâtir un temple, de s'abstenir du blasphème et de sanctifier le dimanche. On s'en doutait bien déjà un peu avant les apparitions; on a dû croire, après, qu'il était plus urgent de s'appliquer à ces devoirs. Où est le mal? Si Dieu abaisse le ciel vers nous pour nous exhorter à nous souvenir du ciel et à nous commander, pour le conquérir, de plus généreux efforts, qu'est-ce que cela fait à la république? et pourquoi les impies s'en échaufferaient-ils le foie dur? Si l'on fait le chemin de la croix sur la montagne de la Salette, si l'on

va à Lourdes pour assister à la messe avec plus de piété, voyons, est-ce que cela gêne quelqu'un ou quelque chose? est-ce que cela empêche les blés de mûrir, les vendanges de se préparer et les affaires d'aller leur train? Vous allez à Trouville pour demander aux bains de mer un retour de santé; je vais à Lourdes à la même intention: vous êtes libres d'aller là-bas et moi de venir ici, si cela me plaît. Vous allez à Menton ou à Monaco pour vous dérober aux rigueurs d'un cruel hiver; moi, je vais à la Salette pour exercer pieusement mes jarrets, fortifier mes poumons et ma piété: suis-je plus ridicule que vous, et la Salette est-elle une folie quand Monaco avec sa roulette est de si bon goût? On ne peut pas discuter sérieusement là-dessus.

Mais ce sont les miracles qui vous horripilent, ce sont ces guérisons que multiplie si généreusement le Dieu des cléricaux. Eh bien? s'il ne coulait pas d'eau à tel endroit de la montagne; si, à l'apparition de l'Immaculée, une source a jailli sous les yeux de Bernadette, il me semble que c'est facile à constater, une source. Si des malades sont allés dans les Pyrénées avec des rhumatismes, des cancers, des béquilles; s'ils sont revenus sans béquilles, sains, gais et allègres, sans avoir fréquenté aucune ville de bains, simplement en buvant un verre d'eau de Lourdes, ils doivent bien le savoir. L'Institut, dit-on, n'a pas constaté irréfragablement une guérison; ces guérisons-là, pas plus que les autres, n'ont besoin de l'Institut. On est guéri, ou on ne l'est pas; ceux qui ne le sont pas le savent bien; ceux qui le sont, comment pourraient-ils l'ignorer? Au surplus, à propos de ces guérisons, et sans aborder ici la thèse des miracles, les incroyables qui dégoisent si bêtement, ont manqué une belle occasion de s'enrichir. Un M. Artus a porté un défi public de dix mille francs à gagner par le médecin, le chimiste, ou le savant quel qu'il soit, qui prouverait l'inanité de tel miracle. Les dix mille francs sont toujours là; le savant, le chimiste et le médecin, gens qui crachent peu sur les pièces de cent sous, encore moins sur les louis de vingt francs, et jamais sur les billets de mille, par miracle, n'ont pris cours après ces dix mille francs, qu'il était, disent les incroyables, si facile de gagner. Et vous, Saint-Martin, qui déclamez en gros contre tous ces miracles, mais qui croyez, je pense, à la substantialité de la monnaie, pourquoi, au lieu de venir à Chaumont, n'allez-vous pas à Lourdes, vous prendre corps à corps avec ce seul et unique miracle qui se dresse là, bravant vos déclamations provoquant votre audace, alléchant votre cupidité, dont vous n'écoutez ni les appels, ni les provocations, ni les amorces?

Tant que ces dix mille francs seront à gagner

en démontrant l'inanité d'un tel miracle, vous aurez le droit de vous taire ; et si vous ouvrez la bouche, bien sot qui croirait à l'impudence de vos déclamations. C'est du pur charlatanisme.

Maintenant l'Eglise nous oblige-t-elle à croire à ces apparitions ? Nullement. Vous êtes libre d'y croire ou de n'y pas croire, cela n'intéresse en rien votre salut par la foi. L'Eglise, qui est souverainement raisonnable, souverainement sage, laisse ses enfants à la discrétion de leur propre sagesse et à l'usage prudent de leur liberté. Croire à Dieu et travailler à votre salut par Jésus-Christ : c'est tout ce qu'elle vous demande. Pour le surplus, notamment pour les faits qui s'accomplissent dans tous les temps, faits qu'elle-même ne juge que tardivement, quelquefois pas du tout, vous en penserez ce qui vous convient, pourvu que vous le fassiez avec prudence et en tout respect. Moi-même, Monsieur, quoique prêtre, bien que vivant au milieu d'un monde qui a visité Lourdes et la Salette, et Paray-le-Monial et beaucoup d'autres sanctuaires, je n'ai jamais ni levé le pied, ni remué la main en leur honneur. Les miracles de l'Evangile suffisent à ma foi ; les commandements sullisent, et au delà, à mon zèle. Le surplus de mon temps, je le consacre à l'étude. Pendant que les uns visitent les sanctuaires illustrés par la grâce de Dieu, pendant que les autres visitent les villes d'eaux ou les pays de montagnes, je visite les bibliothèques et j'écris des livres. Je suis librement chrétien ; d'autres le sont comme moi ou autrement ; on nous laisse en paix sur toutes ces choses, et, pour votre compte, je vous engage à en faire autant.

3^e Vous me direz qu'émule de Voltaire, vous voulez purger la terre du christianisme. En ce cas, ce n'est pas contre Lourdes ou la Salette que vous guerroyez, mais contre Jésus-Christ et son Evangile. La question change d'aspect ; nous venons au Sacré-Cœur.

Le christianisme repose sur l'adoration du Dieu fait homme. La divinité de Jésus-Christ est, pour les protestants comme pour les catholiques, l'objet de la foi et le principe du salut ; les protestants qui ont abdiqué cette croyance, ont perdu le caractère de communion chrétienne et se résolvent en pur déisme. La foi catholique à Jésus-Christ est fondée sur ce que le Verbe de Dieu s'étant uni à l'humanité dans le Fils de Marie, l'Homme-Dieu, étant, dans l'unité de sa personne, vrai Dieu et vrai homme, doit être adoré dans son corps et dans son âme, comme dans sa divinité. La morale catholique est fondée sur cette foi que Jésus-Christ ayant souffert et étant mort comme homme et ayant mérité infiniment comme Dieu, nous devons puiser, dans le trésor infini de ses grâces, les

lumières, les forces, les encouragements, et les consolations nécessaires à l'œuvre surnaturelle du salut. Nous adorons le corps et le sang de Jésus-Christ dans l'Eucharistie ; nous adorons aussi son cœur, parce qu'il est le réservoir de son sang et une des parties les plus nobles de son corps. Nous adorons, c'est-à-dire nous nous inclinons pour reconnaître la divinité, nous nous prosternons pour implorer la grâce ; nous nous anéantissons, non pas réellement, mais en apparence et par intention, pour confesser notre dépendance et notre pauvreté. Adorer, c'est le premier acte, l'acte essentiel, nécessaire, de la créature raisonnable ; c'est l'acte par lequel, ayant confessé d'une part, notre pauvreté et notre dépendance, ayant protesté, d'autre part, que Dieu est notre créateur, et Jésus notre rédempteur, nous voulons vivre librement tout en Dieu, tout par Dieu, tout pour Dieu. Non pas que nous ne fassions rien, que nous nous anéantissons réellement, comme le prétendent les incrédules qui nous vantent sans cesse leurs qualités naturelles, surtout leur libre arbitre avec ses énergies et leur génie avec ses splendeurs : qualités qu'ils opposent, avec un sot orgueil, aux infirmités prétendues des catholiques. Catholiques, nous jouissons aussi d'une pleine liberté, nous pouvons briller aussi par nos talents ; mais, selon nous, l'action de l'homme doit être prévenue, accompagnée, continuée, complétée, surnaturalisée par l'action de Dieu, et comme c'est, à proprement parler, ce concours divin qui couronne le mérite de nos actes, qui en fait le prix et en devient la récompense, nous confessons que par nous-mêmes nous ne sommes rien, mais que nous pouvons tout en celui qui nous fortifie.

Les impies de notre temps, pour ébranler cet ordre moral, qu'ils sont incapables d'attaquer de front, ont imaginé de se rabattre sur de petits détails, sur le Sacré-Cœur par exemple, et de se donner, de la raison, au moins les apparences. Ainsi, ils croient avoir inventé quelque chose en disant que le cœur physique n'est pas l'organe de l'amour moral et pieux ; ils se haussent dans leur estime parce qu'ils ont fait cette belle découverte ; ils nous reprochent de faire fausse route, en répondant, par l'adoration du Sacré-Cœur, à l'amour qui nous a aimés, jusqu'à la mort, et jusqu'à la mort de la Croix. Nos vainqueurs, soi-disant, se prévalent de peu ; ils ont le triomphe facile.

Quand l'Eglise catholique adore le Sacré-Cœur, elle ne sort pas, comme on le dit, des lignes de son dogme. Son dogme, je dirai capital, c'est la rédemption des hommes par le sang de Jésus-Christ versé sur le Calvaire. Adorer Jésus-Christ en son Sacré-Cœur, c'est adorer à la fois le sang, prix de notre salut, rançon de

notre rachat, et le cœur, organe qui élabore le sang et entretient à son foyer le feu de la vie. Le sang et la source du sang de Jésus-Christ : voilà à quoi nous offrons, en Jésus-Christ, de particulières adorations.

Le cœur est d'ailleurs, suivant le sentiment commun, une partie principale du corps ; il est, avec la tête et le bras, le trépied de la vie ; et si le sentiment très mystérieux qu'on appelle l'amour n'a pas toujours directement et immédiatement le cœur pour véhicule ; s'il plonge dans les profondeurs de notre être ; s'il est, avec la lumière de la pensée et l'activité morale, comme la substance, la fleur et le fruit de notre vie spirituelle, il n'a pas moins le cœur comme thermomètre de son calorique et pour baromètre de son poids réel. Le cœur, c'est, pour tout le monde, le synonyme de l'amour ; l'usage établi entre eux une sorte d'identification ; et tous les battements du cœur sont, sinon l'acte même de l'amour, du moins une partie de cet acte, un signe de cet acte, une condition de sa vigueur, un élément de sa puissance. Et, puisqu'il en est ainsi, je ne demande pas ce que vaut l'objection contre cet objet de notre culte, mais que signifie son vain raffinement ?

Le surplus des accusations, contre Marie Alacoque, n'a rien à voir dans le procès du Sacré-Cœur. On peut divaguer sur l'histoire de cette vierge chrétienne ; on peut l'étudier aux sources ; on peut se faire telle opinion qui conviendra : l'Église n'a pas encore terminé, si elle la termine, l'enquête de canonisation. Cependant si l'on veut prévenir le jugement de l'Église, il faut procéder avec maturité d'information et connaissance exacte de la théologie mystique. Se gausser à ce propos, sans exacte connaissance et sans information sûre, c'est ce décerner un certificat d'ignorance et s'exposer inutilement au rappel du *margaritas ante porcos*, d'autant mieux que Marie Alacoque s'appelait, je crois, Marguerite.

4° Ce que vous ajoutez contre le pèlerinage n'est pas moins à contre-sens.

Parmi les inspirations de la piété contemporaine, il en est peu qui soient aussi pures dans leur principe, aussi touchantes dans leur expression, aussi bienfaisante par leur influence que les pèlerinages. Naguère les historiens, en étudiant le grand mouvement catholique dont les croisades sont le couronnement, se prenaient à regretter que notre siècle eût perdu sans retour, l'élan de cette activité sublime. La génération présente, disait-on, n'a de souci qu'à ses intérêts ; le doit et l'avoir sont la seule poésie qui puisse la charmer. Mais l'âme humaine n'est pas si étroite que l'imaginent nos modernes docteurs. Voilà que, par un retour facile à prévoir, sans négliger, du reste, nos

meilleurs intérêts, nous avons retrouvé l'amour des choses de l'esprit. Jérusalem et Rome voient aujourd'hui plus de pèlerins qu'ils n'en voyaient dans les siècles de foi. Les sanctuaires illustres sont visités par des foules innombrables. Décidément nous pouvons dire encore : « Dieu le veut ! Dieu le veut ! »

En étudiant ces manifestations de la pitié française, on y découvre la reconnaissance de principes élevés, la reprise de traditions antiques et un déploiement de générosité qui doit produire les meilleurs fruits. Entre nos gages d'avenir, il n'y en a guère qui doivent inspirer autant de confiance ; nous le pensons d'autant plus volontiers que nous voyons les pèlerinages attaqués par tous nos ennemis. Pour nous confirmer dans cette persuasion, il suffit de nous rappeler l'origine, l'histoire et les bons effets des pèlerinages.

« La dévotion des pèlerinages, dit l'historien des croisades, Michaud, a été encouragée dans toutes les religions ; elle tient d'ailleurs à un sentiment naturel de l'homme. » Michaud indique, par ces deux mots, l'origine des pèlerinages.

Dieu, sans doute, est présent partout ; on peut donc le prier en tous lieux. Le temps n'est plus où pour offrir à l'éternel un sacrifice agréable, il fallait descendre dans la ville sainte et monter au temple. Dieu n'en a pas moins choisi certains lieux pour y manifester plus particulièrement sa puissance ; et la Vierge et les saints ont également préféré certains endroits pour y faire éclater le crédit dont ils jouissent près du Dispensateur de toute grâce. De même que les hommes providentiels apparaissent quand il plaît à Dieu, vivent et agissent dans le siècle et au sein du peuple que doit sauver leur génie ; — ainsi les saints et la Vierge, dans l'étendue du monde et dans le cours des âges, font élection de certaines époques et de certains théâtres, où doit briller la vertu de leurs exemples et l'intercession de leurs prières.

Les protestants contestent ce principe et disent qu'attribuer à un lieu, quelconque une vertu spéciale est superstition. Ces rigides censeurs oublient l'Écriture, règle unique de leur foi. Les abords du Buisson ardent, le Tabernacle et le Temple, Jérusalem et le mont Sion y sont déclarés *terre sainte, lieu saint, ville et montagne sainte*. Le Sinaï, Bethléem, Nazareth, le Calvaire sont autant de saints lieux dans la tradition de tous les peuples chrétiens. L'Église catholique a d'autres monuments sacrés. Si la terre qui a touché les pieds du Sauveur est consacrée par cet attouchement, les lieux qui ont vu passer son auguste Mère et ses plus illustres serviteurs ont reçu de leur présence une

vertu secondaire et ont, par conséquent, des droits proportionnels à nos respects. Qui donc oserait confondre dans l'insignifiance des choses ordinaires, les catacombes, les arènes du Colysée, les cavernes de la Thésaïde, les tombeaux glorieux, les vieilles basiliques ?

Si l'antiquité vous lègue de nobles reliques, il est juste de les vénérer. Les ruines d'une vieille cité excitent la curiosité du savant ; un champ de bataille appelle l'intérêt du guerrier ; l'aspect des lieux illustrés par la présence d'un grand homme ou l'incidence d'un grand événement provoque l'attention des plus distraits. C'est le culte des souvenirs, une des choses qui va le mieux au cœur. Ce culte, légitime pour les objets simplement curieux, est doublement légitime s'il s'agit d'objets qui intéressent le salut des âmes et les grandeurs de la religion. Ici la curiosité s'ennoblit par son principe et par son but ; elle se relève et se transforme par des intentions pures et des affections pieuses. Aussi trouve-t-on chez tous les hommes une pratique *telle quelle* du pèlerinage. Infidèles, mahométans et protestants, indifférents ou même sceptiques, tous ont leurs objets de vénération et leurs saints voyages. Ce n'est là, sans doute, que le fruit de traditions corrompues et l'application souvent mesquine d'une grande vérité. Mais ces écarts mêmes ne prouvent que mieux combien nous sommes fondés à considérer le pèlerinage comme une inspiration de la foi et un acte de culte religieux.

Cette conclusion est d'autant mieux justifiée que le pèlerinage dans les premiers temps, était l'acte extérieur principal et comme l'abrégé expressif du culte divin. Le patriarche portait ses autels sous sa tente vagabonde et faisait de sa vie morale comme de sa vie physique un perpétuel voyage en l'honneur du Très-Haut. L'enfant d'Abraham, éloigné de Jérusalem, se tournait vers le temple pour prier et donnait chaque année par le voyage pascal, la preuve de sa fidélité aux préceptes de la Synagogue. Si telle était alors l'importance du pèlerinage, pourquoi l'Évangile, qui n'est point venu abroger la loi, n'aurait-il pas conservé, au moins comme pratique accessoire, la visite aux lieux où Dieu donne, comme dit Platon, *une plus particulière évidence de sa divinité*.

D'ailleurs une voix qui ne patronne jamais l'erreur, la voix du miracle s'est prononcée en faveur du pèlerinage. L'Église, infallible dans ses actes comme dans ses enseignements, en a plus d'une fois approuvé le principe dans ses conciles et glorifié la pratique dans ses enfants. Enfin les souverains pontifes les ont encouragés en y attachant de nombreuses indulgences.

Les pèlerinages, que l'Église recommande ou autorise sont peut-être moins encore un devoir

religieux qu'un noble besoin de la nature. L'homme se sent à l'étroit sur la terre ; il croit se débarrasser d'entraves et grandir lorsqu'il se lève pour parcourir le monde. Tous ces voyageurs intrépides qui ont affronté les mers et fouillé les continents, au fond, que cherchaient-ils, sinon l'infini, Dieu. Si nous restons enfermés dans la solitude, peut-être serons-nous trop faibles pour en porter le poids. Alors nous serons visités par cette chose vulgaire qu'on nomme l'ennui, témoignage sensible de notre misère et source commune de nos fautes. Que faut-il donc le plus souvent pour nous sauver ? Une distraction. Une distraction opportune, c'est l'œil fermé au prestige du mal, le cœur fortifié contre la séduction. Si cette distraction venait à manquer, l'imagination échauffée et le cœur amoéli, nous livrerait aux coups de l'esprit méchant. Une cause, en apparence insignifiante, aurait amené la mort.

Le pèlerinage aide à réparer les fautes qu'il n'a pas pu prévenir. Le bon sens insinue et l'Église enseigne que les plaisirs illicites du péché doivent être effacés par la pénitence. L'Église pour les œuvres expiatoires, prescrit et conseille presque toujours la visite à un sanctuaire avec obligation d'y faire une prière spéciale. En suivant cette idée, on doit naturellement penser que le mérite de la satisfaction sera augmenté si l'on ajoute à la pénitence sacramentelle les fatigues et les privations d'un voyage. *Plus de maux plus de mérites*, dit le proverbe.

Le pèlerinage a aussi un baume pour toutes les douleurs physiques et morales. Qui voit-on sur les routes qui conduisent aux sanctuaires vénérés. Des malades que les médecins abandonnent, des pécheurs qui ne peuvent plus porter le faix de leur ignominie, des personnes qui succombent sous les coups de l'épreuve, des vieillards pour qui la vie n'est qu'un tourment. Dirait-on qu'une espérance trompeuse les pousse à chercher un remède là où ils ne doivent trouver qu'un mécompte ? Quand même il en serait ainsi, leur illusion aurait encore des droits au respect ; *res sacra miser*, disaient les Romains. Mais comment croire que, de génération en génération, des malheureux toujours trompés dans leur espérance s'obstinent à y rester fidèle ? Ne vaut-il pas mieux dire qu'il y a dans la pensée du pèlerinage l'espoir d'un sort meilleur ; qu'il y a, dans son accomplissement, un retour de force ; et qu'on trouve souvent au terme, le bien qui sollicitait nos désirs. Lorsque je visitai, humble voyageur, Notre-Dame de Chartres, je vis au pilier de la Vierge-Noire un vieillard et une vieille femme. Le vieillard marchait à peine, la vieille avait l'épine dorsale tordue, elle ne pouvait plus que se

trainer. Tous les deux prièrent longtemps, tous mêlèrent des larmes à leurs prières. Leur station finie, ils baisèrent le pilier usé par les lèvres de quarante générations. Comme ils s'en allaient je pus saisir l'expression de leur physionomie. Derrière les larmes paraissait la sérénité. Le vieillard se retourna même pour voir la madone encore une fois; ils se tint comme en contemplation. Je n'ai vu de ma vie un regard aussi éloquent. Si je pouvais en fixer le rayon, tous mes lecteurs auraient foi à la vertu des pèlerinages.

Le pèlerinage fondé sur les besoins de la nature régénérée, et les inspirations de la foi, est aussi ancien que l'Eglise. Saint Denis l'Aréopagite et saint Ignace martyr, nous apprennent que les premiers fidèles se faisaient un devoir et encore plus un bonheur, de visiter Bethléem, Nazareth et Jérusalem. Le *Toldos* des Juifs reconnaît que le tombeau de la Vierge était aussi un but de pèlerinage. Julien l'Apostat avoue également que les fidèles visitaient les tombeaux des saints apôtres Pierre et Paul. Saint Jérôme, saint Paulin de Nole, Prudence confirmèrent ces témoignages. D'où l'on doit conclure avec Hurter que les premiers chrétiens ne se croyaient affermis dans leur loi qu'après avoir adoré Jésus-Christ aux lieux de son sacrifice.

Au moyen âge, on voit affluer à tous les sanctuaires des masses innombrables de pèlerins. Ce mouvement de piété prit une telle extension qu'il aboutit aux pèlerinages armés des Croisades. Tous les peuples de l'Europe chrétienne, on peut le dire sans hyperbole, visitèrent pendant trois siècles, non seulement Saint-Jacques-de-Compostelle et Rome, mais Jérusalem. Et ce fut le salut comme c'est encore l'honneur de l'Europe.

La Vierge eut grande part à ces manifestations. Dès le temps des apôtres, on la voit recueillir sa part d'hommages, et chez tous les peuples on retrouve son image vénérée. L'Espagne nous montre Santa Maria del Pilar, l'Italie Notre-Dame de Lorette et Notre-Dame des Anges; l'Autriche, Maria-Zell; la Pologne, Notre-Dame de Calvaria; l'Allemagne, Marienthal, et la Suisse, Einsiedlen.

Nul pays, plus que la France, n'a élevé des sanctuaires à la Vierge. La Gaule, encore païenne, rendait un culte prophétique à la Vierge qui devait enfanter. Evangélisés par des apôtres venus d'Orient, où le culte de Marie était en plus grande faveur, ce fut en s'agenouillant devant la divine Mère que les Gaulois se convertirent à l'Evangile. Ce fut aussi par l'intercession de la Vierge que les mille tribus franques se foudirent dans l'union d'un même peuple. La France, fille aînée de l'Eglise, a été

pour ce motif, appelée par un Pape, le *Royaume de Marie*, et on peut dire que Marie lui a rendu en grâces tout ce qu'elle en a reçu de gloire. Aujourd'hui même, après tant d'épreuves que nous n'avons pas toutes portées avec honneur, combien n'avons-nous pas d'illustres sanctuaires? Vive donc la France et vive Marie! Viveut dans une sainte et douce charité toutes les races qui ont formé le peuple français, toutes les générations qui ont apporté leur pierre au temple de la Mère de Dieu!

Le grand mouvement des pèlerinages aurait pu être, pour le monde, un instrument de civilisation. A l'Europe chrétienne était échue la tâche de porter partout la lumière. Qu'elle ait manqué à sa mission, c'est ce que nous apprend le triste état du monde. Notre prosélytisme a manqué d'unité de foi dans les principes, d'unité d'action sur le théâtre de la vie publique. Au lieu de porter la paix au dehors, l'Europe n'a même pas su la conserver. Divisée par le protestantisme, agitée par l'impénétrable philosophie, menacée de la guerre sociale, elle est aujourd'hui à rechercher sa voie. Et tous ceux qu'anime un sentiment de patriotisme, n'ont rien plus à cœur que d'aider à ces retours et de préconiser quelque moyen de salut.

Dirai-je que les pèlerinages conjureront nos malheurs? A eux seuls, non; mais il faut reconnaître aussi leur part d'influence. Les vertus qu'ils supposent et les vertus qu'ils produisent ne peuvent qu'aider beaucoup à un mouvement de restauration. Quand nous visiterons nos anciens sanctuaires avec le même empressement qu'autrefois, nous aurons retrouvé la foi des Croisades, et quand nous aurons retrouvé cette foi puissante, nous reprendrons vite la force de caractère et le courage des grandes entreprises. Alors nos mains remettront à flot le vaisseau qui porte la fortune du monde, et si l'adresse nous manque pour y réussir, la clémence du ciel suppléera sans doute à l'insuffisance de notre habileté.

Mais il est superflu de défendre plus longuement les pèlerinages. Les petits persiflages dont on les poursuit prouvent qu'on n'a rien de sérieux à leur objecter; ce n'est qu'à défaut de bonnes raisons qu'on recourt aux injures.

(A suivre.)

JUSTIN FÈVRE,
protonotaire apostolique.

COURRIER DES UNIVERSITÉS CATHOLIQUES

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE D'ANGERS

Séance solennelle de rentrée en 1879, et inauguration de la Faculté de Théologie. Discours de Mgr Freppel.

Le dimanche 14 décembre, à midi, dans la salle synodale de l'évêché, a eu lieu la rentrée solennelle de l'Université catholique d'Angers, en même temps que l'inauguration de la Faculté de Théologie, fondée depuis le mois de novembre dernier.

Mgr Freppel présidait, ayant à sa droite Mgr Mermillod, l'éloquent vicaire apostolique de Genève, qui s'était rendu à Angers dès le commencement de la semaine pour prêcher la retraite annuelle aux professeurs et aux étudiants de l'Université.

Malgré la rigueur de la température, la salle synodale, pourtant si vaste, était littéralement comble. On remarquait dans l'assistance un grand nombre de notabilités de la ville.

Mgr Freppel a pris la parole, mais n'a prononcé, à cause du froid, qu'une partie de l'admirable discours que nous reproduisons ci-après. Ensuite Mgr le recteur et les professeurs des quatre Facultés, en robe, se sont groupés à genoux autour des deux évêques, et ont lu la profession de foi que chaque année ils redisent à cette séance solennelle. Puis ils sont allés, l'un après l'autre, jurer sur l'Évangile de rester fidèles à cette profession de foi. Cette cérémonie, d'un caractère majestueux, produit toujours parmi les assistants une religieuse émotion.

M. Gavouyère, le savant doyen de la Faculté de Droit, a fait ensuite un rapport sur les travaux de la Faculté pendant l'année écoulée. M. Gavouyère a réfuté, en donnant les résultats des examens subis par les étudiants, les diverses accusations portées contre les Universités catholiques, et principalement contre les jurys mixtes, par les ennemis de l'enseignement chrétien. Des applaudissements répétés ont souligné les principaux passages de ce rapport.

Les résultats des concours de fin d'année pour les étudiants de la Faculté de droit ont ensuite été proclamés.

Mgr Maricourt, doyen de la Faculté des Lettres, a rendu compte des travaux et des succès de cette Faculté.

M. Tarnier, doyen de la Faculté des Sciences, a fait un rapport analogue.

La séance s'est terminée à deux heures et demie, comme elle avait commencé, par la prière.

Tout le monde s'est retiré, emportant le meilleur souvenir de cette séance mémorable, qui est une nouvelle page ajoutée à l'histoire déjà si brillante de l'Université catholique d'Angers.

Voici le discours de Mgr Freppel :

Messieurs,

Nous reprenons aujourd'hui, après une interruption de quatre-vingt-dix ans, l'enseignement de la théologie à l'Université d'Angers: Préparée du onzième au quinzième siècle par une école qui comptait dans ses rangs des maîtres tels que Marbode, Ulger et Robert d'Arbrissel; érigée en 1432 par une bulle du pape Eugène IV à la prière du duc d'Anjou, Louis III, et confirmée par lettres patentes du roi Charles VII; incorporée depuis lors, en même temps que la faculté de médecine, à l'université précédemment formée des facultés de droit et des arts; mêlée à toutes les luttes doctrinales du seizième et du dix-septième siècle, par le zèle de ses docteurs à combattre les deux hérésies modernes, le protestantisme et le jansénisme; devenue plus célèbre encore au XVIII^e siècle par l'immortel recueil des *Conférences d'Angers*; consultée par les princes dans des questions intéressantes à la fois l'Eglise et l'Etat, comblée d'éloges par les souverains Pontifes (1), renommée entre toutes les écoles pour sa ferme orthodoxie, au point de mériter cette louange d'un savant historien, « qu'il n'y en avait pas dont la foi fût plus pure, ni qui eût été plus constamment attachée à l'Eglise et au centre de l'unité (2); » illustrée par de si longs et de si éclatants services, la faculté de théologie d'Angers, cette « faculté vierge, » comme l'appelaient nos pères, *Facultas virgo*, avait disparu dans la tourmente révolutionnaire du siècle dernier, avec toutes les autres institutions de la France chrétienne. Mais, en disparaissant du milieu de nous, elle avait laissé au fond des cœurs un souvenir ineffaçable; et il était facile de prévoir qu'un jour ou l'autre le clergé et le peuple angevins uniraient leurs efforts pour relever un établissement qui avait été une de leurs gloires les plus hautes et les plus pures.

Ce jour de la résurrection a lui pour l'école théologique d'Angers: et ce n'est pas sans une vive joie que je l'ai vu arriver, après l'avoir hâte de tous mes vœux. Cette joie qui remplit mon âme, vous la partagez tous avec moi. Ne

(1) Bref de Clément XI, du 1^{er} mai 1716, à Michel Poncet de la Rivière, évêque d'Angers. — (2) Mémoires chronologiques du P. d'Avrigny.

vous semble-t-il pas en effet voir revivre tout le passé de votre Église avec la célèbre institution qui tenait au milieu d'elle une si grande place ? Nous sommes à quelques pas seulement de ce « réfectoire de saint Maurice, » où, presque à par le jour, le 11 décembre 1432, après une messe solennelle célébrée à la cathédrale, la Faculté de théologie inaugurait ses cours, en vertu de la bulle d'Engène IV ; et c'est ici même, dans cette salle synodale, transformée en sanctuaire de la science, que s'accomplissaient sous les auspices de nos préloceurs, les actes les plus solennels de la vie universitaire. De tels rapprochements sont faits pour éveiller tous ceux qui ont gardé le respect de l'histoire. Aussi, dans ce moment où nous renouons, par dessus les siècles, le fil interrompu de la tradition, l'on croirait volontiers voir s'animer toutes ces vénérables figures suspendues sur nos têtes, comme pour prendre leur part d'une fête où le passé et le présent se rejoignent dans la restauration d'une œuvre si pleine de promesses et d'espérances pour l'avenir.

Vous attendiez ce jour avec impatience, vous surtout, messieurs, qui, depuis quelques années déjà, enseignez au milieu de nous le droit, les sciences et les lettres. Tant que la faculté de théologie restait absente d'un lieu où elle doit tenir la première place, l'université vous semblait un corps sans tête, un organisme privé d'âme et de vie. Aussi bien, toutes vos études venaient-elles aboutir au point où la sagesse divine prend la raison de l'homme pour la conduire plus haut et plus loin. A la base comme au sommet des lois naturelles ou positives, vous trouviez le législateur suprême, de qui découle tout droit et toute autorité ; dans chaque création de l'art, vous découvriez un reflet de la vérité et de la beauté absolues ; et c'est à la cause première que vous rattachiez, anneau par anneau, la chaîne des causes secondes sur lesquelles portaient vos recherches et vos observations. La science de Dieu et des choses divines vient donc s'ajouter à l'édifice de vos connaissances comme son couronnement nécessaire. Semblable à la Béatrice de Dante, succédant à Virgile sur les confins du monde céleste pour diriger les pas du poète florentin, la théologie devra vous introduire dans l'ordre surnaturel, pour vous en faire admirer les grandeurs et les magnificences. Quels horizons, messieurs, et quelles perspectives ! A l'ouverture de chaque faculté nouvelle, j'avais l'habitude de tracer brièvement le programme qu'elle est appelée à fournir. Aujourd'hui je me sens effrayé à la vue du champ si vaste qu'il me faudrait parcourir pour vous donner une idée même sommaire de vos travaux futurs.

J'essayerai néanmoins d'esquisser à grands traits ce plan d'études que saint Jérôme exposait avec un si vif enthousiasme, quand il écrivait : *Quid hinc voluptate jucundius, qui cibi, que mella sunt dulciora, quam Dei scire scientiam, et in abdita ejus intrare, et sensum Creatoris inspicere, et sermones Dei tui, qui ab hujus mundi sapientibus deridentur, plenos sapientia spirituali doceri* (1).

« Le bien croire est le fondement du bien faire, » disait Bossuet. En d'autres termes, la théologie dogmatique tient la première place dans l'enseignement que nous inaugurons aujourd'hui. L'intelligence, qui a pour objet le vrai, ne précède-t-elle pas, en effet, du moins dans l'ordre logique, la volonté qui se rapporte au bien ? Il s'agit donc pour le théologien de montrer tout d'abord où se trouve la vraie religion, celle qui enseigne à l'homme, avec une autorité certaine, ce qu'il doit croire sur son origine, sa nature et ses destinées. Démonstration préliminaire et qui sert d'introduction à tout le reste. Partant de ce principe auquel l'expérience et l'observation prêtent une clarté irrésistible, que l'homme est un être naturellement religieux, qu'il a des relations essentielles avec Dieu, fondées sur sa dépendance complète et absolue, le théologien se trouve immédiatement devant un fait immense et qui domine l'histoire du monde. Une religion s'offre à lui, dont toutes les autres ne sont que des déviations, et qui seule remonte jusqu'au berceau du genre humain, avec le caractère irrécusable d'une manifestation extérieure et positive de Dieu ; religion qui va d'Adam à Noé, de Noé à Abraham, d'Abraham à Moïse, de Moïse au Christ, toujours la même, bien que se développant avec les âges et suivant les desseins de Dieu sur l'humanité ; religion écrite dans des livres authentiques et intègres, en même temps qu'une tradition vivante la conserve au cœur d'un peuple, jusqu'au moment où elle franchit les limites d'une contrée pour se répandre par toute la terre ; religion confirmée par d'innombrables signes de la toute-puissance divine, éclatant par intervalle pour la marquer d'un sceau irréfragable ; religion dont le passé se relie à l'avenir par l'accomplissement des prophéties dans la personne de Jésus-Christ, centre commun de l'histoire et de la doctrine ; religion propagée dans le monde avec une rapidité merveilleuse, par des moyens hors de toute proportion avec les résultats, malgré des obstacles sans nombre et humainement invincibles ; religion à laquelle des millions d'hommes sont venus apporter le témoignage du sang, non pas pour assurer le triomphe d'opinions personnelles, mais pour attester, avec une constance

(1) *Ep. ad Paulam* 17, alias 155.

héroïque, des faits extérieurs et sensibles; religion qui, à l'heure présente, est devenue celle de toutes les nations vraiment civilisées, où elle s'est maintenue depuis son origine, se fortifiant de jour en jour, en dépit de toutes les attaques et de toutes les persécutions, et bien qu'elle ne cesse de faire à l'orgueil et aux passions humaines une guerre sans trêve ni merci; religion enfin, qui, par l'excellence et la sublimité de ses dogmes, par la sainteté de ses préceptes, par son action incomparable sur l'individu, sur la famille et sur la société, ne saurait être mise en parallèle avec aucune religion, étant la seule qui ait des solutions nettes et précises pour tous les problèmes de la destinée humaine, la seule aussi qui ne transige avec aucun vice ni aucune faiblesse, et qui formule la loi morale dans toute sa perfection. Voilà, messieurs, le fait capital qui apparaît au seuil même de la théologie, et dont l'étude s'impose avant tout au travail de l'intelligence, si l'on veut procéder avec ordre et méthode. Etablir l'existence de la religion révélée, montrer ses titres à l'adhésion de toute créature humaine, réfuter les objections que peuvent accumuler contre elle le sophisme et la passion, tel est l'objet de cette démonstration préalable qui tient à la fois de la philosophie et de la théologie, par les principes qu'elle emprunte à l'une, et par les documents qu'elle puise dans l'autre: sorte de préparation évangélique où viennent se rencontrer dans de communs efforts l'histoire et la chronologie, le raisonnement et l'érudition, la critique et l'observation morale, voire même jusqu'aux sciences naturelles et physiques, pour aboutir à cette conclusion que des arguments de tout ordre élèvent au plus haut degré de certitude: La religion chrétienne est la vraie religion du genre humain.

Mais la religion chrétienne, où la trouver avec son vrai caractère et dans toute son intégrité? Quelle est sa forme organique, sa constitution sociale? Car si c'est le propre de la religion révélée d'unir les hommes à Dieu, elle doit avoir également pour but de les unir entre eux. L'homme étant de sa nature un être social, ne peut atteindre aucune de ses fins, si ce n'est au moyen de la société: De là d'abord la société domestique, ou la famille, ensuite la société civile, ou l'Etat, puis enfin la société religieuse, ou l'Eglise. Ici, messieurs, le théologien se trouve en présence d'un deuxième fait parallèle au premier, ou plutôt qui n'en est que la conséquence. Une Eglise s'offre à lui, dominant par le nombre comme par l'étendue toute autre association chrétienne, et marquée d'un ensemble de caractères qu'on ne saurait rencontrer en dehors d'elle. Une comme la vérité, sainte comme la vertu, elle est de tous les

emps et de tous les lieux. Figure par le synagogue, qui, elle-même, n'était qu'une extension de la société patriarcale, l'Eglise catholique embrasse toute la suite des siècles, de même qu'elle remplit l'espace par un apostolat indéfiniment progressif. Les sectes dissidentes ne sont que des branches détachées successivement de ce tronc unique, à tel ou à tel moment donné de l'histoire, et ne pouvant par conséquent revendiquer pour elles la perpétuité pas plus que l'universalité. Et comme il est de l'essence d'une société de ne pouvoir atteindre ses fins sans une hiérarchie de pouvoirs aptes à l'y conduire, l'Eglise catholique apparaît aux regards de tous avec son triple pouvoir d'enseigner, de sanctifier et de gouverner les âmes. Du Pape aux évêques, des évêques aux prêtres, cette autorité émane d'un foyer unique, se partageant en autant de rayons qui vont porter aux extrémités du monde la lumière et la vie.

Voilà le fait que la plus simple observation suffit pour mettre hors de conteste. Or, que ce fait soit en même temps l'expression du droit; que tel ait été réellement le plan du Christ, envoyé divin et fondateur de la religion révélée; qu'en place d'individualités, indépendantes les unes des autres, et livrées chacune, sans appui et sans règle, à leur sens particulier, le Christ ait voulu réunir tous les hommes dans une seule et même société, n'ayant d'autres limites que celles du temps et de l'espace; qu'à cette société une, sainte, universelle et perpétuelle, il ait proposé comme son vicaire sur la terre un chef suprême, à l'image de la monarchie divine, avec la charge de régir l'Eglise tout entière, en appelant ses frères dans l'épiscopat à partager ses pouvoirs et sa sollicitude; qu'à ce chef suprême, fondement inébranlable de son Eglise, il ait conféré, avec l'infaillibilité, la mission de conserver le dépôt de sa doctrine, afin de la soustraire à toute altération; et qu'enfin, au milieu des erreurs et des contradictions humaines, il ait érigé un tribunal permanent, juge des controverses, gardien incorruptible de la foi et des mœurs, et pouvant, à toute heure et en tout lieu, trancher souverainement les questions qui intéressent le salut des âmes; c'est, messieurs, ce que le théologien doit établir aux lumières de l'Ecriture sainte et de la tradition, en faisant succéder la démonstration catholique à la démonstration chrétienne; et quand il est arrivé à les compléter l'une par l'autre, suivant la méthode que lui trace la nature même d'un sujet où le droit et le fait s'éclaircissent et se fortifient mutuellement, il peut tirer cette deuxième conclusion, non moins évidente que la première: Si la religion chrétienne est la vraie religion du genre humain, elle ne se trouve avec son vrai caractère et dans

toute son intégrité que dans l'Eglise catholique, apostolique et romaine.

Déjà, messieurs, vous pouvez juger du vaste champ que la théologie dogmatique est appelée à parcourir, et des grandes questions qu'elle soulève à chaque pas, dans la voie indiquée par son objet même. Et cependant nous ne sommes encore qu'au début de cette science vraiment magistrale. On dirait un immense édifice dont l'observateur commence par étudier les fondements, la structure extérieure, les proportions et les formes. Reste à pénétrer dans l'intérieur, afin de compléter la vue d'ensemble par une connaissance plus détaillée. Ces doctrines, dans lesquelles se résume la religion chrétienne et dont l'Eglise catholique est la dépositaire fidèle, la théologie a pour tâche de les analyser une à une, afin de les relier entre elles dans une large et magnifique synthèse. Car la théologie n'est pas purement et simplement la religion : elle est la science de la religion, et comme toute autre science, elle enchaîne et coordonne ses matières, remontant des effets aux causes et redescendant des principes aux conséquences. La théologie est l'application de la raison humaine s'exerçant sur les données de la révélation divine sous la direction souveraine de l'Eglise, pour les mettre en lumière, les approfondir, les justifier, les réduire en système, suivant les lois essentielles de la pensée. Quel travail ! messieurs, et quels résultats ! Voyez, par exemple, le Traité de la Trinité dans saint Thomas ; avec quelques lignes tracées de la main de Dieu, et conservés au cœur des fidèles non moins que dans le parchemin des Ecritures, la théologie, appuyée sur les définitions des conciles, a su faire un chef-d'œuvre de métaphysique surnaturelle auprès duquel les productions les plus vantées de l'esprit humain ne paraissent que des jeux d'enfants. Unité de nature, trinité de personnes ; attributs absolus, propriétés relatives ; ordre d'origine, égalité de perfection ; notes ou caractères distinctifs, essence commune ; paternité, filiation ; spiration active, spiration passive ; génération du Verbe par voie d'intelligence, procession de l'Esprit-Saint par voie d'amour ; coexistence mutuelle des personnes divines dans chacune, et de chacune dans les deux autres ; missions temporelles fondées sur les processions éternelles ; il y a là tout un monde d'idées que la théologie a dû remuer, avant d'établir une série de propositions se déduisant les unes des autres avec une rigueur presque géométrique, et formant par leur ensemble l'effort le plus sublime qu'ait pu tenter l'esprit humain pour pénétrer, au flambeau de la foi, dans les profondeurs de l'existence et de la vie divines.

Ce que je viens de dire du Traité de la Trinité s'applique à chacune des grandes divisions de la théologie spéciale. De l'une à l'autre, c'est une progression de lumières qui vont reculant sans cesse l'horizon de la pensée, à mesure que se déroulent les magnificences du plan divin. Voici d'abord l'œuvre de la création, embrassant à la fois le monde invisible et le monde visible, depuis la hiérarchie des anges jusqu'à l'homme et au dessous ; immense poème que le théologien doit étudier dans l'ensemble comme dans les détails, pour montrer en toutes choses la puissance, la sagesse, la bonté divines, et pour écarter de la Providence les objections que soulèvent l'ignorance ou la malice humaine. Avec le Traité de l'Incarnation, succédant à celui de la Création, tout s'agrandit, tout s'élève, tout se perfectionne ; c'est le Dieu créateur, s'unissant lui-même à son œuvre, dans l'homme, abrégé de l'univers, pour ramener toutes les choses à leur principe et à leur fin ; c'est d'autre part, la création rattachée à son auteur par cette union de l'infini et du fini, et pouvant désormais lui rendre un hommage aussi excellent que lui-même par l'organe du Verbe fait chair, Fils de Dieu et eu tout égal à son Père ; c'est, enfin, tout l'ensemble des êtres ramassés, récapitulés dans le Christ, suivant la forte expression de saint Paul, et s'élevant par lui et en lui à la hauteur de Dieu, en même temps que Dieu reçoit de ce Médiateur unique et universel un culte, une adoration, un amour, en un mot un honneur infini. Quelle admirable ordonnance, Messieurs, et comme la théologie laisse loin derrière elle toutes les sciences humaines, quand elle plonge dans les profondeurs de ce mystère, pour étudier les grandeurs de l'Homme-Dieu, sa double nature, sa personnalité unique, ses perfections et ses opérations à la fois divines et humaines ! Et ce qu'il y a de plus admirable encore dans cette œuvre, c'est qu'elle prend son point de départ dans une déchéance de la creature, dans la chute de l'homme devenue pour la sagesse et la bonté divine une occasion de faire éclater tout ce monde éblouissant de merveilles, en tirant du mal même une somme de biens incalculables.

Car c'est dans le Traité de la Rédemption qu'apparaît la fin directe et immédiate de l'Incarnation du Verbe ; là resplendissent, avec les mérites infinis du Dieu sauveur, une satisfaction parfaite et même surabondante, une réparation qui dépasse l'offense par la valeur d'un sacrifice inappréciable, un plan fait de justice et de miséricorde, qui, loin de se borner à rétablir la creature déchue dans son état primitif, l'élève plus haut encore sur l'échelle de la grâce et de la gloire. Immense bienfait qui, du Verbe rédempteur, comme d'une source intarissable, dé-

coule sur chaque homme, et dont le théologien suit le prolongement et l'application dans son traité de psychologie surnaturelle qui se nomme le Traité de la Grâce. Qu'est-ce que ce fruit essentiel de l'Incarnation et de la Rédemption, cette vie infiniment supérieure à la vie des sens et à la vie de l'esprit, ce don gratuit qui, élevant l'homme au-dessus de lui-même, de sa condition et de ses forces naturelles, le fait participer en quelque sorte à la nature même de Dieu; en quoi consiste la justification du pécheur et par quelle voie s'opère le renouvellement intégral d'une âme devenue sainte aux yeux de Dieu; quelles sont les lois qui président à la distribution du don divin envisagé comme un état permanent de l'homme régénéré, ou comme un secours qui prévient, accompagne et suit la volonté; à quelles conditions ce qui est un don purement gratuit de la part de Dieu peut-il devenir un vrai mérite pour l'homme: autant de questions qui se suivent et s'enchaînent, les unes plus profondes que les autres, embrassant dans leur ensemble tous les moments de l'action divine et de la coopération humaine, depuis les décrets éternels de la prédestination jusqu'aux actes par lesquels chacun fixe et assure sa destinée dans le temps. Et, ce n'est pas, messieurs, le dernier trait de cette prodigieuse économie, dont je ne fais que vous présenter une ébauche. Car la grâce, fruit de l'Incarnation et de la Rédemption, suit l'homme du berceau à la tombe, correspondant à toutes les phases de son existence et les consacrant chacune par une nouvelle effusion des dons céles. Naissance à la vie divine, accroissement des forces spirituelles, guérison des infirmités morales, alimentation surnaturelle de l'âme, sanctification des deux ministères par lesquels se conserve l'humanité et l'Eglise, et enfin, purification suprême, au seuil de l'éternité: voilà le cycle merveilleux où s'accomplit le mouvement de la grâce, allant de Dieu à l'homme pour ramener l'homme à Dieu.

Ainsi le Traité des Sacraments vient-il compléter cette chaîne de doctrines dont chaque anneau se rattache à celui qui le précède et soutient celui qui le suit. Alors seulement, après avoir vu se dérouler devant lui, du commencement à la fin, l'ordre de la nature et l'ordre de la grâce, tels qu'ils se réalisent en ce monde, le théologien tourne son regard vers le monde futur, où toutes choses devront trouver leur consommation. Avec le Traité des fins dernières de l'homme, il pénètre dans l'ordre de la gloire, et réunissant toutes les lumières que la révélation projette sur nos destinées à venir, il étudie le dénouement du drame immense dont la terre aura été le théâtre, dénouement où les perfectionnements de Dieu éclatent dans une manifesta-

tion suprême, soit qu'une justice encore imparfaite appelle les rigueurs d'une épreuve temporaire, soit que la révolte contre Dieu consommée par l'impiété finale entraîne l'éternelle réprobation, soit que la sainteté sans ombre et sans tache mérite aux élus le bonheur éternel de la vision intuitive, couronnement de tout le plan divin, comme elle est d'ailleurs le dernier mot de la théologie dogmatique.

Que vous semble, messieurs, de ce programme, dont je me borne à tracer les grandes lignes? Est-il possible de concevoir un ensemble d'études qui élèvent davantage l'esprit et qui aient pour le cœur un attrait plus vif et plus puissant? N'avons-nous pas raison d'appeler la théologie la reine et la maîtresse de toutes les sciences? Et ne comprenez-vous pas l'enthousiasme avec lequel les plus grands esprits l'ont célébrée depuis dix-huit siècles, le ravissement où les jetait un corps de doctrine si compacte et si bien lié? On peut appliquer à la théologie, comparée aux autres sciences, ce que Pascal disait de la charité ou de l'ordre surnaturel lui-même: « La distance infinie des corps aux esprits figure la distance infiniment plus infinie des esprits à la charité, car elle est surnaturelle... Tous les corps, le firmament, les étoiles, la terre et ses royaumes, ne valent pas le moindre des esprits; car il connaît tout cela, et soi; et les corps, rien. Tous les corps ensemble, et tous les esprits ensemble, et toutes leurs productions, ne valent pas le moindre mouvement de charité; cela est d'un ordre infiniment plus élevé. De tous les corps ensemble, on ne saurait en faire sortir une petite pensée: cela est impossible et d'un autre ordre. De tous les corps et esprits, on n'en saurait tirer un mouvement de vraie charité: cela est impossible, et d'un autre ordre, surnaturel (1). »

II

Si la théologie dogmatique est la science de la religion envisagée comme l'ensemble des vérités qu'il faut croire, la théologie morale est la science de la religion envisagée comme l'ensemble des devoirs qu'il faut remplir. Car ce serait peu pour l'homme de connaître sa fin, s'il ne savait également ce qui peut l'y conduire. Après avoir puisé dans le dogme des lumières pour l'intelligence, il a besoin d'apprendre de la morale quelle direction il doit donner à sa volonté. La science des devoirs a donc sa grande place dans l'enseignement que nous inaugurons aujourd'hui; pour juger de son ampleur, il suffit de parcourir les *Conférences d'Angers*, le traité de théologie morale le plus complet qu'aient produit les deux derniers siècles, avant

(1) *Pensées* t. VII, n. 1.

la publication des œuvres de saint Alphonse de Liguori. C'est par là surtout qu'a brillé notre ancienne faculté; et il m'est bien agréable de pouvoir vous offrir, comme modèle du genre, malgré certains défauts de détail, ce travail monumental, en tête duquel apparaissent les noms, chers à l'Anjou, de Le Peletier, de Vauthier, de La Chalmière, de La Blandinière, et au-dessus de tous, celui de François Babin. L'exposition s'ouvre avec l'analyse de l'acte humain, pris dans ses éléments constitutifs, la connaissance, la volonté, la liberté : analyse aussi sévère que délicate, par où l'on saisit tout ce qui peut influer sur la bonté ou la malice de l'acte, augmenter ou diminuer la responsabilité morale, et par suite ajouter au mérite ou au démerite. Mais quelle est la règle immédiate à laquelle l'homme est obligé de rapporter ses actes, pour apprécier leur caractère moral? La conscience, ce jugement intérieur que nous portons sur ce qu'il faut faire ou éviter dans tel cas donné. La tâche du moraliste consiste donc à déterminer les conditions requises pour que ce jugement puisse devenir le motif d'une conduite raisonnable. Que faut-il faire lorsqu'au lieu d'arriver à la certitude, la conscience s'arrête aux divers degrés de la probabilité, si tant est qu'elle parvienne à franchir les limites du doute? Questions épineuses et dont la solution est l'une des grandes difficultés de la théologie morale, comme elle constitue d'ailleurs l'un de ses principaux mérites. Mais la conscience qu'est-elle, sinon l'application de la loi à chacun de nos actes? C'est donc à la loi qu'il faut remonter comme à la règle suprême de l'activité morale : loi éternelle et absolue, qui n'est autre chose que la raison et la volonté souveraines de Dieu, en tant qu'elles dirigent toutes les actions et tous les mouvements. De cette loi nécessaire et immuable dérivent toutes les autres lois comme de leur source première, ou du moins chacune d'elles y trouve son fondement : lois divines positives, contenues dans le Décalogue et l'Évangile; lois ecclésiastiques et lois civiles établies pour le maintien du bon ordre dans la société spirituelle et dans la société temporelle. Un acte est bon ou mauvais, suivant qu'il est conforme ou contraire à la loi : transgression libre de la loi, il constitue le péché; observation fidèle de la loi, il devient un acte de vertu.

De là deux autres branches de la théologie morale qui partent de ce tronc unique avec les trois précédents. D'un côté, les vertus avec leurs ramifications diverses : vertus théologiques, qui unissent l'homme à Dieu par la foi, l'espérance et la charité; vertus morales, qui l'inclinent vers tout ce qui est bon, juste et honnête, dans l'ordre des choses créées. D'un autre côté, les vices, avec leurs caractères communs, leur

degré de gravité, leur distinction spécifique et numérique, leurs causes, leurs effets, leurs remèdes. Ainsi, des actes humains à la conscience, de la conscience aux lois, des lois aux vertus et aux péchés, la théologie morale, telle que nos devanciers l'ont circonscrite et développée, procède avec un esprit de méthode qu'on ne se lasse pas d'admirer; et je ne crains pas d'affirmer que, par la sûreté de ses principes, par la rigueur de ses déductions et par la finesse de ses analyses, la série de ces cinq traités n'a peut-être rien de supérieur dans l'ensemble des sciences sacrées.

J'ai dit, messieurs, que l'ancienne faculté d'Angers a eu l'honneur d'organiser l'enseignement de la théologie morale sur un plan aussi vaste que bien conçu. Car la partie que je viens de résumer n'est, pour ainsi parler, que le frontispice de ce beau monument. Après avoir exposé et défini les principes généraux qui définissent et dominent l'activité morale, le théologien entre dans le détail de nos obligations, pour étudier l'un après l'autre chaque commandement de Dieu, chaque précepte de l'Église, dans ce qu'il ordonne et dans ce qu'il défend. Immense domaine, puisqu'il embrasse tous nos devoirs envers Dieu, envers nos semblables et envers nous-mêmes, tels qu'ils se rattachent aux vertus dont l'ensemble constitue la sainteté : nos devoirs envers nos semblables; aux vertus de justice et de charité; nos devoirs envers nous-mêmes, aux vertus de prudence, de force et de tempérance. Ici, messieurs, il est un terrain commun sur lequel le théologien et le juriste viennent se rencontrer, celui de la justice, et ce n'est pas le moins étendu. Ces relations de la vie civile, si nombreuses et si variées, qui forment l'objet de vos études, messieurs de la faculté de droit, ces conventions et ces contrats par lesquels les hommes s'obligent les uns envers les autres pour servir et protéger leurs intérêts réciproques, ces transmissions de biens sans lesquelles ni la famille ni la société ne sauraient poursuivre leur cours, ces obligations qui résultent du droit méconnu et violé, toutes ces choses de l'ordre juridique que vous examinez au point de vue des lois civiles, le théologien les apprécie à son tour; d'après les principes de la raison et de la foi : il en détermine le caractère rationnel la valeur morale, pour juger en quoi et jusqu'où la conscience est engagée dans ces différents actes. Il y a là, pour l'enseignement du droit, une source de lumières aussi hautes qu'utiles; et pour qui pense, comme nous, qu'un texte de loi écrite n'est pas toujours synonyme de raison, que la morale doit gouverner le droit, et que, sans elle, le droit est sujet à de grandes aberrations, la chaire de théologie morale est l'une

les plus importantes et des plus nécessaires à l'université catholique.

Quoad la théologie morale, après avoir exposé et défini les principes généraux qui la dominent, est arrivée au terme de nos obligations étudiées une à une, a-t-elle pour cela épuisé sa tâche? Non, messieurs; car la morale étant de sa nature une science qui vise avant tout à la pratique, ne saurait rester à l'état de théorie pure et simple, sans manquer à l'une de ses fins essentielles. L'application de ses règles aux détails de la conduite donne lieu nécessairement à ce que l'on appelle des cas de conscience. Résoudre ces cas, est l'un des objets de la théologie morale. Ici je vais prononcer un nom qui sonne mal à l'oreille de plusieurs, tant le sophisme et la passion ont réussi à lui prêter un sens faux et équivoque. Il est facile assurément de jeter le ridicule sur une science ou sur un art, lorsqu'au lieu de l'étudier sérieusement, on ne se propose d'autre but que d'égayer un public ignorant et frivole.

Ce n'est pas en venant poser une main lourde et brutale sur des matières si délicates qu'on devient plus apte à les juger. Le fait est que tout homme est casuiste devant un devoir incertain ou obscur, et cela, sous peine de mal faire. Qu'il le veuille ou non, le juge, sur son tribunal, fait de la casuistique, lorsqu'avant d'appliquer la loi, il pèse le pour et le contre, tient compte des circonstances, et recherche avec soin ce qui aggrave ou atténue la faute. Il faut donc bien se garder de reprocher à la théologie morale ce qui fait l'un de ses titres de gloire. C'est chose admirable, au contraire, de voir avec quelle finesse et quelle pénétration d'esprit ces théologiens qui portent dans l'histoire les grands noms de Vasquez, de Sanchez, de Busenbaum, pour ne citer que ceux-ci, avec quelle sûreté, dis-je, de main et de coup-d'œil, ils semblent se mouvoir dans les difficultés de cette anatomie morale, envisageant une situation sous toutes ses faces, ramenant chaque fait à un principe, variant l'appréciation suivant le caractère de l'acte et ne négligeant aucun des éléments propres à modifier une solution. Que, parmi ces innombrables décisions, il puisse s'en trouver d'incomplètes et même d'erronées; qu'à force de vouloir raffiner sur la règle des mœurs, on s'expose à créer des cas imaginaires, ou bien à se perdre dans des subtilités où échappent le sens droit et la vue claire des choses : cela prouve uniquement l'infirmité de l'esprit humain qui n'est jamais à l'abri de toute défaillance. Mais de ces abus toujours possibles, on ne saurait tirer aucune conclusion légitime contre les mérites ou l'utilité d'une science; et quoi qu'en puissent dire ceux qui les ignorent, parmi les œuvres des casuistes, on rencontre des modèles

d'analyse psychologique et morale, qui honorent grandement la théologie et la philosophie elle-même.

Et maintenant, messieurs, pour achever de dessiner le cadre que la théologie morale est appelée à remplir, je devrais vous la montrer non plus seulement occupée à déterminer le devoir dans le sens strict et rigoureux du mot, mais s'élevant plus haut encore sous le nom d'Ascétique, et joignant le conseil au précepte, pour tracer des règles sûres à la piété chrétienne, et marquer les voies diverses par où elle arrive de degré en degré jusqu'à la perfection. Il me resterait enfin à vous la faire voir atteignant la faite de l'enseignement moral, sous le nom de Mystique, pour réunir et formuler en corps de doctrine les phénomènes et les lois concernant les états extraordinaires où Dieu se plaît à placer certaines âmes privilégiées. C'est à cette partie de la théologie qu'il appartient, en effet, de préciser les caractères de l'action divine, dans un ordre de choses si mystérieux et si élevé, afin de la distinguer des contrefaçons diaboliques et des analogies purement humaines. Mais, comme je le disais au début de ce discours, je ne puis que parcourir rapidement les sommets de la science sacrée, heureux si je parviens à vous donner une haute idée des cours déjà commencés et de ceux qu'il nous reste à ouvrir.

Toutefois, messieurs, il m'est déjà permis de conclure, d'après ce court exposé, que la théologie morale ne le cède pas en importance à la dogmatique; j'ignore même si les erreurs de notre temps ne s'attaquent pas à la première plus encore qu'à la seconde. Sans parler de ce matérialisme grossier qui ébranle la conscience humaine jusque dans ses fondements, par la négation du libre arbitre et de la responsabilité morale, ne voyons-nous pas toute une école s'ingénier autour de nous à construire la science des mœurs en dehors du dogme : comme si la moralité pouvait se concevoir sans une loi éternelle et absolue où elle trouve son fondement, et cette loi elle-même sans la raison et la volonté souveraines d'un législateur qui, seul, peut lui donner un caractère impératif et obligatoire? Non moins funeste est l'erreur de ceux qui, dans le gouvernement des Etats, font dériver le droit et le devoir de la seule volonté humaine, oubliant que la loi, pour avoir de l'autorité, doit être conforme à la morale, et que la morale, pour conserver sa force, a besoin de s'appuyer sur la religion. Voilà pourquoi il importe tant de démêler au juste et de fixer précisément la règle des mœurs, en prenant la révélation pour guide. « La foi me prouve les mœurs, écrivait Bossuet, les mœurs me prouvent la foi. Les vérités de la foi et la doctrine

des mœurs sont choses tellement connexes et si saintement alliées, qu'il n'y a pas moyen de les séparer. Là, on apprend à qui on doit le respect, à qui l'obéissance, à qui le service, à qui la protection, à qui le secours, à qui la condescendance, à qui les charitables avertissements, et l'on voit qu'on doit la justice à tous, et qu'on ne doit faire injure à personne non plus qu'à soi-même (1). »

III

Le dogme et la morale, tel est, messieurs, le double objet propre et direct de la théologie ; et nous venons de voir combien le plan d'études qui embrasse ces hautes matières est vaste et fécond. Mais par cela même que la théologie se rattache par tant de liens à toutes les choses de la doctrine et de l'histoire, on ne saurait la concevoir isolée, et sans les concours d'autres sciences, auxiliaires ou subsidiaires, qui la complètent et la fortifient. Vous diriez une belle cathédrale aux nefs spacieuses et hardies, mais dont les murs ont besoin d'être soutenus par des contreforts, qui leur servent à la fois d'ornement et d'appui. En effet, les vérités de la foi et la doctrine des mœurs reposent sur des documents qui font leur force ; la discipline les protège par l'autorité de ses lois ; l'histoire les justifie en les montrant vivantes et pour ainsi dire en action ; la liturgie leur rend témoignage, en même temps qu'elle les grave au fond des cœurs. De là autant de sciences complémentaires, qui font cortège à la théologie proprement dite, et sans lesquelles l'enseignement du dogme et de la morale n'aurait ni toute sa vertu ni tout son éclat.

Et d'abord la science des sources. Les vérités de la foi et la doctrine des mœurs sont contenues dans l'Écriture sainte et dans la Tradition. C'est donc par les études bibliques que s'ouvre cette dernière série des sciences sacrées ; et quelles joissances, messieurs, quel charme infini n'y a-t-il pas pour l'exégète à examiner dans ses moindres détails ce livre qui a excité l'admiration et l'enthousiasme de tous les siècles ; ce livre qui commence par la Genèse du monde pour finir avec l'apocalypse de l'éternité, renfermant ainsi toutes nos destinées entre un récit et une vision ; ce livre dont le premier mot est la parole de Dieu évoquant l'univers du néant et le dernier mot de la parole de Dieu rappelant l'humanité dans son sein ; ce livre qui naît un jour dans une solitude de l'Égypte pour s'achever deux mille ans plus tard dans une île de la Grèce ; ce livre où vingt auteurs différents se passent la plume de main en main, écrivent sous l'empire d'une seule idée et se rencontrent dans l'unité d'un plan

identique ; où vous retrouverez partout, malgré la différence des âges, la même empreinte, le même souffle ; où Moïse ne parle pas autrement que David, où Job tient le même langage que l'Apôtre de Corinthe et d'Éphèse ; ce livre qui a vingt styles et qui n'a qu'un caractère, auquel tant d'hommes ont mis la main et qui ne peut se signer d'aucun nom ; ce livre, où depuis les formes simples et sévères de l'histoire jusqu'aux magnificences de la poésie lyrique, toutes les beautés littéraires viennent s'ajouter aux grandeurs de la doctrine ; ce livre composé à mesure que le plan de Dieu se déroule, et resté ouvert jusqu'à la plénitude des temps, pour se fermer au moment même où l'humanité entre en possession de la vérité ; ce livre d'où la grande figure de Jésus-Christ se détache entre les prophéties, d'une part, l'accomplissement des choses, de l'autre ; la Bible, enfin, ce livre de Dieu et de l'humanité, qui est arrivé jusqu'à nous, laissant échapper de ses flancs cette merveilleuse civilisation chrétienne dont il a été et dont il restera le code immortel.

Étudier ce livre par excellence, ce livre des livres, sa langue, son texte, ses versions ; le défendre contre les attaques d'une fausse critique et d'une fausse érudition ; l'interpréter suivant les règles de l'hérméneutique, et l'éclaircir d'après les données de la philologie, de la géographie et de l'archéologie sacrées ; voilà, messieurs, pour le théologien, une tâche aussi fructueuse que douce à remplir. Mais là n'est pas l'unique source où il puise les vérités de la foi et les doctrines des mœurs. En regard des saintes Écritures, apparaissent les monuments de la Tradition qui les expliquent et les développent. Lorsqu'on entre dans l'une de ces bibliothèques où est venu s'amasser le travail intellectuel des siècles passés, comment n'être pas frappé de la grande place qu'y tiennent les œuvres de l'Église ? A peine si toutes les autres productions de l'esprit humain réunies atteignent la vingtième partie de cet immense recueil. Voici d'abord les Actes des Conciles, le Bullaire et les Lettres des Souverains Pontifes, où l'autorité enseignante se déploie depuis dix-huit siècles sous sa forme la plus élevée, précisant chaque point de doctrine, fixant chaque règle de conduite, au milieu des luttes et des contradictions, et sans que rien ait échappé à la vigilance de ce pouvoir présent en tout lieu par ses décisions souveraines. Vient en seconde ligne les ouvrages des Pères, cette couronne incomparable de science et d'érudition dont les premiers siècles ont ceint le front de l'Église. Puis-je ne pas me rappeler, en touchant à ces témoins glorieux de la Tradition, que leur commerce assidu a été l'une

(1) Sermon sur la divinité de la religion.

des meilleures jouissances de ma vie, eomme ce n'est pas sans regret que je me suis vu arraché par d'autres labeurs à des études si attrayantes et si élevées? Après les Pères de l'Eglise, les théologiens qui ont repris leur œuvre, pour la réduire en système, en lui appliquant tout ce que l'esprit de méthode a de clarté, de précision et de symétrie. Enfin, les orateurs sacrés qui sont venus mettre au service de la doctrine les ressources de l'éloquence et de l'art, organes, eux aussi, et interprètes de la vérité traditionnelle qu'ils ont prêchée aux peuples et consignée dans des œuvres éclatantes parmi toutes. Je ne crains qu'une chose, messieurs, c'est d'effrayer votre courage en insistant sur la variété presque infinie de matières dont s'occupent ces sciences auxiliaires de la théologie qu'on appelle la Synodique et la Symbolique, la Patrologie et l'Eloquence sacrée; et quand on songe que devant cet amas de trésors scientifiques et littéraires auquel rien ici-bas ne peut se comparer même de loin, il est des esprits assez malavisés pour oser prononcer le mot ignorance à propos de l'Eglise, il est impossible de ne pas voir, dans de pareilles audaces, soit un signe effrayant de dépression intellectuelle, soit une absence complète de sens moral.

Si l'Ecriture sainte et la Tradition sont les sources où le théologien puise les vérités de la foi et la doctrine des mœurs, l'histoire est le théâtre où il les suit dans leur action et dans leurs effets. Car ce n'est pas une lettre morte qu'il étudie, mais une parole vivante, qui, une fois tombée sur le genre humain, a dû diriger sa marche à travers les siècles. La doctrine explique l'histoire, comme l'histoire justifie la doctrine. Rien ne fait mieux comprendre le symbole de la foi, que de le voir se fixer, article par article, et s'affermir sous le feu des hérésies, à mesure que les contradictions appellent la lumière en suscitant de nouveaux et plus intrépides défenseurs. Est-il un commentaire de la morale chrétienne qui vaille en force et en clarté les merveilles de vertu et de sainteté opérées d'âge en âge par la prédication de l'Evangile? Les conseils et les règles de perfection, cette partie si élevée de la théologie morale, où les trouver sous une forme plus expressive que dans la constitution et dans le développement des ordres religieux, dont l'inépuisable variété les réalise à tous les degrés? Et la hiérarchie de l'Eglise, depuis la papauté qui en occupe le sommet jusqu'aux rangs inférieurs, est-il rien de plus propre à mettre en relief sa haute nécessité, que de montrer son action incessante sur les individus et sur les peuples? L'histoire ecclésiastique est donc le complément indispensable de la théologie; et lorsqu'on pense que l'incrédulité moderne vit,

pour ainsi dire, de trois ou quatre faits, mal étudiés et mal compris, il est impossible de ne pas laisser une grande place aux travaux historiques dans l'ensemble des sciences sacrées, alors même que le règne de Dieu dans l'histoire ne serait pas pour le théologien un spectacle auprès duquel nul autre ne saurait avoir ni la même grandeur ni un égal attrait.

Mais, messieurs, cette hiérarchie spirituelle, centre du mouvement historique, interprète des Ecritures et organe de la tradition, dépositaire fidèle du dogme et de la morale, on ne saurait la concevoir sans un pouvoir législatif et disciplinaire, ayant pour but de diriger la société chrétienne dans ses voies. Les actes de ce pouvoir, en exercice depuis près de deux mille ans, constituent le droit canonique, d'où surgit une nouvelle science subsidiaire de la théologie. Et ce n'est pas le théologien seulement qui a besoin de se familiariser avec le code immortel des lois de l'Eglise; le juriste, lui aussi, y trouve d'abondantes lumières pour la sainte appréciation des lois civiles. Voilà pourquoi l'enseignement du droit canonique nous a paru devoir se rattacher également à la faculté de théologie et à la faculté de droit, comme un trait d'union entre les deux. C'est en étudiant ses dispositions, empreintes d'un si grand esprit de sagesse, de justice et d'équité, que vous verrez à quel point il a pénétré nos institutions et nos lois; ce qu'elles lui doivent d'améliorations et de progrès, dans tout ordre de choses; quelle influence salutaire il a exercée, notamment sur la procédure civile et la procédure criminelle, par l'institution du ministère public, par ses règles protectrices des droits de l'accusé, par son respect absolu des formes judiciaires, par les précautions et les garanties dont il a su entourer le témoignage, par ses prescriptions si détaillées et en même temps si pleines de prudence et de douceur évangélique, sur l'essai de conciliation, sur l'enquête et sur l'information préalable. Plût à Dieu qu'après s'être inspiré du droit canonique sur tant de points, le droit civil français n'eût pas émis des prétentions insoutenables, dans la législation matrimoniale, au risque de soulever des conflits entre la conscience et la loi, lui qui, pourtant, d'accord avec la législation de l'Eglise, a eu l'honneur de maintenir intact jusqu'à nos jours le grand principe tutélaire de la famille chrétienne, je veux dire l'indissolubilité du lien conjugal!

Enfin, messieurs, la théologie étant la science de la religion, ne saurait fermer le cadre des études aux monuments de la liturgie. N'est-ce pas, en effet, dans la prière publique de l'Eglise qu'on trouve la plus pure substance et, pour ainsi dire, la moelle de la doctrine? Là par

de formule, pas de rit, pas de cérémonie qui ne soit l'expression plus ou moins vive d'une vérité de la foi. Vous connaissez l'axiome : *lex orandi, lex credendi*. Aussi les anciennes liturgies sont-elles un arsenal inépuisable pour la défense du dogme : avec ces pièces d'une si haute autorité, l'on n'a pas de peine à reconstituer jusque dans ses moindres détails tout l'enseignement catholique. D'autre part, la vertu de religion, dont la théologie morale fixe le sens et démontre la nécessité, n'est comprise dans toute son étendue que par la liturgie, qui en est la mise en pratique et l'application traditionnelle. Et si la science liturgique a une telle importance par ses rapports avec les vérités de la foi et la doctrine des mœurs, quel n'est pas son attrait au point de vue artistique et littéraire ? Est-il beaucoup de livres qui puissent rivaliser avec le Rituel ou le Pontifical romain en grâce et en majesté, en véritable éloquence et en vraie poésie ? Ainsi, toutes les sciences auxiliaires de la théologie ont-elles chacune leur haute utilité, en même temps qu'elles empruntent à leur objet même un intérêt et un charme incomparables.

Voilà pourquoi, messieurs, j'aime à penser qu'au lieu d'être effrayés par la vaste étendue de ce programme, vous mettez une noble ardeur à le remplir jusqu'au bout. Aussi, bien d'éminents professeurs s'emploient-ils avec un zèle infatigable à vous rendre cette tâche facile. Sans parler des maîtres si distingués qui avaient déjà fait leurs preuves dans d'autres facultés, les ordres de Saint-Dominique et de Saint-Ignace nous ont envoyé deux docteurs dont le savoir et le talent hors ligne ont excité nos applaudissements dès la première heure. Sous une direction si intelligente et si sûre, vous ne manquerez pas de faire de rapides progrès, vous, messieurs, qui devez être, dans les rangs du clergé, les prémices de notre jeune école de théologie. Aujourd'hui, plus que jamais, l'Eglise, en butte à des attaques de tout genre, a besoin de docteurs sachant la défendre par les armes de la science et de l'érudition. Mais je l'avoue bien, ma satisfaction ne serait pas complète, si cet enseignement, que j'inaugure aujourd'hui avec tant de bonheur, n'étendait pas son influence à toutes les autres facultés. L'absence de notions théologiques, en dehors du clergé et d'un petit nombre d'hommes sérieux, est assurément l'une des principales causes de l'abaissement des esprits. Si l'étude de la nature extérieure, de ses phénomènes et de ses lois, a obtenu des résultats que nul ne songe à contester, les deux sciences maîtresses, celles qui devraient dominer tout le reste, la philosophie et la théologie sont descendues parmi les laïques à un degré d'infériorité vraiment déplo-

nable. Que nous sommes loin du temps où les Racine, les La Bruyère, les Domat, les Pufendorf, les D'Aguesseau regardaient la science de la religion comme la plus nécessaire de toutes ! On ne court risque de rien exagérer en disant que la culture religieuse des lettrés les plus en renom de nos jours ne dépasse pas les premiers éléments du catéchisme. Et pourtant, l'histoire est là pour l'attester, les époques les plus fécondes pour les progrès de l'esprit humain, telles que le quatrième, le treizième et le dix-septième siècles, ont été de grandes époques théologiques. La science sacrée tenait la tête des connaissances humaines avec ses larges horizons et son incomparable certitude : elle était là, comme une règle et un soutien, prévenant les défaillances de la raison, illuminant de ses clartés le domaine des lois, donnant la clef de l'histoire avec l'intelligence du plan providentiel, indiquant aux sociétés humaines leurs conditions normales et leurs véritables fins, et ramenant à l'unité d'une vaste et majestueuse synthèse les résultats du travail des siècles. Au contact de cette science qui élève et agrandit tout ce qu'elle touche, la pensée humaine prenait un nouvel essor, la philosophie repoussait ses limites, l'éloquence s'animait d'un souffle puissant, l'art s'épanouissait en merveilles. Qui pourrait nier cette influence salutaire de la théologie sur les époques dont je parle ? Et pourquoi la même cause ne produirait-elle pas les mêmes effets sur nos sociétés modernes ? Ah ! si au lieu de s'abaisser au terre-à-terre d'une littérature frivole, et qui leur paraît à eux-mêmes d'une vulgarité humiliante, nos contemporains s'habituait aux grands sommets de la doctrine, quelle force et quelle élévation d'esprit ne retireraient-ils pas de ces hauteurs où la foi étale devant la raison les magnificences de l'ordre surnaturel ? Est-il une source d'inspirations plus féconde, un plus vaste thème pour les méditations de la science, que cette merveilleuse économie de la grâce et de l'incarnation, cet ensemble harmonique de lois et de faits divins qui dépassent infiniment toutes les réalités du monde extérieur et sensible ?

Oui, messieurs, ranimons parmi nous le flambeau de la théologie, afin qu'il répande ses lumières sur le reste des connaissances humaines, et l'on verra s'élever le niveau des intelligences : la pensée gagnera en sérieux et en profondeur ; et comme aux grandes époques du passé, nous pourrions assister de nouveau à ce spectacle splendide des sciences, des lettres et des arts venant se grouper autour de leur souveraine pour lui prêter leur appui, et recevoir d'elle la vie puissante dont elle est restée l'immortel foyer. C'est mon vœu le plus cher et ma plus douce espérance.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Les audiences du Pape à l'occasion des fêtes de Noël. — Discours de Sa Sainteté au Sacré-Collège. — Cause de béatification du P. de la Colombière. — Autres causes de béatification. — Si une messe ordinaire peut remplacer une messe de *Requiem*. — Le nouveau ministère français. — Attentat contre le roi et la reine d'Espagne. — Premiers apôtres des Montagnes-Rocheuses. — Situation actuelle du catholicisme dans l'Orégon.

Paris, 3 janvier 1880.

Rome. — La coutume romaine, on le sait, est d'échanger des vœux à l'occasion des fêtes de Noël, comme nous en échangeons chez nous à l'occasion du jour du nouvel an. Les réceptions au Vatican ont commencé par le Sacré-Collège des cardinaux, qui ont été admis à présenter au Pape leurs vœux et leurs hommages, la veille même de Noël. L'Eminentissime cardinal di Pietro, doyen du Sacré-Collège, a lu une adresse de félicitations, en son nom et au nom de ses éminentissimes collègues, et le Saint-Père a répondu par le discours que voici :

« Nous avons pour agréables entre tous, Monsieur le Cardinal, les vœux que, cette année encore, à l'occasion des fêtes de Noël, vous vous Nous exprimez au nom du Sacré-Collège, en vous inspirant de la sublime idée de la paix chrétienne. Assurément Nous ne pouvions recevoir l'expression d'une espérance qui Nous soit plus douce, d'un vœu qui soit plus approprié à ce joyeux anniversaire et qui réponde mieux aux besoins de notre temps que celui de la paix. Car le divin Rédempteur, qui est appelé par excellence le Roi pacifique, le Prince de la paix, choisit dans la suite régulière des temps, pour l'heure de sa Nativité, celle où, le tumulte de la guerre étant apaisé, la terre se reposait dans la tranquillité, et il fit annoncer par les Chœurs des Anges sa venue dans le monde comme la messagère et l'auteur de la paix. Si le besoin de cette paix s'est fait à d'autres époques vivement sentir, notre temps l'éprouve bien plus vivement encore, comme vous venez, Monsieur le Cardinal, de le rappeler très à propos.

« Aujourd'hui, en effet, l'Eglise est cruellement combattue dans ses doctrines, dans son autorité, dans sa mission providentielle à travers le monde; aujourd'hui la société civile, au sein de laquelle sont ébranlées jusqu'au fond les bases de tout ordre, est agitée de discordes intestines et profondes, et menacée, par l'œuvre de gens audacieux et pervers, d'une ruine entière; aujourd'hui, enfin, la famille sent se re-

lâcher les liens de la stabilité et de la concorde entre les époux, de la soumission de la part des enfants.

« C'est donc un retour d'heureux augure et très propre à raffermir nos esprits alarmés et à ranimer nos communes espérances, que celui du jour anniversaire de la Nativité du Seigneur, par laquelle, selon l'oracle du Prophète, devaient apparaître sur la terre la justice et l'abondance de la paix : *Orietur in diebus Ejus justitia et abundantia pacis*. Lui seul, certainement, peut donner une paix véritable et complète, c'est-à-dire une paix fondée, comme elle doit l'être, sur l'ordre, sur la vérité et sur la justice; et l'Eglise catholique, dont le Rédempteur a fait son Epouse et qu'il a établie maîtresse de la vérité, gardienne et vengeresse de la justice, est par là même la source la plus féconde et le rempart le plus sûr de cette paix. De fait, elle possède cette paix dans sa meilleure partie, elle en jouit perpétuellement, se tenant indissolublement unie à son divin Epoux, qui toujours la soutient et la rassure, alors même qu'au dehors sévit la tempête et que l'enfer se soulève contre elle.

« Il nous est donné, présentement même, de voir et d'admirer un spectacle si consolant et si sublime; car, au milieu des discordes civiles, l'Eglise catholique conserve intact le précieux trésor, de son unité, et la concorde de l'Episcopat de tous les pays avec le Siège Apostolique, comme l'union du clergé et des peuples avec leurs Pasteurs, se manifestent et brillent, de nos jours aussi, du plus vif éclat.

« En vain les ennemis de l'Eglise emploient-ils tous leurs efforts pour rompre ou pour troubler cette unité; leurs artifices, Dieu merci, n'y réussissent point; ils servent au contraire à unir plus étroitement, par les doux liens de la soumission et de l'amour, tout le troupeau et les Pasteurs au Pasteur suprême et au Siège Apostolique.

« Riche de ce trésor et remplie de la plus douce charité, l'Eglise catholique désire ardemment faire goûter à d'autres aussi les fruits précieux de sa paix. A l'exemple de son divin Auteur, tout en demeurant ferme et constante dans la défense des droits sacrés de la vérité et de la justice, sans se laisser prendre aux séductions, sans céder aux menaces de qui que ce soit, cette mère aimante va au-devant de ses fils égarés, et elle offre ses dons pour le salut de ses propres ennemis. — Pour Nous, qui avons été appelé, par un mystérieux dessein de la Providence, à régir toute la famille chrétienne, Nous veillerons sans cesse avec sollicitude, assisté de la grâce divine, à la défense et à la sauvegarde des droits spirituels et temporels de l'Eglise et du Siège romain, au service

desquels Nous avons consacré Nos pauvres forçés et Notre vie elle-même.

« Mais en même temps, plein de compassion pour les égarés, et vivement désireux de les voir aussi participer aux bienfaits apportés sur la terre par le Rédempteur, Nous leur ouvrons les bras dans un esprit de charité apostolique, et Nous les invitons à retourner à Lui. En Lui, les cœurs troublés et corrompus trouvent la tranquillité et le salut; en Lui, les esprits égarés par l'erreur, enflés d'une science menteuse, se redressent à la lumière de la doctrine évangélique et de cette science vraie qui dérive du Christ, auteur de la nature et de la grâce, et qui s'éclaire merveilleusement des lumières de la raison et de la foi.

« Et ici, dans le plus vif sentiment de Notre Âme, Nous remercions le Seigneur de ce que Nos efforts n'ont pas été stériles; car la parole que Nous avons adressée dernièrement à tous les évêques du monde afin de remettre en bonneur dans les écoles la Philosophie chrétienne, a été partout accueillie par un respect unanime et avec la meilleure volonté par l'Épiscopat, à la voix duquel vient de s'unir aussi tout le Sacré-Collège. Nous en sommes grandement consolés, et c'est pour Nous un motif de bien espérer de l'avenir de la société; car, en revenant à Jésus-Christ et en marchant dans la voie de la vérité et de la justice, elle verra les esprits se rapprocher et s'unir; les haines et les discordes s'éteindre, et le monde entier, rappelé par le Christ à une vie nouvelle, se réjouir encore une fois dans la beauté et dans la douceur de la paix; *Delactabitur populus in pulchritudine pacis.*

« Dans ces sentiments, Nous renouvelons au Collège des Cardinaux l'expression de nos remerciements pour ces félicitations, et Nous formons, Nous aussi, les vœux les plus ardents pour la prospérité et le bonheur de tous les membres du Sacré-Collège. Et, comme gage de Notre affection très spéciale, Nous leur accordons du fond du cœur, ainsi qu'à tous ceux qui sont ici présents, la bénédiction apostolique.»
— *Benedictio Dei*, etc.

— Le jour de Noël, le Saint-Père, après avoir célébré les trois messes de la fête, a successivement donné audience : aux officiers de la secrétairerie d'État, présentés par le cardinal Nina; au prince D. Emilio Altieri, général des gardes-nobles pontificales, qui lui a présenté son état-major; aux camériers de cape et d'épée, présentés par le maître de la Chambre; au marquis Giovanni Lepri, colonel commandant la garde-palatine d'honneur, et il a ensuite reçu les hommages des officiers de la garde-suisse, présentés par le chevalier Schmidt, en l'absence du comte de Conrten, malade. Les

trois derniers jours de l'année ont été consacrés à la réception du corps diplomatique accrédité auprès du Saint-Siège.

— La correspondance romaine du *Monde* adresse à ce journal de fort intéressants détails sur la séance ordinaire qu'a tenue au Vatican la Congrégation des Rites, le 18 décembre. On y a résolu six questions, dont les cinq premières sont relatives aux préliminaires d'autant de causes de saints.

La première concerne la béatification du serviteur de Dieu Claude de la Colombière, prêtre de la Compagnie de Jésus. La question dont il s'agit était conçue en ces termes : *An sit signanda commissio introductionis causæ in casu et ad effectum de quo agitur ?* C'est-à-dire, si l'on peut nommer la commission spéciale pour introduire la cause en Cour de Rome. La Sacrée-Congrégation a répondu d'unanimité : *Signandam esse commissionem si SS. no placuerit*. Par conséquent, s'il plaît au Saint-Père de ratifier le jugement de la Congrégation, la cause sera introduite en Cour de Rome, et, par le fait même, le P. Claude de la Colombière recevra le titre de Vénérable, le premier que l'Église assigne aux héros de la perfection chrétienne.

Le jugement porté sur ce point par la Congrégation des Rites a eu pour base le procès fait par l'Ordinaire d'Autun relativement à la renommée de sainteté, aux vertus et aux miracles *in genere* du Serviteur de Dieu. La discussion sur les vertus et les miracles *in specie* sera faite à nouveau après l'introduction de la cause en Cour de Rome, dans trois séances distinctes pour les vertus, et trois autres pour les miracles.

Parmi les prodiges opérés par l'invocation du serviteur de Dieu, il en est un qui date du 12 juin 1874, jour où était célébrée la fête du Sacré-Cœur. En cette occasion, les Pères de la Compagnie de Jésus avaient fait des prières spéciales à l'effet précisément d'obtenir, par ce signe surnaturel, un encouragement à leur dessein de proposer la cause de béatification de celui qui, durant sa vie, avait été l'apôtre infatigable de la dévotion au Cœur de Jésus. Par l'intercession du saint religieux, une jeune personne de Limoges, Mlle Dureyceix, de Rochehouart, fut instantanément guérie d'une phthisie pulmonaire déclarée incurable.

Ce fait et plusieurs autres du même genre sont consignés dans le volume qui, avant la séance du 18 courant, a été soumis à l'examen des Eminentissimes cardinaux et consultants de la Congrégation des Rites. Il s'y trouve aussi un exposé de la vie du serviteur de Dieu, une démonstration du degré héroïque de ses vertus, les dépositions de tous les témoins interrogés

par l'Ordinaire d'Autun sous le sceau du serment, les lettres postulatoires d'un grand nombre d'archevêques, évêques, supérieurs d'Ordres religieux, etc., enfin les objections du promoteur de la foi, Mgr Salvati, et les réponses de l'avocat défenseur, M. Taddei, et tout cela, rien que pour éclairer les préliminaires de la cause, c'est-à-dire son introduction en Cour de Rome. Cette cause a pour postulateur le R. P. Negroni, ancien prélat pontifical, aujourd'hui Jésuite, et, pour cardinal-*ponant*, l'Éme Ledochowski.

Les autres questions résolues dans la séance du 18 décembre sont les suivantes :

Au sujet de la cause de béatification et canonisation du vénérable Janvier-Marie Sarnelli, prêtre de la Congrégation du Très-Saint-Rédempteur, il a été examiné : *An constet de validitate et relevantia* du procès fait à Naples, par délégation apostolique, sur la renommée de sainteté, sur les vertus et les miracles en général du serviteur de Dieu, *in casu et ad affectum de quo agitur*, c'est-à-dire dans le but de pouvoir procéder ensuite à l'examen détaillé de ces mêmes vertus et miracles. A cette demande la Sacrée-Congrégation des Rites a répondu : *Affirmative*.

Elle a donné de même des réponses favorables sur la révision des écrits du Vénérable François de Ghisone, clerc préfes de l'Ordre des Mineurs-Franciscaïns, et de la Vénérable Marie-Christine de Savoie, reine des Deux-Siciles.

Une cinquième question relative à la confirmation du culte qui, de temps immémorial, est rendu dans le diocèse de Teggiano (province de Salerne), au serviteur de Dieu Lucide, de l'Ordre de Saint Benoît, vénéré sous le titre de Bienheureux et de saint, a été posée comme il suit : *An sententia lata a Dianensi episcopo super cultu a bi memorabili tempore praestito servo Dei praedicto seu super casu excepto a Decretis sa. me. Urbani Papae VIII, sit confirmanda in casu et ad effectum de quo agitur?* Cette question avait d'ailleurs pour base les instances de l'évêque de Diano ou Teggiano, de tout le clergé et des fidèles du diocèse : *Instante Rmo Episcopo Dianensi utriusque cleri et populi universi vota deponente*. La Sacrée-Congrégation a répondu : *Constare de cultu*, c'est-à-dire affirmativement.

Enfin une sixième question mixte, de morale et de liturgie, a eu pour objet de savoir si tel ecclésiastique ayant reçu des honoraires pour célébrer une messe de *Requiem* pour tel défunt, et s'étant borné à offrir le Saint-Sacrifice à cette intention, sans toutefois dire la messe de *Requiem* avec les prières et le rituel d'usage, a répondu ou non à l'intention du donateur, et s'il est tenu, de ce chef, à restituer

les honoraires ou à célébrer de nouveau une messe de *Requiem* proprement dite. Ce cas pratique a été posé par l'évêque de Luxembourg, et la Congrégation des Rites a entendu à ce sujet un docte rapport rédigé par un de ses consultants, le R. Pardioli, chanoine régulier de Saint-Jean-de-Latran.

Cependant les avis des EEmes cardinaux ont été partagés. Selon les uns, le prêtre qui négligerait de célébrer la messe d'après le rite de *Requiem*, conformément à l'intention expresse du donateur, serait non seulement coupable, mais il devrait en outre restituer les honoraires ou offrir de nouveau le Saint-Sacrifice dans la forme voulue. D'autres, au contraire, tout en admettant la culpabilité du célébrant, ont cru que l'on ne pouvait exiger la répétition de la messe, puisque l'intention avait été remplie, quant à l'essence, par l'application du Saint-Sacrifice à l'âme du défunt.

Sur ce, la Sacrée-Congrégation a déclaré que la question devait être examinée de nouveau sur la base d'un autre rapport où les deux opinions contraires seraient discutées à fond.

France. — Le *Journal officiel* du 29 décembre a publié des décrets du 28, qui nous donnent le ministère suivant :

Président du Conseil et Affaires étrangères : M. de Freycinet, sénateur.

Intérieur et cultes : M. Lepère, député ;

Finances : M. Magnin, sénateur ;

Guerre : M. le général de division Farre ;

Marine et colonies : M. le vice-amiral Jauréguiberry, sénateur ;

Instruction publique et beaux-arts : M. Jules Ferry, député ;

Travaux publics : M. Varroy, sénateur ;

Agriculture et commerce : M. Tirard, député ;

Postes et télégraphes : M. Cochery, député.

Aucun membre du nouveau ministère n'appartient au centre gauche ; tous sauf M. le général Farre, qui n'est ni sénateur ni député, appartiennent au groupe de l'Union républicaine, lequel se trouve entre la gauche républicaine et l'extrême gauche. Pour être au bout de ce côté, il n'y a donc plus qu'un pas à faire. Voilà nos étreintes pour 1880.

Espagne. — Le 30 décembre, le roi et la reine rentraient de promenade. Ils étaient dans un phaéton que le roi conduisait lui-même. Au moment où ils allaient franchir la porte du palais, un individu s'approcha tout à coup de la voiture et déchargea deux coups de pistolets. La première balle effleura le cou du roi, et la seconde le front de la reine. L'assassin, aussitôt arrêté a déclaré se nommer Francisco Otero Conzalez, être né à Gustin (province de Lugo)

et exercer la profession de pâtissier. On croit qu'il ne s'agit que d'un crime isolé, et non d'une conjuration politique. Cependant on a arrêté quelques personnes suspectes.

Orégon. — A l'occasion d'une tournée que Mgr Seghers, coadjuteur de Mgr Blanchet, archevêque de Portland, fait en ce moment parmi les populations indiennes de Montana et des montagnes Rocheuses, le *Freeman's Journal* de New York donne sur la situation du catholicisme dans ces lointaines contrées des détails pleins d'intérêt que nous reproduisons-ci après :

Les Canadiens étaient venus dans ces pays à la suite des expéditions de Lewis et Clark en 1805, de Jacob Astor en 1810, et du capitaine Hunt en 1811. Ces hardis pionniers restèrent fidèles à leur foi ; ils firent connaître aux Indiens le *Dieu des Faces-Pâles* et la *robe noire* avant qu'un prêtre ne fût venu. En 1826, le docteur John Mac-Langhlin, chef de la Compagnie de la Baie-d'Hudson, fut nommé gouverneur de plusieurs postes militaires et établit son quartier général à Vancouver. Il permit aux employés dont le service expirait de s'établir sur la rivière du Cowlige et dans la vallée de Wallamata. Ils épousèrent des femmes indiennes et demandèrent des prêtres. Vers 1833, l'évêque de Juliopolis fit une apparition au milieu d'eux.

A la suite du capitaine Hunt étaient venus 24 Iroquois catholiques ; ils s'allièrent à la nation des Têtes-Plates, et devinrent les premiers apôtres des Montagnes-Rocheuses, comme les Canadiens avaient été les apôtres des Indiens sur les côtes du Pacifique. Les Têtes-Plates envoyèrent une députation à Saint-Louis pour avoir un prêtre ; ces délégués moururent sans revoir leurs frères. Une autre députation fut envoyée en 1832, sans succès ; enfin, en 1839, une troisième députation de deux Iroquois venaient chercher des robes noires. C'est alors que le **P. de Smet** fut chargé des missions des Montagnes-Rocheuses.

Les deux missionnaires envoyés par l'archevêque de Québec, dont la juridiction s'étendait alors d'un océan à l'autre, furent les Révérends Blanchet et Demers. C'était en 1838. Que de progrès depuis ce temps-là ! Le grain de senevé est devenu un arbre aux vastes ramures. Ce n'était d'abord qu'une humble et pauvre Mission, comprenant un immense territoire, avec deux prêtres seulement. En 1843, cette mission fut érigée en vicariat apostolique ; en 1846, ce fut une province ecclésiastique avec un archevêché et trois évêchés ; et plus tard, deux vicariats apostoliques, celui de l'Idaho et celui de la Colombie-Britannique ; et en 1878, nous y trouvons 80 prêtres, 150 églises ou chapelles, 180 Sœurs, des collèges, des académies, de

ces pour les enfants. Mais, pour arriver à ce résultat, que de fatigues ont endurées les missionnaires ! que de voyages ! que de dangers ! De ces premiers apôtres il ne reste que le vénérable Mgr Blanchet, dont le siège archiépiscopal a été transporté d'Orégon City à Portland, dont la vie apostolique a été si accidentée. Ses compagnons ont été recevoir leur couronne. D'autres les ont remplacés, car ce champ du père de famille ne manque pas d'ouvriers généreux qui s'offrent à toutes les heures du jour.

La cathédrale de Portland, qui s'achève en ce moment, sera le plus magnifique édifice du Far-West. Les Indiens et les blancs savent apprécier les bienfaits du catholicisme, et, dans tous les lieux visités par Mgr Seghers, on lui fait de triomphaux réceptions.

P. D'HAUTERIVE.

NOELS BERRICHONS

ERRATA

Numéro du 24 décembre 1879.

Page 314, colonne 2^e, ligne 48, lisez : *Compte à l'usage Tinasne.*

Page 315, colonne 1^{re}, ligne 2, lisez : *Je nous suis arailés*

Ligne 6, lisez : *Tornant, virant, bouffant.*

Ligne 10, lisez : *D'une boune amiqué.*

Ligne 20, lisez : *La grouse Maritime.*

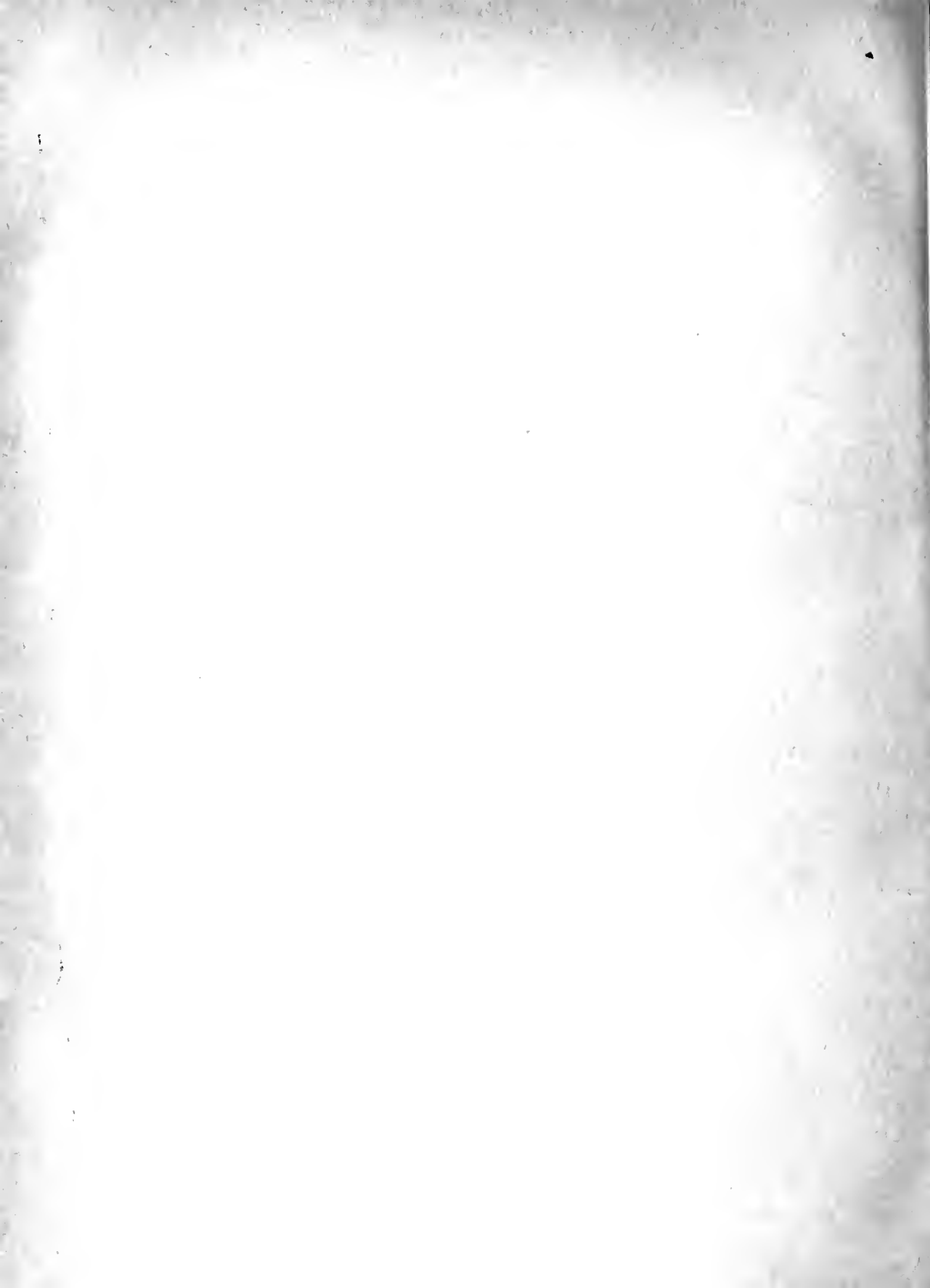
Ligne 38, lisez : *Nos mondes s'artounont.*

Ligne 52, lisez : *L'ont baillé-z-à eux troués.*

Colonne 2^e, ligne 33, lisez : *El vrai soleil rait dans la nuit réjonde.*

Ligne 24, lisez : *Ah ! l'annemi qu'est tant divarsieuz.*

En outre, au lieu du mot *prêtre*, lisez *pièce*.



SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

INSTRUCTION

SUR

LE SAINT NOM DE JÉSUS (1)

(II^e DIMANCHE APRÈS L'ÉPIPHANIE).

Vocatum est nomen ejus Jesus, quod vocatum est ab angelo. Il fut nommé Jésus, nom que l'ange lui avait donné. (S. Luc, II, 21.)

Le divin enfant qui était né de la Vierge Marie à Bethléem de Juda, ayant été circoncis, fut nommé Jésus. En commençant à remplir sa mission de Sauveur, il en recevait le nom. Si Job l'avait désigné sous ce titre : « Il sera mon Sauveur (2), » le prophète Isaïe en indiqua l'origine en disant : « On vous appellera d'un nom nouveau que le Seigneur lui-même vous donnera (3). » Et ce nom nouveau que les prophètes ignorèrent ou passèrent entièrement sous silence, ce fut l'Archange Gabriel qui, le premier, de sa bouche sacrée, le révéla à la sainte Vierge : « Vierge, lui dit-il, voici que vous concevrez et enfanterez un fils auquel vous donnerez le nom de Jésus (4). » Quelque temps après, apparaissant à Joseph pour calmer ses craintes, il le redit de nouveau : « Au fils que Marie enfantera vous donnerez le nom de Jésus; car c'est lui qui sauvera son peuple de ses péchés (5). » C'était Dieu qui notifiât à Marie et à Joseph le nom qu'ils devaient donner à l'enfant. Aussi nous pouvons affirmer en toute vérité que ce nom de salut lui revenait de droit divin. « Il lui fut donné, dit saint Bernard, mais non pas imposé, attendu qu'il lui appartient de toute éternité. Il est le Sauveur par nature, et ce nom estinué en lui, plutôt qu'il ne lui est donné par un homme ou par un ange (6). »

Vous pouvez, en effet, interroger sa vie; vous n'y trouverez aucune de ses actions, aucune de ses paroles qui n'aient été la réalisation de la mission que le nom de Jésus exprimait admi-

nablement. Saint Pierre ne craignait point de l'annoncer aux Juifs : « Il n'y a de salut, s'écriait-il, en aucun autre; car nul autre nom n'a été donné sous le ciel aux hommes, par lequel nous devons être sauvés (1). » Saint Paul, de son côté, constatait que ce nom de Jésus a été précisément donné au Verbe fait chair, à cause de sa puissance de Sauveur, qu'il fit éclater dans ses humiliations et sa mort : « Il s'est humilié lui-même, disait-il, s'étant fait obéissant jusqu'à la mort, et à la mort de la croix. C'est pourquoi Dieu l'a exalté et lui a donné un nom qui est au-dessus de tout nom, afin qu'au nom de Jésus tout genoux fléchisse dans le ciel, sur la terre et dans les enfers (2). »

Le doux nom de Jésus n'est donc pas un nom vain et stérile : s'il nous dit admirablement ce que le Sauveur est pour nous, l'histoire de sa vie nous révèle aussi quel est ce nom de salut. N'est-ce point la pensée qu'Isaïe semblait exprimer en lui disant : « Votre nom et votre souvenir sont dans le désir de mon âme (3). A l'heure présente, où ce nom de Jésus est prononcé si souvent au milieu des blasphèmes les plus horribles, où un si grand nombre de nos frères s'en servent pour exprimer des sentiments indignes d'un chrétien, notre devoir nous est tout tracé : il nous faut le prononcer, à notre tour, avec un cœur plein d'amour et dans un esprit de réparation; ce sera dans le ciel une grande joie, sur la terre une parole de salut, et, dans les enfers, les démons seront forcés de reconnaître la puissance du Sauveur.

Pour vous porter à cette pieuse pratique, voyons les biens infinis que nous trouvons dans le nom de Jésus.

I^{re} PARTIE. — Par le nom de Jésus, nous recevons la rémission de nos péchés. Qui d'entre vous n'a pas à gémir de ses infidélités? Nous avons besoin d'en appeler souvent à la miséricorde divine; peut-être, faisant un retour sur nous-mêmes, nous devrions redire avec ce roi d'Israël que Dieu avait livré à ses ennemis : « J'ai péché; mes iniquités se sont multipliées, leur nombre dépasse les grains de sable de la mer (4). » D'où nous viendra le pardon? David l'avait demandé en disant : « A cause de votre nom, Seigneur, vous pardonnerez mon péché; car il est grand (5). » Jésus rémie, à son tour, s'était écrié : Si nos iniquités déposent contre nous, Seigneur, agis-

(1) Voir *Opera omnia sancti Bonaventurae, sermones de tempore. In Circumcisione Domini, serm. IV.* Ed. Vivès, XII, 63. — (2) Job, XIII, 16. — (3) Isaïe, 4, XII, 2. — (4) Saint Luc, I, 31. — (5) S. Math., I, 21. — (6) Saint Bern., serm. II, in *Circumc. Domini*, n° 3. Ed. Vivès, III, 56.

(1) Act., IV, 12. — (2) Philipp., II, 8. — (3) Isaïe, XXVI, — (4) Oratio Man. — (5) Ps. XXIV, 8.

« sez en faveur de votre nom, car elles sont innombrables (1). » Et le Seigneur, quand il se proposait de pardonner aux Juifs, rappelait toujours que c'était, non à cause de leurs mérites, mais parce qu'ils avaient invoqué son saint nom : « Ce n'est pas, disait-il, à cause de vous, « maison d'Israël, que j'agirai avec miséricorde, « mais à cause de mon nom que vous avez « souillé parmi les nations chez lesquelles vous « êtes entres (2). »

Dans l'ancienne loi, on s'appuyait donc avec juste raison sur le saint nom de Dieu pour obtenir miséricorde. En est-il de même du nom de Jésus sous la loi de grâce? Saint Pierre répond à cette question d'une manière admirable: « Tous les prophètes, dit-il en parlant de Jésus-Christ, lui rendent témoignage que tous ceux qui croient en « lui reçoivent par son nom la rémission des péchés (3). » Quelle bonté! Dans les jours de sa vie mortelle, il disait aux âmes qui venaient à lui : « Allez en paix, vos péchés vous sont remis (4); » maintenant ce n'est plus lui qui parle, il suffit que l'Eglise prononce son nom pour nous, ou bien que nous le redisons avec un cœur contrit et humilié, et la grâce de réconciliation descendra dans notre âme. Au spectacle du Sauveur pardonnant les péchés aux malades qu'il guérissait, le peuple juif glorifiait Dieu et s'écriait : « Nous avons vu « des merveilles (5). » Pour nous qui sommes les heureux témoins d'une plus grande merveille, plaçons comme il nous y invite lui-même, son doux nom de Jésus sur notre cœur. « Vous avez, dit saint Bernard, un antidote excellent caché dans le vase du nom de Jésus, « un antidote salutaire, un remède efficace et « souverain contre toutes vos maladies. Ayez-le « toujours dans votre sein, ayez-le toujours « sous la main, afin que toutes vos affections et « actions soient dirigées vers Jésus (6). » Alors la mort célera la place à la vie, car il faut « croire de cœur pour la justice, et confesser « de bouche pour le salut : quiconque invoquera « le nom du Seigneur sera sauvé (7). »

C'est ce témoignage que rendent les prophètes; vous les avez entendus; ce qu'ils disent de la vertu du nom de Dieu regarde aussi bien le nom de Jésus. Les apôtres confirment ce témoignage prophétique par l'enseignement qu'ils donnaient aux premiers chrétiens; saint Jean, à l'exemple de saint Pierre et de saint Paul, leur disait en toute vérité : « Je vous écris, « petits enfants, parce que vos péchés vous « sont remis au nom de Jésus (8). »

Ah! n'est-ce pas, vous soupirez après votre

délivrance, vous n'osez lever vers le ciel un regard confiant, vous ne pouvez plus appeler Dieu votre père; le péché, qui est la mort de votre âme, ne vous a laissé ni le sentiment de la compunction, ni la voix de l'action de grâce; mais, sachez-le, il vous reste encore le cri du naufragé, comme aux apôtres sur le lac de Génésareth : « O Jésus, sauvez-nous, nous périssons (1). » C'est le conseil que vous donne saint Bernard : « Quelqu'un tombe-t-il dans le crime? « court-il à la mort dans son désespoir? qu'il « invoque ce nom de vie. il commence aussitôt à « respirer et à vivre. Devant ce nom salulaire, « qui a jamais persisté dans son endurcissement, « dans sa paresse, dans son animosité, ou dans « sa langueur? qui n'a pas vu la source de ses « larmes desséchée, dès qu'il a invoqué Jésus (2)? » Pourquoi, ô chrétiens, ne cherchiez-vous donc pas votre délivrance dans l'invoocation pieuse du saint Nom de Jésus? Peut-être, vous n'acceptez pas le témoignage que lui rendent les prophètes, les apôtres et l'Eglise; peut-être vous n'avez pas foi en votre Sauveur, et vous vous désespérez à cause de vos iniquités plus nombreuses que les cheveux de votre tête. Ah! s'il en est ainsi, non, ne craignez point d'invoquer le nom de Jésus pour obtenir la grâce d'accepter tous ces témoignages, de croire en lui et de ne pas succomber au désespoir. Que rien ne vous arrête, que le nom de Jésus jaille de votre cœur brûlant d'amour et brisé par le repentir. Alors vous recevrez par lui la rémission de vos péchés.

II^e PARTIE. — Par le nom de Jésus nous recevons la grâce de l'Esprit-Saint. Lorsque Dieu nous dit : Je vous ai aimé d'un amour éternel (3), nous devons lui répondre : « Rien ne pourra jamais nous séparer de l'amour de Dieu (4). » Il appartient à l'Esprit-Saint de nous révéler de plus en plus cet amour que Dieu a pour nous, comme de faire grandir en nous cet amour que nous devons avoir pour lui. C'est ce qu'il fait en répandant dans nos cœurs la charité de Dieu (5). En venant en nous, il nous fait entrer en participation de l'amour qui existe entre le Père et le Fils, et c'est cette participation qui nous fait aimer Dieu; puis il étend à toutes les habitudes et à tous les actes de notre âme sa douce influence pour nous perfectionner et nous rendre dignes de notre vocation.

Comment appeler en nous l'Esprit-Saint? Jésus-Christ nous l'a indiqué lui-même : Demandez, dit-il, et il vous sera donné; cherchez et vous trouverez; frappez et on vous ouvrira (6). « La prière est donc le moyen qui nous est présenté; mais que faut-il faire pour nous en

(1) Jér., xiv, 7. — (2) Ezech., xxxvi, 22. — (3) Act., x, 13. — (4) Saint Luc, vii, 48. — (5) Ibid., v, 26. — (6) Saint Bern. In cant. Sermon, xv, n° 7. Ed. Vivès, iv, 198. — (7) Rom., I, 19 et 13. — (8) S. Jean, ii, 12.

(1) S. Matth., viii, 25. — (2) S. Bern. ut supra. Ed. Vivès, iv, 198. — (3) Jér., xxxi, 3. — (4) Hébr., viii, 391. — (5) Rom., v, 5. — (6) S. Matth., vii, 7.

servir utilement? Écoutez encore le divin Maître : En vérité, en vérité, ajoute-t-il, je vous « le dis, si vous demandez quelque chose à mon « Père en mon nom, il vous le donnera. Jusqu'ici « vous n'avez rien demandé en mon nom. De- « mandez et vous recevrez, afin que votre joie « soit complète (3). » Et craignant, semble-t-il, que nous n'osions pas nous adresser à son Père, il nous dit encore : « Si vous me demandez quel- « que chose en mon nom je le ferai. Et moi, je « prierai mon Père, et il vous donnera un autre « Paraclét, pour qu'il demeure éternellement avec « vous (1). »

Quelle touchante prévenance de Jésus ! Il sait combien nous avons besoin de l'Esprit-Saint, et voyez comme il nous presse de l'appeler en nous ! Il commence par nous dire de le demander, puis de nous adresser à son Père, mais en son nom. Il va plus loin, il précise davantage, en souhaitant que nous le prions lui-même, mais en nous servant toujours de son nom. Alors il redira notre prière à son Père, qui nous enverra en son nom l'Esprit-Saint. Et nous posséderons en nos âmes la source et le principe de toute grâce.

« O Jésus, dirai-je avec saint Augustin, ins- « truit par vos paroles, je viens demander, « chercher et frapper. Mais, vous, Seigneur, qui « nous ordonnez de demander, daignez accueil- « lir notre demande ; vous qui nous conseillez « de chercher, faites que nos recherches ne « soient pas vaines ; vous qui enseignez à frap- « per, ouvrez-moi quand je frappe (2). » Que cette prière monte vers le ciel, par le nom de Jésus vous serez exaucés. Quel bonheur ! Le divin Paraclét envoyé par la Père, au nom de Jésus, viendra habiter en vos âmes. Il vous enseignera toutes choses pour accomplir le bien, il vous rappellera les préceptes et les conseils du Maître, il vous conduira dans une voie droite. En vous, comme s'exprime saint Paul, il y aura des grâces diverses, mais ce sera toujours le même esprit qui vous fortifiera puissamment dans l'homme intérieur, et ce sera le même Dieu qui opérera tout en tous (3). Bientôt apparaîtront en vous les fruits de l'Esprit, ce sont : « la charité, la joie, la paix, la patience, « la douceur, la bonté, la longanimité, la men- « suétude, la foi, la modestie, la continence, la « chasteté (4). » Que de belles et grandes choses viendront en vous à la suite de votre invocation pieuse du doux nom de Jésus : c'est l'Esprit-Saint avec ses grâces et ses dons.

Mais ne croyez point, quand vous posséderez l'Esprit-Saint, n'avoir plus à invoquer le nom de Jésus. Au contraire, ce sera lui-même qui

le placera dans votre cœur, qui vous le fera redire dans un sentiment de foi et d'amour que vous ne connaissez point (1). Oui, dans notre âme, le nom de Jésus, comme une huile répandue, sera la conservation ou l'accroissement des fruits de l'Esprit-Saint. Saint Bernard l'avait compris : « Ne vous sentez-vous pas fortifiés, « dit-il, toutes les fois que vous vous le rappe- « lez? Qu'est-ce qui davantage répare les forces « épuisées, rend les vertus plus mâles, fomenté « les bonnes et louables habitudes, et entre- « tient les inclinations chastes et honnêtes? « Êtes-vous triste? ce nom admirable n'est pas « sitôt prononcé, qu'il se produit une lumière « resplendissante qui chasse les ennuis et ra- « mène le calme et la sérénité. Enfin, quel est « celui qui, se sentant découragé par l'adversité, « et prêt à succomber, n'a pas repris une nou- « velle vigueur au seul son de ce nom secou- « rable (2)? »

En présence de cette doctrine, ah ! n'hésitons point à croire que chaque invocation pieuse du nom de Jésus nous apporte une nouvelle effusion des grâces et des dons de l'Esprit-Saint. A l'exemple des pauvres de la terre qui s'en vont de porte en porte demandant l'aumône, et se présentant au nom du bon Dieu, nous les enfants de l'Eglise, parfois si pauvres des biens du ciel, plaçons dans nos cœurs le nom de Jésus, pour qu'il monte de là jusqu'à nos lèvres ; il se trouvera ainsi mêlé à nos prières, et nous aurons le bonheur de recevoir l'Esprit-Saint.

III^e PARTIE. — Par le nom de Jésus, nous triomphons du démon. La vie de l'homme sur la terre est un combat, et ses jours sont comme les jours d'un mercenaire (3). Des périls de toute sorte à surmonter, des fatigues incessantes à soutenir ; le démon soulevé contre nous nous passionne et le monde, il en fait ses auxiliaires et lui-même veille autour de nous, attendant une occasion pour nous surprendre et nous entraîner dans les abîmes, telle est notre condition sur la terre. Où est l'arme puissante et divine qui nous servira à remporter la victoire? David l'avait trouvée dans l'invocation du saint nom de Dieu, et il a chanté avec reconnaissance : « En votre nom, Seigneur, nous mépriserons « ceux qui s'élevaient contre nous ; car ce n'est « pas en mon arc que j'espérerai, et mon glaive « ne me sauvera pas. Vous nous avez sauvés de « ceux qui nous affligeaient, et vous avez con- « fondu ceux qui nous haïssaient. C'est en « vous que nous nous glorifierons tout le jour, « et nous célébrerons à jamais votre nom (4). »

Pour nous, plus heureux encore que David et le peuple Juif, au saint nom de Dieu qui n'a rien perdu de sa vertu divine, nous ajoute-

(1) S. Jean, xvi, 23. — (2) Saint Jean, xiv, 14 et 16. — (3) Saint Aug. App. Médit., n. 29 Ed. Vivès, xxii, 625. — (4) I Cor. xii, 4.

(1) Gal., v, 22. — (2) I Cor., xii, 3. — (3) Saint Bern., *op. supra*. Ed. Vivès, iv, 198. — (4) Job, vii, 1

rons le doux nom de Jésus pour triompher du démon. C'est ainsi que nous imiterons les disciples de Jésus. Un jour, lisons-nous dans le « saint Evangile, « ils revinrent tout joyeux « de leur mission, et ils lui dirent : Seigneur, « les démons mêmes nous sont soumis en votre « nom (1). » Quelle consolation ! Le démon, qui avait soumis l'homme par une parole de mensonge et d'envie, le voilà à son tour soumis à l'homme par une parole de vérité et d'amour. Le démon, que le Seigneur avait chassé si souvent des pauvres âmes qu'il tenait captives, est maintenant vaincu par toutes ces âmes qui, jadis ses esclaves, livrent contre lui de glorieux combats en prononçant le saint nom de Jésus. « Ne « craignez pas, dit saint Chrysostome, de lancer « contre lui cette parole de salut, et vous le « réduirez à l'impuissance. Vous avez le pouvoir « de l'arracher de son repaire et de le précipi- « ter dans les flammes. Que ce nom devienne « donc un ornement, qu'il soit pour nous une « arme (2). »

A l'heure des batailles, on voit des soldats marcher à l'ennemi, en acclamant le nom de leur roi ou de leur patrie pour s'exciter au combat et montrer leur ferme résolution de remporter la victoire. Pour toi, ô chrétien, laisse cette sagesse des sages et cette prudence des prudents, que Dieu veut perdre et qu'il condamne; prononce avec amour le nom de Jésus, ou mieux encore que Jésus lui-même prie en toi, par ta bouche, et le démon sera vaincu. Voilà l'arme divine et toute-puissante que le Seigneur a placée dans ton cœur et sur tes lèvres. A toi de l'en servir, et tu marcheras de victoires en victoires. Car, sachez-le tous « il « n'y a rien comme le nom de Jésus qui soit « plus propre à arrêter l'impétuosité de la co- « lère, à abaisser l'enflure de l'orgueil, à gué- « rir les plaies de l'envie, à retenir les déborda- « ments de l'impureté, à éteindre le feu de la « convoitise, à apaiser la soif de l'avarice et à « bannir tous les désirs honteux et déré- « glés (3). » Oh ! qu'une douce espérance vienne bientôt vous l'apprendre, et le nom de Jésus ne cessera jamais de passer de votre cœur à vos lèvres.

Lorsque David, disent les saintes Ecritures, allait combattre le géant Goliath, qui le méprisait et l'insultait en présence des deux peuples, il lui dit : « Toi, tu viens à moi avec un glaive, « une lance et un bouclier ; mais moi, je viens « à toi au nom du Seigneur des armées. » David, armé de sa fronde, s'avance vers Goliath, et le Seigneur lui donna la victoire (4). Il est un géant qui ne cesse de nous provoquer au com-

bat; il nous insulte en présence du peuple chrétien et des enfants du siècle, il se rit de notre faiblesse et compte sur une victoire facile : c'est le démon, et vous savez maintenant quelle est l'arme qui vous en fera triompher. S'il vient à vous avec la concupiscence, s'il suscite des tentations au dedans de vous comme autour de vous, hâtez-vous de vous en servir; un instant de retard pourrait vous être fatal, agissez promptement; mais en marchant au combat prenez la croix, portez dans vos cœurs le souvenir de la passion, puis prononcez le nom de Jésus. Alors, comme saint Bernard, vous empruntez à l'homme leu des exemples et au Dieu tout-puissant vous demanderez des forces (1). C'est ainsi que vous remporterez des victoires innombrables et toujours plus glorieuses.

O Jésus ! durant les jours de notre vie, faites que, par votre doux nom, nous recevions la rémission de nos péchés, que nous obtenions l'Esprit-Saint et que nous triomphions du démon; par toutes ces grâces, nous aurons la consolation, à notre dernière heure, de pouvoir vous dire comme saint Etienne « : Seigneur « Jésus, recevez mon esprit (2). »

L'abbé C. MARTEL.

ÉCHOS DE LA CHAIRE CONTEMPORAINE

Conférences du R. P. Monsabré à Notre-Dame de Paris

XXXIII^e CONFÉRENCE

L'Affirmation de Jésus-Christ.

L'étude de l'affirmation chrétienne nous a amenés à cette conclusion : C'est Dieu lui-même qui a dit au monde qu'il existe un Homme-Dieu. Je pourrais, à la rigueur, m'en tenir à cette preuve saisissante et populaire de la vérité de notre foi, et vous exposer aussitôt le mystère qui nous occupe. Mais je veux encore vous apprendre, auparavant, comment Dieu a parlé.

Maintes fois et de maintes manières, nous dit l'Apôtre, Dieu a autrefois parlé par les prophètes; en dernier lieu, il nous a parlé par son Fils (3). Quel est ce Fils ? Un homme comme nous, qu'on a vu, entendu et touché il y a près de dix-neuf siècles, et qui a dit de lui-même une chose unique, que personne que lui n'a jamais osé dire sérieusement. Des fondateurs d'empires et de

(1) Ps. XLIII, 6.— (2) Saint Luc, x, 47.— (3) Saint Chys., hom. VIII. Ep. rom. Ed. Vivès, VIII, 282.— (4) Saint Bern., ut supra. Ed. Vivès, IV, 198.

(1) 1 Rois, XVII, 45.— (2) Saint Bern., ut supra. Ed. Vivès, IV, 198; Act. VII, 58.— (3) Hebr., I, 1 et 2.

religions, pour donner à leur parole une plus grande autorité, ont invoqué le nom de Dieu et feint l'inspiration. Nul n'a jamais songé sérieusement à usurper la souveraine majesté de Dieu. Je dis *sérieusement*, car les Césars ont essayé de ce crime; mais ils savaient qu'ils ne trompaient personne, et de temps en temps le peuple leur en administrait la sensible preuve. Jésus seul a osé affirmer sérieusement qu'il était Dieu, et c'est en face de cette affirmation que nous voilà aujourd'hui. Est-elle l'expression de la vérité? Le témoignage des faits et l'autorité de l'affirmation chrétienne nous autorisent à le croire, sans plus ample examen. Cependant, pour obtenir une plus complète et plus décisive réponse à cette question : Y a-t-il un Homme-Dieu? écoutons attentivement l'affirmation de JÉSUS-CRIST, et demandons aux lois psychologiques ainsi qu'aux lois providentielles ce qu'il en faut penser.

I. — Ceux qui reconnaissent la perfection intellectuelle et morale de JÉSUS-CRIST sont fort embarrassés de son affirmation. Aussi ne négligent-ils aucun moyen pour l'écartier. Ils assurent que JÉSUS-CRIST n'a jamais voulu se faire passer pour une incarnation de Dieu; qu'il a pris plaisir, il est vrai, à s'entendre appeler fils de Dieu, mais que tous les hommes sont aussi fils de Dieu; bref, que c'est Jean seul qui a créé, plus tard, cette théologie, inconnue des autres évangélistes (1). Ainsi l'on invoque trois évangélistes contre un, en vue d'ôter toute autorité à l'affirmation embarrassante de JÉSUS-CRIST. Malheureusement pour ces beaux interprètes, leur explication est aussi contraire à la vérité de l'histoire qu'au bon sens critique. C'est, en effet, dans tous les évangélistes que JÉSUS-CRIST se proclame Dieu, et cela non pas seulement dans l'intimité, avec ses apôtres, mais encore en public, mais devant la loi, mais à la mort.

Un jour qu'ayant demandé à ses apôtres ce qu'ils pensaient de lui, Pierre lui répondit: *Vous êtes le Christ, Fils du Dieu vivant* (2). Or, ou Pierre veut assimiler, par ses paroles, son maître à Dieu, ou il ne veut exprimer que cette filiation universelle par laquelle nous sommes tous rattachés à Dieu. Dans le premier cas, il y a usurpation sacrilège, et Jésus devrait protester. Il ne proteste pas. Dans le second cas, c'est une banalité dont il n'y a rien à dire. Mais voilà que Jésus y reconnaît l'inspiration divine: *Tu es bien heureux, Simon, fils de Jean*, lui dit-il, *car ce n'est ni la chair ni le sang qui t'ont révélé ces choses, mais mon Père qui est dans les cieux* (3). A cette approbation solennelle, Jésus ajoute la récompense, en promettant à Pierre de l'établir

chef de son Eglise (1). Ainsi, il est évident que Jésus n'est pas fils de Dieu à la manière des autres hommes. Fréquemment, il insiste sur ce mystère. *Je suis sorti de mon Père*, dit-il, *et cependant mon Père est en moi et je suis en mon Père* (2). Et pour qu'on sache bien qu'il ne s'agit pas d'une pénétration de connaissance et d'amour, mais d'une pénétration d'une identité de substance, il s'identifie avec les choses dont Dieu est l'éternelle source et l'éternel support, il dit: *Je suis la vérité et la vie, je suis la lumière du monde* (3).

Mais ce n'est pas seulement à ses disciples, sur l'esprit desquels il règne, qu'il se donne comme Dieu; c'est aussi au peuple, armé par la loi contre les blasphémateurs du Dieu unique qu'il adore. A sa face, il s'attribue, avec l'incommunicable pouvoir de créer, l'éternelle et immuable existence qu'on ne reconnaît qu'à Jéhovah. *Moi qui vous parle*, dit-il, *je suis le principe de toutes choses. En vérité, en vérité, avant qu'Abraham fût, je suis* (4). Remarquez ce mot, *je suis*, le même dont Dieu se sert pour se définir. Accusé d'usurper sur les droits de Dieu en remettant les péchés, il ne s'excuse pas, il insiste et prouve son droit (5). Il provoque à l'adoration de sa personne, et ne repousse pas l'hommage divin que lui offre l'aveugle-né (6). Bien plus, il fait pour tout le monde un commandement de cet hommage: *Ut omnes honorificent Filium sicut honorificant Patrem*. Pourquoi? Parce que son Père et lui sont un seul être: *Ego et pater unum sumus* (7). Et le peuple le comprend si bien, qu'il veut le lapider comme blasphémateur. Quant à Jésus, qui aurait pu d'un mot expliquer ses paroles si elles avaient été mal comprises, confirme le sens que ses auditeurs leur donnent en prenant la fuite (8).

Voici maintenant Jésus non plus devant le peuple, mais devant la loi elle-même, représentée par les princes des prêtres, les docteurs, les anciens du peuple; tout ce qu'il y a de plus respectable et de plus sacré au monde: la religion, la science, la puissance publique. C'est le moment d'expliquer les méprises, de réduire les exagérations. Eh bien, Jésus n'explique rien, ne réduit rien. A cette question: *Je vous adjure par le Dieu vivant de nous dire si vous êtes le Christ Fils de Dieu*, il répond: *Vous l'avez dit, je le suis* (9). C'est son arrêt de mort qu'il vient de prononcer: *Nous avons une loi*, s'écrient les juifs, *et, selon cette loi, il doit mourir, parce qu'il s'est fait le Fils de Dieu* (10).

Il n'importe. Au prix de sa vie, Jésus main-

(1) Voy. Renan, *Vie de Jésus*, ch. xv. — (2) Matth., xvi, 16. — (3) Matth., xvi., 23.

(1) Matth., xvi, 18 et 19. — (2) Joan., xvi, 28; x, 38. — (3) Joan., xiv, 16; viii, 12. — (4) Joan., viii, 25, 58. — (5) Luc., v; Marc., ii. — (6) Joan., ix, 55, 38. — (7) Joan. v, 20-23. — (8) Joan., x, 30-39. — (9) Matth. xxvi; Marc., xiv; Luc., xxii. — (10) Joan., xix, 7.

tient qu'il est Dieu. Devant la mort, il répète ce qu'il a dit à ses disciples, ce qu'il a dit au peuple, ce qu'il a dit à la loi. Regardez la croix du Golgotha, chargée de sa victime, et tout autour une foule méprisante s'écrie : *S'il est le Fils de Dieu, qu'il descende de la croix et nous croirons en lui* (1). JÉSUS ne descend pas de la croix, car il faut que le sacrifice s'accomplisse, mais avant d'expirer, il fait acte divin d'autres manières : il promet, d'autorité, au bon larron qui l'implore, le paradis où il va entrer ; il concentre l'affirmation de sa vie publique dans ses suprêmes invocations au Père dont il se dit le fils unique, en lui demandant de pardonner à ses bourreaux : *Pater dimitte illis*, et en remettant son âme entre ses mains : *Pater in manus tuas commendo spiritum meum* (2).

Ainsi ni son devoir, ni son intérêt, ni les redoutables approches du Jugement de Dieu n'ont pu arracher des lèvres de JÉSUS un désaveu. Partout et jusqu'à son dernier soupir, il a affirmé sa divinité. Voilà un fait clair pour quiconque lit avec droiture et sincérité l'Évangile. Or, ce fait nous met en présence de trois questions : JÉSUS-CHRIST affirmait-il ce qu'il ne croyait pas ? croyait-il par erreur ce qu'il affirmait ? se prononçait-il sur un état réel de sa personne ? Les lois psychologiques vont nous répondre d'une manière irréfutable.

(A suivre.)

P. D'HAUTERIVE.

Actes officiels du Saint-Siège

CONGRÉGATION DU CONCILE

DECRETUM

SUPER IMPEDIMENTUM MATRIMONII (suite et fin).

SYNOPSIS DISCURSUS SECRETARII

Ad consultorum vota, prouti de more fit in gravioribus quæstionibus, accessit votum Rmi P. D. Secretarii, qui primo loco supra relatas s. Pœnitentiariæ responsiones interpretandas curavit, ex natura illius tribunalis, cujus est casibus particularibus prospicere, non vero decretorie et genericè propositas quæstiones definire.

Huic interpretationi optime porrigi dicebat etiam responsum diei 13 Martii 1820, quod prima fronte in sensu absoluto rem absolvere videtur. Juvat integre responsum ipsum referre. « Matrimonia contracta coram civili magistratu... matrimonia fuerunt in sensu ecclésiæ clandestina : matrimonia autem rata,

« licet clandestina, impedimentum parere pu-
« hlicæ honestatis, illudque usque ad quartum
« gradum ex declaratione s. Pii V et Cardina-
« lium, dictum jam est in superiori responsione.
« Idem ergo impedimentum eodemque modo
« pariunt matrimonia civilia. »

Quisque videt, observabat, utramque præmissam continere propositionem plus minusve probabilem, certo disputabilem; illationem igitur, hujus probabilitatis seu disputabilitatis limites excedere non potuisse, juxta vulgatam logicæ regulam *pejorem sequitur semper conclusio partem*. Hanc interpretationem suaderi etiam ex praxi, quam in posterum tenuerunt s. Pœnitentiariæ Canonistæ et Theologi, qui super ea quæstione libere disputarunt, et contrariam amplecti sententiam sibi licere censuerunt. Demum et ipsam Pœnitentiariam rem extra omnis dubitationis aleam posuisse, quum respondit Episcopo, qui quæstionem proposuerat, ejus tribunalis esse casui practico providere. resolutionem vero decretoriam seu quæ statum efformet et principium genericum statuat, pertinere ad s. Congregationem Concilii, ad quam proinde hortabatur Episcopum ut recurreret. Neque obstat approbationem Sum. Pontificis, qui res prouti jacent confirmat, ejusque approbatio licet auctoritative magnum pondus habeat, extensive tamen nihil adjicit, ita ut quæstio semper intra propositos limites maneat.

His prænotatis, gradum faciens ad quæstionem an civile matrimonium uti contractus sponsalium haberi posset, animadvertabat, theologos et canonistas in contrarias abire sententias.

Qui vim sponsalium matrimonio civili tribuunt, inniti rationi et auctoritati. Rationi quia catholicus qui actum civilem perfectum, intentionem et propositum regulariter habet contrahendi in futuro matrimonium religiosum. Verum tamen contra hos observabat formam sponsalium, quæ sunt futurarum nuptiarum promissio *Can. Nostrates q. 5, in matrimonio civili omnino deficere*. Intentionem vero et propositum futuri matrimonii, quæ scænt ex cæremonia civili sicut ex cæteris actibus præambulis constituere non posse contractum sponsalium *l. 46 ff. De oblig. et act. l. 99 § 1 De verb. ob. Sanchez De matrim. lib. 1. Disp. 5 § 1. Pitonius Disc. ecclésiæ. 52 n. 72. Schmalzgræber tom. 4 p. 1. tit. 1. De spon. Rota. decis. 682. n. 4 et seq. c. Lancetta. decis. 1285, n. 3. cor. Emerix; nam licet externæ manifestationi nulla sit præscripta forma, tamen signa adhibita rem significatam adæquate exprimere debent; ita ut præsumi non possit sponsalium formam exhibere verba, quæ sensum omnino oppositum habent, *verba enim ad significandum animi sensum unce sunt instituta*, ait Richerius. *Disp. de interpret. contract. et ult. volunt § 187.**

1) Matth., xvii, 40. — (2) Luc, xxiii, 43, 44 et 46.

Auctoritatem vero hujus sententiæ assertores mutuari dicebat ex *cap. ult. De desp. imp. et ex cap. univ. § idem eod. tit. in 6*; in primo enim glossa ait: minorem, qui in contrahendo utatur verbis pertinentibus ad contrahendum matrimonium, contrahere sponsalia; in altero vero Bonifacius VIII nullum declarat matrimonium ab impuberibus contractum per verba de præsentis; subdit tamen, juris interpretatione valere veluti sponsalia de futuro, quia contractus « *valuit ut potuit, non sicut agebatur.* »

Contrariæ vero defensores sententiæ nec paucos esse, nec leviter dimicare advertebat, inter quos Emmanuelem Sa *Aphorism. confess. verb. Matrimonium n. 42*, et Bernardium *Comment. in jus eccles. univ. v. 2. Dissert. 2 quæst. 2*. Hic parvi faciens opinionem glossographi, contendit dubitatum fuisse an contractus initus inter puellam impuberem et nobilem virum, qui subharravit eandem, consensu mutuo accedente, nuptiis aliquantum prorogatis, matrimonium fore vel potius sponsalium contractus; et merito Sum. Pontificem definitis sponsalia fuisse contracta, cum id suaderet qualitas puellæ nondum viri potentis et formula de nuptiis aliquantum prorogandis. Bonifacium vero VIII *cit. cap. ult. de desp. imp. in 6*. delinire voluisse ex proposito impuberum contractu oriri impedimentum publicæ honestatis; scilicet illum contractum non abire quidem in sponsalia sed od sponsalium similitudinem impedimentum ponere publicæ honestatis.

Omissis tamen his disputationibus R. Secretarii subdebat, sententiam communissimam, ac suffragio S. C. C. firmatam eam esse quæ tenet, matrimonia impuberum per verba de præsentis ac juxta formam Concilii Tridentini celebrata, regi a dispositionibus juris communis, seu transire in sponsalia de futuro. S. C. C. in *Viterbien a mense julii 1587 lib. 5. Decr. p. 2 a terg. Nullius* » 27 Martii 1696 *lib. 8. Decr. p. 170*. Pro certo pariter habendum, matrimonia de præsentis nulla ex defectu formæ a Concilio Tridentino præscriptæ, nec vim sponsalium haberi, neque in sponsalia transire. Idque probari ex superius relatis s. Congregationis resolutionibus, ex *Bisuntina m. Martio 1587 lib. 4 decr. p. 230* et ex altera *Nullius 8 junii 1593 lib. 8 decr. p. 130*. in qua Congregatio diserte docuit « matrimonium sine præsentia parochi per verba de præsentis contractum, etiam copula subsequente, irritum et « nullum esse, et in sponsalia de futuro minime « resolvi. »

Hæc de sponsalibus. Aggrediebatur dein difficiliorem questionem de matrimonio civili, quatenus ab aliquibus consideratur uti clandestinum, atque ideo juxta doctissimos auctores

inducatur usque ad quartum gradum publicæ honestatis impedimentum.

Duo hic prænotabat. Primum, quod plures et non infimæ notæ scriptores, negant ex matrimonio clandestino (scilicet ubi viget lex Tridentini) nominatum oriri impedimentum. Secundum quod valde dubitari potest de authenticitate resolutionum s. Congregationis Concilii quæ a propugnatoribus affirmativæ sententiæ in medium afferuntur: nosquam enim reperiri potuerunt in regestis ejusdem s. Congregationis. Imo ipse Benedictus XIV, qui noctu diuque eadem regesta versavit, in causa eni titulus *Dubium matrimonii 21 Novembris 1721* plures pro impedimento allegavit doctores, sed ne unam quidem S. C. resolutionem.

Tamen in his haud immorandum ipsi videbatur: positivo enim etiam, quod matrimonium clandestinum impedimentum induceret, quæstio adhuc superes-et: an matrimonium civile dici possit in sensu ecclesiæ clandestinum; et an ex hoc supposito matrimonio clandestino, occasione cæremoniæ civilis contracto, oriri queat impedimentum de quo disputatur.

Super his monebat in primis matrimonium civile, ex parte christifidelium, qui legum necessitati morem gerunt, ne matrimonium effectibus civilibus careat, esse licitum. Hoc definitum esse a S. C. supremæ et universalis inquisitionis die 29 Novembris 1672, nam proposita questione, an catholici, juncti matrimonio coram parochio et testibus, peccarent se sistendo, ceu ferebat consuetudo locorum, coram ministro hæretico, ut rursus conjungerentur, responsum fuit: « Quatenus minister assistat « matrimoniis catholicorum uti minister politicus, non peccare contrahentes. Si vero assistat ut minister addictus sacris, non licere, « et tunc contrahentes peccare mortaliter et « esse monendos. » Idem declarasse audebat Benedictus XIV in Const. *Inter omnigenas* diei 2 Februarii 1744. in qua § 10 hæc habet: « Matrimonio autem a fidelibus rite contracto, « eisdem minime permittimus, nequidem ob « causam uxorum a Turcarum raptu servandarum, idem coram Caddi per procuratorem « turcico ritu renovare, nisi tamen Mahumetanus nuptiarum ritus sit mere civilis et nullam Mahumetis invocationem aut aliud quodcumque superstitionis genus includat. »

Neque difficultatem facessere, quod hic agatur de iis qui post matrimonium rite celebratum coram Ecclesia, ministram hæreticum vel turcicum adeunt, nam ipse Benedictus XIV in suo opere *De Synod. Dioces. Lib. 6. c. 7. § 1 et 2* prædictas resolutionem et constitutionem allegans, licitum declarat hujusmodi matrimonium civile vel ante vel post religiosum celebratum. Insuper idem Pontifex in Const. *Redditæ sunt*

nobis 17 Sept. 1746, loquens de matrimoniis, quæ in Belgii regionibus fœderatorum ordinum dominio subiectis contrahebantur, licet consultius esse dixerit « matrimonio jam antea in « faciem Ecclesiæ inter se legitime celebrato ad « illum explendum civilem cæremoniam sæc- « larem magistratum seu hæreticum ministel- « lum adirent, » tamen subdebat « sed quoniam « ex vestris literis deprehendimus, id non sine « periculo et perturbationibus posse adimpleri, « id saltem pro viribus satagite ut, postquam « reipublicæ morem illi gesserunt, non du « differant Ecclesiæ legibus parere, et conjugale « fœdus juxta præscriptam a Tridentino nor- « mam, rite et sancte inire. » Demum Sum. Pontifex Pius VI ad Episcopum Lucionen, in suis literis *Perlatæ sunt 28 Maii 1793*, quoad matrimonium civile ecclesiastico præmittendum scribebat: « Nihil tamen impedimento esse, « quomius fideles, ut civilibus potiantur effec- « tibus, præscriptam e nationali conventu de- « clarationem faciant. »

Ex quibus patere aiebat matrimonium civile, ex parte Christifidelium, esse licitum. Imo s. Pœnitentiarii jussu Sum. Pontificis Pii IX f. r. illud declarasse *opportunitum et expediens*; nec deesse theologos, inter quos est recensendus Josephus D'Annibale in *Summula Theologiæ moralis* p. 3. *trac. de matr. app. § 360*, qui contrahentes, si civilem cæremoniam omittant, culpa minime vacare doceant, ob perniciosos effectus, qui exinde consequi possunt. Demum in pluribus synodis provincialibus, ad majora mala vitanda vel permitti vel etiam præscribi, ut catholici ritum civilem perficiant. Ac inter has specialem mentionem mereri concilium provinciale Rothomagensis anni 1850; in quo post varias disceptationes inter consultores habitas, articulus spectans ad matrimonium civile, probante Summo Pontifice, sequentis tenoris insertus fuit: « *Ne matrimonium effectibus civi- libus careat, serventur quæ lex coram magistratu fieri præcepit: curent tamen parochi, ne præma- ture actus ille perficiatur.* » Post hæc inutile esse concluderat, referre, quæ in eodem sensu scripta fuerunt ab Episcopis Italiæ.

Cum ex dictis appareat cæremoniam seu matrimonium civile licitum omnino esse, facile percipi posse pergebat, non esse matrimonium clandestinum, quia hoc est indubitanter illicitum districte prohibitum (*Conc. Trid. sess. 24. De reformat. c. 1.*) et gravibus pœnis subjec- tum, quæ in aliquibus synodis usque ad ex- communicationem porriguntur. Hanc vero conclusionem æque veram videri, tum quoad eos, qui tenent semper matrimonium civile esse clandestinum, tum quoad eos, qui hanc clandes- tinitatem ad mittunt quando agentes ex errore

vel malitia verum matrimonium per civilem cæremoniam perficere intendant.

Etenim Ecclesia accuratissime illicitum de- claravit matrimonium civile, quoties vel mini- ster hæreticus addeset, tamquam sacris addic- tus, aat civili ritui aliquid superstitioni adjee- retur, ne fideles communicare in sacris cum hæreticis viderentur, aut superstitionis crimine coinquinarentur; eodem itaque modo civile matrimonium prohibuissetque illicitum decla- rasset, quoties ex agentium intentione in clan- destinum converti posset, vel saltem moneri fideles jussisset, ne cum hæc perniciosa inten- tione actum civilem explerent. Atque etiam parochi monendi fecissent, præsertim qui, post matrimonium civile et nefarium concubinatum, fideles juxta leges ecclesiæ conjungunt; eoque magis ubi matrimonium clandestinum pœnis spiritualibus mulctatur. De hæc tamen moni- tione vel diligentia nullum in tot ecclesiasticis documentis vestigium occurrit.

Perperam opponi instructionem s. Pœnitentiariæ, qua oportunitum judicatum fuit ut « *fideles post contractum legitimum matrimonium in faciem ecclesiæ, accedant ad explendum actum a lege impositum, ea tamen intentione (cui docet Benedictus XIV literis in forma Brevis diei 17 Sept. 1746)* » Redditæ sunt ut se sistendo coram civili officiali nihil aliud peragunt, quam cære- moniam mere civilem; perperam hæc opponi dicebat, nam citata instructio refertur ad Benedictinam constitutionem, ideoque verba allegata non aliter intelligenda videntur, quam ipsa constitutio ferat. Jam vera in hæc legitur: « *Sciunt itaque Catholici... cum civili magistratu aut hæretico ministello matrimonii celebrandi causa se sistunt, actum se mere civilem exercere.* » Sed aliud est quod catholici scire debeant se actum mere civilem exercere, ne hoc actu contenti turpe ineanit contubernium; aliud quod unicam fovere debeant intentionem actum mere civilem exercendi: primum intellectum, secundum voluntatem agentium respicit. Quod eo magis patet quia post matrimonium, jam rite contractum, cui jubet s. Pœnitentiaria, agentium intentio iterandi verum matrimonium posset potius facultatem sapere, quam matrimonium clandestinum constituere. Ex his deducebat quod Ecclesiæ dispositiones et praxis excludere vide- tur clandestini qualitatem, independenter a quacumque agentium intentione.

Idque ex eo forsitan esse repetendum quod ut matrimonium civile præferat sponsalia vel matrimonium clandestinum, ita ut impedimen- tum pariat publicæ honestatis, considerari de- beat tamquam actus stricte juridicus, qui ne- dum juridicam indolem ecclesiasticam sponsa- lium et matrimonii clandestini induere valeat; sed etiam effectum more juridicum producere,

Impedimentum scilicet quod ab uno jure ecclesiastico positivo procedit. Ast juridica alicujus actus indoles ejusque effectus neque a lege naturali neque ab agentium intentione, sed a lege positiva pendet; receptissimum enim est tam in jure civili, quam ecclesiastico, quod actus qui ex jure naturæ indubiam habent firmitatem, humana lege non sustentari vel omnino infringi possunt, et omni juridica virtute destitui. In utroque jure exempla innumera habentur; sed satis sit exemplum matrimonii, quod factum juxta leges naturæ, validissimum foret jure naturali, sed ob impedimentum a jure ecclesiastico nullius roboris redditur, Fagnanus *cap. Quod nobis De eland. desp.*

Dato igitur quod civile matrimonium ex materiali actus externi dispositione et ex agentium intentione præferat quamdam speciem matrimonii clandestini, ex hoc non sequitur, ipsum esse matrimonium in sensu Ecclesiæ clandestinum ac inducere impedimentum publicæ honestatis, nam illius actus juridici effectus, extra septa civilis legis extendi non potest; et impedimenta statuere spectat ad Ecclesiam, quæ civili cæremoniæ omnem effectum ecclesiasticum denegare vel adimere potuisset, sive illam coercendo inter actus mere civiles, sive impedimentum ipsum supprimendo.

Jamvero quid est matrimonium civile coram Ecclesia? S. Pœnitentiaria de mandato SSmi P. Pii IX declaravit nullo in pretio habendum esse, neque ratione sacramenti, neque ratione contractus; ex declarationibus autem Benedicti XIV, Pii VI et ejusdem Pii IX in citata s. Pœnitentiariæ instructione, matrimonium civile nihil aliud est quam *cæremonia et actus mere civilis*; atque ideo neque sponsalia neque matrimonium clandestinum dici potest, quia utrumque ecclesiasticæ subest jurisdictioni, juxta propositiones damnatas in Bulla *Auctorem fidei* sub n. 58 et in Syllabo sub n. 74. Hinc patet ex hoc actu mere civili procedere non posse impedimentum, de quo est quæstio, effectum nempe ecclesiasticum, quia effectus causæ proportionatus non esset.

Negotium vero minime facessere quod nonnulli tradunt, nempe memoratas declarationes accipiendas non esse in sensu absoluto et ad exclusionem cujuscumque matrimonii etiam irriti, sed ad exclusionem tantum matrimonii in sensu Ecclesiæ validi; ex quo enim ex agentium intentione concurret in actu civili materia et forma matrimonii clandestini, declarationes ecclesiæ eo porrigi non debent, ut gestum esse nolint, quod reapse gestum fuit.

Hæc negotium minime facessere respondebat, nam in matrimonio clandestino, nullo cogente, inito, verba et signa indubitanter significant internum animi consensum non nisi ad

effectum attentandi matrimonii expressum; et in actu civili, fideles licet inviti ad consensum edendum compelluntur coram magistratu; et expressa verba vel signa nihil aliud inter catholicos significant quam obsequium erga legem civilem, ne verum matrimonium vel jam contractum vel mox contrahendum civilibus destituatur effectibus. Ad hæc accedere dicebat, quod iniquæ legis finis, tantopere reprobatus a Sum. Pont. Pio IX in memorabili epistola diei 9 Septembris 1852 ad Sardinia Regem et ab Episcopis Umbræ in declaratione anni 1861 a SSmo Dno Nostro Leone XIII, tunc Episcopo Perusino exarata, fuit separatio sacramenti a naturali contractu; cui fini impie adhærent catholici qui scienter magistratum adrent, matrimonii contrahendi gratia, independenter ab Ecclesiæ legibus. Quo in casu quisque facile videt, quam longe matrimonium civile aberret a matrimonio clandestino. In hoc enim si abesset impedimentum legis tridentinæ verum perficeretur matrimonium christianum: in illo vero, remoto etiam obice Tridentino, sacramenti perfectioni resisteret intentio agentium, qui positive intendunt non facere, quod facere Ecclesia intendit.

Tandem declarationes ecclesiæ ita absolute esse conceptas addabat, ut quaecumque formam matrimonii etiam irriti excludant. Benedictus XIV in sæpe citata Constit: *Redditæ sunt nobis* monebat catholicos, actum civilem exequendo *« nullum a se contrahi matrimonium. »* Pius VI ad Episcopum Lucionensem scribens advertibat, ut catholici præ oculis haberent *« nullum ab ipsis contrahi matrimonium, sed actum mere civilem exerceri. »* Jamvero equus non videt diversitatem inter has locutiones: *« nullum contrahi matrimonium et contrahi matrimonium nullum? »* Prima indicat contrahentes nihil prorsus agere; altera, iure quidem matrimonium, quod tamen ex aliquo defectu est nullum; prima negationem existentie matrimonii, altera indigitat qualitatem illius. Atque hæc tum ex significatione vocabuli *« nullus »* apud Forcellinum, tum ex communi loquendi theologorum usu facile deducuntur.

Objectionem ductam ex praxi Ecclesiæ, quæ civilia matrimonia in radice sanare solet, nihil officere contendebat; hæc enim in praxi regula generalis a casibus particularibus est distinguenda. In genere sanatio in radice requirit, ut matrimonium habeat extrinsecam speciem *justi matrimonii*, sit tamen nullum ob impedimentum juris mere ecclesiastici, et copula non fuerit manifeste fornicatio Barbossa *rot. decis. 27 lib. 2*; Sanchez *De matr. lib. 8 disp. 7 n. 4 et seq.* Benedictus XIV, *De Synod. diæces. lib. 13 cap. 21. n. 7* aliique. Matrimonium civile patet extrinsecam formam *justi matrimonii* nullatenus

habere et copulam esse manifeste fornicariam, cum ab Ecclesia definitum fuerit exitialis concubinitus. Hæc in adjunctis interrogata s. Congregatio Concilii in *Pragen « Matrimonii »* die 15 januarii 1723 « *An sit SSm. consilium præstandum pro concessione dispensationis in radice matrimonii (clandestini) in casu* » respondit : *Negative*. In casibus tamen particularibus fieri posse ut contrahentes elementum naturale, mutuo nempe deliberatumque consensum ponant ; quod elementum nullius est valoris ob lexis Tridentinæ obicem et quia sub civili forma ab Ecclesia nullatenus recognoscitur. Ast si ob graves causas, constituto de perseverantia consensus, Ecclesia dispenset a lege Tridentini, tunc elementum naturale suas exerit vires, et ubi effectus hujus dispensationis retrahitur ad initium habetur sanatio in radice. Ex his tamen nihil inferri potest favore figuræ matrimonialis in actu civili : nisi acceleret enim recognitio ac dispensatio Ecclesiæ, consensus maneret actus mere civilis ad effectum ecclesiasticum gignendum impar.

Ast dato etiam, prosequeretur S. C. Secretarius, quod matrimonium civile esse posset in sensu Ecclesiæ clandestinum, adhuc dubitandum foret an impedimentum induceret publicæ honestatis. Clandestinum enim constituere certe non posset externa civilis actus forma, quæ nec directam, neque necessariam habet connexionem cum interno consensu vere contrahendi de præsentibus, imo ut plurimum hujusmodi consensus deest, ac propterea dicta forma per se plane consistit cum vero matrimonio vel jam celebrato vel mox celebrando ; præsertim quia secus ratione formæ tenendum esset, actum civilem semper esse matrimonium clandestinum, quamvis contrahentium intentio et voluntas deficeret. Matrimonium igitur clandestinum tunc tantum verificaretur, quando agentes intenderent verum matrimonium celebrare ; ac proinde clandestinitas in casibus particularibus ab intentione et voluntate agentium unice penderet, et ejusdem voluntatis et intentionis ratione esset determinanda. Hinc soli Deo, qui corda noscit et scrutatur, notum esset quando clandestinitas intercederet. Ergo si quando clandestinum patreretur matrimonium, id foret occultum, ac probari posset solum per agentium assertionem, cui tamen ob indolem actus de genere prohibitorum nullatenus staudum esset *Rota decis. 28 n. 13 part. 4 tom. 2 recen.*

Imo adeo foret occultum ut omnes juris præsumptiones clandestinum excluderent. Quilibet enim actus judicandus qualis apparet, non qualis fieri voluit Pito. *Discept. eccl. 11. n. 19* et unusquisque præsumitur agere sese conformando consuetudini loci et patriæ ubi agit Curt. *jun. cons. 171. n. 4 et seq. Rota Decis. 311, n. 3.*

p. 4. t. 1. rec. Tandem cum matrimonium clandestinum illicitum sit et ab Ecclesia reprobatum, omnis admittenda est interpretatio quæ hujusmodi illicitudinem excludat ; actus namque eo modo gestus præsumi debet, quo nedum valide, sed etiam licite fieri potest *l. quoties ff. de reb. dub. 1. l. merito ff. pro soc. Corn. cons. 237 n. 3 lib. 4 Riminalde. cons. 42. n. 12.*

Ex matrimonio autem clandestino occulto procedere potest impedimentum publicæ honestatis ? Hujusce impedimenti indoles et ratio in externa decentia (ab opinione magis quam a veritate procedens) consistit, ob quam haud convenire censetur, ut quis contrahat matrimonium cum consanguinea, ejus, cujus maritus reputatus fuit. Hoc apertissime patet ex *capit. 3. De spons. et mat.* ubi impedimentum justitiæ publicæ honestatis definitur ortum fuisse ex matrimonio inter juvenem et puellam septennio minorem « *propter honestatem Ecclesiæ, quia ipsius conjux fuisse dicitur.* Hinc omnes canonistæ docent rationem hujus impedimenti consistere in externa apparentia, seu ut ait Pitonius *Disc. eccl. 52 n. 96* sequens Fagnanum *consisti in externa et apparenti decentia, juxta quam inter fideles non videtur convenire ut illius uxor ea esse dicitur, quæ fuit sponsa consanguineæ et contra.* Cum itaque hujusmodi impedimentum substantia plane deficiat in matrimonio clandestino occulto, ipsum impedimentum deficere necesse est.

Atque huic sententiæ ad stipulari dicebat doctores omnes, prouti Sanchez, Pitonius, Guttier, alique, qui tradunt impedimentum publicæ honestatis non oriri ex sponsalibus occultis ; imo Guttier et Pitonius asserere hanc sententiam confirmatam fuisse a s. Congregatione Concilii. Neque aliter aiebat sentire doctores de matrimonio clandestino occulto, inter quos recensebat Paludanum in *quart. dist. 27 q. 2. art. 5. v. tertia conclusio* ; Navarrum in *Summ. cap. 23. 58* ; Fagnanum in *cap Ad audientiam De spons. n. 28.* qui scripsit : « Ad tertium et ultimum « puta, Paludanum loqui de matrimonio clandestino, prout importat factum sine testibus, « quia enim occultum sit, non est cur ibi consideretur illud honestatis impedimentum, quod « inducitur propter actus externos et hominum « scandalum. » Demum afferbat auctoritatem Pitonii in *cit. discept. 52. n. 99*, qui et Paludanum et Fagnanum sequens eadem ac fere isdem verbis repetit : « Quando matrimonium clandestinum, vel sponsalia sunt occulta, non est « cur ibi consideretur hujusmodi publicæ honestatis impedimentum, quod inducitur propter actus externos et hominum scandalum, « ceteroquin consurgens etiam ex facto nullo, « apparenti ac proinde in foro conscientie non

« obstat quominus contrahentes nubant pro-
« pinquis hinc inde desponsatis. »

Hæc est summa eorum, quæ, omissis nonnul-
lis minoris momenti, disputata fuerunt; qui-
busque perpensis ac diligenter cribratis propo-
situm fuit

Dubium

*An actus qui vulgo audit matrimonium civile,
pariat impedimentum justitiæ publicæ honestatis.*

RESOLUTIO. S. Congregatio Concilii die 13
Martii 1879 respondit : *Negative : et consulendum
SSmo, ut id declarare ac statuere dignetur.*

Facta autem de præmissis relatione Ssmo
Dno Nostro per R. P. D. Secretarium S. C. C.
in audientia diei 17 ejusdem mensis, Sanctitas
Sua resolutionem approbare ac confirmare dig-
nata est ac jussit fieri decretum.

EX HIS COLLIGE :

I. Actum illum, quem vulgo matrimonium
appellant civile, ab Ecclesia semper detestari,
quatenus per ipsum intendatur unio legitima
et maritalis ; tolerari tamen tanquam cæremon-
iam mere civilem, qua catholici, vel jam ma-
trimonio religioso legitime conjuncti, vel mox
conjungendi, propriæ et prolis utilitati consu-
lere student ;

II. Hanc tamen cæremoniam, licet ab Eccle-
sia ita toleratam, prouti jacet et communiter
accipitur, cuiusque effectui ecclesiastico gign-
endo imparem esse ; tum ob defectum juris-
dictionis in ferente legem, tum ob defectum in-
tentionis in contrahentibus, quos, eum catholici
sint, catholice agere præsumendum est ;

III. Hinc dictam cæremoniam in se perspec-
tam, nisi adjuncta in casibus particularibus
contrarium suadeant, considerari non posse
neque uti sponsalia neque uti matrimonium
clandestinum in sensu Ecclesiæ ; ideoque opin-
ionem eorum, qui vel uti sponsalia vel uti
matrimonium clandestinum, nulla facta dis-
tinctione, valere contendunt, omnino esse ex-
plodendam.

IV. Varias demum theologorum et canonis-
tarum opiniones circa matrimonium clandes-
tinum, quatenus inducat vel non impedimentum
justitiæ publicæ honestatis, in eodem statu ma-
nere ac erant ante hujusmodi s. Congregationis
resolutionem.

Discipline ecclésiastique.

LE PRONE DE LA MESSE PAROISSIALE

L'on nomme *prône* l'exhortation ou instruc-
tion que fait le curé à la messe paroissiale.

Le prône est strictement obligatoire tous les

dimanches et fêtes, sans exception. Ce sont les
curés qui, pour se soulager, ont introduit des
vacances que l'Eglise n'admet pas.

Régulièrement, cette instruction se fait après
l'Evangile. Quelquefois, à Rome, je l'ai vu
faire à la suite de la messe, sans doute pour
donner facilité aux gens pressés de n'y pas
assister.

Elle se fait, soit en chaire, soit à l'autel et,
dans ce dernier cas, le prêtre s'assied sur un
escabeau, car un sermon doit toujours se pro-
noncer assis et couvert. Cependant, si le Saint-
Sacrement était conservé à l'autel ou à lieu la
prédication, il devrait éviter de tourner le dos
au tabernacle, afin de témoigner toute sa révé-
rence à l'auguste Sacrement.

Le curé n'est pas tenu de dire la messe paro-
issiale, pas plus qu'il n'est astreint à la faire
chanter. S'il dit lui-même la messe, il quittera,
à son banc, la chasuble et le manipule, au cas
où il devrait monter en chaire. Ce qui serait
inutile s'il restait à l'autel. Si un autre que lui
célèbre, il prend alors le surplis et l'étole. Dans
l'une et l'autre hypothèses, il se coiffe de la
barrette.

La messe paroissiale est annoncée par la son-
nerie des cloches, mais avec un son distinct,
afin que les fidèles ne confondent pas cette messe
avec les autres, parce qu'elle est dite spéciale-
ment à leur intention. L'heure choisie doit
être la plus commode pour la population : en
cela le curé s'oubliera pour ne songer qu'aux
fidèles qui lui sont confiés et qui ne viendraient
pas l'entendre si l'instruction se faisait trop tôt
ou trop tard.

Le prône n'est nullement remplacé par le
catéchisme. Ce sont deux obligations distinctes
bien que marchant de pair. Les dispositions
ecclésiastiques ne laissent aucun doute à cet
égard. Voici ce qu'en disent les *Analecta* :

« La prédication, le catéchisme et les missions
sont les trois moyens établis dans l'Eglise afin
d'instruire les fidèles dans les choses de la reli-
gion. Le concile de Trente ordonne que les
curés fassent des instructions tous les diman-
ches et fêtes solennelles. Faire le catéchisme
n'est pas remplir tout le précepte. Le concile
de Trente distingue l'une et l'autre obligation,
car l'instruction s'adresse aux adultes et le caté-
chisme est d'ordinaire pour les enfants. Le
chapitre 2 de la 5^e session de *reformat.*, le cha-
pitre 8 de la 22^e session de *sacrificio missæ*
et le chapitre 7 de la 24^e session de *reform.*,
commandent expressément de prêcher, c'est-à-
dire de faire l'instruction au peuple ; et d'autre
part le chapitre 5 de la 24^e session prescrit que
les curés expliquent la doctrine chrétienne aux
enfants. Les termes qu'emploie le concile sont
l'expression d'un vrai précepte, d'autant plus

qu'il autorise l'emploi des censures afin de forcer les curés à remplir une si importante obligation.»

Un moyen efficace d'attirer les fidèles, c'est assurément de chercher à les instruire et de n'être ni long ni ennuyeux. Il sera également utile de rappeler de temps en temps que l'assistance au prône a été enrichie d'indulgences spéciales par les souverains Pontifes. Hélas ! combien de fidèles l'ignorent, et combien peu de curés paraissent s'en préoccuper !

A Rome, le curé fait toujours le prône lui-même. Cette charge lui incombe spécialement. Il ne peut se dispenser de ce devoir rigoureux qu'en cas d'empêchement absolu, et il se fait alors remplacer, si l'empêchement venait à se prolonger.

Le prône ne se fait qu'une fois par dimanche. Aucune loi ecclésiastique ne prescrit de le répéter à toutes les messes ou au moins aux messes principales. C'est une pieuse exagération que de l'imposer de force à ceux qui ne sont pas tenus de l'entendre et à qui l'on fait ainsi subir une charge non volontaire et spontanée en encombrant toutes les messes d'une instruction. Avec ce système, les fidèles se plaignent et finissent par désertir l'église.

Toutefois, il faut excepter les chapelles rurales ou les desservances, afin de ne pas priver les paysans de l'instruction élémentaire dont ils ont tant besoin. Ils constituent, en effet, une espèce de paroisse et s'il est juste de ne pas les priver du saint sacrifice, il n'est pas moins équitable de leur accorder dans une large mesure le pain de la parole évangélique.

II. — Suivant mon habitude, après ce court préambule, je dois montrer ce qu'a fait Rome relativement à la prédication des curés. Ce n'est pas une loi de l'Eglise que je cite et je sais qu'elle n'a aucune valeur canonique en dehors du district de Rome, mais c'est toujours une haute autorité à invoquer et un excellent modèle à proposer à nos diocèses. On remarquera que le décret du Concile de Trente est mis en avant, puisqu'il s'agit d'appliquer une loi générale de l'Eglise.

J'emprunte ces documents aux *Analecta*, qui les ont publiés d'après la précieuse collection des Edits du Vicariat, laquelle se conserve à la bibliothèque de la Minerve.

Il existe un grand nombre d'édits des Eminentiſſimes Cardinaux-Vicaires pour commander l'observation de cette salutaire discipline dans les paroisses de Rome. Nous choisissons de préférence un édit du pontificat de Benoît XIV. — « *Edit pour les RR. Curés, afin qu'ils fassent l'instruction au peuple inter missarum solemnità.* » Fr. Jean-Antoine Guadagni, cardinal-prêtre de la sainte église Romaine, du titre de S.

« Sylvestre aux Monts, vicaire général de N. S. P. le Pape. Tous ceux qui ont la cure des âmes étant obligés par un précepte divin qu'annonce le saint concile de Trente, sess. 23, c. 1 de *reform.*, de paître les âmes confiées à leur cure, non seulement avec l'administration des sacrements, mais encore avec la prédication de la parole divine, *verbi divini prædicatione pascere* : le Concile ordonne à plusieurs reprises à tous les curés, avec des expressions et des termes préceptifs et nullement instructifs ni exhortatoires, puisqu'il emploie les mots *mandat et præcipit*, que par eux-mêmes ou par d'autres ministres capables, s'ils ont quelque empêchement légitime, ils doivent tous les dimanches et les autres fêtes solennelles, après l'évangile de la messe paroissiale (qu'ils doivent dire à une heure commode, avec le signal préventif de la cloche, distinct de celui qu'on donne pour les autres messes) instruire avec brièveté et facilité de paroles, dans un style simple et intelligible, les fidèles sur les vertus qu'ils doivent pratiquer et les vices qu'ils doivent fuir, ou bien leur expliquer quelque passage de l'épître ou de l'évangile qu'on lit à la messe, ou leur expliquer quels sont et d'où proviennent les précieux et célestes effets du saint sacrifice de la messe; ou enfin, en laissant les questions inutiles, expliquer la loi divine, en sorte que les auditeurs en soient pleinement instruits. Et quoique ce précepte ne soit pas entièrement négligé dans Rome, puisqu'on contrairement plusieurs curés l'observent exactement, néanmoins N. S. P. le Pape ayant appris à n'en pas douter que quelques-uns en partie et quelques autres totalement négligent l'accomplissement d'une obligation si rigoureuse pour eux — en conséquence, et conformément à ladite disposition, il ordonne et commande expressément à tous les curés, séculiers ou réguliers, perpétuels ou amovibles, de cette ville de Rome, d'accomplir ponctuellement ce qu'ordonne le saint Concile de Trente sur cet objet spécial, etc. En outre, les RR. curés sont avertis qu'ils ne remplissent pas ledit précepte en faisant seulement la doctrine chrétienne les jours de fête, parce que le saint concile distingue une obligation de l'autre, par la raison que l'instruction s'adresse ordinairement aux enfants, etc. Et comme la parole du pasteur à une vertu spéciale, le saint concile de Trente veut qu'on avertisse le peuple, *teneri a unquamque parochie sue interesse, ubi commode fieri potest, ad audiendum verbum Dei*; Sa Sainteté, suivant également la disposition susdite, exhorte tous les fidèles à entendre l'instruction paroissiale, et pour les y exciter davantage, elle confirme

« l'indulgence de cent jours accordée par Clément XI, non seulement pour le curé, mais aussi pour ceux qui assistent, etc. Rome, le 14 janvier 1743. »

« Benoît XIV ne prescrivit aucune peine en sanction de la loi, mais il avertit les curés qui se montreraient négligents qu'outre le compte très rigoureux qu'ils devraient rendre au tribunal de Dieu, il serait procédé à toutes les peines exprimées dans le concile de Trente.

« Ce n'est pas seulement dans les églises paroissiales que les instructions doivent se faire tous les jours de fête; les élités des Eminentissimes Cardinaux-Vicaires les exigent avec la même ponctualité dans les chapelles rurales, qui, sans être paroisses, servent à la commodité des gens de la campagne. Voici un édit du pontificat de Benoît XIV, comme le précédent : « Quoique plusieurs édits, publiés en divers temps par les ordres des souverains Pontifes, aient bien recommandé aux chapelains des chapelles rurales de la campagne de Rome, que lorsqu'ils y vont dire la messe les jours de fête, ils fassent les instructions pour les gens de la campagne; néanmoins on a été informé que les chapelains négligent notablement l'accomplissement d'une obligation si formelle, ce qui fait que les pauvres campagnards restent dans une profonde ignorance des saints mystères. En conséquence, N. S. P. le Pape, suivant les édits susdits et particulièrement celui du 14 mars 1742, ordonne et commande que lesdits chapelains observent ponctuellement désormais le statut du concile romain de 1725, titre I, chap. 5 et l'édit de la sacrée Visite du 26 janvier 1726, en faisant l'instruction pendant la messe et de la manière que le concile et l'édit le prescrivent; qu'ils enseignent particulièrement aux gens de la campagne le signe de la sainte Croix, les mystères de la très sainte Trinité et de l'Incarnation, le Symbole des Apôtres, l'Oraison dominicale, la Salutation angélique, les préceptes du décalogue et les commandements de l'Eglise, les sept Sacrements et l'acte de contrition; autrement, il sera procédé contre eux à la suspension pour le temps que nous croirons; en outre, s'ils ne portent l'attestation du curé dans la paroisse duquel est situé l'oratoire qu'ils ont rempli l'obligation en question, la permission de célébrer ne sera pas renouvelée, etc. 13 juillet 1752. »

« L'obligation de l'instruction est donc la même pour les chapelles rurales que pour les paroisses. Cette instruction doit se faire tous les dimanches sans exception, et aux principales fêtes. »

« L'édit de la sacrée Visite de 1726, portait

la suspension *a divinis* pendant un mois *ipso facto* contre les chapelains négligents. »

X. BARBIER DE MONTAULT,
Prélat de la Maison de Sa Sainteté.

—
Droit canonique
—

DES PETITS SÉMINAIRES

(7^e article.)

L'auteur du mémoire dont nous avons cité des extraits s'attendait à de nombreuses objections à l'encontre de son idée, qui n'est pas la sienne, mais bien celle du Concile de Trente, concernant la tonsure à donner aux élèves des petits séminaires. Ces objections, il ne craint pas de les exposer dans toute leur force apparente, puis à chacune d'elles il répond de la manière la plus heureuse. Le lecteur va être mis à même d'en juger. Tout en suivant pas à pas le texte du mémoire, nous croyons néanmoins devoir faire çà et là diverses modifications qui ne portent que sur des détails, et dont l'absence ne nuit en aucune manière à la marche et à la clarté de la discussion.

« Quand, après de mûres réflexions, écrit M. le Supérieur de Notre-Dame de Richemont, nous avons été convaincu de l'utilité de la tonsure pour les élèves des petits séminaires, notre premier soin a été de demander l'avis d'un directeur de grand séminaire, qui s'est justement acquis l'affection du clergé par sa science profonde, son jugement très-sûr et son dévouement sans bornes pour les prêtres qu'il a formés. Nous ne tairons pas que, sous la forme de la plus amicale discussion, nous n'avons trouvé, près de lui, que des objections à notre demande. Qu'il nous permette de reproduire ici, comme un véritable dialogue, toutes les objections qu'il nous a faites; c'est le meilleur moyen de les montrer dans toute leur force.... Mais, auparavant, une remarque sur l'ensemble de la discussion.

« Il est évidemment impossible d'affirmer qu'aucun inconvénient ne sortira de la mesure que nous demandons et, à cause de cela, les réponses aux objections qu'on nous fait ne sauraient être péremptoires. »

Péremptoires! le mot ne nous semble pas juste. Dans son impartialité, l'auteur du mémoire fait ici une concession inutile. Véritablement, ses réponses sont, à notre sens, aussi péremptoires que la matière le comporte. Il ne

s'agit pas de doctrines ; à des objections dirigées contre une doctrine, on peut faire des réponses parfaitement adéquates. Il n'en est pas de même ici ; il s'agit uniquement d'inconvénients et d'avantages, inconvénients qui frappent tel observateur plus que les avantages ; avantages qui frappent tel autre plus que les inconvénients : inconvénients, avantages, tout cela est nécessairement plus ou moins vague, d'où il suit que les meilleures solutions ne parviennent pas toujours à atteindre l'idéal d'une difficulté, ni à désarmer les esprits, qui demeurent sous l'influence de certaines vues, avec lesquelles ils sont de longue date familiarisés.

« Mais, continue l'auteur, la question est celle-ci : Faut-il, pour des inconvénients possibles, renoncer à des avantages certains, que donnerait la collation de la tonsure dans les petits séminaires ? Evidemment non. »

Commence maintenant l'échange des objections et des réponses.

« *Obj.* Comment avez-vous la pensée de demander la tonsure pour les élèves du petit séminaire ? Il me semble, Monsieur le Supérieur, que votre proposition, au lieu de servir à la bonne éducation du clergé, lui serait bien funeste, si elle était jamais adoptée.... Je vois plusieurs raisons très graves qui me portent à combattre votre demande ; la première c'est que vous nuirez à l'influence du grand séminaire.

« Au grand séminaire, en effet, nous n'avons pas d'autre sanction du règlement que l'appel aux ordres ; pas de punitions, pas de récompenses, à peine quelques reproches. Comment retiendrons-nous nos séminaristes, si nous n'avons pas à les appeler à la tonsure en philosophie, et aux ordres mineurs en première année de théologie ? Notre influence sera anéantie.

« *Rép.* Je suis persuadé comme vous, du grand fruit que produit dans les séminaires l'appel aux ordres ; mais il est facile de concilier vos intérêts et les nôtres. A supposer qu'on donne les ordres de portier et de lecteur au petit séminaire, Monseigneur réservera l'ordre d'exorciste pour la première année, d'acolyte pour la deuxième année du grand séminaire ; ainsi sera gardée la sanction si désirable des appels.

« *Obj.* Oh ! que cette sanction serait diminuée, s'il en était ainsi ! ne savez-vous pas : 1° que la tonsure est ce qui touche le plus nos séminaristes ; 2° on n'attache qu'une médiocre importance aux quatre ordres mineurs ? Que serait-ce si, au lieu de quatre, on n'en avait que deux à recevoir ! En vérité, vous désarmez pour deux ans les directeurs du grand séminaire.

« *Rép.* Je ne le crois pas. Je conviens que la tonsure est une cérémonie très touchante, et qui impressionne vivement ceux qui la reçoivent. Le désir d'être appelé à la tonsure est-il vraiment la cause des bonnes dispositions des séminaristes de première année ? Je ne le crois pas ; le jeune homme qui passe du petit séminaire au grand séminaire est bien disposé, surtout parce que, changeant de maison, n'étant plus conduit comme un enfant, il prend plus au sérieux l'accomplissement de ses devoirs. Les douces émotions de la tonsure sont le fruit de ces bonnes dispositions, elles ne sauraient en être la cause.

« Remarquez d'ailleurs que cette ferveur sensible, cette joie du sacrifice, je demande non pas à les supprimer, mais à les avancer dans la vie du jeune homme ; je les demande pour cette époque, où une vive impression de la grâce est plus nécessaire et plus puissante ; plus nécessaire, parce qu'alors les premiers attraits du monde se font sentir ; plus puissante, parce que le cœur garde encore la souplesse, la naïveté, la confiance et la franchise des enfants. En un mot, je vous dirai que le grand séminaire gagnerait plus à recevoir des séminaristes meilleurs qu'à se réserver le monopole des meilleures émotions de la piété.

« Quant aux ordres mineurs, il n'est que trop vrai que leur réception a peu d'influence sur la vie des élèves du grand séminaire. Pourquoi cela ? je ne dirai point que c'est peut être parce qu'on les a réunis. Mais, que perdrait-on à les séparer ? Est-ce qu'un enseignement plus approfondi de la doctrine et des vertus de chaque ordre, et les interstices qui permettaient au portier de montrer son zèle pour la maison de Dieu, au lecteur son amour pour l'Écriture sainte, etc., ne relèveraient pas singulièrement leur dignité, et ne feraient-ils pas, selon la pensée du concile de Trente, un grand bien aux ordinands ? Vous voyez que le grand séminaire ne serait point désarmé par cette mesure. »

Nous fortifierons l'argumentation de celui qui plaide en faveur des petits séminaires en faisant remarquer que, selon nous, ce qui soutient principalement les jeunes gens durant les deux premières années du grand séminaire, c'est l'ensemble général de la maison, des exercices de piété et des études. La philosophie tout d'abord attire les ci-devant rhétoriciens sur un terrain absolument neuf, les initie à des questions pratiques et vivantes dont la solution se lie étroitement à l'action du sacerdoce. Qu'il soit appelé aux ordres un peu plus tôt, un peu plus tard, cela n'importe guère au séminariste sérieux, convaincu qu'il est d'avance que, si sa conduite est régulière, ses examens bons, il arrivera

certainement. Puis la théologie, l'Écriture sainte viennent le captiver, tandis qu'il se forme aux vertus solides de patience, d'humilité et d'abnégation; il se tient volontiers à la dernière place en attendant l'ascende *superius* de la Providence. Si, en fait, les directeurs de grands séminaires, pour exercer une influence salutaire sur les jeunes gens, n'avaient que la perspective de la tonsure et des ordres mineurs, nous n'hésiterions pas à les proclamer à peu près désarmés, et à gémir en même temps sur l'inefficacité du séminaire au point de vue d'une véritable éducation cléricale. Continuons.

« *Obj.* J'en conviens maintenant, et je me rendrais peut-être, si je ne voyais d'autres inconvénients très graves auxquels vous ne pouvez opposer d'aussi bonnes raisons. Vous voulez surtout conserver des vocations, et le moyen que vous proposez en fera perdre et d'excellentes. En effet, les élèves que vous aurez retardés pour la tonsure ou les ordres mineurs au petit séminaire, découragés par leur échec, ne voudront plus entrer au grand séminaire, et, s'ils y entrent, ils seront hypocrites pour obtenir au grand séminaire ce qui leur avait été refusé au petit.

« *Rép.* Vous pensez que plusieurs séminaristes agiront ainsi. Peut-être que vous avez raison pour quelques cas particuliers; mais cela n'empêche pas de désirer la tonsure. Remarquez d'abord que la plupart des séminaristes étant appelés jouiront des avantages que je vous ai montrés. Votre objection ne tient compte que du petit nombre et, par là, perd sa plus grande force. J'ose dire d'ailleurs que, dans ce petit nombre, très peu feront ce que vous dites. D'ordinaire il raisoneront tout autrement. Retardés au petit séminaire, ils seront heureux de chercher et de trouver ailleurs d'autres juges. Vous dites qu'ils seront tentés d'être hypocrites..... Dans ce cas, il ne s'agit que d'élèves mauvais, de jeunes gens sans vocation; veuillez donc accepter avec moi le moyen qui donnera le plus de chances de les éloigner; n'est-il pas évident que, pour cela, huit appels successifs valent mieux que cinq?

« D'ailleurs est-ce que je ne pourrais pas faire la même objection contre le système actuel? Un élève de philosophie, refusé à la tonsure, n'est-il pas toujours exposé à se décourager et à renoncer à l'état ecclésiastique pendant les trois mois de vacances qui suivent? S'il revient au grand séminaire, n'avez-vous point à craindre qu'il ne soit hypocrite pour obtenir cet appel tant désiré? Convenez avec moi que, contre le découragement des âmes faibles et la malice des âmes basses, il faut d'autres garanties que celle des ordres réservés au grand séminaire.

« *Obj.* Votre réponse me satisfait, Monsieur le supérieur, et cependant je ne vois pas qu'elle détruise entièrement la raison que je viens de vous donner. Quoi qu'il en soit, il me reste encore de sérieuses difficultés à vous opposer. En voici une qui sort du fond même du sujet.

« Vous donnerez la tonsure à des enfants; il en résultera que ces jeunes élèves s'habitueront à une vie légère et sans piété, peut-être même à des fautes graves sous l'habit ecclésiastique.

« *Rép.* Cette fois, vous êtes dans le vif de la question. Si nous devions arriver à ce résultat, je serais le premier à combattre ma demande, mais je ne le crois pas, je suis persuadé que nous sommes en droit d'attendre mieux de nos séminaristes.

« Il résulterait de votre affirmation que nous pourrions mettre en doute la sagesse de l'Église et l'efficacité des moyens qu'elle nous donne pour faire de saints prêtres, car vous ne pouvez oublier ce texte si clair : *ut in eadem disciplina ecclesiastica commodius instituantur, tonsura STATIM atque habitu clericali semper utentur. Etes-vous bien sûr de faire mieux en faisant le contraire de ce que demande l'Église?*

« Vous dites que de jeunes élèves s'habitueront à vivre mal sous l'habit ecclésiastique parce qu'ils l'auront pris trop tôt; je ne puis m'empêcher de vous répondre que d'autres tombent dans la même faute pour l'avoir pris trop tard... Quant je vous supplie d'établir la lutte contre le monde et ses attraits trois ans plus tôt dans le cœur de nos jeunes gens, ne m'apportez pas pour raison de votre refus qu'ils ne sauraient en profiter à cause de leur jeunesse. Gémissons ensemble sur cette défaillance, mais n'abandonnons pas le soin de ces cœurs blessés. D'ailleurs, à supposer que la tonsure et l'habit ecclésiastique ne garderaient pas ces jeunes gens de tout mal, ne seront-ils pas moins entamés avant leur entrée au grand séminaire? Cela seul justifierait pleinement ma demande.

« *Obj.* Soit : convenez au moins que tous ces enfants ne feront pas toujours respecter leur soutane pendant les vacances.

« *Rép.* J'en aurai du chagrin; chaque fois que je l'apprendrai, je jugerai leurs fautes avec indulgence et fermeté, mais je ne laisserai pas de leur faire porter la soutane, tant que je pourrai les croire appelés à l'état ecclésiastique. Voici mes raisons.

« D'abord, les vrais scandales sont moins à craindre que vous ne pensez. Chez nos enfants, la simplicité ou l'inexpérience, la pudeur naturelle, et un sentiment profond de la sainteté qui convient au prêtre; autour d'eux les exigences mêmes et la sévérité du monde rendent ces scandales très improbables. En fait, dans les petits séminaires où l'on donne la soutane, les

élèves sont-ils plus fréquemment accusés que les clercs du grand séminaire ou les prêtres?... Cette fois, ce n'est pas ma faute si ma réponse ne vous paraît pas satisfaisante, votre objection est vague. Vous dites : ils ne feront pas respecter la soutane. Si vous ne précisez en quoi, je ne puis vous répondre, et ne peut-on pas avec votre formule accuser les élèves du grand séminaire et les prêtres, à qui vous ne voulez pas enlever la soutane?

« *Obj.* Je vais donc préciser. Vos enfants en soutane fumeront, iront à la pêche et à la chasse, boiront peut-être des liqueurs fortes ou du vin plus qu'il ne convient, seront peu réservés, etc... S'ils agissent ainsi, et nous pouvons le craindre, ne vaudrait-il pas mieux qu'ils n'eussent pas la soutane?

« *Rép.* Sans doute, cela vaudrait mieux relativement aux fidèles. Cependant, s'ils ne pêchent pas mortellement, cela vaudrait-il mieux en soi et pour leur avenir sacerdotal?... Il me semble que les fidèles passeront quelque chose à leur jeunesse, et que nous pourrions obtenir beaucoup des jeunes gens sur ce point. Sans avoir une trop grande confiance en eux, ne devons-nous pas d'abord faire fond sur la grâce de Dieu, sur leur bonne volonté, ensuite sur des conseillers et surveillants naturels qui empêcheront presque toutes leurs imprudences. MM. les curés les prendront ordinairement dans leur compagnie, ce qu'ils font rarement pour les laïques; ils compléteront par leurs avis et leurs exemples les enseignements du petit séminaire. Enfin des certificats de vacances bien détaillés inspireront aux séminaristes une crainte révérentielle suffisante pour MM. les curés, et toute la bonne tenue désirable devant les fidèles de la paroisse... Je puis répondre que le plus grand nombre n'encourra pas de reproches sérieux, et je plaide pour ceux-là. Nous corrigerons les autres, et, si notre dignité et l'honneur du sacerdoce l'exigent, nous les renverrons.

« *Obj.* Alors vous ne niez pas que votre système ne soit appelé à rejeter dans le monde une foule de défrôqués, ce qui est un grand mal

« *Rép.* Dites que le démon, le monde et la chair reprendront leur empire sur quelques-uns de ceux qui auront dit : *Dominus pars hereditatis mee*, etc... Est ce que cela n'arrive pas au grand séminaire? Sera-ce plus fréquent? Je le crois, sans en être bien sûr. Quoi qu'il en soit, l'Eglise n'ignorait pas la possibilité de ces défections, et elle n'en a pas moins donné les règles que vous savez pour l'éducation des clercs. J'ajoute qu'il n'y a pas de péché véniel à quitter la soutane et la tonsure, si l'on ne se croit pas appelé au sacerdoce.... Je conviens

qu'il se font tort à eux-mêmes ceux qui, ayant commencé à bâtir un édifice, ne peuvent l'achever... Laissons-les démêler leurs affaires avec le monde, et n'ayons ni d'autres pensées ni d'autres desirs que de prendre les moyens les plus propres pour former à la vertu les cœurs généreux que Dieu s'est choisis pour le saint ministère. »

En terminant, M. le chanoine Chaumet constate que ce grand obstacle à la collation de la tonsure et des ordres mineurs dans les petits séminaires, c'est la pratique presque universellement reçue de tout réserver aux élèves du grand séminaire; nous ajouterons pour notre compte la coutume de ne point avoir un petit séminaire proprement dit, et cette coutume, nous n'hésitons pas à le proclamer, est un abus. En tel diocèse que nous pourrions nommer, on tient si fort aux élèves notoirement laïques que, pour ne pas les éloigner, on s'abstient dans les allocutions faites aux élèves de parler de vocation au sacerdoce; par la même raison on craint de multiplier les soutanes. Mais l'expérience se fait, si même elle n'est déjà faite. Si le recrutement du clergé est difficile, on commence à l'avouer, c'est que les petits séminaires, les vrais petits séminaires, manquent à peu près partout. Espérons donc qu'on les rétablira.

(A suivre.)

VICT. PELLETIER,
chanoine de l'Eglise d'Orléans.

Controverse

LE SYLLABUS ET LA RAISON

(Suite.)

IV. *Toutes les vérités de la religion découlent de la force native de la raison humaine; d'où il suit que la raison est la règle souveraine d'après laquelle l'homme peut et doit acquérir la connaissance de toutes les vérités de toute espèce.*

On doit d'abord se demander de quelle religion il s'agit; pour nous il n'y a de possible que la religion naturelle ou la religion fondée sur la révélation et qui ne fait que compléter la première; car, comme le dit le concile du Vatican (c. IV) : « l'Eglise catholique a toujours tenu et tient d'un consentement unanime, qu'il existe un ordre double de connaissances, distinct non seulement en principe, mais dans son

objet : en principe, parce que dans l'un nous connaissons par la raison naturelle, dans l'autre, par la foi divine; dans son objet, parce que, en dehors des choses auxquelles la raison peut atteindre, il y a des mystères cachés en Dieu, propres à notre croyance, que nous ne pouvons connaître que par la révélation divine. »

Que l'homme puisse découvrir par lui-même les vérités de la religion naturelle, personne ne songe à dire le contraire. La raison peut prouver l'existence de Dieu, principe et fin de toutes choses, l'immortalité de l'âme, la récompense de l'autre vie, etc. Mais de la possibilité à la réalité en cette matière il y a une distance qui n'a jamais été franchie. Saint Thomas, dans sa somme contre les Gentils (l. I, c. iv) reconnaît que bien peu d'hommes sont capables d'avoir une connaissance sérieuse de toutes ces vérités premières, et il ajoute que sans la foi on ne les connaîtra jamais sans grand mélange d'erreur.

L'homme n'offre pas par lui-même ce qu'il faut, pour constituer un corps de doctrine de religion naturelle, c'est-à-dire l'unité, l'accord et la multitude. La raison peut et doit démontrer l'existence d'un Dieu unique; or, pourquoi adorer les astres, les plantes, les animaux, etc., comme on le voit encore chez les peuples privés de la révélation? Les philosophes n'ont pas été plus sages que le reste des mortels. Socrate lui-même, qu'on représente comme le martyr de l'unité de Dieu, ordonna qu'après sa mort on immolât un coq à Esculape. Jamais la raison seule n'a établi un ensemble de vérités reposant les unes sur les autres et formant un corps complet d'enseignement religieux. Si cette doctrine naturelle a jamais été formulée d'une manière irréprochable, c'est par le catholicisme qui, jouissant de plus de lumières, a montré jusqu'où peut atteindre la raison. Le christianisme a donné un caractère plus grand de certitude et de lumière aux vérités religieuses de l'ordre naturel. Non seulement elles sont affirmées par la raison, mais elles sont rendues indiscutables par l'autorité de la foi qui les confirme. La raison seule était comme un homme marchant à tâtons dans les ténèbres, la foi lui donne la lumière du plein jour, la présence de l'erreur la délivre d'inquiétudes, lui épargne bien des investigations et bien des divagations. En dehors de la révélation, certains hommes de nos jours, ont voulu formuler un code de religion naturelle; mais, malgré leurs talents, ils ne nous ont donné qu'un tissu de contradictions, un amalgame incohérent d'erreurs et de vérités, aussi leurs adeptes n'ont-ils jamais été nombreux ni persévérants.

Mais Dieu, dans sa bonté, a trouvé insuffisant le culte de la religion naturelle, ainsi que la fin

naturelle de l'homme. Aux vérités que la raison peut découvrir, il en a ajouté d'autres que nous aurions toujours ignorées s'il n'était venu nous en donner connaissance, entre autres le mystère de la triple personnalité dans l'unité de la nature divine. Personne n'a jamais vu l'essence divine, Père, Fils et Saint-Esprit, mais Jésus-Christ nous l'a fait connaître. *Ipsè enarravit*. L'esprit humain, dit saint Augustin, ne peut rien voir dans un si grand mystère, s'il n'est soutenu par la sainteté de la foi. Nous connaissons Dieu naturellement par les créatures; or, dans la création, Dieu se manifeste en tant que bon, jouissant, etc., mais non en tant que Trinité, car les œuvres de Dieu *ad extra*, c'est-à-dire dans la création sont communes aux trois personnes divines. Sous Paul V, la proposition suivante fut condamnée : « On peut démontrer le mystère de la Trinité par des raisons naturelles. » Nous ne parlerons pas des sacrements, ce que nous venons de dire suffit pour conclure que toutes les vérités de la religion ne sont pas le résultat des investigations de la raison.

Dans les sciences naturelles, la raison est juge, Dieu lui a livré le monde; mais la raison humaine est bornée, l'intelligence divine, au contraire, est infinie. Si donc Dieu nous fait part de quelques-unes de ses connaissances par la révélation, si, d'un autre côté, il élève l'homme à un état surnaturel, si, au lieu d'une fin proportionnée à l'exigence de sa nature, Dieu veut l'apporter à la vision de l'essence divine, la raison trouvera nécessairement en cela bien des choses qui ne sont pas de sa compétence. En Dieu, il ne peut se trouver d'erreur. Quand donc il a parlé, la raison n'a qu'à s'incliner, non à prendre ou à rejeter, selon son bon plaisir, une partie de la révélation, parce que Dieu a toujours raison, parce que beaucoup de vérités révélées surpassent l'intelligence humaine. La raison ne peut juger de ces choses à moins de juger de ce qu'elle ne comprend pas, rôle toujours très peu honorable, elle n'a qu'à considérer si l'autorité qui propose la révélation est digne de foi, si elle a droit d'autorité sur l'homme et ensuite à se soumettre, sauf à étudier ensuite les rapports qu'ont les vérités révélées entre elles et avec la raison humaine.

V. La révélation est imparfaite, et par conséquent sujette à un progrès continu et indéfini correspondant aux développements de la racine humaine.

Par révélation, on entend la manifestation faite par Dieu de quelque vérité. Pour venir au secours de notre intelligence et pour amener le genre humain à une fin surnaturelle, Dieu a parlé à l'homme, le confirmant dans quelques

vérités qu'il avait déjà pu découvrir et lui en dévoilant d'autres qui sont au-dessus de la portée de l'intelligence humaine.

Si l'on veut dire que la révélation est imparfaite en ce sens que Dieu aurait pu nous manifester plus de vérités qu'il ne la fait, on est dans le vrai, Dieu étant la vérité infinie pour toujours nous instruire davantage. Mais si on dit que la révélation est imparfaite parce qu'elle ne renferme pas tout ce qui est nécessaire à l'homme pour attendre sa fin, on est dans l'erreur.

Jésus-Christ est venu pour sauver le monde. *Per quem liberati et salvati sumus.* Il a établi un corps de doctrine morale et dogmatique. *Docentes eos servare omnia quaecumque mandant vobis.* Cette doctrine est consignée dans le Nouveau Testament et dans la tradition. De plus, Jésus-Christ a promis à son Eglise l'assistance continue de l'Esprit-Saint. Son intention était donc de retirer l'homme de la chair originelle, et de faire participer le genre humain au bienfait de la Rédemption jusqu'à la fin des siècles. Dire que la révélation est imparfaite, c'est attaquer Jésus-Christ dans son œuvre, c'est rendre la raison juge de la foi, mettre l'homme au-dessus de Dieu. Vouloir ajouter ou retrancher à la doctrine révélée par Jésus-Christ, c'est rendre son enseignement semblable aux doctrines humaines, dans lesquelles ce qui paraît certain le jour, souvent devient incertain le lendemain.

La révélation chrétienne doit être parfaite, car elle ne sera complétée par aucune autre. La loi naturelle devait être complétée par la loi écrite, celle-ci par l'Évangile, mais l'Évangile ne doit être remplacé ni perfectionné par aucune autre religion sur la terre. Nous ne disons pas que Jésus-Christ ne pourrait ajouter quelque chose à l'Évangile, mais il ne l'a pas promis, au contraire ; disant à ses apôtres que l'Esprit-Saint leur enseignerait toute vérité, il manifestait clairement son intention de ne rien ajouter à son enseignement. Il faut donc conclure que la religion chrétienne suffit pour le salut du monde et que, sous ce rapport, elle est complète. De temps à autre, Dieu se manifeste à quelques savants personnages, leur découvrant, dans la vision ou l'extase, des vérités qui sont comme un développement de l'Évangile. L'Église peut autoriser la croyance à ses révélations particulières, mais jamais elle ne les imposera comme vérités de fin, jamais elle ne les érigera en dogme.

Mais si, dans son objet, la révélation n'est pas soumise au progrès, il n'en est pas de même si on la considère subjectivement, c'est-à-dire par rapport à ceux qui l'étudient. Par voie de déduction, on peut tirer des propositions révélées explicitement des conclusions révélées aussi, mais implicitement. Scrutant l'Écriture à

l'aide de la méthode, ou à l'occasion des attaques de l'hérésie, les docteurs catholiques ont déduit des vérités révélées, d'autres vérités non moins certaines. L'Église avec l'assistance de l'Esprit-Saint, a sanctionné quelques-unes de ces vérités premières dont on peut encore déduire bon nombre d'autres. Ainsi il est révélé que Marie est Mère de Dieu, donc Jésus-Christ est son fils, donc il est Dieu et homme, etc. Dieu a voulu qu'il en fût ainsi, afin de donner carrière à l'activité de l'esprit humain. C'eût été trop que de connaître l'Évangile et le symbole, il fallait laisser à l'homme la faculté de les servir et d'en déduire les vérités qui y sont renfermées.

Sous ce rapport, il en est de la révélation comme des autres sciences, elle est même la plus complète des sciences, car quelle que soit l'erreur nouvelle qui se produise dans le dogme ou la morale, elle est condamnée d'avance dans l'Évangile. Si cette condamnation n'apparaît pas clairement tout d'abord, l'apologiste chrétien saura la découvrir, et ce sera pour lui un travail non dépourvu d'agrément. Dans les autres sciences, on ne découvre pas toujours ce que l'on cherche ; la médecine, par exemple, n'a souvent trouvé que fort tard des remèdes ardemment désirés, souvent même ses recherches sont et demeurent infructueuses. C'est plutôt aux autres sciences qu'il faut demander de suivre les progrès de nos désirs et de nos besoins. D'avance, la révélation a pourvu à tout. Tout homme désirant connaître la vérité, en trouvera facilement un autre pour lui rompre le pain de la doctrine renfermé dans l'Évangile.

La révélation peut aussi progresser dans sa forme ; Jésus-Christ, les apôtres, les saints Pères nous ont donné la vérité sans ordre apparent. Depuis saint Thomas surtout, on possède un mode d'exposition plus logique, mais cette méthode est livrée à un progrès continu, comme toutes les méthodes, car chaque professeur de théologie a la sienne. Le progrès de la raison humaine est souvent un vain mot ; l'homme n'aura jamais qu'une âme à sauver, un Dieu à servir ; la révélation viendra à son secours en lui enseignant ce qui est bien et ce qui est mal.

Demander que la révélation varie dans les progrès de la science, c'est demander un nouveau soleil pour éclairer les progrès de l'industrie, et nous avancerions-nous trop, en posant cette question à ceux qui attaquent la révélation : Avez-vous lu l'Évangile, avez-vous essayé sérieusement d'en pratiquer la doctrine ?

(A suivre.)

L'abbé JULES LAROCHE,
du diocèse de Saint-Dié.

Patrologie.

ORATEURS

SECONDE PÉRIODE DU RÈGNE GRÉCO-ROMAIN
(PÈRES LATINS.)

XX. — SAINT JÉRÔME.

(Suite.)

XI. A Rome ou à Bethléem, de vive voix ou par écrit, saint Jérôme dirigeait de nombreuses dames appartenant aux premières maisons de l'Empire. Notre docteur, moine de vocation et de caractère, les exhortait généralement à la perfection des conseils évangéliques, c'est-à-dire à la vie religieuse. On ne sait quoi plus admirer : ou l'influence d'un homme qui captive les plus nobles intelligences de l'époque, ou l'abnégation de ces illustres dames qui laissent tout pour embrasser la croix. Il est vrai que saint Jérôme et ces matrones subirent le choc des événements, et furent aidés, les uns dans leur action et les autres dans leur sacrifice. Le christianisme, après trois siècles d'une lutte sanglante, avait enfin maîtrisé le peuple-roi qui apprenait, avec un religieux enthousiasme, les merveilles des solitaires de la Thébàide. Les histoires d'Antoine et de Paul donnaient à tout le monde la tentation du désert. Et puis les malheurs de l'Empire faisaient alors sentir le néant des choses humaines : on quittait plus volontiers un monde que l'on voyait penché vers sa ruine.

Saint Jérôme visait donc à former des religieuses. De là, dans sa volumineuse et admirable correspondance, les conseils roulent sur un seul point : sacrifice. Consacrer à Dieu son corps et sa fortune : voilà sa devise. Le commentateur le plus habile de l'Écriture sainte inspirait d'abord à ses filles une sorte de passion pour la Bible. Le pourra-t-on croire de nos jours ? Des dames délicates se livraient à l'étude du grec et de l'hébreu, afin de savourer les pages de la Révélation, ou dans l'estimable version des Septante, ou dans l'idiome sacré de Moïse et des prophètes ; ces femmes, disons-nous, feuilletaient jour et nuit les livres inspirés, apprenaient de mémoire tout le Psautier, commentaient chaque phrase et demandaient la solution des difficultés à saint Jérôme, qui écrivit en leur faveur une partie de ses travaux d'exégèse et bon nombre de ses épîtres. Voyez, par exemple, les réponses du docteur à Marcella, à Hédibia, à Fabiola et à bien d'autres encore. Vous serez surpris, moins de l'habileté de saint Jérôme, que de la beauté des questions soulevées par ces savantes religieuses.

Cette lecture des saintes lettres, imposée aux dames romaines, révèle une science profonde des besoins du moment. On était alors engoué des auteurs profanes, qui perpétuaient dans la société une sorte de paganisme intellectuel ; on dévorait les systèmes de la philosophie antique, arsenal de la plupart des hérésies courantes ; enfin, soit souvenir des calomnies de Julien l'Apostat, soit différence de style, on reléguait nos Écritures au dernier plan littéraire. Saint Jérôme, pour obvier à ces funestes résultats, recommande la Bible, toujours la Bible. C'est la parole de Dieu écrite ; le juste qui vit de la foi, renonce à toutes les conceptions humaines pour ne suivre que la lumière de l'Esprit-Saint. C'est là le plus beau sacrifice de l'âme d'abord.

Mais, en aimant les Écritures, on ne connaît plus les vices de la chair. La guerre au corps, c'était le second but de saint Jérôme. Le monde romain tombait alors de mollesse, et il fallait un bras énergique pour le relever. A ces dames, qui naguère étaient assises à des tables somptueuses, le moine austère ne prêche que le jeûne et l'abstinence. Cette dure morale, que Luther a tant blâmée, devait être le salut du monde. Encore une fois la noblesse de l'Empire se mourait de conomption. Ne fallait-il pas opposer à cette défaillance un remède héroïque ? Ces illustres matrones prirent donc la croix avec ses salutaires aspérités ; chez elles, ainsi que le disait Marcella, l'on aimait mieux souffrir de l'estomac que de la conscience. Pour ces mêmes motifs, cette pieuse affiliation condamnait le luxe avec ses dépenses folles et ses nombreux dangers ; et l'on voyait, non sans édification, les petites-filles des grands hommes de Rome, les héritières de la fortune, porter des vêtements qui n'avaient de princier que leur simplicité. Mais la lutte principale était engagée contre la plus ignoble des passions. Afin de purifier l'étendard de la modestie, les unes environnaient d'honneurs la couche nuptiale, d'autres préféraient sanctifier la solitude des veuves, le plus grand nombre consacraient à Dieu les richesses de la virginité : toutes enfin, dans l'un des trois camps, restauraient les bonnes mœurs, d'autant plus abandonnées qu'on ne savait plus même les estimer.

Un dernier vice rongait encore la vieille civilisation de Rome : l'avarice. Comment détruire l'égoïsme des riches et la convoitise des pauvres ? Comment, sinon au moyen de la pauvreté volontaire ? Ouvrez l'histoire ecclésiastique de ces temps : vous y trouverez une foule de renoncements à la richesse. De tous côtés, l'on voyait de ces riches pauvres, ainsi que parle Sulpice-Sévère à l'endroit de saint Paulin. Le même spectacle nous invite à Rome : Paula, Marcella, Fabiola se déshéritent d'elles-

mêmes au profit des indigents, des voyageurs et des malades. Puis, ayant tout donné, elles se donnent par dessus, en secourant de leurs propres mains les infirmes de ces hôpitaux que leur patrimoine a fondés. « N'était-ce pas, dit M. Villemain, un admirable spectacle que de voir les héritières des noms les plus glorieux de Rome idolâtre, les filles des Scipion, des Marcellus, des Camille, se consacrant aux œuvres de charité, et sacrifiant leurs trésors, leur beauté, leur jeunesse, pour secourir des malades et des pauvres, comme si, par une digne expiation, la Providence eût voulu faire sortir les plus humbles consolatrices de l'humanité, du milieu de ces familles dont la gloire avait opprimé le monde? »

XII. Telles étaient les avis généraux que les dames romaines puisaient à l'école de saint Jérôme. Mais cet enseignement prenait diverses nuances, selon l'état des personnes auxquelles il était destiné. Il y avait des exhortations spéciales pour les mères, pour les veuves et pour les jeunes filles.

Læta, belle-fille de Paula, avait une enfant qui portait le nom de son aïeule. Cette mère, qui aimait le mariage, parce qu'il donne des vierges au Seigneur, consacra à Dieu la petite Paula, même avant sa naissance. Saint Jérôme apprit les intentions de Læta, et lui écrivit une lettre dans laquelle est tracée la méthode à suivre pour élever cette fleur destinée au monastère. Fénelon avait médité ces belles pages, quand il rédigea son traité de l'éducation des filles; mais le doux archevêque de Cambrai ne le cède-t-il pas en délicatesse de style au moine fougueux de la Dalmatie?

« Voici, dit saint Jérôme, la manière de former une âme qui doit être un jour le temple de Dieu. Soit qu'elle écoute, soit qu'elle parle, tout l'inclinera vers la crainte de Dieu. Qu'elle n'entende jamais des mots obscènes, et qu'elle soit étrangère aux chants du monde: déliez sa langue avec la douce mélodie des psaumes. Loin d'elle tous les jeunes gens passionnés. Les compagnes, ou suivantes, ne hanteront pas le monde, de crainte qu'elles n'y apprennent un peu de mal et n'en enseignent beaucoup. Vous lui ferez des lettres en buis, ou en ivoire: elle les appellera de leur nom. Laissez-la jouer parmi ces figures, afin qu'elle s'instruise en s'amusant. Il ne suffirait pas qu'elle les sût par ordre, et vous les récitât en bredonnant; il faut souvent les changer de place, mettant les dernières au commencement et les premières à la fin, de manière qu'elle les distingue et de l'oreille et des yeux. Lorsque sa main, encore mal assurée, promènera le stylet sur des tablettes enduites de cire, une autre main conduira ses doigts inexpérimentés, ou bien l'on travaillera en

ceux des caractères modèles, qui l'empêcheront d'aller à l'aventure. Qu'elle forme des syllabes en récompense de son travail, et qu'elle soit encouragée par des présents convenables à son âge. Donnez-lui des rivales pour l'étude: leurs succès piqueront son émulation. Ne la grondez pas, si elle s'endort; réveillez-la par un mot d'éloge, afin qu'elle ait de la joie dans le triomphe et du regret après une défaite. Gardez-vous bien de lui faire haïr l'étude; ce dégoût de l'enfance durerait peut-être autant que sa vie. Ne prenez point au hasard les noms qui doivent l'habituer à la lecture, mais choisissez-les à dessein parmi ceux des prophètes et des apôtres, parmi ceux des généalogies que nous ont laissées saint Luc et saint Matthieu; de façon que, sans faire semblant de rien, vous posiez déjà quelques fondements dans sa mémoire. Vous lui donnerez pour maître une personne d'âge mur, de bonne conduite et de science éprouvée; l'ignorant ne communique point la prononciation et les principes d'un érudit. De là, veillez à ce que des femmes maladroites n'aillent, sous prétexte de flatterie, dire des mots tronqués à votre fille, et ne lui permettent de jouer sur l'or, ou dans la pourpre: l'un est contre la grammaire, et l'autre contre les mœurs. Est-il bon de savoir, enfants, ce que l'on doit désapprendre dans la suite? Nous sommes très enclins à imiter le mal; et, quand nous ne pouvons saisir une vertu, nous prenons un vice. Je désire que votre fille ait une nourrice qui ne soit ni buveuse, ni amoureuse, ni causeuse: j'aimerais pour elle une domestique modeste et rangée. Je voudrais qu'à la vue de son grand-père, votre enfant courût entre ses bras, et, le tenant embrassé, lui chantât, bon gré, mal gré, l'Alleluia du Seigneur. Que son aïeule la reprenne, et que son père lui donne une souris de reconnaissance. Qu'elle soit aimable à tout le monde, et que ses parents s'émerveillent de voir qu'une telle fleur soit éclose dans la famille. Vous lui apprendrez de bonne heure qu'elle a une seconde mère, un général, une armée à laquelle on la destine. Qu'elle aime ses futures compagnes, et vous menace souvent de vous quitter pour elles. »

« Ses vêtements et son extérieur seront en rapport avec le fiancé de son âme. N'allez pas lui percer les oreilles, peindre de rouge et de blanc un visage dédié au Christ, lui serrer le cou dans l'or et les pierreries, charger sa tête de perles, ni donner à sa chevelure une couleur qui rappelle les flammes de l'enfer. Souvenez-vous que les père et mère portent sur eux les qualités ou les défauts de leurs jeunes enfants. Quand votre fille sera grande, et qu'à l'exemple de son époux, elle aura crû en sagesse, en âge

et en grâce, devant Dieu et devant les hommes, elle montera au temple de notre Père, avec sa famille. Qu'elle ne sorte jamais sur les places, où la trouveraient les ennemis qui circulent dans la ville. Ne la conduisez pas dans les réunions de famille, de crainte que la vue de certains mets ne lui inspire des goûts sensuels. Qu'elle ferme l'oreille aux concerts, et ignore l'usage de la flûte, de la lyre et de la guitare. Obligez-la tous les jours à vous offrir un bouquet de fleurs de nos Ecritures. Elle apprendra le rythme de la poésie grecque, et commencera aussitôt les études de la langue latine; si l'on ne se forme de bonne heure à la science des langues, l'on estropie à la fois et la grammaire des étrangers et celle de sa patrie. Soyez-lui vous-même une institutrice, le modèle de son enfance. Qu'elle ne voie rien, ni dans vous, ni dans son père, qu'elle ne puisse imiter sans défaut. Souvenez-vous, parents de cette fille, que vos exemples auront plus de force que vos paroles. Les fleurs tombent vite, un léger frimat détériore la violette et les lis. Ne la laissez jamais aller en public que sous vos regards; qu'elle n'entre pas sans vous dans la basilique des martyrs, ou dans les autres églises. Que nul jeune homme ne lui adresse un sourire. Notre vierge si tendre passera les vigiles et les fêtes, de manière à ne pas quitter sa mère un instant. Je ne veux pas qu'elle se fasse une amie particulière entre les domestiques, et qu'elle lui souffle de temps en temps une confidence à l'oreille; quand elle parle à l'une d'entre elles, il faut que toutes puissent l'entendre. Sa compagnie ne sera pas élégante, belle et douée d'une voix agréable pour le chant, mais sérieuse et pâle, simple et mélancolique. Donnez-lui une gouvernante qui, à la gravité de son âge, joigne le mérite de la foi, de la probité et des mœurs; qui lui apprenne le mérite de prier et de réciter des psaumes pendant la nuit; de chanter des hymnes dans la matinée; de prendre les armes à Tierce, Sexte et None, comme un vrai soldat du Christ; d'allumer sa lampe pour offrir le sacrifice du soir. Que la lumière et les ténèbres la trouvent sans cesse occupée. Que la lecture succède à la prière, la prière à la lecture. Le temps semble court lorsqu'il est rempli par le travail. Montrez-lui à façonner la laine, à manier le crible, à mettre une corbeille sur ses genoux, à tourner le fuseau et à tisser des fils. Faites-lui des vêtements qui préservent du froid, loin de l'attirer. Elle mangera des légumes et du pain, rarement du poisson. Et, pour abrégé des recommandations sur lesquelles je me suis étendu ailleurs, elle quittera la table avec la faim, de sorte qu'après le repas, elle soit prête à lire ou à psalmodier. Cependant, je n'approuverais pas, surtout dans un âge si

tendre, des jeûnes longs et immodérés. Allez-vous à la campagne, ne laissez point votre enfant dans la ville; il faut qu'elle ne sache et ne puisse vivre sans vous, et que tout l'effraye en votre absence. Ne lui permettez aucune liaison avec de mauvaises filles. Eloignez-la des noces de vos domestiques, et de tous les jeux bruyants de votre maison. Ses bijoux seront nos Ecritures. Elle doit lire d'abord le Psautier; les Proverbes lui fourniront ensuite un règlement de vie. Elle apprendra de l'Ecclésiaste à fouler aux pieds les pompes du siècle. Job lui fournira des exemples de force et de résignation. Elle passera aux Evangiles pour ne les quitter plus. Elle pénétrera sérieusement les Actes des apôtres et les Epîtres. Lorsque son âme sera enrichie de ces trésors, elle parcourra les Prophètes, le Pentateuque, les Rois, les Paralipomènes, Esdras et le livre d'Esther. Enfin, elle pourra sans danger prendre connaissance du Cantique des cantiques. »

Mais comment une femme du monde, au sein de la multitude et dans les embarras de Rome, eût-elle mis en pratique les conseils du docteur? Notre saint ne l'ignore pas. Aussi finit-il sa lettre en engageant Læta à confier sa fille, soit à Paula, qui est d'une grande expérience pour élever, conserver et enseigner les vierges; soit plutôt encore à Eustochium qui, près de l'étable du Sauveur, lui indiquera le chemin d'une vie angélique dans la chair. Nous suivrons donc la jeune Paula dans le monastère de Bethléem, où saint Jérôme porta la vierge sur ses épaules décharnées, en lui balbutiant les obligations du cloître, ainsi qu'il parle lui-même.

PIOT,
curé-doyen de Juzennecourt.

ÉTUDES D'ARCHÉOLOGIE PRATIQUE

IV

De la Sculpture. — Statuaire nue ou peinte. — Sujets historiques; flore murale.

(Suite.)

La statuaire peinte porte encore avec elle un autre avantage qui n'est pas à dédaigner : Elle suppose toujours un fond où elle soit reçue avec les honneurs qu'elle mérite, c'est-à-dire qu'il lui faut un entourage orné de peintures et d'ornements qui la repoussent en faisant ressortir sa propre ornementation. C'est donc une parure de

plus aux parois d'une chapelle absidale, ou des édicules latéraux, ou enfin du grand autel que peut surmonter la belle image patronale. Mais, c'est ici encore que deviennent nécessaires des précautions dont nous aurons à parler bientôt.

— Revenons à notre sculpture proprement dite. Une église chrétienne a besoin de décoration sculpturale. Elle représente la grande Eglise, épouse de Jésus-Christ sur qui est personnifié l'apostolat du zèle et de la parole. Il faut donc qu'une église parle, que les enseignements périodiques de la chaire soient pour ainsi dire solidifiés, fixés sur les murs. Chaque précepte de la loi divine y est traduit sur les murs, aux voûtes, au pavé, à tous ces détails de sa construction qui, sous le nom de pilier ou de chapiteaux, de contreforts ou d'archivoltes, remplissent d'une vie active l'ensemble de ce lieu sacré où ne doivent se faire que la prière et le Sacrifice, la prédication et les Sacraments.

On voit donc en cela même la nécessité du symbolisme, et non seulement on ne peut plus le nier, en dépit de tant d'objections qu'un peu de science devait détruire, mais on est obligé d'avouer que, dans une église le symbolisme est et doit être partout. C'est, par conséquent, une indispensable nécessité au prêtre de s'appliquer à l'étude sérieuse de cette science, qui est une des branches de l'herméneutique, et par cela même de la théologie. On conçoit à peine que, dans nos séminaires, on ait oublié depuis si longtemps qu'il manquait un élément essentiel à l'atmosphère sacerdotal lorsqu'on vivait en dehors de cette étude indispensable.

Revenons-y. Sans elle, rien n'est possible en architecture religieuse. Sans elle point d'idée complète des conditions d'une église ; on en fera une habitation ordinaire où personne ne lira, n'entendra ni ne ressentira rien.

Beaucoup de livres élémentaires ont été faits où chaque gravure explique nettement le sens d'une foule de sujets plus ou moins compliqués, qu'il n'est plus possible de ne pas comprendre, ou de ne pas reproduire. Ces livres doivent être lus. Au préalable nous allons ajouter aux notions générales de symbolique déjà exposées des indications spéciales propres à aider dans la pratique des arts d'ornementation.

Le domaine du symbolisme n'a pas de limites, nous l'avons dit, et, pour s'en convaincre on n'a qu'à regarder une église du XII^e siècle. C'est alors qu'il y a pris toutes les formes, et que pas une des plus petites manifestations de la nature n'a échappé à son génie perquisiteur. L'homme, les animaux, la botanique, l'eau, le feu, les espaces aériens ou célestes furent livrés à l'imagination des architectes, et ces idées si perplexes, ils les puisèrent non dans les caprices d'un cerveau sans mesure et sans règle, mais

dans les formules dès longtemps arrêtées et devenues normales des siècles qu'ils avaient précédés. On a redit souvent qu'aucun livre développant les principes des constructions religieuses ne nous avaient été légués par le moyen âge. C'est une vérité, si on l'entend de ce qui regarde le plan par terre, les coupes et les détails architectoniques d'une église : car, sur ce point qui n'était que la partie en quelque sorte matérielle de l'œuvre, on avait des traditions ininterrompues ; des modèles couvraient le sol, et quand on voulait bâtir une église on n'avait qu'à regarder autour de soi ; l'imitation était aussi facile dans l'exécution que la règle demeurait absolue ; on était sûr de se renfermer en elle pourvu qu'on reproduisit ce qui était partout et toujours. Mais quand l'architecte s'était borné au rôle d'imitateur soit dans sa cellule où le parbemin recevait ses tracés, soit dans les cloîtres du monastère où ses épures devaient vivre longtemps après lui, alors survenaient d'autres études qui regardaient l'ornementation à laquelle il devait présider comme à tout le reste. C'est pour ces compléments essentiels que des livres avaient été composés ; ce sont eux que nous avons vu exposer par des évêques nombreux à des artistes attentifs ; on se serait bien gardé d'en laisser le choix au hasard de volontés capricieuses et inintelligentes. Il fallait plus que des têtes ignorantes pour traduire sur la pierre ou sur la fresque les pensées des Pères de l'Eglise ou des docteurs qui les comprenant bien, pouvaient se guider d'après eux et devenir des maîtres dignes de leur succéder. Voilà comment dans nos églises depuis le IV^e siècle jusqu'au XV^e, c'est-à-dire depuis que l'Eglise affranchie du martyre put tout régler elle-même dans ses affaires, jusqu'au temps où les hérésies sociales vinrent opposer leurs idées novatrices à l'immuabilité des enseignements dogmatiques, tout l'art chrétien marcha sur la même ligne, laissa après lui les mêmes traces et se perpétua dans les mêmes données que nous retrouvons sur nos plus vieilles murailles, sur nos plus anciens vitraux, sur nos boiseries de chêne encore parées, après six ou sept cents ans, des mêmes symboles que nous devinons à peine aujourd'hui. C'est à ces éléments de la vie monumentale qu'il faut nous attacher. Voyons les moyens de nous y prendre. Copions nos plus célèbres basiliques : ce sera nous laisser inspirer par saint Mélon et sa *Clef des Ecritures*, par Tertullien et son *Traité du baptême*, par le vénérable Bède, Isidore de Séville, saint Thomas d'Aquin, Hugues de Saint-Victor et tant d'autres dont les noms, comme preuve de notre doctrine, reviendront sous notre plume à mesure que nous en invoquerons les conseils. Comment se tromper en si

bonne compagnie? Et ne sommes-nous pas assurés de la lumière quand nous marchons dans la voie où ils nous ont précédés en y laissant leurs immortelles lueurs!

Entrons dans notre église. Y avez-vous vu de ces parvis splendides qui précèdent la nef et servirent longtemps aux pénitents, aux exorcismes, et qui encore sont témoins de ceux qui servent d'introduction aux cérémonies du baptême? Aux quatre angles de ce beau vestibule, une forte colonne supporte les retombées des voûtes dont la clef sera bien un ange tenant des deux mains une couronne de fleurs sur la tête des fidèles abordant le saint lieu. Des nervures énergiques divisant la coupole se reposent sur des chapiteaux que vous embellirez de sujets peu équivoques : une démonologie féconde en leçons sérieuses doit expliquer les divers emplois de ce local qui n'est pas encore l'église, quoiqu'il ne soit plus la région des mondains. Mettez donc sur les trois faces de vos chapiteaux d'abord une scène de chasse où des seigneurs à cheval poursuivront un cerf poussé devant eux de toute la vitesse de ses jambes. La chasse, en effet, symbolise la persécution du démon contre les âmes justes. Saint Méiton dit que les chasseurs représentent les démons, et dans l'Écriture ce terme *venator* est presque toujours pris en mauvaise part (1). — Mais par un parallélisme qui console de cette effrayante, quoique salutaire pensée, sculptez sur le chapiteau correspondant une autre chasse, mais cette fois que ce soit celle d'un sanglier poursuivi vigoureusement. Cet animal, au psaume 79, dévaste la vigne du Seigneur, *vineam exterminavit oper de silva*. C'est lui que tout chrétien doit poursuivre pour éviter sa persécution. Plus loin, placez le combat du démon, bien caractérisé par sa forme connue, et d'un pélican, symbole de Notre-Seigneur, *pie pelicane Jesu Domine* ; ce sera, comme à l'ancienne abbaye de Laac, en Alsace, le triomphe du Verbe divin sur l'ennemi de notre salut. Enfin qu'un hibou, aux ailes étendues, au regard fixe et perçant, caractérise aussi, sur votre quatrième corbeille, le prince des ténèbres qui se plaît, et pour cause, dans les recoins obscurs et isolés : *qui male agit odit lucem* (Jean, III, 20).

Du parvis à l'intérieur, la communication se fait par une grande porte dont l'archivolte magistrale s'incline, comme à Saint-Ours de Loches, sous une suite de statuettes représentant les vierges sages et les vierges folles, munies de leurs lampes pleines ou privées de cet attribut de la vigilance religieuse, selon que leur rôle le comporte : La sagesse ou la folie ne sont-elles pas personnifiées dans ce grand nombre d'âmes qui fréquentent chaque jour le lieu saint et n'en

retirent les saintes inspirations de la vie chrétienne qu'en proportion qu'elles savent les méditer et s'en nourrir? De chaque côté de la porte un ange debout, au regard doux et gracieux, semble inviter à se diriger vers le sanctuaire. Près de chacun d'eux un bénitier rappelle le besoin de sa purification à l'homme toujours plus ou moins pêcheur, plus ou moins souillé des taches de la vie mondaine et qui doit s'en laver pour mériter l'accueil de son Dieu. C'est dans ce but et pour en ranimer en nous la pensée que, dès le XI^e siècle surtout, on vit ces belles cuves de pierre, de granit ou de marbre se couvrir d'inestimables reliefs. Les feuillages des plantes aquatiques, les poissons nageant dans les eaux profondes comme le chrétien dans la mer périlleuse de la vie présente, les images historiques de la Samaritaine convertie, de Madeleine pénitente, du Samaritain justifié, peuvent çà et là parer ces contours du vase mystérieux. Ce sont des ornements analogues qui décorent les bénitiers portatifs, servant aux aspersions, aux bénédictions et aux exorcismes.

A peine entrés dans l'intérieur de la nef, nous trouvons à notre gauche et à notre droite le tronc des aumônes, où se jette le denier de la veuve avec les générosités plus abondantes des riches et des heureux de ce monde. L'aumône est une sainte supplication en faveur des péchés commis ; elle prédispose bien à la prière, elle efface les aberrations de l'âme pendant le cours de la sainte liturgie. Quoi de plus convenable et de plus ingénieux en même temps que de donner à ce coffre des aumônes la forme d'un pélican dont le sein est percé pour les recevoir, comme à la cathédrale d'Harlem et à Saint-Amé de Douai. Le symbole du dévouement qui va jusqu'à se dévouer pour autrui conviendrait bien à celui qui dépense son avoir aux besoins des pauvres.

A gauche en entrant, et mieux sous le porche (qui d'ailleurs n'existe pas toujours), doivent s'ouvrir les fonts baptismaux : c'est leur côté normal. Ne sont-ce pas les âmes du septentrion que le Sauveur a introduites, par le sacrement de la régénération divine, dans les douces régions de la lumière et de la ferveur? Ici nous devons parler et du baptistère lui-même et des ornements qu'il lui faut. On sait que, dans l'origine, le baptistère, pour plus de dignité et d'importance, était une véritable église, distincte et séparée de celle destinée à la prière publique. C'était une succursale de la cathédrale : l'évêque seul y conférait le sacrement. On peut voir aux ornements aussi riches que significatifs dont s'ornait cette enceinte révéérée, comment nous pouvons encore décorer nos chapelles baptismales. Le baptistère de saint Jean de Latran,

(1) V. Dom Pitra, *Spicileg. Solesm.*, III, 77,

richement doté par Constantin, avait ses murs recouverts de porphyre. La cuve baptismale était d'argent et recevait l'eau où se plongeait les catéchumènes de la bouche d'un agneau en or dans lequel on la versait au préalable. Ce symbole de la douceur chrétienne et de l'innocence de l'âme purifiée avait à sa droite et à sa gauche deux statues en argent, l'une du Sauveur, auteur du baptême, dans lequel ses mérites nous sont appliqués, l'autre du saint Précurseur qui avait baptisé en son nom. Enfin, distribués à distance égale autour de ce riche bassin, des cerfs en argent, au nombre mystérieux de sept, image des dons de l'Esprit-Saint reçu avec le baptême, contribuaient à verser l'eau de concert avec l'agneau qui efface les péchés du monde et ces paroles dont le souvenir n'est pas séparable du sien, expliquaient encore mieux la présence du saint prédicateur de la rémission. Ajoutez à ce riche groupe, tout d'or et d'argent, les peintures et les mosaïques resplendissant de toutes parts, et vous aurez une idée de l'importance qu'on mettait à relever le Mystère Sacramental par tout ce qui pouvait, en flattant le regard, inspirer les méditations sérieuses de l'esprit.

Pourquoi ne chercherions-nous pas à imiter sinon cette profusion de richesses presque toujours impossibles, au moins ce zèle à donner du saint Baptême une juste appréciation dans les âmes chrétiennes ? Oui, nous voudrions que la chapelle des fonds fût partout et toujours la première en honneur après celle du Saint-Sacrament. Ce serait imprimer aux fidèles une plus grande révérence pour les précieux mystères qui s'y consomment. Ce serait les y amener plus souvent pour la prière, y faire renaître plus fréquent le souvenir de la grâce qui leur en a valu tant d'autres. Efforcez-vous donc d'y apporter tout le fruit de votre zèle. Intéressez-y la piété publique ; que le symbolisme s'y introduise par tous les arts ; que sur la cuve sacrée, que sur les murs intérieurs les signes de la renaissance de notre âme se multiplient comme autant de leçons salutaires ; faites-y venir avec le baptême du Sauveur, le dauphin, ami de l'homme qui le sauve des naufrages et fréquente d'ailleurs les eaux les plus pures et les plus élevés ; le paon, symbole d'immortalité ; le lotus qui représente la chasteté innocente des âmes baptisées. Les fonds doivent être circulaires pour exprimer l'universalité de la prédication évangélique, ou octogones, comme le plus grand nombre de ceux observés en France, en Italie et en Angleterre, car le baptême introduit aux huit béatitudes évangéliques. Nous savons d'ailleurs que les Pères ont regardé ce nombre comme sacré, il est celui de la Resurrection qui s'est opérée un dimanche, premier

jour de la semaine, substitué par l'Eglise au septième dans le christianisme, pour l'observance du quatrième commandement. On peut établir aussi la piscine sur un plan carré, le nombre 4 étant celui de la perfection absolue, de Dieu lui-même, égal dans tous ses attributs. Toutefois, n'abandonnons jamais l'ordre recommandé par le bon goût comme par toutes nos règles d'archéologie pratique, et modelons toujours les formes de l'accessoire sur celles du principal. C'est la pensée de saint Charles dans les *Instructions* que nous avons déjà citées (1).

Il est très convenable, si le local le permet, qu'un autel soit dressé dans la chapelle des fonds. Quelle consolation pour un prêtre et quelle source de ferveur pour lui et les fidèles de traiter le Saint Sacrifice, et d'y participer, si près de ces fonts où le baptême fut reçu à une époque déjà peut-être bien éloignée. Les conditions de cet autel seront celles de tous les autres quant à la matière, à la forme, à ses décorations diverses, à son orientation. La plus importante de celle-ci doit être un tableau, soit de saint Jean-Baptiste baptisant le Sauveur dans le Jourdain, soit de la première prédication de saint Pierre que suivit le baptême de trois mille juifs. Mais le premier de ces sujets est le plus anciennement adopté et mérite la préférence communément venant immédiatement des catacombes. Toutefois on se gardera de laisser consacrer dans cette peinture les erreurs même des grands maîtres tels que Raphaël et Poussin qui se sont trop éloignés de la simplicité historique du fait, disons même des plus strictes convenances, en posant le Seigneur sur le rivage à genoux devant le précurseur qui le baptise par infusion. On sent bien que là manque le symbolisme essentiel de l'immersion, regardée par saint Paul comme le type de notre mort spirituelle. Lebrun a mieux fait en représentant le Christ d'après les plus anciennes images, debout au milieu du fleuve, dont les eaux montent jusqu'à sa ceinture, et Jean s'y tenant avec lui et versant l'eau sur la tête divine. Que tous ces détails soient relevés dans la chapelle baptismale par des peintures où l'or aura sa grande place, n'y fut-il qu'en symbole de pureté et de richesse spirituelle, et l'on donnera à tous par cet aspect aussi imposant qu'agréable une juste idée de la majesté du Mystère divin. La personne du moins n'aura à rougir de honte, comme il nous est arrivé plus d'une fois, hélas ? devant ces espèces d'encintes carrées dont rien n'annonce le caractère sacré, où une toile plus ou moins déchirée, au cadre mangé par les vers déshonorent un saint Jean-Baptiste quelconque, jetant de l'eau sur on ne sait qui ; où l'on jette négligemment toutes les décharges de l'église,

(1) Lib. I, c. xix.

échelles, pupitres, chevalet des morts, chandeliers, planches d'échafaudages, à ce désordre, à ces murs peussièreux, à ce pavé noir et humide, qui dirait que là s'accomplit pour les paroissiens du village le premier des adorables Mystères de la vie chrétienne? Et quel prêtre peut de sang-froid tous les jours y pratiquer une de ses plus augustes fonctions? *O sacerdos et impiè!* dit saint Jean-Chrysostome.

A l'opposite des fonts baptismaux un autre baptistère où l'âme déchue retrouve l'honneur et la paix de sa vie spirituelle, le Confessionnal, en un mot, trouve sa place la mieux choisie. Le midi, en effet, est le côté d'où le soleil de justice répand ses feux les plus actifs, réchauffe les âmes et les prépare à la fécondité des saintes œuvres. C'est donc de là que le pénitent reconcilié s'avancera vers le sanctuaire où la Table sainte est dressée pour lui. Rien donc de mieux que cette double disposition des petits espaces d'où le païen christianisé comme le pharisien converti s'élance dans la pure région des réalités religieuses. On a tort d'oublier trop souvent de si éloquents convenances; toute l'attention du pasteur devrait se porter sur ces détails et sur tant d'autres, dont l'esprit et la vie sont destinés à influencer si profondément la pensée chrétienne et à la fortifier dans les cœurs.

La facture, la forme et l'ornementation d'un confessionnal nous reviendront plus tard quand nous aurons à parler du mobilier de l'église.

L'abbé AUBER,

Chanoine de Poitiers, historiographe du diocèse.

LE MONDE DES SCIENCES ET DES ARTS

LE PERCEMENT DU MONT SAINT-GOTTHARD : AVANCEMENT DES TRAVAUX DU TUNNEL QUI DOIT LE TRAVERSER.

On a reçu, ces jours derniers, des nouvelles des travaux énormes qui se font sous le Saint-Gotthard, l'une des plus hautes montagnes de la Suisse, et surmontée du couvent fameux de Capucins d'où l'on jouit d'une des plus belles vues du monde. Les chiens de ce couvent qui sauvent les voyageurs surpris par les avalanches des neiges sont des plus célèbres; ils rivalisent avec ceux du grand Saint-Bernard entre le Valais et la vallée d'Aoste. Le Saint-Gotthard n'est pas moins célèbre par les quatre grands fleuves qui y prennent leurs sources, le Rhin, la Rhus, le Rhône et le Tessin. Le tunnel qui va bientôt traverser les entrailles de cette montagne, grâce à la poudre dont l'em-

ploi devrait désormais être limité à ces grands travaux civilisateurs, et dont les détonations devraient faire silence sur les champs de bataille de l'humanité, va lui donner une célébrité nouvelle.

La galerie souterraine destinée à ouvrir le passage entre la Suisse et l'Italie, deux gouvernements qui concourent à ce percement, a été commencée par ses deux bouts à la fois. D'après une communication faite le 10 juin dernier, par M. Jules Gaudry, à la Société des ingénieurs civils, la galerie du côté de Goeschnen (côté suisse) avait déjà 6,994 mètres, et celle d'Airolo (côté italien) en avait 6,400, total : 13,394, et la longueur du tout devait être, comme elle doit l'être encore, de 14,900 mètres; il ne restait donc plus alors à percer, que 1,600 mètres.

Aujourd'hui les deux galeries sont assez rapprochées dans la montagne, pour que les détonations des mines s'entendent de l'une à l'autre. D'après les calculs faits sur la vitesse de transmission du son dans les solides, vitesse beaucoup plus rapide que dans les liquides et les autres corps, il reste encore, au moment où nous écrivons, 400 mètres environ à percer. Le moment approche donc où les deux galeries se rencontreront dans leur milieu; alors le tunnel sera complètement exécuté pour sa longueur, mais non pour sa largeur. Il restera ensuite à porter cette largeur à ses dimensions calculées. Déjà, au 10 juin, 7,700 mètres avaient acquis cette largeur définitive, et cette largeur sera atteinte sur toute la ligne, non seulement bien plus tôt qu'on ne l'avait prévu, mais encore bien avant l'achèvement de la tranchée qui doit parfaire le chemin de part et d'autre de la montagne, à savoir : du côté de la Suisse et du côté de l'Italie, pour arriver au merveilleux tunnel.

Au reste, on n'attendra pas les locomotives pour l'ouvrir aux voyageurs; on l'ouvrira, auparavant, aux diligences de Feuden à Milan, qui seront, par ce passage artificiel, préservées de la route actuelle des cols, si pénible jusqu'à présent en certaines saisons.

C'est dans ce percement du granite de la montagne qu'on a employé la nouvelle poudre appelée *dynamite*, dont on vient de se servir, dans notre Seine de Paris, pour défoncer les amas de glaçons qui encombraient les ponts, après les jours de froid si rigoureux que nous avons subis. Trois mille hommes, y compris le personnel des bureaux, y travaillent avec de formidables chutes d'eau qui font marcher de puissants compresseurs d'air; on y compte, en sus, trente perforatrices et les locomotives Metar-ki, approvisionnées par ces compresseurs; telles sont les forces agissantes, dont le travail

est en action nuit et jour, et finira bientôt par atteindre le résultat cherché. Les ouvriers sont amenés trois fois par vingt-quatre heures, en voiture, des casernes aux chantiers, pour relayer leurs camarades. Rien n'est plus formidable que le déploiement de forces mises en jeu sur ce point du globe. Le tunnel percé sera un des plus grands exemples de la puissance de l'industrie de l'homme.

Voici ce que disait de cette ligne, il y a quelques mois, M. Victor Meunier, dans le journal où il écrit :

« Si jusqu'à Brunen cette ligne n'est qu'un chemin ordinaire, à partir de Brunen la succession d'ouvrages d'art, de lacets, de voies en corniches, de viaducs d'une étonnante hardiesse, de tunnels qui, même après celui du Gothard, sont encore considérables, le tout pratiqué dans des roches de la plus grande dureté, cette succession est sans autre exemple, et voilà pourquoi l'incomparable travail du Gothard sera terminé le premier, nonobstant les joyeuses détonations de la mine, qui tient nuit et jour en éveil les échos d'une contrée merveilleusement grandiose et pittoresque. »

Les faits jusqu'ici se sont révélés absolument conformes aux données de la géologie, comme cela avait eu lieu au percement du mont Cenis. On ne craindra donc plus de se lancer dans les grands percements des hautes montagnes, entreprises auxquelles on peut désormais se livrer pour réunir les contrées diverses du globe, grâce à la dynamite, cette poudre nouvelle, dont nous avons parlé, et dont nous osons espérer, dans notre amour de la paix, que les foudres seront, un jour, un élément exclusif de civilisation et de rapprochement des hommes entre eux, après avoir été si longtemps un instrument de mort.

LE BLANC.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Audience et discours du Pape aux supérieurs et procureurs généraux des ordres religieux. — Nomination d'une commission chargée de rédiger et de publier les catalogues de la Bibliothèque du Vatican. — Déclaration du cardinal Desprez touchant la publication des brefs pontificaux en France. — Guerre à la charité catholique. — Scandaleuses impiétés des franc-maçons brésiliens. — Energie de l'évêque de Para dans la défense de l'Eglise.

Paris, 10 janvier 1880.

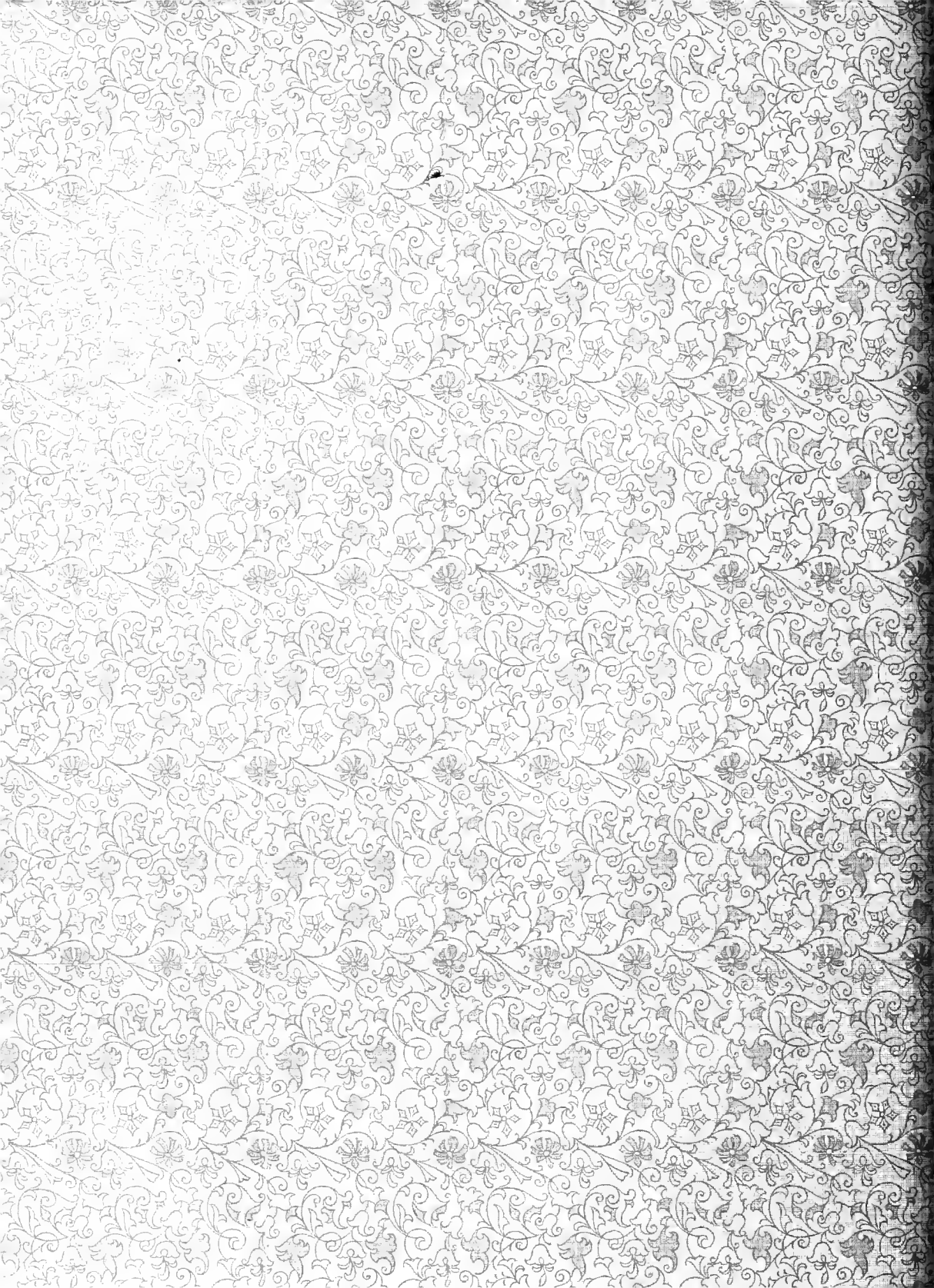
Rome. — Le Saint-Père, lisons-nous dans la correspondance du *Monde*, continue de recevoir les députations qui lui présentent leurs hommages et leurs souhaits à l'occasion du

nouvel an. Le 4 janvier, il a admis en sa présence les supérieurs et procureurs généraux des ordres religieux. Le discours qu'il leur a adressé en cette occasion porte l'empreinte de l'esprit de charité et de zèle, et en même temps d'affabilité paternelle qui caractérise le vicaire de Jésus-Christ. Il a comparé les ordres religieux à autant de forteresses placées dans l'Eglise pour la défendre contre les attaques des ennemis et pour propager, par l'exemple même des défenseurs, le feu de la divine charité. Aussi, a-t-il ajouté, la Révolution, connaissant le bien qui s'opère par le moyen des ordres religieux, s'est efforcée, sous une inspiration diabolique, de les détruire, et elle l'a fait, autant qu'il était en elle, en les spoliant et les dispersant. Mais, en même temps, le Saint-Père a constaté avec joie que, par un effet de la miséricorde divine et de la puissante vitalité que possèdent les disciples de la perfection chrétienne, les efforts de l'impiété ont été paralysés en grande partie. Ainsi à Rome, en effet, où la persécution a éclaté avec autant de violence que de perfidie, on voit les familles religieuses racheter sous une autre forme leurs anciennes propriétés ou en acquérir de nouvelles pour se reconstituer du mieux qu'il est possible et pour continuer les œuvres de leur sainte vocation. Tout en louant les généreux efforts faits dans ce but par plusieurs ordres religieux, le Saint-Père a vivement exhorté tous ces ordres en général à réagir de mieux en mieux contre la dispersion qui les a frappés, et à faire en sorte que tous les membres des familles religieuses se rendent utiles, par leur dévouement et par leurs œuvres, à la cause de l'Eglise. Ainsi, a-t-il conclu, les épreuves présentes ne feront que purifier les âmes d'élite que Dieu appelle à son service tout spécial, et, par là nous préparerons à l'Eglise et à la société un meilleur avenir.

Après ce discours, le Souverain-Pontife a admis au baise-main du pied tous les supérieurs et procureurs généraux qui se trouvaient à l'audience. En même temps, il s'est enquis auprès de chacun d'eux de l'état de leur ordre respectif, des religieux qui en font partie, des œuvres auxquelles ils se dévouent. Sa Sainteté a eu pour tous les plus bienveillantes paroles de louanges et d'encouragement.

— Le Saint-Père vient de nommer une commission chargée de rédiger, de compléter et de publier les catalogues de la bibliothèque Vaticane. Sont membres de cette commission : l'Éminent cardinal Pitra, bibliothécaire de la sainte Eglise ; M^{sr}. Capeceatratro, sous-bibliothécaire ; Mgr Martinucci, premier custode ; le R. P. Bollig, de la Compagnie de Jésus, second





BV 4000 .S4
v.15 pt.1 SMC

Does Not Circulate

La Semaine du clerg .

AIP-1882 (arab)

